Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2015

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2015

1ère session de la 50e législature
du lundi 30 novembre au vendredi 18 décembre 2015

Séances du Conseil national:
30 novembre, 1, 2, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 16 (II), 17 et 18 décembre (13 séances)

Séances du Conseil des Etats:
30 novembre, 1, 2, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 16, 17 et 18 décembre (12 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
9 et 16 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	50
Questions	407

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
C	Groupe PDC
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert'libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

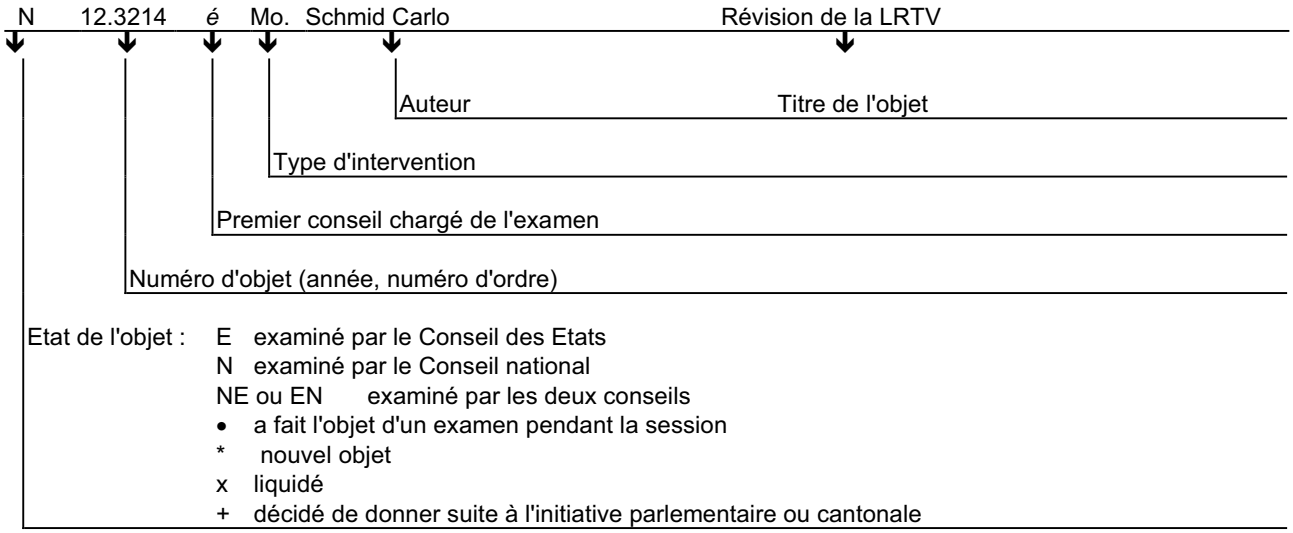

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **14.3728** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS(Niederberger)

•x **15.3008** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Article 260ter du Code pénal. Modification(CAJ-CE)

•x **15.3210** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réduction des coûts administratifs inutiles. Mise en oeuvre immédiate(Fournier)

•x **15.3220** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Capital-participation pour les banques coopératives(Abate)

•x **15.3494** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015(CdF-CE)

E **15.3505** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional(Kuprecht)

E **15.3534** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés(Niederberger)

•x **15.3599** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Franc fort. Mise en oeuvre de la convention paneuroméditerranéenne(Keller-Sutter)

E **15.3627** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Transport combiné non accompagné proche de la frontière. Correction des prescriptions en matière de remboursement de la RPLP(Janiak)

E **15.3631** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour une application effective du principe du "Cassis de Dijon"(Hess Hans)

E **15.3792** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME(Comte)

Interventions des groupes

14.3443 ***n*** Mo.
Groupe BD. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Prise en charge des frais

14.3444 ***n*** Mo.
Groupe BD. Déductibilité fiscale des amendes

14.3944 ***n*** Mo.
Groupe BD. Charger un organe de coordination de préparer des mesures d'urgence contre la pénurie de main-d'oeuvre

15.3136 ***n*** Mo.
Groupe BD. Allocations d'initiation au travail en cas de retour à la vie active après une période consacrée à la famille

15.3156 ***n*** Mo.
Groupe BD. Effet des taux de change sur les adjudications

15.3225 ***n*** Mo.
Groupe BD. Etablir un taux de TVA unique

15.3226 ***n*** Mo.
Groupe BD. Pour une exonération temporaire de la TVA dans le tourisme et la restauration

15.3227 ***n*** Mo.
Groupe BD. TVA. Instaurer un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration

15.3401 ***n*** Mo.
Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires

15.3402 ***n*** Ip.
Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité

15.3403 ***n*** Ip.
Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle

15.3581 ***n*** Po.
Groupe BD. Examiner la possibilité de créer un fonds souverain

•x **15.4061** ***n*** Ip.
Groupe BD. Garantir la disponibilité de spécialistes pour le tournant énergétique

•x **15.4062** ***n*** Ip.
Groupe BD. Mettre en oeuvre rapidement les projets destinés à réduire la bureaucratie

•x **13.4114** ***n*** Ip.
Groupe C. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre?

14.3626 ***n*** Mo.
Groupe C. Déductibilité fiscale des amendes. Pour une réglementation claire

15.3103 ***n*** Mo.
Groupe C. Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple

15.3936 ***n*** Mo.
Groupe C. Coopération internationale. Tenir compte du problème des réfugiés

•x **15.3999** ***n*** Mo.
Groupe C. Pour une stratégie globale en matière de politique de l'asile

•x **13.4086** ***n*** Mo.
Groupe G. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information

•x **13.4087** ***n*** Mo.
Groupe G. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis

•x **13.4091** ***n*** Mo.
Groupe G. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers

14.3230 ***n*** Po.
Groupe G. Mise en oeuvre non discriminatoire de l'initiative "contre l'immigration de masse"

14.3314 ***n*** Po.
Groupe G. Préserver nos standards écologiques et sociaux face au partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement

14.3328 ***n*** Po.
Groupe G. Evolution des coûts du réchauffement climatique pour la Suisse et financement des mesures de protection

14.3332 ***n*** Ip.
Groupe G. Protection du climat. Que fait le Conseil fédéral?

14.3368 ***n*** Mo.
Groupe G. Négociations TISA. Le service public n'est pas négociable

14.3395 ***n*** Ip.
Groupe G. Accord de libre-échange transatlantique TTIP/TAFTA. Conséquences pour la Suisse

14.3431 ***n*** Mo.
Groupe G. Taxe d'incitation sur les pesticides

14.3510 ***n*** Mo.
Groupe G. Critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire

14.3593 ***n*** Mo.
Groupe G. Frais liés au règlement de différends fiscaux

14.3687 ***n*** Ip.
Groupe G. Non à la forteresse Europe. Accès à une procédure d'asile équitable, partage des charges et planification réaliste dans le domaine de l'asile

14.3936 ***n*** Mo.
Groupe G. Initiative "contre l'immigration de masse". Soumettre au Parlement une solution de mise en oeuvre qui soit eurocompatible

14.4078 ***n*** Mo.
Groupe G. Libre circulation des personnes. Le chemin pour sortir de l'impasse passe par la Croatie

14.4253 ***n*** Mo.
Groupe G. Nouvel objectif en matière de protection du climat. Moins 60 pour cent d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030

14.4259 ***n*** Ip.
Groupe G. Rapport du Sénat américain sur les méthodes de torture de la CIA. Quelles conséquences?

15.3176 ***n*** Po.
Groupe G. Nouvelle loi-cadre sur la santé

15.3411 ***n*** Mo.
Groupe G. Suspension immédiate des ventes d'herbicides contenant du glyphosate

15.3452 ***n*** Po.
Groupe G. Reconsidérer la dangerosité du glyphosate et les autorisations dont il bénéficie

15.3459 ***n*** Mo.
Groupe G. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin

•N **15.3484** ***n*** Mo.
Groupe G. Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe

15.3660 ***n*** Po.
Groupe G. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives

15.3714 ***n*** Mo.
Groupe G. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence

15.3715 ***n*** Mo.
Groupe G. Financement des partis. De la transparence

15.3763 ***n*** Mo.
Groupe G. Création d'un service de contre-espionnage indépendant du Service de renseignement

15.3949 ***n*** Ip.
Groupe G. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules?

15.3980 ***n*** Po.
Groupe G. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0

•x **13.4080** ***n*** Po.
Groupe GL. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales

•x **13.4285** ***n*** Mo.
Groupe GL. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi

14.3068 ***n*** Mo.
Groupe GL. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental

14.4070 ***n*** Mo.
Groupe GL. Loi-cadre sur l'aide sociale

14.4195 ***n*** Mo.
Groupe GL. Créer des conditions équitables pour les PME

15.3290 ***n*** Po.
Groupe GL. Renforcer le système de milice par un service citoyen généralisé

•x **15.3863** ***n*** Mo.
Groupe GL. Vague de réfugiés. Stratégie du Conseil fédéral

•x **13.4138** ***n*** Mo.
Groupe RL. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements

•x **13.4139** ***n*** Po.
Groupe RL. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest

•x **13.4140** ***n*** Po.
Groupe RL. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble

•x **13.4147** ***n*** Po.
Groupe RL. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires

14.3037 ***n*** Po.
Groupe RL. Fixer un objectif de transfert réalisable

14.3148 ***n*** Mo.
Groupe RL. Distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses

14.3301 ***n*** Po.
Groupe RL. Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels

14.3463 ***n*** Po.
Groupe RL. Mieux piloter l'immigration en provenance d'Etats tiers

14.3464 ***n*** Po.
Groupe RL. Procédures d'asile accélérées également pour les ressortissants d'Etats sûrs

14.3690 ***n*** Mo.
Groupe RL. Rapport sur le contrat entre les générations

14.3691 ***n*** Mo.
Groupe RL. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse

14.4024 ***n*** Mo.
Groupe RL. Easy Swiss Tax. Simplification de la fiscalité applicable aux personnes physiques

14.4136 ***n*** Po.
Groupe RL. La croissance économique ne doit pas être un facteur pénalisant. Mettre au jour la progression à froid réelle

15.3098 ***n*** Po.
Groupe RL. Faut-il légiférer sur les trusts?

15.3385 ***n*** Mo.
Groupe RL. Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions

15.3386 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour une taxe sur la valeur ajoutée équitable. Etablir enfin un taux de TVA unique

15.3387 ***n*** Po.
Groupe RL. Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité

15.3447 ***n*** Po.
Groupe RL. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées

15.3544 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission

15.3545 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2

•x **15.3801** ***n*** Mo.
Groupe RL. N'accorder qu'une protection provisoire aux requérants d'asile d'Erythrée

15.3802 ***n*** Mo.
Groupe RL. Coopération au développement améliorée dans l'intérêt de la population érythréenne et de la Suisse

15.3803 ***n*** Mo.
Groupe RL. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse

•N **15.3820** ***n*** Mo.
Groupe RL. Enquêter sur les pratiques du consulat général d'Erythrée à Genève

•x **15.3821** ***n*** Ip.
Groupe RL. Hausse d'impôt due au plafonnement de la déduction des frais de déplacement

15.3861 ***n*** Ip.
Groupe RL. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral?

15.3900 ***n*** Mo.
Groupe RL. La sécurité fait partie des tâches essentielles de l'Etat

15.3901 ***n*** Mo.
Groupe RL. Accroissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière

***** **15.4137** ***n*** Ip.
Groupe RL. Campagnes des autorités. Opportunité et motivation

***** **15.4138** ***n*** Ip.
Groupe RL. Le programme Efficacité énergétique dans les PME est superflu

•x **13.4178** ***n*** Mo.
Groupe S. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit

14.3103 ***n*** Mo.
Groupe S. Eviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche

14.3116 ***n*** Mo.
Groupe S. Sociétés suisses possédant des filiales offshore. Colmater les échappatoires fiscales

14.3121 ***n*** Po.
Groupe S. Relancer les discussions sur l'Europe

14.3182 ***n*** Mo.
Groupe S. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale

14.3375 ***n*** Ip.
Groupe S. Défis posés par une compensation financière intégrale d'une réforme de l'imposition des entreprises III

14.3511 ***n*** Mo.
Groupe S. Echange automatique de renseignements en matière fiscale. Autorités fiscales suisses et étrangères sur un pied d'égalité

14.3646 ***n*** Mo.
Groupe S. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Création d'un bureau de liaison parlementaire à Bruxelles

14.3688 ***n*** Ip.
Groupe S. Tarifs de physiothérapie. Conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral

14.3780 ***n*** Mo.
Groupe S. Lutte contre les prix élevés en Suisse. Présenter une version élaguée de la révision de la loi sur les cartels

14.3781 ***n*** Ip.
Groupe S. Relations militaro-industrielles entre la Suisse et Israël

14.3784 ***n*** Mo.
Groupe S. Droit international par la Suisse. Appliquer les règles adoptées pour la Crimée annexée aux territoires occupés de Palestine

14.3929 ***n*** Mo.
Groupe S. Examen des agréments fiscaux de l'Administration fédérale des contributions et de l'Intendance des impôts du canton de Berne par un organe indépendant

14.4022 ***n*** Ip.
Groupe S. Manquements répétés chez UBS. Responsabilités

14.4025 ***n*** Mo.
Groupe S. La prévention de la violence domestique. Une mission de santé publique

15.3029 ***n*** Ip.
Groupe S. Swissleaks. Comment expliquer la déficience de la surveillance? Comment y remédier?

15.3096 ***n*** Po.
Groupe S. Rapport sur la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse

15.3511 ***n*** Ip.
Groupe S. Mieux protéger les travailleurs âgés

•x **15.3894** ***n*** Ip.
Groupe S. Politique de sécurité. Avantages dus à la coopération Schengen

•x **15.3896** ***n*** Po.
Groupe S. Avantages économiques de la coopération Schengen

15.3998 ***n*** Mo.
Groupe S. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés

15.4034 ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier de la législature 2017-2019. Moratoire sur les baisses d'impôts pour une politique financière socialement et écologiquement durable et pour des finances fédérales, cantonales et communales équilibrées

* **15.4095** ***n*** Ip.
Groupe S. La BNS en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle

* **15.4096** ***n*** Mo.
Groupe S. Réduire les pertes fiscales dues aux délais de prescription

* **15.4228** ***n*** Mo.
Groupe S. Banque nationale. Respecter les buts prescrits par la loi

* **15.4247** ***n*** Mo.
Groupe S. Programme de stabilisation à repousser d'une année

•x **13.4078** ***n*** Ip.
Groupe V. Relations internationales de l'Assemblée fédérale

•x **13.4154** ***n*** Po.
Groupe V. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale

•x **13.4261** ***n*** Mo.
Groupe V. Suspendre l'accord FATCA avec les Etats-Unis

14.3059 ***n*** Mo.
Groupe V. Abrogation de l'article contre le racisme

14.3070 ***n*** Po.
Groupe V. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale

14.3071 ***n*** Mo.
Groupe V. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE

14.3072 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi

14.3073 ***n*** Po.
Groupe V. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile

14.3074 ***n*** Mo.
Groupe V. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail

14.3075 ***n*** Mo.
Groupe V. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en instaurant des peines plancher

14.3076 ***n*** Mo.
Groupe V. Limiter l'afflux de frontaliers

14.3077 ***n*** Mo.
Groupe V. Pas de stages d'une durée supérieure à une année

14.3400 ***n*** Ip.
Groupe V. Négociations concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE

14.3494 ***n*** Ip.
Groupe V. Aide sociale pour les immigrés

14.3689 ***n*** Ip.
Groupe V. Asile. Il est grand temps de mettre fin au chaos!

14.3746 ***n*** Mo.
Groupe V. Sortir du programme "Partenariat pour la paix" de l'OTAN

14.3754 ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter le système de la protection de l'adulte et de l'enfant

14.3884 ***n*** Ip.
Groupe V. Des groupes d'électricité envisagent de mettre en vente leur participation dans Swissgrid

14.4039 ***n*** Mo.
Groupe V. Freiner la croissance des dépenses de la Confédération

14.4086 ***n*** Mo.
Groupe V. Assurer une aide alimentaire rapide en Syrie

14.4219 ***n*** Mo.
Groupe V. Renégocier et adapter l'accord sur la libre circulation

15.3525 ***n*** Ip.
Groupe V. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture

15.3559 ***n*** Mo.
Groupe V. Conseil de sécurité de l'ONU. Evolution de la situation en matière de sécurité

15.3577 ***n*** Ip.
Groupe V. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Tout remettre à plat?

•x **15.3842** ***n*** Mo.
Groupe V. Mise en place immédiate de contrôles aux frontières systématiques
Voir objet 15.3841 Mo. Kuprecht

15.3843 ***n*** Mo.
Groupe V. Libérer les entreprises et les citoyens de la charge statistique. Réduire les effectifs de l'Office fédéral de la statistique

15.3844 ***n*** Mo.
Groupe V. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire

15.3964 ***n*** Mo.
Groupe V. Denrées alimentaires. Stopper le flot des réglementations

Interventions des commissions

•x **15.3828** ***n*** Mo.
CdF-CN. Soumettre la CNA à la surveillance financière du Contrôle fédéral des finances

* **15.4088** ***n*** Po.
CdG-CN. Rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection

•x **15.3798** ***n*** Po.
CPE-CN. Financement international dans le domaine du climat

* **15.4081** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Stratégie de modernisation du droit de la famille fondée sur des connaissances scientifiques

* **15.4082** ***n*** Po.
CSEC-CN. Un pacs spécifique à la Suisse

* **15.4083** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Certification des entreprises favorables à une politique familiale

* **15.4084** ***n*** Po.
CSEC-CN. Etude de l'impact du glyphosate en Suisse

* **15.4085** ***n*** Po.
CEATE-CN. Effets du remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (art. 15bbis LEne)

* **15.4086** ***n*** Po.
CER-CN. Pour une place financière compétitive dans le domaine des nouvelles technologies financières

•x **15.3501** ***n*** Po.
CAJ-CN. Maternité de substitution. Pour une campagne de sensibilisation nationale

•x **15.3502** ***n*** Po.
CAJ-CN. Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale

Interventions des députés

* **15.4193** ***n*** Ip.
Addor. Financement de l'Etat islamique

* **15.4194** ***n*** Ip.
Addor. La base aérienne de Sion indispensable?

* **15.4195** ***n*** Ip.
Addor. Coût du déneigement et du dégivrage des pistes des bases aériennes

* **15.4248** ***n*** Mo.
Addor. Pour un plan Vigipirate suisse

14.3619 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Objectif premier de la politique étrangère de la Suisse

14.3838 ***n*** Po.
Aebi Andreas. Collecte de données en vue d'uniformiser l'exécution de la politique agricole

15.3040 ***n*** Ip.
Aebi Andreas. Situation désastreuse sur le marché du lait

15.3688 ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Flux migratoire en mer Méditerranée. Combattre l'origine du problème

•x **15.3862** ***n*** Po.
Aebi Andreas. Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles

* **15.4176** ***n*** Mo.
Aebi Andreas. Poissons d'aquaculture comme animaux d'élevage

•x **13.4025** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique

•x **13.4030** ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques

•x **13.4208** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé

14.3719 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Un trajet raisonnable et sûr pour les écoliers

14.3775 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Politique énergétique extérieure. Stratégie de diversification

15.3036 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Promotion du film. Etablir une statistique par sexe

15.3157 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours

15.3832 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements

15.3851 ***n*** Po.
Aebischer Matthias. Politique cinématographique. Rapport sur les besoins en matière de réglementation

15.4021 ***n*** Po.
Aebischer Matthias. Avenir du service public dans le secteur des médias

•x **13.4067** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller

14.3489 ***n*** Po.
Aeschi Thomas. Après le non au Gripen. Possibilité de référendum dans le cadre des grands objets financiers

14.3930 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Réforme de l'imposition des entreprises III. Mise en consultation

14.3931 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Banques cantonales. Imposition différenciée en fonction de la forme juridique

14.4111 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. RPT. Communications de données erronées des cantons à la Confédération

14.4112 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Avenir de la place financière suisse

15.3558 ***n*** Mo.
Aeschi Thomas. Société suisse de radiodiffusion et télévision. Augmentation de la transparence et exercice de la surveillance par le Contrôle fédéral des finances

15.3694 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire

14.3253 ***n*** Mo.
Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune

14.3512 ***n*** Ip.
Allemann. Acquisition d'un nouveau système de drones de reconnaissance. Analyse fondamentale de politique de sécurité

15.3537 ***n*** Mo.
Allemann. Mesures d'accompagnement. Faire figurer la construction de logements bon marché dans le mandat de prestations 2016-2019 d'Armasuisse Immobilier

* **15.4168** ***n*** Ip.
Allemann. Installation de systèmes d'assistance à la conduite destinés à améliorer la sécurité routière. Disposer de données de meilleure qualité

* **15.4169** ***n*** Ip.
Allemann. Surveillance des émissions des véhicules à moteur dans le trafic quotidien

14.3271 ***n*** Po.
Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte. Demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative

15.3280 ***n*** Po.
Amarelle. Egalité salariale et de revenus. Elargir les mesures de monitoring instaurant dans le relevé structurel des indicateurs de salaires et de revenus

15.3281 ***n*** Mo.
Amarelle. Renforcer la protection fédérale de cautionnement en faveur des PME face aux effets de la politique du franc fort de la Banque nationale suisse

15.3487 ***n*** Mo.
Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires

15.3700 ***n*** Mo.
Amarelle. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis

15.3701 ***n*** Mo.
Amarelle. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois

14.3104 ***n*** Po.
Amaudruz. Easyvote. Pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer

14.3310 ***n*** Mo.
Amaudruz. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?

14.3311 ***n*** Mo.
Amaudruz. Matériel roulant du CEVA. La Suisse perdante?

15.3488 ***n*** Po.
Amaudruz. Swissmetro. Swiss People's Buyout

* **15.4133** ***n*** Mo.
Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement

•x **13.4219** ***n*** Mo.
Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus

•x **13.4266** ***n*** Ip.
Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting

•x **13.4267** ***n*** Mo.
Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne

•x **13.4296** ***n*** Mo.
Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural

•x **13.4297** ***n*** Mo.
Amherd. Création d'un registre national des places de détention

•x **13.4313** ***n*** Mo.
Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs

•x **13.4314** ***n*** Po.
Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire

14.3100 ***n*** Po.
Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste

14.3181 ***n*** Po.
Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce

14.3184 ***n*** Po.
Amherd. Création d'un centre de compétences consacré à l'utilisation des nouveaux médias

14.3367 ***n*** Mo.
Amherd. Combattre la textopornographie

14.3766 ***n*** Mo.
Amherd. Encouragement du projet "Ecoles à Berne"

14.3946 ***n*** Mo.
Amherd. Pour une révision allégée de la loi sur les cartels

14.3951 ***n*** Po.
Amherd. Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons. Plus de transparence

14.4065 ***n*** Mo.
Amherd. Intégration de l'axe Gampel-Lötschberg-Spiez dans le réseau des routes nationales

14.4170 ***n*** Po.
Amherd. Transport de marchandises dangereuses par le rail

14.4171 ***n*** Po.
Amherd. Chargement de voitures sur le train. Réexamen du prix du sillon

14.4172 ***n*** Mo.
Amherd. Gestion de l'eau en tant que ressource. Eviter les conflits d'intérêts

15.3310 ***n*** Mo.
Amherd. Couverture d'assurance-responsabilité civile plus élevée pour les véhicules étrangers transportant des marchandises dangereuses en Suisse

15.3311 ***n*** Po.
Amherd. Davantage de sécurité au col du Simplon. Renforcer les exigences techniques pour les poids lourds

15.3726 ***n*** Mo.
Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales

15.3727 ***n*** Mo.
Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments

15.3728 ***n*** Mo.
Amherd. Suisse et UE à armes égales. Pas de libre circulation à sens unique

•x **15.3869** ***n*** Ip.
Amherd. Valorisation du bénévolat pratiqué par les jeunes

15.4000 ***n*** Mo.
Amherd. Violences domestiques. La procédure ne doit pouvoir être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents

* **15.4181** ***n*** Po.
Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal

* **15.4182** ***n*** Ip.
Amherd. Faire des économies sur la sécurité?

15.3324 ***n*** Ip.
Amstutz. Dépenses de la Confédération en matière de relations publiques

15.3440 ***n*** Ip.
Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile

•x **13.4027** ***n*** Ip.
(Aubert) Reynard. Art spolié

•x **13.4171** ***n*** Mo.
(Aubert) Maire Jacques-André. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle

14.3092 ***n*** Mo.
(Aubert) Reynard. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée

•x **13.4242** ***n*** Mo.
(Baader Caspar) de Courten. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME

14.3873 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Procédure de règlement des différends entre un investisseur et un Etat dans le cadre du TTIP

14.4126 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Conseil d'administration de la Banque des lettres de gage. Nomination inappropriée et pleine de risques

15.3138 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement

15.3391 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques

15.3420 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces vingt dernières années

14.3161 ***n*** Po.
Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores

14.3326 ***n*** Mo.
Barazzone. Favoriser l'accession au logement pour les jeunes adultes

14.3447 ***n*** Mo.
Barazzone. Activités de la Poste suisse à l'étranger. Faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral

14.3461 ***n*** Mo.
Barazzone. Ne pénalisons pas les agriculteurs pour la récolte 2014!

14.3715 ***n*** Po.
Barazzone. Lutte coordonnée contre la prolifération des punaises de lit en Suisse

14.3909 ***n*** Mo.
Barazzone. Taxe au tonnage. Une nécessité fiscalement neutre

15.3840 ***n*** Po.
Barazzone. Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores

15.3956 ***n*** Po.
Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Déterminer le coût global pour les entreprises de l'application du nouvel article 121a de la Constitution

15.3957 ***n*** Po.
Barazzone. Mesures contre le commerce illégal en ligne d'espèces menacées

15.3958 ***n*** Mo.
Barazzone. Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées

•x **15.4022** ***n*** Ip.
Bäumle. Pour une sûreté globale des centrales nucléaires et une gouvernance moderne. Révision et adaptation des bases légales

* **15.4219** ***n*** Ip.
Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?

•x **14.4076** ***n*** Po.
Bernasconi. La gestion du risque lié au personnel de l'administration fédérale

•x **13.4283** ***n*** Mo.
Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité

14.3588 ***n*** Ip.
Bertschy. Halte à l'encouragement et à l'autorisation d'étables sans ressources fourragères propres en dehors de la zone à bâtir

14.3617 ***n*** Po.
Bertschy. Rapports des charges entre les ménages en cas de suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales

14.3644 ***n*** Mo.
Bertschy. Appliquer un taux unique aux avoirs de vieillesse dans la prévoyance professionnelle

14.3854 ***n*** Po.
Bertschy. Analyser l'efficacité des mesures prises pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement

15.3768 ***n*** Po.
Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

15.4057 ***n*** Po.
Bertschy. Concurrence plutôt que protectionnisme. Libéraliser le notariat suisse

•x **14.3482** ***n*** Ip.
Binder. Accord sur les transports terrestres. Conséquences de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE

•x **14.4240** ***n*** Po.
Binder. Inscrire dans la Constitution fédérale le principe de la non-rétroactivité des lois

•x **15.3299** ***n*** Mo.
Binder. Prestations forestières. Améliorer les possibilités de valorisation pour assurer la durabilité économique de l'économie forestière

•x **15.3719** ***n*** Ip.
Binder. Station de recherche Agroscope à Wädenswil. Suppressions d'emplois et perspectives

14.3973 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Systèmes d'incitation. Encourager les gens à consommer des fruits et des légumes

15.3985 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Démarchage téléphonique pratiqué par les caisses-maladie. Evaluation de l'autorégulation

* **15.4170** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Pilules contraceptives. Prévention des risques et information adéquate des groupes-cibles

* **15.4171** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Exercice collectif des droits. Mise en oeuvre des mesures promises

•x **13.4048** ***n*** Ip.
(Böhni) Grossen Jürg. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard

•x **13.4049** ***n*** Ip.
(Böhni) Grossen Jürg. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard

14.3047 ***n*** Mo.
(Böhni) Grossen Jürg. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité

14.3048 ***n*** Mo.
(Böhni) Bäumle. Power to Gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations

14.3110 ***n*** Ip.
(Böhni) Flach. Limitation de vitesse à 30 kilomètres à l'heure dans les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures

14.3111 ***n*** Ip.
(Böhni) Flach. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires?

14.3836 ***n*** Ip.
(Böhni) Flach. Courant bon marché issu de la forte production d'électricité verte en Europe. Une réponse aux risques pesant sur les livraisons de gaz russe

14.3837 ***n*** Mo.
(Böhni) Bäumle. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme

14.4128 ***n*** Mo.
(Böhni) Bäumle. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 relatives aux voitures de tourisme

•x **15.3882** ***n*** Ip.
Böhni. Risques sanitaires liés à l'utilisation des TIC dans la société de l'information

•x **14.3233** ***n*** Mo.
Borer. Conseil fédéral. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus

•x **14.3635** ***n*** Ip.
Borer. Mauvais investissements dans les terminaux de conteneurs et dans la planification de nouveaux terminaux

15.3304 ***n*** Po.
(Borer) Burgherr. Troubles intérieurs et débordements en Europe

•x **15.3305** ***n*** Mo.
Borer. Tourisme d'achat à l'étranger. Halte à la politique fiscale du Département fédéral des finances

•x **15.3441** ***n*** Ip.
Borer. Versements au titre du milliard de la cohésion

•x **14.3355** ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Nouvelle loi sur les produits du tabac. Procédés douteux de la part des responsables à l'Office fédéral de la santé publique

14.3703 ***n*** Mo.
(Bortoluzzi) de Courten. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus

•x **13.4042** ***n*** Mo.
Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix

•x **13.4158** ***n*** Po.
Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches

14.3508 ***n*** Po.
Bourgeois. Développement des énergies renouvelables indigènes de 2020-2035

15.3127 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés

15.3251 ***n*** Mo.
Bourgeois. Marchés publics. Transparence des critères d'adjudication

15.3568 ***n*** Ip.
Bourgeois. Lutte contre le dopage. Utilisation des moyens financiers de la Confédération

15.3807 ***n*** Mo.
Bourgeois. Conditions-cadres de marchés agricoles suisses eurocompatibles pour les fromages avec appellation d'origine

* **15.4113** ***n*** Po.
Bourgeois. Optimisation du système actuel à la lumière de la nouvelle loi fédérale sur l'asile

* **15.4114** ***n*** Mo.
Bourgeois. Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique"

* **15.4115** ***n*** Ip.
Bourgeois. Tromperie du groupe Volkswagen. Conséquences pour la Confédération

•x **13.4167** ***n*** Ip.
Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers

14.3090 ***n*** Mo.
Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale

14.3091 ***n*** Mo.
Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" par une révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes

14.3864 ***n*** Ip.
Brand. Rapatriements vers le Sri Lanka

15.3075 ***n*** Mo.
Brand. Abaisser le taux de TVA dans l'hôtellerie-restauration

15.3228 ***n*** Po.
Brand. Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable

* **15.4231** ***n*** Mo.
Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables

14.3195 ***n*** Ip.
Brunner. Terminaux des CFF

14.4265 ***n*** Mo.
Brunner. Du lait frais suisse pour les soldats de notre armée

15.3729 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Interpol. Bailleurs de fonds privés et indépendance

15.4029 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Tous les Suisses doivent pouvoir disposer d'un compte dans une banque d'importance systémique

•x **14.3768** ***n*** Po.
Bugnon. Rapport sur la cohésion nationale et le plurilinguisme

•x **13.4035** ***n*** Ip.
Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux

14.3264 ***n*** Po.
Bulliard. Formation professionnelle. La Confédération et les cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues?

14.3682 ***n*** Ip.
Bulliard. Participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication du capricorne asiatique. Les cantons ne peuvent pas attendre 2016!

14.3758 ***n*** Mo.
Bulliard. Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant

14.3878 ***n*** Mo.
Bulliard. Formation professionnelle supérieure en administration publique

14.3904 ***n*** Mo.
Bulliard. Renforcement du système de milice au niveau communal

14.4089 ***n*** Po.
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine. Améliorer la coordination entre les facultés et la reconnaissance des crédits ECTS

14.4258 ***n*** Po.
Bulliard. Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité

15.3074 ***n*** Ip.
Bulliard. La Confédération doit faire toute la transparence sur le statut du site de la Guglera

15.3334 ***n*** Ip.
Bulliard. Industrie du graphisme en Suisse et franc fort. Nécessité d'une action "achetons suisse"

15.3471 ***n*** Ip.
Bulliard. Faire en sorte que le Regio-Express Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin

15.3472 ***n*** Ip.
Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits

15.3922 ***n*** Ip.
Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération?

* **15.4100** ***n*** Ip.
Burgherr. Asile et bureaucratie

* **15.4146** ***n*** Ip.
Burkart. Conséquences de la création de l'entreprise commune de Ringier, de la SSR et de Swisscom après l'autorisation donnée par la COMCO

•x **13.4090** ***n*** Mo.
Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement

•x **14.3398** ***n*** Mo.
Buttet. La Suisse ne doit plus attendre la guerre nucléaire!

14.3681 ***n*** Mo.
Buttet. Ne plus taxer inutilement ceux qui nous sauvent

14.4104 ***n*** Ip.
Buttet. Pourquoi désarmer les militaires de carrière?

15.3444 ***n*** Ip.
Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?

15.3649 ***n*** Mo.
Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne

15.3774 ***n*** Ip.
Buttet. Coupe de Suisse de football. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?

•x **15.3908** ***n*** Ip.
Buttet. Mise en oeuvre de l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels. Laisser le temps à la justice de s'adapter

* **15.4144** ***n*** Ip.
Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?

•x **13.4303** ***n*** Mo.
Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction

•x **13.4306** ***n*** Po.
Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports

14.3236 ***n*** Mo.
Candinas. Vitesse d'accès à Internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit

14.3597 ***n*** Mo.
Candinas. Un rabais d'impôt plutôt qu'une déduction fiscale

14.3686 ***n*** Ip.
Candinas. Protéger les enfants en leur faisant porter un casque à vélo

14.3887 ***n*** Ip.
Candinas. Lier les loyers à l'évolution du taux hypothécaire

•x **15.4038** ***n*** Po.
Candinas. Contrôle facilité pour les petits véhicules

15.4039 ***n*** Mo.
Candinas. Transports publics sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Ne pas discriminer les bus

* **15.4242** ***n*** Ip.
Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses

•x **13.4270** ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'oeuvre résidente

•x **13.4305** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière

14.3049 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic

14.3906 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Dettes envers l'assurance-chômage. Que les chefs des entreprises en faillite passent à la caisse

14.4053 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Les coffres bancaires ne doivent plus servir de refuge à l'argent non déclaré ou blanchi

14.4059 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Eviter les abus et les distorsions du marché dus à la location de services par l'intermédiaire d'agences de placement

14.4215 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Ordres de paiement destinés à Cuba et sanctions des autorités américaines

15.3051 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Politique monétaire et dette hypothécaire. Quels avantages pour les propriétaires de logement et les locataires?

15.3196 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Niveau des principales prestations cantonales depuis l'entrée en vigueur de la péréquation financière

15.3197 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Interdire le versement des salaires en euros

15.3553 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Conditions préalables pour une taxe d'incitation efficace sur l'énergie dans les habitations

15.3554 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Formation professionnelle. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel

15.3772 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!

15.3910 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail
Voir objet 15.3911 Mo. Romano
Voir objet 15.3912 Mo. Pantani
Voir objet 15.3913 Mo. Merlini

15.3914 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque

15.4025 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Tunnel du Saint-Gothard. Coût et variantes de la fermeture nocturne du tunnel pour la réfection d'urgence avant la construction du deuxième tube

•N **13.4037** ***n*** Mo.
(Caroni) Masshardt. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie

•x **13.4218** ***n*** Mo.
Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau

14.3109 ***n*** Mo.
(Caroni) Portmann. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts

14.3832 ***n*** Po.
(Caroni) Feller. Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble

14.4038 ***n*** Mo.
(Caroni) Fluri. Défense du fédéralisme. Juridiction constitutionnelle limitée en faveur des cantons

•x **15.3195** ***n*** Ip.
Caroni. Pour un traitement juste des entrepreneurs dans l'assurance-chômage

15.3398 ***n*** Po.
(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable

15.3399 ***n*** Mo.
(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable

15.3421 ***n*** Po.
(Caroni) Walti Beat. Mettre en place un frein aux réglementations

15.3431 ***n*** Po.
(Caroni) Portmann. Un "pacs" pour la Suisse

15.3706 ***n*** Mo.
(Caroni) Eichenberger. Certificats de travail pour les militaires. Renforcer la conciliation entre profession et service militaire

•x **15.3708** ***n*** Mo.
Caroni. Ne pas abaisser le taux d'intérêt maximum pour le petit crédit

15.3464 ***n*** Po.
Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons

15.3465 ***n*** Mo.
Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat

•x **15.3966** ***n*** Ip.
Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie pour les bénéficiaires de prestations complémentaires. Halte aux cadeaux de l'Etat

•x **15.3967** ***n*** Po.
Cassis. Numerus clausus en médecine. Introduire le modèle israélien en Suisse?

•x **15.3968** ***n*** Ip.
Cassis. Nouvel accord entre la Suisse et l'Italie sur la fiscalité des frontaliers. Effets sur le marché du travail

* **15.4215** ***n*** Ip.
Cassis. Evaluation du droit à une rente AI en cas de trouble psychosomatique. Quelles sont les conséquences de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral?

14.3316 ***n*** Po.
Chevalley. Quelles sont les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE?

15.3296 ***n*** Mo.
Chevalley. Réglementation des espèces animales admises dans les cirques

•x **15.3856** ***n*** Mo.
Chevalley. Une famille de réfugiés par commune. Pour une Suisse humaine et solidaire

•x **15.3864** ***n*** Ip.
Chevalley. Quelle stratégie globale de développement économique entre la Suisse et l'Afrique?

15.3975 ***n*** Mo.
Chevalley. Gaspillage alimentaire. N'arrêtons pas une campagne efficace!

* **15.4094** ***n*** Po.
Chevalley. La Suisse doit tendre à se passer de pétrole

* **15.4106** ***n*** Ip.
Chevalley. Les téléphériques en ville sont-ils possibles en Suisse?

* **15.4160** ***n*** Mo.
Chevalley. Le vote blanc est un vote valable

* **15.4189** ***n*** Ip.
Chevalley. Centrales nucléaires. Investissements versus sécurité qui l'emportera?

•x **13.4046** ***n*** Ip.
(Chopard-Acklin) Hardegger. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube?

14.3139 ***n*** Mo.
(Chopard-Acklin) Heim. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques

14.3518 ***n*** Ip.
(Chopard-Acklin) Munz. Dépôt en couches géologiques profondes. Coûts et critères d'abandon en cas de difficultés

14.3805 ***n*** Po.
(Chopard-Acklin) Graf-Litscher. Renforcer la capacité d'innovation en matière de mobilité électrique

15.3095 ***n*** Mo.
(Chopard-Acklin) Fridez. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit

14.4075 ***n*** Mo.
Clottu. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!

15.3834 ***n*** Ip.
Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes?

14.3710 ***n*** Po.
(Darbellay) Romano. Renforcer les mesures préventives en matière d'extrémisme violent

14.3989 ***n*** Mo.
(Darbellay) Glanzmann. Proroger l'interdiction d'Al-Qaida et des organisations apparentées. Inclure l'organisation "Etat islamique" de manière explicite

15.3349 ***n*** Po.
(Darbellay) Amherd. Promotion du don des cellules souches sanguines au sein de l'armée suisse

15.3491 ***n*** Mo.
(Darbellay) Buttet. Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans

15.3492 ***n*** Mo.
(Darbellay) Romano. Pour un système de vote électronique public et transparent

15.3777 ***n*** Mo.
(Darbellay) Regazzi. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales

•x **13.4317** ***n*** Mo.
de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent

15.3365 ***n*** Mo.
de Buman. Promouvoir la protection de réfugiés syriens par des mesures d'entrée individuelle

* **15.4129** ***n*** Ip.
de Buman. La loi sur les installations à câbles est-elle correctement appliquée?

14.3996 ***n*** Mo.
de Courten. Obstacles commerciaux unilatéraux imposés par l'UE aux exportateurs suisses. Une action résolue s'impose

15.3117 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles

15.3118 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises

15.3119 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières

15.3120 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques

15.3121 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI

15.3122 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage

15.3124 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs

15.3241 ***n*** Mo.
de Courten. Ordonnance sur le CO2. Mise en oeuvre non arbitraire de la réglementation des cas de rigueur

15.3804 ***n*** Mo.
de Courten. Renoncement à la ratification de la Charte sociale européenne

* **15.4164** ***n*** Mo.
de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable

14.3265 ***n*** Mo.
Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes

14.3266 ***n*** Ip.
Derder. Des visas d'entrepreneurs pour la Suisse. Quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation?

14.3267 ***n*** Ip.
Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?

14.3379 ***n*** Ip.
Derder. Sécuriser les sites internet suisses par des entreprises suisses

14.3654 ***n*** Ip.
Derder. Sécurité numérique. Faisons-nous fausse route?

14.3883 ***n*** Ip.
Derder. Pour en finir avec l'aide à la presse et stimuler l'innovation dans les médias

14.3955 ***n*** Mo.
Derder. Faire passer à 24 000 francs le montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers

14.3956 ***n*** Ip.
Derder. Relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers. Effets à long terme sur l'économie nationale

14.3988 ***n*** Ip.
Derder. Solar Impulse. Quelles retombées du projet pour l'économie suisse, notamment en matière de drones solaires?

14.3990 ***n*** Po.
Derder. Pour le développement de drones solaires et de pseudo-satellites suisses

14.4296 ***n*** Po.
Derder. Encourager l'économie participative, l'encadrer et anticiper les défis à venir

14.4298 ***n*** Mo.
Derder. Encourager l'innovation dans les médias

14.4299 ***n*** Ip.
Derder. Veille transversale de la révolution numérique. Faut-il créer un secrétariat d'Etat de la société numérique?

14.4300 ***n*** Mo.
Derder. Encourager le "crowdfunding" et simplifier les investissements dans les PME

15.3357 ***n*** Ip.
Derder. Promotion de la place économique suisse. Comment coordonner et renforcer les outils à disposition?

15.3358 ***n*** Mo.
Derder. Accélérer un programme d'investissement dans la société numérique

15.3359 ***n*** Po.
Derder. Pour une armée innovante

15.3485 ***n*** Mo.
Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances
Voir objet 15.3454 Mo. Parmelin

15.3779 ***n*** Po.
Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?

15.3780 ***n*** Mo.
Derder. Une politique fiscale pour l'innovation

•x **15.4045** ***n*** Po.
Derder. Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie

15.4072 ***n*** Ip.
Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées

15.4073 ***n*** Ip.
Derder. L'arméee est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique?

* **15.4196** ***n*** Ip.
Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?

* **15.4250** ***n*** Ip.
Derder. Quelles réponses aux défis de l'économie participative en Suisse?

* **15.4251** ***n*** Po.
Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre

* **15.4252** ***n*** Mo.
Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics

* **15.4253** ***n*** Ip.
Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente

* **15.4254** ***n*** Ip.
Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?

15.3319 ***n*** Mo.
Egloff. Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières

15.3320 ***n*** Mo.
Egloff. Contre la privatisation rampante du registre foncier

•x **15.4001** ***n*** Ip.
Eichenberger. US-Swiss Safe Harbor Framework. Pour une protection effective des données personnelles

•x **13.4074** ***n*** Mo.
Estermann. Exonérer les rentes AVS

•x **13.4113** ***n*** Ip.
Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes

•x **13.4176** ***n*** Ip.
Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?

14.3050 ***n*** Ip.
Estermann. Electrosmog

14.3248 ***n*** Ip.
Estermann. Les Yéniches suisses en danger

14.3437 ***n*** Ip.
Estermann. Oui à nos symboles nationaux!

•x **14.3602** ***n*** Mo.
Estermann. Plafond des dépenses de l'armée

14.3809 ***n*** Ip.
Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse

14.3810 ***n*** Ip.
Estermann. Surveillance des psychotropes

14.3811 ***n*** Ip.
Estermann. Hymne national de la Suisse

14.4054 ***n*** Ip.
Estermann. Dans quelle mesure un parlementaire a-t-il le droit de "mal" voter?

14.4243 ***n*** Ip.
Estermann. Prévention du HPV. Campagne controversée de l'OFSP

14.4244 ***n*** Mo.
Estermann. Il faut sauver le "Cantique suisse"!

15.3146 ***n*** Mo.
Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU!

15.3412 ***n*** Ip.
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)

15.3413 ***n*** Ip.
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)

* **15.4177** ***n*** Ip.
Estermann. Suicide et administration de psychotropes dans les établissements pénitentiaires

15.3937 ***n*** Po.
Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME

•x **13.4268** ***n*** Mo.
(Favre Laurent) Stolz. Registre national pour le don d'organes

14.3281 ***n*** Mo.
(Favre Laurent) Bauer. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales

14.3156 ***n*** Mo.
(Fehr Hans) Flückiger Sylvia. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés

•x **14.3331** ***n*** Ip.
Fehr Hans. Crise ukrainienne. Neutralité ou rapprochement avec l'OTAN?

•x **14.3491** ***n*** Ip.
Fehr Hans. Conséquences d'une reprise de l'acquis communautaire sur l'ordre juridique suisse

•x **14.4033** ***n*** Ip.
Fehr Hans. Schengen/Dublin. Que faire après l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme?

•x **15.3556** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Asile pour les réfugiés persécutés et non pour les pseudo-requérants d'asile

•x **15.3566** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Aucun droit d'asile accordé aux migrants érythréens

•x **13.4020** ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Sommaruga Carlo. Chantiers de la FIFA au Qatar

•x **13.4137** ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Sommaruga Carlo. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités

•x **13.4277** ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Steiert. LAMal. Une prime par canton

14.3163 ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Jans. Y aura-t-il une affaire AXPO comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS?

•x **14.3164** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE

14.3165 ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Nussbaumer. Protection de l'Arctique

•x **14.3338** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Festivités marquant le 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

•x **14.3339** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale

14.3340 ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Carobbio Guscetti. Violation par la CSS du principe d'une information équilibrée?

14.3562 ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Friedl. Coopération au développement fondée sur le sexe

14.3717 ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Meyer Mattea. Fondation pour l'art, la culture et l'histoire. Rôle de l'autorité fédérale de surveillance des fondations

14.4084 ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Tornare. Situation des droits de l'homme en Erythrée

14.4117 ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Badran Jacqueline. Site de l'arsenal de Winterthour et construction de logements d'utilité publique. Contribution d'Armasuisse

•x **14.4233** ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Exposition suisse sur l'habitat 2020

14.4235 ***n*** Mo.
(Fehr Jacqueline) Guldimann. Extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Approbation rapide du protocole afin de garantir le maintien des réseaux dont bénéficient les chercheurs suisses

•x **13.4043** ***n*** Ip.
Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?

•x **13.4054** ***n*** Ip.
Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune

14.3099 ***n*** Ip.
Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG

14.3309 ***n*** Mo.
Feller. Pas de mesures supplémentaires de régulation du marché hypothécaire sans évaluation des mesures déjà prises et consultation des milieux intéressés

14.3391 ***n*** Ip.
Feller. Statut juridique des fonds de compensation AVS/AI/APG

14.3392 ***n*** Ip.
Feller. Organisation des fonds de compensation AVS/AI/APG

14.3432 ***n*** Ip.
Feller. Gouvernance de la médecine hautement spécialisée

14.3771 ***n*** Ip.
Feller. Articulation entre le message sur le développement de l'armée et le concept de stationnement de l'armée

14.4017 ***n*** Mo.
Feller. Mise en oeuvre dès 2015 des mesures de soutien à la promotion des vins suisses prévues dans le cadre de la politique agricole 2018-2021

14.4141 ***n*** Ip.
Feller. Rétablissement des modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles en vigueur jusqu'au 2 décembre 2011. Procédures et délais

15.3019 ***n*** Mo.
Feller. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière

15.3149 ***n*** Mo.
Feller. Alléger les conditions de versement de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail aux entreprises du secteur tertiaire

15.3397 ***n*** Po.
Feller. Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits

15.3510 ***n*** Mo.
Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Combler les lacunes actuelles

15.3531 ***n*** Mo.
Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil

15.3587 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis?

•x **15.3805** ***n*** Ip.
Feller. La Poste fait du commerce franc de port

•x **15.3806** ***n*** Ip.
Feller. Comment la quantité de vin importée en Suisse par des particuliers en franchise de redevance est-elle estimée?

15.3969 ***n*** Mo.
Feller. Communiquer au Parlement les montants des avoirs confiés aux différents gérants externes par les fonds AVS/AI/APG

15.3970 ***n*** Ip.
Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco

15.3971 ***n*** Ip.
Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/APG aux Etats-Unis

•x **15.4069** ***n*** Ip.
Feller. Le président désigné de la FINMA a-t-il été soumis à un contrôle de sécurité?

* **15.4091** ***n*** Ip.
Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?

* **15.4097** ***n*** Mo.
Feller. Films en format numérique de la Cinémathèque suisse. Financement des infrastructures
Voir objet 15.4103 Mo. Savary

* **15.4112** ***n*** Po.
Feller. Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances

* **15.4123** ***n*** Mo.
Feller. Confier les mandats externes de gestion des Fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse

* **15.4174** ***n*** Mo.
Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques

* **15.4175** ***n*** Ip.
Feller. Modalités de la récolte des données auprès des fournisseurs de prestations prévue à l'article 22a LAMal

14.3417 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Placer systématiquement les auteurs de violences domestiques devant leurs actes pour les amener à changer

14.3706 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Aide sociale matérielle. Respecter la Constitution

15.3064 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Assurer l'égalité des sexes dans la promotion du film

15.3155 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Image de soi et image du corps des adolescents. Lancement de programmes

15.3190 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants

15.3407 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité

15.3517 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Augmentation du pourcentage de femmes inscrites sur les listes électorales

15.3731 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en oeuvre

•x **15.3938** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba

15.3939 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources

15.3940 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Enfants et aide sociale. Etude sur les effets à long terme

•x **15.3941** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Vote électronique. Suite des opérations

15.3521 ***n*** Ip.
Fiala. Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe

•x **15.3868** ***n*** Ip.
Fiala. Erythrée. De nouvelles rumeurs nuisent aux tentatives d'objectivité

* **15.4122** ***n*** Ip.
Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent

•x **13.4099** ***n*** Ip.
(Fischer Roland) Flach. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18

•x **13.4213** ***n*** Ip.
(Fischer Roland) Grossen Jürg. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050?

14.3172 ***n*** Ip.
(Fischer Roland) Flach. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes?

14.3598 ***n*** Mo.
(Fischer Roland) Grossen Jürg. Stratégie énergétique. Plan de mesures pour encourager la mobilité douce

14.3599 ***n*** Mo.
(Fischer Roland) Grossen Jürg. Plan de mesures pour améliorer la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce

14.3859 ***n*** Po.
(Fischer Roland) Flach. La sécurité par la coopération. Extension de la coopération en Europe pour assurer la sécurité à long terme de l'espace aérien

14.3860 ***n*** Mo.
(Fischer Roland) Flach. Analyse et évaluation globales et indépendantes des risques pour la sécurité sur une base scientifique

•x **14.4226** ***n*** Ip.
Fischer Roland. Adjudication concurrentielle de mandats en matière de recherche, de conseil et de formation en agriculture

•x **14.4289** ***n*** Ip.
Fischer Roland. Route nationale et chemin de fer dans la région de l'Axen. Quantifier et différencier les risques dus aux dangers naturels

15.3709 ***n*** Mo.
(Fischer Roland) Flach. Nouvelle stratégie pour les Forces aériennes

15.4024 ***n*** Po.
(Fischer Roland) Bäumle. Péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Pour un dispositif plus contraignant et une planification plus sûre

14.3952 ***n*** Po.
Flach. Coopérer davantage en faveur de la sécurité. Renforcer la collaboration de la Suisse au Partenariat pour la paix

15.3710 ***n*** Po.
Flach. Supports de données. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges

* **15.4090** ***n*** Ip.
Flach. L'Etat subventionne-t-il des activités missionnaires?

•x **13.4286** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs

14.3545 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Les fonds de l'assurance-chômage sont-ils employés à bon escient?

14.3820 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Candidature argovienne pour l'organisation de la prochaine exposition nationale

14.3834 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs

14.3961 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Thérapies sur un voilier. Est-ce vraiment utile?

14.4031 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Swiss Tavolata. Distorsion de la concurrence encouragée par l'Etat

14.4032 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Alimentation de la population suisse. Liberté de choix plutôt que mise sous tutelle

14.4177 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Mieux lutter contre les causes des accidents sur les passages pour piétons

14.4178 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Pléthore de psychiatres en Suisse

14.4179 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Le problème de l'asile est-il résolu sur le dos de la population?

15.3034 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Franc fort. Les propriétaires forestiers et l'industrie du bois suisses frappés de plein fouet

15.3268 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Délinquance transfrontalière. Combien de temps allons-nous nous laisser tondre sans réagir?

15.3416 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision

15.3417 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond

15.3691 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité

15.3692 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?

15.4046 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag

* **15.4220** ***n*** Po.
Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé

* **15.4221** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Non à la concurrence du secteur public au secteur privé

14.4230 ***n*** Po.
Fluri. Garantir le stockage de l'énergie

15.3673 ***n*** Mo.
Fluri. Créer de la richesse dans le pays et protéger le paysage au lieu de dépenser 160 milliards de francs pour l'importation d'énergie

•x **15.4003** ***n*** Ip.
Fluri. Marge de manoeuvre des villes et des communes compte tenu des accords TISA et TTIP

14.3021 ***n*** Po.
Frehner. Lutte contre les mariages forcés

14.3453 ***n*** Po.
Frehner. Contrôle des dispositions régissant l'obligation d'entretien

14.3478 ***n*** Mo.
Frehner. Interdire la revente de billets à prix majoré

14.3799 ***n*** Mo.
Frehner. Test de paternité sans le consentement de la mère

15.3711 ***n*** Mo.
Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en oeuvre mesurée

15.3848 ***n*** Mo.
Frehner. Halte à la prévention ad nauseam

* **15.4140** ***n*** Po.
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce

* **15.4141** ***n*** Po.
Frehner. Mesures contre la surabondance des soins

•x **13.4230** ***n*** Ip.
Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis

•x **13.4320** ***n*** Mo.
Freysinger. Convention de Berne

•x **14.3125** ***n*** Ip.
Freysinger. Mobbing à l'Office fédéral des migrations?

•x **14.3201** ***n*** Mo.
Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques

•x **14.3323** ***n*** Ip.
Freysinger. Une conseillère fédérale et son département hors-la-loi

•x **14.3325** ***n*** Mo.
Freysinger. Djihadistes en Suisse

•x **14.3459** ***n*** Mo.
Freysinger. Passeports et cartes d'identité. Egalité de traitement

•x **14.3714** ***n*** Ip.
Freysinger. Relations diplomatiques entre la Suisse et la Russie. Limiter les dommages

•x **14.3756** ***n*** Mo.
Freysinger. Lex Weber. Indemnisations

•x **14.3759** ***n*** Mo.
Freysinger. Révision de la loi sur les embargos

•x **14.3814** ***n*** Po.
Freysinger. Concept global de sécurité

14.3995 ***n*** Mo.
(Freysinger) Geissbühler. Punir plus sévèrement les agressions dont sont victimes les fonctionnaires et les autorités

•x **14.4212** ***n*** Ip.
Freysinger. Islamisation de la Suisse?

•x **15.3073** ***n*** Ip.
Freysinger. Tamoil

•x **15.3145** ***n*** Mo.
Freysinger. Etude sur la prescription de Ritaline

•x **15.3573** ***n*** Mo.
Freysinger. Elaboration d'une base légale pour l'engagement de la police militaire

•x **15.3626** ***n*** Mo.
Freysinger. Accord de libre-échange avec la Russie

•x **15.3887** ***n*** Ip.
Freysinger. Que coûte le Plan Loup?

•x **15.3888** ***n*** Mo.
Freysinger. Carte européenne d'armes à feu. Corriger un émolument abusif

•x **15.3983** ***n*** Ip.
Freysinger. Gaspillage de nourriture au centre de requérants d'asile à Perreux

•x **15.4011** ***n*** Mo.
Freysinger. Résolution onusienne. Respect des droits de l'homme

•x **15.4074** ***n*** Mo.
Freysinger. Déclaration de nanoparticules

14.3173 ***n*** Mo.
Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse

14.3174 ***n*** Po.
Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse

14.3363 ***n*** Ip.
Fridez. Prothèses articulaires métal sur métal défectueuses. Etat des lieux

14.3364 ***n*** Ip.
Fridez. Assurer un nombre suffisant de places de formation pour les gastroentérologues

14.3813 ***n*** Mo.
Fridez. Médecins de famille. Clarté et simplification

14.3816 ***n*** Po.
Fridez. Eviter les conflits d'intérêts pour les experts médicaux

14.3993 ***n*** Mo.
Fridez. Uniformisation des paquets de cigarettes

14.4013 ***n*** Mo.
Fridez. LAMal. Reconnaissance des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués sur prescription médicale

15.3423 ***n*** Mo.
Fridez. Interdiction du glyphosate en Suisse

15.3624 ***n*** Ip.
Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport?

15.3625 ***n*** Ip.
Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation

15.3973 ***n*** Po.
Fridez. Manger sainement. Une prévention essentielle inaccessible pour les consommateurs les moins aisés

* **15.4197** ***n*** Po.
Fridez. Une allocation pour chaque enfant

•x **13.4199** ***n*** Po.
Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements

14.3732 ***n*** Ip.
Friedl. Traité international pour améliorer l'état écologique du Rhin alpin

14.3866 ***n*** Po.
Friedl. Etablir un cadre pour une pêche professionnelle durable et compatible avec la biodiversité en Suisse

15.3824 ***n*** Ip.
Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique?

•x **15.3825** ***n*** Ip.
Friedl. Promouvoir la paix et renforcer le respect des droits de l'homme en Syrie

15.4004 ***n*** Ip.
Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement

* **15.4163** ***n*** Mo.
Friedl. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Mesures institutionnelles

* **15.4216** ***n*** Ip.
Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage

•x **14.3589** ***n*** Mo.
Galladé. Ne pas remettre d'arme d'ordonnance aux extrémistes faisant l'apologie de la violence

15.3639 ***n*** Mo.
Galladé. Suppression du châtiment corporel

•x **13.4260** ***n*** Mo.
(Gasser) Grossen Jürg. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité

•x **15.3766** ***n*** Ip.
Gasser. Sécurité routière sur l'A13

•x **15.4066** ***n*** Ip.
Gasser. Constitutionnalité d'une voie de dépassement sur l'A13

14.3517 ***n*** Mo.
Geissbühler. Thérapie exempte de stupéfiants

14.3898 ***n*** Po.
Geissbühler. Centre de compétences en matière de sécurité aux frontières

15.3143 ***n*** Mo.
Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé

15.3229 ***n*** Po.
Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts

15.3932 ***n*** Mo.
Geissbühler. Pas de mansuétude pour les auteurs d'actes de violence sous effet de l'alcool ou de la drogue

15.3933 ***n*** Mo.
Geissbühler. Infractions graves. Obligation de prélever un échantillon et d'établir un profil d'ADN

* **15.4126** ***n*** Mo.
Geissbühler. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens

14.3194 ***n*** Ip.
Giezendanner. Projet de terminal de conteneurs à Bâle Nord

14.3196 ***n*** Mo.
Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route

14.3555 ***n*** Mo.
Giezendanner. Interdiction de stade à vie pour les personnes qui dissimulent leur visage

14.3787 ***n*** Ip.
Giezendanner. Taxe sur le CO2 pour les véhicules importés

15.3312 ***n*** Mo.
Giezendanner. Votations populaires. Interdire la publication de sondages d'opinion dans les médias

15.3886 ***n*** Po.
Giezendanner. Harmonisation de la durée des contrats de bail à l'aérodrome de Dübendorf

15.3929 ***n*** Mo.
Giezendanner. Dénonciation dans le cadre de la circulation routière

•x **14.3812** ***n*** Ip.
Gilli. Triclosan dans le lait maternel. Que fait la Suisse?

•x **15.3761** ***n*** Ip.
Gilli. Utilisation de pesticides et risques liés à la santé. Quelles sont les tâches de l'OFSP?

•x **15.3991** ***n*** Ip.
Gilli. Santé sexuelle et reproductive des réfugiées

•x **13.4255** ***n*** Ip.
Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants

14.3234 ***n*** Ip.
Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?

•x **15.3881** ***n*** Ip.
Girod. Garantir le financement du recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques

* **15.4109** ***n*** Ip.
Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?

* **15.4239** ***n*** Ip.
Girod. Sécurité de l'approvisionnement. Pourquoi y a-t-il une pénurie de transformateurs?

* **15.4243** ***n*** Ip.
Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?

14.3140 ***n*** Po.
Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure

14.3141 ***n*** Po.
Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse

•x **14.3479** ***n*** Mo.
Glanzmann. Définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal pour la formation de pilotes sur les Pilatus PC-21

14.3552 ***n*** Po.
Glanzmann. Rapport sur le grand âge

14.3708 ***n*** Ip.
Glanzmann. Frapper les djihadistes d'interdictions de retour ou de séjour

14.3711 ***n*** Mo.
Glanzmann. Frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire

14.3843 ***n*** Po.
Glanzmann. Regrouper les organes de police de la Confédération au sein d'une même structure

15.3945 ***n*** Po.
Glanzmann. Prévenir la violence sur les personnes âgées

15.3946 ***n*** Mo.
Glanzmann. Lever les tabous qui pèsent sur la violence sur les personnes âgées

15.3947 ***n*** Ip.
Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide

•x **15.3948** ***n*** Ip.
Glanzmann. La Suisse et l'OSCE après l'année présidentielle

•x **13.4265** ***n*** Po.
Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert

14.3255 ***n*** Mo.
Glättli. Interdire les microplastiques dans les produits cosmétiques

14.3341 ***n*** Ip.
Glättli. Swisscom. Passage planifié de la téléphonie analogique à la téléphonie par Internet pour tous les raccordements du réseau fixe

14.3789 ***n*** Ip.
Glättli. Ouverture de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée. Aspects financiers, conséquences pour Skyguide et aspects sécuritaires

14.4294 ***n*** Po.
Glättli. Index Web pour un Internet libre et ouvert. La Suisse ne figure qu'au 18e rang

15.3308 ***n*** Po.
Glättli. Banque nationale suisse. Fixer comme nouvel objectif la stabilité des cours de change?

15.3436 ***n*** Ip.
Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC

15.3685 ***n*** Ip.
Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?

15.3744 ***n*** Po.
Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence

15.3756 ***n*** Ip.
Glättli. Systèmes de gestion de contenu de la Confédération. Concurrence et solution bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?

15.4036 ***n*** Po.
Glättli. Procéder à un contrôle par ultrasons complet de toutes les centrales nucléaires

15.4064 ***n*** Po.
Glättli. Débat sur le service public. Répondre aux défis de la société de l'information en prévenant la discrimination des médias novateurs

14.3238 ***n*** Po.
Gmür Alois. Structure Tarmed inappropriée. Elaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire

14.3261 ***n*** Ip.
Gmür Alois. Aluminium. Taux de recyclage

14.3879 ***n*** Mo.
Gmür Alois. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS

15.4016 ***n*** Mo.
Gmür Alois. Places de camping des organisations de jeunesse. Améliorer les conditions-cadres

* **15.4212** ***n*** Po.
Gmür Alois. Formation d'assistant moniteur J+S

14.3268 ***n*** Mo.
Golay. Favorisons la main-d'oeuvre suisse et les permis C en supprimant la commission de la perception sur l'impôt à la source

14.3269 ***n*** Mo.
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

14.4308 ***n*** Mo.
Golay. Genève défend notre armée et souhaite le maintien du légendaire bataillon de carabiniers 14, dont les origines remontent au général Dufour

15.3025 ***n*** Mo.
Golay. Préférence nationale pour l'emploi dans l'administration fédérale

•x **15.3853** ***n*** Po.
Golay. Centres de requérants d'asile. Evaluer l'opportunité d'une restriction des horaires de sortie

•x **15.4068** ***n*** Po.
Golay. Vitesses sur l'autoroute comme en France. 130 kilomètres à l'heure par beau temps et 110 kilomètres à l'heure par temps de pluie. Evaluer les conséquences

14.3880 ***n*** Mo.
Gössi. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs

15.3702 ***n*** Po.
Gössi. RPT. Dépolitiser l'objectif de 85 pour cent dans la péréquation des ressources

15.3704 ***n*** Po.
Gössi. Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses
Voir objet 15.3786 Po. Föhn

•x **15.3082** ***n*** Po.
Graber Jean-Pierre. Effets de la hausse du franc face à l'euro. Rapport trimestriel du Conseil fédéral

•x **15.3083** ***n*** Mo.
Graber Jean-Pierre. Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Favoriser la formation continue des travailleurs victimes d'une réduction de l'horaire de travail

•x **15.3084** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Propositions de la Suisse pour résoudre le conflit ukrainien

•x **15.3150** ***n*** Mo.
Graber Jean-Pierre. Contrôles de vitesse. Communication exhaustive, transparente et régulière de leur ampleur, du nombre des excès de vitesse et des amendes infligées à ce titre

•x **15.3237** ***n*** Mo.
Graber Jean-Pierre. Attributions budgétaires non utilisées dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien des routes nationales. Mesures pour éviter ce phénomène regrettable et récurrent

•x **15.3450** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Accueil de réfugiés syriens représentatif de la diversité de la population syrienne

•x **15.3562** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Politique de l'offre des CFF. Sauvetage de lignes secondaires par leur intégration dans des liaisons ferroviaires novatrices

•x **15.3602** ***n*** Po.
Graber Jean-Pierre. Accueil des requérants d'asile en fonction de l'intensité des persécutions qu'ils subissent et des menaces de mort auxquelles ils sont exposés

•x **15.3646** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Partenariat transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union européenne. Effets sur les accords bilatéraux I et II

•x **15.3826** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Avenir d'une liaison ferroviaire directe entre Zweisimmen et Interlaken Est

•x **15.3827** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. A16, tronçon La Heutte-Bienne. Une incongruité dans le réseau national

•x **15.3857** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Statistiques actualisées des causes de l'augmentation continuelle des coûts de la santé en Suisse

•x **15.3874** ***n*** Ip.
Graber Jean-Pierre. Evolution des prélèvements obligatoires globaux et du revenu disponible des ménages en Suisse et dans les pays de l'OCDE

14.3353 ***n*** Ip.
Graf Maya. Le commerce de chiens sur Internet est florissant et favorise l'escroquerie et la souffrance des animaux

14.3354 ***n*** Ip.
Graf Maya. Remettre en question la procédure d'autorisation des néonicotinoïdes

14.3621 ***n*** Mo.
Graf Maya. Publication et contrôle obligatoire des activités et fonctions exercées à titre accessoire par les cadres des EPF et de leurs participations dans des entreprises

14.3934 ***n*** Ip.
Graf Maya. Unité de main-d'oeuvre standard. Tenir compte de l'efficience énergétique et de la pression exercée sur les ressources lors de l'adaptation au progrès technique

14.3935 ***n*** Ip.
Graf Maya. Hybrides CMS et autres techniques de sélection végétale potentiellement problématiques

14.3938 ***n*** Po.
Graf Maya. Initiative antipénurie de personnel qualifié. Encourager les compétences de base pour permettre l'accès à une formation de rattrapage

14.3978 ***n*** Ip.
Graf Maya. Médicaments contenant des excipients ou des composants alimentaires génétiquement modifiés

14.4225 ***n*** Ip.
Graf Maya. L'Empa critique sévèrement les études réalisées sur la nanotoxicologie. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures?

15.3343 ***n*** Po.
Graf Maya. Marché du lait en difficulté. Prendre des mesures urgentes mais durables

15.3478 ***n*** Po.
Graf Maya. Renforcer l'engagement de la Suisse en faveur des forêts tropicales

15.3716 ***n*** Ip.
Graf Maya. Huile de palme. Accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie

15.3717 ***n*** Mo.
Graf Maya. Asseoir la Politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi

15.3860 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire l'importation de homards vivants destinés à la consommation

15.4047 ***n*** Ip.
Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires

15.4048 ***n*** Ip.
Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada

15.4049 ***n*** Po.
Graf Maya. Nanomatériaux synthétiques. Combler les lacunes dans la réglementation pour protéger les consommateurs

* **15.4200** ***n*** Ip.
Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit

* **15.4201** ***n*** Ip.
Graf Maya. Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Enregistrement et évaluation centralisés des annonces

* **15.4240** ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire les expériences sur animaux pour les produits cosmétiques, les produits de nettoyage et les produits ménagers

* **15.4241** ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire les expériences sur animaux causant des contraintes aux primates

•x **13.4216** ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires

•x **13.4308** ***n*** Po.
Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse

14.4193 ***n*** Mo.
Graf-Litscher. Soumettre l'acquisition du nouveau jet du Conseil fédéral à la législation sur les marchés publics

14.4194 ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Mégadonnées (big data). Potentiel et perspectives de développement de l'économie de l'information en Suisse

15.3307 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Rapport sur la société Internet en Suisse à l'horizon 2030

15.4020 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Renforcer la légitimité de la SSR en instituant un comité consultatif

•x **13.4291** ***n*** Ip.
Grin. Production de céréales fourragères suisses

14.3659 ***n*** Mo.
Grin. Politique agricole. Halte à l'escalade administrative!

14.3769 ***n*** Po.
Grin. Ligne CFF Yverdon-Payerne. Le Conseil fédéral doit maintenir le transport des marchandises par le rail!

14.3831 ***n*** Po.
Grin. Indemnités des personnes s'investissant dans des tâches publiques. Modifications de la LHID et de la LIFD

15.3252 ***n*** Po.
Grin. Favoriser le tourisme local en période de franc fort par une déduction fiscale pour des séjours en Suisse

15.3944 ***n*** Mo.
Grin. Fiscalité agricole. Mise en oeuvre de la motion Müller Leo 12.3172

•x **15.3974** ***n*** Ip.
Grin. Energie renouvelable et bio-carburants. Bilan des masses

•x **15.4077** ***n*** Ip.
Grin. Déduction fiscale des pensions alimentaires et des allocations de formation

•x **15.4078** ***n*** Ip.
Grin. Burkina Faso. Abattoir de Ouahigouya, les problèmes s'accumulent

* **15.4151** ***n*** Ip.
Grin. Loi sur le CO2 post 2020

* **15.4191** ***n*** Mo.
Grin. Crise laitière, gestion des volume par l'IP lait

* **15.4192** ***n*** Mo.
Grin. Sauver le sucre suisse du dumping des cours mondiaux par une taxe à l'importation adaptée

14.3329 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Effets de transfert de Toll plus. Qu'attend le Conseil fédéral de cet instrument?

14.3520 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Suppression de l'interdiction de traverser la chaussée hors des passages pour piétons sans signalisation lumineuse

14.3623 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Fixer des conditions générales propices à une politique climatique digne de ce nom

14.3627 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Instaurer un système de prévoyance pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments

14.3628 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Usagers de la route. Les prétendues vaches à lait ne sont-elles pas plutôt subventionnées?

14.3943 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. La loi pénalise-t-elle les véhicules utilitaires électriques?

15.3298 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Renforcer rapidement, et pas seulement à partir de 2030, la sécurité du tunnel routier du Saint-Gothard

15.3600 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Service public dans les médias. Le faire entrer dans le XXIe siècle

•x **15.4043** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Dans quelle mesure la politique de transfert insuffisante de la Suisse compromet-elle ses objectifs climatiques?

•x **15.4044** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Voitures électriques. Coordination et standardisation lors de la mise en place des infrastructures de charge

15.4055 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Publication des liens d'intérêts avant les élections

•x **13.4220** ***n*** Mo.
Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre

•x **15.3141** ***n*** Mo.
Grunder. Pour une meilleure intégration des requérants d'asile sur le marché de l'emploi

15.3142 ***n*** Mo.
Grunder. APEA. Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et soeurs et des parents proches

15.3234 ***n*** Mo.
Grunder. Franc fort. Renforcer l'encouragement de l'innovation

* **15.4104** ***n*** Mo.
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage

* **15.4185** ***n*** Mo.
Grüter. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise

•x **14.3159** ***n*** Mo.
Gschwind. Ecoles de recrues. Pas d'activité militaire le week-end

15.3125 ***n*** Mo.
Gschwind. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives

15.3648 ***n*** Mo.
Gschwind. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse

14.3337 ***n*** Ip.
Guhl. La règle du zéro pour mille criminalise les pompiers volontaires

14.4124 ***n*** Po.
Guhl. Cybersanté de demain. Mieux préparer les réseaux

15.3455 ***n*** Po.
Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts

•x **15.3934** ***n*** Ip.
Guhl. Où en est le plan national de mesures pour la santé des abeilles?

15.3962 ***n*** Mo.
Guhl. Modification de stations de transformation et renforcement du réseau. Accélérer et simplifier les procédures d'approbation des plans

•x **15.4063** ***n*** Ip.
Guhl. Etablissement de factures compréhensibles pour tous les patients

* **15.4139** ***n*** Mo.
Guldimann. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2019 au plus tard

•x **13.4031** ***n*** Ip.
Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires

•x **13.4032** ***n*** Ip.
Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014

14.3123 ***n*** Mo.
Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat

14.3176 ***n*** Mo.
Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28 alinéas 2 à 4 de la LHID

14.3177 ***n*** Ip.
Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?

14.3425 ***n*** Po.
Gysi. Contrôler la remise de cannabis

14.3807 ***n*** Ip.
Gysi. Trafic aérien. Allocation de contributions injustifiées en faveur d'un système d'arrêt d'urgence

14.4180 ***n*** Ip.
Gysi. Mesures pour un désarmement nucléaire effectif

15.3113 ***n*** Mo.
Gysi. Une marge de fluctuation pour plus d'équité fiscale

15.3233 ***n*** Po.
Gysi. Encourager la culture des Yéniches, des Sinti et des Roms en Suisse. Rapport du groupe de travail

15.3755 ***n*** Ip.
Gysi. A quand une convention relative aux assurances sociales avec le Kosovo?

•x **13.4310** ***n*** Ip.
Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses

14.3825 ***n*** Mo.
Hadorn. Faire de la protection des minorités religieuses et autres un objectif important de la politique extérieure suisse

15.3109 ***n*** Mo.
Hadorn. RPT. Complément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité

15.3183 ***n*** Po.
Hadorn. Bénéfices de la Banque nationale suisse. Utilisation et répercussions

15.3184 ***n*** Mo.
Hadorn. Franc fort. Conséquences sur le frein à l'endettement

15.3264 ***n*** Ip.
Hadorn. Production d'énergie solaire et mesures d'économie d'énergie des entreprises de transport

15.3321 ***n*** Ip.
Hadorn. Commande auprès de Bombardier. Risque pour les CFF et le contribuable?

15.3662 ***n*** Po.
Hadorn. Gros risques financiers liés aux centrales nucléaires. Organe de surveillance

15.3663 ***n*** Mo.
Hadorn. Fonds de désaffectation et fonds de gestion. Couverture des risques financiers dus aux centrales nucléaires

•x **13.4053** ***n*** Ip.
Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube

14.3357 ***n*** Ip.
Hardegger. Les logements Energie plus dans la stratégie énergétique du Conseil fédéral

14.3358 ***n*** Ip.
Hardegger. Système des forfaits par cas. Manque d'incitations pour éviter les infections nosocomiales

14.3611 ***n*** Ip.
Hardegger. Supprimer définitivement la confusion qui règne en matière de délais de prescription en cas d'erreur de traitement

14.3720 ***n*** Ip.
Hardegger. Suppression de passages pour piétons

14.3763 ***n*** Ip.
Hardegger. Remboursement des prestations de l'assurance-maladie. Lacunes dans les systèmes du tiers payant et du tiers garant

14.4174 ***n*** Ip.
Hardegger. Intégrer les bâtiments à énergie positive dans le programme de réduction des émissions de CO2

15.3062 ***n*** Po.
Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique

15.3110 ***n*** Ip.
Hardegger. Les loyers doivent se fonder sur les coûts et non pas viser des rendements excessifs

15.3650 ***n*** Mo.
Hardegger. Gestion du trafic via un GPS. Créer une base légale sur le même modèle que pour les indicateurs de direction

15.3651 ***n*** Mo.
Hardegger. Encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré. Droit de préemption des communes

15.3652 ***n*** Mo.
Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles

•x **15.3976** ***n*** Ip.
Hardegger. Indiquer combien de calories sont contenues dans les boissons alcoolisées

* **15.4213** ***n*** Ip.
Hardegger. Second tube au Gothard. Les coûts sont-ils réalistes?

15.4015 ***n*** Mo.
Häsler. Fin des transferts Dublin vers la Hongrie

14.3175 ***n*** Mo.
Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire

15.3540 ***n*** Mo.
Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles

* **15.4125** ***n*** Ip.
Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions sur la consommation d'acides gras d'origine végétale

* **15.4172** ***n*** Mo.
Hausammann. Ne pas encourager le tourisme commercial par des cadeaux fiscaux

14.3680 ***n*** Ip.
Heer. Pas de sanctions contre la Russie

14.4051 ***n*** Ip.
Heer. Liste noire de l'OCDE. Une invention du Conseil fédéral?

15.3506 ***n*** Ip.
Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat

15.3524 ***n*** Ip.
Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis

•x **13.4150** ***n*** Po.
Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques

•x **13.4151** ***n*** Po.
Heim. Fonds pour les patients

•x **13.4152** ***n*** Po.
Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?

14.3055 ***n*** Mo.
Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein

14.3412 ***n*** Po.
Heim. Réduction des rentes en raison de provisions?

14.4192 ***n*** Po.
Heim. Sortir les médecins-conseils du dilemme

15.3060 ***n*** Po.
Heim. Réduire les prix des médicaments

15.3061 ***n*** Po.
Heim. Mettre fin au commerce des patients

15.3193 ***n*** Po.
Heim. Stratégie nationale destinée à améliorer les chances des personnes d'un certain âge de retrouver un emploi et de se réinsérer sur le marché de l'emploi

15.3194 ***n*** Po.
Heim. Pour une Etoile sociale nationale, ou comment lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché de l'emploi

15.3474 ***n*** Mo.
Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé

15.3476 ***n*** Po.
Heim. Projets de formation professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires

15.3578 ***n*** Po.
Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées

•x **15.3589** ***n*** Ip.
Heim. Coûts liés au réseau électrique. Les désavantages concurrentiels pèsent sur notre industrie et menacent les emplois et les places d'apprentissage

15.3742 ***n*** Po.
Heim. AI. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?

•x **15.3831** ***n*** Ip.
Heim. Asile. Reconnaître et encourager les mesures de solidarité proposées par des particuliers

•x **15.3986** ***n*** Ip.
Heim. Les bonus au prorata des opérations augmentent-ils les coûts de la santé et les risques en matière de santé?

15.3987 ***n*** Mo.
Heim. Réduction des émissions de CO2. Fixer des objectifs mesurables pour l'administration fédérale

15.3988 ***n*** Mo.
Heim. Parc de véhicules de la Confédération. Réduire les émissions de CO2 grâce à de nouvelles acquisitions

•x **15.3989** ***n*** Ip.
Heim. Soins palliatifs. Combler les lacunes de financement

* **15.4093** ***n*** Ip.
Heim. Expertises AI. Critiques concernant l'équité de la procédure, la transparence et la communication des résultats

* **15.4116** ***n*** Ip.
Heim. Chutes d'avions intentionnelles. Qu'en est-il de la sûreté des centrales nucléaires et de la protection de la population?

* **15.4178** ***n*** Ip.
Heim. Le numéro AVS comme identificateur personnel universel?

* **15.4230** ***n*** Ip.
Heim. De l'uranium déversé dans les champs

14.3371 ***n*** Mo.
Herzog. Droit du mariage et de la famille. Mettre un terme aux réformes douteuses

14.3442 ***n*** Mo.
Herzog. Mesures visant à réduire le nombre d'interruptions de grossesse

14.3476 ***n*** Mo.
Herzog. Subventions de la Confédération. Plus de transparence

15.3346 ***n*** Mo.
Herzog. Pour une interdiction de la foire du chanvre Cannatrade

15.3348 ***n*** Mo.
Herzog. APEA. Associer les proches et les communes à la prise de décision

15.3679 ***n*** Po.
Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services

15.3866 ***n*** Mo.
Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire

•x **15.4037** ***n*** Ip.
Herzog. Pénurie de main-d'oeuvre. Saisir le problème à la racine et renforcer la formation professionnelle

* **15.4229** ***n*** Mo.
Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème

* **15.4142** ***n*** Mo.
Hess Erich. Abolir la double nationalité lors des naturalisations futures

14.3928 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Adaptation du financement de la formation médicale spécialisée et des professions médicales universitaires

14.4269 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Mettre sur un pied d'égalité les prestataires traditionnels et les personnes proposant des services en ligne

14.4270 ***n*** Po.
Hess Lorenz. Encourager la production de fourrures suisses

15.3984 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande

•x **13.4263** ***n*** Po.
Hiltpold. Redéfinition de l'obligation de servir?

14.3124 ***n*** Ip.
Hiltpold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse

14.3386 ***n*** Ip.
Hiltpold. Chantier du CEVA. Interruption de la procédure des appels d'offres du second oeuvre?

14.3651 ***n*** Mo.
Hiltpold. Code pénal. Stop à la discrimination dans la définition du viol

14.3762 ***n*** Mo.
Hiltpold. Promotion civile et promotion militaire de la paix ainsi que renforcement des droits de l'homme. Un message et deux crédits-cadres

14.4246 ***n*** Ip.
Hiltpold. Suppression de la prise en compte du taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible

•x **13.4215** ***n*** Mo.
Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal

•x **13.4217** ***n*** Mo.
Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins

14.3366 ***n*** Mo.
Humbel. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes

14.3608 ***n*** Mo.
Humbel. Garantir la sécurité et l'hygiène des installations aérauliques

14.3861 ***n*** Mo.
Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie

14.3862 ***n*** Po.
Humbel. Prévention et pilotage des prestations dans l'assurance-maladie

14.4291 ***n*** Mo.
Humbel. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence

14.4292 ***n*** Mo.
Humbel. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens

15.3283 ***n*** Mo.
Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse

•x **15.3681** ***n*** Ip.
Humbel. LAMal. Améliorer le contrôle du caractère économique des prestations au lieu de renforcer la planification de l'Etat

15.3687 ***n*** Mo.
Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine

* **15.4223** ***n*** Mo.
Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de clientèle

* **15.4224** ***n*** Ip.
Humbel. Pour un instrument national de saisie des soins au lieu d'un calibrage opaque

* **15.4225** ***n*** Po.
Humbel. Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficience et la qualité des soins

14.3330 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges?

15.3749 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Moratoire

•x **13.4135** ***n*** Ip.
Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme

14.3192 ***n*** Ip.
Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016

14.3418 ***n*** Ip.
Ingold. Engagement financier de l'OFSP pour la prévention

14.3833 ***n*** Ip.
Ingold. Agenda du développement post-2015. Mettre en place de véritables critères de mesure

15.3287 ***n*** Ip.
Ingold. Quelle place la biodiversité occupe-t-elle?

14.3262 ***n*** Mo.
Jans. Protéger les avoirs du deuxième pilier et le climat

14.3377 ***n*** Ip.
Jans. Améliorer la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale

14.3551 ***n*** Ip.
Jans. Contributions pour les surfaces en pente dès 50 pour cent

14.3966 ***n*** Ip.
Jans. Gare badoise de Bâle. Des risques inacceptables en raison de transports de marchandises dangereuses?

15.3318 ***n*** Mo.
Jans. Statistiques fiables des prix de l'électricité payés par les moyens et grands consommateurs

•x **15.4056** ***n*** Po.
Jans. Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations

15.4059 ***n*** Mo.
Jans. Financement du démantèlement des installations radioactives et de l'élimination des déchets radioactifs

•x **15.4060** ***n*** Ip.
Jans. Volkswagen a-t-il également triché en Suisse?

* **15.4210** ***n*** Mo.
Jans. Protection des centrales nucléaires contre les attaques terroristes

* **15.4211** ***n*** Ip.
Jans. Parfaire la modernisation de la LDA grâce à la liberté contractuelle

•x **14.3636** ***n*** Mo.
Joder. Décharger administrativement l'agriculture

14.3639 ***n*** Mo.
(Joder) Herzog. Améliorer les services d'aide et de soins à domicile

14.3840 ***n*** Mo.
(Joder) Hurter Thomas. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse

•x **14.3841** ***n*** Mo.
Joder. Pas de restrictions pour l'exploitation d'hélicoptères dans les aéroports suisses

•x **14.3842** ***n*** Mo.
Joder. Pas de réduction de l'âge maximum des pilotes pour les vols commerciaux par hélicoptère

15.3884 ***n*** Mo.
(Joder) Hurter Thomas. Renoncer à la révision de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile

•x **15.3885** ***n*** Mo.
Joder. Exonération des redevances de navigation aérienne

•x **14.3817** ***n*** Ip.
John-Calame. Assistance au suicide. Comment éviter les dérives et améliorer le cadre légal?

•x **14.4139** ***n*** Ip.
John-Calame. Vaccination des femmes enceintes. Risques connus et assumés. Exemple de la vaccination contre la grippe

•x **15.3292** ***n*** Ip.
John-Calame. Matériel de guerre. Cohérence de politiques des différents départements

•x **13.4133** ***n*** Po.
(Jositsch) Galladé. Pénurie de main-d'oeuvre, formation continue et comptes personnels de formation

•x **13.4244** ***n*** Ip.
Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?

14.3081 ***n*** Mo.
Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation Education 21

14.3336 ***n*** Mo.
Keller Peter. Renouvellement de l'hymne national. La décision appartient au Parlement ou au peuple suisse et non à un casting télévisé bébête!

14.3734 ***n*** Mo.
Keller Peter. Pas de double nationalité pour les diplomates suisses

•x **15.3899** ***n*** Ip.
Keller Peter. Protéger les petites installations à câbles contre une bureaucratie débordante

* **15.4179** ***n*** Ip.
Keller Peter. Accorder l'asile aux terroristes islamiques plutôt que de les renvoyer?

* **15.4232** ***n*** Ip.
Keller-Inhelder. Repenser le domaine de l'asile

14.3411 ***n*** Mo.
(Kessler) Flach. Assurance responsabilité civile pour les dentistes qui travaillent 90 jours en Suisse

14.3559 ***n*** Mo.
(Kessler) Weibel. Patients participant à un essai clinique. Allègement du fardeau de la preuve

•x **15.3201** ***n*** Ip.
Kessler. Bavures médicales. Création d'un service de médiation pour la sécurité des patients

15.3678 ***n*** Po.
(Kessler) Weibel. Médicaments issus de la recherche dans les universités suisses. Participation de l'Etat aux bénéfices

15.3873 ***n*** Mo.
(Kessler) Weibel. Pour une protection post-mortem de la personnalité adaptée à notre temps. Droit de consulter les dossiers médicaux des défunts

•x **13.4066** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite

•x **13.4258** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?

•x **13.4259** ***n*** Po.
Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse

14.3352 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Mastectomie et asymétrie mammaire. Prise en charge par la LAMal des opérations correctrices

14.3643 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. BKW mène-t-elle l'IFSN et le DETEC par le bout du nez?

14.3967 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Instituer la possibilité de déduire chaque mois l'impôt exigible du salaire

15.3331 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Où en est la mise en oeuvre des recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH de l'OSCE dans la perspective des élections fédérales de 2015?

15.3352 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Impôts. Que paient les grandes sociétés Internet en Suisse?

15.3738 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel

15.3739 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?

15.3740 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude

15.4040 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Zone exempte d'armes nucléaires en Europe

15.4041 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Feux à décompte pour renforcer la sécurité du trafic

* **15.4214** ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Evaluation des effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Lancer un projet de recherche en Suisse

14.3882 ***n*** Po.
(Killer Hans) Knecht. Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur

15.3458 ***n*** Mo.
Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage

15.3737 ***n*** Mo.
Knecht. Halte à la double taxation

14.3818 ***n*** Po.
Landolt. Instaurer un permis de chasse fédéral

15.3580 ***n*** Mo.
Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques

•x **15.3898** ***n*** Ip.
Landolt. Forte augmentation du trafic pour les communes ayant des postes-frontières

14.3499 ***n*** Mo.
(Lehmann) Lohr. Immissions de bruit lors de la construction et l'exploitation d'installations sportives. Sécurité juridique

14.3500 ***n*** Po.
(Lehmann) Schneider-Schneiter. Autoriser les fusions de communes intercantonales

•x **14.3850** ***n*** Mo.
Lehmann. Vélos électriques. Améliorer la sécurité routière par des mesures ciblées

•x **14.3851** ***n*** Mo.
Lehmann. Sauver des vies. Punir plus durement les chauffards du guidon

•x **14.3852** ***n*** Mo.
Lehmann. Réintroduction des plaques d'immatriculation pour les cycles

•x **14.3853** ***n*** Mo.
Lehmann. Part de la fortune prise en compte comme revenu. Modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

•x **15.3468** ***n*** Mo.
Lehmann. Modification de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs. Prévoir une réglementation pour les stages de courte durée

•x **15.3538** ***n*** Mo.
Lehmann. Modification des directives de placement de la FINMA destinées aux entreprises d'assurance

15.3572 ***n*** Po.
(Lehmann) Lohr. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention

•x **15.3751** ***n*** Mo.
Lehmann. Utilisation des VTT électriques à la montagne. Edicter les dispositions qui s'imposent

15.4027 ***n*** Mo.
(Lehmann) Regazzi. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts

•x **15.4028** ***n*** Po.
Lehmann. Réduire le nombre d'accidents impliquant des voitures de livraison

•x **13.4240** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie

•x **14.3313** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Aires de séjour et de transit des gens du voyage suisses. Action urgente nécessaire

•x **14.3327** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Action nécessaire en faveur des chômeurs âgés de plus de 50 ans

•x **13.4293** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur

14.3040 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Placements de la Banque nationale suisse. Protection des réserves et du climat

14.3186 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes

14.3189 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Initiative "contre l'immigration de masse". Conséquences économiques

14.3242 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse

14.3243 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités

14.3306 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Echange automatique de renseignements. La Suisse doit montrer l'exemple et aller de l'avant

14.3361 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Rapport sur la charge fiscale des personnes vivant seules comparée à celle des ménages à plusieurs personnes

14.3486 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Pour une régulation appropriée des reports de pertes

14.3615 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Fonds Hospitality du Credit Suisse

14.3974 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Modifier l'article 32 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

14.3975 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Couvrir le risque sismique des portefeuilles hypothécaires

14.4167 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Quotas hommes/femmes. Pourquoi la Confédération ne montre-t-elle pas l'exemple?

14.4168 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Coordonner sur le plan international la suppression des privilèges fiscaux accordés aux personnes physiques de nationalité étrangère

14.4242 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Harmoniser les règles, renforcer les contrôles

14.4290 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Gestion immobilière des CFF

15.3354 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Des taux de change stables pour l'économie suisse

15.3434 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. L'ordre monétaire international et la stratégie de la Suisse

15.3604 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives

15.3713 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse

15.3902 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Production cinématographique et promotion de la place suisse

15.3930 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Conseil fédéral. Cherchez la femme, et respecter enfin la Constitution!

•x **15.3963** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation intérieure en Europe

15.4033 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle

15.4035 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Harmoniser le droit de la construction pour améliorer l'efficacité et diminuer les coûts

***** **15.4202** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Promouvoir l'intégration linguistique des réfugiés

***** **15.4217** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Projet Espace "Sud-Est" du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'EuroAirport

***** **15.4233** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. La Suisse et l'accord de Paris sur le climat

•N **13.4271** ***n*** Mo.
Lohr. Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige

14.3606 ***n*** Ip.
Lohr. Avantages et conséquences du diagnostic prénatal

15.3254 ***n*** Mo.
Lohr. Subventions pour "Jeunesse et Sport"

•x **15.3833** ***n*** Ip.
Lohr. Offices de poste. Fermetures innombrables

15.4030 ***n*** Mo.
(Lustenberger) Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME

14.3197 ***n*** Po.
(Mahrer) Mazzone. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération

14.3568 ***n*** Mo.
(Mahrer) Thorens Goumaz. Espaces ouverts dans les milieux urbains

15.3395 ***n*** Mo.
(Mahrer) Mazzone. Transports à risques. Des mesures maintenant!

15.3593 ***n*** Ip.
(Mahrer) Mazzone. Aéroport de Genève. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique

•x **15.3773** ***n*** Ip.
Mahrer. Transports de matières dangereuses. La chance fait-elle partie des mesures de précautions?

•x **15.3982** ***n*** Ip.
Mahrer. Viasuisse est-elle influencée par l'OFROU pour faire campagne en faveur d'un deuxième tunnel routier au Saint-Gothard?

14.3895 ***n*** Mo.
(Maier Thomas) Grossen Jürg. Abroger l'obligation d'utiliser les pistes cyclables

14.3896 ***n*** Mo.
(Maier Thomas) Grossen Jürg. Autoriser les cyclistes à bifurquer à droite lorsque le feu est rouge

15.3747 ***n*** Mo.
(Maier Thomas) Bäumle. LRTV. Plafonnement des redevances de réception

•x **15.3750** ***n*** Ip.
Maier Thomas. LAMal. Suppression des franchises les plus élevées?

•x **15.3993** ***n*** Ip.
(Maier Thomas) Bäumle. L'armée suisse compte-t-elle se lancer dans la conquête spatiale?

•x **15.3994** ***n*** Ip.
(Maier Thomas) Bäumle. Mesures visant à garantir la réussite des projets informatiques de la Confédération. Pléthore de "prestations humaines"

•x **15.3995** ***n*** Ip.
(Maier Thomas) Bäumle. Mesures visant à garantir la réussite des projets informatiques de la Confédération. Etat de la mise en oeuvre

15.3996 ***n*** Mo.
(Maier Thomas) Bäumle. Halte aux cycles de conduite et aux indications de la consommation qui ne correspondent pas à la réalité

14.3275 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs

14.3407 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage

14.3468 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement

14.4090 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Développement de parcs éoliens bloqués par Skyguide. Meilleure coordination au sein du DETEC

14.4091 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!

15.3100 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers

15.3102 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps

15.3168 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Taux d'intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance

15.3594 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Réduire le chômage des jeunes et renforcer la main-d'oeuvre qualifiée. Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires

15.3925 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites?

* **15.4152** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Diminution des délais d'attente imputables en cas de recours à la réduction horaire de travail

* **15.4198** ***n*** Mo.
Marchand. Maintien de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, une vraie nécessité

14.3801 ***n*** Mo.
Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution

15.3263 ***n*** Mo.
Markwalder. Réviser la loi sur les travailleurs détachés

14.3535 ***n*** Ip.
Marra. Combien de fonds ukrainiens sont-ils bloqués en Suisse et comment sont-ils arrivés dans les banques suisses?

14.3783 ***n*** Ip.
Marra. Connaissance des religions comme mesure de lutte contre la racisme et la xénophobie

14.4127 ***n*** Po.
Marra. Lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme par des mesures actives de prévention en complément des sanctions pour xénophobie ou racisme

14.4210 ***n*** Po.
Marra. Accueil de nuit d'urgence. Mesures prises ou à envisager

15.3047 ***n*** Ip.
Marra. Swissleaks. Quels instruments pour renforcer la surveillance?

15.3238 ***n*** Mo.
Marra. Taxe sur les achats spéculatifs de francs suisses

15.3490 ***n*** Ip.
Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie

15.3575 ***n*** Mo.
Marra. Réinsertion des chômeurs de longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes

15.3924 ***n*** Po.
Marra. Responsabilité solidaire. Evaluation de la mesure

14.4267 ***n*** Po.
Masshardt. Renforcement de l'éducation à la citoyenneté

15.4023 ***n*** Po.
Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public

* **15.4166** ***n*** Ip.
Masshardt. Mesures en faveur des personnes déplacées en raison des effets du changement climatique

* **15.4167** ***n*** Ip.
Masshardt. Missions d'observation électorale de l'OSCE. Où en est la mise en œuvre des recommandations?

* **15.4186** ***n*** Ip.
Masshardt. Transparence des contrôles dans la restauration. La démarche volontaire du secteur est-elle efficace?

* **15.4187** ***n*** Ip.
Masshardt. Nuisances sonores à l'aérodrome de Meiringen. Qu'en est-il?

* **15.4227** ***n*** Ip.
Masshardt. Renforcer la participation des Suisses de l'étranger aux votations et aux élections

15.3509 ***n*** Ip.
Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?

15.3907 ***n*** Mo.
Merlini. Renforcer la cohésion nationale en améliorant les rapports entre la Confédération et le canton du Tessin

15.3913 ***n*** Mo.
Merlini. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail
Voir objet 15.3910 Mo. Carobbio Guscetti
Voir objet 15.3911 Mo. Romano
Voir objet 15.3912 Mo. Pantani

•x **14.3957** ***n*** Ip.
Miesch. Détournement présumé de fonds publics de la République du Kazakhstan. Que fait la Suisse?

•x **15.4031** ***n*** Ip.
Miesch. Conseil fédéral. Qu'il renonce in corpore à sa réélection

•x **13.4294** ***n*** Ip.
Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés

14.3239 ***n*** Ip.
Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier

14.3649 ***n*** Ip.
Moret. Avastin et Lucentis. Que peut faire le Conseil fédéral?

14.3650 ***n*** Ip.
Moret. La FINMA surveille-t-elle aussi de manière régulière le secteur des assurances-maladie complémentaires en Suisse?

14.3760 ***n*** Ip.
Moret. Mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge pour les frais non couverts en cas d'octroi de visa

14.3982 ***n*** Ip.
Moret. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les citoyens disposent d'une information objective et convaincante sur l'AOS?

14.3983 ***n*** Ip.
Moret. Désinformation dans le cadre de la campagne sur la caisse maladie unique et explications sur les primes différentes par région

14.3984 ***n*** Ip.
Moret. Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille

14.4303 ***n*** Ip.
Moret. Audition des requérants d'asile mineurs non accompagnés par le SEM

14.4305 ***n*** Ip.
Moret. Tromperie sur le site Internet de certains assureurs-maladie

14.4306 ***n*** Ip.
Moret. Primes d'assurance maladie différentes par région

15.3294 ***n*** Ip.
Moret. Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens?

•x **13.4316** ***n*** Mo.
Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR

•x **14.3041** ***n*** Ip.
Mörgeli. Daniel Senn et l'enquête de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

14.3256 ***n*** Ip.
Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse?

15.3682 ***n*** Ip.
Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse

•x **13.4298** ***n*** Ip.
Müller Geri. Transports de déchets nucléaires

•x **13.4299** ***n*** Mo.
Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail

15.3457 ***n*** Mo.
(Müller Geri) Schelbert. Exécution des peines. Accroître l'efficacité

•x **13.4307** ***n*** Mo.
Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé

14.3857 ***n*** Ip.
Müller Leo. Maintien de la qualité des routes rurales

14.3976 ***n*** Mo.
Müller Leo. Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050

15.3224 ***n*** Mo.
Müller Leo. Limiter l'accroissement des dépenses de personnel

15.3330 ***n*** Mo.
Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens

15.3536 ***n*** Ip.
Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?

15.3997 ***n*** Mo.
Müller Leo. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes

* **15.4206** ***n*** Po.
Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire

14.3135 ***n*** Mo.
Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale

14.3962 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Améliorer l'assistance administrative internationale en cas d'infractions contre des enfants sur Internet

14.3963 ***n*** Po.
Müller-Altermatt. La législation sur la protection des données protège-t-elle également les pédophiles?

14.4277 ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Mesures à prendre pour mettre en oeuvre la loi sur le CO2

•x **13.4145** ***n*** Ip.
Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?

14.3067 ***n*** Ip.
Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques

14.3731 ***n*** Po.
Munz. Améliorer le taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage

14.3736 ***n*** Ip.
Munz. Ne pas assouplir les conditions d'admission aux HES

14.4062 ***n*** Mo.
Munz. Maintenir les fenêtres de programme régionales. Ne pas modifier l'ordonnance sur la radio et la télévision pendant la durée de validité de la concession

14.4074 ***n*** Ip.
Munz. Essais de cultures en plein champ avec des pommes de terre cisgéniques

14.4108 ***n*** Ip.
Munz. Ordonnance sur les hypothèses de risque. Correction de la réponse du Conseil fédéral à la question 14.1051

15.3038 ***n*** Ip.
Munz. Dépôt DFMA. La démonstration de faisabilité fait défaut

15.3177 ***n*** Ip.
Munz. Sécurité des centrales nucléaires en cas de séisme. Quand l'IFSN finira-t-elle par intervenir?

15.3427 ***n*** Ip.
Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate

15.3428 ***n*** Po.
Munz. De l'eau du robinet comme eau potable

15.3429 ***n*** Ip.
Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics

•N **15.3653** ***n*** Mo.
Munz. Former les réfugiés pour une intégration durable sur le marché du travail

15.3654 ***n*** Ip.
Munz. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires

15.3655 ***n*** Ip.
Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN

15.3656 ***n*** Ip.
Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause

15.3837 ***n*** Ip.
Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis

•x **15.3838** ***n*** Ip.
Munz. Améliorer le contrôle du commerce illégal d'objets d'art antiques

15.3839 ***n*** Mo.
Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage

•x **15.3931** ***n*** Ip.
Munz. Brevet sur le brocoli. Un précédent pour la brevetabilité de variétés entières de plantes

* **15.4110** ***n*** Mo.
Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage

* **15.4111** ***n*** Po.
Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main d'oeuvre qualifiée

* **15.4118** ***n*** Ip.
Munz. Dommages causés à l'environnement. Amendes infligées au groupe Volkswagen?

* **15.4162** ***n*** Ip.
Munz. Indication de provenance des marchandises importées des territoires occupés par Israël

14.3947 ***n*** Mo.
Müri. Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord

•x **15.3846** ***n*** Ip.
Müri. Rendre plus transparente la manière dont les ressources de la DDC sont utilisées

* **15.4183** ***n*** Ip.
Naef. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Feuille de route

* **15.4184** ***n*** Ip.
Naef. Promouvoir la paix, renforcer les droits de l'homme et mieux cibler l'aide humanitaire en Syrie

* **15.4102** ***n*** Ip.
Nantermod. Helvetia Nostra. Quel droit de recours pour une association qui en abuse?

* **15.4173** ***n*** Mo.
Nantermod. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse

* **15.4246** ***n*** Ip.
Nantermod. Quels sont les coûts des mesures thérapeutiques pénales?

14.3133 ***n*** Mo.
Nidegger. Péréquation financière intercantonale. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers

•x **13.4028** ***n*** Ip.
Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?

•x **13.4269** ***n*** Mo.
Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial

14.3537 ***n*** Po.
(Noser) Dobler. Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture

•x **14.4138** ***n*** Ip.
Noser. Procédure d'adjudication pour les infrastructures TIC critiques de l'administration fédérale

•x **15.3443** ***n*** Mo.
Noser. Franc fort. Réduire les cotisations APG pour soulager les travailleurs et les employeurs

•x **15.3990** ***n*** Ip.
Nussbaumer. Mesures de politique climatique dans les pays en développement. Financement conforme au principe du pollueur-payeur

* **15.4188** ***n*** Mo.
Nussbaumer. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Stratégie de financement

15.3912 ***n*** Mo.
Pantani. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail
Voir objet 15.3910 Mo. Carobbio Guscetti
Voir objet 15.3911 Mo. Romano
Voir objet 15.3913 Mo. Merlini

14.4067 ***n*** Mo.
Pardini. Bonus excessifs dans les banques. Empêcher les mauvaises incitations

14.4068 ***n*** Mo.
Pardini. Interdiction d'exercer pour les "banksters" qui violent la loi

14.4069 ***n*** Po.
Pardini. Rapport sur les moyens dont dispose la FINMA en comparaison internationale

15.3167 ***n*** Mo.
Pardini. Respect de l'ordonnance sur les chauffeurs pour des routes enfin sûres

15.3477 ***n*** Mo.
Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu et l'entreprise de révision

* **15.4161** ***n*** Mo.
Pardini. Octroi d'accréditations aux journalistes travaillant à temps partiel

14.3399 ***n*** Ip.
Parmelin. Traité de libre-échange transatlantique entre les Etats-Unis et l'UE. Conséquences directes et indirectes pour notre pays

14.4041 ***n*** Ip.
Parmelin. Les contradictions et l'hypocrisie de la politique agricole officielle en matière de lutte contre les émissions de CO2

15.3271 ***n*** Ip.
Parmelin. 6, 7, 9, 13, 15, 25 ou 38 centimes de plus par litre d'essence?

15.3272 ***n*** Mo.
Parmelin. Administration fédérale des finances et gestion des fluctuations monétaires. Quitter le Moyen Age pour la modernité

15.3454 ***n*** Mo.
Parmelin. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances
Voir objet 15.3485 Mo. Derder

15.3619 ***n*** Ip.
Parmelin. Tarifs des analyses de laboratoire. Le Conseil fédéral vise-t-il vraiment le meilleur rapport coût-efficacité-adéquation pour les assurés?

14.3169 ***n*** Mo.
Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral

14.3307 ***n*** Mo.
Pezzatti. Prestations complémentaires et échanges de données

14.4134 ***n*** Mo.
Pezzatti. Allocations de formation professionnelle. Mettre un terme à la bureaucratie

14.4135 ***n*** Po.
Pezzatti. Procédures de consultation. Le Conseil fédéral prend-il en compte les avis exprimés?

15.3144 ***n*** Mo.
Pezzatti. Instituer un capital-participation pour les banques coopératives

* **15.4207** ***n*** Mo.
Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "swiss finish"

* **15.4208** ***n*** Mo.
Pezzatti. Nouveau système de contrôle des prix des médicaments pour les années 2016-2018. Créer des dispositions transitoires

14.3802 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. RPT. Adaptation dans la base d'imposition agrégée

14.4186 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Adopter une stratégie d'opportunité

15.3243 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse

15.3588 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement

15.3950 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Accorder le statut de secrétariat d'Etat à la DDC

15.3951 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Swisscom, SSR et Ringier. Avis du Conseil fédéral et explications à l'intention du Parlement et de l'opinion publique

15.3952 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie de 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail

15.3953 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine

•x **15.3954** ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Fournir enfin des informations claires au sujet de l'Erythrée

15.3955 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement

•x **15.3942** ***n*** Ip.
Pieren. Fonds alloués unilatéralement à la jeunesse sur la base de critères dits qualitatifs

15.4075 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité

15.4076 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle

* **15.4249** ***n*** Ip.
Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?

14.3420 ***n*** Ip.
Portmann. Echange automatique de renseignements. Coût et sécurité des données

14.3677 ***n*** Mo.
Portmann. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail

14.4140 ***n*** Ip.
Portmann. Méthodes de torture utilisées par les Etats-Unis. Intervention du Conseil fédéral auprès de l'ONU

15.3039 ***n*** Po.
Portmann. Protection des personnes accusées à tort

15.3092 ***n*** Mo.
Portmann. Taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt

15.3388 ***n*** Mo.
Portmann. Intensification de la coopération intergouvernementale avec Cuba

15.3389 ***n*** Mo.
Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pension et investisseurs privés chinois

15.3390 ***n*** Mo.
Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en renminbi

15.3437 ***n*** Mo.
Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil

15.3438 ***n*** Mo.
Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil

* **15.4119** ***n*** Po.
Portmann. Compensation de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques

15.3680 ***n*** Po.
Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

* **15.4121** ***n*** Ip.
Quadranti. Quel avenir pour l'initiative Nansen?

* **15.4136** ***n*** Mo.
Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération

•x **13.4120** ***n*** Mo.
Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense

14.3397 ***n*** Mo.
Quadri. Référendum obligatoire pour les aides destinées à l'étranger

14.4166 ***n*** Mo.
Quadri. Protection de la concurrence sur les réseaux de télécommunication du futur

15.3253 ***n*** Mo.
Quadri. Compenser les pertes subies par le secteur touristique à cause du franc fort. Vacances en Suisse déductibles des impôts

15.3394 ***n*** Mo.
Quadri. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Réactiver leur optimisation

•x **15.3522** ***n*** Ip.
Quadri. Avenir de l'antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération

•x **15.3808** ***n*** Ip.
Quadri. Bloquer les contributions à l'élargissement aux pays de l'UE, dont les frontières coïncident avec celles de l'Espace Schengen, qui ne s'engagent pas sérieusement pour combattre l'immigration clandestine

•x **15.3836** ***n*** Ip.
Quadri. Recherche et prestations pour promouvoir le sport d'élite

•x **15.3891** ***n*** Ip.
Quadri. SUISA pénalise-t-elle les auteurs indépendants?

15.3909 ***n*** Po.
Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque

* **15.4120** ***n*** Ip.
Quadri. Restitution des primes de l'assurance-maladie payées en trop. Mise en boîte

* **15.4131** ***n*** Ip.
Quadri. Citoyen franco-algérien non résident en Suisse et incitant à violer la loi tessinoise. Persona non grata?

* **15.4132** ***n*** Ip.
Quadri. Ligne de bus Lugano-Malpensa. Tout est en règle?

•x **13.3023** ***n*** Mo.
Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation

•x **13.4149** ***n*** Mo.
Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération

•x **13.4196** ***n*** Mo.
Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines

14.3260 ***n*** Mo.
Regazzi. Autonomie de CFF Cargo pour une lutte à armes égales dans le transport de marchandises

14.4019 ***n*** Po.
Regazzi. Arrêts Alptransit à Biasca. Pour que les trois vallées ne ratent pas le train

14.4029 ***n*** Mo.
Regazzi. Exclure les prestations du secteur de la construction du champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes

14.4045 ***n*** Mo.
Regazzi. Loi fédérale sur la pêche. Autoriser l'utilisation d'hameçons avec ardillon dans les cours d'eau

15.3185 ***n*** Mo.
Regazzi. Moins d'embouteillages aux heures matinales

15.3867 ***n*** Po.
Regazzi. Installations éoliennes. Incidences sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés

•x **15.3871** ***n*** Ip.
Regazzi. Transit alpin. De nouveaux retards en vue au Tessin?

15.4007 ***n*** Mo.
Regazzi. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi

•x **15.4008** ***n*** Ip.
Regazzi. Ventilation contrôlée et ionisation de l'air. Risques pour la santé et solutions?

15.4009 ***n*** Po.
Regazzi. Dénonciation éventuelle de l'accord sur la libre circulation. Quel coût pour l'économie suisse?

* **15.4203** ***n*** Po.
Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports

* **15.4204** ***n*** Mo.
Regazzi. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration

* **15.4205** ***n*** Mo.
Regazzi. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions

* **15.4255** ***n*** Ip.
Regazzi. Aérodrome de Lodrino. Le Conseil fédéral entend-il soutenir le pôle aéronautique civil?

* **15.4258** ***n*** Po.
Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique?

•x **13.4016** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire

•x **13.4089** ***n*** Po.
Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe

•x **13.4102** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1)

•x **13.4103** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2)

14.3217 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse

14.3218 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux

14.3219 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont

14.3220 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Naturalisation. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option

14.3221 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste

14.3222 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités

14.3223 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères

14.3863 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Une redéfinition a-t-elle permis d'enjoliver la statistique de la migration?

15.3453 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Chambres fédérales. Création d'un registre transparent des lobbyistes

15.3571 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel

15.3753 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Réprimer l'évasion des prisons

15.3757 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses

15.3830 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland?

* **15.4235** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse

* **15.4236** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. CFF. Halte aux augmentations de prix relevant de l'abus de position dominante

* **15.4237** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Vote électronique. Transparence indispensable

* **15.4238** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers

14.3101 ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite

14.3534 ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Non à la discrimination entre les conducteurs suisses et étrangers à partir de 70 ans

14.3819 ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Critiques à l'encontre de la Suisse. Centre suisse de compétence pour les droits humains

15.3223 ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Réforme de la prévoyance vieillesse. Favoriser le maintien en activité au-delà de l'âge AVS

•x **13.4052** ***n*** Ip.
Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard

•x **13.4231** ***n*** Ip.
Reynard. Accessibilité des offices de poste

•x **13.4232** ***n*** Ip.
Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste. Augmentation de la pression?

•x **13.4312** ***n*** Po.
Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service citoyen

14.3042 ***n*** Ip.
Reynard. Pollution au mercure causée par la Lonza dans le Haut-Valais

14.3277 ***n*** Po.
Reynard. Amélioration de l'Alerte enlèvement

14.3278 ***n*** Ip.
Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon

14.3470 ***n*** Po.
Reynard. Droit de vote à 16 ans et renforcement de l'éducation à la citoyenneté

14.3480 ***n*** Mo.
Reynard. Art spolié. Renforcer à l'échelle internationale le caractère contraignant des principes de Washington

14.3565 ***n*** Ip.
Reynard. Sponsoring privé aux EPF. Il est temps d'agir!

14.3566 ***n*** Mo.
Reynard. Limiter la part des fonds privés dans le budget des EPF

14.3567 ***n*** Mo.
Reynard. Transparence dans le financement privé de la formation et de la recherche au sein des EPF

14.3653 ***n*** Ip.
Reynard. Echanges extrascolaires de jeunes

14.3980 ***n*** Mo.
Reynard. Renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme

14.3981 ***n*** Ip.
Reynard. Permis de conduire à l'essai. Le prix, le contenu et la durée des cours L2 sont-ils vraiment adaptés?

14.4143 ***n*** Ip.
Reynard. Pollution au mercure dans le Haut-Valais. Les propriétaires de terrains, qui ne sont pas responsables de la pollution, ne doivent pas en faire les frais

14.4144 ***n*** Ip.
Reynard. Unitaid et taxe de solidarité sur le trafic aérien

15.3052 ***n*** Ip.
Reynard. Fonds national suisse et respect des langues nationales

15.3235 ***n*** Ip.
Reynard. Civisme et apprentissages. Encourager la culture générale ne signifie pas éduquer à la citoyenneté

15.3620 ***n*** Ip.
Reynard. La Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?

•x **15.3621** ***n*** Ip.
Reynard. Rapport 2015 sur la Poste. Maintien du monopole résiduel

15.3622 ***n*** Ip.
Reynard. La Poste. Transparence des intentions et des processus

15.3623 ***n*** Ip.
Reynard. Recours auprès de Postcom. Des décisions plutôt que des recommandations

15.3647 ***n*** Mo.
Reynard. Respect de la loi sur les langues par les organisations extérieures à l'administration fédérale

•x **15.3854** ***n*** Po.
Reynard. Automatisation. Risques et opportunités

•x **15.3855** ***n*** Ip.
Reynard. Aider les jeunes conducteurs à financer leurs cours L2

•x **15.3870** ***n*** Ip.
Reynard. Congé-jeunesse. Une opportunité méconnue des jeunes employés

•x **15.3890** ***n*** Ip.
Reynard. Indépendance de la Catalogne. Bons offices de la Suisse

•x **15.3926** ***n*** Ip.
Reynard. Délocalisation d'activités de la Poste au Vietnam

•x **15.3927** ***n*** Ip.
Reynard. Stages postformation. Lutter contre les abus

•x **15.4012** ***n*** Ip.
Reynard. Réduction de la norme sur les limitations préventives des émissions des lignes à haute tension

15.4013 ***n*** Po.
Reynard. Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen

•x **15.4071** ***n*** Ip.
Reynard. Quelles mesures pour lutter contre les licenciements boursiers?

* **15.4190** ***n*** Ip.
Reynard. Attaques répétées contre l'enseignement du français. Le temps d'agir?

* **15.4245** ***n*** Po.
Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants en Suisse commercialisant du pétrole

14.3022 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus

14.4181 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Distribution des journaux. Base de calcul inique de la Poste

15.3392 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre

15.3410 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM

15.3636 ***n*** Po.
Rickli Natalie. Rapport sur le service public. Présenter quatre variantes de budget

•N **15.4032** ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Rapport complet sur le service public. Tenir compte des interventions parlementaires

•x **13.4044** ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique

14.3698 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Ressortissants suisses exerçant une activité lucrative dans un pays de l'UE ou de l'AELE. Etat des lieux et conséquences possibles de l'initiative "contre l'immigration de masse"

15.3322 ***n*** Mo.
Riklin Kathy. Utilité de l'ALCP. Données sur les Suisses exerçant une activité lucrative dans les pays de l'UE/AELE

15.3977 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef

* **15.4244** ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Intégrer l'aménagement du territoire dans les mesures d'atténuation du réchauffement climatique

15.3081 ***n*** Mo.
Rime. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé
Voir objet 15.3089 Mo. Hess Hans

•x **13.3196** ***n*** Mo.
Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale

•x **13.4169** ***n*** Po.
Romano. Imposition des frontaliers

14.3246 ***n*** Mo.
Romano. Requérants d'asile. Etendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs

14.3272 ***n*** Mo.
Romano. Accords de réadmission. Améliorer le réseau

14.3705 ***n*** Mo.
Romano. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux

14.3846 ***n*** Mo.
Romano. Modification de l'article 72 du Code pénal. Confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle

15.3078 ***n*** Ip.
Romano. Corps des gardes-frontière. Renforcement du commandement central au détriment du terrain?

15.3257 ***n*** Ip.
Romano. Lutte contre le crime organisé. Organisation et activité de la Police fédérale

15.3449 ***n*** Ip.
Romano. Flux migratoires à la frontière sud. Comment alléger la pression?

15.3451 ***n*** Mo.
Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou de refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre

15.3769 ***n*** Po.
Romano. Rapport sur le service public. Limiter l'offre de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque

15.3770 ***n*** Mo.
Romano. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME

15.3771 ***n*** Mo.
Romano. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares

15.3911 ***n*** Mo.
Romano. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail
Voir objet 15.3910 Mo. Carobbio Guscetti
Voir objet 15.3912 Mo. Pantani
Voir objet 15.3913 Mo. Merlini

15.4010 ***n*** Mo.
Romano. Rente de veuf ou de veuve selon la LAVS. Mêmes droits pour les conjoints divorcés que pour les veufs

* **15.4256** ***n*** Ip.
Romano. Conférence des achats de la Confédération. Un organe stratégique sans représentant de la Suisse italienne

* **15.4257** ***n*** Mo.
Romano. Immunité parlementaire pour les membres des législatifs communaux

14.3506 ***n*** Mo.
Rösti. Denrées alimentaires. Chances égales pour la production indigène et l'importation

•x **15.4067** ***n*** Ip.
Rösti. Augmentation prévue de la taxe sur le CO2. Incidences sur les entreprises et la population

14.3521 ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Quels sont les effets du nouveau droit du nom?

14.4301 ***n*** Po.
Ruiz Rebecca. Pour une étude sur les effets du nouveau droit du nom

14.4302 ***n*** Mo.
Ruiz Rebecca. Pour une interdiction efficace du financement du terrorisme en Suisse

15.3875 ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Quels investissements en matière de logements à loyer abordable la caisse de pension de la Confédération soutient-elle?

15.4079 ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Renforcer la protection des assurés face aux courtiers peu scrupuleux

* **15.4199** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Nouvelles directive européenne sur les armes à feu. Des adaptations sont-elles nécessaires en Suisse?

•x **15.3897** ***n*** Po.
Rusconi. Brexit, une opportunité pour l'Europe. Et pour la Suisse?

14.3183 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant du Conseil fédéral

14.3553 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Formalisme insupportable de la Régie fédérale des alcools

15.3350 ***n*** Mo.
Rutz Gregor. Modification du règlement du Centre de presse du Palais fédéral

15.3419 ***n*** Po.
Rutz Gregor. Transformer la SSR en société d'économie mixte

15.3435 ***n*** Po.
Rutz Gregor. Pas de privilèges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération

15.3461 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée

15.3661 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Violation de la concession SSR. Mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet

15.3878 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Stratégie Santé 2020. Activisme débridé

15.3879 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques

* **15.4124** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Associer les prestataires de la formation professionnelle pour garantir un partenariat digne de ce nom

* **15.4218** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés

•x **13.4278** ***n*** Mo.
Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics

14.3224 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Quels sont les effets, sur la planification des investissements, des dépassements de coûts dans la construction de routes nationales?

14.3445 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Blanc-seing pour l'héliski dans les régions protégées?

14.4273 ***n*** Mo.
Rytz Regula. Convention de Minamata. Interdire l'exportation de mercure

14.4274 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Relations Suisse/Afrique du Sud. Reprise des recherches après la levée de l'embargo

15.3276 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Exploitation des montants maxima de la RPLP autorisés par l'accord sur les transports terrestres

15.3341 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Coûts effectifs de l'électricité d'origine nucléaire

15.3479 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Elimination des déchets radioactifs. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer?

15.3765 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?

* **15.4234** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent sur une voie de garage?

14.3056 ***n*** Mo.
Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer

14.3439 ***n*** Mo.
Schelbert. Interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé

15.3076 ***n*** Mo.
Schelbert. Modification de l'article 82 alinéa 1 OASA

15.3404 ***n*** Mo.
Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence

15.3405 ***n*** Mo.
Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients

15.3835 ***n*** Mo.
Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution

•x **15.4065** ***n*** Po.
Schelbert. Influence du deuxième pilier sur l'emploi de personnes de plus de 50 ans

* **15.4105** ***n*** Ip.
Schelbert. Cruauté envers les animaux. Du sang de jument pour la production porcine

14.3228 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures

14.3609 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Chômeurs souffrant de problèmes psychiques. Renforcer les ORP

14.3970 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Instituer un médiateur dans le domaine du deuxième pilier

14.4256 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Méthode de calcul du taux d'invalidité. Faire en sorte que les personnes à bas revenus ne soient plus pénalisées

14.4288 ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Subsides de la Confédération destinés à réduire les primes de l'assurance-maladie. Nouveau mécanisme de répartition

15.3462 ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE

•x **15.3614** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Délais de recours

15.3748 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération

15.4042 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Rapport concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu

15.4050 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et quantitatif

•x **14.3485** ***n*** Ip.
Schibli. Conséquences sur l'agriculture d'un accord institutionnel avec l'UE

•x **14.3849** ***n*** Mo.
Schibli. Afflux de réfugiés. Utiliser sur place les fonds consacrés à l'aide au développement

•x **14.3941** ***n*** Mo.
Schibli. Evacuer le bois abattu qui se trouve le long des cours d'eau

•x **14.3942** ***n*** Mo.
Schibli. Flexibiliser les dates de fauche pour les surfaces écologiques

•x **14.4254** ***n*** Ip.
Schibli. Conséquences financières de la Politique agricole 2014-2017 sur l'agriculture productrice et son mandat de prestation

•x **14.4255** ***n*** Mo.
Schibli. Inclure les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte dans le calcul des montants forfaitaires octroyés aux demandeurs d'asile

•x **15.3339** ***n*** Ip.
Schibli. Approvisionnement en denrées alimentaires. Importance de la collaboration entre l'agriculture productrice et les secteurs en amont et en aval

•x **15.3340** ***n*** Mo.
Schibli. Révision de la législation dans le cadre de la Politique agricole 2018-2021

•x **15.3344** ***n*** Mo.
Schibli. APEA. Obligation de consulter les proches et la commune avant toute décision de placement

•x **15.3345** ***n*** Ip.
Schibli. Contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés. Importance pour les entreprises et l'économie en général

•x **15.3693** ***n*** Ip.
Schibli. Vacances et séjours à l'étranger des requérants d'asile et des requérants d'asile admis à titre provisoire

•x **15.4017** ***n*** Mo.
Schibli. Production de lait. Force obligatoire générale au plan fédéral

•x **13.4207** ***n*** Mo.
Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges

14.3558 ***n*** Mo.
Schilliger. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises

14.4278 ***n*** Mo.
Schilliger. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO

15.3671 ***n*** Ip.
Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR. Suite de la procédure

•x **15.3880** ***n*** Po.
Schilliger. L'Etat concurrence-t-il l'économie? Un aperçu de la situation est nécessaire

•x **15.3903** ***n*** Mo.
Schilliger. Légaliser sans attendre les casinos en ligne

15.4026 ***n*** Po.
Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES

•x **13.4292** ***n*** Mo.
(Schläfli) Müller-Altermatt. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement

14.3702 ***n*** Mo.
(Schläfli) Glanzmann. Empêcher le mercenariat moderne

14.4093 ***n*** Mo.
(Schläfli) Bulliard. Hypothèques sur les immeubles agricoles. Pas de pénalisation injustifiée

15.3131 ***n*** Mo.
(Schläfli) Romano. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays

15.3325 ***n*** Po.
(Schläfli) Romano. Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières

15.3705 ***n*** Mo.
(Schläfli) Schmidt Roberto. Mesures de remplacement écologiques. Les terres agricoles ne doivent pas être les seules visées

•x **15.3883** ***n*** Ip.
Schläfli. Amélioration de l'approvisionnement en denrées alimentaires dans les pays en développement

14.3162 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur de la santé

14.3350 ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Mieux protéger les réfugiés syriens

14.3351 ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Médecine personnalisée. Créer une banque nationale de données biologiques au lieu de laisser proliférer des banques de données privées étrangères

14.3440 ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Décisions relatives aux demandes de visas humanitaires. Tenir compte du bien des enfants

14.4099 ***n*** Mo.
Schmid-Federer. Supprimer la TVA sur les services de transport bénévoles

14.4101 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Mieux utiliser le potentiel des travailleurs âgés

15.3023 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide sur place

15.3140 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Exposer les conséquences d'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes

15.3456 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches

15.3530 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce

15.3552 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT

15.3722 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

15.3724 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce

•x **15.3845** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Remédier à la pénurie de vaccins

* **15.4101** ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Retirer les individus hybrides des populations de loups

* **15.4226** ***n*** Po.
Schmidt Roberto. Avons-nous besoin d'une unité spéciale à l'échelon national de lutte contre le terrorisme?

•x **13.4233** ***n*** Mo.
Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé

14.3778 ***n*** Po.
Schneeberger. Augmentation des charges des fiduciaires. Le contrôle c'est bien, la confiance c'est mieux

14.3869 ***n*** Mo.
Schneeberger. Renforcement supplémentaire du Corps des gardes-frontière pour la région du nord-ouest de la Suisse

15.3355 ***n*** Mo.
Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME

•x **15.3872** ***n*** Ip.
Schneeberger. Le trafic ne faiblit pas dans le tunnel de Schänzli

•x **15.3923** ***n*** Ip.
Schneeberger. Améliorer le compte rendu des activités de Swissmedic dans l'intérêt des patients et pour disposer de médicaments bon marché

•x **15.3965** ***n*** Ip.
Schneeberger. Bureaucratie et divergences dans la mise en oeuvre de la loi sur les produits de construction

* **15.4148** ***n*** Ip.
Schneeberger. Entreprise commune de Swisscom, de Ringier et de la SSR

* **15.4209** ***n*** Ip.
Schneeberger. TVA. Décompte sur des factures électroniques ne comportant pas de signature numérique

14.3718 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Aebischer Matthias. Prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons

•x **14.3743** ***n*** Ip.
Schneider Schüttel. Capricorne asiatique. Ressources nécessaires à la Confédération et aux cantons et responsabilité des entreprises

14.4035 ***n*** Mo.
(Schneider Schüttel) Kiener Nellen. Servitude pour les installations solaires

14.4132 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Blanchiment d'argent. Absence de statistiques

14.4202 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Surpopulation carcérale. Respect des droits fondamentaux et des principes élémentaires durant l'exécution de la peine

15.3058 ***n*** Mo.
(Schneider Schüttel) Schwaab. Swissleaks. Un système d'alerte pour renforcer la lutte contre la criminalité financière

15.3203 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Schwaab. APEA. Encadrer et soutenir les mandataires privés

15.3301 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Jans. Présentation des comptes. Quelles dispositions s'appliquent aux centrales nucléaires suisses?

15.3520 ***n*** Po.
(Schneider Schüttel) Meyer Mattea. Prévenir l'échec scolaire. Améliorer les connaissances linguistiques chez les enfants allophones au stade préscolaire déjà

15.3669 ***n*** Mo.
(Schneider Schüttel) Ruiz Rebecca. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles

•x **15.3978** ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Masshardt. Session des jeunes. Mieux informer les citoyens en améliorant la brochure d'information fournie par le Conseil fédéral avant les votations

14.4118 ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Promotion des exportations et du commerce des PME avec la Chine

14.4250 ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Protéger le droit international et la démocratie directe. Pour davantage de clarté lors des votations populaires

15.3847 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain?

•x **15.3961** ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Réduction des émissions de CO2 grâce à l'électromobilité

* **15.4089** ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps

•x **13.4029** ***n*** Ip.
Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité

•x **13.4069** ***n*** Po.
Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers

15.3044 ***n*** Mo.
Schwaab. Si c'est gratuit, c'est vous le produit. Pour une indication correcte de la contre-prestation en cas de gratuité

15.3045 ***n*** Ip.
Schwaab. L'accord TISA va-t-il imposer une protection de la sphère privée au rabais?

15.3159 ***n*** Ip.
Schwaab. Annexes à l'accord TISA. Un danger pour le service public suisse?

15.3822 ***n*** Ip.
Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass"

15.3859 ***n*** Ip.
Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire

* **15.4098** ***n*** Ip.
Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?

* **15.4145** ***n*** Ip.
Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?

•x **13.4241** ***n*** Mo.
Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen
Voir objet 13.4249 Mo. Föhn

14.3604 ***n*** Ip.
Schwander. Lignes d'accès à la NLFA Freiamt-lac de Zoug-Suisse centrale

14.3979 ***n*** Ip.
Schwander. Vue d'ensemble de la RPT

•x **13.4287** ***n*** Mo.
Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière

14.3370 ***n*** Mo.
Semadeni. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail

15.4005 ***n*** Po.
Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions

* **15.4117** ***n*** Po.
Semadeni. Vive le romanche et l'italien!

•x **15.3992** ***n*** Po.
Siegenthaler. Groupement de producteurs. Un potentiel pour l'agriculture suisse?

14.3240 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Gouvernance globale d'Internet. Une opportunité sans précédent pour la Genève internationale

14.3283 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Lutte internationale contre l'impunité

14.3656 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Quelle politique et quels instruments pour leur mise en oeuvre?

14.3657 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Drones à usage militaire. Pour le lancement par la Suisse d'une initiative internationale de régulation

14.3658 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Rapport sur les conséquences et les mesures à prendre face aux plates-formes Internet d'échange de services, particulièrement dans le domaine du logement et du transport

15.3048 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Cohérence en matière de relations internationales bilatérales

15.3049 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Swissleaks. Indices de blanchiment massif d'argent par HSBC. Le Ministère public de la Confédération jauge et patauge

15.3361 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Coopération et exportations suisses en Israël pour la mise au point de drones militaires

15.3362 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Centre de Compétences droit pénal international au Ministère public de la Confédération. Bilan

15.3584 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de l'ordonnance?

15.3585 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée

15.3586 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif

15.3617 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers

15.3852 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn

15.3858 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral?

15.4018 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Fédéralisme et démocratie en Iran. Tenue d'une conférence réunissant tous les peuples

15.4019 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux

15.4058 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Comportement électoral des Suisses et Suissesses de l'étranger. Enquête statistique au niveau cantonal

15.4070 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection

* **15.4165** ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU par la cohérence des politiques

•x **13.4093** ***n*** Mo.
Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse

•x **13.4094** ***n*** Ip.
Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal

15.3259 ***n*** Ip.
Stahl. Commissions entre médecins

15.3850 ***n*** Ip.
Stahl. Données récoltées par l'OFSP auprès des caisses-maladie

14.4248 ***n*** Mo.
Stamm. Dénonciation de la CEDH avec réadhésion immédiate assortie d'une réserve

•x **13.4274** ***n*** Ip.
Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?

•x **13.4300** ***n*** Mo.
Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!

14.3122 ***n*** Ip.
Steiert. Répercussions de l'initiative "contre l'immigration de masse" sur les soins non médicaux

14.3249 ***n*** Ip.
Steiert. Secteur des bâtiments. Halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis trente ans

14.3322 ***n*** Ip.
Steiert. Médecine personnalisée. Conséquences sur le droit de ne pas être informé

14.3933 ***n*** Ip.
Steiert. Les nouvelles thérapies contre l'hépatite C vont-elles faire exploser les coûts?

15.3338 ***n*** Ip.
Steiert. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre un terme aux publicités télévisées illicites de nature politique?

15.3550 ***n*** Mo.
(Stolz) Cassis. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic

15.3690 ***n*** Mo.
(Stolz) Pezzatti. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée

•x **15.3906** ***n*** Ip.
Stolz. Pourquoi ne met-on pas fin aux activités des passeurs?

•x **15.4002** ***n*** Ip.
Stolz. Adaptations régulières des différentes composantes de la participation aux coûts dans la LAMal?

14.3188 ***n*** Mo.
Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux

* **15.4128** ***n*** Ip.
Streiff. Investissements de la BNS dans les entreprises d'armement, les mines terrestres et les armes à sous-munitions

14.3345 ***n*** Po.
Thorens Goumaz. Encourager le logement modulaire et évolutif pour optimiser l'usage du bâti existant

14.4217 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Exclure la viande aux hormones de nos étals

•x **15.3613** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Réduire l'empreinte carbone des investissements (désinvestissement des énergies fossiles ou "divestment"). Agir en vue de la Conférence sur le climat de Paris

15.3979 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0

15.4006 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Encourager la gestion des eaux intégrale par bassin versant

•x **13.4101** ***n*** Ip.
Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé?

•x **13.4156** ***n*** Po.
Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage

•x **13.4157** ***n*** Po.
Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires

•x **13.4170** ***n*** Ip.
Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale

14.3199 ***n*** Ip.
Tornare. Votation populaire du 9 février 2014 et frontaliers

14.3522 ***n*** Mo.
Tornare. Améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel du FMI en Ukraine

14.3524 ***n*** Ip.
Tornare. Situation délicate des ressortissants sri-lankais admis provisoirement en Suisse

14.3908 ***n*** Po.
Tornare. Internet. Zéro tolérance envers l'intolérance

14.4056 ***n*** Ip.
Tornare. Disparition de 43 étudiants au Mexique

15.3676 ***n*** Ip.
Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!

15.3677 ***n*** Ip.
Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse

15.3935 ***n*** Ip.
Tornare. Dettes de la Grèce

15.3972 ***n*** Ip.
Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève

* **15.4143** ***n*** Mo.
Tornare. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Observatoire indépendant

•x **13.4315** ***n*** Po.
(Trede) Rytz Regula. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux

•x **14.3102** ***n*** Ip.
Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord TISA sur le commerce des services

14.3343 ***n*** Mo.
(Trede) Arslan. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail

14.3344 ***n*** Po.
(Trede) Graf Maya. Plus de déodorants contenant de l'aluminium

14.3369 ***n*** Mo.
(Trede) Glättli. Statistiques nationales sur la participation électorale selon divers critères sociodémographiques

•x **14.3502** ***n*** Ip.
Trede. Importations de trophées de chasse contraires à la protection des animaux

14.3603 ***n*** Po.
(Trede) Graf Maya. Endiguer le gaspillage alimentaire

14.3932 ***n*** Ip.
(Trede) Graf Maya. Modèles familiaux de la Confédération. Et maintenant?

14.3948 ***n*** Mo.
(Trede) Fricker. Administration fédérale. 20 pour cent de postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020

14.3949 ***n*** Mo.
(Trede) Graf Maya. Allouer 50 millions de francs aux échanges linguistiques

•x **14.4159** ***n*** Ip.
Trede. Rapport de l'ECRI sur la Suisse. Critiques relatives aux droits des personnes LGBTI

•x **14.4160** ***n*** Ip.
Trede. Contexte juridique de l'accord TISA sur le commerce des services

14.4161 ***n*** Mo.
(Trede) Arslan. Congé parental

14.4252 ***n*** Mo.
(Trede) Arslan. Secrétariat d'Etat pour les questions familiales

15.3179 ***n*** Mo.
(Trede) Mazzone. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes

15.3328 ***n*** Po.
(Trede) Graf Maya. Nouvelle analyse du budget de "Jeunesse et Sport" prenant en compte le critère du sexe

15.3734 ***n*** Mo.
(Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse

15.3735 ***n*** Mo.
(Trede) Graf Maya. Mise en valeur des invendus alimentaires

15.3736 ***n*** Mo.
(Trede) Graf Maya. Interdiction d'importer des trophées de chasse

14.3497 ***n*** Mo.
Tschäppät. Encourager de manière efficace les recherches sur la provenance d'oeuvres d'art

14.3785 ***n*** Mo.
Tschäppät. Commission fédérale pour les questions liées au vieillissement et aux relations entre les générations

•x **14.3509** ***n*** Mo.
Tschümperlin. Bases légales claires pour mettre fin aux demandes de remboursement de l'impôt anticipé fondées sur le dépouillement des dividendes

14.4162 ***n*** Mo.
(Tschümperlin) Graf-Litscher. Interruption de la planification du tunnel de Morschach

15.3247 ***n*** Ip.
(Tschümperlin) Amarelle. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG?

15.3393 ***n*** Mo.
(Tschümperlin) Amarelle. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional

•x **15.3895** ***n*** Ip.
(Tschümperlin) Hardegger. Second tube routier au tunnel du Saint-Gothard. Surfaces utilisées pour le chantier

•x **14.3179** ***n*** Ip.
van Singer. Quelles mesures pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses?

•x **14.3507** ***n*** Ip.
van Singer. Tient-on suffisamment compte des frais d'investissement dans l'élaboration du concept de stationnement de l'armée?

•x **14.3533** ***n*** Ip.
van Singer. Des précisions concernant les épaisseurs des enceintes de chaque centrale nucléaire suisse et leurs résistances

•x **14.3748** ***n*** Ip.
van Singer. Air 2014. Comment justifier un appui considérable et l'invitation de classes d'écoles en l'absence de mise en situation historique?

•x **14.3994** ***n*** Ip.
van Singer. Quelles dispositions pour augmenter la sécurité des centrales nucléaires suisses?

•x **15.3042** ***n*** Ip.
van Singer. La pollution met le cerveau en danger. Que compte faire le Conseil fédéral?

15.3889 ***n*** Po.
(van Singer) Mazzone. Assainissement énergétique des bâtiments. Quelles mesures pour se hâter un peu moins lentement?

•x **13.4262** ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie

•x **14.3596** ***n*** Ip.
Vischer Daniel. Techniques d'imagerie cérébrale et protection de la personnalité

14.4071 ***n*** Po.
Vitali. Instaurer un système de bonus-malus dans le cadre de la RPT

14.4113 ***n*** Po.
Vitali. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Améliorer l'exécution

•x **15.3904** ***n*** Ip.
Vitali. La vie et l'intégrité corporelle de tous les Erythréens sont-elles menacées?

* **15.4149** ***n*** Po.
Vitali. Soutien aux grandes manifestations sportives. Clé de financement

* **15.4150** ***n*** Mo.
Vitali. Pas de protection pour les criminels et les violeurs

•x **13.4155** ***n*** Po.
Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs

14.4236 ***n*** Ip.
Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer le site de Lucerne

15.3111 ***n*** Po.
Vogler. Renforcer la protection des investisseurs par des modifications pertinentes des lois existantes

15.3754 ***n*** Po.
Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal

* **15.4127** ***n*** Po.
Vogler. Mieux coordonner l'aménagement du territoire et la planification des transports

* **15.4147** ***n*** Po.
Vogler. Diversité des opinions et limites de la publicité dans le service public

* **15.4108** ***n*** Ip.
Vogt. Révision du droit de la société anonyme. Proposition d'instauration de quotas par sexe dans les directions et les conseils d'administration des grandes entreprises cotées en bourse

•x **13.4273** ***n*** Mo.
(von Graffenried) Häsler. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement

14.3258 ***n*** Po.
(von Graffenried) Häsler. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration

•x **13.4202** ***n*** Po.
von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin

•x **13.4203** ***n*** Po.
von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers

14.3539 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Halte aux campagnes de prévention pornographiques de l'OFSP!

14.3540 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Contributions à partir de 2015 pour les surfaces en pente dès 50 pour cent

14.3541 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Mettre fin immédiatement à la campagne pornographique de l'OFSP

14.3542 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics

14.3543 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Prescription de médicaments antipsychotiques. Obligation d'enregistrement

14.3546 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Protection des troupeaux contre le lynx. Autoriser la détention individuelle de lamas

14.3826 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Lutter contre la discrimination religieuse au moyen de la politique de développement

14.3899 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée

14.3900 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Contributions aux améliorations structurelles. Abaisser le besoin de main-d'oeuvre minimal

15.3285 ***n*** Po.
von Siebenthal. Transports de bois brut, y compris retours à vide. Suspension provisoire de la RPLP

15.3666 ***n*** Po.
von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Proche et Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée

* **15.4180** ***n*** Po.
von Siebenthal. PA 14-17. Correction des indemnisations

•x **13.4146** ***n*** Ip.
(Voruz) Galladé. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?
Voir objet 13.4130 Ip. Recordon

14.3484 ***n*** Ip.
(Voruz) Kiener Nellen. Le salut nazi est-il autorisé?

14.3519 ***n*** Ip.
Walter. Accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce. Conséquences d'un accord institutionnel avec l'UE

•x **15.4014** ***n*** Ip.
Walti Beat. Aménagement du tunnel du Gubrist. Synchronisation de la planification et de la réalisation entre Baregg et Winterthour en termes de capacité

14.4206 ***n*** Ip.
Wasserfallen. PME. Promouvoir la succession et la transmission d'entreprises

15.3513 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Réduction de la bureaucratie. Créer un guichet unique pour les entreprises

15.3618 ***n*** Po.
Wasserfallen. Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité

* **15.4130** ***n*** Ip.
Wehrli. Situation du tourisme et de l'économie touristique en Suisse une année après l'abandon du taux plancher par la Banque nationale suisse

14.4199 ***n*** Mo.
Weibel. Logiciels à source ouverte. Autoriser explicitement leur mise à libre disposition par la Confédération

15.3905 ***n*** Mo.
Weibel. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension

•x **15.3943** ***n*** Ip.
Weibel. Pourquoi la Confédération adjuge-t-elle presque un marché informatique sur deux selon la procédure de gré à gré?

* **15.4222** ***n*** Mo.
Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux

14.3146 ***n*** Ip.
Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne

14.3897 ***n*** Po.
Wermuth. Prendre des mesures contre la "malédiction des matières premières"

15.3266 ***n*** Mo.
Wermuth. Programme national de recherche visant à établir le rôle joué par la Suisse dans les flux financiers déloyaux et illégaux

15.3640 ***n*** Ip.
Wermuth. Privilèges fiscaux des associations sportives internationales

14.4229 ***n*** Mo.
Wobmann. Avertisseurs de radars. Suppression de l'interdiction

15.3329 ***n*** Mo.
Wobmann. Restitution du produit des amendes

15.3732 ***n*** Mo.
Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme

15.3733 ***n*** Mo.
Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **09.3142** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

N **09.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

•x **10.3074** ***n*** Mo.
Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)

N **10.3934** ***n*** Mo.
Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)

N **11.3677** ***n*** Mo.
Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)

•NE **11.3767** ***n*** Mo.
Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées(Rickli Natalie)

•x **11.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine(Groupe V)

•x **11.3835** ***n*** Mo.
Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat(Groupe V)

N **11.3908** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthassat)

•x **12.3047** ***n*** Mo.
Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification(Müller Leo)

•x **12.3122** ***n*** Mo.
Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents(Amherd)

N **12.3340** ***n*** Mo.
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)

N **12.3577** ***n*** Mo.
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

N **12.3601** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)

N **12.3814** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)

N **12.3891** ***n*** Mo.
Conseil National. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050(Bourgeois)

N **12.4155** ***n*** Mo.
Conseil National. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale(Killer Hans)

N **12.4170** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait(Groupe RL)

•x **13.3020** ***n*** Mo.
Conseil National. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs(Aebischer Matthias)

N **13.3043** ***n*** Mo.
Conseil National. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture(Bourgeois)

•NE **13.3048** ***n*** Mo.
Conseil National. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante(Bulliard)

N **13.3083** ***n*** Mo.
Conseil National. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative(Egloff)

•x **13.3137** ***n*** Mo.
Conseil National. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles((Aubert) Reynard)

N **13.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)

N **13.3238** ***n*** Mo.
Conseil National. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt((Hutter Markus) Gössi)

N **13.3265** ***n*** Mo.
Conseil National. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins(Stahl)
Voir objet 16.3000 Po. CSSS-CE (13.3265)

•x **13.3272** ***n*** Mo.
Conseil National. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat(Carobbio Guscetti)

N **13.3324** ***n*** Mo.
Conseil National. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente(Aebi Andreas)

•x **13.3500** ***n*** Mo.
Conseil National. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement(Gilli)

N **13.3740** ***n*** Mo.
Conseil National. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail"(Groupe V)

N **13.3742** ***n*** Mo.
Conseil National. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel(Fiala)

N **13.3743** ***n*** Mo.
Conseil National. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires(Groupe S)

N **13.3790** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite(Gysi)

N **13.3818** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière(Darbellay)

N **13.3868** ***n*** Mo.
Conseil National. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations(Noser)

N **13.3904** ***n*** Mo.
Conseil National. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants((von Graffenried) Häsler)

•NE **14.3668** ***n*** Mo.
Conseil National. Réglementation de la redevance hydraulique après 2019(CEATE-CN)

•x **14.3800** ***n*** Mo.
Conseil National. Interventions des services d'urgence. Optimiser la législation sur la circulation routière(Chopard-Acklin)

•x **14.3830** ***n*** Mo.
Conseil National. Transformer les districts francs en zones de protection de la faune sauvage(Landolt)

N **14.4098** ***n*** Mo.
Conseil National. Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative(Müller Walter)

N **14.4307** ***n*** Mo.
Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)

•NE **15.3011** ***n*** Mo.
Conseil National. Période FRI 2017-2020. Mettre en oeuvre les réformes nécessaires sans compromettre la qualité(CSEC-CN)

•x **15.3013** ***n*** Mo.
Conseil National. Examen stratégique des tâches de la Confédération(CdF-CN)

•x **15.3180** ***n*** Mo.
Conseil National. Franc fort. Augmentation des crédits de la CTI(Schelbert)

N **15.3239** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de discrimination pour les agriculteurs et agricultrices mariés(Aebi Andreas)

•x **15.3282** ***n*** Mo.
Conseil National. Convention-programme RPT Forêt 2016-2019(Fässler Daniel)

•x **15.3288** ***n*** Mo.
Conseil National. Sans lactose. Deux mots pour aider plus d'un million de personnes en Suisse(Cassis)

N **15.3323** ***n*** Mo.
Conseil National. Données du registre foncier. Droit de consulter les enregistrements des requêtes effectuées sur le portail Terravis(Egloff)

•x **15.3335** ***n*** Mo.
Conseil National. La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux(Lustenberger)

N **15.3400** ***n*** Mo.
Conseil National. Eviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation(Vogler)

N **15.3433** ***n*** Mo.
Conseil National. Libérer les entreprises de la charge statistique(Giezendanner)

N **15.3439** ***n*** Mo.
Conseil National. Libérer les entreprises de la charge statistique(Schibli)

N **15.3445** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant(Groupe RL)

N **15.3469** ***n*** Mo.
Conseil National. Formation des apprentis. Réduction des charges administratives(Rösti)

N **15.3499** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan directeur Sécurisation de l'espace aérien(CPS-CN)

N **15.3528** ***n*** Mo.
Conseil National. Franc fort. Simplifier et accélérer les procédures d'homologation applicables en cas de modification d'un médicament ou d'extension de ses indications(Cassis)

N **15.3543** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative dans les lois sur le CO2 et sur l'énergie. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent(Groupe RL)

N **15.3551** ***n*** Mo.
Conseil National. Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal(Noser)

N **15.3557** ***n*** Mo.
Conseil National. Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel(Caroni)

N **15.3574** ***n*** Mo.
Conseil National. Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité(Freysinger)

N **15.3603** ***n*** Mo.
Conseil National. SSR. Instaurer la transparence des coûts et accroître l'efficacité des coûts(Wasserfallen)

N **15.3672** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduire la bureaucratie. Accélérer la numérisation de l'administration publique(Noser)

Interventions des commissions

***** **15.4087** ***é*** Mo.
CEATE-CE. Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir

•x **15.3497** ***é*** Po.
CTT-CE (14.036). Evaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlore

15.3799 ***é*** Mo.
CTT-CE (15.023). Arrêté sur le réseau et vignette électronique

•x **13.3667** ***é*** Mo.
CER-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse

•*E **15.4080** ***é*** Mo.
CAJ-CE (14.099). Habiliter les entreprises de transport à infliger des amendes

Interventions des députés

•x **15.3794** ***é*** Ip.
Abate. Transport de marchandises dangereuses par le rail. Tout va bien au Tessin?

•E **15.3919** ***é*** Mo.
Abate. Prestations de service transfrontalières. Soumettre les photographes à l'obligation d'annonce dès le premier jour de travail

•x **15.3981** ***é*** Ip.
Abate. Startbiz ou l'insoutenable légèreté du message

•x **15.3928** ***é*** Po.
Baumann. Mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire

•x **15.3960** ***é*** Ip.
Baumann. Est-il vrai que plus de 200 petites installations à câbles risquent de fermer en Suisse?

***** **15.4099** ***é*** Ip.
Berberat. Bénévolat et statut de chômeurs

***** **15.4158** ***é*** Mo.
Berberat. Diminution des délais d'attente imputables en cas de recours à la réduction horaire de travail

***** **15.4267** ***é*** Po.
Berberat. Agir pour réduire le gaspillage des ressources naturelles et énergétiques et les rejets toxiques dans l'environnement

***** **15.4268** ***é*** Mo.
Berberat. Programme de stabilisation à repousser d'une année

15.3218 ***é*** Mo.
Bischof. Détention à titre de loisir de petits animaux en zone agricole

•x **15.4053** ***é*** Po.
Bischof. Banque nationale suisse. Revoir la gouvernance

***** **15.4262** ***é*** Ip.
Bischof. Pénurie d'ingénieurs. Faut-il importer cette main-d'oeuvre ou former des spécialistes?

***** **15.4157** ***é*** Mo.
Bischofberger. Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts

•x **15.3829** ***é*** Ip.
Bruderer Wyss. Lutter plus rigoureusement contre la contrebande de produits issus d'animaux sauvages protégés

•x **15.3865** ***é*** Mo.
Diener Lenz. Vague de réfugiés. Stratégie du Conseil fédéral

•x **13.4186** ***é*** Mo.
Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau

•x **15.3893** ***é*** Ip.
Eder. Elaboration des projets d'agglomération et mise en oeuvre des mesures cofinancées. Réduction et simplification des processus

***** **15.4153** ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Clients injustement pénalisés par le régime douanier

***** **15.4259** ***é*** Mo.
Ettlin Erich. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise

•x **15.3598** ***é*** Mo.
Fetz. Stop au harcèlement téléphonique. Interdiction générale d'appeler sur les téléphones portables à des fins publicitaires

15.3629 ***é*** Mo.
Fetz. Coût de l'exécution des peines et des mesures. Instaurer le principe du domicile

•x **15.3959** ***é*** Ip.
Fetz. Poursuite temporaire de la fourniture de services de messagerie électronique après la résiliation du contrat

14.3152 ***é*** Mo.
Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale

15.3209 ***é*** Mo.
Fournier. Permettre aux banques de dresser l'état des fonds propres d'après les normes Swiss GAAP RPC pour les engagements résultant des caisses de pension

* **15.4159** ***é*** Po.
Fournier. La Suisse, un îlot de chèreté, pour quelles raisons? Et comment y remédier?

•x **15.4051** ***é*** Mo.
Germann. Rapport complet sur le service public. Tenir compte des interventions parlementaires

•x **15.4052** ***é*** Ip.
Germann. Isolement inacceptable d'un canton. Maintien de liaisons efficaces entre Schaffhouse et Zurich

* **15.4263** ***é*** Ip.
Germann. Non à la fermeture de bureaux de douane d'importance majeure comme celui de Bargen/SH

* **15.4265** ***é*** Mo.
Germann. Des bâtiments à énergie positive plutôt que 80 pour cent de déperdition d'énergie

•x **15.3810** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Choisir un nouvel hymne national ne constitue pas une nécessité stratégique

•x **15.3917** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Crowdfunding. Zone charnière entre l'innovation financière et la protection des investisseurs

•x **15.3916** ***é*** Ip.
Häberli-Koller. Réseaux électriques décentralisés en Thurgovie. Problèmes de mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050

* **15.4135** ***é*** Po.
Hêche. Programme suisse d'aide au retour et à la réintégration des migrants. Intensifier et élargir le cercle des bénéficiaires

•x **13.4179** ***é*** Mo.
(Hess Hans) Schmid Martin. Adapter l'impôt anticipé

•x **15.3918** ***é*** Po.
(Hess Hans) Eder. Acquisition d'hélicoptères gros-porteurs à la place d'avions de transport

14.3570 ***é*** Mo.
(Imoberdorf) Rieder. Inscrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées

* **15.4134** ***é*** Ip.
Keller-Sutter. Exportations de biens à double usage. Pratique en matière de contrôle

•x **15.3841** ***é*** Mo.
Kuprecht. Mise en place immédiate de contrôles systématiques aux frontières
Voir objet 15.3842 Mo. Groupe V

* **15.4156** ***é*** Po.
Kuprecht. Expansion de l'entreprise Swisscom, qui est liée à la Confédération, dans de nouveaux secteurs d'activité

•x **15.3921** ***é*** Ip.
Levrat. L'enseignement du français à l'école est-il toujours menacé?

* **15.4092** ***é*** Mo.
Lombardi. Routes. Mesures de protection contre le bruit à partir de 2018

* **15.4260** ***é*** Mo.
Lombardi. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2019 au plus tard

* **15.4264** ***é*** Mo.
Lombardi. Programme de stabilisation 2017-2019. Renoncer aux coupes qui grèveraient le budget de Swissinfo

•x **15.3920** ***é*** Po.
Maury Pasquier. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement

* **15.4266** ***é*** Mo.
Maury Pasquier. Le vote blanc est un vote valable

•x **15.3915** ***é*** Ip.
Minder. Clé de répartition permanente des réfugiés prévue par l'UE. Réaction de la Suisse et compatibilité avec l'initiative "contre l'immigration de masse"

* **15.4154** ***é*** Mo.
Minder. Demandeurs d'asile de pays à risque. Contrôle systématique par le SRC

* **15.4155** ***é*** Ip.
Minder. Des gardes-frontière pour FRONTEX plutôt que pour Bâle, Bargen, Buchs, Balerna et Bernex?

•x **13.4104** ***é*** Mo.
(Niederberger) Graber Konrad. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la possibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches

* **15.4107** ***é*** Ip.
Noser. Dossier Osamah M. Entrée en Suisse de combattants de l'EI sans contrôle de sécurité du SRC?

•x **15.3633** ***é*** Po.
(Recordon) Cramer. La place financière suisse à la pointe du financement du développement durable

•x **15.3877** ***é*** Po.
Recordon. Commerce de l'or produit en violation des droits humains

•x **15.4054** ***é*** Ip.
Recordon. Projets Matériel libre et coopération au développement

•x **15.3790** ***é*** Ip.
Savary. Paquets de numéros de téléphone inconnus. Que fait le Conseil fédéral?

* **15.4103** ***é*** Mo.
Savary. Films en format numérique de la Cinémathèque suisse. Financement des infrastructures
Voir objet 15.4097 Mo. Feller

•x **15.3849** ***é*** Po.
Stöckli. Flexibiliser la gestion collective en matière de droit d'auteur

•x **15.3876** ***é*** Ip.
Stöckli. Services de vidéo à la demande. Rémunération des auteurs de films et des acteurs

* **15.4261** ***é*** Ip.
Stöckli. Conséquences du rejet ou de l'acceptation de l'initiative populaire "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)"

•x **15.3811** ***é*** Ip.
Zanetti Roberto. Introduire rapidement la trisomie 21 dans la liste des infirmités congénitales

•x **15.3823** ***é*** Mo.
Zanetti Roberto. Interdire les acquisitions d'armement auprès de pays instables du point de vue de la politique de sécurité et des droits de l'homme

15.3892 ***é*** Mo.
Zanetti Roberto. Postfinance. Déréguler la place financière en abrogeant des interdictions d'accès au marché

Interventions personnelles

09.3142 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allégements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.03.2011 Conseil national. Adoption.

09.3354 ***n*** Mo. **Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **10.3074** ***n*** Mo. **Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger (Graber Jean-Pierre)** (09.03.2010)

Le contexte actuel des relations internationales indique que la Suisse sera contrainte d'entamer de nouvelles négociations fiscales internationales, notamment avec les pays de l'UE et les Etats-Unis. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de privilégier clairement l'introduction aussi étendue que possible d'un impôt libératoire sur les revenus des capitaux extérieurs déposés en Suisse avec rétrocession de tout ou partie du produit de cet impôt aux Etats de domicile des titulaires de ces capitaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bourgeois, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Hiltpold, Kunz, Lüscher, Moret, Nidegger, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Stamm (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2010 Conseil national. Adoption.
02.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

10.3934 ***n*** Mo. **Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle ((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)** (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'égalité un mécanisme de contrôle des salaires analogue à celui d'autres lois réglant le travail (loi sur le travail, loi sur le travail au noir, loi sur les travailleurs détachés, etc.).

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadient, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Humbel, Ingold, Lang, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula (38)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meier-Schatz.
10.09.2012 Conseil national. Adoption.
14.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu.
11.06.2013 Conseil national. Adhésion à la suspension.

11.3285 ***n*** Mo. **Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

11.3677 ***n*** Mo. **Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool (Ingold)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadient, Graf-Litscher, Hassler, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (14)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3767 *n* Mo. **Conseil National. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (Rickli Natalie)** (12.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du Code pénal, afin d'exclure tout congé ou "sortie" pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

23.09.2013 Conseil national. Adoption.
15.12.2015 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'art. 64 du code pénal afin d'exclure tout congé non accompagné et toute sortie non accompagnée pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

x **11.3834 *n*** Mo. **Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine (Groupe de l'Union démocratique du Centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que le droit de timbre perçu sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine touchant à la sphère de production soit supprimé. Les mesures devront être aménagées de sorte qu'il en résulte un allégement fiscal de 250 millions de francs environ, en 2012.

Porte-parole: Kaufmann

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.
14.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x **11.3835 *n*** Mo. **Conseil National. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat (Groupe de l'Union démocratique du Centre)** (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que les assurances sur la vie susceptibles de rachat financées par une prime unique ne soient plus soumises au droit de timbre.

Porte-parole: Schwander

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.09.2013 Conseil national. Adoption.
14.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

11.3908 *n* Mo. **Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale (Barthassat)** (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan coordonné de lutte contre la sous-enchère salariale ayant pour objectif de garantir une protection adaptée à la situation nouvelle de libre circulation des personnes à tous les salariés de Suisse. Ce plan devra notamment comprendre les mesures suivantes: encourager l'adoption par tous les secteurs de travail d'une CCT, accélérer l'extension des CTT existantes aux personnes non soumises encore dans le secteur, éventuellement en modifiant la LECCT, élaboration de recommandations de révision de CCT existantes aux partenaires concernés ...

La protection des travailleurs pourra aussi être assurée par des contrats type de travail prévus dans le CO. L'ensemble de la stratégie devra être coordonnée avec tous les partenaires sociaux et comprendra la réflexion actuelle sur la réforme du système de sanctions légales et conventionnelles de la sous-enchère salariale.

Cosignataires: Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Marra, Neirynck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3047 *n*** Mo. **Conseil National. Législation sur la protection des eaux. Modification (Müller Leo)** (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des eaux de façon à autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau, afin de mieux tenir compte de la nécessité de protéger les surfaces agricoles utiles et d'autres intérêts. Par ailleurs, il sera également mieux tenu compte de l'affectation des terrains, de la délimitation des surfaces d'assolement et des droits des propriétaires fonciers.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Lehmann, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali, Vogler (25)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.
03.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.3122 *n*** Mo. **Conseil National. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents (Amherd)** (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label de qualité destiné à garantir par une certification volontaire que les fournisseurs de services assument la responsabilité des contenus des sites destinés aux enfants et aux adolescents. Ce label devra être en mesure de s'imposer à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (19)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.09.2013 Conseil national. Adoption.
20.03.2014 Conseil des Etats. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.
24.09.2014 Conseil national. L'examen préalable de la motion est suspendu pour plus d'un an.
03.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

12.3340 *n* Mo. **Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques (Commission de**

l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (23.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en collaboration avec les cantons, un projet de cadre légal qui permette de remplacer la plupart des chauffages électriques encore existants par d'autres systèmes de chauffage plus efficaces d'ici à 2025.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3577 ***n*** Mo. **Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficience énergique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltpold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3601 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (Humbel)** (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital à la place d'une rente, en modifiant la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), afin de mieux garantir la réalisation du but de la prévoyance.

Cosignataires: Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Kaufmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3814 ***n*** Mo. **Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (Groupe libéral-radical)** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2014 Conseil national. Adoption.

12.3891 ***n*** Mo. **Conseil National. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050 (Bourgeois)** (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. fixer, dans le cadre de sa politique énergétique, des indicateurs permettant de suivre régulièrement l'évolution des mesures prises par rapport aux objectif fixés;

2. instaurer un conseil composé des principales parties prenantes de la branche pour suivre cette évolution et faire régulièrement un rapport à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement sur les effets des mesures prises et les corrections éventuelles à y apporter.

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Buttet, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Germanier, Hiltpold, Leutenegger Filippo, Parmelin, Pezzatti, Ribaux, Rösti, von Siebenthal, Wasserfallen (16)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et d'en rejeter le point 2.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

06.05.2014 Conseil national. Adoption.

12.4155 ***n*** Mo. **Conseil National. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale (Killer Hans)** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de régler les assainissements des débits résiduels dans la loi sur la protection des eaux (art. 80sss) de sorte à ce que la perte de production puisse être ramenée à un minimum.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Knecht, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, Walter, Wobmann (21)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2014 Conseil national. Adoption.

12.4170 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait (Groupe libéral-radical)** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives au calcul des prestations complémentaires comme suit:

Lors du calcul du montant de prestations complémentaires pour une personne ayant bénéficié d'un retrait anticipé de la rente, d'un retrait anticipé de capital en vue de l'acquisition d'un logement ou d'un versement en espèces, le revenu déterminant sera constitué par le montant de la rente que la personne aurait touchée si elle n'avait pas bénéficié d'un retrait anticipé ou d'un

versement en espèces. Le montant annuel des prestations complémentaires calculé ne devra toutefois pas être inférieur au minimum vital social.

Porte-parole: Pezzatti

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.3020** ***n*** Mo. **Conseil National. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs (Aebischer Matthias)** (05.03.2013)

Dans la perspective du message FRI 2017-2020, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle dans le domaine du financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. L'objectif de cette révision est d'augmenter la participation financière de la Confédération, qui verse déjà les crédits FRI, ce qui renforcera la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B) et optimisera la libre circulation entre les cantons.

Cosignataires: Aubert, Bulliard, Gilli, Hausammann, Jositsch, Lustenberger, Maire Jacques-André, Müri, Nordmann, Pardini, Quadranti, Rime, Schilliger, Tschümperlin (14)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

04.03.2015 Conseil national. Adoption.
10.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x **13.3023** ***n*** Mo. **Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation** (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx). Cette dernière date du 20 juin 1930 et n'a plus changé en substance, exception faite de la modification du 18 mars 1971, entrée en vigueur le 1er août 1972 (RO 1972 916; FF 1970 I 1022). Depuis lors la législation fédérale a toutefois évolué et comprend notamment la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la coordination et la simplification des procédures de décision, en vigueur depuis le 1er janvier 2000 (RO 1999 3071; FF 1998 2221). Il est donc temps d'adapter la LEx à celle-ci. Le Tribunal fédéral s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens dans la directive du 15 novembre 1999 adressée aux présidents des commissions fédérales d'évaluation. De nombreuses questions doivent encore être réglées: qui a la compétence de traiter les notifications concernant les prétentions produites tardivement, que se passe-t-il après que la procédure d'approbation est achevée, quelle est la portée de l'article 38 LEx, comment les droits connus sont-ils estimés, etc.?

Il apparaît donc souhaitable de réviser totalement la LEx dans les plus brefs délais, ne serait-ce que parce que la sécurité juridique n'est pas garantie notamment sur les points suivants:

1. L'article 2 alinéa 3 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA): celui-ci prévoit que seuls les articles 20 à 24 sont applicables à la procédure des commissions d'estimation en matière d'expropriation. L'ordonnance du Tribunal fédéral du 24 avril 1972 concernant les commissions fédérales d'estimation, entrée en vigueur après la PA à la suite de la révision de la LEx de 1972, renvoie par contre à tout le chapitre 2 PA, consacré aux règles générales de procédure (cf. ATF 112 Ib 417 consid. 2a). Il serait souhaitable que la loi et l'ordonnance qui modifient la LEx soient cohérentes.

2. La procédure de renouvellement de droits de durée limitée (servitudes) octroyés pour le transport d'énergie électrique: l'article 64 alinéa 1 lettre k LEx, qui prévoit que c'est la CFE qui statue, renvoie à l'article 121 alinéa 1 lettre e LEx, lequel renvoie à l'article 53bis de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE), qui est abrogé. La procédure n'est donc pas définie, d'autant plus que la doctrine estimait que celle prévue par l'article 53bis LIE n'était pas claire. Il s'agit d'un domaine important qui ne saurait tolérer l'incertitude.

Cosignataires: Buttet, Gschwind (2)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.09.2014 Conseil national. Adoption.
04.06.2015 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de manière approfondie la nécessité de réviser la loi fédérale sur l'expropriation (LEx).
01.12.2015 Conseil national. Adhésion.

13.3043 ***n*** Mo. **Conseil National. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture (Bourgeois)** (06.03.2013)

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2004 de l'article 182 de la loi sur l'agriculture le Conseil fédéral n'a toujours pas mis en oeuvre cet article par voie d'ordonnance et ceci malgré les interpellations 04.3301 et 07.3789.

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à combler cette lacune et d'édicter et de mettre en vigueur dans les meilleurs délais une ordonnance relative au service central chargé de détecter les fraudes.

Cosignataires: Bugnon, Cassis, Derder, Feller, Français, Germanier, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Moret, Müller Walter, Pezzatti, Ribaux, Ritter, Rösti, Vitali, Voruz (17)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

09.03.2015 Conseil national. Adoption.

13.3048 ***n*** Mo. **Conseil National. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante (Bulliard)** (06.03.2013)

Dans le cadre de son programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), le Conseil fédéral a l'intention de supprimer l'aide indirecte à la presse. Avant que cela ne se produise, il serait souhaitable qu'il mette au point une autre voie de subventionnement convaincante, en particulier pour empêcher que la presse écrite, qui subit aujourd'hui déjà beaucoup de pression, ne soit privée, même provisoirement, des 30 millions de francs de subventions que la Confédération accorde annuellement à la Poste pour le transport des journaux locaux et régionaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barthassat, Bourgeois, Candinas, Chevalley, Haller, Hassler, Ingold, Lehmann, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Streiff, Vogler, Walter (28)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

24.09.2014 Conseil national. Adoption.
03.12.2015 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Dans le cadre de ses prochains programmes de consolidation et de réexamen des tâches, le Conseil fédéral renonce à supprimer l'aide indirecte à la presse. Avant que cela ne se produise, il serait souhaitable qu'il mette au point une autre voie de subventionnement convaincante, en particulier pour empêcher que la presse écrite, qui subit aujourd'hui déjà beaucoup de pression, ne soit privée, même provisoirement, des 30 millions de francs de subventions que la Confédération accorde annuellement à la Poste pour le transport des journaux locaux et régionaux.

13.3083 ***n*** Mo. **Conseil National. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative (Egloff)** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que les propriétaires d'un logement à usage personnel et les détenteurs d'un droit d'usage personnel gratuit disposent pendant toute la durée d'utilisation du droit irrévocable de décider que la valeur locative du logement situé au lieu de domicile n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Lorsque les conditions se modifient (par ex. en cas de vente du logement à usage personnel en vue de l'acquisition d'un autre logement à usage personnel) ce droit pourra être exercé une nouvelle fois. Lorsque le droit d'option aura été exercé, les intérêts passifs privés ne pourront plus être déduits qu'à concurrence des revenus imposables de la fortune. Les primes d'assurance et les frais administratifs cesseront d'être déductibles du revenu imposable. Les frais d'entretien effectifs et les coûts de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis pourront être déduits respectivement à concurrence d'un montant annuel maximal de 4000 francs (LIFD) et d'un montant annuel maximal à déterminer par le canton (LHID). Ces montants seront périodiquement adaptés au renchérissement. Les coûts engendrés par des mesures visant à économiser l'énergie, à protéger l'environnement ou à entretenir un monument historique resteront déductibles du revenu imposable dans les mêmes limites qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Chevalley, Feller, Gössi, Hess Lorenz, Hutter Markus, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard (8)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.3137** ***n*** Mo. **Conseil National. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles ((Aubert) Reynard)** (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle pour que la Confédération, par le SEFRI, calcule les forfaits versés aux cantons au titre de la LFPro sur une base plus précise et mieux définie que sur la base actuelle du nombre d'apprenants. Le nouveau mode de calcul doit permettre un suivi, en particulier concernant l'offre qui vise à faciliter la réinsertion professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barthassat, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Grin, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hausammann, Heim, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Marra, Masshardt, Naef, Neirynck, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Rime, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer, Wermuth (34)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.
09.03.2015 Conseil national. Adoption.
10.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x **13.3196** ***n*** Mo. **Ritter. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la révision totale de la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation.

Cosignataires: Bourgeois, Hassler, Maier Thomas, Walter (4)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.03.2015 Conseil national. Adoption.
04.06.2015 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec le modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de manière approfondie la nécessité de réviser la loi fédérale sur l'expropriation (LEx).
01.12.2015 Conseil national. Adhésion.

13.3213 ***n*** Mo. **Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2014 Conseil national. Adoption.
02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.
04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.
17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.

13.3238 ***n*** Mo. **Conseil National. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt ((Hutter Markus) Gössi)** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) afin que la distinction entre l'achat d'un immeuble, prestation exclue du champ de l'impôt (art. 21 al. 2 ch. 20 LTVA), et la livraison d'un bien relevant d'un contrat d'entreprise, prestation imposable (art. 3 let. d ch. 2 LTVA), se fonde sur le transfert des profits et des risques lors de la vente de biens immobiliers.

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Feller, Germanier, Gössi, Herzog, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Lüscher, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wasserfallen (22)

22.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.06.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gössi.
10.03.2015 Conseil national. Adoption.

13.3265 *n* Mo. **Conseil National. Contre-proposition à la limitation de l'admission de médecins (Stahl)** (22.03.2013)

S'agissant de la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, le Conseil fédéral est chargé de renoncer à un moratoire et d'introduire la liberté de contracter à partir d'une certaine densité médicale. Il doit à cet effet soumettre un projet de loi au Parlement.

29.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.09.2014 Conseil national. Adoption.

x **13.3272 *n*** Mo. **Conseil National. Stage facilitant le retour à la vie active. Rôle de l'Etat (Carobbio Guscetti)** (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir suffisamment de places de stage dans le secteur public (Confédération et entreprises publiques et semi-publiques) en faveur des personnes ayant suivi des cours de formation en vue de reprendre une activité professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Gschwind, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Regazzi, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (30)

15.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.03.2015 Conseil national. Adoption.
08.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

13.3324 *n* Mo. **Conseil National. Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (Aebi Andreas)** (17.04.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter de la manière suivante l'article 12 alinéa 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux ainsi que l'article 12 alinéa 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux:

Art. 12 al. 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux

L'exploitation agricole doit comporter un important cheptel d'animaux de rente.

Art. 12 al. 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux

L'importance du cheptel doit être telle qu'il comprenne au minimum huit unités de gros bétail-fumure.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Chevalley, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Girod, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Moser, Müri, Pantani, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Schelbert, Schneider-Schneiter, Schwander, Stamm, Thorens Goumaz, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

14.08.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.03.2015 Conseil national. Adoption.

x **13.3500 *n*** Mo. **Conseil National. Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement (Gilli)** (19.06.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd; RS 812.212.1) la modification ci-après, relative à l'importation à l'unité de vaccins non autorisés en Suisse:

Art. 32 Autorisation d'importer à l'unité

Al. 1

Quiconque veut importer en Suisse du sang ou des produits sanguins doit demander une autorisation pour chaque importation à l'unité.

Al. 2

Aucune autorisation n'est requise:

a. lorsque l'importation de sang ou de produits sanguins est liée à une urgence médicale ou à une transfusion autologue, ou

b. lorsque l'importation de sang ou de produits sanguins n'est pas destinée à l'humain.

Art. 32a (nouveau) Annonce des importations à l'unité de médicaments immunologiques

Al. 1

Quiconque veut importer en Suisse des médicaments immunologiques doit annoncer à l'institut chaque importation à l'unité.

Al. 2

Une autorisation est requise lorsque les médicaments immunologiques ne sont pas destinés à l'humain.

Art. 33a (nouveau) Conditions de l'annonce

Quiconque demande une autorisation en vertu de l'article 32a (nouveau), alinéa 1, doit démontrer:

a. qu'il dispose d'une autorisation pour l'importation de médicaments prêts à l'emploi;

b. que, dans le cas des médicaments prêts à l'emploi, ceux-ci sont autorisés à son nom;

c. qu'il veille à la fiabilité et à la conformité de la distribution en gros des médicaments et en assume la responsabilité;

d. que la fabrication et la distribution en gros des médicaments sont conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) et aux bonnes pratiques de distribution (BPD).

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Frehner, Girod, Hess Lorenz, Hodgers, Humbel, Ingold, Kessler, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (19)

13.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.06.2015 Conseil national. Adoption.
17.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x **13.3667 *é*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances-CE (12.447). Réaménager le système fiscal pour pro-**

mouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (27.08.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer les quatre points suivants dans le projet de réforme de l'imposition des entreprises III:

1. adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations;

2. régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation;

3. aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle;

4. assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

30.10.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.12.2013 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
22.10.2015 Retrait.

13.3740 ***n*** Mo. **Conseil National. Principes visant à régler le problème des établissements dits "too big to fail" (Groupe de l'Union démocratique du Centre)** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi applicable aux banques d'importance systémique (ou "too big to fail") pour réduire les risques liés à leurs activités. Il se fondera sur les principes suivants:

1. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires seront séparées de la banque effectuant le négoce pour compte propre.

2. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires exerceront les activités de banque de dépôt, de crédit, les activités commerciales et la gestion de fortune.

3. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires ne pourront pas pratiquer le négoce pour compte propre; elles seront cependant autorisées à émettre des actions et des obligations classiques pour assurer le financement d'entreprises et à placer des emprunts de la Confédération, des cantons et des communes.

4. Les banques suisses pratiquant la gestion de fortune et les banques d'affaires ne pourront avoir aucun lien financier avec leurs succursales étrangères qui effectuent des opérations pour compte propre.

5. Le ratio de fonds propres non pondéré de la banque pratiquant la gestion de fortune et de la banque d'affaires sera porté à 6 pour cent dans un délai de deux ans. Après deux ans, l'opportunité de procéder à une nouvelle hausse du ratio sera examinée.

Porte-parole: Aeschi Thomas

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

24.09.2015 Conseil national. Adoption.

13.3742 ***n*** Mo. **Conseil National. Agir rapidement contre le harcèlement obsessionnel (Fiala)** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de présenter le rapport d'évaluation attendu concernant l'article 28b du Code civil, mais aussi d'examiner et surtout de mettre immédiatement en oeuvre les mesures possibles pour protéger les victimes de harcèlement obsessionnel.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Darbellay, de Buman, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Galladé, Gasche, Geissbühler, Gmür Alois, Gössi, Grin, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Joder, Jositsch, Kaufmann, Killer Hans, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Naef, Noser, Pantani, Perrinjaquet, Pezzatti, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Romano, Rösti, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Stolz, Streiff, Tornare, Vitali, Vogler, Voruz, Walter (63)

29.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

21.09.2015 Conseil national. Adoption.

13.3743 ***n*** Mo. **Conseil National. Motion garantie bancaire. Séparation des activités bancaires (Groupe socialiste)** (19.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi applicable aux banques d'importance systémique (ou "too big to fail") pour réduire les risques liés à leurs activités. Il se fondera sur les principes suivants:

1. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires seront séparées de la banque effectuant le négoce pour compte propre.

2. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires exerceront les activités de banque de dépôt, de crédit, les activités commerciales et la gestion de fortune.

3. La banque pratiquant la gestion de fortune et la banque d'affaires ne pourront pas pratiquer le négoce pour compte propre; elles seront cependant autorisées à émettre des actions et des obligations classiques pour assurer le financement d'entreprises et à placer des emprunts de la Confédération, des cantons et des communes.

4. Les banques suisses pratiquant la gestion de fortune et les banques d'affaires ne pourront avoir aucun lien financier avec leurs succursales étrangères qui effectuent des opérations pour compte propre.

Porte-parole: Pardini

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2015 Conseil national. Adoption.

13.3790 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier les possibilités de parcage pour personnes à mobilité réduite (Gysi)** (25.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 20a alinéa 1 lettre b de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) pour que les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées soient exonérées des taxes de stationnement. Il soumettra éventuellement au Parlement un projet de norme donnant suite à la demande formulée par la motion.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Vitali (30)

06.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

14.09.2015 Conseil national. Adoption.

13.3818 *n* Mo. **Conseil National. Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (Darbellay)** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle manière que les véhicules neufs approuvés dans l'UE puissent être mis en circulation en Suisse sans avoir à passer d'examens auprès des guichets d'admission des services des automobiles. La simplification de l'admission concerne, outre les véhicules neufs, les véhicules âgés de 12 mois au maximum ou dont le kilométrage n'excède pas 2000 kilomètres.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gschwind, Neirynck, Schläfli, Schneider-Schneiter (10)

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

14.09.2015 Conseil national. Adoption.

13.3868 *n* Mo. **Conseil National. Extension modérée des possibilités de remise des droits de douane et de l'impôt sur les importations (Noser)** (26.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives suivantes:

LD: modifier l'article 86 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes"; abroger la lettre d.

LTVA: modifier l'article 64 alinéa 1 lettre c comme suit: "le paiement entraînerait des conséquences très lourdes".

20.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2015 Conseil national. Adoption.

13.3904 *n* Mo. **Conseil National. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants ((von Graffenried) Häsler)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les nouvelles constructions de remplacement pour des motifs d'économies d'énergie donnent droit aux mêmes déductions fiscales que les assainissements de bâtiments existants réalisés aux mêmes fins.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Häsler.
24.09.2015 Conseil national. Adoption.

x **13.4016 *n*** Mo. **Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire** (25.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas augmenter le prix de l'impôt sur les huiles minérales ni celui de la surtaxe sur les huiles minérales durant les dix ans à venir. Il faut fixer un moratoire de dix ans en ce qui concerne la loi sur l'imposition des huiles minérales et l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales.

22.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4020 *n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Sommaruga Carlo. Chantiers de la FIFA au Qatar** (26.11.2013)

Depuis quelque temps, les médias reviennent régulièrement sur les conditions de travail inadmissibles qui règnent au Qatar sur les chantiers des futurs stades de la Coupe du monde de football de 2022. Selon les journaux, François Crépeau, rapporteur spécial des Nations Unies, déplore les entorses qu'on y fait aux droits de l'homme. Des enquêtes menées récemment par Amesty International, ainsi que d'autres études précédemment effectuées par Human Rights Watch, montrent que le droit du travail est largement bafoué sur quantité de ces chantiers. Selon ces rapports, de très nombreux travailleurs étrangers y ont déjà perdu la vie en raison du manque de mesures de sécurité, de la canicule et de conditions d'hygiène insuffisantes. Certains ouvriers se voient privés de leur salaire. On soupçonne même que d'autres encore travaillent sous la contrainte.

A ce jour, la Fédération internationale de football association (FIFA) rejette toute responsabilité dans ces événements scandaleux: son action se limiterait à l'organisation d'un événement sportif. Sur la page d'accueil de la FIFA, Joseph Blatter, président de l'association, explique à quel point il est heureux d'avoir pu rencontrer l'émir du Qatar. De toute évidence, les conditions de travail des ouvriers qui travaillent pour la Coupe du monde de football n'étaient pas à l'ordre du jour des discussions.

En tant que pays accueillant le siège de la FIFA, association qui plus est dirigée par un Suisse, notre pays endosse une responsabilité particulière dans cette affaire. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il, au vu des éléments fournis par le rapporteur spécial des Nations Unies, Human Rights Watch et Amnesty International, sur la situation des chantiers de la FIFA au Qatar? Est-il prêt à intervenir auprès des autorités du pays?

2. Compte-t-il s'adresser à la FIFA afin d'exiger des mesures en faveur des travailleurs du Qatar?

3. La Suisse est-elle prête à aborder le sujet des conditions de travail de ces derniers dans le cadre de l'OIT?

4. Ce sujet a-t-il été abordé lors de la conférence sur les droits des travailleurs qui s'est déroulée à Doha du 10 au 14 novem-

bre derniers? Quelles informations la délégation suisse a-t-elle glanées suite aux contacts établis lors de la conférence?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Sommaruga Carlo.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4025** ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Harmonisation de l'instruction publique** (27.11.2013)

Les cantons souhaitent que l'harmonisation de l'instruction publique prévue par la Constitution soit achevée d'ici à 2015. L'article 62 alinéa 4 de la Constitution prévoit que "si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire".

1. De qui relève la compétence de décider que l'harmonisation de l'instruction publique est achevée?

2. Sur la base de quels critères cette évaluation sera-t-elle faite?

3. Quel est le calendrier prévu pour cette évaluation?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni (15)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4027** ***n*** Ip. **(Aubert) Reynard. Art spolié** (27.11.2013)

Durant la Seconde guerre mondiale, la Suisse a été une plaque tournante du trafic d'oeuvres d'art spoliées. Les experts partent de l'idée qu'il y a encore des oeuvres d'art spoliées en Suisse, dans les collections privées et dans les musées (fonds propres et oeuvres déposées en prêt). Par ailleurs, on a pu constater très récemment que des oeuvres d'art spoliées arrivent encore et toujours sur le marché suisse. Il y a peu, on a retrouvé 1400 oeuvres ayant appartenu à Hildebrand Gurlitt, l'un des quatre marchands chargés de la revente des oeuvres d'"art dégénéré" confisquées par les nazis et revendeur présumé d'art spolié; or une partie de ces oeuvres ont un lien avec la Suisse. Un sondage effectué par l'Office fédéral de la culture en 2011 a montré que seul un dixième des 551 musées interrogés a effectué des recherches sur la provenance de ses oeuvres; nombre d'entre eux ne remplissent donc pas les obligations qui leur incombent en vertu des Principes de la Conférence de Washington de 1998.

1. Quelles mesures la Suisse a-t-elle prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des Principes de la Conférence de Washington de 1998 et des accords subséquents?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au niveau multilatéral pour que le champ d'application des Principes de la Conférence de Washington soit étendu aux acteurs privés (marchands d'art), aux fondations et à des organismes similaires?

3. Est-il prêt à légiférer et à voter les crédits nécessaires pour que les musées qui bénéficient de subventions publiques (fédérales, cantonales ou communales) mènent des recherches de nature scientifique sur la provenance de toutes les oeuvres qu'ils ont acquises ou reçues en prêt entre 1933 et 2013 et publient les résultats de leurs recherches?

4. Est-il prêt à prendre des mesures pour que l'art spolié fasse l'objet de nouvelles recherches scientifiques, à la lumière des découvertes les plus récentes, et que le rôle des marchands d'art, en particulier, soit examiné de plus près?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les marchands d'art privés, qui ne sont pas soumis aux Principes de la Conférence de Washington, mettent leurs archives à la disposition des personnes qui effectuent des recherches sur les oeuvres d'art spoliées?

6. Est-il prêt à soumettre les marchands d'art à la loi sur le blanchiment d'argent?

7. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre un terme au trafic d'objets d'art acquis de manière illégale (objets d'art antiques issus de fouilles clandestines compris), étant donné que la loi sur le transfert des biens culturels n'est apparemment pas suffisante?

8. Est-il prêt à doter le Bureau de l'art spolié de compétences supplémentaires (en prévoyant une obligation de fournir des renseignements à ce bureau)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo (18)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4028** ***n*** Ip. **Nordmann. Les prérogatives de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sont-elles suffisantes pour imposer la mise en oeuvre de mesures de sécurité?** (27.11.2013)

Si l'exploitant refuse de mettre en oeuvre l'une ou l'autre des mesures destinées à maintenir à un haut niveau de sécurité jusqu'au dernier jour l'exploitation d'une centrale nucléaire, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'a pas la possibilité d'ordonner l'interruption de l'exploitation de la centrale, même à titre provisoire. Ce n'est que s'il y a une mise en danger imminente de la population qu'il peut ordonner l'arrêt provisoire de la centrale. Pour obtenir l'arrêt de la centrale, provisoire ou définitif, l'IFSN doit demander au département de révoquer l'autorisation d'exploiter, ce qui prend un certain temps. Si le département accepte cette requête, des recours, éventuellement avec effet suspensif, sont possibles.

Il peut donc s'écouler un laps de temps considérable entre le moment où l'IFSN constate que ses injonctions n'ont pas été suivies et le moment où cet état de fait conduit à l'arrêt forcé de la centrale nucléaire. De ce fait, pendant ce laps de temps qui peut durer plusieurs années, le degré optimal de sécurité, tel que demandé par l'IFSN, n'est plus garanti.

L'IFSN n'a donc pas le droit d'interrompre, même provisoirement, l'exploitation d'une centrale qui ne se soumet pas à ses injonctions, à moins que la situation soit devenue dangereuse au point de remplir les critères de mise hors service immédiate. Il y a donc à mon sens un conflit de compétences néfaste, car personne ne peut imposer l'arrêt rapide d'une centrale nucléaire qui ne respecte pas la mise en oeuvre des injonctions de l'IFSN.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il acceptable qu'une centrale nucléaire puisse continuer à fonctionner alors qu'elle refuse de mettre en oeuvre les exigences de l'IFSN?

2. Au cas où les exigences de l'IFSN ne sont pas respectées, l'IFSN peut-il infliger une sanction pécuniaire? Si oui, quelle est la base légale exacte et le montant maximum de la sanction?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation est satisfaisante?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à envisager une adaptation du cadre légal, en particulier pour que ce problème ne se pose plus dans le cas de centrales vieillissantes, pour lesquelles l'exploitant pourrait être tenté de ne pas procéder aux investissements requis en jouant la montre par des astuces de procédures?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Semadeni, Sommaruga Carlo (17)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4029** ***n*** Ip. **Schwaab. Implication des sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité** (27.11.2013)

Partout dans le monde, la numérisation a entraîné d'énormes changements pour les médias publics. Google, Facebook, Microsoft et Yahoo, des compagnies Internet rapportant des milliards de francs et exerçant un monopole de plus en plus marqué, ont damé le pion aux médias classiques dans divers domaines, en particulier celui des recettes publicitaires. Avec leurs moteurs de recherche et leurs plate-formes, les sociétés Internet offrent d'importantes prestations de service, mais en même temps elles profitent abondamment du travail de recherche fourni par d'autres structures (notamment journalistiques) sans apporter à la variété d'opinions qui en découlent une contribution personnelle de fond. Vu le changement de situation pour l'industrie des médias, nous avons besoin de nouvelles solutions visant à faire participer également les sociétés Internet au financement du journalisme de qualité, et cela pour toutes les catégories de médias. Ajoutons que ce sont en premier lieu les multinationales Internet qui, grâce à d'ingénieuses stratégies d'optimisation fiscale, se débrouillent pour ne participer que maigrement au financement des infrastructures publiques des pays qui les accueillent, comme c'est par exemple le cas de Google à Zurich. Il faut en outre envisager des initiatives politiques à l'échelle européenne en vue de responsabiliser davantage les sociétés Internet (avant tout les firmes américaines) vis-à-vis du journalisme public.

Voici mes questions:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral entrevoit-il pour faire intervenir les sociétés Internet dans le financement du journalisme de qualité en Suisse? Est-il prêt à s'engager pour cette cause en collaboration avec des Etats partenaires?

2. De quels modèles pratiques et théoriques le Conseil fédéral dispose-t-il? A-t-il connaissance, à l'échelle internationale, d'initiatives politiques allant dans ce sens? Comment évalue-t-il ces différentes solutions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (17)

22.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4030** ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Réduire le taux de TVA sur les journaux numériques** (27.11.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur la TVA, dans le cadre de la révision en cours (volet B), une disposition analogue à celle demandée par la motion 12.3947 "TVA réduite également pour les livres électroniques" afin que le taux de TVA réduit dont bénéficient actuellement les journaux imprimés s'applique également aux journaux numériques.

Cosignataires: de Buman, Derder, Hess Lorenz, Jans, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard (7)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4031** ***n*** Ip. **Gysi. Achat de 22 Gripen E/F. Publication des montants liés aux affaires compensatoires** (28.11.2013)

Le rapport émis en septembre 2007 par le Contrôle fédéral des finances, "Achat d'armement à l'étranger, évaluation des affaires compensatoires", porte un regard très critique sur l'efficacité de ces dernières et remet en question leur viabilité à long terme. Il considère la répartition des compensations directes et indirectes comme très inégale et, en ce qui concerne l'effet sur l'emploi dans notre pays, constate des chiffres beaucoup plus bas que ce qui avait été promis. Environ 40 pour cent seulement des affaires compensatoires ont eu un effet sur l'emploi en Suisse. Plus loin, le rapport explique qu'en raison des engagements pris concernant les participations indirectes, les acquisitions de l'armée suisse se sont faites à des prix excessifs.

Pour l'achat de 22 avions de combat Gripen, il a été convenu d'un montant d'affaires compensatoires de 2,5 milliards de francs (le montant des achats s'élève à 3,14 milliards). Si l'achat devait avoir lieu, il faudrait d'une part garantir que les mesures compensatoires seraient avantageuses pour des sociétés implantées partout sur le territoire suisse, d'autre part s'assurer que l'effet sur l'emploi serait de 100 pour cent dans toutes les régions.

Les contreparties liées à l'achat des Gripen sont évaluées par le Bureau des affaires compensatoires, mais les résultats sont publiés au compte-gouttes. Or, la population est en droit d'exiger une parfaite transparence et un plein accès à ce type d'information. Dans la République tchèque, qui a elle aussi passé un contrat avec la société Saab, la totalité des montants liés aux affaires compensatoires est rendue publique. Si ce droit est acquis dans ce pays, il devrait également l'être dans le nôtre.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont le nombre et le volume respectifs des affaires compensatoires par canton et par branche?

2. Quelle est la part respective d'affaires compensatoires directes et indirectes?

3. Comment s'assure-t-on que les affaires déjà en cours ne seront pas déclarées comme affaires compensatoires?

4. Puisque les chiffres d'affaires relevés par le Bureau des affaires compensatoires ne sont pas publiés, le Conseil fédéral pourrait-il fournir les chiffres d'affaires enregistrés pour les années 2010, 2011 et 2012, répartis par région linguistique?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier ces chiffres dès 2013?

6. Dans le cas contraire, est-il au moins d'accord de publier dès 2013 les chiffres annuels liés aux Gripen, listés par entreprise (comme cela se fait en République tchèque)?

7. Qui contrôle le travail du Bureau des affaires compensatoires? Possède-t-on une première évaluation dudit travail? Les propositions du Contrôle fédéral des finances ont-elles été appliquées? Existe-t-il un rapport annuel détaillant les activités du Bureau des affaires compensatoires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (21)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4032** ***n*** Ip. **Gysi. 100e anniversaire des Forces aériennes suisses. Transparence du nombre de jours de service et des coûts liés à Air 2014** (28.11.2013)

Entre fin août et début septembre 2014, un grand spectacle aérien sera organisé à Payerne pour fêter le centième anniversaire des Forces aériennes suisses. Environ 400 000 spectateurs y sont attendus. Dans le budget 2014 ("525 Défense", "A2111.0149", "Exploitation et infrastructure"), 10 millions de francs sont prévus pour les charges de services externes nécessaires à l'organisation d'Air 2014 Payerne. Le budget prévoit également un excédent de 10 millions de francs issus des recettes liées au sponsoring. Toutes les autres dépenses seront enregistrées dans les frais courants des troupes. La demande en vue d'obtenir le détail du budget est restée sans réponse. Le principe de transparence, en ce qui concerne le coût total de cet événement de grande envergure, n'a donc pas été respecté.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A combien se monte le budget total d'Air 2014 Payerne?

2. A hauteur de combien de jours de service le personnel de l'armée sera-t-il mis à contribution pour cet événement? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

3. Combien d'heures de travail civil et militaire seront-elles nécessaires? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

4. Combien de soldats effectueront-ils un cours de répétition pour le compte d'Air 2014 Payerne?

5. Combien d'heures de travail seront-elles effectuées par la protection civile lors de l'événement? A combien se monteront les allocations pour perte de gain?

6. Quelles sont les dépenses prévues pour le matériel?

7. Combien d'heures de vol seront-elles totalisées pendant l'événement? Combien de ces heures de vol seront-elles effectuées avant l'événement, et combien pendant l'événement lui-même?

8. A combien s'élèvent les coûts des heures de vol prévues pendant l'événement? Quel sera le coût des entraînements spéciaux effectués en vue des démonstrations aériennes?

9. Quelle sera l'ampleur des nuisances sonores? A partir de combien d'heures de vol le seuil habituel de décibels sera-t-il dépassé? Avec quelle quantité de bruit supplémentaire faudra-t-il compter par rapport au trafic aérien usuel?

10. Quel sera l'impact sur l'environnement de l'événement? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise en tout? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise par heure de vol? Quelle quantité de CO2 sera-t-elle émise par avion pendant l'événement? Quel sera l'impact sur l'environnement de l'utilisation des autres véhicules impliqués dans l'événement? Combien de litres de kérosène seront-ils utilisés en tout? Combien de litres par heure de vol? Combien de litres par avion?

11. La société Saab sponsorise-t-elle l'événement, de manière directe ou indirecte? Si oui, à combien se monte sa contribution totale, directe et indirecte, à l'événement?

12. Quelles sont les contributions directes de la Confédération au financement de l'événement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (20)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4035** ***n*** Ip. **Bulliard. Empêcher la hausse des tarifs postaux d'acheminement des journaux** (28.11.2013)

La Poste suisse se prépare à augmenter le prix de distribution des journaux de 6 centimes par exemplaire, en trois étapes, du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2016. Cette décision correspond à une hausse de 24 pour cent. Elle intervient à un moment extrêmement délicat pour la presse écrite, et en particulier pour les petits groupes de presse. Une action de contestation de cette hausse est actuellement en cours devant la justice, mais aucune décision n'interviendra avant le 1er janvier 2014. Face à ce constat, je pose les questions suivantes:

1. Avec les nouveaux tarifs, le prix de distribution d'un journal de 24 pages sera de 26,2 centimes et celui d'un quotidien de 48 pages de 27,4 centimes. Le Conseil fédéral est-il conscient que la tarification décidée par la Poste pénalise les petits journaux de ce pays et soutient le mouvement de concentration de la presse?

2. A travers l'aide indirecte à la presse, la Confédération paie chaque année 50 millions de francs pour accorder un rabais aux frais d'acheminement des journaux, en particulier des petits journaux. Par la hausse décidée, la Poste n'est-elle pas en contradiction flagrante avec le système d'aide de la Confédération?

3. La Poste invoque le déficit de son compte journaux pour justifier la hausse. Ce motif n'est-il pas en contradiction avec la loi sur la poste, qui précise à son article 16 que les tarifs d'acheminement des journaux doivent être uniformes pour l'ensemble du pays, y compris les régions périphériques, ce qui implique que le compte journaux soit de facto déficitaire?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste suisse pour suspendre cette hausse jusqu'à ce que justice soit rendue?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher cette hausse jusqu'à ce qu'une nouvelle politique d'aide à la presse, actuellement en préparation, soit adoptée par les chambres?

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Buttet, de Buman, Feller, Grin, Hiltpold, Lohr, Parmelin, Regazzi, Rime, Romano, Steiert (13)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

13.4037 *n* Mo. **(Caroni) Masshardt. Se dire oui pour la vie sans bureaucratie** (02.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à simplifier les délais et la forme à respecter pour les mariages (art. 100 et 102 du Code civil). Le projet contiendra notamment les deux points suivants:

1. suppression de l'obligation d'attendre dix jours entre la procédure préparatoire et la célébration du mariage (art. 100 du Code civil): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage directement après la clôture de la procédure préparatoire ou dans un délai de trois mois;

2. suppression de l'obligation de présenter deux témoins (art. 102 du Code civil): les fiancés sont libres de célébrer leur mariage avec deux témoins, comme aujourd'hui, ou sans témoins.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Masshardt.
14.12.2015 Conseil national. Adoption.

x **13.4042 *n*** Mo. **Bourgeois. Appel d'offres. Possibilité de la faire dans la langue officielle de son choix** (02.12.2013)

En vertu des articles 6 alinéa 1 et 4 alinéa 2 de la loi fédérale sur les langues (LLC) ainsi que de l'article 2 alinéa 4 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), je demande au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les marchés publics en précisant que les appels d'offres publics peuvent se faire dans la langue officielle de son choix.

Cosignataires: Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bulliard, Buttet, Cassis, de Buman, Derder, Feller, Français, Freysinger, Germanier, Golay, Gössi, Grin, Gschwind, Hiltpold, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (28)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4043 *n*** Ip. **Feller. Application de la LAT. Comment sortir du piège du moratoire?** (02.12.2013)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 contient une disposition transitoire à son article 38a. Il a la teneur suivante:

Al. 1

Les cantons adaptent leurs plans directeurs dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la LAT.

Al. 2

Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné.

Le message du Conseil fédéral relatif à la révision de la LAT précise - page 987 - que cette disposition transitoire "prévoit un moratoire sur la surface totale des zones à bâtir de chaque canton".

Pendant la campagne de votation, la conseillère fédérale Leuthard a d'abord nié l'existence d'un moratoire (par ex. lors de l'émission "Infrarouge" du 13 février 2013). Puis elle a cherché à minimiser les effets du moratoire, assurant que celui-ci n'aurait pas de conséquences sur les projets de logements et d'infrastructures.

L'article 52a du projet d'ordonnance d'application de la LAT, mis en consultation, prévoit que pendant la période transitoire un classement en zone à bâtir n'est possible que si une surface au moins équivalente a été déclassée dans le canton depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT ou est déclassée en même temps (art. 52a al. 1 let. a). Il ajoute que si des zones affectées à des besoins publics ou des zones d'importance cantonale sont créées en réponse à une nécessité urgente, des mesures de planification doivent sécuriser la surface qui sera à déclasser (art. 52a al. 1 let. b).

Cette pseudo-ouverture du projet d'ordonnance n'est manifestement pas suffisante pour éviter le blocage de projets pendant la période transitoire. C'est l'avis exprimé par de nombreux milieux, et notamment par le Conseil d'Etat vaudois.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier les assurances données par la conseillère fédérale Leuthard pendant la campagne de votation et le moratoire prévu par la LAT?

2. Comment sécurise-t-on une surface à déclasser, au sens de l'article 52a alinéa 1 lettre b du projet d'ordonnance?

3. L'article 52a alinéa 1 lettre b est-il susceptible de résister devant le Tribunal fédéral si un citoyen conteste le classement d'un terrain en zone à bâtir pendant la période transitoire au motif qu'il n'y a pas de déclassement compensatoire simultané?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4044 *n*** Mo. **Riklin Kathy. Taux de TVA réduit. Pour une égalité de traitement entre la presse imprimée et la presse numérique** (03.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur la TVA, dans le cadre de la révision en cours, une disposition prévoyant que le taux de TVA réduit appliqué aujourd'hui aux journaux et revues imprimés s'applique également aux abonnements aux journaux et revues numériques.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Blocher, de Buman, Fischer Roland, Fluri, Glättli, Hassler, Humbel, Landolt, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Meier-Schatz, Müller Walter, Neirynck, Noser, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Wasserfallen (21)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4046 *n*** Ip. **(Chopard-Acklin) Hardegger. Risques sécuritaires liés au transport de marchandises dangereuses**

dans le tunnel routier du Saint-Gothard. Assouplissement dans le cas d'un deuxième tube? (03.12.2013)

Visiblement, le classement des tunnels routiers sera revu à partir de 2015 en ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses, lequel est réglé dans l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route. Les catégories soumises à des restrictions sont les catégories B, C, D et E. La catégorie A, en revanche, n'est soumise à aucune restriction. En vue des futurs remaniements, il importe de s'interroger sur l'opportunité d'un reclassement du tunnel routier du Saint-Gothard après la construction d'un éventuel deuxième tube.

Dans sa réponse à l'interpellation 13.3315, le Conseil fédéral affirme que, même dans le cas d'une séparation des sens de circulation grâce à la construction d'un second tube, un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses représenterait le scénario le plus tragique. Toutefois, le Conseil fédéral veut encore attendre avant de procéder à une analyse et de décider d'un reclassement du tunnel du Saint-Gothard de la catégorie E, la plus rigide en vigueur actuellement, vers une catégorie moins stricte. Cette réponse sous-entend que, après la construction d'un second tube, le transport de marchandises dangereuses pourrait être également possible dans ce tunnel. De son côté, l'OFROU a publié un communiqué le 7 octobre 2013 dans lequel il explique que le transport de marchandises dangereuses, même en cas de construction d'un second tube, resterait excessivement risqué et que, par conséquent, l'interdiction serait maintenue. En raison de ces affirmations divergentes, il est impossible de savoir si la Confédération a l'intention ou non de reclasser le tunnel du Saint-Gothard.

Le Conseil fédéral est prié dès lors de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il qu'il y ait une différence entre le communiqué de l'OFROU et la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation évoquée ci-dessus? Quelle affirmation le Parlement devra-t-il prendre en compte pour ses futurs débats?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que l'interdiction du transport des marchandises dangereuses soit inscrite dans la LTRA? Si non, pourquoi?

3. Quelles conséquences un éventuel assouplissement de la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses aurait-il sur le transport des marchandises à travers les Alpes, c'est-à-dire sur la politique de transfert de la route au rail et plus précisément sur l'utilisation du tunnel du Saint-Gothard? Cette question est d'autant plus pertinente que les CFF veulent cesser d'exploiter un certain nombre de voies de raccordement, ce qui aura pour effet de renforcer l'attrait de la route pour le transport des marchandises dangereuses.

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que le rail soit plus attrayant que la route pour le transport des marchandises, et plus particulièrement pour le transport des marchandises dangereuses?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (55)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hardegger.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4048** ***n*** Ip. **(Böhni) Grossen Jürg. Mesures techniques pour renforcer la sécurité dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard** (03.12.2013)

1. Lors des délibérations sur la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard, le Conseil fédéral a-t-il envisagé la pose de bandes rugueuses ou de murs de séparation abaissables?

2. Combien d'accidents ces systèmes permettraient-ils d'éviter?

3. Quel serait le coût des travaux pour en équiper toute la longueur du tunnel?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir financièrement les derniers tests auxquels le système Juprofile 101 doit encore être soumis?

5. De quelle manière les technologies en matière de conduite vont-elles évoluer d'ici 2030? Quelles sont les conséquences à en tirer par rapport au programme de sécurité pour le tunnel du Saint-Gothard?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (50)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Grossen Jürg.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4049** ***n*** Ip. **(Böhni) Grossen Jürg. Sécurité routière dans le tunnel autoroutier du Saint-Gothard** (03.12.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à prescrire une distance de sécurité plus grande entre poids lourds?

2. Quelle serait la capacité du tunnel pour le trafic des poids lourds si cette distance de sécurité était fixée à 250 mètres?

3. Combien d'accidents mortels au tunnel du Saint-Gothard sont-ils liés au trafic des poids lourds? Combien d'entre eux pourraient-ils être évités grâce à la réalisation des objectifs prévus par la politique de transfert?

4. Combien d'accidents mortels n'auraient-ils de toute façon pas pu être évités par la construction d'un deuxième tube (perte de maîtrise)?

5. Le Conseil fédéral a-t-il pris en compte les effets d'une circulation temporairement bidirectionnelle et d'une augmentation du trafic dans ses réflexions sur le renforcement de la sécurité?

6. Combien d'accidents de la route pourraient-ils être évités si le même budget était utilisé pour modérer le trafic dans les agglomérations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (49)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Grossen Jürg.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4052** ***n*** Ip. **Reynard. Gestion du trafic pendant la réfection du tunnel autoroutier du Saint-Gothard** (03.12.2013)

En cas de construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, il faudrait attendre que celui-ci soit terminé pour débuter la réfection du tube existant. D'après le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2013 relatif à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard (modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine), cette solution nécessiterait une fermeture totale du tunnel durant 140 jours dans le cadre de mesures transitoires.

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il gérer le trafic, et en particulier le trafic des poids lourds, pendant cet intervalle?

2. Est-il prévu de reporter le trafic sur le col du Saint-Gothard, sur le tunnel du San Bernardino ou sur les cols valaisans du Simplon et du Grand-Saint-Bernard?

3. Quelles pertes cette fermeture représenterait-elle pour l'économie?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (50)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4053** ***n*** Ip. **Hardegger. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Terrains nécessaires pour la construction d'un deuxième tube** (03.12.2013)

La construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard nécessite de grandes surfaces autour des portails et dans les environs pour entreposer le matériel de chantier ainsi que les matériaux d'excavation.

1. Quelle est la taille des terrains prévus pour entreposer le matériel de chantier à Airolo et à Göschenen? Quels terrains ont-ils été prévus à cet effet?

2. Quelle est la taille des terrains prévus pour le dépôt des matériaux d'excavation au nord et au sud du tunnel? Quels terrains ont-ils été prévus à cet effet?

3. Pendant combien d'années ces terrains seront-ils occupés?

4. Si certains terrains doivent être occupés de façon durable, quelles seront les dimensions de ceux-ci (surface et hauteur)?

5. Quelles étaient ou sont les dimensions des terrains nécessaires à la construction du troisième tube du tunnel du Gubrist (3250 mètres), du troisième tube du tunnel du Baregg (1400 mètres), du tunnel Mappo-Morettina (5500 mètres), du troisième tube du tunnel du Belchen (3180 mètres), du tunnel de Sisikon (4450 mètres) et du tunnel de Morschach (2900 mètres)?

6. Dans quelle mesure la longueur d'un tunnel a-t-elle une influence sur la taille des terrains nécessaires à sa construction?

7. Au cas où les matériaux d'excavation devraient être transportés par rail, où le chargement aurait-il lieu? Faudrait-il construire de nouvelles voies ferrées ou de nouvelles routes à cet effet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller Geri, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel, Wermuth (52)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4054** ***n*** Ip. **Feller. Taux d'accueil de requérants d'asile par rapport à la population d'une commune** (03.12.2013)

La Confédération envisagerait d'implanter un centre fédéral d'hébergement pour requérants d'asile dans la commune vaudoise de Moudon. Ce centre pourrait accueillir quelque 550 requérants d'asile à la place d'armes de Moudon que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports envisage de fermer.

Or, la commune de Moudon, qui compte 5331 habitants (au 31 décembre 2012), accueille déjà quelque 150 requérants d'asile hébergés par l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM).

L'arrivée de quelque 550 requérants d'asile supplémentaires porterait le ratio d'hébergement de requérants d'asile à plus de 13 pour cent de la population de Moudon (au 31 décembre 2012). Cela paraît considérable.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les critères utilisés pour choisir les emplacements des centres fédéraux d'hébergement pour requérants d'asile?

2. Quel est le taux d'accueil de requérants d'asile à ne pas dépasser par rapport à la population d'une commune pour que leur intégration se déroule dans de bonnes conditions?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4066** ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Réforme des chemins de fer 2.2. Normes européennes et personnes à mobilité réduite** (04.12.2013)

Le Parlement a adopté la réforme des chemins de fer 2.2 en 2012. En se fondant sur cette réforme, le Conseil fédéral a mis en vigueur le 1er juillet 2013 l'ordonnance modifiée sur les chemins de fer. Les nombreuses normes d'interopérabilité applicables au transport ferroviaire transeuropéen comprennent notamment les spécifications techniques d'interopérabilité relatives aux personnes à mobilité réduite (STI-PMR). Ces normes vont parfois plus loin que les prescriptions suisses. Il existe par contre des dispositions par rapport auxquelles les prescriptions suisses sont mieux définies et plus précises. Il faut viser à harmoniser ces deux systèmes de normes tout en respectant certaines particularités nationales. Or, les personnes handicapées craignent que cette harmonisation ne remette en question des normes suisses très appréciées, sous prétexte d'adaptation aux normes européennes.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il garantir que les personnes handicapées ne verront pas leur accès aux transports publics rendu plus difficile du fait de l'adoption de normes européennes?

2. Comment assurer que les mesures éprouvées qui facilitent l'accès aux transports publics pour les personnes handicapées et les personnes âgées à mobilité réduite ne seront ni supprimées ni affaiblies par l'harmonisation des normes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Voruz (20)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4067** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Moderniser la lex Koller** (04.12.2013)

Au cours de la session d'automne, deux motions ont été déposées qui demandaient, pour la première, que les immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle soient soumis de nouveau au régime d'autorisation obligatoire de la lex Koller (motion 13.3975) et, pour la seconde, que le privilège accordé aux personnes de l'étranger par la lex Koller en matière d'acquisition de parts dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières cotées en bourse soit aboli (motion 13.3976). En 2012, 153 935 personnes ont immigré en Suisse et 80 648 personnes ont émigré de Suisse (source: Office fédéral des migrations). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il d'immeubles d'habitation et d'immeubles commerciaux en Suisse (nombre et valeur d'estimation en francs)?

2. Combien d'immeubles d'habitation et d'immeubles commerciaux appartiennent-ils aux quatre catégories de propriétaires suivantes (nombre et valeur d'estimation en francs):

- Suisses;
- ressortissants de pays membres de l'UE ou de l'AELE;
- ressortissants d'un pays tiers;
- fonds immobiliers ou sociétés immobilières cotées en bourse.

3. Quelle a été l'évolution des chiffres de l'immobilier résidentiel et de l'immobilier commercial dans chacune des quatre catégories précitées depuis 1990 (en 1990, puis en 1995, 2000, 2005, 2010 et 2012 par ex.)?

4. La libre circulation des personnes donne aux salariés, aux indépendants, aux retraités et aux étudiants ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'AELE le droit d'entrer en Suisse et d'y séjourner. Ce droit est assorti du droit d'acquérir un bien immobilier à des fins d'habitation (principe du traitement national). Les ressortissants des pays de l'UE ou de l'AELE sont-ils tenus de vendre le logement qu'ils ont acheté en Suisse lorsqu'ils quittent la Suisse?

5. Si ce n'est pas le cas, que pense le Conseil fédéral de l'idée d'imposer aux ressortissants de ces pays qui quittent la Suisse un délai maximal de quelques années (3 ans par ex.) pour la vente du logement qu'ils ont acheté en Suisse?

6. Les étrangers sont autorisés à acquérir des parts dans des coopératives de logement en Suisse. Quelle proportion de Suisses et quelle proportion d'étrangers détiennent-ils des parts dans ces coopératives (nombre et valeur d'estimation en francs)?

7. Quelles nouvelles restrictions le Conseil fédéral compte-t-il introduire pour que les coopératives de logement subventionnées avec l'argent des contribuables profitent d'abord aux Suisses?

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4069** ***n*** Po. **Schwaab. Scandale de l'espionnage par la NSA et d'autres services secrets étrangers** (04.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les analyses approfondies et mesures qu'il a annoncées dans sa réponse à l'interpellation 13.3677.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Fridez, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Voruz (18)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.12.2015 Conseil national. Rejet.

x **13.4074** ***n*** Mo. **Estermann. Exonérer les rentes AVS** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exonérer intégralement les rentes de vieillesse et de survivant de l'AVS en supprimant ces rentes de la liste des revenus imposables fixée à l'article 22 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (section 6: revenus provenant de la prévoyance). Les cantons et les communes resteront libres d'introduire ou non cette exonération en vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Geissbühler, Kaufmann (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4078** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Relations internationales de l'Assemblée fédérale** (05.12.2013)

Les coûts liés aux activités internationales de l'Assemblée fédérale et de certains députés semblent s'accroître de manière exponentielle. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière les voyages officiels effectués par des parlementaires à l'étranger aux frais de l'Assemblée fédérale ont-ils évolué au cours des dix dernières années?

2. Quelle est l'évolution des coûts, ventilés par an et par type de voyage (voyage du président, d'une délégation ou d'une commission, voyage auprès d'une organisation internationale, participation à une conférence internationale, etc.)?

3. Quelle est l'évolution des coûts totaux de ces voyages?

4. Quelle est l'évolution des coûts, ventilés par an, par type de voyage et par taille de la délégation, par député et par dépenses telles que les frais de vol, les frais d'hôtel, les frais généraux, les indemnités de présence et les salaires?

5. Le DFAE ou d'autres institutions fédérales prennent-ils en charge certains des coûts liés aux voyages effectués par des parlementaires?

6. De quelle manière les ressources humaines et les ressources financières du Service des relations internationales des Services du Parlement ont-elles évolué au cours des dix dernières années?

7. Quelles sont les bases légales régissant ces voyages à l'étranger?

8. Quelle est l'utilité de tels voyages pour l'Assemblée fédérale et pour la Suisse?

9. Quelles mesures pourrait-on prendre pour éviter que le nombre de ces voyages ne continue d'augmenter, afin de ménager les finances fédérales?

10. Comment la frénésie voyageuse du président du Conseil des Etats en 2013 (aux frais du contribuable) s'explique-t-elle?

Porte-parole: Reimann Maximilian

03.03.2014 Réponse du Bureau

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4080** ***n*** Po. **Groupe vert'libéral. Egalité au regard du droit fiscal et du droit des assurances sociales** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les variantes permettant de garantir dans la mesure du possible, dans le droit fiscal et le droit des assurances sociales, l'égalité entre les couples mariés, les partenaires enregistrés et les concubins et entre les autres modes de vie. Le rapport indiquera en outre les incidences fiscales des variantes aux niveaux fédéral et cantonal.

Porte-parole: Bertschy

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4086** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme national de recherche portant sur un système de protection des données applicable au quotidien dans la société de l'information, l'objectif étant d'élaborer des règles de base que l'on pourra appliquer dans la vie quotidienne pour disposer de moyens de communication cryptés qui soient sûrs.

Porte-parole: Glättli

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4087** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Dénonciation de l'Operating Working Arrangement conclu avec les Etats-Unis** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'Operating Working Arrangement (OWA) qui a été conclu avec les Etats-Unis.

Porte-parole: Glättli

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4089** ***n*** Po. **Reimann Lukas. Ecarter les obstacles qui empêchent les radioamateurs de jouer un rôle d'utilité publique en situation de catastrophe** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui permettraient de mettre en oeuvre l'article 25.9A du règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), ratifié par la Confédération, notamment la possibilité de délivrer une autorisation simplifiée pour l'installation des antennes techniquement nécessaires à la communication radio d'urgence. Rappel dudit article 25.9A: "Les administrations sont invitées à prendre les mesures nécessaires pour autoriser les stations d'amateur à se préparer en vue de répondre aux besoins de communication pour les opérations de secours en cas de catastrophe."

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4090** ***n*** Mo. **Buttet. Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer enfin les incertitudes qui existent concernant les importations de viande halal qui provient d'animaux qui n'ont pas été étourdis lors de l'abattage, de même que les discriminations qui existent en matière d'importation de viande halal dont sont victimes la majorité des entreprises autorisées à importer de la viande. A cet effet il s'agit de prévoir les objectifs suivants:

1. déclaration obligatoire de la viande halal qui provient d'animaux qui, contrairement aux directives suisses, ont été abattus à l'étranger respectivement sans avoir été étourdis ou qui n'ont été étourdis qu'après la saignée - complément de l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51) par un nouvel article 3 alinéa 3;

2. mise à niveau des coûts moyens des adjudications des contingents tarifaires partiels 5.5 (bovins) et 5.6 (ovins) pour la viande halal avec ceux des catégories de viande et produits carnés correspondantes du contingent tarifaire partiel 5.7 pour les trois mois précédents - complément par un nouvel article

18a alinéa 6 de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Cosignataires: Freysinger, Gschwind, Lüscher, Romano (4)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4091** ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Interdire l'utilisation d'installations à des fins d'espionnage politique, militaire ou économique à l'encontre de la Suisse ou d'Etats étrangers** (05.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle de manière à:

1. interdire et punir sévèrement toute activité d'espionnage politique, militaire, scientifique ou économique pour le compte d'Etats, de partis ou de toute autre organisation ou société commerciale suisse ou étrangère, se déroulant en tout ou en partie sur territoire suisse, menée à l'encontre:

a. de la Suisse;

b. de ses ressortissants;

c. de ses entreprises;

d. d'Etats étrangers;

e. de leurs ressortissants;

f. de leurs entreprises.

2. Considérer comme acte d'espionnage, le fait de faire transiter par la Suisse des données obtenues par espionnage, que ce soit pour le compte d'organismes officiels ou de tout autre client.

3. Prévoir une exception aux points 1 et 2 ci-dessus pour les cas autorisés par le Conseil fédéral afin de défendre les intérêts supérieurs de la Suisse.

Porte-parole: Glättli

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4093** ***n*** Mo. **Stahl. LAMal. Assurés partis sans laisser d'adresse** (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications nécessaires de la loi pour que les caisses-maladie puissent, après un certain temps, effacer de leur système pour le domaine de l'assurance-maladie les assurés qui ne peuvent plus être contactés ou, au moins, les exclure du calcul de la compensation des risques.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi (2)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4094** ***n*** Ip. **Stahl. Conséquences de l'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal** (09.12.2013)

Le 11 septembre 2013, le Conseil national a adopté la motion Humbel 12.3245, qui charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet d'abrogation de l'article 59c alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. Quelles conséquences aurait l'abrogation de cette disposition sur les négociations menées entre les partenaires tarifaires et sur le caractère économique des prestations?

2. Ne toucheraient-elles que les prestations en milieu hospitalier ou également les autres fournisseurs de prestations (médecins, physiothérapeutes, etc.)?

3. L'abrogation de cette disposition comporte-elle d'autres incertitudes pour les négociations tarifaires et sera-t-il plus difficile pour les partenaires tarifaires de fixer les tarifs par convention?

4. Si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre et qu'une instance judiciaire est saisie pour fixer les tarifs, sur quelles bases le tribunal pourra-t-il trancher faute de données relatives aux coûts?

5. Le Conseil fédéral juge-t-il conforme à la volonté du législateur que la rémunération des hôpitaux liée aux prestations soit nettement plus élevée que leurs coûts effectifs? Comment concilier une rémunération supérieure aux coûts avec les principes d'économicité et d'efficience?

6. Le Conseil fédéral convient-il que l'abrogation de cette disposition ne libère pas les hôpitaux de l'obligation de transmettre les données relatives à leurs coûts d'exploitation et d'investissement aux gouvernements cantonaux et aux partenaires tarifaires (art. 49 al. 7 LAMal)?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi (2)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4099** ***n*** Ip. **(Fischer Roland) Flach. Police aérienne. Augmentation de la capacité à durer de la flotte de F/A-18** (09.12.2013)

La capacité à durer plus élevée dans le cadre des activités de police aérienne est l'argument principal avancé en faveur de l'achat d'avions de combat Gripen, qui s'ajouteraient aux 32 F/A-18 dont les Forces aériennes disposent aujourd'hui. L'armée écrit ainsi, sur son site Internet, qu'en cas de menace concrète (situation extraordinaire avec restriction du trafic aérien), le contrôle et la protection de l'espace aérien suisse requièrent une présence permanente d'avions de combat en vol. En général, quatre appareils surveillent alors l'espace aérien. Avec les seuls 32 F/A-18, les Forces aériennes peuvent tenir deux semaines et demie; avec 32 F/A-18 et 22 Gripen, elles peuvent le faire durant cinq semaines.

Selon le supplément du 5 mai 2011 au rapport complémentaire au rapport sur l'armée 2010, la maintenance est le facteur déterminant pour la capacité à durer des Forces aériennes dans le cadre des activités de police aérienne. J'ai à ce propos les questions suivantes:

1. La capacité à durer de la flotte des F/A-18 pourrait-elle être accrue par une augmentation des capacités de maintenance ou de stockage de pièces de rechange? Dans l'affirmative, de combien de temps pourrait-elle l'être?

2. Les calculs semblent partir du principe que la maintenance a lieu dans le cadre de l'exploitation normale et non dans le cadre du travail en équipes. Des plans ont-ils été établis, qui permettraient au besoin de passer au travail en équipes? Dans quelle mesure ce passage influencerait-il la capacité à durer?

3. Les contrôles effectués toutes les 200 heures comprennent-ils des étapes non pertinentes du point de vue de la sécurité auxquelles on pourrait au besoin renoncer pour réduire la durée des contrôles et augmenter la capacité à durer?

4. Me trompé-je en avançant qu'il est souhaitable, mais pas indispensable, de maintenir quatre avions en vol simultané, et

que deux avions suffiraient aussi à accomplir la mission de police aérienne?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Flach, Fridez, Galladé, Gasser, Grossen Jürg, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Meier-Schatz, Moser, Neirynck, Schelbert, Weibel (16)

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4101** ***n*** Ip. **Tornare. Le saumon d'élevage norvégien est-il dangereux pour la santé?** (09.12.2013)

Etant donné que le saumon est le poisson le plus consommé dans les ménages en Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour informer les consommateurs des effets dangereux du saumon d'élevage norvégien?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4102** ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (1)** (09.12.2013)

Les plus grandes banques centrales du monde ont converti leurs accords de swap temporaires en accords permanents d'échange de devises. Or cette opération pourrait engendrer une politique monétaire uniforme sur le plan international, ce qui n'est pas forcément souhaitable. La Banque d'Angleterre, la Banque du Canada, la Banque centrale européenne, la Banque du Japon, la Banque nationale suisse et la Réserve fédérale des Etats-Unis ont en effet annoncé la conversion de leurs accords de swap bilatéraux temporaires en accords permanents.

1. Ces accords autorisent les banques centrales à s'échanger des devises. Un plafond est-il prévu ou les montants peuvent-ils être illimités?

2. De tels accords peuvent augmenter la masse monétaire, ce qui engendre une inflation de la valeur des patrimoines, un sentiment de prospérité accrue et en cas d'accélération de la circulation de la monnaie l'inflation des prix. Qui répondra de cette dérive économique générale déclenchée par les taux d'intérêt quasi nuls fixés par les banques centrales?

3. Par ces accords, les banques centrales perdent le contrôle de leur masse monétaire nationale parce qu'elles doivent mettre à disposition les montants demandés dans la monnaie nationale, ce qui réduit de facto leur souveraineté monétaire. Comment la BNS peut-elle s'assurer en l'espèce que son indépendance sera préservée?

4. Ces accords prévoient-ils que la banque centrale étrangère qui obtient des francs suisses doit les garder sur un compte ouvert auprès de la BNS et qu'elle ne peut les retirer ni en faire un autre usage?

5. Est-il également prévu dans les accords que la banque centrale étrangère qui détient des franc suisses sur un compte de la BNS ne peut les introduire sur le marché par des dérivés ou des instruments comparables pour que la stabilité du franc n'en soit pas affectée?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4103** ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Prolongation de l'accord de swap des banques centrales. Cartel mondial des monnayeurs (2)** (09.12.2013)

L'accord de swap conclu avec des banques centrales permet à la Banque nationale (BNS) d'obtenir des devises contre lesquelles elle offre des francs suisses. La BNS peut prêter ces devises à son tour à des banques commerciales. Ce faisant, elle porte entièrement le risque de défaillance sachant que c'est elle qui répond de la rétrocession des devises.

1. La BNS peut-elle requérir du dernier emprunteur, par exemple une banque commerciale, des valeurs liquides, négociables sur le marché ou des papiers-valeurs susceptibles d'être aliénés immédiatement et sans réserve, en cas de défaillance, pour un montant au moins égal au crédit convenu?

2. Si la constitution de garanties est usuelle pour les prêts en deuxième ressort, ces garanties sont-elles libellées dans la monnaie du crédit sous-jacent?

3. Si la garantie n'est pas libellée dans la même monnaie comment s'est-on assuré que pour parer aux risques de change un montant minimum de l'ordre du crédit octroyé soit garanti?

4. Les swaps monétaires sont conclus en règle générale pour une durée allant de un jour à trois mois. Ces délais sont-ils appliqués lorsque la BNS prête des devises à son tour ou celle-ci accorde-t-elle à des banques commerciales des crédits en devises étrangères d'une durée plus longue que le swap sous-jacent? Elle prendrait en l'espèce un risque inutile compte tenu du risque lié au taux révisable en cas de reconduction ("rollover") du swap sous -jacent?

5. Si les échéances ne sont pas les mêmes, comment la BNS s'assure-t-elle que le "rollover" du swap ne soit pas menacé par le risque incontrôlable que la contrepartie refuse le "rollover"?

6. A supposer que ce risque n'existe pas, sachant que les banques centrales participantes ont convenu un "rollover" illimité sur les swaps, comment la BNS pourrait-elle se retirer de son engagement? Faut-il craindre en l'espèce une extension incontrôlable de la masse monétaire?

7. A-t-on déjà constaté des défaillances dans le cadre d'opération de prêts de devises ou la fourniture de garanties insuffisantes?

8. Des banques centrales ont-elles déjà causé des problèmes, lors de la rétrocession de devises, par un ajournement ou un empêchement du dénouement des positions? Quelle était la nature de ces problèmes?

9. Les banques centrales parties à l'accord risquent fort de ne pouvoir, si elles le souhaitent, se retirer de l'accord? Dans quelles conditions celui-ci pourrait-il être dénoncé?

10. Comment le Conseil fédéral pense-t-il assumer les conséquences de cet accord de swap?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4104** ***é*** Mo. **(Niederberger) Graber Konrad. Obligation de saisir le temps de travail. Donner aux travailleurs la pos-**

sibilité de signer une déclaration de renonciation dans certaines branches (09.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les articles 45 (obligation de renseigner) et 46 (registres ou autres pièces) de la loi sur le travail ainsi que les articles 72 (accès à l'entreprise) et 73 (registres et autres pièces) de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail de telle sorte que les collaborateurs qui travaillent dans certaines branches aient la possibilité de signer une déclaration dans laquelle ils indiquent renoncer à saisir leur temps de travail.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente.
30.11.2015 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par M. Graber Konrad
09.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4113** ***n*** Ip. **Estermann. Statistiques sur la consommation de médicaments psychotropes** (10.12.2013)

1. Existe-t-il des statistiques sur les décès liés à la consommation de médicaments psychotropes?

2. Existe-t-il des statistiques sur les suicides liés à la consommation de médicaments psychotropes, que le patient se soit suicidé pendant ou peu après son traitement?

3. Existe-t-il, à l'Office fédéral de la statistique ou à l'Office fédéral de la santé publique, des statistiques sur la violence liée à la consommation de médicaments psychotropes?

Cosignataires: Geissbühler, von Siebenthal (2)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4114** ***n*** Ip. **Groupe PDC. Effets de la libre circulation des personnes sur les cantons frontaliers. Quelles mesures prendre?** (10.12.2013)

Les cantons frontaliers suisses sont touchés plus fortement que les autres cantons par les effets de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Les ressortissants de l'UE qui trouvent un emploi en Suisse ou qui travaillent comme prestataires de services indépendants, mais résident à l'étranger dans des régions proches de la frontière suisse, ne sont soumis à aucun contingentement. Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation continue du nombre de frontaliers, de prestataires de services indépendants et de travailleurs détachés en Suisse; les salaires nettement plus élevées et la stabilité économique, qui rendent notre pays très attrayant, expliquent cette évolution. Les cantons frontaliers sont confrontés à un dilemme: d'une part, les employés et les employeurs y sont soumis à la concurrence des frontaliers, des prestataires de services indépendants et des travailleurs détachés, qui travaillent pour des salaires plus bas; d'autre part, les mêmes cantons profitent des retombées économiques de l'activité des travailleurs étrangers. Face à cette problématique, le groupe PDC/PEV pense qu'il est urgent de mieux mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pourrait-on, en étroite collaboration avec les cantons concernés, mieux harmoniser l'exécution des prescriptions nationales dans les régions frontalières?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer le système d'obligation de déclarer pour les frontaliers, les prestataires de services indépendants et les travailleurs détachés, et à y apporter des améliorations?

3. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de réexaminer de manière plus poussée l'exécution de l'obligation de déclarer à la frontière, par exemple en augmentant le nombre d'inspecteurs?

4. Comment pourrait-on contrôler plus sévèrement les salaires des prestataires de services étrangers?

5. Comment pourrait-on mieux garantir le respect des prescriptions suisses dans le domaine du travail (par ex. sécurité et santé sur le lieu de travail)?

6. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption concernant des prestataires de services étrangers dans les régions frontalières? Dans l'affirmative, est-il prêt à prendre des contre-mesures?

7. Le Conseil fédéral peut-il envisager de mener avec le SECO une campagne de sensibilisation auprès des entreprises suisses des régions frontalières dans le but de réduire les difficultés qui résultent de différences de mentalité en matière de travail?

Porte-parole: Romano

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4120** ***n*** Mo. **Quadri. Victimes d'agression à domicile. Etendre leur droit à la légitime défense** (10.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 52 du Code pénal par une nouvelle disposition prévoyant que, si la victime d'une agression perpétrée dans son domicile (principal ou secondaire) par une ou plusieurs personnes qui s'y sont introduites de manière illicite, excède les limites de la légitime défense, l'autorité compétente renonce à la poursuivre, à la renvoyer devant le juge ou à lui infliger une peine. La disposition ne s'appliquera pas si ce sont les forces de l'ordre qui pénètrent dans le domicile.

Cosignataire: Pantani (1)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4133** ***n*** Po. **(Jositsch) Galladé. Pénurie de main-d'oeuvre, formation continue et comptes personnels de formation** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conditions-cadres nécessaires à l'introduction de comptes personnels de formation, de manière générale et en sa qualité d'employeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Munz, Rossini, Schenker Silvia (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Galladé.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4135** ***n*** Ip. **Ingold. Célébration du 500e anniversaire de la Réforme** (11.12.2013)

250 personnes venues de 35 pays ont participé au mois d'octobre à Zurich au "Congrès International pour le Jubilé 2017 de la Réforme". Le coup d'envoi a ainsi été donné aux festivités de ce 500e anniversaire qui débutera en 2017, l'"année Luther", et qui s'achèvera en point d'orgue en 2019 à Zurich. Les membres de plusieurs Eglises et différentes personnalités du monde politique ont débattu de l'importance de la Réforme pour l'Eglise et la société. Ce congrès avait été organisé par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et l'Eglise protestante d'Allemagne, à l'invitation de l'Eglise cantonale de Zurich. L'Allemagne vit actuellement sous le signe de la "décennie Luther", émaillée de nombreux projets à portée sociale. Pour qu'en comparaison l'année Calvin de 2009 n'ait pas l'air d'un simple apéro et que l'année Zwingli de 2019 ne finisse complètement occultée, il revient à la Suisse d'organiser un 500e anniversaire qui soit porteur d'impulsions sociales renforçatrices de l'identité et qui rayonne bien au-delà des frontières suisses. La Réforme fait partie des événements historiques qui ont profondément marqué la Suisse. Le principe du sacerdoce universel, la lecture personnelle de la Bible, l'invitation à se forger sa propre opinion, tout cela a débouché sur une responsabilité individuelle elle-même indispensable à l'exercice éclairé des droits politiques, dont les prolongements ont été la démocratie directe, l'assurance sociale et l'économie sociale de marché. Célébrer le 500e anniversaire de la Réforme permettrait de rappeler l'histoire de ces acquis, d'autant que l'événement se situerait à la charnière du sociétal et du culturel. Par exemple, 30 000 personnes visitent tous les mois la cathédrale de Zurich: ce sont bien sûr des touristes, mais ces touristes viennent aussi pour retrouver leurs racines chrétiennes, pour rechercher le souffle à la fois de l'histoire et de la spiritualité. Ce 500e anniversaire permettrait à la Suisse de se positionner au coeur d'un mouvement général de commémoration et des retombées diverses qu'il pourrait générer, sociétales, historiques, culturelles ou touristiques.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral voit-il là un moyen de faire de ce 500e anniversaire un événement qui ait des retombées positives pour la population suisse tout entière?

2. Quelle forme pourrait prendre pour le Conseil fédéral un engagement supérieur en collaboration avec les Eglises, la Fédération des Eglises protestantes et les cantons?

Cosignataire: Streiff (1)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4137** ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Sommaruga Carlo. Afrique du Sud. La Suisse ne doit pas s'en tenir à des condoléances, mais aussi prendre ses responsabilités** (11.12.2013)

Le président de la Confédération, Monsieur Didier Burkhalter, a, au nom du Conseil fédéral, présenté ses condoléances à l'Afrique du Sud et à la famille de Nelson Mandela, après la disparition de cette "personnalité exceptionnelle". Dans son message officiel, il a déclaré ce qui suit: "La mort de Nelson Mandela nous concerne tous. Elle nous touche tous, car il a été et restera un exemple pour l'humanité. Un exemple de la force, de la liberté, du pardon et de la réconciliation".

Ces paroles sont de circonstance mais tranchent fortement avec le refus du gouvernement suisse d'ouvrir les archives concernant les liens entre la Suisse et l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid. Que fait la Suisse pour encourager le pardon et la réconciliation? Faisons-nous vraiment grand cas de la force, de la liberté et de l'humanité?

En 2003, le Conseil fédéral a décidé de bloquer l'accès à tous les dossiers relatifs aux relations entretenues par la Suisse avec l'Afrique du Sud dans les domaines des banques, des capitaux et de l'armement. Dans sa réponse du 13 novembre 2013 à la question 13.3739, qui a été déposée par le conseiller aux Etats Monsieur Paul Rechsteiner, il a refusé de lever cet embargo, car il préfère garantir l'impunité à des personnes qui ont été complices de l'un des pires crimes contre l'humanité du XXe siècle.

Dans ce contexte, les condoléances du Conseil fédéral laissent un goût amer. Comment pouvons-nous rendre hommage à Nelson Mandela si nous ne sommes pas prêts à nous joindre aux efforts déployés par cet homme exceptionnel pour construire une nouvelle Afrique du Sud?

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager lui aussi en faveur du pardon et de la réconciliation, à lever l'embargo sur les archives concernant le régime de l'apartheid, à reconnaître enfin que la Suisse a soutenu l'apartheid sur les plans militaire, économique et financier et sur le plan de l'armement, et à exprimer publiquement ses regrets?

2. Comment justifie-t-il cet embargo, alors qu'il est désormais écrit dans le Code pénal que l'apartheid constitue un crime contre l'humanité?

3. Le Conseil fédéral défend l'embargo par crainte du dépôt de plaintes collectives. Jusqu'à quel point peut-on défendre l'impunité lorsque l'on a affaire à des crimes contre l'humanité ? Les principes de la politique extérieure suisse en matière de "traitement du passé" ("Dealing with the Past"), notamment le fait de reconnaître au niveau politique que des injustices ont été commises, s'appliquent-ils aussi à la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (32)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Sommaruga Carlo.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4138** ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications de telle sorte que les redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens qui y sont fixées et que le prix de base pour les fréquences soient ramenés à un niveau correspondant au niveau européen moyen, mais aussi que la règle de la proportionnalité par rapport à la largeur de bande, qui est aujourd'hui désuète, soit abandonnée ou, à tout le moins, sensiblement revue à la baisse.

Porte-parole: Fluri

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4139** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Introduction rapide de la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'introduire dans les meilleurs délais la cadence au quart d'heure sur l'axe ferroviaire est-ouest.

Porte-parole: Hiltpold

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4140** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Développement de l'infrastructure des transports. Remplacer le bricolage par une vue d'ensemble** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude portant sur le développement de l'infrastructure des transports dans une perspective à long terme et pour le pays entier. Ce rapport aura un caractère programmatique. Il mettra en évidence les régions dans lesquelles les capacités de la route et du rail ne sont pas encore épuisées et celles dont l'essor est entravé par des goulets d'étranglement. La navigation, qui joue notamment un grand rôle dans le transport des marchandises, sera incluse, de même que la desserte des aéroports. Le Conseil fédéral est en outre chargé d'exposer la stratégie qu'il poursuit pour présenter une vue d'ensemble telle qu'elle est demandée ici, compte tenu des décisions relatives aux projets FAIF et ZEB et des planifications relatives à l'infrastructure routière.

Porte-parole: Hiltpold

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4145** ***n*** Ip. **Munz. Stockage des déchets radioactifs. Quid de leur récupération?** (11.12.2013)

Le 25 septembre 2013, devant l'assemblée plénière de la conférence régionale de Südranden, Monsieur Paul Bossart, directeur du laboratoire souterrain du Mont Terri, a rapporté une expérience qui avait eu lieu avec des conteneurs de déchets fortement radioactifs. On a constaté en effet des déformations importantes de l'argile à opalines dans une galerie de 3 mètres de large et de 50 mètres de long. Ayant transposé ces résultats provisoires sur un dépôt de déchets faiblement ou moyennement radioactifs (DFMR), constitué de cavernes d'entreposage considérablement plus grandes, Monsieur Paul Bossart a conclu que si les dépôts DFMR restaient techniquement réalisables, leur sûreté passera par des mesures de construction particulièrement onéreuses. Il a également affirmé que le système visait à un stockage définitif des déchets, non à leur récupération. Au cas où ces constatations devraient amener à retenir des cavernes plus petites pour l'entreposage de déchets DFMR, cela exigerait une zone de dépôt nettement plus grande, avec de l'argile à opalines répondant à des exigences de qualité élevées. Ces changements auraient tous des incidences en termes de sécurité et de coûts.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le plan sectoriel de la Confédération est fondé sur le principe de la récupération des déchets, qui conditionne l'adhésion de la population au système. Compte tenu des nouvelles constatations, le Conseil fédéral est-il disposé à adapter ce plan sectoriel de façon à proposer un concept de stockage qui permette de récupérer les déchets concernés?

2. Selon Monsieur Markus Fritschi, membre de la direction de la NAGRA, qui s'est exprimé dans le cadre de l'assemblée précitée, la conception du dépôt ne sera arrêtée au niveau du laboratoire souterrain qu'au terme de tests correspondants (entre 2025 et 2030). Le Conseil fédéral estime-t-il admissible que ces questions de fond ne soient abordées qu'après la délivrance d'une autorisation générale dans le laboratoire souterrain? Comment des questions de sécurité peuvent-elles être réglées dans les régions d'implantation alors même que la conception du dépôt et donc la taille de la zone de dépôt n'ont pas encore été arrêtées?

3. Quelles incidences ces constatations ont-elles sur le concept de stockage des déchets hautement radioactifs?

4. Dans l'étude de coûts de novembre 2011 (EC11) consacrée aux coûts de désaffectation et de gestion des dépôts de déchets nucléaires, la présente constatation ne semble guère avoir été prise en compte. Comment s'assurer que les exigences élevées en matière de construction seront prises en compte dans l'étude de coûts de 2016?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Piller Carrard (8)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4146** ***n*** Ip. **(Voruz) Galladé. Choix opportun de la fermeture de casernes et de places de tir?** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il pris en considération le facteur des nuisances liées aux places de tir, notamment celles graves et persistantes qui affectent de longue date la commune de Vugelles-La Mothe et ses environs, lorsqu'il a établi la liste des places de tir et casernes qu'il entend fermer prochainement et, le cas échéant, comment a-t-il pondéré cet élément par rapport aux autres?

2. Ne doit-il pas convenir que la renonciation à ladite place de tir serait considérablement plus opportune que l'abandon de celle du Lac Noir et que la fermetzre de la caserne de Chamblon au lieu de celle de Moudon serait plus insiquée quitte à déplacer l'installation de simulation de tir de la première à la seconde?

29.01.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Galladé.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4147** ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Emprunts obligataires lancés par les CFF. Contribution au financement des infrastructures ferroviaires** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure et à quelles conditions les CFF pourraient lever des capitaux sur les marchés financiers à l'aide d'emprunts obligataires en vue de contribuer à assurer à moyen et à long termes le financement des infrastructures ferroviaires.

Porte-parole: Feller

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4149** ***n*** Mo. **Regazzi. Libre circulation des personnes et contrôle du marché du travail dans les régions frontalières. Compensation plus équitable des coûts par la Confédération** (11.12.2013)

En vertu des tâches de surveillance prévues aux articles 360b alinéas 3 à 5 du Code des obligations et 7 alinéa 1 lettre b de la loi sur les travailleurs détachés (LDét), le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de l'article 7a LDét visant à compenser plus équitablement les coûts de contrôle du marché du travail.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Fridez, Gasser, Giezendanner, Gmür Alois, Golay, Gschwind, Hiltpold, Jans, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lüscher, Marra, Nidegger, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Parmelin, Quadri, Reynard, Romano, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede (37)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4150** ***n*** Po. **Heim. Pilule contraceptive Yasmin. Agir pour limiter les risques** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui fasse la lumière sur les points suivants:

1. nécessité de réexaminer l'autorisation de mise sur le marché de la pilule contraceptive Yasmin, eu égard à ses effets secondaires non désirés et aux risques qu'elle présente pour la santé, ainsi l'augmentation possible du risque de thrombose; cette autorisation devrait en tout état de cause être révoquée jusqu'à ce que la preuve ait été faite qu'il n'y a pas de lien de causalité entre la prise de la pilule et ladite augmentation du risque de thrombose;

2. nécessité de réexaminer une éventuelle autorisation de mise sur le marché de la pilule contraceptive Yira, dont le principe actif et les adjuvants sont apparemment les mêmes que ceux du contraceptif Yasmin;

3. possibilités de faire en sorte que Yasmin et les contraceptifs présentant des risques comparables ne soient prescrits que sous certaines conditions, de manière à favoriser l'utilisation de produits moins dangereux;

4. possibilités d'interdire la publicité en ligne pour Yasmin et pour d'autres produits comparables, ou d'interdire de les présenter comme des médicaments de confort.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Estermann, Flückiger Sylvia, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Rossini, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Voruz (24)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4151** ***n*** Po. **Heim. Fonds pour les patients** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport qui présente les possibilités de mettre en place un fonds pour les patients et, alternativement ou au surplus, un fonds pour les situations de détresse. Subsidiaires aux autres assurances, ces fonds viseront les buts suivants (grâce au renversement du fardeau de la preuve et à l'amélioration des instruments permettant l'exercice collectif des droits, par ex.):

1. permettre aux patients qui subissent des dommages médicaux après la mise sur le marché d'un médicament ou d'un dispositif médical classé à haut risque de recevoir une indemnité si le dommage est selon toute vraisemblance imputable au traitement;

2. permettre aux victimes de complications médicales atypiques de toucher des dommages-intérêts, ou au moins une indemnité pour situation de détresse, sans procédures longues et risquées;

3. permettre les plaintes collectives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Voruz (36)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4152** ***n*** Po. **Heim. Pourquoi le stockage définitif des déchets radioactifs pose-t-il problème?** (11.12.2013)

Afin de renforcer la sécurité comme principe premier de l'élimination des déchets radioactifs, le Conseil fédéral est chargé de prendre position sur les différents problèmes et propos critiques d'un expert exposés ci-après, puis d'en faire un rapport.

1. Deux des trois sites potentiels sélectionnés par la Nagra (Bözberg et Lägern-Nord) pour le dépôt de déchets hautement radioactifs semblent interférer avec des gisements de charbon et de gaz, ce qui implique un risque d'effondrement. De manière plus générale, c'est avec l'ensemble du domaine géothermique que ces deux sites semblent interférer, ce qui pourrait se traduire par des secousses sismiques en cas de forages de prospection.

2. La déformation alpine, dont les effets géologiques se font sentir jusque dans le nord de la Suisse, constitue un problème grave. L'un des inconvénients du site du pied sud du Jura est qu'il se trouve dans le Jura plissé, caractérisé par des irrégularités géologiques ainsi que par des failles normales ou inverses, et qu'il entre en contact avec les eaux souterraines de la vallée de l'Aar.

3. L'argile à Opalinus du pied sud du Jura n'a qu'une faible épaisseur et pose problème du point de vue des constructions. De plus, la couche dense est située sous une couche karstique perméable présentant des ruptures par glissement qui sera très probablement sujette à des infiltrations d'eau.

4. La structure du sol au pied sud du Jura est complexe et n'a que peu été étudiée à ce jour. Au vu de ces données géologiques, il s'impose de dire qu'il n'existe pas en Suisse de site convenant au stockage définitif des déchets radioactifs.

5. Le Conseil fédéral a-t-il un plan B? Dans l'affirmative, en quoi celui-ci consiste-t-il? Le Conseil fédéral examine-t-il des solutions alternatives? En quoi celles-ci consistent-elles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire

Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4154** ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Coûts des solutions permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport consacré aux coûts complets des solutions qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale. Le rapport indiquera les dépenses à tous les niveaux, c'est-à-dire aux niveaux fédéral, cantonal et communal, et il présentera, pour chacune des questions posées ci-dessous, l'évolution des coûts des cinq dernières années et une prévision pour celle des cinq années à venir:

Le rapport devra par ailleurs apporter des réponses aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts effectifs (cantonaux, communaux et fédéraux) des programmes et des projets consacrés à la manière de concilier vie professionnelle et vie familiale (calcul des coûts complets)? Il s'agit de tenir compte de tous les départements, autorités cantonales et services fédéraux (y compris des commissions extraparlementaires), mais aussi de toutes les contributions versées à des associations et fondations externes.

2. A combien se montent l'ensemble des subventions allouées à des crèches et à des structures de jour (y compris les financements de départ, les salaires des enseignants pendant les heures de garde, la part du coût des accueils de midi qui n'est pas payée par les parents, les subventions directes aux associations privées, les services de transport, etc.)?

3. A combien se montent les nombreux coûts inhérents aux différents projets (y compris les frais de personnel) qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale (publications, projets sur Internet, projets d'information et projets de sensibilisation à tous les niveaux, programmes d'encouragement pour l'économie, contributions à des services spécialisés, à des associations et à des fondations, etc.)?

4. A combien se montent les coûts d'infrastructure générés à tous les niveaux par la construction ou la rénovation de structures d'accueil extrafamiliales ou extrascolaires (crèches, écoles à horaire continu, accueils de midi compris, garde des enfants en dehors de heures de classe, horaires blocs, etc.)?

5. A combien se montent les pertes fiscales à tous les niveaux (communes, cantons et Confédération) qui sont dues aux allégements fiscaux pour la garde des enfants par des tiers?

Porte-parole: Geissbühler

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4155** ***n*** Po. **Vogler. Initiatives populaires. Prévoir des mécanismes limitatifs** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport des mécanismes limitatifs permettant de rendre le dépôt d'initiatives populaires plus difficile mais sans entraver trop fortement l'exercice de ce droit, qui constitue l'une des pierres d'angle des droits politiques dont jouissent les citoyens dans notre démocratie directe. Le rapport ne se limitera pas aux mesures limitatives les plus connues, telles qu'un relèvement du nombre de signatures nécessaires, un raccourcissement des délais ou l'établissement de limites d'ordre matériel, mais il présentera aussi d'autres mesures possibles, en s'inspirant notamment des réglementations en vigueur dans d'autres pays européens ou ailleurs, en exposant les avantages et les inconvénients des différentes mesures et en énumérant les adaptations nécessaires dans la législation suisse.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Gasser, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kessler, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Nordmann, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Vitali, Weibel, Ziörjen (39)

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4156** ***n*** Po. **Tornare. Vendre les médicaments à l'unité pour réduire le gaspillage** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d' analyser de manière approfondie la possibilité d'expérimenter la vente à l'unité de certaines médications (par exemple des antibiotiques) et de présenter un rapport à ce sujet. Il serait ainsi possible de tester l'efficacité ou non de la mesure. Si cette expérience se révèle concluante, elle pourra alors être étendue aux autres remèdes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Buttet, Chevalley, Chopard-Acklin, Clottu, Darbellay, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Marra, Moser, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Weibel (34)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4157** ***n*** Po. **Tornare. Feux tricolores sur le devant des emballages alimentaires** (11.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d' analyser de manière approfondie le pour et le contre d'une introduction de l'étiquetage des feux de signalisation des denrées alimentaires en Suisse et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chevalley, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Marra, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (22)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4158** ***n*** Po. **Bourgeois. Potentiel du sous-sol. Règlement des conflits, gestion et organisation des tâches** (11.12.2013)

Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport mettant en exergue les points suivants:

1. Evaluer le potentiel du sous-sol pour les fonctions de stockage de CO2 et de déchets, d'espace pour les infrastructures publiques ou privées, de ressources en matières premières

minérales ou en combustibles fossiles non renouvelables, et de sources d'énergie renouvelables.

2. Les moyens financiers que la Confédération est prête à mettre dans le but de financer une large campagne d'investigation du sous-sol sur le Plateau suisse par des méthodes de géophysique et de forages profonds d'exploration afin d'inciter les investisseurs privés à engager de larges investissements pour l'exploitation des ressources souterraines.

3. Les mesures à prendre en vue d'harmoniser les droits de détention et d'utilisation du sous-sol entre la propriété foncière, le droit régalien cantonal et les intérêts de la Confédération afin d'éviter les conflits et de gérer de façon durable les ressources.

4. A l'instar des pays limitrophes comme l'Allemagne, les mesures que la Confédération est prête à prendre en vue de regrouper les différentes sections du DETEC et du DDPS pour créer un nouvel office fédéral des géoressources afin d'avoir une gestion coordonnée et harmonisée du sous-sol au niveau fédéral.

Cosignataires: Buttet, Caroni, Derder, Français, Germanier, Hiltpold, John-Calame, Lüscher, Moret, Parmelin, Ritter, van Singer, Wasserfallen (13)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4167** ***n*** Ip. **Brand. Médicalisation excessive de l'exécution des renvois prononcés en vertu de la législation relative à l'asile et aux étrangers** (12.12.2013)

Le retour des requérants d'asile déboutés est de plus en plus complexe et coûteux. En matière d'exécution des renvois, tout se passe comme si la Suisse se mettait elle-même de plus en plus de bâtons dans les roues, surtout en comparaison d'autres Etats Dublin. Récemment, l'OFM a même ouvert un appel d'offres global pour l'accompagnement médical lors des vols de retour. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où se situe la Suisse en comparaison européenne en ce qui concerne l'accompagnement médical lors des vols de retour? Toutes les exigences prescrites par la Suisse sont-elles également appliquées et effectivement remplies par les autres Etats Dublin?

2. D'autres Etats Dublin prescrivent-ils un accompagnement médical aussi sophistiqué? Dans l'affirmative, quels sont ces Etats et quels sont ceux dont les exigences en la matière sont moins poussées? Dans la négative, comment expliquer cette différence et pourquoi la Suisse applique-t-elle ses propres normes en la matière? Sur quelles bases légales s'appuie-t-elle?

3. Quels sont les coûts de l'accompagnement, respectivement sur le plan de la sécurité et sur le plan médical (ventilés sur la période 2008 à 2013)?

4. Quels sont les coûts attendus en raison du récent appel d'offres portant sur les accompagnements médicaux?

5. Combien de retours ont-ils dû être annulés pour des raisons médicales (chiffres ventilés sur la période 2008 à 2013)?

6. Combien de ces vols n'ont-ils été annulés qu'après avoir été commandés et quels ont été les coûts ainsi engendrés?

7. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les exigences médicales de plus en plus élevées entraînent une multiplication des problèmes d'exécution, qui débouchent souvent sur la non-exécution du renvoi?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il opposer concrètement à ces problèmes?

9. Quels sont les coûts supplémentaires engendrés par le secret médical et les nouveaux examens qui en découlent en cas de renvoi (du fait que les requérants d'asile ont déjà subi un examen médical, mais que les cantons ne peuvent pas recourir aux données fournies par cet examen pour faire exécuter un renvoi)?

10. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de lever tout ou partie du secret médical, afin de rendre l'exécution possible, de la simplifier ou de l'accélérer? Dans l'affirmative, où en est la planification?

11. Dans la négative, par quels autres moyens le Conseil fédéral entend-il éliminer les doublets que présente l'examen médical des requérants d'asile?

Cosignataires: Freysinger, Geissbühler, Keller Peter, Killer Hans, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Schwander, Wobmann (9)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4169** ***n*** Po. **Romano. Imposition des frontaliers** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les révisions qui s'imposent en matière d'imposition des frontaliers. Il établira l'inventaire des réglementations en vigueur et les améliorations à opérer. Il examinera l'opportunité d'actualiser les accords internationaux et les incidences sur les cantons concernés d'une dénonciation unilatérale des accords frontaliers de la part de la Suisse. Il étudiera en outre l'opportunité d'harmoniser les différents systèmes d'imposition des frontaliers.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, Fiala, Fridez, Gasser, Gschwind, Hassler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Regazzi, Rusconi, Schneider-Schneiter, Tornare, Vogler (18)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4170** ***n*** Ip. **Tornare. Inde. Blocage de l'entraide administrative en matière fiscale** (12.12.2013)

L'inde accroît ses efforts à l'étranger pour retrouver les fraudeurs du fisc. Durant l'année 2012/13, elle a adressé 646 demandes d'entraide administrative à d'autres Etats; en 2011/12 ce nombre n'était encore que de 386. La plupart des demandes - 232 selon les médias indiens durant l'année fiscale 2012/13- a été adressée à la Suisse. Or aucun autre pays ne s'est montré aussi peu coopératif si bien que les fraudeurs et criminels indiens ont pu continuer de placer leur argent sur la place financière suisse sans être inquiétés.

1. Combien de demandes d'entraide administratives en matière fiscale l'Inde a-t-elle adressées à la Suisse depuis le 1er janvier 2011? Combien d'entre elles ont-elles reçu une réponse? Combien sont-elles encore à l'étude? Dans combien de cas la Suisse a-t-elle refusé d'entrer en matière? Quels en sont les motifs?

2. L'accord amiable conclu entre la Suisse et l'Inde, le 20 avril 2012, dans le cadre du Protocole à la Convention en vue d'éviter les doubles impositions a-t-il renforcé la volonté de coopérer de la Suisse? Depuis lors, comparaison faite avec la période précédente, à combien de demandes d'entraide administratives

supplémentaires émanant de l'Inde la Suisse a-t-elle répondu sur le fond?

3. Les autorités indiennes indiquent-elles systématiquement dans leurs demandes la source qui a fait naître le soupçon qu'un contribuable aurait caché de l'argent non déclaré en Suisse? La Suisse exige-t-elle que l'Inde déclare que les soupçons initiaux pourraient reposer sur des données obtenues de façon illégale? Quelle est la procédure qui peut conduire la Suisse à disqualifier les méthodes d'enquête de l'Inde? Quels sont les moyens de recours de cette dernière?

4. Selon les médias indiens, les autorités du pays envisagent la possibilité d'inscrire sur une liste noire toutes les autorités étrangères qui refusent d'échanger des renseignements sur des fonds non déclarés de contribuables indiens? Quel est le risque que la Suisse se retrouve sur une liste noire? Quelles en seraient les conséquences? Un impôt à la source de 30 pour cent perçu sur tous les capitaux transférés en Suisse?

5. Quelles sont les incidences sur notre politique extérieure de ce manque de volonté de la Suisse de faire la lumière sur les fonds non déclarés que des Indiens ont déposés chez nous? La perception de la Suisse en Inde s'en trouve-t-elle modifiée? Faut-il s'attendre à des répercussions sur les négociations en cours visant à instaurer un accord de libre-échange? Les autorités indiennes pourraient-elles influencer les revendications de la Suisse- par exemple au sein du G20?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4171** ***n*** Mo. **(Aubert) Maire Jacques-André. Modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement une modification des articles 54 et 55 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) aux nouvelles conditions de 2014 et au delà de telle manière que le fonds destiné à cofinancer des projets novateurs en matière de formation professionnelle puisse encore pleinement jouer son rôle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Jositsch, Marra, Piller Carrard, Reynard, Steiert, Tornare (10)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maire Jacques-André.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4176** ***n*** Ip. **Estermann. Quelle politique d'immigration pour demain?** (12.12.2013)

L'Office fédéral des migrations a publié en 2011 une étude consacrée à l'intégration des citoyens de l'UE/AELE sur le marché du travail suisse, signée par les économistes Dominique Cueni et George Sheldon. Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour autant que le Conseil fédéral ait pris connaissance de cette étude, quels conclusions et enseignements en a-t-il tirés?

2. L'un des auteurs, à savoir le professeur George Sheldon de l'Université de Bâle, recommande à la Suisse de réguler son immigration au moyen d'un système de points, à l'instar du Canada. Pourquoi le Conseil fédéral ne met-il pas en place chez nous ce système pourtant éprouvé?

3. En l'absence d'un tel système, comment le Conseil fédéral entend-il réguler l'immigration?

4. Selon certains scénarios, la Suisse pourrait compter quelque 10 millions d'habitants en 2030. Pourtant, aujourd'hui déjà, la situation n'est guère réjouissante : trains bondés, routes engorgées, loyers qui ne cessent d'augmenter, bétonnage accéléré des terres cultivables. C'est peu dire qu'une augmentation de la population n'arrangera pas les choses. Le Conseil fédéral estime-t-il que notre pays aura les moyens d'accueillir une population de 10 millions d'habitants, sans que cela entraîne des difficultés? Si oui, à partir de combien d'habitants cela ne sera-t-il plus le cas? Si non, que fait-il concrètement?

5. Nos compatriotes sont nombreux à subir les conséquences négatives de l'explosion démographique lorsqu'ils se rendent au travail en voiture, souvent deux fois par jour. Le Conseil fédéral ne voit-il pas là non plus la nécessité d'agir?

Cosignataires: Borer, Egloff, Geissbühler, Hurter Thomas, Pantani, Quadri (6)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4178** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Contrôles internes et externes de l'Administration fédérale des contributions. Garantir la sécurité du droit** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des mesures visant à renforcer les contrôles internes et externes dans les divisions principales de la taxe sur la valeur ajoutée (DP TVA), de l'impôt fédéral direct (DP IFD) et de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DP IADT).

Porte-parole: Kiener Nellen

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4179** ***é*** Mo. **(Hess Hans) Schmid Martin. Adapter l'impôt anticipé** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'opérer des baisses d'impôt ciblées dans l'ordonnance sur l'impôt anticipé afin que la Suisse redevienne fiscalement attrayante pour les entreprises et retrouve sa place dans la concurrence internationale.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Theiler (23)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CER-E pour examen préalable.
30.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Schmid Martin.
12.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4186** ***é*** Mo. **Eberle. Avenir de l'arrêté sur le réseau** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre en vigueur sans tarder l'arrêté sur le réseau, au plus tard au moment de l'adoption par le Parlement du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA);

2. d'intégrer le financement portant sur l'arrêté sur le réseau dans le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales;

3. de présenter, ce faisant, différentes options quant au financement des besoins supplémentaires.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Egerszegi-Obrist, Fournier, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (23)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.06.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la CTT-CE.
12.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4196** ***n*** Mo. **Regazzi. Pour des parcs nationaux adaptés aux activités humaines** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 23f de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de l'article 17 de l'ordonnance sur les parcs (OParcs) visant à assouplir les restrictions et les interdictions concernant la zone centrale des parcs nationaux afin que les activités humaines, soumises bien entendu à certaines limitations adéquates, y soient quand même possibles.

Cosignataires: Buttet, Flückiger Sylvia, Gschwind, Hess Lorenz, Pantani, Quadri, Rime, Ritter (8)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4199** ***n*** Po. **Friedl. Durabilité sociale et écologique des accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements** (12.12.2013)

Sachant que de plus en plus de pays remettent en question les accords bilatéraux de promotion et de protection réciproques des investissements, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'instaurer un nouveau type d'accords propres à répondre aux principes de la durabilité sociale et écologique et à contribuer, de façon probante, au développement social et écologique dans le pays d'origine comme dans le pays où les investissements sont faits. Il présentera ses propositions par la voie d'un rapport.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (42)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4202** ***n*** Po. **von Siebenthal. Rien ne justifie de défavoriser la stabulation entravée du bétail bovin** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de montrer dans un rapport pourquoi le système de l'étable à stabulation entravée est défavorisé sans qu'il ait été procédé à des contrôles de la rentabilité, des émissions d'ammoniac, du bien-être des animaux et de l'efficience. Il devra aussi montrer comment il serait possible de parvenir à une appréciation nuancée dudit système.

Cosignataires: Aebi Andreas, Borer, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Hassler, Hausammann, Ritter, Rösti, Walter, Wobmann (10)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4203** ***n*** Po. **von Siebenthal. Dégâts liés à l'accroissement des populations de gibiers** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la corrélation entre les dégâts forestiers et les populations de gibiers que les statistiques fédérales présentent comme importantes et même croissantes en ce qui concerne certaines espèces (en particulier le chevreuil et le cerf rouge). Dans ce rapport, le Conseil fédéral déterminera aussi si les mesures prises sont suffisantes pour "garantir la régénération naturelle" des forêts "par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres" (art. 27 de la loi fédérale sur les forêts, LFo).

Cosignataires: Aebi Andreas, Hausammann, Rösti (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4207** ***n*** Mo. **Schilliger. Baux de locaux commerciaux dans le droit des obligations. Autoriser l'imputation des économies d'énergie aux charges** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant les baux de locaux commerciaux de sorte que les coûts d'énergie économisés à la suite d'assainissements énergétiques puissent être imputés aux charges pendant une période de cinq ans. Notre requête se fonde sur les propositions suivantes:

1. Le bailleur ne pourra pas augmenter le loyer à la suite d'assainissements énergétiques.

2. Le montant des économies d'énergie imputable aux charges ne devra pas dépasser le montant investi dans l'assainissement énergétique.

3. Le calcul des coûts d'énergie économisés tient compte du temps (degrés-jours de chauffage) et de l'utilisation (genre, durée).

4. Les coûts d'investissements qui ne sont pas couverts en l'espace de cinq ans par des économies d'énergie sont à la charge du bailleur ou propriétaire.

Cosignataires: Caroni, Favre Laurent, Flach, Français, Gasser, Gössi, Grossen Jürg, Hiltpold, Keller Peter, Nussbaumer, Pezzatti, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (15)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4208** ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Présence de la Suisse à l'Exposition universelle 2015 de Milan. Alimentation et santé** (12.12.2013)

La stratégie alimentaire suisse, la Stratégie sel ainsi que le programme national Alimentation et activité physique de l'Office fédéral de la santé publique, le plan d'action Economie verte de l'Office fédéral de l'environnement et la Politique agricole 2014-2017 de l'Office fédéral de l'agriculture sont autant de stratégies de différents offices fédéraux censées influer sur les habitudes alimentaires en Suisse. Le Parlement a approuvé le crédit-cadre destiné à financer la participation de la Suisse à l'Expo Milano 2015, consacrée au thème "Nourrir la planète, énergie pour la vie".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédérale de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantira-t-on que les stratégies susmentionnées seront présentées sur le stand suisse de l'Expo Milano 2015?

2. Comment garantira-t-on que les principales ONG compétentes pour l'alimentation en Suisse seront présentes à l'Expo Milano 2015?

3. Comment sera-t-il en particulier tenu compte du thème "Alimentation et santé" sur le stand suisse de l'Expo Milano 2015?

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4213** ***n*** Ip. **(Fischer Roland) Grossen Jürg. La promotion de la mobilité douce fait-elle partie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050?** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral a adopté en septembre 2013 le message sur la Stratégie énergétique 2050, qu'il a ensuite soumis au Parlement.

Au cours de la phase préparatoire, les aspects les plus divers de la problématique énergétique ont été pris en compte, y compris les mesures de promotion de la mobilité douce. Pourtant, ni le message, ni les projets de modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur le CO2 ne mentionnent le sujet, sauf à admettre que les considérations consacrées aux "mesures librement consenties", aux "activités de gestion de la mobilité", aux "mesures concernant le comportement à adopter dans la circulation et (à la) mobilité combinée" (p. 59 du message) pourraient éventuellement impliquer à cet égard certaines conséquences.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment se fait-il que la Stratégie 2050 ne contienne pas de mesures visant expressément à promouvoir la mobilité douce?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à intégrer à la Stratégie 2050 la notion de sobriété énergétique, qui consiste notamment à privilégier pour les déplacements de proximité des moyens non ou faiblement motorisés?

3. Est-il prévu de reprendre la promotion de la mobilité douce dans le cadre d'un train de mesures ultérieur?

Cosignataires: Allemann, Cassis, Chevalley, Flach, Fluri, Girod, Grossen Jürg, Hardegger, Humbel, Moser, Nordmann (11)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Grossen Jürg.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4215** ***n*** Mo. **Humbel. Renforcer le principe de la primauté des contrats dans la LAMal** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) visant à ce que les conventions tarifaires ne soient plus soumises aux autorités compétentes pour approbation, mais uniquement pour information.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Fiala, Frehner, Germanier, Gilli, Gmür Alois, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Lehmann, Meier-Schatz, Moret, Stolz (14)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4216** ***n*** Mo. **Graf-Litscher. Affaire Snowden. Renforcer le contrôle politique de la collaboration avec des services partenaires** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir la base sur laquelle il se fonde pour prendre ses décisions annuelles concernant la collaboration avec des services de renseignement étrangers. Il devra notamment disposer des informations qui lui permettront de savoir si les services partenaires respectent les droits de l'homme et défendent l'Etat de droit. Les divers accords passés par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) avec des services partenaires devront en outre être soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Glättli, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz (19)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.12.2015 Retrait.

x **13.4217** ***n*** Mo. **Humbel. Introduire un système de saisie des prestations uniforme pour les soins** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de créer la base légale permettant d'introduire un système de saisie des prestations dans le domaine des soins qui soit uniforme dans toute la Suisse pour les établissements médicosociaux et les soins à domicile.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Fiala, Gilli, Gmür Alois, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kessler, Lehmann, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (12)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4218** ***n*** Mo. **Caroni. Avenir de l'arrêté sur le réseau** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre en vigueur sans tarder l'arrêté sur le réseau, au plus tard au moment de l'adoption par le Parlement du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA);

2. d'intégrer le financement portant sur l'arrêté sur le réseau dans le message relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en oeuvre du programme de développement stratégique des routes nationales;

3. de présenter, ce faisant, différentes options quant au financement des besoins supplémentaires.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cassis, Derder, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fiala, Flückiger Sylvia, Français, Gasche, Geissbühler, Germanier, Gmür Alois, Golay, Gössi, Haller, Hassler, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hutter Markus, Ingold, Joder, Keller Peter, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Noser, Pelli, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (60)

29.01.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.4219** ***n*** Mo. **Amherd. Retrait du droit de recours des associations en cas d'abus** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) de telle sorte que le droit de recours des associations soit retiré aux associations qui en font un usage abusif.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Lehmann, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4220** ***n*** Mo. **Grunder. Marchés publics. Exploiter la marge de manœuvre** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), afin que la préférence soit donnée aux entreprises suisses, lorsque la Suisse n'est pas liée par ses obligations envers l'OMC.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4230** ***n*** Ip. **Freysinger. Le système bancaire suisse et les Etats-Unis** (12.12.2013)

En date du 13 novembre 2013, les autorités américaines ont obtenu la production d'informations par deux établissements bancaires américains qui servent de correspondants à la Banque cantonale de Zurich pour ses opérations en dollars américains.

Avec la volonté d'imposer aux banques suisses qu'elles appliquent le programme unilatéral du Département américain de la justice, on doit envisager que les autorités américaines empêchent les banques américaines de traiter avec les banques suisses, privant ces dernières d'un accès à la devise la plus largement répandue au monde et signant par là même leur arrêt de mort immédiat.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral afin de permettre aux banques suisses qui ne souhaitent pas se soumettre au programme du Département américain de la justice de poursuivre leur exploitation tout en faisant, au besoin, valoir leurs droits dans le respect des principes généraux du droit?

2. La Banque nationale suisse a-t-elle été consultée afin de prévoir les mesures préservant la stabilité de la place financière suisse en cas de blocage des accès de banques suisses aux opérations en dollars américains?

3. La Banque nationale suisse ne doit-elle pas être invitée par le Conseil fédéral à confirmer publiquement qu'elle apportera son soutien aux établissements bancaires suisses qui pourraient être victimes d'un blocage de leur accès aux opérations en dollars américains, par exemple en se substituant aux correspondants dollars de ces dernières?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.4231** ***n*** Ip. **Reynard. Accessibilité des offices de poste** (12.12.2013)

L'ordonnance sur la Poste (OPO) établit des prescriptions sur l'accessibilité du réseau d'offices et d'agences postales, ainsi que des services de paiement. Il y est en effet précisé que 90 pour cent de la population doit pouvoir atteindre le réseau en 20 minutes (à pied ou en transports publics) et en 30 minutes pour les services de paiement. L'ordonnance ajoute également que la méthode de calcul de l'accessibilité doit être reconnue scientifiquement et certifiée par un organe indépendant.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux trois questions suivantes:

1. Les méthodes de mesure évoquées ont-elles été certifiées par un organe spécialisé indépendant?

2. Quel est l'organe reconnu pour cette certification et cette reconnaissance scientifique?

3. La vérification aura-t-elle lieu à intervalles réguliers afin de se baser sur les données démographiques à jour de l'Office fédéral de la statistique (cf. rapport explicatif de l'OPO)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fridez, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (9)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4232** ***n*** Ip. **Reynard. Livraison des bénéfices de la Poste. Augmentation de la pression?** (12.12.2013)

Avec son nouveau statut juridique, La Poste Suisse versera dès à présent des impôts. Toutefois, dans les objectifs stratégiques assignés à La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral de 2013 à 2016, la section consacrée aux objectifs financiers précise que la Poste "utilise les bénéfices réalisés pour augmenter les fonds propres de Postfinance SA conformément aux exigences du droit bancaire et pour en verser une partie à la Confédération; la politique en matière de dividendes doit respecter le principe de continuité".

Vu cette nouvelle situation, certaines interrogations relatives aux attentes envers la Poste peuvent se poser.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération conserve-t-elle les mêmes attentes envers la Poste en termes de bénéfices livrés?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que des exigences élevées risquent de se reporter sur le personnel de la Poste, avec une détérioration des conditions de travail?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cela pourrait également conduire la Poste à intensifier les économies réalisables au détriment du réseau d'offices de poste?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fridez, Marra, Masshardt, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (9)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4233** ***n*** Mo. **Schneeberger. Adapter l'impôt anticipé** (12.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'opérer des baisses d'impôt ciblées dans l'ordonnance sur l'impôt anticipé dans le cadre de la 3e réforme de l'imposition des entreprises afin que la Suisse redevienne fiscalement attrayante et retrouve sa place dans la concurrence internationale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, de Courten, Eichenberger, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Germanier, Gössi, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Müller Leo, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vitali (23)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4240** ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Rôle de médiateur de la Suisse. Partenariat stratégique contradictoire avec la Turquie** (13.12.2013)

Après la visite en Suisse du ministre des affaires étrangères turc, Monsieur Ahmet Davoutoglou, le 10 octobre dernier, le DFAE a émis un communiqué évoquant le début d'un "partenariat stratégique" avec la Turquie, sans toutefois ne faire aucune mention de la question arménienne, qui a par contre été mise en exergue par la presse turque. Cette visite s'est tenue exactement quatre ans après la signature à Zurich de deux protocoles entre les ministres des affaires étrangères de l'Arménie et de la Turquie pour l'ouverture des relations diplomatiques ainsi que l'ouverture de la frontière entre les deux pays, fermée unilatéralement par la Turquie en été 1993. Le jour suivant la signature, le premier ministre turc, Monsieur Regep Tayip Erdogan, déclarait que son pays n'aurait pas ratifié les protocoles avant que le conflit autour du Haut-Karabakh n'ait trouvé une solution favorable à l'Azerbaïdjan. Pourtant les deux protocoles ne faisaient aucunement référence à ce conflit. Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il vrai que Monsieur le ministre Davoutoglou a demandé à la Suisse d'oeuvrer pour la reprise du dialogue entre l'Arménie et la Turquie, d'une part, et entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, d'autre part?

2. Est-il vrai que la Suisse attend de la Turquie, qui assumera la présidence du G-20 en 2015, qu'elle l'invite au sommet de cette organisation?

3. Le Conseil fédéral ne voit-il aucune atteinte à sa crédibilité de médiateur avec l'Arménie dans la conclusion d'un partenariat stratégique avec un pays qui continue à nier le caractère génocidaire de l'extermination des Arméniens en 1915?

4. Dans un récent reportage de la Radio-télévision suisse, Monsieur le conseiller fédéral Didier Burkhalter a affirmé que la Suisse donne la priorité à ses intérêts dans les relations avec la Turquie et qu'il oeuvrera pour que ce pays réussisse sa présidence du G-20. Le Conseil fédéral ne croit-il pas que la défense des droits humains et la lutte contre la négation des crimes contre l'humanité, y compris les génocides, devrait primer dans son profil international, vu aussi le rôle de présidence de l'OSCE que la Suisse s'apprête à assumer en 2014?

Cosignataires: de Buman, Fridez, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz (13)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.4241** ***n*** Mo. **Schwander. Documents d'identité des ressortissants suisses. Pour une pratique favorable au citoyen** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI; RS 143.1) de manière à permettre une réduction du montant des émoluments facturés aux demandeurs qui auront facilité l'élaboration du document qu'ils requièrent. Sera explicitement considéré comme ayant facilité l'élaboration du document requis quiconque présentera sa demande accompagnée d'une photographie réalisée par un professionnel.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4242** ***n*** Mo. **(Baader Caspar) de Courten. Biocides. Pour des émoluments de mise sur le marché abordables pour les PME** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à profit les révisions en cours de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) et de l'ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim) pour ramener les émoluments de mise sur le marché des biocides (notamment lorsqu'il s'agit d'une première mise sur le marché ou de la reconnaissance d'un produit déjà autorisé dans un pays de l'UE) à des niveaux qui soient compatibles avec les moyens financiers des PME actives en Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Blocher, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Keller Peter, Parmelin, Reimann Lukas, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann (15)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.08.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur de Courten.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4244** ***n*** Ip. **Keller Peter. Que pense le Conseil fédéral des projets visant à remplacer l'hymne national suisse?** (13.12.2013)

Encouragé par une campagne de dénigrement mise en scène dans les médias à l'encontre du "Cantique suisse", un comité placé sous la direction de la Société suisse d'utilité publique (SSUP) a lancé un concours ouvert au public dans le but de créer un nouvel hymne national. Parmi les membres du jury et de la présidence, ce comité compte de nombreux anciens parlementaires, magistrats et fonctionnaires de haut rang, ce qui lui confère un statut pour le moins semi-officiel. Le but déclaré de l'opération consiste à remettre officiellement au Conseil fédéral la proposition gagnante afin qu'elle remplace le "Cantique suisse" à partir du 1er août 2015.

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les critiques virulentes formulées par la SSUP à l'encontre du "Cantique suisse"?

2. Comment juge-t-il la manière de faire du comité, qui l'oblige à remplacer l'hymne national à titre de précaution?

3. L'Office fédéral de la culture, qui est formellement compétent en la matière, a-t-il été associé à ces projets?

4. Quelle procédure et quelles démarches politiques le Conseil fédéral envisage-t-il si la SSUP devait lui soumettre une proposition?

5. Compte-t-il ouvrir une procédure de consultation avant de prendre une décision?

6. Entend-il soumettre sa décision au Parlement?

7. Dans l'hypothèse où le Parlement serait consulté, la proposition de la SSUP sera-t-elle élevée au rang d'hymne national en vertu d'une loi fédérale sujette au référendum?

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4255** ***n*** Ip. **Girod. Aménagement du territoire. Assurer un développement durable au lieu de planifier une Suisse à 11 millions d'habitants** (13.12.2013)

Selon les médias, la Confédération table sur une population de 11 millions d'habitants en 2050 dans ses scénarios de planification de l'aménagement du territoire et pour ses calculs des zones à bâtir nécessaires.

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est problématique de viser activement une telle croissance démographique?

2. Convient-il que la croissance démographique n'est pas prédéterminée, mais qu'elle peut être influencée par l'action politique sur le cadre régissant la fiscalité, l'aménagement du territoire et l'économie?

3. Convient-il qu'une offre trop importante de zones à bâtir favorise une croissance économique d'ordre quantitatif en poussant les entreprises à s'installer dans notre pays, ce qui attise la croissance démographique et aggrave le mitage du territoire, alors qu'il faudrait encourager une croissance qualitative et une densification du milieu bâti?

4. Limiter directement l'immigration se heurterait au principe de la libre circulation des personnes et ne s'attaquerait pas de toute manière à la racine du mal. Quelles mesures dans les domaines de la fiscalité, de l'économie et de l'aménagement du territoire le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour favoriser une stabilisation de la population et réduire au maximum les conséquences négatives de la croissance?

5. Il faut à cet égard éviter d'encourager directement les délocalisations économiques dans notre pays, d'où les questions complémentaires suivantes:

a. A combien s'élèvent au total les frais de promotion économique pour notre pays?

b. Combien de cadeaux fiscaux ont-ils été consentis ces huit dernières années pour l'implantation d'entreprises en Suisse?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à évaluer à l'avenir les conséquences sur l'immigration de sa politique économique, de aa politique en matière d'aménagement du territoire et de sa politique fiscale?

7. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il pris en compte l'ensemble de ces questions dans son avis relatif au postulat no 11.3466 ("Développement durable et promotion économique")?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (10)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4258** ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Pourquoi y-a-t-il tant de coupures de 1000 francs en circulation depuis 2008?** (13.12.2013)

Les coupures de 1000 francs connaissent un véritable boom. 60,4 pour cent de la monnaie en circulation (env. 60 milliards au total) sont constitués de ces coupures, ce qui soulève quelques questions. L'agence anglaise de lutte contre le crime organisé a établi dans le cadre de ses enquêtes que plus de 90 pour cent des demandes de billets de 500 euros sont issues des milieux criminels, ce qui a conduit la Grande-Bretagne à les retirer de la circulation. D'autres Etats ont supprimé leurs grandes coupures et la Banque centrale européenne pense en faire autant des billets de 500 euros.

1. Selon quels critères la Banque nationale fixe-t-elle le nombre de coupures à imprimer selon les différentes valeurs? Comment détermine-t-elle la demande des différentes coupures?

2. Pourquoi la proportion des billets de 1000 francs a-t-elle augmenté de la sorte ces dernières années? Quel est le plan d'impression de ces coupures pour 2014?

3. Ces billets sont rarement utilisés dans la vie courante. Pourquoi représentent-ils aujourd'hui plus de 60 pour cent de la valeur de la monnaie en circulation (env. 36 milliards)?

4. Existe-t-il une statistique ou des estimations de l'usage fait des billets de 1000 francs (branches, Suisse, Europe ou autres continents)?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que les coupures de 1000 francs sont destinées à des fins criminelles comme la soustraction fiscale ou le blanchiment d'argent? Dans l'affirmative que compte-t-il entreprendre pour lutter contre ce phénomène?

6. Se peut-il que le vol des 1800 nouvelles coupures de 1000 francs en cours de production, chez Orell Füssli, à Zurich, n'ait été constaté que lorsque le Ministère public de la Confédération a signalé leur apparition sur le marché?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gysi, Hardegger, Munz, Semadeni, Voruz (6)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4259** ***n*** Po. **Kiener Nellen. Importance du système bancaire parallèle en Suisse** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport décrivant l'importance du système bancaire parallèle en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Gasser, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Rossini, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, Voruz (19)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4260** ***n*** Mo. **(Gasser) Grossen Jürg. La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création de bases légales instituant une obligation de fournir une attestation d'origine pour toute l'électricité vendue en Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amaudruz, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barazzone, Bäumle, Bertschy, Binder, Blocher, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Clottu, de Buman, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Friedl, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glättli, Gmür Alois, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Masshardt, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, von Graffenried, Walter, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wobmann, Ziörjen (113)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Grossen Jürg.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4261** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Suspendre l'accord FATCA avec les Etats-Unis** (13.12.2013)

Nous demandons que soient créées les bases légales qui permettront de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'accord relatif au "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA), signé avec les Etats-Unis d'Amérique.

Porte-parole: Mörgeli

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4262** ***n*** Ip. **Vischer Daniel. Résorber les avoirs excessifs en comptes de virement. Socialiser les gains des banques obtenus sans contrepartie par la création de monnaie** (13.12.2013)

En décidant des achats illimités d'euros, la Direction générale de la Banque nationale a choisi une méthode originale, sans équivalent dans l'histoire de sa politique monétaire, pour défendre le cours plancher de 1,20 francs pour 1 euro.

Les achats effectués par la Banque nationale, depuis septembre 2011 se sont traduits par un double phénomène comptable: une augmentation massive de ses actifs en devises et un accroissement équivalent des avoirs des banques en comptes de virement au passif de son bilan.

La contre-valeur de ces achats massifs d'euros effectués par la Banque nationale, par la création de monnaie, a été portée au crédit des avoirs en comptes de virement des banques suisses.

Or même s'il faut saluer les effets bénéfiques de cette politique, force est de constater cependant que cette énorme extension de la monnaie de banque centrale et des avoirs en comptes de virement a aussi des effets indésirables comme la privatisation partielle, sans contrepartie, des gains réalisés sur la création de monnaie.

Les gains réalisés par la Banque nationale résultent de la conversion de la monnaie de banque centrale en euros.

Les gains réalisés sur la création de monnaie par les banques détenant des avoirs en comptes de virement résultent du fait que, dans notre système de réserves, elles sont tenues de ne conserver qu'une petite partie des crédits accordés comme réserve minimale sur les comptes de virement.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, dans l'intérêt du pays, la politique originale mise en place par la Banque nationale ne doit pas se traduire par des gains privés sur la création de monnaie qui n'ont pas de contrepartie.

2. Convient-il que les avoirs excessifs en comptes de virement dus à la défense du cours plancher du franc, conformément au mandat que s'est donné la Banque nationale, sont inutiles voire dommageables et qu'ils doivent être résorbés avec les moyens nécessaires afin que les banques ne puissent en profiter en créant de la monnaie. Quels moyens estime-t-il appropriés pour ce faire?

Les enjeux se chiffrent en milliards. A preuve les avoirs en comptes de virement détenus par des banques suisses et étrangères ont bondi de quelque 42 milliards de francs, à la fin de 2010, à environ 330 milliards, au début de décembre 2013. Ces quelque 300 milliards créés par la Banque nationale et détenus par les banques suisses en comptes de virement figurent aujourd'hui dans les bilans bancaires.

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.4263** ***n*** Po. **Hiltpold. Redéfinition de l'obligation de servir?** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen de la situation actuelle de l'obligation de servir et de soumettre au Parlement un rapport qui comprendra en particulier les informations suivantes:

1. le nombre de jeunes en âge de servir qui, par classe d'âge, n'effectue aucune forme de service (service militaire, protection civile ou service civil) et les motifs de dispenses;

2. les mesures prévues pour passer d'un effectif réel actuel de 184 244 hommes à un effectif de 100 000 hommes tout en

maintenant le système actuel, à savoir le service obligatoire pour les hommes et facultatif pour les femmes;

3. les différentes options envisagées pour redéfinir l'obligation de servir, avec les conséquences pour chacune d'entre elles, permettant à l'armée de garantir les missions qui lui sont légalement confiées.

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.12.2015 Retrait.

x **13.4265** ***n*** Po. **Glättli. Exploiter les centres de calcul de manière plus efficace et avec du courant vert** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre afin d'améliorer l'efficacité énergétique des centres de calcul en Suisse et de favoriser l'utilisation d'électricité issue d'énergies renouvelables pour leur exploitation. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Graf Maya, Graf-Litscher, Rytz Regula (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4266** ***n*** Ip. **Amherd. Lutter contre le phénomène du sexting** (13.12.2013)

La pratique du "sexting", soit l'envoi à un tiers de photos intimes de soi ou d'une autre personne par Internet ou au moyen d'un téléphone portable, fait régulièrement la une des journaux. Une fois envoyées, ces photos peuvent ensuite se propager à la vitesse de l'éclair par Internet et notamment par messagerie instantanée (comme l'application WhatsApp), avec parfois des conséquences graves pour les intéressés, généralement mineurs. Pro Juventute mène en ce moment même une campagne nationale de sensibilisation à ces risques, et plusieurs pays ont d'ores et déjà décidé de légiférer. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que serait-il possible de faire pour endiguer le phénomène du "sexting"?

2. Y a-t-il lieu de légiférer? ou les lois actuelles sont-elles suffisantes?

3. Comment accroître la "compétence médiatique" des jeunes?

4. Le "Lehrplan 21" (plan d'études alémanique) permettra-t-il de faire de la "compétence médiatique" une discipline d'enseignement à part entière, comme le demandent les jeunes eux-mêmes?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Vogler (7)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4267** ***n*** Mo. **Amherd. Plan directeur des eaux. Etablissement des fondements destinés à élaborer une stratégie à long terme de gestion des eaux dans les régions de montagne** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie assortie d'un plan de mesures pour apporter des réponses aux questions suivantes:

1. Comment peut-on exploiter les eaux des lacs de retenue pour en tirer une série d'avantages (production d'électricité, irrigation de terres agricoles, fabrication de neige artificielle, création de réserves d'eau potable, protection contre les crues)?

2. Quels sont les volumes d'accumulation supplémentaires dont on aura besoin pour pouvoir compenser l'amincissement du manteau neigeux dû au réchauffement climatique?

3. Quels seront les endroits où de nouveaux lacs se formeront après la fonte des glaciers? Quelle sera la taille de ces lacs? De combien d'eau pourra-t-on disposer à ces endroits?

a. Comment pourrait-on exploiter ces lacs à des fins de gestion des eaux et/ou à des fins touristiques?

b. Quels sont les lacs qui pourraient être à l'origine de dangers naturels? Quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre pour prévenir ces dangers?

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gasser, Germanier, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler, von Graffenried (24)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4268** ***n*** Mo. **(Favre Laurent) Stolz. Registre national pour le don d'organes** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Registre national des donneurs d'organes et de recueillir le statut de la population.

Cosignataires: Caroni, Cassis, Derder, Lüscher, Moret, Stolz (6)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Stolz.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4269** ***n*** Mo. **Noser. Adaptation rapide et unilatérale de conventions contre les doubles impositions, afin d'accélérer et de simplifier l'examen par des pairs qu'organise le Forum mondial** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder unilatéralement à l'adaptation des conventions existantes contre les doubles impositions (CDI), pour les rendre conformes aux normes en vigueur concernant l'entraide administrative, à l'exception des CDI comme celle conclue avec l'Italie, auxquelles la Suisse oppose une demande contre revendication.

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.4270** ***n*** Po. **Carobbio Guscetti. Analyse approfondie de la sous-enchère salariale consécutive à la substitution de la main-d'oeuvre résidente** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les études et les analyses en cours sur les effets de la libre circulation, afin de vérifier les répercussions sur les salaires consécutives à la substitution de la main-d'oeuvre résidente, en particulier dans les zones frontalières:

a. il tiendra compte des cas dans lesquels des travailleurs sont engagés pour des emplois nécessitant des compétences inférieures à leur niveau de qualification, à des conditions plus précaires et pour un salaire plus bas;

b. il examinera de manière approfondie la substitution du personnel dans le secteur tertiaire, y compris dans des fonctions relativement bien rémunérées (par ex. dans le secteur des banques et des assurances);

c. il distinguera les secteurs dans lesquels le recours aux frontaliers découle principalement du manque de main-d'oeuvre résidente qualifiée de ceux dans lesquels ce recours n'est dicté que par le profit (conditions de travail plus précaires et salaires plus bas).

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Cassis, Fehr Jacqueline, Gschwind, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Pantani, Regazzi, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (19)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

13.4271 ***n*** Mo. **Lohr. Promotion du sport populaire. Création d'au moins trois centres nationaux de sports de neige** (13.12.2013)

Dans le cadre la promotion du sport populaire, le Conseil fédéral est chargé de planifier la construction non pas d'un, mais d'au moins trois centres nationaux de sports de neige.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Candinas, Nordmann, Reynard, Romano, Semadeni, Tschäppät, Tschümperlin (9)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.12.2015 Conseil national. Adoption.

x **13.4273** ***n*** Mo. **(von Graffenried) Häsler. Garantie légale respectueuse des consommateurs et de l'environnement** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des dispositions légales concernant la "garantie en raison des défauts de la chose", de sorte que cette garantie soit respectueuse des consommateurs et de l'environnement.

Ce faisant, il tiendra compte des points suivants:

1. renversement du fardeau de la preuve, soit des consommateurs aux commerçants et aux fabricants, au moins pendant les deux ans qui suivent l'achat;

2. extension du délai de garantie aux fabricants.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Schelbert, Vischer Daniel (8)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
15.06.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Häsler.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4274** ***n*** Ip. **Steiert. Faut-il renforcer le statut des assistantes médicales?** (13.12.2013)

Dans le secteur hospitalier mais surtout dans le secteur ambulatoire de notre système de santé, l'offre et la demande de prestations fournies par des médecins divergent de plus en plus souvent. C'est tout particulièrement le cas pour le traitement des maladies chroniques, qui peuvent représenter 80 pour cent des consultations dans certains cabinets médicaux. Ces maladies requièrent de nombreuses prestations, qui ne doivent pas forcément être fournies par un médecin. Certaines d'entre elles peuvent être déléguées à condition que les exigences de qualité soient respectées et que les prestations concernées soient fournies par des personnes ayant la formation idoine, ce qui permet de mieux exploiter les compétences disponibles.

Les assistantes médicales (AM) jouent un rôle particulier à cet égard, car leur profession est reconnue depuis 1999 en vertu de la loi sur la formation professionnelle. Or, les AM sont en partie marginalisées tant dans la loi sur l'assurance-maladie que dans le système de formation aux professions de la santé.

Elles le sont, dans le premier cas, à cause de l'impossibilité d'établir une tarification pour une partie des prestations déléguées par un médecin, ce qui, en pratique, peut réduire inutilement la délégation de tâches, et empêche une répartition optimale des tâches; c'est particulièrement le cas dans le domaine des maladies chroniques (information, coaching de patients, etc.).

Elles le sont, dans le second cas, parce que la profession reste une impasse, malgré les modules de formation continue qui ont été annoncés, ce qui nuit aux femmes concernées et à la perméabilité qui est nécessaire à la qualité du système.

Face à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il:

a. d'étendre la palette des prestations qui sont fournies par les AM et qui peuvent faire l'objet d'une tarification d'une manière telle que l'on puisse non seulement recourir aux AM de façon optimale, dans l'intérêt des patients, mais aussi mieux utiliser les compétences des personnes en question?

b. de mener des réflexions sur la manière d'intégrer dans le système de formation aux professions de la santé non seulement la formation initiale et la formation continue, mais aussi les compétences pratiques des AM qui peuvent être prises en compte, de telle sorte que l'on puisse instaurer une véritable perméabilité?

Cosignataires: Cassis, Humbel, Kessler, Müller Geri (4)

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4277** ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Steiert. LAMal. Une prime par canton** (13.12.2013)

Dans l'assurance de base obligatoire, tous les assurés ont droit aux mêmes prestations. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Peut-on démontrer que les prix différents (primes) facturés pour les mêmes prestations sont imputables à des critères objectifs?

Que se passerait-il si toutes les caisses-maladie étaient tenues de proposer les mêmes primes pour un même modèle d'assurance dans chaque région de primes?

07.03.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4278** ***n*** Mo. **Rytz Regula. Achats d'appareils électroniques répondant à des critères sociaux et environnementaux lors d'appels d'offres publics** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral veille à ce que les appels d'offres publics destinés à acquérir des appareils électroniques (écrans, ordinateurs, téléphones, serveurs, imprimantes et autres) répondent à des critères non seulement environnementaux mais aussi sociaux.

A cette fin, il est chargé:

1. d'examiner la pratique actuelle en Suisse (cantons, communes) et sur le plan international;

2. d'élaborer un système approprié s'agissant de l'acquisition d'appareils électroniques par l'administration fédérale;

3. de veiller à la mise en oeuvre de ce système lors de l'acquisition de tout appareil électronique.

Cosignataires: Bernasconi, Gasser, Girod, Glättli, Ingold, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Riklin Kathy, Schelbert, Streiff, Trede, von Graffenried (12)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4283** ***n*** Mo. **Bertschy. Mieux utiliser le capital humain pour assurer durablement la prospérité** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement des mesures efficaces qui permettraient de mieux utiliser le capital humain, de renforcer le potentiel de main-d'oeuvre indigène et de mobiliser davantage le potentiel de travail inutilisé, en vue d'assurer durablement la prospérité de la population suisse et de mieux valoriser les dépenses publiques d'éducation. Le secteur économique sera associé à la définition desdites mesures.

Cosignataires: Bäumle, Gilli, Guhl, Ingold, Kessler, Markwalder, Moser, Müller Geri, Quadranti, Trede (10)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4285** ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Imposer le principe "appliquer ou expliquer" pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui prévoie la conclusion avec les entreprises cotées en Bourse de conventions d'objectifs par lesquelles elles s'engageraient à respecter des quotas hommes - femmes et à mettre en place progressivement une représentation équilibrée des deux sexes au sein de la direction et du conseil d'administration. Conformément au principe "appliquer ou expliquer", les entreprises qui ne respecteraient pas la convention d'objectifs seraient tenues de rendre compte aux actionnaires et au public dans l'année et sous une forme adaptée des raisons pour lesquelles elles n'ont pas atteint les objectifs de parité.

Porte-parole: Bertschy

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4286** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Subventions fédérales aux associations de consommateurs** (13.12.2013)

Depuis 2012, les subventions fédérales versées aux associations de consommateurs font l'objet d'une nouvelle clé de répartition. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Forum des consommateurs (kf) ne perçoit-il que 20,7 pour cent des subventions fédérales, soit un cinquième, alors qu'il est l'une des quatre organisations suisses de défense des consommateurs?

2. D'après des critères liés aux prestations, la FRC percevrait 37,49 pour cent, la FPC 21,84 pour cent, l'ACSI 26,20 pour cent et le kf 14,47 pour cent des subventions fédérales. Comment cet écart important s'explique-t-il et s'accorde-t-il avec les différentes régions linguistiques?

3. Quelle disposition de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) prévoit-elle que l'Alliance des organisations de consommateurs (ACSI, FRC et FPC) perçoive davantage d'argent en raison de leur regroupement, et pourquoi la Confédération intervient-elle dans la liberté d'association?

4. Si la transmission d'informations constitue l'une des tâches des organisations de défense des consommateurs, pourquoi les services de conseil ne sont-ils pas subventionnés?

5. Pourquoi doit-on procéder à des tests en Suisse alémanique, alors que des entreprises privées se chargent déjà de les effectuer et de les publier (cf. par ex. Beobachter et Saldo)?

6. Pourquoi la seule organisation de défense des consommateurs active à l'échelle nationale (konsumhelden.ch), qui vise les besoins des jeunes consommateurs, ne bénéfice-t-elle pas de subventions?

7. La nouvelle répartition garantit-elle la survie et la pluralité d'opinions de toutes les associations de consommateurs?

Cosignataires: Baader Caspar, Kaufmann, Müri, Rime, Rösti (5)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4287** ***n*** Mo. **Semadeni. Renforcement de l'hôtellerie saisonnière** (13.12.2013)

Vu l'article 103 de la Constitution fédérale et la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est prié de prendre (en tenant ce faisant compte des instruments cantonaux d'encouragement) des mesures visant à améliorer les conditions de financement de l'hôtellerie et, au besoin, de proposer au Parlement des adaptations de la loi. Il s'agit en particulier des mesures suivantes:

1. La Confédération mettra à disposition des instruments d'encouragement supplémentaires pour les investissements afférents à la construction, l'assainissement et l'exploitation de pensions et d'hôtels dans les régions touristiques, par exemple des crédits d'investissement à long terme sans intérêts, des prêts partiaires, des contributions issues de fonds spécifiques qui doivent encore être créés ou d'autres instruments d'encouragement appropriés.

2. Les mesures au sens du paragraphe 1 ne seront accordées qu'à condition que les établissements bénéficiaires présentent des plans d'affaires réalistes, qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu et que des normes énergétiques strictes soient respectées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehr Jacqueline, Fluri, Fridez, Friedl, Gmür Alois, Grunder, Gysi, Haller, Hardegger, Hassler,

Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rossini, Rusconi, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz (45)

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4291** ***n*** Ip. **Grin. Production de céréales fourragères suisses** (13.12.2013)

1. Est-il normal qu'un hectare de jachère tournante rapporte plus de marge brute qu'un hectare d'orge?

2. Le Conseil fédéral désire-t-il encore conserver en Suisse des cultures de céréales fourragères?

3. Pour l'année 2015 et les suivantes, le Conseil fédéral va-t-il utiliser la marge de manoeuvre que le Parlement lui a donné pour introduire une prime pour les cultures de céréales fourragères?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Joder (3)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4292** ***n*** Mo. **(Schläfli) Müller-Altermatt. Elargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen. Respect de l'environnement** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'élargissement à six voies de l'A1 entre Luterbach et Härkingen soit en partie réalisé sous forme de tunnel afin de préserver les terres agricoles, d'éviter et de réduire les nuisances sonores, de revitaliser la Dünnern et d'améliorer les passages à faune.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Flach, Fluri, Gasser, Gmür Alois, Graf Maya, Grunder, Hadorn, Hausammann, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Ritter, Schneider-Schneiter, Trede, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Wobmann (30)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müller-Altermatt.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4293** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Contrat de vente et garantie en raison des défauts de la chose. Améliorer la protection du consommateur** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du Code des obligations qui régissent la garantie en raison des défauts de la chose (art. 197 à 210 du Code des obligations), de telle sorte que les acheteurs en Suisse soient placés sur un pied d'égalité avec ceux de l'étranger proche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz (18)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

21.03.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4294** ***n*** Ip. **Moret. Procéder obligatoirement à une vérification de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Coûts pour les entreprises de plus de 50 employés** (13.12.2013)

Lancé en 2009 le Dialogue sur l'égalité des salaires espérait convaincre une centaine d'entreprises de plus de 50 employés de participer à ce processus volontaire de vérification de l'égalité salariale. Le résultat cinq ans après est décevant: 16 entreprises ont participé au processus avec succès, une vingtaine sont en cours de processus. De son côté "equal salary" a certifié onze entreprises. On peut féliciter les entreprises qui ont joué le jeu et s'étonner que les autres n'y aient pas participé alors que la loi sur l'égalité impose l'égalité des salaires entre hommes et femmes. Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Quelles raisons avancent les entreprises pour ne pas participer au programme Dialogue sur l'égalité des salaires ou un autre programme?

2. Quel serait le coût pour les entreprises de plus de 50 employés si la loi sur l'égalité imposait à ces entreprises d'attester qu'elles ont mis en place un système d'autocontrôle s'assurant qu'elles pratiquent effectivement l'égalité des salaires entre hommes et femmes? Ce système d'autocontrôle pourrait être soit une participation au Dialogue sur l'égalité des salaires, soit l'obtention d'un autre label sur l'égalité des salaires, soit l'attestation par l'éventuel réviseur externe que l'entreprise a mis en place un système de contrôle s'assurant que l'égalité des salaires est respectée au sein de l'entreprise.

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4296** ***n*** Mo. **Amherd. Exécution des décisions pénales. Uniformiser le droit procédural** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'uniformiser la procédure régissant l'exécution des décisions pénales (art. 439 et suivants du Code de procédure pénale, CPP). Il en profitera pour mener une discussion sur la manière d'uniformiser la pratique pour les délinquants dangereux pour la société. Une uniformisation du droit procédural permettra de définir rapidement des procédures et des standards uniformes, ce qui contribuera fortement à augmenter la sécurité.

Cette révision partielle du CPP inscrira dans le droit fédéral que les décisions d'exécution rendues par un tribunal de première instance (qu'il s'agisse d'une ordonnance rendue par une autorité administrative sur la base du code de procédure cantonal ou d'une décision rendue par un juge d'application des peines comme le connaissent les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et du Tessin) peuvent faire l'objet d'un recours au sens des articles 393 et suivants CPP auprès d'un tribunal collégial au sens de l'article 395 CPP. Cette précision permettra de garantir que le Code de procédure pénal fédéral régisse bel et bien la procédure.

L'autorité d'exécution des peines devra par ailleurs également avoir qualité pour recourir. Enfin, les recours formés contre les décisions d'exécution ne devront avoir aucun effet suspensif.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (11)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4297** ***n*** Mo. **Amherd. Création d'un registre national des places de détention** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre national informatisé des places de détention, qui contiendrait les données et les dossiers des détenus, par analogie avec le système national de recherches informatisées de police (RIPOL) ou le casier judiciaire informatisé (Vostra) de la Confédération. Ce registre doit permettre d'obtenir en ligne, en tout temps, des informations relatives à la disponibilité de toutes les places de détention ainsi qu'aux normes de sécurité et aux offres d'encadrement et de thérapie afférentes. En outre, tous les documents pertinents, tels que les jugements et les expertises, y seront enregistrés sous le nom du détenu concerné de manière à pouvoir être consultés en ligne par les autorités compétentes. Les détenus considérés comme dangereux pourraient faire l'objet d'une indication spéciale dans ce registre.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Vogler (11)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4298** ***n*** Ip. **Müller Geri. Transports de déchets nucléaires** (13.12.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles autorités fédérales disposent-elles d'une banque de données concernant les transports nucléaires à l'intérieur de la Suisse ainsi que les importations, les exportations et le trafic de transit? A quelle année les données saisies remontent-elles?

2. Une telle banque de données existe-t-elle notamment à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, au Secrétariat d'Etat à l'économie, au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, à l'Office fédéral de l'énergie et à l'Office fédéral des transports?

3. Des données telles que l'expéditeur, son adresse, le destinataire, son adresse, la date du transport, le type de conteneur, les matières transportées, le nombre ou la quantité sont-elles enregistrées sous forme électronique par les autorités fédérales compétentes?

4. En vertu des données saisies par les autorités fédérales, quels transports nucléaires ont-ils eu lieu ces dix dernières années à l'intérieur, à destination et au départ de la Suisse, mais aussi à travers notre pays (prière de donner un aperçu de toutes les données essentielles qui ne sont pas confidentielles)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Flach, Gasser, Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Ritter, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz (13)

12.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.4299** ***n*** Mo. **Müller Geri. Migration circulaire et visa de travail** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet pilote permettant aux ressortissants de pays pauvres, notamment d'Afrique, de travailler en Suisse pendant une période donnée au terme de laquelle ils devront retourner chez eux.

Cosignataires: Bertschy, de Buman, Giezendanner, Hiltpold, Pardini, Pelli, Schelbert, Vischer Daniel, Vogler, Voruz (10)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.4300** ***n*** Mo. **Steiert. Stop à la désinformation politique par les assureurs-maladie!** (13.12.2013)

La loi sur l'assurance-maladie est modifiée de manière à ce que tout assureur actif dans l'assurance-maladie obligatoire qui communique à ses assurés sur des objets politiques soit tenu de le faire de manière équilibrée.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehr Jacqueline, Gilli, Golay, Kessler, Marra, Neirynck (9)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4303** ***n*** Mo. **Candinas. Truite arc-en-ciel. Assouplissement de l'introduction** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser l'introduction de jeunes truites arc-en-ciel issues de souches sauvages dans les eaux où la truite de rivière a disparu ou dans celles où la sauvegarde des populations de truites de rivière n'est pas garantie en raison de l'insuffisance de la qualité de l'eau et, le cas échéant, de l'absence de biotopes.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Buttet, Gmür Alois, Lehmann, Lohr, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Schläfli, Vogler (12)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4305** ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Prévention contre la menace d'une bulle immobilière** (13.12.2013)

Lors de sa conférence de presse trimestrielle du 12 décembre 2013, la BNS a une fois de plus souligné que les marchés hypothécaire et immobilier se trouvaient dans une situation inquiétante. D'après elle, les banques continuent de prendre des risques élevés, ce qui pourrait expliquer l'augmentation des volumes hypothécaires. Lors des trois premiers trimestres 2013, ces volumes ont augmenté de 27 milliards de francs, ce qui représente sur une année une hausse de 4,4 pour cent.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le risque de bulle immobilière en Suisse s'est accru?

2. Les estimations de la BNS justifieraient-elles un renforcement du volant anticyclique de fonds propres des banques?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution de la situation depuis l'introduction du volant anticyclique le 30 septembre 2013?

4. A combien estime-t-il la valeur des fonds propres supplémentaires des banques générés à la suite de l'activation du volant anticyclique ? Cette augmentation est-elle suffisante?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que, d'après Credit Suisse, "les marges brutes sur les intérêts (taux hypothécaire - niveau des taux) des banques n'ont apparemment pas augmenté depuis l'annonce de la mesure" (Moniteur Suisse, Credit Suisse, décembre 2013; également cité dans l'article "Neue Gefahrenzone am Immobilienmarkt" de la "NZZ" du 10 décembre 2013)?

6. Comment évalue-t-il le risque d'une bulle immobilière du fait que le nombre d'hypothèques à taux fixe reste élevé?

7. Que pense-t-il du fait que de plus en plus d'hypothèques sont accordées à des entreprises? Cette tendance présente-t-elle un risque? Si oui, comment y remédier?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (12)

26.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4306** ***n*** Po. **Candinas. Système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de créer un système de gestion des créneaux horaires pour les entreprises du secteur des transports. Il examinera s'il y a lieu d'instaurer une mesure incitative en faveur des entreprises qui s'engageront à appliquer un système de gestion de l'utilisation des véhicules ou à recourir davantage au transport combiné (transfert du trafic de la route au rail). Cette mesure permettra de désengorger les axes routiers aux heures de pointe. Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés bénéficieront d'une réduction de la surtaxe sur les huiles minérales. Le Conseil fédéral présentera les avantages et les inconvénients de ce système dans le cadre du projet de Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Cosignataires: Amherd, Lehmann, Regazzi (3)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4307** ***n*** Mo. **Müller Leo. Ne pas refuser le remboursement de l'impôt anticipé** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas durcir sa pratique en matière de remboursement de l'impôt anticipé. Aucun contribuable ne doit être pénalisé et déchu de son droit au remboursement de l'impôt anticipé s'il n'a pas eu l'intention de soustraire l'impôt, d'autant plus que l'impôt anticipé n'est pas un impôt de garantie.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Darbellay, Fischer Roland, Gasche, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Guhl, Hassler, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Quadranti, Regazzi, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (24)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4308** ***n*** Po. **Graf-Litscher. Améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse** (13.12.2013)

Afin d'améliorer la sécurité et l'indépendance de l'informatique suisse, le Conseil fédéral est chargé de traiter les points suivants dans un rapport:

1. Le Conseil fédéral montrera comment l'infrastructure et les systèmes informatiques de la Confédération sont protégés contre des attaques et des manipulations de données menées par des entreprises et des autorités étrangères, et il mettra en évidence d'éventuels points faibles tels que des "portes dérobées" ("back doors").

2. Le Conseil fédéral examinera comment il serait possible de protéger l'informatique de la Confédération et d'autres infrastructures critiques (approvisionnement en énergie, secteur de la santé, télécommunications, systèmes de contrôle, etc.) au moyen de logiciels et de systèmes informatiques "open source". Les résultats de cet examen devront être pris en compte lors de l'élaboration de la nouvelle loi fédérale sur la sécurité de l'information.

3. Le Conseil fédéral décrira les mesures prévues pour renforcer la branche suisse des logiciels et de la sécurité, pour développer en Suisse des logiciels et des systèmes informatiques "open source" ainsi que pour commercialiser ceux-ci en Suisse et à l'étranger.

Cosignataires: Glättli, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (7)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 du postulat et d'en accepter le point 2.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4310** ***n*** Ip. **Hadorn. Garantir que l'eau potable ne sera pas contaminée par des fuites radioactives provenant de centrales nucléaires défectueuses** (13.12.2013)

L'association Médecins en faveur de l'environnement (MfE) a fait savoir, le 9 décembre 2013, que le rapport de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) concernant des fuites d'eau radioactive provenant de centrales nucléaires défectueuses contenait des chiffres erronés (IFSN: "Propagation de matières radioactives dans les cours d'eau - effets possibles sur la protection d'urgence ", 11 octobre 2013).

A Fukushima, au Japon, des centaines de tonnes d'eau radioactive sont déversées tous les jours dans la mer depuis plus de deux ans. Si un accident similaire se produisait en Suisse dans une centrale nucléaire, l'eau radioactive se déverserait dans l'Aar ou dans le Rhin. Or, MfE indique:

1. que, s'agissant de l'eau radioactive à Fukushima, l'IFSN s'est fondée sur des hypothèses dépassées (fuite de courte durée uniquement);

2. que l'IFSN n'a mentionné - à part Bienne - aucune ville sur l'Aar située en aval des centrales nucléaires de Mühleberg et de Gösgen, bien que Soleure, par exemple, puise son eau potable dans les nappes phréatiques de l'Aar. Les villes en aval de Beznau et de Leibstadt ne sont pas non plus mentionnées, bien que, par exemple, Laufenburg et Rheinfelden captent leur eau potable dans les nappes phréatiques du Rhin;

3. que l'IFSN a oublié la commune de Muttenz (BL), alors qu'elle puisse son eau potable dans le Rhin, que les chiffres concernant les captages d'eau potable dans le Rhin par la ville de Bâle sont erronés et que l'IFSN ne sait pas que, sans l'eau du Rhin, les captages d'eau potable de la société Hardwasser AG sont contaminés par des décharges chimiques, notamment de Novartis (cf. http://www.aefu.ch/aktuell#c22292).

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'IFSN se fonde-t-elle sur des hypothèses dépassées s'agissant de l'eau radioactive qui s'échappe de Fukushima? A quand concrètement remontent les chiffres qu'elle cite?

2. Pourquoi ne mentionne-t-elle pas les villes au bord de l'Aar et du Rhin?

3. Combien de personnes sont-elles approvisionnées en eau potable provenant des nappes phréatiques de l'Aar ou du Rhin?

4. Qu'adviendrait-il de ces nappes phréatiques si de l'eau radioactive s'échappait d'une centrale nucléaire suisse pendant plus de deux ans?

5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce que MfE indique au sujet de Bâle?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir à long terme que les captages d'eau potable de ces communes ne seront pas contaminés, le cas échéant, par de l'eau radioactive? Comment la Confédération peut-elle garantir la disponibilité d'eau potable sans danger pour la santé servant à l'approvisionnement de la population dans le périmètre de centrales nucléaires? Quelles mesures concrètes a-t-elle prises?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gasser, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (36)

19.02.2014 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4312** ***n*** Po. **Reynard. Pour une nouvelle obligation de servir. Le service citoyen** (13.12.2013)

Je demande au Conseil fédéral d'évaluer dans un rapport la possibilité d'une réforme du système d'obligation de servir, par exemple par la mise en place d'un service citoyen obligatoire de courte durée (permettant une conciliation avec la formation ou l'activité professionnelle), à effectuer à l'âge de 20 ans. Il conviendra de réfléchir à l'implication (facultative ou obligatoire) de tous, femmes et hommes, suisses et étrangers. Ceci permettrait de renforcer la cohésion nationale, l'intégration de chacun dans la société, la solidarité et le vivre-ensemble. Les jeunes pourraient, dans le cadre de ce service citoyen, être actifs dans de nombreux domaines, tels que la santé, le social, la protection de la nature, l'entretien des paysages et des forêts, l'agriculture, l'engagement humanitaire, le tourisme, la réforme énergétique ou encore l'organisation de manifestations, etc. Le rapport du Conseil fédéral permettra d'évaluer la faisabilité d'un tel système, en évitant de créer une main-d'oeuvre bon marché pour l'économie.

Cosignataires: Fridez, Hiltpold, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Rossini, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, von Graffenried, Voruz (12)

19.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.12.2015 Retrait.

x **13.4313** ***n*** Mo. **Amherd. Tournant énergétique et renouvellement de l'infrastructure touristique. Investissements des assureurs** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 79 de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (ordonnance sur la surveillance), de sorte que celles-ci puissent investir également dans les infrastructures.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasser, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (15)

07.03.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4314** ***n*** Po. **Amherd. Subventions fédérales pour la construction de places de détention provisoire** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération devrait dorénavant participer financièrement à la construction de places de détention provisoire et, dans l'affirmative, à raison de quel montant; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (13)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4315** ***n*** Po. **(Trede) Rytz Regula. Accord de branche pour des ordinateurs et des téléphones portables respectant des critères écologiques et sociaux** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait non seulement conclure un accord de branche visant à renforcer le respect des critères écologiques et sociaux dans le cadre de la fabrication des ordinateurs et des téléphones portables sur la base des labels environnementaux existants et des normes édictées par l'Organisation internationale du travail (OIT), mais aussi réévaluer régulièrement cet accord. L'examen devra prendre en compte les fabricants, les importateurs, les négociants, les grands consommateurs, les entreprises chargées de l'élimination des déchets et les organisations non gouvernementales.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Rytz Regula.
18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4316** ***n*** Mo. **Mörgeli. Transparence totale sur les bilans et les comptes de résultat de la SSR** (13.12.2013)

La LRTV doit être modifiée pour que la SSR soit tenue de présenter ses comptes, en particulier son bilan et son compte de résultat, de façon enfin conforme aux normes de transparence internationales.

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **13.4317** ***n*** Mo. **de Buman. Soumettre le biogaz à un régime fiscal cohérent** (13.12.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la modification de l'Oimpmin, approuvée le 23 octobre 2013, afin que:

a. du biogaz, utilisé directement pour produire de l'électricité sans injection dans un réseau de gaz naturel, ne soit pas soumis à l'Oimpmin et soit exempté de la taxe;

b. les prescriptions de la DG des douanes (DGD) soient découplées de l'OEne (RPC).

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Meier-Schatz (2)

12.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **13.4320** ***n*** Mo. **Freysinger. Convention de Berne** (12.12.2013)

Etant donné que le Comité permanent de la Convention de Berne a rejeté l'exigence formulée dans la motion Fournier 10.3264, "Révision de l'article 22 de la Convention de Berne", adoptée par les deux chambres, exigence qui visait à abaisser le statut de protection du loup, je charge le Conseil fédéral de mettre en oeuvre la deuxième exigence de la motion, à savoir de dénoncer la Convention de Berne.

Cosignataires: Amaudruz, Bourgeois, Clottu, Darbellay, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Reimann Maximilian, Rusconi, Veillon (10)

26.02.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3021 ***n*** Po. **Frehner. Lutte contre les mariages forcés** (03.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales applicables au regroupement familial, dans la double perspective de leur efficacité en matière de lutte contre les mariages forcés et de leur compatibilité avec les principes constitutionnels de l'égalité des sexes et du droit au mariage. Il présentera un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Brand, de Courten, Flückiger Sylvia, Hausammann, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Müri, Reimann Lukas (9)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3022 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus** (03.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi visant à punir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus.

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3037 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Fixer un objectif de transfert réalisable** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'objectif de transfert conformément à l'article 3 de la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1) peut être remplacé selon les explications figurant dans le rapport sur le transfert du trafic de novembre 2013, et comment cet objectif peut être remplacé. Le Conseil fédéral est chargé en outre d'établir un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Fluri

16.04.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3040 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Placements de la Banque nationale suisse. Protection des réserves et du climat** (05.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale ou de modifier la législation existante pour que la Banque nationale suisse (BNS) ne puisse plus investir dans des groupes qui extraient des agents énergétiques fossiles comme le pétrole, le gaz ou le charbon ou qui possèdent des réserves de ces matières premières. Les investissements qui ont déjà été opérés (actions, obligations, etc.) dans ces groupes seront vendus dans un délai de cinq ans.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (22)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3041** ***n*** Ip. **Mörgeli. Daniel Senn et l'enquête de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision** (05.03.2014)

L'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) a retiré son agrément de réviseur à Monsieur Daniel Senn ("NZZ am Sonntag", 20 février 2014), observateur de longue date de la CFB/FINMA et expert-réviseur dans l'affaire Banque nationale/Hildebrand. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes sur cette affaire:

1. Le retrait de l'agrément a-t-il un quelconque rapport avec la fonction de Monsieur Daniel Senn en tant qu'expert et réviseur?

2. Se peut-il que la procédure de garantie engagée par l'ASR ait couvert des infractions poursuivies d'office commises par Monsieur Daniel Senn?

3. L'ASR a-t-elle examiné, dans le cadre de son enquête, les opérations en matière de titres réalisées par Monsieur Daniel Senn et sa famille afin de déceler d'éventuels délits d'initiés?

4. L'ASR a-t-elle cherché à déterminer si Monsieur Daniel Senn, dans sa fonction d'observateur de la FINMA, a empoché d'éventuelles commissions lors de fusions bancaires?

5. Une procédure pénale a-t-elle été engagée contre Monsieur Daniel Senn dans le cadre de l'enquête de l'ASR? Si oui, de quoi est-il accusé?

6. Quelles transgressions ou infractions à la loi ont conduit-elles KPMG à mettre fin au contrat de travail de Monsieur Daniel Senn?

7. Quelles raisons ont-elles poussé KPMG à renoncer à une éventuelle plainte pénale?

8. Quel a été le rôle joué par la FINMA dans l'enquête de l'ASR?

9. Pourquoi la FINMA ne s'est-elle pas exprimée sur le retrait de l'agrément de réviseur de Monsieur Daniel Senn? Après tout, ce dernier était directement mandaté par la FINMA comme observateur.

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3042 ***n*** Ip. **Reynard. Pollution au mercure causée par la Lonza dans le Haut-Valais** (05.03.2014)

1. Quand et comment la Confédération a-t-elle été informée de cette problématique de pollution au mercure?

2. De nombreuses parcelles haut-valaisannes polluées au mercure n'apparaissaient même pas jusqu'à présent dans le cadastre des sites pollués, alors que la problématique était connue depuis des décennies. Le Conseil fédéral estime-t-il que le travail des cantons dans ce domaine est optimal?

3. Quelles sont les démarches actuellement entreprises par la Confédération dans ce dossier, notamment en lien avec la construction de l'autoroute A9?

4. Quelles sont les conséquences pour les personnes concernées (habitants, travailleurs,etc.)?

5. Conformément à l'article 32bbis de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et à l'ordonnance sur les sites pollués, l'assainissement des terrains n'est financé à 100 pour cent par le pollueur qu'en présence d'une certaine quantité de mercure par kilogramme. N'est-ce pas contraire au principe du pollueur-payeur? Est-ce à des propriétaires de terrains, qui ne sont absolument pas responsables de cette pollution, de payer jusqu'au tiers des frais d'assainissement dans ces zones?

6. Enfin, la LPE précise que "si le détenteur ne peut être identifié ou s'il est dans l'incapacité, pour cause d'insolvabilité, de satisfaire aux exigences au sens de l'alinéa 1, les cantons assument le coût de l'élimination" (art. 32 al. 2). Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cet alinéa ouvre la porte aux abus de la part de certains pollueurs? Un danger existe-t-il dans le cas de la Lonza?

Cosignataire: Rossini (1)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3047 ***n*** Mo. **(Böhni) Grossen Jürg. Freiner les coûts de développement du réseau d'électricité** (06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de limiter les frais de développement du réseau d'électricité. Ces mesures consisteront notamment:

1. à exposer les effets des différents scénarios de développement des énergies renouvelables et des technologies de stockage sur les investissements dans les réseaux de distribution, et cela à tous les niveaux du réseau;

2. à imposer au requérant, lorsque le projet de développement du réseau est soumis à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE), de démontrer qu'il a exploité toutes les possibilités de gestion de l'électricité à sa disposition (gestion de la charge, stockage, etc.) ou du moins, qu'il a procédé à une comparaison des coûts (comparaison entre le développement du réseau et l'optimisation de la charge, le stockage local, etc.).

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hausammann, Kessler, Maier Thomas, Moser, Munz, Nordmann, Trede, Tschümperlin, van Singer, Weibel (19)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Grossen Jürg.

14.3048 ***n*** Mo. **(Böhni) Bäumle. Power to Gas. Améliorer le cadre nécessaire au développement des installations** (06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre nécessaire au développement rapide d'installations de conversion d'énergie en gaz ("Power to Gas"), à savoir:

1. de promouvoir la recherche, le développement et l'application de cette technologie et de mettre rapidement en oeuvre des projets phares;

2. d'évaluer des sites d'implantation adéquats (coordination avec les projets de biogaz, possibilité d'injecter le gaz produit dans le réseau de gaz naturel);

3. de prévoir un cadre légal et réglementaire permettant l'exploitation rentable des installations;

4. de réglementer l'importation de gaz produit à partir d'énergie solaire ou éolienne.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Caroni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Kessler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schläfli, Semadeni, Trede, Tschümperlin, Weibel (28)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

14.3049 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Mammographies. Améliorer la qualité des examens et la sécurité du diagnostic** (06.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire procéder à une comparaison entre programmes de dépistage systématique du cancer du sein et systèmes de santé cantonaux prévoyant un dépistage opportuniste, sous l'angle notamment, d'abord, de la qualité des examens et de la sécurité du diagnostic, ensuite, du coût de l'un et l'autre systèmes pour l'assurance de base;

2. de faire évaluer les critères de qualité qui président aux programmes de dépistage systématique, d'une part, du dépistage opportuniste, d'autre part, en vue de définir et de prendre les mesures propres à améliorer la qualité (notamment en ce qui concerne les appareils médicaux, les nombres minimaux de cas par centre et par médecin ainsi que les qualifications des médecins qui effectuent les mammographies) et de faire en sorte que les deux méthodes répondent à cet égard aux normes internationales les plus récentes;

3. d'améliorer l'information sur les programmes de dépistage systématique au niveau national, de manière à ce que chaque femme puisse décider par elle-même si elle souhaite passer une mammographie et si oui, de quel type;

4. de faire réaliser des études destinées à identifier quelles sont les femmes qui se font examiner dans le cadre d'un programme de dépistage systématique et quelles sont celles qui ont recours à un dépistage opportuniste, selon le milieu social et l'origine géographique;

5. de veiller à ce que toute la lumière soit faite sur les conflits d'intérêts qui peuvent toucher les organes chargés de réaliser les études d'efficacité et autres évaluations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire

Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3050 ***n*** Ip. **Estermann. Electrosmog** (06.03.2014)

Ce sont souvent des insomnies, des maux de tête, de la nervosité, de la fatigue ou des difficultés de concentration qui nous poussent à consulter un médecin. Bien souvent, ces troubles semblent avoir pour origine une sensibilité électromagnétique excessive, bien qu'il ne s'agisse pas d'un diagnostic reconnu dans le monde médical. Par conséquent, les personnes souffrant de ces troubles n'ont pas de solution à ce problème qui concerne de nombreux cas en Suisse, mais également dans d'autres pays industrialisés.

Je souhaite poser quelques questions au Conseil fédéral à ce sujet:

1. La première question concerne l'étude du professeur M. Hässig qui porte sur de nombreux cas de veaux souffrant de cataracte dans l'exploitation agricole Rütihof de Hans Sturzenegger: le Conseil fédéral a-t-il consulté cette étude? Si tel est le cas, estime-t-il qu'il est urgent ou nécessaire de prendre des dispositions ou d'adapter des lois en conséquence?

2. Dans sa réponse à la motion 13.3957, datant du 12 novembre 2013, le Conseil fédéral reconnaît que diverses questions concernant les effets potentiels à long terme d'une exposition au rayonnement non ionisant restent sans réponse et devront être éclaircies dans le cadre de recherches complémentaires. Le Conseil fédéral envisage-t-il, du moins sur le principe, de soutenir les efforts de recherche du secteur privé en la matière? Si tel est le cas, de quelle manière?

3. Existe-t-il sur le marché suisse des dosimètres fiables et abordables accessibles aux personnes intéressées? Un tel appareil permettrait à tout un chacun de déterminer aisément si son lieu de résidence ou de travail est soumis à un fort taux de rayonnement non ionisant.

Cosignataires: Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher (3)

30.04.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3055 ***n*** Mo. **Heim. Garantie de la qualité dans le cadre des examens et des programmes de dépistage du cancer du sein** (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les spécialistes du domaine, d'adapter l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (état le 31 août 1999) aux nouveaux standards de qualité internationaux. Ces adaptations concernent avant tout les équipements, le nombre minimal de cas par centre et par médecin, et les qualifications des médecins qui exécutent et lisent les mammographies. Ces standards de qualité doivent être appliqués à tous les types de mammographies.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Humbel, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni (24)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3056 ***n*** Mo. **Schelbert. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux. La Suisse doit y contribuer** (10.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds effectués directement ou indirectement - en passsant par des Etats de l'OCDE ou par voie interne - à partir ou à destination des paradis fiscaux.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3059 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Abrogation de l'article contre le racisme** (11.03.2014)

Le Code pénal (CP) et le Code pénal militaire (CPM) sont modifiés comme suit:

les articles 261bis CP et 171c CPM sont abrogés.

Porte-parole: Rutz Gregor

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3067 ***n*** Ip. **Munz. Groupes énergétiques. Pour un rapport indépendant sur la gestion des risques** (12.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à ordonner l'élaboration d'un rapport indépendant sur la gestion des risques relatifs aux groupes énergétiques, qui prenne en compte tous les avoirs et toutes les obligations réelles dans une vision consolidée?

2. Comment évalue-t-il à moyen et à long termes la marche des affaires et la stratégie des trois groupes énergétiques Axpo, Alpiq et BKW face à la baisse des prix de l'électricité et à la part croissante des énergies renouvelables?

3. A quels risques financiers la Confédération sera-t-elle exposée si l'on considère que 11,6 milliards de francs correspondant aux coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets (état 2012) ne sont pas couverts?

4. En partant d'une durée de vie des centrales nucléaires de 50 ans, à combien s'élèveront les coûts de revient du courant suisse d'origine nucléaire et à combien de pertes globales faudra-t-il s'attendre pour la durée d'exploitation restante si les énergies renouvelables continuent à gagner du terrain dans l'Union européenne et en Suisse et si le recul de la demande d'énergie en ruban se poursuit par conséquent?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir sur les groupes énergétiques (notamment Axpo) afin qu'ils établissent des comptes séparés et transparents pour les secteurs "forces hydrauliques" et "centrales nucléaires"? Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, bien que les normes régissant la présentation des comptes de ces groupes l'exigent.

6. Le Conseil fédéral pourrait-il imaginer qu'on transfère le secteur "centrales nucléaires" des groupes énergétiques dans un fonds de stabilisation, comme on l'avait fait pour les banques? Le but d'une telle opération serait de protéger durablement les centrales hydrauliques d'une faillite qui pourrait être provoquée par la rentabilité chroniquement insuffisante des centrales nucléaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra,

Masshardt, Naef, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (24)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3068 ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Remplacer l'allocation de maternité par un congé parental** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui instaure un congé parental; ce projet sera accompagné d'une estimation du rapport coût-utilité de cette mesure sur le plan économique.

Le congé parental sera fixé selon les critères suivants: l'allocation de maternité est remplacée par un congé parental. Celui-ci s'élèvera à au moins 14 semaines mais pourra être étendu à 20 semaines pour autant que les parents répartissent de manière égale le congé entre eux. Seules les personnes exerçant une activité lucrative (mère et père) pourront prétendre à un congé parental. Le financement sera assuré par les APG. Le projet fixera en outre la période durant laquelle le congé parental peut être pris.

Porte-parole: Bertschy

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3070 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Quels problèmes dus à l'immigration ont-ils été observés ces dernières années dans le domaine de la sécurité sociale? Des tendances régionales ou sectorielles se dégagent-elles?

2. A combien se chiffre le nombre de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années et bénéficiant de l'aide sociale (réparties par pays)?

3. Combien d'immigrés ont-ils bénéficié au moins une fois de l'assurance chômage dans les cinq ans suivant leur arrivée en Suisse (répartis par pays)?

4. Combien de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années perçoivent-elles des prestations complémentaires (réparties par pays)?

5. Des cantons ou des communes sont-ils parvenus à réduire la dépendance envers l'aide sociale au moyen de mesures spéciales? Si tel est le cas, en quoi consistent ces mesures?

6. Quelles mesures pourraient-elles être prises pour diminuer l'attrait de notre assurance sociale qui incite l'immigration, et ainsi empêcher les immigrés de bénéficier de l'assurance sociale?

7. Qu'a-t-on entrepris jusqu'à présent sur le plan juridique (suppressions ou adaptations de prestations sociales pour les immigrés)?

8. Parmi les mesures examinées, lesquelles pourraient-elles être mises en oeuvre sans nécessiter d'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)?

9. En ce qui concerne les autres mesures, comment l'ALCP pourrait-il ou devrait-il être adapté à cet effet?

10. Le Conseil fédéral est-il disposé à soulever ces questions dans le cadre du Comité mixte ALCP et à soumettre à ce dernier une révision de l'accord, conformément à l'article 18 ALCP? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

Porte-parole: Flückiger Sylvia

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3071 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Restriction en matière de regroupement familial pour les ressortissants de l'UE** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec l'UE pour obtenir une restriction du regroupement familial des ressortissants de l'UE/AELE. Concrètement, ceux-ci pourront uniquement faire venir leurs époux et leurs descendants directs (enfants) ou ascendants directs (parents). Par ailleurs, il n'existera aucun droit au regroupement familial; il faudra en particulier que la personne qui fait venir les membres de sa famille soit en mesure de les entretenir, c'est-à-dire qu'elle ne devra pas toucher de prestations sociales ou complémentaires ni d'indemnités de chômage et que son domicile devra avoir une taille appropriée. Les autorités devront vérifier que ces conditions sont remplies avant d'octroyer l'autorisation.

Porte-parole: Schwander

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3072 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pas d'aide sociale ni d'aide d'urgence aux immigrés demandeurs d'emploi** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre une directive contraignant les cantons à exclure de l'aide sociale et de l'aide d'urgence les immigrés au chômage qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée L et à la recherche d'un emploi, ainsi que les membres de leur famille. On ne finance à ces personnes que le retour immédiat dans leur pays d'origine. Par ailleurs, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée L qui s'inscrivent à l'aide sociale ou à l'aide d'urgence doivent se voir retirer leur permis de séjour.

Porte-parole: Fehr Hans

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3073 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Empêcher l'immigration par la voie de l'asile** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport répondant aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du problème de l'immigration par la voie de l'asile?

2. Combien de personnes ayant déposé entre 2006 et 2013 une demande d'asile qui a été rejetée vivent-elles aujourd'hui encore en Suisse (ventilation en fonction de l'année du dépôt de la demande d'asile et du titre de séjour actuel)?

3. Combien de ces personnes perçoivent-elles des prestations sociales ou une aide d'urgence (ventilation en fonction du type de prestation)?

4. Qu'a entrepris le Conseil fédéral jusqu'à présent pour rendre plus difficile l'immigration par la voie de l'asile?

5. Des campagnes de communication sont-elles organisées dans les pays d'origine pour montrer aux émigrants potentiels qu'ils n'auront ni travail ni avenir en Suisse? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Dans la négative, pourquoi pas?

6. Quelles mesures sont-elles prises pour diminuer l'attrait de l'immigration par la voie de l'asile?

7. A-t-on examiné la possibilité de créer des obstacles juridiques ou de supprimer ou d'adapter des prestations sociales pour les immigrants? Lesquels?

8. Quelles mesures fondées sur la législation actuelle le Conseil fédéral ou, plus précisément, l'ODM compte-t-il prendre ces prochains temps?

9. Quelle modification de loi sera-t-elle présentée au Parlement dans ce but?

Porte-parole: Herzog

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3074 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Autorisations de séjour accordées aux citoyens de l'UE suite à des contrats de travail** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une directive à l'intention des autorités compétentes, selon laquelle il conviendrait, avant l'octroi d'une autorisation de séjour motivée par l'établissement d'un contrat de travail à durée indéterminée, de s'assurer que l'employeur concerné soit réellement en mesure d'établir des contrats de travail annuels ou à durée indéterminée. Cette disposition doit également s'appliquer aux agences de placement de personnel temporaire.

Porte-parole: Brand

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3075 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Sanctionner plus durement les emplois fictifs en instaurant des peines plancher** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de sanctionner plus durement les emplois fictifs visant à obtenir des autorisations de séjour et de présenter à cet effet les modifications nécessaires de la loi fédérale sur les étrangers et des autres lois pertinentes afin d'instaurer des peines plancher.

Porte-parole: Stamm

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3076 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Limiter l'afflux de frontaliers** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives nécessaires aux mesures ci-après, visant à réguler le nombre de frontaliers et à protéger le marché du travail dans les régions frontalières suisses, et d'engager si nécessaire des négociations avec les Etats concernés ou avec l'Union européenne (UE):

1. limiter le nombre de frontaliers au moyen de contingents déterminés en fonction de ce que le marché du travail dans les régions frontalières et les infrastructures suisses peuvent supporter;

2. donner la possibilité aux cantons de fixer un ratio de permis de frontalier en fonction des autres autorisations de séjour accordées aux étrangers;

3. réduire la durée de validité des permis de frontalier;

4. limiter les avantages de l'imposition à la source (en réduisant les déductions fiscales, par ex. pour les frais de déplacement, et en augmentant le taux d'imposition);

5. négocier avec tous les Etats concernés une imposition uniforme des frontaliers qui réponde aux exigences suisses;

6. rétablir les zones frontalières pour les citoyens de l'UE.

Porte-parole: Amaudruz

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3077 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pas de stages d'une durée supérieure à une année** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur le travail de manière à ce que les contrats de stage n'excèdent pas une durée d'un an et ne puissent pas être prolongés. Sont réservées les dispositions relatives aux programmes de formation pratique spéciaux, qui s'étendent sur une durée déterminée et sont effectués dans le cadre d'une formation plus longue.

Porte-parole: Aeschi Thomas

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3081 ***n*** Mo. **Keller Peter. Contributions de la Confédération à la fondation Education 21** (12.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les contributions accordées par la Confédération à la fondation Education 21.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (49)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3090 ***n*** Mo. **Brand. Les étrangers employés à temps partiel ne doivent pas avoir droit aux prestations d'aide sociale** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des modifications législatives au Parlement, afin de contraindre les immigrés employés à temps partiel et demandeurs d'une autorisation de séjour dans le cadre d'une activité professionnelle à prouver qu'ils sont en mesure de subvenir à leurs besoins de manière durable et autonome, c'est-à-dire sans avoir recours au soutien de l'Etat.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Killer Hans, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3091 ***n*** Mo. **Brand. Mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" par une révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 18 de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, de soumettre au Comité mixte une proposition visant à répondre aux exigences suivantes du peuple suisse:

1. instauration d'un système de contingents souple, axé sur les besoins de l'économie suisse; ce système, qui inclura aussi les frontaliers, augmentera proportionnellement la part des autorisations L par rapport au nombre total d'autorisations (une régle-

mentation spéciale, telle que celle négociée par la principauté du Liechtenstein, pourrait servir de modèle);

2. en cas de recrutement, octroi de la priorité aux ressources humaines sur le marché suisse du travail;

3. restriction du droit au regroupement familial et au versement de prestations sociales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Killer Hans, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter (20)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3092 ***n*** Mo. **(Aubert) Reynard. Droit de l'apprenti à accéder à la maturité professionnelle par la maturité intégrée** (13.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications légales qui donneront à tout apprenti le droit de choisir librement de suivre les cours de la maturité professionnelle intégrée (MP 1) au cours de son apprentissage dual.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.05.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Reynard.

14.3099 ***n*** Ip. **Feller. Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG** (17.03.2014)

La Centrale de compensation (CdC) est confrontée en ce moment à des problèmes d'une certaine gravité en particulier en matière organisationnelle et d'attribution des mandats informatiques.

Or, en vertu de l'article 174 alinéa 2 du règlement du Conseil fédéral sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), une des tâches de la CdC est de mettre à la disposition de l'office de gestion des fonds de compensation AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements". La fortune totale de ces fonds est de quelque 30,04 milliards de francs (état au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, l'article 175 alinéa 2 RAVS prévoit que la CdC dépend, en ce qui concerne les tâches mentionnées à l'article 174 alinéa 2, du conseil d'administration des fonds de compensation AVS/AI/APG.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que la CdC met à la disposition de l'office de gestion des fonds AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements", comme l'exige l'article 174 alinéa 2 RAVS?

2. Si oui, en quoi consiste cette infrastructure? Est-ce que les locaux et les équipements informatiques de l'office de gestion font partie de cette infrastructure?

3. Est-ce que les équipements informatiques de l'office de gestion des fonds AVS/AI/APG sont acquis et gérés conformément à la législation sur les marchés publics?

4. Dans la pratique, comment le lien de dépendance prévu à l'article 175 alinéa 2 RAVS est-il mis en oeuvre?

5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il de l'application des articles 174 alinéa 2 et 175 alinéa 2 RAVS qu'il a lui-même édictés?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3100 ***n*** Po. **Amherd. Transparence dans l'accessibilité du réseau d'offices de poste** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un système offrant une vue d'ensemble sur l'accessibilité du réseau d'offices de poste et d'agences postales basé sur les articles 33 et 44 de l'ordonnance sur la poste (OPO), d'actualiser régulièrement cette vue d'ensemble et de la rendre accessible au public de façon appropriée.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Guhl, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3101 ***n*** Ip. **Reimann Maximilian. Propriété du logement et défaut de financement hypothécaire à l'âge de la retraite** (17.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le durcissement des prescriptions sur les fonds propres imposé aux banques à la suite de la crise financière peut avoir des conséquences indésirables particulièrement pour les propriétaires d'un logement qui ont vu leur revenu diminuer après avoir cessé leur activité lucrative?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une statistique de ces défauts de financement hypothécaire liés à l'âge? Constate-t-on une augmentation des cas qui montrent que les banques exercent une pression sur les propriétaires d'un certain âge pour les obliger à fournir une garantie supplémentaire pour le prêt hypothécaire en les incitant par exemple à transférer des valeurs patrimoniales sur un compte de la banque ou à mettre des valeurs en nantissement?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est du devoir de l'Etat de veiller à ce que les propriétaires d'un logement qui ont atteint un certain âge puissent passer la fin de leur vie entre leurs murs? Pense-t-il qu'il est possible de satisfaire à cet objectif par la voie législative?

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Gössi, Hutter Markus, Knecht, Rusconi (6)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3102** ***n*** Ip. **Trede. Conséquences d'une éventuelle signature de l'accord TISA sur le commerce des services** (17.03.2014)

Le SECO participe actuellement, dans le cadre d'une "coalition de pays volontaires", aux négociations relatives à un accord sur le commerce des services (Trade in Service Agreement, TISA).

Or cet accord pose problème, notamment parce qu'il prévoit la libéralisation de pans entiers du service public (santé, formation, énergie) et de l'agriculture, et parce qu'il placerait ces domaines sous la compétence juridictionnelle de l'OMC.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences d'une éventuelle signature du TISA pour le service public en Suisse, en particulier en ce qui concerne l'énergie, la santé, la formation et la formation tertiaire?

2. Quelles seraient, pour le service public, l'agriculture, les transports et les communications, les conséquences d'un placement sous la compétence juridictionnelle de l'OMC?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3103 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Eviter que la Suisse ne perde sa place en tant que pôle de la formation et de la recherche** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir un plan de mesures complet ainsi que son financement direct et indirect afin de permettre au pôle recherche-formation de se maintenir sur le devant de la scène internationale et de garder son rôle décisif dans le bien-être de la Suisse, malgré une éventuelle exclusion à long terme du programme de recherche de l'UE "Horizon 2020" et du programme d'échange Erasmus.

Porte-parole: Steiert

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3104 ***n*** Po. **Amaudruz. Easyvote. Pour mieux comprendre l'enjeu des votations et encourager le peuple à se prononcer** (17.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport portant sur l'opportunité d'informer l'ensemble des électeurs sur easyvote.ch par le biais du matériel de vote habituel.

Constatant que les jeunes citoyens, jusqu'à 25 ans, participaient moins aux votations et aux élections que les citoyens plus âgés, la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ) a lancé en 2003 le projet de brochure d'aide à la votation intitulée easyvote, afin d'informer et de mobiliser les jeunes. Il s'agissait alors de fournir aux jeunes, en complément des documents officiels, des informations plus faciles à comprendre et moins longues. Dix ans après son lancement, easyvote connaît un succès croissant. En novembre 2013, près de 52 500 jeunes de toutes les régions linguistiques ont reçu les brochures easyvote. Elles sont diffusées dans les cantons d'Argovie, Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Grisons, Soleure, Tessin, Vaud et Zurich. 205 communes et 42 écoles sont abonnées et offrent les brochures à leurs jeunes citoyens, collégiens ou étudiants. Les promoteurs bénévoles d'easyvote doivent s'adresser aux cantons et aux communes pour accroître la diffusion de leur projet. La démarche est fastidieuse. Les électeurs ne sont pas placés sur un pied d'égalité, car l'adhésion au projet dépend de chaque canton, voire de chaque commune. Il conviendrait que la Confédération prenne les devants en mentionnant sur la brochure d'explications officielle l'existence du site Internet www.easyvote.ch, ou en incluant la brochure d'aide à la votation "easyvote" dans l'enveloppe du matériel de vote officiel de tous les électeurs. Du fait de son inclusion dans l'enveloppe de vote, les coûts seraient réduits à ceux de l'impression de la brochure. Tant le site que la brochure informent de manière simple, compréhensible et politiquement neutre au sujet des objets de votation. Cette information simplifiée ne manquerait pas d'être appréciée notamment par les électeurs exerçant pour la première fois leur droit. En 2012, le taux de participation a été de 38,5 pour cent, soit de 10 points inférieur à 2011. En rendant les sujets plus accessibles, easyvote encouragerait davantage de personnes à voter. Notre démocratie directe se trouverait renforcée. Le gouvernement se doit de donner à ses concitoyens les moyens de s'intéresser à la vie civique et d'y participer dans les meilleures conditions possibles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amarelle, Barazzone, Bourgeois, Brand, Bugnon, Buttet, Chevalley, Clottu, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Freysinger, Fridez, Germanier, Golay, Grin, Hausammann, Hiltpold, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Landolt, Leuenberger-Genève, Lüscher, Mahrer, Mörgeli, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Rime, Rusconi, Stamm, Tornare (44)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3109 ***n*** Mo. **(Caroni) Portmann. Congé parental. Davantage de liberté sans augmentation des coûts** (18.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de loi de congé parental qui s'appuierait sur le congé de maternité, mais qui permettrait également au père de bénéficier d'une partie du congé de 14 semaines à la place de la mère. Cette proposition vise simplement à assouplir le système actuel sans le développer.

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Portmann.

14.3110 ***n*** Ip. **(Böhni) Flach. Limitation de vitesse à 30 kilomètres à l'heure dans les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures** (18.03.2014)

Notre quotidien étant toujours plus rapide et agité, la tranquillité est devenue une denrée rare, et les conséquences qui en résultent sont bien connues. Même durant la nuit, il est impossible de trouver le repos nécessaire. Ce constat concerne en particulier les villes et les "villages-rues", dans lesquels les habitants sont fortement exposés au trafic et au bruit qui en découle. Conformément aux dispositions légales en vigueur, la vitesse maximale de 50 kilomètres à l'heure dans les localités ne peut être limitée à 30 kilomètres à l'heure que ponctuellement et dans certains cas. Dans de telles conditions, notre besoin de repos durant la nuit n'est pas suffisamment pris en compte dans les zones d'habitation.

Le Conseil fédéral est donc prié de déterminer s'il ne serait pas judicieux de limiter à 30 kilomètres à l'heure la vitesse maximale de tous les véhicules dans les rues traversant les zones d'habitation entre 22 heures et 6 heures.

Cosignataires: Allemann, Chevalley, Friedl, Gasser, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Kessler, Masshardt, Trede, Vogler (11)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.

14.3111 *n* Ip. **(Böhni) Flach. Le partenariat transatlantique sur le commerce et sur l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis constitue-t-il une menace pour les normes suisses en matière de denrées alimentaires?** (18.03.2014)

Il est de notoriété publique que l'UE et les Etats-Unis négocient depuis un certain temps un partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement (TTIP). Les documents de négociation ont été tenus secrets pendant longtemps. La Commission européenne a finalement plié sous la pression de l'opinion publique, établissant une certaine transparence sur le contenu de l'accord.

On peut lire dans le rapport sur la politique économique extérieure 2013 que l'intégration de la Suisse dans l'accord impliquerait qu'elle s'adapte au niveau de libéralisation et aux règles convenues dans les différents domaines de l'accord, y compris l'agriculture. Cette situation soulève une série de questions concernant l'agriculture.

Même après le pas de l'UE vers une certaine transparence, de nombreux points restent flous. Officiellement, on indique par exemple que les prescriptions légales régissant les organismes génétiquement modifiés (OGM) ne seront pas remises en question. Toutefois, il ne fait aucun doute que les Etats-Unis ont un grand intérêt à ce que l'UE importe les produits agricoles initiaux américains qui ont été modifiés génétiquement. Les opposants à cet accord écrivent même que les grands groupes agricoles américains feraient le forcing pour que les OGM qui sont déjà autorisés aux Etats-Unis puissent être importés automatiquement aussi dans l'UE sans qu'il faille étiqueter les produits en conséquence. Par ailleurs, ces groupes seraient aussi favorables à l'abandon de certaines dispositions légales européennes contrariantes, notamment de celles qui régissent la déclaration des pesticides. Enfin, l'accord prévoit des dispositions sur des tribunaux arbitraux (tribunaux privés) qui permettraient à des groupes de porter plainte contre des Etats.

Cet accord ne concerne certes pas directement la Suisse, mais l'histoire nous apprend que notre pays a déjà plié une fois en reprenant tel quel un accord entre les Etats-Unis et l'UE. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles incidences l'accord aura-t-il sur la Suisse, en particulier sur l'agriculture et sur les consommateurs?

2. La Suisse devra-t-elle aussi reprendre l'accord?

3. Faut-il s'attendre à ce que, dans notre pays également, le niveau des normes soit abaissé ou doive l'être à plus ou moins long terme?

Cosignataires: Allemann, Chevalley, Friedl, Gasser, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hausammann, Ingold, Kessler, Masshardt, Trede, Vogler (12)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.

14.3116 *n* Mo. **Groupe socialiste. Sociétés suisses possédant des filiales offshore. Colmater les échappatoires fiscales** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui comble les lacunes de la LIFD et de la LHID afin d'interdire les entités injustifiables permettant d'éluder le fisc et afin d'adapter notre législation à celle de la plupart des pays qui ont mis en place des dispositions sur les sociétés étrangères contrôlées (SEC).

Porte-parole: Kiener Nellen

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3121 *n* Po. **Groupe socialiste. Relancer les discussions sur l'Europe** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, en s'appuyant sur le rapport sur l'intégration 1999, une analyse comparative des répercussions possibles liées à la poursuite de la voie bilatérale, avec ou sans nouvelle solution institutionnelle, et à une adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

Porte-parole: Friedl

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3122 *n* Ip. **Steiert. Répercussions de l'initiative "contre l'immigration de masse" sur les soins non médicaux** (19.03.2014)

Le besoin en personnel dans le domaine des soins non médicaux en Suisse a fortement augmenté ces dernières décennies. Ce constat s'explique en particulier par une augmentation de l'espérance de vie, et de ce fait par la multiplication de pathologies nécessitant plus de soins, et par une diminution du potentiel d'encadrement bénévole due à plusieurs raisons. La demande en prestations dans le domaine des soins non médicaux est dorénavant élevée et continue de croître. Cependant, l'intérêt pour ce secteur en Suisse ne suit pas cette tendance et stagne dans le meilleur des cas, notamment en raison de salaires bas et de conditions de travail pénibles. Par conséquent, le besoin en personnel étranger dans ce secteur se verra renforcé.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

2. Considère-t-il que l'acceptation de l'initiative "contre l'immigration de masse" du 9 février risque d'aggraver cette situation? Si tel est le cas, quelle démarche compte-t-il entreprendre pour résoudre les problèmes qui en découlent?

3. Considère-t-il que les problèmes de travail au noir et "au gris" pourraient empirer? Quelles mesures entrevoit-il pour y remédier?

4. Compte tenu du fait que les personnes ayant rejoint des membres de leur famille en Suisse dans un second temps, en particulier des femmes, travaillent en grand nombre dans le domaine des soins non médicaux, le Conseil fédéral perçoit-il un risque que des restrictions au regroupement familial accentuent la problématique du manque de personnel dans ce secteur en Suisse? Est-il en mesure de donner des informations chiffrées à ce sujet?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni (14)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3123 *n* Mo. **Gysi. Protéger à la fois les investisseurs et le climat** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de modifier les bases légales afin que la trésorerie fédérale et des institutions de droit public telles

que la SUVA et le fonds AVS ne puissent pas investir dans des groupes énergétiques exploitant des agents fossiles tels que le pétrole, le gaz naturel ou le charbon ou possédant des réserves de telles matières premières et qu'elles se défassent, en l'espace de cinq ans, des titres (actions, obligations, etc.) de tels groupes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (16)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3124 ***n*** Ip. **Hiltpold. Résidences secondaires et demande de logements. Impact de l'initiative contre l'immigration de masse** (19.03.2014)

En date du 9 février 2014, le peuple et les cantons ont approuvé l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" qui vise à réintroduire des plafonds et des contingents annuels pour les ressortissants étrangers. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. En outre, cette initiative prévoit que le droit au séjour durable peut être limité.

Actuellement un ressortissant de l'Union européenne, au bénéfice d'un permis de séjour B, n'est pas soumis à des contingents, imposés par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, pour l'achat d'une résidence secondaire en Suisse, alors que tel n'est pas le cas pour les ressortissants de pays tiers au bénéfice d'un permis de séjour B qui ne bénéficient pas de la libre circulation des personnes.

En outre, dans la mesure où des contingents sont réintroduits et que le titulaire d'un permis B n'a plus de droit au renouvellement de son permis, les établissements financiers pourraient être réticents à financer l'achat par des étrangers résidant en Suisse d'une résidence principale.

Vu ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Suite à l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", est-ce qu'un ressortissant de l'Union européenne, au bénéfice d'un permis de séjour B, qui désirerait acquérir une résidence secondaire en Suisse sera soumis aux contingents de résidences secondaires prévus par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger?

2. Dans la mesure où, suite à l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", les établissements financiers pourraient être plus réticents à octroyer aux ressortissants de l'Union européenne des financements en vue d'acquérir une résidence principale en Suisse dès lors qu'ils n'auront plus un droit au renouvellement de leur permis de séjour, le Conseil fédéral envisage t-il des mesures visant à faciliter l'octroi de crédits hypothécaires à l'égard de potentiels acquéreurs établis en Suisse afin de compenser cette baisse de demande de logements de la part des ressortissants de l'Union européenne?

Cosignataires: Bourgeois, Buttet, Derder, Feller, Français, Germanier, Moret (7)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3125** ***n*** Ip. **Freysinger. Mobbing à l'Office fédéral des migrations?** (19.03.2014)

Suite à la suspension arbitraire de Madame Maria Krajewska le 14 septembre 2011, suivie de menaces et de mobbing, un conflit interminable s'en est suivi entre elle et l'administration fédérale (DFJP).

Je me permets donc d'interpeller le Conseil fédéral à ce sujet et le prie de prendre position par rapport aux points suivants:

1. Comment l'ODM justifie-t-il une suspension immédiate sans que les raisons n'en soient données à la personne concernée?

2. Est-ce qu'il est normal que la Confédération paie une collaboratrice pour un temps si prolongé sans aucune contrepartie professionnelle (obligation de prendre un congé maladie de 19 mois!)?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'une collaboratrice de l'administration fédérale soit ainsi poussée à bout jusqu'à basculer dans l'invalidité?

4. Qu'est-ce que le DFJP va entreprendre en faveur de Madame Krajewska afin de réparer l'injustice subie?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3133 ***n*** Mo. **Nidegger. Péréquation financière intercantonale. Corriger la distorsion qui pénalise les cantons frontaliers** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un modèle d'assiette fiscale agrégée par habitant qui corrige la distorsion pénalisant les cantons frontaliers.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bugnon, Cassis, Chevalley, Clottu, Freysinger, Grin, Gschwind, Herzog, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rusconi, Stamm, Tornare, van Singer (25)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3135 ***n*** Mo. **Müller Walter. Sous-effectif inadmissible du Corps des gardes-frontière en Suisse orientale** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte de la menace qui pèse sur la Suisse orientale, afin de procéder à une répartition adaptée du Corps des gardes-frontière au niveau national.

Cosignataires: Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, Fässler Daniel, Friedl, Gasser, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Herzog, Kessler, Landolt, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter, Walter (21)

30.04.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3139 ***n*** Mo. **(Chopard-Acklin) Heim. Obligation de déclarer les nanoparticules dans les aliments et les cosmétiques** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les nanoparticules dans les denrées alimentaires et les cosmétiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé,

Gasser, Geissbühler, Gilli, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Wermuth (54)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Heim.

14.3140 *n* Po. **Glanzmann. Création de valeur des investissements dans la sécurité intérieure** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à des analyses approfondies et de présenter un rapport concernant les points suivants:

1. Création de valeur pour la société et l'économie d'un franc investi dans la sécurité intérieure.

2. Corrélation entre les investissements dans la sécurité intérieure et les avantages pour la société et l'économie: évaluation de l'optimum des investissements dans la sécurité intérieure.

3. Comparaison des résultats avec les chiffres actuels et prise des mesures nécessaires en cas d'écart.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Eichenberger, Geissbühler, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Romano, Schläfli, Schmid-Federer (13)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3141 *n* Po. **Glanzmann. Coûts de la criminalité pour l'économie suisse** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux analyses nécessaires concernant les points ci-dessous et de présenter un rapport à ce sujet.

1. coûts de la criminalité pour l'économie suisse;

2. part de ces coûts pour la police, la justice et l'exécution des peines;

3. comparaison de ces chiffres avec les années précédentes.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Chopard-Acklin, Eichenberger, Geissbühler, Haller, Leutenegger Filippo, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Romano, Schläfli, Schmid-Federer (15)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3146 *n* Ip. **Wermuth. Entreprises suisses actives dans le négoce des matières premières. Collaboration avec la police nationale péruvienne** (19.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De combien de contrats de prestations entre des entreprises suisses et les forces de l'ordre péruviennes le Conseil fédéral a-t-il connaissance?

2. Peut-il consulter les contrats passés entre Glencore Xstrata (GX) et la police nationale péruvienne ou des contrats similaires passés par des entreprises suisses avec la police et l'armée?

3. N'estime-t-il pas anachronique que ces contrats soient maintenus secrets? Dans l'affirmative, qu'entreprend-il en faveur d'une transparence accrue?

4. Face à l'escalade de la violence lors des conflits et à l'impunité dont jouit désormais la police nationale péruvienne, juge-t-il que ces contrats de prestations entre des entreprises suisses et cette police nationale sont encore tolérables?

5. Met-il tout en oeuvre pour que toute la lumière soit faite sur les violations des droits de l'homme et les décès survenus à la suite des affrontements qui ont ensanglanté la province d'Espinar en mai 2012? Dans l'affirmative, qu'entreprend-il?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare (12)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3148 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse. Réduire les dettes au lieu d'augmenter les dépenses** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les prochaines parts au bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) revenant à la Confédération ne soient plus portées au compte ordinaire mais affectées à la réduction de la dette.

Porte-parole: Vitali

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3152 *é* Mo. **Fournier. Pour une vision cohérente du développement et du financement des infrastructures routières d'importance nationale** (19.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de concrétiser sans tarder le Plan sectoriel des transports du 26 avril 2006 dans le domaine routier et, ce faisant, d'assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes depuis l'introduction, en 2008, de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons;

2. d'adapter les modalités de financement des infrastructures routières de sorte à pouvoir allouer les moyens requis au financement à long terme du réseau de base (routes nationales), du réseau complémentaire (routes principales suisses) et à leur entretien ainsi qu'au trafic d'agglomération.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Bischofberger, Comte, Cramer, Engler, Föhn, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Lombardi, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (17)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.06.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente.

14.3156 *n* Mo. **(Fehr Hans) Flückiger Sylvia. Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (art. 34d RAVS) qui prescrit que la franchise de 2300 francs par année déterminante pour le prélèvement des cotisations AVS vaut

également pour les prestations fournies dans les ménages privés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barazzone, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Clottu, de Courten, Derder, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gmür Alois, Golay, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Hurter Thomas, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Markwalder, Merlini, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Rossini, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Stolz, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (104)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Flückiger Sylvia.

x **14.3159** ***n*** Mo. **Gschwind. Ecoles de recrues. Pas d'activité militaire le week-end** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une disposition légale visant à supprimer l'activité militaire des écoles de recrues le week-end.

Cosignataires: Bulliard, Darbellay, Gmür Alois, Lehmann, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (8)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2015 Conseil national. Rejet.

14.3161 ***n*** Po. **Barazzone. Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de présenter au Parlement un nouveau plan de mesures permettant de réduire la formation et la propagation du bruit excessif. Ces mesures viendraient compléter celles prévues actuellement dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Bernasconi, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Egloff, Fässler Daniel, Fischer Roland, Fluri, Français, Freysinger, Golay, Gschwind, Landolt, Lehmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lüscher, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moret, Müller Thomas, Neirynck, Nordmann, Noser, Parmelin, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vogler, Wasserfallen (48)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3162 ***n*** Mo. **Schmid-Federer. Mesures d'incitation visant à diminuer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur de la santé** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place dans les meilleurs délais, en collaboration avec les cantons et les partenaires économiques, les mesures identifiées depuis de nombreuses années visant à encourager la relève dans le secteur de la santé, de concrétiser le potentiel national en termes de main-d'oeuvre et d'appliquer des mesures incitatives permettant de pallier la pénurie de personnel.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Glanzmann, Ingold, Schneider-Schneiter, Streiff (6)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3163 ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Jans. Y aura-t-il une affaire AXPO comme il y a eu une affaire Swissair ou une affaire UBS?** (20.03.2014)

L'UE a décidé de suspendre les négociations qui concernaient l'accord sur l'électricité. Cette décision pourrait avoir des conséquences non négligeables pour les fournisseurs d'électricité suisses, et plus particulièrement pour le groupe AXPO, qui avec la construction de la centrale de pompage-turbinage de Linth-Limmern a fait le choix d'un investissement risqué. Cette centrale devrait jouer un jour le rôle de batterie pour le marché européen de l'électricité et permettre de réguler l'approvisionnement.

Le marché intérieur de l'électricité verra le jour dans sa forme réorganisée au début 2015. Il est peu probable que l'UE aménage son approvisionnement énergétique de façon à dépendre précisément du seul pays à s'être positionné de manière peu claire vis-à-vis de l'Europe. On peut ainsi assimiler le gel des négociations à un véritable tournant, l'UE décidant, de manière peut-être définitive, de développer une stratégie d'approvisionnement en électricité où la Suisse n'a pas sa place. AXPO risquerait alors de ne pas pouvoir amortir ses investissements et de devoir faire face à de sérieuses difficultés.

Le groupe AXPO appartenant aux cantons, il pourrait représenter rapidement pour ces derniers, et donc pour le contribuable, un risque financier considérable. Mais compte tenu de la place qu'il occupe dans l'approvisionnement énergétique du pays, AXPO est aussi "too big to fail", c'est-à-dire un acteur trop gros pour qu'on puisse se permettre de le laisser faire faillite. Le Conseil fédéral ne peut donc ignorer le dossier.

Aussi le prié-je de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la décision de l'UE de suspendre les négociations sur un accord sur l'électricité, considérée sous l'angle des risques financiers qu'elle induit pour le groupe AXPO et peut-être aussi pour d'autres fournisseurs d'électricité?

2. Dispose-t-il des éléments propres à lui permettre de procéder à une évaluation sérieuse des risques et quelle démarche a-t-il adoptée à cet égard?

3. Quels sont à ses yeux les dangers qui guettent l'approvisionnement de la Suisse en électricité, si AXPO et d'autres fournisseurs d'électricité devaient rencontrer des difficultés économiques?

4. Quelles dispositions prend-il avec les cantons pour prévenir les dangers précités?

5. Les négociations étant désormais gelées, quelle forme doit prendre à ses yeux la future coopération avec l'UE sur le dossier de l'électricité? Comment se présente la stratégie actuellement suivie par l'UE en matière d'électricité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maier Thomas, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (16)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

x **14.3164** ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Les femmes et le marché du travail. Recommandations de l'OCDE** (20.03.2014)

Dans son "Etude économique de la Suisse 2013" parue fin 2013, l'OCDE constate que "les femmes suisses représentent 45 pour cent de la main-d'oeuvre et environ la moitié des diplômés de l'enseignement supérieur". Si l'on ne considère que ce chiffre, la Suisse est au même rang que les pays scandinaves. Toutefois, si on compare le volume de travail effectué en Suisse par les femmes exerçant une activité lucrative à celui des hommes, la Suisse se situe à l'avant-dernier rang dans la comparaison de l'OCDE. Notre pays compte certes de très nombreuses femmes actives ayant une très bonne formation, mais beaucoup d'entre elles (59 pour cent) ne travaillent qu'à temps partiel, avec de faibles taux d'occupation. Le fait que la proportion de femmes très qualifiées sur le marché du travail soit comparable à celle des hommes, mais que la part des femmes dans les postes de direction soit bien plus faible montre par ailleurs que le capital humain disponible est mal utilisé. L'OCDE parvient à la conclusion qu'une meilleure exploitation de ce capital "pourrait constituer une source supplémentaire de croissance du PIB".

Dans le contexte de la votation du 9 février et de l'acceptation de l'initiative de l'UDC contre l'immigration de masse, la pénurie de main-d'oeuvre est de nouveau au centre du débat. Le rapport de l'OCDE énumère les facteurs qui font obstacle à une meilleure intégration des femmes sur le marché du travail et formule des recommandations à cet égard.

Forte de ces considérations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De nombreuses voix s'élèvent pour déplorer la pénurie de personnel qualifié, qui risque de s'aggraver suite à l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Dans ce contexte, comment le Conseil fédéral juge-t-il les recommandations de l'OCDE formulées dans l'"Etude économique de la Suisse 2013" s'agissant d'une meilleure exploitation du potentiel que représente la main-d'oeuvre féminine?

2. Dans quelle mesure ces recommandations de l'OCDE seront-elles traduites dans les faits dans les milieux politiques et dans l'administration?

3. Les mesures prises jusqu'à présent sont manifestement trop peu efficaces. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral est-il prêt à prendre pour accroître la proportion des femmes sur le marché du travail en général, et notamment parmi les cadres?

4. En admettant que chaque femme qui travaillait jusqu'à présent à temps partiel ou qui ne travaillait pas du tout travaille un jour (de plus), à combien d'équivalents plein temps correspondrait le volume de travail ainsi généré?

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (17)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3165 ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Nussbaumer. Protection de l'Arctique** (20.03.2014)

En septembre, des écologistes (dont un Suisse) militant pour la sauvegarde de l'Arctique ont été placés en détention par les autorités russes. Cet évènement a défrayé la chronique jusqu'en Europe occidentale, attirant l'attention non seulement sur les pratiques de la Russie en matière de respect des droits de l'homme, mais surtout sur le scénario incroyable qui se déroule actuellement en Arctique : aucun autre lieu sur terre ne subit aussi fortement les conséquences du réchauffement climatique. Depuis 1980, plus de 75 pour cent de la banquise arctique a fondu. Au lieu de s'alarmer devant l'ampleur de la catastrophe, certains pays et des multinationales veulent installer des plateformes pétrolières et gazières en Arctique et exploiter des ressources minérales sur/dans le sol marin, ce qui aura un impact dramatique sur l'écosystème local.

Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle prendre position pour la défense de l'Arctique (haute mer)?

2. De quels moyens de pression la Suisse dispose-t-elle pour faire interdire les forages de pétrole et de gaz (ou toute extraction de matières premières) dans les océans et les mers au nord du cercle polaire?

3. La Suisse a également son rôle à jouer dans l'avenir de l'Arctique, puisqu'elle est le siège de beaucoup de sociétés de matières premières et une véritable plaque tournante du commerce pétrolier international. De quelle manière le Conseil fédéral envisage-t-il d'agir pour empêcher ces entreprises suisses de participer à l'exploitation de l'Arctique?

4. La Suisse est membre de différentes organisations et signataire de plusieurs conventions multilatérales (ex: OMI, OSPAR, OMC, GATT, AELE, traité concernant le Spitzberg). Quelles initiatives la Suisse peut-elle proposer, au sein de ces enceintes ou ailleurs, pour protéger l'Arctique?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Wermuth (13)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Nussbaumer.

14.3169 ***n*** Mo. **Pezzatti. Limiter les paiements au titre de la RPT par une garantie minimale des quotes-parts cantonales à l'impôt fédéral** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi relative à la RPT, de sorte que le montant qu'un canton doit verser au titre de la péréquation des ressources ne dépasse pas 15 pour cent des recettes fiscales fédérales qu'il a générées l'année précédente.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bugnon, Fehr Hans, Feller, Fiala, Gmür Alois, Gössi,

Grin, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Moret, Mörgeli, Nidegger, Noser, Parmelin, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stolz (29)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3172 ***n*** Ip. **(Fischer Roland) Flach. De fausses priorités lors du renouvellement des forces aériennes?** (20.03.2014)

Conformément au Rapport sur la politique de sécurité de la Suisse daté de 2010, "il faut s'attendre à voir des armes qui, aujourd'hui, sont uniquement à la disposition des forces armées proprement dites, tomber également entre les mains de groupes terroristes. C'est d'ailleurs déjà le cas pour les engins guidés sol-air. L'usage de missiles modernes à moyenne et longue portée est pratiquement impossible sans l'accord de l'Etat à partir duquel ces missiles seraient tirés. La même constatation s'applique aussi aux avions de combat ou aux missiles de croisière. On ne saurait toutefois exclure que des armes à longue portée tombent aux mains de groupements terroristes qui les engagent ou les utilisent comme moyens de pression. A cet égard, il faut tenir compte du fait que la Suisse livrée à elle-même n'aurait aucun moyen de se défendre efficacement contre de telles armes; en l'occurrence, la seule défense efficace passerait par la coopération internationale."

Le Rapport sur l'armée 2010 confirme que "le système de défense sol-air n'est pas en mesure de combattre des aéronefs ni des missiles à longue portée (missiles de croisière ou autres missiles) à des altitudes et des distances élevées". Il précise aussi que "le système de défense sol-air doit commencer par acquérir les capacités requises pour combattre des aéronefs à des altitudes et des distances élevées" et que "sinon, la Suisse aurait besoin des données de préalerte de l'étranger pour la défense contre les missiles."

Le Conseil fédéral écrit en revanche, dans le Rapport sur l'armée, que "Avec les 33 F/A-18C/D ... les moyens sont suffisants pour assurer le service de police aérienne avec nos propres avions de combat et nos propres ressources."

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les risques d'une attaque par des missiles à longue portée sont plus élevés que ceux d'une attaque aérienne conventionnelle avec des avions de combat?

2. Pourquoi a-t-il préféré l'acquisition de nouveaux avions de combat plutôt que celle d'un nouveau système d'engins guidés sol-air, alors que la Suisse souffre précisément d'un manque de capacités flagrant en matière de systèmes de défense sol-air?

3. Comment se présente le calendrier et le financement du renouvellement du système de défense sol-air?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises pour garantir la coopération avec l'étranger dans le cadre d'un nouveau système sol-air de défense antimissiles?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Flach, Gasser, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Neirynck, Vogler, Weibel (11)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.

14.3173 ***n*** Mo. **Fridez. Pour un dépistage généralisé organisé par coloscopie du cancer du côlon en Suisse** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied en collaboration avec les cantons les conditions-cadres financières (financement, gratuité) et organisationnelles (administration, évaluation, développement des filières de formation permettant de disposer des spécialistes en nombre suffisant) permettant d'offrir un dépistage généralisé et organisé du cancer du côlon par coloscopie pour la population de notre pays âgée de 50 à 69 ans.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (17)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3174 ***n*** Po. **Fridez. L'aluminium, un adjuvant dérangeant retrouvé dans de nombreux vaccins utilisés en Suisse** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les risques potentiels liés à la présence d'aluminium comme adjuvant dans une majorité des vaccins utilisés en Suisse, puis le cas échéant d'entreprendre des démarches auprès de l'industrie pharmaceutique pour résoudre à terme cette problématique.

Cosignataires: Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (19)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3175 ***n*** Mo. **Hausammann. Réduire le gaspillage alimentaire** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions qui permettront de réduire en Suisse le gaspillage alimentaire de 30 pour cent au moins d'ici à 2020. Toutes les étapes de la filière alimentaire devront être concernées, et la nourriture aujourd'hui jetée devra être redirigée vers la consommation humaine.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Böhni, Bourgeois, Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Girod, Golay, Gössi, Graf Maya, Guhl, Hassler, Herzog, Jans, Kessler, Lohr, Masshardt, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Schelbert, Schwander, Semadeni, Trede, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (29)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3176 ***n*** Mo. **Gysi. Acceptation internationale de l'imposition des entreprises. Abroger l'article 28 alinéas 2 à 4 de la LHID** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger sans contrepartie l'article 28 alinéas 2 à 4, LHID pour obtenir un système d'imposition des entreprises qui soit compatible avec les normes internationales. Les conséquences financières que cette mesure entraînera pour les budgets cantonaux seront compensées par le biais de la RPT.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Car-

rard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (29)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3177 ***n*** Ip. **Gysi. Le frein à l'endettement est-il un instrument idoine en cas de risque de crise immobilière?** (20.03.2014)

Lors du traitement du rapport intitulé "Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives", durant la séance de la Commission des finances du 27 février 2014, Monsieur le professeur Achim Truger, coauteur de l'étude "Eine Finanzpolitik im Interesse der nächsten Generationen" (une politique budgétaire dans l'intérêt des générations futures), a indiqué que le frein à l'endettement a certes engendré des succès, mais que ces derniers avaient toutefois été enregistrés alors que les conditions générales étaient positives du point de vue macroéconomique. Il a ajouté que cet instrument n'avait toutefois pas encore été réellement mis à l'épreuve par une crise économique d'une assez longue durée. Le Conseil fédéral a aussi reconnu qu'un test en conditions réelles n'avait pas encore eu lieu: on ne sait pas quels seraient les effets du frein à l'endettement en cas de fléchissement d'une certaine durée ou en cas d'effondrement des recettes.

La Banque nationale suisse voit dans le fléchissement du marché immobilier et dans l'éclatement de la bulle immobilière l'un des plus ou moins grands risques macroéconomiques. Dans son rapport "Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives", le Conseil fédéral n'aborde absolument pas la question de la modification de l'actuel frein à l'endettement, malgré les risques décrits ci-dessus. Pour que le frein à l'endettement ne devienne pas un problème, notamment dans une phase de crise conjoncturelle, il faut impérativement procéder à une évaluation des risques. Etant donné que le rapport ne sera pas discuté par les chambres, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on calculé les effets qu'aurait l'éclatement d'une bulle immobilière sur le frein à l'endettement et sur son utilisation, qui est définie précisément dans la loi? A-t-on simulé de tels scénarios?

2. A quelles incidences sur le budget de la Confédération et sur les investissements de cette dernière faudrait-il s'attendre?

3. Envisage-t-on, sur la base de tels calculs et du risque considérable qu'une crise immobilière éclate, de prendre des mesures concernant le frein à l'endettement, ou de procéder à des adaptations en la matière? Dans la négative, pour quelle raison?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (21)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3179** ***n*** Ip. **van Singer. Quelles mesures pour rendre plus résistantes les enceintes des plus vieilles centrales nucléaires suisses?** (20.03.2014)

Quelles mesures, en plus de celles déjà prises suite à l'accident de Fukushima, compte prendre le Conseil fédéral pour renforcer les enceintes de nos plus anciennes centrales nucléaires, notamment:

1. Quelles sont les épaisseurs des enceintes à leur base? Ne risquent-elles pas d'être percées par du corium? Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les mesures de renforcement des bases, ou de modification de leur géométrie, prévues dans d'autres pays? Quelles mesures spécifiques le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour réduire le risque en cas de fusion du coeur?

2. Quelles sont les épaisseurs des enceintes dans leurs parties supérieures? Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les rapports d'autorités de surveillance étrangères affirmant que ce type de centrale, percuté par un avion lancé à grande vitesse, ne résisterait pas? Quelles mesures spécifiques le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour supprimer ce type de risque?

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (12)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3181 ***n*** Po. **Amherd. Mettre un terme aux escroqueries contre les personnes âgées et les vols à l'astuce** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera quelles mesures doivent être prises dans le domaine de la prévention et quelles bases légales sont nécessaires pour combattre efficacement l'augmentation des escroqueries contre les personnes âgées et des vols à l'astuce.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (21)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3182 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Augmenter les ressources pour renforcer la cohésion nationale** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, en vertu des compétences que lui confère la Constitution, les mesures nécessaires pour garantir la mise en oeuvre des objectifs de coordination fixés dans la Constitution. Les buts définis à l'article 15 alinéa 3 de la loi sur les langues en matière d'apprentissage des langues revêtent à cet égard une importance particulière. Selon cet alinéa, tous les élèves doivent maîtriser une deuxième langue nationale au terme de la scolarité obligatoire. Cette aptitude fait partie des compétences que quinze cantons représentant plus des trois quarts de la population suisse entendent promouvoir dans le cadre de la convention Harmos. Le Conseil fédéral renforcera les moyens, ressources et programmes permettant d'atteindre ces objectifs. Il s'emploiera à éviter que les cantons ne prennent des décisions qui créeraient des situations de fait accompli contraires à la loi et compromettraient fondamentalement la réalisation de ces objectifs.

Porte-parole: Aebischer Matthias

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3183 *n* Ip. **Rutz Gregor. Emoluments exorbitants pour des décisions émanant du Conseil fédéral** (20.03.2014)

Dans le contentieux fiscal qui oppose la Suisse aux Etats-Unis, c'est l'inversion du fardeau de la preuve qui prévaut, avec la bénédiction du Conseil fédéral: les banques qui veulent continuer d'exercer une activité commerciale et qui ne se sont pas rendues coupables d'infractions aux lois américaines doivent faire établir un rapport complet par un réviseur indépendant à l'intention du Département de la Justice américain (DOJ) pour attester qu'elles n'ont rien commis de répréhensible. Or l'établissement de ce rapport coûte cher et les décisions du Conseil fédéral, qui autorisent la banque à participer au programme du DOJ, coûtent également bonbon. La décision type autorise les banques suisses à collaborer avec le ministère de la justice américain et à participer à son programme.

Selon la doctrine en cours, le montant des émoluments requis pour les décisions doit être fixé selon les principes de l'équivalence et de la couverture des coûts. Or ces principes ne semblent pas être respectés en l'espèce, d'où les questions qui suivent:

1. Quel est le montant (en francs) de l'émolument dont une banque doit s'acquitter pour la décision précitée?

2. Comment cet émolument est-il calculé?

3. Quel est le coût effectif de l'établissement d'une telle décision?

4. Comment cet émolument s'explique-t-il au regard des principes de l'équivalence et de la couverture des coûts?

5. Le Conseil fédéral peut-il affirmer que la FINMA n'exerce pas une douce pression sur les établissements bancaires pour les amener à prendre part au programme susmentionné?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner, Flückiger Sylvia, Kaufmann (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3184 *n* Po. **Amherd. Création d'un centre de compétences consacré à l'utilisation des nouveaux médias** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de créer un centre de compétences qui tiendrait compte du développement technologique fulgurant des médias numériques, afin de donner suite au programme Jeunes et médias, qui prendra fin en 2015.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller Walter, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (22)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3186 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Conséquences fiscales du versement d'indemnités ou de bonus excessifs en cas de report de pertes** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des mesures (notamment des modifications de la loi) qui permettront d'assurer que les versements dépassant 1 000 000 de francs annuels sous forme de bonus ou d'autres indemnités à des collaborateurs ne pourront pas être déduits fiscalement au titre de charges justifiées par l'usage commercial aussi longtemps qu'une entreprise fera valoir un report de pertes.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Wermuth (13)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3188 *n* Mo. **Streiff. Faire respecter la loi sur le travail dans les hôpitaux** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire vérifier à intervalles réguliers, sur tout le territoire suisse, que la loi sur le travail est respectée dans les hôpitaux;

2. de prendre les mesures nécessaires pour remédier immédiatement aux manquements à cette loi.

Cosignataires: Amherd, Birrer-Heimo, Bulliard, Buttet, Darbellay, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Ingold, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Neirynck, Pardini, Piller Carrard, Regazzi, Romano, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (24)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3189 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Initiative "contre l'immigration de masse". Conséquences économiques** (20.03.2014)

L'initiative "contre l'immigration de masse" aura des conséquences économiques graves. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il y a lieu de prendre rapidement des mesures pour protéger l'économie suisse et plus particulièrement certaines régions ou branches, et si oui, lesquelles?

2. Y a-t-il lieu de prendre des mesures pour améliorer la productivité de l'économie suisse et si oui, dans quels secteurs?

3. L'initiative complique-t-elle la situation de la place financière suisse et l'accès des établissements financiers suisses au marché de l'UE? Dans quelle mesure libre circulation des personnes et libre circulation des capitaux sont-elles liées?

4. Le groupe de réflexion Avenir Suisse recommande de prendre un train de mesures eurocompatibles en vue de réduire les facteurs d'attraction de l'immigration, ainsi des mesures permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle en vue d'épuiser le potentiel de main-d'oeuvre indigène, le subventionnement des crèches, la suppression des obstacles qui empêchent les plus âgés d'accéder au marché du travail, etc. Parmi les mesures qu'il serait possible de mettre en oeuvre rapidement, quelles sont celles que le Conseil fédéral propose de prendre pour exploiter le volant de main-d'oeuvre indigène?

5. Un salaire minimal assure un niveau de vie suffisant aux personnes à bas revenu et décourage les employeurs d'embaucher de la main-d'oeuvre bon marché en provenance de l'étranger. A partir de quel montant un salaire minimal est-il efficace et a-t-il des incidences favorables sur l'emploi?

6. Maintenant que l'initiative a été votée, quelles mesures d'accompagnement supplémentaires y a-t-il lieu de prendre pour protéger les salariés et les emplois?

7. Les avantages fiscaux consentis aux entreprises qui s'établissent en Suisse favorisent l'immigration. Le SECO estime ainsi que les mesures prises par la Confédération au titre de l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises induisent à elles seules une immigration pouvant aller jusqu'à quelque 3000 personnes par an. Le Conseil fédéral est-il disposé en

conséquence à mettre fin aux dispositifs fiscaux qui encouragent l'immigration?

8. Supprimer les avantages fiscaux consentis aux personnes physiques étrangères (imposition forfaitaire, privilèges accordés aux expatriés, etc.) décourage l'immigration et se traduit par une plus grande justice fiscale. Quelles mesures y a-t-il lieu de prendre après le oui à l'initiative?

9. Quelles conséquences l'initiative aura-t-elle sur le financement des assurances sociales?

10. L'initiative aura des incidences négatives sur le pôle suisse de recherche et de développement. Est-il possible de prendre à cet égard des mesures compensatoires?

11. Selon le Conseil fédéral, combien coûterait globalement à l'économie la mise en place d'un système de contingents tel que celui qui prévalait avant que ne soit introduit le régime de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin (16)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3192 ***n*** Ip. **Ingold. Effets, transparence et mesure des résultats dans la coopération internationale au développement 2013-2016** (20.03.2014)

Sur la base de résultats concrets, le Conseil fédéral montrera au public, au Parlement et à différents partenaires comment la Suisse soutient des pays émergents et en développement par voie de mesures de politique économique et commerciale. Dans le cadre de projets prioritaires de soutien au secteur privé et à l'entrepreneuriat, la Suisse encourage un entrepreneuriat dynamique et fort avec l'aide de la société de financement SIFEM SA. En permettant l'accès à du capital propre et à des crédits, la SIFEM a contribué à la création de 46 000 emplois et à la préservation de 202 000 autres. Dans le rapport sur l'efficacité de la coopération économique au développement du SECO, la Suisse peut se targuer de bons résultats, avec un taux de réussite de 76 pour cent.

Cosignataires: Chevalley, Friedl, John-Calame, Naef, Streiff (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3194 ***n*** Ip. **Giezendanner. Projet de terminal de conteneurs à Bâle Nord** (20.03.2014)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à assortir l'engagement financier de certaines conditions?

2. Une entreprise suisse privée (sans majorité des CFF) sera-t-elle favorisée pour l'exploitation du nouveau terminal de conteneurs?

3. Des entreprises privées (dans le secteur des conteneurs) participeront-elles financièrement au projet?

4. L'utilisation du terminal sera-t-elle multimodale (c'est-à-dire pas uniquement pour les conteneurs maritimes)?

5. Le nouveau terminal offrira-t-il également des prestations accessoires (nettoyage de citernes, chauffage, etc.)?

6. Le Conseil fédéral est-il au courant qu'il existe une surcapacité importante en termes de places disponibles pour les conteneurs à Bâle?

7. L'emplacement du terminal de conteneurs est-il adéquat pour l'exploitation trimodale?

8. La navigation sera-t-elle ponctuellement limitée pour certains armateurs dans le bassin portuaire?

9. D'où les CFF tirent-ils leur expérience en vue d'une éventuelle exploitation d'une installation de conteneurs?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Grunder, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schneeberger, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3195 ***n*** Ip. **Brunner. Terminaux des CFF** (20.03.2014)

A Saint-Gall-Winkeln, l'exploitation privée du terminal de conteneurs depuis quelques années est un succès. Or les CFF veulent construire un terminal concurrentiel à Gossau, situé à cinq kilomètres de là.

1. L'OFT soutiendra-t-il financièrement ce projet dénué de sens des CFF?

2. Quelles sommes l'OFT a-t-il investi dans le terminal Cadenazzo?

3. A-t-on tiré des leçons de l'échec qu'a été le projet "Wiler/Utzenstorf"?

4. Quelle a été, en francs, la perte enregistrée par la Confédération dans le projet du terminal Utzenstorf?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3196 ***n*** Mo. **Giezendanner. Classement des véhicules de chantier à cinq essieux dans la catégorie des véhicules hors route** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de classer les véhicules 10x4 dans la catégorie des véhicules hors route (dépourvus de dispositif de protection avant contre l'encastrement).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Clottu, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Grunder, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (38)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3197 *n* Po. **(Mahrer) Mazzone. Renforcer la collaboration intercantonale en matière d'exécution des peines et des mesures sous l'égide de la Confédération** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de renforcer, sous l'égide de la Confédération, la coordination entre les trois concordats en matière d'exécution des peines et des mesures, notamment en rendant plus exigeant l'article 378 du Code pénal.

Cosignataires: Chevalley, Fridez, Glättli, Golay, Graf Maya, Hiltpold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (15)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

14.3199 *n* Ip. **Tornare. Votation populaire du 9 février 2014 et frontaliers** (20.03.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les travailleurs frontaliers feront partie des contingents annuels comme le prévoit le nouvel article 121a de la Constitution?

2. Que fait le Conseil fédéral pour tenir compte des besoins particuliers des cantons frontaliers comme ceux de Genève et de Vaud quant au plafonnement des contingents annuels pour les travailleurs frontaliers?

Avec l'adoption de l'initiative sur l'immigration de masse qui rétablit les contingents d'étrangers, on a adopté un "principe de préférence nationale". L'article 121a de la Constitution précise que les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale. Selon la volonté des initiants, le contingentement s'applique à tous les migrants, y compris aux frontaliers (qui par définition ne sont pas des migrants).

Or, de nombreux secteurs de l'économie suisse ne tiennent pas le coup sans les travailleurs étrangers et frontaliers. A Genève ou dans le canton de Vaud, la main-d'oeuvre frontalière est indispensable au dynamisme des secteurs de l'hôtellerie, de la construction, de l'informatique et surtout de la santé. Les hôpitaux ne tourneraient tout simplement pas sans les travailleurs frontaliers. Plafonner de manière déraisonnable l'immigration porte atteinte non seulement aux intérêts économiques de la Suisse, mais aussi au bon fonctionnement de notre système de santé.

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3201 *n*** Mo. **Freysinger. Non à la confiscation des fonds privés par les banques** (20.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 28 alinéa 2 LB et l'article 49 et 50 de l'ordonnance sur la FINMA afin qu'il ne soit plus possible de convertir les fonds de tiers en fonds propres.

Cosignataires: Bugnon, Clottu, Estermann, Grin, Nidegger, Parmelin, Reimann Maximilian, Rusconi, Stamm, Wobmann (10)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3217 *n* Ip. **Reimann Lukas. Forger de nouvelles alliances pour renforcer la Suisse** (21.03.2014)

La politique étrangère de la Suisse ne doit pas être tournée exclusivement vers Bruxelles: il faut également se préoccuper d'entretenir de bonnes relations avec certains Etats nationaux ou régions, qu'ils fassent partie ou non de l'UE. Après tout, la politique étrangère de la Suisse devrait être celle de ses intérêts, et lorsque ces intérêts sont partagés, il n'y a pas de raison de ne pas s'appuyer sur cette convergence pour mettre en place une coopération. Je prie à cet égard le Conseil de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment faire pour renforcer les relations qui nous unissent à la Bavière, au Vorarlberg ou à l'Alsace?

2. Dans quelle mesure la Suisse peut-elle conclure des accords économiques avec des régions ou des Länder fédéraux limitrophes?

3. En Islande comme en Norvège, plusieurs personnalités plaident en faveur de la conclusion entre l'UE et les pays de l'AELE d'un accord de libre-échange analogue à ceux qu'elle a conclus avec la Corée du Sud ou le Canada, et qui se substituerait aux traités européens. Le champ d'application de l'accord de libre-échange qui unit actuellement la Suisse et l'UE est circonscrit aux produits industriels et aux produits agricoles transformés: on pourrait y ajouter les services et, pour faciliter l'accès des entreprises suisses au marché européen, la reconnaissance mutuelle des prescriptions techniques. Cet accord porterait exclusivement sur les échanges économiques, et n'autoriserait aucune ingérence ni politique, ni judiciaire, ni financière. Si les pays membres de l'AELE, soit l'Islande, la Norvège, la Principauté de Liechtenstein et la Suisse, s'unissaient pour négocier, leur position face à l'UE s'en trouverait affermie d'autant. Y a-t-il déjà eu à cet égard des discussions avec nos partenaires de l'AELE, ou de telles discussions sont-elles prévues? Le Conseil fédéral souscrirait-il à des négociations qui seraient menées en vue de conclure un tel accord de libre-échange entre l'AELE et l'UE?

4. Le premier ministre britannique Monsieur David Cameron, et c'est une première, a indiqué lier désormais le maintien de son pays au sein de l'édifice européen à des exigences concrètes, comme le durcissement des règles qui régissent l'immigration ou la limitation des prérogatives de la Cour européenne des droits de l'homme - toutes préoccupations partagées par la Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris contact avec le gouvernement britannique afin de vérifier s'il ne serait pas possible de faire cause commune sur ces dossiers?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'en nouant de nouvelles alliances, il sera plus facile à la Suisse de faire prévaloir ses intérêts au niveau international et de s'imposer davantage face à Bruxelles?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3218 *n* Mo. **Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modification de la loi sur les étrangers prévoyant qu'il ne sera pas délivré d'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers incapables de gagner leur vie sans percevoir d'aides sociales.

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3219 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Retirer la demande d'adhésion à l'UE et dire les choses telles qu'elles sont** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3220 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Naturalisation. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la nationalité qui limite la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'acquisition de la nationalité suisse et remplace le système de double nationalité par un système d'option. Les ressortissants des Etats qui n'autorisent pas la double nationalité pour les citoyens suisses se verront refuser la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'accès à la nationalité suisse.

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3221 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de remplacer le système moniste par un système dualiste afin de renforcer l'autonomie de la Suisse, de réduire sa dépendance à l'égard du droit international et de donner une plus grande légitimité démocratique à l'activité normative.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3222 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal qui rend punissable le gaspillage des ressources fiscales. Sera puni notamment quiconque:

1. gère de manière négligente ou particulièrement négligente des fonds fédéraux, cantonaux ou communaux et cause ce faisant un dommage au contribuable;

2. n'informe pas ou informe de manière incomplète le contribuable sur l'usage des ressources fiscales;

3. s'exonère ou exonère d'autres personnes du paiement d'impôts ou de taxes dans le cadre de l'exercice d'un mandat public.

4. La tentative sera punissable.

5. Les ressources fiscales seront notamment réputées gaspillées lorsqu'elles n'auront pas été affectées au but prévu dans un délai impératif fixé préalablement.

6. En l'espèce, l'infraction sera également réputée commise lorsque le coût d'une mesure excédera de plus de 10 pour cent le plafond des dépenses autorisé. La totalité du montant qui excédera ce pourcentage sera constitutif d'une infraction.

7. L'immunité ne s'appliquera pas en matière de dilapidation des ressources fiscales.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3223 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui complète le Code pénal suisse comme suit:

1. Quiconque recrute des personnes pour servir les intérêts d'une puissance étrangère dans le cadre d'une institution militaire ou paramilitaire, envoie des personnes dans de telles institutions ou sert lui-même dans de telles institutions, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

2. La tentative est punissable.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3224 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Quels sont les effets, sur la planification des investissements, des dépassements de coûts dans la construction de routes nationales?** (21.03.2014)

A l'instar du fonds d'infrastructure ferroviaire, un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération sera inscrit dans la Constitution. Le déficit qui se dessine sera couvert grâce aux recettes de l'impôt sur les véhicules et à une augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales.

La question de l'ampleur du déficit n'est pas claire. L'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure a prévu pour l'étape d'aménagement actuelle des moyens financiers s'élevant à 20,8 milliards de francs (indice des prix 2005, hors renchérissement et TVA), dont 8,5 milliards ont déjà été approuvés pour l'achèvement du réseau des routes nationales (crédit d'engagement).

La réalisation de projets isolés montre toutefois que les coûts s'avèrent parfois nettement plus élevés que prévu. La commission de gestion du Grand conseil valaisan a ainsi indiqué dans un rapport paru en janvier 2014 que la construction de l'autoroute A9 dépassera de 1,9 milliards de francs les estimations initiales. La Confédération prendra en charge 96 pour cent de ces coûts (www.vs.ch/Data/vos/docs/2014/02/2014.03_Analyse%20des%20Stands%20beim%20Bau%20der%20A9_BER_KOM.pdf).

Dans ces circonstances, les questions suivantes se posent:

- Est-il possible de mettre en oeuvre tous les projets prévus dans le cadre du programme d'achèvement du réseau avec ces 8,5 milliards de francs (indice des prix 2005)?

- Pour quels projets, et pour quelles raisons, d'importants dépassements des coûts se dessinent-ils?

- Comment la Confédération gère-t-elle ces dépassements? Certains projets sont-ils repoussés (conception à coût objectif) ou est-il prévu de provisionner des moyens pour le programme d'achèvement du réseau par le biais du nouveau fonds routier, afin que les projets prévus puissent être financés? Si oui, à quelle hauteur?

- Quelles sommes ont-elles à ce jour été versées pour quels projets et quels coûts sont-ils encore attendus, selon l'état de planification le plus récent, pour les projets prévus?

- Selon quels critères les projets sont-ils traités en priorité ou ajournés? Est-il prévu d'écarter certains projets?

- Lorsqu'il s'agit de définir la priorité entre les différents projets, l'assurance du financement par les cantons, le moment venu, de leur part des coûts joue-t-elle un rôle?

- Des projets supplémentaires seront-ils intégrés au programme d'achèvement du réseau par le biais du nouveau fonds routier,

ou ce programme s'inscrit-t-il uniquement dans le cadre de l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3228 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Personnel étranger dans le secteur de la santé. Analyse de la situation et mesures** (21.03.2014)

Suite à l'acceptation de l'initiative populaire contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le personnel du secteur de la santé (Spitex, institutions de soins, hôpitaux et cliniques). Ce rapport fournira:

1. pour chaque région linguistique, des informations sur la composition par groupe professionnel, âge et nationalité;

2. des informations sur leur évolution et sur les raisons qui sous-tendent cette dernière.

Le rapport doit renseigner sur le nombre d'étrangers actifs dans le secteur de la santé et montrer quelles mesures ont été prises à ce jour pour réduire la dépendance dudit secteur par rapport au personnel étranger; il doit aussi montrer si des mesures supplémentaires - et le cas échant lesquelles - peuvent encore être prises pour former ou employer davantage de personnel suisse. Les auteurs du rapport tiendront ce faisant notamment compte du vieillissement du personnel actuel et du nombre de diplômés.

Comme la médecine et la société traversent des changements importants, le rapport doit indiquer s'il existe des mesures et des évolutions qui influent sur les besoins en personnel (par ex. vieillissement de la population et augmentation consécutive du nombre de cas de polymorbidité, interprofessionnalité, politique de manutention assistée).

Le rapport doit porter sur l'ensemble du personnel du secteur de la santé (médecins, infirmiers et leurs spécialisations, professions médicales thérapeutiques et techniques).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Rossini, Semadeni, Weibel (17)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3230 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Mise en oeuvre non discriminatoire de l'initiative "contre l'immigration de masse"** (21.03.2014)

S'agissant de la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral est prié d'examiner comment on pourrait, au lieu d'introduire des contingents, élaborer un projet sujet au référendum qui permette le maintien des accords bilatéraux, qui réduise la sous-enchère fiscale dont bénéficient les entreprises implantées en Suisse et qui renforce les mesures d'accompagnement tout en étendant leur champ d'application.

Porte-parole: Girod

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3233** ***n*** Mo. **Borer. Conseil fédéral. Doubles casquettes présidentielles. Eviter les malentendus** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin que le président de la Confédération en fonction n'exerce pas en même temps la présidence d'une organisation internationale (par ex. celle de l'OSCE).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann (46)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3234 ***n*** Ip. **Girod. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour prévenir les risques liés à la bulle de carbone?** (21.03.2014)

Intitulée "Unburnable Carbon" (carbone non combustible), l'étude du groupe de recherche britannique Carbon Tracker Initiative et de l'économiste Monsieur Nicholas Stern, professeur à la London School of Economics, met en garde contre les risques liés à une bulle de carbone. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de la menace qu'une bulle de carbone ferait peser sur la place financière suisse et les caisses de pensions?

2. Partage-t-il l'avis émis dans l'étude susmentionnée ? Dans la négative, pourquoi pas?

3. A combien se montent approximativement les investissements dans des énergies fossiles réalisés par des caisses de pensions, des banques d'importance systémique et la place financière dans son ensemble?

4. Concernant l'effet de levier des investissements dans des énergies fossiles: quel serait l'impact pour la place financière suisse et les caisses de pensions et quels risques courraient-elles si la valeur intrinsèque des énergies fossiles et des entreprises concernées chutait brutalement de 80 pour cent?

5. Conformément au rapport de gestion de Publica, près de 2 milliards de francs suisses sont investis dans des énergies fossiles. La caisse de pensions de la Confédération serait donc touchée de plein fouet par une bulle du carbone. En même temps, ces investissements illustrent qu'elle "parie" en quelque sorte que l'objectif climatique ne sera pas atteint et qu'aucune réglementation en la matière ne sera adoptée. Qu'entreprennent le Conseil fédéral et les représentants de l'employeur (Confédération) au conseil de fondation afin que Publica investisse moins dans des énergies fossiles?

6. Pour pouvoir vérifier que le ratio de fonds propres de base est respecté, la Finma exige déjà un calcul du risque. Cela dit, dans bien des cas, ce calcul incombe aux banques. Comment la Finma garantit-elle que les banques tiennent compte, lorsqu'elles calculent le risque lié à des investissements dans des énergies fossiles, du risque supplémentaire lié à la bulle de carbone par rapport au risque "classique" que représentent des investissements dans des matières premières?

7. Quel facteur de risque la Finma utilise-t-elle pour calculer le ratio de fonds propres de base dans le cas des investissements dans des énergies fossiles?

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens

Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3236 *n* Mo. **Candinas. Vitesse d'accès à Internet proposée dans le cadre du service universel. Passer au haut débit** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de porter à une valeur comprise entre 4 et 8 megabit par séconde le débit de transmission garanti par l'ordonnance sur les services de télécommunication au titre du service universel pour l'accès à Internet.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barazzone, Binder, Birrer-Heimo, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans, Fluri, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Graf-Litscher, Gschwind, Hardegger, Hassler, Ingold, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Lohr, Mahrer, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nordmann, Piller Carrard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen (45)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3238 *n* Po. **Gmür Alois. Structure Tarmed inappropriée. Elaboration d'un rapport sur les tarifs officiels dans le domaine ambulatoire** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur:

1. les paramètres obsolètes de la structure tarifaire Tarmed pour les prestations médicales ambulatoires;

2. les positions tarifaires obsolètes de Tarmed concernant les prestations médicales ambulatoires;

3. les travaux de révision actuellement menés par les partenaires tarifaires et leur adéquation;

4. les paramètres que le Conseil fédéral impose aux partenaires tarifaires dans le but de fixer les conventions tarifaires d'après les règles applicables en économie d'entreprise, de les structurer de manière appropriée et de mettre les fournisseurs de prestations sur un pied d'égalité, et qu'il appliquerait s'il devait faire usage de sa compétence subsidiaire.

Cosignataires: Candinas, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schläfli (5)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3239 *n* Ip. **Moret. Soumission à la TVA des subventions cantonales pour des tâches d'intérêt public dans le domaine forestier** (21.03.2014)

Le canton de Vaud délègue les tâches publiques liées à l'application de la loi forestière cantonale à des gardes forestiers, employés par des groupements forestiers, associations intercommunales de droit public ou privé. Ces tâches font l'objet du versement d'une subvention cantonale, au sens du droit vaudois. En l'absence d'un groupement forestier, les subventions sont versées aux communes, employeurs des gardes forestiers.

Depuis le 1er janvier 2012, l'Administration fédérale des contributions (AFC) considère que ces subventions sont soumises à la TVA; elles représenteraient une contre-prestation correspondant aux services fournis par les gardes forestiers. Ces derniers exécuteraient des prestations imposables pour le canton et l'article 18 alinéa 2 lettre a LTVA ne serait donc pas applicable.

L'interprétation du droit par l'AFC a pour conséquence d'augmenter de plusieurs centaines de milliers de francs le montant des subventions consacrées par le canton de Vaud à la surveillance des forêts par les gardes forestiers. Ce montant devra être déduit des montants accordés, notamment aux propriétaires communaux, pour leur gestion forestière. En outre, ce mode d'interprétation laisse à penser que d'autres subventions cantonales analogues seront tôt ou tard soumises à la TVA. Le canton de Vaud n'est pas seul dans cette situation: AG, BE, BL, FR, GR, LU, NE, SO, TG sont également concernés.

Aussi pose-je les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette position, alors que l'article 18 alinéa 2 lettre a LTV est pourtant clair?

2. Comment faut-il modifier l'article 18 alinéa 2 lettre a LTV pour s'assurer que l'AFC interprète correctement la volonté du légalisateur et que ces subventions ne soient pas soumises à la TVA?

3. A quelles autres subventions cantonales l'AFC compte-t-elle maintenant s'attaquer?

Cosignataires: Amarelle, Bourgeois, Bugnon, Cassis, Chevalley, Clottu, Derder, Favre Laurent, Feller, Germanier, Grin, Hiltpold, Neirynck, Nordmann, Parmelin, Perrinjaquet, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon (19)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3240 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Gouvernance globale d'Internet. Une opportunité sans précédent pour la Genève internationale** (21.03.2014)

Récemment, la presse a révélé que le gouvernement américain était près à abandonner le monopole de la gouvernance d'Internet au profit d'une gouvernance globale. Cela permettrait aux USA de renoncer à la supervision de l'ICANN, structure gérant les adresses Internet, et d'en transférer la gestion à une structure non encore définie. Pour ce faire, les USA vont convoquer une conférence de toutes les parties concernées qu'elles soient étatiques, du secteur privé ou encore de la société civile. Il y a là une opportunité extraordinaire de placer la Genève internationale au centre de la gouvernance. Genève dispose de multiples atouts: le CERN, institution symbolique où Internet a été inventé par quelques scientifiques, l'IUT, l'organisation internationale en charge des télécommunications regroupant tous les Etats et ayant déjà mis sur pied des processus participatifs en faveur de la société civile et finalement la présence de la diplomatie politique et commerciale mondiale.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?

2. Si oui, quelle stratégie a-t-il mise en place pour que le nouveau siège de la gouvernance Internet puisse être la Genève internationale?

3. Entend-il impliquer le monde académique et de la recherche suisse comme l'Université de Genève et l'Ecole polytechnique de Lausanne qui bénéficient d'excellentes connexions internationales et de pôles de recherches de très haute compétence?

4. Comment entend-il impliquer le Parlement dans la réflexion et la stratégie?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Haller, John-Calame, Moser, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Stamm, Tornare (13)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3242 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Réviser la stratégie de la Suisse en matière de politique de la vieillesse** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à mettre à jour son rapport du 29 août 2007 sur la politique de la vieillesse afin de l'adapter aux exigences actuelles. Les efforts doivent être concentrés sur les points suivants: problèmes liés à la longévité (démence et besoin d'assistance entre autres), intégration des personnes âgées au marché du travail et coordination entre la Confédération et les cantons concernant l'octroi de subventions en faveur des personnes âgées. De plus, il convient également de prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des retraités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Rossini, Schenker Silvia, Tschümperlin (17)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3243 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Bonne gouvernance des institutions de prévoyance professionnelle. Transparence en matière d'indemnités** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la transparence des indemnités versées au personnel opérationnel des institutions de prévoyance professionnelle - et notamment aux membres de la direction - et, si nécessaire, de soumettre à cet effet une modification de loi au Parlement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Tschümperlin (13)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3246 *n* Mo. **Romano. Requérants d'asile. Etendre la procédure en 48 heures à tous les pays sûrs** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre rapidement et sans complication bureaucratique la procédure en 48 heures à tous les Etats tiers sûrs (dits "Safe Countries"). La liste de ces Etats doit en outre être régulièrement révisée et complétée. Le Conseil fédéral examinera par ailleurs si la procédure en 48 heures ne pourrait pas également être appliquée aux requérants d'asile provenant de pays pour les ressortissants desquels le taux d'acceptation des demandes est très faible, comme la Tunisie ou le Maroc.

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Humbel, Pfister Gerhard, Regazzi (5)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3248 *n* Ip. **Estermann. Les Yéniches suisses en danger** (21.03.2014)

Le peuple yéniche a une histoire tragique. Pendant près d'un siècle, les enfants yéniches ont été arrachés à leurs parents. Un sentiment de peur s'est développé, si bien que nombre de Yéniches ont abandonné leur mode de vie traditionnel. Il s'agissait alors officiellement d'assimiler ces personnes. En 1986, l'ancien conseiller fédéral Alphons Egli a présenté des excuses officielles au peuple yéniche.

Aujourd'hui, les Yéniches pensent à renouer avec leurs racines, mais la mise en oeuvre d'un mode de vie nomade, qui a toujours été une caractéristique de ce peuple, se révèle très difficile. La loi sur l'aménagement du territoire règle certes la question des places d'accueil: chaque canton devrait proposer un nombre minimal d'aires de transit et d'aires de séjour. En pratique, cependant, la situation est tout autre.

En Suisse romande, par exemple, il n'y a aucune place pour accueillir les Yéniches. Les cantons délèguent la tâche aux communes et celles-ci sont généralement dépassées. Les vieilles craintes de la population vis-à-vis des Yéniches réapparaissent d'ailleurs régulièrement, alors que les Yéniches sont des citoyens suisses, exercent un métier, paient leurs impôts en Suisse et accomplissent leur service militaire.

L'avenir des Yéniches est donc incertain. Ils souffrent des tracasseries que les autorités leur imposent dans leur vie quotidienne. Le canton d'Argovie a pourtant prouvé que la collaboration avec les cantons peut bien fonctionner.

1. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports met à la disposition des cantons les terrains dont il n'a plus besoin afin qu'ils puissent créer des places d'accueil pour les gens du voyage. En pratique, cette mesure s'avère pourtant inefficace. Que peuvent faire les Yéniches pour inciter les cantons à utiliser cette possibilité?

2. Le peuple yéniche souffre souvent d'un manque de reconnaissance. Le Conseil fédéral a-t-il des propositions sur la manière d'y remédier avec le peuple yéniche?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3249 *n* Ip. **Steiert. Secteur des bâtiments. Halte au gaspillage d'énergie qui dure depuis trente ans** (21.03.2014)

Selon le Conseil fédéral, le parc immobilier suisse "joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050". Cela fera bientôt 30 ans que l'on déplore l'absence d'assainissements énergétiques dans le domaine des bâtiments. Le 24 novembre 2010, le Conseil fédéral a encore confirmé (interpellation Wehrli 10.3873) que les déperditions d'énergie frappant les bâtiments représentaient 80 pour cent (surtout de l'énergie de chauffage). Pour compenser ces pertes, nous payons chaque année plus de 10 milliards de francs pour des importations d'énergies (fossiles). Pour les dix dernières années, cela représente une somme globale de plus de 100 milliards de francs. Certes, conformément à l'article 89 alinéa 4 de la Constitution, "les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons"; ces derniers sont donc responsables des très importantes déperditions d'énergie d'environ 100 terawattheures par an dans le secteur des bâtiments. Cette situation est notamment imputable à la promotion dispersée et inefficace de certaines composantes isolées. La science préfère désormais favoriser le système global plutôt que de promouvoir des composantes isolées et considère que la pensée parcellaire est un obstacle (norme SIA, Tec 21 1-2/2014).

1. Pourquoi la Confédération ne respecte-t-elle pas l'article 9 alinéa 2 de la loi sur l'énergie, en exigeant des cantons qu'ils tiennent compte de l'état de la technique par le biais de bâtiments consommant 2 à 3 litres (chiffres clés sur l'énergie de 16 à 22 kilowattheures par mètre carré par an, Minergie-P ou standards comparables), avant de leur octroyer des contributions?

2. Au cas où des dispositions constitutionnelles feraient obstacle s'agissant de la question 1, la question suivante se pose en vertu de l'article 89 alinéa 3 de la Constitution: qu'est-ce qui s'oppose à la promotion coordonnée et ciblée de bâtiments à

énergie positive, qui produisent plus d'électricité qu'ils n'en consomment globalement en moyenne annuelle, tant que les standards Minergie-P ou les standards comparables ne seront pas une condition préalable à l'obtention d'un permis de construire?

3. L'introduction du standard Minergie en 1996 a permis de faire passer de 22 litres à 7 litres les déperditions d'énergie par bâtiment (diminution de 220 à 70 kilowattheures par mètre carré par an). Ce standard date de 18 ans et il est largement dépassé, comme en témoignent les bâtiments consommant 2 à 3 litres. Si la Confédération tolère que, 18 ans plus tard, on continue à construire des bâtiments consommant 6 à 7 litres, ne risque-t-on pas de construire aujourd'hui les bâtiments énergivores de demain, ce qui obligerait les Suisses à payer chaque année inutilement 10 milliards de francs pour des importations d'énergies fossiles et 80 pour cent des déperditions d'énergie dans le secteur des bâtiments?

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3253 *n* Mo. **Allemann. Interdiction du financement indirect de matériels de guerre prohibés. Regrettable lacune** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet d'une modification de la loi sur le matériel de guerre (LFMG) qui permette de combler la lacune que comporte l'interdiction de financer indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (29)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3255 *n* Mo. **Glättli. Interdire les microplastiques dans les produits cosmétiques** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires à l'échelon de l'ordonnance ou de la loi afin d'interdire l'utilisation de microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

Cosignataires: Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede (8)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3256 *n* Ip. **Moser. Accord international sur les matières premières. Que fait la Suisse?** (21.03.2014)

L'extraction et le transport des matières premières non renouvelables entraînent des nuisances particulièrement graves pour l'environnement des pays concernés. C'est dire la responsabilité qui, sur le plan écologique, incombe aux entreprises suisses actives dans ce secteur. Or, à ce jour, la prise en compte de l'impact des activités concernées sur l'environnement est régie uniquement par des standards et des principes directeurs ayant valeur de simples recommandations. Aussi est-il nécessaire, à l'échelle nationale comme au niveau international, de faire émerger dans ce domaine, comme dans celui des droits de l'homme, des normes plus sévères en matière de transparence et d'obligation de compte rendu.

Selon la mesure 18 du plan d'action Economie verte, la Suisse veut renforcer la responsabilité écologique du secteur des matières premières, "militer en faveur de directives internationales pour une extraction des matières premières respectueuse de l'environnement" et "s'engager dans un dialogue international sur ce thème"; de plus, des travaux seront menés "pour examiner d'ici à fin 2013 la possibilité de négocier et d'adopter des directives internationales, idéalement sous la forme d'un traité sur les matières premières". La recommandation 11 du "Rapport de base: matières premières" prévoit un engagement similaire, tant il est vrai que la Suisse, siège de nombreuses entreprises du secteur des matières premières, a intérêt à voir adopter des normes contraignantes au niveau international.

Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les travaux évoqués à la mesure 18 du plan d'action Economie verte sont-ils achevés?

2. S'agissant toujours de ces travaux, quel est l'avis du Conseil fédéral? La Suisse engagera-t-elle des négociations en vue de la conclusion d'un accord international sur les matières premières?

3. Au cas où ces travaux ne seraient pas encore achevés, que pense a priori le Conseil fédéral de l'opportunité d'un débat international et d'un accord international sur les matières premières?

4. Dans l'Arctique, définie comme étant la région située au nord de la ligne de l'isotherme 10 degrés Celsius de juillet, il n'est pas possible de procéder à une extraction des matières premières qui serait respectueuse de l'environnement, car l'écosystème y est si sensible que même la plus légère des interventions peut entraîner des conséquences désastreuses, et que les risques d'accident et de dommages irréversibles ne sont à ce jour ni calculables, ni techniquement maîtrisables. Que propose la Suisse pour faire en sorte qu'un accord sur les matières premières confère à l'Arctique un statut spécial de zone protégée?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Gasser, Haller, Ingold, John-Calame, Riklin Kathy, Sommaruga Carlo, von Graffenried, Weibel (10)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3258 *n* Po. **(von Graffenried) Häsler. Directives anticipées des patients. Instaurer une obligation de déclaration** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est possible de contraindre les assurés à partir de 50 ans de déclarer à leur caisse-maladie s'ils ont rédigé des directives anticipées au sens du nouveau droit de la protection de l'adulte.

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.06.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Häsler.

14.3260 *n* Mo. **Regazzi. Autonomie de CFF Cargo pour une lutte à armes égales dans le transport de marchandises** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de lois nécessaires, en particulier de la loi sur les CFF, afin que CFF Cargo SA soit désormais une entreprise

fédérale autonome, séparée des CFF, sous la forme d'une société anonyme de droit public.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Buttet, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Français, Giezendanner, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Hurter Thomas, Hutter Markus, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Romano, Rusconi, Schilliger, Wasserfallen (30)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3261 ***n*** Ip. **Gmür Alois. Aluminium. Taux de recyclage** (21.03.2014)

1. Comment recense-t-on l'ensemble des canettes d'aluminium vides (0,2 cl, 0,33 cl, 0,5 cl) en Suisse?

2. Comment calcule-t-on les taux de collecte et de recyclage?

3. Les relevés sont-ils contrôlés par une institution neutre, indépendante de l'industrie et reconnue?

4. Combien de contrôles sont-ils réalisés annuellement?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Candinas, Gasser, Müller Leo, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (8)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3262 ***n*** Mo. **Jans. Protéger les avoirs du deuxième pilier et le climat** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pour que les institutions de prévoyance professionnelle ne puissent plus investir dans des groupes qui extraient des agents énergétiques fossiles comme le pétrole, le gaz ou le charbon ou qui possèdent des réserves de ces matières premières. Les investissements qui ont déjà été opérés (actions, obligations, etc.) dans ces groupes seront vendus dans un délai de cinq ans.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Wermuth (20)

21.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3264 ***n*** Po. **Bulliard. Formation professionnelle. La Confédération et les cantons en font-ils assez pour soutenir l'apprentissage des langues?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport permettant de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le bilan consolidé du programme Piaget?

2. Dans quelle mesure le mandat donné par la Constitution fédérale et confirmé par la Loi fédérale sur la formation professionnelle peut-il être considéré comme rempli?

3. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les apprentis de réaliser un échange linguistique lors de leur apprentissage ou les en découragent?

4. Les offres de stages pour les jeunes qui ont terminé leur apprentissage et sont à la recherche d'un emploi ne sont-elles pas plus attractives et ne devrait-on pas leur donner la priorité, voire renforcer les moyens affectés à ces offres?

5. Tout est-il fait pour que les apprentis connaissent Piaget?

Cosignataires: Amherd, Aubert, Binder, Bourgeois, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Hans, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hassler, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Neirynck, Nidegger, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler, Walter, Weibel (38)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3265 ***n*** Mo. **Derder. Encourager la participation de collaborateurs dans les jeunes entreprises innovantes** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la la loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateurs (du 17 décembre 2010) afin de permettre aux jeunes entreprises innovantes de rémunérer des emplois à haute valeur ajoutée, et d'éviter de pénaliser fiscalement la rémunération des collaborateurs par des options.

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Buttet, Favre Laurent, Français, Hiltpold, Lüscher, Moret, Rime (9)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3266 ***n*** Ip. **Derder. Des visas d'entrepreneurs pour la Suisse. Quelle politique migratoire pour notre politique d'innovation?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse peut-elle se doter d'une politique migratoire spécifique orientée sur ses besoins en matière d'innovation? Et si oui comment?

2. Peut-on déterminer des contingents spécifiques pour les hautes écoles, les PME innovantes et les multinationales, intégrant non seulement l'Union européenne mais aussi les pays tiers?

3. Peut-on créer des visas d'entrepreneurs incluant là aussi l'Union européenne et les pays tiers? Afin de faciliter la venue de capital-risqueurs, peut-on créer des visas de créateurs d'entreprise?

4. Si non, quelles solutions peut-on imaginer pour favoriser l'attractivité de la Suisse pour sa place scientifique tout en respectant la volonté populaire de plafonner l'immigration?

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Caroni, Favre Laurent, Français, Hiltpold, Lüscher, Moret (10)

28.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3267 ***n*** Ip. **Derder. Comment encourager les caisses de pension à investir dans le tissu économique local?** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les caisses de pension investissent très peu dans le "private equity" et dans les PME locales: pourquoi? Peuvent-elles en faire plus?

2. Est-il possible de les encourager par des mesures incitatives?

3. Le Conseil fédéral soutient la motion Graber Konrad 13.4184, visant à ce que les caisses de pension puissent investir dans des placements à long terme porteurs d'avenir. Quel rôle voit-il pour la Confédération?

4. Des solutions plus souples existent-elles, comme une simple modification de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse (OPP 2)?

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Buttet, Favre Laurent, Hiltpold, Lüscher, Moret (7)

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3268 *n* Mo. **Golay. Favorisons la main-d'oeuvre suisse et les permis C en supprimant la commission de la perception sur l'impôt à la source** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale pour abroger les articles 88 alinéa 4 LIFD (RS 642.11) et 100 alinéa 3 LIFD (RS 642.11) et d'ajouter un alinéa 5 à l'article 49 LHID (RS 642.14) qui stipule qu'aucune commission de perception ne peut être rétrocédée à l'employeur.

Cosignataires: Amaudruz, Fehr Hans, Hausammann, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian (7)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3269 *n* Mo. **Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal, etc.) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Cassis, Chevalley, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Glättli, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Nidegger, Nordmann, Pantani, Perrinjaquet, Quadri, Reimann Maximilian, Rossini, Schwaab, Tornare (27)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3271 *n* Po. **Amarelle. Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte. Demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'application des alternatives à la détention administrative dans le cadre de l'application de la loi sur les étrangers. Le rapport présentera les mesures qui ont été introduites en la matière par les pays européens et formulera des recommandations pour assurer les meilleures pratiques d'alternatives à la détention en Suisse.

Cosignataires: Gross Andreas, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Nordmann, Piller Carrard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin (11)

28.05.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3272 *n* Mo. **Romano. Accords de réadmission. Améliorer le réseau** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des accords avec plusieurs Etats afin d'être en mesure d'y expulser les étrangers en attente de renvoi ne pouvant pas être réadmis dans leur Etat d'origine faute de coopération de ce dernier.

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Humbel, Pfister Gerhard, Regazzi (5)

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3275 *n* Ip. **Maire Jacques-André. Ne pas pénaliser deux fois les étudiants et les chercheurs** (21.03.2014)

Le 26 février 2014, la Commission européenne a suspendu les négociations sur l'association de la Suisse aux programmes de formation (Erasmus plus) et de recherche (Horizon 2020) de l'Union européenne (UE). Elle a motivé sa décision par le fait que la Suisse a annoncé ne pas être en mesure de signer le protocole sur l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie, après l'acceptation de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse", le 9 février 2014. Ces événements en cascade ont plongé le monde scientifique dans une grande incertitude, tant en Suisse qu'à l'étranger. Dans ce contexte, un effort de clarification semble nécessaire.

Si la non-association aux programmes Erasmus plus et Horizon 2020 signifie une perte d'attractivité et de compétitivité immédiate pour les hautes écoles suisses, il n'en reste pas moins que la Suisse peut participer en tant qu'Etat tiers à ces deux programmes - à des conditions nettement moins attractives. Il apparaît pourtant que de nombreuses hautes écoles ou consortiums de recherche interprètent la situation autrement et renoncent à inclure les hautes écoles suisses ou les instituts de recherche suisses dans leurs projets de recherche ou de mobilité. Les étudiants et les chercheurs suisses risquent donc d'être doublement pénalisés: d'une part ils n'auront pas le même accès aux programmes de recherche et de formation que leurs pairs à l'étranger, et d'autre part leurs pairs ne les prennent plus en compte à cause de l'incertitude et de la désinformation qui règne.

Face à cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il:

1. de clarifier la position de la Suisse vis-à-vis des hautes écoles européennes?

2. de collaborer à cette fin avec les structures existantes, telles que la European University Association ou la Direction générale de la recherche de l'UE?

3. de s'engager formellement à financer la participation des chercheurs et entreprises suisses impliqués dans des consortiums de recherche?

4. de s'engager formellement à financer tous les projets de mobilité entre la Suisse et l'Union européenne?

21.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3277 *n* Po. **Reynard. Amélioration de l'Alerte enlèvement** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral est invité à étudier:

1. une base légale formelle réglant la matière, par exemple dans le Code de procédure pénale;

2. une précision et un assouplissement des conditions de déclenchement de l'Alerte enlèvement;

3. la possibilité d'instaurer un niveau intermédiaire d'alerte qui permette de mobiliser les forces de police sans utiliser l'entier des moyens à disposition;

4. une redéfinition des aspects financiers entre partenaires, notamment entre Confédération et cantons.

Cosignataires: Maire Jacques-André, Nordmann, Rossini, Schwaab, Tornare (5)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3278 ***n*** Ip. **Reynard. Transport de marchandises dangereuses au col du Simplon** (21.03.2014)

Le passage de camions au col du Simplon fait régulièrement l'actualité depuis plusieurs années. Quelque 85 000 camions traversent chaque année ce col (se situant à plus de 2000 mètres d'altitude), dont la route est particulièrement dangereuse. En effet, celle-ci est connue pour son parcours sinueux et sa forte déclivité.

Ces dernières années, de nombreux accidents impliquant des camions ont eu lieu sur la route du col du Simplon. Ces événements ont conduit à plusieurs interventions politiques pour demander davantage de sécurité sur ce passage. Malheureusement, ces revendications n'ont pas eu beaucoup de succès jusqu'à présent.

Inquiet pour la sécurité sur ce tronçon mais aussi pour la qualité de vie des riverains, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que des poids lourds transportant des matériaux dangereux ne peuvent passer les tunnels (du Saint-Gothard, Grand Saint-Bernard, San Bernardino) qu'avec une autorisation spéciale?

2. Est-il donc exact que la seule voie de transit pour ces matériaux dangereux passe par le col du Simplon, en Valais?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'origine et de la destination de la plupart des camions empruntant le col du Simplon et des marchandises transportées par ces camions?

4. Sur cette route du col du Simplon, il existe de nombreux tunnels d'une longueur importante. Le transit par ces tunnels ne pose-t-il pas de problème? La dangerosité de la route (virages, forte pente, chutes de neige possibles à tout moment à cette altitude) ne représente-t-elle pas un risque sécuritaire important?

5. Le passage par le Simplon de ces camions transportant des matériaux dangereux produit-il une situation dangereuse pour les riverains?

6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que seul un transit par les tunnels ferroviaires pourrait résoudre ce problème? Ne pense-t-il pas qu'il serait plus sage d'interdire le transit des poids lourds (ou au moins ceux transportant des matériaux dangereux) au col du Simplon?

7. Quel est l'état de la situation des démarches avec le canton du Valais et les CFF concernant le transfert des marchandises (dangereuses) de la route sur le rail? Le groupe de travail des partenaires existe-t-il encore?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Nordmann, Rossini, Schwaab, Tornare (5)

14.05.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3281 ***n*** Mo. **(Favre Laurent) Bauer. Partenariat confédéral pour l'extension du réseau des routes nationales** (21.03.2014)

Dans la mise en place du futur fonds routier FORTA, le Conseil fédéral est chargé de tout mettre en oeuvre pour garantir un partenariat confédéral fort, en intégrant les quelque 380 kilomètres de routes principales au réseau des routes nationales. Le financement sera proposé en conséquence.

Cosignataires: Bourgeois, Büchel Roland, Candinas, Cassis, Darbellay, Derder, Français, Germanier, Hassler, Hiltpold, Landolt, Maire Jacques-André, Moret, Müri, Rossini (15)

14.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2014 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Monnard.
01.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bauer.

14.3283 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Lutte internationale contre l'impunité** (21.03.2014)

Le Conseil fédéral rappelle régulièrement que la lutte contre l'impunité est une préoccupation importante dans sa politique extérieure et judiciaire. Le Ministère public de la Confédération s'inscrit également dans cette perspective. Il a d'ailleurs renforcé son dispositif organisationnel dans ce domaine, même s'il n'a pas créé une cellule spéciale dédiée à cette activité.

La Suisse a poussé politiquement pour que la Cour pénale internationale soit saisie au sujet des crimes de guerre et contre l'humanité dans le cas de la crise syrienne.

Dans ce contexte, dans la perspective du renforcement de la mise en oeuvre du Statut de Rome et de la lutte contre l'impunité, il apparaît nécessaire que le Ministère public renforce son dispositif en la matière.

1. Le Ministère public de la Confédération partage-t-il cette préoccupation de renforcement de la lutte contre l'impunité internationale?

2. Qu'a entrepris le Ministère public dans ce sens ces dernières années?

3. Comment envisage-t-il un renforcement de sa stratégie et de son dispositif organisationnel et humain pour une présence et efficacité accrues afin de débusquer les criminels et de les juger dans l'esprit du Statut de Rome?

28.05.2014 Réponse de l'Autorité de surveillance

20.06.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3301 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels** (05.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport de quelle manière simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels, en particulier en ce qui concerne les certificats de capacité et les cartes de tachygraphe.

Porte-parole: Wasserfallen

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3306 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Echange automatique de renseignements. La Suisse doit montrer l'exemple et aller de l'avant** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager immédiatement la procédure visant à introduire l'échange automatique de renseignements en matière fiscale à l'égard des Etats de l'OCDE et de soumettre au Parlement, d'ici au début du mois de septembre 2014, un projet allant dans ce sens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (18)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3307 ***n*** Mo. **Pezzatti. Prestations complémentaires et échanges de données** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les échanges de données entre les organes d'exécution de la législation sur les étrangers et les organes d'exécution de la législation sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Plus particulièrement, les premiers doivent communiquer aux seconds l'identité des ressortissants étrangers qui perçoivent des prestations complémentaires.

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3309 ***n*** Mo. **Feller. Pas de mesures supplémentaires de régulation du marché hypothécaire sans évaluation des mesures déjà prises et consultation des milieux intéressés** (06.05.2014)

Avant de prendre d'éventuelles mesures supplémentaires visant à réguler le marché hypothécaire et l'accession à la propriété de son logement, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'évaluer les effets des mesures prises au cours des deux dernières années en la matière;

2. de procéder à une large consultation des milieux intéressés.

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Germanier, Grin, Gschwind, Regazzi, Rime, Schilliger, Schwander, Vitali (10)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3310 ***n*** Mo. **Amaudruz. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux législatifs nécessaires afin que l'élevage des espèces de bison existantes (bison bison et bison bonasus) soit financièrement soutenu par la Confédération au même titre que l'élevage de tout autre bovin.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Français, Freysinger, Golay, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Quadri, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare (26)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3311 ***n*** Mo. **Amaudruz. Matériel roulant du CEVA. La Suisse perdante?** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF pour qu'ils acquièrent le matériel roulant de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) auprès d'entreprises ou de consortiums produisant, assemblant et entretenant le matériel roulant en Suisse. Il s'agira d'empêcher les CFF de délocaliser en France l'entretien du matériel roulant pouvant parfaitement s'effectuer au Centre d'entretien des CFF à Genève.

La liaison ferroviaire CEVA est longue de près de 15 kilomètres, dont seul 1,8 se trouve sur le territoire français. Cette importante réalisation, dont les coûts actuellement connus s'élèvent à 1,567 milliards de francs, bénéficie d'un financement fédéral de par son implication internationale. La Confédération prend à sa charge les 57 pour cent des coûts et le canton de Genève les 43 pour cent restants. Les partenaires français financent la partie de la ligne située sur leur territoire bien que la Confédération prenne intégralement à sa charge par une contribution "forfaitaire et unique" de 15,7 millions d'euros la construction d'une voie à quai alimentée en courant de traction suisse jusqu'à la gare d'Annemasse.

Diverses entreprises se disputent l'attribution du marché du matériel roulant du CEVA. D'après la presse française, un constructeur envisagerait de s'installer en France en échange de l'attribution du marché. Les collectivités françaises espèrent obtenir l'entretien, le montage et même la construction des rames, alors que la France n'a financé qu'un faible pourcentage des coûts totaux du CEVA. Genève et la Suisse ne gagneraient aucun des 350 emplois prévus. Pourtant, le Centre d'entretien des CFF à Genève situé au 32, rue du Prieuré, peut, sans aucun investissement supplémentaire, assurer la maintenance complète des rames du CEVA.

Comme pour le gros oeuvre et le génie civil du CEVA, il y a lieu de craindre que l'absence de volonté des autorités ne profite pas à l'emploi local, mais favorise une fois de plus la création de postes de travail à l'étranger où les cas de dumping en Suisse. Si le Conseil fédéral agrée à cette délocalisation, le secteur secondaire genevois et les travailleurs y perdront beaucoup. Des emplois, de la formation et des recettes fiscales sont perdus. Enfin, l'attribution du marché du matériel roulant à une entreprise suisse ou étrangère produisant, assemblant et entretenant le matériel roulant dans notre pays ne serait qu'un légitime retour.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Buttet, Chevalley, Clottu, Darbellay, Derder, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Germanier, Golay, Grin, Gschwind, Hiltpold, Hurter Thomas, Lüscher, Moret, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrinjaquet, Quadri, Reynard, Rusconi, Schwaab, Tornare, Veillon (32)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3313** ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Aires de séjour et de transit des gens du voyage suisses. Action urgente nécessaire** (07.05.2014)

Face aux blocages institutionnels et afin de respecter ces engagements constitutionnels et internationaux, que compte entreprendre la Confédération pour assurer la mise à disposition d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage et en particulier pour les Yénisches suisses? Parmi les mesures à disposition, lesquelles la Confédération privilégie-t-elle?

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Fridez, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (18)

25.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3314 *n* Po. **Groupe des Verts. Préserver nos standards écologiques et sociaux face au partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement** (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport dans lequel il présente une évaluation des effets potentiels du partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement entre l'UE et les Etats-Unis (TTIP ou TAFTA) pour l'économie suisse, pour nos standards écologiques et sociaux, ainsi que pour les droits des consommateurs. Ce rapport présentera en outre des mesures d'accompagnement que le Conseil fédéral pourrait le cas échéant mettre en oeuvre, afin de préserver notre économie, nos standards écologiques et sociaux, ainsi que les droits des consommateurs relatifs à toute atteinte liée à la mise en oeuvre de ce partenariat.

L'UE et les Etats-Unis négocient un partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement. Cet accord est durement critiqué en Europe, du fait du manque de transparence des négociations et des atteintes qu'il pourrait porter aux standards européens. Selon Monsieur le conseiller fédéral Burkhalter, cet accord pourrait induire une péjoration des standards de production alimentaire et agricole en Suisse. L'UE et les Etats-Unis sont des partenaires commerciaux majeurs de la Suisse et le principe du Cassis-de-Dijon permet déjà à des produits autorisés en Europe d'accéder à notre marché, même s'ils ne correspondent pas à nos standards. N'étant pas membre de l'UE, nous ne sommes pas associés aux négociations, bien que ce partenariat puisse avoir des effets négatifs sur le développement durable de notre économie et sur l'évolution des conditions de concurrence. En effet, outre la remise en cause de nos standards de qualité, écologiques et sociaux, le risque existe que les taxes douanières entre l'UE et les Etats-Unis soient revues à la baisse, ce qui pourrait affecter certaines de nos exportations, par exemple le fromage. Même s'il est difficile d'anticiper sur l'évolution des négociations et sur les impacts précis d'un tel accord pour notre pays, le Conseil fédéral doit développer des scénarios en la matière et étudier une série de mesures d'accompagnement, afin de préserver notre économie, nos standards écologiques et sociaux ainsi que les droits des consommateurs vis-à-vis des atteintes qui pourraient leur être causées. Il examinera, entre autres, l'introduction d'exceptions additionnelles dans "l'ordonnance réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci".

Porte-parole: Thorens Goumaz

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3316 *n* Po. **Chevalley. Quelles sont les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE?** (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin d'identifier les entraves juridiques à l'assainissement énergétique des PPE et de proposer des pistes de réflexion pour les résoudre.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Brand, Egloff, Flach, Guhl, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Markwalder, Merlini, Munz, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schneider Schüttel, Schwaab, Schwander, Stamm, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (22)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3322 *n* Ip. **Steiert. Médecine personnalisée. Conséquences sur le droit de ne pas être informé** (07.05.2014)

Le Centre d'évaluation des choix technologiques a récemment publié une étude sur l'utilité de la médecine personnalisée pour les thérapies et la prévention, s'intéressant en particulier à l'enregistrement des biomarqueurs des patients (données génétiques, données biochimiques et autres données corporelles). Les thérapies ciblées que ces données permettent de mettre en place améliorent l'efficacité des traitements et réduisent leur coût; elles permettent aussi de réduire au maximum les effets secondaires, voire de les éviter complètement.

L'examen complet des biomarqueurs peut toutefois aussi donner des résultats incidents qui ne sont pas sans importance pour la santé. Dans l'absolu, les résultats qui peuvent être utilisés à titre préventif pour modifier le comportement de la personne concernée ou à titre thérapeutique pour prendre des mesures efficaces devraient lui être communiqués puisqu'ils sont dans son intérêt, tandis que les résultats qui permettent de conclure à des risques de maladie existants ou prévisibles mais sur lesquels on ne peut avoir d'influence ne devraient pas lui être communiqués. En pratique, cette distinction est souvent difficile à faire, faute de connaissances suffisantes ou à cause de l'évolution des connaissances; se posent alors des questions d'éthique tant pour le personnel médical que pour les patients, car ceux-ci peuvent aussi recevoir des informations sur les risques de maladie que courent les membres de leur famille.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il que les progrès de la médecine personnalisée remettent en question le droit de ne pas être informé?

2. Est-il disposé, le cas échéant, à adapter les règles concernées comme exposé ci-avant (communication des résultats en cas d'utilité préventive ou thérapeutique)?

3. Juge-t-il que cette problématique soulève non seulement des questions de réglementation, mais aussi des questions de formation en matière de santé, tant au sein de la population que pour le personnel médical, voire des questions de compétences pour les commissions d'éthique?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3323 *n*** Ip. **Freysinger. Une conseillère fédérale et son département hors-la-loi** (07.05.2014)

L'activisme déconcertant de Madame la conseillère fédérale Sommaruga et de son département pendant la campagne précédant le scrutin du 18 mai 2014 appelle les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que le Département fédéral de justice et police ait rédigé les arguments des opposants à l'initiative de la Marche blanche et les ait assistés pendant toute la campagne, alors même que le Parlement n'avait pas donné de recommandation de vote concernant cette initiative?

2. Comment justifie-t-il le fait que Madame la conseillère fédérale Sommaruga se soit engagée contre l'initiative dans les

médias et dans de nombreux débats, alors que la loi lui impose d'informer les électeurs de manière neutre, le Parlement n'ayant pas donné de recommandation de vote?

3. N'est-on pas en droit d'attendre d'une conseillère fédérale qu'elle s'abstienne d'abuser les électeurs en parlant de contre-projet, alors qu'elle sait pertinemment que le Parlement s'est opposé à un contre-projet?

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Darbellay, Grin, Müri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rusconi (11)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.3325** ***n*** Mo. **Freysinger. Djihadistes en Suisse** (07.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi afin que les personnes étrangères résidant dans notre pays et qui partent faire la guerre dans un pays en crise (Syrie, Kenja, Afghanistan, Yémen, etc.) perdent leur titre de séjour en Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Nidegger, Parmelin, Rusconi (6)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3326 ***n*** Mo. **Barazzone. Favoriser l'accession au logement pour les jeunes adultes** (07.05.2014)

1. Le Conseil fédéral est chargé de modifier les normes pertinentes (principalement l'ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3)) afin d'augmenter le plafond des cotisations déductibles fiscalement pour les salariés et les indépendants de moins de 40 ans. Il s'agira d'augmenter de 50 pour cent, par rapport à la situation actuelle, le plafond de la "petite" cotisation (art. 7 al. 1 let. a OPP 3).

2. Pour les salariés et indépendants de moins de 40 ans non affiliés à une institution de prévoyance ("grande" cotisation; art. 7 al. 1 let. b OPP 3), ce plafond doit être relevé de 20 pour cent.

3. Le Conseil fédéral est également chargé d'améliorer l'information faite aux jeunes adultes sur les possibilités offertes par la prévoyance individuelle liée.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Derder, Hiltpold, Lüscher, Nidegger, Regazzi, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter, Tornare (10)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3327** ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Action nécessaire en faveur des chômeurs âgés de plus de 50 ans** (07.05.2014)

Quelle importance accorde le Conseil fédéral à la situation des personnes de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi? Quelles mesures propose-t-il pour soutenir nos quinquagénaires concernés par le chômage.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Böhni, Caroni, Chopard-Acklin, de Buman, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wermuth (42)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3328 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Evolution des coûts du réchauffement climatique pour la Suisse et financement des mesures de protection** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'évolution future des coûts du réchauffement climatique et d'étudier comment il y aurait moyen d'assurer, conformément au principe de causalité, le financement des mesures d'adaptation au changement climatique et des obligations internationales liées à la protection du climat; il établira un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Girod

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3329 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Effets de transfert de Toll plus. Qu'attend le Conseil fédéral de cet instrument?** (08.05.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels effets de transfert le Conseil fédéral attend-il de l'institution de l'instrument Toll plus comparé à d'autres instruments fiscaux, notamment à une bourse du transit alpin? Quels seront les effets de la place de Toll plus sur le système modal?

2. Qu'espère-t-il de la mise en place de cet instrument sur le plan international? Quel est l'intérêt de la Suisse à instituer cet instrument?

3. L'institution de Toll plus nécessiterait-elle des modifications législatives? Dans l'affirmative, dans quel domaine?

4. Avec quel instrument (d'incitation) le Conseil fédéral prévoit-il de ramener les émissions de polluants de l'air dans les vallées alpines sous les limites prescrites et de limiter les émissions de CO2 des poids lourds?

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Hardegger, Kessler, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Weibel (11)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3330 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges?** (08.05.2014)

Il est usuel de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges. Cette manière de procéder avait sa raison d'être par le passé, car le raccordement TV, en particulier, était alors uniquement possible par voie d'un câble. Mais les nouvelles technologies permettent désormais de regarder des films et des émissions de télévision par d'autres canaux (par ex. satellite ou bande large) proposés par des opérateurs qui sont en concurrence entre eux. La situation actuelle, qui veut que les coûts de raccordement soient décomptés par le biais des charges, nuit au libre jeu de la concurrence et entraîne un surcroît de travail administratif tant pour le locataire que pour le bailleur. En effet: lorsqu'un locataire ne souhaite pas faire usage de son

raccordement par câble, il doit procéder à une résiliation séparée, tandis que le bailleur doit adapter le montant des charges.

Est-il dès lors opportun de continuer à décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges, dans la mesure où cette manière de faire limite la liberté de choix et de contracter des locataires, entraîne davantage de travail pour le bailleur et ne manque pas de favoriser de façon disproportionnée un opérateur par rapport à ses concurrents?

1. Est-il encore opportun de décompter les coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges alors que plusieurs canaux de diffusion sont en concurrence?

2. Cette manière de faire ne limite-t-elle pas sans raison la liberté de choix et de contracter des locataires en ce qui concerne le raccordement à large bande?

3. Le décompte des coûts du raccordement TV/radio par le biais des charges permet-t-il de garantir le libre jeu de la concurrence en ce qui concerne les immeubles locatifs et les grandes constructions?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de prendre des mesures? Dans l'affirmative, lesquelles?

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3331** ***n*** Ip. **Fehr Hans. Crise ukrainienne. Neutralité ou rapprochement avec l'OTAN?** (08.05.2014)

La neutralité suisse est un instrument de paix et de sécurité efficace et extrêmement important qui confère à la Suisse une position unique puisqu'elle lui permet de servir de plateforme pour la diplomatie de la paix et les engagements humanitaires. Selon les sondages, plus de 90 pour cent des Suisses sont favorables à la neutralité. Pourtant cette neutralité suscite le scepticisme, voire le rejet, d'une partie de nos élites, qui entendent réduire notre armée de défense et de milice à un rôle de quasi-marionnette de l'OTAN pour pouvoir l'intégrer aux forces de l'OTAN sous une forme modulaire lors d'engagements à l'étranger.

Le conflit est-ouest qui a éclaté autour de la crise ukrainienne nous montre une fois de plus combien il est important d'observer une stricte neutralité. Si la Suisse veut que son action d'intermédiaire (y compris dans le cadre de la présidence de l'OSCE) produise des résultats, elle doit faire en sorte que sa neutralité soit crédible et reconnue comme telle par toutes les parties. Nous avons toujours souligné que les programmes d'association à sens unique tels que le Partenariat pour la Paix de l'OTAN étaient incompatibles avec notre neutralité, mais la crise ukrainienne fait ressortir cette incompatibilité de manière plus criante encore.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que notre neutralité est essentielle pour la sécurité et la paix de notre pays et qu'elle est devenue plus importante encore dans le contexte international actuel? Conçoit-il lui aussi la neutralité suisse comme le strict respect d'une non-prise de position et d'une non-intervention de la Suisse officielle dans les conflits étrangers et la concentration de son action sur les missions humanitaires et les engagements au service de la diplomatie de paix?

2. N'est-il pas convaincu lui aussi qu'il faut s'abstenir de tout rapprochement avec l'OTAN ou association à ses programmes, et de toute participation à quelque autre structure ou alliance de défense internationale?

3. Quelle est sa position concernant la participation de la Suisse au Partenariat pour la Paix de l'OTAN? Quelles sont les limites de ce partenariat?

4. N'est-il pas d'avis comme moi que la participation de la Suisse à ce partenariat compromet la crédibilité de notre neutralité? Comment justifie-il sa position à ce sujet?

5. Que pense-t-il de l'idée de dénoncer la participation de la Suisse au Partenariat pour la Paix de l'OTAN?

6. Comment entend-il renforcer la crédibilité de notre neutralité et quelles mesures a-t-il mises en oeuvre pour s'acquitter du mandat conféré par l'article 185 de la Constitution, qui lui fait obligation de prendre des mesures pour préserver la neutralité de la Suisse?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lohr, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Neirynck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (60)

25.06.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3332 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Protection du climat. Que fait le Conseil fédéral?** (08.05.2014)

Le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat montre de manière saisissante que des mesures supplémentaires doivent être prises pour éviter un réchauffement climatique fatal et, en particulier, un réchauffement global supérieur à 2 degrés. Or le Conseil fédéral n'utilise pas suffisamment les possibilités à sa disposition pour protéger le climat. Ainsi, il n'a toujours pas fixé, en matière de réduction des émissions, un objectif plus ambitieux prévoyant des mesures à l'étranger, alors qu'il aurait la compétence de le faire. Le potentiel offert par la taxe de compensation sur les carburants n'est pas épuisé et l'objectif en matière de réduction est toujours de 20 pour cent, alors qu'il pourrait être relevé à 40 pour cent. Un des signes de cette politique insuffisante est le fait que de nombreux chauffages sont encore et toujours remplacés par des installations de chauffage au mazout, alors qu'il existerait des alternatives n'engendrant pas de CO2. De tels remplacements constituent des hypothèques pour le climat pour les 20 ou 30 années à venu.

Parallèlement, la validation des projets de compensation est menée de manière tellement restrictive que ni les mesures encourageant un recours accru à des installations de chauffage n'utilisant pas de mazout, ni les campagnes d'information ciblées sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne sont soutenues.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Rapport onusien sur le changement climatique: le Conseil fédéral a-t-il réalisé qu'une réduction de 20 pour cent des émissions occasionnées par les pays industrialisés ne suffira pas pour que le réchauffement global reste inférieur à 2 degrés?

2. Objectif en matière de réduction des émissions: le Conseil fédéral est-il prêt à fixer cet objectif à 40 pour cent, comme le demandent d'éminents acteurs des milieux économiques?

3. Taxe sur les carburants:

3.1. A combien s'élèvent en centimes par litre (estimations pour 2020) les dépenses liées à la compensation actuelle des émissions de gaz à effet de serre et à la compensation prévue pour 2020?

3.2. Si les dépenses liées à la compensation en Suisse augmentent et que la taxe prélevée par litre est limitée, il sera d'autant plus important que l'objectif en matière de réduction des émissions soit élevé et adapté. Pourquoi la politique du Conseil fédéral va-t-elle exactement dans la direction inverse?

4. Installations de chauffage au mazout: combien des chauffages nouvellement installés utilisent-ils encore du mazout? Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que la situation évolue?

5. Projets de compensation: pourquoi ne se sert-on pas des projets de compensation des émissions de gaz à effet de serre pour réduire le nombre de nouvelles installations de chauffage au mazout?

6. Emissions grises: en Californie et dans l'UE, des mesures ont été prises pour prévenir une augmentation du nombre des émissions grises occasionnées par les carburants. Quelle évolution constate-t-on dans la provenance des carburants suisses et que fait le Conseil fédéral pour éviter que le nombre des émissions grises occasionnées par des carburants fossiles issus de sables bitumeux augmente?

Porte-parole: Girod

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3336 ***n*** Mo. **Keller Peter. Renouvellement de l'hymne national. La décision appartient au Parlement ou au peuple suisse et non à un casting télévisé bébête!** (08.05.2014)

Au cas où un nouvel hymne national devrait voir le jour, le Conseil fédéral est chargé de le soumettre au Parlement sous la forme d'un arrêté sujet au référendum.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (47)

25.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3337 ***n*** Ip. **Guhl. La règle du zéro pour mille criminalise les pompiers volontaires** (08.05.2014)

Le deuxième paquet de mesures du projet Via sicura est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Depuis lors, le taux d'alcoolémie des nouveaux conducteurs, des élèves conducteurs et des chauffeurs professionnels, entre autres, ne doit plus dépasser 0,1 pour mille. Cette limite a été voulue par le législateur et c'est très bien. L'article 2a alinéa 1 de l'ordonnance sur les règles de la circulation précise quelles sont les courses pour lesquelles la conduite sous l'influence de l'alcool est interdite. La lettre c vise "le transport de marchandises au moyen de voitures automobiles lourdes". Or, la fiche d'information de l'Office fédéral des routes (OFROU) relative à l'interdiction de la conduite sous l'influence de l'alcool précise qu'il faut également entendre par là les véhicules du service du feu lorsqu'ils transportent de la mousse extinctrice. Si donc un pompier se voit notifier un beau soir une alarme incendie après qu'il a bu un verre de rouge pour accompagner son repas, il n'aura plus le droit de se mettre au volant du véhicule d'extinction, sous peine de se rendre punissable. Je n'arrive pas à comprendre cette criminalisation de nos pompiers.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-on conscient à l'OFROU du fait qu'en Suisse 99 pour cent des pompiers sont des volontaires?

2. Sait-on à l'OFROU combien il est difficile de trouver des volontaires pour le service du feu?

3. Croit-on à l'OFROU que la limite de zéro pour mille facilitera la recherche de volontaires pour le service du feu?

4. Est-il logique que la limite permise aux pompiers soit de 0,5 pour mille lorsqu'ils se rendent au dépôt du service du feu, pour tomber à 0,1 pour mille une fois qu'ils sont au volant d'un véhicule d'extinction?

5. Le transport d'un seul bidon de mousse extinctrice justifie-t-il qu'une limite aussi rigoureuse soit appliquée aux pompiers?

6. Pour pouvoir respecter la nouvelle limite de zéro pour mille et garantir qu'il y ait en tout temps un certain nombre de conducteurs disponibles n'ayant pas bu d'alcool, tous les services du feu devraient dorénavant organiser des piquets. Sachant que cette disponibilité permanente doit être rémunérée, quels sont les coûts que cette limite de zéro pour mille va engendrer pour les services du feu à l'échelle de la Suisse entière?

7. Lorsque l'OFROU édicte un règlement qui a de si lourdes conséquences pour les services du feu, il faut aussi que les personnes concernées soient directement informées. Comment l'OFROU a-t-il informé les différents services du feu de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la fiche d'information correspondante, de manière à rétablir l'ancienne limite de 0,5 pour mille pour les pompiers volontaires?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Borer, Büchler Jakob, Candinas, Cassis, Chopard-Acklin, Eichenberger, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Haller, Hassler, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Landolt, Müller Walter, Müller-Altermatt, Quadranti, Stahl, Vogler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Ziörjen (35)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3338** ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Festivités marquant le 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de participer à la coordination des festivités qui auront lieu le 8 mai 2015 pour fêter le 70e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, de soutenir les cérémonies de commémoration et d'exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui, en érigeant des institutions ayant pour vocation de prévenir la guerre, ont contribué à l'époque et depuis lors à l'instauration et au maintien de la paix en Europe.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi,

Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (25)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.3339** ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale** (08.05.2014)

Les disparités salariales entre femmes et hommes se sont accrues l'an dernier. Chez les cadres, les femmes gagnent presque 3000 francs de moins par mois que les hommes. Si une part des disparités s'explique par les différences de parcours et d'expérience, il n'en reste pas moins qu'un tiers des inégalités est purement discriminatoire et, par conséquent, contraire à la Constitution.

Pendant des années, les employeurs ont promis d'améliorer la situation, mais ils paraissent désormais à court d'arguments et ne tiennent plus guère que des raisonnements spécieux en prétendant notamment que les femmes ne sont pas prêtes à s'engager autant que les hommes. Ils commencent alors à remettre en question les bases et les calculs statistiques existants. Le postulat 13.3177 demandait déjà la création d'un "indice d'égalité salariale" permettant, sur le modèle d'autres indices tels que celui des prix à la consommation ou celui des prix des loyers, de montrer l'évolution de l'égalité salariale par rapport à un référentiel objectif et unanimement reconnu. Mais le Conseil fédéral a rejeté la création d'un tel indice au motif que les indicateurs statistiques existants sont suffisants.

Or, comme les employeurs remettent précisément en question les indicateurs précités, il serait judicieux de créer un instrument qui mette en évidence les disparités salariales, en collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres milieux intéressés et sur la base des travaux déjà effectués par l'Office fédéral de la statistique, par les partenaires sociaux et par les bureaux de l'égalité. Cet indice devra montrer les inégalités purement discriminatoires et ne s'expliquant pas, par exemple, par des facteurs biographiques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il prêt à réexaminer s'il serait opportun de créer un "indice d'égalité salariale" tel que décrit ci-avant et à chercher le dialogue avec les acteurs concernés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (27)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3340 ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Carobbio Guscetti. Violation par la CSS du principe d'une information équilibrée?** (08.05.2014)

La caisse-maladie CSS a convié ses assurés à une "séance d'information" au cours de laquelle elle plaidera de manière unilatérale contre la caisse-maladie publique. Dans ses réponses à de précédentes interventions, le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises que les caisses-maladie n'avaient pas le droit d'informer leurs assurés de manière unilatérale. En leur qualité d'organe chargés de l'exécution d'une assurance sociale obligatoire, celles-ci sont en effet tenues de fournir des informations équilibrées au même titre qu'un établissement de droit public ou qu'une unité de l'administration.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour empêcher la tenue de cette "séance d'information" de la CSS?

2. Quelles conditions impose-t-il à la CSS pour que les partisans de la caisse-maladie publique puissent également présenter leurs arguments?

3. Que fait-il pour garantir que les caisses-maladie fournissent une information équilibrée à leurs assurés?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Heim, Jans, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (14)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Carobbio Guscetti.

14.3341 ***n*** Ip. **Glättli. Swisscom. Passage planifié de la téléphonie analogique à la téléphonie par Internet pour tous les raccordements du réseau fixe** (08.05.2014)

L'entreprise Swisscom a annoncé qu'elle allait faire passer tous les raccordements téléphoniques analogiques du réseau fixe à la technologie "Voice over IP/VOIP" (téléphonie par Internet) d'ici à la fin de l'année 2017. La minute de téléphonie coûtera dès lors beaucoup moins cher à Swisscom.

Il se peut toutefois que le passage à cette technologie oblige les clients à faire de nouveaux investissements et qu'il soulève d'autres problèmes pratiques:

1. La Confédération s'emploie-t-elle à ce que les coûts inhérents au passage à la nouvelle technologie ne doivent pas être payés par les usagers (remplacements des prises de raccordement, remplacement des appareils téléphoniques et des autres appareils qui ne sont pas compatibles)?

2. S'emploie-t-elle à ce que l'entreprise Swisscom continue de donner aux clients, sans frais supplémentaires à la charge de ces derniers, la possibilité de raccorder plus de quatre appareils téléphoniques, et qu'elle finance le cas échéant l'infrastructure nécessaire (lignes de transmission de données/répéteur) pour téléphoner à partir de vastes habitations, de caves ou d'autres endroits où la technologie analogique fonctionne aujourd'hui sans problème?

3. S'emploie-t-elle à ce que les personnes âgées ou handicapées qui utilisent des appareils d'appel d'urgence (bouton d'appel à l'aide qui déclenche un appel d'urgence via le réseau téléphonique) obtiennent gratuitement un appareil de remplacement disposant des mêmes fonctionnalités (voir aussi l'art. 16 al. 1bis LTC)?

4. Quelle analyse le Conseil fédéral fait-il de l'aspect sécuritaire lié au passage à la nouvelle technologie? En cas de panne de courant ou de court-circuit provoqué par un cambrioleur, les appareils fonctionnant grâce à la téléphonie par Internet ne fonctionnent plus, contrairement aux appareils analogiques, qui sont reliés par une ligne. Comment garantira-t-on, dans ce cas de figure, la localisation des appels d'urgence (art. 20 LTC)?

Le passage à la nouvelle technologie soulève aussi des questions juridiques d'une grande importance:

5. La LTC (RS 784.10) régira-t-elle aussi la nouvelle situation? Dans la négative, la téléphonie relèvera-t-elle désormais du secteur des services Internet, qui n'est pas réglementé?

6. L'entreprise Swisscom peut-elle priver des concurrents de l'accès dégroupé à la boucle locale en remplaçant les lignes analogiques en cuivre par des lignes à très large bande (fibre optique), qui ne sont pas soumises au dégroupage (art. 11 LTC)?

7. La mise hors service des lignes analogiques est-elle compatible avec les prescriptions inhérentes à la concession de service universel, qui garantissent un service universel (dégroupable)?

8. Le passage à la nouvelle technologie ne va-t-il pas sonner le glas du droit de percevoir la taxe de base?

9. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte qu'on ne contourne pas, d'ici à l'entrée en vigueur d'une éventuelle révision (partielle) de la LTC, la fonction que cette loi revêt en matière de droit des cartels dans le secteur des télécommunications?

Cosignataires: Candinas, Fluri, Gasche, Gasser, Girod, Hardegger, Landolt, Mahrer, Rytz Regula, Trede (10)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3343 ***n*** Mo. **(Trede) Arslan. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail** (08.05.2014)

Afin d'améliorer la protection des Yéniches, des Sinti et des Roms, le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail national qui sera chargé de mettre en oeuvre les obligations prévues par la convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz (12)

25.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Arslan.

14.3344 ***n*** Po. **(Trede) Graf Maya. Plus de déodorants contenant de l'aluminium** (08.05.2014)

La recherche sur les effets de l'aluminium sur la santé n'est hélas pas considérée comme vitale à l'heure actuelle. Pourtant, de plus en plus d'études mettent en évidence les propriétés préoccupantes de l'aluminium, notamment en relation avec le cancer du sein. De nombreux indices corroborent l'existence d'un lien direct entre l'aluminium et ce cancer, notamment la présence d'une quantité de cette substance plus élevée que la normale dans les seins des malades. Des produits cosmétiques ne contenant pas d'aluminium sont disponibles depuis de nombreuses années, il est donc possible d'éliminer immédiatement ce facteur de risque.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'interdire les déodorants contenant des sels d'aluminium sur le marché suisse et de faire rapport sur la question.

Cosignataires: Gilli, Glättli, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

14.3345 ***n*** Po. **Thorens Goumaz. Encourager le logement modulaire et évolutif pour optimiser l'usage du bâti existant** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport dans lequel il présente et évalue une série de mesures permettant d'optimiser l'usage du bâti existant. Il étudie en particulier les moyens d'encourager le logement modulaire et évolutif, que ce soit dans le cadre de la construction de nouveau bâtiments ou, lorsque c'est possible, par le biais de l'adaptation de bâtiments existants.

L'espace consacré au logement ne cesse de croître. La surface habitable moyenne par personne a augmenté de 5 mètres carrés au cours de chacune des deux dernières décennies et s'établissait en 2012 à 45 mètres carrés. Cette évolution est problématique dans un contexte de concurrence féroce pour l'usage du sol et de lutte contre le mitage du territoire. Il est cependant difficile de lutter contre elle, dans la mesure où elle est largement due à la multiplication des ménages de petite taille et des familles divorcées, qui ont besoin de deux logements permettant d'accueillir les enfants. Dans ce contexte, des mesures incitatives "négatives", telles qu'une taxe à la surface, sont mal adaptées, car elles risquent d'être inefficientes, voire punitives. Le mécanisme des prix fonctionne par ailleurs correctement, puisque plus les logements sont grands, plus ils sont chers, les prix étant en outre globalement très élevés dans certaines régions. Il convient dès lors de chercher d'autres instruments pour "densifier sans construction supplémentaire". La promotion de logements modulaires et évolutifs est une piste à explorer. Nos besoins en matière de surface et de configuration de notre logement évoluent. Des personnes âgées se retrouvent ainsi seules dans des logements devenus trop grands, mais auxquels elles sont attachées. La Suisse dispose de projets pionniers en matière de logement évolutif, à l'image de YOUR+, présenté par la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Lucerne au concours d'architecture international Solar Decathlon. Il s'agit d'un prototype de logement modulaire, comprenant notamment des espaces partagés, qui peuvent ainsi être occupés de manière optimale. Ce type de démarche devrait être promu pour les nouvelles constructions, mais il devrait aussi être encouragé pour le bâti existant, qui devrait pouvoir être adapté lorsque les propriétaires sont disposés à en intensifier l'usage. Le Conseil fédéral est dès lors appelé à étudier les mesures envisageables pour aller dans ce sens.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, von Graffenried (11)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3350 *n* Ip. **Schmid-Federer. Mieux protéger les réfugiés syriens** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique-t-il que les demandes de visa faites par les proches de ressortissants syriens vivant en Suisse soient pendantes depuis parfois plus de six mois?

2. Quelles mesures entend-il prendre afin qu'une solution soit trouvée le plus rapidement possible pour les personnes qui attendent une convocation à l'ambassade de Suisse en Turquie ou au Liban?

3. Comment explique-t-il que ce soient précisément les réfugiés syriens qui se voient refuser aussi bien un visa pour visite qu'un visa humanitaire?

4. Quelles mesures entend-il prendre pour réunir les familles syriennes qui ont été séparées au moment de leur fuite et dont un membre vit aujourd'hui en Suisse?

5. A-t-il l'intention de prendre des mesures afin d'augmenter le contingent de réfugiés syriens en situation de vulnérabilité initialement limité à 500 personnes, de façon à contribuer de manière plus directe et plus efficace à l'installation des réfugiés en pays tiers, conformément à ce que demande le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés?

6. N'est-il pas urgent de faciliter à nouveau la délivrance de visas aux proches des ressortissants syriens qui vivent en Suisse et qui sont titulaires d'un permis B (autorisation de séjour), d'un permis C (autorisation d'établissement) ou d'un passeport suisse, et d'étendre cette procédure facilitée aux proches des ressortissants syriens qui vivent en Suisse mais ne sont titulaires que d'un permis F?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gilli, Ingold, Leuenberger-Genève, Streiff, Vischer Daniel (6)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3351 *n* Ip. **Schmid-Federer. Médecine personnalisée. Créer une banque nationale de données biologiques au lieu de laisser proliférer des banques de données privées étrangères** (08.05.2014)

Le Centre d'évaluation des choix technologiques a récemment publié une étude sur l'utilité de la médecine personnalisée pour les thérapies et la prévention, s'intéressant en particulier à l'enregistrement des biomarqueurs des patients (données génétiques, données biochimiques et autres données corporelles). Les thérapies ciblées que ces données permettent de mettre en place améliorent l'efficacité des traitements et réduisent leur coût; elles permettent aussi de réduire au maximum les effets secondaires, voire de les éviter complètement.

Les grandes banques de données sont également à la base de programmes de recherche et de développement et constituent une ressource précieuse pour la recherche clinique notamment. Selon le Centre d'évaluation des choix technologiques, ce sont surtout des entreprises privées étrangères démarchant directement les consommateurs pour des tests génétiques qui collectent actuellement ce type de données, y compris dans des domaines interdits par les dispositions légales suisses. Ces données risquent donc d'être utilisées pour d'autres fins que celles visées par la loi suisse, à savoir l'amélioration de la qualité de la prévention et des soins médicaux pour tous les patients, et échappent à la recherche suisse.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les préoccupations du Centre d'évaluation des choix technologiques?

2. Des entreprises privées étrangères collectent des données sur des patients domiciliés en Suisse, notamment en proposant des offres directement aux consommateurs, ce qui est interdit dans notre pays. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du nombre de données collectées à ce jour? Peut-il donner un ordre de grandeur?

3. Convient-il que la création d'une banque nationale de données biologiques, telle que proposée par le Centre d'évaluation des choix technologiques, permettrait de prévenir les risques que posent les fichiers de données privés étrangers sur des patients suisses et qu'elle serait non seulement dans l'intérêt des patients mais aussi dans l'intérêt de la recherche publique et privée en Suisse?

4. Envisage-t-il de prendre des mesures à cet effet, par exemple en chargeant le Fonds national suisse de la recherche scientifique de mettre en place un programme d'encouragement et en adaptant les dispositions légales régissant la collecte, l'enregistrement et la transmission des données concernées?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3352 *n* Mo. **Kiener Nellen. Mastectomie et asymétrie mammaire. Prise en charge par la LAMal des opérations correctrices** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter immédiatement les bases légales de manière à ce que les opérations de chirurgie correctrice du deuxième sein en cas de mastectomie et les opérations de réduction mammaire en cas de cancer du sein soient prises en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bertschy, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glanzmann, Gysi, Hadorn, Heim, Kessler, Leuenberger-Genève, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Rickli Natalie, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Voruz (21)

20.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3353 *n* Ip. **Graf Maya. Le commerce de chiens sur Internet est florissant et favorise l'escroquerie et la souffrance des animaux** (08.05.2014)

En Suisse, quelque 500 000 chiens vivent dans 12 pour cent des ménages, près d'un chien sur deux provenant de l'étranger. Environ 21 000 chiens ont été officiellement importés en 2012 (400 chiens par semaine); la tendance est à la hausse. Mais seule une partie des chiens venant de l'étranger est enregistrée. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires part même du principe que près de 60 000 chiens par an sont importés illégalement.

L'élevage de chiens en Suisse ne permet pas de couvrir les besoins, raison pour laquelle notre pays est une mine d'or pour le commerce international de chiots: la marge bénéficiaire des commerçants ou éleveurs étrangers atteint quelque 20 000 ou 30 000 francs pour 20 à 30 chiots par mois. Le problème est que les chiots sont souvent élevés dans les pires conditions à l'étranger. Le commerce illégal de chiens engendre des souffrances pour d'innombrables animaux tout en favorisant la propagation d'épizooties hautement contagieuses.

Le commerce d'animaux légal ou illégal se déroule essentiellement sur des plate-formes Internet. Comme l'ont montré deux études de la Protection suisse des animaux (2012, 2013/2014), environ 80 pour cent des annonces sont douteuses ou peu sérieuses, notamment celles qui concernent les chiens: le plus souvent, les personnes intéressées n'ont aucun moyen de contrôler l'identité du vendeur et de l'animal, ni les lieux de provenance et de séjour de ce dernier, ce qui ouvre une voie royale au commerce illégal de chiens tout en favorisant d'autres intentions fallacieuses ainsi que les affaires de gros sous au détriment du bien-être et de la protection des animaux. Une grande partie despersonnes intéressées et des acheteurs ne connaissent probablement pas ces réalités sordides.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les importations croissantes de chiens du point de vue de la propagation d'épizooties, de la protection des animaux et de la protection des consommateurs?

2. L'interdiction du colportage d'animaux est en vigueur depuis 2012 et vise à lutter contre les importations de chiens illégales, contraires à la protection des animaux et problématiques sous l'angle de la propagation des épizooties. Est-il lui aussi d'avis que cette mesure ne suffit pas?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire d'agir et de légiférer en matière d'importations de chiens en raison de l'augmentation du nombre de cas d'escroquerie à l'égard des consommateurs, et donc des cas de violation de la protection des animaux, considère-t-il qu'il faut faire intervenir les autorités policières, vétérinaires et de poursuite pénale?

4. Comment entend-il contrôler et restreindre le commerce illégal et les importations illégales de chiens?

5. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour lutter contre la prolifération d'annonces peu sérieuses qui nuisent à la protection des animaux et à la protection des consommateurs?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Girod, Glättli, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (14)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3354 *n* Ip. **Graf Maya. Remettre en question la procédure d'autorisation des néonicotinoïdes** (08.05.2014)

En raison de leur toxicité pour les abeilles, l'autorisation de mise sur le marché des trois néonicotinoïdes que sont l'imidaclopride, la clothianidine (produits par Bayer) et le thiaméthoxame (produit par Syngenta) a été suspendue jusqu'à la fin de 2015. D'après Monsieur Jean-Marc Bonmatin, chimiste de renom au Centre national (français) de la recherche scientifique, qui s'exprime dans le no 1/14 de la revue spécialisée "Ecoscope", publiée par l'association Médecins en faveur de l'environnement, les néonicotinoïdes "ont ... été mis sur le marché sans qu'on dispose des bons outils d'évaluation et sur la base des hypothèses erronées des fabricants".

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les propos de Monsieur Bonmatin sont-ils également valables pour la Suisse?

2. Monsieur Bonmatin affirme en outre que les techniques analytiques en cours à l'époque des autorisations n'étaient pas suffisamment sensibles (limite de détection), bien que les néonicotinoïdes soient 1000 à 10 000 fois plus toxiques que les substances actives traditionnelles. Est-ce vrai?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la procédure d'autorisation de manière à ce que l'innocuité des pesticides pour l'homme et pour l'environnement doive être attestée?

4. Est-il lui aussi d'avis que ce sont les autorités compétentes en matière d'autorisation qui devraient être chargées de faire effectuer les analyses nécessaires, aux frais des producteurs?

5. Comment le Conseil fédéral garantit-il l'innocuité pour l'homme et pour l'environnement de l'application cumulée des divers insecticides, herbicides et fongicides avec lesquels les arbres fruitiers et la vigne, par exemple, sont traités jusqu'à 20 fois par an?

6. Est-il prêt à faire réexaminer l'ensemble des substances actives agissant sur le système nerveux central actuellement autorisées en Suisse, sous l'angle de leurs effets à long terme?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Girod, Glättli, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Müller Geri, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (15)

02.07.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3355 *n*** Ip. **Bortoluzzi. Nouvelle loi sur les produits du tabac. Procédés douteux de la part des responsables à l'Office fédéral de la santé publique** (08.05.2014)

Le 24 avril 2014, la section Tabac de l'OFSP a lancé une invitation à participer à la troisième édition du forum destiné aux partenaires de la prévention du tabagisme, qui doit se tenir le 17 juin 2014 à Berne. Il est prévu que la deuxième partie de cette manifestation d'une durée d'un jour soit exclusivement consacrée à la nouvelle loi sur les produits du tabac. Un collaborateur de l'OFSP est chargé de présenter le projet de loi en question. Le programme annonce par ailleurs des interventions de représentants d'ONG anti-tabac et ces ONG pourront exposer leurs attentes quant à la loi sur les produits du tabac. Des séances de travail seront en outre organisées à ce sujet.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment est-il possible que l'OFSP organise une manifestation consacrée à la loi sur les produits du tabac, alors que le projet de loi correspondant n'avait pas encore été rendu public à la date à laquelle l'invitation a été lancée et que la procédure de consultation n'avait pas encore été ouverte?

2. L'OFSP, à titre d'office responsable au sein du DFI, pilotera la procédure de consultation relative au projet de loi et en élaborera les résultats. Est-il acceptable, du point de vue de l'objectivité, que la section Tabac de l'OFSP organise une manifestation et des séances de travail consacrées au thème du tabac en y associant exclusivement des représentants des ONG antitabac? Ne serait-il pas plus judicieux que l'OFSP organise une manifestation de ce type avec la participation de l'ensemble des parties concernées par le projet de loi?

3. En février 2014 déjà, divers médias étaient en possession d'un avant-projet confidentiel de la loi sur les produits du tabac (cf. par ex. l'émission "10 vor 10" de la RTS 1, du 6 février 2014). Comment un avant-projet confidentiel a-t-il pu parvenir aux médias? Des membres de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme ont-ils reçu cet avant-projet confidentiel? Quelles mesures l'OFSP a-t-il prises pour garantir la confidentialité de l'avant-projet et assurer l'égalité de traitement entre toutes les parties concernées par la nouvelle loi?

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Borer, Clottu, de Courten, Favre Laurent, Grin, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Stahl (11)

12.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3357 *n* Ip. **Hardegger. Les logements Energie plus dans la stratégie énergétique du Conseil fédéral** (08.05.2014)

Dans son avis relatif à la motion 13.3205, "Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie plus", le Conseil fédéral relève, comme l'auteur de la motion, que "le parc immobilier suisse ... joue effectivement un rôle clé dans la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique 2050". Mais il rejette la motion en faisant valoir qu'en vertu de l'article 89 alinéa 4 de la Constitution fédérale "la définition des mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments est d'abord du ressort des cantons". Selon l'article 89 alinéa 4 de la Constitution, les cantons ne sont compétents que pour "les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments". Or, les logements Energie plus concernent la production d'énergie et sont donc du ressort de la Confédération. Au demeurant, l'article 89 alinéa 3 de la Constitution dispose expressément que la Confédération "favorise le développement des techniques énergétiques, en particulier dans les domaines des économies d'énergie et des énergies renouvelables". Lorsque la Confédération promeut les techniques destinées à améliorer l'efficacité énergétique, la transformation de logements et la construction de logements Energie plus en vue de la production d'énergie ainsi que l'augmentation de l'efficacité énergétique, elle agit dans le cadre de l'article 89 alinéa 3 de la Constitution. La caractéristique principale des logements Energie plus est qu'ils comportent sur leur toiture et leurs façades des panneaux photovoltaïques produisant de l'énergie. Le Conseil fédéral indique lui-même, dans son message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (p. 55), que "la Confédération ... est libre d'aménager comme elle l'entend les bases et les conditions de ses activités d'encouragement".

Je le prie donc de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Confédération ne fixe-t-elle pas dans la nouvelle loi sur l'énergie les conditions d'un développement de ces techniques énergétiques en imposant le principe d'une prise en compte des logements Energie plus pour la production d'énergie électrique et l'amélioration de l'efficacité énergétique?

2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les logements Energie plus permettent de produire, avec les mêmes moyens financiers, beaucoup plus d'électricité que les petites centrales hydrauliques, et génèrent même des excédents de courant solaire?

Cosignataires: Aubert, Böhni, Candinas, Chopard-Acklin, Friedl, Galladé, Gasser, Glättli, Heim, Jositsch, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Trede, Vischer Daniel (19)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3358 *n* Ip. **Hardegger. Système des forfaits par cas. Manque d'incitations pour éviter les infections nosocomiales** (08.05.2014)

Selon Swiss DRG SA, le système de forfaits par cas vise notamment à "traiter les patients le plus efficacement possible tout en garantissant une qualité élevée". On pourrait donc s'attendre à ce que les prestataires de soins mettent tout en oeuvre pour ne pas exposer les patients à des risques inutiles et à ce que le système de rémunération soutienne ces efforts. Ainsi, les conséquences d'un manque d'hygiène et de manquements dans l'assurance-qualité devraient être sanctionnées par des retenues financières dans le décompte des traitements. Or, en pratique, les infections nosocomiales entraînent une rémunération plus élevée étant donné qu'elles peuvent être comptabilisées à titre de diagnostic supplémentaire ("septicémie à staphylocoques non précisés", "pneumopathie due à Pseudomonas", etc.).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La comptabilisation des infections nosocomiales à titre de diagnostic supplémentaire dans le système de rémunération respecte-t-elle les prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui impose que les traitements soient efficaces, appropriés et économiques?

2. N'entre-t-elle pas en contradiction avec l'objectif d'assurer la sécurité des patients, qui consiste à éviter en premier lieu les infections nosocomiales au lieu de les traiter?

3. La société Swiss DRG SA agit-elle dans le cadre de la loi lorsqu'elle permet de comptabiliser les infections nosocomiales à titre de diagnostic supplémentaire?

4. La composition des organes de la société Swiss DRG SA chargés d'attribuer les codes tarifaires est-elle appropriée pour donner la priorité à la sécurité des patients?

5. Dans quelle mesure la comptabilisation des infections nosocomiales à titre de diagnostic supplémentaire pousse-t-elle les fournisseurs de prestations à privilégier des opérations chirurgicales alors que des traitements conservateurs suffiraient?

6. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les fournisseurs de prestations ne soient plus récompensés, mais pénalisés financièrement lors du décompte des traitements liés à une infection nosocomiale?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Candinas, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gasser, Gilli, Glättli, Graf Maya, Gysi, Heim, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schwaab, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weibel (34)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3361 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Rapport sur la charge fiscale des personnes vivant seules comparée à celle des ménages à plusieurs personnes** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport l'évolution, au cours des dix dernières années, de la charge fiscale supportée par les personnes vivant seules comparée à celle des personnes mariées ou liées par un partenariat. Ce rapport quantifiera également la différence actuelle de la charge fiscale en fonction des divers types de ménages. La différence du coût de la vie qui résulte du fait que le ménage est formé d'une ou de plusieurs personnes sera dûment prise en compte. Le rapport

demandé portera sur différentes catégories représentatives de revenus imposables et englobera un certain nombre de cantons, pour donner un tableau réaliste de la charge fiscale globale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Semadeni, Voruz (12)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3363 ***n*** Ip. **Fridez. Prothèses articulaires métal sur métal défectueuses. Etat des lieux** (08.05.2014)

Des complications sérieuses et invalidantes semblent pouvoir être attribuées à certaines prothèses métal sur métal mises en place dans notre pays. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des problèmes rencontrés avec ce type de prothèses? Quelle serait l'ampleur de la problématique? Des mesures auraient-elles déjà été prises pour évaluer et éviter ces problèmes? Des directives ont-elles été promulguées? Le cas échéant est-il prévu de procéder au rappel des patients opérés avec ce type de prothèses qui sont à ce jour asymptomatiques, afin de procéder à des contrôles permettant d'éviter une éventuelle évolution délétère?

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3364 ***n*** Ip. **Fridez. Assurer un nombre suffisant de places de formation pour les gastroentérologues** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est-il disposé, en collaboration avec les cantons, à créer les conditions nécessaires permettant de doubler le nombre de gastroentérologues formés chaque année en Suisse, soit de faire passer ce nombre de 9 à 18 nouveaux spécialistes par année, afin de répondre à l'augmentation programmée de la demande dans cette discipline, en particulier en rapport avec le dépistage du cancer du côlon?

03.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3366 ***n*** Mo. **Humbel. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires de manière à ce que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit indépendante de la perception de prestations complémentaires et que les cantons puissent fixer une prime de référence applicable aux bénéficiaires de prestations complémentaires.

Cosignataires: Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Hess Lorenz, Lehmann, Müller Leo, Pezzatti, Schneider-Schneiter (8)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3367 ***n*** Mo. **Amherd. Combattre la textopornographie** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification du Code pénal érigeant la textopornographie en infraction.

Cosignataires: Candinas, Darbellay, Glanzmann, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (8)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3368 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Négociations TISA. Le service public n'est pas négociable** (08.05.2014)

1. Le Conseil fédéral doit garantir qu'aucune prestation relevant du service public ne fasse partie de l'offre dans le cadre des négociations TISA.

2. Il est chargé de présenter le mandat de négociation TISA du SECO au moins aux commissions compétentes.

Porte-parole: Fricker

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3369 ***n*** Mo. **(Trede) Glättli. Statistiques nationales sur la participation électorale selon divers critères sociodémographiques** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des dispositions légales prévoyant la récolte régulière, dans toute la Suisse et sur la base des registres des électeurs, de données entièrement anonymisées relatives à divers aspects sociodémographiques de la participation électorale.

A l'heure actuelle, seuls quelques villes et cantons tels que la ville de Saint-Gall ou le canton de Genève établissent des statistiques sur la participation électorale (par ex. selon l'âge ou le sexe). Or, d'après ces statistiques, la part de jeunes ayant participé à la dernière votation est plus élevée que dans l'analyse VOX. Mais il n'est pas possible d'extrapoler de ces statistiques des chiffres pour l'ensemble du pays.

Tant qu'il n'existera pas, pour l'ensemble du pays, des statistiques unifiées sur la participation électorale par âge et selon d'autres critères, toutes les analyses et conclusions resteront de pures spéculations.

La collecte, par l'Office fédéral de la statistique, de données sur la participation électorale selon des critères sociodémographiques constituerait, outre les analyses VOX qui sont effectuées après chaque votation fédérale, un moyen simple de créer plus de transparence dans la discussion sur la participation politique.

En Suisse, chaque animal de rente, chaque chambre d'hôtel et chaque arbre sont répertoriés. La participation électorale selon l'âge mériterait elle aussi qu'on lui accorde de l'importance. Car il n'est pas insignifiant pour notre démocratie que cette participation varie d'une classe d'âge à l'autre.

Cosignataires: Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Thorens Goumaz (5)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

14.3370 ***n*** Mo. **Semadeni. Protection des minorités nationales. Institution d'un groupe de travail** (08.05.2014)

Afin d'améliorer la protection des Yéniches, des Sinti et des Roms, le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail national qui sera chargé de mettre en oeuvre les obligations prévues par la convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez,

Friedl, Glättli, Gmür Alois, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Meier-Schatz, Munz, Naef, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wermuth (45)

25.06.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3371 ***n*** Mo. **Herzog. Droit du mariage et de la famille. Mettre un terme aux réformes douteuses** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le projet de réforme du droit du mariage et de la famille envisagé en relation avec l'avis de droit Schwenzer sur le postulat Fehr Jacqueline 12.3607.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Clottu, Egloff, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gmür Alois, Golay, Grin, Hausammann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pezzatti, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Schibli, Schilliger, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter (42)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3375 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Défis posés par une compensation financière intégrale d'une réforme de l'imposition des entreprises III** (08.05.2014)

La maîtrise des charges résiduelles de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (RIE) constitue un défi majeur pour le projet d'une troisième RIE (arrêté du Tribunal fédéral concernant l'atteinte portée à la liberté de vote et la dissimulation de l'ampleur des pertes de recettes fiscales). Ce projet n'a de chance de l'emporter dans les urnes que s'il s'accompagne d'une compensation financière intégrale et que la compensation en question fait partie intégrante du projet (cf. le séminaire médiatique RIE III du 19 décembre 2013). Des mesures centrées sur les recettes sont impératives à cet égard. Le rapport accompagnant la consultation devra contenir des informations détaillées à ce sujet.

1. A l'exception du Liechtenstein, tous les Etats voisins de la Suisse prélèvent un impôt sur les gains en capital. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'utiliser l'impôt sur les rendements de participations comme instrument permettant de réduire les pertes structurelles de recettes fiscales dues au principe de l'apport en capital (RIE II)? Quels sont les modèles privilégiés pour une imposition des rendements de participations et quel en est le produit potentiel?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser la liste de toutes les carences de la RIE II répertoriées à ce jour et à montrer comment elles peuvent être corrigées et comment les pertes de recette fiscales peuvent être compensées, vu notamment l'atteinte portée à la neutralité de la forme juridique entre actionnaires qui encaissent au cours des ans des milliards de dividendes exonérés d'impôt et personnes qui exercent une activité lucrative indépendante à titre de propriétaires d'entreprises individuelles ou de sociétés de personnes (agriculture, PME, professions libérales, services)?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à corriger l'imposition partielle disproportionnément basse des rendements provenant des droits de participation d'actionnaires détenant une participation qualifiée (10 pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux) ? Dans la négative, pour quelle raison n'y est-il pas disposé?

4. La concurrence fiscale intercantonale est devenue totalement déraisonnable. Le plus récent rapport sur l'efficacité de la péréquation des ressources et de la compensation des charges met en évidence une différence de plus en plus marquée de la charge fiscale selon les cantons. Le Conseil fédéral est-il disposé à discuter activement avec ces derniers des limites à imposer à la concurrence fiscale et à présenter des mesures à ce sujet?

5. Pense-t-il qu'il serait utile de fixer le calendrier de la première consultation officielle relative à l'avant-projet de RIE III de telle sorte qu'au moins le premier paquet de mesures découlant du plan d'action de l'OCDE "Base Erosion and Profit Shifting" (BEPS), adopté en juillet 2013 par les ministres des finances du G-20, puisse y être intégré?

Porte-parole: Kiener Nellen

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3377 ***n*** Ip. **Jans. Améliorer la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale** (08.05.2014)

L'ordonnance du 13 janvier 2010 sur les prairies sèches (OPPS; RS 451.37) prévoit que les objets doivent être conservés intacts (art. 6) et que les cantons, après avoir pris l'avis des propriétaires fonciers concernés et des usagers, doivent prendre les mesures de protection et d'entretien adéquates pour atteindre les buts de la protection (art. 8). Les mesures doivent être prises dans un délai de dix ans à compter de l'inscription des objets à l'annexe 1 (art. 9).

Afin que l'objectif précité puisse être atteint le mieux possible, l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole (OTerm; RS 910.91) pourrait être modifiée en ce sens que les biotopes OPPS d'importance nationale seraient reconnus comme surface agricole utile dès la reprise de leur utilisation au sens de la législation sur la protection de la nature et du paysage. En l'occurrence, il s'agit surtout des prairies sèches (PPS) d'importance nationale situées dans la région d'estivage (foin sauvage). Conformément à l'OPPS, une utilisation de ces dernières dans ce sens répondrait à un intérêt public prépondérant. L'OTerm fait toutefois obstacle à cette utilisation, d'où ma proposition de la modifier comme suit:

Article 19 alinéa 5 lettre c (nouvelle) Surfaces herbagères permanentes:

Pour les prairies sèches d'importance nationale au sens de l'OPPS, la condition selon laquelle le mode d'utilisation doit répondre à une longue tradition ininterrompue tombe si les autres conditions sont remplies.

Ainsi, les exploitants seraient davantage incités à utiliser à nouveau ces surfaces et à les préserver d'un enfrichement et d'un abandon définitifs. En outre, cela permettrait de promouvoir la biodiversité.

Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder à une modification de l'OTerm allant dans ce sens?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bourgeois, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hassler, Kiener Nellen, Landolt, Munz, Ritter, Semadeni, von Siebenthal, Voruz (16)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3379 *n* Ip. Derder. Sécuriser les sites internet suisses par des entreprises suisses (08.05.2014)

Existe-t-il un risque que les Etats-Unis aient accès aux données des comptes bancaires suisses par les entreprises américaines? Si le risque existe, la Confédération ne doit-elle pas imposer la sécurisation des sites suisses par des entreprises suisses appartenant à des entités suisses?

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Feller, Français, Freysinger, Grin, Hiltpold, Lüscher, Moret, Neirynck, Nidegger, Parmelin, Reynard, Rusconi, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm (20)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3386 *n* Ip. Hiltpold. Chantier du CEVA. Interruption de la procédure des appels d'offres du second oeuvre? (02.06.2014)

Je prie le Conseil fédéral de s'assurer auprès des CFF et de l'Etat de Genève (comaîtrise d'ouvrage) que la procédure d'appels d'offres de travaux pour le second oeuvre dans le cadre du chantier du CEVA respecte la législation en vigueur, notamment la mise en soumission sur la base de lots compatibles avec les capacités de production des PME locales, régionales et nationales, en particulier par une séparation des lots par gare et par métier selon les pratiques usuelles (norme suisse SN 506 500 - Code des frais de construction, CFC). Il évaluera le cas échéant la nécessité d'une interruption immédiate des procédures d'appels d'offres en cours.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bourgeois, Clottu, Germanier, Grin, Lüscher, Moret, Nidegger (9)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3391 *n* Ip. Feller. Statut juridique des fonds de compensation AVS/AI/APG (02.06.2014)

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3099, "Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG", le Conseil fédéral, se référant à l'article 107 de la loi sur l'AVS, affirme que "les fonds de compensation AVS/AI/APG sont des établissements publics autonomes dotés de la personnalité juridique et indépendants de l'administration fédérale".

Or, il se trouve que l'article 107 de la loi sur l'AVS se contente de qualifier les fonds de compensation AVS/AI/APG de "fonds indépendants", au crédit desquels sont portées certaines ressources et dont sont débitées certaines prestations.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer, en se fondant sur l'article 107 de la loi sur l'AVS, que les fonds de compensation AVS/AI/APG sont des établissements publics autonomes alors que l'article 107 se contente de mentionner qu'il s'agit de "fonds indépendants"?

2. Est-ce que l'article 107 de la loi sur l'AVS ne signifie pas simplement que les fonds de compensation AVS/AI/APG sont des fonds au travers desquels les liquidités et la fortune de l'AVS, de l'AI et de l'APG sont gérées séparément du reste du budget de la Confédération?

3. Dans quel texte juridique (loi, ordonnance, règlement, etc.) est-il écrit que les fonds de compensation AVS/AI/APG sont des établissements publics autonomes, étant entendu que l'article 107 de la loi sur l'AVS se contente d'évoquer des "fonds indépendants"?

4. Sachant que l'article 174 du règlement du Conseil fédéral sur l'AVS prévoit qu'une des tâches de la Centrale de compensation est de mettre à la disposition de l'Office de gestion des fonds de compensation AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements", quel est le statut juridique de cet Office de gestion? Et quel est son rattachement administratif?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3392 *n* Ip. Feller. Organisation des fonds de compensation AVS/AI/APG (02.06.2014)

En vertu de l'article 174 alinéa 2 du règlement du Conseil fédéral sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), une des tâches de la Centrale de compensation est de mettre à la disposition de l'Office de gestion des fonds de compensation AVS/AI/APG "l'infrastructure nécessaire à une gestion optimale des placements".

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3099, "Liens entre la Centrale de compensation et les fonds de compensation AVS/AI/APG", le Conseil fédéral relève que la Centrale de compensation a mis à la disposition des fonds AVS/AI/APG les installations nécessaires (locaux, informatique, gestion administrative du personnel, mobilier, etc.) à l'accomplissement de leur mission jusqu'au début des années 2000. L'Office de gestion des fonds de compensation ne comptait à l'époque que quatre collaborateurs. Il y avait alors une convention signée entre la Centrale de compensation et les fonds AVS/AI/APG, laquelle a été résiliée en 2005. Depuis lors, les fonds AVS/AI/APG, qui occupent actuellement une quarantaine de collaborateurs, se sont installés dans des locaux distincts de ceux de la Centrale de compensation.

1. Pourquoi les fonds AVS/AI/APG ont soudainement changé leur organisation en 2005 alors que le cadre légal et réglementaire - en particulier l'article 174 alinéa 2 RAVS - n'a pas changé? Est-ce que ce changement d'organisation a été validé par le Conseil fédéral? Si oui, à quelle date?

2. En quoi consiste aujourd'hui l'infrastructure mentionnée à l'article 174 alinéa 2 RAVS, étant entendu qu'il ne peut pas s'agir de la tenue de la comptabilité dès lors que cette question spécifique est traitée à l'article 15 de l'ordonnance du Conseil fédéral concernant l'administration des fonds AVS/AI/APG?

3. Si aucune infrastructure au sens de l'article 174 alinéa 2 RAVS n'est plus mise à la disposition de l'Office de gestion par la Centrale de compensation, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas abrogé cette disposition?

4. Comment expliquer que le nombre de collaborateurs des fonds AVS/AI/APG a passé de 4 à 40 en quelques années?

5. Les charges de personnel et les dépenses de fonctionnement des fonds AVS/AI/APG sont-elles englobées dans le compte d'Etat soumis chaque année à l'approbation du Parlement? Si non, comment le Parlement exerce-t-il la haute surveillance financière sur les fonds AVS/AI/APG?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3395 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Accord de libre-échange transatlantique TTIP/TAFTA. Conséquences pour la Suisse** (03.06.2014)

L'UE et les Etats-Unis sont actuellement en train de négocier un accord de libre-échange transatlantique (TTIP/TAFTA). Cet accord est vivement critiqué dans toute l'Europe, non seulement parce qu'il manque de transparence mais également parce qu'il menace de porter atteinte aux standards écologiques et sociaux européens. Selon Monsieur Didier Burkhalter, président de la Confédération, cet accord pourrait avoir pour conséquence une dégradation des standards en matière d'agriculture et de production des denrées alimentaires également en Suisse.

L'UE et les Etats-Unis sont des partenaires commerciaux importants de la Suisse et le principe du "Cassis de Dijon" permet déjà maintenant aux produits autorisés dans l'UE d'accéder à notre marché, même s'ils ne respectent pas les standards suisses. Dans ce contexte, l'accord pourrait avoir des conséquences négatives pour la Suisse même si elle n'y est pas associée.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle associée aux négociations? Si oui, de quelle manière?

2. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il informer le public de cet accord d'une grande portée?

3. Quels seraient les secteurs touchés par cet accord en Suisse?

4. A quelles conséquences faut-il s'attendre? Dans quelle mesure les secteurs de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, en particulier, sont-ils touchés?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter une atteinte aux standards environnementaux, sociaux et en matière de protection du consommateur en vigueur en Suisse?

Porte-parole: Glättli

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3397 ***n*** Mo. **Quadri. Référendum obligatoire pour les aides destinées à l'étranger** (03.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 140 de la Constitution afin que les aides destinées à l'étranger soient soumises au vote du peuple et des cantons.

Cosignataire: Pantani (1)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3398** ***n*** Mo. **Buttet. La Suisse ne doit plus attendre la guerre nucléaire!** (03.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale sur la protection civile de manière à:

1. ne plus exiger une place protégée par habitant mais un nombre réduit permettant de faire face aux besoins actuels en cas de catastrophes;

2. permettre d'atteindre ce nombre impératif de places protégées au niveau régional en augmentant le temps acceptable pour atteindre l'abri.

Cosignataires: Darbellay, Gschwind, Regazzi (3)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2015 Conseil national. Rejet.

14.3399 ***n*** Ip. **Parmelin. Traité de libre-échange transatlantique entre les Etats-Unis et l'UE. Conséquences directes et indirectes pour notre pays** (03.06.2014)

En novembre dernier, un article paru dans "Le Monde diplomatique" tirait la sonnette d'alarme quant aux conséquences potentiellement dévastatrices que pourrait avoir un Traité de libre-échange transatlantique (TTIP) en négociation entre les Etats-Unis et l'UE sur les compétences des gouvernements, non seulement des Etats parties prenantes à l'accord mais aussi des Etats tiers. Ces derniers seraient contraints dans leurs relations commerciales avec les Etats-Unis et l'UE d'adopter les mêmes règles et normes prévalant dans ce nouveau grand "marché commun". Et tous les secteurs pourraient être concernés, que ce soit la finance, l'immigration, la politique de santé, l'agriculture, etc. Les négociations avançant plutôt rapidement, il faut se préparer au scénario du pire. D'ailleurs, le conseiller fédéral Schneider-Ammann en est conscient puisqu'il souhaiterait "que notre pays accroche son wagon au train ainsi lancé". Je me permets donc de poser les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il éviter que notre pays ne soit contraint d'adopter des réglementations contraires à la volonté populaire mainte fois exprimée en matière de protection de l'environnement, de protection des animaux et de sécurité alimentaire?

2. Dans le cas où les standards inclus dans un tel accord deviendraient la norme, même si la Suisse n'est pas directement partie prenante, quid de l'interdiction de la viande aux hormones, des OGM ainsi que d'autres particularités voulues par la population suisse?

3. Est-il exact que, en matière de protection des investissements privés, le mécanisme de règlement des différends dans le cadre de ce type d'accord se fait devant un tribunal arbitral international, court-circuitant ainsi la justice des Etats eux-mêmes? Si oui, en cherchant à "se greffer" à ce genre d'accord, notre pays ne renoncerait-il pas à une grande partie de sa souveraineté politique?

4. Ce nouveau type de "mégaaccord" international, s'il aboutit, se concrétisera en dehors du cadre réglementaire valable au sein de l'OMC; les entreprises suisses n'ayant pas de filiales dans les pays souscrivant à un tel accord ne sont-elles pas susceptibles de subir un traitement discriminatoire si les règles de l'OMC ne priment plus les normes établies par de tels arrangements? Si oui, quelle appréciation politique le Conseil fédéral fait-il de ce risque important pour nos entreprises et l'économie de notre pays d'une manière générale?

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3400 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Négociations concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE** (04.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, en rapport avec les négociations en cours concernant le rattachement institutionnel de la Suisse à l'UE:

1. Pourquoi le Conseil fédéral se montre-t-il encore aussi pressant sur ce dossier alors qu'il a admis, dans sa réponse à l'interpellation 13.3676, qu'il y avait dans les faits relativement peu de problèmes d'interprétation et d'application des accords entre la Suisse et l'UE, et qu'il ne s'attendait pas à ce qu'ils augmentent à l'avenir?

2. Pourquoi, dans le cadre des négociations avec l'UE, communique-t-il d'une manière qui donne à penser que le rattachement

institutionnel est une requête de la Suisse? N'est-ce pas plutôt l'UE qui est en position de requérant?

3. Le Conseil fédéral sait-il que l'article constitutionnel relatif au but de la Confédération ne mentionne pas seulement la prospérité commune et la sécurité du pays, mais aussi la liberté du peuple et l'indépendance du pays?

4. Est-il exact que le mandat de négociations du Conseil fédéral prévoit la reprise dynamique du droit européen dans tous les domaines réglant l'accès au marché? De quels domaines s'agit-il concrètement?

5. Cela ne revient-il pas aussi à inscrire dans le marbre la libre circulation des personnes, que le peuple suisse souhaite pourtant renégocier en vertu du vote du 9 février 2014?

6. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas, dans ce contexte, adapter impérativement son mandat de négociations et le soumettre une nouvelle fois pour consultation aux Commissions de politique extérieure?

7. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les négociations en cours avec l'UE dans les différents dossiers en suspens (questions institutionnelles, fiscalité, énergie, libre circulation des personnes, etc.) seront poursuivies de manière coordonnée afin d'obtenir des résultats optimaux pour la Suisse?

8. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que des contreparties doivent impérativement être exigées (par ex. concernant l'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes) pour les dossiers dans lesquels l'UE est en position de requérant, par exemple dans le domaine fiscal?

9. Le mandat de négociations du Conseil fédéral prévoit la reprise dynamique du droit européen dans tous les domaines réglant l'accès au marché. Comment le Conseil fédéral garantit-il que des acquis importants pour la Suisse, inscrits dans les accords existants, le resteront (par ex. dans le domaine des transports terrestres)? Est-ce même possible quand le droit européen est repris pour les accords existants et de futurs accords?

Porte-parole: Brunner

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3407 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage** (04.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la LACI pour que les candidats au retour à la vie active après plusieurs années de retrait du marché du travail fassent explicitement partie du groupe de bénéficiaires des mesures de formation telles que prévues à l'article 60 alinéa 2. Cette révision a pour but d'harmoniser l'article 60 alinéa 2 avec l'article 59d actuel de la loi. En mentionnant explicitement les candidats à l'article 60, on leur permet de ne pas être aptes au placement durant la durée des cours de formation (al. 4), ce qui est justement le cas des candidats au retour à la vie active.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Munz, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (16)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3411 *n* Mo. **(Kessler) Flach. Assurance responsabilité civile pour les dentistes qui travaillent 90 jours en Suisse** (05.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications ci-après à l'artice 40 de la loi sur les professions médicales (LPMéd) afin que la sécurité des patients soit garantie et leurs droits respectés:

1. institution d'une assurance responsabilité civile obligatoire pour toutes les personnes qui exercent une profession médicale universitaire;

2. obligation pour les prestataires de services de faire état de la souscription d'une assurance-responsabilité civile.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Estermann, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Neirynck, Parmelin, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (45)

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.

14.3412 *n* Po. **Heim. Réduction des rentes en raison de provisions?** (05.06.2014)

Dans la perspective de la réforme "Prévoyance vieillesse 2020", le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera les points suivants:

1. les formes, les aspects et l'étendue du problème que représentent les provisions et les courtages que les assureurs et les institutions de prévoyance versent aux courtiers soit pour la recherche de nouveaux clients pour les institutions de prévoyance, soit pour l'"entretien des relations avec les assurés";

2. les conséquences qui en découlent pour les assurés et les employeurs;

3. la restitution conformément à l'article 400 CO des provisions et des courtages de ce type par les courtiers aux collectifs d'assurés démarchés;

4. les mesures permettant d'améliorer la réglementation ainsi que la surveillance des courtiers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz (30)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3417 *n* Po. **Feri Yvonne. Placer systématiquement les auteurs de violences domestiques devant leurs actes pour les amener à changer** (05.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le travail qui est fait avec les auteurs de violences domestiques en Suisse et de répondre plus particulièrement aux questions suivantes: où en est le travail thérapeutique avec les auteurs de

violences domestiques? Les offres qui existent dans ce domaine sont-elles mises à profit ? Qu'en est-il de l'obligation de consulter un spécialiste ou de participer à un programme de formation proposé par les autorités? Y a-t-il dans ce domaine des lacunes et comment faire pour les combler?

Plusieurs modifications législatives introduites aux échelons tant fédéral que cantonal, notamment, ont permis de renforcer notablement au cours de la dernière décennie la panoplie des moyens de lutte contre les violences domestiques et de protection des victimes. Les violences domestiques n'en demeurent pas moins l'un des principaux problèmes de la société d'aujourd'hui: ainsi, en 2013, selon la Statistique policière de la criminalité, 24 personnes sont décédées suite à des violences intrafamiliales, ce qui signifie que celles-ci ont causé en moyenne la mort d'une personne toutes les deux semaines. Une étude européenne récente démontre par ailleurs qu'une femme sur cinq a subi des violences de la part de son partenaire (cf. fra.europa.eu). D'après une étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, la société suisse dépense chaque année entre 164 et 287 millions de francs pour traiter les conséquences des violences domestiques.

Chercheurs et praticiens s'accordent à penser qu'une amélioration sensible de la situation en matière de violences domestiques passe par des efforts accrus dans le domaine du travail thérapeutique. De fait, seule la responsabilisation effective des auteurs de violences les amènera à y renoncer définitivement. Les résultats du projet PNR60 de Gloor et Meier montrent que ce n'est pas parce qu'une victime de violences donnée n'en subit plus que l'auteur a cessé pour autant d'être violent, car il reproduit souvent ce schéma sur un nouveau partenaire.

La Convention d'Istanbul que la Suisse a signée en 2013 (cf. notamment l'interpellation 14.3257) reconnaît elle aussi que le travail thérapeutique avec les auteurs de violences domestiques est indispensable pour les amener à changer de comportement: l'article 16 fait obligation aux parties contractantes de prendre les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour établir ou soutenir des programmes visant à apprendre aux auteurs de violences domestiques à adopter un comportement non violent dans les relations interpersonnelles. Ne serait-ce que pour préparer la mise en oeuvre de cette convention, il y a lieu de se confronter de manière approfondie aux auteurs de violences domestiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz (18)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3418 *n* Ip. **Ingold. Engagement financier de l'OFSP pour la prévention** (05.06.2014)

La nouvelle campagne de prévention contre le sida mise sur l'originalité et les tendances actuelles pour trouver écho auprès de la population. La vidéo qui est déjà visible et les affiches qui ne le sont pas encore, dont les acteurs seront choisis par un casting, posent un grand nombre de questions en ce qui concerne l'efficacité de la campagne et les moyens mis à disposition pour la prévention contre le sida dans le contexte de la pertinence des domaines de prévention du point de vue social et sanitaire. En 2013, le nombre de contaminations annoncées à l'OFSP a diminué de 8 pour cent, ce qui confirme la légère tendance à la baisse depuis 2009. Selon un sondage représentatif effectué par l'institut d'étude de marché et de sondage GfK, 89 pour cent des Suisses ne se sentent que peu ou pas menacés par le VIH. Dans la liste des dix maladies ou accidents qui représentent la plus grande partie de la charge de morbidité, c'est la dépression qui représente la plus grande charge avec un total de 10,3 points (dans le contexte du message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé du 30 septembre 2009). Les rapports sexuels non protégés n'obtiennent que 0,7 point. Ce sont des chiffres dont il faut tenir compte.

Selon les statistiques de la santé de 2009 sur la répartition des causes de mortalité et sur les années potentielles de vie perdues avant l'âge de 70 ans, ce sont les maladies cancéreuses qui sont les causes principales de décès prématurés (37 pour cent), les suicides représentent 12 pour cent des causes de décès prématurés et les maladies infectieuses seulement 2 pour cent.

Malgré ces statistiques, l'OFSP accorde depuis de nombreuses années un budget constant à la prévention contre le VIH (2 millions par année pour les campagnes).

Les questions suivantes se posent:

1. Quels sont les critères qui déterminent le choix des projets de prévention ou des stratégies et l'attribution des fonds?

2. Quels sont les critères qui déterminent l'efficacité de la prévention et en particulier l'efficacité de la campagne de prévention sur les groupes cibles les plus importants?

3. Apparemment, la population se sent peu menacée par le VIH, mais l'est en revanche par le burn-out et la dépression, qui sont souvent une cause directe ou indirecte des suicides. Comment le Conseil fédéral répond-il à l'inquiétude profonde de la population face aux maladies psychiques qui sont de plus en plus répandues? Comment adapte-t-il ses mesures de prévention aux besoins actuels?

4. Dans le chapitre "Aperçu de la situation actuelle" du message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé, le Conseil fédéral explique que la législation en matière de prévention, de promotion de la santé et de détection précoce manque d'homogénéité et de clarté et qu'elle présente des lacunes importantes. Comment compte-t-il les combler dès lors que la loi a été rejetée?

Cosignataires: Gschwind, Regazzi, Streiff (3)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3420 *n* Ip. **Portmann. Echange automatique de renseignements. Coût et sécurité des données** (05.06.2014)

Le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre l'échange automatique de renseignements (EAR) pour les comptes étrangers. Des données concernant des Suisses sont touchées. Cette approche, qui met en cause la relation entre l'Etat et le citoyen, soulève au surplus des questions techniques et financières.

1. Comment le Conseil fédéral entend-t-il assurer la conservation et la sécurité des données provenant de l'étranger?

2. Peut-il en garantir la sécurité?

3. Peut-il garantir qu'aucun service secret étranger ni aucune organisation criminelle n'auront accès à ces données?

4. Combien coûtera la sécurité des données et comment ce coût éevoluera-t-il, selon lui? Y a-t-il des cas où le coût de la sécurité des données n'a pas augmenté ? Ne s'agit-il pas seulement d'exceptions qui confirment la règle?

5. Qui supportera le coût du stockage des données ? Le contribuable finira-t-il par payer la conservation de ses données fiscales?

6. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'utiliser ce genre de données à des fins de déclaration fiscale?

03.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3425 ***n*** Po. **Gysi. Contrôler la remise de cannabis** (11.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre activement les pratiques des cantons et des villes en matière de régulation du cannabis ainsi que l'évolution de la situation au niveau international et d'établir un rapport à ce sujet. Il informera ainsi de manière périodique les cantons, les villes et les milieux intéressés de l'évolution de la situation au niveau tant national qu'international. Le Conseil fédéral est également chargé de présenter au Parlement d'ici à 2017 un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations pour l'avenir.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Friedl, Gilli, Girod, Glättli, Gross Andreas, Hardegger, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weibel, Wermuth (46)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3431 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Taxe d'incitation sur les pesticides** (12.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte législatif prévoyant le prélèvement d'une taxe d'incitation sur les pesticides.

Porte-parole: Schelbert

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3432 ***n*** Ip. **Feller. Gouvernance de la médecine hautement spécialisée** (12.06.2014)

L'article 39 alinéa 2bis de la LAMal prévoit que dans le domaine de la médecine hautement spécialisée, les cantons soient tenus d'établir conjointement une planification pour l'ensemble de la Suisse. En exécution de cette disposition, les cantons ont adopté la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS). Cette convention a institué deux organes: l'organe de décision, qui détermine les domaines de la médecine hautement spécialisée qui nécessitent une concentration au niveau suisse et prend les décisions de planification et d'attribution, et l'organe scientifique.

1. En vertu de l'article 1er de la CIMHS, la médecine hautement spécialisée comprend les domaines de la médecine qui se caractérisent par la rareté de l'intervention, par leur haut potentiel d'innovation, par un investissement humain ou technique élevé et par des méthodes de traitement complexes. Au minimum trois de ces critères doivent être remplis, celui de la rareté de l'intervention devant toutefois toujours l'être.

Le Conseil fédéral, considère-t-il que les critères mentionnés à l'article 1er de la CIMHS sont suffisamment précis pour distinguer sans arbitraire les domaines qui relèvent de la médecine hautement spécialisée de ceux qui n'en relèvent pas? Quel est, par exemple, le nombre annuel d'interventions nécessaire pour qu'un domaine ne soit pas rattaché à la médecine hautement spécialisée?

2. En vertu de l'article 4 alinéa 4 chiffre 3, de la CIMHS, les décisions d'attribution des mandats de prestations aux hôpitaux doivent être prises notamment en fonction des activités de ceux-ci en matière de recherche et d'enseignement.

Est-ce que ce critère n'a pas pour seul but de favoriser les hôpitaux universitaires au détriment des établissements privés? En d'autres termes, est-ce que ce critère n'a pas un côté discriminatoire, incompatible avec la logique de l'article 39 LAMal?

3. Est-ce que l'organe de décision consulte les milieux intéressés avant de rendre ses décisions? Si oui, selon quelles modalités?

4. L'organe scientifique se compose exclusivement de professeurs. Dans un souci de diversité, ne serait-il pas judicieux d'y intégrer également quelques représentants de sociétés médicales?

5. Qui exerce la haute surveillance sur l'organe de décision et l'organe scientifique? L'Assemblée fédérale? Les parlements cantonaux?

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3437 ***n*** Ip. **Estermann. Oui à nos symboles nationaux!** (12.06.2014)

En Suisse, nous sommes à la traîne en ce qui concerne notre manière d'appréhender les symboles nationaux, comme par exemple le drapeau national à l'étranger. Dans d'autres pays, il est presque impensable qu'un représentant de l'Etat soit pris en photo ou apparaisse à la télévision sans la présence d'un emblème national.

En Suisse, beaucoup de particuliers démontrent leur appartenance à notre pays en faisant flotter dans leur propriété ou sur leur habitation notre drapeau. Malheureusement, presque aucun drapeau ne flotte sur les bâtiments publics et officiels (bâtiments du gouvernement, écoles, universités, centres de formation).

Une grande incertitude règne souvent pour cette raison, en particulier dans les écoles. De nombreux parents se plaignent que les enfants qui portent à l'école un "T-shirt suisse" ou une casquette arborant la croix suisse sont priés de ne plus le faire, ou dit plus simplement, n'ont plus le droit de le faire.

L'été est la période des courses d'écoles et des camps scolaires. Des parents m'ont là aussi indiqué que leurs enfants n'avaient pas le droit de suspendre un drapeau suisse au-dessus de leur lit durant les camps.

Lorsque, à la demande des enfants, un drapeau suisse a été peint sur le mur d'une cour d'école, il a fallu le faire disparaître. La directrice de l'école aurait constaté avec stupeur qu'un drapeau suisse, notamment, avait été peint. Selon elle, le drapeau aurait provoqué un malaise au sein de l'école. Elle aurait donc prié les enfants de recouvrir ce drapeau ou de le faire disparaître le plus vite possible.

Ce sont les cantons qui sont compétents en ce qui concerne les écoles (art. 62 de la Constitution fédérale). J'aimerais tout de même poser quelques questions à notre Conseil fédéral, car il s'agit là de symboles nationaux suisses:

1. Que pense-t-il de l'apparition de tels incidents et de telles tendances dans les écoles suisses?

2. Les symboles nationaux suisses (hymne national, drapeau) ne méritent-ils pas une place plus importante dans notre société? Qui a la compétence d'interdire un symbole national dans une école ou sur un site (par ex. site de l'Exposition nationale en 2002)?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le pavoisement est adapté et suffisant dans notre pays? Si non, comment compte-t-il remédier à cette situation?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog, Rösti (3)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3439 *n* Mo. **Schelbert. Interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé** (13.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte législatif prévoyant d'interdire les pesticides particulièrement dangereux pour l'environnement et la santé.

Cosignataires: Chevalley, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Guhl, Hardegger, Müller Geri, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Rytz Regula, Semadeni, von Graffenried, Weibel (14)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3440 *n* Ip. **Schmid-Federer. Décisions relatives aux demandes de visas humanitaires. Tenir compte du bien des enfants** (13.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de demandes d'asile ont-elles été déposées et traitées durant la période du 1er janvier 2009 au 29 septembre 2012? Auprès de quelles ambassades suisses ont-elles été déposées? Combien de demandes d'asile étaient-elles encore pendantes au moment de l'abrogation de l'article 20 LAsi, qui garantissait la possibilité de présenter des demandes d'asile à l'étranger? Combien d'entre elles avaient-elles été déposées par des femmes ayant des enfants ou par des enfants non accompagnés? Combien de demandes ont-elles pu être traitées et combien sont-elles actuellement encore pendantes?

2. Combien de demandes de visas humanitaires ont-elles été déposées et déjà traitées? Dans quelles ambassades ont-elles été déposées? Combien d'entre elles sont-elles actuellement encore pendantes?

3. Comment les auditions se déroulent-elles dans les ambassades suisses? Comment garantit-on que les collaborateurs des ambassades qui procèdent aux auditions jouissent de connaissances suffisantes pour prendre des décisions en matière d'asile?

4. Les décisions relatives à l'entrée en Suisse tiennent-elles compte du bien-être des enfants et des situations spécifiques des femmes?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3442 *n* Mo. **Herzog. Mesures visant à réduire le nombre d'interruptions de grossesse** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures visant à réduire de manière significative et durable le nombre d'interruptions de grossesse. La Suisse doit se fixer pour objectif d'atteindre le taux d'interruptions de grossesse le plus bas d'Europe.

A titre de mesures immédiates, on pourrait:

1. prévoir un temps de réflexion de trois jours avant une interruption de grossesse;

2. interdire les mesures visant à identifier le sexe du foetus avant la treizième semaine de grossesse (afin d'éviter les avortements sélectifs lorsque les foetus sont de sexe féminin);

3. renforcer les offres de conseil avant une interruption de grossesse;

4. améliorer les statistiques relatives aux interruptions de grossesse en Suisse de sorte qu'il soit possible d'en analyser les causes ; le nombre des interruptions de grossesse saisies dans le système Tarmed devra par ailleurs être publié.

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Nidegger, Schibli, Schwander, Streiff, von Siebenthal (12)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3443 *n* Mo. **Groupe BD. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Prise en charge des frais** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi aux termes duquel les banques assumeront la totalité des frais déjà engendrés pour l'administration fédérale par le règlement du litige fiscal entre les banques suisses et les Etats-Unis et des frais encore à venir. Ces frais seront répartis entre les banques impliquées dans le règlement du litige fiscal, en fonction de critères objectifs simplifiés.

Porte-parole: Landolt

19.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3444 *n* Mo. **Groupe BD. Déductibilité fiscale des amendes** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les article 59 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 25 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de manière à ce que les amendes et les autres sanctions financières à caractère pénal ne puissent pas être considérées comme des charges commerciales.

Porte-parole: Landolt

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3445 *n* Ip. **Rytz Regula. Blanc-seing pour l'héliski dans les régions protégées?** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral a décidé le 14 mai 2014 d'interrompre à court terme le réexamen des places d'atterrissage en montagne (PAM), qu'il avait ordonné en 2000. Cette décision a de quoi surprendre. En effet, il y a moins d'une année, il a pourtant affirmé, dans sa réponse à l'interpellation 13.3240, qu'il allait continuer d'appliquer la procédure d'examen des PAM définie dans le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), en ayant pour but de "prévenir les atteintes aux objectifs de protection engendrées par le trafic aérien".

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il résoudre les conflits avérés existant autour des régions protégées d'importance nationale après l'interruption de la procédure de réexamen?

2. Est-il prêt à mandater un autre office fédéral afin de résoudre le conflit d'objectifs existant encore autour des régions inscrites

à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)?

Cosignataires: Böhni, Fluri, Friedl, Gasser, Gilli, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Riklin Kathy, Semadeni, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (19)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3447 *n* Mo. **Barazzone. Activités de la Poste suisse à l'étranger. Faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est charge de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser toutes les opérations de Car Postal France ne respectant pas strictement les objectifs stratégiques (2013-2016) assignés à la Poste Suisse SA par le Conseil fédéral (FF 2012 8999 ss), en particulier l'obligation de générer une "croissance rentable" (eh. 2.2.), l'obligation de poursuivre ses activités à l'étranger dans le secteur du transport public "à condition que les risques restent supportables et qu'une rentabilité durable soit garantie" (ch. 2.5) et l'obligation de renforcer l'activité principale en Suisse ... et garantir ou augmenter de maniere durable la valeur de l'entreprise (ch. 5).

Cosignataires: Buttet, Germanier, Graf-Litscher, Lehmann, Mahrer, Moret, Nordmann, Regazzi, Rickli Natalie, Tornare (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3453 *n* Po. **Frehner. Contrôle des dispositions régissant l'obligation d'entretien** (17.06.2014)

Je charge le Conseil fédéral de contrôler dans quelle mesure les dispositions légales régissant l'obligation d'entretien entre conjoints vivant séparément et entre divorcés respectent le principe constitutionnel de l'interdiction de l'arbitraire (art. 9 Cst.) et celui de la dignité humaine (art. 7 Cst.); il présentera ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Egloff, Killer Hans, Knecht, Landolt, Schneider-Schneiter, Stolz (6)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **14.3459 *n*** Mo. **Freysinger. Passeports et cartes d'identité. Egalité de traitement** (17.06.2014)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que l'administration n'accepte en aucun cas (sauf cas médical grave) des photos pour passeports et cartes d'identité où le visage est partiellement couvert ou voilé.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Buttet, Clottu, Grin, Gschwind, Hausammann, Müri, Parmelin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Wobmann (14)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3461 *n* Mo. **Barazzone. Ne pénalisons pas les agriculteurs pour la récolte 2014!** (17.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter des mesures transitoires, limitées à l'exercice 2014, destinées à maintenir à leur niveau de 2013 les contributions particulières pour la culture du colza et les contributions Extenso pour les surfaces cultivées par tradition en zone limitrophe étrangère.

Cosignataires: Bourgeois, Buttet, Gschwind, Parmelin, Ritter (5)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3463 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Mieux piloter l'immigration en provenance d'Etats tiers** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer et de rendre compte s'il y a lieu de piloter et de limiter davantage l'immigration en provenance d'Etats tiers. Le cas échéant, il sera pris en compte les mesures concrètes suivantes, que le PLR prône depuis 2009:

1. Renforcer les critères d'intégration. La délivrance d'une première autorisation de séjour est subordonnée à la conclusion et au respect d'une convention d'intégration.

2. Subordonner à la conclusion et au respect de conventions d'intégration le regroupement familial de personnes issues d'Etats tiers.

3. Ne pas renouveler l'autorisation lorsque la personne est incapable de subvenir à ses besoins sans solliciter régulièrement des aides sociales.

4. Exclure les nouveaux arrivants de l'aide sociale pour une durée de trois à cinq ans.

5. Revoir l'ensemble de la procédure pour les étrangers admis à titre provisoire, notamment la possibilité de renverser le fardeau de la preuve.

Porte-parole: Fluri

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3464 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Procédures d'asile accélérées également pour les ressortissants d'Etats sûrs** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport si les demandes d'asile déposées par des ressortissants d'Etats sûrs peuvent bénéficier d'une procédure accélérée.

Porte-parole: Moret

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3468 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Fiscalité des familles. Mettre fin à certaines inégalités de traitement** (18.06.2014)

Dans le cadre des travaux de révision de la fiscalité des familles (au sens large), le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions de révision de la LIFD et de la LHID visant à:

1. mettre fin à l'inégalité de traitement en matière d'imposition des pensions alimentaires versées pour des enfants mineurs et majeurs et

2. harmoniser au mieux le régime des déductions pour enfants entre les couples mariés et divorcés.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (14)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3470 ***n*** Po. **Reynard. Droit de vote à 16 ans et renforcement de l'éducation à la citoyenneté** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'un abaissement du droit de vote à 16 ans, accompagné d'un renforcement de l'éducation à la citoyenneté et d'une campagne de sensibilisation politique et d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bertschy, Caroni, Derder, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Fridez, Friedl, Germanier, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Mahrer, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Munz, Naef, Noser, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Trede, Voruz, Wermuth (30)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3476 ***n*** Mo. **Herzog. Subventions de la Confédération. Plus de transparence** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des conventions avec les institutions (oeuvres d'entraide, ONG, associations sportives et institutions culturelles) auxquelles il accordera de nouvelles subventions pour qu'elles doivent publier, dans leur rapport d'activité annuel (ou le rapport rédigé à ces fins), et le cas échéant sur leur site Internet, la somme totale des subventions étatiques qu'elles ont reçues au cours du dernier exercice, mais aussi le pourcentage que ces subventions représentent sur la totalité de leurs recettes, ainsi que, dans le cadre de mandats de prestations basés sur des lois et des ordonnances, la contrepartie exacte qu'elles ont touchée et la base légale sur laquelle cette dernière se fonde. Il n'est en revanche pas nécessaire d'y faire figurer les commandes de biens de consommation émanant des autorités fédérales et les mandats obtenus suite à des appels d'offres. Ces chiffres doivent être placés de manière bien visible et accompagnés du logo de la Confédération suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Brunner, Büchler Jakob, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gmür Alois, Keller Peter, Lohr, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (32)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3478 ***n*** Mo. **Frehner. Interdire la revente de billets à prix majoré** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) afin que les billets d'entrée à des concerts, des manifestations sportives, etc. ne soient pas revendus à un prix supérieur à celui fixé par l'organisateur.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Hausammann, Hess Lorenz, Nussbaumer, Reimann Lukas, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Trede (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3479** ***n*** Mo. **Glanzmann. Définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal pour la formation de pilotes sur les Pilatus PC-21** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'entier de la formation des pilotes sur les Pilatus PC-21 soit dispensée à Emmen, de définir Emmen comme étant l'emplacement d'engagement principal et donc d'y transférer le centre de compétences d'exploitation pour les appareils à voilure fixe.

Cosignataires: Brand, Büchler Jakob, Estermann, Gmür Alois, Gschwind, Keller Peter, Müller Leo, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schilliger, Schläfli, Vitali, Vogler (14)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2015 Conseil national. Rejet.

14.3480 ***n*** Mo. **Reynard. Art spolié. Renforcer à l'échelle internationale le caractère contraignant des principes de Washington** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager au niveau multilatéral pour que le caractère contraignant des Principes de la Conférence de Washington applicables aux oeuvres d'art confisquées par les nazis (Principes de Washington) soient renforcés et que leur champ d'application soit étendu aux acteurs privés (marchands d'art), aux fondations et à des organismes similaires.

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz (14)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3482** ***n*** Ip. **Binder. Accord sur les transports terrestres. Conséquences de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE** (18.06.2014)

Le Conseil fédéral a adopté le 18 décembre 2013 le mandat de négociation qui vise à conclure un accord institutionnel avec l'UE. Il considère en effet qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de définir des mécanismes permettant d'adapter les accords portant sur l'accès au marché aux développement de l'acquis communautaire et d'assurer une interprétation homogène de ces accords, et que la réalisation de cet objectif passe par une solution institutionnelle.

Concernant ces négociations, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences l'accord institutionnel entraînerait-il pour l'accord sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (accord sur les transports terrestres)? Quels aspects seraient-ils directement touchés et appelleraient-ils des négociations immédiates?

2. Qu'adviendrait-il concrètement de l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche applicable aux poids lourds si l'UE exigeait qu'elle fasse l'objet de modifications? Ces modifications rendraient-elles caduques la réglementation suisse? Quelles seraient les conséquences pour la population en termes de pollution sonore et plus généralement en termes d'embouteillages en Suisse?

3. Que se passerait-il si l'UE autorisait les écocombis (également appelés mégacamions ou "gigaliner") à rouler sur tout son territoire? La Suisse devrait-elle automatiquement faire de même, malgré l'interdiction qui dans la loi sur la circulation routière frappe ce type de véhicules? A combien reviendrait alors la nécessaire adaptation des infrastructures (routes, tunnels, ponts) et à combien s'élèverait le surcoût annuel de l'entretien pour les différents types d'infrastructure?

4. Le Conseil fédéral plaide actuellement pour une politique des transports qui comporte des projets en matière de tarification de la mobilité (ou de tarification routière, c'est pareil), de redevan-

ces pour l'utilisation des tunnels ou encore de renchérissement des carburants (projet FORTA): faut-il y voir un signe avant-coureur de la conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il s'y prendre pour qu'un accord institutionnel ne vide pas de sa substance la politique suisse de transfert du trafic, avec sa RPLP, sa limite de poids fixée à 40 tonnes et sa NLFA à plus de 30 milliards de francs, et que les investissements et efforts consentis dans ce domaine ne l'aient pas été en vain?

6. Que ferait le Conseil fédéral si l'UE, en opposition avec la Constitution, exigeait des couloirs de transport supplémentaires ou l'aménagement des axes de transit routier?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3484 *n* Ip. **(Voruz) Kiener Nellen. Le salut nazi est-il autorisé?** (18.06.2014)

Dans sa réponse à ma question 14.5192 "Interdire le salut nazi", le Conseil fédéral répond qu'à ses yeux la situation n'a pas changé depuis 2011 lorsqu'il a été décidé de ne pas modifier le Code pénal et le Code pénal militaire. Dès lors il serait intéressant que le Conseil fédéral informe le Conseil national sur la situation actuelle en 2014 en Europe. Dès lors,

1. le Conseil fédéral peut-il nous informer quelle est la situation juridique dans les pays de l'Union européenne concernant l'interdiction des symboles de reconnaissance nazie ou d'idéologie raciste?

2. peut-il aussi nous renseigner sur les conséquences de telles interdictions (statistiques des condamnations notamment)?

Cosignataires: Chevalley, Darbellay, Feller, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gross Andreas, John-Calame, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Neirynck, Nordmann, Perrinjaquet, Reynard, Rossini, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, van Singer (25)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Kiener Nellen.

x **14.3485 *n*** Ip. **Schibli. Conséquences sur l'agriculture d'un accord institutionnel avec l'UE** (19.06.2014)

Dans le cadre d'une discussion portant sur un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. En matière de protection des animaux, quels sont les domaines dans lesquels la Suisse a des dispositions plus strictes que l'UE (transports d'animaux, etc.) et comment faudrait-il les adapter?

2. L'UE et les Etats-Unis sont actuellement en train de négocier un accord de libre-échange transatlantique (TTIP). Dans quelle mesure l'agriculture suisse serait-elle concrètement touchée si nous avions un accord institutionnel avec l'UE (dans quels domaines, quels aliments, quels modes de production, etc.)?

3. La Suisse devrait-elle, en cas d'accord institutionnel dans le secteur agricole, adopter la politique agricole commune (PAC) en entier ou en partie, afin de garantir la liberté d'accès au marché des deux parties? Quelles parties de la PAC seraient-elles concrètement touchées?

4. La reprise automatique du droit dans le domaine des quatre libertés fondamentales ne mènerait-elle pas automatiquement à un accord de libre-échange entre la Suisse et l'UE? Si ce n'est pas le cas, comment la Suisse compte-t-elle éviter un tel accord?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3486 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Pour une régulation appropriée des reports de pertes** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les conséquences économiques et financières d'une réduction appropriée du nombre d'exercices pendant lesquels des pertes peuvent être déduites du bénéfice net imposable des personnes morales. Conformément à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (art. 67 LIFD) et à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 25 al. 2 LHID), les pertes des sept exercices précédant une période fiscale donnée peuvent être déduites du bénéfice net de cette période. Le rapport demandé exposera les conséquences respectives d'une réduction à cinq ans et à trois ans. Le contexte juridique international sera dûment pris en compte.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schneider Schüttel, Schwaab, Tschümperlin, Voruz (13)

19.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3489 *n* Po. **Aeschi Thomas. Après le non au Gripen. Possibilité de référendum dans le cadre des grands objets financiers** (19.06.2014)

L'instauration d'un référendum financier ainsi que ses avantages et ses inconvénients du point de vue financier et institutionnel doivent être analysés et présentés dans un rapport.

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3491 *n*** Ip. **Fehr Hans. Conséquences d'une reprise de l'acquis communautaire sur l'ordre juridique suisse** (19.06.2014)

La Suisse et l'UE sont liées par bien plus d'une centaine d'accords, qui assurent notamment l'accès réciproque aux marchés et instituent une coopération dans les domaines les plus divers. Les accords qui régissent l'accès réciproque aux marchés reposent pour la plupart d'entre eux sur le droit européen. Aussi les négociations en vue de la conclusion d'un accord institutionnel soulèvent-elles les questions suivantes:

1. Si la Suisse devait reprendre l'acquis actuel, quels sont les actes, et plus précisément les dispositions, qu'il faudrait alors modifier?

2. Quelles conséquences concrètes cela aurait-il pour notre système de démocratie directe?

3. Quelles conséquences concrètes cela aurait-il pour les cantons et notre système fédéral?

4. Est-il exact que la Suisse ne pourrait plus voter sur l'élargissement de la libre circulation des personnes à d'autres pays tels que la Serbie ou la Turquie, puisque cette libre circulation serait automatiquement reprise dans notre droit?

5. Quelles seraient les conséquences financières d'une telle reprise de l'acquis?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Gössi, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pieren, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Rusconi, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (43)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3494 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Aide sociale pour les immigrés** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après, qui concernent l'aide sociale pour les immigrés:

1. Comment entend-il procéder pour limiter l'aide sociale pour les immigrés conformément à l'article 121a de la Constitution fédérale?

2. En particulier, prévoit-il de prendre des mesures propres ou d'adresser des recommandations aux cantons (lois cantonales sur l'aide sociale) pour exclure de l'aide sociale les immigrés qui exercent en Suisse une activité lucrative d'une durée inférieure à douze mois, mais aussi les immigrés titulaires d'un contrat de travail temporaire qui n'ont pas d'emploi fixe?

3. A la mi-janvier 2014, le Conseil fédéral a annoncé que les personnes issues des Etats de l'UE/AELE qui viennent en Suisse uniquement pour chercher du travail ne recevront plus l'aide sociale. Cette annonce a-t-elle été mise en oeuvre? Dans la négative, d'ici à quand le Conseil fédéral prévoit-il de le faire? Les cantons se tiennent-ils à cette règle? Dans la négative, lesquels ne le font pas?

4. Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral devrait-il inciter la Conférence suisse des institutions d'action sociale à réviser ses directives, qui sont en partie contraignantes pour les cantons, et à restreindre l'aide sociale pour les immigrés?

Porte-parole: Müller Thomas

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3497 *n* Mo. **Tschäppät. Encourager de manière efficace les recherches sur la provenance d'oeuvres d'art** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de prévoir les ressources financières nécessaires pour que des recherches sur la provenance de toutes les oeuvres acquises depuis 1933 soient effectuées dans les musées publics et les collections de tiers, en collaboration avec les cantons (CDIP) et les associations de musées, et pour que les résultats de ces recherches soient publiés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, de Buman, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasche, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Meier-Schatz, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Trede, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Wermuth (30)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3499 *n* Mo. **(Lehmann) Lohr. Immissions de bruit lors de la construction et l'exploitation d'installations sportives. Sécurité juridique** (19.06.2014)

L'ordonnance sur la protection contre le bruit de la Confédération devrait contenir une annexe réglant les immissions de bruit admises pour la construction, la transformation et l'exploitation des installations sportives, de sorte que les intérêts de la population vivant aux alentours ainsi que les besoins des associations sportives soient pris en compte de manière appropriée.

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lohr.

14.3500 *n* Po. **(Lehmann) Schneider-Schneiter. Autoriser les fusions de communes intercantonales** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les mesures à prendre pour permettre à des communes situées de part et d'autre d'une frontière cantonale de fusionner. Il indiquera notamment à quels obstacles juridiques ou politiques ces fusions se heurtent aujourd'hui, comment il serait possible de réduire ou d'éliminer ces obstacles, et enfin, comment apporter à cette question une réponse nationale unifiée pour l'ensemble du territoire.

Nombre de communes sont trop petites pour pouvoir agir efficacement, et une fusion avec une ou plusieurs autres communes leur permet à la fois d'améliorer le service proposé et de baisser son coût. Le canton de Glaris a du reste agi dans ce domaine en précurseur. Or, eu égard aux tailles respectives des cantons, au tracé irrégulier des frontières cantonales et au nombreuses enclaves, la solution optimale réside souvent dans la fusion entre communes appartenant à deux cantons différents. Mais en l'état actuel du droit, c'est quasiment impossible.

Comme ces questions sont appelées à se poser de plus en plus fréquemment et que les cantons ne manqueront pas d'y être confrontés, il vaut mieux s'en préoccuper dès aujourd'hui afin d'être prêt le moment venu.

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Schneider-Schneiter.

x **14.3502 *n*** Ip. **Trede. Importations de trophées de chasse contraires à la protection des animaux** (19.06.2014)

Il semblerait que quelque 2000 chasseurs suisses participent chaque année à des voyages à l'étranger très discutables, avec pour seul but de rapporter un trophée de chasse.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il ces expéditions à l'étranger pour ce qui est:

a. de la protection des animaux (notamment dans de nombreux pays en transition ou en développement, où les législations sur la protection des animaux et sur la chasse sont inexistantes ou réduites à la portion congrue);

b. de l'éthique (abattage de "personnalités animales" telles que l'éléphant ou le babouin, qui sont liées par des liens sociaux

très étroits et dont il est prouvé que la perte d'un congénère peut avoir un effet traumatisant, et abattage d'espèces menacées d'extinction).

c. de la protection des espèces (notamment dans des pays en transition ou en développement où il n'existe pour ainsi dire aucune gestion scientifique des populations et où la corruption fait obstacle à "l'exploitation durable" des populations animales et au respect des conditions de la CITES en matière de trophées d'animaux;

d. des problèmes sociaux (accaparement des terres, éviction des populations);

e. des enclos de chasse (abattage d'animaux emprisonnés; entrave aux migrations naturelles des animaux, lâcher d'espèces animales étrangères à des fins de chasse, surpâturage)?

2. Que penserait-il d'une interdiction d'importer des trophées provenant de chasses contraires à la législation sur la protection des animaux ou de certaines espèces animales, qui s'appliquerait:

a. spécifiquement à certaines espèces animales (par ex. l'éléphant, le rhinocéros, les grands félins, l'ours polaire) particulièrement menacées dans leur ensemble et en tant qu'espèce (par ex. en raison du braconnage, de la destruction de leur habitat ou du changement climatique), ou dont l'abattage pose des problèmes éthiques particulièrement graves;

b. de manière générale aux trophées provenant de pays non membres de l'UE, parce que leurs chasses ne sont souvent pas conformes à la législation suisse sur la protection des animaux?

c. aux trophées provenant d'une chasse non conforme à la législation sur la protection des animaux (chasse à l'arc, chasse par hélicoptère, chasse en enclos)?

3. Que pense-t-il du fait que, dans notre pays (en Valais), une espèce protégée conformément à la loi sur la chasse (le bouquetin) est vendue aux touristes chasseurs étrangers pour être abattue alors que les chasseurs suisses doivent attendre des années et participer à un tirage au sort pour pouvoir procéder à des tirs spéciaux de cette nature?

a. Le Conseil fédéral sait-il combien de bouquetins protégés sont abattus chaque année par des touristes chasseurs?

b. Sait-il combien de trophées de bouquetin sont exportés chaque année de Suisse?

4. Combien de touristes chasseurs suisses se rendent-ils chaque année à l'étranger pour en rapporter des trophées?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (7)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3506 *n* Mo. **Rösti. Denrées alimentaires. Chances égales pour la production indigène et l'importation** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, de sorte que tous les produits animaux des échelons de production 1, 2 et 3 qui sont importés en Suisse soient obligatoirement soumis à la législation suisse relevant du domaine de la production des animaux, le cas échéant de manière échelonnée dans le temps en fonction des différentes exigences. Les produits fabriqués à l'étranger par des méthodes que l'ordonnance suisse sur la protection des animaux interdit ne pourront être importés qu'à condition de porter la mention "Produit par des méthodes interdites en Suisse".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Fehr Hans, Fiala, Giezendanner, Grin, Hassler, Hausammann, Heer, Jans, Joder, Knecht, Müller Leo, Pezzatti, Pieren, Schibli, von Siebenthal, Walter (18)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3507 *n*** Ip. **van Singer. Tient-on suffisamment compte des frais d'investissement dans l'élaboration du concept de stationnement de l'armée?** (19.06.2014)

Le nombre de soldats à former diminuant, il est logique que le DDPS prévoie la réduction de son infrastructure d'instruction et qu'il propose, dans son concept de stationnement de l'armée, la fermeture de plusieurs places d'armes pour faire des économies.

Toutefois, les besoins de l'armée étant appelés à évoluer régulièrement en fonction de la situation internationale et des choix stratégiques, il ne faudrait pas que les frais d'investissement soient disproportionnés par rapport aux réductions des frais d'exploitation annuels escomptés.

Cela paraît être le cas pour le transfert programmé des écoles des troupes sanitaires de Moudon à Chamblon: les travaux d'adaptation des infrastructures s'élèveraient à plusieurs dizaines de millions et il semble peu probable que ce choix soit le plus rationnel en rapport aux frais d'exploitation économisés.

Ce type de choix, à première vue peu rationnel, a peut-être été opéré dans d'autres cas. Il ne faudrait pas que l'armée, pour réduire ses frais de fonctionnement et élargir ainsi sa marge de manoeuvre financière, opère des investissements peu rationnels.

Je me permets donc de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour chaque installation militaire importante que le DDPS prévoit de déplacer, quel est le montant estimé pour les investissements nécessaires, quelles sont la durée d'amortissement et l'économie annuelle prévues?

2. Tient-on suffisamment compte, dans le concept de stationnement de l'armée, des frais d'investissement provoqués par les transferts de structures?

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3508 *n* Po. **Bourgeois. Développement des énergies renouvelables indigènes de 2020-2035** (19.06.2014)

Je demande au Conseil fédéral de faire un rapport mettant en exergue, pour le développement des énergies renouvelables indigènes de 2020 à 2035, les points suivants:

1. les possibilités d'introduire un système basé sur des incitations en lieu et place de subventions étatiques;

2. les mesures prévues à l'horizon précité permettant de sécuriser notre approvisionnement en électricité à des prix compétitifs;

3. une analyse des mesures similaires prises dans d'autres pays, en considérant les réflexions qui ont cours au sein de l'UE;

4. une description des mesures à prendre en phase transitoire et la définition du moment à partir duquel le système actuel devrait être interrompu;

5. les possibilités d'introduire une taxe CO2 sur l'électricité produite à partir d'énergies fossiles, ses effets, selon son niveau, sur le développement au pays de production d'électricité à base d'énergies renouvelables et sur sa compatibilité avec nos accords internationaux.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Fässler Daniel, Favre Laurent, Hiltpold, Killer Hans, Moret, Parmelin, Schilliger, Vitali (10)

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3509** ***n*** Mo. **Tschümperlin. Bases légales claires pour mettre fin aux demandes de remboursement de l'impôt anticipé fondées sur le dépouillement des dividendes** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt anticipé et, si nécessaire, d'autres lois, de manière à rendre impossibles les demandes de remboursement douteuses fondées sur le dépouillement des dividendes et à rétablir la sécurité du droit suisse en la matière.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Gysi, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pardini (10)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3510 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des bases légales prévoyant des critères plus détaillés pour l'examen de validité d'une initiative populaire au sens des articles 139 alinéa 3 de la Constitution (Cst.) et 75 de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP).

Porte-parole: Schelbert

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3511 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Echange automatique de renseignements en matière fiscale. Autorités fiscales suisses et étrangères sur un pied d'égalité** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, parallèlement à la mise en oeuvre de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale au sein de l'OCDE, de garantir l'égalité de traitement entre autorités fiscales suisses et étrangères. Dans la perspective de la mise en oeuvre d'un dispositif comparable à l'EAR au niveau suisse, il présentera un projet concernant les avoirs soustraits à l'impôt en Suisse.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3512 ***n*** Ip. **Allemann. Acquisition d'un nouveau système de drones de reconnaissance. Analyse fondamentale de politique de sécurité** (19.06.2014)

Le 5 juin 2014, on a appris avec surprise que le DDPS voulait acquérir le système de drones de reconnaissance (ADS) Hermes 900 HFE de l'entreprise israélienne Elbit Systems "en vue du programme d'armement 2015 ou d'un programme ultérieur". Le DDPS n'a pas précisé l'usage qui serait fait de ce système de drones ni sa justification du point de vue de la politique de sécurité. La décision est d'autant plus surprenante que le système Hermes 900 HFE est beaucoup plus performant que son prédécesseur ADS 95 Ranger.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à commencer par procéder à l'analyse de politique de sécurité (DEVA, nouveau RAPOLSEC) avant de définir le profil auquel devra répondre le nouvel ADS?

2. Sur quelle base conceptuelle et sur quelle évaluation le DDPS s'est-il fondé pour son choix préliminaire en faveur d'un système de drones à moyenne altitude et longue endurance (MALE) au lieu de se concentrer sur des drones tactiques sans pilote du standard TUAS?

3. Le système Hermes 900 HFE sera-t-il utilisé sans avion d'accompagnement ? L'espace aérien civil devra-t-il être fermé lors de son utilisation?

4. Le nouvel ADS permettra-t-il d'assurer des missions de même nature que son prédécesseur, l'ADS 95 Ranger? Combien d'heures de vol annuelles l'ADS 95 Ranger a-t-il enregistrées? Combien d'heures de vol d'hélicoptères?

5. L'augmentation constante des performances et de la miniaturisation dans le domaine des technologies de l'information permet d'améliorer au fur et à mesure les performances en matière d'avionique et de charge utile (par ex. capteurs) des systèmes de drones. Même les drones de petite taille fournissent d'excellentes performances en matière d'ISR (intelligence, surveillance et reconnaissance), et cela, à des coûts avantageux. Le Conseil fédéral est-il prêt à évaluer l'opportunité d'acquérir des drones de plus petite taille et de faire une nouvelle mise à l'enquête?

6. S'agissant de la maintenance, un fournisseur européen serait plus sûr qu'un fournisseur du Proche-Orient en proie à l'instabilité. Le Conseil fédéral adressera-t-il aussi une "Request for information" à des entreprises sises en Suisse (par ex. UMS Group) ou en Europe?

7. Quels drones sont-ils particulièrement adaptés à la coopération transfrontalière et à l'échange d'informations, notamment en matière de TTP (Tactics, Techniques and Procedures)? Les forces aériennes suisses coopèrent-elles déjà à cet égard avec le centre de formation Ausbildungszentrum für abbildende Aufklärung in der deutschen Luftwaffe (AZAALw)? Peut-on en attendre un système de drones interopérationnel?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Voruz (16)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3517 ***n*** Mo. **Geissbühler. Thérapie exempte de stupéfiants** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder aux thérapies orientées vers l'abstinence, qui ont fait leurs preuves, le même soutien financier qu'aux traitements avec prescription de produits de substitution tels que l'héroïne et la méthadone.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Gmür Alois, Herzog, Reimann Maximilian, Schibli, von Siebenthal (14)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3518 *n* Ip. (Chopard-Acklin) Munz. Dépôt en couches géologiques profondes. Coûts et critères d'abandon en cas de difficultés (19.06.2014)

Le plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes" est axé sur les autorisations générales requises pour la construction d'un dépôt pour les déchets radioactifs. Or, même si l'autorisation générale a été accordée, le dépôt définitif est loin d'être construit. Il faut encore s'interroger sur les coûts et les critères d'abandon durant la phase de mise en oeuvre.

La sélection d'un site exige notamment des forages supplémentaires depuis la surface terrestre et le percement du puits et, le cas échéant, de la galerie de sondage. Ce n'est qu'en vertu des évaluations et des résultats de toutes ces recherches qu'une autorisation de construire un dépôt pour les déchets radioactifs pourra être demandée en cas d'issue positive. Ensuite il faudra procéder à la construction du puits d'accès et de la galerie de stockage, tout en évaluant à nouveau le site sous l'angle de la sécurité. Ce n'est que si cette évaluation débouche elle aussi sur un résultat positif que la procédure de stockage des déchets pourra commencer, une fois que l'autorisation d'exploiter le dépôt aura été octroyée. Une brochure de l'IFSN de 2012 donne un aperçu de ce processus.

Tout au long du processus, il est possible que des problèmes de sécurité apparaissent et que, de ce fait, le site soit finalement déclaré inadéquat, ce qui devrait entraîner l'abandon des travaux de mise en oeuvre.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment et dans quelle mesure ces risques ont-ils été pris en considération dans les calculs des coûts?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'en cas de problèmes de sécurité imprévus la construction d'un dépôt en couches géologiques profondes doit être arrêtée?

3. L'autorité responsable de la procédure est-elle prête à définir et à publier les critères d'abandon et, le cas échéant, à prendre les mesures nécessaires?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni, Voruz (10)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Munz.

14.3519 *n* Ip. Walter. Accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce. Conséquences d'un accord institutionnel avec l'UE (19.06.2014)

Le Conseil fédéral a adopté le 18 décembre 2013 le mandat de négociation qui vise à conclure un accord institutionnel avec l'UE. Il considère en effet qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de définir des mécanismes permettant d'adapter les accords portant sur l'accès au marché aux développement de l'acquis communautaire et d'assurer une interprétation homogène de ces accords, et que la réalisation de cet objectif passe par une solution institutionnelle.

Concernant ces négociations, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les produits et groupes de produits qui, dans l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce (RS 0.946.526.81), entrent dans le champ des exceptions, et pourquoi?

2. Si la Suisse et l'UE concluaient un accord institutionnel, quelles incidences cela entraînerait-il concrètement dans le domaine couvert par l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce et plus généralement sur la législation suisse? Une reprise dynamique du droit de l'UE conduirait-elle à soumettre progressivement tous les produits et groupes de produits à l'accord sur la prévention des obstacles techniques au commerce?

3. Quels secteurs seraient-ils concernés par un accord institutionnel, et avec quelles conséquences financières (sous la forme par ex. d'un alourdissement de la charge administrative)?

4. L'initiative parlementaire 10.538, "Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du 'Cassis de Dijon'", vise, comme son titre l'indique, à exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon". Or, cette proposition est largement plébiscitée en Suisse. Si la Suisse concluait un accord institutionnel avec l'UE, une telle mesure serait-elle automatiquement frappée de caducité?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Giezendanner, Gmür Alois, Grin, Hassler, Hausammann, Herzog, Knecht, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schläfli, Stamm, Veillon, von Siebenthal (27)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3520 *n* Mo. Grossen Jürg. Suppression de l'interdiction de traverser la chaussée hors des passages pour piétons sans signalisation lumineuse (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la deuxième phrase de l'article 47 alinéa 1 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR): "Ils utiliseront les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée ainsi que les passages pour piétons munis d'une signalisation lumineuse qui se trouvent à une distance de moins de 50 mètres."

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Geissbühler, Girod, Glättli, Graf Maya, Hardegger, Hausammann, Hess Lorenz, Kessler, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Trede, Tschäppät, Wasserfallen, Weibel (23)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3521 *n* Ip. Ruiz Rebecca. Quels sont les effets du nouveau droit du nom? (19.06.2014)

La modification du Code civil entrée en vigueur le 1er janvier 2013 permet désormais aux épouses et aux époux ainsi qu'aux couples de partenaires enregistrés de choisir librement leur nom de famille. Cette modification du Code civil constitue une véritable avancée en terme d'égalité juridique entre les femmes et les hommes, correspondant par ailleurs aux principes de notre Constitution ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le droit nouveau n'autorise cependant plus le double nom légal de la femme ou de l'homme (nom écrit sans trait d'union et inscrit dans les registres et documents officiels). Il est en revanche désormais possible de choisir le nom d'alliance (double nom écrit avec un trait d'union ne pouvant être inscrit dans les registres officiels).

1. De manière générale, quels constats le Conseil fédéral tire-t-il du nouveau droit du nom, plus spécifiquement de l'impossibi-

lité du double nom légal? Observe-t-on un changement dans le nombre de mariages et de partenariats enregistrés depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la proportion de femmes qui, depuis janvier 2013:

a. a adopté le nom d'alliance;

b. a conservé son nom de célibataire;

c. a adopté le nom de célibataire de l'homme?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer la proportion d'individus qui dans le cadre d'un partenariat enregistré a conservé son nom, à l'inverse, la proportion qui a adopté le nom du partenaire ainsi que la proportion de couples ayant adopté le nom d'alliance?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelle était la proportion de femmes qui, entre 1988 (entrée en vigueur de l'ancien droit) et fin 2012, avait adopté:

a. le double nom légal;

b. le nom de l'époux?

5. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelle était la proportion de couples de partenaires enregistrés qui, entre 2007 (entrée en vigueur du partenariat enregistré) et fin 2012, avait adopté le double nom légal?

6. Enfin, le Conseil fédéral peut-il nous donner des informations sur les récentes législations européennes en matière de droit du nom, notamment en ce qui concerna la possibilité de choisir le double nom légal?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3522 ***n*** Mo. **Tornare. Améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel du FMI en Ukraine** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'utiliser son influence au sein du Fonds monétaire international (FMI) en vue d'améliorer la compatibilité sociale du programme d'ajustement structurel que cette institution a devisé pour l'Ukraine.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Hadorn, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Voruz (14)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3524 ***n*** Ip. **Tornare. Situation délicate des ressortissants sri-lankais admis provisoirement en Suisse** (19.06.2014)

Fin 2013, plus de 22 000 personnes vivaient en Suisse au titre de l'admission provisoire (permis F). Parmi elles, 9582 personnes se trouvent dans notre pays depuis plus de sept ans (38 pour cent). Le caractère temporaire du statut est ainsi contredit par les faits: la majorité de ceux qui l'obtiennent finit par s'installer durablement en Suisse. Parmi eux se trouvent un grand nombre de ressortissants sri-lankais.

Le dernier rapport sur l'intégration sur le marché de l'emploi des personnes admises provisoirement le reconnaît; les personnes titulaires d'un permis F ont de la peine à entrer sur le marché de l'emploi. Or, de nombreux employeurs n'ont pas connaissance des modalités du permis F, ne veulent pas s'engager pour une personne censée être en Suisse provisoirement ou les titulaires d'un permis F voient leur emploi menacé car un renvoi est possible en tout temps.

Les tergiversations du Conseil fédéral sur le Sri Lanka, depuis plusieurs années, ont eu des conséquences fâcheuses, voire désastreuses pour le sort des ressortissants sri-lankais, en particulier pour leur vie au quotidien. La position du Conseil fédéral n'a pas facilité leur intégration.

Afin de remédier à cette situation, il convient de s'en prendre aux vrais obstacles à l'intégration de cette population, comme le caractère "provisoire" du statut qui engendre une instabilité psychologique terrible, le découragement face aux critères très élevés de l'obtention du permis B, l'information manquante aux employeurs quant aux possibilités d'accès au travail, la reconnaissance de l'expérience professionnelle et des qualifications acquises dans le pays d'origine, etc.

Eu égard aux situations juridique, économique et sociale délicates pour les conditions d'existence des ressortissants sri-lankais en Suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

A la suite des tergiversations, voire des erreurs, commises par le Conseil fédéral à l'égard de la problématique sri-lankaise, que compte-t-il faire pour améliorer l'intégration professionnelle et sociale des ressortissants sri lankais en Suisse, directement touchés par une politique peu claire ayant sur eux de lourdes conséquences?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3533** ***n*** Ip. **van Singer. Des précisions concernant les épaisseurs des enceintes de chaque centrale nucléaire suisse et leurs résistances** (19.06.2014)

Vu l'imprécision des réponses données par le Conseil fédéral à mon interpellation 14.3179 concernant les épaisseurs minimales des enceintes, à leurs bases et dans les parties supérieures, des centrales nucléaires suisses (fondations en béton de plusieurs mètres d'épaisseur; pas de réponse concernant les épaisseurs des parties supérieures), je prie le Conseil fédéral de répondre précisément pour les différentes enceintes et pour chaque centrale aux questions suivantes:

1. Quelles sont les épaisseurs minimales des différentes enceintes à la base des centrales nucléaires suisses?

1.1. Pour Beznau I;

1.2. Pour Beznau II;

1.3. Pour Mühleberg;

1.4. Pour Gösgen;

1.5. Pour Leibstadt.

2. Quelles épaisseurs le Conseil fédéral estime-t-il suffisantes pour résister à une fusion accidentelle du coeur du réacteur, vu la géométrie des fonds des centrales nucléaires suisses, si le coeur se transformait accidentellement dans sa totalité en corium?

3. Quelles sont les épaisseurs minimales des différentes enceintes dans les parties supérieures des centrales nucléaires suisses, y compris pour les couvercles des cuves?

3.1. Pour Beznau I;

3.2. Pour Beznau II;

3.3. Pour Mühleberg;

3.4. Pour Gösgen;

3.5. Pour Leibstadt.

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les parties supérieures et latérales de chaque centrale résisteraient si un avion était préci-

pité, et non tombait, à grande vitesse contre une des centrales nucléaires suisses? que le refroidissement du coeur du réacteur pourrait continuer à être assuré? que chaque centrale échapperait à coup sûr, lors d'un tel attentat, à un accident majeur?

Ces informations ne relèvent pas du secret commercial, mais permettraient de se faire une idée plus précise sur la sécurité des centrales nucléaires suisses, en dehors de tout slogan ou affirmation approximative ou propagandiste.

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3534 *n* Mo. **Reimann Maximilian. Nouvelle ordonnance réglant l'admission à la circulation routière. Non à la discrimination entre les conducteurs suisses et étrangers à partir de 70 ans** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes dans le cadre de l'entrée en vigueur des modifications du 15 juin 2012 de la loi sur la circulation routière (Via sicura): dans le cadre de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), il n'ordonnera, s'agissant de l'examen de l'aptitude des automobilistes à partir de 70 ans, que des mesures qui s'accordent avec la réglementation et la pratique en vigueur dans les Etats voisins et qui n'entraînent aucune discrimination des automobilistes suisses, pour ce qui est de la prolongation de leur permis de conduire, par rapport aux automobilistes des pays voisins.

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3535 *n* Ip. **Marra. Combien de fonds ukrainiens sont-ils bloqués en Suisse et comment sont-ils arrivés dans les banques suisses?** (19.06.2014)

Début mai 2014, le Ministère public de la Confédération a indiqué avoir gelé pour 170 millions de francs d'avoirs ukrainiens, indiquant qu'une grande partie concernait les mêmes personnes et les mêmes avoirs que ceux énumérés par le Conseil fédéral. Début juin, le DFAE a annoncé que la Suisse avait bloqué 75 millions de dollars appartenant aux proches du régime du président ukrainien déchu Viktor Ianoukovitch. Dès lors, il reste deux interrogations.

1. Le montant total et final des sommes qui seront bloquées en Suisse sur la base de ces ordonnances est-il de 75 millions de dollars?

2. Faut-il s'attendre à ce que ce montant soit plus important?

On peut également s'étonner du fait que malgré les efforts prétendument fournis par les banques pour faire la lumière sur la provenance de fonds déposés dans leur établissement, on constate qu'ils peuvent arriver encore en Suisse. Dès lors:

a. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas effectuer, notamment à travers la FINMA, comme lors du Printemps arabe, une analyse auprès des intermédiaires financiers pour savoir comment de telles sommes, dont une partie au moins est potentiellement d'origine illicite puisque des procédures pénales ont été ouvertes, ont pu arriver sur des comptes suisses?

b. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que par la suite de tels constats se fassent pour des fonds russes?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3537 *n* Po. **(Noser) Dobler. Rapport sur la compétitivité et le rendement de la production agricole et sur l'utilisation des fonds publics en faveur de l'agriculture** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement d'ici fin 2016 un rapport évaluant la compétitivité du secteur agricole sur le long terme, la santé et le rendement des surfaces agricoles et de leurs systèmes de préservation ainsi que l'efficacité des moyens utilisés dans l'agriculture, et indiquant de quelle manière améliorer chacun de ces aspects.

Le rapport abordera notamment les questions et les aspects suivants:

1. Garantie à long terme de la compétitivité de l'agriculture suisse ainsi que de la santé et du rendement des surfaces agricoles: quels secteurs sont menacés et confrontés à des déficits? Comment les renforcer davantage? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de cette situation en ce qui concerne l'application concrète des instruments de sa politique agricole?

2. Utilisation efficace des moyens sur le long terme dans l'agriculture: comment améliorer à l'avenir l'efficacité des moyens utilisés en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Constitution? Dans la perspective actuelle, les fonds publics sont-ils utilisés de manière efficace sur le long terme?

3. Revenus des entreprises agricoles: comment augmenter sur le long terme le revenu des entreprises agricoles en axant l'activité sur les marchés (y compris à l'étranger)?

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
25.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Dobler.

14.3539 *n* Mo. **von Siebenthal. Halte aux campagnes de prévention pornographiques de l'OFSP!** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de faire en sorte que les campagnes de prévention du sida qui émanent de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) soient exemptes à l'avenir de vidéos ou de photos à caractère pornographique ou crypto-pornographique diffusées par les médias audiovisuels, d'autre part, de mieux orienter ces campagnes sur les groupes cibles.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Herzog, Mörgeli, Nidegger, Schibli (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3540 *n* Mo. **von Siebenthal. Contributions à partir de 2015 pour les surfaces en pente dès 50 pour cent** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les contributions pour surfaces en pente prévues par l'OPD pour les fortes pentes dès 50 pour cent soient versées à partir de 2015.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Fässler Daniel, Geissbühler, Jans, Keller Peter, Mörgeli, Ritter, Rösti, Walter (10)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3541 *n* Mo. **von Siebenthal. Mettre fin immédiatement à la campagne pornographique de l'OFSP** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin immédiatement à la campagne de l'Office fédéral de la santé publique intitulée

"LOVE LIFE - ne regrette rien" et au cortège de vidéos et de photos pornographiques diffusées par les médias audiovisuels et par voie d'affiche qui l'accompagne.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Herzog, Mörgeli, Nidegger, Schibli (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3542 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la base légale de manière à ce que les animaux de 121 jours ou plus puissent à nouveau être vendus sur les marchés publics pour le bétail de boucherie et qu'ils soient soumis aux mêmes conditions que celles qui prévalent à l'heure actuelle pour les animaux de 161 jours ou plus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Fässler Daniel, Geissbühler, Jans, Keller Peter, Knecht, Ritter, Rösti (9)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3543 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Prescription de médicaments antipsychotiques. Obligation d'enregistrement** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre obligatoire l'enregistrement de la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques), afin que leur utilisation "hors étiquette" (pour une autre indication que celle prévue par la notice d'emballage) soit identifiée et surveillée, voire réduite.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler (2)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3545 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Les fonds de l'assurance-chômage sont-ils employés à bon escient?** (19.06.2014)

Les personnes au chômage ont droit à des indemnités de chômage et à des mesures dites de marché du travail proposées par les offices régionaux de placement (ORP) afin qu'elles réintègrent rapidement et durablement le marché de l'emploi. Or certains émettent des doutes quant à la conformité de l'affectation des moyens financiers de l'assurance-chômage avec cet objectif et quant à l'efficacité des activités et événements proposés. On peut s'interroger en effet sur l'utilité de cours répétés sur la présentation d'un dossier de candidature et des formations dans un domaine autre que celui dans lequel l'intéressé est spécialisé. Bien que le Secrétariat d'Etat à l'écomomie offre des cours de langue dans le cadre d'un programme national, l'ORP propose des cours de langue coûteux à l'étranger. De toute évidence, une utilisation généreuse est faite des moyens financiers de l'assurance-chômage. Il en va de même pour les formations proposées au personnel des ORP (spécialistes en gestion du personnel). Ces formations sont chères, et il faudrait imposer aux personnes qui les suivent de rester quelques années au service de l'ORP sous peine de devoir rembourser les frais de formation, même si elles quittent l'ORP pour un poste dans l'administration. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel emploi est fait des moyens financiers de l'assurance-chômage (présentation détaillée et montants en francs)?

2. Les activités proposées par les ORP concurrencent-elles les offres et les activités de conseil d'autres prestataires publics ou privés ou font-elles double emploi avec ces offres et ces activités? Les conditions sont-elles comparables?

3. Dans quelle proportion se situent les moyens financiers affectés aux mesures de marché du travail (mesures de formation ou d'emploi, cours et formations internes des ORP, etc.) par rapport à ceux affectés aux tâches centrales de l'assurance-chômage, c'est-à-dire aux prestations d'assurance?

4. Quelles mesures prend-on pour s'assurer de l'efficacité des activités complémentaires proposées par les ORP?

5. Les ORP prennent-ils de manière autonome les décisions relatives aux activités complémentaires, aux prestataires qui les organisent, au lieu où elles sont organisées ainsi qu'à l'élargissement de ces activités? Qui contrôle les ORP?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'autres extensions de tâches à la charge de l'assurance-chômage? Si c'est le cas, quelles sont ces tâches et pourrait-il envisager de ramener les taux de cotisation à un niveau inférieur?

7. N'est-il pas d'avis, comme moi, que l'assurance-chômage paie des activités inutiles et que cette situation est due au montant des moyens financiers à disposition?

8. Les frais des cours suivis par les spécialistes en gestion du personnel sont-ils remboursés par ces derniers en cas de changement d'emploi?

Cosignataires: Estermann, Fehr Hans, Geissbühler, Herzog, Knecht, Müri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Walter, Wandfluh (12)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3546 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Protection des troupeaux contre le lynx. Autoriser la détention individuelle de lamas** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que la détention individuelle de lamas utilisés pour protéger les troupeaux contre le lynx soit autorisée de manière exceptionnelle.

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3551 ***n*** Ip. **Jans. Contributions pour les surfaces en pente dès 50 pour cent** (19.06.2014)

Les contributions pour les surfaces dont la pente est de 50 pour cent ou plus ne sont pas encore versées, car tous les cantons ne disposent pas encore des données nécessaires à ce sujet. Or la PA 2014-217 assurait ces contributions aux paysans de montagne.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le retard affiché par certains cantons s'explique-t-il? Grâce au SIG, les données nécessaires devraient être facilement accessibles.

2. Que fait le Conseil fédéral pour que les cantons retardataires se rattrapent?

3. Quand est-ce que ce problème sera résolu?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord de verser les contributions cette année déjà et de ne les reporter que pour les cantons retardataires?

5. Est-il disposé à garantir rétroactivement à partir de 2014 les contributions en faveur de tous ceux qui y ont droit?

6. Entend-il constituer des provisions adéquates pour ce faire?

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Graf Maya, Hassler, Hausammann, Maire Jacques-André, Ritter, Schelbert, Tschümperlin, von Siebenthal (11)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3552 *n* Po. **Glanzmann. Rapport sur le grand âge** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le grand âge qui exposera les problèmes auxquels sont confrontées les personnes à partir de l'âge de 80 ans et qui proposera des mesures idoines, notamment dans les domaines du financement et de la prévention.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Humbel, Schneider-Schneiter (4)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3553 *n* Ip. **Rutz Gregor. Formalisme insupportable de la Régie fédérale des alcools** (19.06.2014)

Dans son interprétation de la loi sur l'alcool (interdiction de faire de la publicité pour les boissons distillées), la Régie fédérale des alcools (RFA) fait preuve d'un formalisme excessif. L'article 42b alinéa 3 lettre g de la loi sur l'alcool dispose que la publicité pour les boissons distillées est interdite sur les emballages et les objets usuels qui ne contiennent pas de boissons distillées ou n'ont aucun rapport avec elles. A contrario on peut en déduire qu'elle est autorisée sur les emballages et les objets usuels qui ont un rapport avec des boissons distillées, ce qui est de toute évidence le cas des sacs remis à l'acheteur pour transporter ces boissons.

La RFA estime que seuls peuvent être autorisés les sacs portant une inscription publicitaire qui sont utilisés uniquement pour le transport de boissons distillées à l'exclusion d'autres marchandises.

Or ces sacs sont réutilisés pour le transport d'autres marchandises, ce qui a conduit la RFA à décider l'interdiction à partir de 2015 des sacs papier et plastique portant une inscription publicitaire pour une boisson distillée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'il existe un risque sérieux que l'usage répété de sacs portant une mention publicitaire pour des boissons distillées puisse influer sur la consommation d'alcool?

2. Approuve-t-il l'interprétation restrictive de la RFA visant à instaurer une interdiction générale des sacs portant des inscriptions publicitaires pour les boissons distillées?

3. Que pense-t-il du fait que non seulement le législateur mais apparemment aussi des unités de l'administration fédérale interdisent des articles publicitaires comme bon leur semble?

4. Comment un producteur ou un commerçant de boissons distillées pourra-t-il faire la promotion de ces produits (légaux) et établir une marque si toute publicité venait à être interdite?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès de la RFA pour qu'elle revoie sa pratique en faveur d'une interprétation plus souple de l'article 42b de la loi sur l'alcool?

Cosignataires: Baader Caspar, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Fiala, Germanier, Gmür Alois, Gössi, Lüscher, Matter, Müller Thomas, Müller Walter, Pezzatti, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Stamm, Vitali, Wasserfallen (20)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3555 *n* Mo. **Giezendanner. Interdiction de stade à vie pour les personnes qui dissimulent leur visage** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la police puisse enregistrer dans les stades l'identité des personnes qui dissimulent leur visage et des fauteurs de trouble et que ceux-ci puissent se voir interdire à vie l'accès aux stades de sport.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gmür Alois, Grin, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Knecht, Matter, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Vitali, Wobmann (42)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3558 *n* Mo. **Schilliger. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 21 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) de telle sorte qu'une association professionnelle organisant des cours interentreprises sur mandat des pouvoirs publics ait une base légale sur laquelle se fonder pour imposer le versement d'une contribution aux frais.

Cosignataires: Favre Laurent, Feller, Glanzmann, Gössi, Grossen Jürg, Maire Jacques-André, Merlini, Müri, Portmann, Schneeberger, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (14)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3559 *n* Mo. **(Kessler) Weibel. Patients participant à un essai clinique. Allègement du fardeau de la preuve** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 19 de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH) de telle sorte que, lorsqu'une personne participant à un essai clinique subit un dommage en relation avec cet essai, ce ne soit pas à elle d'apporter le fardeau de la preuve face à l'assurance de responsabilité civile et au promoteur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Binder, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Bulliard, Caroni, Cassis, Chevalley, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hardegger, Hassler, Heer, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Jans, Joder, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Maier Thomas, Meier-Schatz, Moret, Moser, Parmelin, Pezzatti, Rime, Ritter, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Stamm, Steiert, Streiff, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (62)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Weibel.

14.3562 ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Friedl. Coopération au développement fondée sur le sexe** (19.06.2014)

Il y a dans de nombreuses régions du monde un nombre très élevé de jeunes hommes qui sont dépourvus de toute perspective économique comme de toute reconnaissance sociale. Les spécialistes débattent âprement de la question de savoir dans quelle mesure ce phénomène porte une responsabilité dans l'escalade croissante de nombreux conflits. De fait, des centaines de milliers de jeunes hommes rejoignent des armées de rebelles et des groupes terroristes. Ils détruisent ainsi non seulement l'avenir de leurs victimes et de leur proches, mais aussi le leur et celui de leurs familles. La violence effrénée qui s'exerce contre les femmes et les enfants est souvent vue comme la conséquence directe du nihilisme qui caractérise cette génération d'hommes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les réalités quotidiennes et les perspectives d'avenir de jeunes hommes font-elles partie intégrante de la coopération au développement fondée sur le sexe?

2. Quelle est sur cette question la position de la Suisse dans les négociations sur les objectifs de développement durable ? Dans quelle mesure l'amélioration des perspectives d'avenir des jeunes hommes fait-elle partie intégrante d'une stratégie à moyen terme pour un développement durable dans les régions concernées?

3. Comment est-il possible dans ce contexte de contrer des systèmes de valeurs et des modèles de répartition des rôles généralement construits culturellement et confortés par la socialisation, au profit de formes de vie plus diverses?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gysi, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tschümperlin, Wermuth (7)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Friedl.

14.3565 ***n*** Ip. **Reynard. Sponsoring privé aux EPF. Il est temps d'agir!** (19.06.2014)

Ces derniers mois, la question du financement privé de la recherche et de la formation a fait largement débat dans notre pays. Après le cas de l'UBS Center de l'Université de Zurich, ce sont les EPF qui ont été pointées du doigt pour leur financement par le Pentagone puis, plus récemment, par Nestlé. Dans ce dernier cas, il apparaît que la multinationale possède un droit de regard sur les nominations de professeurs de l'EPFL dans les deux chaires qu'elle cofinance.

Le manque de transparence et les risques pour l'indépendance de la recherche et de l'enseignement ont principalement été dénoncés et suscitent beaucoup d'incompréhension dans la population.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que ces affaires représentent un danger pour l'indépendance de la recherche et de l'enseignement? S'il ne le pense pas, n'estime-t-il pas qu'un sponsoring aussi opaque crée un dégât d'image pour ces hautes écoles?

2. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il par rapport au Contrôle fédéral des finances qui, en 2009 déjà, soulignait le manque de transparence et de clarté dans ce domaine?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il normal qu'une entreprise donatrice puisse exercer une influence sur le contenu des enseignements ou la nomination de professeurs?

4. Le Conseil fédéral est-il entré en discussion (ou est-il prêt à le faire) avec le Conseil des EPF afin d'adapter le fonctionnement interne des écoles polytechniques pour assurer la transparence et l'indépendance de la recherche dans le cadre des contrats de financements privés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Marra, Munz, Naef, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (16)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3566 ***n*** Mo. **Reynard. Limiter la part des fonds privés dans le budget des EPF** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les EPF et particulièrement de son article 34c Fonds de tiers, afin de fixer une limite à la part de fonds privés dans le budget des EPF.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Marra, Naef, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (12)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3567 ***n*** Mo. **Reynard. Transparence dans le financement privé de la formation et de la recherche au sein des EPF** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les EPF, et particulièrement de son article 34c Fonds de tiers, afin d'assurer une certaine transparence en ce qui concerne le financement privé de la recherche et de l'enseignement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3568 ***n*** Mo. **(Mahrer) Thorens Goumaz. Espaces ouverts dans les milieux urbains** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les adaptations légales nécessaires afin de soutenir les mesures visant à développer des espaces ouverts dans les milieux urbains.

Cosignataires: Barazzone, Girod, Glättli, Hiltpold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, von Graffenried (11)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

14.3570 ***é*** Mo. **(Imoberdorf) Rieder. Inscrire le loup parmi les espèces pouvant être chassées** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la chasse prévoyant que le loup est une espèce pouvant être chassée toute l'année.

Cosignataires: Baumann, Eder, Föhn, Fournier, Hefti, Hess Hans, Hösli, Niederberger, Seydoux, Theiler (10)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.09.2014 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission pour examen préalable.
03.12.2015 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Rieder.

14.3588 *n* Ip. **Bertschy. Halte à l'encouragement et à l'autorisation d'étables sans ressources fourragères propres en dehors de la zone à bâtir** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser quelles répercussions les étables pour lesquelles des ressources fourragères manquent en partie ou en totalité ont sur les objectifs liés à l'environnement, à l'aménagement du territoire et à la politique agricole, et à soumettre au Parlement des adaptations législatives (loi et ordonnance) visant à ne plus considérer les constructions d'étables ou de parties de celles-ci comme des constructions agricoles lorsqu'elles ne disposent pas de ressources fourragères propres, et à ne plus les faire bénéficier des fonds publics?

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Flach, Gasser, Graf Maya, Ingold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Schelbert, Schneider-Schneiter, Weibel (15)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3589 *n*** Mo. **Galladé. Ne pas remettre d'arme d'ordonnance aux extrémistes faisant l'apologie de la violence** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 113 de la loi sur l'armée de telle sorte que l'on puisse aussi refuser la remise de l'arme personnelle aux personnes qui ont exprimé par la parole ou par le geste, à plusieurs reprises, des idéologies extrémistes faisant l'apologie de la violence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Egloff, Fehr Jacqueline, Fiala, Fischer Roland, Friedl, Gilli, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Haller, Jositsch, Maier Thomas, Munz, Nussbaumer, Portmann, Quadranti, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (24)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2015 Conseil national. Rejet.

14.3593 *n* Mo. **Groupe des Verts. Frais liés au règlement de différends fiscaux** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de loi autorisant la Confédération à répercuter entièrement sur les établissements financiers les frais résultant du règlement de différends fiscaux qui opposent des banques suisses à certains Etats, notamment aux Etats-Unis. Les frais seront répartis de la façon la plus équitable entre les établissements financiers impliqués.

Porte-parole: Schelbert

19.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3596 *n*** Ip. **Vischer Daniel. Techniques d'imagerie cérébrale et protection de la personnalité** (20.06.2014)

Ces dernières années, la recherche sur le cerveau a réalisé des progrès spectaculaires. Des techniques d'imagerie permettent d'analyser la structure du cerveau et d'observer le fonctionnement de ce dernier. Des phénomènes psychiques peuvent être attribués à certaines régions du cerveau. Ces avancées permettront, à l'avenir, d'identifier des troubles psychiques de manière plus nuancée et ouvrent des perspectives quant à de nouvelles approches en matière de traitements.

Cela dit, cette exploration du cerveau rendue possible par les progrès de la technique risque aussi de permettre de scruter la personnalité des patients dans des proportions violant leur dignité. Les appareils deviennent ainsi une sorte de détecteur de mensonges, qui viole l'intégrité du patient. Cette intrusion dans la sphère intime risque de porter atteinte aux droits de la personnalité. Il est par conséquent indispensable de prendre des mesures permettant d'empêcher toute violation des droits de la personnalité, ou plutôt, de garantir la protection de la personnalité.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des risques de violation des droits de la personnalité que recèlent les techniques d'imagerie cérébrale?

2. Que compte-t-il entreprendre pour observer l'évolution de la recherche sur le cerveau et pour faire en sorte que les mesures idoines soient prises pour empêcher toute violation des droits de la personnalité?

3. Estime-t-il nécessaire de renforcer les droits de la personnalité sur le plan constitutionnel ou légal à la lumière des avancées de la recherche sur le cerveau ou de modifier et de compléter les dispositions concernées?

4. A-t-il connaissance de travaux constitutionnels et législatifs dans d'autres pays en rapport avec la recherche sur le cerveau et les droits de la personnalité ? Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il?

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3597 *n* Mo. **Candinas. Un rabais d'impôt plutôt qu'une déduction fiscale** (20.06.2014)

Afin d'alléger la classe moyenne, le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de loi, qui institue un rabais d'impôt par enfant en lieu et place de la déduction générale actuelle. La déduction générale actuelle de 6500 francs opérée sur le revenu sera supprimée en faveur d'un rabais d'impôt général de 1000 francs par enfant qui pourra être déduit de l'impôt perçu au titre de l'impôt fédéral direct. Les impôts négatifs ne seront pas payés.

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3598 *n* Mo. **(Fischer Roland) Grossen Jürg. Stratégie énergétique. Plan de mesures pour encourager la mobilité douce** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une liste de mesures propres à encourager efficacement la mobilité douce (moyens non ou faiblement motorisés). Il distinguera à cet égard, d'une part, les campagnes d'information, d'image et de motivation et,

d'autre part, les opérations de promotion et autres événements publics.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Cassis, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Humbel, Kessler, Maier Thomas, Moser, Reynard, Schelbert, Steiert, Weibel (16)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Grossen Jürg.

14.3599 ***n*** Mo. **(Fischer Roland) Grossen Jürg. Plan de mesures pour améliorer la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures propres à améliorer efficacement la formation et la formation continue des spécialistes de la mobilité douce (moyens non ou faiblement motorisés) dans les hautes écoles fédérales et les hautes écoles spécialisées.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Reynard, Schelbert, Steiert, Weibel (13)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Grossen Jürg.

x **14.3602** ***n*** Mo. **Estermann. Plafond des dépenses de l'armée** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer le plafond annuel des dépenses de l'armée à 5 milliards de francs à partir de 2016.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Clottu, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Herzog, Hurter Thomas, Killer Hans, Knecht, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh (30)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2015 Retrait.

14.3603 ***n*** Po. **(Trede) Graf Maya. Endiguer le gaspillage alimentaire** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport indiquant les mesures à prendre pour réduire les pertes alimentaires et promouvoir l'alimentation végétale. Il s'agit en particulier d'examiner:

1. comment mettre en oeuvre des mesures de promotion de l'alimentation durable, en collaboration avec tous les intervenants de la filière alimentaire, notamment avec les gros consommateurs, le secteur de la restauration, le secteur de la transformation des denrées alimentaires, le commerce et les producteurs agricoles;

2. comment adapter et mieux contrôler les méthodes de calcul des durées de conservation des denrées alimentaires pour que ces durées correspondent à la réalité;

3. comment faire naître des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de l'alimentation végétale, mais aussi comment mieux soutenir les projets existants;

4. comment sensibiliser les ménages à cette problématique, notamment en lançant des campagnes en la matière ou en inscrivant les thèmes du gaspillage alimentaire et de l'alimentation végétale dans les programmes des écoles et des centres de formation professionnelle;

5. comment réduire de 80 pour cent le gaspillage alimentaire d'ici à 2020.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

14.3604 ***n*** Ip. **Schwander. Lignes d'accès à la NLFA Freiamt-lac de Zoug-Suisse centrale** (20.06.2014)

Suite à l'ouverture du tunnel de base du Gothard, il est clair que la population régionale aux abords des lignes d'accès a été trop peu prise en compte dans la planification (développement du territoire). Sur ces tronçons, la qualité de vie a fortement baissé et le paysage est lui aussi de plus en plus mis à mal.

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'accorder la priorité au transport de marchandises (rail)? Le transport régional de personnes en Suisse centrale est-il perturbé sur le long terme par le corridor ferroviaire de l'UE?

2. Quelles mesures prévoit-il de prendre afin que les atteintes subies par le paysage et la population dans la région de Freiamt, du lac de Zoug et de la vallée de Schwyz à cause des lignes d'accès à la NLFA n'empirent pas par rapport à la situation actuelle?

3. Quel est selon le Conseil fédéral le pire scénario concernant le transit alpin en 2030?

Cosignataires: Aebi Andreas, Giezendanner, Rösti (3)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3606 ***n*** Ip. **Lohr. Avantages et conséquences du diagnostic prénatal** (20.06.2014)

Le diagnostic prénatal consiste en divers examens invasifs ou non invasifs effectués durant une grossesse dans le but d'obtenir des informations sur l'état de santé de l'enfant. Nombre de ces examens sont désormais proposés de manière standardisée et remboursés par l'assurance-maladie. Or les décisions qui doivent être prises par les parents à la suite de tels examens peuvent être très difficiles. Bien que le nombre d'interruptions de grossesse diminue en raison de l'important encadrement assuré par les médecins, on estime que le taux d'avortement est supérieur à 90 pour cent lorsqu'il s'avère que le foetus est atteint de trisomie 21. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Aux termes de l'article 5 LAGH, une analyse prénatale "ne peut être effectuée qu'avec le consentement libre et éclairé de la personne concernée". De quelle manière les personnes concernées sont-elles informées? Les médecins disposent-ils de directives à ce sujet ? Le cas échéant, sur quoi ces directives portent-elles?

2. Dans le meilleur des cas, les couples s'interrogent déjà avant l'examen sur ce qu'ils feront si les résultats ne correspondent pas à leurs attentes et sur la nécessité de procéder à tel ou tel examen. Cela présuppose néanmoins qu'ils aient été informés de manière neutre avant les examens. Les couples sont-ils informés avant les examens des mesures de soutien à leur disposition si les résultats devaient être contraires à leurs atten-

tes? Leur explique-t-on également quelles conséquences pourrait avoir le fait de renoncer à certains examens?

3. La décision de faire effectuer un examen ne doit pas être prise dans l'urgence. Quel délai faut-il prévoir entre la séance d'information et l'examen ? Les couples disposent-ils vraiment du temps nécessaire pour peser le pour et le contre d'un examen et pour prendre une décision d'une telle importance?

4. Existe-t-il des études de qualité examinant si, sous quelle forme et à quel moment les parents sont informés? Le Conseil fédéral voit-il des améliorations possibles, par exemple dans la formation des médecins?

03.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3608 ***n*** Mo. **Humbel. Garantir la sécurité et l'hygiène des installations aérauliques** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales qui fixent à l'échelle suisse une réglementation homogène en matière de sécurité et d'hygiène des installations et appareils aérauliques (installations PNE).

Cosignataires: Candinas, Gilli, Grossen Jürg, Grunder, Hess Lorenz, Kessler, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Steiert, Weibel (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3609 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Chômeurs souffrant de problèmes psychiques. Renforcer les ORP** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures permettraient aux offices régionaux de placement (ORP) de mieux soutenir, en obtenant de meilleurs résultats, les personnes souffrant de problèmes psychiques dans la recherche d'un emploi et de présenter ces mesures dans un rapport.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Ingold, Moret, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schmid-Federer, Schwaab, Semadeni, Streiff, Voruz, Weibel (16)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3611 ***n*** Ip. **Hardegger. Supprimer définitivement la confusion qui règne en matière de délais de prescription en cas d'erreur de traitement** (20.06.2014)

Le personnel hospitalier sait rarement lui-même à quel régime de responsabilité civile il est soumis et donc quels délais de prescription sont applicables. Les conditions sont extrêmement différentes selon qu'on a affaire à un hôpital public ou à un prestataire de soins privé, à un hôpital public rattaché à l'administration ou à une institution de droit public devenue autonome, au personnel fixe d'un hôpital public ou au personnel agréé ayant un statut d'indépendant. Pour les personnes lésées et leurs représentants légaux, mais aussi pour la personne responsable de l'acte en cause, la confusion qui règne en matière de conditions et de compétences est inacceptable et confine au déni de droit.

Les personnes qui exercent une activité dans le secteur de la santé disposent d'une autorisation délivrée, dans la plupart des cas, par une autorité cantonale et travaillent souvent sur la base d'un mandat de prestation de la direction de la santé du canton concerné. Elles remplissent donc une tâche publique et leur responsabilité doit être assimilée à celle encourue par les fonctionnaires et les employés publics (art. 61 al. 2 du Code des obligations, CO).

On pourrait remédier simplement à l'opacité qui règne quant à la nature de la responsabilité civile en regroupant les activités des hôpitaux et des institutions comparables sous la notion générale d'activité commerciale, notion qui serait définie dans un article 61 CO révisé. Il est vrai que la responsabilité causale des hôpitaux publics disparaîtrait.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des difficultés que rencontrent les patients ou leurs représentants, en raison de la multiplicité des délais de prescription applicables, lorsqu'ils demandent une enquête ou portent plainte contre un prestataire de soins pour erreur de traitement?

2. La conception selon laquelle l'activité médicale exercée dans les hôpitaux publics est une tâche publique est-elle encore pertinente, la diversité des statuts de ceux qui l'exerce créant de nombreuses formes mixtes?

3. Quels avantages présenterait à son avis la mise en place d'une réglementation uniforme des délais de prescription qui s'appliquerait à tous les fournisseurs de prestations du secteur de la santé en cas d'erreur de traitement?

4. Quels seraient à son avis les avantages et les inconvénients, pour les patients, de l'adaptation de l'article 61 CO que je propose ci-avant?

5. Peut-on imaginer une limitation de la responsabilité de l'Etat cantonal qui s'applique uniquement aux activités du personnel du secteur de la santé?

Cosignataires: Bernasconi, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Egloff, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Gmür Alois, Gross Andreas, Hadorn, Ingold, Jositsch, Munz, Naef, Semadeni, Stamm, Steiert, Vischer Daniel, Walti Beat, Weibel (21)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3615 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Fonds Hospitality du Credit Suisse** (20.06.2014)

Le fonds immobilier Funds Hospitality de Credit Suisse a fait la une des journaux par son investissement de 155 millions de francs dans l'hôtel Intercontinental à Davos, dont l'exploitant, la société Stilli Park, dotée d'un capital-actions de 2 millions de francs, s'est mis en faillite. Le successeur de Stilli Park a repris l'exploitation avec un capital de 100 000 francs. Entre-temps Credit Suisse a annoncé le départ du manager du fonds Hospitality.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes (cf. heure des questions du 10 juin et du 16 juin 2014) concernant les fonds immobiliers opérant des investissements dans le secteur de l'hôtellerie:

1. Comment s'assure-t-on que les dispositions légales régissant les fonds ne sont pas contournées par des sociétés exploitantes sous-capitalisées?

2. Comment la FINMA assure-t-elle la protection des investisseurs des fonds?

3. Qui répond en cas de faillite d'une société exploitante des créances à recouvrer, comme dans le cas d'espèce, des émoluments perçus par les pouvoirs publics, des créances des agences de tourisme, des artisans, etc.? Le fonds, ou l'établissement qui a émis le fonds, en l'occurrence Credit Suisse, a-t-il une responsabilité?

4. La FINMA vérifie-t-elle si la direction du fonds présente toute garantie d'une activité irréprochable?

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3617 ***n*** Po. **Bertschy. Rapports des charges entre les ménages en cas de suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport, avec la collaboration de cantons choisis:

a. quels ménages verraient leurs charges allégées ou qui seraient pénalisés, et dans quelle mesure, par une suppression, sans effet sur la quote-part fiscale, de toutes les déductions fiscales aux niveaux fédéral, cantonal;

b. dans quelle mesure les barèmes fiscaux et la progressivité pourraient-ils être réduits si la charge moyenne au sein des catégories de ménage demeurait à peu près stable.

L'enquête sera établie par catégories, par exemple selon les classes de revenu, les types de famille (ménage à une personne, couples avec/sans enfants, famille monoparentale avec enfants), l'état civil, l'activité lucrative (formation, rentier), le type de logement (en propriété, en location), les régions (ville/campagne), la distance jusqu'au lieu de travail (pendulaire/résident). Les résultats de l'enquête comprendront des données fiscales et relatives aux ménages. On choisira donc quelques cantons (par ex. trois cantons, si possible les plus représentatifs en tenant compte des données statistiques).

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Caroni, Fischer Roland, Gasser, Grossen Jürg, Ingold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Markwalder, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Noser, Schelbert, Vogler, Walti Beat, Weibel (19)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3619 ***n*** Mo. **Aebi Andreas. Objectif premier de la politique étrangère de la Suisse** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 1 (Objectifs et fonctions) de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral des affaires étrangères (Org DFAE) par un nouvel objectif, qui devra constituer la devise suprême du DFAE : "préservation de l'indépendance et de la neutralité de la Suisse".

L'article 1 alinéa 1 Org DFAE sera modifié comme suit: "Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) défend les intérêts de politique extérieure de la Suisse en veillant prioritairement à préserver l'indépendance et la neutralité de la Suisse et en fixant un ordre de priorité pour les autres tâches qui lui incombent dans le cadre du mandat constitutionnel."

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Clottu, de Courten, Frehner, Grin, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Reimann Lukas, Schibli, Schwander, von Siebenthal, Wobmann (14)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3621 ***n*** Mo. **Graf Maya. Publication et contrôle obligatoire des activités et fonctions exercées à titre accessoire par les cadres des EPF et de leurs participations dans des entreprises** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la base légale pertinente qui visera:

1. à ce que les cadres des EPF aient à rendre publiques d'eux-mêmes toutes les activités et fonctions qu'ils exercent à titre accessoire au sein d'entreprises actives dans des secteurs qui ont un lien avec leurs domaines d'enseignement et de recherche (obligation d'informer);

2. la création d'une réglementation obligeant les cadres des EPF à déclarer les placements qu'ils effectuent dans des entreprises, sous la forme d'actions, d'obligations ou sous toute autre forme, et qui ont un lien avec leurs domaines d'enseignement et de recherche;

3. la publication des liens d'intérêts d'ordre financier; le Conseil fédéral examinera les modalités de cette obligation de publier dans le cadre de l'élaboration du message;

4. la création d'un mécanisme permettant aux hautes écoles d'imposer ces obligations d'annoncer et au public de vérifier si ces obligations sont respectées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Böhni, Fischer Roland, Gilli, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (16)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3623 ***n*** Po. **Grossen Jürg. Fixer des conditions générales propices à une politique climatique digne de ce nom** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles conditions générales permettraient d'assurer une contribution équitable de la Suisse à l'objectif international consistant à limiter le réchauffement à moins de deux degrés centigrades tout en créant des incitations pour les entreprises suisses afin qu'elles développent et vendent des produits et des services ne portant pas atteinte au climat. L'objectif que la Suisse sera appelée à fixer en prévision d'une nouvelle convention sur le climat s'inscrit dans ce contexte. Il devra viser une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60 pour cent au moins pour la période de 1990 à 2030.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Flach, Gasser, Glättli, Gmür Alois, Grunder, Jans, Kessler, Trede, Weibel (14)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3626 ***n*** Mo. **Groupe PDC. Déductibilité fiscale des amendes. Pour une réglementation claire** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale qui règlera de façon unifiée et non équivoque quelles sont les amendes et les autres sanctions financières qu'une personne morale ne pourra pas déduire fiscalement au titre de charges justifiées par l'usage commercial.

Les points suivants seront pris en compte:

1. En règle générale, les amendes et autres sanctions financières apparentées ne pourront plus être déductibles fiscalement.

2. L'accent sera mis sur un règlement unifié à l'échelon fédéral, cantonal et communal (LHID).

3. Le Conseil fédéral peut prévoir d'éventuelles exceptions qu'il réglera de manière exhaustive et claire.

4. Les réglementations correspondantes contiendront des définitions conceptuelles claires qui permettront d'éviter toute équivoque.

Porte-parole: de Buman

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

26.09.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3627 *n* Ip. **Grossen Jürg. Instaurer un système de prévoyance pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments** (20.06.2014)

De nombreux bâtiments ne bénéficient pas d'un assainissement énergétique parce que les propriétaires ne disposent pas des provisions nécessaires. Dans ces cas, on pourrait instaurer un système de prévoyance obligatoire en prévision de la modernisation des bâtiments concernés: tout propriétaire d'un bâtiment présentant une mauvaise efficacité énergétique devra verser chaque année un montant réservé à l'assainissement énergétique de son bâtiment. Plus le bâtiment consommera d'énergie (plus le classement CECB sera mauvais), plus le montant à payer au titre de la prévoyance sera élevé. On fera ainsi en sorte qu'il y ait à terme suffisamment d'argent pour procéder à de coûteux assainissements énergétiques. Les propriétaires de bâtiments présentant une bonne efficacité énergétique (par ex. les bâtiments ayant un classement CECB entre A et C et/ou les bâtiments construits après une année de référence donnée) ne seront pas soumis au système de la prévoyance obligatoire. Il n'y aura ainsi pas d'argent qui finira dans les caisses de l'Etat ou dans des mains étrangères. Le montant de prévoyance alimentera un fonds d'assainissement qui sera lié au bâtiment concerné. Il accroîtra donc la valeur du bâtiment. En cas de changement de propriétaire, le montant épargné sera lui aussi transféré, et il servira exclusivement à l'assainissement énergétique du bâtiment. Le montant épargné sera défiscalisé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont, selon lui, les avantages et les inconvénients du système de prévoyance exposé ci-dessus?

2. Est-il plus judicieux d'instaurer ce système de prévoyance au niveau fédéral ou au niveau cantonal ? Pourquoi?

3. Quels effets sur les obstacles à l'assainissement et sur les activités d'assainissement le Conseil fédéral attend-il de ce système de prévoyance?

4. Quelle(s) autorité(s) pourrai(en)t se charger de la mise en oeuvre de ce système?

5. A part le CECB, quels sont les instruments qui pourraient se révéler judicieux, en particulier dans le cas des bâtiments qui ne sont pas des bâtiments d'habitation, lesquels ne disposent pas d'un CECB? Existe-t-il une raison de ne pas libérer les propriétaires de bâtiments récents de l'obligation de participer au système de prévoyance?

6. A quel effet sur les recettes fiscales de l'Etat faudrait-il s'attendre si, par exemple, les fonds de prévoyance destinés à l'assainissement des bâtiments étaient alimentés chaque année par un montant défiscalisé atteignant 4 milliards de francs (en tenant compte du fait que les montants correspondant aux dépenses sont aussi défiscalisés en vertu du droit actuel, mais ultérieurement, à savoir au moment de l'assainissement)? Dans quelle mesure faut-il s'attendre à un accroissement des recettes fiscales en raison de l'augmentation de la valeur des bâtiments/de la valeur locative et en raison des travaux de modernisation proprement dits (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les entreprises, impôt sur le revenu)?

7. Faut-il privilégier le modèle des comptes de prévoyance individuels ou celui du fonds collectif?

8. Quels seraient les effets sur les marchés des capitaux du versement annuel de 4 milliards de francs dans des fonds de prévoyance réservés à l'assainissement des bâtiments?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Girod, Gmür Alois, Grunder, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Streiff, Trede, Tschäppät, Weibel (20)

03.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3628 *n* Ip. **Grossen Jürg. Usagers de la route. Les prétendues vaches à lait ne sont-elles pas plutôt subventionnées?** (20.06.2014)

L'Office fédéral de l'environnement montre dans le Calcul des coûts externes des transports en Suisse que le trafic routier engendre des coûts non couverts de plus de 8 milliards de francs par an, qui n'apparaissent pas dans le compte routier établi par l'Office fédéral de la statistique. A ces coûts s'ajoutent divers frais assumés par la collectivité au lieu d'être payés par ceux qui les engendrent (police du trafic, déblayage de la neige, nombreuses dépenses communales). Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il une comptabilité complète de l'ensemble des dépenses pour la route consenties par les communes, les cantons et la Confédération qui tient compte des coûts externes? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à la faire établir?

2. Le Conseil fédéral entend-il faire payer ces coûts externes par ceux qui les engendrent dans le cadre des projets liés à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération et d'un éventuel contre-projet à l'initiative populaire fédérale "pour un financement équitable des transports" (initiative "vache à lait")? Dans l'affirmative, comment entend-il le faire?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Girod, Glättli, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Streiff, Trede, Weibel (15)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3635 *n*** Ip. **Borer. Mauvais investissements dans les terminaux de conteneurs et dans la planification de nouveaux terminaux** (20.06.2014)

On sait grâce aux médias et à des réponses aux interventions parlementaires à ce sujet que la Confédération a perdu entre 12 et 14 millions de francs en subventionnant le terminal Wiler/Utzensdorf. On sait depuis peu que l'épouvantable projet Gateway Limmattal (CFF) est interrompu dans sa phase de planification. On ne sait que trop bien, concernant ces deux projets, que des experts ont clairement tiré la sonnette d'alarme.

1. D'autres enquêtes sont-elles menées concernant les pertes financières à Wiler/Utzensdorf et, le cas échéant, les responsables devront-ils rendre des comptes?

2. Quel montant l'OFT a-t-il versé pour la planification du projet Gateway Limmattal?

3. Quelles sommes la régie des CFF a-t-elle dépensées pour le projet Limmattal?

4. Pourquoi les conseils d'entreprises spécialisées dans les transports ou dans les conteneurs sont-ils systématiquement ignorés?

Cosignataires: Bortoluzzi, Clottu, Giezendanner, Grin, Hurter Thomas, Portmann (6)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.3636** ***n*** Mo. **Joder. Décharger administrativement l'agriculture** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte à réduire de manière générale la charge administrative et autres contraintes qui pèsent sur l'agriculture, à simplifier le système des paiements directs et à alléger les procédures de contrôle.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Giezendanner, Heer, Knecht, Ritter, Rösti, Schibli, von Siebenthal (11)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3639 ***n*** Mo. **(Joder) Herzog. Améliorer les services d'aide et de soins à domicile** (20.06.2014)

1. Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 51 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie de manière à ce que les organisations de soins et d'aide à domicile ne soient pas pénalisées par la forme juridique qu'elles revêtent ou par des règles cantonales restrictives d'accès au marché; elles ne devront pas non plus être désavantagées par rapport aux fournisseurs de prestations privés.

2. Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires pour simplifier la procédure de reconnaissance des organisations de soins et d'aide à domicile et leur permettre de développer de nouvelles offres de soins.

Cosignataires: Giezendanner, Heer (2)

12.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Herzog.

14.3643 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. BKW mène-t-elle l'IFSN et le DETEC par le bout du nez?** (20.06.2014)

Fin 2012, une mission de l'Operational Safety Review Team est arrivée à la conclusion suivante s'agissant de la centrale de Mühleberg: "The industrial safety programme is not in line with good industry standards." Cette constatation a probablement aussi incité l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) à affirmer, dans sa prise de position de 2013 concernant le rapport sur la sûreté de la centrale de Mühleberg, que, dans son optique, le conseil d'administration de BKW Energie SA, qui est chargé d'évaluer systématiquement la sûreté de l'enveloppe du coeur de la centrale de Mühleberg en vue de pouvoir apporter en amont les améliorations qui s'imposent, ne remplit pas suffisamment ses obligations. Bien que l'IFSN critique la culture de sécurité de BKW et qu'elle l'ait réaffirmé dans le journal "Der Bund" du 8 mars 2014, cette critique a laissé de marbre les exploitants de Mühleberg.

Pire encore, BKW a présenté plusieurs projets de rééquipement non réalisables pour les rejeter quelque temps après. Pour finir, elle a annoncé vouloir renoncer à de nouveaux projets de rééquipement puisqu'il était prévu que la centrale serait désaffectée en 2019. Trois ans après les nouvelles connaissances acquises dans la foulée du grave accident de Fukushima, la centrale de Mühleberg n'a toujours pas été suffisamment rééquipée. Depuis 2011, l'IFSN et le DETEC se font mener pas le bout du nez par BKW.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans quelle mesure les conditions requises pour l'autorisation d'exploiter Mühleberg sont-elles réunies si BKW ne remplit pas suffisamment ses obligations?

2. Quelles mesures l'IFSN doit-elle prendre pour remédier à la culture de sécurité insatisfaisante de BKW? Que fera-t-elle concrètement?

3. Combien de temps BKW se verra-t-elle encore accorder avant qu'elle assume enfin ses responsabilités?

4. Quelles conditions doivent-elles être remplies afin que, dans ce contexte juridique, l'IFSN et surtout le DETEC s'interrogent sur l'opportunité de retirer à BKW l'autorisation d'exploiter Mühleberg?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Schwaab, Semadeni, Voruz (9)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3644 ***n*** Mo. **Bertschy. Appliquer un taux unique aux avoirs de vieillesse dans la prévoyance professionnelle** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) comportant deux options:

a. la première prévoira de calculer les bonifications de vieillesse (art. 16 LPP) selon un taux unique et non selon un taux échelonné en fonction de la catégorie d'âge;

b. la seconde prévoira d'appliquer un taux unique jusqu'à la fin de la 54e année et un taux réduit à partir de 55 ans.

Cette révision sera assortie de délais transitoires suffisamment longs pour éviter les pertes de rentes.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Caroni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Hess Lorenz, Ingold, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Quadranti, Schilliger, Trede, Vogler, Weibel (18)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3646 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE. Création d'un bureau de liaison parlementaire à Bruxelles** (20.06.2014)

La base légale pour la création d'un bureau de liaison parlementaire de l'Assemblée fédérale auprès de l'Union européenne doit être envoyée en consultation en même temps que le message relatif à un éventuel accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE.

Porte-parole: Nussbaumer

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3649 *n* Ip. **Moret. Avastin et Lucentis. Que peut faire le Conseil fédéral?** (20.06.2014)

Six études internationales démontrent que l'Avastin est aussi efficace et sûr que le Lucentis dans le cadre du traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Roche refuse d'étendre l'indication de l'Avastin aux cas de DMLA. Pourquoi? Parce que le Lucentis, dérive de l'Avastin mais vendu 30 fois plus cher, a été développé spécifiquement pour cette maladie.

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y a un intérêt légitime pour le système de santé suisse à ce que l'indication de l'Avastin soit étendue aux cas de DMLA?

2. Que peut faire le Conseil fédéral pour obliger Roche à étendre l'indication de l'Avastin aux cas de DMLA?

3. Le Conseil fédéral a-t-il déjà contacté Roche à ce sujet pour en parler?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la loi sur les produits thérapeutiques, qui part du principe que les fabricants ont un intérêt économique à ce que les indications de leurs produits soient étendues, comporte ici une faille, qui empêche une diffusion rationnelle des produits thérapeutiques, au bénéfice du plus grand nombre et au meilleur prix?

Cosignataires: Derder, Gilli, Rossini, Schenker Silvia, Stolz (5)

12.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3650 *n* Ip. **Moret. La FINMA surveille-t-elle aussi de manière régulière le secteur des assurances-maladie complémentaires en Suisse?** (20.06.2014)

Dans le cadre de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale, le Conseil fédéral propose que l'Office fédéral de la santé publique puisse surveiller aussi les groupes d'assurances, c'est-à-dire aussi la partie assurances-maladie complémentaires des assurances qui pratiquent l'assurance-maladie sociale et les complémentaires. En effet, il semblerait que la FINMA mette l'accent plus sur la surveillance des assurances privées étrangères que sur les caisses-maladie actives aussi sur le plan des complémentaires en Suisse. Dans cet esprit, l'intervention de la FINMA dans le cadre du dossier Assura/Supra aurait été exceptionnelle.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la FINMA a décidé de concentrer ses forces sur la surveillance des assurances privées étrangères?

2. Peut-il confirmer que la surveillance des caisses-maladie offrant des complémentaires n'a lieu que de manière exceptionnelle, comme dans le dossier Assura/Supra?

Cosignataires: Amaudruz, Cassis, Derder, Parmelin, Pezzatti, Stolz (6)

03.09.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3651 *n* Mo. **Hiltpold. Code pénal. Stop à la discrimination dans la définition du viol** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal ou de toute autre loi de telle sorte que la définition du viol soit élargie et comprenne tout acte sexuel forcé par une personne sur une autre, sans distinction selon le sexe de la victime ou de l'auteur.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bernasconi, Bourgeois, Clottu, Feller, Feri Yvonne, Grin, Mahrer, Maire Jacques-André, Moret, Portmann, Stolz, Tornare (14)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3653 *n* Ip. **Reynard. Echanges extrascolaires de jeunes** (20.06.2014)

La promotion des échanges de jeunes bénéficie non seulement à ces derniers, mais aussi à la société et à l'économie tout entières. Elles ont donc intérêt à la soutenir. Pour ces raisons, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il en accord avec cette affirmation?

2. Quelles ont été les démarches entreprises par la Confédération jusqu'à présent pour permettre les échanges extrascolaires de jeunes?

3. Quelles possibilités envisage-t-il de promouvoir les programmes extrascolaires d'échange de jeunes et quelles mesures de promotion est-il prêt à mettre en place dans ce domaine?

4. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux programmes extrascolaires d'échange de jeunes au sein du programme Erasmus plus?

5. Quels efforts fournit la Confédération afin que l'échange extrascolaire soit accessible à tous les jeunes (indépendamment de la langue, de l'origine et de la formation)?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Marra, Tornare (3)

20.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3654 *n* Ip. **Derder. Sécurité numérique. Faisons-nous fausse route?** (20.06.2014)

Depuis plusieurs mois, les médias suisses et étrangers ont mis au jour l'interception et le contrôle systématique des données de la part de services de renseignements étrangers. L'exemple qui a le plus choqué l'opinion publique concerne les activités de la NSA qui ont été révélées par Edward Snowden. Dans cet environnement, la Suisse ne devrait-elle pas mieux sécuriser les réseaux numériques et protéger la sphère privée de ses concitoyens?

Si la protection de la sphère privée et des données privées est effectivement une priorité, la révision en cours de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (voir 13.025 LSCPT. Modification) et la création de la base légale pour le Service de renseignement de la Confédération (voir 14.022 loi sur le renseignement) vont-elles dans la bonne direction? La réponse est non. Ces révisions ouvrent la porte au contrôle systématique des communications, informations, et données numériques et offrent ces données sur un plateau aux puissances étrangères dont les moyens et les intentions hostiles ont déjà été démontrées.

Pour rappel, dans un arrêt récent (Arrêt du 8 avril 2014 dans les affaires jointes C-293/12 et C-594/12), la Cour européenne de justice (CJUE) a invalidé la Directive européenne 2006/24/CE sur la conservation de données. Cette Directive sert de base légale au niveau européen pour l'enregistrement des télécommunications - l'équivalent de notre LSCPT. La justification de la CJUE est que cette Directive s'immisçait de manière particulièrement grave dans les droits fondamentaux relatifs au respect de la protection des données à caractère personnel.

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Français, Germanier, Glättli, Hiltpold, Lüscher, Moret, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rime, Trede (12)

27.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3656 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Quelle politique et quels instruments pour leur mise en oeuvre?** (20.06.2014)

Dix ans après l'UE et la Norvège, juste avant la tenue à Berne de la Conférence de l'OSCE sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (DDH), le DFAE a publié fin 2013 les lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Cette démarche est à saluer. Elle donne un outil de qualité aux ambassades suisses sur la manière de promouvoir et d'intervenir en faveur de la protection des DDH. Il s'agit d'un pas important pour renforcer la dimension des droits humains dans la politique extérieure suisse en cohérence avec les exigences découlant de la Constitution fédérale.

En vue de mieux comprendre ces lignes directrices, je pose les questions suivantes:

1. Quelle est l'articulation entre les lignes directrices suisses et celles de l'OSCE?

2. Suite à l'adoption des lignes directrices concernant la protection des DDH, le DFAE a-t-il mis en place une formation spécifique pour le personnel, comme l'a fait par exemple le Royaume-Uni? Si non, entend-il le faire et dans quel délai?

3. Dans la mesure où en matière de politique extérieure, la promotion des droits humains et donc la protection des DDH sont placées par la Constitution fédérale au même niveau de priorité que la préservation de l'indépendance et la prospérité de la Suisse, par ces lignes directrices, le cahier des charges des ambassades et des ambassadeurs place-t-il la protection des DDH au même niveau de priorité que l'amélioration des échanges commerciaux, la protection des investissements ou la promotion culturelle de notre pays?

4. La Division politique fixe-elle des objectifs annuels ou pluriannuels pays par pays en matière de promotion des droits humains et de protection des DDH ou l'activité en la matière est-elle ponctuelle et uniquement réactive ce qui ne serait pas conforme aux lignes directrices?

5. Les rapports des ambassades adressés régulièrement à la centrale intègrent-il aussi systématiquement un "progress report" sur les objectifs, les projets et les activités en matière de promotion des droits humains et de protection des DDH?

6. Le DFAE a-t-il mis au point un dispositif de promotion des "best practices" des ambassades en la matière afin d'améliorer l'efficacité de la mise en place des lignes directrices?

7. Quand le DFAE pense-t-il faire sa première évaluation de la mise en oeuvre de ces lignes directrices?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz, Wermuth (10)

13.08.2014 Réponse du Conseil fédéral.

26.09.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3657 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Drones à usage militaire. Pour le lancement par la Suisse d'une initiative internationale de régulation** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un processus international de réglementation de l'usage des drones sous l'angle du droit de la guerre et du respect des droits humains, soit dans le cadre onusien, soit sous forme d'une extension des Conventions de Genève ou de la Convention sur certaines armes classiques, soit toute autre voie jugée pertinente.

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Leuenberger-Genève, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schwaab, Semadeni, Voruz, Wermuth (13)

20.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3658 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Rapport sur les conséquences et les mesures à prendre face aux plates-formes Internet d'échange de services, particulièrement dans le domaine du logement et du transport** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur le phénomène des services gratuits ou payants d'internaute à internaute, notamment en matière de logement et de transport, comme le proposent par exemple les plates-formes Internet www.airbnb.com ou www.uber.com.

Le rapport analysera ce phénomène au niveau international et suisse. Il illustrera son évolution récente, son importance commerciale et financière en Suisse et les défis juridiques liés aux rapports contractuels et à l'applicabilité et l'application des dispositions légales communales, cantonales et fédérales relatives aux champs d'action des plates-formes d'échange de services payants. La problématique du blanchiment d'argent au travers de ces plates-formes sera aussi examinée.

En matière de logement, on abordera notamment les problèmes d'aménagement du territoire, en particulier la règle sur le maximum des 20 pour cent de résidences secondaires, les questions liées au changement d'affectation de logements en objets quasi hôteliers par des bailleurs ou par des locataires, l'application des dispositions sur les loyers et les congés abusifs, la problématique de la sous-location ou encore la question du for en cas de litige, sans oublier les questions de l'encaissement de la taxe de séjour.

Il présentera les solutions de régulation qui ont été adoptées dans d'autres pays industrialisés ou par des villes, voire par des services de police, notamment le FBI, pour obtenir le respect des règles nationales et locales.

Il évoquera les pistes de réformes légales possibles ou les obligations que les autorités peuvent imposer à ces plates-formes Internet.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Egloff, Fehr Jacqueline, Glättli, Reynard, Schwaab, Tschäppät, Voruz, Wermuth (11)

03.09.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3659 ***n*** Mo. **Grin. Politique agricole. Halte à l'escalade administrative!** (20.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la future Politique agricole (PA) 2018-2021, de veiller à un allègement de la charge administrative, en simplifiant certaines mesures et en évitant d'en créer de nouvelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Binder, Clottu, Estermann, Fehr Hans, Knecht, Parmelin, Rösti, Schibli (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3668 *n* Mo. **Conseil National. Réglementation de la redevance hydraulique après 2019 (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (26.08.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de se pencher rapidement, en collaboration avec les cantons, les entreprises de la branche énergétique et les autres milieux intéressés, sur la réglementation relative à la redevance hydraulique qui devra entrer en vigueur après 2019, en prenant en considération la situation concrète des centrales hydrauliques et les mécanismes d'encouragement prévus par la Stratégie énergétique 2050. Le Conseil fédéral fait en sorte que, pour une période de dix ans, la production supplémentaire des installations bénéficiant des contributions d'investissement prévues à l'article 30 de la loi sur l'énergie soit exonérée totalement ou en partie de la redevance hydraulique.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.12.2014 Conseil national. Adoption.
03.12.2015 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de se pencher rapidement, en collaboration avec les cantons, les entreprises de la branche énergétique et les autres milieux intéressés, sur la réglementation relative à la redevance hydraulique qui devra entrer en vigueur après 2019, en prenant en considération la situation concrète des centrales hydrauliques et les mécanismes d'encouragement prévus par la Stratégie énergétique 2050.

14.3677 *n* Mo. **Portmann. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail** (08.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) de façon à adapter les dispositions sur l'enregistrement de la durée du travail aux nouveaux modèles de travail que l'on connaît aujourd'hui. Concrètement, il s'agit de faire en sorte que les lettres c, d et e de l'alinéa 1 de l'article 73 OLT 1 ne s'appliquent pas aux cas dans lesquels un employeur et un syndicat de travailleurs ont conclu, sur la base du partenariat social, une convention distincte réglant la façon d'enregistrer la durée du travail. Ce faisant, il faudra au moins accorder au travailleur qui le demande le droit d'enregistrer individuellement la durée de son travail. Il s'agit non seulement de mettre en vigueur cette modification de l'ordonnance aussi rapidement que possible, mais aussi d'autoriser les pratiques actuelles en prévoyant une période transitoire.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3680 *n* Ip. **Heer. Pas de sanctions contre la Russie** (08.09.2014)

La Suisse est bien avisée de ne pas compromettre par une attitude irréfléchie les bonnes relations politiques et économiques qu'elle entretient avec la Russie en dépit de la situation confuse et tendue qui règne en Ukraine. Sa politique et son régime de neutralité devraient également la retenir d'apporter un quelconque soutien à la politique impérialiste des Etats-Unis et de l'UE. Les sanctions mises en place par l'UE et par les Etats-Unis, qui ont été reprises en partie par la Suisse, visent des personnalités et des entreprises russes. Mais on oublie qu'elles ne sont pas sans effet sur les entreprises suisses qui exportent des biens industriels et des services en Russie. Les banques en Suisse qui financent ces opérations en pâtissent elles aussi.

La Russie étant un important acheteur de biens et de services suisses, les sanctions prises contre les banques russes affectent également notre industrie. Les exportateurs qui veulent vendre des biens ou des services en Russie doivent en effet assurer le financement de cette opération. Les banques suisses, les banques russes et leurs filiales suisses et européennes travaillent en étroite collaboration avec les exportateurs suisses. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, établissement de la Confédération qui couvre une partie des risques liés à ces opérations, joue à cet égard un rôle central. Si les autorités suisses adoptent des sanctions ou prennent d'autres mesures de régulation qui compromettent le financement de ces activités, les exportations ne peuvent pas avoir lieu.

1. Le Conseil fédéral sait-il que les banques suisses, les banques russes et leurs filiales suisses et européennes jouent un rôle central dans le financement des exportations vers la Russie?

2. Est-il d'avis lui aussi que le financement des exportations de biens industriels doit pouvoir se poursuivre sans entrave?

3. La Suisse, qui assure la présidence de l'OSCE, et le Conseil fédéral vont-ils entreprendre des démarches pour que les sanctions imposées par les Etats-Unis et l'UE soient levées le plus rapidement possible et que le dialogue avec la Russie se poursuive afin qu'une issue politique soit trouvée au conflit avec l'Ukraine?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour protéger la place industrielle suisse des effets négatifs de ces sanctions?

Cosignataires: Fehr Hans, Joder, Matter, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann (6)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3681 *n* Mo. **Buttet. Ne plus taxer inutilement ceux qui nous sauvent** (08.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ne plus appliquer la taxe sur les huiles minérales et l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation pour les services d'aide (police, pompiers, ambulances, sauvetage par hélicoptère ou lacustre).

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Darbellay, Gschwind, Regazzi, Romano (6)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3682 *n* Ip. **Bulliard. Participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication du capricorne asiatique. Les cantons ne peuvent pas attendre 2016!** (08.09.2014)

Le canton de Fribourg est particulièrement touché par le capricorne asiatique. Après avoir été remarqué en 2011 sur la commune de Brünisried, cet organisme nuisible, qui vise tous les feuillus, a infesté cet été une zone de la commune de Marly, dans l'agglomération de Fribourg. Cette infestation a nécessité une intervention urgente et massive: il a fallu éliminer tous les arbres infestés ou présentant un fort risque dans un rayon de

cent mètres autour des arbres où un trou d'envol a pu être identifié et il faut surveiller tous les arbres à risque situés dans un rayon de 200 mètres de la zone d'infestation pour les quatre années à venir.

La lutte contre le capricorne asiatique est un enjeu international. Le danger d'une pullulation représente une menace réelle. Si une forêt venait à être touchée, la seule mesure à prendre serait d'effectuer des coupes rases de grande ampleur remettant en cause les fonctions de la forêt. Le canton de Fribourg a pris les mesures urgentes d'éradication en conformité avec les directives fédérales et les recommandations internationales. Il en supporte toutefois seul le coût (plusieurs centaines de milliers de francs déjà), alors même qu'il a pu être établi que les capricornes asiatiques ont été introduits à Marly par des palettes de bois provenant de Chine, qui ont pourtant été labellisées (ce qui signifie qu'elles auraient dû être chauffées afin de tuer tout organisme vivant).

Le soutien de la Confédération aux mesures d'éradication des organismes nuisibles est prévu par la révision de la Loi fédérale sur les forêts, qui sera soumise cet automne aux Chambres fédérales, mais n'entrera en vigueur qu'en 2016. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la lutte dépasse l'enjeu local ou régional et que le temps presse?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à anticiper la mise en oeuvre des mesures de participation de la Confédération aux coûts des mesures d'éradication des organismes nuisibles, en particulier le capricorne asiatique, pour les cantons fortement touchés (Fribourg et Zurich) en 2014 déjà?

3. Si non au 1er janvier 2015?

Cosignataires: Bourgeois, de Buman, Piller Carrard, Rime, Schneider Schüttel, Steiert (6)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3686 *n* Ip. **Candinas. Protéger les enfants en leur faisant porter un casque à vélo** (09.09.2014)

Le Conseil fédéral a proposé, dans le cadre du programme Via sicura, de rendre obligatoire le port du casque à vélo pour les enfants. Le Parlement a refusé cette proposition en 2012, lors du débat sur le programme Via sicura, estimant entre autres que le taux de port du casque à vélo était déjà suffisamment élevé et que la responsabilisation des parents fonctionnait bien. Il a en particulier souligné le fait qu'il fallait poursuivre les campagnes de sensibilisation, qui s'étaient avérées efficaces. Le Fonds de sécurité routière, qui dépend de l'Office fédéral des routes, a peu après décidé, de façon surprenante, de ne plus financer les campagnes pour le port du casque à vélo.

Les dernières données du bpa indiquent que le taux de port du casque à vélo chez les enfants est en baisse depuis deux ans. Le taux chez les enfants jusqu'à 14 ans est de 60 pour cent (il était encore de 63 pour cent en 2013 et même de 68 pour cent en 2012). Cette évolution est préoccupante car les enfants sont plus exposés aux risques d'accident et de blessure, étant donné que leurs capacités cognitives et physiques ne sont pas encore totalement développées.

C'est pourquoi je souhaiterai poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de cette évolution inquiétante?

2. Est-il toujours d'avis que le port obligatoire du casque à vélo pour les enfants est objectivement justifié?

3. Compte tenu du recul du taux de port du casque à vélo chez les enfants, souhaiterait-il que le Fonds de sécurité routière reprenne le financement des campagnes de sensibilisation pour le port du casque?

4. A-t-il d'autres mesures à proposer pour renforcer les efforts de sensibilisation aux avantages du port du casque à vélo chez les enfants?

29.10.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3687 *n* Ip. **Groupe des Verts. Non à la forteresse Europe. Accès à une procédure d'asile équitable, partage des charges et planification réaliste dans le domaine de l'asile** (10.09.2014)

Le système européen de l'asile ("Dublin") présente des défauts fondamentaux. La politique de dissuasion ("forteresse Europe" aussi bien que "forteresse Suisse" - y compris l'abolition du dépôt des demandes d'asile dans les ambassades) rend aujourd'hui pratiquement impossible l'accès légal à une procédure d'asile en Europe, ce qui contraint les requérants à l'illégalité et les pousse à choisir des voies dangereuses, voire malheureusement souvent mortelles, pour gagner l'Europe. Dans le domaine de l'accueil des réfugiés, la réduction des capacités d'hébergement à laquelle a contribué l'ancien chef du DFJP, Monsieur Christoph Blocher, a porté à la Suisse un coup dont les effets se font encore sentir aujourd'hui.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les possibilités qu'ont aujourd'hui les réfugiés de la guerre civile de Syrie, par exemple, ou de la dictature militaire socialiste d'Erythrée, de déposer une demande d'asile dans un Etat de l'UE sans devoir recourir aux services de passeurs (listage des Etats; distinguer, s'il y a lieu, entre diverses situations, par ex. réfugiés primaires, fait d'être membre de la famille de réfugiés déjà reconnus)? Quelles sont les possibilités de déposer une demande d'asile en Suisse?

2. La Suisse s'engage-t-elle en faveur de la création, dans le cadre de Dublin, d'un accès aux procédures d'asile dans les Etats européens qui permette à des réfugiés de la guerre civile de Syrie, par exemple, de déposer légalement une demande d'asile sans devoir recourir à des passeurs?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une révision de la loi sur l'asile qui permette par exemple à des réfugiés syriens ou à d'autres d'accéder à la procédure d'asile suisse sans qu'ils soient obligés de recourir à des passeurs?

4. Est-il enfin disposé à accueillir rapidement de plus gros contingents de réfugiés?

5. Que pense-t-il de la possibilité de développer, dans le cadre de Dublin, un partage des charges qui irait plus loin qu'un simple soutien financier?

6. Combien de demandes d'asile supplémentaires la Suisse aurait-elle eu à traiter sur le plan matériel sans l'accord de Dublin (par année, depuis l'entrée en vigueur)?

7. Combien de places d'hébergement (nombre de centres, nombre de lits) supprimées par les cantons suite à la réduction du financement des réserves d'hébergement opérée sous le conseiller fédéral Blocher ont-elles entre-temps été réactivées? Combien d'entre elles ne sont-elles plus disponibles?

8. Combien de places la Suisse peut-elle offrir pour le traitement de personnel soignant contaminé lors de son engagement contre l'épidémie de fièvre Ebola?

Porte-parole: Glättli

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3688 *n* Ip. **Groupe socialiste. Tarifs de physiothérapie. Conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral** (10.09.2014)

Les tarifs des prestations de physiothérapie sont en réexamen. De nombreux physiothérapeutes travaillent depuis seize ans aux mêmes tarifs et la nécessité de les augmenter rapidement est connue. Cependant, les assureurs et les associations qui les regroupent (Santésuisse, Curafutura) s'opposent par tous les moyens à une adaptation suffisante.

Lors de l'heure des questions du 5 juin 2012, le conseiller fédéral Alain Berset a confirmé qu'il appartenait aux cantons de fixer les tarifs si les partenaires ne parvenaient pas à s'entendre. Le Conseil fédéral a par ailleurs indiqué dans une lettre officielle du 7 juin 2013 que les gouvernements cantonaux avaient la compétence de fixer les valeurs des points tarifaires.

Le 2 avril 2013, le canton de Thurgovie a décidé d'augmenter de 5 centimes la valeur du point tarifaire. Les assureurs ont recouru contre cette décision. Le 28 août 2014, le Tribunal administratif fédéral a renvoyé la décision au canton de Thurgovie, en lui demandant de la revoir. Le tribunal a notamment considéré que la décision du Conseil d'Etat ne reposait pas sur une structure tarifaire valable et qu'elle contrevenait sur plusieurs points au droit fédéral. Cet arrêt a pour conséquence que les patients thurgoviens des caisses membres de Curafutura n'ont désormais plus de structure tarifaire valable. On peut par ailleurs se demander quelles seront les conséquences de cet arrêt sur les autres procédures judiciaires en cours: actuellement, l'augmentation des tarifs est bloquée dans douze cantons à cause de ces procédures.

Compte tenu de l'impasse actuelle et de la situation économique difficile dans laquelle se trouvent les physiothérapeutes, au point que certains luttent pour leur survie, il faut agir vite.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont selon lui les conséquences de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, notamment vu la situation économique difficile dans laquelle se trouvent les physiothérapeutes?

2. Quelles solutions voit-il pour enfin pouvoir adapter les tarifs de physiothérapie?

3. Est-il disposé à soumettre dans les plus brefs délais au Parlement les modifications qu'il faudrait apporter au cadre légal (par ex. compétence subsidiaire)?

Porte-parole: Gysi

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3689 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Asile. Il est grand temps de mettre fin au chaos!** (10.09.2014)

Le nombre des demandes d'asile a connu une augmentation fulgurante ces derniers mois. Les problèmes non résolus dans le domaine de l'asile en Suisse ne font que s'accentuer. A cet égard, les questions urgentes suivantes se posent:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il exiger des Etats du Sud de l'Europe, notamment de l'Italie, qu'ils remplissent les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de Dublin? Comment entend-il imposer le respect de cet accord?

2. Que compte-t-il entreprendre en vue d'une répartition des demandes d'asile plus équitable entre les Etats Dublin, qui tienne compte de leur population?

3. Sait-il qu'à plusieurs reprises, des demandeurs d'asile que la Suisse avait renvoyés en Italie en vertu de l'Accord de Dublin se sont vu remettre par des fonctionnaires italiens, dès leur arrivée à l'aéroport, un document leur enjoignant de quitter l'Italie dans les jours qui suivent sous peine d'être emprisonnés? Ces demandeurs d'asile retournent donc directement en Suisse. Comment le Conseil fédéral compte-t-il réagir face à cette violation incontestable de l'accord par l'Italie?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que le projet "Mare Nostrum" et désormais aussi les opérations Frontex, reviennent avant tout à soutenir des passeurs dont le "travail" est ainsi grandement facilité? Reconnaît-il le fait que cette politique accroît sensiblement l'attrait d'une traversée maritime et entraîne par conséquent une hausse du nombre de demandes d'asile? Que font les Etats Schengen face à cette incitation qui va dans le mauvais sens?

5. Lors de la votation du 9 juin 2013 (référendum concernant les modifications urgentes de la loi sur l'asile), le peuple et les cantons ont clairement approuvé (par 78 pour cent des voix), parmi d'autres mesures, l'exclusion de la reconnaissance de la qualité de réfugié pour les objecteurs de conscience en provenance d'Erythrée. Or, durant les sept premiers mois de 2014, le taux d'acceptation des personnes en provenance d'Erythrée s'est établi à 58,5 pour cent, ce qui est particulièrement élevé. Pourquoi ce verdict populaire très net est-il ainsi bafoué?

6. L'article 4 LAsi dispose clairement que la protection provisoire est accordée aux réfugiés de guerre. Ce statut de "personne à protéger" s'applique-t-il aux réfugiés en provenance de Syrie, notamment aux réfugiés faisant partie du contingent? Dans la négative, pourquoi pas? Dans l'affirmative: pour combien de personnes est-ce le cas?

7. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que l'épidémie d'Ebola qui se propage actuellement n'atteigne pas la Suisse par la voie de l'asile? Est-il prévu de soumettre les personnes provenant des pays touchés à des contrôles sanitaires ad hoc aux frontières?

Porte-parole: Brand

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3690 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Rapport sur le contrat entre les générations** (10.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir et de présenter régulièrement au Parlement un rapport indiquant la répartition prévue et la répartition effective des charges entre les générations. Ce "rapport sur le contrat entre les générations" doit en particulier mettre en lumière les charges financières imposées aux générations futures (ampleur et impact de l'augmentation de la quote-part de l'Etat, financement à long terme du système d'assurance sociale - dette explicite et dette implicite - , ampleur de la répartition contraire à la loi entre actifs et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la LPP, coûts prévus du système de santé à la charge de la société, y compris les soins aux personnes âgées etc.).

Porte-parole: Cassis

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3691 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse** (10.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à exclure de l'aide sociale les immigrés en provenance d'Etats tiers pour une période initiale de trois à cinq ans après leur arrivée.

Porte-parole: Moret

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3698 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Ressortissants suisses exerçant une activité lucrative dans un pays de l'UE ou de l'AELE. Etat des lieux et conséquences possibles de l'initiative "contre l'immigration de masse"** (11.09.2014)

Quelque 450 000 ressortissants suisses travaillent aujourd'hui dans un pays de l'UE ou de l'AELE. L'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'UE, en vigueur depuis 2002, donne aux ressortissants de la Suisse et à ceux des pays de l'UE/AELE le droit de demeurer et de travailler sur le sol des parties contractantes. Cet accord a apporté des avantages considérables aux ressortissants suisses qui travaillent dans l'UE. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il de ressortissants suisses qui travaillent dans un pays de l'UE/AELE (ventiler les chiffres par pays)?

2. Combien y a-t-il de ressortissants suisses qui quittent chaque année le pays pour s'établir dans un pays de l'UE/AELE et qui profitent ainsi du régime de la libre circulation des personnes?

3. Quels avantages les Suisses de l'étranger qui exercent une activité lucrative ont-ils retirés de la coordination des régimes nationaux de sécurité sociale?

4. Y a-t-il d'autres avantages produits par les accords bilatéraux?

5. Si l'accord sur la libre circulation des personnes et, par voie de conséquence, les Bilatérales I, devaient être frappés de caducité, quels inconvénients en résulterait-il pour les ressortissants suisses établis dans un pays de l'UE/AELE?

6. Si l'accord sur la libre circulation des personnes venait à devenir caduc, quelles conséquences cela aurait-il pour les étudiants et les chercheurs suisses?

7. Si l'accord sur la libre circulation des personnes venait à être dénoncé, quelles conséquences cela aurait-il sur l'accord d'association à Schengen?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire établir à l'intention du Parlement et du public un rapport circonstancié qui éclairerait les questions ci-dessus et l'importance que revêt la libre circulation des personnes pour les ressortissants suisses qui travaillent dans l'espace européen?

Cosignataires: Darbellay, Fiala, Gilli, Glanzmann, Markwalder, Neirynck, Nordmann, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (10)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3702 ***n*** Mo. **(Schläfli) Glanzmann. Empêcher le mercenariat moderne** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 94 du code pénal militaire de telle sorte qu'il puisse être appliqué, par analogie, à la participation aux combats et aux activités de groupements armés étrangers guidés par des motivations idéologiques, tels que l'"Etat islamique". Il est en outre invité à porter la durée maximale de la peine prévue en cas de participation à de telles activités à au moins dix ans.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Glanzmann, Gmür Alois, Hadorn, Haller, Hausammann, Heim, Ingold, Keller Peter, Knecht, Lohr, Miesch, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Romano, Streiff, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Wobmann (30)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Glanzmann.

14.3703 ***n*** Mo. **(Bortoluzzi) de Courten. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique systématique de lutte contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires et d'imposer des standards minimaux aux organes d'exécution cantonaux. S'il faut modifier la loi ou des ordonnances, les révisions nécessaires devront être entreprises sans délai. Il faut notamment vérifier si l'intéressé a des biens à l'étranger et quel est son domicile effectif, c'est-à-dire où se trouve le centre de ses intérêts vitaux.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur de Courten.

14.3705 ***n*** Mo. **Romano. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur la nationalité de telle sorte que tout double national (ayant la nationalité suisse et celle d'un autre Etat) qui aura incontestablement et volontairement combattu dans les rangs d'une armée étrangère ou d'un groupe armé aux motivations idéologiques (un groupe djihadiste, par ex.) pourra être déchu de sa nationalité suisse.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Glanzmann, Schläfli, Schneider-Schneiter (5)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3706 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Aide sociale matérielle. Respecter la Constitution** (11.09.2014)

Les débats actuels focalisent l'attention du public sur les bénéficiaires de l'aide sociale. Les plus fragiles de notre société se voient exposés à une campagne de dénigrement démagogique que l'ignorance générale vient encore renforcer. Il est donc nécessaire de mener une campagne d'information (analogue à la campagne antisida) sur les principes de la Constitution de la Confédération suisse. Les autorités doivent également prendre des mesures pour assurer la paix sociale dans notre pays.

Dans le prolongement de ma question 13.1066 concernant l'aide sociale, je prie le Conseil fédéral d'examiner s'il faut fixer des dispositions complémentaires dans la loi ou prendre d'autres mesures pour garantir le respect plein et entier des droits fondamentaux constitutionnels suivants:

1. droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12);

2. protection de la sphère privée (art. 13);

3. liberté d'établissement (art. 24 al. 1).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Voruz, Wermuth (18)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3708 ***n*** Ip. **Glanzmann. Frapper les djihadistes d'interdictions de retour ou de séjour** (11.09.2014)

Aux termes de l'article 5 de la loi sur les étrangers, tout étranger qui souhaite entrer en Suisse doit ne représenter aucune menace pour la sécurité et l'ordre publics ni pour les relations internationales de la Suisse. D'autre part, aux termes des articles 62 et 63 de cette même loi, il est possible de révoquer une autorisation de séjour ou d'établissement si l'étranger attente de manière très grave à la sécurité et à l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Depuis 2001, combien de ressortissants étrangers se sont-ils vu opposer, pour l'une des raisons précitées, une interdiction d'entrer en Suisse?

2. Depuis 2001, combien de ressortissants étrangers se sont-ils vu retirer, pour l'une des raisons précitées:

a. l'autorisation de séjour?

b. l'autorisation d'établissement?

3. Une participation établie à des activités djihadistes en Suisse ou à l'étranger constitue-t-elle un motif suffisant pour retirer une autorisation de séjour ou d'établissement en vertu des articles 62 ou 63 LEtr?

4. Le Service de renseignement et le Ministère public de la Confédération collaborent-ils suffisamment dans ce domaine?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Eichenberger, Fässler Daniel, Fischer Roland, Galladé, Gmür Alois, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Jositsch, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Vitali, Vogler (41)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3710 ***n*** Po. **(Darbellay) Romano. Renforcer les mesures préventives en matière d'extrémisme violent** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer comment les mesures existantes en matière de prévention de l'extrémisme violent peuvent être renforcées, et de faire rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Allemann, Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, de Buman, Eichenberger, Fässler Daniel, Fischer Roland, Galladé, Gmür Alois, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Jositsch, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Vitali, Vogler (40)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Romano.

14.3711 ***n*** Mo. **Glanzmann. Frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) une disposition qui permettra d'interdire de sortie du territoire les personnes susceptibles d'être des "touristes du djihad" ou des extrémistes violents de la même farine. Il s'inspirera de l'article 24c LMSI, qui permet de soumettre des hooligans à des restrictions de déplacement.

Ces interdictions feront par ailleurs l'objet d'une inscription dans le Système d'Information Schengen (SIS), afin d'empêcher les personnes concernées de rejoindre leur destination depuis un autre pays de l'espace Schengen.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Gmür Alois, Grunder, Gschwind, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Jositsch, Landolt, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Vogler (32)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3714** ***n*** Ip. **Freysinger. Relations diplomatiques entre la Suisse et la Russie. Limiter les dommages** (11.09.2014)

Suite à la décision irréfléchie, hâtive et non concertée avec le bureau du président du Conseil national d'annuler l'invitation de Monsieur Sergueï Narychkine, président de la Douma russe, afin de célébrer ensemble deux cents ans de bonnes relations diplomatiques entre notre pays et la Russie, le Conseil fédéral envisage-t-il des excuses officielles au nom de la Suisse, voire des mesures concrètes afin de limiter les dégâts que cette décision inflige aux relations avec un partenaire économique intéressant?

29.10.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3715 ***n*** Po. **Barazzone. Lutte coordonnée contre la prolifération des punaises de lit en Suisse** (11.09.2014)

Au vu de la prolifération des punaises de lit en Suisse, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport faisant le point sur la situation en la matière, en collaboration avec les cantons. Il comprendra des pistes de prévention, d'actions et d'harmonisation à mettre en oeuvre par les communes, les cantons et/ou la Confédération pour lutter contre l'existence et la prolifération de ces insectes en Suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Français, Gschwind, Hiltpold, John-Calame, Mahrer, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare, Vogler (13)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3717 ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Meyer Mattea. Fondation pour l'art, la culture et l'histoire. Rôle de l'autorité fédérale de surveillance des fondations** (15.09.2014)

La Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (fondation pour l'art, la culture et l'histoire, SKKG) possède sans doute la plus grande collection d'art privée de Suisse. Monsieur Bruno Stefanini est en outre propriétaire de nombreux biens fonciers, essentiellement à Winterthour mais également dans le reste du

pays. On estime par ailleurs qu'il possède encore d'autres biens culturels de grande valeur.

Or on a pu lire dans les médias au cours des derniers mois qu'un important différend divisait la fondation concernant l'avenir de cette dernière. Des critiques ont également été émises à l'encontre de l'autorité fédérale de surveillance des fondations.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière l'autorité fédérale de surveillance des fondations a-t-elle assumé au cours des dernières années et, en particulier, des derniers mois sa tâche de surveillance dans ce cas concret?

2. Pourquoi la décision relative à la proposition de passer d'un régime de nomination à un régime de cooptation prend-elle autant de temps? A-t-on pris contact avec les membres du conseil d'administration?

3. Que fait l'autorité fédérale de surveillance des fondations pour contribuer à la sauvegarde de la fondation et de la valeur qu'elle représente?

4. Quelles sont les mesures prises pour mettre un terme au conflit qui oppose la fille du fondateur et le conseil d'administration, afin de garantir l'avenir de la fondation?

5. Quelles prescriptions l'autorité fédérale de surveillance des fondations a-t-elle fixées pour garantir que les objets de la fondation soient évalués correctement quant à leur statut dans l'histoire de la culture et qu'ils soient inventoriés en tant que collection?

Cosignataires: Ingold, Rickli Natalie (2)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meyer Mattea.

14.3718 ***n*** Ip. **(Schneider Schüttel) Aebischer Matthias. Prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons** (15.09.2014)

En adoptant le programme d'action Via sicura, la Confédération s'est engagée à améliorer la sécurité sur les passages pour piétons, en collaboration avec les cantons. C'est ce que prévoit l'article 6a alinéa 2 de la nouvelle loi fédérale sur la circulation routière, qui a la teneur suivante: "La Confédération édicte en collaboration avec les cantons des prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons."

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels progrès la collaboration avec les cantons a-t-elle faits en matière de prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons?

2. La Confédération pense-t-elle qu'il est judicieux de mettre sur pied un contrôle périodique portant sur le nombre de passages pour piétons à assainir et assainis, canton par canton, et sur les prestations que les cantons fournissent en la matière?

3. Pense-t-elle qu'il est judicieux que la Confédération participe, à titre incitatif, au financement de l'assainissement de passages pour piétons?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Hardegger (2)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Aebischer Matthias.

14.3719 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Un trajet raisonnable et sûr pour les écoliers** (15.09.2014)

La réorganisation et le regroupement des sites scolaires ont pour conséquence des trajets toujours plus longs mais aussi plus compliqués et plus dangereux pour les écoliers, du fait de l'augmentation du trafic. Dorénavant, les enfants dès 4 ans doivent aller à l'école. Or l'article 19 de la Constitution fédérale garantit "le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit", qui doit être accessible à tous. Il en découle également le droit à un trajet raisonnable pour les écoliers en termes de durée et de danger.

Conformément à l'article 2 alinéa 3 LCPR," les chemins pour piétons desservent et relient notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les jardins d'enfants et les écoles". Une circulation "si possible sans danger" doit être assurée sur ces chemins (art. 6 LCPR).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment détermine-t-on si un trajet est raisonnable et sans danger, en particulier pour les jeunes enfants?

2. Qu'envisage le Conseil fédéral pour faire en sorte que les enfants puissent continuer à se rendre seuls à l'école?

Cosignataires: Hardegger, Schneider Schüttel (2)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3720 ***n*** Ip. **Hardegger. Suppression de passages pour piétons** (15.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes relatives à la suppression de passages pour piétons:

1. Qu'envisage le Conseil fédéral pour faire en sorte que les passages pour piétons soient maintenus et sécurisés et pour qu'on ne les supprime pas dans le but d'échapper à l'obligation de les assainir?

2. Conformément à la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), les passages pour piétons font partie des réseaux de chemins pour piétons. Est-il possible de les supprimer sans devoir les remplacer? Comment garantit-on que l'obligation de les remplacer est respectée?

3. L'aménagement ou la suppression d'un passage clouté constitue une mesure de réglementation du trafic ayant un caractère de prescription. A un passage clouté, les conducteurs de véhicules à moteur doivent accorder la priorité aux piétons. Si l'on supprime le passage, ces derniers n'ont plus la priorité. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que toute mesure entraînant une modification de la réglementation du trafic doit être publiée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Schneider Schüttel (2)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3728** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS (Niederberger)** (16.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les travaux administratifs inutiles dans le domaine de l'AVS (art. 136 RAVS).

Cosignataires: Baumann, Bieri, Bischof, Engler, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Lombardi, Schwaller, Theiler (10)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

27.11.2014 Conseil des Etats. Adoption.
04.06.2015 Conseil national. L'objet est retiré du programme.
08.12.2015 Conseil national. Adoption.

14.3731 *n* Po. **Munz. Améliorer le taux de réussite aux examens de fin d'apprentissage** (17.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il fournira des informations sur le taux de réussite aux examens de qualification, ventilées par profession et par canton. Il analysera les raisons des taux de réussite peu élevés et proposera des mesures permettant d'améliorer la situation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tschümperlin (23)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3732 *n* Ip. **Friedl. Traité international pour améliorer l'état écologique du Rhin alpin** (17.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la planification des élargissements du Rhin alpin sur le tronçon suivant la frontière helvético-liechtensteinoise et quel rôle la Confédération joue-t-elle dans le cadre de ces projets?

2. Le Conseil fédéral soutient-il les efforts déployés en vue d'améliorer l'état des eaux souterraines et celui des biotopes qui en dépendent ainsi que les conditions écologiques dans lesquelles vivent les espèces menacées que l'on trouve à la frontière, notamment des poissons migrateurs tels que le hotu, le corégone (qui ne monte du lac de Constance jusqu'au Rhin alpin pour s'y reproduire) et la truite lacustre (qui retourne à son lieu de naissance) ou des espèces végétales telles que la petite massette ou le tamarin d'Allemagne?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un traité international devrait être conclu entre le Liechtenstein et la Confédération pour la partie du Rhin comprise entre l'Ellhorn et Ruggel afin d'assurer la planification et la réalisation des élargissements du fleuve et de coordonner les objectifs tels que la stabilisation du lit mineur, le financement et l'entretien, à l'image de ce qui a été fait dans le cadre des traités internationaux relatifs à la partie inférieure du Rhin, comprise entre l'embouchure de l'Ill et le lac de Constance?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin (18)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3734 *n* Mo. **Keller Peter. Pas de double nationalité pour les diplomates suisses** (17.09.2014)

Un principe judicieux s'applique aujourd'hui: tout double national qui veut entrer dans les services diplomatiques de la Confédération et représenter le pays à l'étranger doit officiellement renoncer au préalable à sa seconde nationalité. Or on a pu lire dans "Schweiz am Sonntag" du 24 août 2014 que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) envisage, par le biais d'une révision furtive de l'ordonnance sur le personnel, de désigner comme diplomates à compter de janvier 2015 des personnes ayant une double, voire une multiple nationalité.

Je charge le Conseil fédéral de retirer cette modification déjà rédigée ou, le cas échéant, de ne pas la faire entrer en vigueur.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Knecht, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (46)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3736 *n* Ip. **Munz. Ne pas assouplir les conditions d'admission aux HES** (17.09.2014)

1. Dans quelles HES et pour quelles professions est-il prévu de créer, à l'essai, une filière d'études bachelor intégrant la pratique?

2. La Confédération envisage-t-elle d'admettre à titre définitif la filière d'études bachelor intégrant la pratique, si les résultats des projets pilotes devaient être satisfaisants?

3. Les conditions d'admission à la filière d'études bachelor intégrant la pratique, qu'il est prévu de proposer dans les HES, sont contraires à l'esprit de la loi (art. 25 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE). Le Conseil fédéral compte-t-il assouplir à long terme les dispositions de cet article?

4. La création d'une filière d'études bachelor intégrant la pratique ne dévalorise-t-elle pas les HES et ne risque-t-elle pas, au bout du compte, de menacer le système dual de formation ou, à tout le moins, de le déprécier?

5. La filière d'études bachelor intégrant la pratique est une mesure prévue pour faire face à la pénurie de spécialistes dans le domaine de l'informatique. A-t-on étudié d'autres solutions, telles qu'une contribution de la Confédération au financement de l'année de base de l'apprentissage en informatique, laquelle est particulièrement onéreuse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Müri, Naef, Pardini, Pfister Gerhard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tschümperlin (21)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3743 *n*** Ip. **Schneider Schüttel. Capricorne asiatique. Ressources nécessaires à la Confédération et aux cantons et responsabilité des entreprises** (18.09.2014)

Selon les informations de l'Office fédéral de l'environnement, les capricornes asiatiques dangereux pour nos feuillus et donc, dans l'hypothèse la plus alarmante, pour nos forêts, sont introduits notamment par des palettes en bois. Dans les cantons de Fribourg, de Zurich et de Thurgovie, la présence du coléoptère est déjà avérée et des mesures d'urgence ont été prises. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles ressources (finances et personnel) sont-elles mises à la disposition par la Confédération et, le cas échéant, par les cantons pour le contrôle du matériel d'emballage et des palettes en bois (contrôles à l'importation), la surveillance des foyers suspectés et la lutte concrète en cas d'infestation? De l'avis du Conseil fédéral, des ressources suffisantes sont-elles disponibles?

2. Dans quelle mesure les entreprises importatrices sont-elles associées à la lutte contre le capricorne asiatique ? Quelle est leur responsabilité?

3. Les entreprises dont le comportement fautif est attesté (par ex. absence de contrôles, entreposage non conforme des emballages en bois) doivent-elles rendre des comptes étant donné qu'il a été prouvé qu'elles ont livré des palettes en bois contenant des coléoptères vivants?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Naef, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin (20)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3746 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Sortir du programme "Partenariat pour la paix" de l'OTAN** (18.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse se retire du programme "Partenariat pour la paix" (PpP) de l'OTAN.

Porte-parole: Stamm

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3748** ***n*** Ip. **van Singer. Air 2014. Comment justifier un appui considérable et l'invitation de classes d'écoles en l'absence de mise en situation historique?** (18.09.2014)

Conformément à l'article 125 de la LParl, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles formes a pris l'appui fourni par la Confédération à l'événement Air 14?

2. Quel a été l'appui logistique fourni par la Confédération à l'événement Air 14?

3. Le Conseil fédéral peut-il estimer la valeur monétaire de cet appui?

4. A quelle hauteur s'est élevé l'appui purement financier à l'événement, s'il y a en a eu un?

5. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de mise en perspective historique de l'événement, alors que l'aviation militaire suisse a été créée il y a 100 ans en lien avec la première guerre mondiale?

6. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il l'invitation de classes d'écoles à Air 14, alors qu'une mise en situation historique sérieuse semble avoir fait défaut?

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3754 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Adapter le système de la protection de l'adulte et de l'enfant** (22.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes notamment l'article 440 CC de sorte que les communes aient leur mot à dire en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. L'accroissement de l'autonomie communale en l'espèce devra s'accompagner d'un ralentissement du processus de centralisation et de la prétendue professionnalisation dans le domaine de la tutelle et d'un retour au statu quo précédant la réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant.

Porte-parole: Heer

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3756** ***n*** Mo. **Freysinger. Lex Weber. Indemnisations** (22.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en complément à la loi fédérale sur les résidences secondaires, une ordonnance qui règle de façon précise et uniforme les conditions de l'indemnisation des propriétaires affectés par la Lex Weber.

L'ordonnance doit également prévoir le financement de ces indemnisations par la Confédération, dans la mesure où ce domaine relève de sa compétence selon les articles 78 de la Constitution et 2 LPN.

Cosignataires: Amherd, Borer, Bugnon, Buttet, Darbellay, Germanier, Giezendanner, Herzog, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (14)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3758 ***n*** Mo. **Bulliard. Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant** (22.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une fonction d'ombudsman pour les droits de l'enfant. Cet ombudsman sera indépendant, accessible aux enfants et habilité à recevoir des plaintes relatives à la violation des droits de l'enfant, à procéder à des enquêtes en ménageant la sensibilité des enfants et à traiter les plaintes efficacement. Cette structure indépendante fédérale répondra aux recommandations faites à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies et répondra aux standards internationaux (les Principes de Paris). Elle s'intégrera le cas échéant à une structure analogue pour la défense des droits humains en général.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bourgeois, Darbellay, de Buman, Fridez, Galladé, Germanier, Glanzmann, Gschwind, Maire Jacques-André, Regazzi, Reynard, Schläfli, Schwaab, Streiff, Tornare, Vogler (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3759** ***n*** Mo. **Freysinger. Révision de la loi sur les embargos** (22.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les embargos (LEmb) afin que les intérêts de la Suisse soient considérés comme prioritaires par rapport aux intérêts de pays tiers.

Cosignataires: Borer, Bugnon, Giezendanner, Herzog, Nidegger, Reimann Maximilian, Rusconi, von Siebenthal, Walter, Wobmann (10)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3760 ***n*** Ip. **Moret. Mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge pour les frais non couverts en cas d'octroi de visa** (22.09.2014)

Selon les articles 7 et 8 de l'OEV, les autorités compétentes en matière d'autorisation peuvent exiger de l'étranger qu'il présente, comme preuve de l'existence de moyens financiers suffisants (art. 2 al. 2), une déclaration de prise en charge signée par une personne physique ou morale solvable qui a son domicile ou son siège en Suisse. En signant une déclaration de prise en charge, le garant s'engage à assumer les frais non couverts à la charge de la collectivité ou de fournisseurs privés de prestations médicales pendant le séjour en Suisse de l'étranger, soit les frais de subsistance, frais de maladie et d'accident compris, ainsi que les frais de retour.

1. Quelle est la procédure de mise en oeuvre de la déclaration de prise en charge lorsqu'il existe des frais non couverts?

2. Combien de procédures de ce type sont-elles ouvertes chaque année?

3. Cette procédure est-elle ouverte dans tous les cas de frais non couverts?

Cosignataires: Cassis, Derder, Fluri, Hiltpold, Müller Philipp, Schneeberger, Wasserfallen (7)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3762 ***n*** Mo. **Hiltpold. Promotion civile et promotion militaire de la paix ainsi que renforcement des droits de l'homme. Un message et deux crédits-cadres** (23.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement d'étendre à la promotion militaire de la paix le champ d'application de la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), mais aussi de soumettre au Parlement, dans un message distinct, deux crédits-cadres portant sur la promotion militaire de la paix et sur la promotion civile de la sécurité humaine.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bourgeois, Chopard-Acklin, Derder, Eichenberger, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Haller, Markwalder, Moret, Nussbaumer, Perrinjaquet, Riklin Kathy, Romano, Sommaruga Carlo, Ziörjen (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3763 ***n*** Ip. **Hardegger. Remboursement des prestations de l'assurance-maladie. Lacunes dans les systèmes du tiers payant et du tiers garant** (23.09.2014)

Les prestations des caisses-maladie sont réglées dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie et sont remboursées selon les systèmes du tiers payant ou du tiers garant. Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-il garantir avec les systèmes de remboursement actuels que les patients reçoivent du fournisseur de prestations une copie de la facture en temps utile?

2. Comment peut-il garantir un remboursement dans les trente jours afin que le fournisseur de prestations soit payé dans les délais?

3. Comment peut-il empêcher que les caisses-maladie, telles que Assura dernièrement, n'utilisent le système à leur avantage et ne le dévoient en instrument de sélection des risques?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jositsch, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni (19)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3766 ***n*** Mo. **Amherd. Encouragement du projet "Ecoles à Berne"** (23.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de classer le projet "Ecoles à Berne" parmi les projets extrascolaires et susceptibles d'être encouragés au sens de l'art. 10 LEEJ, et d'allouer une aide financière permettant la poursuite de ce projet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Fridez, Friedl, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Herzog, Huber, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Neirynck, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Schwander, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wandfluh (74)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3768** ***n*** Po. **Bugnon. Rapport sur la cohésion nationale et le plurilinguisme** (23.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un rapport sur la relation entre la connaissance des langues nationales et la cohésion nationale.

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Feller, Freysinger, Grin, Herzog, Parmelin, Rusconi (8)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3769 ***n*** Po. **Grin. Ligne CFF Yverdon-Payerne. Le Conseil fédéral doit maintenir le transport des marchandises par le rail!** (23.09.2014)

Afin de garder le transport d'un maximum de marchandises sur le rail et surtout un chargement le plus près possible du lieu de récolte, je demande au Conseil fédéral d'étudier attentivement, dans le cadre de l'aménagement futur de la gare d'Yvonand, la possibilité de maintenir le chargement des betteraves et des autres marchandises sur ce site.

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Clottu, Nordmann, Piller Carrard, von Siebenthal (6)

29.10.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3771 ***n*** Ip. **Feller. Articulation entre le message sur le développement de l'armée et le concept de stationnement de l'armée** (23.09.2014)

Le Conseil fédéral a adopté, le 3 septembre 2014, le message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (message DEVA). Dans ce cadre, il a décidé de diminuer les infrastructures de l'armée afin de respecter le plafond des dépenses fixé par le Parlement. Il s'agit pour le Conseil fédéral d'établir un équilibre durable entre les prestations de l'armée et les moyens financiers dont elle dispose.

Le concept de stationnement de l'armée a été communiqué aux autorités cantonales le 25 novembre 2013. Les autorités vaudoises, constatant que la place d'armes de Moudon figurait sur la liste des infrastructures condamnées à être fermées à terme, ont demandé à plusieurs reprises au Chef du DDPS puis au Conseil fédéral de leur transmettre les arguments financiers ayant conduit à cette décision. Ces demandes sont restées sans réponses chiffrées.

Par ailleurs, dans le cadre de DEVA, il a été décidé de passer de trois à deux départs d'école de recrues (ER) par année. Cette réduction aura pour effet une concentration des effectifs et, par conséquent, des besoins accrus notamment en matière d'infrastructures de logement et d'instruction pour accueillir les recrues. Or, nous nous interrogeons sur la prise en compte de cet élément dans la décision de fermer une structure comme la place d'arme de Moudon.

1. Le passage de trois à deux départs d'ER par année et la concentration des effectifs qui en découle, ont-ils été pris en compte dans la décision de fermer la place d'armes de Moudon?

2. Est-il exact que la décision de fermeture de la place d'armes de Moudon a été prise sur la base d'arguments exogènes à DEVA et aux besoins futurs de l'armée?

3. Le concept de stationnement ne figurant pas dans le message DEVA sous la forme d'un projet d'acte parlementaire, comment les Chambres fédérales vont-elles pouvoir se prononcer sur les différents éléments contenus dans ce concept, notamment l'éventuelle fermeture de la place d'armes de Moudon?

Cosignataires: Amarelle, Bugnon, Chevalley, Derder, Français, Grin, Moret, Neirynck, Parmelin, Ruiz Rebecca, Schwaab, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, Voruz (15)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3775 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Politique énergétique extérieure. Stratégie de diversification** (24.09.2014)

Au chiffre 1.3.2 du message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, intitulé "Politique énergétique extérieure de la Suisse", il est indiqué que la Confédération vise trois objectifs qui consistent à assurer l'approvisionnement énergétique, à garantir un marché énergétique concurrentiel et à promouvoir une utilisation de l'énergie efficace et respectueuse du climat. La Suisse entend atteindre ces objectifs en intensifiant sa coopération avec certains pays choisis.

Il est difficile à l'heure actuelle de savoir quand la Suisse pourra enfin conclure un accord énergétique avec l'Union européenne. En conséquence, pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et le meilleur accès possible au marché des énergies renouvelables, il est indispensable de tendre vers une diversification en renforçant la coopération internationale sur la base des mécanismes de coopération prévus par la directive EnR (pour "énergies renouvelables"). L'article 9 de cette directive, en particulier, permet d'ores et déjà à la Suisse de coopérer en qualité de "pays tiers" à des projets communs dans le cadre de ces mécanismes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour s'assurer que la Suisse poursuit sa coopération énergétique avec la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein dans le cadre à la fois de la Convention AELE et d'accords bilatéraux?

2. Est-il disposé à rendre compte régulièrement dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 de la coopération renforcée mise en oeuvre sur la base et des mécanismes de coopération prévus par la directive EnR et de la Convention AELE?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer (8)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3778 ***n*** Po. **Schneeberger. Augmentation des charges des fiduciaires. Le contrôle c'est bien, la confiance c'est mieux** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'exposer dans un rapport le nombre de nouvelles règles et instruments financiers qui ont été créés ces cinq dernières années et de montrer en quoi ils constituent une charge pour les petites fiduciaires;

2. de déterminer à partir de quel nombre les formulaires nouvellement créés deviennent un coût pour l'économie au point de neutraliser leur utilité;

3. de montrer comment il entend améliorer la qualité du travail des fiduciaires et de réduire conjointement la charge administrative;

4. d'analyser ces questions et d'autres questions y relatives et de faire des propositions pour que les fiduciaires ne soient pas amenées à cesser leur activité pour cause de charges administratives excessives.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Gössi, Hess Lorenz, Joder, Matter, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Stolz, Vitali (23)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3780 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Lutte contre les prix élevés en Suisse. Présenter une version élaguée de la révision de la loi sur les cartels** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une version élaguée du projet de révision de la loi sur les cartels. Cette révision se limitera aux mesures à prendre pour lutter contre le niveau excessif des prix pratiqués en Suisse en raison des ententes cartellaires. Les autres éléments de la révision refusée par le Parlement (réforme des institutions, programme de conformité, etc.) seront ajournés.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3781 *n* Ip. **Groupe socialiste. Relations militaro-industrielles entre la Suisse et Israël** (24.09.2014)

Du 8 juillet au 26 août 2014, date de la conclusion d'un cessez-le-feu permanent, les forces armées israéliennes ont mené l'opération militaire "Bordure protectrice" en réponse aux tirs constants de roquettes provenant de la bande de Gaza. D'une violence extrême, l'opération a fait plus de 2000 morts, plus de 10 000 blessés et plus d'un demi-million de sans-abri. Une enquête est actuellement en cours pour déterminer si ces actes de guerre sont compatibles avec les Conventions de Genève et les droits de l'homme. Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels traités de coopération la Suisse a-t-elle conclus avec Israël en matière d'affaires militaires, d'armement et de renseignement? Combien parmi eux ont-ils été conclus par l'administration fédérale?

2. Comment la Suisse et Israël ont-ils convenu de traiter les informations militaires, les informations relatives à l'armement et celles recueillies par les services de renseignement? Dans quelle mesure la Suisse échange-t-elle des informations classifiées avec Israël?

3. Quels biens d'équipement militaire et autre matériel utilisable à des fins militaires la Suisse a-t-elle acquis en Israël au cours des cinq dernières années? Quelles sommes Armasuisse et la Suisse ont-ils versées à Israël pour ces achats? S'agissait-il dans ces cas-là de transfert de propriété intellectuelle ou d'autres formes de savoir-faire?

4. Quels biens d'équipement militaire et autre matériel utilisable à des fins militaires le Conseil fédéral prévoit-il actuellement d'acquérir en Israël? Ces achats contribuent-ils au renforcement de l'industrie israélienne de l'armement ? Quel savoir-faire prévoit-on de transférer de la Suisse vers Israël dans le cadre des achats d'armement prévus?

5. Combien de voyages ont-ils été effectués en Israël par des personnes mandatées par le DDPS, l'armée suisse ou RUAG au cours des cinq dernières années?

6. Le DDPS a-t-il informé au préalable le Conseil fédéral de chacun de ces voyages? Lui en a-t-il communiqué le but et les résultats de manière détaillée?

7. Quel était l'objet de ces voyages?

8. Des représentants du DDPS, de l'armée suisse, de RUAG ou des attachés militaires suisses se sont-ils également rendus dans des territoires occupés par Israël au cours de ces voyages? Si tel est le cas, que penser de la visite de représentants militaires suisses dans des territoires occupés du point de vue de la politique étrangère?

9. Y a-t-il des contacts, des traités ou des programmes d'échanges comparables entre la Suisse et les autorités palestiniennes ou d'autres gouvernements de la région?

Porte-parole: Tornare

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3783 *n* Ip. **Marra. Connaissance des religions comme mesure de lutte contre la racisme et la xénophobie** (24.09.2014)

Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour promouvoir une meilleure connaissance des religions dans nos sociétés afin de diminuer le racisme et la xénophobie dus à une méconnaissance des religions?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia (9)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3784 *n* Mo. **Groupe socialiste. Droit international par la Suisse. Appliquer les règles adoptées pour la Crimée annexée aux territoires occupés de Palestine** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est invité à exiger un certificat d'origine palestinien pour tout bien importé originaire des colonies de peuplement israéliennes.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3785 *n* Mo. **Tschäppät. Commission fédérale pour les questions liées au vieillissement et aux relations entre les générations** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission fédérale, conformément aux articles 57 à 57g LOGA, pour les questions liées au vieillissement et aux relations entre les générations. La commission devra notamment comprendre des représentants des villes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Nordmann, Pardini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Tschümperlin (26)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3787 *n* Ip. **Giezendanner. Taxe sur le CO2 pour les véhicules importés** (24.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes relatives à la loi sur le CO2:

1. Sait-il que, selon l'ordonnance sur le CO2, la Commission européenne attribue des objectifs de constructeurs de niche ou de petits constructeurs aux constructeurs qui mettent en circulation dans l'UE moins de 300 000 véhicules par an et que les véhicules qui, en raison de leur nombre marginal, ne font pas l'objet d'une réception par la CE, ne sont pas soumis au paiement d'une taxe-sanction dans l'UE, notamment en Allemagne?

2. Sait-il qu'étant donné cette exonération, la Commission européenne n'accepte pas d'assigner des valeurs cibles spéciales aux véhicules concernés?

3. Sait-il que l'Office fédéral de l'énergie refuse, lui aussi, de régler le problème pour des raisons formelles?

4. Est-il conscient qu'il s'agit là d'une entrave au commerce?

5. Est-il conscient que les autorités américaines se sont penchées sur la question et que cette situation peut avoir des incidences négatives sur d'autres dossiers?

6. Quelles solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour supprimer cette discrimination et traiter les marques qui ne bénéficient pas d'objectifs spécifiques (les marques américaines mais aussi chinoises à l'avenir) comme les autres?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Frehner, Knecht, Matter, Müller Thomas, Pieren, von Siebenthal, Wobmann (11)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3789 *n* Ip. **Glättli. Ouverture de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée. Aspects financiers, conséquences pour Skyguide et aspects sécuritaires** (24.09.2014)

Différentes questions se posent en rapport avec l'ouverture prévue de l'aérodrome de Dübendorf à l'aviation privée:

1. Selon les médias, le droit de superficie est de 300 000 francs. Est-ce proportionné, si l'on considère les économies potentielles (cf. étude Ecoplan) que le DDPS réaliserait en renonçant à exploiter les pistes et en acceptant qu'elles soient utilisées à d'autres fins?

Devant les médias également, le président du conseil d'administration de la société Flughafen Dübendorf AG, Monsieur Hausammann, a expliqué que le but était d'assurer 5000 vols d'affaires (10 000 mouvements aériens).

2. L'aérodrome de Dübendorf constituera-t-il de ce fait aussi une frontière extérieure de Schengen? Quelles dépenses cela engendrera-t-il pour les pouvoirs publics? Dans quelle mesure seront-elles compensées par des contributions fédérales (par ex. impôt sur les huiles minérales)?

D'après les documents mis à l'enquête, il faut s'attendre en tout à 28 000 mouvements d'avions et d'hélicoptères (aviation d'affaires, aviation légère, le cas échéant vols d'essai - entreprises de services -, le cas échéant vols d'étalonnage de Skyguide, vols d'hélicoptère de l'armée, REGA, police cantonale).

3. A combien se monteront les coûts d'investissement et les dépenses courantes supplémentaires pour Skyguide si, à proximité de l'aéroport de Kloten, il faut assurer dorénavant jusqu'à 28 000 mouvements aériens?

4. Combien coûterait la mise à niveau des services de navigation aérienne en vue d'une exploitation de l'aérodrome de Dübendorf par l'aviation civile?

5. Les mouvements aériens supplémentaires à l'aérodrome de Dübendorf auront incontestablement aussi des répercussions sur la sécurité à l'aéroport de Zurich. Il ne faut pas oublier qu'à chaque atterrissage depuis le nord, il faut pouvoir remettre les gaz vers le sud. Lors de l'attribution d'espaces aériens réservés aux décollages, aux atterrissages et aux zones d'attente, il y a lieu d'en tenir compte. Combien cela coûtera-t-il à Skyguide? La situation en matière de sécurité ne deviendra-t-elle pas beaucoup plus complexe et précaire de ce fait?

Cosignataires: Bäumle, Girod, Maier Thomas, Quadranti, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Ziörjen (7)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3799 *n* Mo. **Frehner. Test de paternité sans le consentement de la mère** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi, en vertu de laquelle il sera possible pour le père de procéder à un test de paternité également sans le consentement de la mère.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Borer, Brand, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Gasche, Giezendanner, Hausammann, Humbel, Hurter Thomas, Ingold, Keller Peter, Knecht, Landolt, Lehmann, Maier Thomas, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schibli, Schneider-Schneiter, Schwander, Stamm, Stolz, Wandfluh (35)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3800 *n*** Mo. **Conseil National. Interventions des services d'urgence. Optimiser la législation sur la circulation routière (Chopard-Acklin)** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet complétant les dispositions régissant les conditions de la répression prévues à l'article 100 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), comme suit:

Chiffre 4bis

Si, en raison de circonstances particulières, le chiffre 4 ne peut être respecté, le juge peut atténuer la peine ou exempter le conducteur de toute peine. Au surplus, l'autorité n'est pas liée à la durée minimale du retrait du permis de conduire prévue par la loi.

Chiffre 5

Si l'utilisation de signaux d'avertissement par un véhicule de la police ou de la douane est incompatible avec le but d'une course officielle urgente pour des raisons de tactique policière, le chiffre 4 s'applique également lorsque les signaux d'avertissement n'ont pas été donnés.

Cosignataires: Buttet, Eichenberger, Flach, Geissbühler, Golay, Guhl (6)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.12.2014 Conseil national. Adoption.
03.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

14.3801 *n* Mo. **Markwalder. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur les voyages à forfait (RS 944.3) afin que des sanctions efficaces puissent être prononcées lorsqu'un organisateur ou un détaillant viole l'obligation de garantie à laquelle il est tenu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Cassis, Girod, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Romano, von Graffenried, Wasserfallen (10)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3802 *n* Mo. **Pfister Gerhard. RPT. Adaptation dans la base d'imposition agrégée** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la nouvelle péréquation financière de sorte que les bénéfices des personnes morales soient pondérés d'un facteur de 0,7 dans la base d'imposition agrégée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Gössi, Lehmann, Pezzatti (4)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3805 *n* Po. **(Chopard-Acklin) Graf-Litscher. Renforcer la capacité d'innovation en matière de mobilité électrique** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de rapporter s'il existe des conditions-cadres appropriées, ou s'il faut en créer, pour que la Suisse accueille les courses de Formule E en collaboration avec le secteur privé.

Cosignataires: Böhni, Candinas, Flach, Gasser, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Heim, Maire Jacques-André, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Romano, Schwaab, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (18)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf-Litscher.

14.3807 *n* Ip. **Gysi. Trafic aérien. Allocation de contributions injustifiées en faveur d'un système d'arrêt d'urgence** (24.09.2014)

En mai 2014, l'Office fédéral de l'aviation civile a annoncé que la société Flughafen Zürich AG se verrait allouer un montant de 4,6 millions de francs à titre de contribution aux frais dus à la construction d'un système d'arrêt d'urgence. Les fonds seront imputés au financement spécial du trafic aérien, qui est alimenté par le produit de l'impôt sur le kérosène. Or, l'utilisation de ce financement spécial est soumise à des critères bien définis.

Pour des raisons de sécurité, le système d'arrêt d'urgence est judicieux et opportun, si bien que personne ne remet en question son acquisition. Cela dit, certaines questions se posent du fait que la Confédération contribuera à son financement.

En effet, s'agissant du montant de 4,6 millions de francs qui sera alloué à la société Flughafen Zürich AG, deux des critères ne sont pas remplis:

1. la mesure doit être irréalisable sans l'aide financière de la Confédération;

2. la mesure doit être facultative et ne doit donc par répondre à une obligation légale.

Ad 1: La société anonyme d'économie mixte Flughafen Zürich AG a réalisé en 2013 un bénéfice net de 137 millions de francs. Elle dispose donc des moyens nécessaires pour financer le système d'arrêt d'urgence d'un coût global de 15 millions de francs.

Ad 2: L'ordre d'acquisition de ce dispositif de freinage figure dans la fiche du PSIA au chapitre des lacunes à combler. La fiche du PSIA étant contraignante pour les autorités, cette mesure n'est pas du tout facultative, car aucune voie de droit n'est prévue pour s'opposer aux fiches du PSIA.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pour quel motif un montant de 4,6 millions de francs issu du Financement spécial du trafic aérien sera-t-il néanmoins alloué?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il, en l'occurrence, la respect des critères régissant l'allocation de fonds provenant dudit financement spécial?

3. Comment justifie-t-il l'octroi de contributions fédérales à une institution qui réalise des bénéfices importants?

4. Pour le cas où la société Flughafen Zürich AG redemanderait des fonds, quelle est l'utilité de ces critères s'ils ne sont pas appliqués?

5. Quelle influence l'octroi de ces contributions aura-t-elle sur les exigences d'autres aérodromes et aéroports si des contributions sont accordées sans que les critères définis ne soient remplis?

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3809 *n* Ip. **Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse** (24.09.2014)

Dans son édition du 30 mars 2014, la "NZZ am Sonntag" a consacré un dossier à la Ritaline et a publié un entretien avec Pascal Rudin, sociologue et conseiller de l'ONU à Genève. Celui-ci a notamment déclaré que la consommation de Ritaline devrait être réduite drastiquement.

En Suisse, la Ritaline est prescrite trop souvent et de manière erronée aux enfants. Ce médicament a pourtant de graves effets secondaires: il peut entraîner des troubles de croissance, un manque d'appétit et des pensées suicidaires. Selon Monsieur Rudin, on part même du principe qu'il pourrait favoriser l'apparition de la maladie de Parkinson.

Monsieur Rudin a également indiqué que l'ONU conseillera en premier lieu d'établir des statistiques détaillées pour prendre la mesure de la situation et qu'elle s'exprimera aussi sur la pratique en matière de diagnostic: aujourd'hui, des médecins prescrivent de la Ritaline après une consultation d'une demi-heure seulement. Enfin, toujours selon Monsieur Rudin, l'ONU en appellera aux droits de l'enfant, notamment au droit à se déterminer librement.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'entretien mené par Madame Sarah Nowotny avec Monsieur Pascal Rudin?

2. Dans l'affirmative, veillera-t-il à ce que les derniers rapports, statistiques, études et recommandations de l'ONU au sujet de la Ritaline soient rendus accessibles au public?

3. Où en est le rapport détaillé sur la consommation de Ritaline dont le Conseil fédéral a annoncé la publication pour le second semestre 2014?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog (2)

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3810 *n* Ip. **Estermann. Surveillance des psychotropes** (24.09.2014)

Dans sa réponse à mon interpellation 13.4113, le Conseil fédéral précise: "Les complications mortelles (suicides y compris) sont relativement rares, mais elles constituent une priorité dans la surveillance des psychotropes et font l'objet d'un suivi étroit de la part de Swissmedic."

Il dit en outre: "Enfin, le programme 'Arzneimittelsicherheit in der Psychiatrie' (sécurité des médicaments utilisés en psychiatrie) saisit aussi les effets indésirables observés dans les cliniques psychiatriques en Suisse et partage ces données avec Swissmedic."

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où peut-on consulter les données collectées?

2. Le Conseil fédéral poursuit: "Conjuguées à la garantie de communication des signalements au niveau international, les mesures de surveillance susmentionnées permettent de s'assurer que les problèmes liés à des produits spécifiques sont identifiés à un stade précoce afin que des mesures correctrices puissent être prises."

3. Comment cette procédure se déroule-t-elle exactement?

4. Le Conseil fédéral peut-il citer un exemple récent où une telle procédure a été menée et le décrire?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog (2)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3811 ***n*** Ip. **Estermann. Hymne national de la Suisse** (24.09.2014)

De même que je défendais hier notre bel hymne national lorsque j'étais députée au Grand Conseil du canton de Lucerne, je continue de le défendre aujourd'hui en ma qualité de conseillère nationale. Car je constate qu'il est raillé par la Société suisse d'utilité publique (SSUP) qui, le jugeant dépassé, a lancé un concours en vue de remplacer le texte actuel par une nouvelle version, ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Sur quelle base légale la SSUP s'appuie-t-elle pour proposer un nouvel hymne national?

2. Quel est la teneur précise de la disposition concernée?

3. Si cette base légale fait défaut, peut-on en conclure qu'il est permis en Suisse de remplacer impunément un symbole officiel par un autre?

4. Les enquêtes d'opinion montrent qu'une majorité de la population est opposée à un nouvel hymne national. Le peuple suisse pourra-t-il voter sur le changement proposé?

Cosignataires: Geissbühler, Herzog (2)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3812** ***n*** Ip. **Gilli. Triclosan dans le lait maternel. Que fait la Suisse?** (24.09.2014)

Le triclosan est une substance problématique que l'on trouve également dans le lait maternel et le sang du cordon ombilical. Les mères transmettent donc inévitablement cette substance à leur enfant à naître et à leur nourrisson. Le biocide triclosan a été développé à la fin des années 60 et testé, dans un premier temps, comme désinfectant pour les draps de lit dans les hôpitaux. En 1974 déjà, l'autorité sanitaire américaine voulait l'interdire. Pourtant, aujourd'hui encore, il n'est pas totalement prohibé. Le triclosan est une substance synthétique hautement toxique et dangereuse pour l'environnement. Au cours de sa production, des dioxines et des furanes se forment, si bien qu'ils se trouvent également dans les produits contenant du triclosan. La présence de ce biocide dans le corps humain modifie l'équilibre hormonal et contribue au développement de résistances aux antibiotiques. Compte tenu de ses caractéristiques, le triclosan a suscité l'attention de la communauté internationale et fait l'objet de plusieurs études. La Suisse s'est engagée, dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), à mesurer régulièrement les concentrations de 23 POP dans le lait maternel. Le triclosan, lui, ne figure pas sur la liste des POP reconnus, bien qu'il réponde à une grande partie des critères établis. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à demander des analyses plus différenciées des échantillons de lait maternel que ne le prévoit le plan d'investigation mis en oeuvre jusqu'ici, et à faire en sorte que l'on ne mélange plus les échantillons et que l'on mesure pour chacun d'eux les concentrations de substances pertinentes d'un point de vue toxicologique?

2. Est-il exact que seuls 50 échantillons environ sont analysés?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que l'on mesure également les concentrations d'autres substances toxiques ne figurant pas sur la liste des POP reconnus, comme le triclosan, qui est présent dans de nombreux cosmétiques et produits hygiéniques (même dans les dentifrices) et donc aussi très probablement dans le corps de la mère?

4. Le Conseil fédéral sait-il que les concentrations de polluants dans le lait maternel peuvent considérablement varier selon les régions, comme l'ont démontré les résultats divergents d'analyses cantonales?

5. De quels moyens et, le cas échéant, de quelles bases légales le Conseil fédéral doit-il disposer pour faire en sorte que les concentrations de substances toxiques dans le lait maternel soient mesurées et que les produits dont ces substances proviennent soient répertoriés de manière systématique?

6. Pourquoi le lait maternel n'est-il pas considéré comme une denrée alimentaire, ce qui permettrait de le soumettre aux contrôles prévus pour ce type de produit?

Cosignataires: Bernasconi, Böhni, Cassis, Chevalley, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Friedl, Geissbühler, Girod, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hassler, Heim, Humbel, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Moret, Moser, Müller Geri, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (33)

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3813 ***n*** Mo. **Fridez. Médecins de famille. Clarté et simplification** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la législation afin que les caisses-maladie offrant dans le cadre de la LAMal le mode d'assurance "médecin de famille" transmettent d'office à chaque médecin la liste des assurés qui l'ont désigné expressément comme leur médecin de famille dans ce mode d'assurance, et adressent en début d'année un nombre suffisant de bons de délégation aux patients concernés afin de simplifier les procédures administratives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schwaab (13)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3814** ***n*** Po. **Freysinger. Concept global de sécurité** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présente un concept général de sécurité comprenant la sécurité physique, informatique, alimentaire, énergétique, sanitaire, financière et socioéconomique des habitants du pays et de prévoir une coordination avec les cantons.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Clottu, de Courten, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müri, Nidegger, Pantani,

Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh (30)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3816 ***n*** Po. **Fridez. Eviter les conflits d'intérêts pour les experts médicaux** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui présente un concept permettant la réalisation des expertises médicales en Suisse dans un esprit de parfaite indépendance en libérant les experts médicaux de tout conflit d'intérêts potentiel.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schwaab, van Singer (15)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3817** ***n*** Ip. **John-Calame. Assistance au suicide. Comment éviter les dérives et améliorer le cadre légal?** (24.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle analyse le Conseil fédéral fait-il des événements survenus depuis 2012, date à laquelle le Parlement a jugé que l'article 115 du Code pénal et les directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) étaient suffisants pour éviter les dérives en matière d'assistance au suicide?

2. Suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) du 14 mai 2013, le Conseil fédéral a-t-il pris des dispositions pour améliorer le cadre légal ou juge-t-il toujours celui-ci suffisant?

3. Ne faudrait-il pas prévoir un cadre légal intégrant une prise en compte différenciée des demandes d'assistance au suicide faites par:

a. des personnes souffrant d'une maladie ou de séquelles d'accident, grave, incurable et en phase terminale?

b. des personnes souffrant de pathologies multiples liées qui ne sont pas en phase terminale?

c. des personnes en bonne santé?

4. Que pense-t-il de l'assistance au suicide d'enfants mineurs?

Cosignataires: Fridez, Girod, Glättli, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Müller Geri, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel (15)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3818 ***n*** Po. **Landolt. Instaurer un permis de chasse fédéral** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la législation fédérale sur la chasse peut être révisée de sorte que la réussite d'un examen cantonal d'aptitude pour chasseurs donne le droit à l'avenir à une autorisation fédérale de chasser qui soit reconnue dans l'ensemble des cantons.

Cosignataires: de Courten, Gschwind, Hess Lorenz, Parmelin, Rime (5)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3819 ***n*** Ip. **Reimann Maximilian. Critiques à l'encontre de la Suisse. Centre suisse de compétence pour les droits humains** (25.09.2014)

Le 11 août 2014, le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a adressé son rapport annuel 2013 aux membres de l'Assemblée fédérale. Ce rapport soulève les questions suivantes:

1. Finances: le CSDH, qui est un projet pilote du DFAE et du DFJP, reçoit de la Confédération une contribution de 925 925.94 francs. Les moyens tiers, qui s'élèvent à 369 806 francs, sont liés, pour l'essentiel, à des mandats de la Confédération. Comme les comptes de résultat ne prennent qu'un quart de page dans un rapport qui en compte 21, on n'y trouve aucune précision sur la manière dont cette manne fédérale est utilisée, si ce n'est une indication concernant les frais de personnel, lesquels sont d'environ 860 000 francs. Le Conseil fédéral peut-il veiller à ce que le CSDH fasse preuve d'une plus grande transparence, notamment en ce qui concerne les mandats émanant de la Confédération, et exiger du centre qu'il présente à l'avenir des comptes dignes de ce nom?

2. Conseil consultatif: parmi les 40 personnes qui composent le Conseil consultatif du centre, on trouve dix parlementaires fédéraux en fonction. Pourquoi faut-il un Conseil consultatif de cette taille pour un projet pilote? A combien s'élèvent les frais et les moyens alloués aux membres de ce conseil? Le fait que dix parlementaires siègent dans ce conseil est-il conforme au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs?

3. Activités: le premier chapitre du rapport d'activité 2013 du CSDH est consacré à la question de la "protection juridique contre l'abus de violence policière". Le Conseil fédéral estime-t-il approprié que ce centre, qui est financé par la Confédération, accorde la priorité à un tel thème alors que notre époque est marquée par le hooliganisme, le terrorisme de l'Etat islamique, les excès des extrémistes de gauche et de droite, les occupations d'immeubles par des squatters ou encore la criminalité organisée, que le nombre de blessés augmente au sein des corps de police et que les membres de ces derniers sont de plus en plus démotivés?

4. Lien avec la motion 14.3318: dans cette motion relative à la "distribution d'imprimés de la Confédération aux membres du Parlement", que le Conseil fédéral a, le 20 août 2014, proposé d'accepter, je demandais qu'il soit fait preuve d'une plus grande retenue dans l'envoi d'imprimés aux parlementaires et que ces derniers puissent choisir si, et le cas échéant sous quelle forme, ils souhaitent obtenir ces imprimés. Est-il exact d'affirmer que, dans le cas où les deux chambres accepteraient la motion précitée, les députés pourraient décider s'ils souhaitent, à l'avenir, recevoir ou non le rapport annuel du CSDH?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3820 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Candidature argovienne pour l'organisation de la prochaine exposition nationale** (25.09.2014)

Le canton d'Argovie multiplie ses efforts en vue de présenter sa candidature pour l'organisation de l'Expo 2027. En termes de puissance économique, l'Argovie est quand même le quatrième canton de Suisse. Les cantons de Zurich, Berne, Vaud, Genève ainsi que le pays des Trois-Lacs ont déjà organisé une exposition nationale. S'agissant de l'Expo 2027, seule une candidature de la Suisse orientale a été annoncée jusqu'ici. Lorsque je lui ai posé une question à ce sujet lors de l'heure des questions, le Conseil fédéral n'avait pas encore connaissance de la candidature argovienne. Il a alors précisé qu'il souhaitait laisser le soin aux régions et aux cantons de définir un projet. Il a ajouté qu'aucun délai n'était fixé pour le dépôt de candidatures et qu'il n'existait pas de calendrier prédéfini. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la procédure à suivre concrètement? Les régions ou les cantons ont-ils été sollicités? Si oui, par qui? Y a-t-il eu un appel à projets? Où a-t-il été publié? Où les candidatures doivent-elles être déposées?

2. Jusqu'à quand les candidatures peuvent-elles être déposées? Tous les candidats ont-ils les mêmes chances?

3. Quel rôle la Conférence des gouvernements cantonaux, l'économie, les associations et les autres groupes d'intérêts jouent-ils à cet égard?

4. Qui sélectionne ou désigne le lieu de la prochaine exposition nationale si plusieurs candidatures sont déposées? D'autres candidatures ont-elles été annoncées entre-temps?

5. La région qui organise l'exposition nationale représente le pays tout entier. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il est indispensable de fixer un cadre avec des critères précis pour les candidats potentiels?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Eichenberger, Fehr Hans, Feri Yvonne, Flach, Frehner, Giezendanner, Guhl, Hadorn, Heim, Humbel, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Reimann Maximilian, Schibli, Schneeberger, Stamm, Wermuth, Wobmann (22)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3825 *n* Mo. **Hadorn. Faire de la protection des minorités religieuses et autres un objectif important de la politique extérieure suisse** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer son engagement en faveur de la protection des minorités religieuses ou autres dans leur pays d'origine, en développant une stratégie pluridimensionnelle englobant les initiatives de politique extérieure destinées au développement et à l'application cohérente du droit international et l'utilisation accrue des outils existants tels que l'aide humanitaire, la coopération au développement ainsi que les mesures de renforcement des droits de l'homme. Le Conseil fédéral tiendra davantage compte de ces aspects dans ses objectifs annuels et dans les rapports qu'il établit.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Friedl, Gmür Alois, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Tornare, Tschümperlin, von Siebenthal, Wermuth (25)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3826 *n* Mo. **von Siebenthal. Lutter contre la discrimination religieuse au moyen de la politique de développement** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir pour protéger les minorités religieuses également dans leur pays d'origine. Dans le cadre de la politique de développement et des crédits disponibles, les services fédéraux compétents doivent intégrer nettement plus que jusqu'ici les groupes en question de la société civile dans les Etats où les minorités religieuses sont manifestement discriminées, et tenir compte davantage de ces minorités lors de l'attribution des moyens.

Cosignataires: Büchler Jakob, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hadorn, Heer, Herzog, Joder, Rösti, Streiff, Wobmann (15)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3830 *n*** Mo. **Conseil National. Transformer les districts francs en zones de protection de la faune sauvage (Landolt)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le terme "districts francs fédéraux" soit remplacé par "zones fédérales de protection de la faune sauvage" dans l'article 11 de la loi sur la chasse.

Cosignataires: Darbellay, de Courten, Flückiger Sylvia, Gschwind, Hess Lorenz, Parmelin, Regazzi, Rime, Rossini (9)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.12.2014 Conseil national. Adoption.
03.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

14.3831 *n* Po. **Grin. Indemnités des personnes s'investissant dans des tâches publiques. Modifications de la LHID et de la LIFD** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de compléter:

- l'article 7 alinéa 4 LHID en introduisant le principe d'un allègement fiscal des indemnités attribuées aux membres des exécutifs communaux;

- l'article 24 LIFD en précisant dans quelle mesure cette tâche publique est exonérée, tout en laissant à la libre appréciation des législatifs cantonaux les montants défiscalisés pour l'impôt cantonal et communal.

Dans la même logique, j'invite aussi le Conseil fédéral à examiner simultanément l'opportunité de revoir les dispositions relatives aux exonérations: AVS, assurance chômage et LPP.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Bulliard, Clottu, Feller, Fluri, Parmelin, Rime, Rösti, Veillon, von Siebenthal (11)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3832 *n* Po. **(Caroni) Feller. Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des adaptations du droit de la propriété par étages (art. 712a ss du Code civil)

s'imposent cinquante ans après l'entrée en vigueur de ce droit. Il établira un rapport sur la question.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Feller.

14.3833 *n* Ip. **Ingold. Agenda du développement post-2015. Mettre en place de véritables critères de mesure** (25.09.2014)

L'un des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) consiste à réduire de moitié la pauvreté dans le monde; or, cet objectif se rapporte uniquement à la croissance économique et aux revenus nationaux globalement croissants. Les indicateurs que l'on a choisis, en particulier le PIB, ont donné lieu dans certains cas à de mauvaises incitations pour l'aide au développement. C'est ainsi que le monde politique s'est souvent concentré sur les groupes de population que l'on pouvait aider en les faisant passer au-dessus du seuil de pauvreté avec relativement peu de moyens, au lieu de se tourner vers les personnes les plus pauvres. Le PIB ne constitue pas à lui seul un critère de mesure de la prospérité et de la qualité de vie. Il ne dit rien sur la répartition du pouvoir, des revenus et de la fortune au sein d'une économie nationale. Au fur et à mesure que l'OMD susmentionné (réduction de la pauvreté) portait ses fruits, la marginalisation des personnes défavorisées a gagné du terrain dans de nombreux pays au cours de la dernière décennie, et l'écart s'est creusé entre les quelques riches bénéficiaires et les nombreux pauvres. Par ailleurs, l'environnement, avec les risques croissants qui pèsent sur lui, ne joue pas le rôle qui lui revient. C'est pourquoi la mesurabilité économique s'est révélée insuffisante. Pendant ce temps, on a compris que les problèmes planétaires, dans toute leur complexité, sont interdépendants, et on en a fait un thème de discussion. La politique mondiale est aujourd'hui tiraillée entre deux impératifs concurrents: favoriser la croissance économique, d'une part, et respecter les limites de notre planète, d'autre part. Voilà pourquoi il faut qu'il y ait, dans l'agenda de développement pour l'après-2015, dans le cadre duquel la Suisse veut à nouveau s'engager, d'autres paramètres qui jouent un rôle essentiel pour rendre compte correctement des succès obtenus et surtout pour investir l'argent là où il le faut. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les nouveaux objectifs (objectifs de développement durable) proposent des mécanismes de contrôle efficaces pour mesurer les progrès réalisés grâce aux mesures prises dans les Etats qui se sont engagés, par exemple selon le modèle des examens périodiques universels dans le domaine des droits de l'homme, dans le souci de contrôler la cohérence du système. Que pense le Conseil fédéral du changement de système qui y est proposé afin de disposer d'un nouveau cadre de référence pour l'aide au développement (passage d'un système axé sur l'offre à un système axé sur les besoins)?

2. Une initiative populaire au stade de la récolte des signatures dénonce le manque de caractère durable de l'aide au développement. Apparemment, la preuve fournie jusqu'à présent par la DDC et le SECO ne suffit pas. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour rendre plus compréhensibles tous les mécanismes de son engagement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl, Graf Maya, Masshardt, Wermuth (5)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3834 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures afin de simplifier sur le plan administratif la répartition et le contrôle des aides financières accordées à l'Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ACSI), à la Fédération romande des consommateurs (FRC), au Konsumentinnenforum Schweiz (KF) et à la Stiftung für Konsumentenschutz (SKS) en vertu de l'ordonnance du 1er avril 1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05944.05). Il étudiera simultanément la possibilité d'abroger, pour une meilleure efficacité de l'administration, l'ordonnance controversée du DEFR du 31 mai 2013 sur la répartition de l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.055), qui a généralisé une bureaucratie échevelée.

Cosignataires: Amstutz, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Giezendanner, Gössi, Killer Hans, Knecht, Miesch, Mörgeli, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wobmann (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3836 *n* Ip. **(Böhni) Flach. Courant bon marché issu de la forte production d'électricité verte en Europe. Une réponse aux risques pesant sur les livraisons de gaz russe** (25.09.2014)

Les installations de conversion d'électricité en gaz ("power-to-gas") et conversion de gaz en liquide ("gas-to-liquid"), qui permettent de produire un gaz ou un combustible neutres en CO2 à partir des surplus d'électricité provenant d'énergies renouvelables, peuvent être utilisées pour le chauffage de bâtiments ou la propulsion de véhicules. Ces installations font le lien entre les réseaux d'électricité et les réseaux de gaz.

N'y a-t-il pas lieu d'examiner plus en détail dans un rapport la fonction de liaison que ces installations assurent entre le système électrique et le système gazier, d'autant plus que les technologies de conversion d'électricité en gaz et de conversion de gaz en liquide permettent de répondre efficacement à différents problèmes actuels (voir développement)?

Quel pourcentage du chauffage de bâtiments et de la mobilité pourrait être couvert par des installations de conversion d'électricité en gaz et conversion de gaz en liquide si l'on considère que l'on dispose de quantités suffisantes d'électricité excédentaire?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Chopard-Acklin, Fischer Roland, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Reimann Lukas, Schläfli, Steiert, Trede, van Singer, Vogler, Wasserfallen, Weibel (33)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.

14.3837 *n* Mo. **(Böhni) Bäumle. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la**

réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal et réglementaire nécessaire pour que les exploitants, les importateurs et les constructeurs de véhicules fonctionnant avec des carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2 et produits en Suisse puissent obtenir que les réductions d'émissions de CO2 qu'ils réalisent soient prises en compte dans le cadre de la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Reimann Lukas, Schläfli, Steiert, Trede, van Singer, Vogler, Wasserfallen, Weibel (32)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

14.3838 ***n*** Po. **Aebi Andreas. Collecte de données en vue d'uniformiser l'exécution de la politique agricole** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la méthode de collecte des données destinée à l'exécution de la politique agricole et, le cas échéant, d'engager les mesures nécessaires, tout en tenant compte des aspects suivants:

1. examiner la possibilité d'uniformiser les systèmes au sein des cantons ou préparer une solution fédérale uniforme;

2. préciser les compétences fédérales et cantonales en matière de développement des systèmes nécessaires, également eu égard au financement;

3. garantir la protection des données et réduire les données collectées au minimum nécessaire.

Cosignataires: Böhni, Bourgeois, Büchler Jakob, Frehner, Glanzmann, Guhl, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Müri, Ritter, Schelbert, Schibli, von Siebenthal (14)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3840 ***n*** Mo. **(Joder) Hurter Thomas. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, en vertu de l'article 23 de l'Accord entre le Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien, de manière à ce que l'exploitation d'hélicoptères en Suisse soit essentiellement soumise au droit suisse.

Cosignataires: Darbellay, Geissbühler, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Schibli, Wobmann (7)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hurter Thomas.

x **14.3841** ***n*** Mo. **Joder. Pas de restrictions pour l'exploitation d'hélicoptères dans les aéroports suisses** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'exploitation d'hélicoptères au départ et à destination d'aéroports suisses soit entièrement garantie et ne fasse l'objet d'aucune restriction.

Cosignataires: Darbellay, Geissbühler, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Schibli, Wobmann (7)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.3842** ***n*** Mo. **Joder. Pas de réduction de l'âge maximum des pilotes pour les vols commerciaux par hélicoptère** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en Suisse l'âge des pilotes ne soit pas ramené de 65 à 60 ans pour les vols commerciaux par hélicoptère.

Cosignataires: Darbellay, Geissbühler, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Schibli, Wobmann (7)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3843 ***n*** Po. **Glanzmann. Regrouper les organes de police de la Confédération au sein d'une même structure** (25.09.2014)

Conformément à l'article 57 de la Constitution, "la Confédération et les cantons pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population dans les limites de leurs compétences respectives". En principe, la sécurité intérieure relève de la compétence des cantons, qui sont souverains en la matière.

Pour l'exécution des tâches fédérales en matière de sécurité intérieure, la Confédération dispose de quatre organes de police opérationnels dans quatre départements différents: Fedpol (DFJP), la Sécurité militaire (DDPS), le Corps des gardes-frontière (DFF) et la police des transports (CFF-DETEC).

Pour les corps de police cantonaux, il est difficile de coopérer avec quatre départements différents, et cette collaboration n'est pas toujours efficace. Elle engendre en effet une perte de synergie, des problèmes de répartition des compétences, notamment en matière de communication entre la Confédération et les cantons.

Le regroupement des organes de police de la Confédération permettrait une augmentation significative de l'efficacité. Grâce à cette mesure, on pourrait en effet créer des synergies et éliminer les doublons au niveau de la prise de décision et de la coopération opérationnelle dans des situations extraordinaires. L'existence d'un seul interlocuteur au niveau fédéral permettrait de fournir un meilleur soutien aux cantons et d'assurer une sécurité maximale aux habitants du pays.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition dans le cadre d'un rapport en vue de regrouper les forces de police de la Confédération. On pourrait imaginer par exemple de créer un secrétariat d'Etat à la sécurité intérieure, sous la tutelle duquel serait placé l'ensemble de ces organes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Darbellay, Eichenberger, Fischer Roland, Flach, Geissbühler, Guhl, Haller, Hurter Thomas, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Romano, Schläfli, Ziörjen (18)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3846 *n* Mo. **Romano. Modification de l'article 72 du Code pénal. Confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 72 du Code pénal (CP) comme suit:

Le juge prononce la confiscation de toutes les valeurs patrimoniales sur lesquelles une organisation criminelle exerce un pouvoir de disposition. Les valeurs appartenant à une personne qui a participé ou apporté son soutien, en Suisse ou à l'étranger, à une organisation criminelle (art. 260ter) sont présumées soumises, jusqu'à preuve du contraire, au pouvoir de disposition de l'organisation. Il prononce la confiscation indépendamment du fait que cette organisation criminelle exerce ou soit supposée exercer son activité criminelle en Suisse.

Cosignataires: Cassis, Glanzmann, Merlini, Regazzi, Rusconi (5)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3849 *n*** Mo. **Schibli. Afflux de réfugiés. Utiliser sur place les fonds consacrés à l'aide au développement** (25.09.2014)

Les bases légales relatives à l'aide au développement seront modifiées comme suit: au moins 25 pour cent des fonds alloués à l'aide aux réfugiés seront utilisés pour accueillir les réfugiés dans des camps de l'ONU installés sur place. A cet effet, les moyens alloués à l'aide au développement seront utilisés pour renforcer l'aide humanitaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Brand, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Heer, Killer Hans, Knecht, Matter, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Wandfluh, Wobmann (27)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.3850 *n*** Mo. **Lehmann. Vélos électriques. Améliorer la sécurité routière par des mesures ciblées** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que tous les vélos électriques dont la puissance est égale ou supérieure à 1000 watts (qui peuvent rouler à plus de 25 kilomètres à lheure) soient munis d'un tachymètre; les vélos en circulation devront également en être équipés. Par ailleurs, ces véhicules devront obligatoirement être munis de plaques minéralogiques qui puissent être lues par les radars et leurs conducteurs devront s'être soumis à un examen de conduite. Enfin, le Conseil fédéral examinera si ces véhicules rapides doivent être autorisés à circuler sur les pistes cyclables ou s'ils doivent être assimilés à des motocycles.

Cosignataires: Frehner, Giezendanner, Hurter Thomas, Lohr, Regazzi, Schneider-Schneiter, Stolz, Wobmann (8)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.3851 *n*** Mo. **Lehmann. Sauver des vies. Punir plus durement les chauffards du guidon** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures fortes dans le Code de la route afin que les cyclistes qui enfreignent les règles de la circulation par négligence grave soient punis durement. Ces mesures devront viser en particulier les voyous qui causent des accidents et des souffrances par leur manque de respect inouï des règles de vie en commun. La Confédération élaborera les bases légales nécessaires pour surveiller le trafic à cet effet.

Cosignataires: Amherd, Frehner, Giezendanner, Hurter Thomas, Lohr, Müller Leo, Regazzi, Schneider-Schneiter, Stolz, Wobmann (10)

29.10.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.3852 *n*** Mo. **Lehmann. Réintroduction des plaques d'immatriculation pour les cycles** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour identifier tous les deux-roues, ou plus précisément leur propriétaire, de manière à ce que ces derniers puissent être poursuivis en cas d'infraction au Code de la route. Les plaques d'immatriculation seront réintroduites à cet effet, sans incidence sur le budget de la Confédération: les coûts administratifs seront reportés sur les propriétaires des cycles, tout en laissant aux cantons la possibilité de légiférer pour les répercuter.

Cosignataires: Frehner, Giezendanner, Hurter Thomas, Lohr, Regazzi, Wobmann (6)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.3853 *n*** Mo. **Lehmann. Part de la fortune prise en compte comme revenu. Modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la LPC afin que la part de la fortune prise en compte comme revenu en vertu de l'article 11 alinéa 1 lettre c LPC ne représente qu'un dixième de la fortune nette et que les cantons et les communes ne puissent pas porter cette part à 20 pour cent par an. L'article 11 alinéa 2 LPC sera donc abrogé.

Cosignataires: Amherd, Frehner, Gasche, Giezendanner, Gmür Alois, Hurter Thomas, Landolt, Lohr, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vogler, Wobmann (20)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3854 *n* Po. **Bertschy. Analyser l'efficacité des mesures prises pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin:

a. de préciser le sens de la notion de "sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires";

b. d'analyser l'efficacité des mesures prises pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement, compte tenu de l'objectif fixé;

c. d'examiner s'il est possible ou s'il y a lieu de renforcer l'efficacité de ces mesures.

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Cassis, Chevalley, Gasser, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller Geri, Noser, Schelbert, Weibel (16)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3857 *n* Ip. **Müller Leo. Maintien de la qualité des routes rurales** (25.09.2014)

De grandes communes en termes de surface disposent d'un réseau routier étendu et ramifié. Des véhicules toujours plus gros et plus lourds empruntent ce réseau. Les dommages causés à la chaussée et aux accotements sont donc plus importants et l'usure plus rapide. Le tourisme et le trafic de loisirs soumettent également ces routes à rude épreuve. Maintenir leur qualité est de plus en plus coûteux. De nombreuses communes ont toujours plus de difficulté à préserver le réseau de leurs routes rurales. Les moyens à disposition ne suffisent pas. La tendance veut que des charges toujours plus élevées soient répercutées sur les habitants de ces régions rurales. En résumé, le maintien des routes existantes constitue un défi important, avant tout sur le plan financier. Or une bonne desserte de l'espace rural est particulièrement importante pour la vitalité et l'attractivité des régions concernées.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour maintenir la qualité des routes rurales?

2. Que pense-t-il faire pour que les coûts de l'entretien des routes à la charge des habitants ne continuent pas d'augmenter dans les espaces ruraux?

3. Que pense-t-il faire pour préserver l'urbanisation décentralisée de notre pays, en dépit de la charge qu'entraîne l'entretien nécessaire?

4. Est-il disposé à débloquer davantage de moyens financiers en faveur du maintien de la qualité des routes rurales?

5. Est-il concrètement disposé à relever le taux de subvention fixé pour la participation financière de la Confédération en ce qui concerne la préservation des routes rurales?

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Buttet, Candinas, Fluri, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lehmann, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pezzatti, Regazzi, Rime, Romano, Schläfli, Vitali, Vogler (23)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3859 *n* Po. **(Fischer Roland) Flach. La sécurité par la coopération. Extension de la coopération en Europe pour assurer la sécurité à long terme de l'espace aérien** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la conception pour la sécurisation à long terme de l'espace aérien, en réponse au postulat 12.4130, par un rapport qui contienne les points suivants:

1. La conception sera complétée par des scénarios pragmatiques et réalistes, sur la base desquels les besoins seront déterminés et les priorités fixées pour tout l'éventail de la sécurité de l'espace aérien.

2. Le rapport analysera la dépendance de la Suisse à l'égard de la sécurité internationale de l'espace aérien. Il présentera en outre une stratégie prévoyant une coopération future avec d'autres Etats européens en matière de politique de sécurité et éclairera les possibilités en la matière. Il identifiera notamment les besoins et les contributions de la Suisse dans la perspective d'un renforcement des capacités militaires nationales fondé sur les concepts du "Pooling and Sharing" et de la "Smart Defence".

3. Dans le domaine de la sauvegarde de la souveraineté aérienne, le rapport analysera les possibilités de coopération suivantes:

a. l'adhésion prévue de la Suisse à l'"Air Situation Data Exchange System" (ASDE), plateforme majeure pour l'échange de données concernant la situation aérienne en Europe;

b. l'extension de l'accord entre la Suisse et l'Autriche dans le domaine de la sécurité aérienne à la définition de secteurs d'intervention commune (comme dans l'accord avec la France);

c. la mise sur pied d'une alliance sous-régionale "Quick Reaction Alert" pour la sauvegarde commune de la souveraineté aérienne;

d. l'adhésion de la Suisse à un pool multilatéral pour le transport aérien.

4. Le rapport exposera les scénarios de menaces et leurs probabilités de réalisation, qui justifieraient la réintroduction souhaitée, par le Conseil fédéral, de la capacité au combat terrestre et de la reconnaissance aérienne que cela implique.

5. Le rapport examinera les moyens permettant de prolonger la durée de vie des F/A-18 et l'option consistant à réduire de manière drastique le nombre d'heures de vol annuelles des F/A-18 en maintenant partiellement la flotte des Tiger F-5, par exemple en continuant à utiliser ces avions pour l'entraînement, la transition, le Service de police aérienne et le marquage des cibles. Il indiquera en outre ce que coûterait la mise à niveau minimale nécessaire à cet effet (cockpit, radar, Datalink, etc.).

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Flach, Galladé, Gasser, Grossen Jürg, Haller, Hiltpold, Jositsch, Kessler, Maier Thomas, Moser, Neirynck, Quadranti, Semadeni, van Singer, Weibel (19)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.

14.3860 *n* Mo. **(Fischer Roland) Flach. Analyse et évaluation globales et indépendantes des risques pour la sécurité sur une base scientifique** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une analyse et une évaluation globales et indépendantes des risques pour la sécurité de la Suisse; pour ce faire, il aura recours aux compétences des experts des académies suisses des sciences. Cette analyse et cette évaluation globales et systématiques des risques reposeront sur une base scientifique et pondéreront, en fonction de l'ampleur potentielle des dommages et de la probabilité de l'occurrence des événements, les principaux risques auxquels la Suisse pourrait se trouver confrontée à l'avenir; elles montreront quels sont les scénarios d'intervention concrets envisageables et pour quels types de forces d'intervention. L'objectif est d'utiliser les maigres ressources de façon stratégique là où elles créeront le plus de sécurité.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Flach, Galladé, Gasser, Glanzmann, Grossen Jürg, Haller, Hiltpold, Jositsch, Kessler, Maier Thomas, Moser, Neirynck, Quadranti, Schläfli, Semadeni, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (23)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.

14.3861 *n* Mo. **Humbel. Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision des bases légales qui garantisse à toutes les personnes exerçant une activité lucrative une couverture d'assurance efficace en cas de perte de gain dû à une maladie.

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3862 *n* Po. **Humbel. Prévention et pilotage des prestations dans l'assurance-maladie** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les conséquences sur la qualité des soins et sur le rapport coût-efficacité du passage dans l'assurance-maladie du principe du remboursement des coûts au principe des prestations en nature (tel que le prévoit la loi fédérale sur l'assurance-accidents). Ce rapport analysera en particulier les effets d'un meilleur pilotage des prestations par les assureurs et d'un plus grand engagement de leur part dans le domaine de la prévention.

Cosignataires: Bortoluzzi, Candinas, Cassis, Giezendanner, Hess Lorenz, Lehmann, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Weibel (10)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3863 *n* Ip. **Reimann Lukas. Une redéfinition a-t-elle permis d'enjoliver la statistique de la migration?** (26.09.2014)

En 2011, l'Office fédéral de la statistique a redéfini la notion d'"immigration". Les changements dits "de statut", à savoir le passage d'une personne de la population résidante non permanente à la population résidante permanente, ne sont plus comptabilisés comme immigration, parce qu'en règle générale, ces changements ne se produisent pas dans l'année au cours de laquelle les personnes en question ont immigré. De ce fait, le solde migratoire des étrangers ("migrations internationales") a fortement baissé après 2010, passant de 69 000 personnes en 2010 à 51 200 en 2012.

Il existe certes aussi une statistique "Mouvement de la population résidante permanente", qui inclut le "changement de type de population", mais les données qui figurent dans cette statistique doivent être ajoutées à la main au solde migratoire si l'on veut obtenir le solde migratoire au sens de la définition initiale d'avant 2011 pour procéder à une comparaison diachronique. La statistique "Immigration et émigration de la population résidante permanente selon la nationalité" est faussée si on ne prend pas en compte le "changement de type de population" (solde migratoire 2012: 45 200).

La redéfinition de la notion d'"immigration" peut paraître judicieuse au premier abord, mais à y regarder de plus près, elle présente des inconvénients majeurs. Les personnes ayant changé de statut ont un jour immigré et s'ajoutent dorénavant à la population résidante permanente, sans jamais apparaître comme immigrantes dans la statistique (en 2012, elles étaient 26 000). Vue à travers la statistique, l'immigration paraît moindre qu'elle ne l'est en réalité, et ce d'environ un tiers, ce qui ne va pas sans poser de problèmes dans un domaine politiquement aussi sensible. La comparaison avec les données d'avant 2011 est rendue impossible.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle personne ou à quel organe doit-on la décision de redéfinir la notion d'"immigration"?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que la statistique initiale, avec l'"ancienne" définition de ce qu'est l'immigration, soit poursuivie et publiée elle aussi de façon appropriée?

Cosignataires: Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Golay, Hausammann, Keller Peter, Miesch, Müri, Rickli Natalie, Schibli, Schwander, Stamm, Wobmann (15)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3864 *n* Ip. **Brand. Rapatriements vers le Sri Lanka** (25.09.2014)

Après analyse de la situation, l'ODM semble avoir durci les critères qui président aux rapatriements vers le Sri Lanka. Sur la base du nouveau profil des risques, des décisions d'asile négatives rendues à l'égard de ressortissants du Sri Lanka ont été réexaminées. Suite à ce réexamen, le taux d'acceptation pour les requérants sri-lankais a fortement augmenté, s'élevant à plus de 80 pour cent en août 2014 (août 2013: 7 pour cent). Entre le 1er janvier et le 31 août 2014, 21 personnes au total sont rentrées au Sri Lanka ; pour la même période de l'année précédente, elles étaient encore 82. Il s'agit là d'une tendance à la baisse qui soulève des questions quant à la cohérence de la pratique suivie par la Suisse en matière de rapatriement vers ce pays.

1. Depuis le changement du profil des risques, y a-t-il un arrêt de facto de l'exécution des renvois de requérants déboutés vers le Sri Lanka?

2. Quelle est la pratique suivie par les autres pays d'Europe, notamment l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et l'Autriche, de même que par le Canada, en matière de rapatriements vers le Sri Lanka? Quel est le taux d'acceptation des demandes d'asile dans ces pays?

3. Le nouveau taux d'acceptation, extraordinairement élevé, des demandes déposées par des requérants d'asile sri-lankais n'entraîne-t-il pas une concentration en Suisse des requérants d'asile en provenance de ce pays?

4. Vu le taux d'acceptation élevé par rapport à celui d'autres Etats européens, la Suisse n'est-elle pas excessivement attractive, ce qui entraîne une immigration particulièrement forte en provenance du Sri Lanka?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Egloff, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Matter, Pantani, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh (21)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3866 *n* Po. **Friedl. Etablir un cadre pour une pêche professionnelle durable et compatible avec la biodiversité en Suisse** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la pêche professionnelle et de fixer un cadre pour une pêche professionnelle durable en Suisse. Ce rapport devra dresser un état des lieux et contenir des recommandations sur les moyens de garantir une exploitation des ressources halieutiques indigènes (en tant que service écosystémique fourni par les lacs) qui soit durable et compatible avec la biodiversité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Fridez, Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Munz, Quadranti, Schelbert, Semadeni, Tornare, Vogler, Weibel (31)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3869 *n* Mo. **Schneeberger. Renforcement supplémentaire du Corps des gardes-frontière pour la région du nord-ouest de la Suisse** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'octroyer 100 postes supplémentaires au total en faveur du Corps des gardes-frontière (Cgfr), afin qu'il puisse assumer ses tâches en fonction des besoins de la population en matière de sécurité. Il convient d'attribuer au moins un tiers des 100 nouveaux postes au nord-ouest de la Suisse.

Cosignataires: Borer, de Courten, Eichenberger, Frehner, Fridez, Graf Maya, Gschwind, Guhl, Humbel, Jans, Lehmann, Miesch, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stolz (15)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3873 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Procédure de règlement des différends entre un investisseur et un Etat dans le cadre du TTIP** (25.09.2014)

Les accords de libre-échange actuellement négociés entre l'UE et les Etats-Unis (TTIP) et entre l'UE et le Canada (CETA) prévoient une procédure de règlement des différends entre un investisseur et un Etat ("investor-to-state dispute settlement", ISDS). Cette procédure permettrait aux investisseurs de poursuivre l'UE ou l'un de ses Etats membres devant un tribunal arbitral international, en contournant les procédures judiciaires conventionnelles et donc en l'absence totale de transparence, afin de réclamer un dédommagement pour la perte de bénéfices subie en raison de changements législatifs apportés par un Etat. Les investisseurs privés pourraient donc engager une action contre les réglementations adoptées par des Etats souverains, notamment dans des domaines importants comme les standards sociaux, la santé, l'environnement ou la protection des consommateurs. On peut imaginer que la seule menace d'une plainte suffira à empêcher l'adoption d'une réglementation ou à la vider de sa substance.

1. Que pense le Conseil fédéral de ces procédures de règlement des différends? N'affaiblissent-elles pas considérablement le processus d'élaboration du droit en s'affranchissant de toute légitimité démocratique et ne brideraient-elles pas la souveraineté de la Suisse?

2. Pense-t-il qu'il serait possible pour la Suisse, en cas d'adhésion aux deux accords de libre-échange précités, de se soustraire à l'instrument de la plainte pour perte de gains subie en raison d'une réglementation adoptée par la Suisse?

3. Que pense-t-il de ces nouvelles procédures de règlement des différends et quelles différences présentent-elles par rapport à celles mises en place dans le cadre des accords GATT/OMC?

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3878 *n* Mo. **Bulliard. Formation professionnelle supérieure en administration publique** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir la mise en place, dans le cadre du système dual de formation, d'une formation en administration publique au niveau tertiaire B. Il veillera à ce que l'administration fédérale s'investisse, en sa qualité d'employeur, dans la création d'un brevet fédéral de spécialiste en administration publique. Il veillera également à ce que l'administration fédérale devienne membre de l'Organisation suisse d'examen formation professionnelle supérieure en administration publique (Association FPS ap) et que, avec les représentants des cantons et des communes, elle s'investisse au sein de cette organisation en engageant des ressources en personnel et des ressources financières appropriées.

Cosignataires: Buttet, Feller, Gasche, Glanzmann, Gmür Alois, Grin, Grunder, Gschwind, Haller, Hess Lorenz, Lehmann, Lohr, Müller Walter, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Steiert, Vogler (19)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3879 *n* Mo. **Gmür Alois. Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé du supprimer les travaux administratifs inutiles dans le domaine de l'AVS (art. 136 RAVS).

Cosignataires: Amstutz, Buttet, Egloff, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Gössi, Guhl, Herzog, Hurter Thomas, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Lohr, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Stamm, Veillon, Vitali, Vogler, Walter, Wandfluh, Weibel (39)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3880 *n* Mo. **Gössi. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs en indiquant que seules pourront bénéficier de ces aides les associations qui informent les consommateurs de manière objective et pertinente, qui testent les produits et qui négocient des conventions sur les indications à fournir.

Cosignataires: Binder, Brand, Cassis, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Gmür Alois, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Keller Peter, Lüscher, Merlini, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli

Natalie, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (37)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3882 ***n*** Po. **(Killer Hans) Knecht. Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur** (25.09.2014)

Etant donné la baisse des quantités de déchets combustibles et conformément à la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, comment on pourrait procéder à une planification des capacités et des sites d'implantation d'usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) avec couplage chaleur-force; il prendra en compte les quantités de déchets combustibles importées.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Frehner, Giezendanner, Grunder, Guhl, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Knecht, Miesch, Müri, Parmelin, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann (24)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Knecht.

14.3883 ***n*** Ip. **Derder. Pour en finir avec l'aide à la presse et stimuler l'innovation dans les médias** (25.09.2014)

La commission fédérale des médias propose des pistes pour stimuler l'innovation dans les médias, et remplacer ainsi la traditionnelle et désuète "aide à la presse". A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des propositions suivantes de la commission:

a. Mettre sur pied un programme spécial de la CTI pour des projets novateurs. Est-ce imaginable? Sous quelle forme?

b. Soutenir la création de start-up. Une aide directe n'étant pas souhaitable, le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir, par exemple, la création d'un incubateur à start-up dans les médias?

2. Le Conseil fédéral a-t-il d'autres pistes? En a-t-il étudié à l'étranger? Quelles pistes privilégie-t-il?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3884 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Des groupes d'électricité envisagent de mettre en vente leur participation dans Swissgrid** (25.09.2014)

Depuis janvier 2013, Swissgrid est propriétaire du réseau suisse de transport d'électricité. Elle est responsable de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement de ce réseau. Au moment du transfert du réseau, les fournisseurs d'électricité ont reçu des actions de Swissgrid en proportion de la partie du réseau qu'elles avaient cédée, ainsi que du capital à titre de dédommagement.

Swissgrid est la propriété de 21 entreprises d'électricité suisses; la majorité du capital-actions est donc directement ou indirectement aux mains des cantons et des communes. Les médias rapportent qu'Alpiq, et depuis peu BKW, envisagent de vendre leurs parts dans Swissgrid (respectivement 34,7 pour cent et 12,6 pour cent). Selon la LApEl, la majorité du capital et des droits de vote attachés au capital doivent être détenus, directement ou indirectement, par les cantons et les communes. Ces collectivités ont en outre un droit de préemption sur les actions de Swissgrid, qui ne peuvent pas être cotées en bourse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du projet de vente d'actions de Swissgrid par Alpiq et BKW, qui représentent ensemble plus de 47 pour cent du capital-actions de cette société?

2. Quelle incidence ces ventes d'actions peuvent-elles avoir pour l'exploitation, l'entretien, la modernisation et le développement du réseau de transport, sur les plans économique et stratégique? Ont-elles des conséquences sur la Stratégie énergétique 2050? Si oui, lesquelles?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter qu'une société étrangère n'acquière ces actions au cas où les cantons et les communes ne feraient pas valoir leur droit de préemption, et n'exerce ainsi une influence considérable sur l'infrastructure du réseau suisse?

4. Est-il prévu d'apporter des modifications à la loi afin de permettre à Swissgrid de continuer à remplir ses tâches même si un opérateur étranger entrait dans son capital? Si c'est le cas, dans quel délai ces modifications seront-elles élaborées?

5. Si ce n'est pas le cas, de quelles autres possibilités dispose-t-on, selon le Conseil fédéral, pour s'assurer que les actions mises en vente resteront en mains suisses?

6. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'ouvrir l'actionnariat aux investisseurs institutionnels comme les caisses de pension ou les banques cantonales?

7. Pourrait-il imaginer, en dernier recours, que la société soit reprise par la Confédération, la BNS ou un fonds administré par la BNS afin de garantir à long terme l'indépendance d'une infrastructure essentielle pour l'économie et la population suisses?

Porte-parole: Killer Hans

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3887 ***n*** Ip. **Candinas. Lier les loyers à l'évolution du taux hypothécaire** (25.09.2014)

Sur le marché immobilier suisse, et en particulier dans les villes et les agglomérations, on constate actuellement la chose suivante: lors d'une hausse du taux hypothécaire de référence, les bailleurs adaptent généralement les loyers peu de temps après; lors d'une baisse de ce même taux, par contre, le locataire ne bénéficie d'aucune baisse de loyer à moins d'en faire la demande. Cette pratique est injuste vis-à-vis des locataires, d'autant que les jeunes familles notamment ont toujours plus de mal à trouver un logement dans les villes ou dans les agglomérations, du fait de la cherté des loyers. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il dans un autre pays un système prévoyant la répercussion automatique d'une modification du taux hypothécaire de référence sur les loyers?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il faut contraindre les bailleurs à répercuter, dans un délai raisonnable, toute baisse du taux hypothécaire de référence sur les loyers? Si oui, comment envisage-t-il d'instaurer cette obligation sans formalités excessives? Combien cette mesure coûterait-elle?

3. Si non, quelles autres solutions le Conseil fédéral propose-t-il pour remédier à cette situation défavorable pour les locataires?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3895 ***n*** Mo. **(Maier Thomas) Grossen Jürg. Abroger l'obligation d'utiliser les pistes cyclables** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une réglementation qui soit plus sûre et plus attrayante que l'actuelle obligation de circuler sur les pistes cyclables prévue à l'article 46 alinéa 1, de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Böhni, Brand, Büchel Roland, Chevalley, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Français, Frehner, Gasser, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Jans, Kessler, Moser, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Trede, Weibel, Wermuth (28)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Grossen Jürg.

14.3896 ***n*** Mo. **(Maier Thomas) Grossen Jürg. Autoriser les cyclistes à bifurquer à droite lorsque le feu est rouge** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les cyclistes soient autorisés à bifurquer à droite lorsque le feu est rouge.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Brand, Candinas, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Frehner, Gasser, Girod, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Jans, Kessler, Moser, Romano, Trede, Walti Beat, Weibel, Wermuth (23)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Grossen Jürg.

14.3897 ***n*** Po. **Wermuth. Prendre des mesures contre la "malédiction des matières premières"** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures proposées dans le "Rapport de base: matières premières" permettraient d'empêcher que les entreprises suisses contribuent au phénomène de la "malédiction des matières premières", et de proposer des mesures contraignantes supplémentaires. Il indiquera en particulier de quelle manière s'assurer que les entreprises suisses connaissent les ayants droit économiques de leurs partenaires commerciaux et qu'elles ne mènent aucune activité illicite avec des personnes politiquement exposée (PEP). Il indiquera également comment juguler l'infiltration de matières premières irrégulières ou illégales sur le marché des matières premières. Il convient également d'examiner si les devoirs de diligence pourraient constituer une mesure adéquate, comment garantir le respect de telles obligations et si une autorité de surveillance analogue à la FINMA serait appropriée pour ce faire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gasser, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Haller, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Neirynck, Pardini, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Vischer Daniel (35)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3898 ***n*** Po. **Geissbühler. Centre de compétences en matière de sécurité aux frontières** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière dont on pourrait, pour améliorer l'efficacité de la surveillance des frontières nationales, mettre sur pied un centre de compétences en matière de sécurité aux frontières qui reposerait sur les trois bases: "processus", "technologie" et "homme".

Ce faisant, il faudra accorder une attention particulière à la collaboration nécessaire entre le Corps des gardes-frontière, le Ministère public de la Confédération, la PJF, le SRC, les Forces aériennes et les corps de police cantonaux.

Pour mettre en oeuvre cette collaboration, il faudra proposer l'adaptation des bases légales existantes ou l'édiction de nouvelles bases légales.

Les connaissances acquises pourront être mises à la disposition des Etats européens pour le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen dans le cadre de l'opération "Frontex plus".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glanzmann, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Maier Thomas, Pieren, Reimann Lukas, Rösti, Schibli, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Walter (21)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3899 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étables à stabulation entravée ne soient aucunement désavantagées dans la législation (lois, ordonnances et autres dispositions) par rapport aux étables utilisant d'autres systèmes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Ritter, Rösti, Schibli, Wobmann (14)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3900 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Contributions aux améliorations structurelles. Abaisser le besoin de main-d'oeuvre minimal** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la limite de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS) qui est nécessaire pour bénéficier des mesures individuelles relevant des améliorations structurelles, de sorte que:

1. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), soit 1,0 UMOS, puissent profiter des contributions aux améliorations structurelles;

2. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 5 LDFR (exceptions cantonales jusqu'à 0,6 UMOS) puissent profiter des contributions aux améliorations structurelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Freysinger, Hassler, Jans, Keller Peter, Rösti, Schibli (11)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3904 *n* Mo. **Bulliard. Renforcement du système de milice au niveau communal** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une offre de formation répondant aux besoins des membres d'autorités de milice au niveau communal soit développée, que cette offre soit rendue accessible au public et que de la publicité soit faite pour la faire connaître. Cette offre consistera essentiellement en une offre en ligne qui permettra aux personnes intéressées d'étudier par elles-mêmes.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Feller, Gasche, Glanzmann, Gmür Alois, Grin, Grunder, Gschwind, Haller, Hess Lorenz, Lehmann, Lohr, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Ritter, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Vogler (21)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3906 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Dettes envers l'assurance-chômage. Que les chefs des entreprises en faillite passent à la caisse** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin d'y inscrire le principe de la responsabilité de l'employeur, comme dans la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de sorte que les caisses de chômage puissent faire valoir leur droit à la réparation du dommage en cas de faillite de l'entreprise.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wermuth (11)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3908 *n* Po. **Tornare. Internet. Zéro tolérance envers l'intolérance** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les possibilités d'obligation de modération des commentaires sur les sites à grand trafic.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, John-Calame, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Wermuth (21)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3909 *n* Mo. **Barazzone. Taxe au tonnage. Une nécessité fiscalement neutre** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est charge de modifier les lois pertinentes, notamment la LHID et la LIFD, pour introduire une taxe au tonnage. Ainsi, les activités maritimes exercées par des sociétés opérationnelles établies en Suisse pourront être soumises, sur option et à la place de l'impôt sur le bénéfice et du capital, à une taxe au tonnage .Les modalités seront fixées dans une ordonnance. Les conséquences financières seront neutres (pas de baisses des rentrées fiscales sur la durée).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Clottu, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Français, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Gmür Alois, Grin, Gschwind, Hiltpold, John-Calame, Landolt, Lehmann, Lüscher, Maier Thomas, Merlini, Moret, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Tornare, van Singer, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen (48)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3928 *n* Mo. **Hess Lorenz. Adaptation du financement de la formation médicale spécialisée et des professions médicales universitaires** (26.09.2014)

En se fondant sur l'article 117a alinéa 2 lettre a de la Constitution fédérale, qui réglemente la formation de base et la formation spécialisée dans le domaine des professions des soins médicaux de base, et donc non seulement la manière de garantir la couverture en soins, mais aussi le financement tant de la formation médicale spécialisée que des professions médicales universitaires, le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions visant à mettre en place une procédure fédérale uniforme.

Cosignataires: Cassis, Gasche, Gilli, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Humbel, Landolt, Pezzatti, Stahl, Steiert, Weibel, Ziörjen (14)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3929 *n* Mo. **Groupe socialiste. Examen des agréments fiscaux de l'Administration fédérale des contributions et de l'Intendance des impôts du canton de Berne par un organe indépendant** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner les points suivants par un organe indépendant de l'administration, qui consignera le résultat de ses travaux dans un rapport:

1. Vérification de la légalité des agréments fiscaux ("rulings") concernant le groupe Ammann avant 2009, notamment au regard des article 76 de la loi bernoise sur les impôts et 105, alinéa 3, LIFD.

2. Examen de la collaboration entre l'Administration fédérale des contributions et l'Intendance des impôts du canton de Berne en matière de calcul de l'imposition du groupe Ammann avant 2009.

3. Vérification de la légalité des agréments fiscaux de ces cinq dernières années concernant des entreprises ayant un domicile fiscal à l'étranger.

Porte-parole: Kiener Nellen

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3930 *n* Ip. **Aeschi Thomas. Réforme de l'imposition des entreprises III. Mise en consultation** (26.09.2014)

Le projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), dont la procédure de consultation a été ouverte le 22 septembre 2014, soulève les questions suivantes:

1. Le projet mis en consultation ne prévoit aucune mesure compensatoire pour les entreprises établies en Suisse qui ont d'importantes activités commerciales ni, en partie, pour les sociétés principales. Il en résulte que ces entités quitteront la Suisse dès la mise en oeuvre de la RIE III. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à introduire des mesures compensatoires pour ce type de personnes morales?

2. Une mesure compensatoire possible, connue du Conseil fédéral mais non retenue dans le projet, consiste à assouplir le principe de déterminance. Cette mesure n'a été proposée qu'en relation avec la déclaration des réserves latentes, ce qui est trop restrictif et pousserait donc de nombreuses personnes

morales, comme les sociétés de négoce en matières premières, à quitter la Suisse. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à assouplir le principe de déterminance, un assouplissement qui permettrait de réagir avec rapidité et flexibilité à tout changement futur des conditions qui régissent la concurrence entre les sites d'implantation?

3. A la page 22 du rapport explicatif, le Conseil fédéral écrit que la solution retenue en matière de "licence box" "s'apparente à une solution couronnée de succès dans un Etat membre de l'OCDE". De quel Etat membre de l'OCDE parle-t-on?

4. En quoi la "licence box" proposée par le Conseil fédéral diffère-t-elle de la "U.K. Patent Box"? Quelles sont les types de dépenses qui entrent dans le champ d'application de la "U.K. Patent Box" sans toutefois entrer dans celui de la "licence box" proposée par le Conseil fédéral?

5. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il opté pour un relèvement de la part cantonale des recettes de l'impôt fédéral direct de 17 à 20,5 pour cent, plutôt que d'abaisser le taux d'imposition de l'impôt fédéral direct de 8,5 à 7,5 pour cent?

6. A titre de compensation financière des pertes de recettes fiscales, le Conseil fédéral propose d'introduire un impôt sur les gains en capital. L'introduction d'un tel impôt a déjà été mise en votation le 2 décembre 2001 et le peuple en a rejeté le projet avec 65,9 pour cent de voix défavorables. Pourquoi le Conseil fédéral ignore-t-il la volonté populaire?

7. Que pense par contre le Conseil fédéral de l'idée d'assurer la compensation financière des pertes de recettes fiscales par le biais d'excédents budgétaires structurels?

8. A la page 10 du rapport explicatif figure "l'échange obligatoire et spontané des informations sur les 'rulings' (fiscaux)", ce qui soulève les questions suivantes: quelle est l'intention précise qui se cache derrière cet "échange obligatoire et spontané", étant donné que les agréments fiscaux ("rulings") ne règlent normalement que l'imposition en Suisse? Qui définit le sens de l'expression "preferential regimes", sachant que seuls les agréments fiscaux ayant un lien avec les "preferential regimes" devraient faire l'objet de l'échange d'informations prévu. Tout "preferential regime" est-il nuisible? En d'autres termes, tout "preferential regime" équivaut-il à une "harmful tax practice"? Qui détermine quels sont les Etats auxquels les agréments fiscaux devront être communiqués?

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3931 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Banques cantonales. Imposition différenciée en fonction de la forme juridique** (26.09.2014)

Une étude réalisée par la société KPMG ("Wenn alle Kantonalbanken Steuern bezahlen würden ... - Eine Studie über die finanziellen Auswirkungen einer Unterstellung der bislang steuerbefreiten Kantonalbanken unter die Gewinn- und Kapitalsteuerpflicht") relève que dans le contexte juridique actuel 19 des 24 banques cantonales sont partiellement ou totalement exonérées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital. D'après cette étude, ce traitement de faveur fiscal ne s'explique ni par la structure de la propriété des banques, ni par les spécificités de leurs activités, ni par l'étendue de leur bassin de clientèle. La seule différence, en ce qui concerne l'impôt fédéral direct, entre les banques cantonales exonérées de l'impôt et celles qui ne le sont pas réside dans leur forme juridique. Alors que les banques cantonales organisées comme établissements de droit public sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices, celles qui ont le statut de sociétés anonymes ne bénéficient pas du même avantage fiscal. Ce constat soulève les questions suivantes:

1. Quelles sont les banques cantonales encore entièrement ou partiellement exonérées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital?

2. Les chiffres publiés dans l'étude KPMG pour 2006 révèlent que les cantons auraient globalement encaissé 447 millions de francs supplémentaires et la Confédération 102 millions de francs supplémentaires si toutes les banques cantonales s'étaient acquittées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital. Sur la base des chiffres de 2013, quelles recettes supplémentaires la Confédération aurait-elle encaissé par canton, si toutes les banques cantonales s'étaient acquittées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le capital?

3. Que pense le Conseil fédéral de la différence de traitement fiscal entre les banques cantonales?

4. Est-il disposé à examiner l'intégration des bénéfices de chacune des banques cantonales dans le calcul de la péréquation financière entre les cantons?

5. Dans quels autres domaines de la fiscalité fédérale trouve-t-on des différences significatives basées sur la forme juridique?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3932 ***n*** Ip. **(Trede) Graf Maya. Modèles familiaux de la Confédération. Et maintenant?** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle suite entend-il donner aux huit modèles qui figurent dans le rapport rédigé en réponse au postulat Fetz intitulé "Congé parental et prévoyance familiale facultatifs" (11.3492)?

2. A-t-il revu sa position après l'acceptation de l'initiative populaire contre l'immigration de masse et d'une initiative qui y est liée, à savoir celle qui vise à combattre la pénurie de personnel qualifié?

3. Va-t-il instaurer un congé de paternité ou un congé parental?

4. Le DFI a-t-il examiné la possibilité d'inscrire dans le droit fédéral une réglementation qui donnerait aux travailleurs le droit de réduire leur taux d'occupation après la naissance de leur enfant (projet annoncé pour le milieu de l'année 2014)?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

14.3933 ***n*** Ip. **Steiert. Les nouvelles thérapies contre l'hépatite C vont-elles faire exploser les coûts?** (26.09.2014)

Différents principes actifs (daclatasvir, sofosbuvir, simeprevir et faldaprevir) sont en voie d'enregistrement et d'admission au remboursement par les caisses-maladie. Les nouvelles thérapies qui en découlent représentent une percée dans le traitement de l'hépatite C: elles devraient permettre de pratiquement guérir la maladie avec un seul comprimé par jour. Le coût de ces thérapies est cependant très élevé (1000 dollars par comprimé) et fait l'objet de critiques, même aux Etats-Unis d'Amérique.

Environ 80 000 personnes sont atteintes d'hépatite C en Suisse. Si seulement un quart de ces patients étaient traités au

sofosbuvir la première année de son introduction, il en résulterait des coûts de 1,8 milliard de francs pour l'assurance obligatoire des soins (traitement de 90 000 francs en moyenne par patient).

En général, lorsqu'un nouveau traitement est disponible, ses effets et son coût sont comparés avec les thérapies précédentes. Si le nouveau traitement est avantageux, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché obtient une prime à l'innovation; en cas de percée, il peut imposer son prix dans les négociations. Il en résulte un effet de palier.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment des prix aussi exorbitants peuvent-ils se justifier dans un système d'assurance sociale, alors que les coûts de production pour un traitement s'élèvent au maximum à 270 dollars (cf. publication de Hill et al.; CID 2014:58)?

2. Est-il éthiquement défendable de limiter le traitement d'une grave affection du foie ?

3. Serait-il judicieux de faire obligation de collecter des données sur le traitement des patients dans un registre suisse, sur le modèle de l'étude suisse de cohorte VIH, afin de récolter des données complémentaires sur l'efficacité et la rentabilité des traitements et, pour le patient, d'assurer un très bon suivi et la meilleure adhésion possible au traitement? Ces mesures donneraient à la recherche suisse et au pôle de recherche suisse une considération analogue à celle dont ils bénéficient pour le domaine du VIH et optimiserait le traitement des patients. Que pense faire le Conseil fédéral dans ce but?

4. Que peut faire le Conseil fédéral pour contrer l'augmentation exponentielle des coûts qu'entraîne l'introduction de nouveaux traitements sans renoncer au principe de l'accès général aux progrès de la médecine?

05.12.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3934 *n* Ip. **Graf Maya. Unité de main-d'oeuvre standard. Tenir compte de l'efficience énergétique et de la pression exercée sur les ressources lors de l'adaptation au progrès technique** (26.09.2014)

En juin 2014, le Conseil fédéral a publié, en réponse au postulat Müller Leo 12.3906, un rapport présentant les résultats de l'évaluation du système de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS). Dans ce rapport, le Conseil fédéral suggère des moyens de développer le système et indique qu'il a l'intention à l'avenir d'adapter régulièrement les facteurs UMOS "au progrès technique".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure l'efficience énergétique et la pression exercée sur les ressources seront-elles prises en considération lors de l'adaptation à ce "progrès technique"?

2. L'adaptation des facteurs UMOS au progrès technique ne risque-t-elle pas de produire des effets pervers et de donner lieu notamment à une mécanisation excessive? Ne risque-t-elle pas, en effet, d'encourager l'utilisation de machines sans que les facteurs de rentabilité, d'efficience énergétique et de pression exercée sur les ressources soient pris en compte?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Siebenthal (20)

05.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3935 *n* Ip. **Graf Maya. Hybrides CMS et autres techniques de sélection végétale potentiellement problématiques** (26.09.2014)

La sélection végétale fait de plus en plus souvent appel à des techniques rejetées par les consommateurs, le dernier exemple en date étant l'hybridation CMS (stérilité mâle cytoplasmique), que les médias alémaniques ont qualifiée de "kleine Gentechnik". Cette technique consiste à fusionner des cellules de variétés différentes telles que le tournesol et l'endive. Les plantes ainsi obtenues ne produisent pas d'organes mâles et se prêtent donc particulièrement à l'hybridation. Cela dit, cette technique pose de graves problèmes.

- Privilège de l'obtenteur: les variétés CMS sont stériles et ne se prêtent pas à la reproduction. Les obtenteurs ne peuvent donc pas utiliser ce matériel. Ils ne peuvent plus exercer le droit qui leur est garanti en vertu de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales et de la convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

- Liberté de choix: dans le cas de certaines variétés de légumes, il n'y a déjà plus d'autres semences. Les producteurs et les consommateurs n'ont donc plus le choix.

- Génie génétique sous forme déguisée: la chaîne de télévision allemande ZDF a évoqué pour la première fois le problème des hybrides CMS en octobre 2013 et a parlé d'alimentation génétiquement modifiée. L'émission "Kassensturz" a dénoncé, le 2 septembre 2014, ces légumes issus du laboratoire génétique et a constaté que presque tous les échantillons de brocolis avaient fait l'objet d'un traitement CMS. Une grande majorité des consommateurs rejettent le génie génétique dans l'agriculture, raison pour laquelle il est interdit en Suisse.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir davantage les techniques de sélection qui ne posent pas de problèmes, par exemple dans le cadre de la Stratégie pour la sélection végétale et de la Stratégie Biodiversité Suisse?

2. Quelles techniques de sélection - hormis le génie génétique - le Conseil fédéral considère-t-il comme potentiellement problématiques? Comment évalue-t-on le risque qu'elles présentent? Qui est responsable en cas de dommages?

3. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il la liberté de choix à long terme si, pour certains types de végétaux, il n'existe plus que des variétés problématiques (OGM ou CMS)?

4. Est-il prêt, dans le cadre de la stratégie de la qualité, à soutenir des projets qui utilisent et valorisent des techniques de sélection non problématiques?

5. Par quelles mesures la Confédération pourrait-elle éviter que le privilège de l'obtenteur soit de plus en plus vidé de son sens?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (19)

19.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3936 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Initiative "contre l'immigration de masse". Soumettre au Parlement une solution de mise en oeuvre qui soit eurocompatible** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que dès le stade de la mise en consultation, une solution compatible avec les accords bilatéraux accompagne le projet de loi d'application de l'initiative "contre l'immigration de masse".

Porte-parole: Glättli

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3938 ***n*** Po. **Graf Maya. Initiative antipénurie de personnel qualifié. Encourager les compétences de base pour permettre l'accès à une formation de rattrapage** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et d'indiquer comment l'encouragement des compétences de base prévu par la nouvelle loi sur la formation continue (art. 13 à 16) permettrait d'accéder à une formation de rattrapage.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Müri, Schelbert, Schneider-Schneiter, Thorens Goumaz, Weibel (15)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.3941** ***n*** Mo. **Schibli. Evacuer le bois abattu qui se trouve le long des cours d'eau** (26.09.2014)

Les bases légales en matière d'entretien des forêts seront modifiées de manière à ce que le bois abattu qui se trouve le long des cours d'eau soit évacué chaque année.

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.3942** ***n*** Mo. **Schibli. Flexibiliser les dates de fauche pour les surfaces écologiques** (26.09.2014)

Il convient de modifier les bases légales régissant les dates de fauche pour les surfaces agricoles écologiques, de sorte qu'il soit possible de moissonner avant le 15 juin, si les exigences légales sont remplies.

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3943 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. La loi pénalise-t-elle les véhicules utilitaires électriques?** (26.09.2014)

Les véhicules utilitaires sont utilisés pour distribuer des produits sur de courtes distances, en particulier les produits réfrigérés (denrées alimentaires, médicaments conformément aux bonnes pratiques de distribution des produits pharmaceutiques, etc.). Or, les installations frigorifiques réduisent considérablement la charge utile de ces véhicules. Pour les véhicules classiques dotés d'un moteur à combustion, la charge utile maximale peut déjà être atteinte avec 850 kilogrammes. Conséquence: la capacité de chargement du véhicule est sous-utilisée et le nombre de trajets augmente. Les véhicules électriques sont particulièrement touchés en raison du poids de la batterie, si bien que leur utilisation, notamment en zone urbaine, est impensable en l'état actuel de la technique pour les catégories de véhicules dont le poids est égal ou inférieur à 3,5 tonnes. Pourtant, ces véhicules seraient théoriquement idéaux pour les trajets en ville (courtes distances, nombreuses difficultés pour les véhicules traditionnels dotés d'un moteur à combustion). Dans les faits, les véhicules électriques ne peuvent donc être utilisés de manière efficace pour assurer les transports les plus écologiques possibles.

1. Le Conseil fédéral convient-il que les règles actuelles pénalisent lourdement les véhicules électriques dans les domaines susmentionnés, voire empêchent totalement de les utiliser?

2. Voit-il une possibilité de prendre des dispositions, par exemple par voie d'ordonnance, pour tenir compte du poids supplémentaire des véhicules électriques (par ex. hausse spécifique du poids total autorisé ou définition d'un poids total après déduction des composants spécifiques aux véhicules électriques)?

Cosignataires: Böhni, Gasser, Steiert, Weibel (4)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3944 ***n*** Mo. **Groupe BD. Charger un organe de coordination de préparer des mesures d'urgence contre la pénurie de main-d'oeuvre** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied dans les meilleurs délais un organe de coordination composé de représentants du Conseil fédéral, des cantons, des milieux économiques et des partenaires sociaux qui aura pour mission de préparer et de coordonner des mesures d'urgence contre la pénurie de main-d'oeuvre indigène.

Porte-parole: Grunder

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3946 ***n*** Mo. **Amherd. Pour une révision allégée de la loi sur les cartels** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais au Parlement un projet de révision des articles non contestés de la loi sur les cartels qui a été rejetée récemment.

Cosignataires: Barazzone, Büchler Jakob, Buttet, Darbellay, de Buman, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Vogler (18)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3947 ***n*** Mo. **Müri. Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rouvrir complètement la jonction autoroutière d'Emmen Nord.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Herzog, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Pieren, Rickli Natalie, Schibli, Schilliger, Schwander, Stamm, Vitali, Walter, Wobmann (20)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3948 ***n*** Mo. **(Trede) Fricker. Administration fédérale. 20 pour cent de postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer 20 pour cent de l'ensemble des postes de l'administration fédérale en postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Glättli, Graf Maya, Masshardt, Rytz Regula, Thorens Goumaz (6)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fricker.

14.3949 *n* Mo. **(Trede) Graf Maya. Allouer 50 millions de francs aux échanges linguistiques** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'allouer 50 millions de francs aux programmes d'échanges d'élèves, d'étudiants, d'apprentis et d'enseignants entre les différentes régions linguistiques de Suisse.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (9)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

14.3951 *n* Po. **Amherd. Retombées économiques des activités de la Confédération dans les cantons. Plus de transparence** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir régulièrement (tous les quatre ans) un rapport sur les retombées économiques de ses activités dans les cantons. Le rapport devra notamment indiquer quelle valeur ajoutée est générée par la création d'emploi et l'attribution de travaux dans les différents cantons.

Cosignataires: Barazzone, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Vogler (19)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3952 *n* Po. **Flach. Coopérer davantage en faveur de la sécurité. Renforcer la collaboration de la Suisse au Partenariat pour la paix** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, puis de présenter dans un rapport, à quels autres programmes et projets de coopération du Partenariat pour la paix (PPP) la Suisse pourrait participer, afin de renforcer la capacité à coopérer d'une part et de contribuer davantage encore à la promotion internationale de la paix d'autre part. Le rapport exposera les avantages d'une coopération étendue pour la sécurité de la Suisse.

Cosignataires: Allemann, Bertschy, Böhni, Büchler Jakob, Eichenberger, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Gasser, Glanzmann, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Haller, Kessler, Maier Thomas, Portmann, Schläfli, Voruz, Weibel, Ziörjen (20)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3955 *n* Mo. **Derder. Faire passer à 24 000 francs le montant déductible au titre des frais de garde des enfants par des tiers** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui fasse passer de 10 000 à 24 000 francs par enfant le montant maximal déductible au titre des frais de garde par des tiers.

Cosignataires: Bourgeois, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Lüscher, Moret, Perrinjaquet (9)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3956 *n* Ip. **Derder. Relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers. Effets à long terme sur l'économie nationale** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, quelle serait l'augmentation du volume de l'emploi qu'engendrerait un relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers?

2. Dispose-t-on d'estimations concernant les effets dynamiques à long terme qu'un relèvement des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers aurait sur l'économie nationale (baisse directe des recettes fiscales par rapport à l'augmentation de la substance fiscale à long terme, à la hausse de la croissance économique et aux économies réalisées par les assurances sociales)?

3. Si ces données devaient ne pas être disponibles, le Conseil fédéral trouverait-il opportun de faire en sorte qu'on dispose des données nécessaires pour pouvoir mieux exploiter, de manière ciblée, le potentiel constitué par la main-d'oeuvre nationale?

Cosignataires: Bourgeois, Eichenberger, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Lüscher, Moret, Perrinjaquet, Walti Beat (11)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.3957 *n*** Ip. **Miesch. Détournement présumé de fonds publics de la République du Kazakhstan. Que fait la Suisse?** (26.09.2014)

Depuis des années, la Suisse s'efforce d'éviter que sa place financière ne serve de havre à des valeurs patrimoniales illégalement acquises et que de l'argent ne soit blanchi à travers des entreprises et des biens immobiliers suisses. Les rives du lac Léman n'en comptent pas moins de nombreux ressortissants du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan et d'autres anciennes républiques soviétiques qui ont investi leur argent - ou l'argent du peuple - dans l'immobilier de luxe. Des montages de sociétés fort complexes sont souvent mis en place pour blanchir les fonds en question.

Monsieur Viktor Chrapunow, un chef de clan soupçonné d'avoir fait main basse sur des centaines de millions de francs de fonds publics au Kazakhstan et de les avoir transférés à l'étranger, offre un bon exemple de ces agissements. Une demande d'entraide judiciaire déposée par le Kazakhstan en février 2012 expose comment l'argent détourné a été acheminé vers la Suisse pour y être blanchi à travers un réseau complexe de sociétés. L'information judiciaire ouverte par le Ministère public genevois traîne en longueur, ce qui permet à Monsieur Viktor Chrapunow et à son entourage de continuer à disposer de leur fortune par l'intermédiaire d'hommes de main suisses. Une partie des fonds aurait d'ailleurs déjà été transférée à l'étranger. Se posent donc les questions suivantes:

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher, dans ce cas concret, que des valeurs patrimoniales illégalement acquises neparviennent en Suisse et qu'elles n'y soient blanchies à travers des transactions immobilières?

2. Comment est-il possible que des personnes accusées de blanchiment d'argent et inscrites sur la liste des personnes recherchées par Interpol puissent obtenir l'asile en Suisse?

3. Pourquoi les procédures en matière de blanchiment d'argent, comme celle engagée contre Monsieur Viktor Chrapunow, durent-elles aussi longtemps? Ne ménage-t-on pas ainsi aux accusés la possibilité d'effacer leurs traces et de transférer l'argent à l'étranger?

4. Dans le cadre des efforts qu'elle entreprend pour lutter contre l'abus de sa place financière, la Suisse a restitué 48 millions de dollars américains au Kazakhstan, par l'intermédiaire d'un fonds fiduciaire de la Banque mondiale. Cette restitution est-elle liée à la procédure engagée par les autorités judiciaires genevoises contre la famille Chrapunow ou répond-elle à d'autres motifs? Lesquels?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que la Suisse devrait renforcer l'entraide judiciaire avec le Kazakhstan, afin de contribuer à la lutte contre la corruption et à l'amélioration des conditions de vie de la population? La Suisse serait-elle prête à extrader des personnes comme Monsieur Viktor Chrapunow vers le Kazakhstan, pour qu'elles soient punies comme elles le méritent?

Cosignataires: Bugnon, Hurter Thomas, Kiener Nellen, Markwalder, Müller Walter, Parmelin, Reimann Lukas, Rime (8)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3961 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Thérapies sur un voilier. Est-ce vraiment utile?** (26.09.2014)

Les thérapies proposées sur le voilier Salomon ont pour but de remettre des jeunes en difficulté sur le droit chemin avec l'argent du contribuable. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il la fondation Jugendschiffe? Existe-t-il d'autres organismes similaires en Suisse?

2. La fondation Jugendschiffe est-elle également financée par les pouvoirs publics ou par les assurances sociales? Si oui, dans quelle mesure?

3. Combien de jeunes ont-ils suivi une thérapie de ce genre au cours des cinq dernières années et combien cela a-t-il coûté?

4. Qui ordonne un tel traitement?

5. L'accord des parents est-il nécessaire pour qu'un jeune suive ce genre de thérapie? Si non, pourquoi?

6. Qui examine le taux de réussite de ces thérapies?

7. Combien de participants ont-ils pu devenir indépendants sur le plan professionnel et dans leur vie privée grâce à ce type de thérapie?

8. A-t-on connaissance de cas de rechute? Si oui, combien y en a-t-il eu et quelles en sont les conséquences?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3962 *n* Po. **Müller-Altermatt. Améliorer l'assistance administrative internationale en cas d'infractions contre des enfants sur Internet** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la situation de l'assistance administrative internationale dans le domaine de la criminalité sur Internet. Le rapport indiquera:

1. à quelle fréquence des demandes d'assistance administrative internationale portant sur des infractions sexuelles contre des mineurs ont été déposées;

2. le taux de succès de ce type de demandes;

3. les pays qui présentent un nombre particulièrement élevé de cas d'assistance administrative de ce type, et les pays dans lesquels le taux de succès de ce type de demandes est particulièrement bas;

4. avec quels pays la conclusion d'une convention d'assistance administrative prometteuse semble possible ou tout à fait urgente, notamment compte tenu de la criminalité sur Internet, qui ne concerne pas uniquement les enfants et les infractions sexuelles (par ex. les infractions contre le patrimoine ou contre l'honneur);

5. où le Conseil fédéral voit des possibilités d'améliorer la situation actuelle et où il estime qu'il pourrait être nécessaire d'agir au niveau législatif.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Ingold, Lohr, Müller Leo, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (20)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3963 *n* Po. **Müller-Altermatt. La législation sur la protection des données protège-t-elle également les pédophiles?** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir un rapport sur les limites que la protection des données impose à la poursuite de la pédocriminalité. Plus précisément, il indiquera:

1. combien de fois il a fallu abandonner une enquête pénale ou modifier son cours parce qu'elle se heurtait au cadre juridique de la protection des données;

2. ce que les autorités cantonales de poursuite pénale pensent de cet antagonisme de finalités;

3. abstraction faite de la révision en cours de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, quelles sont les mesures que les autorités de poursuite pénale estiment qu'il faut d'urgence inscrire dans la loi pour leur permettre de lutter plus efficacement contre la pédocriminalité.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Ingold, Lohr, Müller Leo, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (20)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3966 *n* Ip. **Jans. Gare badoise de Bâle. Des risques inacceptables en raison de transports de marchandises dangereuses?** (26.09.2014)

Si les marchandises doivent être transférées sur le rail, c'est aussi pour des motifs de sécurité. Cela dit, les transports de marchandises dangereuses par le rail peuvent aussi provoquer de graves accidents, comme l'a montré un accident de train au Canada, où une petite ville a été réduite en flammes en juillet

2013, ce qui a provoqué la mort d'une cinquantaine de personnes.

Une étude de TNO (organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée) dénonce des risques inacceptables sur le tronçon qu'empruntent les trains de marchandises entre le poste frontière de Weil am Rhein et le pont sur le Rhin. C'est dans la région de la gare badoise que le problème est le plus lancinant; or il s'agit d'un quartier très densément peuplé de la ville de Bâle. Environ 80 pour cent des trains de marchandises dangereuses venant du nord empruntent ce tronçon pour entrer en Suisse. Ils transportent quelque huit millions de tonnes de marchandises dangereuses, et la tendance est à la hausse. Les risques, eux aussi, vont augmenter. L'OFT évalue les risques selon un point de vue différent. La méthode d'évaluation des risques ne fait apparemment pas l'unanimité. La Kontrollstelle für Chemie- und Biosicherheit (centre de contrôle pour la sécurité chimique et biologique de Bâle) et la commission de gestion du Grand Conseil estiment toutefois qu'il convient d'améliorer la sécurité. Ils exigent la construction d'un rail supplémentaire et d'une enceinte permettant de séparer les transports croissants de voyageurs et de marchandises.

Comme le propriétaire du tronçon entre le poste frontière de Weil am Rhein et le pont sur le Rhin est allemand, il appartient à la Confédération, et non au canton, de développer ce tronçon en coopération avec la Deutsche Bahn.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Procède-t-il à un monitoring des axes ferroviaires dans des régions très fortement peuplées et des noeuds ferroviaires très fréquentés, monitoring qui tient compte aussi bien des volumes de marchandises que des types de marchandises transportées?

2. S'agissant des marchandises dangereuses, sur quelles substances principales un "screening" porte-t-il et lesquelles sont-elles prises en compte pour une analyse des risques?

3. Quelles mesures seront-elles prises, après l'ouverture du tunnel de base de la NLFA, pour accroître la sécurité ferroviaire (infrastructure et matériel roulant, mesures techniques et mesures de construction et d'exploitation) sur les voies d'accès situées dans des centres urbains?

4. Selon la Confédération, où (dans quelles régions) se situent les principaux dangers potentiels?

5. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour diminuer, en coopération avec la Deutsche Bahn, les risques que le tronçon ferroviaire en mains allemandes fait courir à la ville de Bâle?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Frehner, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Kiener Nellen, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Miesch, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Stolz, von Siebenthal (20)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3967 *n* Mo. **Kiener Nellen. Instituer la possibilité de déduire chaque mois l'impôt exigible du salaire** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les dispositions légales permettant aux cantons d'instituer la possibilité pour les salariés de faire déduire les impôts directs de leur salaire. Certaines dispositions du Code des obligations et de la loi sur le travail ne permettent pas aujourd'hui aux cantons d'appliquer ce régime.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans, John-Calame, Lehmann, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Miesch, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Thorens Goumaz (21)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3970 *n* Po. **Schenker Silvia. Instituer un médiateur dans le domaine du deuxième pilier** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les conditions à mettre en place pour la création d'un poste de médiateur indépendant et non payant dans le domaine du deuxième pilier. Il présentera ses constatations dans un rapport.

Le monde de la prévoyance professionnelle est devenu compliqué. Quiconque veut comprendre quelle rente lui sera versée doit sérieusement se plonger dans la matière. Tout devient encore plus difficile lorsqu'on est amené à prendre des décisions soi-même: racheter des années, retirer son capital, prendre une retraite anticipée ou acquérir un logement, sans parler des complications qui peuvent se présenter en cas de divorce. Plus un système est compliqué, plus il faut d'acteurs qui jouent le rôle d'intermédiaire, qui conseillent, qui jugent, qui placent des fonds, etc. Aux intermédiaires et experts s'ajoutent en plus les sociétés d'assurance sur la vie qui gèrent leur entreprise en fonction du profit. Les assurés font donc face à un système de prévoyance qu'ils comprennent à peine mais qu'ils soupçonnent d'être une vache à lait pour certains acteurs. D'où une certaine méfiance à l'égard du système. Or vu sa complexité et la méfiance ambiante il faut empêcher que l'assuré (de force) n'ait le sentiment d'être à la merci des caisses de pensions. Il existe certes des conseils de fondation paritaires et une surveillance des caisses. Ce qu'il manque cependant c'est un médiateur indépendant dont les services seraient gratuits, auquel les assurés pourraient s'adresser en cas de problème ou de doute. Pour maintenir la confiance dans le système, un premier pas consiste à créer un poste de médiateur dans ce domaine. Cette fonction existe déjà dans le domaine des assurances-maladie, de la CNA et des assureurs privés. Ce médiateur entendrait les assurés et déterminerait de façon neutre et objective leurs droits et les prétentions qu'ils peuvent faire valoir. Il éliminerait les malentendus et veillerait à un règlement loyal des différends. Par ailleurs, l'appui d'un médiateur dissuaderait les assurés d'emprunter la voie judiciaire pour obtenir raison. Le Conseil fédéral exposera dans un rapport les conditions qui doivent être mises en place pour la création d'un poste de médiateur dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Il indiquera en outre les compétences dont le médiateur devrait disposer et si celui-ci devrait pouvoir émettre des recommandations. Le rapport décrira l'organisation qu'un tel poste pourrait requérir, avec le concours de la branche et des associations des employés et des employeurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Weibel (19)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.3973 *n* Po. **Birrer-Heimo. Systèmes d'incitation. Encourager les gens à consommer des fruits et des légumes** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de les présenter dans un rapport:

1. Comment et par quelles incitations financières encourager la consommation de fruits et légumes ainsi qu'une alimentation équilibrée?

2. Quelles incitations introduites dans d'autres pays seraient-elles également judicieuses pour la Suisse?

3. Quels effets pourraient avoir un système d'incitation en Suisse et quelles mesures pourrait-on appliquer pour y parvenir?

4. Quelle incidence économique en résulterait?

Cosignataires: Bourgeois, Carobbio Guscetti, Cassis, Fridez, Gilli, Graf Maya, Hardegger, Hassler, Humbel, Ingold, Jans, Kessler, Pezzatti, Ritter, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin (17)

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3974 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Modifier l'article 32 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la lettre c de l'article 32 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) afin que les intérêts cantonaux en matière de fiscalité ne constituent plus un motif justifiant l'octroi facilité d'une autorisation de séjour à des ressortissants de pays tiers.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3975 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Couvrir le risque sismique des portefeuilles hypothécaires** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer une assurance obligatoire contre le risque sismique pour les portefeuilles hypothécaires des banques.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Jans, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab (13)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3976 *n* Mo. **Müller Leo. Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ne pas soumettre l'utilisation des énergies alternatives à des exigences de plus en plus sévères à chaque fois qu'il édicte des dispositions dans les domaines de l'énergie ou de la protection de l'environnement, et d'inviter les cantons à faire de même.

Cosignataires: Binder, Buttet, Candinas, Fluri, Gasche, Gasser, Gmür Alois, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Rime, Romano, Schilliger, Schläfli, Vitali, Vogler, Wasserfallen (30)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3978 *n* Ip. **Graf Maya. Médicaments contenant des excipients ou des composants alimentaires génétiquement modifiés** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles plantes génétiquement modifiées ou quelles substances tirées de telles plantes sont-elles actuellement autorisées en Suisse comme denrées alimentaires?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que des médicaments soient autorisés à être mis sur le marché en Suisse alors que certains de leurs composants sont tirés de plantes génétiquement modifiées qui ne sont pas autorisées comme denrées alimentaires par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)?

3. L'Institut suisse des produits thérapeutiques procède-t-il à une évaluation des risques que posent les excipients génétiquement modifiés (qui ne sont pas autorisés par l'OSAV) avant d'autoriser la mise sur le marché des médicaments concernés?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'utilisation dans des médicaments d'excipients issus de plantes génétiquement modifiées contrevient à la volonté de la majorité des consommateurs suisses de renoncer aux produits OGM?

5. Que fait-il pour informer la population de la présence de composants issus de plantes génétiquement modifiées dans les médicaments?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (17)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3979 *n* Ip. **Schwander. Vue d'ensemble de la RPT** (26.09.2014)

Les discussions sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) portent principalement sur la péréquation des ressources et sur la compensation des charges et des cas de rigueur. On ne sait en revanche que peu de choses sur les conséquences financières de cette réorganisation des tâches. Je prie donc le Conseil fédéral d'exposer les points suivants:

a. évolution des transferts financiers entre la Confédération et les cantons de 2004 à 2013, qui concernent le désenchevêtrement des tâches, par année et par canton;

b. évolution des transferts financiers entre la Confédération et les cantons de 2004 à 2013, qui concernent les tâches communes, par année et par canton;

c. évolution de tous les transferts financiers entre la Confédération et les cantons de 2004 à 2013, ventilés par secteur.

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3980 *n* Mo. **Reynard. Renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les compétences de la Commission fédérale contre le racisme en lui attribuant la qualité de partie lors de procédures fondées sur l'article 261bis du Code pénal au sens de l'article 104 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

Cosignataires: Fridez, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Tschümperlin (10)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3981 ***n*** Ip. **Reynard. Permis de conduire à l'essai. Le prix, le contenu et la durée des cours L2 sont-ils vraiment adaptés?** (26.09.2014)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Un contrôle est-il effectué par les autorités sur les prix pratiqués par les différents centres dispensant la formation L2 pour les titulaires du permis à l'essai?

2. L'étude du bpa montre que l'efficacité des cours L2 diminue lorsque le temps entre l'obtention du permis provisoire et la participation au cours est long. Le Conseil fédéral constate-t-il que les prix pratiqués ont comme conséquence de repousser la formation des jeunes conducteurs parce qu'ils doivent faire des économies pour pouvoir y participer?

3. Le contenu des cours L2 est-il évalué par une autorité? Et, si oui, selon quelle récurrence?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le fait de diminuer la formation à une journée en ne conservant que les éléments essentiels du cours (en réduisant ainsi le coût) pourrait suffire à répondre aux objectifs de sécurité visés?

5. Comment se positionne le Conseil fédéral sur le rapport du bpa démontrant le peu d'efficacité des cours L2?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Schwaab, Tornare (3)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3982 ***n*** Ip. **Moret. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les citoyens disposent d'une information objective et convaincante sur l'AOS?** (26.09.2014)

Dans le cadre de la campagne sur la caisse publique, les citoyens ont été inondés de contre-vérités et de demi-vérités. Tant et si bien que les citoyens ne savent plus qui croire. Or, la confiance dans notre système d'assurance-maladie ne peut reposer que sur la totale compréhension de son mécanisme basé sur des éléments et des chiffres totalement vrais.

Un seul exemple: l'OFSP a publié un tableau officiel qui démontrait que l'augmentation des primes de l'AOS suit linéairement l'augmentation des coûts à charge de cette assurance. Les initiants ont publié un tableau contraire, critiqué pourtant publiquement par l'OFSP et le Conseil fédéral. Pourtant, même un journal romand n'hésitait pas à conclure en citant Churchill qu'il ne faut croire que les statistiques que l'on falsifie soi-même, rejetant ainsi dos à dos les deux tableaux.

Cet exemple démontre aussi que les seuls chiffres et documents présentés de manière certes complète mais un peu roborative sur le site de l'OFSP ne suffisent pas à informer correctement les gens.

1. Quelle stratégie le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour s'assurer que les citoyens suisses soient désormais convaincus que l'augmentation des primes de l'AOS suit bel et bien linéairement l'augmentation des coûts à la charge de cette assurance?

2. Quelle stratégie le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour que les citoyens suisses disposent d'une information objective, convaincante et facilement compréhensible sur les mécanismes de l'assurance obligatoire des soins?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il rétablir la vérité sur les différentes contre-vérités qui ont émaillé la campagne sur la caisse publique?

Cosignataires: Cassis, Germanier, Parmelin (3)

28.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3983 ***n*** Ip. **Moret. Désinformation dans le cadre de la campagne sur la caisse maladie unique et explications sur les primes différentes par région** (26.09.2014)

La confiance des citoyens dans notre système d'assurance-maladie ne peut reposer que sur la totale compréhension de son mécanisme basé sur des éléments et des chiffres totalement vrais. Or, dans le cadre de la campagne sur la caisse publique, les citoyens ont été inondés de contre-vérités et de demi-vérités. Tant et si bien que les citoyens ne savent plus qui croire.

Ainsi, un lecteur du journal "24 heures", Monsieur Rémy Viquerat de Lausanne, se demandait par courrier publié le 25 septembre 2014, "pourquoi un Vaudois, habitant Lausanne, paie, en moyenne, entre 15 francs et 45 francs de plus par mois qu'un autre Vaudois, ayant le même âge, la même assurance, mais dont le domicile se situe dans une autre commune du canton, Bavois par exemple". Ce lecteur s'empresse d'ajouter que si on lui répond que les Lausannois sont plus souvent chez le médecin que le reste du canton, il n'y croirait pas et concluait en doutant fort recevoir une réponse des autorités.

L'exemple cité démontre à quel point les citoyens sont perturbés par la désinformation permanente générée par la campagne sur la caisse publique. J'ose espérer que Monsieur Viquerat trouvera satisfaction dans une explication simple mais convaincante fournie par le Conseil fédéral. Aussi ai-je l'honneur de transmettre les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi un Lausannois paie une prime d'assurance de base - à conditions égales - plus élevée qu'un habitant de Bavois?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il s'agit là d'une discrimination flagrante?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation est juste?

Cosignataires: Cassis, Germanier, Parmelin (3)

12.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3984 ***n*** Ip. **Moret. Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille** (26.09.2014)

Dans le cadre des débats sur l'initiative parlementaire Feller 13.433, le Conseil national s'est penché sur les notions de sécurité du droit, de transparence et d'arbitraire. Par la présente interpellation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir expliciter comment concrètement dans le cadre de la problématique relevée par l'initiative parlementaire susmentionnée ces notions sont appliquées et en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. L'assurance qui propose un modèle du médecin de famille a-t-elle le droit de retirer un médecin de la liste des médecins agréés en cours d'année?

2. L'assurance a-t-elle le droit de retirer un médecin de cette liste sans en informer les assurés? Sinon, quelle est la manière appropriée d'informer les assurés de ce retrait?

3. L'assurance qui retire un médecin de la liste a-t-elle l'obligation d'en informer le médecin en question? Si oui, sous quelle forme? Doit-elle lui en communiquer la raison?

4. De quelle voie juridique dispose le médecin qui se voit retirer de la liste pour contester ce retrait?

5. Quelle est l'autorité compétente pour s'assurer que le critère "prestations plus avantageuses" mentionné à l'article 41 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie est correctement appliqué par l'assurance?

6. De quelles possibilités dispose l'Office fédéral de la santé publique pour remettre à l'ordre un assureur qui ne respecterait pas la transparence dans le cadre du modèle du médecin de famille?

7. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la pratique dénoncée par l'initiative parlementaire Feller ne concerne qu'un assureur?

Cosignataires: Bourgeois, Feller, Français, Hiltpold (4)

05.12.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3988 ***n*** Ip. **Derder. Solar Impulse. Quelles retombées du projet pour l'économie suisse, notamment en matière de drones solaires?** (26.09.2014)

Le projet Solar Impulse est une vitrine pour la Suisse dans le domaine de l'aviation solaire (grande structure en carbone très légère et propulsion 100 pour cent solaire hyper-efficiente). Mais dans quelle mesure l'économie suisse profite-t-elle des retombées de cette opération? Nous savons notamment que de nombreux acteurs économiques et industriels développent, dans le cadre du projet, des prototypes pour permettre, par exemple, d'alléger le poids de l'avion. La Confédération se donne-t-elle les moyens de réunir ces informations précieuses pour ce nouveau secteur aéronautique à haut potentiel économique?

Un domaine précis est notamment prometteur: les drones solaires et les "high altitude pseudo-satellites" (HAPS). Plusieurs acteurs industriels se sont lancés dans la production et le développement de HAPS: Airbus, Facebook et Google sont très actifs dans le secteur de la transmission d'images et de données. C'est un domaine d'avenir: les HAPS sont potentiellement plus flexibles que les satellites, plus économiques, tout aussi efficaces, et plus écologiques. La Suisse a des atouts pour être un leader dans les HAPS. Grâce à Solar Impulse, bien entendu, mais également grâce aux nombreuses start-ups qui voient le jour dans le secteur des drones. Sans parler de notre force dans le domaine de la sécurisation et de la protection des données, un secteur clé pour la transmission des données, qui serait un des domaines principaux des HAPS.

La Suisse a donc clairement une carte à jouer et des enseignements à tirer de Solar Impulse. Le fait-on? Et si oui, qui et comment?

Cosignataires: Bourgeois, Favre Laurent, Français, Glättli, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Nordmann, Wasserfallen (10)

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.

14.3989 ***n*** Mo. **(Darbellay) Glanzmann. Proroger l'interdiction d'Al-Qaida et des organisations apparentées. Inclure l'organisation "Etat islamique" de manière explicite** (26.09.2014)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale lors de la session d'hiver 2014 une ordonnance prorogeant l'ordonnance du 23 décembre 2011 interdisant Al-Qaida et les organisations apparentées. Celle-ci devrait inclure l'organisation "Etat islamique".

Cosignataires: Amherd, Glanzmann (2)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Glanzmann.

14.3990 ***n*** Po. **Derder. Pour le développement de drones solaires et de pseudo-satellites suisses** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur le développement de drones en Suisse, notamment les drones solaires et les pseudo-satellites. L'objectif du rapport: établir une feuille de route afin d'encourager la recherche, le transfert de technologies, et la création d'entreprises dans ce domaine stratégique majeur.

Cosignataires: Bourgeois, Favre Laurent, Français, Glättli, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Nordmann, Wasserfallen (10)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3993 ***n*** Mo. **Fridez. Uniformisation des paquets de cigarettes** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une prescription relative aux emballages des paquets de cigarettes dans la future ordonnance sur le tabac comprenant les éléments suivants: en plus d'être dotés d'informations rappelant les dangers liés à la consommation du tabac recouvrant l'essentiel de la surface du paquet, les emballages devront être neutres sans aucune référence publicitaire de marque.

05.12.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.3994** ***n*** Ip. **van Singer. Quelles dispositions pour augmenter la sécurité des centrales nucléaires suisses?** (26.09.2014)

Conformément à l'article 125 de la loi sur le Parlement, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à donner des instructions à l'IFSN-ENSI pour que la Suisse exige que ses cinq centrales nucléaires soient modifiées et/ou rééquipées pour atteindre les standards de sécurité élevés les plus récents?

2. Faut-il modifier la législation pour que cela puisse être fait?

3. Si telle était la volonté du législatif quelles devraient être les modifications?

19.11.2014 Réponse du Conseil fédéral.

12.12.2014 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.3995 ***n*** Mo. **(Freysinger) Geissbühler. Punir plus sévèrement les agressions dont sont victimes les fonctionnaires et les autorités** (26.09.2014)

La sanction de l'infraction de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires doit être reformulée comme suit:

Art. 285 CP:

Ch. 1

Celui qui, en usant de violence ou de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions, les aura contraints à accomplir un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

Ch. 2

Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'affrontement seront punis d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Clottu, Geissbühler, Grin, Herzog, Matter, Müller Thomas, Reimann Maximilian, Rusconi, Wandfluh (13)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Geissbühler.

14.3996 *n* Mo. **de Courten. Obstacles commerciaux unilatéraux imposés par l'UE aux exportateurs suisses. Une action résolue s'impose** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter un plan de mesures pour lutter contre les obstacles commerciaux unilatéraux imposés par l'UE aux exportateurs suisses;

2. d'établir un rapport exposant les mesures à prendre pour que les exportateurs suisses puissent se battre à armes égales avec leurs concurrents européens;

3. de mener une action résolue contre les obstacles unilatéraux à l'importation imposés par l'UE aux entreprises suisses en violation des accords bilatéraux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Flückiger Sylvia, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Lehmann, Miesch, Pezzatti, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander (15)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4013 *n* Mo. **Fridez. LAMal. Reconnaissance des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués sur prescription médicale** (24.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue des prestations de la LAMal la reconnaissance de la prise en charge des soins prodigués sur prescription médicale par les pédicures-podologues diplômés. Le cas échéant la reconnaissance de la prescription médicale pourrait être subordonnée à une liste de diagnostics ou de critères particuliers.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Schwaab, van Singer (13)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4017 *n* Mo. **Feller. Mise en oeuvre dès 2015 des mesures de soutien à la promotion des vins suisses prévues dans le cadre de la politique agricole 2018-2021** (24.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dès 2015 - du moins en partie - les mesures de soutien à la promotion des produits suisses prévues dans le cadre de la politique agricole 2018-2021.

28.01.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4019 *n* Po. **Regazzi. Arrêts Alptransit à Biasca. Pour que les trois vallées ne ratent pas le train** (25.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité que les nouveaux trains de voyageurs Alptransit s'arrêtent en gare de Biasca. L'étude approfondira les aspects suivants:

1. scénarios envisageables pour que les voyageurs de la ligne Alptransit Gotthard (ATG) puissent descendre en gare de Biasca;

2. analyse des éventuelles retombées positives pour l'économie et le tourisme des trois vallées;

3. comparaison avec l'arrêt ATG d'Altdorf et le Valais après l'ouverture du Lötschberg;

4. faisabilité du maintien de la ligne historique Biasca-Erstfeld.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Germanier, Gschwind, Merlini, Moret, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4022 *n* Ip. **Groupe socialiste. Manquements répétés chez UBS. Responsabilités** (26.11.2014)

UBS fait partie des établissements d'importance systémique qui bénéficient d'une garantie indirecte de l'Etat. Or ces derniers mois, la banque a été au coeur de l'actualité et dans le viseur des autorités de surveillance et de la justice en raison d'infractions graves. Selon les comptes rendus des médias, elle a été condamnée à ce jour à payer plus de 3 milliards de francs à titre d'amendes et dans le cadre d'accords, sans parler de ce qu'elle va devoir payer pour cause de manipulation du cours des devises. Les manipulations du Libor ont fait beaucoup de vagues tout comme, récemment, les graves violations commises par des employés de la banque dans le négoce des devises et des métaux précieux.

La FINMA a clos la procédure engagée contre UBS dans l'affaire des manipulations des devises en constatant que la gestion des risques, les contrôles et le contrôle des règles de conduite n'étaient pas suffisants au sein de la banque. Selon la FINMA, UBS a contrevenu gravement à l'exigence d'une activité irréprochable. La FINMA a procédé à une confiscation des bénéfices indûment réalisés pour un montant de 134 millions de francs et ouvert une enquête contre onze personnes impliquées.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après en tenant compte de l'importance systémique de la banque:

1. Sachant que la FINMA a constaté d'importantes défaillances en matière d'organisation au sein de la banque, partage-t-il l'avis selon lequel il appartient aux organes de direction stratégiques et opérationnels de mettre en place une organisation et une surveillance adéquates des diverses activités de l'établissement? Qui veille à ce que ces organes assument leurs responsabilités?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la nécessité d'engager le cas échéant des poursuites (action en responsabilité, action en répétition de l'indû) à l'encontre de ces organes pour le compte de la Confédération, qui est actionnaire d'UBS?

3. La FINMA conclut que des bénéfices ont été indûment réalisés par le négoce des devises. Le Conseil fédéral pense-t-il

également que la FINMA devrait être dotée à l'instar des autorités de surveillance étrangères, de moyens de répression supplémentaires? Lesquels?

4. Les fortes incitations financières mises en place dans la branche encouragent les comportements délictueux. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier les bases légales de sorte que ce risque soit maîtrisé plus efficacement par la part variable de la rémunération?

5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les banques d'importance systémique (notamment CS et UBS) satisfont au principe d'une gestion irréprochable à tous égards et dans tous les secteurs de l'établissement?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4024 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Easy Swiss Tax. Simplification de la fiscalité applicable aux personnes physiques** (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau régime d'imposition simple et transparent, dans le cadre des impôts directs fédéraux et des impôts cantonaux et communaux, applicable aux personnes physiques sans revenus provenant d'une activité lucrative indépendante. La souveraineté fiscale des cantons en matière de barèmes et de déductions forfaitaires sera préservée. La Constitution et les lois seront modifiées pour que les principes suivants soient appliqués:

a. imposition sur la base de trois taux unitaires au maximum, sans progressivité;

b. déductions limitées au titre des frais d'acquisition du revenu (frais relatifs aux dépenses professionnelles et frais de garde extrafamiliale des enfants);

c. déductions forfaitaires pour des dépenses spécifiques ou pour des charges supplémentaires dues à des circonstances personnelles ou de famille;

d. autres déductions possibles pour des dons destinés à financer l'exécution de tâches publiques

Porte-parole: Portmann

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4025 *n* Mo. **Groupe socialiste. La prévention de la violence domestique. Une mission de santé publique** (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire de la violence domestique une priorité de la politique nationale de la santé.

Porte-parole: Feri Yvonne

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4029 *n* Mo. **Regazzi. Exclure les prestations du secteur de la construction du champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes** (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications législatives nécessaires, notamment de la loi sur les travailleurs détachés (RS 823.20), afin que l'article 1 lettre b de l'accord sur la libre circulation (ALCP; RS 0.142.112.681) soit interprété conformément à la législation sur les marchés publics et que les travaux de construction soient par conséquent exclus des "prestations de services".

Cosignataires: Brand, Buttet, Cassis, Clottu, Egloff, Giezendanner, Gschwind, Killer Hans, Merlini, Pantani, Quadri, Rime, Romano, Rusconi, Schilliger (15)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4031 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Swiss Tavolata. Distorsion de la concurrence encouragée par l'Etat** (27.11.2014)

Dans sa réponse du 15 septembre à ma question 14.5338, "Contributions injustifiées pour Swiss Tavolata", le Conseil fédéral conteste mon opinion, selon laquelle le secteur de la restauration subit un préjudice encouragé par l'Etat. Il renvoie aux bases légales correspondantes et mentionne également les aides financières accordées par Innotour ainsi que la possibilité qu'ont les entreprises de la restauration de faire usage des instruments de promotion de la Confédération, dans la mesure où elles satisfont aux exigences légales. Le secteur de la restauration évolue dans un contexte de libre concurrence et ne cherche pas à obtenir de subventions. Il convient également de souligner qu'il n'y a rien à objecter au projet Swiss Tavolata, pour autant que les mêmes règles s'appliquent au secteur de la restauration.

La politique agricole 2014-2017 du Conseil fédéral a affaibli l'agriculture productive. Il n'est pas étonnant que les familles d'agriculteurs cherchent des moyens d'obtenir des revenus supplémentaires, puisque les ressources financières manquent. Il n'est toutefois pas acceptable d'intervenir dans des secteurs d'activité en utilisant des ressources de la Confédération. En effet, procéder ainsi est injuste et entraîne des inégalités. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises de la restauration de la zone d'activité déterminante sur le plan économique qui sont concurrencées par le projet Swiss Tavolata sont-elles au préalable consultées comme l'exige la loi sur l'agriculture?

2. L'affectation prévue des moyens n'est-elle pas détournée, du moins en partie, étant donné que le soutien financier n'est pas accordé uniquement aux paysannes, mais également aux femmes rurales, qui ne travaillent pas dans l'agriculture?

3. D'où proviennent les denrées alimentaires et les matières premières servies aux visiteurs sous l'appellation de cuisine suisse créative? Proviennent-elles toutes des entreprises ou régions concernées? Un contrôle est-il effectué à ce sujet?

4. Les prestations de Swiss Tavolata sont-elles imposées de la même façon que celles des entreprises de la restauration?

5. Procède-t-on aux mêmes contrôles stricts de l'hygiène et des aliments, comme c'est le cas pour les entreprises de la restauration?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer les mêmes conditions entre le secteur de la restauration et Swiss Tavolata en ce qui concerne les impôts, les contrôles, etc.? Dans la négative, pourquoi pas?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Frehner, Giezendanner, Gössi, Hurter Thomas, Rime, Rutz Gregor (8)

28.01.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4032 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Alimentation de la population suisse. Liberté de choix plutôt que mise sous tutelle** (27.11.2014)

Ces dernières années, tout particulièrement, l'administration fédérale (OFSP, OFAG) ainsi que diverses institutions manda-

tées ont lancé à grands frais diverses campagnes visant à restreindre la consommation de matières grasses, de sucre et de sel et, tout récemment, de viande rouge.

Cet activisme exaspère de plus en plus l'opinion publique, car une grande partie des consommateurs ne sont disposés à se faire gâcher le plaisir de boire et manger ni par un endoctrinement de l'Etat, ni par des interventions émanant d'ONG privées. Ce mécontentement découle aussi des efforts de prévention largement excessifs déployés par l'Etat en matière de tabagisme et de consommation d'alcool, qui ont, comme on le sait, essuyé un échec retentissant avec le rejet de la loi sur la prévention, qui constituait une aberration.

On constate par ailleurs que, le plus souvent, les facteurs plus difficiles à saisir, mais non moins importants, tels que le patrimoine génétique de chaque individu et le mode de vie (par ex. sédentarité) ne sont - dans le meilleur des cas - que marginalement pris en compte dans les discussions sur l'alimentation et la santé alors qu'on se focalise uniquement sur certains produits nutritifs ou certaines denrées alimentaires. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il maintenir telle quelle, voire renforcer sa stratégie actuelle visant à mettre sous tutelle la population suisse pour ce qui est de l'alimentation?

2. Quels coûts (bruts, nets) les efforts de prévention déployés jusqu'à présent dans le domaine de l'alimentation ont-ils occasionnés concrètement, ces cinq dernières années, à l'OFSP, à l'OFAG, à la Commission fédérale de l'alimentation (COFA) et aux différentes institutions externes mandatées par l'administration fédérale? Le Conseil fédéral les estime-t-il justifiés? Dans l'affirmative, pourquoi? Dans la négative, quelles mesures concrètes prévoit-il de prendre pour remédier à cette situation?

3. Que penserait le Conseil fédéral de la suppression immédiate de la COFA, dès lors qu'elle contribue à semer le doute au sein de la population suisse avec ses rapports et ses efforts de prévention discutables, tout en engendrant les coûts à la charge du contribuable mentionnés à la question 2?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Gössi, Hurter Thomas, Müller Walter, Rime, Rutz Gregor, Schibli (12)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4033** ***n*** Ip. **Fehr Hans. Schengen/Dublin. Que faire après l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme?** (27.11.2014)

Le récent arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg interdisant de renvoyer une famille afghane en Italie, en l'occurrence pays de premier asile, équivaut pratiquement à suspendre le règlement Dublin.

Il est vrai que la réalité a déjà démenti de longue date les promesses faites par le Conseil fédéral au moment de la votation du 5 juin 2005 sur l'approbation par la Suisse des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin. L'Europe sans frontières ("Les frontières intérieures peuvent être franchies en tout lieu sans qu'un contrôle des personnes soit effectué") est devenue un espace d'insécurité. La criminalité transfrontalière a augmenté massivement, le Système d'information Schengen SIS II ne fonctionne toujours pas, les frontières extérieures sont à peine contrôlées, les dépenses explosent: au lieu de 7,4 millions francs, c'est plus de 100 millions que nous versons chaque année, soit 14 fois la somme devisée.

En ce qui concerne le règlement Dublin, le bilan est encore plus décevant. Le nombre des demandes d'asile est passé de quelque 10 000 à 25 000. L'Italie, notamment, s'assied sur le règlement Dublin en ne fichant dans la banque de données Eurodac qu'une partie des demandeurs d'asile, ce qui empêche leur renvoi systématique vers ce pays alors même qu'il est pays de premier asile.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour admettre qu'en interdisant de renvoyer les familles de demandeurs d'asile vers l'Italie, l'arrêt de la CEDH revient quasiment à suspendre le règlement Dublin?

2. Cet arrêt ne rend-il pas service aux passeurs, qui veilleront désormais à ce que les demandeurs d'asile soient toujours accompagnés d'enfants, surtout si les motifs de non-renvoi se multiplient?

3. Quelles mesures d'urgence le Conseil fédéral prend-il pour sauvegarder les intérêts de la Suisse?

4. Est-il d'accord pour admettre qu'il appartient désormais à la Suisse de reprendre la main en mettant en oeuvre de manière conséquente les mesures suivantes:

a. privilégier l'aide sur place;

b. mettre en place des contrôles systématiques à la frontière italienne;

c. multiplier les renvois directement dans les pays d'origine;

d. rendre la Suisse moins attrayante pour les 80 à 90 pour cent de faux réfugiés, par exemple en les gardant dans des centres d'enregistrement ou de procédure, en accélérant fortement les procédures et en limitant considérablement les possibilités de recours;

e. appliquer de manière conséquente la décision populaire selon laquelle l'objection de conscience ne constitue pas un motif d'asile?

5. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le droit suisse doit primer sur le droit international (sauf sur le jus cogens)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür Alois, Golay, Gössi, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lohr, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (66)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.4035 ***n*** Mo. **(Schneider Schüttel) Kiener Nellen. Servitude pour les installations solaires** (27.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui, dans le cadre des droits réels, prévoie nouvellement une servitude pour les installations solaires. Ce projet, qui s'inscrit dans le tournant énergétique, vise à rendre possible la généralisation de l'énergie solaire au moyen des instruments juridiques nécessaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Girod, Graf Maya, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wasserfallen, Wermuth (33)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Kiener Nellen.

14.4038 *n* Mo. **(Caroni) Fluri. Défense du fédéralisme. Juridiction constitutionnelle limitée en faveur des cantons** (01.12.2014)

Afin de protéger l'ordre fédéral, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications constitutionnelles et législatives nécessaires à l'institution d'une juridiction constitutionnelle en faveur des cantons.

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fluri.

14.4039 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Freiner la croissance des dépenses de la Confédération** (01.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet législatif, à l'image des dispositions réglant le frein à l'endettement, qui institue un frein à la croissance des dépenses indépendamment des recettes et qui tienne compte notamment de la croissance économique. Les domaines de tâches seront pris en considération selon la progression de leurs dépenses. La moyenne mobile du PIB officiel des trois dernières années constituera la limite supérieure de la croissance des dépenses (frein). Si cette croissance devait occasionnellement dépasser la moyenne précitée pour des raisons conjoncturelles, l'écart serait compensé l'année suivante. A contrario, une croissance des dépenses en deçà de la croissance du PIB ne serait pas compensée. Le but est de parvenir à réduire la quote-part de l'Etat de la Confédération à long terme.

Porte-parole: Matter

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4041 *n* Ip. **Parmelin. Les contradictions et l'hypocrisie de la politique agricole officielle en matière de lutte contre les émissions de CO2** (01.12.2014)

Dans un article paru dans la revue "Recherche agronomique suisse", il est relevé que "les émissions de la production agricole directe ont baissé d'environ 8 pour cent de 1990 à 2011 du fait de la baisse des effectifs animaux et de l'emploi des engrais minéraux alors que les émissions dues aux importations de denrées alimentaires ont augmenté de bien 70 pour cent durant la même période."

Partant de ces constatations solidement étayées sur le plan scientifique, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas renforcer son soutien aux grandes cultures indigènes, céréales fourragères en particulier, au lieu de diminuer progressivement la protection à la frontière, ainsi qu'il vient de le faire, ce qui favorise encore plus les importations de denrées alimentaires principales responsables de l'augmentation des gaz à effets de serre?

2. Compte tenu de l'importante immigration qu'à connu la Suisse depuis les années 1990, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les efforts d'efficience engagés jusqu'ici par l'agriculture suisse sont remarquables et qu'il convient plutôt de réorienter sa stratégie au niveau des importations de denrées alimentaires?

3. Les experts relevant que, du côté de la production, le volume d'émission est trop faible pour attendre des réductions d'envergure dans le domaine des intrants et de la consommation d'énergie, le Conseil fédéral ne fait-il pas totalement fausse route dans sa politique agricole "d'extensification intensive"?

4. Le démantèlement rampant sous divers prétextes de la protection à la frontière n'a-t-il pas finalement pour objectif principal non pas d'améliorer la compétitivité de l'agriculture suisse mais bien d'augmenter les possibilités d'importations de denrées alimentaires, ce qui va totalement à l'encontre d'une lutte efficace contre les émissions de CO2 ainsi que le montre l'étude citée ci-dessus? Comment le Conseil fédéral explique-t-il ces contradictions?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Bugnon, Clottu, Darbellay, Golay, Grin, Knecht, Ritter, Rösti, Schibli, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter (16)

28.01.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4045 *n* Mo. **Regazzi. Loi fédérale sur la pêche. Autoriser l'utilisation d'hameçons avec ardillon dans les cours d'eau** (01.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 5b alinéa 4 de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP) précisant que les cantons, en dérogation à l'article 23 alinéa 1 lettre c, de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) peuvent autoriser l'utilisation de certains hameçons avec ardillon par des pêcheurs professionnels et des pêcheurs à la ligne titulaires d'une attestation de compétences conforme à l'article 5a dans les lacs, les lacs de barrage et les cours d'eau.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Pantani, Quadri, Romano (7)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4051 *n* Ip. **Heer. Liste noire de l'OCDE. Une invention du Conseil fédéral?** (02.12.2014)

Lors de la session d'automne du Conseil de l'Europe, le secrétaire général de l'OCDE, Monsieur Guirra, répondant à une question de Monsieur Alfred Heer, a déclaré ouvertement que l'OCDE n'avait jamais tenu de liste noire. Il a rappelé que les principes de l'OCDE s'appliquaient à tous les membres de l'organisation et que les dernières résistances devaient être levées. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Pourquoi le Conseil fédéral et la ministre des finances ne cessent-ils de prétendre que l'OCDE tient une liste noire alors que c'est faux, comme l'atteste les procès-verbaux du Conseil de l'Europe?

2. Le Conseil fédéral est-il enfin prêt à veiller à ce que le "Level playing field", soit l'égalité des conditions, soit enfin appliquée au sein de l'OCDE (Monsieur Guirra en a également fait état à Strasbourg)?

3. Pourquoi le Conseil fédéral tolère-t-il que les Etats-Unis et d'autres pays puissent bénéficier d'exceptions aux dispositions de l'OCDE, ce qui affaiblit la place financière suisse?

4. Pourquoi n'a-t-il pas fait ou ne fait-il pas usage de son droit de veto lorsqu'il constate que certains Etats membres ne sont pas tenus d'observer les règles de l'OCDE?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Gössi, Huber, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Matter, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stamm, Walti Beat (28)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4053 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Les coffres bancaires ne doivent plus servir de refuge à l'argent non déclaré ou blanchi** (03.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles bases légales devraient être instituées pour que les coffres des banques, des intermédiaires financiers et des sociétés non soumises à la loi sur le blanchiment ne puissent plus servir de refuge pour cacher aux autorités fiscales suisses ou étrangères des fonds non déclarés ou blanchis. Il examinera comment, en cas de soupçon de violation de la législation douanière ou fiscale, le contenu des coffres des banques, des intermédiaires financiers ou des sociétés non soumises à la loi sur le blanchiment peut être bloqué et comment l'information préalable du client peut être abolie. La procédure sera harmonisée avec celle qui s'applique dans les cas de soupçon de blanchiment. Par ailleurs, la Confédération s'emploiera à ce que des mesures similaires soient instaurées en même temps sur le plan international.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Merlini, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4054 *n* Ip. **Estermann. Dans quelle mesure un parlementaire a-t-il le droit de "mal" voter?** (03.12.2014)

En 1999, l'OTAN a bombardé la République de Serbie et en particulier sa capitale, Belgrade, trois mois durant. Selon les estimations, ces bombardements ont coûté la vie à environ 3500 civils, y compris des enfants. Le but de l'OTAN était de libérer la province autonome du Kosovo "par les bombes" et d'obtenir ainsi sa séparation de la République de Serbie. La Suisse est l'un des premiers pays à avoir reconnu l'indépendance du territoire du Kosovo, libéré à la suite des opérations militaires menées par l'OTAN.

A la chute de l'Empire ottoman, la Crimée faisait partie de la Russie. Lorsqu'il est devenu chef du parti communiste de l'Union soviétique, Nikita Khrouchtchev, lui-même Ukrainien, a décidé d'offrir la Crimée, dont la majorité de la population était d'origine russe, à la République soviétique d'Ukraine, et ce sans même demander l'avis de la population.

Le 20 mars 2014, le Parlement russe (la Douma) a voté sur la question de l'intégration de la Crimée à la Fédération de Russie en tant que république autonome après qu'une écrasante majorité de la population de la péninsule s'est prononcée en faveur d'un tel rattachement.

Le Conseil fédéral considère que l'un de mes homologues russes, qui est en outre vice-président de la commission de politique extérieure, a "mal" voté, raison pour laquelle il a décidé, le 12 novembre 2014, de le placer sur une liste de sanctions, conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral du 27 août 2014 (RS 946.231.176.72), tout comme de nombreux autres parlementaires qui ont visiblement mal voté.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des membres de l'OTAN ont-ils été sanctionnés pour le bombardement de la République de Serbie?

2. Des députés ou des membres d'autorités suisses ou étrangers ont-ils été sanctionnés parce qu'ils s'étaient prononcés en faveur d'une séparation du Kosovo de la Serbie?

3. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux libertés d'opinion et d'information, consacrées par l'article 16 de notre Constitution?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il faut, à l'avenir, contrôler les votes de tous les parlements du monde et sanctionner les parlementaires qui ne votent pas correctement, ou cela ne vaut-il que pour la Russie?

5. L'attitude du Conseil fédéral vis-à-vis de la Russie est-elle compatible avec la neutralité de la Suisse?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4056 *n* Ip. **Tornare. Disparition de 43 étudiants au Mexique** (03.12.2014)

Le 26 septembre 2014, six personnes, parmi lesquelles trois étudiants, ont succombé lorsque la police a ouvert le feu au cours d'une manifestation d'étudiants de l'école normale D'Ayotzinapa à Iguala au Mexique.

Depuis lors, 43 étudiants sont portés disparus. D'après diverses sources, ces étudiants ont été rassemblés, emmenés par des policiers et livrés à un groupe d'hommes armés non identifié, lié à un cartel de la drogue. Jusqu'à présent, aucune trace des étudiants n'a été trouvée. Selon des déclarations de plusieurs personnes arrêtées dans cette affaire - policiers, fonctionnaires, présumés criminels - les 43 disparus auraient été ensuite assassinés et enterrés.

L'affaire a soulevé l'indignation au Mexique, montrant la collusion directe entre des autorités municipales, la police et le crime organisé. Les familles des disparus ont exprimé leur colère face aux autorités locales et fédérales pour l'absence de résultat des recherches.

Le Mexique connait toujours des exécutions extrajudiciaires ainsi que l'utilisation de la torture. Des actes d'enlèvement et de prise d'otage ne sont pas rares. Et la plupart de ces cas restent impunis.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédérale s'est-il prononcé par la voie diplomatique sur ce drame en soulignant la nécessité absolue de retrouver les étudiants disparus et de découvrir les auteurs de ce crime?

2. Pourquoi le Conseil fédéral ne s'est-il pas exprimé publiquement sur cette affaire?

Cosignataires: Barazzone, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia (11)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4059 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Eviter les abus et les distorsions du marché dus à la location de services par l'intermédiaire d'agences de placement** (03.12.2014)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le service de l'emploi et la location de services (LES). Il prolongera les délais de résiliation minimaux prévus à l'article 19 alinéa 4 afin de réduire la location de services, en particulier fournis par des frontaliers, par l'intermédiaire d'agences de placement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cassis, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Merlini, Romano, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4062 *n* Mo. **Munz. Maintenir les fenêtres de programme régionales. Ne pas modifier l'ordonnance sur la radio et la télévision pendant la durée de validité de la concession** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas procéder à une révision de grande ampleur de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) pendant la durée de validité de la concession actuelle. Des obligations telles que les fenêtres de programme régionales, qui étaient importantes pour l'octroi de la concession et qui répondaient aux recommandations des cantons, doivent être maintenues.

Cosignataires: Böhni, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Semadeni, Walter (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4065 *n* Mo. **Amherd. Intégration de l'axe Gampel-Lötschberg-Spiez dans le réseau des routes nationales** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le réseau des routes nationales par le tronçon Spiez-Gampel, y compris le chargement des automobiles sur le tronçon Kandersteg-Goppenstein.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Freysinger, Germanier, Reynard (5)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4067 *n* Mo. **Pardini. Bonus excessifs dans les banques. Empêcher les mauvaises incitations** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter le montant des bonus et des autres composantes liées à la performance et au résultat versés aux collaborateurs des banques d'importance systémique à 50 pour cent du salaire annuel fixe convenu dans le contrat de travail.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (34)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4068 *n* Mo. **Pardini. Interdiction d'exercer pour les "banksters" qui violent la loi** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant à la FINMA de prononcer une interdiction d'exercer à titre professionnel de dix ans à l'encontre des banquiers qui violent la législation sur les marchés financiers (aide à la soustraction fiscale, manipulation des taux d'intérêt etc.). Pourront être soumis à la même peine, les supérieurs qui ont négligé leur devoir de contrôle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Tornare, Tschäppät, Voruz, Wermuth (28)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4069 *n* Po. **Pardini. Rapport sur les moyens dont dispose la FINMA en comparaison internationale** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose les tâches, les compétences, les responsabilités et les ressources de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. (FINMA) en comparaison internationale. Il examinera en outre si et dans quelle mesure les bases légales en vigueur doivent être modifiées afin qu'elles soient conformes aux standards internationaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Munz, Naef, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (35)

28.01.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4070 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Loi-cadre sur l'aide sociale** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi-cadre concise sur l'aide sociale en vue de renforcer la légitimité démocratique des directives appliquées, sans toutefois élargir les prestations. La loi-cadre doit en outre permettre d'éliminer les effets de seuil, qui dissuadent les personnes concernées d'intégrer le monde du travail, et de réduire les doublons au sein de l'administration.

Porte-parole: Weibel

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4071 *n* Po. **Vitali. Instaurer un système de bonus-malus dans le cadre de la RPT** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'instauration d'un système de bonus/malus dans le cadre de la RPT pourrait permettre de moins solliciter la solidarité des cantons contributeurs, et de faire rapport à ce sujet. Les effets d'un tel système devront, le cas échéant, être présentés dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2016-2019. Un système de bonus/malus permettrait de récompenser les cantons bénéficiaires qui innovent pour améliorer leur situation financière et inciterait les autres cantons à faire de même.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Gmür Alois, Gössi, Heer, Keller Peter, Killer Hans, Matter, Miesch, Müri, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Walti Beat, Wasserfallen (24)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4074 *n* Ip. **Munz. Essais de cultures en plein champ avec des pommes de terre cisgéniques** (04.12.2014)

L'établissement de recherche Agroscope a adressé une demande à l'OFEV pour effectuer des essais de culture en plein champ avec des pommes de terre génétiquement modifiées en provenance de l'Université de Wageningen (NL) qui sont résistantes au mildiou (Phytophthora).

1. Comment l'OFEV évalue-t-il les facteurs de risques que comportent les organismes cisgéniques pour l'homme et pour l'environnement?

2. L'agriculture suisse mise sur la qualité et renonce à l'utilisation d'OGM, conformément à sa charte de qualité. En Suisse, une grande partie des consommateurs refuse que l'on recoure au génie génétique pour les denrées alimentaires et considère les essais de cultures en plein champ d'un oeil critique. Pourquoi Agroscope mise-t-il cependant sur les OGM? Comment tient-on compte de l'attitude critique de la population envers les OGM?

3. Outre les essais de cultures en plein champ actuels, d'autres demandes d'essais ont-elles été approuvées par l'OFEV? D'autres demandes de ce type sont-elles en suspens ou en préparation (lieu, cultures, durée et étendue)?

4. Les essais sont menés sur un site protégé afin d'éviter que des parties de plantes génétiquement modifiées ne se répandent dans l'environnement ou que des personnes militant contre les OGM ne portent atteinte au site. Quelles mesures sont-elles nécessaires pour atteindre les divers objectifs en matière de protection du site et comment sont-elles financées? Le 19 mars 2014, Monsieur Beat Keller, professeur à l'Université de Zurich, s'est exprimé en ces termes à la télévision suisse: "Sans le site protégé de la Confédération, il serait impossible de mener de telles recherches. Les coûts seraient trop élevés". Quels sont les coûts pris en charge par la Confédération?

5. Le 19 mars 2014, le Groupe suisse de travail sur le génie génétique a indiqué dans un communiqué qu'Agroscope n'effectue pas lui-même de recherches sur les plantes génétiquement modifiées: il met simplement l'infrastructure expérimentale à la disposition de chercheurs de différents instituts et s'occupe des essais de dissémination sous l'angle agronomique. Cette affirmation est-elle vraie? Quels instituts bénéficient-ils des infrastructures d'Agroscope et comment participent-ils aux coûts?

6. Dans l'UE, le nombre d'essais de cultures en plein champ est à la baisse. En 2014, seules dix nouvelles demandes ont été faites contre plus de cent en 2009. Pourquoi la Suisse se propose-t-elle comme site pour la réalisation de ces essais alors qu'il n'y a pratiquement plus d'essais menés en Europe?

7. La nature s'emploie à rompre la résistance au Phytophthora des variétés de pommes de terre cisgéniques et elle devrait bientôt y parvenir. N'accorde-t-on pas trop d'importance aux pommes de terre cisgéniques par rapport aux variétés locales et adaptées à l'écosystème?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hassler, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Semadeni, Streiff (16)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4075 *n* Mo. **Clottu. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur La Poste afin que l'exception prévue à l'article 14 alinéa 3 in fine de la loi sur la Poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bortoluzzi, Bugnon, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Grunder, Gschwind, Herzog, John-Calame, Lustenberger, Mahrer, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Regazzi, Rime, Rusconi, Stahl, Trede, van Singer, Veillon (30)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.4076 *n*** Po. **Bernasconi. La gestion du risque lié au personnel de l'administration fédérale** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de vérifier l'adéquation des contrôles de sécurité relatifs aux personnes (CSP) au regard des impératifs de sécurité de l'Etat, et de définir des règles claires et uniformes pour l'ensemble de l'administration fédérale. Il présentera un rapport à ce sujet.

La pratique actuelle en matière de contrôle de sécurité des personnes est très insatisfaisante. Non seulement ces contrôles sont effectués selon des règles floues, mais ils entraînent souvent des violations de la vie privée des personnes travaillant pour la Confédération.

En réponse à mon interpellation 14.3085 déposée le 12 mars 2014, le Conseil fédéral avance que le principe de la proportionnalité est respecté par le biais des différentes catégories de contrôle. La nouvelle loi ramène les degrés de contrôle de 3 à 2, soit les CSP de base (sans audition) et les CSP élargis (avec audition). Je trouve cette réponse peu satisfaisante, car le principe de proportionnalité doit avoir des répercussions dans la conception même des entretiens.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, je citerai celui de cette femme de ménage licenciée après 23 ans au service de la Confédération, au motif que ses dettes représentent un risque pour la sécurité de l'Etat, puisque qu'elles la rende vulnérable à d'éventuelles tentatives de chantage. Le Tribunal administratif fédéral l'a réhabilitée, avec l'argument que les autorités fédérales chargées des contrôles de sécurité semblent avoir perdu le sens du principe de proportionnalité. Ce d'autant plus que certains cadres de l'administration - qui contrairement à la femme de ménage ont pourtant accès à des informations sensibles - échappent au CSP.

Outre ces graves problèmes de mise en oeuvre, les personnes chargées d'effectuer ces contrôles soulèvent également des interrogations. Selon quels critères ces contrôleurs et contrôleuses - des personnes employées par le DDPS et la Chancellerie fédérale - sont-ils engagés? Qu'est-ce qui garantit que ces anciens policiers, psychologues, criminologues et juristes disposent du savoir-faire nécessaire à la conduite de ces contrôles? Quelles sont les formations continues que ces personnes doivent suivre? Il s'agit donc de prendre des mesures supplé-

mentaires pour garantir une mise en oeuvre des CSP dénuée d'arbitraire et respectueuse du principe de la proportionnalité.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Munz, Pardini, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (25)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.4078 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Libre circulation des personnes. Le chemin pour sortir de l'impasse passe par la Croatie** (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de signer comme prévu le protocole III concernant l'extension à la Croatie de l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes. La Croatie, qui a adhéré à l'UE le 1er juillet 2013, ne saurait être discriminée par rapport aux autres Etats membres.

Porte-parole: Glättli

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4084 ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Tornare. Situation des droits de l'homme en Erythrée** (08.12.2014)

En octobre 2014, Sheila B. Keetharuth, nommée premier rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Erythrée par l'ONU en octobre 2012, a présenté son deuxième rapport sur la situation du pays, qui est extrêmement préoccupante. L'Etat et la société sont au bord de l'effondrement, ce qui implique des conséquences dramatiques pour la paix et la sécurité dans la région.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il des deux rapports du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Erythrée?

2. Quelles mesures propose-t-il pour fournir des ressources financières et humaines ainsi qu'un soutien politique au rapporteur spécial et à la commission d'enquête sur l'Erythrée, instituée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2014, et favoriser ainsi une discussion la plus large possible sur les informations collectées et les recommandations formulées?

3. Dans quelle mesure peut-il faciliter et soutenir les visites, par des délégués du CICR, aux personnes détenues en Erythrée? Que peut faire le CICR pour améliorer encore la situation humanitaire dans le pays?

4. Quel rôle la communauté internationale joue-t-elle dans le règlement des conflits frontaliers entre l'Erythrée et l'Ethiopie, d'une part, et entre l'Erythrée et Djibouti, d'autre part?

5. L'Erythrée est membre de l'Organisation internationale du travail (OIT) depuis 1993 et partie à la Convention no 105 concernant l'abolition du travail forcé depuis 2000. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la mise en oeuvre de la Convention no 105 par l'Erythrée? De quels moyens dispose l'OIT pour rappeler à l'Erythrée les engagements qu'elle a pris? Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il l'OIT à cet égard?

6. Combien de réfugiés érythréens y a-t-il dans la région (Soudan du Sud, nord de l'Ethiopie etc.)? Que fait la Suisse pour apporter de l'aide sur place et permettre l'accès à l'éducation et à la formation?

7. Quel est l'âge moyen des réfugiés érythréens en Suisse? Qu'ont-ils vécu? Que peut-on faire pour améliorer leur niveau d'éducation et de formation?

8. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les réfugiés érythréens qui se trouvent en Suisse des abus du gouvernement érythréen? Que pense-t-il de la taxe imposée par le gouvernement aux citoyens érythréens de l'étranger? Quelles mesures prend-il pour faire en sorte que les traducteurs intervenant dans le cadre de procédures d'asile ne soient pas des agents du gouvernement érythréen? A-t-il l'intention de mettre un terme à sa collaboration avec le Comité suisse de soutien à l'Erythrée (SUKE), présidé par Monsieur Toni Locher, qui n'a aucune crédibilité politique?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Tornare.

14.4086 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assurer une aide alimentaire rapide en Syrie** (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que 60 millions de francs du budget en cours de l'aide suisse au développement soient réalloués sans coûts supplémentaires et avec effet immédiat, afin de soutenir l'aide alimentaire pour les réfugiés de guerre syriens pendant l'hiver 2014/15, étant donné que le Programme alimentaire mondial de l'ONU (PAM) ne dispose plus de moyens.

Porte-parole: Amstutz

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4089 ***n*** Po. **Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine. Améliorer la coordination entre les facultés et la reconnaissance des crédits ECTS** (08.12.2014)

Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 2 pour cent des étudiants qui se lancent dans des études de master en médecine en Suisse ont obtenu leur bachelor dans une autre université suisse. Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport sur les causes de ce taux de mobilité très bas dans les études de médecine. Il est en outre prié de proposer des mesures propres à lever les obstacles qui se situent sur le chemin de la mobilité des étudiants en médecine, afin qu'eux aussi bénéficient pleinement de la réforme de Bologne.

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4090 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Développement de parcs éoliens bloqués par Skyguide. Meilleure coordination au sein du DETEC** (08.12.2014)

Le Conseil fédéral vise une production électrique éolienne de 7 pour cent en 2050. Le taux actuel est de 0.15 pour cent.

Beaucoup de projets éoliens sont bloqués pour des raisons de sécurité aérienne.

Même des projets éoliens inscrits dans les plans directeurs cantonaux et approuvés par le Conseil fédéral sont ensuite bloqués par Skyguide. Cette entreprise est mandatée par l'OFAC. Cet office fait partie du même département fédéral que celui qui a approuvé les plans directeurs (ARE). Dès lors, on est en droit

de se poser la question de la coordination entre ces différents offices.

En effet, de bons projets éoliens soutenus par la population peuvent se retrouver en grandes difficultés si l'on n'effectue aucune analyse approfondie des impacts réels sur l'aviation civile ou militaire. Plusieurs exemples concrets peuvent être ici cités:

1. Un projet, situé à plus de 30 kilomètres du système d'atterrissage aux instruments (ILS) de l'aéroport de Genève-Cointrin a été jugé, en première instance, incompatible avec la sécurité aérienne. Suite à une contre-expertise, Skyguide a fait une simulation et a constaté un effet négligeable. Le projet a été réhabilité positivement.

2. Un autre projet éolien dans une région vallonnée du Plateau suisse à l'écart de la voie aérienne principale et situé à 12 kilomètres d'une balise tournante VOR a reçu en première instance un préavis négatif. Cette décision a été rendue sans consulter la calibration en vol de cette balise.

3. Tous les projets éoliens prévus à proximité d'un aéroport régional sont systématiquement préavisés négativement en première instance sans aucune simulation. Ils sont pourtant inscrits dans les plans directeurs de leurs cantons respectifs et se trouvent dans des régions qui présentent l'un des plus grands potentiels de développement éolien de toute la Suisse.

Pourquoi dans d'autres pays européens, des éoliennes peuvent-elles être construites à proximité des aéroports civils ou militaires? La Suisse ne pourrait-elle pas profiter de l'expérience de ces pays au lieu de bloquer ses projets éoliens et ainsi son développement des énergies renouvelables?

De manière générale, le DETEC ne devrait-il pas mieux coordonner les prises de position de ses offices afin de favoriser le développement de l'énergie éolienne?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, John-Calame, Mahrer, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare (12)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4091 *n* Mo. **Maire Jacques-André. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!** (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur La Poste afin que l'exception prévue à l'article 14 alinéa 3 in fine de la loi sur La Poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Jans, John-Calame, Mahrer, Marra, Monnard, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz (17)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4093 *n* Mo. **(Schläfli) Bulliard. Hypothèques sur les immeubles agricoles. Pas de pénalisation injustifiée** (09.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 1er juin 2012 sur les fonds propres (OFR; RS 952.03) notamment l'article 66, alinéa 2 qui renvoie à l'annexe 3 de sorte que la pondération des risques liés aux hypothèques sur les immeubles agricoles soit égale à celle des objets d'habitation, dont le ratio d'endettement peut s'élever jusqu'à deux tiers de la valeur vénale au plus.

Le chiffre 3.1 de l'annexe 3 sera modifié comme suit:

3.1 Objets d'habitation situés en Suisse et à l'étranger, jusqu'à deux tiers de la valeur vénale et immeubles agricoles, jusqu'à la charge maximale: 35 pour cent

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barazzone, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Fluri, Gasser, Gmür Alois, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Hausammann, Humbel, Ingold, Miesch, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Schmid-Federer, Siegenthaler, Trede, Vitali, Vogler (27)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Bulliard.

14.4098 *n* Mo. **Conseil National. Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative (Müller Walter)** (09.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire significativement la charge administrative en matière de politique agricole pour tous les acteurs concernés (Confédération, cantons, communes, agriculture). Les mesures prises et l'effet ainsi obtenu seront publiés dans le rapport agricole annuel.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Gössi, Hausammann, Müller Leo, Pezzatti, Ritter, Schibli, Schläfli, Vitali, Walter (15)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2015 Conseil national. Adoption.

14.4099 *n* Mo. **Schmid-Federer. Supprimer la TVA sur les services de transport bénévoles** (09.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la TVA (LTVA) afin que le transport bénévole de personnes soit exclu de manière générale du champ d'application de la TVA s'il est effectué à des fins sociales par des organisations d'utilité publique. L'article 21 alinéa 2 chiffre 7 LTVA pourrait être libellé en ces termes: "le transport de personnes malades, blessées, handicapées, ou ayant besoin d'être aidées d'une autre manière, dans des moyens de transport spécialement aménagés à cet effet ou dans des véhicules privés, lorsque ce transport est assuré par des bénévoles et organisé par une organisation d'utilité publique".

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Estermann, Geissbühler, Gilli, Graf Maya, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Markwalder, Moser, Riklin Kathy, Schläfli, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler, Weibel (25)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4101 *n* Po. **Schmid-Federer. Mieux utiliser le potentiel des travailleurs âgés** (09.12.2014)

Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour lutter contre la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée, le Conseil fédéral est chargé:

1. de dresser un état des lieux des formations et des formations continues que les hautes écoles spécialisées offrent aux travailleurs âgés;

2. d'examiner par quelles mesures la Confédération pourrait inciter les hautes écoles spécialisées à développer et à proposer durablement des filières d'études aux travailleurs âgés;

3. d'examiner quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour garantir la prise en compte des acquis des travailleurs âgés.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Buttet, Darbellay, Glanzmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (14)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4104 *n* Ip. Buttet. Pourquoi désarmer les militaires de carrière? (09.12.2014)

Depuis peu, la Confédération a décidé de retirer aux militaires de carrière leurs fusils d'assaut en s'appuyant sur des arguments logistiques.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il correct que les militaires de carrière se voient désormais retirer leur fusil d'assaut?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que, par conséquent, les militaires de carrière doivent devenir des soldats sans arme?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte des problèmes posés par ce retrait dans le cadre de l'instruction?

4. Le Conseil fédéral se rend-il compte de l'impact symbolique de cette décision?

5. Est-il prêt à revenir sur cette décision qui ne répond ni aux besoins du terrain ni à la confiance due à ces acteurs importants de la sécurité de notre pays?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4108 *n* Ip. Munz. Ordonnance sur les hypothèses de risque. Correction de la réponse du Conseil fédéral à la question 14.1051 (10.12.2014)

Dans sa réponse à la question 14.1051, le Conseil fédéral avait répondu comme suit à la question de savoir si des hypothèses de risque moins contraignantes pouvaient théoriquement servir de "facteurs de stress" pour l'analyse des défaillances touchant des centrales nucléaires: "... il conviendra de vérifier pour chaque cas concret dans quelle mesure des dérogations à l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque ... peuvent être admises". Entre-temps, cette réponse a été infirmée par le directeur de l'OFEN, Monsieur Walter Steinmann. En effet, par lettre du 24 novembre 2014, il affirme qu'elle n'est pas assez précise et qu'elle prête donc à confusion. Selon l'OFEN, l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque devrait dans tous les cas aussi être respectée par les exploitants d'installations existantes.

1. Pourquoi l'OFEN a-t-il procédé à une réévaluation et pourquoi est-il parvenu à une conclusion différente? Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il considéré qu'il pouvait y avoir des dérogations?

2. Quel contenu dans la réponse incriminée n'est-il pas assez précis et prête-t-il donc à confusion? Des évaluations au cas par cas sont-elles quand même envisageables dans certaines circonstances?

3. La réponse inexacte à la question 14.1051 soulève un problème de fond: si des dérogations sont évaluées au cas par cas, c'est manifestement la protection des exploitants des centrales nucléaires qui est au premier plan et non la sécurité de la population. Cette réévaluation aura-t-elle aussi des conséquences pour d'autres questions touchant à la sécurité?

4. Si l'IFSN a contribué à l'élaboration de la réponse, quelles conséquences l'OFEN doit-il en tirer? Des mesures de contrôle supplémentaires s'imposent-elles, non seulement pour vérifier les réponses, mais aussi pour s'assurer du respect d'exigences importantes en matière de sécurité?

5. L'OFEN en tant qu'autorité qui délivre les autorisations dispose-t-elle de compétences suffisantes pour évaluer de façon critique l'IFSN en sa qualité d'autorité de sécurité? Les deux autorités peuvent-elles agir en étant suffisamment indépendantes l'une de l'autre?

6. En lisant cette réponse, on a tout lieu de soupçonner que les hypothèses de risque sont émises de manière à ce que, lors de l'analyse des défaillances, toutes les installations nucléaires aient de bonnes chances de tirer leur épingle du jeu. Qui contrôle l'IFSN et le respect des hypothèses de risque importantes pour la protection de la population?

7. En septembre 2013, l'IFSN avait déjà exposé dans le cadre du Forum technique sur les centrales nucléaires que des dérogations sous forme d'hypothèses de risque moins contraignantes étaient envisageables. Des représentants de Greenpeace avaient exigé en vain que cette affirmation figure au procès-verbal. Faut-il en conclure qu'autrefois des hypothèses de risque ont été révisées à la baisse?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasser, Graf Maya, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Trede, van Singer (13)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4111 *n* Ip. Aeschi Thomas. RPT. Communications de données erronées des cantons à la Confédération (10.12.2014)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) contrôle régulièrement les données communiquées par les cantons à la Confédération dans le cadre de la péréquation financière (RPT). Dans son rapport d'audit annuel "Audit de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons - Résultats des audits effectués auprès des offices fédéraux et cantonaux concernés" le CDF rend compte des principales erreurs constatées. En ce qui concerne les rapports d'audit des années 2012 et 2013, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon des articles de presse, le canton de Fribourg aurait "omis" de communiquer des bénéfices d'entreprises se chiffrant en millions; le canton des Grisons, quant à lui, n'aurait pas indiqué un montant de plusieurs millions dans les recettes. Pourquoi l'AFC n'a-t-elle pas constaté et corrigé ces erreurs importantes?

2. Le CDF estime que "la description des processus et des contrôles pourrait être améliorée, notamment en matière d'exhaustivité et de traçabilité". Que fait l'AFC pour améliorer ses processus et ses contrôles? Quels objectifs vise-t-elle? A quelles échéances?

3. Selon les médias, les cantons de Fribourg et de Saint-Gall auraient touché indument respectivement 6 et 5 millions de francs, pour 2013, si le CDF n'avait pas détecté d'importantes erreurs? Le Conseil fédéral est prié de rendre compte de la correction opérée sur les montants versés aux cantons audités

(somme des montants corrigés par canton pour les cantons audités en 2012 et 2013).

4. Quelle est la somme des montants corrigés depuis l'instauration de la RPT?

5. Toutes les communications erronées ont-elles été corrigées après coup?

6. Quels cantons ont-ils profité pour les années 2012 et 2013 de contributions surestimées en raison de données erronées? Quels sont les montants (en chiffres absolus)? Quels cantons ont-ils subi un préjudice en raison de données erronées communiquées par d'autres cantons? Quels sont les montants (en chiffres absolus)?

7. Les formulaires des communications RPT des cantons à la Confédération ont-ils la qualité de titre au sens du Code pénal? Pourrait-on considérer les communications erronées constatées comme des actes constitutifs d'une infraction comme la falsification de documents ou l'escroquerie? Ces actes sont-ils poursuivis d'office par le Ministère public de la Confédération? Si ces communications RPT des cantons à la Confédération n'ont pas la qualité de titre au sens des dispositions pénales, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi renforçant les obligations des cantons?

8. De quels autres moyens de sanction la Confédération dispose-t-elle, outre le droit pénal, pour déceler et réprimer les fausses communications faites intentionnellement ou par négligence par les cantons?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4112 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Avenir de la place financière suisse** (10.12.2014)

Le rapport du Groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers en date du 1er décembre 2014 contient plusieurs recommandations visant à développer la place financière suisse. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Réglementation et surveillance: estime-t-il envisageable de mettre en place un modèle de réglementation dual (avec possibilité d'"opting-in" pour les acteurs financiers qui privilégient une réglementation équivalente à celle de l'UE)?

2. Accès au marché de l'UE: pour quelles catégories de banques faut-il prévoir des règles pour l'accès au marché de l'UE? Les grandes banques suisses ont en effet déjà accès à ce marché via les succursales qu'elles possèdent dans les pays de l'UE, les banques étrangères, via leurs sociétés mères, et les petites banques suisses n'ont de toute façon pas de clients en provenance des pays de l'UE.

3. Accord sectoriel avec l'UE portant sur les services financiers: la conclusion d'un tel accord supposerait de modifier considérablement le droit suisse pour l'adapter à l'acquis communautaire. Cela coûterait extrêmement cher, non seulement au secteur financier, mais aussi à d'autres secteurs de l'économie. Que pense le Conseil fédéral des coûts qui en résulteraient pour l'ensemble de l'économie, et notamment des conséquences pour le marché de l'emploi? A-t-il l'intention d'engager à cet égard des négociations avec l'UE?

4. Réglementation applicable en matière de "too big to fail": le FMI et l'agence de notation S&P rappellent que les grandes banques suisses continuent de bénéficier d'une garantie implicite de l'Etat. D'autre part, eu égard au contexte international, la capitalisation du CS et d'UBS n'est plus excessive, et la FED comme la FDIC (agence de garantie des dépôts bancaires) ont demandé à ces deux banques de revoir leurs plans d'urgence, qu'elles jugeaient peu crédibles. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre face à la problématique du too big to fail, afin de protéger suffisamment le contribuable suisse au cas où une grande banque serait à nouveau à l'origine d'une crise?

5. Avenir de la place financière suisse: pourquoi le rapport n'est-il porteur d'aucune vision courageuse à long terme pour la place financière suisse, et se borne-t-il à émettre des propositions visant à une reprise "dynamique" du droit communautaire et des normes internationales?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4113 ***n*** Po. **Vitali. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Améliorer l'exécution** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un guide de "bonnes pratiques", en collaboration avec l'organe intercantonal compétent, afin d'atténuer les problèmes qui se posent dans la mise en oeuvre de la révision du Code civil (objet 06.063). Ce guide exposera notamment les cas d'exécution réussie du nouveau droit par les cantons dans les domaines suivants:

1. clé de répartition des coûts entre le canton et la commune (financement de l'APEA et des mesures ordonnées);

2. droit des communes d'être entendues lorsque les coûts sont élevés;

3. organisation de l'APEA et processus de décision (travaux internes et mandats externes y compris);

4. formes que peuvent prendre l'échange d'information et la collaboration entre l'APEA et la commune (enseignants / autorités scolaires y compris);

5. origine de l'augmentation des coûts et du nombre de signalements de personnes en danger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Fischer Roland, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Heer, Hess Lorenz, Keller Peter, Kessler, Killer Hans, Lustenberger, Maier Thomas, Merlini, Moret, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Rickli Natalie, Ritter, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen (45)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4117 ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Badran Jacqueline. Site de l'arsenal de Winterthour et construction de logements d'utilité publique. Contribution d'Armasuisse** (10.12.2014)

Le 22 septembre 2013, la population de Winthertour a clairement refusé la vente d'un terrain appartenant à la municipalité ainsi que le reclassement d'un terrain appartenant à Armasuisse (site de l'arsenal). Le 30 novembre 2014, elle a largement approuvé un projet visant à encourager la construction de logements d'utilité publique. Il semble ainsi évident que le peuple souhaite voir du changement sur le site de l'arsenal. Le moment est venu de réaliser ce changement, d'autant plus que "le Conseil fédéral a décidé le 15 mai 2013 d'optimiser la politique du logement afin d'élargir l'offre de logement à loyer ou à prix modéré" (citation tirée de la réponse du Conseil fédéral à

l'interpellation 13.3757). D'où la question de savoir dans quelle mesure Armasuisse contribue à la mise en oeuvre de la politique du Conseil fédéral. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le mandat confié par le Conseil fédéral à Armasuisse pour entamer de nouvelles négociations avec la ville de Winthertour tient-il compte de la décision du 15 mai 2013?

2. Qu'a révélé l'examen que le Conseil fédéral évoquait lors de l'heure des questions du 3 juin 2014 (voir la question 14.5202 dans la réponse à laquelle le Conseil fédéral indiquait qu'il avait chargé le DDPS d'examiner comment les terrains dont Armasuisse n'avait plus besoin pouvaient être mieux utilisés pour construire des logements d'utilité publique à loyer ou à prix modéré)?

3. S'agissant des 5 pour cent des terrains d'Armasuisse qui se trouvent dans des zones à bâtir, le Conseil fédéral est-il prêt à adopter des dispositions permettant d'utiliser ces terrains pour construire en priorité des logements d'utilité publique à loyer ou à prix modéré?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Badran Jacqueline.

14.4118 *n* Po. **Schneider-Schneiter. Promotion des exportations et du commerce des PME avec la Chine** (10.12.2014)

L'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine est en vigueur depuis le 1er juillet 2014. Cet accord a pour but de simplifier le commerce des marchandises et des services, ce qui comprend également la réalisation d'opérations financières.

Des sondages réalisés auprès des PME suisses actives au niveau international ont révélé qu'une amélioration de la coopération entre les places financières chinoise et suisse faciliterait considérablement les activités internationales de ces entreprises.

La Suisse pourrait jouer un rôle central en servant de plaque tournante pour le financement de l'industrie et du commerce en Chine, ainsi que de et vers le pays. La présence de banques internationales en Suisse, l'indépendance du franc suisse et le fait que la Suisse se trouve au milieu de l'Europe sans toutefois être membre de l'UE sont autant de conditions favorables qui peuvent permettre à la Suisse de jouer un tel rôle.

La place financière suisse est la seule à ne pas compter de banques chinoises. De nombreuses autres places financières européennes mettent tout en oeuvre pour obtenir de la Chine la mise en place de mécanismes de compensation en renminbis. Londres et Francfort y sont déjà parvenus; d'autres places financières telles que Paris et Luxembourg sont en bonne voie pour y parvenir. La mise en place d'un mécanisme de compensation en renminbis en Suisse contribuerait à renforcer la confiance entre la Chine et la Suisse et favoriserait le développement de la collaboration dans d'autres domaines. Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de rédiger un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. Quelles conditions doivent-t-elles être remplies pour qu'une banque chinoise puisse obtenir l'autorisation d'ouvrir une succursale en Suisse?

2. Quelles mesures l'administration fédérale prend-elle pour accompagner et soutenir les banques chinoises qui souhaitent ouvrir une succursale en Suisse?

3. Que fait le Conseil fédéral pour que la place financière suisse devienne un centre d'excellence pour les activités commerciales et financières, et en particulier celles réalisées avec la Chine?

4. Quels avantages compétitifs pourraient-ils découler d'un accès facilité au marché chinois pour les entreprises industrielles suisses ou les divisions financières de multinationales en Suisse?

5. Quels avantages compétitifs pourraient-ils découler d'un accès privilégié au marché chinois pour la place financière suisse et les gestionnaires de fortune du pays dans le domaine de la gestion de fortune institutionnelle?

6. Quels seraient les risques pour la place économique et industrielle suisse si la création d'un tel centre de compétences n'était pas autorisée?

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Cassis, Golay, Gschwind, Lohr, Lüscher, Maier Thomas, Müller Leo, Nidegger, Regazzi, Romano, Schwaab, Stamm, Tornare, Vischer Daniel, Vogler (18)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4124 *n* Po. **Guhl. Cybersanté de demain. Mieux préparer les réseaux** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre afin de mieux préparer les réseaux aux innovations dans le domaine de la santé.

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4126 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Conseil d'administration de la Banque des lettres de gage. Nomination inappropriée et pleine de risques** (10.12.2014)

La Banque suisse des lettres de gage a pour mandat légal "... de procurer aux propriétaires fonciers des prêts à long terme garantis par gage immobilier, à un taux aussi stable et aussi réduit que possible" (art. 1 al. 1 de la loi sur l'émission de lettres de gage). Elle assure ainsi à ses propriétaires (banques suisses à l'exception des banques cantonales) le refinancement économique de crédits hypothécaires. Les instituts de lettres de gage font partie des très rares débiteurs qui ne sont pas de droit public dont les émissions bénéficient d'une notation financière de tout premier ordre. Leurs emprunts constituent une part importante du marché obligataire suisse pour les débiteurs en Suisse.

Le droit d'émettre des lettres de gage est exclusivement réservé aux instituts de lettres de gage, raison pour laquelle ceux-ci sont étroitement régulés. Pour défendre l'intérêt public, le Conseil fédéral a nommé membre du conseil d'administration (un mandat qui court jusqu'au 31 décembre 2018) Monsieur Donato Scognamiglio, directeur de CIFI SA. Le président du conseil d'administration de la Banque des lettres de gage est Monsieur Pierin Vincenz, président de la direction du groupe Raiffeisen.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la société CIFI SA, dont le directeur est Monsieur Scognamiglio, est mandatée par la Banque des lettres de gage pour évaluer à titre exclusif l'ensemble des biens immobiliers auxquels les lettres de gage sont adossées?

2. Est-il vrai que la société CIFI SA est mandatée par le groupe Raiffeisen pour évaluer à titre exclusif l'ensemble des biens immobiliers pour lesquels Raiffeisen accorde des hypothèques?

3. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral avait-il connaissance, en nommant Monsieur Scognamiglio membre du conseil d'administration de la Banque des lettres de gage, de ces mandats d'évaluation immobilière exécutés par la CIFI SA, présidée par ce même Monsieur Scognamiglio?

4. La Banque nationale suisse (BNS) a récemment classé la banque Raiffeisen comme "too big to fail" et comme d'importance systémique, en raison du volume considérable de ses prêts hypothécaires. Les risques comptables liés au marché hypothécaire dépendent fortement de l'évaluation des biens immobiliers sous-jacents. Dans la perspective d'une réduction maximale des risques, le Conseil fédéral estime-t-il judicieux que ce soit la même société qui soit chargée de l'évaluation des biens immobiliers pour la banque hypothécaire et pour la Banque des lettres de gage?

5. Deux sociétés indépendantes appliquant des méthodes différentes ne seraient-elles pas préférables?

6. Est-il judicieux de nommer au conseil d'administration une personne chargée de défendre les intérêts de l'économie générale et de surveiller des risques que cette personne (ou sa société) a calculés elle-même?

7. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4127 *n* Po. **Marra. Lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme par des mesures actives de prévention en complément des sanctions pour xénophobie ou racisme** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à fournir une synthèse actualisée des différentes possibilités pour les cantons de reconnaître les différentes communautés religieuses notamment en vue de lutter contre l'antisémitisme et l'islamophobie. Le Conseil fédéral pourrait ériger toute une série de recommandations destinées aux cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Glättli, Jans, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Neirynck, Nordmann, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (23)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4128 *n* Mo. **(Böhni) Bäumle. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 relatives aux voitures de tourisme** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de proposer une modification de la loi sur le CO2 afin que les importateurs et les constructeurs de véhicules fonctionnant avec des carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2 et produits en Suisse puissent obtenir que les réductions d'émissions de CO2 qu'ils réalisent soient prises en compte dans le cadre de la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme et

b. de faire élaborer une procédure administrative permettant la prise en compte des réductions réalisées pour chaque véhicule (comme pour l'écoinnovation, par ex.).

Cosignataires: Aebi Andreas, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Borer, Bourgeois, Chevalley, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Fluri, Friedl, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Ingold, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Portmann, Quadranti, Ritter, Schläfli, Steiert, Streiff, Trede, van Singer, Vogler, von Graffenried, Walter, Weibel (48)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

14.4132 *n* Ip. **(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Blanchiment d'argent. Absence de statistiques** (10.12.2014)

Compte tenu de l'absence de données statistiques détaillées sur les communications de soupçons transmises par les intermédiaires financiers au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur l'ensemble des communications de soupçons transmises, combien d'infractions préalables au délit de blanchiment d'argent sont-elles commises en Suisse, et combien le sont-elles à l'étranger?

2. Où les ayants droit économiques sont-ils domiciliés et quelle est leur nationalité?

3. Quelles infractions préalables au blanchiment d'argent sont-elles signalées dans les communications de soupçons (indiquer la fréquence de chacune des infractions)?

4. Quel est le taux de retransmission pour chacune des infractions?

5. Ces données statistiques seront-elles régulièrement présentées dans le rapport annuel du MROS?

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert (13)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

14.4134 *n* Mo. **Pezzatti. Allocations de formation professionnelle. Mettre un terme à la bureaucratie** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires à la création d'un registre des attestations certifiant qu'une personne est en formation. Le registre sera rattaché au registre des allocations familiales. Cette mesure a pour objectif, grâce à la transmission électronique des données, de supprimer des processus bureaucratiques fastidieux et inutiles et de lutter contre les abus. Les établissements de formation (écoles professionnelles, hautes écoles et écoles du secondaire II) devront annoncer automatiquement les ayants droit au registre. Le Conseil fédéral examinera en outre dans quelle mesure d'autres assurances sociales versant des allocations de formation pourraient avoir accès au registre (en particulier l'AVS, le deuxième pilier, l'AI et les assurances-accidents).

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Fehr Jacqueline, Fiala, Frehner, Hess Lorenz, Humbel, Hurter

Thomas, Moret, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Portmann, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Wasserfallen (20)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4135 ***n*** Po. **Pezzatti. Procédures de consultation. Le Conseil fédéral prend-il en compte les avis exprimés?** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de faire réaliser une étude analysant en détail dans quelle mesure les avis exprimés lors des procédures de consultation sont pris en compte pour la rédaction du projet définitif.

Cosignataires: Borer, Fiala, Frehner, Hurter Thomas, Stahl, Stolz, Vitali (7)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4136 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. La croissance économique ne doit pas être un facteur pénalisant. Mettre au jour la progression à froid réelle** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport à l'intention du Parlement dans lequel il exposera les conséquences de la progression à froid réelle. Il y expliquera également la manière dont on pourrait atténuer, voire éliminer, la progression à froid réelle, mais aussi les conséquences qui en découleraient.

Porte-parole: Portmann

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.4138** ***n*** Ip. **Noser. Procédure d'adjudication pour les infrastructures TIC critiques de l'administration fédérale** (10.12.2014)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon quels critères détermine-t-on quels sont concrètement les infrastructures liées aux technologies de l'information et de la communication (infrastructures TIC) qui pourront être sous-traites aux procédures d'adjudication? Qui définit ces critères?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la protection des infrastructures TIC d'importance vitale est en règle générale suffisamment garantie lorsque les entreprises qui répondent à un appel d'offres sont soumises au droit suisse et que les données concernées ne quittent pas le territoire suisse? Que pense-t-il de l'opinion selon laquelle l'obligation imposée aux entreprises soumissionnaires d'être majoritairement détenues par des propriétaires suisses ne répond pas au principe de la proportionnalité et qu'elle ne permet que dans de très rares cas d'atteindre le but visé?

3. Pense-t-il qu'il existe un risque que les mesures d'exclusion prévues ne défavorisent des entreprises étrangères - au mépris des règles OMC applicables - et que des entreprises suisses doivent de ce fait s'attendre à subir des mesures de rétorsion à l'étranger?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.4139** ***n*** Ip. **John-Calame. Vaccination des femmes enceintes. Risques connus et assumés. Exemple de la vaccination contre la grippe** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à lancer des études indépendantes sur les risques encourus par les femmes enceintes en cas de vaccination?

2. Connaît-il les effets secondaires constatés par des sages-femmes suisses, par exemple les fausses couches survenues dans les sept jours après une vaccination contre la grippe, et attestés par des études, comme le diabète gestationnel, les fentes palatines et les hospitalisations des nouveau-nés?

3. Sur quelles études l'OFSP a-t-il basé son appréciation pour évaluer le rapport risque/bénéfice des vaccins?

4. L'OFSP analyse-t-il le texte complet des études ou seulement les "abstracts"?

5. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que l'OFSP agit en toute indépendance?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bernasconi, Bulliard, Chevalley, de Buman, Estermann, Fiala, Fridez, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Munz, Nordmann, Perrinjaquet, Quadranti, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (37)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.4140 ***n*** Ip. **Portmann. Méthodes de torture utilisées par les Etats-Unis. Intervention du Conseil fédéral auprès de l'ONU** (10.12.2014)

Un rapport d'enquête du Sénat américain révèle que des méthodes de torture cruelles ont été utilisées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée par le gouvernement du président Georges W. Bush. Cela soulève également des questions pour la Suisse, qui s'est toujours opposée aux crimes contre l'humanité et aux violations des droits de l'homme, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à condamner publiquement ces actes de torture au nom du peuple suisse?

2. A-t-il l'intention d'intervenir auprès de l'ONU, avec d'autres Etats, pour prendre position contre les Etats-Unis, également membres des Nations Unies?

3. Soutiendra-t-il d'éventuelles démarches visant à ce que les responsables de ces actes soient traduits devant la Cour pénale internationale?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Böhni, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, Derder, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Galladé, Gasser, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Gössi, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hardegger, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Mahrer, Maier Thomas, Marra, Meier-Schatz, Merlini, Moser, Müller Geri, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schilliger, Schnee-

berger, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Stolz, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, von Graffenried, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (83)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4141 *n* Ip. **Feller. Rétablissement des modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles en vigueur jusqu'au 2 décembre 2011. Procédures et délais** (10.12.2014)

La motion 12.3172 demandant que les modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles applicables avant l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_11/2011 du 2 décembre 2011 soient rétablies a été acceptée par le Conseil national le 16 septembre 2013 et par le Conseil des Etats le 8 décembre 2014.

L'arrêt du Tribunal fédéral porte, pour l'essentiel, sur la définition de la notion d'immeuble agricole et sylvicole. Sur le plan pratique, il a pour conséquence d'augmenter de manière importante, brutale et inéquitable les impôts dus par les agriculteurs et les viticulteurs dans certaines circonstances.

L'arrêt du Tribunal fédéral a créé une situation d'incertitude politique, juridique et fiscale qu'il est nécessaire de corriger rapidement.

1. Quel est le calendrier de mise en oeuvre de la motion 12.3172?

2. Quand le Conseil fédéral entend-il déposer un Message au Parlement en vue de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) dans le sens de la motion? Est-ce que le Conseil fédéral envisage une procédure de consultation publique préalable?

3. Quand les modifications de la LIFD et de la LHID pourraient-elles entrer en vigueur?

4. Compte tenu de la volonté politique claire du Parlement de rétablir la situation juridique telle qu'elle existait avant le 2 décembre 2011, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID afin d'atténuer la portée de l'arrêt du Tribunal fédéral pour les contribuables concernés?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4143 *n* Ip. **Reynard. Pollution au mercure dans le Haut-Valais. Les propriétaires de terrains, qui ne sont pas responsables de la pollution, ne doivent pas en faire les frais** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il de résoudre le problème des parcelles contaminées par le mercure et dont les taux de pollution de la terre atteignent des concentrations comprises entre 0,5 et 2 mg Hg/kg?

2. Pense-t-il qu'il incombe aux propriétaires, en aucun cas responsables de la pollution de leurs terrains, de supporter les conséquences négatives d'une inscription de leurs parcelles au cadastre des sites pollués?

3. Comment pourrait-on éviter, selon lui, que les parcelles contenant des concentrations comprises entre 0,5 et 2 mg Hg/kg ne soient inscrites au cadastre des sites pollués?

4. Les propriétaires de terrains peuvent-ils éventuellement intenter une action civile contre les responsables de la pollution au mercure?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (10)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4144 *n* Ip. **Reynard. Unitaid et taxe de solidarité sur le trafic aérien** (10.12.2014)

A la Conférence de Monterrey de 2002, l'idée de mécanismes de financement innovants pour lutter contre la pauvreté mondiale et ses conséquences sanitaires fut évoquée pour la première fois. L'objectif était de prélever des montants dans des domaines qui profitent énormément de la mondialisation (comme le trafic aérien ou les transactions financières) et où une telle taxe resterait insignifiante pour le consommateur.

En ce sens, l'organisation Unitaid fut officiellement créée par le Brésil, le Chili, la France, la Norvège et le Royaume-Uni en 2006. Basée à Genève et hébergée à l'OMS, l'organisation tire plus de 50 pour cent de ses fonds d'une taxe sur les billets d'avion (taxe de solidarité sur le trafic aérien, "taxe Chirac") instaurée dans plusieurs pays ayant adopté des lois qui imposent un euro par billet d'avion. Avec ces montants, elle renforce des programmes de santé dans le monde pour lutter contre le VIH, le paludisme ou encore la tuberculose. Unitaid, en collaboration avec divers partenaires (Unicef, MSF, OMS, etc.), combat donc avec efficacité ces maladies qui font chaque année des millions de morts.

D'autres pays, comme la Norvège, ont fait le choix d'une participation à Unitaid en privilégiant la réallocation de ressources par le biais de la taxe sur le CO2.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas que la Suisse, où est basé Unitaid, participe à l'avenir à ce programme?

2. Lors des réponses à la motion Rennwald 10.3749 et auparavant aux interventions Sommaruga Carlo 05.3325 et 05.1184, le Conseil fédéral s'était montré opposé à l'instauration d'une taxe de solidarité sur le trafic aérien. Vu la dynamique internationale et les besoins de financements (notamment dans la lutte contre les effets négatifs du changement climatique), le Conseil fédéral n'estime-t-il pas opportun de reprendre cette réflexion?

3. Comment se positionne le Conseil fédéral par rapport au système mis en place en Norvège qui impose les différentes sources d'énergies à des taux différents, en privilégiant la réallocation à Unitaid de ressources obtenues par la taxe CO2 prélevée sur le kérosène?

4. Quels mécanismes de solidarité innovants sont-ils actuellement en discussion sur le plan international pour mobiliser des ressources financières additionnelles s'ajoutant aux moyens budgétaires ordinaires?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (10)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4159** ***n*** Ip. **Trede. Rapport de l'ECRI sur la Suisse. Critiques relatives aux droits des personnes LGBTI** (11.12.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre pour renforcer les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) en Suisse, conformément à ce que demande la Constitution, à la lumière en particulier des critiques émises par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans le rapport qu'elle a consacré à la Suisse?

2. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre pour remédier à la situation d'inégalité dans laquelle le partenariat enregistré se trouve par rapport au mariage, au regard notamment de l'adoption et des partenaires étrangers?

3. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre contre l'obligation qui continue d'être faite partout aux transgenres de se soumettre à un traitement médical pouvant aller jusqu'à la stérilisation pour pouvoir changer de nom et d'état civil?

4. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre face à la jurisprudence ambiguë sur l'égalité de traitement dans le milieu professionnel? Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes n'a pas reçu le mandat explicite de défendre les personnes LGBTI: sera-ce le cas à l'avenir?

5. Qu'a-t-il l'intention d'entreprendre pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les jeunes homosexuels et transsexuels des deux sexes dans le cadre de l'école et de la formation?

06.03.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.4160** ***n*** Ip. **Trede. Contexte juridique de l'accord TISA sur le commerce des services** (11.12.2014)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'Accord sur le commerce des services (ACS; en anglais TISA, pour Trade in Services Agreement), est négocié en-dehors du cadre de l'OMC. Mais dans quel contexte juridique (traités internationaux, etc.) est-il négocié? Ni les associations intéressées, ni les partis, etc., ne sont consultés. Quels autres moyens de contrôle démocratique a-t-on prévus pour s'assurer qu'il ne sera pris aucun engagement de nature à compromette la paix sociale en Suisse?

2. Dans quel contexte juridique (traités internationaux, etc.) l'ACS est-il censé fonctionner une fois conclu et quelle juridiction, investie de quelles compétences, aura-t-elle le pouvoir de trancher d'éventuels litiges?

3. Dans le document intitulé "Annex [X]: Financial Services" que Wikileaks a publié (voir https://wikileaks.org/tisa-financial/), il est précisé que les propositions sont classées "confidentiel" pendant "cinq années à dater de l'entrée en vigueur de l'ACS ou, si aucun accord n'est trouvé, cinq années après la clôture des négociations". Cette politique du secret est-elle conciliable avec l'ordre juridique suisse?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Thorens Goumaz, Wermuth (10)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.4161 ***n*** Mo. **(Trede) Arslan. Congé parental** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoit un congé parental de 18 mois dont 6 mois au minimum pourront être pris par le père.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Leuenberger-Genève, Masshardt, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Wermuth (10)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Arslan.

14.4162 ***n*** Mo. **(Tschümperlin) Graf-Litscher. Interruption de la planification du tunnel de Morschach** (11.12.2014)

Il faut interrompre les activités de planification concernant le tunnel de Morschach jusqu'à ce que les questions juridiques et financières importantes liées à la mise à l'enquête publique du projet de construction A4 nouvelle Axenstrasse soient clarifiées. L'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) sera complété par une route "Axenstrasse" de deuxième classe et le projet nouvelle Axenstrasse sera poursuivi comme projet d'élimination des goulets d'étranglement, et non comme projet lié à l'achèvement du réseau.

Cosignataire: Schwander (1)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf-Litscher.

14.4166 ***n*** Mo. **Quadri. Protection de la concurrence sur les réseaux de télécommunication du futur** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet de révision de la loi sur les télécommunications qu'il doit présenter au cours de la présente législature, de mettre en discussion une conception technologiquement neutre de l'accès réglementé aux réseaux, mais aussi de définir notamment les instruments de réglementation qui permettront d'accéder aux réseaux de fibres optiques en cas de défaillance du marché.

Cosignataire: Pantani (1)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4167 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Quotas hommes/femmes. Pourquoi la Confédération ne montre-t-elle pas l'exemple?** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que le pourcentage minimal de 30 pour cent d'hommes et de femmes qu'il propose dans son projet de révision du Code des obligations (Droit de la société anonyme) de rendre obligatoire dans les conseils d'administration des sociétés cotées en Bourse, soit mis en oeuvre dans les organes dirigeants des institutions appartenant en totalité ou en majorité à la Confédération (entreprises, institutions de surveillance, etc.) au prochain renouvellement inté-

gral de ces organes au plus tard. Il imposera par ailleurs la même valeur cible dans l'effectif des cadres de l'administration fédérale, en mettant à profit chaque départ.

Au cas où, par exception, il ne parviendrait pas à atteindre cet objectif lors du renouvellement desdits organes dirigeants, il indiquera de manière circonstanciée au Parlement les raisons qui l'ont empêché d'appliquer le quota concerné et ce qu'il entend faire pour remédier à cette défaillance. De même, il informera chaque année le Parlement des progrès accomplis dans la mise en place de ce quota.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hardegger, Heim, Jans, Leuenberger-Genève, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Tschümperlin, Wermuth (17)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4168 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Coordonner sur le plan international la suppression des privilèges fiscaux accordés aux personnes physiques de nationalité étrangère** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager dans le cadre de l'OCDE pour que les Etats membres combattent et abolissent les régimes d'imposition spéciaux, comme l'imposition d'après la dépense en Suisse des personnes physiques ayant une nationalité étrangère.

Cosignataires: Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Tschümperlin, Wermuth (11)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4170 *n* Po. **Amherd. Transport de marchandises dangereuses par le rail** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de rendre obligatoire le transport de marchandises dangereuses par le rail au Simplon.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Flach, Freysinger, Gasser, Germanier, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Landolt, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Semadeni, Streiff, Vogler (26)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4171 *n* Po. **Amherd. Chargement de voitures sur le train. Réexamen du prix du sillon** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de ne plus inclure de contribution de couverture dans le calcul de la redevance (prix du sillon) due pour le chargement de voitures sur le train.

Cosignataires: Brand, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Freysinger, Germanier, Gmür Alois, Gschwind, Hassler, Hess Lorenz, Landolt, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (24)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4172 *n* Mo. **Amherd. Gestion de l'eau en tant que ressource. Eviter les conflits d'intérêts** (11.12.2014)

La Suisse est certes le château d'eau de l'Europe, mais les quantités d'eau utilisables tendront à diminuer. Aujourd'hui déjà, des conflits apparaissent entre la nécessité d'assurer l'approvisionnement en eau potable et l'enneigement artificiel, ou entre l'eau pour l'agriculture et la protection des eaux. Ils ne manqueront pas de s'accentuer. Compte tendu des connaissances acquises grâce au Programme national de recherche (PNR) 61, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie concernant la gestion durable de l'eau, qui s'appuiera, le cas échéant, sur les stratégies cantonales existantes.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Flach, Gasser, Germanier, Gmür Alois, Gschwind, Hassler, Hess Lorenz, Ingold, Landolt, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Nordmann, Portmann, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler, von Graffenried, Weibel (33)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4174 *n* Ip. **Hardegger. Intégrer les bâtiments à énergie positive dans le programme de réduction des émissions de CO2** (11.12.2014)

Dans les perspectives énergétiques 2050, le Conseil fédéral indique que l'assainissement des bâtiments est la clé du tournant énergétique et, dans sa réponse à l'interpellation Wehrli 10.3873, que les assainissements selon la norme Minergie-P permettent une réduction des pertes d'énergie allant jusqu'à 80 pour cent. Nombre de familles, de PME et d'autres entreprises innovantes réalisent aujourd'hui des bâtiments à énergie positive (BEP), c'est-à-dire des bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en nécessitent au cours d'une année. Sont concernés non seulement les nouvelles constructions mais aussi de plus en plus les assainissements. L'efficacité énergétique et les excédents d'électricité sont examinés et confirmés par les services industriels locaux ou régionaux à l'aide d'appareils officiellement étalonnés. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) relève entre autres que l'approche sur laquelle repose la réalisation de BEP, qui consiste à réduire les émissions de CO2 tout en produisant de l'électricité, est très prometteuse. Elle permet en effet non seulement de renoncer à l'importation d'électricité produite à partir de charbon, qui porte atteinte au climat, mais aussi de produire de l'électricité neutre en CO2 (après un temps de retour énergétique de deux ans). Si cette électricité est utilisée par des véhicules privés électriques, les émissions de CO2 pourront être réduites davantage encore. Les personnes désireuses de construire des BEP craignent toutefois que la procédure, les efforts et les coûts nécessaires pour obtenir une attestation définitive de réduction d'émissions, et notamment les frais administratifs et la bureaucratie, soient tels que le jeu n'en vaille pas la chandelle. Encore trop peu d'attestations de réduction peuvent être placées en Suisse du fait du nombre insuffisant de projets. Les BEP pourraient être une solution.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure a-t-on déjà examiné le rôle que pouvaient jouer les BEP dans le programme de réduction des émissions de CO2, notamment en matière de simplification des procédures et d'amélioration de l'efficacité?

2. Les services industriels locaux mesurent et confirment par écrit la consommation globale d'énergie neutre en CO2, y compris l'excédent d'électricité solaire réalisé chaque année grâce aux assainissements, avec des appareils officiellement étalonnés. N'est-ce pas suffisant pour qu'une attestation définitive de réduction des émissions de CO2 soit délivrée pour les BEP?

3. Si les assainissements destinés à créer des BEP contribuent à réduire la quantité d'électricité importée par la Suisse dont la

production entraîne des rejets de CO2, les réductions d'émissions provenant de la production d'électricité de l'UE qui sont ainsi réalisées ne peuvent-elles pas être attribuées aux BEP?

Cosignataires: Buttet, Chopard-Acklin, Flach, Gasser, Girod, Hausammann, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Semadeni (9)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4177 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Mieux lutter contre les causes des accidents sur les passages pour piétons** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour que les piétons contribuent également à assurer leur sécurité sur les passages pour piétons.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Knecht, Lustenberger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Wobmann (23)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4178 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Pléthore de psychiatres en Suisse** (11.12.2014)

Selon une statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée le 12 février 2014 dans la "NZZ", la Suisse affiche la plus grande densité de psychiatres par habitant en comparaison internationale. Dans la plupart des Etats membres de l'OCDE, on compte 10 à 20 psychiatres pour 100 000 habitants (moyenne de 15); avec 40 psychiatres pour 100 000 habitants, la Suisse caracole en tête du classement, loin devant l'Islande (un peu plus de 20).

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette énorme densité de psychiatres en Suisse? Y a-t-il des différences régionales? La population suisse est-elle plus malade psychiquement que celle des autres pays?

2. Forme-t-on trop de psychiatres en Suisse? Se pourrait-il que l'offre abondante crée la demande? Dans quelles situations fait-on appel à un psychiatre?

3. Notre système de santé incite-t-il les assurés à recourir trop rapidement et trop fréquemment aux services d'un psychiatre?

4. Comment les coûts des maladies psychiques ont-ils évolué ces vingt dernières années (détailler par domaine)?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour freiner la psychiatrisation croissante et coûteuse de notre société?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Knecht, Parmelin, Reimann Maximilian, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Wobmann (16)

06.03.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4179 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Le problème de l'asile est-il résolu sur le dos de la population?** (11.12.2014)

Loger des requérants d'asile dans notre pays s'est souvent avéré difficile, voire problématique. La Confédération accueille les requérants, les confie aux cantons et ces derniers les confient à leur tour aux communes, qui se retrouvent ainsi à devoir résoudre des problèmes épineux, parmi lesquels l'hébergement. Des situations comme celles à laquelle est confrontée une petite commune argovienne contrainte de faire face à ses obligations, et dont les médias se sont faits l'écho, créent cependant des remous. La commune a résilié le bail d'une famille, en invoquant le motif du besoin propre, et veut maintenant loger des requérants d'asile dans l'appartement en question. La commune est pratiquement obligée de procéder ainsi, vu l'absence d'autre appartement disponible. Il est notoire qu'il ne s'agit pas là d'un cas isolé: des procédés semblables sont rendus publics à intervalles réguliers, ce qui suscite l'incompréhension et la mauvaise humeur de la population.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant d'autres cas dans lesquels un bail a été résilié pour loger des requérants d'asile et, dans l'affirmative, où ces cas se sont-ils produits et combien y en a-t-il eu?

2. Que pense-t-il de situations dans lesquelles le propriétaire donne congé à un locataire en invoquant le motif du besoin propre pour y loger ensuite des requérants d'asile?

3. Comment les citoyens établis dans notre pays, à savoir les Suisses et les Suissesses, peuvent-ils être protégés contre ce type de congés? Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de préserver les contrats de location existants?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il incombe à la Confédération d'adresser à ce sujet un signal fort à la population, ce qui pourrait contribuer à préserver la paix sociale?

Cosignataires: Brand, Geissbühler, Herzog, Hurter Thomas, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, Walter, Wobmann (9)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4180 *n* Ip. **Gysi. Mesures pour un désarmement nucléaire effectif** (11.12.2014)

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 a adopté un plan d'action global en 64 points. Selon l'ONG Reaching Critical Will, seules cinq des 22 mesures convenues dans le domaine du désarmement ont été mises en oeuvre de manière satisfaisante. Les Etats dotés de l'arme nucléaire ont en effet refusé de prendre des mesures substantielles en matière de désarmement et même prévu de nombreux programmes de modernisation. En vue de la Conférence d'examen de 2015, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, dans quelle mesure les cinq puissances nucléaires reconnues sont-elles prêtes à respecter l'engagement qu'elles ont pris en vertu de l'article VI TNP en faveur d'un "désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace"?

2. Le cinquième point du plan d'action contient une série de mesures très concrètes en faveur du désarmement que les 172 Etats parties au Traité qui ont participé à la Conférence souhaitent voir mises en oeuvre par les cinq puissances nucléaires. Lesquelles de ces mesures les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni, la Russie et la Chine ont-ils effectivement mises en oeuvre? Quelles mesures peuvent-elles être prises pour faire respecter la volonté des Etats parties qui ont participé à la Conférence d'examen?

3. La mise en oeuvre insuffisante du plan d'action remet-elle fondamentalement en question l'approche graduelle suivie depuis des décennies dans le domaine du désarmement?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour parvenir à un désarmement nucléaire?

5. L'article VI TNP implique-t-il l'obligation pour les Etats non dotés de l'arme nucléaire de prendre des mesures efficaces contre le financement direct et indirect des armes nucléaires, y compris des systèmes de lancement?

6. Que fera le Conseil fédéral à la prochaine Conférence d'examen du TNP, qui aura lieu en 2015, pour que les autres Etats respectent leurs obligations qui découlent de l'article VI TNP et adoptent des dispositions interdisant le financement des armes nucléaires, comme l'a fait la Suisse?

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Ingold, Lohr, Mahrer, Markwalder, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Stamm, Streiff, Trede (22)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4181 *n* Ip. **Rickli Natalie. Distribution des journaux. Base de calcul inique de la Poste** (11.12.2014)

Cela fait des années que les éditeurs de journaux en abonnement croisent le fer avec la Poste, qui offre ses prestations à la presse gratuite à des tarifs beaucoup plus avantageux que ceux qu'elle pratique pour les journaux en abonnement. La Poste bénéficie d'un quasi-monopole pour la distribution quotidienne des journaux en abonnement. Vu le risque d'abus qui en découle, le législateur a prévu à l'article 16 alinéa 3 de la loi sur la Poste que les tarifs de la Poste pour les journaux en abonnement doivent correspondre à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations. Apparemment, la Poste n'applique pas cette disposition. Elle tente de retarder, par tous les moyens juridiques imaginables, une action en justice à ce sujet.

Pour la distribution, la Poste calcule les prix des journaux en abonnement selon la méthode des coûts complets, celle des journaux gratuits et des prospectus en partie en fonction des coûts marginaux. Cette situation engendre une inégalité de traitement: l'acheminement d'un prospectus gratuit de 90 gramme ne coûte que 12 centimes, alors que celui d'un journal en abonnement du même poids est facturé 31,8 centimes. Et encore, ce prix n'est-il applicable que si les journaux sont enliassés et triés dans l'ordre de la tournée, ce qui supprime toute exigence de tri ultérieur. Or, il est disproportionné que le tarif des journaux en abonnement soit plus de deux fois et demie plus élevé. Seul un prix légèrement supérieur par rapport aux journaux gratuits serait justifié étant donné que toutes les boîtes aux lettres ne doivent pas être desservies.

Mais il y a encore plus incompréhensible, à savoir le prix demandé pour les prospectus insérés dans un journal en abonnement: un prospectus pesant 50 grammes coûte 5 centimes dans un journal gratuit et 11 centimes dans un journal en abonnement.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne faudrait-il pas uniformiser la base de calcul pour l'acheminement des journaux en abonnement et des journaux gratuits et prospectus et donc aussi calculer les tarifs pour les journaux en abonnement en fonction des coûts marginaux et non selon la méthode des coûts complets?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que les prospectus insérés dans les journaux en abonnement et ceux insérés dans les journaux gratuits devraient être traités sur un pied d'égalité?

3. A-t-il connaissance de l'action en justice intentée par l'Association Médias Suisses et l'un de ses membres (Freiämter Regionalzeitungen AG) en vue de faire respecter l'article 16 alinéa 3 de la loi sur la Poste? Pourra-t-il faire pression afin que la Poste ne la retarde pas encore davantage?

4. Comment pourrait-il agir comme intermédiaire dans ce litige?

Cosignataires: Maier Thomas, Müller Thomas, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen (5)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4186 *n* Po. **Pfister Gerhard. Libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis. Adopter une stratégie d'opportunité** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir un rapport qui indique la stratégie que la Suisse adoptera au cas où devraient voir le jour le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'UE et les Etats-Unis et l'Accord sur le commerce des services. Cette stratégie privilégiera les opportunités que ces deux accords peuvent représenter pour l'économie suisse.

Cosignataires: Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Walti Beat (3)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.4192 *n* Po. **Heim. Sortir les médecins-conseils du dilemme** (11.12.2014)

Le résultat de la vérification selon les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité de traitements médicaux comparables peut différer selon la caisse-maladie et la prise en charge des traitements varier en conséquence. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé d'examiner dans quelle mesure l'égalité de traitement des assurés prévue à l'article 13 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie ne serait pas mieux garantie si les médecins-conseils n'étaient plus employés par les assureurs mais travaillaient pour des centres de conseil et d'arbitrage indépendants et professionnels pour le domaine de l'assurance de base et des assurances complémentaires en suivant des procédures de décision transparentes fondées sur des exigences contraignantes de qualité.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Hassler, Ingold, Jans, Joder, Kessler, Lohr, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Steiert, Streiff, van Singer, Weibel (21)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4193 *n* Mo. **Graf-Litscher. Soumettre l'acquisition du nouveau jet du Conseil fédéral à la législation sur les marchés publics** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre l'acquisition d'aéronefs destinés à des fins civiles à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et, de "lege ferenda", de renoncer à limiter, pour les acquisitions civiles, le champ d'application de la LMP à la liste des matériels civils de la défense et de la protection civile.

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Gysi, Jans, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Voruz (8)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4194 *n* Ip. **Graf-Litscher. Mégadonnées (big data). Potentiel et perspectives de développement de l'économie de l'information en Suisse** (11.12.2014)

Le 16 avril 2014, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018. Il y décrit de la façon suivante l'importance des ressources que sont les données: "Les données sont la matière première de la société de la connaissance. Leur volume augmente de manière exponentielle depuis l'émergence de l'internet, cette infrastructure d'information utilisée vingt-quatre heures sur vingt-quatre par le monde économique, politique, scientifique, éducatif et culturel. Contrairement aux matières premières fossiles classiques, les données, loin de se raréfier lorsqu'elles sont exploitées, se multiplient sous la forme de données, informations ou services nouveaux. Elles présentent donc un potentiel durable de création de valeur". La Commission européenne et le secteur européen des données se sont engagés à investir 2,5 milliards d'euros, entre 2016 et 2020, dans un partenariat portant sur les mégadonnées et "visant à renforcer ce secteur et à placer l'Europe en tête de la course mondiale aux données" (communiqué de presse de la Commission européenne du 13 octobre 2014). La Commission européenne estime que, grâce à ce projet, les fournisseurs européens pourraient conquérir jusqu'à 30 pour cent du marché mondial des données, que 100 000 nouveaux emplois pourraient être créés en Europe d'ici à 2020 dans le secteur du traitement des données, que la consommation d'énergie pourrait diminuer de 10 pour cent, que les soins de santé pourraient s'améliorer, et que d'autres avantages économiques pourraient apparaître. Eu égard aux données en libre accès ("open data") et aux mégadonnées, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels accroissements de l'efficacité et des performances une utilisation globale et novatrice des données permettrait-elle d'obtenir en Suisse dans les secteurs de l'énergie, des transports et de la santé, mais aussi dans d'autres secteurs économiques?

2. Comment la Suisse se positionne-t-elle dans la concurrence mondiale entourant les données? Quelle part du marché mondial des données ambitionne-t-on de conquérir dans les cinq prochaines années? Combien d'emplois pourra-t-on créer durant cette période (d'ici à 2020) dans l'économie de l'information?

3. Quelles mesures d'accompagnement devra-t-on prendre, en particulier dans le domaine de la recherche et de la formation, mais aussi dans celui de la promotion de l'innovation, pour soutenir de façon optimale, au cours des années à venir, l'évolution de l'économie de l'information de manière à la rendre prospère, mais aussi pour faire en sorte que la Suisse reste aux avant-postes dans la concurrence mondiale entourant les données?

4. Comment fera-t-on en sorte que les bénéfices réalisés par l'économie de l'information ne profitent pas uniquement à quelques entreprises dominant le marché, mais à l'ensemble de la société?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fehr Jacqueline, Glättli, Gysi, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Voruz, Wasserfallen, Weibel (10)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4195 *n* Mo. **Groupe vert'libéral. Créer des conditions équitables pour les PME** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les désavantages que les entrepreneurs de PME ayant une position analogue à celle d'un employeur (S.à.r.l et SA en particulier) subissent par rapport aux grandes entreprises, aux personnes indépendantes et aux salariés, et de modifier la loi sur l'assurance-chômage en conséquence, sans compromettre la lutte contre les abus dans l'assurance-chômage.

Porte-parole: Maier Thomas

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4199 *n* Mo. **Weibel. Logiciels à source ouverte. Autoriser explicitement leur mise à libre disposition par la Confédération** (11.12.2014)

La loi sur les finances sera complétée de sorte à permettre explicitement à la Confédération de mettre des codes sources à la libre disposition du public. Si ce complément doit être introduit ailleurs que dans la LFC ou s'il doit lui-même être complété ailleurs que dans la loi sur les finances, les actes pertinents seront modifiés en conséquence.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Buttet, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Ingold, Jositsch, Kessler, Maier Thomas, Masshardt, Müller Geri, Neirynck, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Riklin Kathy, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Streiff, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen (40)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4202 *n* Ip. **(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Surpopulation carcérale. Respect des droits fondamentaux et des principes élémentaires durant l'exécution de la peine** (11.12.2014)

Au regard des compétences des cantons en matière d'exécution des peines, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la réinsertion, but essentiel visé au travers de l'exécution de la peine, est (encore) assurée dans les établissements actuels?

2. Compte tenu des décès qui ont été rapportés et de la charge croissante qui pèse sur le personnel en raison de la surpopulation carcérale, le Conseil fédéral pense-t-il que les droits fondamentaux ou les principes élémentaires peuvent encore être respectés?

3. Pense-t-il lui aussi qu'il y a lieu de prendre des mesures contre la surpopulation dans les établissements d'exécution des peines? Dans l'affirmative quelles mesures devraient-elles être mises en oeuvre à court et à moyen terme (pour les détenus et pour le personnel)?

4. Pense-t-il qu'il serait judicieux de coordonner ces mesures sur le plan national?

5. Que pense-t-il de la mise en place de standards minimums sur le plan national pour les établissements d'exécution des peines (grandeur des cellules, personnel spécialisé suffisant, traitement des problèmes psychiques, soins médicaux, etc.)?

6. Que pense le Conseil fédéral d'une augmentation des subventions aux cantons pour l'exécution des peines, par exemple par une participation financière à la détention préventive?

Cosignataires: Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hadorn, Jositsch, Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Tschümperlin, Weibel (11)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

14.4206 *n* Ip. **Wasserfallen. PME. Promouvoir la succession et la transmission d'entreprises** (11.12.2014)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que la Confédération fait beaucoup plus pour encourager la création d'entreprises que pour encourager la transmission d'entreprises? Si c'est le cas, comme justifie-t-il cette différence de traitement?

2. Le Conseil fédéral a récemment inscrit le soutien aux entreprises existantes dans ses objectifs annuels. Cette décision sera-t-elle l'occasion de porter une attention plus grande à la question de la réglementation de la succession d'entreprises et se traduira-t-elle par l'adoption d'autres mesures?

3. Actuellement, 30 pour cent des transmissions d'entreprises échouent pour des raisons diverses. A partir de quel pourcentage d'échec le Conseil fédéral estimerait-il nécessaire d'agir?

4. Dans son avis relatif à la motion 14.3865, il indique que la Confédération" diffuse un éventail substantiel d'informations "sur son portail PME (www.pme.admin.ch). Quels résultats mesurables ce portail a-t-il permis d'obtenir à ce jour?

5. Dans le même avis, il fait valoir qu'il n'entend pas concurrencer par une offre publique les nombreux services de conseil, de soutien et de formation que le secteur privé propose dans le domaine de la transmission d'entreprises. A quels services pense-t-il exactement?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4210 *n* Po. **Marra. Accueil de nuit d'urgence. Mesures prises ou à envisager** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le type d'action sociale en matière d'accueil de nuit offert aux sans-abri au niveau cantonal et communal, notamment en termes de structure (lits, lieux de passage, accès moyen ou bas seuil, etc.). Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer si cela est suffisant et si nécessaire étudier les mesures nécessaires au développement de ce type d'action sociale, en collaboration avec les cantons, communes et oeuvres privées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Jans, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Meier-Schatz, Naef, Nordmann, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (21)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.4212 *n*** Ip. **Freysinger. Islamisation de la Suisse?** (11.12.2014)

Que pense entreprendre le Conseil fédéral contre la vidéo de propagande diffusée sur YouTube par le IZRS (Islamischer Zentralrat der Schweiz): https://www.youtube.com/watch?v=46DVrVGP9nw?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.4215 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Ordres de paiement destinés à Cuba et sanctions des autorités américaines** (11.12.2014)

Différentes banques suisses, petites ou grandes, privées ou cantonales, refusent d'exécuter des ordres de paiement demandés par leurs clients lorsque les bénéficiaires résident à Cuba, par peur des sanctions prononcées par les autorités américaines. Or, la Suisse entretient d'excellentes relations avec Cuba. Certaines banques refusent même d'exécuter des ordres de paiement internes si le le client payeur ou le bénéficiaire a le moindre lien avec Cuba, parfois simplement dans son nom. Ce blocage est imposé par les banques indépendamment des buts (commerciaux, humanitaires ou autres) poursuivis par les parties impliquées dans les transactions.

1. Le Conseil fédéral pense-il que le blocage d'ordres de paiement destinés à des organisations humanitaires dont le siège est en Suisse, au seul motif que Cuba figure dans leur nom, est compatible avec la législation fédérale?

2. Que pense-t-il du fait que des ordres de paiements soient bloqués au seul motif que les destinataires ont un lien quelconque avec Cuba?

3. Ne pense-il pas que l'attitude des banques est contraire au vote exprimé de manière répétée par la Suisse à l'ONU? La Suisse s'est prononcée à différentes reprises (le 30 octobre 2014 pour la dernière fois) en faveur de l'abolition de l'embargo économique décrété par les Etats-Unis à l'encontre de Cuba.

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que des programmes de soutien humanitaire à Cuba, mis sur pied par des ONG, soient compromis par le refus de banques suisses d'exécuter des ordres de paiement dont les destinataires ont un lien quelconque avec Cuba, alors que la DDC a adopté un programme de soutien à la modernisation du système socioéconomique cubain, doté de 7 millions de francs en 2014?

5. Comment entend-il protéger les intérêts légitimes des banques suisses et défendre celles-ci des autorités américaines, dans le respect du droit international? Envisage-t-il, le cas échéant, de dénoncer auprès des institutions multilatérales compétentes l'illégalité de l'action des Etats-Unis?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4217 *n* Mo. **Thorens Goumaz. Exclure la viande aux hormones de nos étals** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral prend les dispositions nécessaires pour que la viande disponible sur le marché ne soit pas issue d'animaux ayant consommé des hormones de synthèse, y compris en ce qui concerne les produits importés.

En 2013, 1178 tonnes de boeuf aux hormones ont été importées et mises en vente dans notre pays. En effet, alors que l'administration d'hormones de synthèse aux bovins en vue d'accélérer leur croissance est interdite dans l'agriculture suisse, elle est pratique courante dans d'autres pays, en particulier aux Etats-Unis, en Australie ou au Canada.

Pourtant, la consommation de viande aux hormones n'est pas anodine. Des résidus d'hormones se retrouvent dans les produits carnés que nous ingérons. Un effet cancérigène est attribué à certaines d'entre elles, comme le 17-bêta-oestradiol. C'est pour cette raison que la Suisse ne tolère pas l'administration de telles substances au bétail sur son propre territoire. C'est également pour cette raison que l'Europe a interdit cette pratique et qu'elle refuse, quant à elle, l'importation de viande issue d'élevages administrant des hormones de synthèse à leurs animaux.

Une pratique n'est pas moins problématique lorsqu'elle a lieu à l'étranger que lorsqu'elle advient en Suisse et, de même, la viande aux hormones produite à l'étranger a le même effet sur la santé que si nous l'avions produite sur notre propre territoire. L'exemple européen prouve qu'il est possible de refuser l'accès au marché à des produits carnés pouvant contenir des résidus d'hormones, parce que l'on juge les risques sanitaires inacceptables pour les consommateurs. A l'heure où la question de l'administration d'antibiotiques aux animaux de rente fait débat dans notre pays, il est temps d'être cohérent dans le domaine des hormones de synthèse et d'adapter nos dispositions pour que les mêmes règles soient appliquées aux importations qu'à la production locale en la matière.

Soulignons encore le fait que l'administration d'hormones de synthèse s'inscrit dans un type d'agriculture intensive et industrielle qui est à l'opposé de celle que nous cherchons à encourager en Suisse, où le respect de l'environnement et du bien-être animal sont activement promus. Il est permis de considérer d'un oeil critique ce type d'élevage animal axé sur une productivité maximale, exclu dans notre agriculture, en sus des enjeux sanitaires liés aux consommateurs.

Cosignataires: Chevalley, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, von Graffenried (12)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4219 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Renégocier et adapter l'accord sur la libre circulation** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE si cette dernière n'accepte pas une renégociation ou si la gestion autonome de l'immigration par la mise en place de contingents et par la priorité donnée aux travailleurs indigènes ne débouche pas sur une solution.

Porte-parole: Brunner

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4225 *n* Ip. **Graf Maya. L'Empa critique sévèrement les études réalisées sur la nanotoxicologie. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures?** (12.12.2014)

Le professeur Harald Krug de l'Empa a évalué plusieurs milliers d'études portant sur la nanotoxicologie et a trouvé que nombre d'entre elles étaient inutilisables. Dans la revue scientifique "Angewandte Chemie", il critique sévèrement ses collègues. Il parle d'essais préparés à la va-vite et de résultats parfois totalement non significatifs.

Il s'agit par exemple de savoir si les nanoparticules de dioxyde de titane que contiennent les crèmes solaires peuvent pénétrer dans le corps à travers la peau, si les nanotubes de carbone sont aussi nocifs pour les poumons que l'amiante ou encore si les nanoparticules ajoutées à des aliments sont susceptibles de passer dans le sang par le biais de la flore intestinale. Toutefois, la plupart de ces travaux sont mal conduits et en grande partie inutilisables pour une évaluation des risques, déclare Monsieur Harald Krug.

En ce qui concerne le mode de pénétration des nanoparticules dans le corps, les chercheurs ne sont pas unanimes pour ce qui est de la voie à travers l'estomac et les intestins. Monsieur Harald Krug critique par ailleurs le fait que plus d'un chercheur s'épargne du travail préalable sérieux et utilise les particules "sous la forme livrée par le fabricant" au lieu de matériaux standardisés. De telles études ne sont pas contrôlables scientifiquement, critique Monsieur Krug.

Cela dit, si la qualité des résultats des études sur la nanotoxicologie est vraiment tellement calamiteuse, il y a lieu de se demander s'il est raisonnable d'autoriser la commercialisation de nanomatériaux qui ont été si mal testés. Le fait est que, dans le monde entier, des milliers de produits contenant des nanoparticules sont sur le marché et sont même utilisés dans des domaines touchant de très près les consommateurs tels que les denrées alimentaires, les emballages de denrées alimentaires, les produits cosmétiques, les crèmes solaires ou l'agriculture.

L'Empa travaille certes avec d'autres chercheurs à l'élaboration de standards en vue de la mise au point d'une série de méthodes prévalidées pour les essais de laboratoire sur la nanotoxicologie. Au lieu de tâtonner dans le noir comme jusqu'ici, on pourra alors élaborer des stratégies de recherche harmonisées à l'échelle internationale pour identifier le potentiel de risque des nouvelles nanoparticules, précise en substance le communiqué de la Confédération. On ne peut évaluer le temps que prendra l'élaboration de ces standards.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer un train de mesures accélérant le processus de standardisation harmonisé des études sur la nanotoxicologie et à établir un calendrier?

2. Pense-t-il lui aussi que les standards élaborés devront être inscrits dans la loi de manière à être contraignants?

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Gasser, Girod, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Trede (11)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4226 *n*** Ip. **Fischer Roland. Adjudication concurrentielle de mandats en matière de recherche, de conseil et de formation en agriculture** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le domaine de l'agriculture et de la politique agricole, quelle part des fonds fédéraux est-elle attribuée

a. à la recherche et

b. au conseil et à la formation par le biais d'appels d'offres publics (c'est-à-dire de manière concurrentielle)?

2. De quels montants s'agit-il pour les quatre années passées?

3. Quelle est la part des fonds attribués par le biais de procédures d'appels d'offres publics au domaine de l'agriculture et de la politique agricole par rapport à d'autres domaines relevant de la compétence de la Confédération?

4. L'appel d'offres et l'attribution du projet sont-ils en tous les cas effectués selon les règles de l'OMC? Quand n'est-ce pas le

cas et pourquoi? Comment le Conseil fédéral pense-t-il régler les éventuels problèmes?

5. Voit-il des possibilités de renforcer l'innovation et l'efficacité dans le domaine du conseil et de la formation en agriculture en augmentant la part des fonds attribués de manière concurrentielle?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Gasche, Gasser, Gilli, Gössi, Hausammann, Ingold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Moser, Rytz Regula, Schwander, Tschümperlin (15)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.4229 *n* Mo. **Wobmann. Avertisseurs de radars. Suppression de l'interdiction** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la circulation roulière (LCR) de manière à ce que les avertissements de contrôles du trafic soient à nouveau autorisés. L'article 98a LCR sera abrogé.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Pieren, Schibli (9)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4230 *n* Po. **Fluri. Garantir le stockage de l'énergie** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport:

1. dans quelle mesure des capacités de stockage doivent être mises à disposition pour assurer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050;

2. quels instruments et incitations respectant les règles du marché et quelles approches novatrices permettraient de mettre à disposition et de développer des capacités de stockage;

3. dans quel délai il présentera et mettra en discussion des propositions pertinentes.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **14.4233 *n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Exposition suisse sur l'habitat 2020** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral veillera à ce que, en 2020 environ, la Suisse organise une exposition sur l'habitat calquée sur l'exposition Interbau de Berlin dans les années 50, qui jette les bases de l'habitat de demain. Cette exposition doit ouvrir des perspectives, frayer des chemins et accélérer de nouveaux développements dans les domaines de l'architecture et de l'aménagement, des matériaux, de la vie en société et de l'approvisionnement. A cet effet, le Conseil fédéral collaborera avec tous les acteurs intéressés, qu'ils soient publics ou privés. La question de savoir si la Confédération se bornera à jouer un rôle de facilitateur ou si elle prendra elle-même la responsabilité du projet sera clarifiée ultérieurement. On pourrait aussi imaginer que le projet passe en mains privées après sa phase de lancement. Une collaboration avec l'exposition internationale d'architecture IBA Basel 2020 serait aussi imaginable. L'exposition sur l'habitat prendra en compte les différentes régions géographiques et culturelles de notre pays et les fera dialoguer.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Candinas, Carobbio Guscetti, Flach, Friedl, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Rossini, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, von Graffenried, Wermuth (37)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.4235 *n* Mo. **(Fehr Jacqueline) Guldimann. Extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Approbation rapide du protocole afin de garantir le maintien des réseaux dont bénéficient les chercheurs suisses** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai à l'Assemblée fédérale le protocole concernant l'extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes, afin qu'elle puisse l'approuver.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Bernasconi, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschäppät, Wermuth (24)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Guldimann.

14.4236 *n* Ip. **Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer le site de Lucerne** (12.12.2014)

Dans un communiqué du 14 octobre 2014, le Tribunal fédéral a indiqué que la "Cour plénière s'est notamment fixé comme objectif à plus long terme de réunir le Tribunal fédéral sur le site de Lausanne". Une telle mesure supposerait une modification de la loi sur le Tribunal fédéral, et notamment l'abrogation de l'article 4 alinéa 2. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le site de Lucerne compte deux cours spécialisées en droit des assurances sociales. En outre, le siège de la Suva et ceux d'autres grandes caisses-maladie se trouvent à Lucerne. En octobre 2004, l'Université de Lucerne a créé un centre pour le droit des assurances sociales (Luzerner Zentrum für Sozialversicherungsrecht). Ensemble, ces organismes forment un pôle spécialisé en droit des assurances sociales, qui permet un dialogue approfondi entre les institutions. Est-il judicieux de retirer les cours de droit social du Tribunal fédéral de ce centre de connaissances?

2. Ne faudrait-il pas au contraire renforcer de manière ciblée le site du Tribunal fédéral de Lucerne?

Les avocats, les consultants et les experts fiscalistes, tant au sein de l'appareil judiciaire qu'ailleurs, réclament depuis des décennies le renforcement de la compétence du Tribunal fédéral en matière de droit fiscal. Cette question a certes été abordée par la commission judiciaire lors des cinq dernières élections complémentaires ou pour le renouvellement intégral du Tribunal fédéral, mais elle n'a pas été suffisamment prise en compte dans les faits (élection d'un seul juge en 2009). Ne serait-il pas opportun de répondre à un besoin, qui selon toute vraisemblance continuera encore de croître, en instituant une cour indépendante de droit fiscal (dont relèveraient également les questions de cotisations sociales) ou du moins une cour de

droit fiscal et de droit administratif économique (surveillance des marchés financiers, subventions, concessions et monopoles, par exemple) sur le site de Lucerne?

3. Ne pourrait-on pas, et ne faudrait-il pas, instituer une cour de droit fiscal à Lucerne qui compterait trois juges, dont deux proviendraient d'autres cours, de sorte que les sept premières cours compteraient désormais cinq juges chacune? Ou alors ne serait-ce pas envisageable de porter le nombre de juges à 40 afin d'avoir huit cours à cinq juges?

Cosignataires: Fischer Roland, Glanzmann, Müller Leo, Schelbert, Tschümperlin (5)

25.02.2015 Réponse du Tribunal fédéral

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **14.4240** ***n*** Po. **Binder. Inscrire dans la Constitution fédérale le principe de la non-rétroactivité des lois** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier s'il n'y aurait pas lieu d'inscrire dans la Constitution l'interdiction absolue de la rétroactivité proprement dite des actes juridiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Golay, Gössi, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Maier Thomas, Markwalder, Matter, Miesch, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (75)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.4242 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Harmoniser les règles, renforcer les contrôles** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les cantons qui connaissent encore l'imposition d'après la dépense l'appliquent de façon uniforme. Il veillera notamment à ce que les conditions légales requises pour l'application et le calcul de cette imposition privilégiée soient respectées. Sont visées en particulier l'interdiction d'exercer une activité lucrative et la fixation de la base de calcul déterminante. La Confédération veillera à ce que l'Administration fédérale des contributions soit dotée des ressources en personnel suffisantes. Au besoin, on modifiera les bases légales en vue de renforcer les contrôles.

Cosignataires: Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Masshardt, Nussbaumer, Pardini, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Tschümperlin, Wermuth (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4243 ***n*** Ip. **Estermann. Prévention du HPV. Campagne controversée de l'OFSP** (12.12.2014)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié une brochure intitulée "Ce que tu dois savoir sur le HPV" (HPV = papillomavirus humain), qui fait la promotion du vaccin contre le cancer du col de l'utérus, vaccin qui est actuellement sur la sellette.

S'adressant aux jeunes filles de 11 à 15 ans et conçue comme un roman-photo, la brochure affirme que la vaccination est fortement recommandée aux jeunes filles et qu'elle ne provoque pas d'effets secondaires majeurs. Pourtant, il a été constaté dans d'autres pays que de tels effets secondaires majeurs pouvaient se produire, et l'utilité même de la vaccination y est remise en cause.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sur quelle base légale l'OFSP se fonde-t-il pour faire une telle propagande en faveur d'une intervention médicale sur des mineurs?

2. Est-il défendable sur le plan éthique que les parents, qui sont les représentants légaux des enfants, ne soient pas associés à la démarche de conseil?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que des jeunes filles de moins de quinze ans puissent accepter de se faire vacciner sous la seule pression de cette propagande?

4. Si la vaccination entraîne une dégradation importante de l'état de santé d'un enfant (accident de vaccination), qui en porte la responsabilité ? Est-ce l'office fédéral compétent, le médecin traitant, l'entreprise pharmaceutique qui a produit le vaccin, ou les parents, alors même qu'ils n'étaient peut-être même pas informés de la vaccination?

5. Combien d'accidents de vaccination y a-t-il eu en Suisse au cours des dernières années et combien a coûté en tout leur indemnisation?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4244 ***n*** Mo. **Estermann. Il faut sauver le "Cantique suisse"!** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la base légale qui conférera le statut d'emblème officiel au "Cantique suisse", notre hymne national, et le protégera.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Schibli, Schilliger, Schwander, Stahl, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wobmann (53)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4246 ***n*** Ip. **Hiltpold. Suppression de la prise en compte du taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible** (12.12.2014)

En date du 25 septembre 2014, le Tribunal fédéral a décidé, dans un arrêt 1C_500/2013, d'appliquer l'article 269 du Code des obligations relatif au rendement excessif aux loyers contrôlés par l'Etat, en l'occurrence le canton de Vaud. Aussi, le Tribunal fédéral a relevé que les critères pris en compte par l'administration s'écartent de ceux prévus par le droit fédéral. En effet, dans le système vaudois de subventionnement, le rendement de fonds propres ne doit pas excéder de plus de 1 pour

cent le taux de référence, alors que le loyer libre ne tolère qu'un dépassement de 0,5 pour cent. Le droit cantonal prévoit également un amortissement à prendre en compte, ce que le droit fédéral ne permet pas.

Une telle jurisprudence va freiner drastiquement les investissements dans la pierre des caisses publiques de pension dès lors que des rendements ne dépassant pas 2,5 pour cent (taux hypothécaire de référence de 2 pour cent plus 0,5 pour cent de dépassement) ne suffiront pas pour pouvoir payer les rentes à leurs assurés. En outre, les propriétaires privés sont également pénalisés par une jurisprudence établie depuis 25 ans par le Tribunal fédéral qui ne les encouragent pas à construire et à louer leurs immeubles. La référence au taux hypothécaire de référence est un critère artificiel, en décalage avec la réalité économique qui diffère d'une région à l'autre. La problématique du rendement des fonds propres investis par le bailleur est suffisamment importante pour que les autorités politiques se saisissent du sujet. La jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière est dépassée et ne tient pas compte des changements intervenus sur le marché immobilier. A l'époque de cette jurisprudence, le taux hypothécaire de référence se montait à 5 pour cent.

Au vu de ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Dans la mesure où la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de rendement excessif est dépassée, ne tient pas compte des changements intervenus sur le marché immobilier et freine les investissements dans la pierre, le Conseil fédéral envisage t-il des mesures visant à ne plus prendre en compte le taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible ou à favoriser la construction de logements dont le loyer est libre ou contrôlé par l'Etat, afin de compenser les effets de cette jurisprudence?

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bourgeois, Cassis, Derder, Feller, Golay, Lüscher, Moret, Parmelin (10)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4248 *n* Mo. **Stamm. Dénonciation de la CEDH avec réadhésion immédiate assortie d'une réserve** (12.12.2014)

Etant données les circonstances, le Conseil fédéral est chargé de dénoncer brièvement la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) avant d'y réadhérer immédiatement, sous réserve de l'importante disposition suivante: l'immigration, y compris le domaine de l'asile, et la naturalisation sont exclues du champ d'application.

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4250 *n* Po. **Schneider-Schneiter. Protéger le droit international et la démocratie directe. Pour davantage de clarté lors des votations populaires** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Constitution pourrait être modifiée comme suit, et d'établir un rapport sur la question:

1. inscription dans la Constitution d'une présomption réfragable selon laquelle le peuple et les cantons souhaitent le respect des obligations internationales de la Suisse lors de toute révision de la Constitution (votations populaires);

2. examen de différents moyens par lesquels cette présomption pourrait être combattue, en particulier les deux possibilités suivantes:

a. lors d'une révision de la Constitution, la présomption de conformité au droit international ne cesse de s'appliquer que si le texte de la révision le précise expressément et qu'il exige la dénonciation des traités internationaux contraires aux nouvelles règles constitutionnelles dans les cas où ces traités ne peuvent être adaptés dans le cadre de négociations;

b. lorsqu'une révision de la Constitution est contraire à des traités internationaux, le peuple et les cantons se prononcent également, lors du même scrutin (mais par le biais d'une question distincte), sur la dénonciation des traités internationaux concernés pour le cas où une renégociation desdits traités échouerait, à condition toutefois que les auteurs de la modification constitutionnelle le demandent.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4252 *n* Mo. **(Trede) Arslan. Secrétariat d'Etat pour les questions familiales** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un secrétariat d'Etat pour les questions familiales.

Cosignataires: Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Arslan.

14.4253 *n* Mo. **Groupe des Verts. Nouvel objectif en matière de protection du climat. Moins 60 pour cent d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer une réduction de 60 pour cent des émissions de gaz à effet de serre (année de référence: 1990) d'ici à 2030 comme objectif en matière de protection du climat. Le nouvel objectif doit servir à contenir la hausse globale des températures à 2 degrés Celsius.

Porte-parole: Glättli

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.4254 *n*** Ip. **Schibli. Conséquences financières de la Politique agricole 2014-2017 sur l'agriculture productrice et son mandat de prestation** (12.12.2014)

Les effets financiers négatifs de la Politique agricole 2014-2017, à peine en vigueur depuis une année, frappent déjà de plein fouet les familles d'agriculteurs, avec une violence imprévue. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etait-il au courant des pertes financières catastrophiques que subirait le secteur de l'agriculture productrice lorsqu'il a approuvé le message sur la Politique agricole 2014-2017? Dans l'affirmative, pour quelles raisons n'a-t-il pris aucune mesure pour corriger le tir?

2. Est-il disposé à prendre des mesures pour mettre un terme à cette évolution parfaitement insupportable et améliorer la situation des familles d'agriculteurs dont les revenus s'effondrent? Dans la négative, quelles raisons l'en empêchent?

3. Est-il conscient du fait qu'il n'est plus possible de comparer le revenu par unité de main-d'oeuvre familiale, calculé sur la base de 66 heures par semaine, avec celui de secteurs professionnels comparables, étant donné qu'il est tout simplement trop bas? Quelles mesures prend-il pour améliorer cette situation?

4. Est-il d'avis que le mandat de prestation que l'agriculture doit remplir n'est pas mis en danger malgré cette évolution en matière de politique économique et agricole?

28.01.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **14.4255** ***n*** Mo. **Schibli. Inclure les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte dans le calcul des montants forfaitaires octroyés aux demandeurs d'asile** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases de calcul des montants forfaitaires octroyés aux demandeurs d'asile de manière à ce qu'à l'avenir, les éventuelles mesures de protection de l'enfant et de l'adulte soient également couvertes par ces montants jusqu'à ce qu'une décision définitive ait été rendue.

Cosignataires: Amstutz, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Stamm, Wobmann (5)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.4256 ***n*** Po. **Schenker Silvia. Méthode de calcul du taux d'invalidité. Faire en sorte que les personnes à bas revenus ne soient plus pénalisées** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport la méthode de calcul du taux d'invalidité dans l'assurance-invalidité qui permettrait de faire en sorte que le système actuel ne pénalise plus certaines personnes.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Ingold, Jans, Munz, Steiert, Weibel (13)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4258 ***n*** Po. **Bulliard. Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il examinera comment encourager l'apprentissage des langues nationales dans le cadre de la formation professionnelle. Il étudiera en particulier s'il serait opportun de mentionner les connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité. Il examinera la faisabilité de cette mesure et montrera comment on pourrait encourager les apprentis à apprendre des langues étrangères lors de leur formation initiale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barazzone, Buttet, Candinas, Darbellay, Feller, Graf Maya, Gschwind, John-Calame, Lohr, Quadranti, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Vogler (21)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.4259 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Rapport du Sénat américain sur les méthodes de torture de la CIA. Quelles conséquences?** (12.12.2014)

Le rapport que le Sénat américain a consacré aux méthodes de torture de la CIA a ébranlé l'opinion publique. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur des droits de l'homme et la lutte anti-terroriste a demandé que soient traduits en justice les responsables gouvernementaux qui les ont autorisées après avoir estimé qu'elles pouvaient constituer un outil au service de la politique nationale de sécurité. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ce rapport? Est-il lui aussi d'avis que cela justifie de classer les Etats-Unis parmi les Etats pratiquant la torture?

2. Quelles conséquences ce rapport aura-t-il sur les relations qui unissent la Suisse et les Etats-Unis? Le Conseil fédéral a-t-il fait part aux autorités américaines des sentiments que ce document a éveillés en lui et condamné les atteintes graves qui ont été portées aux droits de l'homme?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans le cadre des institutions compétentes des Nations Unies et des relations bilatérales avec les Etats-Unis pour que ceux-ci mettent fin immédiatement à toute forme de torture?

4. En sa qualité de signataire de la convention contre la torture, la Suisse doit elle-même poursuivre les responsables américains si les Etats-Unis ne le font pas. Or, tout porte à croire que les Etats-Unis resteront inactifs. S'il lui en est fait la demande, le Conseil fédéral est-il disposé à autoriser que soient engagées des poursuites contre des membres du gouvernement américain et des responsables de la CIA?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que le moment est vraiment venu de dénoncer l'Operative Working Agreement (OWA) conclu avec les Etats-Unis, qui ne peuvent plus être considérés comme un partenaire crédible dans la lutte contre le terrorisme?

Porte-parole: Glättli

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4265 ***n*** Mo. **Brunner. Du lait frais suisse pour les soldats de notre armée** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les militaires puissent consommer régulièrement du lait frais au lieu du lait en poudre au petit déjeuner.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Büchel Roland, Büchler Jakob, Darbellay, Geissbühler, Golay, Hausammann, Hiltpold, Keller Peter, Matter, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Schneeberger, Stahl, Stamm, Trede, von Siebenthal, Wermuth (24)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4267 ***n*** Po. **Masshardt. Renforcement de l'éducation à la citoyenneté** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures on pourrait renforcer l'éducation à la citoyenneté sans remettre en cause la souveraineté des cantons en matière de formation. Il étudiera en particulier:

a. si le centre fédéral d'éducation à la citoyenneté (Bundeszentrale für politische Bildung) mis en place par la République fédé-

rale d'Allemagne et les centres similaires créés dans les différents länder pourraient servir de modèles;

b. quelles bases légales seraient nécessaires pour que la Confédération puisse, en collaboration avec les cantons, soutenir financièrement des projets d'éducation à la citoyenneté dans le domaine scolaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Candinas, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasche, Grossen Jürg, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Streiff, Trede, Tschäppät (22)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4269 *n* Mo. **Hess Lorenz. Mettre sur un pied d'égalité les prestataires traditionnels et les personnes proposant des services en ligne** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales visant à mettre sur un pied d'égalité les prestataires de services traditionnels et les particuliers proposant des services par le biais de plate-formes Internet professionnelles (telles que Airbnb.com ou uber.com), et à donner aux organes d'exécution cantonaux les moyens de garantir cette égalité de traitement.

Cosignataires: Amstutz, Feller, Frehner, Gmür Alois, Pezzatti (5)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4270 *n* Po. **Hess Lorenz. Encourager la production de fourrures suisses** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les ressources indigènes (issues de la chasse, par ex.) pourraient couvrir la demande de fourrures en Suisse si on renonçait à l'avenir à importer des fourrures provenant d'élevages non conformes à la protection des animaux. En outre, il examinera les éventuelles mesures d'encouragement à prendre à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Binder, Birrer-Heimo, Candinas, Cassis, Gasche, Geissbühler, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Landolt, Quadranti, Regazzi, Siegenthaler, Trede, von Siebenthal (18)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4273 *n* Mo. **Rytz Regula. Convention de Minamata. Interdire l'exportation de mercure** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour interdire l'exportation de mercure.

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Gilli, Girod, Graf Maya, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Pardini, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Wermuth (17)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4274 *n* Ip. **Rytz Regula. Relations Suisse/Afrique du Sud. Reprise des recherches après la levée de l'embargo** (12.12.2014)

Le programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR 42+) avait pour objectif d'étudier la politique sud-africaine de la Suisse durant l'apartheid. L'embargo sur les archives que le Conseil fédéral a décrété en 2003 (en recourant au droit de nécessité) pour protéger les banques et d'autres entreprises a considérablement entravé les recherches. L'embargo étant désormais levé, il faut que les historiens puissent reprendre leurs travaux. En effet, d'après le directeur du PNR 42+ Georg Kreis, d'importantes questions n'ont pu être étudiées en raison de cet embargo. Dans une interview parue dans la "WOZ" du 3 novembre 2005, il indique qu'il serait intéressant de savoir combien des crédits octroyés n'étaient pas pris en compte dans le plafond fixé par le Conseil fédéral en 1974 pour les exportations de capitaux, et par quelles autres opérations les restrictions minimales ont été contournées; selon lui, il serait également utile de connaître l'appréciation de la situation par les acteurs privés, la façon dont ils se sont comportés et la manière dont ils ont influé sur les services fédéraux.

Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la reprise des travaux consacrés aux relations extérieures et économiques de notre pays avec l'Afrique du Sud durant l'apartheid (de 1948 à 1994) et pendant les années qui suivirent, et à mettre en oeuvre les mesures suivantes en particulier:

1. lancement d'une nouvelle édition du PNR 42+ et de travaux complémentaires qui seront basés sur les documents inaccessibles durant l'embargo et qui porteront notamment sur le secteur financier, le secteur des matières premières, le rôle du service de renseignement et les différentes coopérations dans les domaines militaire et nucléaire; on tiendra compte, ce faisant, des travaux effectués par les chercheurs sud-africains;

2. extension de l'enquête à la phase de transition (allant de la fin de l'apartheid à l'avènement de la démocratie) et aux liens de dépendance qui se sont établis à l'égard du marché financier suisse (octroi de crédits, contrats de couverture des risques; "Hedging");

3. ouverture des archives privées dans le secteur financier, le secteur de l'armement et le secteur des matières premières; d'après le rapport final du PNR 42+, la dimension effective des affaires menées par certaines entreprises avec l'Afrique du Sud ne pourra être établie que si l'accès aux archives des entreprises concernées est garanti.

Cosignataires: Fischer Roland, Gilli, Girod, Graf Maya, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Pardini, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Wermuth (14)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4277 *n* Ip. **Müller-Altermatt. Mesures à prendre pour mettre en oeuvre la loi sur le CO2** (12.12.2014)

Dans le dernier rapport de la Suisse sur la politique climatique à l'attention du Secrétariat de l'ONU sur les changements climatiques, notre pays a fait savoir que les mesures prises ne permettraient pas d'atteindre les objectifs climatiques fixés. Cette information a retenu l'attention de divers pays, qui ont posé des questions à ce sujet en rapport avec l'évaluation des performances de la Suisse à la Conférence des Nations Unies sur le climat à Lima.

La Suisse a répondu que, conformément à la loi sur le CO2 en vigueur, la taxe pouvait être encore augmentée (l'ordonnance le prévoit déjà) et qu'en plus, le taux de compensation sur les carburants importés pouvait lui aussi être relevé.

Comme le Conseil fédéral est chargé de respecter la législation fédérale, les questions suivantes se posent:

1. Quand une adaptation de l'ordonnance sur le CO2 est-elle prévue afin que le taux de compensation applicable aux impor-

tateurs de carburant soit ajusté de manière à ce que les objectifs fixés dans la loi sur le CO2 puissent être atteints?

2. Le mécanisme de base qui sous-tend la compensation des émissions de CO2 dans l'ordonnance sur le CO2 peut-il être adapté de manière à ce que les projets en matière de protection du climat puissent être amortis d'une manière générale sur plusieurs années par la vente d'attestations? En effet, la mise en oeuvre de l'ordonnance précitée a aujourd'hui pour conséquence que, à la fin de la période, il faut encore rechercher de nouveaux projets, dont l'indemnisation n'est cependant assurée que pour un à deux ans.

Cosignataires: Bäumle, Grunder, Vogler (3)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4278 *n* Mo. **Schilliger. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser l'article 106 du Code des obligations afin qu'il soit clairement spécifié que la partie qui a causé les dommages doit également supporter tous les frais de recouvrement. Seront assimilées à ces frais toutes les mesures prises au titre du recouvrement (depuis le jour de la saisie ou de la faillite jusqu'à son terme en passant par l'exécution). Il ne sera pas fait de distinction entre les particuliers et les entreprises pour l'imputation des frais. L'estimation des frais de recouvrement ne tiendra pas compte du fait que la créance est requise par le créancier lui-même ou par un tiers mandaté par lui. La modification législative demandée vise à préciser la jurisprudence, qui, aujourd'hui déjà, permet d'imputer au débiteur les dommages-intérêts dus pour cause d'exécution tardive. L'article en question doit être précisé en y incluant les frais de recouvrement sous les dommages supplémentaires liés à la demeure du débiteur.

Cosignataires: Binder, Feller, Golay, Gössi, Merlini, Pezzatti, Portmann, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Walti Beat (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4288 *n* Mo. **Schenker Silvia. Subsides de la Confédération destinés à réduire les primes de l'assurance-maladie. Nouveau mécanisme de répartition** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de l'article 66 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à fixer la part des subsides fédéraux destinés à réduire les primes qui revient à chaque canton en fonction de la part que le canton concerné consacre à la réduction des primes par rapport à l'ensemble des cantons. Il donnera également une définition uniforme pour l'ensemble de la Suisse des dépenses qui font partie de la réduction des primes. Enfin, il fixera dans la LAMal le montant minimum que les cantons doivent consacrer à la réduction des primes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz (8)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **14.4289 *n*** Ip. **Fischer Roland. Route nationale et chemin de fer dans la région de l'Axen. Quantifier et différencier les risques dus aux dangers naturels** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une statistique des dommages causés par des événements naturels à la route nationale et au chemin de fer dans la région de l'Axen au cours des trente dernières années. Cette statistique indiquera la nature de ces événements et l'ampleur des dommages causés par chacun d'eux sur les objets et les personnes.

Cosignataires: Bäumle, Gasser, Gilli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hausammann, Ingold, Jans, Kessler, Maier Thomas, Rytz Regula, Schwander, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler (15)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

14.4290 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Gestion immobilière des CFF** (12.12.2014)

La vente du bâtiment principal des CFF de Berne Wankdorf et la procédure selon laquelle le vendeur devient locataire d'un bien immobilier après l'avoir vendu (procédure de "sale and rent back") a suscité, durant la session d'hiver 2014, diverses questions relatives à la politique immobilière suivie par les CFF:

- Leutenegger Oberholzer 14.5567, "Les CFF mettent leur siège principal en vente";

- Leutenegger Oberholzer 14.5651, "Les CFF vendent-ils les bijoux de famille?";

- Rytz Regula 14.5641, "Objectifs stratégiques des CFF 2015-2018. Favoriser la construction de logements à loyer modéré".

Or, les réponses du Conseil fédéral se contredisent sur certains points. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la politique immobilière des CFF:

1. Les CFF sont l'un des plus gros propriétaires immobiliers de Suisse en mains publiques. Les départements compétents que sont le DFF et le DETEC sont en train d'élaborer les objectifs stratégiques 2015-2018 (question Rytz). Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il disposé à exiger des CFF un plan de gestion immobilière qui tienne également compte des intérêts de l'économie en général?

2. Dans une de ses réponses, le Conseil fédéral relève que les CFF ne sont actuellement engagés dans aucune autre procédure de "sale and rent back". Qu'en est-il de la planification de futures procédures de ce type? Concrètement, est-il vrai que les CFF veulent recourir à la même procédure que pour l'immeuble TI prévu dans le quartier du Wankdorf, dans le cas de l'immeuble de bureaux prévu dans le canton de Vaud (à Renens), dans celui de l'Aarepark CFF à Olten, nouveau siège de CFF Cargo, et dans celui de certains secteurs d'infrastructure, et que ces biens immobiliers ne seront donc plus la propriété des CFF?

3. Comment s'assure-t-on que les CFF ne vendent des bâtiments nécessaires à l'exploitation en se fondant sur des considérations de rendement à court terme? La politique de "sale and rent back" n'entre-t-elle pas en contradiction avec une politique immobilière et un maintien du patrimoine durables et axés sur le long terme?

4. De quelle façon les CFF pourraient-ils soutenir et promouvoir la construction de logements d'utilité publique?

5. Comment peut-on s'assurer que les CFF coordonnent leur politique immobilière avec les objectifs de l'aménagement du

territoire et de l'urbanisme des communes et des cantons concernés?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4291 ***n*** Mo. **Humbel. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer le respect des dispositions légales régissant la garantie de la qualité des soins dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins, en introduisant la possibilité d'infliger des sanctions si le niveau de qualité nécessaire n'est pas mesuré et n'est pas prouvé. Concrètement, les partenaires tarifaires devront convenir de mesures contraignantes, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, visant à assurer le niveau de qualité nécessaire et à en apporter la preuve. Si aucune convention n'est conclue ou si les mesures convenues ne sont pas pas respectées, un tarif réduit sera appliqué pour la rémunération des soins. L'autorité chargée de l'approbation de la convention tarifaire vérifiera tant la garantie de la qualité que l'économicité.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4292 ***n*** Mo. **Humbel. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les établissements médicosociaux (EMS) puissent facturer eux-mêmes aux caisses-maladie l'intégralité des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins et appliquer une tarification forfaitaire.

13.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4294 ***n*** Po. **Glättli. Index Web pour un Internet libre et ouvert. La Suisse ne figure qu'au 18e rang** (12.12.2014)

Le Web Index (http://thewebindex.org/) de la World Wide Web Foundation est le premier classement au monde qui évalue non seulement les niveaux de liberté d'utilisation et d'ouverture d'Internet mais aussi la contribution d'Internet aux progrès sociaux, économiques et politiques dans les pays analysés. Dans son rapport de 2014, la fondation a examiné 86 pays au total.

La Suisse n'est classée que 18e, et une marge de progression subsiste dans tous les sous-domaines analysés. Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les mesures, déjà prévues ou non, pouvant permettre à la Suisse de combler ses lacunes de manière rapide et efficace.

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4296 ***n*** Po. **Derder. Encourager l'économie participative, l'encadrer et anticiper les défis à venir** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'économie participative, afin de cerner les secteurs concernés en Suisse, proposer des pistes d'encouragement de ce nouveau modèle tout en assurant sa coexistence avec des secteurs reposant sur un fornctionnement "traditionnel" et en veillant à l'intérêt des consommateurs. La rapport permettra également d'anticiper les problèmes, défis, et opportunités à venir, et proposer des mesures pour favoriser cette anticipation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bourgeois, Feller, Français, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Schwaab, Walti Beat (11)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.4298 ***n*** Mo. **Derder. Encourager l'innovation dans les médias** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales concernant l'aide à la presse, en vue de stimuler l'innovation dans les médias. Objectif: encourager les médias à développer de nouveaux modèles économiques adaptés aux modes de consommation contemporains. Un exemple: n'octroyer l'aide indirecte à la presse qu'aux journaux qui proposent des programmes d'innovation dans leur entreprise, en recourant notamment aux programme d'aide de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4299 ***n*** Ip. **Derder. Veille transversale de la révolution numérique. Faut-il créer un secrétariat d'Etat de la société numérique?** (12.12.2014)

La numérisation de l'économie bouleverse notre société, et notre fonctionnement économique. On peut citer les médias, les transports (avec l'émergence de nouveaux acteurs comme Uber) l'hôtellerie (AirBnb ou Housetrip), ou la finance (crowdfunding, Bitcoin, etc.). Mais le sujet n'est pas qu'économique: la numérisation de notre société soulève des questions de protection de la vie privée, et de gestion de nos données personnelles, avec l'émergence de grands groupes "contrôlant" ces données.

On le voit, les questions numériques sont transversales. Dans ce contexte, le Conseil fédéral estime-t-il avoir les bons outils pour prendre les bonnes décisions?

1. A-t-il une vision d'ensemble satisfaisante des enjeux globaux?

2. Des outils supplémentaires pourraient-ils être envisagés, comme une commission extraparlementaire dédiée aux affaires numériques, un préposé fédéral, voire un secrétaire d'Etat à la société numérique, comme cela existe dans de nombreux Etats voisins ou au niveau de l'Union européenne?

Qu'en pense le Conseil fédéral? Le rôle de cette structure ou de cette personne pourrait être d'accompagner le pays, la société et les institutions, dans notre mutation à l'ère du numérique, en prenant en compte tant les intérêts économiques de l'industrie numérique que les droits des citoyens face à la construction d'un état Big Brother. Cette réflexion peut faire l'objet d'un rapport, mais elle peut aussi être intégrée au rapport sur la vie privée en préparation suite à l'interpellation 14.3655.

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4300 ***n*** Mo. **Derder. Encourager le "crowdfunding" et simplifier les investissements dans les PME** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales afin d'encadrer le développement du "crowdfunding" en Suisse. En proposant notamment des solutions d'"e-governance", d'investissement à distance, d'identification électronique de l'investisseur, afin, par exemple, d'accepter

électroniquement des documents légaux et de participer aux assemblées générales à distance.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Feller, Français, Hiltpold, Lüscher, Moret, Neirynck, Walti Beat (9)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4301 ***n*** Po. **Ruiz Rebecca. Pour une étude sur les effets du nouveau droit du nom** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera de manière précise les effets du nouveau droit du nom quant aux choix effectués notamment par les femmes.

Cosignataires: Amarelle, Barazzone, Bernasconi, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Golay, Gysi, Hiltpold, Jans, Jositsch, Lüscher, Lustenberger, Marra, Masshardt, Moret, Moser, Munz, Nordmann, Parmelin, Reynard, Rime, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Veillon, Wermuth (30)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.4302 ***n*** Mo. **Ruiz Rebecca. Pour une interdiction efficace du financement du terrorisme en Suisse** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte de rendre punissable le financement du terrorisme également dans les cas où l'auteur ne fait que s'accommoder de l'éventualité que les fonds en question servent à financer un acte de terrorisme et d'adapter dans l'article 260quinquies du Code pénal les états de faits subjectifs et objectifs aux menaces réelles qui sont aujourd'hui les plus importantes.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Lustenberger, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Wermuth (20)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.4303 ***n*** Ip. **Moret. Audition des requérants d'asile mineurs non accompagnés par le SEM** (12.12.2014)

Dans un arrêt récent, le Tribunal administratif fédéral détaille la manière dont doivent se dérouler les auditions en matière d'asile de mineurs non accompagnés. Tout d'abord, il est nécessaire que les personnes en charge de l'audition bénéficient d'une formation spécifique quant aux capacités cognitives de l'enfant et quant à la manière de l'interroger. Cette formation doit également permettre de mieux évaluer la vraisemblance de son récit en tenant compte non seulement de l'âge mais aussi de la communication non verbale durant l'audition. De plus, le Tribunal explicite le déroulement précis de l'audition.

Les exigences ainsi posées, notamment quand à la compétence des personnes chargées de mener l'audition des mineurs non accompagnés sont désormais très élevées. Aussi posé-je les questions suivantes:

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) dispose-t-il en son sein de suffisamment de personnes remplissant les conditions exigées par le Tribunal administratif fédéral pour mener des auditions de mineurs non accompagnés, sachant que les dossiers de ces mineurs doivent être traités de manière prioritaire? Si non, que compte faire le Conseil fédéral?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4305 ***n*** Ip. **Moret. Tromperie sur le site Internet de certains assureurs-maladie** (12.12.2014)

La presse a révélé que des assureurs-maladie ont tenté de dissuader des personnes malades et âgées de s'affilier auprès d'eux en ne proposant pas toute la palette de produits sur leur site Internet à ces personnes. Cette pratique illégale a été découverte par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui a analysé les sites des compagnies d'assurance au cours du mois d'octobre. Les fautifs ont été sommés de corriger le tir rapidement. Les noms des assurances coupables n'ont pas été dévoilés par l'OFSP, ce qui jette l'opprobre sur toute la branche. Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Pourquoi les noms des assurances-maladie coupables n'ont-ils pas été publiés?

2. Quelles sanctions les assurances-maladie coupables ont-elles reçues?

3. Une fois la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance maladie entrée en vigueur, à quelles sanctions les assurances qui oseraient à nouveau procéder à cette tromperie s'exposeront-elles?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4306 ***n*** Ip. **Moret. Primes d'assurance maladie différentes par région** (12.12.2014)

Dans le cadre de la réponse à mon interpellation 14.3983, le Conseil fédéral a expliqué, et je l'en remercie, le système actuel des primes par région ainsi que les importantes améliorations qu'apportera le nouvel article 61 alinéa 2bis LAMal que le Parlement a voté dans le cadre des débats sur la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Toutefois, afin de préciser la situation clairement avec des chiffres, je pose les questions suivantes:

1. Quelle a été la prime moyenne d'assurance-maladie de la région 1 du canton de Vaud en 2013?

2. Quels ont été les coûts moyens à charge de l'assurance-maladie de la région 1 du canton de Vaud en 2013?

3. Quelle a été la prime moyenne d'assurance-maladie de la région 2 du canton de Vaud en 2013?

4. Quels ont été les coûts moyens à charge de l'assurance-maladie de la région 2 du canton de Vaud en 2013?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

14.4307 ***n*** Mo. **Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics (Moret)** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre de l'article 8 alinéa 2 in fine de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour exiger que les soumissionnaires apportent la preuve qu'ils respectent les dispositions sur l'égalité salariale au moyen d'une attestation délivrée par un tiers compétent, ou si la base légale existante est insuffisante, de compléter cette loi dans le sens que tous les soumissionnaires doivent présenter une telle attestation.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
04.06.2015 Conseil national. Adoption.

14.4308 *n* Mo. **Golay. Genève défend notre armée et souhaite le maintien du légendaire bataillon de carabiniers 14, dont les origines remontent au général Dufour** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à maintenir le bataillon de carabiniers 14, très cher aux Genevois, dans le cadre du projet Développement de l'armée (DEVA).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Barazzone, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Buttet, Clottu, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Fridez, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gmür Alois, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hiltpold, Hurter Thomas, Killer Hans, Landolt, Lüscher, Lustenberger, Miesch, Monnard, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Stamm, Tornare, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Voruz, Walter (70)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3008 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Article 260ter du Code pénal. Modification (Commission des affaires juridiques CE)** (10.02.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet avec les modifications nécessaires de l'article 260ter du Code pénal. Il s'agit de tenir compte des difficultés mentionnées ces dernières années par les acteurs chargés de la lutte contre le crime organisé. La disposition doit tenir compte des souhaits de la pratique et permettre de mener à leur terme (condamnation comprise), en Suisse, des procédures pour participation à une organisation criminelle avec des éléments constitutifs supplémentaires. Il faut notamment examiner l'opportunité d'adapter la définition de l'organisation criminelle, les éléments constitutifs de l'infraction et la quotité de la peine.

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.09.2015 Conseil des Etats. Adoption.
10.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.3011 *n* Mo. **Conseil National. Période FRI 2017-2020. Mettre en oeuvre les réformes nécessaires sans compromettre la qualité (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (13.02.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une croissance annuelle moyenne de 3,9 pour cent (dans l'hypothèse d'un seuil de croissance de 1 pour cent) pour l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) pour les années 2017 à 2020. Cette croissance doit permettre d'engager toute une série de réformes nécessaires aussi bien dans la formation professionnelle que dans la formation supérieure. Les mesures qui seront prises devront notamment renforcer la formation professionnelle supérieure et l'attrait des carrières scientifiques sans remettre en question l'essence même du système FRI et son excellence dans tous les domaines.

Une minorité (Grin, Herzog, Mörgeli, Müri, Pieren, Portmann) propose de rejeter la motion.

25.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2015 Conseil national. Adoption.
10.12.2015 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de considérer les tâches relevant du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2017 à 2020 comme prioritaires et de débloquer les ressources nécessaires. En matière d'encouragement, il tiendra compte des quatre axes prioritaires suivants: 1. formation professionnelle supérieure : améliorer le financement des cours préparatoires ; 2. relève scientifique : promouvoir la relève au moyen de mesures d'incitation ; 3. médecine : prendre des mesures visant à augmenter le nombre de diplômés en médecine humaine; 4. innovation : encourager de manière prioritaire l'innovation grâce à des mesures structurelles à long terme.

x **15.3013 *n*** Mo. **Conseil National. Examen stratégique des tâches de la Confédération (Commission des finances CN)** (26.02.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen stratégique des tâches de la Confédération de manière à économiser 1,5 milliard de francs sur les dépenses annuelles récurrentes. Le résultat de cet examen sera mis en oeuvre progressivement dans les budgets des années 2017, 2018 et 2019 et répondra au souci d'alléger durablement la bureaucratie.

Une minorité (Hadorn, Carobbio Guscetti, Gilli, Gysi, Jositsch, Kiener Nellen, Schwaab, Vischer) propose le rejet de la motion.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

24.09.2015 Conseil national. Adoption.
08.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3019 *n* Mo. **Feller. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière** (02.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le Parlement puisse modifier la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) lors de l'examen du rapport quadriennal d'évaluation de l'efficacité de la péréquation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Fiala, Français, Gmür Alois, Gössi, Grin, Hiltpold, Pezzatti, Walti Beat (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3023 *n* Po. **Schmid-Federer. Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide sur place** (03.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'établir des mesures concrètes en matière d'aide d'urgence et d'aide à la reconstruction afin d'améliorer la situation des personnes déplacées à l'intérieur de la Syrie et celle des réfugiés syriens dans les pays voisins. Dans le cas où il ne serait pas possible de financer ces mesures avec les crédits-cadres existants, il conviendra d'examiner un

financement additionnel par le biais d'un crédit-cadre exceptionnel.

Cosignataires: Amherd, Fiala, Gilli, Graf Maya, Gschwind, Hardegger, Hiltpold, Ingold, Markwalder, Quadranti, Streiff, Vischer Daniel, Vogler, Walti Beat (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3025 *n* Mo. **Golay. Préférence nationale pour l'emploi dans l'administration fédérale** (03.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour engager, en priorité absolue, des résidents de notre pays dans l'administration fédérale ou celle des entités juridiques où la Confédération a des parts majoritaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Hausammann, Heer, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Schibli, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (31)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3029 *n* Ip. **Groupe socialiste. Swissleaks. Comment expliquer la déficience de la surveillance? Comment y remédier?** (04.03.2015)

Selon les révélations du consortium Swissleaks, la banque HSBC a organisé dans les années 2006 et 2007 un dispositif à l'échelle industrielle pour masquer les avoirs de clients suisses et étrangers.

Les clients de la banque ont souvent adopté ce dispositif pour masquer des éléments de fortune au fisc de leurs pays respectifs, mais aussi aux autorités fiscale suisses. Accessoirement, il semble qu'une partie des fonds provienne d'activités criminelles et tombe sous le coup de la législation contre le blanchiment d'argent, qui était déjà en vigueur à l'époque. Il semble enfin que certains des clients aient utilisé ces comptes pour financer indirectement les activités terroristes.

1. Le 28 février 2011, la FINMA indique avoir clos son enquêtes sur HSBC, laquelle portait sur l'organisation informatique alors en place ainsi que sur les mesures organisationnelles et techniques prises depuis par HSBC au regard des exigences légales. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'enquête de la FINMA aurait également dû porter sur le contenu des données pour détecter les schémas de l'aide au blanchiment, de l'aide à l'escroquerie fiscale et de l'aide au financement du terrorisme?

2. Pour éviter que des pratiques analogues ne se reproduisent à l'avenir, ne faudrait-il pas accélérer le passage à la pleine coopération internationale et à l'échange automatique d'informations?

3. Quelles dispositions additionnelles le Conseil fédéral entend-il prendre pour s'assurer qu'à l'avenir de telles pratiques industrielles n'échappent pas à la surveillance?

4. D'après "Le Temps", le dispositif mis au point par la banque HSBC était utilisé par plus de 11 000 personnes résidant en Suisse (ou ayant indiqué une adresse en Suisse). Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour récupérer les montants soustraits au fisc fédéral, cantonal et communal par des contribuables domiciliés en Suisse, sachant qu'une partie de cette fortune et des revenus qui en proviennent n'a peut-être toujours pas été déclarée?

5. Que va entreprendre la Suisse pour aider les Etats étrangers à récupérer les montants soustraits au fisc, sachant que l'escroquerie fiscale justifiait déjà à l'époque des faits l'octroi de l'entraide pénale internationale au sens de l'article 3 alinéa 3 de l'entraide internationale en matière pénale, dans sa version en vigueur en 2005?

Porte-parole: Schneider Schüttel

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3034 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Franc fort. Les propriétaires forestiers et l'industrie du bois suisses frappés de plein fouet** (04.03.2015)

L'abandon du taux plancher a frappé de plein fouet les propriétaires forestiers et l'industrie du bois. Beaucoup des quelque 12 000 emplois qu'offrent l'économie forestière et la transformation du bois brut sont menacés. Si l'utilisation du bois diminue, l'entretien des forêts en pâtira inéluctablement. L'industrie du bois a pris des mesures de son propre gré, mais il est urgent qu'elle puisse disposer d'un cadre plus favorable.

L'industrie du bois est non seulement mise à rude épreuve par les pertes en matière d'exportations, mais elle est aussi acculée du fait de la concurrence dans le domaine des importations en provenance de la zone euro: face à des produits dont le prix a baissé de près de 40 pour cent depuis 2009, les fournisseurs de notre pays, dont les coûts se chiffrent entièrement en francs suisses, n'ont aucune chance.

Durant cette session, sept interventions parlementaires exposant les attentes de l'industrie du bois seront déposées:

- augmentation du poids total pour les transports de bois de 40 à 44 tonnes;

- suppression provisoire de la RPLP pour les transports de bois brut;

- investissements anticipés dans l'entretien des forêts en guise de mesures d'urgence dans le cadre du budget 2015;

- promotion accrue des activités liées à la production de bois, la loi sur les forêts et les conventions-programmes RPT devant être axées davantage sur la rentabilité de l'entretien des forêts;

- promotion des autres prestations forestières, y compris le stockage de CO2;

- soutien en faveur de la publicité de l'industrie du bois pour le bois suisse;

- utilisation de leur propre bois pour les propriétaires forestiers bénéficiant de subventions.

Le 9 mars, le Conseil des Etats délibérera du complément de la loi sur les forêts, y compris les propositions concernant la desserte hors forêts protectrices.

L'industrie du bois s'attend à des pertes de recettes de l'ordre de 165 millions de francs. Les mesures demandées pourraient apporter un allègement de 70 millions de francs. La plupart d'entre elles pourraient être financées par un simple transfert entre les budgets de la Confédération et des cantons.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que l'exploitation des ressources renouvelables est le fondement du développement durable, principe figurant dans la Constitution?

2. Est-il lui aussi d'avis que la gestion durable des forêts suisses et la fabrication de produits en bois indigène peu énergivores et ayant peu d'impact sur le climat revêtent une importance primordiale pour l'économie verte, mais aussi pour la politique énergétique et la politique climatique actuelles et futures?

3. Est-il disposé à promouvoir les forêts suisses et le bois indigène en prenant notamment les mesures précitées?

15.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3036 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Promotion du film. Etablir une statistique par sexe** (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir chaque année une statistique et un rapport sur la promotion du film, avec aperçu des projets présentés, des projets acceptés et des aides versées. La statistique distinguera notamment entre les aides qui ont été allouées à des projets soumis par des femmes et celles qui ont été accordées à des projets soumis par des hommes.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3038 ***n*** Ip. **Munz. Dépôt DFMA. La démonstration de faisabilité fait défaut** (04.03.2015)

La loi sur l'énergie nucléaire exige une preuve attestant que les déchets radioactifs pourront être évacués. La Nagra doit donc démontrer qu'il sera possible de construire et d'exploiter un dépôt pour les déchets radioactifs qui soit conforme aux exigences des autorités.

Le Conseil fédéral a déjà approuvé en 1988 la démonstration de faisabilité qu'a apportée la Nagra pour la gestion des déchets de faible et de moyenne activité (DFMA). Cette démonstration se basait sur un dépôt dans les formations marneuses de l'Oberbauenstock. Selon la proposition de la Nagra pour l'étape 3 ("décision 2 x 2" du 30 janvier 2015), dans l'évaluation comparative des domaines d'implantation géologiques sous l'angle de la sûreté, le site prévu pour accueillir un dépôt DFMA présentant les caractéristiques de cette couche géologique répond certes aux exigences de la procédure, mais il a été mis à l'écart, ayant été jugé moins adapté. Désormais, c'est l'argile à opalines qui est prévue comme roche d'accueil pour l'implantation d'un dépôt DFMA. Toutefois, s'agissant de cette couche géologique, il n'existe pas de preuve de faisabilité pour un dépôt DFMA assortie de spécifications claires concernant les structures du dépôt. La galerie d'essai dans l'argile à opalines du Mont Terri a montré que des cavernes d'un diamètre inférieur à celui qui est prévu pour un dépôt DFMA ont déjà provoqué des déformations et nécessité des aménagements techniques considérables pour des conteneurs de stockage de moins de 10 tonnes.

Le renforcement des structures peut en outre accroître la formation de gaz susceptibles d'altérer la capacité de rétention de la roche. La déformation de la galerie d'essai soulève en plus des questions quant à la possibilité de récupérer facilement les déchets.

1. La démonstration de faisabilité concernant l'aménagement de cavernes de stockage DFMA dans l'argile à opalines doit-elle être fournie une nouvelle fois afin que le respect des exigences techniques et des exigences en matière de sûreté s'agissant de la stabilité, de la formation de gaz, de la capacité de rétention, de la possibilité de récupérer facilement les déchets, etc., soit garanti et que la sûreté à long terme ne soit pas compromise?

2. Dans la négative, quelle procédure est-elle prévue pour garantir le respect des exigences précitées s'agissant de l'argile à opalines?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de ce qui précède pour la procédure relative au plan sectoriel? La Nagra propose à présent de mettre à l'écart les formations marneuses de l'Helvétique, les jugeant moins adaptées comme roches d'accueil, alors qu'elle voulait initialement y aménager un dépôt DFMA.

Cosignataires: Amarelle, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3039 ***n*** Po. **Portmann. Protection des personnes accusées à tort** (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui identifiera quelles bases légales doivent être modifiées pour mieux protéger la présomption d'innocence des personnes accusées à tort d'avoir commis une infraction. Il examinera en particulier l'adoption des mesures de sauvegarde suivantes:

1. une instruction accélérée permettant de constater, par exemple en l'espace de 30 jours, qu'une personne a été accusée à tort;

2. une protection contre les licenciements et les retraits des mandats pendant la durée de l'instruction accélérée;

3. des peines plus lourdes pour les auteurs de telles accusations et une obligation de dédommagement.

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3040 ***n*** Ip. **Aebi Andreas. Situation désastreuse sur le marché du lait** (04.03.2015)

Actuellement, la situation sur le marché du lait ainsi que la situation économique des exploitations de production laitière sont particulièrement tendues. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la situation actuelle sur le marché du lait suisse de manière globale et, plus particulièrement, sur le marché du lait de centrale?

2. Comment juge-t-il la situation économique et les revenus des exploitations de production laitière?

3. Est-il d'avis que les mesures visant à équilibrer le marché du lait prises par la branche sont suffisantes et appliquées comme il se doit?

4. Pense-t-il que la suppression des quotas laitiers dans l'Union européenne engendrera des répercussions sur le marché du lait suisse?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3042** ***n*** Ip. **van Singer. La pollution met le cerveau en danger. Que compte faire le Conseil fédéral?** (04.03.2015)

Conformément à l'article 125 de la loi sur le Parlement, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Existe-t-il en Suisse un registre ou une autre méthode de surveillance décrivant l'évolution de la fréquence des troubles du développement (troubles neurocomportementaux, notamment du spectre autistique, retard mental, handicaps moteurs, etc.)?

2. Si ce n'est pas le cas, que compte faire le Conseil fédéral pour combler cette lacune?

3. Se basant sur le principe de précaution, que compte faire le Conseil fédéral pour restreindre, voire interdire, l'utilisation et/ou l'émission en Suisse de:

a. PCB (composés chlorés jadis utilisés comme isolants électriques, lubrifiants, etc.);

b. certaines dioxines (issues des processus de combustion);

c. bisphénol A;

d. PBDE (composés bromés ignifuges);

e. perfluorés (utilisés comme surfactants);

f. pesticides organophosphorés;

g. autres perturbateurs endocriniens?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3044 *n* Mo. **Schwaab. Si c'est gratuit, c'est vous le produit. Pour une indication correcte de la contre-prestation en cas de gratuité** (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) de telle manière que:

1. l'OIP s'applique à tout bien ou service commercial annoncé comme "gratuit", alors que des données personnelles sont collectées;

2. si un bien ou service commercial est annoncé comme "gratuit" alors que des données personnelles sont collectées par le prestataire, ladite collecte devra être clairement annoncée et respecter les prescriptions d'indication des prix, d'affichage et de publicité aux articles 7ss., 10ss. et 13ss. OIP. En particulier, le fait que des données personnelles sont collectées sera indiqué aussi clairement que la "gratuité" du bien ou service.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

22.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3045 *n* Ip. **Schwaab. L'accord TISA va-t-il imposer une protection de la sphère privée au rabais?** (04.03.2015)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer l'existence des propositions évoquées dans le développement?

2. Estime-t-il qu'elles ont des chances de faire partie de l'accord final?

3. Quelles seraient les conséquences de pareilles dispositions pour la protection de la sphère privée en Suisse?

4. De telles dispositions peuvent-elles entraver l'application et le renforcement des lois suisses sur la protection des données, en particulier l'article 6 LPD et l'article 13 de la Constitution?

5. De telles dispositions peuvent-elles entraver l'application de l'article 47 LB?

6. Soutient-il ces propositions? Pourquoi?

7. Une telle incertitude sur la protection des données n'est-elle pas de nature à entraver le développement du stockage de données en Suisse?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3047 *n* Ip. **Marra. Swissleaks. Quels instruments pour renforcer la surveillance?** (04.03.2015)

Dans un des plus gros scandales ayant touché la Suisse, l'affaire Swissleaks, le rôle et les compétences de la FINMA posent question. La loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) permet aux autorités de surveillance de régler à discrétion les procédures. Dès lors, une série de questions se posent:

1. Pourquoi la pratique d'information de la FINMA est-elle tellement restrictive? Est-ce que la LFINMA est formulée de manière trop restreinte ou bien y a-t-il d'autres motivations?

2. Le président du conseil d'administration de HSBC, Douglas Flint, et le CEO Stuart Gulliver ont témoigné devant la Commission des finances du Parlement britannique le 25 février 2015. Cette possibilité d'interroger les intermédiaires financiers en public peut-elle servir à renforcer la surveillance?

3. A quelle fréquence l'autorité de régulation analyse-t-elle réellement la façon dont les banques appliquent leurs devoirs de diligence? Le système antiblanchiment fonctionne-t-il? Ne conviendrait-il pas d'obliger la FINMA à effectuer régulièrement des "stress tests" auprès des intermédiaires financiers afin de savoir dans quelle mesure ceux-ci appliquent leurs devoirs de diligence et si le dispositif antiblanchiment fonctionne?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à changer la loi dans le sens d'une publication du résultat de ces éventuels tests avec le nom des banques contrôlées et, s'il y a lieu, les recommandations et sanctions administrées?

5. Le Département fédéral des finances (DFF) a-t-il été mis au courant par la FINMA de la gravité des manquements de la HSBC selon l'article 50 LFINMA? Si oui, le DFF ne jugeait-il pas suffisamment graves les actes de la HSBC pour faire suivre le dossier auprès du Ministère public de la Confédération?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3048 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Cohérence en matière de relations internationales bilatérales** (04.03.2015)

Lors de négociations d'accords de libre-échange (ALE) bilatéraux négociés directement ou par l'entremise de l'AELE, le Conseil fédéral négocie parallèlement également un accord d'échange automatique d'informations en matière fiscale. Là où les négociations pour un ALE sont déjà en cours et qu'aucun accord d'échange automatique d'informations n'existe, il propose formellement aux Etats partenaires d'ouvrir une négociation sur le sujet. Là où un ALE est déjà en vigueur et qu'aucun

accord d'échange automatique d'information n'existe, il propose également l'ouverture de telles négociations.

Le Conseil fédéral informe le Parlement par un rapport des motivations d'un éventuel refus de l'Etat partenaire de négocier un accord sur l'échange automatique d'informations.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (12)

22.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3049 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Swissleaks. Indices de blanchiment massif d'argent par HSBC. Le Ministère public de la Confédération jauge et pataugе** (04.03.2015)

Les révélations Swissleaks de la presse, fondées sur les fichiers informatiques volés par Monsieur Hervé Falciani à la HSBC, ont immédiatement mis en évidence la mise en place d'une puissante machine à frauder le fisc à l'échelle internationale, mais aussi de nombreux indices de blanchiment d'argent et de liens financiers de la HSBC avec des personnalités soupçonnées de financer une organisation terroriste.

Interpellé par la presse, le Procureur général de la Confédération (PGC) disait le 18 février 2015 que le Ministère public de la Confédération (MPC) analysait la situation juridique et se donnait une à deux semaines pour décider. Ce même jour, le Ministère public du canton de Genève ouvrait une enquête pour blanchiment d'argent aggravé et perquisitionnait le siège genevois de la HSBC. Cette situation est d'autant plus rocambolesque que le MPC disposait des données depuis de nombreuses années, sans qu'il s'active.

Les questions suivantes sont posées au MPC:

1. Pourquoi le MPC n'a pas jugé opportun d'examiner les fichiers informatiques volés par Monsieur Falciani, sans aborder les questions fiscales, alors qu'il est notoire que les délits fiscaux sont souvent des indicateurs de l'existence d'autres infractions?

2. Le PGC déclarait le 18 février 2015: "Il faut comprendre que la situation juridique de ces données est très délicate. Elles sont volées, et ne sont donc pas utilisables en justice." Sur la base de quelles dispositions légales et quel raisonnement le MPC peut-il dire cela, alors que d'éminents juristes, anciens procureurs, affirment le contraire?

3. Cela signifie-t-il, que s'il était remis au MPC une mallette volée d'un psychiatre contenant des déclarations de patients soumises au secret médical et dont l'un est soupçonné d'être un terroriste international, il s'interdirait d'utiliser des aveux contenus dans ces documents?

4. Le 18 février 2015, le PGC déclarait: "Mais je ne peux pas ouvrir d'enquête uniquement sur la base d'articles de presse." Ne doit-on pas considérer que seule l'existence de soupçons fondés permet l'ouverture d'une enquête, que ces soupçons viennent ou non de la presse?

5. Le MPC manque-t-il de personnel pour avoir besoin de 15 jours pour évaluer alors qu'un ministère public cantonal a déjà évalué et décidé?

6. Le MPC n'a-t-il pas voulu éviter de prendre quelques risques juridiques que ce soit afin de protéger son image à l'égard du politique?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Giezendanner, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (14)

29.04.2015 Réponse de l'Autorité de surveillance

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3051 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Politique monétaire et dette hypothécaire. Quels avantages pour les propriétaires de logement et les locataires?** (04.03.2015)

La dette hypothécaire s'élève à près de 870 milliards de francs en Suisse et à près de 45 milliards au Tessin. De nombreuses familles sont passées des taux d'intérêt variables aux taux fixes au cours des dernières années. Les taux d'intérêt baissant, de nombreux clients souhaitent rembourser les hypothèques qu'ils ont contractées par le passé pour contracter de nouveaux prêts plus avantageux. Or, en cas de résiliation anticipée, les banques demandent souvent une indemnité de sortie assortie d'une pénalité de refinancement, au motif que lorsqu'elles ont octroyé l'hypothèque et elles ont dû la financer sur le marché des capitaux. Elles y ajoutent en outre une marge commerciale, qu'elles justifient par le risque d'insolvabilité du client et par les frais de gestion de l'hypothèque. Si l'indemnité de sortie assortie d'une pénalité de refinancement peut se comprendre, du moins en théorie, la marge commerciale est discutable et a un effet pervers pour au moins deux raisons:

- Le calcul se fonde sur le principe du "manque à gagner". La banque estime qu'elle peut faire supporter à son client le manque à gagner sur la durée restante de l'hypothèque, alors que lorsqu'il s'est acquitté de la pénalité de refinancement, le client n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la banque.

- En plus d'appliquer sa marge commerciale sur l'ancienne hypothèque, la banque applique la même marge à la nouvelle; elle touche donc deux fois sa marge sur le même client, lequel, s'il n'avait contracté qu'une hypothèque n'en aurait payé que la moitié. La même règle s'applique même si le client change de banque. En résumé, les banques touchent deux fois leur dû logique et commercial.

Dans d'autres pays, tels que l'Italie, il est possible de transférer gratuitement une hypothèque à une banque qui offre un taux d'intérêt et des conditions plus favorables.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette situation et à combien estime-t-il l'économie potentielle que pourrait réaliser les propriétaires de logement et les locataires, dont le loyer devrait baisser?

2. Ne serait-il pas judicieux de passer à un système permettant de changer d'hypothèque sans pénalité commerciale sur la durée restante de la dette? Pourquoi faire supporter au client une marge sur un service qui cesse?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Fridez, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (15)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3052 *n* Ip. **Reynard. Fonds national suisse et respect des langues nationales** (04.03.2015)

Le 10 décembre 2014, le Fonds National Suisse de la recherche scientifique (FNS) a pris la décision d'imposer l'anglais dès le 1er avril pour les requêtes des chercheurs en science politi-

que. L'histoire et la sociologie sont encore épargnées; mais jusqu'à quand?

Le FNS a décidé, le 24 février, de suspendre sa décision, sans toutefois l'annuler, en indiquant que si aucun argument décisif n'était présenté contre cette décision, celle-ci entrerait en vigueur au 1er octobre 2015. Nous avons entre-temps appris que l'Association suisse de science politique a organisé une consultation interne auprès de ses membres, qui fait apparaître que les avis sont partagés puisque le résultat est d'environ 50 pour cent de chapque côté.

Néanmoins, cette décision du FNS, si elle est maintenue, méprise nos langues nationales et ne fait que suivre une tendance qui place l'anglais comme langue unique des sciences.

S'il est déjà problématique d'imposer l'anglais pour les sciences exactes, il apparaît totalement anormal d'obliger les chercheurs en sciences humaines et sociales à utiliser l'anglais pour les requêtes au FNS, qui, rappelons-le, est abondamment subventionné par notre Etat fédéral plurilingue (927 millions de francs en 2013).

Cette décision aura pour conséquence d'uniformiser la pensée, de porter atteinte à la diversité linguistique et de mener à la claire séparation entre la langue de recherche et la langue pratiquée sur les terrains sur lesquels travaille la science politique. Sur ce dernier point, cela pose un problème politique capital en termes de rapport entre université et cité. De plus, par sa décision, le FNS fait un amalgame entre la langue de pensée et d'élaboration et la langue de communication.

Le FNS justifie cette décision bureaucratique par la difficulté à trouver des experts hors de notre pays qui parlent une de nos langues nationales. Cet argument n'est pas sérieux, puisqu'il y a suffisamment d'experts, en Suisse et à l'étranger, qui pratiquent une de nos langues nationales.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense t-il de cette décision, alors que le FNS est une institution parapublique (fondation), placée sous la surveillance directe du Conseil fédéral, qui a approuvé ses statuts?

2. Trouve-t-il logique que la science politique, qui étudie en particulier la Suisse, doive utiliser cette langue?

3. Interviendra-t-il pour faire respecter le plurilinguisme de notre pays, y compris dans le domaine de la recherche?

Cosignataires: Candinas, Cassis, de Buman, Hardegger, Maire Jacques-André, Semadeni, Steiert, Tornare (8)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3058 *n* Mo. **(Schneider Schüttel) Schwaab. Swissleaks. Un système d'alerte pour renforcer la lutte contre la criminalité financière** (05.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales d'un système d'alerte qui permettra, tout en garantissant la protection de la personnalité et le secret des affaires, d'informer l'ensemble des banques du refus d'ouvrir ou de poursuivre une relation d'affaires qu'une banque aura opposé à une personne soupçonnée de blanchiment d'argent.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (22)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schwaab.

15.3060 *n* Po. **Heim. Réduire les prix des médicaments** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures permettant d'adapter les prix des médicaments aux nouveaux cours de change; il montrera de quelle manière prendre de telles mesures dans l'intérêt des assurés et à partir de quel moment il est possible de les prendre.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chevalley, Estermann, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Neirynck, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (23)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3061 *n* Po. **Heim. Mettre fin au commerce des patients** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport quelles mesures ou quelles réglementations sont nécessaires pour mettre un terme aux pratiques douteuses auxquelles se livrent les fournisseurs de prestations aux frais des assurés.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Chevalley, Estermann, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Neirynck, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (22)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3062 *n* Po. **Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport:

1. sous quelle forme, avec quel caractère systématique et dans quelle ampleur les hôpitaux, cliniques et services ambulatoires, notamment, versent des sommes pour que des patients leur soient transférés;

2. sous quelle forme, avec quel caractère systématique et dans quelle ampleur les médecins et réseaux de médecins demandent à être payés pour transférer des patients;

3. quelles mesures permettraient d'éviter que des méthodes contraires à l'éthique et impliquant des versements d'argent soient utilisées en cas de transfert de patients et permettraient de prévenir une corruption active ou passive.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Voruz (27)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3064 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Assurer l'égalité des sexes dans la promotion du film** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le pourcentage des aides que l'Office fédéral de la culture alloue aux projets de film présentés par des femmes corresponde aux pourcentage des projets de film présentés par des femmes qui sont retenus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (20)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3073** ***n*** Ip. **Freysinger. Tamoil** (09.03.2015)

En 2011, le SECO a pris la décision de bloquer des avoirs et des ressources économiques appartenant à certaines personnes physiques, entreprises et entités liés au régime libyen de Mouammar Kadhafi.

A l'époque l'entreprise Tamoil n'a pas été visée par ces sanctions, car elle s'est engagée à ne pas contourner les mesures et sanctions prises par le Conseil fédéral. En outre, il s'agissait aussi de préserver l'impact en matière d'emploi et d'approvisionnement énergétique.

La situation en Libye a évolué très défavorablement au point de ne plus avoir de gouvernement fonctionnel. Il n'est pas exclu que, désormais, les revenus liés à la société Tamoil finissent dans d'autres mains que celles du peuple libyen, potentiellement peu recommandables.

Dans une pareille situation et maintenant que le risque pour les emplois et l'approvisionnement énergétique peut être exclu suite à la décision de Tamoil de fermer le site de Collombey, le Conseil fédéral envisage-t-il d'activer des mesures permettant de sauvegarder les intérêts du peuple libyen ainsi que les intérêts de la Suisse en bloquant les actifs libyens, dont la société Tamoil, et en nommant lui-même ou par les autorités cantonales un administrateur chargé de sauvegarder ces intérêts?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3074 ***n*** Ip. **Bulliard. La Confédération doit faire toute la transparence sur le statut du site de la Guglera** (09.03.2015)

Le 13 février 2015, la Confédération et le canton de Fribourg ont annoncé que le Secrétariat d'Etat aux migrations rachète l'Institut de la Guglera, à trois kilomètres du centre de la commune singinoise de Chevrilles, pour y loger, dès 2017, 300 requérants d'asile. Cette annonce survient dans le cadre de la mise en oeuvre de la révision de la loi sur l'asile, acceptée par le peuple en 2013 et qui vise notamment une accélération des procédures. Cette révision impose à la Confédération d'implanter des centres sur le territoire national, les uns accueillant les requérants d'asile en cours de procédure (les centres de procédure) et les autres accueillant les requérants qui doivent quitter le pays, au terme de la procédure (centres de départ).

Avec le site de la Guglera, le canton de Fribourg est le premier canton suisse à avoir proposé un site adapté à la Confédération. Le Secrétariat d'Etat aux migrations a visiblement mal maîtrisé sa communication à l'endroit des autorités locales et régionales, ce qui a entraîné des débordements déplorables lors de la soirée d'information du 25 février 2015, à Chevrilles, et dans les jours qui ont suivi. Ces débordements ont été encouragés par une partie des élus locaux et régionaux, qui ont jeté de l'huile sur le feu et n'ont pas assumé leurs responsabilités à l'égard du canton de Fribourg et de la Confédération. La situation est envenimée et la Confédération doit contribuer à l'apaiser, notamment en faisant toute la lumière sur ses projets relatifs au centre de la Guglera et au statut qu'elle lui donnera.

J'interpelle donc le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que toute la lumière n'a pas été faite sur le statut du futur centre de la Guglera, entre centre de procédure et centre de départ?

2. Pourquoi toute la lumière n'a pas été faite à ce jour?

3. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la Guglera a toutes les qualités pour devenir un centre de procédure, où les demandes des requérants sont traitées?

4. Le Conseil fédéral reconnaît-il que les autorités communales auraient dû être impliquées plus en amont dans le processus et en tirera-t-il les leçons pour l'avenir?

Cosignataire: Bourgeois (1)

15.3075 ***n*** Mo. **Brand. Abaisser le taux de TVA dans l'hôtellerie-restauration** (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser le taux de TVA à 2,5 pour cent dans le secteur de la restauration. Il supprimera le taux spécial fixé pour les prestations du secteur de l'hébergement (art. 25 al. 4 de la loi sur la TVA) et appliquera également un taux réduit de 2,5 pour cent pour ces prestations.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Büchel Roland, Buttet, Candinas, Cassis, Egloff, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Gschwind, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Lustenberger, Matter, Merlini, Miesch, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (33)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3076 ***n*** Mo. **Schelbert. Modification de l'article 82 alinéa 1 OASA** (10.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral de modifier la première phrase de l'article 82 alinéa 1 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) comme suit: "Les autorités policières et judiciaires et les autorités d'instruction pénale communiquent spontanément à l'autorité cantonale compétente en matière d'étrangers (art. 88 al. 1) chaque ouverture ou suspension d'une instruction pénale, arrestation ou libération, ainsi que jugement civil ou pénal, qui ont une influence sur le statut de séjour ou l'activité lucrative d'un étranger ..."

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3078 ***n*** Ip. **Romano. Corps des gardes-frontière. Renforcement du commandement central au détriment du terrain?** (10.03.2015)

L'activité du Corps des gardes-frontière (Cgfr) est intense et a constamment augmenté au cours des dix dernières années. En plus de l'application de la loi sur les douanes, elle comprend de nombreuses tâches difficiles, relevant de la police de sécurité (lutte contre la criminalité transfrontalière) et du domaine de la

migration (gestion des flux migratoires). Dans ce dernier domaine, la pression augmentera, les tâches se diversifieront et il faudra davantage de personnel. Le problème des effectifs insuffisants est connu depuis des années. Le manque de personnel sur le terrain est prouvé et pourtant l'effectif total autorisé a diminué au cours des dix dernières années. Ces motifs ont conduit l'Assemblée fédérale à adopter ma motion 12.3071, "Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière". A y regarder de près, on constate que le personnel du commandement central de Berne a fortement augmenté. Le personnel administratif employé au commandement central et dans les régions a lui aussi augmenté, au détriment du personnel de terrain.

1. Combien de personnes sont-elles employées par le commandement central à Berne en 2015 (personnel temporaire et agents détachés compris)? Quel pourcentage de l'effectif total autorisé ce nombre représente-t-il?

2. Quelle a été l'évolution du personnel employé au commandement central au cours des quinze dernières années? Combien de personnes y étaient-elles employées en 2000, 2005, 2010 et 2015?

3. S'il y a eu une augmentation, quelle en est la raison?

4. S'il y a eu une augmentation, celle-ci s'est-elle traduite par une réduction du nombre d'agents actifs dans les régions?

5. Comment le personnel restant est-il réparti dans les sept régions (chiffres au 1er janvier 2015)? Quels étaient les chiffres de 2010?

6. Quel est le pourcentage de gardes employés dans les commandements régionaux par rapport au nombre total de gardes engagés dans les régions mêmes?

7. Quels services stratégiques et logistiques (technique/logistique, gestion du personnel, administration, formation) sont-ils partagés avec l'Administration fédérale des douanes? Y a-t-il un potentiel d'optimisation?

8. Quelles mesures, à court et à moyen termes, sont-elles envisageables afin de dégager des ressources du Commandement central pour les affecter à l'échelon opérationnel dans les régions? Quels services centraux pourraient-ils être partagés?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3081 ***n*** Mo. **Rime. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé** (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser un poids total de 44 tonnes pour les transports de bois brut.

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Borer, Bourgeois, Chevalley, Clottu, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Fridez, Geissbühler, Germanier, Gössi, Grin, Gschwind, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Veillon, Vitali, von Siebenthal (23)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3082** ***n*** Po. **Graber Jean-Pierre. Effets de la hausse du franc face à l'euro. Rapport trimestriel du Conseil fédéral** (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport trimestriel relatif aux effets qu'entraîne pour notre économie la décision prise par la Banque nationale suisse (BNS), le 15 janvier 2015, de renoncer à défendre le cours plancher du franc suisse face à l'euro. Ce rapport devrait contenir une appréciation générale de la situation économique induite par la décision de la BNS, mais aussi des analyses sectorielles par canton et selon les branches de l'économie nationale. Au niveau de la forme, ce rapport pourrait s'inspirer des bulletins trimestriels de la BNS. A noter encore que la réalisation de ces rapports trimestriels ne devrait guère provoquer de coûts supplémentaires pour la Confédération, le SECO disposant de nombreuses personnes très compétentes pour effectuer les recherches et les analyses requises par le présent postulat.

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Gschwind, Keller Peter, Nidegger, Rösti, von Siebenthal (9)

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3083** ***n*** Mo. **Graber Jean-Pierre. Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Favoriser la formation continue des travailleurs victimes d'une réduction de l'horaire de travail** (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales les mesures législatives - cas échéant par le biais d'un arrêté fédéral urgent - permettant aux entreprises de notre pays de faire suivre des cours internes ou externes de formation continue aux travailleurs victimes d'une réduction de l'horaire de travail selon les articles 31 à 41 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI).

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Gschwind, Nidegger, Rösti, von Siebenthal (8)

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3084** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Propositions de la Suisse pour résoudre le conflit ukrainien** (10.03.2015)

Notre fédéralisme présente de grandes vertus. Notre capacité de permettre à des régions de notre pays de changer de canton a été démontrée avec la création du canton du Jura. L'article 54 de la Constitution fédérale précise que la Confédération s'efforce de promouvoir la démocratie et la coexistence pacifique des peuples. En référence à ces trois belles caractéristiques, le Conseil fédéral est prié de nous dire s'il n'estime pas opportun d'apporter, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), une contribution décisive de la Suisse à la résolution du conflit ukrainien au travers de deux propositions fortes qui, schématiquement, pourraient être les suivantes:

1. suggérer la création d'un nouvel Etat fédéral ukrainien constitué de deux entités au moins, à savoir la région Sud-Est, russophile, et la partie Nord-occidentale du pays, plus orientée vers l'Europe occidentale; pour que ce fédéralisme puisse s'inscrire dans la pérennité, il conviendrait que les entités fédérées soient mises au bénéfice de compétences substantielles;

2. si cette première proposition ne devait pas être acceptée, la Suisse pourrait, dans un deuxième temps, prôner la partition pacifique de l'Ukraine en permettant à la région clairement russophile de devenir un Etat indépendant par le biais d'un scrutin d'autodétermination démocratique rigoureusement contrôlé par l'OSCE.

Cosignataires: Clottu, Geissbühler, Grin, Gschwind, Nidegger, von Siebenthal (6)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3092 *n* Mo. **Portmann. Taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le Code des obligations (titre neuvième: Du prêt; chapitre II) une disposition qui fixe le taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt, de sorte que le prêteur puisse répercuter sur le Libor à trois mois (au moins 0 pour cent) une marge de risque maximale de 10 pour cent et une marge de frais maximale de 3 pour cent. En cas de violation de ces limites maximales, le contrat sera frappé de nullité, et toute prétention à des intérêts sera refusée. Les dispositions fixant le taux d'intérêt maximum (par ex. art. 14 LCC) figurant dans des lois spéciales seront supprimées.

En outre, l'article 1 de l'ordonnance sur le crédit à la consommation ne sera pas modifié avant qu'une analyse de l'efficacité et une évaluation des conséquences de la réglementation n'aient été effectuées et après l'insertion dans le Code des obligations d'un taux maximun pour tous les types de prêt et la suppression des dispositions pertinentes figurant dans les lois spéciales.

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3095 *n* Mo. **(Chopard-Acklin) Fridez. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire cesser toutes les exportations de matériel de guerre et de biens militaires spécifiques à partir de la Suisse vers les pays en conflit que sont la Russie et l'Ukraine, y compris les exportations de matériel et de biens déjà autorisées, jusqu'à la pacification des régions concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Guhl, Gysi, Ingold, Jans, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin (22)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fridez.

15.3096 *n* Po. **Groupe socialiste. Rapport sur la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse** (11.03.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral de faire analyser dans un rapport la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse. L'analyse nécessaire et l'élaboration du rapport correspondant seront confiées de préférence à un institut universitaire indépendant.

Porte-parole: Kiener Nellen

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3098 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Faut-il légiférer sur les trusts?** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans son prochain rapport sur les axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière, l'opportunité d'inscrire l'institution du trust dans le droit privé suisse et d'adapter les régimes fiscaux applicables.

Porte-parole: Merlini

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3100 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition indiquant comment il est possible, avec une disposition de loi, de garantir la transparence fiscale pour les managers à partir d'une certaine limite de revenu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3102 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le supplément salarial pour le travail supplémentaire en fixant le temps de travail hebdomadaire en proportion du taux d'activité.

Cosignataires: Gysi, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare (9)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3103 *n* Mo. **Groupe PDC. Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution, en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), afin que la BNS n'applique pas de taux d'intérêt négatif sur les avoirs des investisseurs institutionnels (deuxième pilier) ou des dispositifs de prévoyance (fonds de compensation AVS, épargne 3a, etc.), et qu'elle maintienne ces avoirs à la disposition de l'investisseur ou du gérant d'actifs de prévoyance jusqu'à la perception des prestations.

Porte-parole: Pfister Gerhard

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3109 *n* Mo. **Hadorn. RPT. Complément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière nationale en exposant quelles sont, pour les habitants, les conséquences directes et indirectes sur les prestations cantonales ou communales.

Il convient de développer des normes permettant de mesurer et d'évaluer les prestations publiques en faveur des habitants sur les plans qualitatif et quantitatif.

Il convient également d'examiner quelles sont les conséquences concrètes de la RPT sur les prestations fournies aux habitants par chaque canton et par les communes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tschümperlin (23)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3110 *n* Ip. **Hardegger. Les loyers doivent se fonder sur les coûts et non pas viser des rendements excessifs** (12.03.2015)

Dans son avis relatif à la motion 13.3562, "Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable", le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en faisant valoir, notamment, que le "principe du loyer calculé sur la base des coûts prévaut en matière de droit du bail" et qu'un "loyer est abusif lorsqu'il permet au bailleur d'obtenir un rendement excessif de la chose louée". Il dit craindre aussi les effets négatifs qu'aurait l'adoption de la motion: il "deviendrait plus facile de procéder à des augmentations de loyer", souligne-t-il, et "l'équilibre entre les intérêts des locataires et ceux des propriétaires s'en trouverait altéré". Il ajoute encore que" la motivation à procéder à des rénovations entraînant une plus-value diminuerait s'il devenait plus facile d'augmenter de manière substantielle les loyers sans devoir investir dans des travaux de rénovation".

Dans l'étude "Logement à prix avantageux" qu'il a publiée en novembre 2013 (en juin 2014 pour l'édition française), l'Office fédéral du logement rappelle que "nombre de communes en arrivent ... à la conclusion qu'un bon fonctionnement de la vie locale est également tributaire de la disponibilité d'une offre convenable pour des personnes à revenus moyens et bas".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment définit-on le loyer basé sur les coûts? S'il n'existe pas de définition juridiquement contraignante pour le domaine relevant du Code des obligations, le Conseil fédéral est-il prêt à créer une base légale sur laquelle les bailleurs, en particulier, pourraient se fonder pour déterminer correctement les loyers?

2. Qu'est-ce qu'un rendement raisonnable et qu'est-ce qu'un rendement "excessif"?

3. Quelles modifications faudrait-il apporter au droit du bail pour favoriser l'application d'un loyer équitable?

4. La Confédération encourage les communes à prendre elles-mêmes des mesures pour promouvoir les logements à loyer ou à prix modérés. Quels moyens peut-on mettre en oeuvre pour éviter les rendements excessifs et la spéculation immobilière?

5. Les bailleurs profitent souvent des changements de locataires pour relever les loyers. Ils justifient cette augmentation par l'adaptation aux loyers usuels du quartier. Cette pratique pousse le niveau des loyers du quartier à la hausse et engendre donc une spirale des prix. Quelles mesures peut-on prendre pour éviter cette inflation des loyers?

6. Quels moyens met-on en oeuvre pour que les objectifs de la transition énergétique en matière d'efficacité énergétique soient compatibles avec les objectifs de la promotion des logements à loyer ou à prix modérés? Plus précisément, que fait-on pour éviter que la rénovation de bâtiments, de sites ou de quartiers n'entraîne une augmentation disproportionnée des loyers?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (23)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3111 *n* Po. **Vogler. Renforcer la protection des investisseurs par des modifications pertinentes des lois existantes** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les possibilités d'améliorer au moindre coût et de manière efficace la protection des investisseurs par des modifications ad hoc des lois sur les marchés financiers. Il s'assurera que ces modifications législatives répondent aux besoins et aux différents cas de figure. Elles devront tenir compte, en outre, des risques liés aux produits ainsi que de l'expérience et des connaissances des investisseurs. Enfin, il prévoira des allègements administratifs pour les petits et moyens établissements financiers par la mise en place de valeurs seuils.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Maier Thomas, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vitali (27)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3113 *n* Mo. **Gysi. Une marge de fluctuation pour plus d'équité fiscale** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet selon les modalités ci-après:

- créer des bases constitutionnelles permettant de fixer la charge fiscale dans les limites d'une marge de fluctuation, couvrant tous les types d'imposition, afin de renforcer l'équité fiscale sur l'ensemble du territoire suisse;

- l'harmonisation fiscale matérielle des taux, tarifs et seuils d'imposition ne doit pas viser une seule et même charge fiscale pour tous; combinée à la péréquation financière, elle doit définir à l'intérieur d'une fourchette le poids d'une fiscalité bien délimitée entre les cantons et les régions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin (30)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3117 *n* Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rechercher avec les cantons les moyens de faire en sorte que les entreprises dont il est avéré qu'elles respectent les exigences qui leur sont applicables - dispositions légales, prescriptions réglementaires, valeurs limites, etc. - bénéficient d'un allègement de la charge administrative prenant la forme d'un allongement des intervalles de contrôle. Il soumettra à cet égard au Parlement un rapport sur les mesures qu'il propose.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3118 ***n*** Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rechercher avec les cantons les moyens d'harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement pour l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur les plus-values immobilières et l'impôt sur le salaire retenu à la source. Il soumettra ensuite un rapport au Parlement sur les modifications législatives et réglementaires que cette réforme pourrait nécessiter.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Müller Leo, Parmelin, Rime, Schneider-Schneiter (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3119 ***n*** Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer les projets informatiques que l'Administration fédérale des douanes (AFD) mène pour améliorer l'efficacité des procédures douanières. Il fera également en sorte que ces projets soient classés prioritaires dans le budget.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3120 ***n*** Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les moyens de réduire le volume des données statistiques à fournir par les entreprises, de coordonner la production des statistiques sur les entreprises prévues par la loi et de moderniser les méthodes de collecte des données auprès des entreprises. Plus particulièrement, ce rapport indiquera:

1. si ces différentes statistiques sont utiles, adaptées, proportionnées à l'objectif visé et pertinentes, ce qu'il en est de la disponibilité des données et de la périodicité des enquêtes, enfin ce que pensent les entreprises interrogées des obligations auxquelles elles sont soumises;

2. comment moderniser les statistiques sur les entreprises ainsi que les méthodes de collecte des données en améliorant la communication et la transparence;

3. comment renforcer la collaboration avec les entreprises et les associations professionnelles et comment promouvoir le recours à des systèmes électroniques.

Ce rapport contiendra en outre des propositions concrètes d'amélioration ou d'optimisation, ou indiquera comment de telles propositions ont d'ores et déjà été mises en oeuvre dans les administrations fédérale et cantonales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3121 ***n*** Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications réglementaires nécessaires pour supprimer l'obligation pour l'employeur de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à la caisse de compensation. L'inscription comme la désinscription se feront désormais dans le cadre de la déclaration de salaire, sauf demande expresse de la part du salarié.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3122 ***n*** Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient de réduire les obligations qui incombent aux entreprises en matière de documentation et d'archivage, en favorisant la coordination et l'échange de données à la fois entre les autorités cantonales compétentes et entre ces autorités et les autorités fédérales concernées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3124 ***n*** Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les conditions légales qui permettront de renforcer la collaboration des différents organes chargés de contrôler les employeurs et de mieux coordonner leur action, en vue de limiter le nombre des contrôles administratifs. Ainsi, ces organes (par ex. les caisses de compensation AVS, la SUVA, les assureurs AA privés, les caisses maladie, les organes chargés de faire appliquer les CTT, etc.) devront coordonner l'organisation et la mise en oeuvre des contrôles AVS et AA des salaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (14)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3125 ***n*** Mo. **Gschwind. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la suppression de l'alinéa 4 de l'article 90 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), Via sicura, dans le but de rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Darbellay, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Lehmann, Müller Leo, Müller

Thomas, Nidegger, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3127 ***n*** Mo. **Bourgeois. Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés** (12.03.2015)

Je demande au Conseil fédéral, dans le cadre de la procédure d'asile liée à des mineurs non accompagnés, de:

1. faire respecter par tous les cantons la convention relative aux droits de l'enfant;

2. statuer définitivement sur le fait qu'ils soient ou non renvoyés non pas lorsque les mineurs non accompagnés ont atteint leur majorité, mais une fois leur formation ou leurs études effectuées dans notre pays terminées.

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Merlini, Moret, Perrinjaquet (9)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3131 ***n*** Mo. **(Schläfli) Romano. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, sur une base régionale, ou d'étendre le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic (RVS) à tous les postes frontières où il est permis de franchir la frontière avec des véhicules à moteur, dans la mesure où il est techniquement possible d'installer ce système. La priorité sera mise sur les postes frontières situés dans la zone d'influence des agglomérations. Dans les régions périphériques, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) appréciera s'il faut installer ou non ce système, en accord avec les autorités de police compétentes.

Il convient de viser fin 2020 pour l'extension complète prévue par la présente motion. En collaboration avec les corps de police cantonaux, le Cgfr s'assurera que les ressources nécessaires sont disponibles pour l'exploitation du système RVS.

Cosignataires: Bulliard, Fluri, Geissbühler, Gmür Alois, Gschwind, Hausammann, Herzog, Lehmann, Lohr, Miesch, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vitali, Vogler, Walter, Winkler (24)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Romano.

15.3136 ***n*** Mo. **Groupe BD. Allocations d'initiation au travail en cas de retour à la vie active après une période consacrée à la famille** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour des allocations d'initiation au travail permettant de favoriser et de faciliter le retour à la vie active après une période consacrée à la famille. Ces allocations peuvent être versées à l'employeur lorsque l'employé n'est pas encore assez performant par rapport aux exigences et au salaire qui ont été fixés lors de l'embauche. L'octroi d'allocations d'initiation au travail est limité dans le temps et couvre la période d'initiation.

Porte-parole: Landolt

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3138 ***n*** Mo. **Badran Jacqueline. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur propre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Müri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3140 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Exposer les conséquences d'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les conséquences directes qu'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes aurait pour la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que ses conséquences économiques et sociales. Il présentera également, en les évaluant, les solutions alternatives qui pourraient se substituer à la libre circulation des personnes sur le plan migratoire.

Cosignataires: Amherd, Bernasconi, Candinas, Cassis, Eichenberger, Fiala, Flach, Galladé, Gasche, Gasser, Graf Maya, Grunder, Gschwind, Guhl, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Landolt, Lohr, Markwalder, Moser, Naef, Neirynck, Pezzatti, Quadranti, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Trede, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Winkler (33)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3141** ***n*** Mo. **Grunder. Pour une meilleure intégration des requérants d'asile sur le marché de l'emploi** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'intégration des requérants d'asile sur le marché de l'emploi. On peut le faire au moyen d'allocations d'initiation au travail et/ou d'autres mesures financières en faveur des entreprises. Les employeurs doivent pouvoir verser le salaire qui correspond au montant usuel sur le marché pour l'emploi en question, sans être grevés par des charges salariales supplémentaires. La différence par rapport au revenu actuel des requérants d'asile doit être versée par la Confédération (AC).

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2015 Retrait.

15.3142 ***n*** Mo. **Grunder. APEA. Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et soeurs et des parents proches** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'article correspondant du Code civil, de sorte que les parents proches aient

davantage leur mot à dire concernant le placement d'enfants dans des foyers ou des familles d'accueil. Il convient notamment:

1. d'accorder un droit d'être entendu obligatoire aux grands-parents, aux frères et soeurs et aux parents proches;

2. de renforcer le droit de ces personnes d'intenter une action contre les décisions prises par les autorités.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3143 ***n*** Mo. **Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de prévention contre le cannabis, semblable aux campagnes contre l'alcool au volant ou contre le tabagisme.

Cosignataires: Bortoluzzi, Buttet, Estermann, Flückiger Sylvia, Girod, Graber Jean-Pierre, Herzog, Romano, von Siebenthal, Wasserfallen (10)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3144 ***n*** Mo. **Pezzatti. Instituer un capital-participation pour les banques coopératives** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la loi sur les banques (LB) une réglementation qui autorise l'émission de bons de participation par les banques coopératives d'importance systémique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Cassis, de Courten, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gössi, Keller Peter, Lüscher, Lustenberger, Matter, Merlini, Miesch, Müller Walter, Parmelin, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Vitali, Walti Beat (32)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3145** ***n*** Mo. **Freysinger. Etude sur la prescription de Ritaline** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre public sans tarder, ou du moins de mettre à disposition des parlementaires, l'étude sur la problématique de la Ritaline à laquelle il fait référence dans son avis concernant la motion 13.3013 de la CSSS-CN.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3146 ***n*** Mo. **Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU!** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de mettre en oeuvre les recommandations de l'ONU au sujet de la prise de Ritaline par les enfants et les adolescents en Suisse et d'en limiter la consommation.

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Geissbühler, Graf-Litscher, Herzog, Kessler, Reimann Lukas, Schibli, Schwander, von Siebenthal (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3149 ***n*** Mo. **Feller. Alléger les conditions de versement de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail aux entreprises du secteur tertiaire** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour alléger les conditions auxquelles les entreprises du secteur tertiaire (comme l'hôtellerie-restauration) peuvent bénéficier de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail.

Cosignataires: Bugnon, Fiala, Germanier, Gmür Alois, Hess Lorenz, Pezzatti (6)

08.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3150** ***n*** Mo. **Graber Jean-Pierre. Contrôles de vitesse. Communication exhaustive, transparente et régulière de leur ampleur, du nombre des excès de vitesse et des amendes infligées à ce titre** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de communiquer de manière suffisamment exhaustive, transparente et régulière les données relatives aux excès de vitesse et aux amendes infligées à ce titre dans les 26 cantons et demi-cantons suisses. A cet effet, il s'adressera aux cantons, compétents en la matière, pour collecter les informations nécessaires. Les statistiques fournies comporteront au moins les données suivantes:

Nombre annuel des excès de vitesse:

1. qui ne dépassent pas de plus de 10 kilomètres à l'heure la vitesse prescrite avec l'indication du montant global des amendes infligées;

2. qui donnent lieu à des amendes d'ordre avec l'indication du montant global des amendes infligées;

3. qui font l'objet d'une dénonciation auprès des instances judiciaires compétentes avec l'indication du montant global des amendes infligées et du nombre des retraits de permis décidés par les autorités compétentes;

4. qui sont constitutifs du délit de chauffard avec l'indication du montant global des amendes infligées et du nombre de peines de prison prononcées.

Cosignataires: Amaudruz, Brunner, Buttet, Clottu, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Joder, Killer Hans, Mörgeli, Müri, Pantani, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Schibli, Stamm, Veillon, Wobmann (26)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3155 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Image de soi et image du corps des adolescents. Lancement de programmes** (18.03.2015)

Comment sensibiliser les jeunes à l'image de soi et à l'image du corps et quelle aide leur offrir (services de consultation faciles d'accès)? Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Friedl, Gysi, Jans, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert (12)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3156 ***n*** Mo. **Groupe BD. Effet des taux de change sur les adjudications** (18.03.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation applicable aux adjudications de telle sorte que l'évaluation des offres

et l'attribution consécutive des marchés tiennent compte de l'effet des taux de change.

Porte-parole: Landolt

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3157 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr) de telle sorte que toute décision (ou non-décision) du SEFRI concernant la classification d'un diplôme dans le cadre national des certifications puisse faire l'objet d'un recours auprès d'un organe de médiation et, au bout du compte, d'une instance judiciaire. Selon l'ordonnance en vigueur, le SEFRI statue à titre définitif, sans possibilité aucune pour l'organisation du monde du travail (OrTra) concernée de recourir contre cette décision (art. 9 al. 2).

Cosignataires: Feller, Flach, Graf Maya, Hausammann, Lustenberger, Maire Jacques-André, Munz, Müri, Pardini, Portmann, Quadranti, Rime, Schneider-Schneiter, Steiert, Trede, Weibel (16)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3159 ***n*** Ip. **Schwaab. Annexes à l'accord TISA. Un danger pour le service public suisse?** (18.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la négociation TISA/ACS, et d'après les documents, informations et réponses du SECO sur l'accord en question, l'offre initiale faite par la Suisse n'inclut pas les services publics définis au sens large. Est-ce toujours le cas? Quelles garanties le Conseil fédéral peut-il donner pour montrer sa bonne foi et sa volonté de ne pas "négocier" les services publics?

2. Même si l'offre initiale de la Suisse n'inclut pas les services publics, des annexes sectorielles ou thématiques peuvent être proposées librement par les pays qui participent à la négociation. Ces annexes sont confidentielles et leur nombre et leur contenu ne sont a priori pas connus! Le Conseil fédéral peut-il nous en dire plus sur ces annexes? Certaines annexes concernent-elles directement ou indirectement les services publics? Certaines annexes affecteront-elles l'offre soumise par la Suisse? Et si oui, comment? Encore une fois, le Conseil fédéral est-il à même de garantir que les services publics ne sont pas négociables et/ou ne feront pas l'objet de concessions de dernière minute?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Tornare, Voruz (14)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3167 ***n*** Mo. **Pardini. Respect de l'ordonnance sur les chauffeurs pour des routes enfin sûres** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1; RS 822.221), de sorte que les employeurs soient en premier lieu tenus pour responsables des contraventions aux prescriptions relatives aux temps de travail et de repos ainsi qu'aux pauses. Les employeurs doivent prouver qu'ils ont organisé le travail de façon à ce que leurs employés puissent respecter les dispositions légales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Friedl, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel (32)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3168 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Taux d'intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance** (18.03.2015)

Le 15 janvier 2015, la Banque Nationale Suisse (BNS) a annoncé l'abandon du taux plancher et introduit simultanément le prélèvement d'intérêts négatifs accrus (passant de 0,25 pour cent à 0,75 pour cent par an) sur les liquidités déposées auprès d'elle par les banques suisses. Cette décision s'applique également aux institutions de la prévoyance professionnelle suisse.

- Ces dernières représentent des actifs très importants (environ 800 milliards de francs) et constituent l'un des piliers constitutionnels du système suisse de sécurité sociale. Au contraire des particuliers et des entreprises commerciales, la prévoyance professionnelle suisse présente un certain nombre de caractéristiques bien particulières induites par les règles fixées dans la LPP et l'OPP 2.

L'imposition d'intérêts négatifs pour les avoirs en liquidités détenus par les institutions de prévoyance pourrait avoir des conséquences très préjudiciables pour les intérêts publics.

Ainsi, les institutions de prévoyance pourraient être incitées à investir encore d'avantage dans l'immobilier suisse, ce qui pourrait concourir à la surchauffe du marché immobilier suisse. De plus, toute mesure qui péjore la situation des institutions de prévoyance a des conséquences dommageables pour les intérêts publics du pays à un moment où l'avenir de la prévoyance professionnelle fait l'objet de nombreuses réflexions sur le plan politique, notamment avec le projet Prévoyance 2020. Par ailleurs, pour les cantons qui doivent financer les institutions de prévoyance, les pertes enregistrées par leurs caisses publiques peuvent se traduire dans des engagements financiers supplémentaires.

Tout en reconnaissant l'indépendance de la BNS par rapport aux autorités fédérales, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes émises dans la présente interpellation ou estime-t-il que la décision de la BNS ne posera aucun problème aux institutions de prévoyance?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que Publica dispose auprès de la BNS d'un compte de virement non soumis au taux négatif et existe-t-il d'autres institutions publiques dans la même situation?

3. Dans le respect de l'autonomie de la BNS, le Conseil fédéral est-il prêt à lui demander d'agir afin de limiter les conséquences des intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Tornare, Voruz (11)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3176 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Nouvelle loi-cadre sur la santé** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de légiférer en édictant, sous une forme adéquate, une loi-cadre sur la santé ayant pour objectif de mieux piloter les soins à la population, avec davantage d'efficacité; il établira un rapport à cette fin.

Porte-parole: Häsler

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3177 ***n*** Ip. **Munz. Sécurité des centrales nucléaires en cas de séisme. Quand l'IFSN finira-t-elle par intervenir?** (18.03.2015)

C'est en 1998 qu'une étude a été ordonnée pour réévaluer le risque sismique auquel les centrales nucléaires suisses sont exposées. Intitulée Pegasos (détermination probabiliste de l'aléa sismique des sites des centrales nucléaires en Suisse), l'étude a été achevée en 2004. Les exploitants de centrales estimant que les résultats comportaient trop d'incertitudes, l'IFSN (ex-DSN) a alors décidé de réduire arbitrairement de 20 pour cent le potentiel de risque. Les exploitants n'étaient pas satisfaits de l'analyse Pegasos. Il a donc été décidé de faire réaliser une étude subséquente baptisée Pegasos Refinement Project. Vu la solution transitoire adoptée par l'IFSN (ex-DSN) le 28 juin 2005, le bouclement du projet de suivi était attendu pour 2007. Or la publication de l'étude a été différée à plusieurs reprises. Fin 2013, on a annoncé qu'elle était terminée et que l'IFSN devait vérifier le rapport. Le 11 décembre 2014, l'IFSN a déclaré que l'évaluation finale ne serait achevée qu'au cours de l'année à venir. La raison invoquée était la complexité des vérifications, mais aucun motif sérieux n'a été communiqué pour justifier le report.

Aussi longtemps que l'étude n'est pas parue ni mise en oeuvre, la sécurité des centrales nucléaires suisses en cas de séisme repose sur un savoir dépassé, ce qui est dangereux.

1. Pourquoi les résultats de l'étude subséquente "Pegasos Refinement Project" ne sont-ils pas publiés?

2. A quelles vérifications l'IFSN doit-elle se livrer pour se faire une opinion définitive? Y aurait-il des dissensions dans la commission d'experts chargée de l'évaluation finale?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que la sécurité face à l'aléa sismique dans les centrales nucléaires suisses repose sur des hypothèses obsolètes, sachant que ces hypothèses - destinées à un test de résistance de l'UE - sont fondées sur les résultats provisoires du rapport sur le risque moyen ("Intermediate Hazard") qui n'ont pas été validés au plan scientifique, ce alors que l'analyse Pegasos a été demandée il y a seize ans? L'IFSN remplit-elle son devoir de surveillance à cet égard?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter un nouveau report?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Girod, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Rytz Regula, Trede, Tschümperlin, van Singer (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3179 ***n*** Mo. **(Trede) Mazzone. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer le 16 mars jour férié national.

Cosignataires: Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Mahrer, Masshardt, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

x **15.3180** ***n*** Mo. **Conseil National. Franc fort. Augmentation des crédits de la CTI (Schelbert)** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une augmentation encore plus importante des crédits de la CTI, si possible grâce à l'octroi de crédits supplémentaires pour 2015 déjà et surtout pour 2016 et les années suivantes.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

23.09.2015 Conseil national. Adoption.
10.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

15.3183 ***n*** Po. **Hadorn. Bénéfices de la Banque nationale suisse. Utilisation et répercussions** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans un rapport, à quelles fins ont servi les bénéfices engrangés par la Banque nationale suisse (BNS) ces dix dernières années et redistribués à la Confédération et aux cantons (destinataires) et s'il y a lieu de prendre des mesures afin d'influer sur l'utilisation de cet argent?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (22)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3184 ***n*** Mo. **Hadorn. Franc fort. Conséquences sur le frein à l'endettement** (18.03.2015)

Face au ralentissement conjoncturel qui menace en raison de la revalorisation du franc, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera comment les contraintes du frein à l'endettement peuvent être assouplies ponctuellement et temporairement afin de prévenir une récession. Il proposera plusieurs variantes, avec une évaluation, ainsi que les modifications législatives requises selon les variantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (24)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3185 *n* Mo. **Regazzi. Moins d'embouteillages aux heures matinales** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2 alinéa 2 de la loi fédérale sur la circulation routière afin que l'interdiction de circuler la nuit s'applique de 22 heures à 4 heures.

Cosignataires: Amherd, Binder, Buttet, Darbellay, de Courten, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Golay, Grunder, Gschwind, Hurter Thomas, Killer Hans, Lehmann, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Rime, Rutz Gregor, Wobmann (22)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3190 *n* Po. **Feri Yvonne. Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la loi fédérale sur l'enlèvement d'enfants (LF-EEA) et le traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants. En 2013, les autorités fédérales ont fait état de 106 cas enregistrés d'enlèvement international d'enfants. Selon la statistique 2014 de l'Office fédéral de la justice (OFJ), 38 demandes ont été déposées en vertu de Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants (CLaH 80) afin d'obtenir le retour d'enfants enlevés à l'étranger pour être amenés en Suisse; ce chiffre était de 36 en 2013 et de 25 en 2012.

En ce qui concerne le traitement des demandes de retour présentées à la Suisse par un Etat étranger dans le cadre de la CLaH 80, le principal problème qui se pose est que le dispositif de la convention ne laisse qu'une faible marge de manoeuvre pour les cas particuliers et pour la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans le cas d'espèce. En ce qui concerne les cas d'enfants déplacés illicitement de la Suisse vers un Etat non partie à la Convention de La Haye, on doit se demander si les autorités fédérales exploitent tous les moyens diplomatiques ou autres à leur disposition, comme le font les autres Etats occidentaux, pour défendre les intérêts de l'enfant suisse dans l'Etat vers lequel il a été enlevé.

Dans son évaluation, le Conseil fédéral portera une attention particulière aux points suivants:

1. L'intérêt supérieur de l'enfant est-il suffisamment pris en compte et respecté?

2. De quelles ressources l'administration et les organismes de droit privé disposent-ils et quelles compétences techniques leur manque-t-il?

3. Peut-on encore améliorer le réseau d'experts?

4. L'opinion de l'enfant est-elle suffisamment prise en compte?

5. L'accès à une représentation juridique compétente et adaptée à l'enfant est-il garanti?

6. Les parents sont-ils suffisamment sensibilisés aux possibilités qu'offre la procédure de conciliation ou de médiation?

7. Qu'en est-il de la gratuité?

8. Quelles mesures préventives la Confédération peut-elle prendre pour éviter les enlèvements d'enfants?

9. L'autorité parentale conjointe a-t-elle une incidence sur l'enlèvement d'enfants, notamment lorsque les parents sont de culture ou de pays différents?

10. Quels moyens la Confédération peut-elle mettre en oeuvre pour améliorer la défense des intérêts de l'enfant et les contacts entre les parents lorsqu'un enfant suisse est enlevé pour être emmené vers un Etat étranger non partie à la Convention de La Haye?

11. Dans le cadre de l'évaluation de la LF-EEA, le Conseil fédéral examinera également la mise en oeuvre concrète de la convention de La Haye de 1996 sur la protection de l'enfant (CLaH96) par la Confédération et par les cantons.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Voruz (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3193 *n* Po. **Heim. Stratégie nationale destinée à améliorer les chances des personnes d'un certain âge de retrouver un emploi et de se réinsérer sur le marché de l'emploi** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer:

1. avec quelles offres, incitations et mesures on pourrait améliorer les chances des personnes d'un certain âge de rester dans la vie active ou de se réinsérer sur le marché de l'emploi;

2. les mesures qu'il prévoit de prendre.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Voruz (14)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3194 *n* Po. **Heim. Pour une Etoile sociale nationale, ou comment lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché de l'emploi** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures qu'il pourrait prendre pour lutter efficacement contre la discrimination liée à l'âge qui s'exerce sur le lieu de travail, lors de la mise au concours de postes et lors de l'engagement de personnel. Il indiquera également dans quelle mesure il pourrait, dans le cadre de travaux de sensibilisation accrus, créer une distinction nationale pour récompenser les entreprises qui obtiennent des succès particuliers dans l'intégration des demandeurs d'emploi d'un certain âge, et, dans l'affirmative, comment il pourrait procéder.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pantani, Voruz (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3195 *n*** Ip. **Caroni. Pour un traitement juste des entrepreneurs dans l'assurance-chômage** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est invité à présenter des solutions pour un traitement plus juste des personnes occupant une position analogue à celle d'un employeur au niveau de l'assurance-chômage (AC), à savoir:

1. l'introduction de l'affiliation facultative à l'AC pour les personnes qui occupent une position analogue à celle d'un employeur;

2. l'accélération de la procédure de liquidation des entreprises individuelles;

3. d'autres mesures

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3196 *n* Po. **Carobbio Guscetti. Niveau des principales prestations cantonales depuis l'entrée en vigueur de la péréquation financière** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les principales prestations fournies par les cantons (primes de l'assurance-maladie, bourses d'études, accueil extrafamilial pour enfants, etc.) en l'absence de standards minimaux fixés par la législation fédérale. Le rapport montrera l'évolution de ces prestations (augmentation ou réduction), de l'entrée en vigueur de la péréquation financière à aujourd'hui.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare (17)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3197 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Interdire le versement des salaires en euros** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 323b du Code des obligations (CO) de sorte que les salaires soient impérativement versés en monnaie ayant cours légal, donc en francs suisses, sans qu'il soit possible de déroger à cette règle, afin d'éviter le versement de salaires en euros ou indexés sur un taux de change fictif.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (21)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3201 *n*** Ip. **Kessler. Bavures médicales. Création d'un service de médiation pour la sécurité des patients** (19.03.2015)

Au travail, personne n'est infaillible. Même les spécialistes renommés et hautement motivés ne sont pas à l'abri d'une erreur. Après les ratages d'un chirurgien esthétique d'âge avancé à Zurich, l'âge et les aptitudes des médecins sont de nouveau au coeur des discussions.

En médecine, 65 pour cent de toutes les bavures médicales concernent des chirurgiens. 40 pour cent d'entre elles auraient pu être évitées, estime-t-on. L'OFSP juge que, chaque année, 3000 décès et quelque 60 000 lésions auraient pu être évités.

Or, certaines erreurs médicales sont certes connues, mais elles font toujours de nouvelles victimes parce qu'on n'intervient pas ou pas assez efficacement pour y mettre fin. Les personnes lésées ne déposent pas plainte, soit parce qu'elles ne savent pas qu'elles ont été victimes d'une erreur médicale, soit parce qu'elles n'en ont pas les moyens financiers. Le monde médical ne dénonce pas ces erreurs et ne dépose pas plainte étant donné qu'il craint des mesures de rétorsion. Les brebis galeuses ne peuvent donc pas être mises hors d'état de nuire. Il est de plus en plus fréquent que des médecins qui souhaitent garder l'anonymat et qui n'ont pas confiance dans les services de médiation mis en place par les fédérations de médecins s'adressent à des organisations de défense des patients pour dénoncer des erreurs parfois grossières de leurs collègues.

Les organisations de défense des patients devraient s'adresser au médecin cantonal. Or, elles ont les mains liées car, en cas de transmission des informations, l'identité du médecin ayant dénoncé les méfaits est le plus souvent divulguée, et ce dernier peut faire l'objet de poursuites légales pour cause de violation du secret de fonction et du secret médical. Du point de vue de la sécurité des patients et vu le grand nombre de cas de décès ou de lésions qui auraient pu être évités, cette situation est intolérable.

1. Le Conseil fédéral peut-il envisager de créer un service de médiation indépendant pour la sécurité des patients, auquel des organisations de défense des patients, des soignants, des médecins, des assureurs, etc. pourraient dénoncer des erreurs médicales? Ce service doit pouvoir, selon les cas, faire recours à des experts, si nécessaire venus de l'étranger, pour pouvoir étudier objectivement les plaintes déposées.

2. Peut-il accorder aux personnes qui dénoncent de telles erreurs médicales une protection contre des plaintes pour atteinte à l'honneur, par exemple en rendant ces dénonciations anonymes?

Cosignataires: Bäumle, Binder, Böhni, Bortoluzzi, Cassis, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lustenberger, Maier Thomas, Moser, Munz, Neirynck, Steiert, Vogler, Weibel (24)

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3203 *n* Ip. **(Schneider Schüttel) Schwaab. APEA. Encadrer et soutenir les mandataires privés** (19.03.2015)

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) répondent à des exigences professionnelles et font a priori du bon travail. Dans leur action de prise en charge des personnes vulnérables, et notamment dans les cas simples (aide à la gestion du budget ou aux formalités administratives, dans la recherche d'un logement, etc.), ces APEA ont besoin de collaborer avec des mandataires privés, également appelés curateurs privés. Or, comme on l'a vu, certaines de ces APEA ont défrayé la chronique et même essuyé des critiques particulièrement sévères, ce qui n'a pas facilité le travail de ces mandataires. Ceux-ci perçoivent certes une rémunération, mais outre le fait que cette indemnité fixée par une directive cantonale soit plutôt modique, elle est également imposable (contrairement par ex. à la solde allouée pour le service du feu).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. la Confédération pourrait-elle aider les APEA à former et à accompagner les mandataires privés, et comment?

2. le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux d'édicter des directives fédérales sur l'indemnisation, la formation et l'accompagnement des mandataires privés?

3. quelles seraient à l'échelon fédéral les possibilités de réduire l'imposition des indemnités versées aux mandataires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Bulliard, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Steiert, Voruz (19)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schwaab.

15.3209 *é* Mo. **Fournier. Permettre aux banques de dresser l'état des fonds propres d'après les normes Swiss GAAP RPC pour les engagements résultant des caisses de pension** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet d'adaptation de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) afin que les engagements envers une institution de prévoyance suisse puissent être présentés de manière pertinente et conforme à la pratique dans l'état des fonds propres, c'est-à-dire en tenant compte des particularités helvétiques.

Il pourrait proposer qu'une évaluation nationale selon Swiss GAAP RPC (RPC 16 en relation avec RPC 26) des engagements résultant des caisses de pension puisse être utilisée pour calculer le capital réglementaire, même si la banque établit ses comptes annuels d'après des normes internationalement reconnues (par ex. "International Financial Reporting Standards").

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Graber Konrad, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux (8)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2015 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **15.3210 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Réduction des coûts administratifs inutiles. Mise en oeuvre immédiate (Fournier)** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, les mesures qu'il propose lui-même dans son rapport du 13 décembre 2013 pour réduire les coûts réglementaires inutiles. Les mesures qu'il peut introduire en modifiant sa propre pratique ou par voie d'ordonnance doivent être entreprises immédiatement. Si des modifications légales s'imposent, le Conseil fédéral soumettra des propositions en ce sens au Parlement, dans un délai de neuf mois après l'adoption de la présente motion.

Cosignataires: Bieri, Bischof, Bischofberger, Engler, Graber Konrad, Imoberdorf, Lombardi, Schwaller, Seydoux (9)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.
14.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.3218 *é* Mo. **Bischof. Détention à titre de loisir de petits animaux en zone agricole** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'aménagement du territoire de manière à rendre conforme à l'affectation de la zone la détention à titre de loisir de petits animaux en zone agricole.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bruderer Wyss, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Föhn, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Hösli, Imoberdorf, Janiak, Keller-Sutter, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Minder, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Theiler, Zanetti Roberto (36)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2015 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **15.3220 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Capital-participation pour les banques coopératives (Abate)** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans la loi sur les banques, la possibilité d'émettre des bons de participation pour les banques constituées sous la forme d'une coopérative.

Cosignataires: Altherr, Baumann, Berberat, Bieri, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Hösli, Imoberdorf, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Minder, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Theiler, Zanetti Roberto (43)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

18.06.2015 Conseil des Etats. Adoption.
07.12.2015 Conseil national. Rejet.

15.3223 *n* Ip. **Reimann Maximilian. Réforme de la prévoyance vieillesse. Favoriser le maintien en activité au-delà de l'âge AVS** (19.03.2015)

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 a pour objectif de maintenir le niveau de vie antérieur, dans des limites raisonnables, et de prévenir la pauvreté des personnes âgées. Le Conseil fédéral parle sans détour de l'adaptation de la prévoyance professionnelle à l'évolution des réalités sociales. Il évoque la multiplication des nouvelles formes de travail mais n'accorde pas une place suffisante à l'encouragement de l'exercice d'une activité professionnelle, notamment à temps partiel, au-delà de l'âge AVS et donc à l'augmentation du taux d'emploi des seniors. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souscrit-il au principe selon lequel l'arrivée à l'âge AVS n'implique pas automatiquement une sortie de la vie active? Ne faut-il pas poser au contraire le postulat selon lequel chacun a la possibilité mais non l'obligation de partir à la retraite à cet âge?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi que ce principe crée des conditions plus favorables au maintien, dans des limites raisonnables, du niveau de vie antérieur et donc à la prévention du risque de pauvreté des personnes âgées?

3. Pour inciter les seniors à prolonger leur activité professionnelle au-delà de l'âge AVS, il faut créer dans la loi des conditions qui améliorent de façon ciblée les possibilités de maintien dans la vie active et dont les effets se fassent sentir à tous les échelons de l'entreprise et à tous les niveaux de salaire. L'imposition du revenu, les cotisations aux assurances sociales et les franchises appliquées en la matière offrent des pistes à explorer. De quelle marge de manoeuvre et de quelles possibilités le Conseil fédéral pense-t-il disposer dans ces domaines ou dans d'autres domaines?

4. N'est-il pas d'avis également que l'augmentation du taux d'emploi de la main-d'oeuvre indigène permettra à la Suisse d'être moins dépendante de la main d'oeuvre immigrée?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3224 ***n*** Mo. **Müller Leo. Limiter l'accroissement des dépenses de personnel** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de juguler les dépenses occasionnées par son personnel ainsi que par les consultants et prestations externes, en procédant comme suit:

1. Plafonner les frais de personnel de la période 2016 à 2019 au niveau inscrit dans les comptes de l'exercice 2014 (hors renchérissement)

2. Limiter le coût des consultants et prestations externes pour la période 2016 à 2019 au niveau inscrit dans les comptes de l'exercice 2014.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Fluri, Frehner, Gasche, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Hassler, Hausammann, Humbel, Keller Peter, Knecht, Lehmann, Lustenberger, Matter, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, Stamm, Vogler, von Siebenthal (51)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3225 ***n*** Mo. **Groupe BD. Etablir un taux de TVA unique** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la TVA (LTVA) afin d'établir un taux de TVA unique; ce taux se situera entre 6 et 6,5 pour cent.

Les exclusions du champ de l'impôt (art. 21 LTVA) ne seront maintenues que si la charge administrative est disproportionnée par rapport aux recettes (production primaire), s'il n'est pas possible, techniquement, de déterminer correctement l'assiette de l'impôt (finance et assurances), s'il faut éviter une double imposition (loteries et jeux de hasard) et si l'exclusion se justifie pour des raisons de systématique fiscale (immobilier, activités de collectivités) ou de compétitivité (prestations du domaine de la formation).

Les prestations suivantes seront désormais totalement exonérées (art. 23 LTVA):

1. eau amenée par conduites;

2. denrées alimentaires;

3. médicaments.

Porte-parole: Grunder

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3226 ***n*** Mo. **Groupe BD. Pour une exonération temporaire de la TVA dans le tourisme et la restauration** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant aux entreprises des secteurs du tourisme et de la restauration d'être exonérées temporairement de la TVA sur présentation d'une demande motivée. Il s'inspirera à cet effet de la procédure de demande et d'autorisation mise en place pour la réduction de l'horaire de travail dans l'industrie d'exportation, procédure qui repose sur une grille de critères clairement définis.

Porte-parole: Grunder

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3227 ***n*** Mo. **Groupe BD. TVA. Instaurer un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi sur la TVA au Parlement afin d'introduire un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration. Ce taux s'établira à environ 5,5 pour cent. Il sera appliqué aux établissements d'hébergement, de restauration et de vente à l'emporter.

Porte-parole: Grunder

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3228 ***n*** Po. **Brand. Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le développement économique à moyen et long termes de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Candinas, Fässler Daniel, Freysinger, Hassler, Huber, Landolt, Rösti, von Siebenthal (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3229 ***n*** Po. **Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude mettant en lumière à la fois les coûts effectifs d'un traitement avec prescription de produits de substitution (méthadone ou héroïne) et les coûts effectifs d'une thérapie orientée vers l'abstinence, afin qu'on puisse établir une comparaison digne de ce nom. Il tiendra aussi compte de la durée d'un traitement avec prescription de produits de substitution, qui, le plus souvent, s'étend sur toute une vie, contrairement à une thérapie qui prend fin une fois que la personne est sevrée.

Cosignataires: Bortoluzzi, Buttet, Estermann, Flückiger Sylvia, Graber Jean-Pierre, Herzog, Romano, von Siebenthal (8)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3233 ***n*** Po. **Gysi. Encourager la culture des Yéniches, des Sinti et des Roms en Suisse. Rapport du groupe de travail** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, lorsque le groupe de travail institué en vue de l'amélioration des conditions de vie des Yéniches, des Sinti et des Roms aura terminé ses travaux (soit vraisemblablement fin 2015), de soumettre au Parlement un rapport sur les résultats obtenus et sur le plan d'action établi. Le rapport présentera non seulement le mode de vie des gens du voyage et les problèmes liés aux aires de séjour et de transit mais aussi, de manière générale, la question de l'encouragement de la culture et de la langue de ces différentes minorités.

Cosignataires: Brand, Flach, Hassler, Maire Jacques-André, Markwalder, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Trede (9)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3234 *n* Mo. **Grunder. Franc fort. Renforcer l'encouragement de l'innovation** (19.03.2015)

En raison de la cherté du franc, le Conseil fédéral est chargé, à titre unique, d'augmenter d'un montant de 100 à 150 millions de francs la contribution ordinaire versée à la CTI, dans le but de renforcer l'encouragement de l'innovation.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3235 *n* Ip. **Reynard. Civisme et apprentissages. Encourager la culture générale ne signifie pas éduquer à la citoyenneté** (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience du fait que les heures réellement consacrées à l'éducation à la citoyenneté se sont vues réduites par l'ordonnance ORFO 2012?

2. Ne serait-il pas judicieux de définir une ordonnance spécifique à l'éducation citoyenne pour donner à ce domaine de formation une place à part entière?

3. Dans le rapport demandé par l'intervention Aubert 13.3751 (promis pour l'été 2015 dans la réponse 14.4267), pourra-t-on enfin avoir une vision globale de la qualité et du contenu des cours de "culture générale" ainsi que du bagage en civisme qu'auront reçu nos apprentis au terme de leur formation?

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Galladé, Maire Jacques-André, Marra, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Wermuth (9)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3237 *n*** Mo. **Graber Jean-Pierre. Attributions budgétaires non utilisées dans le domaine de l'aménagement et de l'entretien des routes nationales. Mesures pour éviter ce phénomène regrettable et récurrent** (19.03.2015)

Depuis 2007, les attributions budgétaires pour l'achèvement et l'entretien du réseau des routes nationales ainsi que pour l'élimination des goulets d'étranglement de ce même réseau sont très régulièrement sous-utilisées. Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures opportunes afin d'atténuer substantiellement, sinon d'éviter à l'avenir ce phénomène ample, récurrent et regrettable. Ces mesures porteront exclusivement sur les causes qui induisent cette sous-utilisation et non sur une réduction des moyens financiers alloués.

Cosignataires: Clottu, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Wobmann (5)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3238 *n* Mo. **Marra. Taxe sur les achats spéculatifs de francs suisses** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte à introduire une taxe sur les achats de francs suisses, afin notamment de dévaluer le taux de change du franc suisse. Cette taxe frapperait uniquement les activités spéculatives concernant le franc suisse et ne serait pas prelevée pour le paiement des exportations suisses, puisque l'objectif d'une telle taxe est de dévaluer le franc suisse en freinant la spéculation et non pas de pénaliser l'économie réelle, y compris les activités liées au tourisme. Les transactions de petit montant (au-dessous de 100 000 francs suisses) seraient exemptées. Le barème d'une telle taxe serait inversement proportionnel à la période de détention des avoirs libellés en francs suisses, afin de pénaliser plus fortement les transactions à haute fréquence, source majeure de la spéculation. Le Conseil fédéral doit établir un barème suffisamment élevé afin d'induire la dévaluation du franc suisse nécessaire pour aider les entreprises en difficulté à cause du franc fort.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Mahrer, Masshardt, Munz, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Voruz, Wermuth (33)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3239 *n* Mo. **Conseil National. Pas de discrimination pour les agriculteurs et agricultrices mariés (Aebi Andreas)** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la terminologie agricole de manière à ce que des époux non séparés, des concubins non séparés ou des personnes liées par un partenariat enregistré non séparées puissent continuer à gérer des exploitations agricoles indépendantes.

Cosignataires: Binder, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, Flückiger Sylvia, Freysinger, Giezendanner, Grin, Herzog, Matter, Mörgeli, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schibli, Veillon, Walter, Wobmann (18)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.06.2015 Conseil national. Adoption.

15.3241 *n* Mo. **de Courten. Ordonnance sur le CO2. Mise en oeuvre non arbitraire de la réglementation des cas de rigueur** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires de l'ordonnance sur le CO2 afin que les entreprises couvertes par le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) puissent tabler sur des certitudes s'agissant de la réglementation des cas de rigueur. A cet effet, il établira une procédure clairement définie régissant la mise en oeuvre pragmatique de cette réglementation.

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3243 *n* Po. **Pfister Gerhard. Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de définir dans un rapport les modalités du lancement par la Suisse d'un fonds de placement ayant pour but de soutenir l'essor continu des PME exportatrices helvétiques et d'offrir aux milieux intéressés la possibilité d'investir durablement leurs réserves de devises à des conditions intéressantes.

Cosignataire: Humbel (1)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3247 *n* Ip. **(Tschümperlin) Amarelle. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG?** (19.03.2015)

1. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG pour 2015-2019? Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas formulé à

temps ses objectifs stratégiques pour sa participation à la RUAG Holding SA?

2. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il l'objectif 3.1 de la politique en matière de personnel ("Le Conseil fédéral attend de la RUAG ... qu'elle poursuive une politique du personnel progressiste, socialement responsable, transparente et judicieuse en ce qui concerne les principes éthiques") figurant dans la Stratégie 2011-2014, sachant qu'il impose à des collaborateurs de longue date de faire dorénavant une navette sur de grandes distances?

3. Dans les objectifs stratégiques, le Conseil fédéral demande en outre que dans le domaine immobilier, la RUAG poursuive une gestion active du portefeuille immobilier. La commune d'Ingenbohl-Brunnen avait proposé à la RUAG de changer l'affectation de la zone pour que son ancien site devienne une zone d'habitation attrayante, et elle dispose de suffisamment de terrains industriels à bas prix pour le développement futur de l'entreprise. Malgré ces conditions, la société ferme ses portes. Peut-on aller jusqu'à parler de négligence dans l'utilisation des fonds de la Confédération?

4. Avec la fermeture de l'entreprise, la région perd dans un lieu traditionnel d'importants postes de formation dans des professions des domaines technique, scientifique et informatique. Quelle est la position du Conseil fédéral sur cette fermeture compte tenu de l'initiative contre la pénurie de personnel qualifié?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amarelle.

15.3251 ***n*** Mo. **Bourgeois. Marchés publics. Transparence des critères d'adjudication** (19.03.2015)

Je demande au Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur les marchés publics (LPM) de façon à ce que la transparence soit garantie, lors de soumissions, en ce qui concerne les sous-traitants, l'origine et la traçabilité des principaux composants.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Derder, Feller, Gschwind, Hiltpold, Merlini, Moret, Parmelin, Perrinjaquet, Rime (11)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3252 ***n*** Po. **Grin. Favoriser le tourisme local en période de franc fort par une déduction fiscale pour des séjours en Suisse** (19.03.2015)

Pour inciter les habitants de notre pays à privilégier au moins une fois par année un séjour en suisse, je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de permettre une déduction fiscale annuelle pour tout séjour ou vacances passées dans notre pays. Par exemple une déduction fiscale de 500 francs ou plus, pour tout contribuable qui effectue un séjour de trois nuits et plus dans un établissement hôtelier en suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Graber Jean-Pierre, Joder, Schibli, von Siebenthal (7)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3253 ***n*** Mo. **Quadri. Compenser les pertes subies par le secteur touristique à cause du franc fort. Vacances en Suisse déductibles des impôts** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition en vertu de laquelle les frais des vacances passées en Suisse seraient déductibles des impôts.

Cosignataires: Pantani, Romano (2)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3254 ***n*** Mo. **Lohr. Subventions pour "Jeunesse et Sport"** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à augmenter les subventions allouées au programme "Jeunesse et Sport" (75,5 millions de francs pour 2015) d'au moins 15 millions de francs dans le budget de 2016. Les réductions de subventions prévues pour le 1er août 2015 ne seraient ainsi pas mises en oeuvre ou seraient même annulées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amstutz, Gilli, Grossen Jürg, Grunder, Humbel, Landolt, Markwalder, Moser, Reimann Maximilian, Stahl, Steiert, Trede, Wasserfallen (14)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3257 ***n*** Ip. **Romano. Lutte contre le crime organisé. Organisation et activité de la Police fédérale** (19.03.2015)

La menace djihadiste s'accentuant, le Conseil fédéral a constitué une task-force interdépartementale chargée de la lutte contre le terrorisme, en plus du commissariat de la Police fédérale responsable de ce domaine. S'il est judicieux de consacrer la plus grande attention au terrorisme, on constate un certain manque de coordination et de décision en ce qui concerne les organisations criminelles, notamment italiennes, mais également des pays de l'Est ou d'Extrême-Orient, tout aussi dangereuses et potentiellement déstabilisantes pour l'ordre établi.

1. Si un magistrat italien déclare sans hésiter à la télévision de la Suisse italienne (http://www.rsi.ch/la1/programmi/informazione/falo/Ndrangheta-in-Svizzera-3841474.html) que la mafia a pris pied en Suisse, ne faudrait-il pas prendre sans tarder des mesures de prévention et de répression?

2. La police fédérale cite chaque année le crime organisé parmi les problèmes prioritaires. Mais quelles mesures concrètes a-t-elle prises? Combien d'unités s'occupent-elles directement de la lutte contre le crime organisé? Lesquelles?

3. Existe-t-il un projet de monitorage, au niveau national, des organisations criminelles italiennes ou autres? Un tel projet a-t-il existé autrefois?

4. Ne faudrait-il pas constituer une structure chargée exclusivement du crime organisé? Serait-il envisageable de créer une division ou un commissariat ad hoc ou une task-force similaire à celle qui a été instituée pour lutter contre le terrorisme?

5. Le procureur général de la Confédération Michael Lauber a récemment déclaré à la télévision de la Suisse italienne (http://www.rsi.ch/rete-uno/programmi/informazione/modem/La-mafia-in-Svizzera-3515586.html) que des procédures sont en cours contre le crime organisé d'origine italienne à Zurich, à Lugano, à Berne et à Lausanne. On en déduit donc que toutes les antennes de la Police judiciaire fédérale (PJF) sont engagées dans la lutte contre la mafia italienne. Qui a la vue d'ensemble sur le crime organisé au sein de la PJF? La lutte contre le crime organisé est-elle effectivement coordonnée?

6. La collaboration avec le Ministère public de la Confédération est-elle coordonnée et structurée?

7. La collaboration avec les polices cantonales est-elle coordonnée et structurée?

Cosignataires: Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi (4)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3259 *n* Ip. **Stahl. Commissions entre médecins** (19.03.2015)

Au début de l'année, on a appris que les cas où des médecins reçoivent de l'argent de spécialistes ou de cliniques pour l'envoi de patients sont plus nombreux que supposé.

1. L'OFSP a-t-il connaissance de tels cas de versement de commissions?

2. Des procédures pénales ont-elles été ouvertes ? Dans la négative, pourquoi ne l'ont-elles pas été?

3. Comment faire pour davantage réprimer et punir ces infractions non prévues par le législateur en collaboration avec les ordres professionnels compétents et sous leur direction?

4. La levée partielle de l'obligation de contracter ne pourrait-elle pas y contribuer et améliorer par là même la qualité du système de santé?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3263 *n* Mo. **Markwalder. Réviser la loi sur les travailleurs détachés** (19.03.2015)

Dans la perspective de la mise en oeuvre de l'article 121a Constitution, le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les travailleurs détachés en ce qui concerne les salaires usuels dans la branche et dans la région et l'imputation des allocations (art. 2) et en distinguant détachements de courte durée et détachements de longue durée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Caroni, Cassis, Feller, Hiltpold, Lustenberger, Merlini, Rutz Gregor, Stahl, Walti Beat, Wasserfallen (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3264 *n* Ip. **Hadorn. Production d'énergie solaire et mesures d'économie d'énergie des entreprises de transport** (19.03.2015)

Avec la sortie du nucléaire, des défis concrets concernant la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 attendent également les entreprises de transport. Compte tenu de la consommation d'énergie à diminuer et de la compensation qui s'y rattache, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure (surface, puissance) les entreprises de transport, ou leurs gestionnaires d'infrastructure ou leurs unités de gestion d'infrastructure, utilisent-elles les surfaces (toits, murs antibruit, éventuellement voies ferrées) destinées à créer de l'énergie photovoltaïque et solaire thermique?

2. Selon le Conseil fédéral, quelle est la taille des surfaces à disposition qui pourraient faire l'objet d'un examen en vue de déterminer si elles se prêtent à une utilisation de ce type?

3. Sait-on déjà quelle est la taille des surfaces qui pourront se prêter à une telle utilisation?

4. Quelle est la taille des surfaces actuellement utilisées?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour

a. influencer directement les entreprises de transport dont il est propriétaire afin qu'elles utilisent ces surfaces et

b. encourager d'autres entreprises de transport à utiliser ces surfaces?

6. Le Conseil fédéral connaît-il les indices de dépense d'énergie des entreprises de transport ? Les utilise-t-on pour améliorer la situation énergétique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (21)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3266 *n* Mo. **Wermuth. Programme national de recherche visant à établir le rôle joué par la Suisse dans les flux financiers déloyaux et illégaux** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche selon la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, qui établira le rôle joué, par le passé et présentement, par la place financière suisse et le négoce des matières premières dans le développement des flux financiers déloyaux et illégaux (soustraction et optimisation fiscale, blanchiment d'argent, corruption etc.); le rapport exposera également les moyens permettant de lutter contre ces pratiques.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Gysi, Jans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede (21)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3268 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Délinquance transfrontalière. Combien de temps allons-nous nous laisser tondre sans réagir?** (19.03.2015)

La Suisse fait partie d'un espace Schengen dont on nous avait assuré que sa création serait synonyme de sécurité accrue: d'une part, les frontières extérieures seraient mieux sécurisées, d'autre part, des patrouilles mobiles et même transfrontalières garantiraient la sécurité intérieure. Or, en réalité, l'UE est aujourd'hui un véritable eldorado pour des bandes criminelles venues de l'est et la Suisse, à en croire les statistiques, se rapproche en matière de criminalité du niveau de l'UE, pour le plus grand malheur de la population. Ceux qui sont arrêtés n'ont quasiment rien à craindre, d'abord parce qu'il n'y a plus assez de places en prison, ensuite en raison des standards de détention élevés qui prévalent en Suisse: rappelons en effet que les conditions de détention qui s'appliquent chez nous ne peuvent guère être qualifiées de dissuasives, surtout si on les compare avec celles qui sont la règle dans les pays d'origine des délinquants.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'efficacité du système de sécurité mis sur pied par Schengen à voir la multiplication des bandes criminel-

les qui, loin de limiter leurs agissements aux zones frontalières, sévissent désormais de plus en souvent dans l'intérieur du pays?

2. Est-il disposé à agir pour que ce système soit amélioré ou, au cas où il ne le serait pas, à envisager de sortir de l'espace Schengen?

3. Peut-il comprendre que cela ait quelque chose de frustrant pour la population de s'entendre dire que si elle veut se protéger des cambrioleurs, elle n'a qu'à barricader son appartement et prendre un chien?

4. A-t-il d'ores et déjà pris des mesures pour endiguer la hausse des cambriolages? Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?

5. Est-il disposé à durcir les conditions de détention afin de les rendre dissuasives, et si oui, de quelle façon?

Cosignataires: Binder, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Herzog, Parmelin, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, Wobmann (10)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3271 *n* Ip. **Parmelin. 6, 7, 9, 13, 15, 25 ou 38 centimes de plus par litre d'essence?** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral a publié dans un laps de temps de moins d'un mois son message 15.023, "Fonds pour les routes nationales" (FORTA) et son avant-projet de "Disposition constitutionnelle concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique". Ces deux projets, publiés à vingt jours d'intervalle, semblent pour le moins peu coordonnés, étant entendu que le message ne dit pas un traître mot de l'avant-projet de disposition constitutionnelle. Et ce dernier ne mentionne pas expressément le message susmentionné. Ce manque de coordination est particulièrement inquiétant en ce qui concerne l'addition des hausses fiscales annoncées du prix de l'essence du fait de FORTA d'une part et de l'avant-projet de "système incitatif en matière climatique et énergétique" d'autre part. Il n'y a de fait aucun montant global indiqué ce qui démontre pour le moins un manque crasse de transparence.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que le message 15.023 du 18 février 2015 et surtout, l'avant-projet de disposition constitutionnelle susmentionnée du 13 mars 2015, donc postérieur au message précité, ne mentionnent pas expressément le cumul de la hausse de la surtaxe sur les carburants de 6, voire 12 centimes par litre d'essence au titre du financement du futur fonds routier avec les différentes variantes de taxes climatiques de 1,3, 2,6, 13 et 26 centimes par litre, soit une hausse fiscale globale de 7 à 38 centimes par litre d'essence entre 2021 et 2030?

2. Ce manque crasse de transparence a-t-il un lien avec la déroute historique, en votation fédérale du 8 mars 2015, de l'initiative populaire "fiscalité écologique" des Verts libéraux?

3. Le Conseil fédéral a-t-il fait modéliser les pertes fiscales du fait du "tourisme à la pompe" induit par une hausse du litre d'essence de plus de 6 centimes par litre?

a. Si oui, accepte-t-il de publier les résultats de cette modélisation avant l'échéance de la consultation relative à la disposition constitutionnelle susmentionnée?

b. Si non, pourquoi?

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Borer, Bourgeois, Bugnon, Clottu, Egloff, Feller, Flückiger Sylvia, Germanier, Grin, Killer Hans, Lüscher, Rime, Stamm, Veillon, Wobmann (17)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3272 *n* Mo. **Parmelin. Administration fédérale des finances et gestion des fluctuations monétaires. Quitter le Moyen Age pour la modernité** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement les mesures législatives ou réglementaires nécessaires pour que l'Administration fédérale des Finances (AFF) adapte au plus vite ses méthodes de facturation de prestations à la réalité financière du terrain.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Bugnon, Clottu, Golay, Matter, Pezzatti, Pieren, Rime, Ritter, Rutz Gregor, Stamm, Veillon (17)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3276 *n* Ip. **Rytz Regula. Exploitation des montants maxima de la RPLP autorisés par l'accord sur les transports terrestres** (19.03.2015)

En transmettant les motions 12.3330 et 12.3401, le Parlement a montré sa volonté d'exploiter la marge de manoeuvre que laisse l'accord sur les transports terrestres (ATT) pour mesurer le montant des redevances pour le trafic lourd transalpin. Il s'agit d'inciter au maximum le transfert du trafic de marchandises de la route au rail.

Conformément au rapport sur le transfert 2013, la raison principale pour laquelle le taux de redevance autorisé par l'ATT n'est actuellement pas atteint est le renouvellement permanent du parc de véhicules ainsi que l'attribution des classes Euro aux catégories de redevance ou la non-adaptation des taux de redevance à la composition du parc de véhicules; la marge de manoeuvre de l'ATT pourrait être visée au moyen d'une combinaison entre déclassement, augmentation des taux de redevance par adaptation à la composition actuelle du parc de véhicules, assouplissement des marges de variation et adaptation au renchérissement.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner aussi rapidement que possible les adaptations du système de la RPLP qui sont nécessaires à la mise en oeuvre des motions 12.3330 et 12.3401?

2. Que pense-t-il des propositions suivantes?

a. Suppression au 30 juin 2015, après trois ans et demi, du rabais spécial pour les véhicules de la classe Euro 2;

b. déclassement des véhicules de la catégorie Euro 3 dans la catégorie de redevance la plus élevée;

c. déclassement, de la catégorie de redevance la plus basse, des véhicules de la catégorie Euro correspondante dès échéance de la durée minimale de sept ans prévue par la loi: déclassement immédiat des véhicules de classe Euro 4 et annonce du déclassement des véhicules de classe Euro 5 pour novembre 2016;

d. suppression des rabais pour les véhicules de la catégorie Euro VI au plus tard trois ans et demi après l'introduction de celle-ci, c'est-à-dire au 1er janvier 2016;

e. exposé des moyens permettant d'adapter immédiatement les tarifs de la RPLP en cas de modification du parc de véhicules:

passage à un système d'"imposition postnumerando" sur le modèle de la politique fiscale.

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3280 *n* Po. **Amarelle. Egalité salariale et de revenus. Elargir les mesures de monitoring instaurant dans le relevé structurel des indicateurs de salaires et de revenus** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction dans le relevé structurel (RS) des indicateurs de salaires et de revenus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (15)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3281 *n* Mo. **Amarelle. Renforcer la protection fédérale de cautionnement en faveur des PME face aux effets de la politique du franc fort de la Banque nationale suisse** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales nécessaires visant à interdire aux instituts de crédit actifs en Suisse toute hausse du taux d'intérêt pour les PME au bénéfice d'un cautionnement fédéral. Il est par ailleurs invité à présenter un rapport relatif à sa politique de protection de l'ensemble de l'économie suisse contre des agissements indus de la place financière moyennant une pression sur les taux d'intérêts pour les crédits octroyés aux entreprises suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3282 *n*** Mo. **Conseil National. Convention-programme RPT Forêt 2016-2019 (Fässler Daniel)** (19.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral de considérer les points suivants lors de l'élaboration et de l'exécution des conventions-programmes RPT Forêt pour la période allant de 2016-2019:

1. Les moyens alloués par la Confédération seront temporairement accrus de 25 millions de francs par an, à titre d'investissement anticipé dans l'entretien des forêts.

2. Les coupes de rajeunissement et d'assainissement des vieilles forêts seront stimulées par la redéfinition des priorités et l'assouplissement des conventions-programmes, considérées une par une ou dans leur ensemble.

3. En vue d'optimiser leur combinaison, les contributions en faveur de l'exploitation (routes forestières, grues à câble) seront rendues possibles sur l'ensemble des surfaces forestières.

4. Les propositions visant à compléter la loi sur les forêts (adaptation au changement climatique et promotion du bois, notamment) seront prises en compte sans délais lors de l'élaboration des programmes et du budget qui leur sera consacré.

5. La promotion des coupes de rajeunissement sera partie intégrante de l'entretien des forêts protectrices et des jeunes forêts.

6. Les services forestiers centreront leurs mesures d'exécution et de conseil sur la pérennité économique, en communiquant aux propriétaires de forêts des stratégies de sylviculture et d'entretien.

7. Les propriétaires de forêts, à titre d'acteurs principaux, seront dûment associés à l'élaboration et à l'exécution des conventions-programmes, aux côtés des cantons.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Candinas, Flückiger Sylvia, Hausammann, Lustenberger, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter (14)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 4, 6 et 7 de la motion et de rejeter les chiffres 1, 2, 3 et 5.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.06.2015 Conseil national. Points 1, 2, 3, 5: rejetés; points 4, 6, 7: adoptés.
03.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3283 *n* Mo. **Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et de toutes les lois d'assurances sociales pertinentes afin:

1. d'harmoniser les notions fondamentales, les conditions d'accès aux prestations et les bases de calcul;

2. d'améliorer la coordination des prestations;

3. d'harmoniser les règles dans les domaines des prestations et des activités médicales.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Frehner, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Moret, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (22)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3285 *n* Po. **von Siebenthal. Transports de bois brut, y compris retours à vide. Suspension provisoire de la RPLP** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si les transports de bois brut peuvent être libérés de la RPLP, et ce aussi longtemps qu'un euro vaut moins de 1,20 francs.

Le bois coupé en forêt doit être transporté par camion. Le transfert sur le rail n'est dans bien des cas pas économique, notamment en raison de la fermeture de nombreuses gares de chargement. Ainsi, l'objectif visant à transférer le trafic des poids lourds n'est dans les faits plus à l'ordre du jour dans ce domaine.

En raison de la charge cumulative découlant de la RPLP (bois rond, produits principaux et produits accessoires) et du prélèvement effectué même sur des routes forestières qui ne sont pas publiques, un remboursement à hauteur de 25 pour cent a été accordé à ce secteur depuis 2008 (art. 11 ORPL).

Les concurrents européens ne sont pas soumis à une redevance comparable, ou alors uniquement sur les autoroutes, par exemple en Allemagne sous la forme du péage, et la somme alors prélevée est cinq fois moins élevée que la RPLP.

L'affaiblissement de l'euro a rendu le désavantage concurrentiel lié à la RPLP insupportable pour l'économie forestière et le secteur de la transformation du bois en Suisse.

L'exonération demandée vaudra également pour les retours à vide, puisqu'aucune marchandise ne peut être transportée en forêt. Contrairement à la réponse donnée par le Conseil fédéral à l'interpellation 11.3968, la redevance constitue un désavantage concurrentiel énorme par rapport à l'étranger même lorsque les détenteurs de véhicules étrangers sont traités de la même façon. Les concurrents transportent principalement des produits semi-finis sur quelques kilomètres soumis à la RPLP dans les zones d'agglomération suisses proches de la frontière. Les industriels de la transformation du bois paient par contre pour chaque prétransport et transport additionnel, et ce dans toutes les parties boisées du pays.

Le remboursement complet de la RPLP sur les transports de bois brut permettra de faire économiser à la branche quelque 16 millions de francs en 2015.

S'agissant de la transformation du bois, la dernière appréciation du franc se traduit par une pression énorme en termes de prix sur le marché intérieur, des pertes colossales en matière d'exportations et des pertes de parts de marché, au point que la survie même de certaines entreprises est en jeu. Les propriétaires sont eux aussi touchés par ce manque à gagner dans le domaine du bois brut.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bugnon, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Keller Peter, Lustenberger, Mörgeli, Rime, Ritter, Schläfli, Stamm, Wobmann (17)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3287 ***n*** Ip. **Ingold. Quelle place la biodiversité occupe-t-elle?** (19.03.2015)

Ces derniers mois, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'est exprimé de manière contradictoire au sujet de la biodiversité des terres cultivables. Certaines affirmations donnent à penser que l'OFAG remet en question la multifonctionnalité de l'agriculture d'aujourd'hui telle qu'elle figure à l'article 104 de la Constitution, et la protection de la biodiversité des terres cultivables visée aux articles 1 lettre b et c et 3 alinéa 1 lettre c de la loi sur l'agriculture. Dans son communiqué du 18 février 2015, le Conseil fédéral a souligné que l'appauvrissement de la biodiversité "met en danger la stabilité des écosystèmes qui filtrent l'eau, qui nous fournissent de la nourriture et nombre d'autres services et ressources nécessaires à notre survie et essentiels pour notre économie et qui nous protègent des dangers naturels". Toujours selon lui, "si ce capital naturel continue de s'amenuiser, ces services disparaîtront en Suisse et ne pourront pas être remplacés, ou alors uniquement à un prix très élevé".

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La biodiversité en Suisse s'appauvrit-elle vraiment de manière significative depuis des décennies, comme il l'indique dans son communiqué, ou n'occupe-t-elle plus la même place qu'auparavant, comme l'a laissé entendre la direction de l'OFAG?

2. Est-il opportun que la direction de l'OFAG contre publiquement les efforts que l'Office fédéral de l'environnement, dont relève le dossier, déploie dans le domaine de la biodiversité, alors que ces efforts résultent d'un mandat du Conseil fédéral et que ce dernier a indiqué, juste avant la prise de position de l'OFAG, comment il entend parvenir à conserver et à consolider à long terme la diversité biologique en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il favorable à l'agriculture multifonctionnelle prévue par la Constitution? Est-il d'avis qu'il convient de produire des denrées alimentaires sur toute la surface agricole utile, quitte à porter atteinte à la biodiversité, ou l'agriculture a-t-elle toujours pour mission de mettre à disposition des surfaces de promotion de la biodiversité qui ne serviront que partiellement (par ex. prairies extensives) ou pas du tout (par ex. jachères florales, haies) à la production de denrées alimentaires?

Cosignataires: Müller-Altermatt, Streiff (2)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3288** ***n*** Mo. **Conseil National. Sans lactose. Deux mots pour aider plus d'un million de personnes en Suisse (Cassis)** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que les titulaires d'autorisations soient obligés d'indiquer sur les paquets de médicaments et les notices d'emballage la présence d'excipients pouvant provoquer fréquemment des allergies ou d'autres réactions indésirables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bourgeois, Germanier, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lustenberger, Merlini, Moret, Parmelin, Stahl, Stolz, Streiff, Weibel (14)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.06.2015 Conseil national. Adoption.
17.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3290 ***n*** Po. **Groupe vert'libéral. Renforcer le système de milice par un service citoyen généralisé** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la mise sur pied d'un service citoyen généralisé. Il étudiera plusieurs variantes dans le cadre de ses travaux.

Porte-parole: Flach

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3292** ***n*** Ip. **John-Calame. Matériel de guerre. Cohérence de politiques des différents départements** (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que des entreprises suisses fabriquent et livrent au fabricant israélien des composants, des pièces mécaniques ou d'autres équipements technologiques pour équiper des drones?

2. Combien d'entreprises bénéficieront-elles de ces contrats de compensation?

3. Dans quels domaines collaboreront-elles?

4. Ces accords sont-ils compatibles:

a. avec notre neutralité qui exige que nous ne vendions pas de matériel de guerre aux régions en guerre ou souffrant d'une trop grande instabilité;

b. avec notre politique de paix et de bons offices dans le conflit du Proche-Orient;

c. avec le respect du droit international et de la quatrième Convention de Genève?

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Friedl, Gilli, Girod, Glättli, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (17)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3294 *n* Ip. **Moret. Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens?** (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans sa réponse à l'interpellation 13.3776 du Groupe libéral-radical, le Conseil fédéral explique qu'en raison du "nombre comparativement peu élevé" du groupe de requérants syriens, la situation ne correspond pas à celle envisagée par le législateur à l'article 4 LAsi. A partir de combien de Syriens le Conseil fédéral considère-t-il qu'une application de l'article 4 LAsi est envisageable?

2. Le Conseil fédéral peut-il décrire de manière générale dans quels types de situation il estime que l'article 4 LAsi pourrait être applicable?

3. Dans son arrêt du 25 février 2015 (D-5779/2013) publié le 19 mars 2015, le TAF affirme qu'appliquer l'article 4 LAsi "aux requérants d'asile d'origine syrienne serait une manière particulièrement adéquate de prendre en considération l'incertitude quant à l'évolution de la situation en Syrie". Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataires: Cassis, Fluri, Germanier, Hiltpold, Müller Philipp, Schneeberger, Wasserfallen (7)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3296 *n* Mo. **Chevalley. Réglementation des espèces animales admises dans les cirques** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est invité à créer les bases légales nécessaires pour que des animaux, en particulier ceux posant des exigences spéciales en matière de détention et de soins et n'étant pas adaptés à suivre un cirque en tournée, ne soient plus emmenés dans des cirques, ni dans des spectacles animaliers itinérants. A cet effet, le Conseil fédéral doit fixer quelles sont les espèces animales tombant sous le coup de cette interdiction. Un délai transitoire approprié sera aménagé pour les détenteurs d'animaux en Suisse.

Cosignataires: Bäumle, de Buman, Fischer Roland, Flach, Gasser, Geissbühler, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gschwind, Ingold, Jositsch, Mahrer, Markwalder, Moser, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Weibel (20)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3298 *n* Mo. **Grossen Jürg. Renforcer rapidement, et pas seulement à partir de 2030, la sécurité du tunnel routier du Saint-Gothard** (20.03.2015)

En complément aux mesures actuelles visant à renforcer la sécurité dans le tunnel routier du Gothard, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'instaurer une réduction de vitesse de 80 à 60 kilomètres à l'heure jusqu'à la fin de la réfection du tunnel routier du Gothard;

2. d'installer un portail thermique au portail nord du tunnel à Göschenen; ce dispositif, qui est déjà en service depuis 2013 au portail sud, à Airolo, permet d'éviter des incendies de poids lourds dans le tunnel.

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gmür Alois, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Streiff, Trede, Weibel (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3299 *n*** Mo. **Binder. Prestations forestières. Améliorer les possibilités de valorisation pour assurer la durabilité économique de l'économie forestière** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons et les propriétaires forestiers, ses activités visant à améliorer la valorisation des prestations forestières. Il soutiendrait ainsi les mesures prises par l'économie forestière pour remédier à la situation difficile qui prévaut depuis longtemps et qui s'est encore fortement dégradée en raison des conséquences de la faiblesse de l'euro.

Il est notamment chargé:

a. de créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'un fonds climatique en faveur des forêts dans lequel serait versée la valeur pécuniaire des prestations de puits de carbone de la forêt. Ce fonds permettrait de soutenir les prestations climatiques des propriétaires forestiers dans le domaine des forêts et du bois.

b. de mettre au point des instruments, des mesures de communication, des bases et des conditions légales susceptibles de soutenir les propriétaires forestiers dans leurs activités de valorisation des prestations forestières.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Flückiger Sylvia, Hausammann, Lustenberger, Müller Leo, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Weibel (17)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la lettre b de la motion mais rejette la lettre a.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3301 *n* Ip. **(Schneider Schüttel) Jans. Présentation des comptes. Quelles dispositions s'appliquent aux centrales nucléaires suisses?** (20.03.2015)

Conformément au principe général énoncé à l'article 960 alinéa 2 CO, les entreprises doivent évaluer les éléments de l'actif et les dettes de manière prudente. Cette évaluation ne doit toutefois pas empêcher une appréciation fiable de la situation économique de l'entreprise. Lorsque des indices concrets laissent supposer que des actifs sont surévalués ou que des provisions sont insuffisantes, les valeurs doivent être vérifiées et, le cas échéant, adaptées (art. 960 al. 3 CO).

La valeur des actifs ne peut être supérieure à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient, les dispositions relatives à certaines catégories d'actifs étant toutefois réservées (art. 960a al. 2 CO); une valorisation supérieure est admise pour les actifs cotés en bourse ou "ayant un autre prix courant observable sur un marché actif" (art. 960b CO). Dans le bilan 2012 des centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt, les prétentions respectives de leurs exploitants à l'égard des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs présentent une valorisation supérieure aux valeurs de marché qui figurent au bilan des fonds eux-mêmes, ce qui pourrait constituer une

atteinte aux principes d'évaluation fixés aux articles 960a et 960b CO (ou à l'art. 667 correspondant de l'ancien CO). Dans leur évaluation, les deux exploitants attribuent à leurs placements un rendement théorique de 5 pour cent, soit le chiffre mentionné à l'article 8 alinéa 5 de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG). Dans sa réponse à l'interpellation 12.4278, le Conseil fédéral a pourtant affirmé que ce chiffre de 5 pour cent constituait une valeur cible pour le rendement de la fortune des fonds, mais que "les exploitants n'ont pas droit à un rendement 'garanti' de 5 pour cent".

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le droit suisse prévoit-il des exceptions aux principes d'évaluation fixés aux articles 960a et 960b CO? Dans l'affirmative, lesquelles et pour qui?

2. Les centrales nucléaires suisses sont-elles soumises à d'autres dispositions du CO relatives à l'évaluation des actifs de leur bilan? Dans l'affirmative, lesquelles?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'établissement du bilan par les exploitants des centrales de Leibstadt et de Gösgen? Qu'entreprend-il pour imposer un établissement correct de ces bilans?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Jans, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz (12)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

15.3304 *n* Po. **(Borer) Burgherr. Troubles intérieurs et débordements en Europe** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les troubles intérieurs et les débordements en Europe en se fondant sur une étude scientifique.

Le Center for Security Studies ou le Centre de politique de sécurité de Genève, tous deux subventionnés par la Confédération, seront chargés d'élaborer l'étude scientifique nécessaire en utilisant les fonds fédéraux qui leur sont déjà alloués. Le rapport sera élaboré en collaboration avec le Service de renseignement de la Confédération.

L'étude et le rapport compileront l'ensemble des incidents de ces vingt dernières années en Europe qui peuvent être qualifiés de troubles intérieurs, de débordements, de manifestations violentes, etc. Ils analyseront l'intensité et la prolifération de ces formes de violence et d'émeute et en identifieront les liens avec d'autres types de menace telles que le terrorisme, l'extrémisme, l'islamisme, la criminalité organisée et les zones de non-droit en contexte essentiellement urbain. Enfin, ils dresseront un tableau complet des développements possibles.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Fehr Hans, Giezendanner, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Matter, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Pieren, Rime, Schibli, Schwander, Stahl, Walter, Wobmann (22)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Burgherr.

x **15.3305 *n*** Mo. **Borer. Tourisme d'achat à l'étranger. Halte à la politique fiscale du Département fédéral des finances** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 2 alinéa 1 de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minime ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant: la franchise-valeur prévue à l'article 1 lettre c n'est accordée que pour les biens que la personne importe pour ses besoins personnels ou pour en faire cadeau et pour lesquels elle n'exige pas activement le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée étrangère. Ces modifications ne devront pas avoir d'impact sur les recettes.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Fehr Hans, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Parmelin, Pieren, Rime, Ritter, Schibli, Schwander, Stahl, Walter, Wobmann (18)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3307 *n* Po. **Graf-Litscher. Rapport sur la société Internet en Suisse à l'horizon 2030** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il expliquera comment la Suisse pourra regagner, maintenir et développer son statut de meilleure société scientifique et industrielle novatrice au cours de la quatrième révolution industrielle, tout en étant préparée à partager les gains d'efficacité d'une façon qui soit équitable sur le plan social. Il y indiquera également comment préserver non seulement les acquis de la sécurité sociale, de la prospérité, de la démocratie et de la protection de la sphère privée, mais aussi l'égalité des chances pour tous.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Böhni, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Derder, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gilli, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Munz, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Romano, Ruiz Rebecca, Schläfli, Schwaab, Streiff, Trede, Tschümperlin, Vogler, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (52)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3308 *n* Po. **Glättli. Banque nationale suisse. Fixer comme nouvel objectif la stabilité des cours de change?** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport succinct dans lequel il présentera et évaluera les mesures que l'on pourrait prendre pour étendre le mandat de la Banque nationale suisse (BNS) de telle sorte qu'elle ait pour objectifs, en plus de la stabilité des prix, un cours de change équitable, dans l'intérêt des branches tributaires des cours de change (secteurs tournés vers l'exportation, tourisme), sans que son indépendance soit pour autant fondamentalement limitée.

On pourrait par exemple étendre le mandat de la BNS en modifiant l'article 5 de la loi sur la Banque nationale, lequel ne contient aujourd'hui comme objectif que la stabilité des prix.

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3310 *n* Mo. **Amherd. Couverture d'assurance-responsabilité civile plus élevée pour les véhicules étrangers transportant des marchandises dangereuses en Suisse** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV) de manière à augmenter la couverture d'assurance-responsabilité civile également dans le cas des véhicules étrangers transportant des marchandises dangereuses.

Cosignataires: Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Stahl, Vogler (28)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3311 *n* Po. **Amherd. Davantage de sécurité au col du Simplon. Renforcer les exigences techniques pour les poids lourds** (20.03.2015)

Compte tenu du grand nombre d'accidents de poids lourds étrangers sur le tronçon du Simplon, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de renforcer les exigences techniques pour les poids lourds qui roulent en Suisse afin de n'autoriser l'accès aux routes de cols qu'à ceux qui sont équipés de ralentisseurs.

Cosignataires: Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Stahl, Vogler (28)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3312 *n* Mo. **Giezendanner. Votations populaires. Interdire la publication de sondages d'opinion dans les médias** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les ordonnances et les lois concernant les votations populaires de telle sorte qu'il soit interdit de publier des sondages d'opinion dans les médias électroniques et la presse imprimée durant les quatre mois qui précèdent une votation populaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Clottu, Fehr Hans, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Knecht, Mörgeli, Müri, Pantani, Rickli Natalie, Rime, Stamm, Wobmann (19)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3318 *n* Mo. **Jans. Statistiques fiables des prix de l'électricité payés par les moyens et grands consommateurs** (20.03.2015)

Les bas prix de l'électricité sur le marché ouvert n'apparaissent pas dans les statistiques des prix de l'électricité de l'Elcom et de l'Office fédéral de l'énergie. Le Conseil fédéral est chargé de publier des statistiques des prix de l'électricité qui rendent compte des nouvelles réalités, plus particulièrement des bas prix de l'électricité sur le marché ouvert que paient les consommateurs qui utilisent plus de 100 000 kilowattheures par année.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Girod, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Ritter, Schelbert, Semadeni, Voruz (18)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3319 *n* Mo. **Egloff. Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de restreindre davantage la portée de l'article 28 de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF), en particulier en abrogeant la lettre c de l'alinéa 1. Les avocats n'ont besoin d'accéder au registre foncier que ponctuellement. Toutes les personnes et tous les groupes professionnels qui n'ont besoin d'accéder au registre foncier que ponctuellement devront désormais adresser leurs demandes d'accès aux données du registre foncier aux offices du registre foncier, comme c'était le cas auparavant.

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin (7)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3320 *n* Mo. **Egloff. Contre la privatisation rampante du registre foncier** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales nécessaires pour faire en sorte que l'exploitation du système eGRIS soit assurée par une entité de droit public ou par une entité de droit privé indépendante détenue majoritairement par les cantons.

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin (7)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3321 *n* Ip. **Hadorn. Commande auprès de Bombardier. Risque pour les CFF et le contribuable?** (20.03.2015)

Au printemps 2015, les CFF détermineront si les rames commandées auprès de l'entreprise Bombardier répondent à leurs critères de qualité. D'un volume de 62 rames (y compris la livraison des trois rames supplémentaires selon l'accord passé le 19 novembre 2014) et d'un montant d'environ 2 milliards de francs, cette commande est la plus importante commande de matériel roulant dans l'histoire des CFF.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, le silence qui entoure le contenu de l'accord passé le 19 novembre 2014 entre les CFF et l'entreprise Bombardier est-il contraire au principe de transparence?

2. A son avis, est-il réaliste que le constructeur Bombardier arrive à rattraper ses trois ans de retard d'ici à 2020?

3. Quelles mesures concrètes les CFF prennent-ils en collaboration avec le constructeur pour rattraper ce retard?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme l'Office fédéral des transports, que la Confédération, en qualité de propriétaire, ne court aucun risque financier, même si toute l'affaire devait capoter au cas où les critères de qualité des CFF ne seraient pas remplis?

5. A combien de dépenses internes supplémentaires les CFF s'attendent-ils en raison de ce retard de plusieurs années (coûts du matériel roulant de remplacement, frais de personnel supplémentaires pour gérer la commande, etc.)?

6. Même si le trafic grandes lignes ne bénéficie pas d'indemnisations directes, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi

qu'en fin de compte ce sont les contribuables qui assumeront partiellement le risque financier des CFF dans la mesure où cette commande influe sur le résultat d'exploitation des CFF?

7. Est-il certain que 50 pour cent de cette commande sera bel et bien assemblée en Suisse, comme cela a été assuré?

8. Est-il vrai que, contrairement à ce qu'elle avait initialement promis, l'entreprise Bombardier ne fait pas produire les bogies en aluminium en Suisse? Dans l'affirmative, d'où proviennent ces derniers?

9. Les retards éventuels dans la livraison du matériel roulant entraîneront-ils des problèmes de capacité dont pâtiront les passagers, ce qui pourrait ternir l'image des transports publics?

10. Selon le Conseil fédéral, faudrait-il mettre en place à plusieurs niveaux un contrôle minutieux par la Confédération pour des projets d'une telle envergure, à l'instar de ce qui avait été fait pour la construction de la NLFA?

Cosignataires: Amarelle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3322 ***n*** Mo. **Riklin Kathy. Utilité de l'ALCP. Données sur les Suisses exerçant une activité lucrative dans les pays de l'UE/AELE** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de recueillir et d'évaluer - sur le modèle des informations collectées sur les immigrants - des données statistiques concernant les Suisses exerçant une activité lucrative qui vivent ou émigrent dans des pays de l'UE ou de l'AELE.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Humbel, Meier-Schatz, Neirynck, Pfister Gerhard, Schneider-Schneiter (9)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3323 ***n*** Mo. **Conseil National. Données du registre foncier. Droit de consulter les enregistrements des requêtes effectuées sur le portail Terravis (Egloff)** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur le registre foncier (ORF) de telle sorte que les propriétaires fonciers disposent du droit de consulter les enregistrements dans le système eGRIS afin qu'ils puissent examiner les requêtes effectuées qui concernent leurs immeubles, et signaler ainsi d'éventuels abus à l'autorité de surveillance du système eGRIS. Le droit de consultation dont je demande la création doit porter uniquement sur l'immeuble du propriétaire considéré et être limité dans le temps. Il doit être possible de demander par la poste l'envoi d'un extrait des enregistrements sans qu'il faille indiquer de motifs. L'entité qui exploite le système eGRIS ne doit pouvoir demander en contrepartie qu'une modeste participation aux frais et doit mettre en place des procédures standard afin que le droit de consultation puisse être accordé sans tracasseries administratives.

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin (7)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.06.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

21.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3324 ***n*** Ip. **Amstutz. Dépenses de la Confédération en matière de relations publiques** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes l'administration fédérale emploie-t-elle dans le domaine des relations publiques?

2. A combien s'élèvent, dans le domaine des relations publiques, les coûts de personnel, les coûts complets internes et les coûts liés à des activités de conseil externes?

3. Quel est le coût total des relations publiques de la Confédération?

4. Concernant les questions 1 à 3: de quelle manière les effectifs et les dépenses ont-ils évolué dans le domaine des relations publiques au cours des dix dernières années?

5. Selon le Conseil fédéral, où des économies pourraient-elles être effectuées durant l'année en cours? Les départements ont-ils émis des prescriptions internes à cet effet? Est-il prévu de réduire le nombre de postes de travail (ventilation par département)?

Le Conseil fédéral est en outre prié de soumettre au Parlement une vue d'ensemble de toutes les publications et de leur coût.

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3325 ***n*** Po. **(Schläfli) Romano. Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport détaillé comment l'échange de données et la communication au sein des autorités de police cantonales ainsi qu'entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales et fédérales peuvent être améliorés. Le rapport devra contenir des informations sur les moyens techniques et les prescriptions légales (protection des données).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasche, Geissbühler, Gmür Alois, Hardegger, Hausammann, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Riklin Kathy, Ritter, Schibli, Schneeberger, Semadeni, Siegenthaler, Streiff, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Winkler (32)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Romano.

15.3328 ***n*** Po. **(Trede) Graf Maya. Nouvelle analyse du budget de "Jeunesse et Sport" prenant en compte le critère du sexe** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une analyse du budget de "Jeunesse et Sport" de l'Office fédéral du sport (OFSPO) prenant en compte le critère du sexe, et d'élaborer un rapport sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Gilli, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Masshardt, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Wermuth (10)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

15.3329 *n* Mo. **Wobmann. Restitution du produit des amendes** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi prévoyant que le produit des amendes de la circulation routière perçues par les cantons sera restitué aux automobilistes par le biais de l'impôt sur les véhicules à moteur.

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Büchel Roland, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Müri, Parmelin, Pieren, Schibli, Schwander, Stamm, von Siebenthal (16)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3330 *n* Mo. **Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser de manière plus efficace les moyens dont il dispose pour les mesures relatives au marché du travail et pour l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié; il veillera à mieux répartir les moyens entre les deux projets, à utiliser les structures existantes et à ne pas réduire les contributions versées à des tiers pour mettre en place lui-même de nouvelles structures.

Cosignataires: Amherd, Binder, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Vogler (12)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3331 *n* Ip. **Kiener Nellen. Où en est la mise en oeuvre des recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH de l'OSCE dans la perspective des élections fédérales de 2015?** (20.03.2015)

Répondant à l'invitation du gouvernement suisse d'observer les élections nationales du 23 octobre 2011, et se basant sur les recommandations de la mission de reconnaissance qui s'était déroulée du 5 au 8 juillet 2011, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE a effectué une mission d'évaluation électorale en Suisse du 10 au 28 octobre 2011. Cette mission a donné lieu à l'élaboration d'un rapport qui contient des recommandations adressées à la Suisse. Dans la perspective des élections fédérales de 2015, je prie le Conseil fédéral d'indiquer où en est la mise en oeuvre de ces recommandations, en particulier de celles qui suivent:

1. Des informations statistiques du comportement électoral selon le sexe permettraient de déterminer la participation effective des femmes au vote, mais aussi de décider s'il faut prendre des mesures pour augmenter le taux de participation.

2. Il est recommandé aux autorités fédérales et cantonales non seulement de mener une réflexion sur les conséquences, pour le principe de l'égalité des droits politiques, des différentes conditions permettant de définir l'éligibilité des citoyens au même Parlement fédéral (Conseil des Etats), mais aussi de se demander dans quelle mesure ces conditions sont conformes aux standards internationaux.

3. Il est recommandé aux autorités d'envisager l'introduction d'une obligation de rendre publics les revenus, les sources de financement et les dépenses concernant les campagnes électorales des candidats et des partis, dans le but de répondre aux règles internationales bénéficiant d'une reconnaissance générale. En plus, les autorités devraient examiner dans quelle mesure cette réglementation doit s'appliquer non seulement aux groupes d'intérêt qui font des dons ou des dépenses à des fins politiques, mais aussi aux référendums, aux initiatives populaires et aux élections.

4. Il faudrait procéder à un contrôle des mesures de sécurité existantes visant à empêcher qu'on fasse un usage abusif du vote par correspondance. Plusieurs moyens pourraient être utilisés, notamment le contrôle des signatures sur les enveloppes électorales au moyen d'une signature de contrôle. On pourrait aussi procéder à des contrôles par échantillonnage pour déterminer si les électeurs ont reçu le matériel de vote et s'ils ont rempli eux-mêmes les bulletins électoraux, ou encore envoyer le matériel de vote par courrier recommandé pour pouvoir contrôler l'identité du destinataire. On pourrait par ailleurs faire figurer sur le matériel de vote un avertissement informant les électeurs des sanctions encourues en cas de fraude électorale ou d'autres infractions.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Munz, Nussbaumer, Voruz (10)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3334 *n* Ip. **Bulliard. Industrie du graphisme en Suisse et franc fort. Nécessité d'une action "achetons suisse"** (20.03.2015)

La problématique du franc fort concerne toute l'économie suisse. Parmi les secteurs les plus touchés se trouve l'industrie du graphisme, qui fait les frais du franc fort. Depuis 2010, les exportations dans ce secteur ont diminué de 34 pour cent. En Suisse, afin de faire des économies, des entreprises publiques, des organisations de droit public ainsi que l'administration publique passent aujourd'hui de plus en plus de commandes à l'étranger.

Les exemples sont variés: Local.ch, une succursale de Swisscom, a délocalisé une grande partie de la production des annuaires téléphoniques en Allemagne, les cantons font produire toujours plus de matériel scolaire tel que cahiers et livres à l'étranger, bon nombre de communes impriment leur calendrier des déchets en Allemagne ou en Autriche. L'industrie du luxe est également touchée par ce phénomène: des entreprises qui accordent une importance particulière à la "suissitude" ont délocalisé leurs impressions dans la zone euro afin de compenser les effets négatifs du franc fort. Ce phénomène frappe de plein fouet les entreprises de sous-traitance de l'industrie du graphisme. Elles n'ont quasiment aucune marge de manoeuvre.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que tous les secteurs économiques ont disposé de suffisamment de temps pour se préparer au franc fort ? Pense-t-il qu'ils luttent tous à armes égales contre ce problème?

2. Prévoit-il une campagne de sensibilisation "achetons suisse" qui s'adresserait principalement aux anciennes entreprises publiques ainsi qu'aux administrations fédérale, cantonales et communales?

3. Est-il prêt à mettre en oeuvre des moyens afin que les prestations fournies par les entreprises suisses puissent être mieux comparées à celles de leurs concurrents étrangers, surtout au niveau des prix et de l'impact sur l'environnement?

4. Envisage-t-il d'intervenir, en collaboration avec les associations économiques, afin que la marque "Suisse" ne soit pas qu'une simple promesse dans le vide mais une valeur commune à toute l'économie suisse?

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gmür Alois, Lehmann, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Romano, Schläfli, Vogler (16)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3335** ***n*** Mo. **Conseil National. La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (Lustenberger)** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier ses efforts auprès des instances compétentes, en particulier auprès du Conseil de l'Europe, pour que la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg respecte et applique réellement le principe de subsidiarité et tienne compte des ordres juridiques nationaux dans sa jurisprudence.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Binder, Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Frehner, Glanzmann, Grunder, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Joder, Keller Peter, Müller Leo, Müri, Pfister Gerhard, Rime, Romano, Schilliger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Streiff, Vitali, Walter, Weibel, Winkler (35)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.06.2015 Conseil national. Adoption.
15.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3338 ***n*** Ip. **Steiert. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre un terme aux publicités télévisées illicites de nature politique?** (20.03.2015)

Swiss Life a financé et fait diffuser récemment sur des chaînes de télévision publiques des spots publicitaires qui, par des chiffres trompeurs, font croire que la population suisse vieillit très rapidement. Il est affirmé en particulier qu'un enfant sur deux naissant aujourd'hui en Suisse deviendrait centenaire. Indépendamment du fait que cette affirmation est aux antipodes des connaissances actuelles (chiffres relatifs à l'espérance de vie, etc.), il s'agit là, très manifestement, non pas d'une publicité commerciale au sens strict, mais de propagande de nature politique qui, sous le couvert d'un spot publicitaire, diffuse des informations fallacieuses pour éveiller des craintes au sein de la population en matière de prévoyance professionnelle; par ces pressions politiques, l'assureur vise un démantèlement dans ce domaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la publicité télévisée susmentionnée est contraire aux dispositions légales sur les publicités ayant un caractère politique?

2. Que compte-t-il entreprendre, le cas échéant, pour prévenir tout nouveau contournement de l'interdiction de faire de la publicité de nature politique et éviter que les entreprises dotées d'importants moyens puissent influer de manière illicite, par le biais de publicités télévisées, sur les processus démocratiques de formation de l'opinion?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3339** ***n*** Ip. **Schibli. Approvisionnement en denrées alimentaires. Importance de la collaboration entre l'agriculture productrice et les secteurs en amont et en aval** (20.03.2015)

Bien que la Suisse affiche le taux d'autoapprovisionnement le plus bas d'Europe, la politique agricole de la Confédération est axée sur une exploitation de plus en plus extensive. Or, vu la situation dans le pays et à l'étranger, c'est l'inverse qui devrait être le cas. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il conscience de l'importance d'une étroite collaboration entre l'agriculture productrice et les secteurs en amont et en aval pour maintenir un approvisionnement varié et suffisant en denrées alimentaires indigènes?

2. Est-il prêt à définir les conditions-cadres nécessaires pour que les fournisseurs de prestations de l'ensemble de la chaîne de création de valeur aient des perspectives et qu'ils puissent remplir leur mandat sur le long terme? Est-il en outre conscient du fait que l'agriculture productrice et le premier échelon de la transformation sont parfois soumis à d'autres conditions-cadres que le commerce et le deuxième échelon de la transformation, étant donné que leurs produits ont principalement le caractère de marchandises? Envisage-t-il de définir des conditions-cadres pour que les entreprises de plus petite taille puissent, elles aussi, remplir leur mandat sur le long terme?

3. Est-il favorable à un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires indigènes de grande qualité?

4. Quelles réflexions l'amènent-elles à vouloir une exploitation toujours plus extensive en termes de production et de transformation au niveau national?

5. Comment évalue-t-il l'importance économique (entreprises et économie en général) et sociale de cette chaîne de création de valeur?

Cosignataires: Brunner, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Rösti (6)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3340** ***n*** Mo. **Schibli. Révision de la législation dans le cadre de la Politique agricole 2018-2021** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en lien avec la Politique agricole 2018-2021, une révision obligatoire de la législation. Il conviendra de modifier les lois de sorte à augmenter la production indigène, à ne pas recourir davantage à l'exploitation extensive, à simplifier et à réduire la charge administrative ainsi qu'à mieux dédommager à nouveau, par le biais de l'ordonnance sur les paiements directs, les prestations fournies par l'agriculture productrice. L'objectif est de relever le revenu actuel misérable des familles d'agriculteurs.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, Fehr Hans, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Joder, Rösti (8)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3341 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Coûts effectifs de l'électricité d'origine nucléaire** (20.03.2015)

A l'heure qu'il est, on ne connaît pas du tout les coûts effectifs par kilowattheure de l'électricité provenant des centrales nucléaires suisses. Cette question se pose notamment en rap-

port avec les coûts liés au démantèlement des centrales et du stockage définitif des combustibles usés. Si l'on veut comparer les coûts effectifs des différents agents énergétiques, il faut tenir compte de ces facteurs. Or, aujourd'hui, on constate les lacunes de financement suivantes:

1. Démantèlement: jusqu'à présent, le tarif par kilowattheure des producteurs d'électricité correspondait pour ainsi dire à des coûts nets. Les réserves en vue du démantèlement des centrales sont en effet extrêmement modestes. Or, entre-temps, la centrale de Mühleberg (à titre d'exemple pour les cinq centrales suisses) nous a appris que ces réserves ne suffiront pas pour le démantèlement de la centrale, mais que, selon des estimations remontant à 2011, il faudra au moins tripler ce montant (qui tend à augmenter à la vitesse grand V). En vertu des premières expériences réalisées en Allemagne, on peut toutefois estimer grossièrement ces coûts et ainsi extrapoler le prix du kilowattheure pour toute la durée d'exploitation.

a. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il le prix du kilowattheure de l'électricité d'origine nucléaire ventilé sur toute la durée d'exploitation si l'on tient compte des coûts effectifs liés au démantèlement?

b. Exige-t-il des producteurs d'électricité qu'ils facturent aux consommateurs des coûts bruts, couvrant entièrement les coûts du démantèlement?

c. Qui assume les risques dus aux lacunes de financement actuelles? Le consommateur ou le contribuable?

2. Stockage définitif des combustibles usés: s'agissant du stockage définitif, les prix de l'électricité ne reflètent pas non plus les coûts effectifs. Pour calculer des prix réalistes, il faudrait prendre en compte les coûts approximatifs des travaux d'exploration et de construction d'un dépôt final ainsi que ceux qu'entraînera l'exploitation de ce dernier (par ex. pendant les cent premières années).

a. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il le prix du kilowattheure, y compris les coûts de démantèlement et les coûts approximatifs du stockage définitif, ventilés sur toute la durée d'exploitation?

b. Dans quelle mesure ces coûts sont-ils pris en compte à l'heure actuelle dans le prix de l'électricité d'origine nucléaire?

c. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que les producteurs d'électricité devraient facturer des coûts bruts, incluant les coûts effectifs de l'aménagement et de l'exploitation d'un dépôt final?

d. Qui assume le risque financier? L'exploitant de la centrale nucléaire, le consommateur ou le contribuable?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3343 *n* Po. **Graf Maya. Marché du lait en difficulté. Prendre des mesures urgentes mais durables** (20.03.2015)

La libéralisation du cours de change avec l'euro freine les exportations de produits laitiers. Mais pour résoudre durablement les problèmes du marché du lait, il ne suffit pas de solliciter des subventions fédérales. Car les producteurs eux-mêmes ont contribué à la chute des prix. En 2014, ils n'avaient jamais vendu autant de lait provenant d'un nombre aussi restreint d'exploitations intensives. Malgré les efforts de l'Interprofession du lait (IP Lait), il n'a pas été possible de limiter la production et de stabiliser le marché ces dernières années. Il suffit en effet d'un léger excédent pour qu'une forte pression s'exerce sur les prix. Un cercle vicieux s'instaure, qui a des effets désastreux sur le prix à la source, l'affouragement adapté aux bovins, l'élevage et le bien-être des animaux.

Je charge le Conseil fédéral d'étudier les mesures suivantes:

1. Augmenter les contributions versées pour la production de lait et de viande basée sur les herbages et fixer des critères plus stricts. Les contributions précitées doivent encourager la production de lait et de viande à partir de fourrage grossier provenant de l'exploitation. Le montant de base actuel de 200 francs par hectare doit être complété par un supplément bien plus élevé (compte tenu du plafond de dépenses) pour les exploitations utilisant plus de 90 pour cent d'herbe ou renonçant même entièrement aux concentrés.

2. Dans l'élevage du bétail, privilégier davantage encore le fourrage de base, la durée de vie et la santé. La Confédération verse 30 millions de francs aux fédérations d'élevage. Il faut qu'à l'avenir, au moins la moitié de ce montant aille à l'élevage de bétail durable, axé par exemple sur le fourrage de base, un allongement de la durée de vie, l'utilisation combinée de lait et de viande, ainsi que la santé et la robustesse.

3. Eviter l'abattage précoce des veaux. L'élevage visant des performances laitières extrêmes aboutit à un nombre croissant de veaux ne se prêtant pas à l'engraissement. L'abattage précoce au bout de quelques jours a tellement augmenté qu'il n'est pas défendable éthiquement parlant. Il faut savoir que le lait qui ne sert pas à nourrir les veaux à la ferme contribue aux excédents de lait commercialisé. D'où la nécessité d'agir. Le droit aux contributions directes pour la production de lait et de viande basée sur les herbages, les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et les sorties régulières en plein air doit être subordonné à l'obligation de laisser les veaux atteindre au moins l'âge de douze semaines.

4. Octroyer des crédits d'investissement destinés aux systèmes de stabulation respectueux des animaux: Confédération et cantons doivent revoir les critères d'octroi de crédits d'investissement et créer des incitations à adopter des systèmes de stabulation respectueux des besoins des animaux.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Fridez, Gilli, Girod, Glättli, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lustenberger, Mahrer, Moser, Müller Geri, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (23)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3344 *n*** Mo. **Schibli. APEA. Obligation de consulter les proches et la commune avant toute décision de placement** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales qui régissent l'activité des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) de façon à prévoir que celles-ci doivent obligatoirement consulter les proches et la commune de domicile de la personne concernée avant toute décision de placement.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Heer, Herzog, Joder, Rösti (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3345** ***n*** Ip. **Schibli. Contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés. Importance pour les entreprises et l'économie en général** (20.03.2015)

Bien que ni le Cycle de Doha de l'OMC ni les décisions de Bali ne soient jusqu'à présent entrés en vigueur et que de ce fait, selon les engagements souscrits dans le cadre de l'OMC, le montant maximal autorisé au titre de la "loi chocolatière" soit plafonné à 114,9 millions de francs, des discussions ont lieu chaque année au sujet de la réduction ou de l'augmentation du budget de cette loi. A cet égard, il serait nécessaire de connaître l'importance économique des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés relevant de la "loi chocolatière" ainsi que le bilan des recettes et des dépenses de ces dernières années au titre de cette loi.

1. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer l'importance économique des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (contributions au titre de la loi sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés "loi chocolatière"). Il est notamment prié de préciser l'importance de ces contributions aux niveaux suivants:

a. Producteurs:

Combien de lait et combien de céréales (en termes absolus et relatifs par rapport à la totalité de la production indigène) entrent-ils dans la fabrication de produits relevant de la "loi chocolatière"?

b. Premier niveau de transformation (moulins, producteurs de poudre de lait et de beurre): combien d'emplois sont-ils mathématiquement liés à la fabrication de produits relevant de la "loi chocolatière"?

c. Deuxième niveau de transformation (producteurs de chocolat, de biscuits, etc.): combien d'emplois sont mathématiquement liés à la fabrication de produits relevant de la "loi chocolatière"?

2. Selon le Conseil fédéral, quelle est l'importance de ces emplois sous l'angle de la politique régionale, notamment si l'on considère les régions structurellement faibles?

3. Le Conseil fédéral est prié de créer une vue d'ensemble des recettes (droits de douane) et des dépenses (contributions à l'exportation) des dix dernières années dues aux instruments prévus par la "loi chocolatière".

Cosignataires: Binder, Brunner, Fehr Hans, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Joder, Knecht, Rösti (8)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3346 ***n*** Mo. **Herzog. Pour une interdiction de la foire du chanvre Cannatrade** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la foire du chanvre Cannatrade, qui vend ouvertement des installations énergivores et des outils pour la culture intérieure illégale de chanvre.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Buttet, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Müller-Altermatt, Nidegger, Reimann Maximilian, Romano, Schibli, Schwander, von Siebenthal (21)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3348 ***n*** Mo. **Herzog. APEA. Associer les proches et les communes à la prise de décision** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision des articles 360 à 456 du Code civil qui permette de conférer la qualité de partie à la procédure aux personnes désignées par l'intéressé ainsi qu'aux communes, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. En particulier, le droit d'être entendu, le droit d'être consulté et le droit de recours des communes devront être élargis et inscrits dans la loi.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Gmür Alois, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Lustenberger, Matter, Müri, Nidegger, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Schibli, Schilliger, Schwander, Vitali, Walter, Wobmann (30)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3349 ***n*** Po. **(Darbellay) Amherd. Promotion du don des cellules souches sanguines au sein de l'armée suisse** (20.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure l'armée pourrait contribuer à améliorer les dons de cellules souches sanguines en Suisse.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Gschwind, Regazzi, Vogler (6)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amherd.

15.3350 ***n*** Mo. **Rutz Gregor. Modification du règlement du Centre de presse du Palais fédéral** (20.03.2015)

La Chancellerie fédérale est chargée de modifier le chiffre 8 du règlement du Centre de presse du Palais fédéral afin que les associations, notamment politiques, les syndicats, et les autres communautés d'intérêt qui poursuivent des objectifs politiques puissent avoir accès aux locaux du centre (en particulier aux salles de conférences de presse), à condition qu'un membre du Conseil national ou du Conseil des Etats prenne la parole lors d'évènements en tant que représentant d'un des groupements précités.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Binder, Brunner, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Gross Andreas, Pardini, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Rickli Natalie, Rime, Ritter (15)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3352 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Impôts. Que paient les grandes sociétés Internet en Suisse?** (20.03.2015)

De grandes sociétés Internet telles que Google, YouTube, Amazon, eBay ou Facebook utilisent les réseaux suisses pour fournir leurs prestations. Tout le monde sait que ces sociétés ne paient presque pas d'impôts dans les pays dans lesquels elles vendent leurs prestations. Certaines d'entre elles sont également présentes en Suisse et y sont même établies: le siège principal de Google pour l'Europe, le Proche-Orient et l'Afrique est à Zurich et le siège principal d'eBay pour l'Europe est à Berne.

1. Le Conseil fédéral a-t-il un moyen de vérifier si les grandes sociétés Internet américaines s'acquittent de leurs obligations fiscales?

2. A-t-il contrôlé s'il existait d'éventuelles failles dans le système fiscal suisse? Si c'est le cas, comment pense-t-il y remédier?

3. La Confédération sait-elle combien d'impôts paient les grandes sociétés Internet dont le siège est en Suisse?

4. Combien d'impôts les grandes sociétés Internet paient-elles en comparaison avec les opérateurs de télécommunications dont le siège est également en Suisse et qui investissent dans l'infrastructure des réseaux?

5. Le Conseil fédéral suit-il l'avancement des procédures de délit fiscal que d'autres pays, y compris européens, ont lancé contre de telles sociétés?

6. Si oui, quelles conclusions en tire-t-il?

Cosignataires: Graf Maya, Hadorn, Heim, Pardini, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (6)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3354 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Des taux de change stables pour l'économie suisse** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de veiller, en collaboration avec la Banque nationale suisse, à ce que des taux de change stables prévalent de nouveau en Suisse. Il fera notamment en sorte que le franc suisse par rapport à l'euro atteigne de nouveau, à court terme, un cours minimal de 1,15 franc et, à moyen terme, un cours fixé en fonction du pouvoir d'achat, notamment par rapport à l'Allemagne, qui est notre principal partenaire commercial.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Nordmann, Schwaab, Tschümperlin, Voruz (10)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3355 *n* Mo. **Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative et d'établir des recommandations sur la manière de modifier les articles 729ss., 730 et 755 du Code des obligations afin qu'un organe de révision ne soit plus soumis aux exigences trop rigoureuses en matière d'indépendance dans le cadre d'un contrôle restreint, et qu'il puisse à la fois collaborer à la tenue de la comptabilité d'une PME et lui fournir d'autres prestations. Il faut également modifier les règles régissant les allègements administratifs et la responsabilité.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Gössi, Joder, Lustenberger, Miesch, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Vitali (13)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3357 *n* Ip. **Derder. Promotion de la place économique suisse. Comment coordonner et renforcer les outils à disposition?** (20.03.2015)

La Suisse doit renforcer son attractivité. Pour rester compétitifs, nous devons attirer des emplois à haute valeur ajoutée. Deux messages actuellement soumis au Parlement abordent ce thème: la promotion économique et le parc d'innovation. "La promotion économique de la Confédération a pour objectif de renforcer l'attrait, la performance et le potentiel de la place économique suisse", affirme le Conseil fédéral. Il souligne à juste titre que ce besoin est "accentué par l'abolition du taux plancher du franc face à l'euro". Parallèlement, dans le second texte, il affirme que la mise en place du parc d'innovation devra "rendre la Suisse plus attrayante au niveau international pour des entités de recherche et développement". On le voit, ces deux messages se recoupent, et interpellent à trois niveaux.

1. "Il faudra que le parc d'innovation soit intégré dans les canaux d'information de S-GE", dit le Conseil fédéral. Nous partageons ce constat. Mais dans ce contexte, est-il bien cohérent de réduire le budget de S-GE pour la promotion de l'information sur la place économique de 20,4 millions à 16,4 millions? Ne devrions-nous pas justement faire l'inverse?

2. "Il faudra que les offices Swissnex intègrent les sites du parc d'innovation dans leur portefeuille". Nous partageons également ce constat. Mais sachant que les cantons voudront également avoir une part de responsabilité dans la promotion économique et l'attractivité de leur région, ne risque-t-on pas de créer de la confusion à l'étranger avec une multiplication d'acteurs?

3. En résumé, à l'heure du lancement d'un parc d'innovation, face au franc fort et face à la nécessité de promouvoir la place économique suisse, ne devrions-nous pas renforcer les moyens des organismes de promotion (augmenter le budget SG-E au lieu de le baisser) et mieux coordonner leurs activités (en confiant le "lead" à l'un des acteurs)?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3358 *n* Mo. **Derder. Accélérer un programme d'investissement dans la société numérique** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme d'investissement urgent dans la société de l'information et la "Suisse numérique". En profitant notamment de la force du franc, il doit accélérer les investissements (de toute manière prévus et incontournables) dans ce domaine d'avenir. Et mettre en place rapidement une stratégie d'avenir globale afin que des investissements soient faits dans les infrastructures, la recherche et la force d'innovation de la Suisse dans le domaine du numérique et de la société de l'information.

Cosignataires: Barazzone, Français, Germanier, Graf-Litscher, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Perrinjaquet (9)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3359 *n* Po. **Derder. Pour une armée innovante** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'innovation à l'armée. Objectif: proposer des pistes pour que l'armée devienne un acteur de la recherche scientifique et de l'innovation, notamment dans le domaine de la cybersécurité. Le rapport établira une comparaison des exemples existants à l'étranger, en proposant le modèle le plus adapté au fonctionnement de l'armée suisse. Il pourra également suggérer de nouveaux modèles de collaboration entre l'armée et les EPF.

Cosignataires: Barazzone, Bourgeois, Eichenberger, Germanier, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Perrinjaquet, Walti Beat (10)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3361 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Coopération et exportations suisses en Israël pour la mise au point de drones militaires** (20.03.2015)

La collaboration entre la Suisse et Israël en matière de développement de drones existe depuis des années. En effet, la recherche et l'industrie suisses participent depuis longtemps à la mise au point et à la construction de nouveaux drones en Israël. Personne ne s'en cache d'ailleurs. Or, il est notoire qu'Israël utilise les drones pour des attaques dans des zones que cet Etat occupe en violation du droit international, pour des exécutions extrajudiciaires illégales selon le droit international ou pour des bombardements de la population civile en les utilisant soit comme pointeurs, pour fixer la cible à tuer ou à bombarder, soit comme porteurs et lanceurs de bombes.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer le fait que la recherche suisse et l'industrie de notre pays collaborent à la mise au point et à la construction de drones israéliens?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les composantes pour drones - qui, d'après les statistiques du SECO ont été exportées en Israël au cours des dernières années en tant que matériel de guerre (des biens spécifiquement militaires ou encore à double usage) - n'ont pas été utilisées contre la population civile dans des conflits armés - en violation du droit international et des droits humains - ou n'ont pas contribué à menacer la sécurité régionale, ce qui enfreindrait les critères de permission de la Confédération (art. 5 OMG et art. 6 OCB)?

3. Est-ce que la Confédération a accordé un permis pour des livraisons des composantes de drones à l'entreprise israéliennes Elbit Systems, entreprise qui fournit 85 pour cent des drones utilisés par l'armée israélienne et qui ont été utilisés entre autres en été 2014 lors de l'attaque de la bande de Gaza, où des crimes de guerre sont documentés? Si oui, quelles sont les composantes pour lesquelles des permis ont été accordés?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gysi, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Naef, Pardini, Tornare, Trede (12)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3362 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Centre de Compétences droit pénal international au Ministère public de la Confédération. Bilan** (20.03.2015)

Les procédures pénales à l'encontre de responsables de crimes de droit international (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre) se multiplient dans de nombreux pays européens. Ces derniers mois, des procès se sont tenus et des procédures progressent en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Espagne, en Suède, en Norvège et dans d'autres Etats encore. Human Rights Watch a publié un rapport intitulé "The Long arm of Justice: Lessons from Specialized War Crimes Units in France, Germany, and the Netherlands", qui relate les expériences positives et les défis qui se sont posés à trois pays, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, s'étant dotés d'unités spécialisées dans la poursuite des auteurs de crimes de droit international présents sur leur territoire.

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3283, l'Autorité de contrôle du Ministère public de la Confédération prévoyait qu'un premier bilan des activités (en particulier son dispositif organisationnel et humain) du Centre de compétences Droit pénal international (CCV) serait fait après trois ans d'existence, soit au printemps/été 2015, le CCV ayant été créé à cette période en 2012.

Dans le prolongement de l'enquête de Human rights watch, il apparait plus qu'opportun que le MPC ou l'Autorité de surveillance du MPC établisse un rapport spécifique au sujet du CCV, qui détaillerait notamment les points suivants:

1. le nombre, le type de procédures menées, d'actes d'enquêtes, etc. (type de crimes, régions, nombre de perquisitions, d'écoutes, de demandes d'entraide traitées et transmises, etc.);

2. la collaboration avec les autres autorités suisses potentiellement impliquées dans la poursuite des crimes internationaux et les ressources allouées au sein de ces entités (police fédérale, douanes, autorités d'asile, etc.);

3. le nombre de postes de travail effectifs de procureurs (postes de travail théoriques sous déduction du temps effectif consacré aux autres tâches imposées) pour chaque année depuis la constitution du CCV;

4. le temps accordé à la formation du personnel du CCV et au suivi des événements d'actualité.

Cosignataires: Barazzone, Bernasconi, Caroni, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Müller Geri, Naef, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, von Graffenried (16)

29.04.2015 L'Autorité de surveillance propose de rejeter le postulat.

15.3365 *n* Mo. **de Buman. Promouvoir la protection de réfugiés syriens par des mesures d'entrée individuelle** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans les meilleurs délais des conditions-cadres formelles et opérationnelles permettant l'entrée de réfugiés syriens sur le territoire suisse selon les modalités suivantes:

1. octroi facilité de visas en vue de l'entrée sur le territoire de proches de ressortissants syriens naturalisés suisses, titulaires d'un permis B ou C ou admis en Suisse à titre provisoire en tant que réfugiés;

2. octroi de visas humanitaires en vue de l'entrée sur le territoire de personnes particulièrement éprouvées par le conflit.

Cosignataires: Amherd, Glanzmann, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer (5)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3385 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui permette d'échelonner la valeur du point tarifaire en fonction de la région, de la gamme de prestations ou de critères de qualité. Les partenaires tarifaires pourront ainsi assumer leurs responsabilités et veiller à une offre territoriale équilibrée.

Porte-parole: Cassis

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3386 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Pour une taxe sur la valeur ajoutée équitable. Etablir enfin un taux de TVA unique** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la TVA (LTVA) afin d'établir un taux de TVA unique; ce taux se situera entre 6 et 6,5 pour cent.

Porte-parole: Gössi

24.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3387 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les formes et le volume des aides de l'Etat entraînant une distorsion de la concurrence, qui sont attribuées aux entreprises publiques et privées à tous les niveaux de l'Etat. Le rapport doit en outre montrer par quels moyens empêcher les aides de l'Etat d'exercer un effet de distorsion de la concurrence.

Porte-parole: Schilliger

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3388 ***n*** Mo. **Portmann. Intensification de la coopération intergouvernementale avec Cuba** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'intensifier la coopération intergouvernementale avec Cuba. Il conviendrait de conclure des accords entre les deux Etats, par exemple en matière de commerce transfrontalier de marchandises (accord de libre-échange), d'accès au marché des prestations financières ou encore de recherche et de formation. D'une manière générale, le Conseil fédéral doit soutenir tous les efforts visant à réduire notre dépendance économique vis-à-vis de l'UE et des Etats-Unis.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3389 ***n*** Mo. **Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pension et investisseurs privés chinois** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter son soutien aux efforts visant à faire de la Suisse la première plate-forme mondiale en matière de gestion de fortune pour les caisses de pensions et investisseurs privés chinois. Une étude sera menée à cet effet, indiquant sur quelles places financières et à quelles conditions légales la Chine autorise ses ressortissants et les institutionnels chinois à placer aujourd'hui déjà des capitaux; l'étude devra montrer, en outre, avec quelles autorités il convient de conclure des conventions internationales permettant d'exercer, à partir de la Suisse, une gestion de fortune illimitée pour le compte de ressortissants chinois. Enfin, le Conseil fédéral soutiendra tout effort permettant de réduire notre dépendance économique face à l'UE et aux Etats-Unis.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3390 ***n*** Mo. **Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en renminbi** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les efforts visant à mettre en place une plate-forme commerciale en Suisse pour les matières premières cotées dans la monnaie chinoise qu'est le yuan. Pour ce faire, il faut déterminer, en collaboration avec la Banque nationale suisse et la FINMA, les réglementations de droit international qu'il faudrait édicter pour pouvoir mener des activités commerciales de ce type à partir de la Suisse. D'une manière générale, le Conseil fédéral doit soutenir tous les efforts visant à faire diminuer notre dépendance économique vis-à-vis de l'Union européenne et des Etats-Unis.

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3391 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques** (04.05.2015)

Depuis le milieu du XIXe siècle, la Confédération détient le monopole de mise en circulation des pièces de monnaie. Les bénéfices ainsi obtenus par la création de monnaie alimentent la caisse fédérale à raison de plusieurs millions par année. La valeur des pièces de monnaie était d'environ 3 milliards de francs en 2013 et en 2014.

Depuis 1891, l'émission des billets de banque fait également l'objet d'un monopole étatique. Contrairement aux pièces, les billets ne sont pas vendus à leur valeur nominale lors de leur première mise en circulation, mais remis par la Banque nationale suisse (BNS) uniquement aux banques commerciales, qui les placent sur des comptes de virement utilisés pour le trafic des paiements. La valeur des billets de banque était d'environ 60 milliards de francs en 2013 et en 2014.

La majeure partie de l'argent en circulation (masse monétaire M1) - monnaie de compte ou monnaie scripturale - est toutefois créée par les banques privées qui octroient des crédits. La valeur de ces avoirs de clients (dépôts à vue) était de plus de 300 milliards de francs en 2013 et en 2014.

Dans ces circonstances se posent les questions suivantes:

1. Comme le montre le mécanisme de création de monnaie réglé par la loi, il serait possible que la Confédération et la collectivité disposent d'importants moyens supplémentaires si les billets étaient soumis au même processus que les pièces en termes de création de monnaie et de première mise en circulation. Pourquoi la Confédération renonce-t-elle à cette source de recettes qui, sur des décennies, s'élèverait à plusieurs milliards de francs?

2. Le mécanisme de création de monnaie pourrait-il être transposé aux billets de banque sans que l'on doive modifier la Constitution?

3. Comment ces pratiques différentes en matière de création de monnaie et de première mise en circulation se justifient-elles à l'heure actuelle, indépendamment des raisons "historiques"?

4. Comment justifier le fait que la création de monnaie de compte (dans la masse monétaire M1) soit laissée aux banques, alors qu'il va de soi aujourd'hui que les pièces et les billets sont émis par l'Etat et la BNS?

5. La création de monnaie de compte comme moyen de paiement légal (dans la masse monétaire M1) par la BNS - sur des décennies et pour une mise en circulation semblable à celle des pièces - produirait des gains de plus de 300 milliards de francs. Pourquoi renoncer à ces recettes supplémentaires sans en exiger au moins une partie?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (17)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3392 *n* Ip. **Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre** (04.05.2015)

Le 18 mai 2014, les citoyens ont accepté l'initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants", qui prévoit que les personnes condamnées pour avoir commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant ou une personne dépendante soient définitivement privées du droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole en contact avec des mineurs ou des personnes dépendantes. L'initiative a été acceptée par 63,5 pour cent des votants. Ce résultat presque sans précédent montre l'importance et la nécessité d'une telle initiative.

Le jour du scrutin, la conseillère fédérale Sommaruga a indiqué que les travaux de mise en oeuvre de l'initiative seraient lancés sans délai et qu'elle enverrait un projet en consultation avant la fin de 2014. Mais, depuis, rien ne s'est passé. Tant que cette initiative ne sera pas mise en oeuvre au niveau de la loi, il n'y aura pas automatiquement d'interdictions définitives de travailler. Il appartiendra encore et toujours aux juges de déterminer si une telle interdiction doit être prononcée (à titre temporaire) à l'encontre de l'auteur d'un acte de pédocriminalité. En conséquence, il arrive régulièrement que des pédophiles puissent encore travailler, comme en témoigne l'exemple suivant: http://www.aargauerzeitung.ch/aargau/kanton-aargau/kinderpornografie-verurteilter-kinderarzt-arbeitet-jetzt-als-oberarzt-128873691.

Il est choquant et inacceptable que les auteurs de tels actes ne se voient pas infliger une interdiction de travailler. Le Conseil fédéral se moque une fois de plus de la volonté populaire et fait traîner en longueur la mise en oeuvre d'une initiative populaire acceptée à une large majorité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la mise en oeuvre de cette initiative prend-elle autant de temps?

2. Pourquoi le DFJP n'a-t-il pas élaboré le rapport en 2014, comme annoncé? Pourquoi ne cesse-t-il de repousser la publication de l'avant-projet à chaque fois qu'on l'interroge à ce sujet?

3. Pourquoi souhaite-t-il que les auteurs d'actes de pédocriminalité puissent continuer à travailler avec des enfants?

4. Comment peut-on garantir que des interdictions définitives de travailler soient également prononcées à l'encontre des personnes condamnées pour de telles infractions avant l'entrée en vigueur de la loi?

5. Combien de temps faut-il compter en moyenne entre la date d'acceptation d'une initiative en votation populaire et la date à laquelle le Conseil fédéral publie le projet de loi et le rapport explicatif afférents? Combien de temps faut-il compter en moyenne pour la mise en oeuvre d'une initiative populaire?

6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il, à l'avenir, une mise en oeuvre rapide des décisions populaires?

7. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de cette initiative?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3393 *n* Mo. **(Tschümperlin) Amarelle. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la politique de développement économique régional poursuivie par la Confédération avec la stratégie du propriétaire pour les entreprises liées à la Confédération. Plus particulièrement, les objectifs stratégiques devront être formulés de façon à tenir compte des perspectives régionales de développement et des places d'apprentissage disponibles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gössi, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni (17)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amarelle.

15.3394 *n* Mo. **Quadri. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Réactiver leur optimisation** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réactiver immédiatement le projet d'optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, récemment suspendu.

Cosignataire: Pantani (1)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3395 *n* Mo. **(Mahrer) Mazzone. Transports à risques. Des mesures maintenant!** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral doit tirer maintenant les conséquences du double déraillement ferroviaire de Daillens (VD) et de Landquart (GR). Il est chargé de trouver rapidement une solution avec les cantons concernés par l'importation de chlore et de prendre les mesures de précautions qui s'imposent pour limiter les risques.

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chevalley, Gasser, Glättli, Golay, Grin, Hiltpold, Ingold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Marra, Nidegger, Nordmann, Pantani, Quadri, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Voruz (28)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

15.3397 *n* Po. **Feller. Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de sanctionner, d'office ou sur plainte, celui qui propose à la vente des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale de façon habituelle, sans l'autorisation de l'organisateur de la manifestation et à des prix surfaits.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3398 *n* Po. **(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si le droit fédéral garantit dans tous les cas une procédure de sélection équitable, transparente et non discriminatoire en ce qui concerne l'accès aux marchés fermés.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

15.3399 *n* Mo. **(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

15.3400 *n* Mo. **Conseil National. Eviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation (Vogler)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales, applicables à tous les secteurs économiques, qui permettront une analyse fondée et parlante des conséquences économiques des lois fédérales et des ordonnances du Conseil fédéral, ainsi qu'un contrôle indépendant. Il faudra veiller à ce qu'une analyse précoce du besoin soit pratiquée pour toute réglementation nouvelle ou modifiée, accompagnée d'une analyse d'impact de la réglementation (AIR) conforme aux directives du manuel du SECO. Pour les réglementations d'une certaine portée, une AIR approfondie, fournissant des indications quantitatives sur les coûts attendus que la réglementation entraînera pour les parties directement touchées, tant les PME que l'économie en général, sera entreprise. La présentation du résultat des AIR mettra en évidence les mesures de différenciation réglementaire étudiées pour alléger la charge administrative des PME et celles qui sont prévues par le projet. L'acte législatif tiendra compte de l'expérience accumulée jusqu'ici grâce à l'instrument de l'AIR, introduit en l'an 2000. La mise en oeuvre de ces dispositions sera contrôlée par un service qui sera indépendant de l'unité administrative chargé d'élaborer la réglementation à analyser.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bäumle, Böhni, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Chevalley, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Gasche, Gasser, Germanier, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Gschwind, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kessler, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Maier Thomas, Markwalder, Meier-Schatz, Merlini, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Streiff, Vitali, Weibel, Winkler (53)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3401 *n* Mo. **Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les critères d'exclusion qui s'appliquent aux homosexuels depuis 1977 et d'adapter en conséquence les critères d'appréciation fixés aux articles 36 de la loi sur les produits thérapeutiques et 17 de l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments.

Porte-parole: Quadranti

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3402 *n* Ip. **Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité** (05.05.2015)

Les associations militant pour l'égalité telles que Pinkcross ou l'Organisation suisse des lesbiennes (LOS) accomplissent un travail de fond et fournissent des prestations importantes pour les couples de même sexe, les homosexuels, les lesbiennes et les transsexuels. Or, ces associations ne reçoivent aucun soutien de l'Etat. Pire encore, en Suisse il n'existe pas d'organe étatique qui s'occupe explicitement des problèmes et des droits des homosexuels et des transsexuels. Le groupe PBD demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au travail accompli par les associations militant pour l'égalité?

2. Dans l'optique du PBD, il serait judicieux que l'Etat indemnise le travail de fond de ces associations ainsi que les prestations les plus importantes qu'elles accomplissent, en leur versant une contribution raisonnable sous l'angle de la politique budgétaire, notamment sous la forme de conventions de prestations. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens pour faire en sorte que les prestations fournies par ces associations soient mieux reconnues?

Porte-parole: Quadranti

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3403 *n* Ip. **Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle** (05.05.2015)

En vertu de l'ordonnance sur les relevés statistiques, l'Office fédéral de la statistique exécute de nombreux relevés, notamment concernant des thèmes économiques, politiques, sociaux et géographiques. La statistique policière, notamment, renseigne sur la fréquence et les différents types de crimes, tels que les crimes à motivation raciste. Les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels, par contre, ne sont ni classés ni recensés statistiquement. Or, une statistique de ces crimes permettrait de prendre des mesures ciblées en cas de nécessité. Le groupe PBD prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels ne sont actuellement pas recensés par la statistique policière bien que les discriminations et les attaques fondées sur l'orientation sexuelle constituent un grave problème. Pourquoi ces crimes ne sont-ils pas recensés statistiquement?

2. Dans la perspective des travaux législatifs récents visant à faire en sorte que les dispositions contre la discrimination raciale portent aussi sur l'orientation sexuelle, le PBD estime qu'il serait judicieux de recenser les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures pourrait-on prendre pour que les crimes haineux précités soient recensés statistiquement?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une meilleure visibilité de ces crimes sous la forme de statistiques serait judicieuse?

Porte-parole: Quadranti

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3404 *n* Mo. **Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui prescrit l'information sur les produits financiers et la transparence relative à leur durabilité, sur les plans économique, social et écologique.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3405 *n* Mo. **Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui améliore la protection des petits investisseurs dans le domaine des produits financiers.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3407 *n* Po. **Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité** (05.05.2015)

Le jugement rendu récemment par le Tribunal de district de Lenzburg dans une affaire de "revenge porn" (mise en ligne de photos ou vidéos à caractère sexuel de l'ex-partenaire à des fins de vengeance) et de création d'un faux profil Facebook à cette fin a suscité de vives réactions. Il est grand temps d'examiner comment les lois, notamment les dispositions sur l'atteinte à l'honneur, peuvent être appliquées dans l'espace numérique.

Je prie donc le Conseil fédéral de présenter un rapport complet qui répondra aux questions ci-après dans les domaines de la protection de la jeunesse, des droits de la personnalité, de la législation antidiscrimination, de la lutte contre le racisme, de la protection et de la propriété des données, et de l'interdiction de l'apologie de la violence, de l'incitation à la haine et de la diffusion d'actes de pornographie graves, etc.:

1. Quels sont les différents faits commis sur Internet qui sont connus des autorités? Quelle est la fréquence de ces faits, comment le phénomène a-t-il évolué depuis 2000 et à combien évalue-t-on le nombre de faits non connus?

2. Quelles normes existantes, de droit pénal ou de droit civil, pourraient s'appliquer dans chaque cas d'espèce?

3. Quelles méthodes d'analyse sont-elles aujourd'hui utilisées sur Internet? A quels obstacles se heurtent-elles et comment peut-on supprimer ces obstacles afin de disposer d'analyses rendant compte de la situation?

4. Comment l'impact accru (c'est-à-dire la portée) des faits commis sur Internet est-il aujourd'hui pris en compte, sur la base des normes légales en vigueur, lors de la détermination de la mesure de la peine? Cette appréciation et les sanctions prononcées seront comparées avec celles appliquées aux infractions "traditionnelles".

5. Le rapport procédera, pour chacun des domaines mentionnés ci-avant, à une analyse critique des possibilités et des limites d'une révision du droit actuel qui permette de couvrir les faits commis sur Internet; il comparera également la situation avec celle des pays étrangers.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Semadeni (9)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3410 *n* Ip. **Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM** (05.05.2015)

La SSR mène sur son site Internet (www.srg.ch) une campagne partiale à grande échelle pour le oui à la révision de la LRTV. A grand renfort de "faits et chiffres à l'intention des citoyennes et des citoyens", elle agit comme un diffuseur étatique le ferait dans une dictature. Elle ne fournit absolument aucun contre-argument et elle n'indique aucun lien vers le site du comité référendaire. Dans son rapport de gestion, elle milite aussi en toute partialité en faveur de la nouvelle loi. La SSR enfreint dès lors des dispositions majeures qui figurent dans sa concession. Cette dernière oblige en effet la SSR à contribuer à la libre formation de l'opinion et à fournir des informations complètes et fidèles sur tous les thèmes politiques.

Le groupement Aktion Medienfreiheit a demandé à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) d'intervenir. Ce dernier lui a cependant répondu, en substance, que les interventions de la SSR qu'il critique se font dans le cadre de ses activités de communication en tant qu'association, et qu'elles ne font pas partie de l'offre journalistique figurant sur les sites Internet des sociétés de radio et de télévision qui font partie de la SSR, par exemple les sites www.srf.ch et www.rts.ch. L'OFCOM ajoute que ces interventions ne tombent pas dans le champ d'application des dispositions de la LRTV et de la concession de la SSR qui régissent les programmes, si bien que l'OFCOM n'est pas habilité, en l'occurrence, à intervenir en tant qu'autorité de surveillance.

Ces jours derniers, la SRG Zentralschweiz a envoyé une lettre et une brochure en faveur de la LRTV. Les électeurs, les contribuables et le comité référendaire se retrouvent les mains liées. Ils ne peuvent s'adresser ni aux organes de médiation ni à l'office fédéral compétent.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il véritablement d'avis que la SSR, qui profiterait directement de la révision de la LRTV en recevant plus de 1,2 milliard de francs provenant du produit de la redevance, peut adopter une position aussi partiale?

2. Comment les contribuables peuvent-ils se défendre contre cette propagande étatique?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre mon postulat 13.3097, "Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception"?

4. L'OFCOM avance l'argument selon lequel les interventions se font dans le cadre des activités de communication de l'association. Or, ladite association reçoit de la SSR 3,8 millions de francs provenant du produit de la redevance. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction? L'association n'est-elle pas soumise aux mêmes règles que la SSR?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que les sociétés régionales ne reçoivent plus d'argent provenant de la caisse générale de la SSR?

6. Pour quelle raison l'OFCOM n'a-t-il pas encore publié les chiffres 2014 afférents aux redevances de réception?

7. A combien s'est monté le bénéfice de la société Billag en 2014?

Cosignataires: Pieren, Rutz Gregor (2)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3411 *n* Mo. **Groupe des Verts. Suspension immédiate des ventes d'herbicides contenant du glyphosate** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement les ventes de glyphosate et de produits contenant cette substance et d'évaluer de manière exhaustive les risques à long terme liés à une exposition au glyphosate pour l'homme, l'animal et l'environnement.

Porte-parole: Graf Maya

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3412 *n* Ip. **Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)** (05.05.2015)

Comme c'est souvent le cas avant une session parlementaire, beaucoup de gens m'ont interpellée par des questions et des observations. Depuis quelque temps, un sujet revient en permanence: la politique de la Suisse en matière d'asile.

Elle ne satisfait personne: les dépenses augmentent, les demandes se multiplient, les délais d'attente sont trop longs, les procédures sont trop complexes, les demandeurs d'asile délinquants sont trop nombreux. A cela s'ajoute le fait qu'il y a de plus en plus et de passeurs et de migrants qui disparaissent en mer, sans compter le fait que les réfugiés issus de cultures étrangères ne sont guère les bienvenus.

Si l'on rapporte à sa superficie et à sa population le nombre des réfugiés qu'elle accueille, la Suisse est championne du monde. Mais elle peut y mettre toute la bonne volonté qu'elle voudra, elle ne pourra accueillir la planète tout entière. Il faut donc réduire fortement l'attractivité de notre pays pour les demandeurs d'asile: c'est là la seule façon de faire baisser le nombre des morts et de permettre enfin à la population de souffler.

Le problème ne pourra être résolu au moyen de simples mesurettes à la marge, et exige au contraire que soit mise en chantier une réforme radicale de la politique d'asile tout entière, soit un véritable changement de paradigme. Que faire?

1. Le Conseil fédéral s'est-il demandé s'il ne vaudrait pas mieux que chaque continent ou aire culturelle résolve lui-même ses problèmes d'asile? Les africains resteraient en Afrique, les asiatiques en Asie, les Sud-Américains en Amérique du Sud. En contrepartie, les pays "riches" apporteraient aux demandeurs d'asile présents dans les pays pauvres une aide bien plus généreuse que celle qu'ils leur fournissent lorsqu'ils viennent chez eux. La Suisse n'aurait plus à accueillir de réfugiés économiques, si ce n'est à titre exceptionnel.

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour penser qu'il vaudrait mieux pour les réfugiés qu'ils ne soient plus arrachés à leur aire culturelle d'origine? Cela permettrait aussi de mettre fin aux agissements des passeurs et au trafic d'êtres humains. On ne verrait plus se produire toutes ces tragédies, avec leurs cortèges de morts.

3. Si la Suisse y consacrait autant d'argent qu'aujourd'hui à l'asile, l'aide ne s'en trouverait-elle pas démultipliée, puisque un franc dépensé sur place permettrait de faire bien davantage qu'un franc dépensé dans une Suisse où le coût de la vie est élevé?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3413 *n* Ip. **Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)** (05.05.2015)

Comme c'est souvent le cas avant une session parlementaire, beaucoup de gens m'ont interpellée par des questions et des observations. Depuis quelque temps, un sujet revient en permanence: la politique de la Suisse en matière d'asile.

Elle ne satisfait personne: les dépenses augmentent, les demandes se multiplient, les délais d'attente sont trop longs, les procédures sont trop complexes, les demandeurs d'asile délinquants sont trop nombreux. A cela s'ajoute le fait qu'il y a de plus en plus de passeurs et de migrants qui disparaissent en mer, sans compter le fait que les réfugiés issus de cultures étrangères ne sont guère les bienvenus.

Si l'on rapporte à sa superficie et à sa population le nombre des réfugiés qu'elle accueille, la Suisse est championne du monde. Mais elle peut y mettre toute la bonne volonté qu'elle voudra, elle ne pourra accueillir la planète tout entière. Il faut donc réduire fortement l'attractivité de notre pays pour les demandeurs d'asile: c'est là la seule façon de faire baisser le nombre des morts et de permettre enfin à la population de souffler.

Le problème ne pourra être résolu au moyen de simples mesurettes à la marge, et exige au contraire que soit mise en chantier une réforme radicale de la politique d'asile tout entière, soit un véritable changement de paradigme. Que faire?

1. Ne serait-ce pas une bonne chose que la Suisse conclue des accords avec les pays qui accueillent des réfugiés issus des pays voisins pour leur apporter une aide plus généreuse qu'aujourd'hui en contrepartie de leur effort?

2. A l'instar des pays limitrophes, certains grands pays qui couvrent plusieurs zones climatiques ne seraient-ils pas eux aussi très bien placés pour accueillir des demandeurs d'asile et des réfugiés?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3416 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création d'une base légale permettant de rembourser aux consommateurs et aux entreprises la TVA perçue indûment sur la redevance de réception des programmes de radio et de télévision.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schläfli, Schwander (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3417 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond** (05.05.2015)

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et les réductions des primes de l'assurance-maladie coûtent quelque 8,5 milliards de francs par an à la Confédération et aux cantons, soit à peu près autant que l'ensemble des dépenses pour la défense nationale et l'agriculture. Sur les quelque 4 milliards de

francs servant à la réduction des primes, plus d'un tiers sont versés à des bénéficiaires de prestations complémentaires.

Selon un article paru le 11 avril 2015 dans la "NZZ", des dizaines de milliers de personnes perçoivent un montant plus élevé au titre de la réduction des primes que leurs primes d'assurance-maladie. L'Etat débourse ainsi des dizaines de millions en trop, tandis que de nombreux assurés touchent indûment plusieurs milliers de francs par an. Ce gaspillage de l'argent de nos impôts est intolérable. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour contenir la forte augmentation des dépenses au titre des prestations complémentaires et de la réduction des primes?

2. A combien s'élèvent les dépenses annuelles au titre de la réduction des primes qui sont plus élevées que les primes d'assurance-maladie?

3. Combien de personnes touchent-elles ces subventions injustifiées?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette pratique choquante?

Cosignataires: Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schibli, Schwander (7)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3419 *n* Po. **Rutz Gregor. Transformer la SSR en société d'économie mixte** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose le processus de transformation de la SSR en société anonyme d'économie mixte.

Cosignataires: Brunner, Flückiger Sylvia, Miesch, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie, Wasserfallen (8)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3420 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces vingt dernières années** (05.05.2015)

Les discussions soulevées dans le public ou dans les médias par la fiscalité ne s'attachent souvent qu'à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice des entreprises, ou encore à la quotité d'impôt. Or ces vingt dernières années, divers autres types d'impôts, touchant essentiellement le capital, ont été supprimés, réduits ou modifiés. Les revenus du travail et la consommation, par contre, ont été plus fortement taxés par le biais des charges salariales, de la taxe sur la valeur ajoutée et des émoluments.

Ce n'est pas seulement dans les cantons, mais aussi à l'échelon fédéral, que le capital a été plus particulièrement exonéré: on en veut pour exemple la suppression de l'impôt sur le capital, la division par deux de l'imposition des dividendes (taux d'imposition partielle), le traitement fiscal préférentiel accordé aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes, la suppression partielle du droit de timbre et de timbre d'émission, l'exonération fiscale de la distribution de dividendes, l'exonération fiscale de certaines catégories de placements, etc. Les relevés quantitatifs de toutes ces exonérations brillent par leur absence, alors qu'ils seraient nécessaires de toute urgence pour étayer les débats politiques et les décisions de politique financière.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les types d'impôts prélevés en totalité ou en partie en faveur de la Confédération qui ont été supprimés, réduits ou modifiés ces vingt dernières années? La liste à fournir sera complète et détaillée.

2. A combien peut-on estimer que s'élèvent les montants qui échappent ainsi chaque année au fisc, ventilés par type d'impôt? Une estimation des pertes fiscales possibles au cours du temps, sur la base d'une hypothèse plausible quant à l'évolution potentielle de la situation, sera également fournie.

3. Combien de sociétés de capitaux et combien de personnes physiques ont-elles effectivement profité des exonérations en cause, par type d'impôt, et combien n'en ont-elles pas profité? L'évaluation qualitative et quantitative à fournir sera aussi précise que possible.

4. Quels sont les montants prévus des pertes fiscales que la réforme de l'imposition des entreprises III, actuellement planifiée, entraînera respectivement pour la Confédération, les cantons et les communes?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3421 *n* Po. **(Caroni) Walti Beat. Mettre en place un frein aux réglementations** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise place à l'échelon fédéral un "frein aux réglementations".

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

15.3423 *n* Mo. **Fridez. Interdiction du glyphosate en Suisse** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vente et l'usage du glyphosate sur le territoire suisse.

Cosignataires: Friedl, Graf Maya, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare (12)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3427 *n* Ip. **Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate** (06.05.2015)

1. Combien de substances actives sont-elles utilisées en Suisse en tant que produits phytosanitaires ou produits biocides?

2. Combien de phytoprotecteurs, de synergistes et de coformulants sont-ils utilisés en Suisse dans des produits phytosanitaires ou en tant que produits biocides? Quelle est la quantité de produits épandus par an?

3. Selon quels critères scientifiques les phytoprotecteurs, les synergistes et les coformulants sont-ils homologués en vue d'une utilisation en Suisse? Les autorités évaluent-elles l'impact sanitaire ou écologique des différentes substances dans le cadre de la procédure d'homologation d'un pesticide en vue de son utilisation en Suisse et veillent-elles à ce que ces substances n'aient aucun impact négatif à long terme?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fischer Roland, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, van Singer (12)

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3428 *n* Po. **Munz. De l'eau du robinet comme eau potable** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Confédération pourrait, au sein de ses propres structures et lors de manifestations, offrir, dans la mesure du possible, de l'eau potable provenant du réseau public; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Gilli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, Trede, van Singer (18)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3429 *n* Ip. **Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics** (06.05.2015)

1. Comment les contributions des cantons au financement des prestations en milieu hospitalier au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ont-elles évolué depuis 2010, plus précisément entre les hôpitaux de droit public et les hôpitaux privés? Indiquer quatre chiffres pour chaque canton et chaque année: contributions cantonales pour les prestations en milieu hospitalier au sein du canton, contributions cantonales pour les prestations en milieu hospitalier hors du canton, contributions cantonales pour les prestations fournies par les hôpitaux publics et contributions cantonales pour les prestations fournies par les hôpitaux privés.

2. Depuis le 1er janvier 2012, les hôpitaux privés reçoivent des contributions considérables de la part de l'Etat pour leur financement. Ne serait-il pas approprié que l'ensemble des hôpitaux soient tenus de participer à la formation et à la formation continue et aux prestations d'intérêt général? Ils pourraient par exemple être tenus de participer au financement d'un fonds à affectation déterminée.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Heim, Kessler, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Trede (12)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3431 *n* Po. **(Caroni) Portmann. Un "pacs" pour la Suisse** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il étudiera si et sous quelles formes la Suisse pourrait, en complément du régime matrimonial, créer, pour les couples de tous sexes, un régime juridique ayant des conséquences juridiques moins étendues que le régime matrimonial.

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Portmann.

15.3433 *n* Mo. **Conseil National. Libérer les entreprises de la charge statistique (Giezendanner)** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises qui comptent moins de 50 collaborateurs - y compris les exploitations agricoles - soient libérées de la charge statistique qui pèse sur elles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, Clottu, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Gasser, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grossen Jürg, Guhl, Hassler, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Huber, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Lustenberger, Matter, Miesch, Moret, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Portmann, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wobmann (72)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

23.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3434 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. L'ordre monétaire international et la stratégie de la Suisse** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport la stratégie qu'il compte suivre à long terme pour contribuer à l'établissement d'un ordre monétaire mondial stable et comment il s'investit en ce sens dans les institutions monétaires internationales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (15)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3435 *n* Po. **Rutz Gregor. Pas de privilèges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la totalité des rémunérations (salaire et autres rétributions telles que rachats auprès de la caisse de retraite, indemnités pour frais de déplacement, dédommagements, etc.) versées au personnel de l'administration fédérale ainsi que des autres entités dont la Confédération détient une participation majoritaire (comme la Poste, les CFF, la BNS, etc.). Les conditions de travail seront également prises en compte (nombre de jours de vacances, congés de maternité et de paternité, réglementation des heures supplémentaires, systèmes de retraite, etc.).

Le rapport montrera l'évolution des coûts salariaux de la période 2004 à 2014 et la comparera aux chiffres des autres branches (en y incluant les administrations publiques d'autres niveaux).

De plus, le rapport s'attachera à établir s'il y a une différence - et, le cas échéant, de quel ordre - entre la rémunération moyenne (cotisations à la caisse de retraite comprises) des employés de l'administration fédérale et le salaire du personnel d'entreprises comparables du secteur privé.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hiltpold, Huber, Hurter Thomas, Killer Hans, Lüscher, Merlini, Miesch, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Schneeberger, Vitali, Walter, Wasserfallen (32)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3436 *n* Ip. **Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC** (06.05.2015)

Depuis des années, les services secrets suisses sont actifs dans le domaine de la surveillance radio et de l'exploration électronique. Au début des années 1990, le Conseil fédéral a lancé le programme militaire secret Satos. Les décisions de construire des antennes à Loèche et à Heimenschwand ainsi que la centrale d'analyse à Zimmerwald ont été prises en secret, sans passer par la procédure correcte ni par le Contrôle fédéral des finances (voir à ce sujet le rapport de la DélCdG sur la légalité et l'efficacité du système d'exploration radio "Onyx").

On sait maintenant que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) renforce ses capacités en matière d'exploration électronique dans le cadre du projet Achat. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien a coûté la phase I déjà terminée du projet Achat? Quand cette phase a-t-elle commencé et pris fin? A-t-on procédé à un appel d'offres? Quelles sont les capacités supplémentaires du système suite à l'achèvement de la phase I? Parmi ces capacités, lesquelles sont-elles utilisées aujourd'hui?

2. Combien coûte la phase II prévue du projet Achat? Sa mise en oeuvre a-t-elle déjà commencé? Dans la négative, un message sera-t-il soumis au Parlement à ce sujet? Procède-t-on à un appel d'offres? Quelles seront les capacités supplémentaires du nouveau système après l'achèvement de cette deuxième phase? Ces capacités concernent-elles uniquement le domaine de l'analyse des données ou sont-elles plus étendues? Parmi ces capacités, lesquelles peuvent-elles être utilisées compte tenu des bases légales actuelles et lesquelles nécessitent-elles une adaptation légale?

3. Pourra-t-on également utiliser le nouveau système pour analyser l'exploration du réseau câblé prévue par le projet LRens?

4. A-t-on la garantie que les entreprises en charge de l'élaboration ne transmettent aucune information concernant le système aux services étrangers? En Allemagne, de nouvelles révélations sur la collaboration des services secrets allemands (BND) avec des services étrangers, notamment la NSA, ne cessent de défrayer la chronique. Des politiciens européens ont été espionnés et de l'espionnage industriel a eu lieu.

5. Ces dix dernières années, le SRC a-t-il lui aussi disposé de mots clés de recherche qu'il définit en collaboration avec des services étrangers?

6. Combien le SRC en utilise-t-il?

7. Ces mots clés portent-ils également sur des politiciens ou des acteurs économiques? Sur des politiciens ou des acteurs économiques européens?

8. Quelle est la quantité de données transmises (résultats de recherche) à des services étrangers au cours des quinze dernières années?

Cosignataires: Girod, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (9)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3437 *n* Mo. **Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une consultation au sens de l'article 3 alinéa 2 LCo afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer sur l'institution d'une nouvelle catégorie d'état civil, celle de la communauté familiale. La consultation portera essentiellement sur la question de savoir s'il y a lieu d'élaborer des normes de droit familial applicables aux communautés vivant dans un même ménage.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3438 *n* Mo. **Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à simplifier les dénominations de l'état civil dans le droit suisse. Les dénominations "marié", "non marié" et "veuf" devront permettre de couvrir toutes les situations de vie existantes. La dénomination "marié" sera utilisée tant pour les personnes mariées que pour celles qui, selon le droit actuel, sont liées par un partenariat enregistré.

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3439 *n* Mo. **Conseil National. Libérer les entreprises de la charge statistique (Schibli)** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises qui comptent moins de 50 collaborateurs - y compris les exploitations agricoles - soient libérées de la charge statistique qui pèse sur elles, mais aussi de déterminer la manière dont on pourrait alléger la charge statistique des entreprises de plus grande taille.

Cosignataire: Flückiger Sylvia (1)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

23.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3440 *n* Ip. **Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile** (06.05.2015)

Des représentants du groupe UDC ont exigé plus d'une fois que la transparence soit faite sur l'ensemble des frais occasionnés à la Confédération, aux cantons et aux communes par les réfugiés et les personnes relevant du domaine de l'asile. Jusqu'ici, le Conseil fédéral s'est toujours retranché derrière l'absence de statistiques. Il semble que la volonté politique d'exiger des cantons et des communes qu'ils fournissent les chiffres nécessaires fasse défaut. Je pose donc les questions suivantes:

1. D'après l'interpellation Keller Peter 14.3790, "Dans quelle mesure les réfugiés et les requérants d'asile admis à titre provisoire sont-ils dépendants de l'aide sociale?", la Confédération ne dispose pas de l'ensemble des chiffres qui permettraient de savoir quels sont les coûts totaux occasionnés en Suisse dans le domaine social par les personnes relevant du domaine de l'asile. Le Conseil fédéral est-il disposé à recueillir ces chiffres? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

2. D'après l'interpellation Keller Peter 13.3232, "Combien coûte la répression des demandeurs d'asile délinquants?", la Confédération, en l'absence de statistiques, ne dispose pas des chiffres concernant les coûts occasionnés en matière de poursuites pénales (enquêtes, ministère public, tribunal, application des peines) par les personnes relevant du domaine de l'asile. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser ces statistiques? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à recueillir au moyen d'un questionnaire les chiffres concernant les coûts occasionnés aux cantons et aux communes (et non acquittés par le SEM) dans les domaines de la scolarité, des frais de traitement, des projets d'intégration, des mesures d'accompagnement familial, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et des autres mesures en faveur des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

4. Conformément à l'article 88 LAsi, la Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons et aux communes pendant cinq ans au plus à compter du dépôt de la demande d'asile. Passé ce délai, les cantons et les communes doivent régler eux-mêmes les coûts élevés qu'ils enregistrent. Du fait du nombre croissant de procédures d'asile (notamment en ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire), de la cherté des frais de traitement, du coût de l'enseignement spécialisé et de la dépendance de ces personnes à l'égard de l'aide sociale, les coûts vont fortement augmenter ces prochaines années pour les communes. Le Conseil fédéral est-il conscient de cet accroissement de la charge des communes? Quelles mesures entend-il prendre pour soulager les communes à cet égard?

5. Faut-il une base légale pour recueillir les chiffres demandés et, dans l'affirmative, quelle devrait en être la forme?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3441** ***n*** Ip. **Borer. Versements au titre du milliard de la cohésion** (06.05.2015)

Comme l'ont rapporté les médias, l'organisation non gouvernementale Ökotars fait l'objet d'une enquête en Hongrie. La fondation Ökotars gère et contrôle les versements de la Suisse à la Hongrie au titre de la contribution à l'élargissement de l'Union européenne (milliard de la cohésion). Apparemment, des irrégularités auraient été constatées lors d'une enquête administrative des autorités hongroises, d'où des enquêtes plus approfondies. Selon des médias suisses, le rapport d'enquête des autorités hongroises contiendrait des indices d'irrégularités commises par l'organisation Ökotars dans ses activités d'intermédiaire et de contrôle. Les honoraires de collaborateurs d'Ökotars auraient ainsi été facturés à la Norvège (qui verse également des fonds pour la cohésion de l'UE) et à la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des manquements de l'organisation Ökotars par rapport aux contributions de la Suisse à la cohésion de l'UE?

2. Quels dommages la Suisse ou les projets qu'elle finance en Hongrie ont-ils subi?

3. Les projets financés par les contributions de la Suisse ont-ils subi des retards de ce fait? Dans l'affirmative, quels projets ont-ils subi des retards et pour quelle durée?

4. Quels sont concrètement les manquements d'Ökotars par rapport aux contributions de la Suisse?

5. Pourquoi le Conseil fédéral continue-t-il de miser sur une collaboration avec Ökotars malgré des indices de délits comptables?

6. Que fait le Conseil fédéral pour obtenir des éclaircissements sur les manquements commis par Ökotars?

7. Pourquoi le contrôle mené par le bureau "Contribution suisse", créé spécialement à cet effet à l'ambassade de Suisse, n'a-t-il pas fonctionné? N'aurait-il pas dû en effet détecter lui-même les astuces comptables présumées d'Ökotars?

8. Dans quelle mesure (montant en francs) l'organisation Ökotars bénéficie-t-elle en sa qualité d'intermédiaire des mandats qui ont été ou qui seront financés par la Suisse?

9. Dans quel cas la Suisse mettra-t-elle fin à sa collaboration avec Ökotars?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3443** ***n*** Mo. **Noser. Franc fort. Réduire les cotisations APG pour soulager les travailleurs et les employeurs** (06.05.2015)

En 2011, le taux de cotisation à l'assurance pour perte de gain (APG) a été augmenté pour une période de cinq ans, passant ainsi de 0,3 à 0,5 pour cent. Je charge le Conseil fédéral de ne pas proroger cette augmentation ou de ne maintenir au plus que la part d'augmentation que des projections transparentes montreront comme strictement nécessaire pour reconstituer graduellement, sur les quinze prochaines années, les réserves légales prescrites.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Darbellay, Fässler Daniel, Germanier, Maier Thomas, Matter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Schilliger (11)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

25.09.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3444 ***n*** Ip. **Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?** (06.05.2015)

Vu la diminution des subventions "Jeunesse et Sport" annoncée par l'Office fédéral du sport pour le 1er août 2015 et vu l'importance de soutenir le travail de nombreux bénévoles engagés dans les sociétés sportives de notre pays, le Conseil fédéral:

1. confirme-t-il cette diminution de manière durable?

2. si oui, se rend-il compte de l'importance des contributions "Jeunesse et sport" dans la promotion du sport chez les jeunes et le maintien de leur santé?

3. est-il prêt à revoir cette position?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3445 *n* Mo. **Conseil National. Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant (Groupe libéral-radical)** (06.05.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral de faire contrôler à l'avenir par un organe indépendant (commission extraparlementaire, service externe, experts, etc.) l'exactitude et la qualité de l'évaluation des conséquences de la réglementation, telle qu'elle est présentée dans les rapports explicatifs relatifs aux projets mis en consultation et dans les messages transmis au Parlement.

Les coûts, qu'ils soient uniques ou récurrents, entraînés par un projet de loi seront en outre calculés suivant une procédure unifiée et présentés de manière standardisée dans les messages.

Porte-parole: Caroni

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3447 *n* Po. **Groupe libéral-radical. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de réaliser un rapport sur les différentes mesures prises dans les cantons pour accélérer les procédures pénales.

Porte-parole: Moret

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3449 *n* Ip. **Romano. Flux migratoires à la frontière sud. Comment alléger la pression?** (06.05.2015)

Les flux migratoires vers l'Europe sont en constante augmentation. Les conflits et la violence au Moyen-Orient et en Afrique incitent des milliers de gens à fuir. La mort tragique de nombreux migrants en Méditerranée, ces dernières semaines, appelle une action concrète et urgente de la communauté internationale. La situation actuelle a un impact direct sur la frontière sud de la Suisse. 120 réfugiés sont arrivés à la frontière tessinoise pendant le week-end des 2 et 3 mai. La semaine précédente, les gardes-frontière de la région IV ont enregistré 240 arrivées (de Gambie, du Sénégal et de Somalie, pour l'essentiel). Vu la situation actuelle et son évolution probable, les questions suivantes se posent:

1. De quels moyens dispose le Corps des gardes-frontière à court terme afin de soutenir la région IV, en ce moment de forte pression migratoire? Combien d'unités peuvent-elles lui être affectées? Pendant combien de temps?

2. Quelles mesures pourraient-elles être prises et quels moyens seraient-ils envisageables si la tendance actuelle devait se confirmer pendant tout l'été? Le renforcement permanent de la région IV est-il possible?

3. Vu le nombre croissant de personnes qui essaient de pénétrer illégalement en Suisse par différents moyens (train, bus internationaux, frontière verte), la Suisse peut-elle augmenter systématiquement la fréquence et l'intensité des contrôles? Quelles mesures seront-elles prises dans l'Espace Schengen? La situation est-elle de nature à nécessiter des mesures extraordinaires?

4. L'arrivée des migrants nécessite la mise en place de structures d'accueil adaptées et le dégagement de ressources pour traiter les demandes. De nombreuses personnes obtiendront l'admission provisoire ou une autorisation de séjour pour raisons humanitaires. Qu'entend faire le Conseil fédéral alors que le manque de logements est un problème permanent? Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est-il prêt à garantir le soutien logistique indispensable? Quelles mesures intercantonales peuvent-elles être mises en oeuvre afin de ne pas surcharger le Tessin?

5. La pression sur la frontière sud de la Suisse a des répercussions directes sur les pays du nord de l'Europe, notamment sur l'Allemagne, dans lesquels les migrants souhaitent trouver refuge. Comment la Suisse entend-elle demander et obtenir le soutien solidaire et indispensable de ces pays? Quelles mesures sont-elles envisageables?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3450 *n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Accueil de réfugiés syriens représentatif de la diversité de la population syrienne** (06.05.2015)

Au travers d'une question (15.5210) déposée le 11 mars 2015, j'ai demandé au Conseil fédéral s'il était disposé à privilégier les chrétiens dans le choix des 3000 réfugiés syriens qui seront accueillis en Suisse sans être soumis à la procédure d'asile ordinaire, cela parce qu'aujourd'hui les chrétiens représentent, à l'évidence, la minorité la plus persécutée du Proche-Orient et du monde en général. Dans sa réponse, le Conseil fédéral indique ne vouloir procéder à aucune discrimination positive en faveur d'une catégorie de la population plus menacée que d'autres.

Cela étant, le Conseil fédéral est-il disposé à accueillir ces 3000 réfugiés en proportion au moins approximative de la structure de la population syrienne selon la confession et le genre?

Cosignataires: Büchler Jakob, Geissbühler, Grin, Nidegger, von Siebenthal (5)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3451 *n* Mo. **Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou de refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de faciliter l'octroi de permis temporaires de travail (L) aux ressortissants népalais, afin qu'ils puissent travailler dans les cabanes et les refuges de montagne suisses. Ces permis seront limités à la saison estivale. On examinera également s'il y a lieu de fixer un salaire minimum approprié.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Darbellay, Landolt, Regazzi, Semadeni (8)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3452 *n* Po. **Groupe des Verts. Reconsidérer la dangerosité du glyphosate et les autorisations dont il bénéficie** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et de reconsidérer:

1. son jugement sur la dangerosité du glyphosate;

2. les autorisations d'utilisation accordées;

3. le travail de l'administration à ce sujet.

Porte-parole: Schelbert

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3453 *n* Mo. **Reimann Lukas. Chambres fédérales. Création d'un registre transparent des lobbyistes** (06.05.2015)

Les bureaux des conseils sont invités à créer et à gérer un registre contraignant des lobbyistes, qui règle de manière transparente l'accès au Parlement et qui renseigne sur les questions suivantes:

1. Quelles personnes et quelles organisations influent sur la législation fédérale et sur les décisions individuelles?

2. Sur mandat de qui travaillent-elles? Qui les paie?

3. Quelles méthodes et quels moyens utilisent-elles?

4. Qui tire profit de leur travail de lobbyiste?

21.08.2015 Le Bureau propose de rejeter la motion.

15.3454 *n* Mo. **Parmelin. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer un cadre législatif pour la communication du Contrôle fédéral des finances (CDF), lui assurant une totale transparence sans nuire à sa crédibilité. Le Conseil fédéral sera notamment chargé de déterminer à quel moment, lors d'une enquête, le CDF peut communiquer directement avec les médias, dans quels cas le Parlement doit être informé préalablement, et dans quelle mesure les unités concernées doivent être associées à cette communication.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brunner, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Keller Peter, Matter, Miesch, Mörgeli, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, Veillon (20)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3455 *n* Po. **Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier dans quelle mesure l'article 42 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit que les patients doivent recevoir une facture compréhensible ou une copie de celle-ci pour chacun des traitements ou des prestations qui leur sont fournis, est respecté. Le rapport qu'il présentera à cet effet contiendra des propositions sur la manière de garantir que tous les patients reçoivent spontanément une facture.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3456 *n* Po. **Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la situation des enfants et adolescents mineurs qui soignent un parent malade. Le rapport informera le Parlement en particulier sur les points suivants:

1. nombre d'enfants et d'adolescents concernés, charge que représentent les soins pour eux, répercussions sur les enfants, la famille et la société;

2. propositions pour créer, avec le concours des cantons, des communes et d'institutions privées, des structures permettant de décharger les enfants et les familles touchées;

3. moyens envisagés pour mieux cerner cette problématique et améliorer la transparence.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Flach, Gilli, Glanzmann, Lohr, Moser (7)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3457 *n* Mo. **(Müller Geri) Schelbert. Exécution des peines. Accroître l'efficacité** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, d'entente avec les cantons, les conditions propres à garantir, en Suisse, un nombre suffisant de places dans les établissements d'exécution des peines. Ces places devront être aménagées selon les directives de la CEDH. Le Conseil fédéral vérifiera si les conditions d'exécution des peines doivent rester du ressort des cantons.

Cosignataires: Amherd, de Buman, Derder, Flach, Galladé, Hiltpold, Joder, Jositsch, Landolt, Mahrer, Quadri, Reimann Lukas, Rusconi, Schelbert, Schneider Schüttel, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (18)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schelbert.

15.3458 *n* Mo. **Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture afin que les moyens attribués aux projets de qualité du paysage profitent uniquement à l'agriculture productrice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schläfli, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Winkler, Wobmann (52)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3459 *n* Mo. **Groupe des Verts. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'intervenir pour que soit mis en place un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin en fonction de leur puissance économique;

2. de s'engager par des moyens appropriés pour améliorer la situation des demandeurs d'asile en matière d'hébergement en Italie;

3. de suspendre les renvois de demandeurs d'asile vers l'Italie jusqu'à ce que la situation sur place se soit améliorée.

Porte-parole: Glättli

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3461 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée** (06.05.2015)

L'ATF 2C_882/2014, du 13 avril 2015, soulève diverses questions, dont la principale est celle de la protection de la propriété privée. Selon la doctrine dominante, les contributions publiques se divisent en contributions causales et en impôts. Les contributions causales n'exigent qu'une base légale; la levée d'un impôt par la Confédération, par contre, exige une compétence constitutionnelle. Lorsque des contributions mixtes présentent une composante fiscale (et ne sont pas simplement des émoluments), elles doivent être rangées parmi les impôts. L'exigence d'une compétence constitutionnelle repose quant à elle sur deux motifs: d'une part, la compétence fiscale appartient en Suisse aux cantons; si la Confédération veut prélever un nouvel impôt, l'accord du peuple et des cantons est obligatoire. D'autre part, la fixation d'un taux maximal dans le droit constitutionnel sert à la protection de la propriété privée: l'Etat n'a pas le droit d'enlever au contribuable plus que ce qui a été démocratiquement décidé.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore et toujours d'avis que (tous) les impôts prélevés par la Confédération doivent reposer sur une compétence constitutionnelle?

2. Au cas où le Conseil fédéral ne serait pas de cet avis, sur quelle décision du Parlement susceptible de référendum ou sur quelle nouvelle base légale appuie-t-il sa conviction selon laquelle les bases légales applicables jusqu'ici seraient caduques?

3. Si le Conseil fédéral entend donner suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, qu'en est-il de la déduction de l'impôt préalable dans le cas de la SSR - vu également l'article 18 alinéa 2 lettre b LTVA, évoqué à titre de comparaison dans l'ATF discutable et qui porte sur les taxes touristiques? L'Administration fédérale des contributions exigera-t-elle les restitutions correspondantes?

4. Quelles sont les étapes suivantes prévues en la matière par le Conseil fédéral et l'administration?

5. Dans la LRTV, il est encore question de redevance de réception (et non d'impôt). Le gouvernement fédéral estime-t-il opportun et digne d'un régime démocratique que la nature d'une contribution obligatoire puisse changer sans que le Parlement ni le peuple - qui devraient être compétents pour les décisions de ce type - n'aient soufflé mot à ce sujet?

Cosignataires: Egloff, Matter, Pieren, Rickli Natalie, Rime (5)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3462 ***n*** Mo. **Schenker Silvia. Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE** (06.05.2015)

Je charge le Conseil fédéral de tout mettre en oeuvre pour que l'UE étudie l'introduction du dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades et qu'elle mette en route les mesures nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Flach, Fluri, Friedl, Glättli, Heim, Humbel, Landolt, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Schelbert, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin (20)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3464 ***n*** Po. **Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui montre aux cantons, sous la forme d'une feuille de route, comment désenchevêtrer les différents rôles qu'ils jouent dans le système de santé, cette confusion étant souvent critiquée. Ce rapport montrera comment des structures de gouvernance claires permettent d'éviter d'importants conflits d'intérêts, tout en renforçant la concurrence et en rendant l'offre plus efficiente.

Cosignataires: Bortoluzzi, Derder, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Merlini, Moret, Parmelin, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Weibel (15)

18.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3465 ***n*** Mo. **Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi sur les prestations complémentaires et, le cas échéant, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin que le montant de la réduction des primes de l'assurance-maladie versé aux bénéficiaires de prestations complémentaires ne soit pas plus élevé que le montant effectif de leurs primes d'assurance-maladie. A cet effet, les cantons devront obtenir la compétence de fixer le montant de la réduction des primes pour les bénéficiaires de prestations complémentaires.

Cosignataires: Bortoluzzi, Derder, Gössi, Humbel, Moret, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Weibel (11)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3468** ***n*** Mo. **Lehmann. Modification de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs. Prévoir une réglementation pour les stages de courte durée** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur le travail (ordonnance 5 relative à la loi sur le travail, ordonnance sur les jeunes travailleurs; RS 822.115) en y prévoyant des exceptions pour les jeunes effectuant un stage de courte durée en entreprise (une à deux semaines au maximum).

Cela permettra aux entreprises de respecter le cadre légal et de tester les aptitudes des jeunes sans enfreindre la loi.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3469 ***n*** Mo. **Conseil National. Formation des apprentis. Réduction des charges administratives (Rösti)** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures permettant de réduire la charge administrative (et donc financière) liée à l'encadrement des apprentis, en particulier pour les PME.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Clottu, de Courten, Eichenberger, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Huber, Joder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Nidegger, Pezzatti, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Vitali, Wasserfallen, Wobmann (31)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

25.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3471 *n* Ip. **Bulliard. Faire en sorte que le Regio-Express Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin** (06.05.2015)

Les transports publics régionaux ont été fortement développés dans le canton de Fribourg au cours des dernières années. La ligne directe Bulle-Romont-Fribourg, prolongée jusqu'à Berne aux heures de pointe, est l'une des pièces maîtresses du nouveau dispositif. Dès sa mise en service, la question s'était posée de savoir si ce train ne devait pas aussi faire un arrêt à Guin. Il y avait finalement été répondu par la négative au motif que les capacités du RER étaient suffisantes.

Ces dernières années, la demande d'une meilleure desserte ferroviaire de Guin s'est faite plus pressante. De nombreux pendulaires singinois prennent chaque jour le RER de l'entreprise BLS pour se rendre dans la région de Berne et en revenir. Or, ce RER est souvent plein, alors que le Regioexpress ne l'est, lui, que rarement. La situation s'est encore aggravée depuis qu'a été mis en place l'arrêt "Bern Europaplatz", qui a amené de nombreux voyageurs qui empruntaient le Regioexpress à prendre eux aussi le RER. Il est donc plus indispensable que jamais de faire en sorte que le Regio-Express s'arrête également à Guin. Le Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg a ainsi adopté à l'unanimité à la fin du mois d'avril 2015 une résolution demandant que le train Bulle-Berne s'arrête aussi à Guin. Cette mesure permettrait de mieux équilibrer l'occupation des trains et servirait par là les usagers.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du taux d'occupation actuel aux heures de pointe des trains qui circulent entre Fribourg et Berne?

2. Pense-t-il qu'il serait possible de mieux coordonner les offres du RegioExpress et du RER sur la ligne Bulle-Romont-Fribourg-Berne?

3. L'Office fédéral des transports a-t-il l'intention de faire en sorte que le Regio-Express s'arrête également à Guin lorsqu'interviendra le changement d'horaire 2015?

Cosignataires: Piller Carrard, Steiert (2)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3472 *n* Ip. **Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits** (06.05.2015)

La loi sur l'égalité (LEg; RS 151.1) interdit toute forme de discrimination à l'égard de femmes ou d'hommes en matière d'activité lucrative. La promotion des femmes dans les rapports de travail fait partie des objectifs à atteindre. En 2006, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que des incitations sont effectivement nécessaires dans les entreprises pour mettre en oeuvre l'égalité entre femmes et hommes. En 2008, il a adopté l'ordonnance sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18). Lancé en janvier 2009, ce projet pilote est limité à décembre 2016; une évaluation sera effectuée en 2015 pour décider s'il faut le poursuivre. Malgré le succès que connaissent depuis 1996 les aides financières pour des projets généraux de promotion et des services de consultation, l'économie et les entreprises doivent apporter leur contribution dans le domaine de la promotion des femmes. Concilier vie familiale et vie professionnelle est essentiel pour l'avenir de la Suisse, tant en termes économiques que sociaux; or le soutien des entreprises à cet égard est insuffisant pour le moment.

Au travers de ce projet pilote, la Confédération met chaque année depuis 2009 environ 4 millions de francs à la disposition des entreprises. Cet argent doit financer jusqu'à 50 pour cent des projets et notamment encourager la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Jusqu'à fin 2014, des aides financières s'élevant à 900 000 francs en tout ont été attribuées. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que si peu de projets aient été lancés et que si peu d'argent ait été sollicité?

2. Est-il d'avis qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour mettre ce projet pilote en oeuvre comme il se doit?

3. Selon lui, quelles sont les autres incitations possibles pour encourager les entreprises à participer?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il ne faut pas arrêter ce projet pilote sur la base d'une mauvaise évaluation, mais au contraire le remanier et mieux le faire connaître?

Cosignataires: Amherd, de Buman, Piller Carrard, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert (6)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3474 *n* Mo. **Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé** (06.05.2015)

Pour garantir la prévoyance vieillesse des personnes qui perdent leur emploi à un âge avancé (à partir de 60 ans), il faut instituer un droit légal au maintien de l'assurance auprès de l'institution de prévoyance de l'ex-employeur. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Voruz, Wermuth (26)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3476 *n* Po. **Heim. Projets de formation professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il étudiera si et sous quelle forme il serait possible de lancer et d'encourager davantage de projets d'intégration professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires et dans le cadre de l'aide au développement, par exemple en prenant sous contrat des entreprises suisses dans les pays concernés.

La Suisse gère déjà quelques projets d'intégration professionnelle de jeunes chômeurs dans des pays en développement. Swisscontact, par exemple, encourage de manière systématique des projets de formation professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires et ouvre ainsi, dans leur pays d'origine, des perspectives économiques aux personnes frappées par la pauvreté, perspectives qui peuvent profiter ensuite, sur place, à d'autres groupes de personnes. Dans une chronique parue le 28 avril 2015 dans le "Tages-Anzeiger", Rudolf Strahm écrit que les responsables de la politique du développement ont oublié que l'intégration des jeunes sur le marché du travail est une composante essentielle pour la stabilité d'une société; il indique par ailleurs que les diplomates allemands ont pour consigne depuis des années de faire connaître dans le monde entier le modèle allemand de formation professionnelle; il déplore le

retard de la Suisse dans ce domaine et estime que la DDC doit se mettre à la tâche. Je charge le Conseil fédéral:

1. de montrer comment, dans quel cadre et dans quelle mesure la Suisse s'est engagée jusqu'ici dans des projets de formation professionnelle dans des pays en développement, et si, comment et avec quels résultats elle collabore avec des entreprises suisses dans ces pays;

2. de renforcer de manière ciblée et quantifiable les efforts déployés pour des projets d'intégration professionnelle dans le cadre de partenariats migratoires, et d'intensifier les collaborations des entreprises suisses dans les pays concernés;

3. d'arrêter des mesures permettant de prendre sous contrat des filiales d'entreprises suisses, dans le but de faire de la formation professionnelle un instrument efficace de lutte contre la pauvreté;

4. de sensibiliser les ambassadeurs suisses et les cadres des ambassades suisses à cette question et de leur fournir toutes les informations utiles.

Cosignataires: Amarelle, Friedl, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Müri, Nordmann, Pantani, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (17)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3477 *n* Mo. **Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu et l'entreprise de révision** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les compétences de la FINMA dans la loi sur la surveillance des marchés financiers:

1. La FINMA pourra fixer l'étendue et le contenu des révisions.

2. La FINMA pourra désigner l'entreprise de révision et lui définir son mandat.

3. La FINMA pourra imputer les frais de révision à la société auditée.

4. La FINMA réceptionnera en tant que mandante les rapports de révision des entreprises de révision.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (31)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3478 *n* Po. **Graf Maya. Renforcer l'engagement de la Suisse en faveur des forêts tropicales** (06.05.2015)

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer, dans un rapport, comment il pourrait, en prévision de la Conférence sur le climat qui se tiendra à Paris en décembre 2015 (COP 21), renforcer davantage l'engagement de la Suisse en faveur de la protection des forêts tropicales, notamment:

1. en élaborant une stratégie interdépartementale prévoyant un engagement crédible de la Suisse en faveur de la protection des forêts tropicales;

2. en examinant la possibilité, moyennant un budget annuel adéquat, de soutenir des projets bilatéraux et multilatéraux en faveur de la protection des forêts tropicales;

3. en soutenant notamment des projets en faveur de la protection des forêts tropicales en coopération avec les peuples indigènes.

Cosignataires: Böhni, Bugnon, Chevalley, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gasser, Girod, Gysi, Ingold, Mahrer, Moser, Müller Geri, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Rusconi, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Weibel, Wermuth (32)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3479 *n* Ip. **Rytz Regula. Elimination des déchets radioactifs. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer?** (06.05.2015)

Les frais d'élimination des déchets radioactifs en Suisse ne sont plus maîtrisés. Si en 1983, les exploitants de centrales nucléaires parlaient de 2 milliards de francs de frais d'élimination, ce montant est passé d'un seul coup à 14,55 milliards en 2001, pour grimper cinq ans plus tard à 17,34 milliards, et cinq ans après, à 20,56 milliards de francs en 2011. Cette explosion des coûts atteint des dimensions sans précédent. Des études de coûts additionnelles sont annoncées, qui vont selon toute vraisemblance conclure à une nouvelle hausse massive.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a lui aussi mis ce risque en évidence. Il ressort d'une expertise de 2014 portant sur le fonds de désaffectation et de gestion des déchets que les études de coûts fondent leurs calculs sur un scénario idéal. Le CDF a même relevé que la Confédération risquait fort de devoir passer à la caisse un jour.

Les derniers chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique sur l'élimination des déchets faiblement ou moyennement radioactifs dans les domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (MIR) confirment cette tendance. En quinze ans, les coûts ont quadruplé, passant de 360 millions à 1,4 milliard de francs. Le risque financier accru est amplifié par les calendriers établis de manière peu réaliste. De 2008 à 2014, en six ans à peine, la durée de réalisation des lieux de stockage définitifs (DFMR et DHR) a encore été prolongée de 15 à 20 ans supplémentaires. L'entreposage intermédiaire est rallongé d'autant, avec des conséquences indéterminées pour l'instant.

D'où les questions suivantes:

1. Quelle proportion des frais connus actuellement pour l'entreposage intermédiaire et définitif des déchets radioactifs est-elle d'ores et déjà couverte par des provisions réalistes constituées par le producteur de ces mêmes déchets?

2. Combien les contribuables devront-ils payer au minimum et au maximum pour l'élimination des déchets radioactifs?

3. Les risques que représentent ces coûts sont-ils pris en compte dans la stratégie financière à long terme de la Confédération?

4. Avec quelle précision peut-on calculer aujourd'hui les frais d'entreposage intermédiaire et définitif des déchets faiblement, moyennement et hautement radioactifs, ce pour chaque catégorie?

5. Quel surcoût résulte-t-il du rallongement de la durée de stockage intermédiaire (frais de reconditionnement, par ex.)? Avec

quel surcoût faut-il compter pour chaque année additionnelle d'entreposage intermédiaire?

6. Le Conseil fédéral accepte-t-il que les producteurs et les consommateurs d'électricité d'origine nucléaire reportent les coûts induits sur des tiers?

Cosignataires: Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (8)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3484 *n* Mo. **Groupe des Verts. Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe** (06.05.2015)

La Suisse peut contribuer largement, tant à elle seule qu'en coopération avec les Etats Dublin, à remédier à cette catastrophe. Nous chargeons par conséquent le Conseil fédéral:

1. de restaurer au plus vite, par un arrêté fédéral urgent, la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade;

2. de faire en sorte que sa décision d'accueillir 3000 réfugiés syriens (réfugiés du contingent et regroupement familial) soit rapidement mise en oeuvre et de prendre, en collaboration avec les cantons, les mesures nécessaires pour préparer l'accueil d'un important contingent supplémentaire de réfugiés provenant de Syrie;

3. de s'engager en faveur d'une refonte du système Dublin, qui vise à répartir les réfugiés entre les Etats Dublin en fonction de leur puissance économique;

4. de s'investir afin que les Etats Dublin introduisent un mécanisme qui permette aux réfugiés de déposer une demande d'asile sans devoir immigrer illégalement dans un Etat Dublin à l'aide de passeurs;

5. de fournir un soutien direct aux pays de l'UE les plus touchés, tels que l'Italie et la Grèce, qui doivent faire face à des problèmes de taille; ce soutien peut être de nature financière ou logistique;

6. de renforcer massivement et immédiatement l'aide sur place aux réfugiés de la guerre civile en Syrie.

Porte-parole: Glättli

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

10.12.2015 Conseil national. Points 1 à 4: rejetés; Points 5 et 6: adoptés.

15.3485 *n* Mo. **Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer un cadre législatif pour la communication du Contrôle fédéral des finances (CDF), lui assurant une totale transparence sans nuire à sa crédibilité. Le Conseil fédéral sera notamment chargé de déterminer à quel moment, lors d'une enquête, le CDF peut communiquer directement avec les médias, dans quels cas le Parlement doit être informé préalablement, et dans quelle mesure les unités concernées doivent être associées à cette communication.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Français, Germanier, Hiltpold, Moret, Neirynck, Walti Beat, Wasserfallen (9)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3487 *n* Mo. **Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place et accélérer une politique de corridors humanitaires sûrs et légaux pour atteindre l'Europe (accélération et forte augmentation du contingent humanitaire et des visas pour regroupement familial). Il est aussi chargé de travailler sur une clé de répartition avec les Etats européens dans le cadre de l'initiative "Save Lives". Le Conseil fédéral est aussi tenu d'intensifier les contacts avec d'autres pays que ceux de l'UE pour intensifier les possibilités de réinstallation et leur capacité d'accueil.

Cosignataires: Heim, Marra, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tschümperlin (5)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3488 *n* Po. **Amaudruz. Swissmetro. Swiss People's Buyout** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité de constituer un fonds pour réaliser le projet de train à sustentation magnétique souterrain Swissmetro qui permettra de rapprocher les agglomérations de notre pays. Il évaluera la possibilité que la Confédération lève un emprunt à longue échéance pour investir dans ce projet d'avenir en profitant de la faiblesse des taux d'intérêts.

Cosignataires: Bugnon, Buttet, Clottu, de Buman, Feller, Golay, Grin, Joder, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Reynard, Ritter, Rutz Gregor, Tornare, van Singer (17)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3490 *n* Ip. **Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie** (06.05.2015)

Les derniers jours nous ont rappelé une réalité terrible, à savoir que la Méditerranée était le cimetière de plusieurs centaines de personnes. Les dernières estimations parlent de 1800 morts depuis le début de l'année. En quinze ans, l'organisation internationale pour les migrations estime que 22 000 personnes qui tentaient de gagner l'Europe sont mortes. En 2014, plus de 75 pour cent des migrants qui sont morts dans le monde ont péri en Méditerranée.

Selon le HCR, 36 390 personnes sont arrivées par bateau dans le sud de l'Europe, depuis janvier 2015. Ces pays crient à la solidarité européenne depuis des mois. Ils n'ont ni les infrastructures pour pouvoir gérer toutes ces demandes ni ne peuvent faire face seuls au sauvetage en mer de ces embarcations de désespérés.

Face à ces tragédies et aux centaines de morts, l'Union Européenne a enfin décidé d'être solidaire avec ces pays.

La Suisse n'est pas en reste puisque par la voix du Parlement et de la présidente de la Confédération, Madame Simonetta Sommaruga, la proposition est d'accueillir plus de réfugiés syriens en Suisse. 3000 personnes. Cette proposition a été faite avant tous ces évènements tragiques.

La Suisse a réagit au jugement de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné le 21 janvier 2011 la Belgique et la Grèce pour violation des droits de l'homme (art. 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme). "La situation régnant en Grèce nécessite de modifier l'application de la procédure Dublin." C'est ce qu'indique l'ODM dans son commu-

niqué de presse du 26 janvier 2011. L'ODM a ainsi renoncé "jusqu'à nouvel ordre et dans une majorité des cas", à appliquer la procédure Dublin aux cas relevant de la Grèce. La raison principale était qu'il n'y avait plus la possibilité d'accéder à une procédure d'asile équitable en Grèce.

Vu le nombre d'arrivées en Italie - à mi-avril on en dénombrait 15 000 -, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Italie n'est plus en état de faire accéder les migrants à une procédure équitable?

2. Ne faudrait-il pas cesser les renvois vers l'Italie, même temporairement, et ce d'autant plus que le Conseil fédéral se dit prêt à être solidaire en acceptant plus de contingents?

3. N'y a-t-il pas une contradiction à vouloir recevoir plus de monde pour soulager l'Italie et en même temps à lui renvoyer les personnes (3000 pour 2013)?

4. Le cas de l'Italie n'est-il pas analogue à celui de la Grèce?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Naef, Neirynck, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Voruz, Wermuth (18)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3491 *n* Mo. **(Darbellay) Buttet. Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans** (06.05.2015)

Je charge le Conseil fédéral de renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans à l'inverse du règlement européenne no 1178/2011.

Cosignataires: Amherd, Binder, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Joder, Müller Thomas, Parmelin, Reynard, Vogler (10)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Buttet.

15.3492 *n* Mo. **(Darbellay) Romano. Pour un système de vote électronique public et transparent** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le vote électronique en Suisse repose sur une solution dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent exclusivement à des instances publiques suisses. Cela doit également s'appliquer aux composants de ces logiciels. Par ailleurs, l'ensemble du code source doit être accessible au public et les procédures doivent être transparentes.

Cosignataires: Buttet, Glanzmann, Gschwind, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Thomas, Nordmann, Parmelin, Riklin Kathy, Tornare, Vogler (11)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Romano.

x **15.3494 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015 (Commission des finances CE)** (12.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les effectifs de la Confédération ne dépassent pas le nombre fixé dans le budget 2015 (à savoir 35 000 équivalents plein temps).

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

23.09.2015 Conseil des Etats. Adoption.
07.12.2015 Conseil national. Adoption.

x **15.3497 *é*** Po. **Commission des transports et des télécommunications-CE (14.036). Evaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlore** (18.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente des mesures visant à réduire les risques liés au transport de marchandises dangereuses, en particulier le gaz de chlore, que ce soit par le rail ou par la route.

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3499 *n* Mo. **Conseil National. Plan directeur Sécurisation de l'espace aérien (Commission de la politique de sécurité CN)** (19.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici la fin de l'année 2016, un plan directeur relatif à la sécurisation durable de l'espace aérien, au renforcement de la défense aérienne et aux Forces aériennes. Ce plan directeur contiendra un calendrier (assorti d'informations sur les éventuelles répercussions financières) indiquant quand les avions de combat Tiger F5 seront mis hors service, comment la sécurité aérienne sera garantie ces prochaines années, comment la maintenance des F/A-18 sera assurée et quand l'évaluation des nouveaux avions des Forces aériennes sera lancée. Il contiendra également une proposition relative à la planification du financement des futurs avions. En outre, il tiendra compte de la mise en oeuvre d'un système fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et précisera quelles mesures seront prises en la matière. Enfin, il indiquera les conséquences financières du renforcement de la défense aérienne.

Porte-parole: Glanzmann

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

22.09.2015 Conseil national. Adoption.

x **15.3501 *n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN. Maternité de substitution. Pour une campagne de sensibilisation nationale** (29.05.2015)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de lancer une campagne de sensibilisation aux problèmes posés par le recours à la maternité de substitution à l'étranger eu égard à la protection de l'enfant et à son droit à connaître ses origines ainsi qu'à la dignité des mères porteuses.

Une minorité (Nidegger, Fehr Hans, Huber, Markwalder, Merlini, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schwander, Stamm, Wasserfallen) propose le rejet du postulat.

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

10.12.2015 Conseil national. Rejet.

x **15.3502** ***n*** Po. **Commission des affaires juridiques CN. Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale** (29.05.2015)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la problématique évoquée dans l'initiative parlementaire 14.462 ainsi que dans la motion 15.3055 lorsqu'il se penchera sur l'adaptation du Code de procédure pénale demandée par les conseils dans le cadre de la motion 14.3383.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des affaires juridiques*

10.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.3505 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional (Kuprecht)** (01.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la politique de développement économique régional poursuivie par la Confédération avec la stratégie du propriétaire pour les entreprises liées à la Confédération. Plus particulièrement, les objectifs stratégiques devront être formulés de façon à tenir compte des perspectives régionales de développement et des places d'apprentissage disponibles.

Cosignataires: Baumann, Bruderer Wyss, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hess Hans, Hösli, Imoberdorf, Levrat, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti Roberto (19)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3506 ***n*** Ip. **Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat** (01.06.2015)

La comédienne Natali Cohen Vaxberg a causé récemment un scandale en mettant sur Youtube une vidéo qui la montre dans le Mémorial de Yad Vashem, déguisée en "Shoah personnifiée"; en relativisant l'Holocauste et en minimisant la barbarie nazie, elle souille ainsi la mémoire de six millions de juifs. Dans une autre action, cette prétendue artiste - qui est vénérée par une frange de l'extrême droite - a défèqué sur un drapeau israélien. Cette performance à caractère révisionniste et relativisant l'Holocauste est une production de l'ONG Zochrot, qui est farouchement anti-israélienne. On aperçoit d'ailleurs des activistes de Zochrot dans la vidéo précitée. Or cette ONG reçoit des fonds de l'EPER, laquelle est, pour sa part, soutenue par la Confédération, les cantons et les communes à hauteur de 10 millions de francs par an. L'EPER finance également l'ONG palestinienne Badil, qui diffuse des slogans tels que "Longue vie à l'intifada, gloire éternelle à nos pieux martyrs".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les contrôles de la Confédération relatifs à l'utilisation des contributions et des subventions versées à des oeuvres d'entraide sont-ils fiables?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que des organisations racistes ou flirtant avec le terrorisme sont soutenues par des contributions émanant du contribuable suisse?

3. Est-il prêt à examiner s'il serait opportun de limiter ou de supprimer le versement de contributions aux oeuvres d'entraide qui, comme l'EPER avec Zochrot et Badil, soutiennent des ONG extrémistes, anti-israéliennes, voire (comme Badil) favorables au terrorisme?

4. Selon lui, les oeuvres d'entraide suisses ont-elles pour tâche de soutenir des ONG qui n'apportent aucune contribution aux besoins élémentaires de leur pays et de ses habitants?

5. Que pense-t-il du fait que des problèmes surgissent régulièrement en lien avec les contributions versées à l'EPER, parce que celles-ci sont utilisées pour financer des actions partiales ou s'immisçant dans la politique intérieure d'Etats souverains?

6. L'attitude de l'EPER est-elle compatible avec la neutralité suisse?

7. Quels montants la Confédération a-t-elle versés à des oeuvres d'entraide suisses au titre d'aide en faveur de l'étranger en 2000, 2005, 2010 et 2014 (aide directe et contributions versées par l'intermédiaire de la DDC et d'autres offices fédéraux)?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3509 ***n*** Ip. **Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?** (01.06.2015)

Le "Corriere del Ticino" du 23 mai 2015 rapporte que le Parquet (Procura della Repubblica) de Milan a adressé une demande d'entraide pénale internationale au Ministère public tessinois pendant l'été 2013, afin d'obtenir des informations sur près de 30 sociétés liées à Filippo Dolfus, l'ex-banquier luganais soupçonné de diriger une organisation destinée au blanchiment d'argent et arrêté le 24 avril dernier à Milan. En exécution de la commission rogatoire, le Ministère public tessinois s'est procuré les documents nécessaires et a soigneusement trié les informations pertinentes avant d'autoriser en mai 2014, par une décision motivée, la transmission de documents concernant environ un quart des sociétés faisant l'objet de la demande italienne. Le Parquet milanais, insatisfait du résultat de la commission rogatoire aurait alors procédé à des écoutes sur le numéro fixe (indicatif 091) d'une fiduciaire et d'un citoyen suisses, résidant sur le territoire suisse. Les écoutes auraient été effectuées afin de pouvoir procéder à l'arrestation de Filippo Dolfus et de disposer des informations que le Parquet milanais n'avaient pas réussi à obtenir au moyen de la commission rogatoire.

Si d'aventure ces suppositions devaient se confirmer, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces écoutes téléphoniques constituent-elles, en l'espèce, une violation de la souveraineté suisse et du principe de territorialité?

2. Sont-elles compatibles avec l'esprit et la lettre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (RS 0.351.1) et de l'Accord du 10 septembre 1998 entre la Suisse et l'Italie en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et d'en faciliter l'application (RS 0.351.945.41)?

3. Sont-elles conformes aux principes établis par la loi du 20 mars 1981 sur l'entraide pénale internationale (RS 351.1)?

4. Est-il vrai que par le passé les autorités italiennes ont déjà outrepassé leurs compétences d'enquête et foulé aux pieds notre souveraineté territoriale en ordonnant des filatures, effectuées par des agents en civil, ou des écoutes téléphoniques sur des numéros appartenant à des citoyens suisses ou à des personnes résidant en Suisse?

5. En cas de réponses affirmatives aux questions 1 et 4 et de réponses négatives aux questions 2 et 3, le Conseil fédéral

entend-il signaler ces pratiques aux autorités italiennes compétentes et les condamner dans les formes requises?

Cosignataires: Brand, Cassis, Gössi, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (8)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3510 *n* Mo. **Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Combler les lacunes actuelles** (01.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les justiciables condamnés en Suisse sur le plan pénal ne puissent pas échapper à l'exécution de leur peine en s'installant dans un autre Etat membre du Conseil de l'Europe.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3511 *n* Ip. **Groupe socialiste. Mieux protéger les travailleurs âgés** (03.06.2015)

Le canton de Zurich a publié la semaine dernière les derniers chiffres en date sur les bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2014. On y relève à nouveau que le nombre des bénéficiaires âgés de plus de cinquante ans a augmenté plus que la moyenne, ce qui s'inscrit du reste dans le contexte d'une hausse ininterrompue depuis 2009. En convoquant la Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés, le Conseil fédéral a enfin reconnu l'urgence qu'il y avait à agir dans ce domaine. Aussi le prions-nous de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures ont-elles d'ores et déjà été prises au niveau de l'entreprise pour permettre aux travailleurs âgés de suivre une formation continue payée? Des aides financières sont-elles prévues à cet effet?

2. Le PS demande que les travailleurs de plus de 45 ans puissent bénéficier gratuitement et régulièrement d'un bilan de situation professionnelle et d'un conseil en formation continue. Le DEFR avait indiqué vouloir soutenir à cet égard des projets pilotes. Combien de projets pilotes sont-ils soutenus à ce jour?

3. Qu'en est-il des mesures de qualification professionnelle et de formation continue pour les travailleurs âgés étrangers qui vivent et travaillent déjà en Suisse?

4. Parmi les mesures du marché du travail (MMT) figurent les allocations d'initiation au travail (AIT). A quelle fréquence les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans recourent-ils aux AIT? Qu'a entrepris le Conseil fédéral pour mieux faire connaître cette mesure?

5. Le Tribunal fédéral a imposé aux entreprises un devoir d'assistance renforcé à l'égard des travailleurs âgés. Le Conseil fédéral est-il disposé à inscrire dans le Code des obligations qu'en cas de licenciement les travailleurs âgés bénéficieront impérativement d'indemnités plus élevées et de délais de préavis plus longs, ou à mettre en place une rente-pont à partir de 60 ans pour la préretraite?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à édicter une loi exhaustive sur l'égalité de traitement qui prévoie des procédures et des sanctions claires contre la discrimination des travailleurs âgés en particulier?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à mieux protéger les travailleurs âgés contre les risques de licenciement en obligeant les entreprises à motiver les licenciements et en assortissant cette obligation d'un renversement de la charge de la preuve?

Porte-parole: Marra

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3513 *n* Mo. **Wasserfallen. Réduction de la bureaucratie. Créer un guichet unique pour les entreprises** (03.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises puissent se procurer les autorisations dont elles ont besoin auprès d'un guichet unique. Ces mesures ne devront pas coûter plus cher à moyen et à long termes, devront viser à une meilleure coordination des projets actuellement menés au titre de la cyberadministration, et devront tenir compte des besoins des entreprises.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fluri, Français, Germanier, Giezendanner, Gössi, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Huber, Hurter Thomas, Keller Peter, Lüscher, Matter, Merlini, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pieren, Portmann, Reimann Maximilian, Rösti, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stamm, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wobmann (48)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3517 *n* Po. **Feri Yvonne. Augmentation du pourcentage de femmes inscrites sur les listes électorales** (03.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les mesures incitatives à mettre en oeuvre à l'échelle nationale et visant l'augmentation du nombre de femmes inscrites sur les listes électorales, aussi bien communales et cantonales que fédérales. Il s'agit de faire en sorte que les femmes soient représentées à hauteur de 40 pour cent minimum sur les listes et de se rapprocher ainsi de l'égalité entre hommes et femmes.

Cosignataires: Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Pardini, Schwaab, Sommaruga Carlo (10)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3520 *n* Po. **(Schneider Schüttel) Meyer Mattea. Prévenir l'échec scolaire. Améliorer les connaissances linguistiques chez les enfants allophones au stade préscolaire déjà** (04.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à l'étude des moyens d'encourager - dans le cadre des structures d'accueil préscolaire cofinancées par la Confédération - l'acquisition de la langue locale par le futur écolier, afin de remédier à la principale cause d'échec scolaire potentiel constatée dans le système actuel.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Bulliard, de Buman, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (21)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meyer Mattea.

15.3521 ***n*** Ip. **Fiala. Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe** (04.06.2015)

Le 22 avril 2015, le Conseil de l'Europe a adopté le rapport 13742, "La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe", que la délégation suisse a approuvé. A présent, la question de savoir comment la Suisse va mettre en pratique ce rapport se pose.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, qui ont été élaborées suite à des entretiens avec des experts et en particulier avec Transgender Network Switzerland:

1. Où sont les lacunes de la législation suisse, ou plutôt, quels sont les points sur lesquels notre législation n'est pas cohérente avec le rapport 13742 du Conseil de l'Europe?

2. Où sont les lacunes de la pratique, ou plutôt, quels sont les points sur lesquels la pratique suisse n'est pas cohérente avec le rapport 13742?

3. Quels problèmes pourraient se poser si la Suisse mettait en pratique le contenu/les recommandations du rapport en question?

Cosignataires: Caroni, Cassis, Fluri, Friedl, Gilli, Glättli, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kessler, Markwalder, Moser, Müri, Naef, Pantani, Perrinjaquet, Portmann, Quadranti, Quadri, Schmid-Federer, Stolz, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, Voruz, Walti Beat, Wermuth (28)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3522** ***n*** Ip. **Quadri. Avenir de l'antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération** (04.06.2015)

La nouvelle de la suspension inopinée du procureur en chef de l'antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération Pierluigi Pasi a été reçue avec inquiétude au Tessin où d'aucuns craignent qu'il ne s'agisse que d'un premier pas vers l'affaiblissement, voire le démantèlement, de cette antenne.

Dans sa réponse de fin mai 2014 à l'interpellation 14.3279, l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération déclarait: "L'importance de l'antenne de Lugano du Ministère public de la Confédération est confirmée. La présence en Suisse italienne d'une antenne ayant des fonctions effectives et opérationnelles dans le domaine des compétences fédérales spécifiques du crime organisé, du blanchiment d'argent et, de manière plus générale, de la criminalité économique, joue un rôle fondamental et stratégique pour l'autorité de poursuite pénale de la Confédération. Le Tessin en particulier, avec sa capitale économique Lugano, avec la présence de la troisième place financière suisse et la proximité des régions italiennes de la Lombardie et du Piémont - où le crime organisé est désormais solidement implanté - est une région très attrayante pour ces formes de criminalité contre lesquelles doit lutter l'autorité de poursuite pénale de la Confédération, sur mandat du législateur. La présence de cette autorité pénale fédérale dans cette région de la Suisse est donc non seulement opportune, mais aussi nécessaire pour que le Ministère public de la Confédération puisse assumer son mandat ..."

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il que ce qui a été écrit l'année dernière à l'appui de l'importance de l'antenne tessinoise du Ministère public de la Confédération est toujours valable?

2. Peut-il donner des garanties en ce qui concerne l'avenir de cette antenne?

Cosignataire: Pantani (1)

08.09.2015 Réponse de l'Autorité de surveillance

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3524 ***n*** Ip. **Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis** (08.06.2015)

Pour autant qu'on le sache, les premiers visés par la procédure lancée par les Etats-Unis sont des ressortissants américains et de l'Amérique latine. Le principal prévenu, Chuck Blazer, a reconnu avoir violé le droit américain. Les infractions qui lui sont reprochées ont été commises sur territoire américain et sont en partie, voire totalement, doublement punissables au sens du droit suisse et du droit américain.

Or l'enquête porte sur les droits de retransmission télévisée et les droits publicitaires des associations continentales et non sur la FIFA. Si, en l'espèce, des cas de corruption devaient être découverts, la Suisse ne serait pas impliquée pour autant vu que les actes soient imputables à un citoyen américain, qui était en même temps secrétaire de la Concacaf, dont le siège est à Miami.

La FIFA est une association au sens du droit suisse. Il n'est pas exclu que l'enquête soit dirigée tant contre des fonctionnaires de l'association que contre la FIFA elle-même, ce qui pourrait amener celle-ci à payer une lourde amende sous la pression de la justice américaine.

Quand on sait à quel point le Conseil fédéral s'est montré complaisant avec les autorités américaines dans les affaires passées, en faisant litière de toutes les règles de procédure, il est légitime de se demander s'il ne va pas cette fois encore piétiner notre droit et sacrifier nos principes face aux Etats-Unis.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Va-t-il assurer la primauté du droit suisse et protéger la FIFA, qui est une association au sens du droit suisse, des ingérences illicites des autorités américaines?

2. Lui-même, ou l'Office fédéral de la justice, va-t-il examiner soigneusement toutes les demandes d'entraide présentées par les Etats-Unis en la matière, pour s'assurer que les conditions de la double peine soient remplies?

3. A-t-il signalé aux autorités américaines que la présence de journalistes du "New York Times" lors des arrestations n'est pas compatible avec les règles d'un Etat de droit?

4. Le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une enquête sur cette violation du secret de fonction (information par avance des journalistes américains)? Dans la négative, pourquoi aucune enquête n'a-t-elle été ouverte?

5. Le Conseil fédéral a-t-il envoyé une note de protestation au Département de Justice américain?

6. L'Office de la justice ou le Ministère public de la Confédération sait-il si les autorités américaines tentent de clarifier les conditions d'attribution de l'organisation de la Coupe du monde 1994?

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3525 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore**

de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture (08.06.2015)

En lien avec la pénurie de main-d'oeuvre, il a déjà été relevé à de nombreuses reprises que le nombre d'ingénieurs, de médecins, d'informaticiens et autres spécialistes en sciences naturelles ou techniques formés par les hautes écoles n'était pas suffisant, alors que les filières en sciences humaines et sociales regorgent d'étudiants. Il y a donc lieu d'examiner comment le nombre d'étudiants pourrait être réduit dans ces filières et quelles mesures pourraient être prises pour que les hautes écoles forment à nouveau des personnes en fonction des besoins du marché du travail. Le sort des milliers de titulaires d'un diplôme en psychologie, en ethnologie, en sociologie, en histoire ou en histoire de l'art, pour ne prendre que ces exemples, doit nous intéresser, tout comme la question de savoir si l'économie privée a besoin d'universitaires possédant de tels diplômes. Il peut en outre paraître peu honnête à l'égard des étudiants de proposer des "filières de masse" qui n'offrent que peu ou pas de débouchés. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la plupart des titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines travaillent dans une institution étatique ou proche de l'Etat? Le Conseil fédéral est prié de nous fournir des chiffres à cet égard.

2. Quels débouchés y a-t-il concrètement pour les titulaires de tels diplômes dans l'économie privée? Quelle part des titulaires de tels diplômes trouve-t-elle un emploi dans l'économie privée?

3. Dans quelles branches et pour quelles activités existe-t-il des emplois pour les titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines ou d'un doctorat dans l'un de ces domaines?

4. Quelle part des titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines ou d'un doctorat dans l'un de ces domaines est-elle au chômage ou bénéficie-t-elle de prestations de l'aide sociale?

5. Le Conseil fédéral peut-il envisager de prendre des mesures permettant, par le biais du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de réduire le nombre d'étudiants dans ce domaine? Dans la négative, pourquoi pas?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles, pour leur faire part de ces préoccupations? Dans la négative, pourquoi pas?

Porte-parole: Amstutz

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3528 *n* Mo. **Conseil National. Franc fort. Simplifier et accélérer les procédures d'homologation applicables en cas de modification d'un médicament ou d'extension de ses indications (Cassis)** (09.06.2015)

Face à la situation économique délicate qu'a entraînée le franc fort, il est impératif de baisser les coûts réglementaires des entreprises afin de renforcer leur compétitivité. On constate à cet égard que les procédures à suivre pour homologuer un médicament modifié ou une extension des indications d'un médicament sont très longues, ce qui constitue un lourd fardeau pour les entreprises concernées.

La procédure d'homologation d'une extension des indications d'un médicament, destinée à en autoriser de nouveaux usages, dure en Suisse quelque 150 jours de plus que dans l'UE et aux Etats-Unis. La procédure d'homologation d'une modification d'un médicament soumise à déclaration et à autorisation est elle aussi beaucoup plus longue en Suisse. La raison principale réside dans les procédures suivies: pour des raisons incompréhensibles, Swissmedic, contrairement à ce qui se pratique à l'étranger, différencie entre ces types de demande et ne les traite pas de la même façon, ce qui d'ailleurs entraîne parfois des ruptures d'approvisionnement voire des ruptures de stock. Dans l'UE, certaines modifications opérées par le fabricant sont mêmes simplement soumises à la procédure dite "do and tell" et peuvent ainsi être prises en compte par les autorités de contrôle des produits thérapeutiques sans devoir passer préalablement par une fastidieuse procédure d'autorisation. En Suisse, par contre, ces modifications doivent d'abord être autorisées par Swissmedic, après dépôt d'une demande en bonne et due forme. Or, ces contraintes purement administratives ne font pas que retarder tout le processus, mais entraînent également des surcoûts considérables.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Eichenberger, Fiala, Germanier, Gössi, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Moret, Müller Walter, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Schneeberger, Stolz, Vitali, Walti Beat, Weibel (22)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3530 *n* Po. **Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce** (09.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre un rapport sur l'état actuel de l'encouragement précoce en Suisse et de présenter des propositions pour le renforcer.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Quadranti (5)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3531 *n* Mo. **Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil** (09.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les propriétaires d'immeubles occupés de façon illicite par des squatters puissent exercer le droit de reprise prévu à l'article 926 du Code civil (CC) à des conditions plus souples, en particulier concernant les délais à respecter.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3534 *é* Mo. **Conseil des Etats. Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (Niederberger)** (10.06.2015)

La loi sur la chasse (RS 922.0), l'ordonnance sur la chasse (RS 922.01) et, si nécessaire, d'autres dispositions seront modifiées de manière à simplifier les procédures de régulation des populations de cygnes tuberculés et à adopter une réglementation analogue à celle qui s'applique au bouquetin.

Cosignataires: Baumann, Hess Hans, Imoberdorf (3)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.09.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3536 *n* Ip. **Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?** (10.06.2015)

La Confédération dépense et investit chaque année plusieurs centaines de millions de francs à l'étranger tous secteurs confondus. Ces dépenses et investissements sont engagés notamment dans la coopération au développement, la promotion économique, la promotion touristique, les achats d'armement, les infrastructures ferroviaires à proximité de la frontière, etc. Ils sont toujours réalisés en francs suisses. Entre 2010 et 2015, le franc suisse s'est fortement apprécié par rapport aux autres monnaies, notamment par rapport à l'euro, face auquel il gagné environ 25 pour cent. Cela signifie que chaque franc suisse dépensé à l'étranger permet d'acheter beaucoup plus aujourd'hui qu'hier. Il faut en tenir compte dans les prochains budgets.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les dix principales zones monétaires (devises cibles) dans lesquelles les dépenses et investissements de la Confédération à l'étranger sont réalisés?

2. Quel a été ou quel est le montant annuel des dépenses et investissements engagés dans ces zones monétaires de 2010 à 2015?

3. Quel effet les différences de taux de change ont-elles eu sur l'évolution de ces dépenses et investissements, exprimés dans les monnaies considérées, entre 2010 et 2015?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris en compte l'appréciation du franc dans les dépenses et investissements engagés dans ces zones monétaires? Si ce n'est pas le cas, compte-t-il la prendre en compte et quand?

5. Comment pense-t-il procéder pour que les dépenses engagées par la Confédération en Suisse et celles engagées à l'étranger soient traitées de manière égale une fois corrigés les effets de change?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (24)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3537 *n* Mo. **Allemann. Mesures d'accompagnement. Faire figurer la construction de logements bon marché dans le mandat de prestations 2016-2019 d'Armasuisse Immobilier** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le mandat de prestations d'Armasuisse Immobilier pour les années 2016 à 2019 des prescriptions concrètes visant à promouvoir la construction de logements d'utilité publique bon marché.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (17)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3538 *n*** Mo. **Lehmann. Modification des directives de placement de la FINMA destinées aux entreprises d'assurance** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les directives de placement de la FINMA -circulaire 2008/18 - applicables aux biens immobiliers non admis dans la fortune liée des entreprises d'assurance en ce qui concerne les homes pour personnes âgées et les établissements médicosociaux voire les places de sport, et de les affecter à la catégorie des immeubles d'habitation et commerciaux.

Cosignataires: Candinas, Frehner, Gschwind, Humbel, Landolt, Lehmann, Maier Thomas, Markwalder, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Regazzi, Schneider-Schneiter, Stahl, Stolz, Wasserfallen (15)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3540 *n* Mo. **Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm; RS 910.91) de sorte à garantir au maximum la liberté des entreprises en matière de coopération interentreprises.

Cosignataires: Aebi Andreas, Guhl, Herzog, Keller Peter, Nussbaumer, Pezzatti, Quadranti, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Winkler (18)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3543 *n* Mo. **Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative dans les lois sur le CO2 et sur l'énergie. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent (Groupe libéral-radical)** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un cadre cohérent pour l'exécution des lois sur le CO2 et sur l'énergie. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) seront ainsi chargés d'harmoniser et de simplifier la mise en oeuvre des outils qui permettent aux entreprises d'échapper à la taxe sur le CO2 et au supplément réseau (au moyen par ex. de conventions d'objectifs). Le Conseil fédéral devra éliminer d'ici à la période qui débutera en 2021 les écarts dus aux différences entre les périmètres système et aux modalités détaillées des lois concernées (notamment loi sur le CO2 et loi sur l'énergie) et engager une action de simplification.

Porte-parole: Schilliger

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3544 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE), aujourd'hui obligatoire pour quelque 50 entreprises. A cet effet,

il proposera d'abroger l'article 16 (participation obligatoire au SEQE) de la loi sur le CO2.

Porte-parole: Bourgeois

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3545 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que toutes les entreprises qui relèvent des secteurs économiques frappés par la taxe sur le CO2 puissent se faire exonérer du paiement de cette taxe. A cet effet, il abrogera les restrictions qui limitent par trop le nombre des entreprises pouvant demander une telle exonération, comme la liste des activités qui figure à l'annexe 7 de l'ordonnance sur le CO2 ou le seuil d'émissions minimal de 100 tonnes d'équivalent CO2 qui est prévu à l'article 66 et qui pénalise les PME. Ces modifications permettant à toutes les entreprises de se battre à armes égales, l'économie pourra se rallier à la stratégie menée sur le plan énergétique et il sera alors possible de poursuivre efficacement la réduction des émissions de CO2.

Porte-parole: Wasserfallen

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3550 *n* Mo. **(Stolz) Cassis. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les émoluments des produits thérapeutiques (OEPT) afin de rétablir les émoluments de Swissmedic à leur niveau de 2013.

Cosignataires: Cassis, Eichenberger, Fiala, Gössi, Huber, Merlini, Moret, Müller Walter, Noser, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Cassis.

15.3551 *n* Mo. **Conseil National. Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (Noser)** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les douanes de façon à relever le montant du droit de douane minimal.

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3552 *n* Po. **Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport au Parlement sur les offres de stage "découverte" dans les domaines MINT et d'exposer les méthodes possibles pour en augmenter le nombre.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Müller-Altermatt, Schläfli (6)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3553 *n* Po. **Carobbio Guscetti. Conditions préalables pour une taxe d'incitation efficace sur l'énergie dans les habitations** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, comment la taxe d'incitation peut être appliquée aux habitations, en particulier aux logements locatifs et aux propriétés par étages, afin que les habitants de tels logements puissent de fait contrôler eux-mêmes leur consommation d'électricité et de chaleur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Müller Geri, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3554 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Formation professionnelle. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes qui travaillent à temps partiel puissent accéder aux procédures de qualification de la formation professionnelle dans un laps de temps raisonnable qui ne les discrimine pas.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (21)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3556 *n*** Mo. **Fehr Hans. Asile pour les réfugiés persécutés et non pour les pseudo-requérants d'asile** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement un projet sur l'asile visant, d'une part, à accorder une protection aux véritables réfugiés, dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée, et, d'autre part, à rendre notre pays moins attrayant pour les pseudo-requérants. Le projet doit être axé sur les points suivants:

1. Les nouveaux requérants d'asile sont hébergés dans l'un des cinq centres d'enregistrement et de procédure existants (Chiasso, Vallorbe, Bâle, Kreuzlingen et Altstätten).

2. Ils doivent rester dans ces centres, gérés en vase clos, jusqu'à ce que la procédure aboutisse à une décision définitive (objectif: dans les quatre à huit semaines).

3. Les décisions ne sont susceptibles que d'un seul recours.

4. Seuls les réfugiés reconnus sont répartis entre les cantons et les communes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lustenberger, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano,

Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (67)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3557 ***n*** Mo. **Conseil National. Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (Caroni)** (15.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la Constitution qui introduise le référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel.

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

25.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3558 ***n*** Mo. **Aeschi Thomas. Société suisse de radiodiffusion et télévision. Augmentation de la transparence et exercice de la surveillance par le Contrôle fédéral des finances** (15.06.2015)

Révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV):

1. Les articles 23 à 37 LRTV ("Chapitre 2: Société suisse de radiodiffusion et télévision") doivent être révisés de telle sorte que la SSR soit organisée désormais comme une société anonyme de droit public.

2. L'article 36 LRTV ("Surveillance financière") doit être modifié comme suit:

Alinéa 6: Le département renseigne chaque année l'Assemblée fédérale sur les comptes du groupe, les comptes annuels, le budget, la planification financière et le rapport annuel de la SSR et des entreprises qu'elle contrôle.

Alinéa 7: La SSR et les entreprises qu'elle contrôle sont soumises à la surveillance financière du Contrôle fédéral des finances conformément à la loi du 28 juin 1967 sur le Contrôle des finances. Dans l'exercice de la surveillance financière, le Contrôle fédéral des finances respecte la liberté des médias et l'autonomie des programmes.

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3559 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Conseil de sécurité de l'ONU. Evolution de la situation en matière de sécurité** (15.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à faire entrer la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU ou, à tout le moins, de soumettre une telle décision au référendum facultatif.

Porte-parole: Büchel Roland

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3562** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Politique de l'offre des CFF. Sauvetage de lignes secondaires par leur intégration dans des liaisons ferroviaires novatrices** (15.06.2015)

Les CFF et les autres compagnies de chemin de fer de notre pays sont très bien organisés. L'offre de transports ferroviaires de notre pays est remarquable. Malgré l'excellence de cette situation, des améliorations sont toujours possibles.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral - en tant qu'autorité fixatrice des objectifs stratégiques des CFF - et les CFF eux-mêmes en collaboration avec d'autres compagnies de chemin de fer:

a. Sont-ils disposés à conjuguer leurs efforts pour tenter de sauver des lignes secondaires en les intégrant dans de nouvelles liaisons ferroviaires novatrices?

b. Envisagent-ils de promouvoir une extension de nouvelles offres attractives et originales susceptibles de maintenir ou de stimuler la demande et de venir à la rencontre des intérêts des régions périphériques de notre pays?

Cosignataires: Fridez, Gschwind, Hadorn, Heim (4)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3566** ***n*** Mo. **Fehr Hans. Aucun droit d'asile accordé aux migrants érythréens** (16.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner au Secrétariat d'Etat aux migrations de rejeter les demandes d'asile déposées par des ressortissants érythréens.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (52)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3568 ***n*** Ip. **Bourgeois. Lutte contre le dopage. Utilisation des moyens financiers de la Confédération** (16.06.2015)

Suite à la publication du rapport de gestion 2014 de l'Agence antidopage suisse (ADCH), je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le montant utilisé pour les analyses et la recherche n'a cessé de diminuer depuis 2010 alors que le Parlement a augmenté sa contribution de 1 million de francs suisses afin que la Suisse puisse mener une lutte efficace contre le dopage. Comment expliquer cette baisse et à quelles fins - autres que les analyses et la recherche - les fonds attribués ont-ils été utilisés?

2. On apprend que des projets de recherche appliquée sont réalisés à l'étranger, dans le laboratoire de Cologne notamment. Est-ce que des deniers publics sont utilisés pour financer de tels projets? Si oui, quelle en est l'ampleur et pour quelle raison? En est-il de même pour les analyses?

3. Les projets de recherche auraient été menés, depuis 2010, aussi bien avec le laboratoire antidopage de Lausanne qu'avec celui de Cologne. Quelle est la part du budget alloué à la recherche ayant été attribuée à chacun de ces deux laboratoires et sur quels critères ces budgets ont-ils été alloués?

4. Depuis 2012, tous les projets de recherche ont été réalisés avec le laboratoire de Cologne. Quelles sont les raisons qui ont poussé ADCH à faire ce choix, alors que nous disposons en Suisse d'un laboratoire dont les compétences sont mondiale-

ment reconnues, notamment pour leur mise en place du passeport biologique dont ils sont les concepteurs?

5. De quelle manière et par qui sont attribués les fonds destinés à la recherche appliquée?

Cosignataires: de Buman, Derder, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Moret (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3571 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Admission de la truite arc-en-ciel** (16.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accepter le repeuplement des eaux qui s'y prêtent en truites arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss - ancienne désignation: salmo irideus).

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3572 ***n*** Po. **(Lehmann) Lohr. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention** (16.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la consommation et le commerce des anabolisants, en particulier chez les jeunes. Ce rapport doit également proposer des programmes de prévention.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lohr.

x **15.3573** ***n*** Mo. **Freysinger. Elaboration d'une base légale pour l'engagement de la police militaire** (16.06.2015)

La police militaire compte près de 160 membres titulaires d'une formation policière et 250 chargés de sécurité. Outre les formations dispensées à l'armée, les membres de la police militaire suivent la même école de police et les mêmes stages de formation que les membres de la police civile et sont équipés de la même manière. Exception faite de l'article 100 de la loi du 3 février 1995 sur l'armée (RS 510.10), la question n'est cependant réglée dans aucune autre loi. Les ordonnances sur la sécurité militaire sont dépassées et ne visent pas la situation normale, mais plutôt le service d'appui et le service actif. Pour cette raison, des incertitudes sont observées dans le domaine de la collaboration institutionnelle avec le Corps de police civile et le Corps des gardes-frontière et également en ce qui concerne les compétences de la police militaire dans le service de sécurité de l'armée. C'est pourquoi il est nécessaire d'élaborer une base légale visant à régler l'engagement de la police militaire en service d'appui et en service actif.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Brand, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Herzog, Hurter Thomas, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, Walter, Wobmann (19)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3574 ***n*** Mo. **Conseil National. Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (Freysinger)** (16.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 15a alinéa 4 de la loi sur la circulation routière (LCR) dans le sens suivant:

"Le permis de conduire à l'essai est caduc lorsque le titulaire commet une seconde infraction grave ou moyennement grave entraînant un retrait".

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Brand, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Herzog, Müller Thomas, Nidegger, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, Walter, Wobmann (17)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3575 ***n*** Mo. **Marra. Réinsertion des chômeurs de longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes** (16.06.2015)

Dans le cadre de l'actuation de l'article 66 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui permet une formation plus longue pour les chômeurs, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied avec des cantons pilotes un système de (ré-)apprentissage et de formation professionnelle de base pour les chômeurs de longue durée impliquant l'assurance-chômage, l'aide sociale et d'autres financements cantonaux ou de la Confédération en matière de formation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (12)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3577 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Tout remettre à plat?** (16.06.2015)

Chaque jour qui passe nous fait découvrir différents effets collatéraux suite à la décision de la BNS d'abandonner le taux plancher de notre monnaie par rapport à l'euro.

On appréhende maintenant mieux les conséquences du franc fort en terme de diminution de recettes des taxes sur les carburants du fait du "tourisme inversé à la pompe" (250 à 350 millions de moins pour 2015). Cette situation remet en question la viabilité de la stratégie du Conseil fédéral en matière de financement des infrastructures routières et la pertinence de ses projets de fiscalité écologique. Je pose donc les questions suivantes:

1. A la lumière de cette nouvelle donne, comment le Conseil fédéral compte-t-il réaliser la quadrature du cercle consistant à dégager les moyens financiers nécessaires aux infrastructures routières sans achever des pans entiers de notre économie déjà terriblement malmenée, en les assommant avec de nouvelles taxes?

2. Comment compte-t-il intégrer à sa stratégie globale en matière d'imposition des huiles minérales ces nouveaux paramètres que sont le franc fort et le niveau durablement bas du prix des carburants?

3. Est-il prêt à chiffrer le plus précisément possible les effets d'une hausse des taxes en vigueur sur les carburants telles que prévues pour financer FORTA, combinées ou non à des variantes de taxes climatiques étudiées:

a. sur l'économie suisse en général?

b. sur les recettes de l'impôt fédéral direct et des assurances sociales (chômage, AVS, etc.) du fait de la disparition de postes de travail?

c. sur les recettes de la TVA du fait de l'accentuation du tourisme inversé à la pompe?

4. Outre la diminution déjà estimée des recettes provenant des taxes sur les carburants, le Conseil fédéral a-t-il chiffré les pertes relatives à la TVA dues à cette inversion du tourisme à la pompe et également à l'érosion des ventes d'articles dans les shops des stations-services?

5. A-t-il déjà une estimation chiffrée des pertes au niveau de la vente des produits du tabac dans les shops et des conséquences financières pour l'AVS?

6. Comment juge-t-il la proposition d'abaisser de 6 cents par litre l'impôt sur les carburants en vue de contrecarrer le tourisme à la pompe dans les régions frontalières?

7. Est-il prêt à revoir ses projets de fiscalité écologique vu l'évidence qu'un "Alleingang" en la matière risque de conduire l'économie de notre pays dans le mur?

Porte-parole: Parmelin

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3578 ***n*** Po. **Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des pistes au Parlement pour élaborer une stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées et de déterminer les conditions juridiques éventuellement nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Schenker Silvia, Streiff, Tschäppät (23)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3580 ***n*** Mo. **Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les factures électroniques échangées dans le domaine de la TVA soient reconnues et que la procédure actuelle soit fortement simplifiée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bortoluzzi, Candinas, Caroni, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Guhl, Hassler, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Jans, Knecht, Lehmann, Maier Thomas, Markwalder, Miesch, Müller Walter, Noser, Nussbaumer, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Winkler (54)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3581 ***n*** Po. **Groupe BD. Examiner la possibilité de créer un fonds souverain** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de créer un fonds souverain et de présenter au Parlement les moyens d'y parvenir ainsi que les avantages et les inconvénients liés à un tel fonds.

Porte-parole: Landolt

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3584 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de l'ordonnance?** (17.06.2015)

L'Office fédéral du logement a annoncé le 1er juin 2015 une baisse du taux de référence pour le calcul des loyers de 2 pour cent à 1,75 pour cent annonçant simultanément le droit à une baisse de 2,91 pour cent. La baisse des loyers de 2,91 pour cent est fondée sur l'article 13 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF), qui fixe la corrélation entre baisse du taux de référence et baisse du taux fixée à l'article 13 OBLF. Toutefois, la réduction de loyer fixée par l'OBLF est calculée selon un modèle économique développé à la fin des années 1980. Ce modèle repose sur la réalité du marché immobilier et sur des enquêtes économiques quant à la structure du financement des immeubles d'habitation et donc quant à l'affectation économique moyenne du loyer encaissé par les bailleurs.

De ce modèle économique il découle que le loyer est affecté pour 70 pour cent à la couverture des frais financiers et du rendement de l'investissement et pour 30 pour cent aux autres coûts. La part de 70 pour cent du loyer destinée au rendement et aux frais financiers se répartit pour 60 pour cent, soit 42 pour cent du loyer total, à la couverture des frais hypothécaires et pour 40 pour cent, soit 28 pour cent du loyer total au rendement des fonds propres.

La baisse de 0,25 pour cent du taux de référence de 2 pour cent à 1,75 pour cent constitue une baisse moyenne des charges hypothécaires de 12,5 pour cent (0,25 pour cent/2 pour cent). Une baisse de 12,5 pour cent des charges hypothécaires sur la part de 42 pour cent du loyer destinée à couvrir les frais hypothécaires entraîne une baisse de loyer de 5,25 pour cent et non de 2,91 pour cent comme prévu par l'OBLF. L'OBLF fait donc perdre aux locataires une part de baisse du loyer de 2,34 pour cent et enrichit d'autant les bailleurs.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que l'OBLF repose sur le modèle économique évoqué fondé sur la réalité économique du marché immobilier qui veut que 28 pour cent du loyer sont destinés à couvrir le rendement des fonds propres?

2. Est-il exact que selon le modèle économique sous-jacent, la baisse du taux de référence de 2 pour cent à 1,75 pour cent devrait aboutir à une baisse des loyers de 5,25 pour cent?

3. Pourquoi le DEFR, pourtant parfaitement conscient de cette situation, n'a pas agi spontanément et proposé une rectification de l'OBLF?

4. Le DEFR a-t-il développé un nouveau modèle économique qui n'aurait pas été communiqué publiquement, pour justifier l'inaction?

5. Le Conseil fédéral entend-il respecter les droits économiques des locataires et procéder à une modification de l'OBLF?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Munz, Schwaab (7)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3585 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée** (17.06.2015)

Depuis plusieurs années, en raison des conflits armés, en particulier en Syrie, en Irak et en Palestine, des régimes dictatoriaux, notamment en Erythrée, de la situation économique catastrophique pour des pans entiers de la population de l'Afrique subsaharienne, le flux de migrants vers l'Europe s'amplifie. En 2014, ce sont plus de 200 000 personnes qui ont traversé la Méditerranée pour rejoindre l'Europe, l'Italie seule en a vu arriver 170 000. En 2015, l'Italie compte sur une arrivée de plus de 200 000 migrants rien que sur son territoire. En raison des conditions précaires de la traversée de la Méditerranée, contrôlée par des passeurs sans scrupule, la Méditerranée s'est transformée en une gigantesque fosse commune! L'on parle de plus de 20 000 morts pour ces derniers dix ans.

L'opération italienne Mare Nostrum mise en place par l'Italie avait permis de sauver des milliers de vies humaines. Son remplacement par l'opération européenne Frontex Triton, même étendue, ne permet pas de faire face à toutes les situations d'urgence. Une ONG, MOAS - Migrant offshore Aid Station - basée à Malte et financée essentiellement par des contributions privées, s'est engagée fortement avec des moyens financiers et matériels importants, dont un bateau, des hélicoptères et des drones et de nombreux volontaires pour sauver des vies. Aujourd'hui, cette ONG a, à son actif, le sauvetage de plusieurs milliers de personnes. Encore 297 migrants ont été sauvés le 7 juin 2015.

MOAS collabore avec des ONG internationalement reconnues, notamment Médecins sans frontières pour les contrôles sanitaires. Plus encore lorsque les ressources navales de l'opération Triton ne suffisent pas, il est même fait appel à MOAS. Ainsi au début du mois de mai 2015, le Maritime Rescue Coordination Centre (MRCC) à Rome a dirigé l'équipe du MOAS vers un bateau en péril. L'action du MOAS n'a jamais été une entrave à l'action de Frontex.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il l'ONG MOAS et son activité?

2. Comment juge-t-il cette ONG et son activité dans le cadre de l'action humanitaire de sauvetage des vies?

3. Vu l'action humanitaire de cette ONG, est-il prêt à examiner un soutien à une telle ONG dans le cadre de sa politique d'aide humanitaire? Si oui dans quel délai? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Schenker Silvia, Schwaab (11)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3586 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif** (17.06.2015)

Afin de distinguer les activités à caractère idéal des activités à but lucratif, le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision du droit des associations qui exclut pour les associations sportives internationales toute activité commerciale. Dans son projet, le Conseil fédéral examinera si cette distinction doit être générale ou s'appliquer seulement à partir d'un certain seuil financier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Schwaab (11)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3587 *n* Ip. **Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis?** (17.06.2015)

Les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à plus de 35 milliards (état au 31 mars 2015). Les Fonds AVS/AI/APG sont alimentés par les cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants ainsi que par les contribuables.

Les Fonds AVS/AI/APG viennent de publier leur rapport annuel 2014. Celui-ci mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune attribués à des gérants externes. On y apprend que les Fonds AVS/AI/APG ont confié 25 mandats à des gérants externes. Sur ces 25 mandats, 11 ont été attribués à des gérants installés en Suisse tandis que 14 ont été attribués à des gérants établis dans des pays anglo-saxons, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (New York, Boston, Pasadena, San Francisco, etc.). Le montant des avoirs confiés à chacun des gérants n'est pas précisé.

1. Le Conseil fédéral, considère-t-il comme judicieux que la majorité des mandats de gestion de fortune soient confiés à des gérants établis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis? Faut-il en déduire qu'il n'y a pas suffisamment de gérants de fortune ayant les compétences requises en Suisse et dans les pays d'Europe continentale?

2. Dans un souci de transparence, le Conseil fédéral est-il disposé à indiquer au Parlement le montant des avoirs confiés à chacun des gérants externe?

3. Dès lors qu'une partie de la fortune de l'AVS, de l'AI et de l'APG est gérée aux Etats-Unis, est-ce que les administrateurs, les membres de la direction et les collaborateurs des Fonds AVS/AI/APG ont été amenés à faire des voyages dans ce pays en 2014 et au cours des années précédentes? Si oui, à combien de reprises?

4. Est-ce que les mandats de gestion conclus avec les gérants établis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis l'ont été en vertu du droit suisse ou en vertu du droit britannique, respectivement du droit américain? Et quel est le for juridique en cas de conflit?

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3588 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément**

la décision relative au traitement et celle relative au financement (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur l'assurance-maladie par un article 71c et d'y inscrire les dispositions suivantes:

1. Tous les médicaments utilisés chez les enfants et tous les médicaments figurant sur la liste des médicaments en matière d'infirmité congénitale sont totalement remboursés aux patients.

2. Le coût de l'ensemble du traitement est fixé par les entreprises pharmaceutiques et les caisses-maladie. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, la caisse-maladie concernée saisit le tribunal arbitral compétent. Sa sentence est définitive. Le département compétent détermine le règlement d'arbitrage et approuve le règlement de procédure.

3. Le tribunal arbitral se compose de deux représentants des fédérations des caisses-maladie, deux représentants de la corporation médicale (pédiatrie et oncologie) et deux représentants de l'industrie pharmaceutique; ils désignent ensemble le président du tribunal arbitral.

4. Le coût déterminé par la sentence arbitrale est pris en charge par les caisses-maladie concernées. Celles-ci alimentent un fonds avec les entreprises pharmaceutiques, qui sert à financer un nouveau système de bonus-malus permettant d'empêcher que le tribunal arbitral soit saisi inutilement ou que des remises soient refusées abusivement. Les débats du tribunal sont publics. Les modalités de la procédure sont réglées dans le règlement de procédure.

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3589** ***n*** Ip. **Heim. Coûts liés au réseau électrique. Les désavantages concurrentiels pèsent sur notre industrie et menacent les emplois et les places d'apprentissage** (17.06.2015)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à établir un rapport dans lequel il démontrera sur quels points, globalement, et pour quelles raisons l'industrie suisse subit des désavantages concurrentiels par rapport aux pays limitrophes en ce qui concerne la couverture de ses besoins en électricité?

2. Est-il disposé à examiner et à soumettre à l'Assemblée fédérale des mesures permettant d'éliminer les désavantages que subit l'industrie suisse, en particulier l'industrie à forte consommation d'électricité, et de lui garantir des conditions-cadres aussi intéressantes, en termes de coûts de réseau et de taxes, que celles dont jouissent les concurrents dans les pays limitrophes?

3. Un des représentants de Swissgrid SA, société nationale pour l'exploitation du réseau, a déclaré que l'industrie allemande était exemptée de taxes dans une mesure telle qu'elle bénéficiait de conditions-cadres plus favorables que l'industrie suisse du fait d'une charge financière moins lourde. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

4. Pour quelles raisons les capacités des lignes à la frontière nord de la Suisse sont-elles si faibles à certaines périodes que l'électricité atteint un prix élevé lors de la mise aux enchères, ce qui alourdit encore les frais d'électricité de l'industrie à forte consommation d'électricité? Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour lutter contre ce phénomène?

5. Le couplage de marché est utilisé de toute évidence dans toute l'Europe pour gérer les congestions du réseau de manière intelligente. Quelles sont les chances que la Suisse puisse également profiter de ce système et que les frais des gros consommateurs diminuent?

6. La Suisse est une plaque tournante de l'électricité ainsi qu'un pays de transit du réseau électrique. Pourquoi est-ce aux consommateurs finaux, et donc à l'industrie, de payer les coûts de réseau, et non aux sociétés actives dans le commerce d'électricité?

Cosignataires: Borer, Fluri, Hadorn, Müller-Altermatt, Schläfli, Wobmann (6)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3593 ***n*** Ip. **(Mahrer) Mazzone. Aéroport de Genève. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique** (17.06.2015)

Début 2015, l'OFAC a publié des prévisions de trafic aérien à l'aéroport de Genève réalisées par le bureau allemand Intraplan qui pronostique 25 millions de passagers en 2030, contre 15 millions aujourd'hui. Elles servent de base à la fiche Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport de Genève et jouent un rôle crucial dans la planification de l'infrastructure aéronautique. Son adaptation pourrait coûter 1,5 milliards de francs selon l'aéroport de Genève.

Cosignataires: Glättli, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, van Singer (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

15.3594 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Réduire le chômage des jeunes et renforcer la main-d'oeuvre qualifiée. Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires** (17.06.2015)

L'objectif commun de la CDIP et de la Confédération de conduire 95 pour cent d'une classe d'âge à obtenir une certification reconnue du niveau secondaire 2 est encore loin d'être atteint.

La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée devient très préoccupante dans certains secteurs et la limitation de l'immigration accentuera encore ce phénomène.

La situation des finances de plusieurs cantons les amène à mettre sur pied des programmes d'économies dont certaines toucheront la formation, et plus particulièrement les offres de formations transitoires dont l'existence est remise en cause.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral d'envisager une modification des modalités du soutien financier octroyé aux cantons. En effet, la distribution des subventions fédérales est basée sur le nombre de contrats de formations CFC ou AFP mais ne prend pas en compte de façon spécifique les offres de formations transitoires. Seul leur coût est pris en considération dans la détermination de l'enveloppe globale au plan national.

Ainsi, les cantons qui font de gros efforts dans ce domaine ne reçoivent pas plus de soutien fédéral que ceux qui ne développent pas de telles offres - et les cantons qui effectuent des coupes dans la formation sont incités à le faire en premier lieu dans les offres transitoires.

Alors que l'on sait que ces offres permettent à un grand nombre de jeunes de combler certaines lacunes scolaires et de préparer de manière optimale leur entrée en formation professionnelle:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les offres de formations transitoires jouent un rôle fondamental pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes scolairement les plus fragiles - et éviter ainsi que des hommes et des femmes se trouvent pris très jeunes dans la spirale de l'aide sociale?

2. Est-il prêt à renforcer son soutien aux cantons pour qu'ils maintiennent et développent de telles offres afin de favoriser la formation professionnelle du plus grand nombre possible de jeunes?

3. Envisage-t-il de coupler son soutien aux offres de formations transitoires, de manière à mettre fin à l'incitation à couper dans ces formations?

4. Est-il disposé à verser aux cantons des forfaits spécifiques pour les contrats de préapprentissage?

5. Sinon, quels autres moyens préconise-t-il pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes en difficultés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (26)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3598** ***é*** Mo. **Fetz. Stop au harcèlement téléphonique. Interdiction générale d'appeler sur les téléphones portables à des fins publicitaires** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui interdise formellement les appels publicitaires sur les téléphones portables et qui prévoie des sanctions en cas de non-respect de ladite loi. La pratique qui consiste pour l'appelant à raccrocher après une ou deux sonneries seulement dans l'espoir que la personne contactée rappelle devrait également être interdite. Il pourrait toutefois y avoir des exceptions pour les propriétaires de téléphones portables qui souhaitent recevoir des appels publicitaires. Ces derniers devraient par exemple s'inscrire volontairement sur une liste en faveur des appels publicitaires. Aucun avantage ne devrait leur être conféré ou promis par le biais de concours en échange de l'inscription de leur numéro sur cette liste.

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2015 Retrait.

x **15.3599** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Franc fort. Mise en oeuvre de la convention paneuroméditerranéenne (Keller-Sutter)** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes puisse être appliquée le plus tôt possible.

Cosignataires: Abate, Altherr, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Fetz, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hefti, Hess Hans, Imoberdorf, Kuprecht, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Schwaller, Zanetti Roberto (19)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de politique extérieure*

16.09.2015 Conseil des Etats. Adoption.
14.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.3600 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Service public dans les médias. Le faire entrer dans le XXIe siècle** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de l'article 93 de la Constitution fédérale:

1. qui définisse le service public dans les médias quel que soit le moyen de diffusion, sans mettre l'accent uniquement sur la radio et la télévision;

2. qui tienne compte davantage du principe de subsidiarité en mettant les offres journalistiques privées et la contribution qu'elles apportent au service public dans les médias sur un pied d'égalité avec les autres offres.

Les autres principes figurant dans l'article constitutionnel en vigueur doivent être maintenus.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Kessler, Maier Thomas, Moser, Wasserfallen, Weibel (12)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3602** ***n*** Po. **Graber Jean-Pierre. Accueil des requérants d'asile en fonction de l'intensité des persécutions qu'ils subissent et des menaces de mort auxquelles ils sont exposés** (17.06.2015)

Il apparaît clairement que le nombre des personnes qui tentent d'obtenir l'asile en Suisse parce qu'elles sont persécutées et menacées de mort en raison de leur foi religieuse, de leurs opinions politiques, de leur race ou de leur nationalité excède les capacités d'accueil de notre pays. Simultanément trop de réfugiés sont autorisés à s'établir définitivement en Suisse sans risquer leur vie ni subir de discriminations dans leur pays d'origine. Cette situation est aussi inéquitable qu'insatisfaisante. Elle empêche d'accueillir chez nous des personnes qui devraient l'être.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'adapter la pratique de l'octroi d'asile du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), voire d'introduire une nouvelle disposition dans la loi sur l'asile afin d'accueillir les requérants en fonction du degré des persécutions qu'ils subissent et de l'intensité des menaces de mort auxquelles ils sont exposés.

Cosignataires: Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Grin, Herzog, Joder, Reimann Lukas, Schibli, von Siebenthal (8)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3603 ***n*** Mo. **Conseil National. SSR. Instaurer la transparence des coûts et accroître l'efficacité des coûts (Wasserfallen)** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger la SSR à présenter en détail dans son rapport de gestion la manière dont elle utilise le nouvel impôt sur les médias. Il exigera l'établissement d'une comptabilité analytique complète et transparente par émission, par domaine et par chaîne. La SSR pourra prendre comme modèle la ZDF en Allemagne.

Cosignataires: Gössi, Hurter Thomas, Maier Thomas, Müller Thomas, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Vitali (9)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3604 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer une loi qui règle la surveillance, la structure, la gouvernance, la gestion, l'établissement des comptes, la conformité ("compliance") et le contrôle des fédérations sportives internationales implantées en Suisse et des organes apparentés;

2. d'examiner en outre l'opportunité d'établir une surveillance et d'édicter des dispositions concernant la gouvernance et la gestion de toutes les organisations non gouvernementales d'utilité publique implantées en Suisse qui dépassent une certaine taille.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Büchel Roland, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Hadorn, Heim, Jositsch, Masshardt, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (17)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3613 *n*** Ip. **Thorens Goumaz. Réduire l'empreinte carbone des investissements (désinvestissement des énergies fossiles ou "divestment"). Agir en vue de la Conférence sur le climat de Paris** (17.06.2015)

2015 sera décisive pour la lutte contre le changement climatique, avec la Conférence sur le climat de Paris (COP21) en décembre, en vue d'un nouvel accord global sur le climat. La Suisse doit assumer ses responsabilités, en se fixant des objectifs ambitieux de réduction des émissions de CO2 et en prenant des mesures en conséquence. Notre pays dispose déjà d'instruments dans les domaines du bâtiment et de la mobilité, qui pourraient être renforcés. Mais, alors que la Suisse est une place financière majeure à l'échelle mondiale, elle reste inactive en matière de décarbonisation des investissements. Pourtant, l'industrie financière a un rôle central à jouer dans la réduction des émissions de CO2, en évaluant l'empreinte carbone de ses investissements et en redirigeant les fonds vers les matières premières, technologies, entreprises et projets propres et innovants.

Plusieurs initiatives volontaires visant un désinvestissement des énergies fossiles ont été lancées après le sommet de New-York sur le climat de 2014, comme le "Montreal Carbon Pledge", lancé par le UNPRI, qui engage les investisseurs institutionnels signataires à mesurer et à rendre publique l'empreinte carbone de leurs investissements et vise un total de 3 milliards d'actifs jusqu'à COP 21. Ou encore l'UNEP Finance Initiative, dont l'objectif est de décarboniser 100 milliards de dollars d'ici à la Conférence de Paris. A ce jour, aucun acteur financier suisse ne s'est engagé dans l'une de ces initiatives ou n'a communiqué des objectifs de décarbonisation pour ses investissements en vue de COP21. C'est inacceptable: notre place financière doit aussi assumer ses responsabilités face au changement climatique.

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il de données sur l'impact climatique des investissements des acteurs financiers de notre pays?

2. Dans quelle mesure intègre-t-il le secteur financier dans sa stratégie de réduction des émissions de CO2 et, plus précisément, dans son engagement en vue de la COP21?

3. Que compte-t-il faire pour associer le secteur financier suisse à ses efforts de réduction des émissions de CO2 et pour le soutenir dans ses efforts de décarbonisation?

4. A court terme, comment compte-t-il inciter les investisseurs suisses à adhérer aux initiatives volontaires liées à COP21?

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (12)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3614 *n*** Po. **Schenker Silvia. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Délais de recours** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les délais de recours introduits par le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte sont pertinents dans la pratique ou s'ils doivent être adaptés, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Guhl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Schneider Schüttel, Vischer Daniel, Vogler (17)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
14.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.3617 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un calculateur de loyer électronique sur le site Internet de l'Office fédéral du logement (OFL).

Cosignataires: Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Glättli, Schneider Schüttel (4)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3618 *n* Po. **Wasserfallen. Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité** (18.06.2015)

Le rapport sur le mandat de service public de la SSR doit être établi en fonction du principe de subsidiarité, visé à l'article 5a de la Constitution. Il s'agit d'examiner la possibilité de ne confier un mandat à la SSR que dans les cas où aucun média privé ne propose une offre correspondante (chaînes/émissions).

Cosignataires: Gössi, Hurter Thomas, Maier Thomas, Müller Thomas, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Vitali (9)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3619 *n* Ip. **Parmelin. Tarifs des analyses de laboratoire. Le Conseil fédéral vise-t-il vraiment le meilleur rapport coût-efficacité-adéquation pour les assurés?** (18.06.2015)

Le 1er janvier 2015, l'Office fédéral de la santé publique a modifié la liste des analyses avec tarif en revalorisant, en particulier, le prix des analyses de laboratoires chez le médecin. Il est de notoriété publique que l'adaptation ordonnée par le DFI en 2009 avait entraîné une baisse importante des tarifs pour les analyses dites de routine, d'environ 60 pour cent. Ce qui interpelle particulièrement, c'est la différence de prix substantielle - parfois du simple au triple - entre le tarif autorisé lorsqu'une analyse est faite dans un cabinet de médecin et celui que peut répercuter un laboratoire dûment accrédité, de surcroît soumis lui à des

contraintes rigoureuses en matière de qualité. Au moment où le critère coût-adéquation-efficacité devrait plus que jamais être cardinal dans l'optique de la maîtrise des coûts de la santé, cette situation laisse songeur. Aussi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quels sont les critères objectifs qui ont présidé à cette nouvelle grille tarifaire?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il de telles différences entre les analyses faites en laboratoire et celles faites dans un cabinet médical?

3. Quel est le coût global supplémentaire de ces différences de tarifs mis à charge de l'assurance obligatoire des soins?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Brand, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Golay, Grin, Herzog, Humbel, Lüscher, Moret, Rime, Rusconi, Stamm, Veillon (17)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3620 *n* Ip. **Reynard. La Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?** (18.06.2015)

La tendance à la digitalisation n'est pas l'apanage de la Poste. Elle demeure cependant dangereusement palpable dans la vision de la Poste: E-Post-Office, SMS-Briefmarke, Postcard-Creator, SuisseID, pick@home, E-Finance, etc. Certes, les us et coutumes des usagers évoluent et la Poste doit s'y adapter. Cependant, cette digitalisation croissante exclut les citoyens "hors-technologie", comme les personnes âgées. Un service devant être universel se doit de concerner le 100 pour cent des citoyens, et non le 70 ou le 80 pour cent.

Dans le journal "La Poste", cette volonté de digitalisation est clairement évoquée sous l'expression "relier les mondes physiques et numériques". Si le développement de tels moyens peut sembler nécessaire, il ne doit pas se faire aux dépens des services physiques. Enfin, cette tendance à remplacer les actions humaines risque de menacer purement et simplement les emplois. La digitalisation a un coût social.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la stratégie à long terme de la Poste en matière de digitalisation?

2. Est-il conscient que cette tendance à la digitalisation exclut certains citoyens et que le service n'est ainsi plus universel?

3. Reconnaît-il le coût social de la digitalisation en matière, notamment, d'emplois et de condition de travail?

4. Des moyens sont-ils pensés pour prévenir ce coût?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (18)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3621 *n*** Ip. **Reynard. Rapport 2015 sur la Poste. Maintien du monopole résiduel** (18.06.2015)

La Poste bénéficie actuellement d'un monopole résiduel pour l'envoi des enveloppes de moins de 50 grammes. Dans la loi sur la Poste , l'article 35, "Evaluation et rapport", promet que: "Le Conseil fédéral évalue les conséquences de l'ouverture du marché pour les lettres de plus de 50 grammes en Suisse et la libéralisation complète du marché en Europe. Au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, il soumet à l'Assemblée fédérale un rapport proposant les mesures à venir." Ce rapport devrait donc paraître cet automne. Or, il est essentiel de maintenir le monopole de la Poste aux lettres afin de financer le réseau postal et de maintenir la qualité et l'étendue de ce service universel. Si ce monopole n'est pas maintenu, deux risques sont encourus: soit les prestations de la Poste diminueront de plus en plus, soit les tarifs augmenteront.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont a priori les premières conclusions de ce rapport?

2. Dans quelles directions s'orientent ces "mesures à venir"?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (19)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3622 *n* Ip. **Reynard. La Poste. Transparence des intentions et des processus** (18.06.2015)

Le nombre d'offices de poste n'a cessé de diminuer ces dernières années, et cela au coup par coup, sans qu'aucune vision à long terme ne soit communiquée par la Poste. Les citoyens des villages concernés n'ont souvent appris la nouvelle que très tardivement, parfois même au moment où la décision de fermeture prenait déjà effet.

Dans le document "Objectifs stratégiques assignés a La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral pour les années 2013 a 2016", le Conseil fédéral précise attendre de la Poste qu'elle mène "une politique de communication transparente" (point 2.8). Il semble que ce point ne soit pas respecté puisque d'une part, aucune vision à long terme n'est dévoilée quant au nombre et au rythme des suppressions des offices de poste; d'autre part, il semble même que la Poste fasse des pressions sur certains conseils communaux pour que les projets de suppression restent confidentiels. Or, nulle loi ne stipule que ces informations doivent le rester. Il faut que la Poste soit transparente non seulement dans ses intentions, mais également dans ses processus.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la stratégie à long terme de la Poste quant aux suppressions des offices de Poste (nombre et rythme)?

2. Ne considère-t-il pas nécessaire d'exiger une plus grande transparence de la Poste vis-à-vis de ses usagers et des autorités locales, tant dans ses intentions que dans ses processus?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (20)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3623 *n* Ip. **Reynard. Recours auprès de Postcom. Des décisions plutôt que des recommandations** (18.06.2015)

Depuis quelques années, la Poste mène une politique de suppression des offices de poste, les remplaçant parfois par des agences postales ou un service à domicile.

Ainsi, entre 2010 et 2014, le nombre d'offices de poste est passé de 1955 à 1562. Ces suppressions - à une cadence d'une centaine par année - détériorent le service public.

L'ordonnance sur la Poste (OPO) règle la procédure en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34). Cet article précise que la Poste doit consulter les autorités communales concernées afin de parvenir à un accord. Toutefois, si aucun accord n'est trouvé, les autorités communales concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (Postcom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste (art. 34 al. 3). Dès lors, la Postcom examine la décision et vérifie si la Poste a consulté les autorités de la commune en essayant de trouver un accord, si la décision respecte les prescriptions liées à l'accessibilité et si elle tient compte des spécificités régionales (art. 34 al. 5).

La Poste statue ensuite définitivement sur l'avenir de l'office ou de l'agence, en tenant compte de la recommandation (art. 34 al. 7). Mais il ne s'agit que d'une recommandation et la Poste peut donc par exemple fermer un office postal malgré la position négative tant de la Commune que de Postcom.

Au vu de ce qui précède, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que le nombre de communes déposant des recours auprès de Postcom ne cesse d'augmenter, tout comme le risque de conflits?

2. N'estime-t-il pas que l'examen effectué par Postcom devrait déboucher sur une décision et non sur une recommandation à la Poste?

Cosignataires: Allemann, Fridez, Friedl, Galladé, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Wermuth (11)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3624 *n* Ip. **Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport?** (18.06.2015)

Des bruits courent concernant l'éventualité de voir la Poste externaliser prochainement une grande partie de ses transports de courrier et de paquets. La flotte de ses camions se réduirait comme peau de chagrin.

Mes questions?

1 .Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information?

2. Le cas échéant, comment la Poste peut-elle justifier cette mesure?

3. Quelles répercussions impliquerait-elle en termes d'emplois pour le personnel de la Poste?

4. En cas de réalisation de cette externalisation, les entreprises de transport mandatées seront-elles astreintes au respect de conditions-cadres précises, notamment en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail?

5. La Poste peut-elle assurer le respect du secret postal en cas d'externalisation?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (18)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3625 *n* Ip. **Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation** (18.06.2015)

La Poste souhaite responsabiliser ses collaborateurs qui occasionnent trop souvent des accidents de la circulation avec les véhicules de service. Un processus de gestion de ces situations a été mis en place depuis deux ans.

Après un premier accident sur faute propre, un entretien a lieu entre le collaborateur et le supérieur hiérarchique direct. En cas de second accident toujours de sa faute, un nouvel entretien a lieu et il est proposé au collaborateur de suivre un cours de conduite, à ses frais et pendant son temps libre. Si le collaborateur refuse, il reçoit un avertissement, et en cas de troisième accident sur faute propre dans un délai d'un an, il pourra se voir licencié. S'il accepte la formation, il pourra être averti après un troisième accident et licencié après le quatrième.

A noter que dans toute la procédure, il existe la possibilité de renoncer à la conduite d'un véhicule et de recevoir une autre affectation.

Les choses paraissent claires, mais ce qui l'est moins c'est la définition de la propre faute, car par exemple dans les faits, une perte de maîtrise sans excès de vitesse en raison de la présence de verglas ou sur une route enneigée entre en ligne de compte. Le cas concret d'une connaissance me l'a confirmé. Mais quelle est alors la faute? Faire sa tournée, tôt le matin, sur des routes impraticables, mal déneigées, à peine salées ou gravillonnées, avec un horaire strict et impératif à respecter?

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ces diverses mesures?

2. La Poste a-t-elle déjà prononcé des licenciements pour ce type de motif?

3. Vu qu'une perte de maîtrise en hiver sur une route verglacée peut être considérée comme une faute, un employé PTT déjà averti et menacé de licenciement en cas de nouvel accident, peut-il user d'un droit de retrait et refuser de partir en tournée en cas de conditions de circulation difficiles?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il compatible ce type de menace sur un personnel astreint à des impératifs en termes d'horaires stricts et stressants et à un devoir de service public astreignant, avec la réalité climatique d'un pays alpin qui doit faire avec les aléas d'un climat continental?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Tornare, Wermuth (14)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3626 *n*** Mo. **Freysinger. Accord de libre-échange avec la Russie** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager immédiatement des négociations avec la Russie au sujet d'un accord de libre-échange.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Bortoluzzi, Brand, Buttet, Fehr Hans, Graber Jean-Pierre, Gschwind, Knecht, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rusconi, Schwander, von Siebenthal (15)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3627 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Transport combiné non accompagné proche de la frontière. Correction des prescriptions en matière de remboursement de la RPLP (Janiak)** (18.06.2015)

Il convient d'exclure du droit au remboursement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) tous les terminaux étrangers du transport combiné proches de la frontière.

Cosignataires: Bieri, Bruderer Wyss, Egerszegi-Obrist, Fetz, Graber Konrad, Hess Hans, Hösli, Imoberdorf, Rechsteiner Paul, Savary, Stadler Markus, Zanetti Roberto (12)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

23.09.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3629 ***é*** Mo. **Fetz. Coût de l'exécution des peines et des mesures. Instaurer le principe du domicile** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet permettant d'appliquer les règles suivantes:

1. lorsque l'auteur d'une infraction est domicilié en Suisse, le coût de l'exécution des peines et des mesures est pris en charge de manière analogue à l'article 23 de la loi fédérale en matière d'assistance (principe du domicile au moment de l'infraction);

2. lorsque l'auteur d'une infraction n'est pas domicilié en Suisse, la Confédération prend en charge le coût de l'exécution des peines et des mesures.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

24.09.2015 Conseil des Etats. La motion est transmise à la commission compétente pour examen préalable.

15.3631 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour une application effective du principe du "Cassis de Dijon" (Hess Hans)** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les fabricants de produits indiquent expressément dans les contrats de distribution qu'ils autorisent leurs distributeurs suisses à effectuer notamment tous travaux d'installation, d'entretien ou de garantie pour leurs produits même lorsque ceux-ci ont été achetés directement dans l'Espace économique européen.

Cosignataires: Abate, Altherr, Bieri, Bischof, Bischofberger, Comte, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fournier, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Seydoux, Theiler (25)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x **15.3633** ***é*** Po. **(Recordon) Cramer. La place financière suisse à la pointe du financement du développement durable** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport décrivant comment la place financière suisse peut contribuer de façon efficace et novatrice au financement du développement durable et quelles incitations politiques pertinentes peuvent soutenir nos instituts financiers dans le développement de la finance durable.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Fetz, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Niederberger, Savary, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli, Zanetti Roberto (26)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Cramer.
17.12.2015 Retrait.

15.3636 ***n*** Po. **Rickli Natalie. Rapport sur le service public. Présenter quatre variantes de budget** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le rapport sur le service public, quatre variantes de budget en fonction des recettes dégressives suivantes provenant de l'impôt sur les médias:

- 1,336 milliard de francs (situation en 2011; message 13.048 du Conseil fédéral);

- 1 milliard de francs;

- 668 millions de francs (réduction de moitié des recettes enregistrées en 2011);

- 500 millions de francs.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, de Courten, Flückiger Sylvia, Français, Giezendanner, Golay, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Maier Thomas, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pfister Gerhard, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (29)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3639 ***n*** Mo. **Galladé. Suppression du châtiment corporel** (18.06.2015)

La législation doit être adaptée de telle sorte que les parents n'aient plus le droit d'infliger un châtiment corporel à leurs enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz, Wermuth (20)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3640 ***n*** Ip. **Wermuth. Privilèges fiscaux des associations sportives internationales** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les privilèges fiscaux dont bénéficient les associations sportives internationales dans les cantons? Doivent être inclus dans ces privilèges les régimes spéciaux accordés aux

membres des comités ou d'organes comparables. Qui vérifie la légalité de ces privilèges?

2. Combien de ces associations sont-elles aujourd'hui exonérées de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD et de l'impôt sur le bénéfice et le capital au niveau cantonal selon l'article 23 alinéa 1 lettre f LHID? Quelle est la part du total du bénéfice et du capital, calculée pour chaque association, qui bénéficie de l'exonération? Quelles associations font usage de ce droit? Lesquelles y renoncent? Comment faut-il comprendre les termes de la loi "utilité publique", "irrévocablement" et "exclusivement"? Dans quelle mesure l'Administration fédérale des contributions contrôle-t-elle les décisions cantonales prises en la matière?

3. S'agissant des questions soulevées sous les chiffres 1 et 2, le Conseil fédéral pense-t-il que la loi doit être revue dans un souci d'harmonisation des dispositions ou d'un renforcement des contrôles?

4. Comment serait-il possible d'appliquer un traitement fiscal égal aux sociétés de capitaux et aux associations sportives internationales disposant d'importants fonds sans que les associations et fédérations sportives nationales, peu argentées, n'en soient affectées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Jositsch, Leutenegger Oberholzer (6)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3646** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Partenariat transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union européenne. Effets sur les accords bilatéraux I et II** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral a déjà répondu à de nombreuses interventions parlementaires au sujet des effets prévisibles du futur Partenariat transatlantique entre l'Union européenne et les Etats-Unis (TTIP/TAFTA) sur l'économie suisse, sur notre agriculture ou encore sur la qualité des biens que la Suisse importe. Etant donné que cet accord commercial ne sera pas conclu avant la fin de 2015, le Conseil fédéral a évidemment raison de dire qu'il est impossible de fournir des informations fiables quant à ses effets généraux escomptés sur l'économie suisse et quant à ses effets spécifiques sur les différentes branches de notre économie.

Je prie toutefois le Conseil fédéral de me dire:

1. Quels pourraient être les effets de l'Accord commercial transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union européenne, tel qu'il est envisagé, sur les accords bilatéraux I et II conclus entre la Suisse et l'Union européenne?

2. Si ce partenariat transatlantique devait affecter les accords bilatéraux I et II, la Suisse pourrait-elle être contrainte de les renégocier avec l'UE?

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Grin, Herzog, Joder, Müller Thomas, Schibli, von Siebenthal (8)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3647 ***n*** Mo. **Reynard. Respect de la loi sur les langues par les organisations extérieures à l'administration fédérale** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang) afin que les organisations et personnes actives en Suisse extérieures à l'administration fédérale qui sont subventionnées par la Confédération ou exécutent une tâche administrative relevant du droit fédéral communiquent avec les particuliers dans une langue officielle choisie par ces derniers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Bulliard, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Freysinger, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Merlini, Moret, Munz, Naef, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Tornare, Trede, Wermuth (34)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3648 ***n*** Mo. **Gschwind. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale visant à défiscaliser les investissements des opérateurs de téléréseau et télécommunication (publics ou privés) qui permettent le développement d'une couverture du très haut débit dans les régions périphériques de Suisse.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Freysinger, Fridez, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Kessler, Maire Jacques-André, Neirynck, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Vogler (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3649 ***n*** Mo. **Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des articles 138, 139 et 141 de la Constitution fédérale de manière à adapter le nombre de signatures nécessaires pour déposer une initiative populaire ou un référendum et à l'exprimer en pour cent du corps électoral plutôt qu'en chiffres absolus. 4 pour cent pour les initiatives et 2 pour cent pour les référendums pourraient être des valeurs adaptées.

Cosignataires: Barazzone, Candinas, Darbellay, Gschwind, Regazzi (5)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3650 ***n*** Mo. **Hardegger. Gestion du trafic via un GPS. Créer une base légale sur le même modèle que pour les indicateurs de direction** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales permettant aux systèmes de navigation de tenir compte de la gestion du trafic pour proposer des itinéraires conformes à la stratégie définie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fischer Roland, Friedl, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Häsler, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schelbert, Semadeni, Trede, Voruz (24)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3651 ***n*** Mo. **Hardegger. Encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré. Droit de préemption des communes** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte qui accorde aux communes, sous certaines conditions, un droit de préemption en faveur de la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schelbert, Semadeni (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3652 ***n*** Mo. **Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif qui interdise la vente ou la poursuite d'un contrat d'assurance lorsqu'il apparaît de manière évidente que la personne qui le souscrirait ou le reconduirait ne pourra jamais ou ne pourra plus bénéficier de prestations au titre de ce contrat. Cet acte législatif renforcera notamment les devoirs de diligence de l'assureur et la protection de l'assuré.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heer, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni (24)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3653 ***n*** Mo. **Munz. Former les réfugiés pour une intégration durable sur le marché du travail** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, de mieux exploiter le potentiel indigène offert par les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire, quel que soit leur âge, et de les intégrer durablement sur le marché du travail en leur proposant une formation reconnue.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (16)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

25.09.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
14.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.3654 ***n*** Ip. **Munz. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires** (18.06.2015)

1. Quelles données doivent être traitées comme des secrets d'affaires et ne sont par conséquent pas soumises au principe de la transparence? Qu'est-ce qui s'oppose à la publication en ligne, avec un certain retard, de toutes les autres données (règlement d'exploitation de l'IFSN "Ensi-AN-7057", point 2; en allemand)?

2. Le demandeur qui en fait la demande a-t-il immédiatement accès aux données, sans que l'exploitant soit consulté préalablement (cf. arrêt du TAF du 29 mai 2015, let. E)?

3. Pourquoi les données sont-elles effacées après 30 jours? Ne risque-t-on pas de perdre ainsi des données précieuses, sans lesquelles il ne serait pas possible de reconstruire le déroulement d'un accident majeur (Ensi-AN-7057, point 3)?

4. Le point 5 du règlement d'exploitation Ensi-AN-7057 dispose qu'en cas d'écart de certaines valeurs par rapport à la valeur normale pendant quelques heures, l'IFSN ne demande pas d'explications à la centrale nucléaire concernée. Une autorité de surveillance n'a-t-elle pas en tout temps et en permanence le droit de demander des explications, et ce tout particulièrement en cas d'écarts par rapport à la valeur normale? Pourquoi les exploitants ne sont-ils pas tenus d'informer en cas d'écarts et d'interruption du transfert de données? En cas d'écarts d'une certaine durée, il est probable qu'on soit face à un accident majeur; pourquoi n'est-il question que de qualité des données?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (12)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3655 ***n*** Ip. **Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN** (18.06.2015)

1. Toutes les centrales nucléaires rejettent régulièrement de grandes quantités de carbone radioactif C14 sous forme de gaz carbonique, qui s'évapore ensuite dans la nature. Pourquoi le C14 n'est-il pas mentionné dans le bilan mensuel de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)?

2. Les rejets de substances radioactives sont soumis à des limitations. Pourquoi ces limitations sont-elles plus élevées pour les réacteurs à eau bouillante (Mühleberg et Leibstadt) que pour les réacteurs à eau sous pression? Ce sont les immissions qui importent pour la nature et pour l'homme et non le type de réacteur.

3. Pourquoi les rejets de C14 ne sont-ils pas soumis à des limitations?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (13)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3656 ***n*** Ip. **Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause** (18.06.2015)

1. La maintenance des systèmes informatiques de la centrale nucléaire de Mühleberg est assurée depuis Berne. Cette affirmation est-elle correcte et pourquoi la BKW n'a-t-elle pas rendu cette information publique?

2. l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a-t-elle délivré une autorisation permanente pour la télémaintenance des systèmes informatiques de la centrale?

3. Le Nuclear Energy Institute, l'association qui représente les intérêts de l'industrie nucléaire américaine, a publié un article sur la cybersécurité dans les installations nucléaires dans lequel il déclare que les systèmes essentiels à la sécurité, à la sûreté et à la maîtrise des situations d'urgence dans les installa-

tions nucléaires doivent être isolés d'Internet. Le Conseil fédéral et plus précisément l'IFSN partagent-ils cet avis?

4. L'IFSN prend-elle son rôle d'autorité de surveillance des systèmes informatiques du deuxième plus haut niveau de sécurité suffisamment au sérieux? L'Agence internationale de l'énergie atomique a établi des règles claires en la matière selon lesquelles la télémaintenance de systèmes informatiques du deuxième plus haut niveau de sécurité ne doit être autorisée qu'au cas par cas et pour une période limitée.

5. Pourquoi le plus haut niveau de sécurité n'est-il pas exigé pour les systèmes informatiques des installations nucléaires?

6. L'IFSN prend-elle son rôle d'autorité de surveillance des systèmes de télébureautique suffisamment au sérieux? Des informations sensibles qui pourraient être utilisées à mauvais escient par des tiers sont traitées dans ce domaine également. Un article publié le 12 juin 2015 dans la revue bimensuelle "Beobachter" fait état d'un pare-feu défectueux. Selon ce même article, des dizaines d'administrateurs ont eu accès à des serveurs sensibles et des adresses IP ont été envoyées par courriel. L'IFSN n'aurait pas été suffisamment informée sur les processus pertinents en matière de sécurité.

7. L'IFSN ne devrait-elle pas renforcer ses exigences en matière de cybersécurité et s'adapter aux menaces actuelles?

8. La Commission électrotechnique internationale a publié une norme concernant la cybersécurité dans les centrales nucléaires (IEC 62645). Pourquoi l'IFSN ne considère-t-elle pas cette norme comme contraignante?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (13)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3660 *n* Po. **Groupe des Verts. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure les activités commerciales des associations sportives internationales peuvent être réglementées de façon plus efficace. Il examinera en particulier:

1. si les associations sportives qui font un très gros chiffre d'affaires ne doivent pas être considérées comme des sociétés de capitaux au sens du Code des obligations;

2. s'il est possible d'insérer dans le droit de l'association une réglementation spéciale pour ces associations (droit des associations sportives).

Porte-parole: Rytz Regula

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3661 *n* Ip. **Rutz Gregor. Violation de la concession SSR. Mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet** (18.06.2015)

La concession SSR du 28 novembre 2007 définit le mandat de la SSR. L'article 4 régit les programmes de radio, l'article 5 les programmes de télévision, et l'article 9 la diffusion de programmes sur Internet, en complément aux articles 4 et 5. Pour assumer ces tâches, la SSR reçoit de l'argent provenant des redevances. Dans les explications relatives à la modification du 1er mai 2013 de la concession SSR, le DETEC a indiqué que l'article 9 alinéa 1bis "régit la transmission en direct d'événements organisés par des tiers. En aucun cas, il ne peut s'agir d'événements mis sur pied par la SSR elle-même uniquement dans le but de réaliser une émission ... En outre, l'événement doit avoir une portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique." Le DETEC a ainsi précisé en mai 2013 que l'offre en ligne de la SSR resterait à l'avenir un simple complément à la radio et à la télévision, et non pas une offre distincte.

La SSR viole ce principe en ce sens que, contrairement à ce que dit la concession, elle produit sans cesse des séries réservées à Internet, à savoir des émissions qui ne sont élaborées que pour Internet et qui ne sont diffusées que sur ce canal. Dans le cas de la série Internet "Güsel", on a manifestement déjà produit une deuxième saison, composée de neuf épisodes. En agissant de la sorte, la SSR outrepasse son mandat, qui est inscrit dans la concession, mais elle concurrence aussi avec l'argent des redevances les prestataires privés qui proposent des offres similaires.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il a affirmé en mai 2013 que les productions propres qui n'ont pas de portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique et qui sont élaborées pour être diffusées sur Internet uniquement ne sont pas concernées par la concession SSR. Cette affirmation est-elle encore valable aujourd'hui?

2. Quelles sont les mesures qu'il a lancées pour mettre un terme aux violations de la concession qui durent depuis un certain temps déjà?

3. Estime-t-il lui aussi que le mandat de la SSR englobe les domaines et les tâches cités dans la concession, mais qu'il doit se limiter aux domaines et aux tâches en question pour éviter toute distorsion de la concurrence?

Cosignataires: Binder, Maier Thomas, Müller Thomas, Müri, Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (7)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3662 *n* Po. **Hadorn. Gros risques financiers liés aux centrales nucléaires. Organe de surveillance** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si, s'agissant des gros risques liés aux centrales nucléaires, il serait opportun de créer des organes de surveillance parlementaires supplémentaires chargés d'évaluer les risques et de les réduire; il est prié d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (41)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3663 *n* Mo. **Hadorn. Fonds de désaffectation et fonds de gestion. Couverture des risques financiers dus aux centrales nucléaires** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures comprenant des scénarios visant à réduire, voire exclure les risques de responsabilité des pouvoirs publics découlant de la

désaffectation des installations nucléaires et de la gestion des déchets radioactifs aux plans fédéral, cantonal et communal. Il effectuera à cet effet des calculs concernant le risque encouru qui se fonderont sur des estimations des coûts et du financement. Enfin, il élaborera différents scénarios relatifs aux coûts et au financement, qui devront aussi prendre en compte les rendements escomptés et les taux d'inflation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (45)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3666 *n* Po. **von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Proche et Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée** (18.06.2015)

La Suisse accueille des réfugiés en provenance de Syrie, d'Irak et d'autres pays en crise du Moyen-Orient. Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, outre les enfants, les femmes célibataires, les personnes âgées, les blessés et les victimes de torture, la Suisse ne devrait pas privilégier l'accueil direct, actuel ou futur, de réfugiés chrétiens, notamment d'anciens musulmans fraîchement convertis au christianisme, dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée.

Cosignataires: Büchler Jakob, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hassler, Herzog, Wobmann (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3669 *n* Mo. **(Schneider Schüttel) Ruiz Rebecca. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la protection contre les congés signifiés aux locataires qui se trouvent dans une situation particulière (personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap ou ayant de graves problèmes de santé, familles avec enfants, etc.). Par exemple, un congé pourrait être admis uniquement pour des raisons importantes, le contrat de bail pourrait être prolongé pour une durée minimale obligatoire de quatre ans et/ou une telle prolongation pourrait être répétée une deuxième fois si le bailleur ne parvenait pas à offrir un autre logement équivalent dans le même quartier (en ville) ou dans la même région (dans une zone rurale).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel (12)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Ruiz Rebecca.

15.3671 *n* Ip. **Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR. Suite de la procédure** (18.06.2015)

La concession de la SSR arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Dans la perspective de son renouvellement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé, avant de prolonger la concession, à attendre jusqu'à ce que le débat sur le service public soit achevé et que les contours du mandat de service public soient clairement définis?

2. Est-il disposé, à tout le moins, à prolonger d'un an la durée de validité de la concession pour disposer d'une liberté de décision totale quand le débat sur le service public s'achèvera?

Cosignataires: Binder, Killer Hans, Maier Thomas, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pezzatti, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (16)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3672 *n* Mo. **Conseil National. Réduire la bureaucratie. Accélérer la numérisation de l'administration publique (Noser)** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin d'accélérer la numérisation de l'administration publique en Suisse, en particulier du traitement des démarches administratives. Ces mesures ne doivent pas avoir d'incidence sur les coûts à moyen et à long terme et ont essentiellement pour but d'accroître l'efficacité et d'améliorer la coordination des projets en cours dans le cadre de la cyberadministration. Les besoins de l'économie et des citoyens doivent être pris en compte.

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Brunner, Cassis, Clottu, Eichenberger, Fiala, Flückiger Sylvia, Golay, Gössi, Hausammann, Hiltpold, Hurter Thomas, Landolt, Müller Philipp, Müller Walter, Perrinjaquet, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Rösti, Rutz Gregor, Schneeberger, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (28)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

25.09.2015 Conseil national. Adoption.

15.3673 *n* Mo. **Fluri. Créer de la richesse dans le pays et protéger le paysage au lieu de dépenser 160 milliards de francs pour l'importation d'énergie** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de compléter comme suit la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0):

Article 14b, "Production de surplus d'électricité et réduction des pertes d'énergie"

La Confédération alloue aux cantons des aides financières, prélevées sur le produit de la taxe sur le CO2, pour les bâtiments particulièrement économes en énergie tels que les bâtiments à énergie positive ou les bâtiments répondant à des standards de construction analogues qui produisent en moyenne annuelle plus d'énergie renouvelable qu'ils n'en consomment. Le montant alloué est proportionnel au gain d'efficacité énergétique. Le Conseil fédéral fixe les conditions d'octroi des aides financières, définit les exceptions et règle les autres modalités. Il interdit les doubles paiements.

Cosignataires: Hardegger, Schmid-Federer (2)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3676 ***n*** Ip. **Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!** (18.06.2015)

La pomme est un des fruits préférés des Suisses, nos concitoyens la croquent ou boivent son jus!

Vu le succès de la consommation de ce fruit, les producteurs ont, depuis environ trente ans, modifié leurs techniques de production, production souvent de masse, avec une qualité plus apparente que réelle, et souvent au détriment de la santé du consommateur ou des ouvriers la cultivant. Est-ce parce que l'acheteur veut des pommes toujours plus rondes, rouges, fermes, parfaites toute l'année, qu'on en arrive à abuser de pesticides (de véritables cocktails sont utilisés en Suisse, selon Greenpeace) à utiliser, dans 50 pour cent de la production, du Smart Fresh, un processus qui permet aux pommes de prolonger leur existence de douze mois? Le Smart Fresh a été inventé par le groupe chimique Dow Chemical, géant de la chimie. Une étude indépendante australienne a démontré, et d'autres depuis, que la proportion de vitamines C, A, d'antioxydants, polyphénols, nutriments bons contre le cancer, le cholestérol, chute. Une pomme 2015, en Europe comme aux Etats-Unis, vaut, selon une étude américaine et européenne, 20 fois moins en vitamines qu'une pomme de 1950! Bien sûr, comme toujours, des organismes pseudo-scientifiques, payés ou liés à des groupes chimiques ou à des producteurs, démentent ces affirmations, en publiant des contre-informations, au détriment de notre santé à tous!

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il exiger des mesures pour interdire l'abus de pesticides dans la culture des pommes, afin de préserver la santé de nos compatriotes?

2. Entend-il mandater un organisme scientifique indépendant pour évaluer les effets du Smart Fresh sur la qualité de la pomme suisse? Et sur la qualité des pommes importées?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3677 ***n*** Ip. **Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse** (18.06.2015)

Depuis que l'enquête EPSS (Evaluation de la prévention du sida/VIH en Suisse) a été remplacée par un module VIH dans l'Enquête suisse sur la santé (ESS), la Suisse ne dispose plus de données sur le recours au sexe tarifé en tant que client. Les dernières données de 2007 montrent que 10 pour cent des hommes hétérosexuels âgés de 17 à 30 ans et 19,2 pour cent des 31 à 45 ans ont eu des rapports sexuels avec des travailleuses du sexe au cours de leur vie. Les milieux qui oeuvrent dans la prévention du VIH rapportent par ailleurs un fort accroissement durant les dix dernières années de la pression exercée par des clients pour avoir des rapports sexuels non protégés. Les instances internationales actives dans la surveillance épidémiologique du VIH recommandent de manière unanime la collecte de données permettant de connaître au cours du temps la proportion de personnes ayant eu des rapports sexuels tarifés (comme clients) dans les douze mois précédant l'enquête (indicateur 1) et la proportion d'entre elles qui ont utilisé un préservatif lors du dernier rapport sexuel tarifé (indicateur 2). Du point de vue de la santé publique, l'absence de données récentes relatives à ces deux indicateurs en Suisse est préoccupante.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la nécessité de connaître et de suivre l'évolution, au sein de la population générale, des comportements potentiellement à risque de transmission du VIH et/ou d'autres infections sexuellement transmissibles dans le contexte de rapports sexuels tarifés?

2. Le module VIH de l'ESS est bien accepté par les répondants et constitue, depuis 2012, la seule source de données sur les comportements sexuels et la prévention du VIH en population générale. Le module offre l'opportunité unique d'héberger les deux indicateurs mentionnés ci-dessus qui sont préconisés par les standards internationaux. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à cette opportunité?

3. Si le Conseil fédéral juge qu'une alternative doit être trouvée pour collecter ces informations, laquelle préconise-t-il?

4. Si le Conseil fédéral juge la collecte de ces informations non pertinente du point de vue de la santé publique, quels sont les arguments à la base de ce jugement?

Cosignataires: Amarelle, Fiala, Friedl, Naef, Portmann (5)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3678 ***n*** Po. **(Kessler) Weibel. Médicaments issus de la recherche dans les universités suisses. Participation de l'Etat aux bénéfices** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présentera le montant des fonds publics mis à la disposition des facultés de médecine ou des universités et à la disposition des instituts de recherche médicale semi-étatiques pour financer la recherche de nouvelles substances actives, le nombre de médicaments qui en a résulté à ce jour et qui en résultera ces dix prochaines années (indiquer la probabilité) et quels bénéfices ces médicaments ont permis et permettront d'engranger sur le marché. Il présentera par ailleurs des propositions pour que l'Etat et, par là, le contribuable, touche une part de ces bénéfices.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Binder, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Brand, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Hassler, Heer, Heim, Herzog, Ingold, Joder, Jositsch, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Nidegger, Steiert, Streiff, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (36)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Weibel.

15.3679 ***n*** Po. **Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de passer au crible les dispositions législatives et réglementaires du droit du travail auxquelles sont soumis les employeurs et de présenter au Parlement un rapport qui expose les mesures de simplification et de modernisation qui permettraient de renforcer la compétitivité des entreprises suisses du secteur des services. Plus particulièrement, le Conseil fédéral évaluera et commencera d'ores et déjà à mettre en oeuvre aussi bien des mesures concrètes susceptibles d'être prises immédiatement qu'une refonte complète de la loi sur le travail qui tienne compte des changements intervenus dans le monde du travail ainsi que des formes de travail et des technologies nouvelles qui ont simultanément vu le jour.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Germanier, Giezendanner, Gmür Alois, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pezzatti, Rime, Rutz Gregor, Schneeberger, Stamm, von Siebenthal, Walter, Weibel, Winkler (36)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3680 ***n*** Po. **Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Bertschy, Friedl, Guhl, Hassler, Ingold, Landolt, Rytz Regula, Siegenthaler, Trede, van Singer (10)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3681** ***n*** Ip. **Humbel. LAMal. Améliorer le contrôle du caractère économique des prestations au lieu de renforcer la planification de l'Etat** (18.06.2015)

L'article 56 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), introduit par la modification du 23 décembre 2011, fait obligation aux fournisseurs de prestations et aux caisses-maladie de convenir d'une méthode permettant de contrôler le caractère économique des prestations. La loi prévoit que le Conseil fédéral fixe la méthode applicable pour les médecins s'ils ne sont pas convenus d'une méthode dans un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur de la modification précitée. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les partenaires tarifaires ont-ils exécuté dans les délais le mandat que leur confie l'article 56 alinéa 6 LAMal?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que le système des contrôles du caractère économique des prestations est soumis à des critères uniformes, transparents et opposables en justice et qu'il prend en considération non seulement certains traitements, mais l'intégralité du processus de traitement?

3. Dans la négative, est-il disposé à poser le cadre nécessaire pour que les contrôles du caractère économique des prestations soient soumis à des critères uniformes, transparents et opposables en justice et prennent en considération l'intégralité des processus de traitement?

4. Convient-il que des contrôles du caractère économique des prestations qui ne prennent pas seulement en considération certains fournisseurs de prestations mais l'intégralité des processus de traitement défendent mieux les intérêts des patients et les intérêts de ceux qui financent les prestations que des procédures de planification mises en place par l'Etat dans le but de rationner les soins?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Bortoluzzi, Cassis, Darbellay, de Courten, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Stolz, Weibel (19)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3682 ***n*** Ip. **Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse** (18.06.2015)

Pour assurer la prospérité économique et le bien-être de la population, la Suisse est tributaire de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité aux niveaux national et international. La stabilité des écosystèmes mondiaux est dans son intérêt. Par conséquent, il convient de renforcer les efforts déployés au plan international. C'est ainsi que le Conseil fédéral justifie son objectif selon lequel "d'ici à 2020, la Suisse renforce son engagement au niveau international en faveur du maintien de la biodiversité dans le monde".

Le message sur la coopération internationale 2017-2020 permettra de mettre en oeuvre cet objectif. A l'avenir il conviendra donc de promouvoir les projets en faveur de la biodiversité et de cesser de soutenir ceux qui auront un impact négatif sur cette dernière. Par là même, la Suisse contribuera aussi à la réalisation d'autres objectifs en matière de coopération au développement, car, sans la conservation et l'utilisation parcimonieuse de la biodiversité, le développement durable des sociétés n'est pas possible. La lutte contre la pauvreté et la faim, mais aussi la promotion de la paix et de la santé, présupposent des écosystèmes intacts.

La réalisation de ces objectifs permettra aussi à la Suisse de remplir ses obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique selon laquelle, d'ici 2015, les contributions annuelles en faveur des pays en développement visant à aider ces derniers à conserver la biodiversité doivent être doublées par rapport à la moyenne des années 2006-2010. La Suisse est le seul des 196 Etats parties à la Convention sur la diversité biologique à avoir exigé que cette disposition ne s'applique à elle qu'à partir de 2020. Il est donc d'autant plus important qu'elle s'acquitte à présent de ses obligations.

1. Comment le Conseil fédéral intégrera-t-il les intérêts et les obligations de la Suisse en matière de biodiversité dans le message sur la coopération internationale 2017-2020?

2. Quels projets et programmes concrets visant à promouvoir la biodiversité entend-il soutenir dans le cadre de ce message et comment adaptera-t-il en conséquence ses objectifs stratégiques?

3. Comment compte-t-il s'acquitter de son obligation internationale consistant à doubler les moyens financiers en faveur de la biodiversité?

4. Comment surveillera-t-il l'impact sur la biodiversité lorsqu'il soutiendra des projets (notamment dans le domaine des infrastructures), et comment préviendra-t-il tout effet négatif?

5. Quels efforts prévoit-il de déployer en vue d'un renforcement cohérent de la biodiversité dans son ensemble dans le cadre de la coopération internationale?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fiala, Fischer Roland, Fluri, Friedl, Gasser, Gilli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Neirynck, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (30)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3685 ***n*** Ip. **Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?** (18.06.2015)

Tant la Constitution fédérale que la Convention européenne des droits de l'homme garantissent la publicité des jugements. La loi sur le Tribunal fédéral contient également des dispositions sur

l'information du public, comme l'article 27 alinéa 2 LTF, qui dispose que les arrêts sont en principe publiés sous une forme anonyme. Or selon un article publié dans la "NZZ" (www.nzz.ch/zuerich/-1.18407084), le Tribunal fédéral (TF) a rendu un grand nombre d'arrêts sous une forme anonyme et numérisée mais ceux-ci ne sont pas accessibles au public. Par ailleurs, selon une liste des tarifs du TF (inaccessible au public également), la fourniture de tous les arrêts anonymisés rendus en une année coûte 2500 francs, ce qui contrevient clairement aux dispositions précitées. Nonobstant, le TF n'est pas disposé à fournir ses arrêts moyennant le paiement d'un émolument ni de les mettre en ligne sur le net. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les arrêts anonymisés et numérisés du TF devraient être disponibles en ligne?

2. Dans la négative pense-t-il que le montant de 2500 francs par an pour la livraison d'arrêts anonymisés et numérisés est raisonnable?

3. L'anonymisation des arrêts du TF entraîne-t-elle effectivement un coût élevé? Ne peut-elle être réalisée avec les logiciels actuels au moindre coût?

4. A partir de quel délai pourrait-on renoncer à publier un arrêt sous une forme anonyme en dérogation à l'article 27 alinéa 2 LTF?

5. Les tribunaux cantonaux, qui sont tenus en vertu de l'article 54 alinéa 1 CPC, de rendre leurs décisions accessibles au public, peuvent-ils renoncer à les publier de manière générale sous une forme anonyme?

Cosignataires: Caroni, Graf-Litscher, Hardegger, Reimann Lukas, Vischer Daniel, Wasserfallen, Weibel (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3687 *n* Mo. **Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité d'une autre formule pour l'examen du numerus clausus actuel régissant l'admission aux études de médecine humaine, et d'introduire un stage pour remplacer voire compléter les examens portant sur les aptitudes cognitives.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Bortoluzzi, Candinas, Cassis, Darbellay, de Courten, Fässler Daniel, Flach, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Joder, Kessler, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Stolz, Streiff, Vogler (35)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3688 *n* Mo. **Aebi Andreas. Flux migratoire en mer Méditerranée. Combattre l'origine du problème** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'ONU, de s'investir dans l'aménagement sur une bande côtière libyenne appropriée d'une zone démilitarisée et soumise au contrôle de l'ONU. Cette zone doit servir de lieu sûr pour les réfugiés qui renoncent à traverser la mer en recourant aux services d'un passeur ou pour ceux qui ont été interceptés sur des bateaux de passeurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amstutz, Binder, Borer, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fridez, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Häsler, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Masshardt, Müller Thomas, Müri, Naef, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schibli, Schläfli, Schwander, Semadeni, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Tornare, Vitali, von Siebenthal, Walter, Winkler (44)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3690 *n* Mo. **(Stolz) Pezzatti. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir en profondeur le projet d'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) afin d'en éliminer les dispositions contraires à la loi et disproportionnées. Il veillera en particulier:

1. à biffer la couverture annuelle des coûts (art. 9 du projet);

2. à biffer le plafond des réserves (art. 27 al. 4 et art. 28 du projet);

3. à séparer strictement gestion et surveillance (art. 40ss. du projet);

4. à régler de manière proportionnée la surveillance des transactions (art. 75 du projet);

5. à régler de manière proportionnée la collecte de données (art. 82, 83 et 85 du projet);

6. à éviter toute bureaucratie inutile et les coûts qu'elle entraîne (art. 25 du projet).

Le projet remanié fera ensuite l'objet d'une nouvelle procédure d'audition.

Cosignataires: Bortoluzzi, de Courten, Eichenberger, Germanier, Gössi, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Maier Thomas, Meier-Schatz, Merlini, Moret, Noser, Parmelin, Pezzatti, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (22)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Pezzatti.

15.3691 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection contre les bandes organisées de malfaiteurs dans le cadre des contrôles aux frontières afin de faire baisser le chiffre record des cambriolages et d'augmenter le taux, prodigieusement bas, des cas élucidés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bortoluzzi, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Müller Thomas, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Wobmann (11)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3692 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?** (18.06.2015)

L'informatique, avec la communication, est le domaine de l'administration fédérale qui s'est le plus fortement développé au cours du temps. Face à la nécessité de geler les frais de personnel, la question de savoir s'il faudrait réaliser des économies dans le domaine de l'informatique en particulier se pose. Pour-

tant, avant que des mesures de restructuration de l'informatique dans l'administration fédérale ne puissent être prises, il faut réaliser un état des lieux sur la base de faits pertinents.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de postes les sections informatique comprennent-elles dans chacun des sept départements et à la Chancellerie fédérale?

2. A combien s'élève la masse salariale correspondante et à quelles classes de salaire les responsables de l'informatique sont-ils affectés?

3. Comment le nombre de postes et les frais de personnel des sections informatique ont-ils évolué au cours des vingt dernières années? Que donne la comparaison avec les frais de personnel du reste de l'administration fédérale?

4. Combien de personnes occupant des postes en dehors des sections informatique remplissent-elles des tâches partiellement ou entièrement liées à l'informatique?

5. Combien de tâches liées à l'informatique sont-elles confiées à des mandataires externes et à combien s'élèvent les dépenses correspondantes?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Hurter Thomas, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Wobmann (10)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3693** ***n*** lp. **Schibli. Vacances et séjours à l'étranger des requérants d'asile et des requérants d'asile admis à titre provisoire** (18.06.2015)

Apparemment, les voyages à l'étranger sont l'une des activités préférées des requérants d'asile et des requérants d'asile admis à titre provisoire. Ce n'est pas un hasard si l'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers a été endurcie et si cette nouvelle version est entrée en vigueur le 1er décembre 2012. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les requérants d'asile et les requérants d'asile admis à titre provisoire sont autorisés à faire de tels voyages? Combien de voyages ont-ils été autorisés entre 2010 et 2014?

2. Pourquoi des personnes qui affirment que leur vie ou leur intégrité corporelle est menacée peuvent-elles quitter leur pays d'accueil et surtout retourner dans leur pays d'origine?

3. Un tel comportement a-t-il des conséquences sur l'asile des personnes concernées s'il s'avère qu'elles ont menti aux autorités suisses sur le véritable motif de leur séjour?

4. Qui assume les coûts de ces voyages? A combien s'élève l'ensemble des coûts des voyages autorisés entre 2010 et 2014?

5. Sachant que ces voyages sont en contradiction avec la menace aigüe qui pèse sur ces personnes, le Conseil fédéral est-il disposé à y mettre un terme immédiatement?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Graber Jean-Pierre, Heer, Joder, Lustenberger, Pieren, Rösti, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (14)

11.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3694 ***n*** lp. **Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire** (18.06.2015)

L'afflux d'immigrants illégaux étant en constante augmentation, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le nombre de migrants illégaux interpellés en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 (application effective de l'accord Schengen et Dublin le 12 décembre 2008; le 29 mars 2009 dans les aéroports), en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 dans les sept régions du Corps des gardes-frontière ci-après?

a. Region I (BS, BL, SO, AG, BE, LU, OW, NW);

b. Region II (ZH, SH, TG, SZ, UR, ZG);

c. Region III (SG, GR, AR, AI, GL, FL);

d. Regione IV (TI);

e. Région V (VS, VD, FR);

f. Région VI (GE);

g. Région VII (NE, JU).

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de migrants illégaux en Suisse en 2014?

3. Quelles sont les nationalités des migrants illégaux interpellés actuellement (liste des dix nationalités rencontrées le plus souvent)?

4. De quels moyens financiers et humains le Conseil fédéral aurait-il besoin pour rétablir un contrôle systématique des frontières (chiffres pour chacune des sept régions du Corps des gardes-frontière, en particulier pour la Regione IV, le Tessin)?

5. L'armée disposerait-elle des moyens nécessaires en personnel pour assister le Corps des gardes-frontière dans le contrôle systématique des frontières?

6. Le Conseil fédéral est-il favorable au recours à l'armée pour assister le Corps des gardes-frontière dans le contrôle systématique des frontières?

7. Sachant que partout dans le monde, les épidémies sont en recrudescence, considère-t-il que des épidémies risquent de toucher la Suisse du fait de l'arrivée de migrants?

8. L'une des épidémies en recrudescence est la tuberculose multirésistante. Certains pays soumettent tous les immigrants à un test de détection de cette maladie. Quelles mesures le Conseil fédéral prendrait-il si la tuberculose multirésistante devait continuer à se répandre sur le continent européen?

9. Qu'entreprendrait-il si le nombre de cas de coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) ou de coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV) devaient se multiplier en Suisse?

10. De quels moyens financiers et humains le Conseil fédéral aurait-il besoin pour vérifier systématiquement si les migrants arrivant dans notre pays sont porteurs d'agents pathogènes pouvant déclencher une épidémie?

11. A combien estime-t-il le nombre de migrants illégaux en Suisse?

12. Quelles mesures pourrait-on prendre, de l'avis du Conseil fédéral, pour rendre plus difficile le séjour illégal de migrants illégaux en Suisse?

13. Lesquelles est-il disposé à prendre?

11.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3700 ***n*** Mo. **Amarelle. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier les types de diplômes et d'expériences d'acquis des personnes titulaires d'un permis B (réfugié) ou d'un livret F (admission provisoire) et de valoriser un cadre de reconnaissance des diplômes et de validation d'acquis pour ces travailleurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (23)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3701 ***n*** Mo. **Amarelle. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des prévisions d'emploi afin de disposer d'un instrument de politique publique essentiel pour gérer sa politique d'immigration et les pénuries d'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (15)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3702 ***n*** Po. **Gössi. RPT. Dépolitiser l'objectif de 85 pour cent dans la péréquation des ressources** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le montant du capital de dotation ne devrait pas être adapté pour que le minimum de fonds propres des cantons à faible capacité financière corresponde systématiquement et précisément à 85 pour cent de la moyenne suisse, conformément à l'article 6 alinéa 3 de la PFCC, au lieu de fonder la dotation totale sur la croissance du potentiel de ressources. Il établira un rapport sur la question.

Cosignataires: Gmür Alois, Keller Peter, Müri, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Walti Beat (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

25.09.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3704 ***n*** Po. **Gössi. Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement à la fin 2015 au plus tard un projet qui, d'une part, expose les moyens qui s'offriraient d'étendre à l'engagement de personnel par la Confédération le mécanisme du "frein aux dépenses" tel qu'il est visé à l'article 159 alinéa 3 lettre b de la Constitution, et qui, d'autre part, évalue l'opportunité de mettre en place une majorité qualifiée tant pour le "frein aux dépenses" que pour le nouveau "frein au personnel".

Cosignataires: Feller, Keller Peter, Müri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (8)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3705 ***n*** Mo. **(Schläfli) Schmidt Roberto. Mesures de remplacement écologiques. Les terres agricoles ne doivent pas être les seules visées** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux optimisations suivantes lors de la mise en oeuvre de l'article 18 alinéa 1ter, de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN):

1. considérer comme prestations préalables les prestations écologiques fournies par l'agriculture qui vont au-delà du minimum légal;

2. en fonction des possibilités, réaliser des mesures de remplacement écologiques dans les zones constructibles également.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Fässler Daniel, Gmür Alois, Hausammann, Müller Leo, Ritter, Schibli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (15)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schmidt Roberto.

15.3706 ***n*** Mo. **(Caroni) Eichenberger. Certificats de travail pour les militaires. Renforcer la conciliation entre profession et service militaire** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les militaires puissent recevoir, s'ils le souhaitent, un certificat de travail relatif aux services rendus. Ce certificat doit justifier la nature et l'étendue de la prestation de services.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Eichenberger.

x **15.3708** ***n*** Mo. **Caroni. Ne pas abaisser le taux d'intérêt maximum pour le petit crédit** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral renoncera à abaisser le taux d'intérêt maximum appliqué aux crédits à la consommation dans l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC).

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3709 ***n*** Mo. **(Fischer Roland) Flach. Nouvelle stratégie pour les Forces aériennes** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une nouvelle stratégie pour les Forces aériennes en tenant compte des décisions prises dans le cadre du développement de l'armée. Cette stratégie doit inclure les éléments suivants:

1. l'analyse des menaces venant de l'espace aérien et des défis qui en résultent à ce jour;

2. les objectifs, les directives et les principes déterminant la manière de faire face à ces menaces et à ces défis;

3. les mesures à prendre en vue d'atteindre ces objectifs et de suivre ces directives et ces principes, dont un calendrier.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Böhni, Chevalley, Flach, Galladé, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Weibel (12)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Flach.

15.3710 *n* Po. **Flach. Supports de données. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les voies et moyens d'informer les consommateurs de manière transparente sur la redevance perçue au moment de l'achat de supports d'enregistrement vierges.

Cosignataires: Frehner, Gmür Alois, Guhl, Moser, Wasserfallen (5)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3711 *n* Mo. **Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en oeuvre mesurée** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) et de la modifier de manière à instaurer une régulation efficace de l'assurance obligatoire des soins; la nouvelle mouture devra encourager une concurrence réglementée, réduire la surveillance de l'Etat, être proportionnée et sauvegarder la liberté d'entreprise. Le Conseil fédéral modifiera en particulier les articles relatifs aux réserves, à la gestion d'entreprise, aux rapports de gestion, aux mesures conservatoires et aux transactions.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Clottu, de Courten, Gilli, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Pezzatti, Schmid-Federer, Stahl, Stolz, Weibel (14)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3713 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui garantisse que toutes les entreprises cotées en Bourse publient un rapport social et environnemental. On pourrait inscrire ces dispositions législatives dans la loi sur les Bourses ou dans le droit des obligations par exemple. Elles devraient en particulier garantir que les rapports sur le développement durable se fondent sur des critères clairs et qu'ils contiennent des objectifs mesurables.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab (13)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3714 *n* Mo. **Groupe des Verts. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à assurer la transparence du financement des campagnes menées lors des élections et des votations. Ce projet prévoira que les dons faits par des personnes physiques ou morales en faveur de campagnes politiques seront rendus publics lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Porte-parole: Glättli

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3715 *n* Mo. **Groupe des Verts. Financement des partis. De la transparence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à assurer la transparence du financement des partis. Ce projet prévoira que les dons faits aux partis par des personnes physiques ou morales seront rendus publics lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Porte-parole: Glättli

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3716 *n* Ip. **Graf Maya. Huile de palme. Accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est en train de négocier des accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie. L'une des principales marchandises agricoles qu'exportent ces deux pays est l'huile de palme. Or la progression croissante des plantations d'huile de palme dans les deux pays entraînent des conflits liés à l'utilisation du sol ainsi qu'une diminution drastique de la forêt vierge et des tourbières aux dépens du climat et de la biodiversité. 85 pour cent de la totalité de l'huile de palme provient de l'Indonésie et de la Malaisie, où l'environnement subit des ravages allant croissant et où les familles de paysans perdent leurs moyens de subsistance. L'huile de palme concurrence en outre directement notre production indigène d'huile et de graisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1.Quelles dispositions seront-elles intégrées à ces accords de libre-échange pour que le commerce ne contribue pas à la destruction de la forêt vierge et des tourbières?

2. Quelles déclarations d'intention et quels mécanismes concrets seront-ils intégrés dans ces accords pour que le respect des standards internationaux minimaux, tels que la table ronde pour une huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil) soient respectés? Qu'entreprend le Conseil fédéral pour soutenir le développement de critères et de mécanismes de contrôle écologiques et sociaux, y compris les mécanismes de lutte contre la corruption, en ce qui concerne de tels standards?

3. Quelles mesures sont-elles prévues pour aider les petits paysans à respecter les standards de durabilité et pour qu'ils aient ainsi accès au commerce au lieu d'être défavorisés par rapport aux grands groupes d'entreprises?

4. Comment se fait le lien entre les accords de libre-échange et la révision en cours de la loi sur la protection de l'environnement dans le cadre de l'initiative pour une économie verte (14.019)? Celle-ci vise, par voie d'ordonnance, à rendre la production d'huile de palme ainsi que d'autres produits et matières premières plus respectueuse de l'environnement et plus supportable socialement au moyen de mesures volontaires prises par les entreprises, d'accords sectoriels ou de réglementations.

5. S'agissant des échanges commerciaux avec la Malaisie et l'Indonésie, quels autres produits et matières premières faut-il, de l'avis du Conseil fédéral, classer comme problématiques sur les plans social et écologique et soumettre à des mesures particulières (par ex. standards environnementaux en matière de

culture et de récolte du soja, du cacao, du café, du caoutchouc, du sucre, du riz et du bois ainsi que standards de travail dans la production des textiles)?

6. Le Conseil fédéral procède-t-il à une analyse systématique de l'impact des accords de libre-échange sur le développement durable en Suisse, en Malaisie et en Indonésie (Trade Sustainability Impact Assessments)?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Fischer Roland, Flach, Friedl, Gasser, Gilli, Glättli, Häsler, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (27)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3717 ***n*** Mo. **Graf Maya. Asseoir la Politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler la réduction, ainsi que la limitation à 50 pour cent au plus, des contributions à la biodiversité prévues dans le train de mesures d'automne 2015 relatif à la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Häsler, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (25)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3719** ***n*** Ip. **Binder. Station de recherche Agroscope à Wädenswil. Suppressions d'emplois et perspectives** (19.06.2015)

Ces vingt dernières années, l'ancienne section Weinbau/Viticulture (une institution de renommée mondiale sous Monsieur Werner Koblet et ses prédécesseurs) a été systématiquement démantelée, et ses compétences ont été transférées à Changins. Toutefois, selon le secteur vitivinicole, on n'est pas parvenu à y créer un centre de recherche au rayonnement comparable. Lors d'une séance d'information ce printemps, les projets de suppressions d'emplois et de restructuration sur le site de Wädenswil nous ont été présentés. Ces mesures d'économies relèvent apparemment du Conseil d'Agroscope, ce qui leur confère une dimension politique. L'analytique et la microbiologie seront supprimées et transférées à Changins. En outre, l'abandon du vignoble de Sternenhalde à Stäfa soulève la question des essais dans le domaine phytosanitaire et dans celui de la sélection des clones dans nos conditions climatiques. Bien qu'il soit connu que les conditions de viticulture en Suisse alémanique (et au Tessin) se distinguent clairement de celles prévalant en Suisse romande, et ce tant du point de vue du climat que sous l'angle des cépages principaux et des ventes de vin, l'OFAG continue à vouloir supprimer des tâches faisant prétendument double emploi dans le domaine de la recherche.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles stratégies permettraient-elles de remédier à la disparition d'interlocuteurs au service d'Agroscope dans les régions viticoles concernées?

2. Pourquoi le Conseil d'Agroscope ne comprend-il pas de représentants des différentes interprofessions agricoles?

3. Comment les essais en matière de sélection de clones et de porte-greffe de Pinot noir, pour la Suisse alémanique, et de Merlot, pour le Tessin, seront-ils dorénavant effectués?

4. Comment s'effectuera la recherche dans le domaine phytosanitaire en Suisse alémanique (dans nos conditions climatiques) dans l'hypothèse d'une fermeture simultanée de la parcelle expérimentale de Sternenhalde à Stäfa?

5. A qui s'adresseront le viticulteur, l'oenologue, le cidrier ou le distillateur germanophones en cas de problèmes graves de fermentation et d'élevage de nature microbienne durant la transformation des fruits?

6. Quels investissements sont-ils prévus ces cinq prochaines années dans l'entretien et la rénovation des bâtiments sur le site d'Agroscope à Wädenswil?

7. Pour quelles raisons Agroscope s'est-il lancé dans de nouveaux domaines de recherche alors que son budget est resté stable?

8. Comment peut-on garantir que la Confédération participera durablement au centre de formation Weinbau Zentrum Wädenswil, du moins à hauteur de l'effectif du personnel 2014 (ou financièrement)?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Borer, Brand, Büchler Jakob, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Graf Maya, Hausammann, Kessler, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Schelbert, Schibli, Semadeni, Vitali, Walter, Weibel (25)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3722 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (6)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3724 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de renforcer les droits de l'enfant en cas de situation familiale difficile. L'article 274a du Code civil pourrait par exemple être modifié comme suit:

Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être accordé à d'autres personnes, en particulier à des membres de la parenté ou à d'autres personnes de référence, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

Les limites du droit aux relations personnelles des père et mère sont applicables par analogie.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Glanzmann, Schenker Silvia, Vogler (5)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3726 *n* Mo. **Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place en collaboration avec les cantons, en vue d'assurer le bien de l'enfant, un registre électronique national pour les conventions parentales.

Cosignataires: Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Flach, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (13)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3727 *n* Mo. **Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation (loi ou ordonnance) afin que les émoluments perçus pour la déclaration d'autorité parentale conjointe soient harmonisés.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (11)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3728 *n* Mo. **Amherd. Suisse et UE à armes égales. Pas de libre circulation à sens unique** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer la mention de la profession de notaire inscrite à l'annexe 1 chiffre 11 de l'ordonnance sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (OPPS).

Cosignataires: Barazzone, Fässler Daniel, Fluri, Gmür Alois, Huber, Humbel, Joder, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Regazzi, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwander, Stamm, Vogler (18)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3729 *n* Ip. **Büchel Roland. Interpol. Bailleurs de fonds privés et indépendance** (19.06.2015)

L'organisation internationale de police criminelle (Interpol) est l'organisation internationale de police la plus importante au monde. Il s'agit d'une association de droit français, dont la quasi-totalité des Etats du monde sont membres. A l'ère de l'interconnexion mondiale, Interpol gagne en importance en sa qualité de centre de collecte de données internationales.

Une part considérable des activités de l'organisation est financée par les versements de bailleurs de fonds privés. Pour Interpol, ces produits du sponsoring sont des "dons".

Quatre exemples de bailleurs de fonds privés tirés des médias: la Fédération internationale de football association FIFA (don: 20 millions d'euros, versements en suspens depuis le 12 juin 2015), Philip Morris, le leader mondial de l'industrie du tabac (don: 15 millions d'euros), Sanofi, le groupe pharmaceutique français, avec ses 110 000 collaborateurs et ses 34 milliards de chiffre d'affaire, et Kaspersky, le fabricant russe de programmes antivirus. Opérant tous dans des domaines "sensibles", ils font partie du réservoir de sponsors.

1. Quelles conventions en matière de dons Interpol a-t-elle signées au cours des cinq dernières années?

2. A combien s'élève l'ensemble de ces dons?

3. Quelle part du budget total de l'organisation ces dons représentent-ils?

4. Dans quelle mesure ces produits du sponsoring mettent-ils l'indépendance d'Interpol en péril?

5. Qu'entreprend la Suisse pour garantir l'indépendance d'Interpol?

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3731 *n* Mo. **Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en oeuvre** (19.06.2015)

Je charge le Conseil fédéral de lancer un programme national de promotion de l'égalité.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3732 *n* Mo. **Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'énergie de manière à supprimer l'étiquette-énergie obligatoire pour les voitures de tourisme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal (36)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3733 *n* Mo. **Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter (38)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3734 *n* Mo. **(Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une enquête commentée sur la situation actuelle en matière de congé de paternité en Suisse.

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Gilli, Girod, Häsler, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Masshardt, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fricker.

15.3735 *n* Mo. **(Trede) Graf Maya. Mise en valeur des invendus alimentaires** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les détaillants à faire don de leurs invendus alimentaires à des organisations caritatives, à les transformer (en produit de fourrage par ex.) ou à les recycler, afin de lutter contre le grand gaspillage alimentaire en Suisse.

Cosignataires: Böhni, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

15.3736 *n* Mo. **(Trede) Graf Maya. Interdiction d'importer des trophées de chasse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de décréter une interdiction d'importer des trophées de chasse d'espèces animales menacées; cette interdiction visera explicitement l'importation de trophées des espèces menacées suivantes:

- éléphants (Loxodonta africana, Loxodonta cyclotis, Elephas maximus),

- rhinocéros (Rhinocerotidae), à savoir le rhinocéros blanc, le rhinocéros noir, le rhinocéros indien, le rhinocéros de Sumatra et le rhinocéros de Java,

- l'ours polaire (Ursus maritimus);

2. de déclarer illicite, de façon générale, l'importation de trophées des espèces animales suivantes:

- tous les primates (Primates),

- tous les carnivores (Carnivora);

3. de décréter une interdiction d'importer des trophées provenant de la chasse en enclos ("canned hunt").

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Gilli, Girod, Graf Maya, Häsler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Moser, Rytz Regula, van Singer, Wermuth (14)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

15.3737 *n* Mo. **Knecht. Halte à la double taxation** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui libérera de la TVA tous les impôts de consommation, taxes et redevances perçus par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wobmann (54)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3738 *n* Ip. **Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel** (19.06.2015)

On estime qu'une centaine de milliers de travailleurs en séjour irrégulier (les sans-papiers) travaillent depuis des années en Suisse sans permis de séjour. Ces personnes sont notamment employées par des ménages privés ou dans l'agriculture, la restauration et le nettoyage. De nombreux sans-papiers travaillent dans des conditions très précaires: temps de travail non réglementaire, multitude de petits emplois, isolement social, dépendance à l'égard des employeurs. La peur permanente des contrôles de police et la difficulté de trouver un logement les empêchent de mener une vie sociale normale. Les sans-papiers sont appréciés en raison de leur fiabilité, de leur polyvalence, de leur serviabilité et de leur flexibilité. Ils sont entre autres nécessaires parce qu'il est encore difficile de trouver à prix abordable une place dans une garderie d'enfants ou quelqu'un pour fournir de l'aide et des soins à une personne âgée.

Il est toutefois scandaleux qu'un nombre croissant de migrants ne puisse fournir ces prestations socialement importantes que dans un environnement marqué par l'illégalité, la peur et l'absence effective de droits, et que la qualité de leur vie en soit réduite d'autant. Le travail des sans-papiers comble une sérieuse lacune en Suisse.

1. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'améliorer globalement la situation précaire des sans-papiers dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"?

2. Comment ces personnes pourraient-elles être mises globalement au bénéfice d'un statut de travail et de séjour régularisé?

3. A-t-on évalué le nombre de sans-papiers dont le potentiel est sous-exploité en raison de leur surqualification ou du fait qu'ils travaillent à temps partiel, en fonction des différents secteurs d'activité?

4. Comment ce potentiel inexploité jusqu'ici pourrait-il être valorisé sur le marché du travail?

5. Quels sont les pays qui ont introduit avec succès des mesures de légalisation pour les sans-papiers?

6. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il prêt à suivre ces exemples positifs?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Gasche, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Streiff, Trede, Vogler, Voruz, Wermuth (28)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3739 *n* Ip. **Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?** (19.06.2015)

Les femmes continuent de gagner 18,9 pour cent de moins que les hommes à travail égal. Elles gagnent en moyenne 1800 francs de moins par mois, soit 10 francs de moins par heure. Dans le secteur privé, la différence est même de 23 pour cent. Bien que le principe d'égalité soit inscrit dans la Constitution et que l'amélioration de l'égalité soit un objectif de la législature, les distorsions salariales entre hommes et femmes en Suisse sont supérieures à la moyenne européenne (16,2 pour cent) et à la moyenne des pays de l'OCDE (15,2 pour cent). La Commission européenne adopte d'ailleurs une série de mesures pour éliminer cette discrimination inacceptable.

L'article 8 alinéa 3 de la Constitution pose un principe clair et non négociable: "L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale".

Dans son message à l'appui du programme de la législature 2011-2015, le Conseil fédéral reconnaît lui-même des lacunes et indique par exemple que "la hausse de la productivité du travail ne s'accompagne que d'une lente diminution des inégalités entre femmes et hommes en termes tant de statut professionnel que de revenu". Cette tendance s'est-elle poursuivie depuis la rédaction du message en 2010?

Dans quelle mesure la mesure 112 du programme de la législature ("renforcer les mesures visant à lutter contre les discriminations salariales à raison du sexe et examiner les instruments supplémentaires susceptibles d'être mis en oeuvre par les pouvoirs publics") est-elle à son avis réalisée?

La définition d'objectifs annuels est très utile, tout comme la campagne de promotion de l'égalité lancée par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Le Conseil fédéral est-il prêt à assortir son programme d'un suivi salarial et d'objectifs contraignants?

Quelles mesures peut-on prendre pour que tous les employeurs concernés réduisent cet écart de salaire inacceptable de manière efficace et mesurable, à raison d'au moins 2 pour cent par an en moyenne, dès maintenant, afin que le mandat constitutionnel puisse être mis en oeuvre au plus tard en 2025?

L'UE recommande aux Etats membres, auxquels il revient de mettre en oeuvre l'égalité salariale, d'améliorer la transparence des systèmes salariaux. Une étude réalisée en 2013 par la société Interface appuie cette recommandation ; elle souligne que la transparence salariale a un effet préventif, qui peut être encore amélioré par les contrôles et les sanctions de l'Etat. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour assurer cette transparence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Trede, Voruz, Wermuth (27)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3740 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de normes légales afin que les avoirs vieillesse du deuxième pilier soient garantis non seulement en cas d'insolvabilité de la caisse de pension, mais aussi en cas d'abus de confiance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Trede, Voruz (22)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.3742 ***n*** Po. **Heim. AI. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?** (19.06.2015)

Vu le jugement C-6392-2014 rendu le 27 avril 2015 par le Tribunal administratif fédéral, le Conseil fédéral est prié:

1. d'indiquer quelles conséquences il tire de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral;

2. d'indiquer quelles conséquences il tire du constat fait par Swiss DRG selon lequel le système de forfait par cas (Diagnosis Related Groups, DRG) ne prend pas suffisamment en compte les différences de coûts entre la médecine de l'adulte et la médecine de l'enfant, et quelles mesures il faut prendre pour remédier à cette situation;

3. d'examiner si les tarifs que l'AI souhaite appliquer pour les prestations hospitalières dans les hôpitaux pédiatriques tiennent compte des conclusions du Tribunal administratif fédéral et quelles mesures il faut prendre;

4. d'examiner les raisons de l'augmentation des frais par cas dans les hôpitaux pédiatriques depuis 2011 (le passage au système DRG entraîne-t-il une suppression de la participation financière du canton? Ne tient-on pas suffisament compte des frais engagés pour les nouveau-nés relevant de l'AI dans la structure tarifaire et dans les tarifs?);

5. de déterminer pourquoi seule l'AI refuse l'accord sur les prix de base 2015 au sein du Service central des tarifs médicaux (SCTM);

6. d'examiner les mesures à prendre pour que les prix de base soient au moins maintenus au niveau de ceux de 2014 tant que la question des tarifs applicables aux hôpitaux pédiatriques pour 2015 n'aura pas été éclaircie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3744 ***n*** Po. **Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences économiques de la baisse des taux hypothécaires dans le domaine du logement. Il s'agira notamment d'enregistrer l'évolution de la dépense consacrée au logement par les ménages qui sont propriétaires et par ceux qui sont locataires, ainsi que l'évolution du rendement locatif obtenu par différentes catégories de bailleurs.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Candinas, Carobbio Guscetti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (8)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3747 ***n*** Mo. **(Maier Thomas) Bäumle. LRTV. Plafonnement des redevances de réception** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de ne plus augmenter les redevances de réception radio-TV jusqu'à l'entrée en vigueur de la LRTV révisée;

2. après l'entrée en vigueur de la LRTV révisée, de limiter le montant des redevances pour les ménages et pour les entreprises aux niveaux mentionnés dans le message du Conseil fédéral (situation en 2011) jusqu'à ce que le Parlement ait achevé le

débat sur les contours du futur service public dans les médias en Suisse.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Müller Thomas, Rickli Natalie, Wasserfallen, Weibel (13)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

15.3748 *n* Po. **Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les possibilités qu'offre l'article 114 alinéa 5 de la Constitution d'élaborer une réglementation fédérale en faveur des chômeurs de longue durée. Il examinera notamment quelle forme pourrait prendre, sur la base de cette norme constitutionnelle, une rente transitoire allouée aux chômeurs qui sont à quelques mois de l'âge de la retraite ordinaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz, Weibel (21)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3749 *n* Mo. **Hurter Thomas. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Moratoire** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux augmentations de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) jusqu'à fin 2018, et de maintenir durant cette même période la remise dont bénéficient actuellement les véhicules de la norme EURO 6.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Killer Hans, Miesch, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibli, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (43)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3750 *n*** Ip. **Maier Thomas. LAMal. Suppression des franchises les plus élevées?** (19.06.2015)

Divers médias ont révélé en début d'année que le Département fédéral de l'intérieur avait manifestement l'intention de supprimer les deux franchises les plus élevées (2000 et 2500 francs).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à cet égard:

1. A l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en 1996, le Conseil fédéral a fixé les franchises les plus élevées à 1200 et 1500 francs. Depuis, les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins ont augmenté de 124 pour cent (évolution des coûts bruts entre 1996 et 2013). A combien les franchises précitées auraient-elles dû s'élever en 2013 si elles avaient suivi de manière proportionnelle l'augmentation des coûts depuis l'introduction de la LAMal?

2. Le système des primes individuelles, la compensation des risques et les réductions des primes garantissent la solidarité dans la LAMal. Les jeunes assurent déjà une grande part de cette solidarité par la compensation des risques. Comme leur revenu est souvent moins élevé, en particulier s'ils viennent de fonder une famille, ils ont souvent droit à la réduction de leurs primes, ce qui est bien légitime. Ils choisissent souvent des franchises élevées pour alléger encore leur facture. Le Conseil fédéral a-t-il vraiment l'intention de contraindre les jeunes à payer davantage pour leurs primes en supprimant les franchises les plus élevées, sachant que cette augmentation devrait de toute manière être atténuée par les réductions des primes? Ne vaudrait-il pas mieux introduire des franchises encore plus élevées?

3. Quel est, selon le Conseil fédéral, l'effet des franchises élevées, par exemple sur la responsabilité individuelle, sur l'incitation à consommer des prestations médicales et sur la prise en charge individuelle des maladies bénignes?

4. Quelles seraient les conséquences financières pour le système d'une suppression des deux franchises les plus élevées? Quels assurés en subiraient les conséquences en devant payer des primes plus élevées?

5. A combien devrait-on fixer le montant d'une franchise unique, selon le Conseil fédéral, s'il n'y avait plus de franchises à options?

Cosignataires: Landolt, Stolz, Weibel (3)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3751 *n*** Mo. **Lehmann. Utilisation des VTT électriques à la montagne. Edicter les dispositions qui s'imposent** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les dispositions légales appropriées concernant l'admission des VTT électriques sur les chemins de randonnée pédestre et alpine, dans les réserves naturelles et sur les routes alpestres, ainsi que l'usage de ces différents espaces par cette nouvelle catégorie de vététistes.

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3753 *n* Mo. **Reimann Lukas. Réprimer l'évasion des prisons** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal qui institue une disposition réprimant l'évasion des prisons et des établissements.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3754 *n* Po. **Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant de renforcer durablement les compétences du Tribunal fédéral en matière de droit fiscal. Il examinera notamment dans quelle mesure il y a lieu de légiférer pour mettre en place une organisation ad hoc au sein du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bulliard, Candinas, Chevalley, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Guhl, Hassler, Humbel,

Ingold, Kessler, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali (29)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3755 ***n*** Ip. **Gysi. A quand une convention relative aux assurances sociales avec le Kosovo?** (19.06.2015)

Depuis le 1er avril 2010, les Kosovars qui ont travaillé en Suisse et retournent dans leur pays une fois retraités sont victimes d'une situation inacceptable en raison du fait que la Suisse n'applique plus au Kosovo la convention relative aux assurances sociales qu'elle avait conclue avec l'ex-Yougoslavie. Les rentes dues après cette date ne sont plus versées au Kosovo. Les personnes concernées se voient donc privées de ressources à un âge avancé, ce qui les place dans une situation de détresse intolérable et incompréhensible pour elles.

En Suisse, diverses tentatives ont eu lieu afin d'obtenir que la convention relative aux assurances sociales signée avec l'ex-Yougoslavie continue à être appliquée ou que soient entamées des négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention prévoyant une solution transitoire. Le Conseil fédéral a justifié cette situation inacceptable par le fait que le Kosovo n'avait pas rempli les conditions fixées. Entre-temps, cependant, le gouvernement kosovar s'est activé. Les questions en suspens ont trouvé réponse, le registre de l'état civil est établi sur une double base et la législation sur les assurances sociales en vue de la conclusion d'un accord est en voie d'élaboration. Enfin, les ministres des affaires sociales des deux pays se sont rencontrés.

Depuis le début de cette année, un nouveau gouvernement est en place au Kosovo, et le ministre des affaires sociales a changé. Le nouveau gouvernement a entre-temps réglé les questions en suspens. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux concernant la convention relative aux assurances sociales Suisse-Kosovo?

2. Y a-t-il encore des conditions non remplies?

3. Le Kosovo est-il en mesure de remplir les conditions légales posées en vue de la conclusion d'une convention relative aux assurances sociales?

4. Quand les négociations en vue de la conclusion d'une convention relative aux assurances sociales seront-elles entamées et quand un nouvel accord pourra-t-il être appliqué ?

5. Pourrait-on envisager de mettre en place une solution transitoire avant l'application de la nouvelle convention?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (23)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3756 ***n*** Ip. **Glättli. Systèmes de gestion de contenu de la Confédération. Concurrence et solution bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Combien de sites web indépendants la Confédération gère-t-elle?

2. Pourquoi la Confédération veut-elle introduire un unique gros système SGC (Adobe Experience Manager [AEM]), bien que la stratégie du produit unique aille à l'encontre de ses propres objectifs?

3. Quel est le montant des droits de licence AEM pour un seul nouveau site web?

4. Quel est le total des droits de licence qui reviennent aujourd'hui et qui reviendront à l'avenir à Adobe pour AEM?

5. Quels sont les offices qui utilisent aujourd'hui un SGC?

6. Pourquoi les directives SGC A007 de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) ont-elles connu plusieurs changements opaques?

7. Quels sont les problèmes posés par l'introduction du nouveau SGC de la Confédération?

8. Quels sont les coûts internes et externes que l'administration fédérale devra supporter en raison de la migration SGC vers AEM?

9. Quels sont les services de la Confédération qui assument les coûts de migration de sites web aujourd'hui parfaitement fonctionnels vers AEM?

Cosignataires: Gilli, Graf-Litscher, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Trede, Wasserfallen, Weibel (8)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3757 ***n*** Po. **Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport les mesures à prendre pour que la norme fixée à l'art. 261bis du code pénal (CP) protège également les Suisses contre la haine et la discrimination.

Il examinera notamment:

1. s'il y a lieu d'ajouter la "nationalité" aux trois motifs de discrimination (appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion) mentionnés à l'article 261bis CP pour que les Suisses soient expressément protégés;

2. dans quelle mesure on doit et on peut ajouter d'autres formes de haine et de discrimination (discrimination en raison de l'âge, haine à l'égard des handicapés, par ex.) aux formes de haine et de discrimination déjà prohibées par l'article 261bis CP;

3. si l'article 261bis CP est encore conforme au droit et efficace après le jugement Perinçek ou s'il faut le supprimer en raison de la constatation d'une violation de la liberté d'expression.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3761** ***n*** Ip. **Gilli. Utilisation de pesticides et risques liés à la santé. Quelles sont les tâches de l'OFSP?** (19.06.2015)

Actuellement, les médias et les scientifiques parlent beaucoup des effets nocifs qu'ont les principes actifs et les métabolites des pesticides chimiques de synthèse sur la santé. L'accent est mis sur la santé des utilisateurs de pesticides, surtout des paysans, des ouvriers agricoles, des amateurs de jardinage et de leur famille, ainsi que sur la santé des consommateurs, surtout des enfants (en bas âge, notamment) et des femmes enceintes. Les personnes qui vivent dans un secteur pollué ainsi que celles qui se nourrissent d'aliments issus de l'agriculture traditionnelle sont également visées.

Il est de plus en plus évident, études scientifiques à l'appui, que l'exposition aux pesticides et la santé publique ne font pas bon ménage. Conformément à leurs tâches ainsi qu'au devoir de diligence et au principe de précaution figurant dans la Constitution, l'Office fédéral de la santé publique et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires sont tenus d'agir dans ce domaine.

La réponse du Conseil fédéral à la question 15.5341 ne fournissant pas suffisamment d'éléments, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles tâches concrètes confie-t-il aux offices susmentionnés concernant l'exposition aux pesticides et la santé publique? Comment les offices assument-ils ces tâches et à quelles compétences internes ont-ils recours pour y parvenir?

2. Quelles ressources manque-t-il potentiellement aux offices pour qu'ils puissent assumer ces tâches?

3. Quelles conclusions concrètes le Conseil fédéral tire-t-il des études scientifiques menées à ce jour?

4. Quelles questions fondamentales doivent encore être clarifiées concernant l'exposition aux pesticides et la santé publique, vues avant tout sous l'angle du devoir de diligence et du principe de précaution?

5. Comment les procédures d'agréments des pesticides doivent-elles être adaptées pour être conformes au devoir de diligence et au principe de précaution?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour diminuer, voire éviter l'exposition aux pesticides actuelle de la population suisse?

Cosignataires: Graf Maya, Häsler, Hess Lorenz, John-Calame, Lohr, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (14)

11.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3763 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Création d'un service de contre-espionnage indépendant du Service de renseignement** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte qui sépare entièrement sur le plan organisationnel le contre-espionnage suisse et le Service de renseignement (SRC). Il veillera, en instaurant un contrôle serré, à ce que le contre-espionnage se limite à sa mission de base et ne collabore pas en sous-main avec le SRC.

Porte-parole: Glättli

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3765 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?** (19.06.2015)

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes ont effectué une "analyse de la situation et des besoins" portant sur les maisons d'accueil pour femmes en Suisse. Publiée début juin 2015, cette étude de référence constate une protection insuffisante, dans notre pays, des femmes confrontées à la violence et de leurs enfants. Par manque de place, en 2013, les maisons d'accueil ont dû refuser plus de 300 femmes et enfants victimes de violence. Des lacunes ont en outre été relevées dans l'assise financière des prestations relevant des domaines de l'intervention de crise, de la protection et de la coordination.

Le nombre de places d'accueil existant actuellement en Suisse est nettement en dessous des recommandations du Conseil de l'Europe et de la Convention d'Istanbul. La situation varie considérablement d'un canton à l'autre. La CDAS entend l'améliorer en collaborant avec les cantons. Mais pour remédier rapidement au manque de places, la Confédération doit apporter sa contribution. C'est à elle qu'incombent la ratification et l'application de la Convention d'Istanbul. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer, avec le concours des cantons, une stratégie de lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants? Cette stratégie comprendrait au minimum une définition des prestations essentielles (logement, suivi et conseils) apportées sur le plan national aux femmes et enfants victimes de violence se trouvant dans une situation d'urgence, et elle offrirait une protection à toutes les victimes de violences domestiques, quel que soit leur canton de domicile.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer, dans le programme proposé, le logement, le suivi et les conseils destinés aux femmes ayant des besoins particuliers, ainsi qu'aux hommes et aux filles victimes de violence et aux victimes de la traite d'êtres humains?

3. Est-il disposé à participer à la mise en place du financement d'un secrétariat professionnel auprès de l'organisation faîtière des maisons d'accueil suisses pour femmes et à assurer ainsi une coordination ciblée des prestations et leur développement au-delà des frontières cantonales?

4. La Confédération entend-elle jouer un rôle actif dans l'application de la Convention d'Istanbul, dont un des buts consiste précisément à "permettre la mise en place de refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant"?

Cosignataires: Bulliard, Feri Yvonne, Gilli, Graf Maya, Kiener Nellen, Quadranti, Trede (7)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3766** ***n*** Ip. **Gasser. Sécurité routière sur l'A13** (19.06.2015)

Au cours des quinze dernières années, un total de 30 accidents se sont produits sur l'A13 à la hauteur de Sufers et ont provoqué sept morts et 62 blessés. Depuis le grave accident qui a eu lieu au début du mois de juin 2015 et les quelques incidents observés entre-temps, la commune demande à ce que le tronçon de Sufers, qui va du tunnel Traversa jusqu'à la sortie de Sufers, soit limité à 80 kilomètres à l'heure et qu'il soit soumis à une interdiction de dépasser. Ces mesures amélioreraient considérablement et en peu de temps la sécurité sur cette portion de route, dont le niveau de danger est inacceptable. Par ailleurs, la population a lancé une pétition à l'intention des autorités cantonales et fédérales compétentes qui demande à ce que des mesures de sécurité soient rapidement mises en oeuvre à tous les secteurs dangereux de l'A13.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des mesures demandées par la population et par la commune de Sufers?

2. En plus du tronçon susmentionné, existe-t-il d'autres points noirs sur l'A13? Où se situent-ils?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il éliminer ces points noirs au moyen de mesures à court, moyen et long terme? Comment compte-il améliorer sensiblement la situation pour la population locale?

4. L'OFROU envisage-t-il d'autres mesures de sécurité pour le tronçon de Sufers ou pour d'autres tronçons sur l'A13?

5. Quelles possibilités existe-il pour réduire le volume du trafic en limitant le trafic de transit, à l'instar de la phase rouge ou du système de feu de signalisation, et ainsi renforcer davantage la sécurité routière?

6. Comment éviter que, en cas de volume de trafic important, les routes cantonales parallèles soient obstruées en raison du trafic de contournement et gênent voire bloquent les transports publics, les pompiers et les ambulances affectés à la population locale?

Cosignataires: Bäumle, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3768 ***n*** Po. **Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Girod, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Tornare, Trede, Weibel (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3769 ***n*** Po. **Romano. Rapport sur le service public. Limiter l'offre de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le rapport sur le service public, la manière dont on pourrait limiter la présence de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque regroupant ses propres émissions. Il est en outre chargé de présenter l'évolution des dépenses de la SSR liées à Internet au cours des cinq dernières années.

Cosignataires: Maier Thomas, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schilliger, Wasserfallen (10)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3770 ***n*** Mo. **Romano. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que l'approvisionnement de l'armée en biens, services et matériel de consommation auquel pourvoit Armasuisse soit organisé de manière à ce que les petites et moyennes entreprises (PME) puissent participer aux marchés publics de fournitures. A cette fin, les appels d'offres doivent impérativement être publiés dans les trois langues officielles et les lots à fournir doivent être à la mesure des capacités de production des PME.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3771 ***n*** Mo. **Romano. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures réalisables et opportunes, si nécessaire au niveau législatif mais en premier lieu sous la forme d'indications et d'objectifs, afin que les CFF, les cantons et les communes soient davantage incités à créer, éventuellement en collaboration avec des partenaires privés, des parcs de stationnement publics aux alentours des gares hors des centres urbains. En d'autres termes, il faut créer des places de stationnement et des parkings à plusieurs étages afin de développer sur une large échelle les services relais Park et Rail desservant les centres urbains.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3772 ***n*** Po. **Carobbio Guscetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport illustrant les mesures, législatives ou non, qui pourraient être prises afin que les locataires profitent effectivement de la baisse du taux hypothécaire de référence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Candinas, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (28)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3773** ***n*** Ip. **Mahrer. Transports de matières dangereuses. La chance fait-elle partie des mesures de précautions?** (19.06.2015)

Immédiatement après l'accident de Daillens, des responsables de la sécurité des CFF, du canton de Vaud et une centaine d'intervenants étaient dépêchés sur les lieux. Sachant que ces opérations étaient complexes et nécessitaient des mesures de sécurité importantes, on pouvait dès lors s'attendre, avec ce panel d'experts, à un transfert de l'acide chlorhydrique dans un wagon-citerne adapté. Rien de tout cela. La bombe roulante a mis en danger la population le long du trajet, les employés en charge de la réceptionner et les pompiers appelés en urgence!

Cosignataires: Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz (5)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3774 ***n*** Ip. **Buttet. Coupe de Suisse de football. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est interpellé pour savoir dans quelle mesure il serait prêt à intervenir pour que la ville de Berne assume son rôle de capitale dans le domaine du sport et accepte à nouveau

l'organisation de la finale de la Coupe de Suisse de football sur son sol.

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3777 *n* Mo. **(Darbellay) Regazzi. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans les meilleurs délais un projet de modification de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) portant sur une augmentation à 6 pour cent de la quote-part de redevance dévolue aux radios et télévisions privées sans augmentations de la redevance.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Cassis, Français, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Lehmann, Moret, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler (23)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Regazzi.

15.3779 *n* Po. **Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'introduire des mesures fiscales spécifiques encourageant l'innovation. Le rapport évaluera l'impact de diverses mesures sur la création d'entreprises innovantes, la création d'emplois, et les finances publiques en intégrant les rentrées fiscales liées à la croissance économique. En se basant sur une comparaison internationale des mesures les plus efficaces prises par d'autres Etats.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3780 *n* Mo. **Derder. Une politique fiscale pour l'innovation** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vue d'adapter notre politique fiscale à nos ambitions en matière d'innovation. Il se penchera plus spécifiquement sur la défiscalisation de l'investissement dans les entreprises innovantes, la suppression de l'impôt sur la fortune, ou l'exonération de l'investissement dans l'outil de travail.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3790 *é*** Ip. **Savary. Paquets de numéros de téléphone inconnus. Que fait le Conseil fédéral?** (19.06.2015)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette pratique de vente de paquets de numéros de téléphone suisses à des entreprises étrangères et l'a-t-il avalisée?

2. Ne doit-il pas s'assurer que les numéros de téléphone suisses sont bien attribués à des sociétés exerçant effectivement en Suisse et soumises au droit suisse?

3. Considère-t-il que l'OFCOM est légitimé à vendre des packs de numéros sans obligation d'en contrôler l'utilisation qui en est faite?

4. Ne devrait-il pas envisager d'obliger tout utilisateur de numéros suisses à révéler son identité ou à utiliser des numéros qui l'identifient clairement pour pouvoir bénéficier d'un numéro d'appelant suisse?

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

15.3792 *é* Mo. **Conseil des Etats. Augmentation du plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME (Comte)** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME afin d'augmenter leur plafond d'intervention de 500 000 francs à 1 million de francs.

Cosignataires: Berberat, Bischof, Cramer, Fournier, Hess Hans, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux (9)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x **15.3794 *é*** Ip. **Abate. Transport de marchandises dangereuses par le rail. Tout va bien au Tessin?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les CFF entendent-ils résoudre les problèmes créés par le transport de marchandises dangereuses par rail après l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard, notamment dans le Sottoceneri? Comment entendent-ils résoudre le problème sur la ligne du Gambarogno avant l'ouverture du tunnel de base du Monte Ceneri?

2. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la sécurité ne soit pas assurée de manière suffisante?

3. Qui serait responsable en cas d'accident?

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.3798 *n*** Po. **Commission de politique extérieure CN. Financement international dans le domaine du climat** (02.07.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport présentant les contributions au financement international dans le domaine du climat à partir de 2020 que la Suisse pourrait être tenue de verser et les modalités de leur financement.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de politique extérieure*

01.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.3799 *é* Mo. **Commission des transports et des télécommunications-CE (15.023). Arrêté sur le réseau et vignette électronique** (18.08.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à la fin 2017, un projet relatif à l'introduction de la vignette électronique. Il tiendra compte autant que faire se peut du rapport d'examen rédigé en réponse au postulat 14.4002, "Pour une perception électronique de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette électronique)". Le projet fera état du lien entre la vignette électronique et l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (arrêté sur le

réseau 2012, sans les extensions de Glatttal et de Morges). Les prix de la vignette électronique y seront établis de manière à couvrir les coûts supplémentaires pour la Confédération qui ne seront pas compensés par les cantons.

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

x **15.3801** ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. N'accorder qu'une protection provisoire aux requérants d'asile d'Erythrée** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que dorénavant, la Suisse n'accorde aux Erythréens, en règle générale, que le statut de personnes "à protéger" ou "admises à titre provisoire". Ainsi, seules les personnes correspondant à la définition stricte de "réfugié" telle qu'elle figure dans la convention correspondante seront considérées comme des réfugiés, ce à titre exceptionnel et pour des motifs précis.

Porte-parole: Fluri

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2015 Conseil national. Rejet.

15.3802 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Coopération au développement améliorée dans l'intérêt de la population érythréenne et de la Suisse** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec l'Erythrée en vue de lancer, le cas échéant, des projets de développement dans cet Etat et de discuter du statut de pays prioritaire. L'aide au développement doit d'emblée être liée à la nécessité, pour l'Erythrée, de mieux respecter les droits de l'homme et d'assurer régulièrement l'accès des organisations internationales pour évaluer le respect de ces droits dans le pays. Si la situation est considérée comme satisfaisante dans le domaine des droits de l'homme, l'octroi de l'aide sera en outre conditionné par la signature d'un accord de réadmission avec la Suisse.

Porte-parole: Fluri

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3803 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les personnes relevant du domaine de l'asile qui ont été admises en Suisse soient soumises à une interdiction générale de voyages à l'étranger si elles n'ont pas expressément droit à un titre de voyage en vertu de l'article 28 de la Convention relative au statut des réfugiés.

Porte-parole: Fluri

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3804 ***n*** Mo. **de Courten. Renoncement à la ratification de la Charte sociale européenne** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la ratification de la Charte sociale européenne.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Bortoluzzi, Clottu, Frehner, Grin, Miesch, Parmelin, Rime, Stahl (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3805** ***n*** Ip. **Feller. La Poste fait du commerce franc de port** (07.09.2015)

L'article 3 alinéa 1 de la loi sur l'organisation de la poste (LOP) prévoit que la Poste a pour but de fournir trois sortes de services: le transport d'envois postaux et d'envois de détail, les services financiers et certains services dans le trafic régional des voyageurs. En réalité, la Poste ne se limite pas à fournir les trois catégories de services mentionnées dans la loi. Elle propose également à ses clients, aussi bien dans les offices de poste que sur le site www.postshop.ch, de nombreux autres produits, comme des appareils électro-ménagers, des articles de sport, des téléphones portables, des montres, des bijoux, etc.

La première phrase qui apparaît, en gras, sur la page d'accueil du site www.postshop.ch est: "Livraison franc de port sous 48 heures". Dans le catalogue du mois d'août 2015 présentant certains produits proposés par Postshop, la Poste liste les "avantages" qu'elle offre à ses clients. Un des "avantages" consiste en la livraison franc de port. Afin d'être bien comprise, la Poste précise: "Que vous commandiez au guichet ou sur postshop.ch, nous vous livrons les produits franc de port à l'adresse de votre choix, et ce dans toute la Suisse et au Liechtenstein".

Il ressort de ce qui précède que la Poste profite de l'une de ses missions légales - le transport d'envois de détail - pour offrir aux consommateurs des produits à un prix ne tenant pas compte du coût du transport. Il s'agit d'une forme de concurrence déloyale faite aux entreprises du secteur privé, celles-ci ne pouvant pas bénéficier de la gratuité du transport des produits qu'elles offrent sur le marché. La Poste est manifestement consciente de l'avantage compétitif que lui offre cette situation puisqu'elle n'hésite pas à en faire un argument marketing.

1. Quel est le montant que la Poste encaisserait chaque année si la livraison des produits achetés chez Postshop était facturée aux clients selon les tarifs ordinaires?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est admissible que la Poste profite de l'une de ses missions légales pour offrir aux consommateurs des produits à un prix ne tenant pas compte du coût du transport?

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3806** ***n*** Ip. **Feller. Comment la quantité de vin importée en Suisse par des particuliers en franchise de redevance est-elle estimée?** (07.09.2015)

La Régie fédérale des alcools publie chaque année une brochure intitulée "L'alcool en chiffres". Cette brochure indique notamment la quantité de vin suisse et étranger consommé dans notre pays au cours des six dernières années. Ces données présentent un intérêt certain non seulement pour l'économie vitivinicole mais aussi pour les décideurs politiques.

Or, depuis de nombreuses années, la quantité de vin étranger importé en Suisse par des particuliers en franchise de toute redevance (trafic touristique) est invariablement estimée à 6,3 millions de litres par an.

Une telle estimation, identique année après année, ne paraît pas réaliste. Comment peut-on imaginer, par exemple, que l'introduction du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro par la Banque nationale suisse (BNS) le 6 septembre 2011 n'ait eu aucun effet sur le tourisme d'achat?

1. Sur quelle base la quantité de vin étranger importé en Suisse par des particuliers en franchise de toute redevance est-elle estimée par la Régie fédérale des alcools?

2. Pourquoi cette quantité est-elle estimée, année après année, à 6,3 millions de litres, alors que la situation démographique, conjoncturelle et monétaire évolue?

3. Dès lors que la BNS a supprimé le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro le 15 janvier 2015, n'est-il pas indispensable de faire une estimation plus précise en vue de la prochaine parution de la brochure "L'alcool en chiffres"?

4. La Régie fédérale des alcools serait-elle à l'avenir prête à actualiser régulièrement son estimation?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3807 *n* Mo. **Bourgeois. Conditions-cadres de marchés agricoles suisses eurocompatibles pour les fromages avec appellation d'origine** (07.09.2015)

Je demande au Conseil fédéral de soumettre au Parlement une proposition d'adaptation de l'article 16 de la loi sur l'agriculture (LAgr) afin de rendre nos conditons-cadres de marchés agricoles eurocompatibles pour les fromages avec appellation d'origine en lien avec l'article 150 du Règlement No 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2013.

Cosignataires: Binder, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Français, Germanier, Grin, Gschwind, Hausammann, Parmelin, Pezzatti, Rime, Ritter, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Walter, Winkler (18)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3808 *n*** Ip. **Quadri. Bloquer les contributions à l'élargissement aux pays de l'UE, dont les frontières coïncident avec celles de l'Espace Schengen, qui ne s'engagent pas sérieusement pour combattre l'immigration clandestine** (07.09.2015)

Les contributions à l'élargissement destinées aux "nouveaux" pays de l'UE ont pour la plupart été versées ou affectées de manière obligatoire (voir l'avis du Conseil fédéral sur ma motion 14.3057). Il nous reste cependant une certaine marge de manoeuvre, qui peut être utilisée comme moyen de pression politico-économique.

La crise des migrants et les débarquements massifs de clandestins provenant de pays qui ne sont pas en guerre nécessitent des mesures de protection particulières de l'Espace Schengen contre une immigration insoutenable et contraire aux principes du droit d'asile. La crise actuelle, pour laquelle aucune solution n'est en vue, impose que le droit d'asile soit ramené à son but original, qui n'est pas l'immigration mais la protection. Il faut donc soutenir des pays comme la Hongrie, qui prennent des initiatives, peut-être critiquées par la communauté internationale, non sans une bonne dose d'hypocrisie, mais qui ont le mérite de protéger les frontières de l'Espace Schengen en plus des leurs. Tous les Etats Schengen, dont malheureusement la Suisse fait partie depuis dix ans, en profitent.

En revanche, les Etats membres de l'UE dont les frontières coïncident avec celles de l'Espace Schengen et qui ne font pas correctement leur devoir, en acceptant de servir de corridor vers l'Europe occidentale aux clandestins, doivent être sanctionnés. Pour ce faire, le blocage des contributions à l'élargissement est un moyen judicieux parmi d'autres.

1. Que pense le Conseil fédéral des mesures prises contre l'immigration clandestine par les Etats de l'UE bénéficiaires des contributions suisses dont les frontières coïncident avec celles de l'Espace Schengen?

2. Envisage-t-il de bloquer les contributions aux Etats qui, contrairement à la Hongrie, ne prennent pas des mesures radicales afin de protéger leurs frontières qui coïncident avec celles de l'Espace Schengen?

Cosignataire: Pantani (1)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3810 *é*** Ip. **Graber Konrad. Choisir un nouvel hymne national ne constitue pas une nécessité stratégique** (07.09.2015)

La Société suisse d'utilité publique (SSUP) a lancé un concours pour moderniser l'hymne national suisse. Après évaluation des 208 propositions reçues, les projets sélectionnés seront diffusés le 12 septembre 2015 sur SRF 1 dans le cadre de l'émission "Potzmusig", au terme de laquelle celui qui aura recueilli le plus de voix sera soumis à l'autorité fédérale compétente afin de devenir le nouvel hymne national. Celui-ci remplacera donc le "cantique suisse", devenu hymne national avec statut provisoire en 1961, puis définitif en 1981, et qui, rappelons-le, a été composé en 1841 par le moine cistercien Alberich Zwyssig pour la musique et le poète Leonhard Widmer pour les paroles allemandes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il qu'il soit utile d'adopter un nouvel hymne national, notamment sous l'angle de la cohésion interne du pays, à un moment où nous nous trouvons politiquement mis sous pression de tous côtés?

2. Une fois que la finale aura été diffusée, pense-t-il qu'il devra prendre l'initiative de porter politiquement ce projet, alors qu'il n'est pas au Programme de la législature 2011 à 2015 et ne saurait donc constituer une priorité stratégique pour la législature actuelle?

3. Au cas où une démarche serait effectivement entreprise auprès de l'autorité fédérale compétente, n'y aurait-il pas lieu d'assimiler celle-ci à une simple pétition émanant d'une association et devant par conséquent être d'abord soumise aux commissions parlementaires compétentes pour examen, ce qui permettrait d'avoir un débat politique?

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.3811 *é*** Ip. **Zanetti Roberto. Introduire rapidement la trisomie 21 dans la liste des infirmités congénitales** (07.09.2015)

Ma motion 13.3720, "Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales", qui a été déposée le 18 septembre 2013 munie de la signature de 44 membres du Conseil des Etats a heureusement reçu le soutien du Conseil fédéral le 6 décembre 2013, de sorte qu'elle a été acceptée sans opposition le 12 décembre 2013 par le Conseil des Etats et le 3 juin 2014 par le Conseil national.

Si cette décision est fort réjouissante et a suscité joie et reconnaissance de la part des parents concernés, ceux-ci posent régulièrement la question de savoir quand la trisomie 21 sera ajoutée à la liste des infirmités congénitales.

Après quelques recherches, il s'avère que la liste en question ne sera complétée qu'à l'issue de la révision prévue de la LAI,

ce qui se comprend du point de vue systématique ou sous l'angle administratif.

Il n'en reste pas moins que pour les parents, un tel délai d'attente jusqu'à la mise en oeuvre est difficilement justifiable.

Je demande donc au Conseil fédéral s'il est disposé à procéder à cette adjonction relativement simple à la liste des infirmités congénitales, ce en dehors du calendrier du projet de révision de la LAI, pour une application aussi rapide que possible. Les personnes concernées seront très reconnaissantes au Conseil fédéral.

Cosignataires: Bischofberger, Bruderer Wyss, Egerszegi-Obrist (3)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

15.3820 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Enquêter sur les pratiques du consulat général d'Erythrée à Genève** (09.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le consulat général d'Erythrée, à Genève, se livre à des pratiques illégales. Il s'agit, en particulier, du prélèvement d'une taxe et du soutien accordé aux Erythréens qui entreprennent de manière illicite des voyages pour retourner dans leur pays. Si ces soupçons devaient être confirmés par les investigations que mène l'Office fédéral de la police (Fedpol), le Conseil fédéral devrait intervenir en fermant le consulat général.

Porte-parole: Schneeberger

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

18.12.2015 Conseil national. Adoption.

x **15.3821 *n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Hausse d'impôt due au plafonnement de la déduction des frais de déplacement** (09.09.2015)

Le projet FAIF prévoit, à partir du 1er janvier 2016, un plafonnement à 3000 francs du montant déductible du revenu soumis à l'impôt fédéral direct (IFD) au titre des frais de déplacement liés à l'acquisition du revenu. La Conférence suisse des impôts (CSI) a élaboré des propositions en vue de l'application de ce plafonnement, lesquelles ont été approuvées par le comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF). Les propositions de la CSI contiennent, outre des hausses d'impôt, des inégalités de traitement qui soulèvent quelques questions dans le domaine de l'IFD.

1. A lire les explications du Conseil fédéral concernant l'objet soumis au vote, quelque 20 pour cent des contribuables soumis à l'IFD seront visés par le plafonnement. Or dans les régions périphériques comme à Obwald, ce pourcentage sera bien plus élevé (75 pour cent environ). Comment pourra-t-on remédier à cette inégalité entre les régions urbaines et rurales notamment au regard des buts poursuivis au titre de la nouvelle politique régionale?

2. Selon les propositions faites par la CSI et la CDF, les employés qui disposent d'un véhicule de service verront leur revenu imposable augmenter. Comment la modification sera-t-elle opérée? Par une augmentation du revenu ou une correction des déductions? Sur quelle base légale se fondera-t-on?

3. Il y a huit ans environ, les assocations économiques les plus importantes, les autorités politiques et l'administration s'étaient entendues pour fixer la part privée annuelle à 9,6 pour cent du coût d'acquisition du véhicule. Pourquoi la CSI et la CDF ont-elles décidé de modifier ce taux unilatéralement avec le soutien de quelques associations?

4. Pour la majorité des contribuables, la part privée de 9,6 pour cent couvrira du moins en partie les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Or à l'heure actuelle aucune déduction ne peut être opérée à ce titre. Pourquoi la CSI propose-t-elle aujourd'hui de prendre en considération la totalité des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail pour déterminer la part à prendre en compte?

5. Les parts prises en compte sont-elles assujetties à la TVA et aux assurances sociales?

6. Pourquoi ne calcule-t-on pas la part privée déterminante pour les indépendants et les employés qui disposent d'un abonnement général?

7. Les propositions de la CSI entraîneront un surcroît de travail administratif, ainsi que chez les employeurs. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour simplifier ce dispositif?

Porte-parole: Schneeberger

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3822 *n* Ip. **Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass"** (09.09.2015)

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que les règles en matière de protection des données du "Swiss Pass" contreviennent aux concepts modernes en la matière, comme la protection des données dès la conception ("Privacy by Design") ou par défaut ("Privacy by Default"), principes qu'il a soutenus dans ses réponses à mes postulats 13.3806 et 13.3807?

2. Ce traitement de données personnelles et leur transfert à des tiers sont-ils légaux?

3. Va-t-il intervenir auprès des CFF et des autres entreprises de transports publics concernées (ainsi que leurs propriétaires), afin que le swiss pass garantisse la protection des données dès la conception et par défaut? Si non, pourquoi?

4. Est-il conscient que le système de scannage du "Swiss Pass" risque de nettement augmenter le durée des contrôles d'abonnement dans les transports publics, et donc en diminuer le nombre tout en compliquant inutilement la vie du personnel et des usagers? Va-t-il intervenir pour que cela soit simplifié?

5. Pense-t-il que la diminution du nombre de contrôle due à leur allongement entraîne un risque accru de resquille?

6. Va-t-il intervenir pour que le "Swiss Pass" soit doté d'un ou plusieurs noms dans les langues nationales? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Kiener Nellen, Reynard, Tornare (8)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3823 *é*** Mo. **Zanetti Roberto. Interdire les acquisitions d'armement auprès de pays instables du point de vue de la politique de sécurité et des droits de l'homme** (09.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui vise à interdire les achats d'armement auprès de pays vers lesquels il ne peut autoriser l'exportation de matériel de guerre.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bieri, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Egerszegi-Obrist, Engler, Fetz, Graber Konrad, Janiak,

Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stadler Markus, Stöckli (21)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

15.3824 *n* Ip. **Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique?** (09.09.2015)

Selon le HCR, le nombre à l'échelle mondiale de personnes ayant dû fuir leur foyer est actuellement d'environ 60 millions et donc plus élevé qu'en 1945. Les flux de requérants d'asile qui se dirigent actuellement vers l'Europe nous montrent quotidiennement le désespoir de ces personnes et leur extrême dénuement. Les pays voisins de la Syrie ont déjà accueilli 4 millions de réfugiés. D'autres régions en conflit, telles que le Darfour (Soudan) ou le Yémen, ne sont pratiquement plus évoqués dans les médias. Or, d'après le HCR, les flux de requérants continuent à s'accroître de manière dramatique au Darfour. Rien qu'au Soudan, 6,9 millions de personnes ont besoin d'une assistance humanitaire dans les meilleurs délais. Au Yémen, selon le CICR, 2 millions de personnes dépendent désormais entièrement de l'aide humanitaire provenant de l'étranger. Et c'est dans une situation aussi dramatique que le Conseil fédéral propose, dans le budget 2016, de réduire massivement les montants alloués au titre de l'aide humanitaire, de la coopération au développement, de la promotion de la paix et de la promotion des droits de l'homme; les réductions sont de 4 à 7 pour cent par rapport au budget 2015. Or de nombreuses personnes de tous bords exigent que davantage de mesures soient prises pour combattre le mal à l'origine et fournir une aide humanitaire sur place, notamment dans le conflit qui déchire la Syrie. Mais si les ressources disponibles diminuent, de telles mesures ne pourront être prises qu'au détriment d'autres régions ou d'autres domaines de la coopération internationale. Une telle décision est contre-productive, car la coopération au développement et la promotion de la paix sont, l'expérience l'a montré, les outils les plus efficaces pour prévenir la migration.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il une réduction aussi importante des montants alloués au titre de l'aide humanitaire et de la coopération internationale, vu la situation humanitaire dramatique dans de nombreuses régions du monde?

2. Ne risque-t-on pas d'assister à d'âpres luttes pour les ressources allouées en faveur des projets d'aide humanitaire menés par la Suisse dans différentes régions du monde?

3. Quelles conséquences les réductions budgétaires auront-elles sur les projets de coopération au développement, de promotion de la paix et de promotion de la gouvernance? Cette décision n'est-elle pas contre-productive dans la mesure où elle entraînerait la suppression de projets qui permettent de lutter à la source contre les causes des migrations?

4. Lors de la conférence d'Addis-Abeba, le Conseil fédéral a réaffirmé sa volonté de relever le montant de l'aide au développement à 0,7 pour cent de notre revenu national brut (RNB).

- Quand ce taux sera-t-il atteint?

- Vu la situation actuelle, est-il prêt à faire en sorte que ce taux soit atteint rapidement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (25)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3825 *n*** Ip. **Friedl. Promouvoir la paix et renforcer le respect des droits de l'homme en Syrie** (09.09.2015)

De plus en plus, les articles publiés dans la presse européenne concernant le conflit syrien ne portent que sur les flux de réfugiés vers l'Europe. Il est absolument indispensable que les pays européens cherchent ensemble des solutions pour offrir une protection aux réfugiés. La guerre et le terrorisme se poursuivent entre-temps en Syrie. Dans ce pays, ainsi que dans les Etats voisins, plusieurs millions de réfugiés et de personnes en déplacement interne vivent dans des conditions parfois extrêmement précaires. La plupart d'entre eux souhaitent rester proches de leur pays, ou alors n'ont pas les moyens pour affronter le périlleux voyage qui les attend. Il n'est possible de remédier à cette situation qu'en décrétant un cessez-le-feu ou en amorçant un processus de paix visant à résoudre ce conflit. Depuis peu, de plus en plus de personnes pensent qu'il est possible de lancer un tel processus. Mais pour ce faire, il s'agit d'élaborer des projets ayant pour objectifs de promouvoir la paix et de renforcer le respect des droits de l'homme.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est possible d'apaiser le conflit?

2. La Suisse est-elle engagée dans un processus visant à apporter une solution politique à ce conflit?

3. La Suisse est-elle prête à y apporter une contribution sur le plan diplomatique, par exemple en s'engageant comme médiatrice ou comme Etat hôte si le processus de paix de Genève est relancé?

4. La Division Sécurité humaine poursuit le programme, reconnu au niveau international, qui vise à inclure les femmes dans les processus de paix. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir et à promouvoir activement une telle façon de procéder?

5. La Suisse a-t-elle déjà mis en place des projets ou des programmes visant à promouvoir la paix et à renforcer le respect des droits de l'homme en Syrie? Que fait le Conseil fédéral pour étendre la zone de paix relative et pour soutenir et encourager les défenseurs des droits de l'homme et les personnes qui désirent instaurer la paix en Syrie? Contribue-t-il à témoigner des crimes de guerre commis en Syrie et, ainsi, à lutter contre la culture de l'impunité qui s'est mise en place?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (25)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3826 *n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Avenir d'une liaison ferroviaire directe entre Zweisimmen et Interlaken Est** (09.09.2015)

La Confédération ainsi que les cantons de Berne, Vaud et Fribourg ont décidé de financer à hauteur de 7,5 millions de francs l'installation d'une rampe de changement d'écartement en gare de Zweisimmen. Dès 2018, cette rampe permettra d'utiliser les

mêmes wagons de voyageurs sur les voies à écartement métrique du MOB et sur les voies à écartement normal. Cette solution ingénieuse a pour mérite d'éviter aux touristes et parfois aux pendulaires en provenance de Montreux, du Pays-d'Enhaut, de Montbovon et du Saanenland qui veulent rejoindre le Simmental, Spiez ou encore Interlaken de devoir changer de train à Zweisimmen.

Si la possibilité qu'auront les voyageurs de relier Interlaken Est à Montreux - et inversement - sans changer de train est une solution acceptable à court terme, elle ne constitue pas une solution idéale à plus long terme.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de nous dire:

1. si, de son point du vue, la rampe qui permettra d'utiliser les mêmes wagons de voyageurs sur les voies à écartement métrique du MOB et sur les voies à écartement normal du BLS ne va pas conduire à l'abandon définitif du projet d'aménagement d'une voie métrique entre Zweisimmen et Interlaken Est naguère soutenu dans son principe par les CFF;

2. si les wagons qui circuleront de Montreux à Interlaken Est pourront également rejoindre Lucerne par le Brünig ou encore Grindelwald et Lauterbrunnen.

Cosignataire: von Siebenthal (1)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3827** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. A16, tronçon La Heutte-Bienne. Une incongruité dans le réseau national** (09.09.2015)

L'ouverture complète de l'A16 Transjurane aura lieu fin 2016. Ce tracé autoroutier, long de 85 kilomètres, comporte pourtant une incongruité: le tronçon La Heutte-Bienne (5 kilomètres) qui doit encore être assaini pour séparer le trafic lent du trafic routier. En 2015, l'Office fédéral des routes (OFROU) a décidé de reporter ces travaux, initialement prévus pour 2016/17, à 2020-2022. Le Conseil fédéral est prié de nous dire:

1. comment l'OFROU entend assurer dès 2016 la sécurité des cyclistes et des véhicules lents sur le tronçon La Heutte-Bienne de l'autoroute Delle-Boncourt-Bienne, cela en songeant notamment au fait que la signalisation en bleu (fin de l'autoroute) peut donner lieu à confusion chez les automobilistes français;

2. si l'OFROU a mesuré l'état de détérioration des infrastructures et celui des risques de pollution de la Suze en cas d'accident impliquant un camion-citerne, cela en considérant l'absence de dispositifs de retenue dans les Gorges du Taubenloch;

3. comment l'OFROU peut décider de reporter à 2020-2022 les travaux visant à sécuriser le tronçon des Gorges du Taubenloch sans être en mesure de garantir leur financement.

Cosignataires: Clottu, Gschwind (2)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3828** ***n*** Mo. **Commission des finances CN. Soumettre la CNA à la surveillance financière du Contrôle fédéral des finances** (04.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales d'abroger l'article 1, alinéa , lettera , de la loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) lorsqu'elles procéderont à la prochaine révision de la loi en question.

Une minorité (Gasche, Gilli, Gmür, Gössi, Gschwind, Kiener Nellen, Müller Leo, Schneeberger, Siegenthaler, Vischer Daniel) propose le rejet de la motion.

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

07.12.2015 Conseil national. Rejet.

x **15.3829** ***é*** Ip. **Bruderer Wyss. Lutter plus rigoureusement contre la contrebande de produits issus d'animaux sauvages protégés** (10.09.2015)

Au début du mois de juillet, les autorités douanières de l'aéroport de Zurich ont saisi une quantité record de 260 kilogrammes d'ivoire, d'une valeur de quelque 400 000 francs. Ce dernier était issu d'environ 40 à 50 éléphants, qui ont été sacrifiés pour ce trafic. Les contrebandiers n'ont même pas dû payer le dépôt requis de 100 000 francs. Ils ont été libérés, dans l'espoir que la caution puisse être recouvrée avec l'aide des autorités chinoises après la conclusion de la procédure.

Selon les informations de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, compétente pour l'exécution de la Convention de Washington, il fallait s'attendre à ce type de délits, étant donné que les amendes sont peu élevées par rapport à la valeur de l'ivoire passé en contrebande. C'est le quatrième incident de la sorte à se produire cette année.

Ces événements donnent lieu de penser que la Suisse est une plateforme privilégiée pour la contrebande. Face à ce constat et vu le rôle joué par la Suisse, Etat dépositaire de la convention, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation actuelle en matière de délits de contrebande, notamment de souvenirs provenant du braconnage (trophées de chasse y compris)? Quelle évolution observe-t-on en termes de qualité et de quantité?

2. Est-il exact que les contrebandiers appréhendés n'ont pas dû payer le dépôt requis? Si oui, pourquoi?

3. De quels moyens dispose-t-on actuellement pour prendre des mesures ciblées? Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que ces mesures soient appliquées plus rigoureusement?

4. Que peut-on faire pour mieux lutter contre la contrebande d'ivoire et d'autres produits issus d'animaux sauvages protégés? Le Conseil fédéral est-il prêt à augmenter les amendes? Selon lui, quelles autres mesures permettraient-elles de mettre un terme aux délits de contrebande, notamment pour les objets rapportés comme souvenirs (trophées de chasse y compris)?

Cosignataires: Janiak, Zanetti Roberto (2)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

15.3830 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland?** (10.09.2015)

Le nouvel horaire des CFF qui sera appliqué en fin d'année entraîne une baisse de prestations pour Wil, mais aussi pour Uzwil, Flawil et Gossau. Sur la ligne Saint-Gall-Zurich, le troisième train direct qui circule chaque heure ne s'arrêtera pas à Wil, et le train direct supplémentaire de 7 heures 11 en direction de la gare principale de Zurich a été supprimé. Le prochain horaire des CFF, qui entrera en vigueur en 2018, aggravera encore la situation, puisque le quatrième train direct prévu par heure pour relier Saint-Gall à Zurich ne fera pas de halte à Wil,

et que les voyageurs se rendant à Berne ou en Suisse romande devront vraisemblablement changer de train à Zurich.

Les liaisons directes introduites entre Saint-Gall et Zurich n'apportent pas d'amélioration pour Wil car les wagons se remplissent moins à Saint-Gall qu'à Gossau, Flawil et Uzwil, localités que ne desserviront pas les trains directs supplémentaires.

Il est inacceptable que Wil soit désavantagée; il s'agit de la troisième ville du canton de Saint-Gall, avec un bassin de population de 110 000 habitants dépassant les frontières cantonales. De même, il n'est pas admissible que l'offre soit réduite dans la région, importante sur le plan économique, du Fürstenland allant d'Uzwil à Gossau en passant par Flawil; les experts des transports estiment en effet que rien ne s'oppose sur le plan technique à ce que les trains directs supplémentaires desservent Wil, car la perte de temps serait minime.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que la suppression des trains directs nuit à l'attractivité économique de la région de Wil/Fürstenland?

2. Est-il disposé à intervenir auprès des CFF pour qu'ils rétablissent l'arrêt des trains directs à Wil, ce à partir de l'introduction du nouvel horaire en 2018?

3. Quelles possibilités permettraient-elles à son avis de renforcer l'attractivité du rail à Gossau, Flawil, Uzwil et Wil?

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3831** ***n*** Ip. **Heim. Asile. Reconnaître et encourager les mesures de solidarité proposées par des particuliers** (10.09.2015)

Au sein de la société civile, on assiste à une solidarité croissante à l'égard des requérants d'asile qui cherchent un refuge dans notre pays. De plus en plus de citoyens souhaitent apporter leur aide et cherchent des moyens d'agir. Cet engagement de particuliers est une chance à saisir, d'autant que les contacts directs constituent le meilleur remède contre la peur et la xénophobie.

La solidarité est telle que certaines personnes sont prêtes à accueillir des requérants chez elles et à s'en occuper. Pour l'heure, une telle mesure n'est possible que dans quatre cantons. Dans ces cantons, les oeuvres d'entraide prêtent leur assistance tant aux requérants qu'aux personnes qui les accueillent. Mais dans d'autres cantons, les personnes désireuses d'héberger un requérant d'asile se heurtent à des obstacles qui constituent bien plus des entraves administratives que des exigences légitimes. C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il aussi que l'engagement de particuliers est un atout précieux et qu'il serait donc opportun de faciliter la mise en oeuvre des solutions adéquates qu'ils proposent?

2. Par quelles mesures pourrait-on faciliter l'engagement de la société civile et rendre plus efficaces les initiatives prises?

3. Quelles mesures pourrait-on prendre, en collaboration avec les cantons, pour que les offres émanant de particuliers en matière notamment de logements et de formations se multiplient?

4. Quelles mesures pourrait-on prendre, en collaboration avec les milieux économiques, pour que les personnes qui bénéficient d'une protection en Suisse aient la possibilité d'exercer une activité lucrative?

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3832 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements** (10.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter une interdiction d'importer des produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements; il tiendra compte, ce faisant, des engagements internationaux en la matière.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Bulliard, Graf Maya, Masshardt, Quadranti, Ritter, von Siebenthal (8)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3833** ***n*** Ip. **Lohr. Offices de poste. Fermetures innombrables** (10.09.2015)

Depuis 2001, 51 pour cent des offices de poste ont été fermés. Les cantons ruraux sont touchés plus fortement que la moyenne, avec un pourcentage de quelque 70 pour cent. Si les premières fermetures se justifiaient en termes d'économie d'entreprise, les suivantes ont concerné non seulement des offices se trouvant dans des localités d'assez grande taille situées au centre de zones rurales, mais aussi des offices bien fréquentés dans des quartiers urbains périphériques.

La Poste entre de plus en plus souvent en conflit avec les plans directeurs cantonaux qui ont été approuvés par le Conseil fédéral. Conformément aux prescriptions fédérales en matière d'aménagement du territoire, les cantons fixent dans ces plans directeurs les structures d'habitat et le réseau de centres, notamment les localités situées au centre des régions rurales.

Les articles 33 et 44 de l'ordonnance sur la poste (RS 783.01) fixent les exigences en matière d'accessibilité des offices de poste. Depuis 2014, il existe une nouvelle méthode de mesure en vertu de l'article 33 alinéa 7. Malgré des bases juridiques claires, la Poste a refusé jusqu'à présent de révéler les résultats des mesures pour chaque canton.

Selon l'argumentation de la Poste, la fourniture de services postaux et de services de paiement relevant du service universel - laquelle est nécessaire au maintien de zones rurales et de régions de montagne viables - ne couvre pas intégralement les coûts qu'elle engendre. Il faudrait examiner, d'une manière analogue à ce qui se fait pour le service public dans les transports publics, le moyen de compenser cette couverture insuffisante, par exemple au moyen des bénéfices réalisés dans les secteurs d'activité qui dégagent des profits. Les innombrables fermetures d'offices de poste ou les transformations d'offices de poste en agences postales ne proposant pas de services de paiement torpillent le projet de la Poste qui consiste à accroître l'attrait de Postfinance, qui dégage des profits. Or, ce sont précisément les retraits d'argent liquide qui sont importants pour les titulaires d'un compte postal.

Le secteur des versements n'est pas déficitaire en raison des taxes élevées qui sont perçues, à condition que la fréquentation des offices de poste soit suffisante. Or, la fréquentation dépend des heures d'ouverture. Avant la fermeture d'un office de postal, il arrive souvent que les heures d'ouverture soient limitées. Par ailleurs, les heures d'ouverture pratiquées jusqu'à présent ne sont pas en phase avec les réalités du monde moderne. Dans le commerce de détail, les clients font aujourd'hui leurs achats à

midi, le soir ou le samedi. Dans sa planification, la Poste ne tient pas compte du marché.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La fermeture des offices de poste frappe-t-elle les cantons ruraux encore plus durement qu'on ne le craignait?

2. Pourquoi la Poste ne révèle-t-elle pas ses résultats malgré des bases juridiques explicites? Le Conseil fédéral est-il prêt à créer la transparence en la matière?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire figurer dans sa stratégie de propriétaire la possibilité que le réseau des offices de poste ne couvre pas l'intégralité des frais qu'il engendre, dans le but de garantir un service universel qui tienne compte des besoins des clients?

4. Comment la Poste arrive-t-elle à la conclusion que les offices de poste de taille moyenne ne sont pas importants pour le développement de Postfinance?

Cosignataires: Böhni, Candinas, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Munz, Reynard, Schwaab, Tornare, Walter (14)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3834 ***n*** Ip. **Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes?** (10.09.2015)

Tous les paquets de cigarettes en Suisse sont munis de mises en garde illustrées depuis le 1er janvier 2010. Elles ont complété des textes d'avertissement présents sur ces emballages depuis le 1er mai 2007 déjà. Recouvrant respectivement une surface importante à l'arrière et à l'avant du paquet, ces mises en garde s'inscrivaient alors parmi les plus grandes en Europe, ce qui est encore le cas aujourd'hui. Toutefois, certaines dispositions transitoires de l'avant-projet de la loi sur les produits du tabac, ainsi qu'un récent sondage réalisé par le Monitorage suisse des addictions et financé par la Confédération laissent penser que des changements pourraient intervenir sur les mises en garde des paquets de cigarettes. Avec des avertissements encore plus grands, il deviendrait difficile, voire impossible, pour les fabricants de tabac de communiquer et de distinguer leurs marques de celles de leurs concurrents, entravant ainsi les règles de la propriété intellectuelle, de la concurrence et de la liberté économique.

1. Le Conseil fédéral a-t-il pour projet d'apporter des changements aux mises en garde sur les paquets de cigarettes?

Si c'est le cas, quelles sont les modifications envisagées en ce qui concerne leur taille, leur emplacement et leur contenu? Comment justifierait-il une telle mesure?

2. Vu l'importante entrave à la propriété intellectuelle, à la liberté économique et à la concurrence que représenterait une augmentation de la taille des mises en garde, comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait qu'il soit prévu de régler la taille des avertissements dans une ordonnance d'application et non pas dans la nouvelle loi sur les produits du tabac?

3. Le rapport explicatif de l'avant-projet de la loi sur les produits du tabac mentionne l'obligation future de détailler sur l'emballage les principaux ingrédients contenus dans le produit du tabac. Outre la réduction de la place à disposition de la marque, quels sont les effets escomptés?

Cosignataires: Matter, Müller Geri, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Portmann, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Veillon, Walter, Winkler (13)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3835 ***n*** Mo. **Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution** (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, si nécessaire également sur le plan légal, que les mesures suivantes sont respectées s'agissant des pesticides:

1. application, par le Conseil fédéral et l'administration, du principe de précaution lors de l'admission de produits;

2. exécution des évaluations scientifiques relatives à l'admission de produits uniquement par des autorités;

3. interdiction de vendre des produits potentiellement toxiques et susceptibles d'être rejetés dans l'environnement tant que les faits n'auront pas été établis.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (14)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3836** ***n*** Ip. **Quadri. Recherche et prestations pour promouvoir le sport d'élite** (14.09.2015)

Le sport d'élite est le fer de lance du sport suisse: il motive les jeunes et les adultes à pratiquer du sport, éveille leur intérêt pour différentes disciplines sportives et permet de développer ces dernières de manière durable.

Afin de développer de manière professionnelle le sport d'élite dans le cadre des associations, des ligues et des manifestations, il faut pouvoir s'appuyer sur des données adaptées.

1. Pourquoi de telles données concernant le sport d'élite ne sont-elles pas accessibles?

2. Que sait-on actuellement du rapport entre l'intérêt pour le sport d'élite, la participation aux manifestations qui y sont liées (ligues comme événements ponctuels) et la pratique des différentes disciplines?

3. Est-il souhaitable de renforcer la capacité d'autofinancement du sport d'élite en se fondant sur de telles données?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est utile de s'appuyer sur des faits pour rendre les promoteurs de l'économie privée attentifs au potentiel que leur offre le sport d'élite suisse?

5. Le cas échéant, quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre pour recueillir des données de planification objectives et actuelles concernant le sport d'élite?

Cosignataire: Pantani (1)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3837 ***n*** Ip. **Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis** (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place et à soutenir financièrement un service d'aide pour les apprentis qui soit facilement accessible, afin que les problèmes qui se posent au cours d'un apprentissage puissent être abordés précocement et afin de prévenir dans la mesure du possible toute interruption avant terme de l'apprentissage?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Masshardt, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (18)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3838** ***n*** Ip. **Munz. Améliorer le contrôle du commerce illégal d'objets d'art antiques** (14.09.2015)

1. Combien de contrôles a-t-on effectués sur place, auprès des commerçants d'art et des personnes pratiquant la vente aux enchères, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) le 1er juin 2005 (fourniture de données statistiques - dans le respect de la protection des données - avec indication du nombre, de l'étendue et de l'année des contrôles)?

2. Quel est le nombre de contrôles effectués sans préavis (art. 17 al. 2 et 20 al. 1 LTBC, en cas de péril en la demeure)?

3. Vérifie-t-on si les documents sont authentiques et pertinents? Selon quelles modalités cet examen est-il effectué?

4. Les collectionneurs sont-ils eux aussi placés face à leurs responsabilités, à l'instar des commerçants d'art et des personnes pratiquant la vente aux enchères?

5. Dans combien de cas une procédure pénale a-t-elle été lancée?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il que les critiques émises par les experts sont fondées? A-t-on prévu des mesures visant à améliorer l'efficacité des contrôles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (9)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3839 ***n*** Mo. **Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage** (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, d'améliorer le recours au personnel qualifié indigène en prévoyant des formations continues et des formations de rattrapage ciblées permettant d'améliorer durablement la compétitivité sur le marché du travail des personnes élevant seules des enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Masshardt, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (22)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3840 ***n*** Po. **Barazzone. Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores** (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un nouveau plan de mesures permettant de réduire la formation et la propagation du bruit excessif. Ces mesures viendraient compléter celles prévues actuellement dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **15.3841** ***é*** Mo. **Kuprecht. Mise en place immédiate de contrôles systématiques aux frontières** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la sécurité des frontières suisses en procédant à des contrôles systématiques afin d'empêcher les passages illégaux. L'armée peut, sous la forme d'un service d'appui compétent, aider le Corps des gardes-frontière à garantir la sécurité des frontières.

Cosignataires: Eberle, Föhn, Germann, Hösli, Minder (5)

18.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x **15.3842** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mise en place immédiate de contrôles aux frontières systématiques** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la sécurité des frontières suisses en procédant à des contrôles systématiques afin d'empêcher les passages illégaux. L'armée peut, sous la forme d'un service d'appui compétent, aider le Corps des gardes-frontière à garantir la sécurité des frontières.

Porte-parole: Hurter Thomas

18.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2015 Conseil national. Rejet.

15.3843 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Libérer les entreprises et les citoyens de la charge statistique. Réduire les effectifs de l'Office fédéral de la statistique** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les dépenses de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 82 millions de francs d'ici à l'élaboration du prochain budget.

Porte-parole: Amstutz

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3844 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en coopération avec les cantons, de veiller à ce que les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire n'obtiennent plus d'autorisation de partir à l'étranger, sauf s'ils souhaitent quitter définitivement la Suisse et renoncer à l'asile et à la protection que leur offre cette dernière. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction d'entreprendre un voyage à l'étranger perdent automatiquement le droit à l'asile et à l'admission provisoire.

Par ailleurs, il devrait être interdit aux réfugiés reconnus comme tels, sans exception, de retourner dans leur pays d'origine, dans lequel leur vie et leur intégrité corporelle sont prétendument mises en danger. Il s'agit donc de mieux surveiller leurs déplacements à l'étranger.

Porte-parole: Flückiger Sylvia

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3845** ***n*** Ip. **Schmid-Federer. Remédier à la pénurie de vaccins** (15.09.2015)

L'Europe entière connaît une pénurie de vaccins combinés servant aux vaccinations de base qu'il est recommandé d'administrer aux enfants (Pentavac, DTPa-IPV et Tetravac). L'Office fédéral de la santé publique recommande d'utiliser provisoirement l'Infanrix hexa. La pénurie de vaccins serait due à la demande croissante et aux exigences élevées des contrôles de qualité. Cependant, le problème du manque de vaccins pour les nourrissons ne concerne pas seulement le marché des médicaments, mais aussi la santé publique. Le vaccin demeure le moyen le plus efficace de se protéger soi-même et de protéger les autres contre certaines maladies. En Suisse, 95 pour cent de la population se fait vacciner contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche. L'Etat veille à ce que l'ensemble de la population ait accès aux bons vaccins. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il face à cette pénurie de vaccins et comment peut-on y remédier de façon durable?

2. Existe-t-il suffisamment de vaccins pour pallier cette insuffisance, maintenant et à l'avenir?

3. Pourrait-il également y avoir une pénurie d'Infanrix hexa?

4. L'Infanrix hexa contient le vaccin contre l'hépatite B, qu'il est généralement recommandé d'administrer aux jeunes au plus tard entre l'âge de 11 et 15 ans (avant les premiers contacts sexuels). Ce vaccin peut-il nuire à la santé des nourrissons?

5. Novartis a vendu ses activités de vaccins à Glaxo Smith Kline au début de cette année. Quel effet cette vente a-t-elle sur la capacité de production de vaccins?

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3846** ***n*** Ip. **Müri. Rendre plus transparente la manière dont les ressources de la DDC sont utilisées** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'employés de la Direction du développement et de la coopération (DDC) vivent-ils en Suisse et combien sont-ils établis à l'étranger (résultats ventilés par personnel permanent et employés dont le poste est financé par les crédits de biens)? Comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des vingt dernières années?

2. Quelle part des ressources de la DDC est-elle dépensée en Suisse, et quelle part à l'étranger? Comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des vingt dernières années?

3. Que dépense la DDC pour mettre en place des activités ayant un impact sur le public (relations publiques, information des médias, brochures)? Comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des vingt dernières années?

4. Qu'en est-il en matière de réglementation des frais? Quelles prestations sont-elles indemnisées et à quelle hauteur?

5. Comment les salaires des employés de la DDC ont-ils globalement évolué au cours des vingt dernières années (moyenne par employé, salaires maximaux)? Quels étaient les montants des défraiements au cours de la même période, ventilés par le coût total, le coût moyen et le coût maximal d'un collaborateur?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3847 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain?** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la transparence des statistiques du chômage, d'examiner les moyens de proposer des offres de perfectionnement adaptées au marché du travail et de moderniser l'organisation des offices régionaux de placement.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Landolt, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (18)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3848 ***n*** Mo. **Frehner. Halte à la prévention ad nauseam** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de moitié le budget et le personnel de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le domaine de la prévention (santé, alimentation, consommation, VIH, etc.).

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, de Courten, Estermann, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Wobmann (18)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3849** ***é*** Po. **Stöckli. Flexibiliser la gestion collective en matière de droit d'auteur** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en synchronisation avec la consultation relative à la révision du droit d'auteur, un rapport qui exposera comment la "licence collective élargie" pourrait être inscrite dans la loi sur le droit d'auteur. Il y présentera la pratique suivie à l'échelon international et montrera dans quelle mesure une réglementation en ce sens pourrait compléter les licences collectives facultatives ou obligatoires aujourd'hui possibles en Suisse.

Cosignataires: Fetz, Zanetti Roberto (2)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.12.2015 Retrait.

15.3850 ***n*** Ip. **Stahl. Données récoltées par l'OFSP auprès des caisses-maladie** (16.09.2015)

L'article 84 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) autorise les organes chargés d'appliquer la LAMal ou d'en contrôler ou surveiller l'exécution de traiter ou de faire traiter les données personnelles, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, qui leur sont nécessaires à accomplir les tâches que leur assigne la LAMal, énumérées aux lettres a à i.

Ces derniers temps, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) n'a cessé de renforcer le degré de détail et d'accroître le volume des données qui doivent être livrées à ce titre. Depuis 2014, les caisses-maladie doivent ainsi livrer des données individuelles (certaines positions tarifaires pour certains tarifs) en plus des données financières.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles données sont-elles traitées et dans quels buts?

2. Ces données sont-elles nécessaires pour exercer la surveillance sur les caisses-maladie et sont-elles adéquates?

3. Les bases légales sont-elles suffisantes pour récolter ces données?

4. Dans quelle mesure concilie-t-on le respect des principes constitutionnels de la proportionnalité et de l'intérêt public avec le traitement de données sensibles et de profils de la personnalité?

5. Comment l'OFSP assure-t-il en détail le respect des dispositions sur la protection des données?

6. Les coûts administratifs pour les caisses-maladie engendrés par la récolte de ces données sont-ils proportionnés à l'objectif poursuivi?

7. L'article 82 alinéa 2 du projet d'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie prévoit que l'autorité de surveillance veille à ce que la communication des données requises occasionne aussi peu de travail que possible aux assureurs. Comment en est-il tenu compte?

8. L'article 82 du projet d'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie accroît encore le volume de données que les caisses-maladie doivent livrer. Comment se justifie cette atteinte encore plus lourde à la sphère privée des assurés?

9. A l'occasion de la présentation de son rapport d'activités le 29 juin 2015, le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence a demandé une limitation des données dont les caisses-maladie ont besoin pour contrôler les factures. Parallèlement, l'autorité de surveillance leur demande, elle, de plus en plus de données. Que pense le Conseil fédéral de cette contradiction?

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3851 ***n*** Po. **Aebischer Matthias. Politique cinématographique. Rapport sur les besoins en matière de réglementation** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin 2016 un rapport dans lequel il montrera les mesures législatives qui devront être prises au cours des cinq ans à venir dans le domaine de la politique cinématographique.

Cosignataires: Chevalley, Graf Maya, Masshardt, Müri, Quadranti, Schneider-Schneiter, Wasserfallen (7)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3852 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn** (16.09.2015)

Dans sa réponse à l'interpellation 07.3486, "Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty", le Conseil fédéral a indiqué que "la Confédération (n'avait) pas compétence pour baptiser ou rebaptiser des sommets ou d'autres objets géographiques et que l'attribution ou la modification de ces noms relevait des cantons et des communes concernées". Il a ajouté que l'attribution, en quatre jours seulement, du nom Dufourspitze à la Haute-Cime dans le massif du Mont Rose en 1863 à l'initiative du Conseil fédéral était une exception et ne saurait constituer un précédent.

1. En 2014, la pointe est du Mont-Rose (Ostspitze) a été rebaptisée en trois semaines à l'initiative du conseiller fédéral Didier Burkhalter et a pris le nom de Pointe-Dunant. Comment faut-il qualifier ce changement de nom? Est-ce une "nouvelle exception", un "cas particulier" ou une décision faisant "précédent"?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que son refus de rebaptiser l'Agassizhorn pour lui donner le nom de Rentyhorn donne l'impression, en Suisse et ailleurs dans le monde, que le Conseil fédéral sait trouver rapidement une solution lorsqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un cartographe ou d'un humaniste suisse blanc de renom, mais qu'il se dérobe pendant des années et fait preuve d'un formalisme excessif lorsqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un esclave congolais inconnu victime du racisme antinoir?

3. Sait-il que les historiens ont établi, depuis 2007, que Louis Agassiz (1807-1873) était non seulement un raciste notoire qui professait des opinions allant bien au-delà des théories racistes de son temps, mais aussi que l'influence de son idéologie s'est exercée jusque sur les maîtres à penser américains d'Hitler (Stoddard, Davenport) et sur les théoriciens de l'hygiène raciale du régime nazi (Bauer, Fischer, Lenz, Mjöen)?

4. Le 10 août 1840, la pointe située à 3946 mètres dans le prolongement de l'arrête nord-ouest du Finsteraarhorn a été dénommée Agassizhorn non pas en honneur du célèbre glaciologue, mais par Agassiz lui-même lors d'une expédition sur le glacier de l'Unteraar. Le Conseil fédéral est-il disposé, pour marquer ce 175e anniversaire et compte tenu des faits et éléments nouveaux apparus depuis 2007 (précédent de la Pointe-Dunant, rôle d'Agassiz comme précurseur de l'idéologie nazie) à engager les démarches nécessaires pour que l'Agassizhorn soit rebaptisé et prenne le nom de Rentyhorn?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Friedl, Gysi, Leuenberger-Genève, Marra, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (12)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3853** ***n*** Po. **Golay. Centres de requérants d'asile. Evaluer l'opportunité d'une restriction des horaires de sortie** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport évaluant la possibilité d'imposer des horaires de sortie et de rentrée dans tous les centre d'accueils de requérants d'asile, fédéraux ou cantonaux, l'objectif visé étant de réduire les nuisances sonores pour le voisinage, les incivilités diverses, mais aussi de dissuader les activités illicites. Il convient d'étudier également les dispositions administratives et disciplinaires qui peuvent être appliquées en cas d'insoumission.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Miesch, Mörgeli, Nidegger, Pantani, Pieren, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibli, Veillon, von Siebenthal, Winkler (32)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Rejet.

x **15.3854** ***n*** Po. **Reynard. Automatisation. Risques et opportunités** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les processus d'automatisation actuellement en cours dans notre économie, en s'intéressant aux questions suivantes:

1. Quels secteurs de l'emploi sont les plus menacés par l'automatisation croissante? Quels sont, à l'inverse, les potentiels de développement liés à la digitalisation? Connaît-on le taux

d'automatisation par profession et les emplois non repourvus correspondants?

2. Quelles seront les conséquences de cette mutation du marché de l'emploi: de nouveaux secteurs apparaîtront-ils? Comment se dessinent les contours de ce nouveau marché du travail?

3. Quelles conséquences financières et structurelles sur notre système de sécurité sociale?

4. Quels sont les coûts sociaux et psychologiques de ces changements?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Friedl, Maire Jacques-André, Munz, Rossini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (14)

28.10.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Adoption.

x **15.3855** ***n*** Ip. **Reynard. Aider les jeunes conducteurs à financer leurs cours L2** (16.09.2015)

Le permis de conduire automobile en Suisse coûte cher. Selon l'Association transports et environnement, le coût pour l'obtenir serait en moyenne de 3800 francs suisses. Ce montant est considérable pour des jeunes de 18 ans, en formation et qui disposent de moyens financiers limités.

Depuis le 1er janvier 2005, la loi oblige de suivre des cours de formation complémentaires pour les titulaires du permis de conduire à l'essai (dits cours L2) pour obtenir son permis de conduire définitif (art. 15b al. 1 let. b LCR). Les objectifs, le contenu et l'organisation des cours sont réglementés aux articles 27a à 27g OAC. Cependant, rien n'est prévu quant à leur financement.

Or, ces deux jours de formation obligatoires pour les jeunes représentent un montant pouvant varier entre 640 et 830 francs, suivant le canton dans lequel le cours est donné. De plus, les tarifs varient également suivant les jours durant lesquels la formation est dispensée. Il s'agit donc d'une lourde charge financière pour la grande majorité des jeunes.

Dans le même temps, même si la Confédération ne dispose officiellement pas du montant exact, on estime que les amendes d'ordre perçues par les cantons relativement aux contraventions en matière de circulation représentent une manne financière d'environ 650 millions de francs par an, selon des informations parues dans différents médias.

Les cours de formation à la conduite sont obligatoires. Et les cantons sont chargés de la mise en place et de la surveillance de ces journées de formation. L'idée d'une aide financière des cantons à la jeunesse n'est ainsi pas saugrenue, à l'image de ce qui se fait dans d'autres domaines.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Une participation des cantons au financement des cours de formation L2 à la conduite peut-elle être envisagée, afin de diminuer la facture des jeunes conducteurs? Une modification de la LCR allant dans ce sens est-elle possible selon le Conseil fédéral?

2. Le montant provenant des amendes d'ordre en matière de circulation routière pourrait-il être attribué au financement de ces cours de formation L2?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Wermuth (6)

28.10.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3856** ***n*** Mo. **Chevalley. Une famille de réfugiés par commune. Pour une Suisse humaine et solidaire** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre la mise en place et la facilitation de l'accueil d'une famille de réfugiés par commune, voire même par village lorsque cela est possible.

Cosignataires: Bertschy, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Weibel (8)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 Conseil national. Rejet.

x **15.3857** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Statistiques actualisées des causes de l'augmentation continuelle des coûts de la santé en Suisse** (16.09.2015)

En 2010, nous avons déposé au Conseil national une interpellation intitulée "Hausse des coûts du système de santé" (10.3105). Au travers de cette intervention, nous demandions au Conseil fédéral de déterminer pour chacune des causes classiques de l'augmentation globale des coûts de la santé quelle était leur incidence sur l'accroissement de ces coûts. Le Conseil fédéral a répondu de manière satisfaisante à cette interpellation en précisant notamment qu'entre 1998 et 2007, les coûts de la santé avaient augmenté de 38,7 pour cent, soit 34,5 pour cent dus à l'accroissement du volume des prestations et seulement 4,2 pour cent imputables à la hausse des prix. Dans un souci d'actualisation des données, nous prions le Conseil fédéral de nous dire, pour les années 2010 à 2014 - ou en prenant d'autres années de référence en cas de nécessité -, quelle est, dans l'augmentation globale des coûts de la santé en Suisse, la part imputable:

1. à l'augmentation de la consommation de prestations médicales au sens le plus large incluant, entre autres, l'achat de médicaments, les prestations des hôpitaux, les consultations chez les médecins et les soins ambulatoires (effet volume);

2. à l'accroissement des prix unitaires des prestations médicales globales (effet prix);

3. aux progrès des technologies médicales et

4. à l'allongement de la durée moyenne de la vie humaine.

Pour autant qu'elles existent et qu'elles soient pertinentes, des comparaisons avec les statistiques prévalant en ce domaine dans quelques pays étrangers seraient les bienvenues.

Cosignataires: Grin, Schibli, von Siebenthal (3)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3858 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral?** (16.09.2015)

Le 30 mai 2015, le Conseil fédéral a publié le "Premier rapport national sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse". Ce rapport omet de discuter le risque de ventes de ressources naturelles à des négociants helvétiques permettant de financer des organisations criminelles

ou terroristes. Ce risque n'est pas négligeable. L'EI se finance grâce à la vente de pétrole. Les autorités US ont jugé utile de rencontrer à Berne, en octobre 2014, deux des principales sociétés suisses du secteur afin de "partager des informations" ("Le Temps", 30 mai 2015) sur l'or noir clandestin quittant la Syrie et l'Irak. Selon les statistiques citées par les autorités fédérales, le secteur du négoce helvétique contrôle un quart du marché mondial. Il est opaque, peu réglementé, et plusieurs des sociétés qui le composent ont eu, par le passé, l'habitude de faire des affaires dans des régions où sévissent des organisations criminelles et aujourd'hui des groupes terroristes. Deux traders zougois ont été mis sur liste noire par les autorités US du fait de leurs opérations avec le régime syrien ("Tages-Anzeiger", 18 décembre 2014). Les risques que des sociétés suisses contribuent - sciemment ou involontairement - à financer des organisations criminelles ou terroristes par leurs achats de matières premières à des intermédiaires opérant dans la région ne sauraient donc être négligés, ce d'autant plus que les négociants pétroliers lèvent d'importantes cargaisons de pétrole brut depuis les terminaux de cette partie de la Méditerranée.

Dans ses réponses aux interventions parlementaires au sujet du pétrole vendu par l'"Etat islamique" (15.5249; 15.3077), le Conseil fédéral a déclaré qu'il s'en remettait essentiellement aux mesures prises par le secteur lui-même pour juguler de tels risques, et que celui-ci jugeait "infime" la probabilité que de telles opérations aient lieu.

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. Que font les autorités suisses pour contrôler que des traders helvétiques s'abstiennent effectivement d'effectuer des opérations finançant des organisations criminelles ou terroristes?

2. Que font les autorités suisses pour évaluer si les mesures prises à cet effet par les sociétés du négoce elles-mêmes sont efficaces?

3. Pourquoi le rapport national sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse publié le 30 mai passé ne discute-t-il pas de ce risque?

Cosignataires: Amarelle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Voruz (16)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3859 *n* Ip. **Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire** (16.09.2015)

Quelles seraient les conséquences de TISA/ACS sur l'autonomie cantonale et communale en matière d'aménagement du territoire?

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les règles fédérales, cantonales et communales en matière d'aménagement du territoire pourraient, à certaines conditions, être considérées par TISA/ACS comme des "entraves à l'importation de services"?

2. Que pense-t-il des propos de multinationales du commerce de détail favorables à TISA qui, comme walmart, prétendent que cet accord devrait interdire les restrictions quant à la taille des centres commerciaux et concernant leur emplacement géographique?

3. Négocie-t-il des exceptions pour les règles en matière d'aménagement du territoire dans TISA comme il prétend le faire notamment pour le service public (cf. par ex. mon interpellation 15.3159)? Si non, pourquoi?

4. Les cantons et les communes, qui disposent d'une large autonomie en la matière, ont-ils été consultés? Si non, pourquoi?

5. En cas d'adoption de TISA et en raison des principes de "rochet" (ratchet) et de "gel" (stand still), la Confédération, les cantons et les communes pourraient-ils perdre le droit d'édicter de nouvelles règles en matière d'aménagement du territoire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Munz, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (13)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3860 *n* Mo. **Graf Maya. Interdire l'importation de homards vivants destinés à la consommation** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de crustacés (homards, langoustines, crabes) destinés à la consommation.

Cosignataires: Fridez, Gilli, Glättli, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Quadranti, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede (14)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3861 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral?** (16.09.2015)

Une quantité incalculable de plans d'action sont élaborés à la demande du Conseil fédéral et servent ensuite de base à l'activisme des autorités: les entreprises et les ONG sont "convoquées" à des ateliers, des plate-formes d'information sont mises en ligne et des stratégies de communication sont conçues. Prenons l'exemple du Plan d'action Economie verte de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui s'en sert désormais comme d'un passe-partout pour l'ensemble des mesures en lien avec la plate-forme sur l'économie verte et comme d'un outil servant à l'application en partie anticipée du contre-projet indirect (très controversé sur le plan politique) à l'initiative populaire "Economie verte". Cet activisme n'est justifié par aucune décision provenant du Parlement ou du peuple. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que les plans d'action qui entraînent des dépenses importantes et donnent lieu à des mesures concrètes sont problématiques s'ils ne s'appuient pas sur un mandat parlementaire clair?

2. D'où proviennent les ressources nécessaires à la gestion d'une plate-forme en ligne ou à la mise en place d'autres mesures s'appuyant sur un plan d'action tel que l'économie verte?

3. Sur quelle base légale l'OFEV se fonde-t-il pour exécuter des mesures comme la plate-forme sur l'économie verte? Le futur article 10h de la loi sur la protection de l'environnement fait en effet toujours partie du contre-projet indirect en cours, qui fait l'objet d'une controverse.

4. Selon l'OFEV, l'application du Plan d'action Economie verte passe par des mesures volontaires. Il faut cependant définir des standards, des instruments et des objectifs adéquats avec les acteurs concernés. Le plus souvent, cette tâche est toutefois déjà effectuée par des associations ou des sociétés privées (internationales), ce qui se traduit par une bureaucratie et du travail supplémentaires pour les entreprises et la perte de ressources précieuses qui auraient pu être investies ailleurs. Com-

ment expliquer cette contradiction? Sur quelle base légale ces opérations administratives reposent-elles (indépendamment de l'Economie verte)?

Porte-parole: Wasserfallen

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3862** ***n*** Po. **Aebi Andreas. Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer combien de contrôles, sur l'ensemble des programmes relevant de la politique agricole, peuvent être définitivement supprimés sur la base d'une analyse des risques.

Cosignataires: Bourgeois, Giezendanner, Hausammann, Hiltpold, Ritter (5)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Adoption.

x **15.3863** ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Vague de réfugiés. Stratégie du Conseil fédéral** (16.09.2015)

L'Europe doit faire face à une vague sans précédent de réfugiés. Une grande partie d'entre eux cherchent en ce moment à se rendre en Allemagne et la Suisse n'est pas une destination prioritaire. Malgré le chiffre élevé de réfugiés en Europe, le nombre de requérants en Suisse est resté stable. La révision de la loi sur l'asile et l'accélération concomitante des procédures constituent des mesures à la fois cruciales à long terme et respectueuses de la tradition humanitaire de la Suisse. Vu la situation actuelle, il se pourrait toutefois que le nombre de réfugiés augmente rapidement en Suisse aussi. Il est donc essentiel que notre pays se prépare à cet événement et que la population en soit informée. C'est pourquoi le groupe vert'libéral charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes:

1. Cellule d'intervention: une arrivée en masse exige une capacité de réaction rapide de la part de la Confédération et des cantons, aussi bien pour l'enregistrement que pour l'accueil des réfugiés. Le Conseil fédéral instituera une cellule d'intervention qui permettra de réagir rapidement à l'évolution de la situation. Outre l'intervention des autorités chargées des migrations et du Corps des gardes-frontière, on examinera la possibilité de confier subsidiairement des tâches logistiques et humanitaires à l'armée.

2. Communication: le Conseil fédéral communiquera de manière suivie et proactive l'évolution de la situation et les mesures préparatoires, afin que la population soit tenue au courant de la situation prévalant en Suisse.

3. Renforcement de l'aide humanitaire: dans les camps de réfugiés proches de la zone de conflit syrienne, la situation ne cesse d'empirer. L'approvisionnement des gens n'est plus assuré. Le Conseil fédéral est donc chargé de soumettre au Parlement un crédit supplémentaire pour augmenter d'au moins 100 millions de francs les moyens destinés à la zone de conflit syrienne.

4. Offre de médiation: le Conseil fédéral offrira activement nos services diplomatiques en vue d'une médiation entre les parties au conflit syrien. Cette offre visera à débloquer les négociations internationales entre membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU.

5. Coopération en Europe: le Conseil fédéral s'engagera fermement en faveur d'un renforcement de la coopération, d'un partage des charges et de la répartition des réfugiés en Europe selon des critères transparents.

6. Accueil des réfugiés: la Suisse se déclarera prête à accueillir davantage de réfugiés dans le cadre de la responsabilité commune de l'Europe.

Porte-parole: Moser

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2015 Retrait.

x **15.3864** ***n*** Ip. **Chevalley. Quelle stratégie globale de développement économique entre la Suisse et l'Afrique?** (16.09.2015)

La Suisse, par l'intermédiaire de la DDC, est très présente en Afrique et c'est une très bonne chose. Ceci dit, l'Afrique est aussi un continent en pleine croissance qui nécessite la construction d'importantes infrastructures entre autres dans le domaine de l'énergie, de l'eau et des transports. Depuis la Suisse, on voit toujours l'Afrique comme un continent à aider mais pas comme un continent avec lequel on pourrait créer des échanges économiques importants vu son développement croissant.

De plus, la Suisse est restée dans son approche traditionnelle qui sépare l'aide au développement des activités économiques (avec une petite parenthèse pour le SECO). Cette approche est de plus en plus dépassée. Par exemple aux Pays-Bas, l'aide au développement, les relations économiques et certains fonds d'investissement sont aujourd'hui réunis sous la tutelle du même Ministère des affaires étrangères, justement pour travailler sur les synergies.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie globale de développement économique avec l'Afrique? Si oui avec quels pays et comment se concrétise-t-elle? Est-ce que cela facilite les partenariats publics-privés?

2. Les différents acteurs déjà présents en Afrique (SECO, DDC, Switzerland Global Entreprise, SERV, etc.) ne devraient-ils pas avoir une stratégie globale pour développer les investissements privés et les échanges économiques?

3. Le secteur privé n'est pas tenu au courant des activités du SECO, comment améliorer l'interaction entre les actions publiques et celles du privé?

4. La DDC a mis l'accent sur la formation comme par exemple l'apprentissage, est-ce que la DDC a pris contact avec des entreprises suisses présentes en Afrique pour chercher des synergies?

5. Quelle part du soutien de la DDC aux pays africains est-elle destinée à créer des PME qui créeront à court terme des emplois locaux et des échanges économiques?

6. Quelle part de la SERV couvre-t-elle des projets réalisés en Afrique? Dans combien de pays tous les services de la SERV sont-ils ouverts sans restriction?

7. Existe-t-il un programme de renforcement de l'enseignement supérieur comme c'est le cas avec d'autres pays européens?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Carobbio Guscetti, Cassis, de Buman, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Gasser, Gilli, Graf Maya, Guhl, Hess Lorenz, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Lüscher, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz,

Moret, Moser, Müller-Altermatt, Neirynck, Perrinjaquet, Quadranti, Ruiz Rebecca, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, van Singer, Vogler, Weibel, Wermuth (41)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3865** ***é*** Mo. **Diener Lenz. Vague de réfugiés. Stratégie du Conseil fédéral** (17.09.2015)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes:

1. Cellule d'intervention: l'arrivée en masse de réfugiés exige une capacité de réaction rapide de la part de la Confédération et des cantons, aussi bien pour les enregistrer que pour les accueillir. Le Conseil fédéral instituera une cellule d'intervention qui permettra de réagir rapidement à l'évolution de la situation. Outre l'intervention des autorités chargées des migrations et du Corps des gardes-frontière, on examinera la possibilité de confier subsidiairement des tâches logistiques et humanitaires à l'armée.

2. Communication: le Conseil fédéral communiquera de manière suivie et proactive l'évolution de la situation et les mesures préparatoires, afin que la population soit tenue au courant de la situation prévalant en Suisse.

3. Renforcement de l'aide humanitaire: dans les camps de réfugiés proches de la zone de conflit syrienne, la situation ne cesse d'empirer. L'approvisionnement des gens n'est plus assuré. Le Conseil fédéral est donc chargé de soumettre au Parlement un crédit supplémentaire pour augmenter d'au moins 100 millions de francs les moyens destinés à la zone de conflit syrienne.

4. Offre de médiation: le Conseil fédéral offrira activement nos services diplomatiques en vue d'une médiation entre les parties au conflit syrien. Cette offre visera à débloquer les négociations internationales entre membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU.

5. Coopération en Europe: le Conseil fédéral s'engagera fermement en faveur d'un renforcement de la coopération, d'un partage des charges et de la répartition des réfugiés en Europe selon des critères transparents.

6. Accueil des réfugiés: la Suisse se déclarera prête à accueillir davantage de réfugiés dans le cadre de la responsabilité commune de l'Europe.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.12.2015 Retrait.

15.3866 ***n*** Mo. **Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire** (17.09.2015)

Le Conseil fédéral est invité à modifier notamment les bases d'évaluation des facteurs d'ordre qualitatif qui président au versement d'allocations en vertu de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, en tenant compte des points suivants:

1. les critères politiques tels que quotas féminins, mesures d'aide à l'intégration ou critères de professionnalisation sont supprimés de la liste des questions;

2. les critères inutiles et non mesurables qui ne font qu'alourdir la charge bureaucratique sont également supprimés;

3. seuls sont retenus des critères simples, non bureaucratiques et non politiques tels que nombre de membres, représentation des communautés linguistiques ou importance supracantonale ou nationale;

4. en ce qui concerne les organisations de jeunesse qui poursuivent des objectifs généraux à caractère politique ou social tels que protection de l'environnement, adhésion à l'UE, défense des salariés, compréhension interculturelle ou propagation de la foi chrétienne, soit elles sont toutes exclues des aides financières, soit aucune d'entre elles n'en est exclue.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bortoluzzi, Büchel Roland, Büchler Jakob, de Courten, Egloff, Estermann, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lohr, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (37)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3867 ***n*** Po. **Regazzi. Installations éoliennes. Incidences sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés** (17.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport exposant toutes les incidences locales et à grande échelle des installations éoliennes et de leurs infrastructures sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés. Il indiquera en outre comment il y aurait moyen de prévenir ou, du moins, de limiter au maximum les incidences négatives de ces installations sur la faune dans son ensemble.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Gschwind, Landolt, Rime (5)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3868** ***n*** Ip. **Fiala. Erythrée. De nouvelles rumeurs nuisent aux tentatives d'objectivité** (17.09.2015)

En Suisse également, la situation sur le front des réfugiés est tendue. Gérer les risques implique notamment d'analyser l'imprévisible, les impondérables et les dangers jusqu'au scénario catastrophe, et à prévoir les mesures qui s'imposent. C'est dans cet esprit que le Conseil fédéral tente de sensibiliser les cantons à la nécessité de préparer davantage de lieux d'hébergement pour les futurs réfugiés. Mais on ne saurait parler de chaos dans le domaine de l'asile, du moins pour l'instant.

A cet égard, il est particulièrement problématique que des bruits circulent régulièrement autour de la diaspora érythréenne. Il convient de tenir compte de cette réalité dans les mesures à prendre. Rester objectif devient d'autant plus difficile. La dernière rumeur a semble-t-il été répandue une fois de plus par le consul honoraire de l'Erythrée, Monsieur Toni Locher; Israël verserait de l'argent à des Erythréens, ceux-ci quitteraient Israël, rentreraient au pays et n'y subiraient apparemment - contrairement aux craintes des Européens - ni menaces, ni torture, ni sévices allant à l'encontre des droits de l'homme. Afin de répondre aux inquiétudes de la population suisse et d'assurer une communication active et objective, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des rumeurs et déclarations qui se sont fait entendre ces derniers temps? Dans l'affirmative, quels arguments leur oppose-t-il?

2. Est-il disposé à charger des experts suisses d'interroger le consul honoraire, Monsieur Toni Locher, en mettant l'accent sur les points précités, de manière à contrer les propos tendancieux de celui-ci de manière objective et crédible?

3. Est-il prêt à faire officiellement sien le dossier de l'Erythrée, et à tranquilliser ainsi l'opinion?

4. Si les rumeurs devaient se confirmer, le Conseil fédéral envisagerait-il de revoir le statut des réfugiés et des demandeurs d'asile en provenance d'Erythrée?

5. Si les bruits devaient correspondre à la réalité, le Conseil fédéral serait-il en outre disposé à prendre langue avec l'UE afin de trouver une solution dans le cas de l'Erythrée, qui consisterait à réévaluer et à adopter une stratégie commune dans la pratique d'admission et de renvoi des Erythréens?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3869** ***n*** Ip. **Amherd. Valorisation du bénévolat pratiqué par les jeunes** (17.09.2015)

L'"Action 72 heures" a eu lieu du 10 au 13 septembre. En l'espace de 72 heures, 25 000 enfants et jeunes ont réalisé plus de 450 projets d'utilité publique au niveau local. Cette action a été organisée conjointement par le Conseil Suisse des activités de jeunesse et ses organisations de jeunesse.

L'"Action 72 heures" a lieu tous les cinq ans et illustre l'engagement bénévole des enfants et des jeunes. Car les organisations de jeunesse proposent aux enfants et aux jeunes sur toute l'année des activités de loisirs diverses, notamment des camps, des événements et des jeux. Elles contribuent ainsi précieusement à l'épanouissement de ces derniers ainsi qu'à leur engagement bénévole pour la société. Or, des mesures prises de manière précipitée telles que la réduction des subventions "Jeunesse et sport" de 25 pour cent, demandée récemment par l'Office fédéral du sport, ne sont bloquées par le Parlement qu'à la dernière minute.

Au vu de cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante: dans quelle mesure reconnaît-il et salue-t-il l'engagement des jeunes dans le cadre du bénévolat et est-il prêt à s'engager davantage pour cette cause et, le cas échéant, de mettre à disposition les fonds nécessaires?

Cosignataires: Buttet, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür Alois, Ingold, Müller-Altermatt, Schläfli, Vogler (9)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3870** ***n*** Ip. **Reynard. Congé-jeunesse. Une opportunité méconnue des jeunes employés** (17.09.2015)

Du 10 au 13 septembre a eu lieu l'"Action 72 heures", dans le cadre de laquelle 25 000 enfants et jeunes ont réalisé, en l'espace de 72 heures, plus de 400 projets d'intérêt commun au niveau local. L'"Action 72 heures" a été coordonnée par le Conseil suisse des activités de jeunesse, en collaboration avec les organisations de jeunesse. L'"Action 72 heures" a lieu tous les cinq ans et met en avant l'engagement bénévole des enfants et des jeunes.

Un instrument essentiel à la promotion de l'engagement bénévole des jeunes est le congé-jeunesse. Celui-ci, ancré dans le Code des obligations (art. 329e), permet aux apprentis et aux employés jusqu'à l'âge de 30 ans révolus de s'engager bénévolement 5 jours par année. Le nombre de bénéficiaires révèle toutefois que le congé-jeunesse est relativement peu connu.

Les questions suivantes se posent donc:

1. Quels moyens le Secrétariat d'Etat à l'économie - qui en a la responsabilité - a-t-il afin d'améliorer la visibilité du congé-jeunesse et d'augmenter son utilisation? Que fait-il pour connaître le nombre de personnes ayant bénéficié du congé-jeunesse?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il l'adoption de mesures ciblées afin de faire connaître le congé-jeunesse aussi auprès des jeunes issus de la migration?

3. En tant qu'employeur, que fait la Confédération pour faire connaître le congé-jeunesse auprès de ses employés et pour les motiver à s'engager bénévolement?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca, Schwaab, Steiert, Tornare, Wermuth (7)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3871** ***n*** Ip. **Regazzi. Transit alpin. De nouveaux retards en vue au Tessin?** (17.09.2015)

1. Est-il vrai que les oppositions au renforcement de la ligne à haute tension du chemin de fer dans la commune de Monteceneri, notamment dans la zone de Bironico, risquent de retarder la mise en service de la ligne Alptransit?

2. Si oui, avec quel retard faudrait-il compter?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le DETEC devrait intervenir afin d'aider les parties à trouver un accord permettant d'éviter un retard aux très lourdes conséquences?

Cosignataires: Cassis, Merlini, Pantani, Romano (4)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3872** ***n*** Ip. **Schneeberger. Le trafic ne faiblit pas dans le tunnel de Schänzli** (17.09.2015)

La Suisse du nord-ouest est la deuxième région économique la plus forte de notre pays. En raison de leur emplacement à la frontière avec la France et l'Allemagne, Bâle-Ville et Bâle-Campagne sont tout particulièrement touchés par le transit et le trafic des frontaliers.

Cette région souffre énormément des problèmes liés au trafic sur toutes les catégories de route, car le réseau routier à grand débit est régulièrement surchargé. Des heures d'embouteillage dans les deux directions sont monnaie courante. L'Office fédéral des routes planifie manifestement des projets destinés à augmenter les capacités, qui seront toutefois réalisés 10 à 15 ans trop tard.

Le tunnel de Schänzli constitue un problème important du réseau routier à grand débit. Il fait partie de l'A18, qui raccorde l'ensemble des vallées de Laufon et de la Birse ainsi que l'arrière-pays du Leimental, soit une région comptant plus de 100 000 habitants. Il mène à l'échangeur de Hagnau sur l'A2, l'un des tronçons d'autoroute les plus fréquentés en Suisse. Chaque jour, plus de 60 000 véhicules empruntent ce tunnel, soit autant que sur le tronçon Härkingen-Luterbach sur l'A1 et deux fois plus que dans le tunnel du Gothard.

Le projet de maintenance Schänzli donnera lieu à des travaux de réfection des routes nationales aux alentours du tunnel de Schänzli à partir de 2016; ces travaux doivent durer sept ans, ceux du tunnel environ trois ans et demi.

Bien que la planification ne prévoie aucune suppression de voie durant les travaux, la solution retenue actuellement pour la réfection est insatisfaisante pour la région. Il est difficilement imaginable que les véhicules - jusqu'à 700 aux heures de pointe - "disparaissent" chaque jour comme par magie sur le réseau

secondaire, d'ordinaire déjà surchargé, pendant trois ans et demi. Cette situation soulève beaucoup d'incompréhension dans la région. Du côté des décideurs, il semble que l'on s'en accommode, quitte à ce que cet axe si important pour le trafic soit engorgé pendant plusieurs années.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Est-il disposé à examiner les possibilités qui contribueraient à assurer un guidage du trafic offrant des capacités suffisantes ou à réduire la durée prévue pour la réfection?

- Que pense-t-il de la construction d'une rampe de contournement capable d'absorber le trafic, de l'instauration du travail à trois équipes pour les travaux de construction, d'incitations financières pour les entreprises chargées des travaux, d'une suppression temporaire de l'interdiction de rouler de nuit pour le transport de marchandises ou d'autres mesures similaires?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3873 ***n*** Mo. **(Kessler) Weibel. Pour une protection post-mortem de la personnalité adaptée à notre temps. Droit de consulter les dossiers médicaux des défunts** (21.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection des données de manière à ce que les proches d'un défunt aient accès à son dossier médical lorsqu'ils ont déjà consulté ce dossier avant le décès en vertu de la législation sur la protection de l'adulte.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Brand, Cassis, Chevalley, de Courten, Flach, Gasche, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Heim, Humbel, Joder, Jositsch, Kiener Nellen, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Schneeberger, Stamm, Steiert, Stolz, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (33)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Weibel.

x **15.3874** ***n*** Ip. **Graber Jean-Pierre. Evolution des prélèvements obligatoires globaux et du revenu disponible des ménages en Suisse et dans les pays de l'OCDE** (21.09.2015)

En Suisse, de nombreux acteurs de la vie politique et syndicale prétendent que nous assistons à des baisses d'impôts, à un démantèlement de la sécurité sociale ainsi qu'au développement d'un ultralibéralisme délétère. Ils ajoutent qu'en comparaison internationale notre quote-part fiscale est faible. Une analyse attentive des grands agrégats macro-économiques de notre pays révèle qu'il n'en est rien. Les indicateurs de l'OCDE montrent certes que la Suisse figure parmi les pays membres dont la fiscalité est la plus basse. Mais il faut savoir que l'OCDE n'inclut pas dans ses statistiques relatives à notre pays les prélèvements obligatoires privés qui dans presque tous les autres pays transitent par l'Etat. Afin d'avoir une image réaliste de nos prélèvements obligatoires, nous prions le Conseil fédéral de nous dire, pour les années 2000 à 2014:

1. quels auraient été en Suisse ces prélèvements si, outre les impôts, les taxes et les cotisations payés à la Confédération, aux cantons et aux communes ainsi qu'aux assurances sociales, on avait pris en considération tous les montants obligatoirement versés à des institutions de droit privé au titre de la prévoyance professionnelle, de l'assurance-maladie pour les soins de base ou encore des allocations familiales;

2. quelle aurait été l'augmentation annuelle des prélèvements obligatoires au sens large défini sous question 1;

3. quelle aurait été l'évolution annuelle du revenu disponible des ménages toujours selon les mêmes critères?

Cosignataires: Clottu, Flückiger Sylvia, Grin, Joder, Schibli, von Siebenthal, Wobmann (7)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3875 ***n*** Ip. **Ruiz Rebecca. Quels investissements en matière de logements à loyer abordable la caisse de pension de la Confédération soutient-elle?** (21.09.2015)

1. Dans le cadre de sa stratégie de placements, quelle est la part des investissements dans les biens immobiliers qu'effectue Publica?

2. Combien d'objets immobiliers possède Publica?

3. Quelle est la part de logements locatifs?

4. En tant qu'acteur immobilier, Publica considère-t-elle qu'elle a une mission visant d'une part à atténuer les effets de la pénurie et d'autre part à proposer des logements à loyers abordables, accessibles à toute la population? Si non, pour quelles raisons?

5. Parmi les appartements que Publica possède, quelle est la part de logements subventionnés, de logements en marché libre ainsi que de logements à loyers contrôlés (loyer fondé sur les coûts de construction et contrôlés par Publica)?

6. Publica compte-t-elle développer son offre de logements accessibles au plus grand nombre dans les années à venir ? Si oui, de quelle manière ? Cas échéant, pour quelles raisons?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Hadorn, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (15)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.3876** ***é*** Ip. **Stöckli. Services de vidéo à la demande. Rémunération des auteurs de films et des acteurs** (21.09.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il l'effet du mode d'accès VoD? Que pense-t-il du fait que lorsque leurs oeuvres sont consommées en VoD, les acteurs culturels risquent de ne pas du tout être rémunérés pour leur travail si la loi sur le droit d'auteur (LDA) n'est pas révisée à cet égard?

2. Les oeuvres des acteurs culturels sont de plus en plus souvent consommées en VoD. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que le droit d'auteur révisé garantira à ces derniers une rémunération correcte par le biais de recettes d'exploitation équitables?

3. Est-il prêt à inscrire, dans le projet de révision de la LDA, le droit inaliénable des auteurs de films et des acteurs d'être correctement rémunérés par rapport aux fournisseurs de VoD?

4. Si ce n'est pas le cas, quelles mesures compte-t-il prendre pour s'assurer que les acteurs culturels toucheront une part cor-

recte des recettes d'exploitation, y compris dans d'autres nouveaux modèles potentiels?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

07.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.3877** ***é*** Po. **Recordon. Commerce de l'or produit en violation des droits humains** (21.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport faisant le point sur le commerce de l'or produit en violation des droits humains, dans la mesure où il touche notre pays, et d'examiner toute la gamme des mesures qui pourraient être prises, en Suisse, pour mettre un terme à cette situation.

Cosignataires: Berberat, Fournier, Levrat, Maury Pasquier, Seydoux (5)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

01.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3878 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Stratégie Santé 2020. Activisme débridé** (22.09.2015)

La stratégie Santé 2020 définit quatre domaines d'action principaux et douze objectifs, chaque objectif comportant trois mesures. Ces 36 mesures complètent celles en cours dans le domaine de la santé. Les mesures de la stratégie Santé 2020 trouvent leur concrétisation dans plus de 82 projets décrits dans des fiches d'information. Les mesures étatiques qui y sont présentées vont bien au-delà du domaine de la politique de santé: elles portent sur des sujets aussi divers que la stratégie contre le cancer, les mesures contre la dépendance au jeu et à Internet, la loi relative à la recherche sur l'être humain, de nouvelles interdictions de la publicité pour les produits du tabac et la participation de la Suisse au programme Santé de l'UE pour la période 2014-2020, qui prévoit lui aussi de nombreuses interdictions de la publicité entre autres obligations et interdictions.

La stratégie Santé 2020 est discutée dans de larges conférences nationales, au cours desquelles la Confédération souligne systématiquement que la plupart des participants sont d'accord avec les mesures présentées et qu'ils font même part de leur disposition à soutenir activement la mise en oeuvre des mesures. En vérité, nous avons affaire à un activisme étatique inouï qui aura des conséquences considérables pour l'économie.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que l'Assemblée fédérale a rejeté la création d'une loi sur la prévention? Pourquoi propose-t-il quand même nombre de mesures législatives dans ce domaine, alors qu'il sait très bien que la base légale nécessaire lui a été refusée?

2. Combien coûtent l'ensemble des mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie Santé 2020?

3. Combien de postes de travail sont-ils nécessaires au sein de l'administration pour développer ou mettre en oeuvre les mesures prévues?

4. Combien de postes de travail ont-ils été créés pour développer ou mettre en oeuvre les mesures prévues?

5. Dans quels domaines est-il prévu de prononcer de nouvelles interdictions de la publicité et sur quoi ces interdictions porteront-elles concrètement?

6. Dans quels domaines la Confédération prévoit-elle d'imposer de nouvelles obligations pour certains produits ou services?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Egloff, Frehner, Gmür Alois, Gössi, Hurter Thomas, Miesch, Müller Walter, Müri, Pieren, Rickli Natalie, Schwander (15)

11.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3879 ***n*** Ip. **Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques** (22.09.2015)

L'entreprise Swisscom, qui appartient majoritairement à la Confédération, a un mandat de service universel; elle n'est pas "privatisée". Elle domine le marché de la téléphonie mobile et le marché à large bande, mais aussi les infrastructures à fibre optique. Elle dispose ainsi des données d'utilisation et des données de mouvement d'innombrables habitants de notre pays. Il en va de même pour la SSR, qui est financée principalement par le produit des redevances de réception et qui jouit d'un monopole de fait à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, l'alliance conclue par la SSR, Swisscom et Ringier soulève une série de questions. Les données d'utilisation susmentionnées seront désormais aux mains d'un seul et unique groupe médiatique privé qui aimerait se procurer, au moyen de cette alliance, un avantage concurrentiel majeur par rapport à d'autres fournisseurs privés.

Parallèlement, une autre alliance a vu le jour: Swisscom et Coop ont lancé le projet "Thor". Les deux entreprises, qui ont le même président de leur conseil d'administration en la personne de Monsieur Hansueli Loosli, veulent créer conjointement une plate-forme de commerce en ligne. Là encore, une entreprise publique s'allie avec une entreprise privée.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises de la Confédération qui ont un mandat public ou qui occupent une position dominante sur le marché ont-elles le droit de privilégier certaines entreprises, de façon arbitraire, lors du choix de partenaires, et de créer ainsi des distorsions du marché?

2. A cet égard, que pense le Conseil fédéral de la jurisprudence allemande relative à la législation sur les aides d'Etat?

3. Comment fait-il en sorte que les alliances susmentionnées ne génèrent pas de subventionnements croisés et qu'elles ne provoquent pas de distorsions de concurrence, voire la disparition de toute concurrence?

4. Ne considère-t-il pas qu'il est problématique que Monsieur Hansueli Loosli occupe le poste de président du conseil d'administration aussi bien de Swisscom que de Coop?

5. Comment peut-on éviter que les risques financiers inhérents à ces "joint-ventures" soient répercutés sur la SSR ou sur Swisscom? A ce propos, le Conseil fédéral va-t-il intervenir auprès des conseils d'administration de Swisscom et de la SSR, ou va-t-il donner des instructions en conséquence aux représentants de la Confédération?

6. Comment s'assure-t-on que les fournisseurs concernés s'échangeront tout au plus des données anonymisées?

7. Quelles seraient les conséquences pénales d'un échange de données illicite?

8. Quelle est la position du préposé fédéral à la protection des données face à ces alliances? A quelles obligations faut-il les soumettre?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Egloff, Frehner, Gössi, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Pieren, Rickli Natalie, Schwander, Wasserfallen (14)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3880** ***n*** Po. **Schilliger. L'Etat concurrence-t-il l'économie? Un aperçu de la situation est nécessaire** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser la situation en matière de concurrence entre les entreprises proches de l'Etat ou majoritairement aux mains de l'Etat et les entreprises de l'économie privée, puis de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Bourgeois, Darbellay, Eichenberger, Feller, Fischer Roland, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gössi, Joder, Merlini, Moret, Müller Walter, Müri, Noser, Pezzatti, Portmann, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (21)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Adoption.

x **15.3881** ***n*** Ip. **Girod. Garantir le financement du recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques** (22.09.2015)

La quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques en Suisse ne cesse de croître. Pour lutter contre leur accumulation, il s'agit d'une part d'allonger la durée de vie et d'utilisation des appareils et, d'autre part, de mettre en place un bon système de recyclage qui permette de récupérer les matériaux particulièrement précieux (les métaux, par exemple) afin de refermer les cycles de vie et d'éliminer les polluants. En Suisse, l'infrastructure d'élimination contribue également à faire en sorte que les déchets d'équipements électriques et électroniques ne soient pas envoyés illégalement dans des pays en développement, où ils provoquent des problèmes de santé et nuisent à l'environnement. Toutefois, des rapports concernant des problèmes liés au financement commencent à être publiés. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des difficultés de financement qui existent dans le système de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques? Sait-il que cela fait trois ans que les dépenses de SENS eRecycling sont plus importantes que ses recettes? Ces difficultés sont-elles dues exclusivement à l'importance croissante du commerce électronique et du tourisme d'achat, où il n'existe pas de taxe de recyclage anticipée? Ont-elles d'autres causes?

2. Que pense-t-il de la situation économique des entreprises de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques en Suisse? Partage-t-il l'avis selon lequel leur existence est actuellement menacée puisqu'elles touchent de moins en moins d'argent et que le modèle d'indexation visant à atténuer les fluctuations des prix des matières premières risque d'être supprimé? Quel est, à son avis, le danger de voir partir l'industrie du recyclage des équipements électriques et électroniques à l'étranger, ce qui entraînerait des centaines de pertes d'emplois? A-t-il conscience du fait que si cette industrie est délocalisée, tout porte à croire que les appareils concernés seront éliminés d'une manière non conforme à l'état de la technique, ce qui, en fin de compte, équivaut à faire du dumping écologique?

3. Quelles mesures prévoit-il de prendre afin de garantir le financement du recyclage d'équipements électriques et électroniques en Suisse? Compte-t-il augmenter les taxes anticipées de recyclage ou convenir d'une telle augmentation avec les systèmes de reprise compétents SENS eRecycling et Swico?

4. En septembre 2013, la procédure de consultation visant à réviser l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) a pris fin. A quel stade la révision se trouve-t-elle actuellement et dans quelle mesure le financement du système de recyclage est-il pris en compte?

Cosignataires: Glättli, John-Calame, Mahrer, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (6)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3882** ***n*** Ip. **Böhni. Risques sanitaires liés à l'utilisation des TIC dans la société de l'information** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral a publié, en mars 2012, sa stratégie pour une société de l'information portant sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il y a défini divers champs d'action, dont le domaine intitulé "Santé et système de santé" (ch. 2.7). http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/04833/04834/index.html?lang=fr

On peut y lire textuellement:

"But: renforcer les compétences en matière de gestion des risques liés aux TIC dans le domaine de la santé

L'utilisation croissante des TIC au quotidien modifie les habitudes de vie. Les TIC influencent non seulement le comportement des individus, mais aussi leur santé. Or, il n'existe guère d'informations scientifiques sur les dangers pour la santé que comporte l'utilisation quotidienne des TIC, pas plus d'ailleurs que de recommandations fiables pour éviter ces risques.

Axes prioritaires de la Confédération:

- La Confédération soutient la recherche sur les conséquences de l'utilisation des TIC pour la santé.

- Elle sensibilise activement la population aux dangers potentiels de l'utilisation des TIC pour la santé et aux possibilités de contrer ces risques, voire de les éviter."

A la fin de la législature, il est frappant de constater que des mesures et des projets ont été lancés dans tous les champs d'action, sauf dans celui de la santé, pour lequel le Conseil fédéral ne mentionne aucune activité, alors qu'il n'est certainement pas anodin (http://portfolio-bund.force.com/welcome?lang=fr).

C'est pourquoi je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures et quand compte-t-il atteindre les objectifs fixés dans la stratégie pour une société de l'information dans le domaine des risques sanitaires liés à l'utilisation des TIC?

2. Comment et à partir de quand la sensibilisation active de la population aux risques sanitaires liés à l'utilisation des TIC, telle qu'elle est visée dans la stratégie, se fera-t-elle concrètement?

3. Quelles mesures - à part quelques projets de recherche qui se comptent sur les doigts de la main - sont-elles prévues pour sensibiliser la population aux risques sanitaires croissants liés aux champs électromagnétiques (radiations électromagnétiques) générés par les TIC et pour indiquer des moyens concrets de réduire au maximum, voire éviter ces risques? Il s'agirait à cet égard de prendre des mesures de prévention en faveur des enfants et des écoliers.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Friedl, Gasser, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, Kessler, Munz, Weibel (11)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3883** ***n*** Ip. **Schläfli. Amélioration de l'approvisionnement en denrées alimentaires dans les pays en développement** (22.09.2015)

Comme l'indique son nom, l'initiative populaire en cours "Pas de spéculation sur les denrées alimentaires" vise à interdire largement la spéculation sur les denrées alimentaires. L'objectif des initiants, qui est d'améliorer l'approvisionnement en denrées alimentaires dans les pays en développement, est généralement soutenu par les politiciens. Toutefois, une majorité d'entre eux considère cette interdiction de spéculer comme une mesure inappropriée et inefficace, qui ne permet pas d'améliorer durablement la situation dans ces pays. Il est nécessaire de prendre des mesures sur le plan international.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Au sein de quelles organisations internationales la Suisse s'engage-t-elle dans le but d'améliorer l'approvisionnement en denrées alimentaires de base dans les pays en développement?

2. Quels résultats concrets ont-ils été obtenus jusqu'à présent avec le concours de la Suisse?

3. Quels moyens financiers ont-ils été investis pour parvenir à ces résultats?

4. Quelles mesures sont-elles prévues pour améliorer l'approvisionnement en denrées alimentaires dans ces pays?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3884 ***n*** Mo. **(Joder) Hurter Thomas. Renoncer à la révision de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer entièrement la révision, annoncée en été 2015, de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC), dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2016, et de renoncer définitivement à cette révision.

Cosignataires: Giezendanner, Hurter Thomas, Wasserfallen (3)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hurter Thomas.

x **15.3885** ***n*** Mo. **Joder. Exonération des redevances de navigation aérienne** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que:

1. le sauvetage aérien soit exonéré de redevances; et que

2. les préparatifs de vol dans le cas des vols non commerciaux soient gratuits.

Cosignataire: Giezendanner (1)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3886 ***n*** Po. **Giezendanner. Harmonisation de la durée des contrats de bail à l'aérodrome de Dübendorf** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les contrats de bail entre la fondation du musée et du matériel militaire des Forces aériennes (Stiftung Museum und historisches Material der Luftwaffe, qui est locataire, y compris les contrats de sous-location avec TCS Drive Z et Aerolite Max Bucher AG) et le DDPS (Armasuisse immobilier) pour fin 2022.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Candinas, Clottu, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gmür Alois, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Guhl, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schilliger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Winkler, Wobmann (56)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3887** ***n*** Ip. **Freysinger. Que coûte le Plan Loup?** (22.09.2015)

Vu les problèmes croissants occasionnés par le loup en Suisse et, tout particulièrement, dans l'arc alpin, je voudrais que le Conseil fédéral m'indique le coût annuel du Plan Loup pour le contribuable. Il est aussi prié d'indiquer les coûts indirects dus à la réintroduction du loup en Suisse.

Estime-t-il comme moi que ces coûts sont disproportionnés?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Clottu, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Nidegger, Pantani, Reimann Maximilian, Stamm (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3888** ***n*** Mo. **Freysinger. Carte européenne d'armes à feu. Corriger un émolument abusif** (22.09.2015)

Suite aux accords de Schengen, il a été institué une carte européenne d'armes à feu, permettant à son détenteur de passer d'un pays européen à un autre avec les armes inscrites sur ce document.

Grâce à cela, il est possible aux tireurs sportifs de participer à des compétitions ayant lieu à l'étranger avec leur(s) propre(s) arme(s), et aux chasseurs d'aller pratiquer leur activité dans le pays de leur choix.

Hélas, pour ce qui est de l'acquisition du document, il existe une grande différence de prix entre la Suisse et les pays voisins.

Ainsi, en France, le document coûterait 16 euros, son renouvellement étant gratuit (information reçue d'un membre français de l'Arquebuse).

En Allemagne, cela peut varier d'un Land à l'autre, mais il m'a été communiqué le prix de 40,90 euros pour la ville de Crailsheim dans le Baden-Württemberg.

En Autriche, ce document coûte 57,30 euros (source: Internet).

En Italie, il revient à 34,06 euros (carte plurilingue - source: document officiel).

Lorsque la Suisse s'est ralliée à l'espace Schengen, il a été décidé sur le plan fédéral que le prix demandé pour la carte européenne d'armes à feu serait de 150 francs suisses! Il est piquant de constater que ce montant est celui qui est demandé pour une autorisation cantonale exceptionnelle pour l'acquisition d'une arme tirant par rafales. Il semble absurde de mettre sur le même plan l'acquisition d'une telle arme, pour laquelle un travail de vérification au niveau policier pourrait justifier un tel montant, avec la demande de pouvoir transporter au travers de la frontière pour des raisons sportives une ou plusieurs armes déjà détenues légalement et déclarées! Il faut que cette mesure discriminatoire, qui n'est qu'une disposition réglementaire et non une loi soit corrigée, et que le prix de ce document soit ramené au niveau de celui pratiqué par nos voisins.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Bortoluzzi, Brand, Clottu, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Nidegger, Pantani, Reimann Maximilian, Stamm (13)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3889 *n* Po. **(van Singer) Mazzone. Assainissement énergétique des bâtiments. Quelles mesures pour se hâter un peu moins lentement?** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les mesures supplémentaires qui pourraient être prises au niveau de la Confédération, le cas échéant en collaboration avec les cantons, pour booster l'assainissement énergétique des bâtiments, notamment:

1. l'encouragement de la collaboration entre Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche, maîtres d'ouvrages architectes et entrepreneurs dans ce domaine:

2. des mesures financières d'incitation pour favoriser une augmentation du taux annuel de rénovations énergétiques des bâtiments;

3. l'encouragement de la construction de bâtiments à énergie positive;

4. l'encouragement de la construction de bâtiments autosuffisants en énergie, en des lieux isolés;

5. l'encouragement de quartiers à énergie positive;

6. etc.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (13)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

x **15.3890 *n*** Ip. **Reynard. Indépendance de la Catalogne. Bons offices de la Suisse** (22.09.2015)

La Catalogne jouit d'une identité forte et particulière, s'inscrivant dans sa langue et sa culture mais aussi dans ses institutions centenaires. Le débat sur l'indépendance de cette région existe depuis longtemps mais a connu de nombreux rebondissements ces dernières années: victoire d'une majorité de députés favorables au "droit de décider" en 2012, référendum organisé en novembre 2014 sur l'indépendance de la Catalogne (le scrutin, qui a vu se dégager une majorité de 80 pour cent en faveur de l'indépendance, a été immédiatement contesté juridiquement par l'Etat espagnol).

Malgré le blocage de Madrid, la Catalogne aspire aujourd'hui à choisir démocratiquement son futur politique. Le 3 août dernier, le président de la Catalogne a dissout le parlement et convoqué des élections plébiscitaires pour le 27 septembre. Si les listes indépendantistes atteignent la majorité des sièges, la Catalogne fera une déclaration unilatérale d'indépendance.

En résumé, nous constatons que:

1. le peuple catalan a exprimé de manière réitérée sa volonté de décider de son futur politique;

2. l'exécutif catalan a tout tenté pour accomplir son mandat démocratique: permettre aux Catalans de voter dans un cadre légal;

3. les vetos successifs de l'Espagne ont épuisé les voies légales à disposition de la Catalogne;

4. la position espagnole semble contraire à la pratique internationale propre aux pays démocratiques;

5. l'exécutif catalan a décidé d'organiser des élections plébiscitaires;

6. Madrid, par la voix du président de son gouvernement, a annoncé qu'en cas de victoire des indépendantistes, il jugerait la déclaration d'indépendance illégale.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante: vu la neutralité et la tradition démocratique de la Suisse, le Conseil fédéral est-il prêt à proposer les bons offices de notre pays afin d'assurer une médiation entre Madrid et Barcelone?

Cosignataires: Buttet, Flach, Freysinger, Glättli (4)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3891 *n*** Ip. **Quadri. SUISA pénalise-t-elle les auteurs indépendants?** (22.09.2015)

SUISA a délégué à Yacast, société française contrôlée par les grandes maisons de disques, le relevé des morceaux diffusés dans les établissements publics, relevé dont dépend la rémunération des auteurs. Je renvoie à ce propos à l'interpellation 14.3396.

Les auteurs s'interrogent sur le système utilisé. En effet, le relevé est effectué au moyen de 50 "boîtes", qui circulent entre 500 clubs, soit une infime minorité des établissements publics suisses. Il s'agit donc d'un relevé statistique, non représentatif de la réalité. Les morceaux diffusés dans les établissements dépourvus de "boîte" ne sont pas identifiés, par conséquent leurs auteurs ne reçoivent pas leur dû. Ont peut également se demander si un système contrôlé par les grandes maisons de disques, qui ont bien évidemment intérêt à se rémunérer, est le mieux à même de reconnaître les morceaux d'auteurs indépendants et de petits éditeurs.

1. Qu'est-ce qui garantit que le système relève les morceaux effectivement diffusés et donc que les droits des auteurs sont réellement protégés?

2. SUISA estime-t-elle que l'adoption du système Yacast est compatible avec sa mission et ses obligations envers ses membres?

3. Est-il normal que SUISA ne soit pas en mesure de dire dans quels établissements se trouvent les "boîtes"?

4. Combien le système Yacast a-t-il coûté ? A combien s'élèvent les frais de gestion?

5. Le Conseil fédéral sait-il que ce système français est contesté dans son propre pays?

6. Est-il vrai que SUISA ignore les rapports de ceux qui diffusent effectivement de la musique dans les établissements et l'espace publics?

7. le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le nouveau système nuit à la créativité suisse et pénalise les auteurs indépendants et les petits éditeurs pour mieux profiter aux multinationales? Qu'entend faire SUISA pour dédommager les auteurs pénalisés par le système?

8. Quel est, à ce jour, le montant total reversé au Tessin pour les diffusions reconnues par le système Yacast?

9. SUISA a-t-elle choisi Yacast à l'issue d'un marché public ? Si non, pourquoi?

10. Pourquoi Yacast a-t-il été préféré à d'autres systèmes, tels que KUVO de Pioneer?

11. Est-il normal que SUISA réponde en anglais aux requêtes qui lui sont adressées en italien?

Cosignataire: Pantani (1)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3892 *é* Mo. **Zanetti Roberto. Postfinance. Déréguler la place financière en abrogeant des interdictions d'accès au marché** (22.09.2015)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet qui éliminera l'entrave concurrentielle imposée dans le pays à Postfinance du fait de l'article 3 alinéa 3 de la loi sur l'organisation de la Poste (interdiction d'octroyer des crédits ou des hypothèques) - pour réduire les risques économiques, accroître les avantages tirés par les propriétaires et les clients d'instituts financiers et pour stimuler la concurrence.

Cosignataires: Berberat, Bieri, Bruderer Wyss, Comte, Egerszegi-Obrist, Fetz, Graber Konrad, Imoberdorf, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Minder, Niederberger, Rechsteiner Paul, Savary, Schwaller, Stadler Markus, Stöckli (18)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.12.2015 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **15.3893 *é*** Ip. **Eder. Elaboration des projets d'agglomération et mise en oeuvre des mesures cofinancées. Réduction et simplification des processus** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis cinq ans, la Conférence suisse des aménagistes cantonaux s'engage au sein de la Confédération pour simplifier l'élaboration des projets d'agglomération. Selon les déclarations de membres responsables des gouvernements cantonaux, ces efforts n'ont pour l'instant pas eu l'effet escompté. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des tensions existantes (changement fréquent des interlocuteurs au sein de la Confédération, atteinte à la souveraineté cantonale, exigences croissantes concernant les projets d'agglomération, obligation des communes de mettre en oeuvre les mesures, etc.)?

2. La mise en oeuvre des projets d'agglomération entraîne des frais considérables pour les cantons en termes de TVA, de calcul du renchérissement ainsi que de faisabilité et de financement. Le Conseil fédéral est-il disposé, de concert avec les cantons, à examiner les possibilités de simplifier les processus et à mettre en oeuvre les solutions retenues?

Cosignataires: Baumann, Bieri, Eberle, Engler, Gutzwiller, Hefti, Hess Hans, Hösli, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.3894 *n*** Ip. **Groupe socialiste. Politique de sécurité. Avantages dus à la coopération Schengen** (23.09.2015)

1. Dans son rapport en exécution du postulat 10.3857 (FF 2013 5685), le Conseil fédéral a dressé un bilan très positif des conséquences de la coopération Schengen, notamment du point de vue de la politique de sécurité. Comment juge-t-il les conséquences de la coopération Schengen à la lumière de la réintroduction partielle et temporaire des contrôles à la frontière, en septembre 2015, en Allemagne, en Autriche et en Slovénie? Où voit-il des possibilités d'optimisation?

2. Comment la coopération Schengen influe-t-elle sur la coopération policière transfrontalière? Comment s'effectue la lutte contre la criminalité avec et sans coopération Schengen?

3. Quel usage les autorités policières, migratoires et chargées des contrôles à la frontière font-elles du Système d'information Schengen (SIS)? L'utilisent-elles beaucoup? Quelles sont les expériences en la matière? Quel bilan le Conseil fédéral dresse-t-il?

4. Quel est l'impact de la coopération Schengen sur la façon dont les contrôles à la frontière sont effectués? Quel est le rôle du Corps des gardes-frontière et quel est celui des corps de police cantonaux dans les contrôles actuels, conformes à l'accord Schengen? Quels seraient les avantages et les inconvénients si les contrôles aux frontières devaient s'effectuer sans coopération Schengen?

5. L'article 23 du Code frontières Schengen permet, à certaines conditions, de réintroduire temporairement les contrôles systématiques aux frontières.

a. Quels en seraient les conséquences pour la mobilité et les flux de trafic aux passages frontière?

b. Quel impact une telle mesure aurait-elle sur la politique étrangère?

c. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le signal de politique étrangère que la Suisse donnerait si elle faisait intervenir l'armée contre les réfugiés à la frontière?

6. Par quels projets la Suisse contribue-t-elle à ce que les réfugiés soient dignement accueillis aux frontières extérieures de l'espace Schengen? Quelles ressources humaines et financières consacre-t-elle à cet effet? Comment ces ressources ont-elles évolué ces dernières années? Le Conseil fédéral entend-il les accroître substantiellement vu la situation de détresse qui prévaut notamment en Grèce, en Italie et en Hongrie, aux endroits où affluent les migrants?

7. Sans coopération Schengen, il n'y aura pas de coopération Dublin. Quels seraient les avantages et les inconvénients si la politique d'asile suisse devait se passer de la coopération Dublin en raison de la réintroduction des contrôles systématiques permanents à la frontière?

Porte-parole: Allemann

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3895** ***n*** Ip. **(Tschümperlin) Hardegger. Second tube routier au tunnel du Saint-Gothard. Surfaces utilisées pour le chantier** (23.09.2015)

La construction d'un second tube routier au Gothard nécessiterait une grande surface. Cette question mérite une attention particulière, compte tenu de la place limitée dont disposent les cantons du Tessin et d'Uri. Dans sa réponse à l'interpellation 13.4053, le Conseil fédéral parle de 2,7 millions de mètres cubes de matériaux d'excavation, mais ne dit rien concernant les terrains nécessaires au dépôt de ces matériaux.

Selon des informations de l'Office fédéral des routes, la publication du projet général est attendue pour 2016. Comme les travaux d'avant-projet courent depuis 2012 (mise au concours par l'OFROU d'un poste de chef de projet pour le deuxième tunnel au Gothard) et que des mandats de planification et d'étude du projet ont fait l'objet d'un appel d'offres public en avril 2013, des réponses doivent pouvoir être apportées aux questions fondamentales suivantes:

1. Selon le Conseil fédéral, à combien de mètres cubes de matériaux d'excavation (en vrac) faut-il s'attendre? Quel en serait le poids total?

2. Depuis que le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation 13.4053, quelles démarches ont-elles été entreprises en vue d'obtenir à temps les terrains nécessaires aux installations et au dépôt des matériaux pour la construction d'un second tube au Gothard?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'exploiter les surfaces - en partie déjà renaturées - utilisées pour les installations du tunnel de base du Gothard, en particulier à Amsteg et à Erstfeld (Rynächt) dans le canton d'Uri, et dans la région de Pollegio et de Bodio au Tessin?

4. Quels sont selon lui les autres terrains possibles pour le dépôt des matériaux d'excavation dans les cantons proches du Gothard (notamment le canton de Schwyz) et sur le Plateau?

5. Pendant combien de temps la surface nécessaire sera-t-elle utilisée pour les installations du chantier et pour les matériaux excavés?

6. Comment entend-on manier les matériaux d'excavation et gérer le trafic sur les chantiers en général (livraisons)?

7. Combien de trajets en train ou en camion seront-ils nécessaires pour transporter les matériaux d'excavation?

8. Dans quelle mesure faut-il s'attendre à ce que le trafic régional sur le rail ou l'accès à la route soient perturbés dans la vallée supérieure de la Reuss et dans la Léventine?

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Voruz (8)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hardegger.
18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3896** ***n*** Po. **Groupe socialiste. Avantages économiques de la coopération Schengen** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est invité à indiquer, dans un rapport, les incidences économiques de l'association à Schengen, notamment sous l'aspect du tourisme et de la simplification des procédures administratives.

Porte-parole: Birrer-Heimo

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

10.12.2015 Conseil national. Adoption.

x **15.3897** ***n*** Po. **Rusconi. Brexit, une opportunité pour l'Europe. Et pour la Suisse?** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici à la fin 2016 un rapport sur les conséquences de l'éventuelle sortie de l'UE de la Grande-Bretagne, pour l'UE mais aussi pour le projet de marché unique, dans lequel il mettra en évidence les risques et les chances. Le rapport devra en outre établir si, dans quelle mesure et de quelle manière, cette sortie pourrait rendre nécessaire ou possible une révision des relations de la Suisse avec les Etats européens, notamment à travers une collaboration plus étroite entre la Suisse et la Grande-Bretagne et éventuellement d'autres Etats européens, en faveur d'un nouveau projet limité à l'accès réciproque aux marchés, sans finalité politique transcendante.

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3898** ***n*** Ip. **Landolt. Forte augmentation du trafic pour les communes ayant des postes-frontières** (23.09.2015)

L'augmentation générale du trafic transfrontalier des poids lourds et en particulier la suppression de postes frontières occupés ont entraîné une concentration du trafic sur quelques postes frontières importants d'un point de vue stratégique. Pour les communes concernées, la charge supplémentaire est considérable à plus d'un titre. A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Confédération et les cantons indemnisent-ils les communes concernées pour les dommages causés notamment par le trafic lourd transfrontalier?

2. Dans quelle mesure tient-on compte du fait que les communes concernées sont fortement pénalisées en termes d'attractivité par le trafic supplémentaire et donc limitées dans leur potentiel de développement?

3. Dans quelle mesure la Confédération fait-elle profiter les communes concernées des recettes enregistrées par les postes de douane?

4. Comment tient-on compte du fait que les accès aux postes frontières importants sur le plan stratégique se font par des routes qui se trouvent dans des catégories de réseaux routiers différentes (autoroutes, semi-autoroutes, routes cantonales), ce qui a des conséquences directes sur le financement des infrastructures et sur les compétences en la matière?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Eichenberger, Feri Yvonne, Flach, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Guhl, Hassler, Humbel, Killer Hans, Knecht, Müller Philipp, Quadranti, Reimann Maximilian, Stamm, Wermuth (16)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3899** ***n*** Ip. **Keller Peter. Protéger les petites installations à câbles contre une bureaucratie débordante** (23.09.2015)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que la directive 2000/9/CE relative aux installations à câbles sera remplacée par un nouveau règlement?

2. Quelles conséquences l'adoption de ce nouveau règlement aura-t-elle pour les exploitations suisses de remontées mécaniques, en particulier pour les petites installations à câbles qui peuvent transporter jusqu'à huit personnes?

3. Comment l'adoption de ce nouveau règlement affectera-t-elle les autorisations de construire et d'exploiter des installations à câbles accordées par les cantons (conformément à l'art. 4 de l'ordonnance sur les installations à câbles)?

4. Combien de petites installations à câbles en Suisse seront concernées par ce règlement?

5. La Suisse est-elle contrainte de reprendre ce règlement de l'UE à la lettre?

6. Visiblement, des réglementations plus strictes menacent déjà l'existence de nombreuses installations à câbles en Suisse. D'après le "Tages-Anzeiger", environ 200 entreprises pourraient disparaître. Qu'en pense le Conseil fédéral?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin de garantir que les installations à câbles puissent continuer à être exploitées, indépendamment de la nouvelle réglementation de l'UE?

8. Serait-il envisageable que le Conseil fédéral prévoie une exception dans la loi pour tenir compte des petites installations à câbles régionales, en particulier celles qui permettent le maintien des exploitations de montagne et d'alpage?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Caroni, Cassis, de Buman, de Courten, Egloff, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Germanier, Giezendanner, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Hausammann, Herzog, Joder, Killer Hans, Knecht, Lohr, Lustenberger, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Semadeni, Stahl, Stamm, Steiert, Tschümperlin, Veillon, Vitali, Vogler, Walter, Wobmann (65)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3900 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. La sécurité fait partie des tâches essentielles de l'Etat** (23.09.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral de pourvoir le Service de renseignement de la Confédération (SRC) de suffisamment de ressources humaines et matérielles pour qu'il puisse - en plus d'assumer ses tâches et obligations usuels - procéder de manière crédible aux éclaircissements requis pour évaluer le risque terroriste potentiel posé par les requérants d'asile et les réfugiés contingentés. Vu la détérioration de la situation sécuritaire et migratoire, il faudra, si nécessaire, créer des postes supplémentaires au sein du SRC et exempter ce dernier des efforts d'économie prévus.

Porte-parole: Eichenberger

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3901 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Accroissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à accroître la productivité et l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière. Le projet portera pour l'essentiel sur des mesures de modernisation globales et sur l'établissement de l'effectif du Corps des gardes-frontière en fonction des risques existants.

Porte-parole: Müller Walter

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3902 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Production cinématographique et promotion de la place suisse** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en lien avec la promotion de la place suisse, d'examiner la production cinématographique dans notre pays. Dans un premier temps, il étudiera en particulier l'évolution de la production de films en Suisse au cours des dernières années, par comparaison avec l'étranger, et il examinera les instruments d'encouragement du cinéma utilisés par les pays voisins qui nous font concurrence, pour promouvoir leur place économique. Il se penchera notamment sur les cas de l'Italie, de l'Autriche et de l'Allemagne. Il présentera au Parlement un rapport sur la question; celui-ci comportera en particulier une évaluation des instruments d'encouragement qui pourraient être utilisés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Darbellay, de Buman, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Trede, Voruz (17)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3903** ***n*** Mo. **Schilliger. Légaliser sans attendre les casinos en ligne** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sans délai un projet de modification de la loi sur les maisons de jeu afin de lever l'interdiction des casinos en ligne et de mettre en place des mesures de blocage efficaces sur Internet.

Cosignataires: Darbellay, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glanzmann, Lustenberger, Merlini, Müri, Pezzatti, Regazzi, Romano, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (16)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.12.2015 Conseil national. Rejet.

x **15.3904** ***n*** Ip. **Vitali. La vie et l'intégrité corporelle de tous les Erythréens sont-elles menacées?** (23.09.2015)

1. Comment justifie-t-on le plus souvent l'octroi du statut de réfugié à des requérants d'asile érythréens?

2. Sur quelles bases le Conseil fédéral se fonde-t-il pour évaluer la situation en Erythrée?

3. Quel statut accorde-t-on généralement aux requérants d'asile lorsque la situation dans leur pays ne peut pas être évaluée correctement faute de sources fiables? Celui de "réfugié" ou celui de "personne admise à titre provisoire" ?

Cosignataires: Eichenberger, Feller, Fluri, Glanzmann, Gössi, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Walter, Munz, Müri, Pez-

zatti, Portmann, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Walti Beat, Wasserfallen (17)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3905 ***n*** Mo. **Weibel. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant le placement de la fortune des institutions de prévoyance afin que:

1. la catégorie de placement "infrastructures" fasse l'objet d'une rubrique propre à l'article 53 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) et ne soit plus considérée comme un placement alternatif;

2. l'article 55 (limites par catégorie) soit complété par une lettre f qui fixe un pourcentage maximal de 10 pour cent pour la catégorie de placement "infrastructures", sans que les limites fixées à l'article 55 lettres a à e ne soient modifiées.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser (11)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3906** ***n*** Ip. **Stolz. Pourquoi ne met-on pas fin aux activités des passeurs?** (23.09.2015)

1. Quels problèmes se posent-ils, selon le Conseil fédéral, dans la collaboration entre autorités de poursuite pénale cantonales et autorités de poursuite pénale fédérales dans la lutte contre les passeurs?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que le Ministère public de la Confédération devrait jouer un rôle moteur dans cette lutte?

3. A-t-il des objections, au regard de la Constitution, à ce que les compétences en la matière soient transférées au Ministère public de la Confédération?

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3907 ***n*** Mo. **Merlini. Renforcer la cohésion nationale en améliorant les rapports entre la Confédération et le canton du Tessin** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures visant à améliorer les rapports entre la Confédération et le Tessin. Il examinera notamment la possibilité de nommer un délégué du Conseil fédéral.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Germanier, Huber, Moret, Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi, Semadeni (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3908** ***n*** Ip. **Buttet. Mise en oeuvre de l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels. Laisser le temps à la justice de s'adapter** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral a, récemment, porté à la connaissance des cantons son intention de fixer l'entrée en vigueur de la révision du Code pénal (CP) et du Code de procédure pénale (CPP) consécutive à l'initiative relative au renvoi des criminels dangereux (art. 121 al. 3 à 6 de la Constitution fédérale) à brève échéance.

Vu les implications procédurales et financières qu'elles auront dans la pratique pour les cantons (tous les cas de vol par effraction commis par un étranger ne pourront plus être sanctionnés par un procureur et nécessiteront l'intervention obligatoire d'un avocat), le Conseil fédéral est-il disposé à repousser l'entrée en vigueur de ces modifications du CP et du CPP pour permettre au système judiciaire de s'adapter (effectifs et budget)?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3909 ***n*** Po. **Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à mettre en évidence la manière dont on pourrait augmenter la compétence des cantons de fixer dans la loi:

1. un salaire minimum qui ne serait pas strictement lié au seuil garanti par l'assistance sociale;

2. un salaire minimum différencié selon les secteurs économiques.

Ce rapport devra en outre établir l'existence éventuelle d'autres mesures visant à faciliter la mise en oeuvre des initiatives populaires cantonales sur le salaire minimum adoptées par un nombre croissant de cantons.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Merlini, Pantani, Romano, Rusconi (6)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3910 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification du code des obligations (CO) visant à simplier la prorogation des contrats-types de travail (CTT)

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Glättli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (25)

15.3911 ***n*** Mo. **Romano. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification du code des obligations (CO) visant à simplier la prorogation des contrats-types de travail (CTT)

Cosignataires: Amherd, Buttet, Gschwind, Regazzi (4)

15.3912 ***n*** Mo. **Pantani. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduc-**

tion d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification du code des obligations (CO) visant à simplier la prorogation des contrats-types de travail (CTT)

Cosignataires: Amaudruz, Freysinger, Golay, Graber Jean-Pierre, Keller Peter, Nidegger, Quadri, Rusconi (8)

15.3913 ***n*** Mo. **Merlini. Optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Introduction d'une procédure simplifiée pour le renouvellement des contrats-types de travail** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification du code des obligations (CO) visant à simplier la prorogation des contrats-types de travail (CTT)

Cosignataires: Cassis, Fluri, Germanier, Gössi, Hiltpold, Monnard, Moret, Pezzatti, Schneeberger, Wasserfallen (10)

15.3914 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition visant à assurer que les cantons dont le marché du travail est particulièrement exposé puissent activer temporairement des mesures d'accompagnement renforcées. Il doit en particulier:

1. établir des indicateurs objectifs et transparents visant à mesurer les risques pour le marché du travail, par exemple sur la base des données recueillies par les rapports de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE;

2. proposer des optimisations des mesures d'accompagnement qui puissent s'appliquer temporairement dans les cantons dans lesquels les indicateurs mentionnés au chiffre 1 dépassent un certain seuil.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cassis, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Merlini, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Quadri, Romano, Rusconi, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (31)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3915** ***é*** Ip. **Minder. Clé de répartition permanente des réfugiés prévue par l'UE. Réaction de la Suisse et compatibilité avec l'initiative "contre l'immigration de masse"** (23.09.2015)

Il y a quelques jours, la Commission de l'UE a fait savoir que les Etats associés aux accords de Dublin - la Suisse, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein - devraient accepter sans exception le droit de Dublin, évolution comprise. Il s'agit en l'occurrence de la clé de répartition permanente des requérants d'asile dans l'UE qui vient d'être proposée. Si un pays associé devait refuser les nouvelles dispositions, la convention elle-même serait dénoncée.

1. Depuis le 9 février 2014, la Suisse a dû avaler plusieurs couleuvres de la part de Bruxelles, soit notamment:

- la suspension de la participation suisse aux programmes de recherche Horizon 2020 et d'échange Erasmus plus;

- le refus de négocier pour adapter les règles de la libre circulation des personnes;

- l'exigence d'un accord-cadre institutionnel incluant la juridiction de la Cour de justice de l'UE;

- la demande de versements supplémentaires bénéficiant à l'effort de cohésion, à l'intention de la Croatie par exemple;

- la rupture de l'accord provisoire sur l'électricité communiquée par un coup de fil;

- l'interruption des négociations concernant la sécurité dans le domaine des substances chimiques (REACH).

Comment le Conseil fédéral entend-il réagir face au dernier diktat de Bruxelles?

2. L'accord de Dublin prévoit-il un dispositif d'amendement ou d'évolution de ce document? L'accord est-il lié à d'autres conventions qui devraient être dénoncées en cas de résiliation?

3. Comment le Conseil fédéral envisagerait-il une éventuelle participation de la Suisse à la clé de répartition permanente telle qu'elle est prévue par l'UE? La Suisse pose-t-elle certaines conditions, portant sur la formule de calcul, par exemple?

4. Quelle proportion de l'ensemble des requérants d'asile résidant en Suisse représenterait-elle approximativement les réfugiés attribués à notre pays au moyen de la clé de répartition proposée par l'UE? Le nouveau système n'aura-il finalement pas pour conséquence que tous les réfugiés arrivés en Europe se trouveront répartis dans les différents pays participants et donc aussi en Suisse?

5. Faut-il s'attendre à ce qu'en raison du manque de temps, ce soit par voie d'ordonnance du Conseil fédéral que l'évolution de l'accord de Dublin s'effectuera - comme cela avait été le cas pour le Règlement Dublin III - et que la répartition des réfugiés admis sera réalisée via l'UE, par une sorte de Règlement Dublin IV? Par quel moyen assurera-t-on que le Parlement, le peuple et les cantons pourront s'exprimer? Un tel changement de paradigme ne serait-il pas d'ordre constitutionnel? Si tel devait être le cas, ne devrait-il pas être soumis au référendum obligatoire, comme un traité international?

6. En vertu de l'article 121a alinéa 1 de la Constitution, "la Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers", tandis que l'alinéa 2 dispose que "le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels". Il est précisé que "les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus". L'alinéa 4, enfin, indique qu'"aucun traité international contraire au présent article ne sera conclu". Ne peut-on en déduire qu'un contingent de réfugiés attribué par l'UE à notre pays ou encore une évolution de l'accord de Dublin seraient en contradiction avec l'article 121a de la Constitution?

7. Au cas où le Conseil fédéral ne verrait pas de contradiction de ces mesures avec l'article constitutionnel précité, comment compte-t-il garantir une adéquation entre les contingents de réfugiés définis par l'UE et les "plafonds" requis, "domaine de l'asile inclus."

8. Les quatre Etats associés à l'accord de Dublin que sont la Suisse, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein constituent l'AELE. Le Conseil fédéral entend-il prendre langue avec cette organisation ou les Etats eux-mêmes vu leurs intérêts communs?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

07.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.3916 é** Ip. **Häberli-Koller. Réseaux électriques décentralisés en Thurgovie. Problèmes de mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050** (23.09.2015)

A la suite de la catastrophe de Fukushima, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé en 2011 du principe d'une sortie progressive du nucléaire en Suisse. Ainsi, il est prévu de désaffecter les cinq centrales nucléaires existantes une fois que la durée d'exploitation sera terminée du point de vue des critères techniques de sécurité, et de ne pas les remplacer par de nouvelles centrales atomiques. La Stratégie énergétique 2050 a notamment pour but de réduire la consommation d'électricité et d'augmenter la part que représentent les énergies renouvelables. La voie choisie par le canton de Thurgovie pour sa politique énergétique correspond à la stratégie définie par la Confédération qu'elle appuie. Remplacer l'énergie nucléaire constitue toutefois un défi majeur pour toutes les parties en cause. En 2014, l'énergie nucléaire contribuait pratiquement pour 38 pour cent à la production électrique du pays. En Thurgovie, la part occupée par le nucléaire dans le bouquet électrique est d'environ 75 pour cent. Dans ce canton, le gouvernement, le Parlement et la population (par un scrutin) ont confirmé leur volonté d'utiliser davantage les énergies renouvelables et de se diriger ainsi vers un approvisionnement énergétique durable.

L'évolution actuellement en cours, où l'on passe d'un approvisionnement centralisé au moyen d'usines électriques de grande puissance à une alimentation décentralisée au moyen d'installations de toutes tailles et à un flux énergétique bidirectionnel fait que de nouvelles exigences sont posées en matière de réseaux, de capacité de stockage et de gestion de la production et de la consommation. On peut lire dans un rapport daté du 29 octobre 2014 consacré aux réseaux électriques de Thurgovie dans la perspective d'une décentralisation accrue de la production de courant, qu'il existerait de grandes capacités d'absorption de l'énergie obtenue de manière décentralisée. Cette région disposerait d'excellents réseaux et pourrait augmenter les capacités en prenant des mesures simples et peu coûteuses.

Les stations transformatrices et autres installations électriques doivent avoir été approuvées sur la base des plans du projet par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (art. 16 LIE). Cette procédure d'approbation des plans a été introduite par la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la coordination et la simplification des procédures de décision. A l'origine de la loi, on trouve l'idée que les procédures de décision soient concentrées de telle manière qu'une autorité unique puisse contrôler, en première instance, le respect de toutes les dispositions applicables en droit fédéral et en droit cantonal (message du Conseil fédéral du 19 mai 1998, FF 1998 III 2226 ch. 13.221; interventions Respini et Baumberger devant le Parlement). L'approbation des plans couvre toutes les autorisations requises par le droit fédéral (art. 16 al. 3 LIE). Aucune autorisation relevant du droit cantonal n'est requise. Le droit cantonal est néanmoins pris en compte par l'Inspection fédérale dans la mesure où il n'entrave pas de manière disproportionnée l'accomplissement des tâches de l'exploitant de l'installation à courant fort ou à courant faible (art. 16 al. 4 LIE).

Or des cas concrets d'extensions nécessaires de stations transformatrices en Thurgovie ont montré que l'Inspection fédérale demande l'avis de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) même pour des agrandissements très limités (quelques mètres carrés). Ces demandes ont en l'occurrence été rejetées par l'ARE ou n'ont finalement été autorisées qu'assorties de conditions renchérissant fortement le coût du projet.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La loi fédérale du 18 juin 1999 sur la coordination et la simplification des procédures de décision avait pour objectif que les demandes d'autorisation soient adressées à une seule autorité de la Confédération. Le Conseil fédéral estime-t-il que la nouvelle pratique atteint bien son but qui est de simplifier la procédure?

2. Selon la procédure actuelle, une installation solaire, par exemple, peut certes être construite sans autorisation en dehors d'une zone à bâtir (art. 18a LAT). Ce qui est incompréhensible, par contre, c'est qu'il faille attendre des mois pour obtenir l'autorisation des autorités fédérales qui est requise pour la mise en place ou l'extension de la station transformatrice nécessaire. Le Conseil fédéral est-il au courant des lenteurs de cette procédure?

3. Le scientifique Michael Moser, à la tête de la section Recherche énergétique au sein de l'OFEN, a relevé à juste titre, lors d'une manifestation au Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche à Dübendorf, que la Suisse était à la pointe de la recherche sur les réseaux intelligents et dans les domaines apparentés. Aussi des ressources supplémentaires de plus de 200 millions de francs ont-elles été allouées pour les quatre prochaines années à la recherche dans ces secteurs. A combien les fonds destinés à ces projets de recherche s'élèvent-ils au total? Un tel investissement vaut-il la peine d'être fait si l'ARE dresse de tels obstacles pour les distributeurs finaux lorsqu'il s'agit de passer à des mesures concrètes?

4. Est-il justifié de solliciter l'ARE au niveau fédéral pour des décisions de moindre importance, comme dans le cas précité? Le Conseil fédéral accepterait-il de renoncer dorénavant à ce que l'ARE prenne position sur tous les projets d'extension de stations transformatrices? Les modalités en seraient les suivantes:

a. L'autorisation de construire ne serait plus du ressort de l'Inspection fédérale mais relèverait du service cantonal du développement territorial. L'article 16, alinéa 3, LIE devrait alors être modifié.

b. Les plans continueraient à être approuvés par l'Inspection fédérale, qui délivrerait l'autorisation de construire à cette occasion. Avant de décider, l'Inspection fédérale devrait uniquement solliciter l'avis du canton, à savoir de son service du développement territorial.

Quelle variante aurait-elle la faveur du Conseil fédéral? Voit-il d'autres possibilités de nettement simplifier et accélérer les procédures? La variante b pourrait-elle être réalisée sans changer la loi? Suffirait-il que l'administration passe un accord ou donne des instructions au plan interne?

5. L'ARE a dressé des obstacles non négligeables à l'octroi d'autorisations, même si les décisions finissent par être positives. Par exemple, il exige souvent que la station transformatrice existante soit déplacée d'une zone non constructible vers une zone à bâtir ou qu'elle soit attenante à un bâtiment déjà en place, ce qui entraîne presque toujours des investissements considérables, de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs. Des sommes aussi élevées se justifient-elles pour déplacer une station transformatrice? Est-il prouvé que ces stations adossées aux bâtiments n'ont pas d'incidences négatives sur l'être humain et les animaux? Qui paie la facture d'un nouveau déplacement de la station transformatrice attenante à un bâtiment appartenant à des particuliers lorsque ces derniers veulent l'agrandir? D'autre part, il semblerait que le style de construction doive aussi être pris en compte. Est-il opportun de

veiller à ce qu'une station transformatrice généralement peu visible n'affecte pas un bâtiment plus esthétique se trouvant à proximité?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.3917** ***é*** Ip. **Graber Konrad. Crowdfunding. Zone charnière entre l'innovation financière et la protection des investisseurs** (23.09.2015)

Le crowdfunding, ou financement participatif, permet de financer des projets de toute nature grâce à la participation d'un grand nombre de créanciers à l'exclusion des intermédiaires financiers établis. Ce financement s'opère en principe sur une plate-forme Internet.

Questions:

1. Quels sont les types de crowdfunding? En quoi se distinguent-ils des formes de financement classiques?

2. Quels risques l'investisseur participant à un crowdfunding court-il?

3. Par quelles dispositions légales le crowdfunding est-il régi?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de mettre en place des dispositions encourageant le crowdfunding en tant qu'innovation financière et d'assurer en même temps et de façon adéquate la protection des investisseurs? Serait-il possible de prévoir des exceptions spécifiques sans négliger une protection appropriée du client? Le crowdfunding est-il l'objet actuellement de projets législatifs?

Cosignataires: Bischof, Niederberger (2)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

08.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.3918** ***é*** Po. **(Hess Hans) Eder. Acquisition d'hélicoptères gros-porteurs à la place d'avions de transport** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'acquérir des hélicoptères gros-porteurs pouvant être exploités indépendamment des conditions météorologiques pour des opérations en Suisse et à l'étranger et de soumettre un projet allant dans ce sens. Il examinera en outre si l'achat de ces hélicoptères peut être imputé sur les soldes de crédits du budget de l'armée. S'agissant de l'entretien, il examinera aussi des options fondées sur une coopération avec des partenaires civils.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hefti, Hösli, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Theiler (21)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.10.2015 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Eder.
16.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3919 ***é*** Mo. **Abate. Prestations de service transfrontalières. Soumettre les photographes à l'obligation d'annonce dès le premier jour de travail** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 6 alinéa 2 de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201) afin qu'à l'avenir les photographes étrangers actifs sur notre territoire soient soumis à l'obligation d'annonce indépendamment de la durée des travaux.

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x **15.3920** ***é*** Po. **Maury Pasquier. Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera dans quelle mesure la place financière suisse et la Suisse, en tant que pays où des entreprises commerciales actives dans le monde entier ont leur siège, sont impliquées dans la problématique des flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement ("illicit financial flows"). Il y indiquera par ailleurs les risques pour la réputation de la Suisse qui sont liés à ces flux financiers, mais aussi la manière dont il entend se positionner sur cette question au plan international et mettre un terme à ces flux financiers qui aboutissent en Suisse.

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fournier, Levrat, Recordon, Seydoux (6)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x **15.3921** ***é*** Ip. **Levrat. L'enseignement du français à l'école est-il toujours menacé?** (23.09.2015)

Plusieurs médias (notamment la "Berner Zeitung" du 18 septembre 2015) annoncent la disparition de l'enseignement du français au niveau primaire en Thurgovie à compter de l'été 2017. Le Conseil fédéral s'est exprimé de manière claire et à plusieurs reprises sur ce sujet. Ainsi, il a indiqué se tenir prêt à agir si une solution coordonnée au niveau des cantons ne pouvait être trouvée. Il a également fait savoir qu'il ne tolérerait pas qu'une seconde langue nationale ne soit plus enseignée au niveau primaire. Compte tenu de l'évolution rapide et problématique de l'enseignement des langues du point de vue de la cohésion nationale et de la compréhension entre les communautés linguistiques, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir prendre position sur les questions suivantes:

1. La mise en oeuvre d'un plan d'études qui supprime l'enseignement du français au primaire ne constitue-t-il pas pour le Conseil fédéral une solution définitive contre laquelle il convient d'agir?

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'urgence de la situation?

3. Comment compte-t-il procéder afin d'éviter de créer une situation irréversible?

4. Peut-il se permettre d'attendre encore avant de soumettre une modification de la loi sur les langues?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

15.3922 ***n*** Ip. **Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération?** (23.09.2015)

Cela fait vingt ans que Pallas, une communauté suisse d'intérêts, s'investit dans la prévention de la violence en donnant des cours d'autodéfense à des femmes et des jeunes filles. Organi-

sation d'utilité publique, Pallas forme des entraîneurs qualifiés chargés de donner des cours d'autodéfense adaptés aux femmes et aux jeunes filles. Les formations et conseils proposés s'appuient sur des connaissances avérées du domaine de la psychologie, de la recherche sur la violence et sur la paix, et sur des éléments tirés des arts martiaux.

Le travail de prévention est au coeur de l'activité de Pallas. Celle-ci contribue activement à renforcer la capacité des personnes à s'affirmer tant psychiquement que physiquement et à se défendre en cas de nécessité. A cet effet, Pallas organise dans toute la Suisse quelque 400 cours d'autodéfense suivis par plus de 5000 participantes chaque année.

A l'origine de cette formation, on trouve une intervention parlementaire déposée en 1988 par la conseillère nationale Lili Nabholz. Le Département fédéral de l'intérieur avait alors décidé de confier à l'Ecole fédérale de sport de Macolin la formation des moniteurs d'autodéfense dans le cadre de "Jeunesse et Sport". Cette aide a été supprimée en 2000, au motif que l'autodéfense n'est pas une discipline sportive. Ensuite, la formation des moniteurs d'autodéfense a été financée dans le cadre de l'enseignement spécialisé (prévention) jusqu'à fin 2012. Depuis, Pallas ne reçoit plus de subsides, de sorte que l'association manque cruellement de moyens aujourd'hui.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-on renoncé à soutenir Pallas dans le domaine de la formation des entraîneurs?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer l'octroi d'une aide à Pallas, notamment pour assurer la formation des entraîneurs?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres possibilités de soutenir les cours de prévention de la violence?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3923** ***n*** Ip. **Schneeberger. Améliorer le compte rendu des activités de Swissmedic dans l'intérêt des patients et pour disposer de médicaments bon marché** (23.09.2015)

Dans ses réponses à mes interventions 15.3165, 15.3582 et 15.5037, le Conseil fédéral a reconnu qu'il était nécessaire que le compte rendu des activités de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) en matière d'autorisation des médicaments soit plus précis et plus transparent.

Cette amélioration est dans l'intérêt des patients et crée les conditions permettant de disposer de médicaments meilleur marché grâce à une concurrence renforcée. Pour que la mise en oeuvre soit faite correctement, il faut prendre en compte les éléments énumérés ci-après, le tableau fourni par Swissmedic (cf. interpellation 15.3582, "Autorisation des médicaments. Faire la lumière sur la pratique") étant malheureusement une nouvelle fois embryonnaire.

A mon avis, Swissmedic doit fournir des chiffres détaillés pour tous les types de demande, et non une vue d'ensemble des types de demande comme dans le tableau fourni dans la réponse à l'interpellation 15.3582. Il doit ainsi indiquer, pour chaque année, les types de demandes présentées et leur nombre, à savoir le nombre de demandes pour de nouveaux principes actifs, pour de nouvelles indications, pour des modifications essentielles, pour des médicaments orphelins, pour des principes actifs connus utilisés dans des préparations originales (avec et sans innovation) et pour des principes actifs connus utilisés dans des génériques (équivalant à 100 pour cent aux préparations originales); il doit également indiquer combien de ces demandes ont été approuvées sans examen limité, combien ont été approuvées après un examen limité et combien ont été rejetées. Il importerait enfin que ces chiffres soient publiés systématiquement dans le rapport d'activités de Swissmedic, donc qu'ils ne le soient pas qu'une seule fois, mais chaque année.

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer comment il peut garantir que les éléments précités soient intégrés au rapport d'activités de Swissmedic et pourquoi ce dernier ne fournit pas déjà ces informations de manière détaillée.

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3924 ***n*** Po. **Marra. Responsabilité solidaire. Evaluation de la mesure** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une évaluation sur la mesure responsabilité solidaire afin de lutter contre la sous-enchère salariale.

Si des manquements venaient à apparaître, il faudrait en signaler les causes.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Semadeni, Tornare, Voruz (14)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3925 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites?** (23.09.2015)

Jusqu'où la Poste peut-elle aller dans le domaine des externalisations des prestations qui lui sont confiées?

En juillet 2015 la Poste, entreprise de droit public appartenant à l'Etat, informait qu'elle sous-traitait au Vietnam une partie de ses activités, via la filiale SPS (Swiss Post Solutions).

Début septembre la Poste a annoncé son souhait de renoncer à exploiter ses camions de plus de 3,5 tonnes pour les transports internes. Pour "renforcer sa compétitivité", elle prévoit de mettre au concours ces courses et de faire appel à des entreprises de transport externes.

Au-delà des problèmes très préoccupants de suppressions d'emplois dans notre pays ou de précarisation du statut des personnes employées jusque-là par la Poste et réengagées à des conditions moins favorables par des entreprises privées; le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De telles externalisations, et d'autres que l'on craint encore de voir venir (?) sont-elles compatibles avec les dispositions de la LOP plus particulièrement à son article 3 alinéa 1 lettre a?

2. Ces évolutions sont-elles conformes aux objectifs stratégiques fixés pour la Poste par le Conseil fédéral en matière de politique du personnel qui doit être "sociale"?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger que les entreprises assumant des tâches externalisées par la Poste soient soumises à des conventions collectives de travail?

4. Le Conseil fédéral entend-il laisser une liberté totale à la Poste en matière d'externalisation de prestations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl, Graf-Litscher, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Marra, Piller Car-

rard, Reynard, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz, Wermuth (14)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3926** ***n*** Ip. **Reynard. Délocalisation d'activités de la Poste au Vietnam** (23.09.2015)

Nous apprenions durant le mois de juillet 2015 que la Poste, entreprise de droit public appartenant à l'Etat, sous-traitait au Vietnam une partie de ses activités, par l'intermédiaire de la filiale SPS (Swiss Post Solutions). Dans quel but, sinon celui de maximiser ses bénéfices, déjà de plus de 638 millions de francs en 2014 - et donc en hausse par rapport à 2013?

En effet, forte de ce résultat, la Poste n'a pas besoin de réduire ses coûts en personnel en délocalisant certaines de ses tâches. Les travailleurs vietnamiens, payés 2000 à 3000 dollars par an, sont bien meilleur marché que les travailleurs en Suisse, dont le salaire minimum dans la branche est fixé à 50 000 francs. Notons encore que les standards en termes de conditions de travail ne sont pas les mêmes en Suisse ou au Vietnam.

La Poste doit mener une politique "moderne et sociale", selon les objectifs prônés par la Confédération dans les "Objectifs stratégiques assignés à La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral pour les années 2013 à 2016". Le travail qu'effectuent les employés de la filiale SPS au Vietnam pourrait être accompli en Suisse par des travailleurs qui peinent à s'intégrer dans le marché du travail national: un rôle social que la Poste n'a apparemment pas jugé bon d'endosser.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que la délocalisation au Vietnam répond au principe d'une politique moderne et surtout sociale?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il cette délocalisation comme nécessaire et ne considérerait-il pas pertinent d'étudier la possibilité d'effectuer en Suisse ce travail?

3. A-t-on une idée des conditions de travail des employés de SPS au Vietnam?

Cosignataires: Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Voruz (8)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3927** ***n*** Ip. **Reynard. Stages postformation. Lutter contre les abus** (23.09.2015)

Ces derniers mois, l'actualité suisse a été marquée par la problématique des stages: des jeunes, qui sortent de formation (universitaires, HES etc.), doivent accumuler des stages (souvent non payés) pour espérer trouver un premier emploi. Les plus touchés semblent les étudiant-e-s en sciences humaines. Souvent, les postes de stagiaires cachent un poste "normal", ce qui permet à l'entreprise de faire des économies sur sa masse salariale.

La demande toujours plus grande d'accumuler des stages avant d'accéder à un emploi fixe paupérise la jeunesse et la rend vulnérable sur le marché de l'emploi. De plus, ces jeunes diplômés arrivent tard dans le monde du travail et ne paient donc que tardivement les cotisations AVS ou chômage.

Il n'existe, dans la loi, aucun principe clair qui définit le cadre légal d'un stage. Au sens du droit suisse, le contrat de stage est soumis aux dispositions légales qui régissent le contrat de travail (art. 319 et suivants du CO). Il est admis que les conventions collectives de travail définissent la rémunération d'un-e stagiaire. Toutefois, les CCT varient énormément, selon la branche et le canton, et ne concernent de loin pas tous les employé-e-s.

Le droit actuel doit être appliqué plus strictement afin d'éviter que certains employeurs se mettent à engager des stagiaires pour faire le travail d'un employé "normal".

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un contrat de stage est presque toujours un contrat de travail. Il convient donc de lui appliquer toutes les règles impératives du droit du travail, y compris en matière de salaire, de remboursement des frais, de temps libre ou de temps d'essai. Ne faudrait-il pas prendre des mesures pour appliquer plus strictement le droit en vigueur?

2. Dans tous les cantons, des commissions d'observation du marché du travail concernant la question des stagiaires auraient été mises en place. Est-ce que le Conseil fédéral peut confirmer cela? Quelles sont les observations de ces commissions?

3. Ne faudrait-il pas favoriser des stages durant les études pour que, à la fin de leur formation, les personnes aient déjà des connaissances pratiques?

4. Dans certains cas, les employeurs proposent aux stagiaires de se faire payer le stage par le chômage. L'Etat se substitue donc aux employeurs. Ne faudrait-il pas surveiller cette pratique plus minutieusement?

Cosignataires: Fridez, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Voruz (8)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3928** ***é*** Po. **Baumann. Mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures permettant d'atteindre les objectifs ci-après et de présenter un rapport à cet égard.

1. Quelles mesures permettraient de prévenir ou d'atténuer les conséquences de la révision de la législation sur la protection des marques pour les emplois en Suisse?

2. Le Conseil fédéral voit-il une marge de manoeuvre dans l'ordonnance d'application ou d'autres mesures propres à prévenir des conséquences indésirables?

3. Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les conséquences de l'abandon de la "loi chocolatière" pour l'industrie agroalimentaire et le marché du lait?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à trouver, en collaboration avec les milieux concernés du secteur agroalimentaire et de l'agriculture (producteurs de lait, producteurs de céréales), une solution de remplacement à la "loi chocolatière" afin de contribuer à maintenir les emplois en Suisse? Existe-t-il déjà des pistes concrètes et, dans l'affirmative, quelles sont-elles? Comment garantir que l'effet des mesures proposées ne soit pas dilué et que la capacité concurrentielle du secteur à l'exportation soit maintenue?

5. Comment rétablir l'équilibre sur le marché de la betterave?

6. Quelles autres mesures permettraient de renforcer le secteur agroalimentaire suisse?

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hess Hans, Hösli, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Stadler Markus (18)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

10.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.3929 *n* Mo. **Giezendanner. Dénonciation dans le cadre de la circulation routière** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur la circulation routière, de sorte que la dénonciation d'un conducteur par un autre ne puisse plus se solder par un retrait de permis (il faut au minimum un témoin n'ayant aucun lien de sang avec la personne concernée pour qu'un jugement soit prononcé).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Clottu, de Courten, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gmür Alois, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Pieren, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (62)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3930 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Conseil fédéral. Cherchez la femme, et respecter enfin la Constitution!** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans le cadre de ses tâches, à ce que l'article 8 alinéa 3 de la Constitution soit respecté. Ce principe vaut notamment pour la composition des commissions permanentes et non permanentes, les conseillers et les organismes consultatifs. S'il y a lieu de légiférer, il soumettra au Parlement les propositions ad hoc, notamment pour ce qui touche la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Mahrer, Masshardt, Piller Carrard, Quadranti, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Trede, Tschümperlin, Wermuth (21)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **15.3931 *n*** Ip. **Munz. Brevet sur le brocoli. Un précédent pour la brevetabilité de variétés entières de plantes** (23.09.2015)

1. Quelle importance le Conseil fédéral attache-t-il au fait que l'Office européen des brevets a délivré un brevet sur le brocoli?

2. L'octroi du brevet représente-t-il un précédent pour la brevetabilité de variétés entières de plantes?

3. L'octroi du brevet ne fait-il pas fi de la réserve qui donne le droit aux cultivateurs de poursuivre la sélection à partir de variétés autorisées provenant de la concurrence?

4. Comment la Suisse assure-t-elle l'accès aux ressources génétiques de nos plantes cultivées, du matériel ancien de banques génétiques et de nouvelles variétés?

5. Quelles mesures faudrait-il prendre pour éviter que les méthodes de production conventionnelles, sélection assistée par marqueurs comprise, ne soient pas restreintes par des brevets?

6. La Suisse est-elle disposée à s'engager pour défendre le privilège du cultivateur découlant du droit institué par l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales), privilège lui permettant de poursuivre la sélection à partir d'une variété autorisée et de la commercialiser librement ensuite?

7. Dans le cadre d'accords de libre-échange, la Suisse est-elle prête à exiger que la réserve en faveur du cultivateur soit respectée et à limiter en cas de nécessité la souplesse dont bénéficient actuellement les pays partenaires en matière de protection des variétés et de brevetage des plantes?

Cosignataires: Böhni, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz (15)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3932 *n* Mo. **Geissbühler. Pas de mansuétude pour les auteurs d'actes de violence sous effet de l'alcool ou de la drogue** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal afin que les auteurs d'actes de violence sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ne puissent pas bénéficier de la responsabilité restreinte et par conséquent d'une atténuation de la peine.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Matter, Miesch, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, von Siebenthal (26)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3933 *n* Mo. **Geissbühler. Infractions graves. Obligation de prélever un échantillon et d'établir un profil d'ADN** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code de procédure pénale (CPP) et de la loi sur les profils d'ADN, qui fixe les délits pour lesquels le prélèvement d'un échantillon sur les personnes soupçonnées et l'établissement de leur profil d'ADN doivent obligatoirement être effectués.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Matter, Miesch, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Stamm, von Siebenthal (27)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3934 *n*** Ip. **Guhl. Où en est le plan national de mesures pour la santé des abeilles?** (23.09.2015)

La motion de la CEATE-CN 13.3372 a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un plan national de mesures pour la santé des abeilles et des pollinisateurs sauvages. La première mesure

que le Conseil fédéral a prise a été de demander un rapport d'experts. Ce dernier devait être établi en coordination avec le traitement du postulat Moser 12.3299 et de la motion Guhl/CSEC 13.3367, ainsi qu'en association avec la branche concernée.

Ce document contenait de nombreuses mesures qui contribueraient toutes à améliorer la santé des abeilles. Dans un rapport du Conseil fédéral, quatre de ces mesures ont été décrites comme étant immédiatement réalisables et, pour sept autres d'entre elles, il a été recommandé de fournir des clarifications scientifiques avant la mise en oeuvre. Toutes les autres mesures proposées n'ont, quant à elles, pas été abordées par le Conseil fédéral dans son rapport.

Transmis récemment à la Confédération, les chiffres provenant du recensement des cheptels d'abeilles ne sont pas encore disponibles pour 2014. Par ailleurs, le programme de monitoring ALL-EMA, qui vient de débuter, ne porte pas sur les abeilles et les pollinisateurs sauvages. Jusqu'à présent, enfin, la gestion du plan national de mesures pour la santé des abeilles n'a été confiée à personne. Compte tenu de la situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le développement du plan national de mesures pour la santé des abeilles n'a-t-il été attribué à personne et quand le sera-t-il?

2. Où en est la mise en oeuvre des quatre mesures décrites comme immédiatement réalisables dans le rapport du Conseil fédéral ? Et qu'en est-il des sept mesures pour lesquelles des clarifications scientifiques sont requises avant la mise en oeuvre?

3. Quand les abeilles et les pollinisateurs sauvages seront-ils inclus dans le programme de monitoring ALL-EMA? Quelles sont les étapes nécessaires pour qu'ils le soient?

4. Quand les chiffres actuels concernant les cheptels suisses seront-ils disponibles?

5. Où en est l'application de toutes les autres recommandations figurant dans le rapport d'experts (par ex. recherche visant à lutter contre le varroa et centre de pollinisateurs sauvages)? Pourquoi ne sont-elles pas mentionnées dans le rapport du Conseil fédéral?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3935 ***n*** Ip. **Tornare. Dettes de la Grèce** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si et dans quelle mesure les dettes que la Grèce a contractées pendant la période 2010-2015 pourraient être qualifiées de "dettes odieuses".

Cosignataires: Fridez, Friedl, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Voruz (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3936 ***n*** Mo. **Groupe PDC. Coopération internationale. Tenir compte du problème des réfugiés** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser le prochain message sur la coopération internationale 2017-2020 pour que l'on puisse tenir compte de manière appropriée des défis dus au problème des réfugiés, tant au point de vue de la coopération au développement qu'à celui et des ressources.

Porte-parole: Schneider-Schneiter

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3937 ***n*** Po. **Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures permettant de réduire les contraintes pesant sur les PME suite à la mise en oeuvre de la loi du 21 mars 2014 sur les produits de construction (LPCo; RS 933.00) et de présenter un rapport.

L'attention devra être portée en particulier sur la mise sur le marché des produits de construction qui sont soumis au système 1 de l'évaluation et de la vérification de la constance des performances (AVCP).

Cosignataires: Amstutz, Binder, Candinas, Flach, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Guhl, Hassler, Humbel, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Lustenberger, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pezzatti, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Vitali, Vogler (30)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3938** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba** (24.09.2015)

La troisième Conférence internationale sur le financement du développement a eu lieu mi-juillet à Addis-Abeba. La communauté internationale a convenu d'un nouveau cadre pour la mise en oeuvre et le financement du développement durable. La Suisse a participé activement au processus. On peut dire que la conférence est une réussite, car elle s'est achevée avec l'adoption de l'Agenda d'action d'Addis-Abeba, condition pour que le programme de développement de l'après-2015 puisse être adopté à son tour. Cependant, des critiques ont également été formulées, selon lesquelles on aurait manqué l'occasion de remettre en question les injustices structurelles du système économique mondial actuel. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, concernant les objectifs de développement durable d'ici 2030:

1. Jusqu'à quel point l'Agenda d'action d'Addis-Abeba peut-il réellement contribuer au développement durable?

2. Est-il nécessaire de prendre des mesures supplémentaires concernant le financement du développement durable? Si oui, dans quels domaines?

3. Quel est le degré de compatibilité des objectifs de développement durable ("sustainable development goals") avec les mesures proposées dans l'Agenda d'action d'Addis-Abeba pour la mise en oeuvre et le financement du développement durable?

4. Comment garantir que l'économie privée, qui doit être davantage sollicitée, respectera les normes reconnues en matière d'environnement, de droits de l'homme et de droits du travail? Il s'agit là, en effet, d'une condition nécessaire au développement durable et à la lutte contre la pauvreté dans le monde.

5. Jusqu'à quel point l'objectif d'égalité des sexes et de renforcement des droits des femmes, qui se fonde sur les droits de l'homme, a-t-il réellement été pris en compte dans l'Agenda d'action d'Addis-Abeba? A-t-on besoin d'agir davantage?

Cosignataires: Friedl, Gross Andreas, Gysi, Leutenegger Oberholzer, Semadeni, Sommaruga Carlo (6)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3939 *n* Mo. **Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi complétant au plan suisse les actuelles allocations pour enfant par une allocation sous condition de ressources.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (20)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3940 *n* Po. **Feri Yvonne. Enfants et aide sociale. Etude sur les effets à long terme** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude sur la situation des enfants dans les familles dépendant de l'aide sociale. L'étude mettra en lumière les effets que subissent à long terme les enfants dont la famille est tributaire de l'aide sociale. Elle proposera des mesures permettant de remédier aux retombées de cette situation sur leur vie d'adulte et décrira les moyens d'éviter que la pauvreté devienne héréditaire.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (16)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3941 *n*** Ip. **Feri Yvonne. Vote électronique. Suite des opérations** (24.09.2015)

Le 12 août 2015, le Conseil fédéral a décidé, sur proposition de la Chancellerie fédérale, de ne pas autoriser les neuf cantons qui font partie du consortium à recourir au vote électronique lors de l'élection du Conseil national du 18 octobre 2015. On a appris dans les médias que les cantons du consortium ont violemment critiqué la décision du Conseil fédéral et qu'ils ne partagent pas l'appréciation de la Chancellerie fédérale concernant les risques de violation du secret du vote. Suite à cette décision du Conseil fédéral, le consortium va être dissous d'après le communiqué publié la semaine dernière. La décision constitue un revers important pour le développement des possibilités de participation démocratique à la disposition de notre population, et en particulier des Suisses de l'étranger. On a aussi appris dans les médias que la Chancellerie fédérale avait manifestement demandé aux cantons faisant partie du consortium, avant la séance du Conseil fédéral, de retirer leurs demandes, mais aussi qu'elle avait organisé en juin une rencontre avec la Poste Suisse, qui pense faire son entrée sur le " marché" du vote électronique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'un des neuf cantons qui font partie du consortium a-t-il retiré sa demande d'autorisation de recourir au vote électronique avant la décision du Conseil fédéral du 12 août 2015?

2. De quels mandats la Chancellerie fédérale dispose-t-elle pour mener des négociations avec des fournisseurs de prestations concernant l'entrée sur le marché du vote électronique? De quels fournisseurs s'agit-il en l'occurrence?

3. De l'avis du Conseil fédéral, quel va être désormais le calendrier de l'introduction du vote électronique?

Cosignataires: Gross Andreas, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Semadeni, Voruz (6)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3942 *n*** Ip. **Pieren. Fonds alloués unilatéralement à la jeunesse sur la base de critères dits qualitatifs** (24.09.2015)

La Confédération soutient financièrement les mouvements de jeunesse et les sections jeunes des partis. Or, en comparant les différentes aides versées, on est choqué de constater que celles-ci vont d'abord aux associations de gauche. On dirait même que plus elles sont gauchistes, plus elles perçoivent de subventions, et cela est particulièrement vrai des sections jeunes des partis, dont il suffit de considérer les effectifs respectifs pour établir que les sections des partis de gauche reçoivent comparativement davantage d'argent que celles des partis de droite. Les montants sont pondérés à l'aide de critères dits qualitatifs.

La liste des questions portant sur les critères dits qualitatifs suscite les interrogations suivantes:

1. En quoi le quota de femmes influence-t-il la qualité d'un mouvement de jeunesse ou de la section jeunes d'un parti?

2. Comment la culture du retour d'informations est-elle évaluée?

3. En quoi la qualité et l'efficience dépendent-elles des heures d'ouverture régulières d'un secrétariat?

4. En quoi la multiplication des projets, des stratégies et des structures prétendument professionnalisées a-t-elle un rapport avec la qualité et l'efficience d'un mouvement de jeunesse? N'engendre-t-on pas ainsi une bureaucratie disproportionnée et quantité de paperasses? Ne devrait-on pas plutôt récompenser ceux qui participent au système de milice si important et typique de notre pays? Ne devrait-on pas promouvoir l'efficacité et le ciblage?

5. En quoi la qualité et l'efficience d'un mouvement de jeunesse sont-elles liées à une mise en réseau maximale, à l'échelle internationale si possible? Ne faut-il pas se féliciter des réseaux informels, plus que des structures institutionnalisées, car ils sont souvent plus efficaces?

6. Comment mesure-t-on la qualité de la communication?

7. Les critères quantitatifs (manifestations, communiqués, prestations, etc.) semblent l'emporter pour obtenir des fonds. Une offre variée et abondante a-t-elle un rapport direct avec la qualité d'un mouvement de jeunesse? Comment l'efficience et le ciblage sont-ils récompensés si le nombre de points recueillis dans une liste de questions est directement proportionnel à l'importance de l'aide accordée?

8. En quoi l'intégration des enfants et des adolescents nécessitant particulièrement un encouragement est-elle représentative de la qualité d'un mouvement de jeunesse? Ici aussi, les aspects informels, les contacts et, souvent, les spécificités et initiatives locales jouent un rôle déterminant et comptent davantage que les projets et stratégies d'ordre général parfois coupés de la réalité.

Cosignataires: Grin, Herzog, Keller Peter, Müri, Stahl (5)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3943** ***n*** Ip. **Weibel. Pourquoi la Confédération adjuge-t-elle presque un marché informatique sur deux selon la procédure de gré à gré?** (24.09.2015)

Selon la plate-forme pour les marchés publics, simap.ch, la proportion des marchés adjugés par la Confédération dans le domaine de l'information et des télécommunications, par la procédure de gré à gré, s'est élevée ces trois dernières années à 46 pour cent environ, alors que la part des marchés attribués selon la même procédure dans les autres secteurs n'a pas dépassé 17 pour cent. Or ces chiffres ne reflètent que les adjudications publiées, excédant 230 000 francs; ils ne comprennent pas les marchés inférieurs à la valeur seuil, passés de gré à gré, et les adjudications non publiées.

En d'autres termes, près d'un marché informatique sur deux passé par l'administration fédérale ne fait pas l'objet d'un appel d'offres contrairement aux autres marchés comme les marchés de construction, qui sont exceptionnellement adjugés de gré à gré. Cela signifie que près de la moitié des marchés n'est pas soumise à la concurrence et que l'administration accepte ainsi de payer un prix trop élevé pour l'acquisition de produits informatiques. De plus, en raison de cette pratique, de nombreuses PME suisses spécialisées sont exclues depuis le début de la procédure.

1. Le Conseil fédéral connaît-il cette proportion élevée de marchés passés de gré à gré dans le domaine de l'informatique?

2. Y voit-il un problème pour l'administration et les entreprises?

3. Comment explique-il le pourcentage élevé de marchés qui ne font pas l'objet d'un appel d'offres?

4. Que pense-t-il des rapports de dépendance qui lient la Confédération à ses fournisseurs dans les procédures de gré à gré? Pense-t-il s'attaquer à ce problème?

5. Quelles mesures entend-il prendre pour réduire le nombre de marchés informatiques passés de gré à gré?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3944 ***n*** Mo. **Grin. Fiscalité agricole. Mise en oeuvre de la motion Müller Leo 12.3172** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer avec effet rétroactif la nouvelle teneur de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sur tous les contribuables touchés par la décision du Tribunal fédéral de décembre 2011 durant la période transitoire de la mise en application de la motion 12.3172.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Chevalley, Clottu, Golay, Graber Jean-Pierre, Gschwind, Herzog, Joder, Moret, Müller Leo, Neirynck, Parmelin, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, van Singer, Veillon, von Siebenthal, Walter (21)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3945 ***n*** Po. **Glanzmann. Prévenir la violence sur les personnes âgées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport exhaustif portant sur la violence chez les personnes âgées.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Lustenberger, Schläfli, Schneider-Schneiter (5)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3946 ***n*** Mo. **Glanzmann. Lever les tabous qui pèsent sur la violence sur les personnes âgées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une campagne d'information sur la violence chez les personnes âgées et de mettre en place des mesures de prévention ciblées. Par ailleurs, il examinera la possibilité de créer un service national d'assistance prenant la forme d'une hotline.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Lustenberger, Schläfli (4)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3947 ***n*** Ip. **Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide** (24.09.2015)

Il y quelques années, le Conseil fédéral a évoqué la question d'une surveillance des organisations d'aide au suicide mais a finalement décidé d'y renoncer. Bien que ces organisations ne fassent plus la une de l'actualité et qu'elles soient plutôt bien perçues dans l'opinion publique, on entend ou on lit régulièrement qu'elles s'enrichissent en violation des dispositions du Code pénal. Par ailleurs, leur nombre ne cesse d'augmenter.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il toutes les organisations d'aide au suicide actives en Suisse?

2. Ces organisations ont souvent le statut d'association, autrement dit tous les montants facturés ne sont pas présentés aux membres de l'association. N'existe-t-il aucune disposition légale prescrivant l'obligation de présenter la totalité des comptes?

3. Comment le respect de la loi peut-il être assuré sachant qu'aucune autorité officielle ne peut vérifier la véracité des comptes de ces organisations?

4. Le Conseil fédéral serait-il disposé à instituer une surveillance financière sur ces associations afin de garantir que l'assistance au suicide soit désintéressée?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Schläfli (3)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3948** ***n*** Ip. **Glanzmann. La Suisse et l'OSCE après l'année présidentielle** (24.09.2015)

Son année à la tête de l'OSCE a permis à la Suisse de contribuer sensiblement à une amélioration de son image et à la visibilité de l'OSCE. Durant l'année post-présidentielle actuelle, la coopération avec le président de la Serbie s'est poursuivie et la collaboration avec l'Allemagne - pays qui prendra les rênes de l'organisation en 2016 - fonctionne bien. L'action de la Suisse a été très bien perçue et notre pays est accepté dans les régions en crise en tant que partie à même de résoudre les conflits ou de rechercher le dialogue.

Inquiète de la place que l'OSCE occupera à terme dans notre pays, dans l'administration fédérale et au sein du Parlement, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse continuera-t-elle à contribuer activement aux discussions, à coordonner les consultations et à participer à la définition des points forts des positions nationales face à la situation existant dans l'espace de l'OSCE sous l'angle géopolitique et du point de vue de la sécurité?

2. L'administration fédérale disposera-t-elle encore des ressources nécessaires pour apporter son soutien à la délégation du

Parlement auprès de l'OSCE et présenter là également des propositions durables qui pourront être reprises par d'autres pays?

3. Ces dernières années, la Suisse a marqué de son empreinte les travaux de l'OSCE, comme dans le cas des assemblées consacrées au terrorisme. La Suisse saura-t-elle à l'avenir aussi aborder des thèmes d'actualité qui bénéficieront à son image?

4. Comment l'OSCE sera-t-elle intégrée dans les deux départements que sont le DFAE et le DDPS? Quels services seront-ils maintenus?

Cosignataires: Aebi Andreas, Hiltpold (2)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3949 *n* Ip. **Groupe des Verts. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules?** (24.09.2015)

Le groupe des Verts prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les valeurs relatives au bruit et les valeurs des gaz d'échappement déterminées lors de tests correspondent-elles aux valeurs effectives des véhicules en marche?

2. Suite au récent scandale en la matière, comment le Conseil fédéral compte-t-il améliorer les procédures de contrôle visant à déterminer les valeurs relatives au bruit ainsi qu'aux gaz d'échappement? Comment peut-il faire en sorte que les procédures de test soient davantage en phase avec la réalité?

3. Comment compte-t-il étendre les contrôles concernant ces valeurs?

4. Quelle est selon lui la quantité supplémentaire d'émissions de gaz à effet de serre qui est libérée lors de tests erronés ou de falsifications et qui accélère le changement climatique?

Porte-parole: Glättli

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3950 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Accorder le statut de secrétariat d'Etat à la DDC** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un acte législatif qui accorde le statut de secrétariat d'Etat à la Direction du développement et de la coopération (DDC).

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3951 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Swisscom, SSR et Ringier. Avis du Conseil fédéral et explications à l'intention du Parlement et de l'opinion publique** (24.09.2015)

1. Le Conseil fédéral a certes refusé de faire une "recommandation" à propos de la coopération entre Swisscom, la SSR et Ringier, mais il doit avoir un avis sur la création hautement politique et économiquement importante de cette société de commercialisation qui réunira sous un même toit les offres médiatiques et les plateformes publicitaires des trois entreprises précitées. Quelle est la teneur de cet avis et comment le justifie-t-il?

2. Est-il disposé non seulement à présenter rapidement au Parlement un rapport exposant les arguments de l'actionnaire principal de Swisscom et ceux du gouvernement qui militent pour et contre l'accord passé par les trois entreprises, mais aussi à y indiquer les conséquences et les incidences que cet accord aura sur le marché, les médias et les consommateurs?

3. Est-il disposé à fournir ces informations et à demander une évaluation politique au moins à la CTT parlementaire avant que le DETEC et l'OFCOM ne rendent un avis ou ne donnent leur approbation?

4. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'est-il penché sur la question des coopérations en Suisse quand il a défini sa stratégie de propriétaire pour Swisscom pour les années 2014 à 2017? Et pourquoi sa stratégie ne contient-elle rien à ce sujet?

5. L'alliance publicitaire va menacer l'indépendance des médias. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'il pense que ce ne sera pas le cas?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que Swisscom, la SSR et Ringier invitent certes des entreprises à utiliser leurs services communs, mais que d'autres entreprises privées ne pourraient pas faire partie de la "joint-venture"?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3952 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie de 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail** (24.09.2015)

1. Est-il exact que ces dernières années, METAS a connu un nombre inhabituel de changements de personnel dans les domaines technique et scientifique parmi les cadres moyens et supérieurs?

2. Pourquoi s'agit-il en l'occurrence surtout de personnes expérimentées de la tranche d'âge supérieure, à partir de 50 ans? La politique du personnel du département concerné consiste-t-elle à pousser vers la sortie les employés qualifiés de 50 ans et plus? Cette pratique est-elle compatible avec la volonté du Conseil fédéral de garder le personnel qualifié dans la vie active aussi longtemps que possible?

3. Qu'est-ce qui a motivé ces nombreux départs, comment la perte de savoir-faire a-t-elle été comblée et quelles sont les conséquences financières de ces changements de personnel?

4. Est-il exact qu'un certain nombre d'employés de METAS ont été ou sont encore absents pour cause d'épuisement professionnel ou pour d'autres raisons médicales, ce pour une longue durée?

5. Des dossiers confidentiels du personnel ont-ils été remis à des juristes externes dans le but de se faire conseiller, ce dans combien de cas et pourquoi? Dans l'affirmative, cette manière de procéder viole-t-elle la loi sur la protection des données, le droit du personnel de la Confédération et potentiellement le secret de fonction? Dans la négative, sur quelle base juridique la remise de ces données confidentielles a-t-elle été effectuée?

6. La cheffe du DFJP peut-elle assurer à l'intervenant que le personnel de METAS ne subit pas de discrimination, que les principes de la politique du personnel de la Confédération sont bien respectés et qu'il ne règne pas un climat de peur?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3953 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce qu'il soit en règle générale interdit aux personnes admises à titre provisoire de se rendre dans leur pays d'origine, tout comme les réfugiés reconnus.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3954** ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Fournir enfin des informations claires au sujet de l'Erythrée** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport complet portant sur la situation en Erythrée. Ce dernier doit comprendre une analyse précise s'appuyant sur des informations de première main sur la situation en Erythrée ainsi qu'une stratégie qui détermine la façon dont le Conseil fédéral compte gérer le cas érythréen à l'avenir. Le but d'une telle stratégie sera de faire de l'Erythrée un Etat dans lequel peuvent être renvoyées les personnes dont la demande d'asile a été rejetée.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.3955 ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport comment il y aurait moyen d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement et dans quelle mesure les requérants d'asile pourraient être intégrés sur le marché du travail dès leur répartition entre les cantons.

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.3956 ***n*** Po. **Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Déterminer le coût global pour les entreprises de l'application du nouvel article 121a de la Constitution** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude complémentaire à son rapport explicatif du 11 février 2015 concernant la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution. Cette analyse déterminera l'ensemble des coûts réglementaires (directs et indirects) à la charge des entreprises qui seraient induits par l'introduction de contingents en application du nouvel article constitutionnel 121a adopté par le peuple le 9 février 2014.

Cosignataires: Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Hiltpold, Landolt, Lüscher, Noser, Pfister Gerhard, Ritter, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschümperlin (12)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3957 ***n*** Po. **Barazzone. Mesures contre le commerce illégal en ligne d'espèces menacées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une étude permettant de proposer des mesures efficaces contre le commerce illégal en ligne d'espèces animales et végétales menacées et de produits issus de celles-ci. A cet effet, il doit en premier lieu saisir l'ampleur de ces activités, afin d'examiner les mesures possibles permettant de lutter contre ces pratiques illicites.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Chevalley, Darbellay, Français, Freysinger, Hassler, Hiltpold, Moser, Quadranti, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Walti Beat (16)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3958 ***n*** Mo. **Barazzone. Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une modification de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (LCITES) en durcissant les sanctions pénales. Cette révision prévoira notamment que le commerce par métier ou de manière répétée d'espèces menacées et de produits issus de celles-ci soit considéré comme un crime. Les sanctions pécuniaires (contraventions) prévues à l'article 26 alinéas 1 et 4 LCITES seront également renforcées.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Chevalley, Darbellay, Français, Freysinger, Gschwind, Hassler, Hiltpold, Lüscher, Moser, Nordmann, Quadranti, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Walti Beat (20)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **15.3959** ***é*** Ip. **Fetz. Poursuite temporaire de la fourniture de services de messagerie électronique après la résiliation du contrat** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les fournisseurs d'accès à Internet installés en Suisse qui continuent de fournir pendant une période temporaire d'un an au moins des services de messagerie électronique aux personnes qui résilient leur contrat? Quels sont ceux qui ne le font pas?

2. Parmi ces fournisseurs, quels sont ceux qui sont reliés à un réseau communal ou qui exploitent un réseau de ce type?

3. Faut-il modifier la législation pour que les fournisseurs soient obligés de continuer de proposer des services de messagerie électronique pendant une période temporaire de douze mois par exemple?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.3960** ***é*** Ip. **Baumann. Est-il vrai que plus de 200 petites installations à câbles risquent de fermer en Suisse?** (24.09.2015)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que la directive 2000/9/CE relative aux installations à câbles sera remplacée par un nouveau règlement?

2. Quelles conséquences l'adoption de ce nouveau règlement aura-t-elle pour les exploitations suisses de remontées mécaniques, en particulier pour les petites installations à câbles qui peuvent transporter jusqu'à huit personnes?

3. Comment l'adoption de ce nouveau règlement affectera-t-elle les autorisations de construire et d'exploiter des installations à câbles accordées par les cantons (conformément à l'art. 4 de l'ordonnance sur les installations à câbles)?

4. Combien de petites installations à câbles en Suisse seront concernées par ce règlement?

5. La Suisse est-elle contrainte de reprendre ce règlement de l'UE à la lettre?

6. Visiblement, des réglementations plus strictes menacent déjà l'existence de nombreuses installations à câbles en Suisse.

D'après le "Tages-Anzeiger", environ 200 entreprises pourraient disparaître. Qu'en pense le Conseil fédéral?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin de garantir que les installations à câbles puissent continuer à être exploitées, indépendamment de la nouvelle réglementation de l'UE?

8. Serait-il envisageable que le Conseil fédéral prévoie une exception dans la loi pour tenir compte des petites installations à câbles régionales, en particulier celles qui permettent le maintien des exploitations de montagne et d'alpage?

Cosignataires: Engler, Föhn, Fournier, Hefti, Hess Hans, Hösli, Imoberdorf, Kuprecht, Niederberger, Schmid Martin, Stadler Markus (11)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.3961** ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Réduction des émissions de CO2 grâce à l'électromobilité** (24.09.2015)

Dans le rapport en exécution de la motion 12.3652 sur l'électromobilité de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national, laquelle charge la Confédération de jouer un rôle de modèle et de "faire l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides lorsque cela est possible et judicieux sur le plan organisationnel, écologique et économique", la Confédération laisse entendre que l'administration fédérale fait encore preuve d'une certaine retenue s'agissant de l'acquisition de véhicules électriques. Il serait souhaitable que les chefs de département et les directeurs d'office s'engagent plus activement en faveur de l'électromobilité et donnent ainsi un signal fort pour que la part des véhicules électriques soit sensiblement accrue à moyen terme. Par ailleurs, des mesures ont été définies, mais la plupart d'entre elles ne seront mises en oeuvre qu'à moyen terme et elles laissent transparaître un certain scepticisme à l'égard de l'électromobilité. A l'inverse de l'attentisme dont fait preuve la Suisse, l'Allemagne, pour ne citer qu'elle, promeut activement et à grande échelle l'électromobilité.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi adopte-t-il une attitude si réservée, voire défensive, face à l'immense potentiel de réduction d'émissions de CO2 que recèle l'électromobilité?

2. Comment compte-t-il jouer son rôle de modèle et motiver encore davantage les départements et les offices à examiner avec bienveillance les opportunités qu'offre l'électromobilité?

3. A-t-il ordonné que les mesures à court terme énumérées dans le rapport en exécution de la motion 12.3652 soient immédiatement mises en oeuvre? Quand compte-t-il le faire?

4. Selon lui, pourrait-on créer les infrastructures nécessaires au développement à plus grande échelle de l'électromobilité en collaboration avec des partenaires de l'économie privée, par exemple dans le cadre d'un partenariat public-privé?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3962 ***n*** Mo. **Guhl. Modification de stations de transformation et renforcement du réseau. Accélérer et simplifier les procédures d'approbation des plans** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de normes qui accélère et simplifie la procédure d'approbation de la modification ou de la construction de stations de transformation et des lignes partant de ces stations.

Cosignataires: Böhni, Eichenberger, Fässler Daniel, Gasche, Graf Maya, Killer Hans, Nussbaumer (7)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3963** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Conditions de travail dans le domaine de la navigation intérieure en Europe** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il entrepris pour améliorer comme promis les conditions de travail dans le domaine de la navigation intérieure?

2. Est-il lui aussi d'avis que la nouvelle directive européenne sur le temps de travail remet encore davantage en question le bien-fondé des dispositions de l'accord international de 1954 concernant les conditions de travail des bateliers rhénans auxquelles la Suisse est actuellement soumise?

3. Est-il disposé à élaborer un acte législatif qui soit le pendant, pour les travailleurs de la navigation intérieure sous pavillon suisse, de la directive de l'UE portant application de l'accord européen concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure?

4. A-t-il par ailleurs connaissance de démarches en cours en Europe visant à harmoniser les assurances sociales ainsi que la formation et la qualification des travailleurs dans le domaine de la navigation intérieure? Est-il disposé à garantir que la protection du personnel de la navigation intérieure sous pavillon suisse ne soit pas reléguée au second plan?

Cosignataire: Flach (1)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3964 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Denrées alimentaires. Stopper le flot des réglementations** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le projet LARGO (révision totale de la législation sur les denrées alimentaires) et de l'élaborer à nouveau en tenant compte des exigences suivantes:

1. pas d'adaptation précipitée et inutile du droit suisse au droit européen;

2. pas d'excès de zèle ("swiss finish"), c'est-à-dire pas de réglementations plus strictes que celles de l'UE;

3. pas d'équivalence avec la législation européenne pour ce qui est du marché intérieur suisse;

4. consultation des différentes branches concernées et prise en compte de leurs exigences;

5. solutions pragmatiques et praticables;

6. réduction notable du volume des réglementations;

7. diminution des coûts des réglementations;

8. pas de coûts supplémentaires pour les branches et, partant, les consommateurs;

9. prolongation des délais d'audition et de mise en oeuvre.

Porte-parole: de Courten

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3965** ***n*** Ip. **Schneeberger. Bureaucratie et divergences dans la mise en oeuvre de la loi sur les produits de construction** (24.09.2015)

La nouvelle loi sur les produits de construction, votée par le Parlement en 2014, est en vigueur depuis le 1er juillet 2015. Le PLR a également approuvé cette adaptation de la législation suisse aux normes européennes afin de faciliter l'accès des entreprises suisses au marché européen. Le Conseil fédéral avait explicitement promis durant le processus législatif que cette refonte de notre droit ne créerait pas de bureaucratie pour les entreprises suisses.

Or les fabricants de produits de construction se plaignent d'être confrontés à des règles en partie contradictoires quant à l'utilisation des produits et à leur mise sur le marché. Sont concernées notamment les normes de sécurité en cas d'incendie, qui sont réglées par le droit cantonal en ce qui concerne l'utilisation des produits et par le droit fédéral et les normes européennes pour ce qui touche la mise sur le marché.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que même un distributeur ne peut plus mentionner les prescriptions cantonales d'utilisation en sus de la déclaration des performances requise par les normes européennes? Dans l'affirmative, comment le distributeur doit-il informer ses clients sur les règles cantonales d'utilisation à observer?

2. Il ne paraît pas très judicieux de vouloir commercialiser un produit qui fait fi de la législation cantonale et qui ne peut être utilisé. Comment une entreprise doit-elle s'y prendre pour être en conformité avec des règles et des exigences cantonales et avec le droit fédéral, qui sont parfois en contradiction?

3. Comment la Confédération procède-t-elle pour examiner le cas d'une entreprise assujettie aux prescriptions cantonales d'utilisation qui contreviennent au droit fédéral réglant la mise sur le marché? Veille-t-elle à créer le moins possible de bureaucratie pour les entreprises ou ouvre-t-elle immédiatement une procédure de surveillance du marché?

Cosignataires: Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Lustenberger, Pezzatti, Stahl (5)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3966** ***n*** Ip. **Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie pour les bénéficiaires de prestations complémentaires. Halte aux cadeaux de l'Etat** (24.09.2015)

Dans sa réponse à ma motion 15.3465, le Conseil fédéral reconnaît la problématique des réductions de primes octroyées aux bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) et semble vouloir remédier à la situation. Cette question fait également l'objet de l'initiative 14.315 déposée par le canton du Tessin. Le Conseil fédéral propose le rejet de ma motion au motif qu'il ne veut pas être limité dans le choix d'une solution. Ses arguments sont toutefois difficiles à suivre. Je le prie donc de répondre aux questions suivantes:

1. La motion que j'ai déposée n'exige pas de réglementation détaillée. Elle demande uniquement que le montant de la réduction de prime individuelle (RPI) octroyée aux bénéficiaires de PC ne soit pas plus élevé que le montant effectif de leur prime d'assurance-maladie, pour éviter que ces bénéficiaires ne gagnent de l'argent sur la RPI. Dans combien de cantons cette règle vaut-elle déjà pour les bénéficiaires de RPI "normaux"? Pourquoi ne s'applique-t-elle pas également aux bénéficiaires de PC?

2. Le Conseil fédéral indique que le fait de verser un montant équivalent à la prime d'assurance-maladie la plus basse pose problème car le montant des réductions de prime varierait alors d'un canton à l'autre, ce qui serait contraire au principe de l'égalité de traitement. Or il n'est pas question de valeur minimale dans ma motion, et l'application de montants différenciés s'inscrit dans la réalité du fédéralisme (cf. RPI). Les primes d'assurance-maladie varient elles aussi selon les cantons. En quoi l'égalité de traitement ne serait-elle plus garantie selon le Conseil fédéral?

3. S'il est un système contraire à l'égalité de traitement, c'est bien le système actuel. Il permet à certains bénéficiaires de PC de réaliser un gain, ce qui est inacceptable du point de vue de la politique sociale. Le Conseil fédéral confirme-t-il qu'il résoudra ce problème dans le cadre de la vaste réforme des PC en cours?

4. Le Conseil fédéral indique encore que l'existence de montants différenciés entraînerait une concentration des bénéficiaires de PC au sein d'une seule caisse-maladie dans les cantons. Or les cantons ne sont pas obligés de déterminer la prime de référence de ces bénéficiaires en fonction uniquement de la prime cantonale la plus basse. Le fédéralisme n'autorise-t-il pas des solutions multiples?

5. Le Conseil fédéral semble être préoccupé par le fait que les bénéficiaires de PC changeraient de caisse selon le niveau des primes. En quoi cela est-il un problème? N'est-il pas également dans l'intérêt des bénéficiaires de PC (et de leurs proches) de maintenir à un niveau aussi bas que possible les coûts supportés par la collectivité?

Cosignataires: Germanier, Humbel, Moret, Pezzatti, Regazzi, Schneeberger, Weibel (7)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3967** ***n*** Po. **Cassis. Numerus clausus en médecine. Introduire le modèle israélien en Suisse?** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment le test d'admission aux études en médecine humaine peut être amélioré, et de rédiger un rapport à ce sujet. Il examinera les avantages et les inconvénients du modèle israélien ainsi que ses coûts, en comparant ces derniers avec ceux du Test d'aptitudes pour les études de médecine (AMS) qui a été mis en place en Suisse. Les résultats lui permettront de déterminer si le modèle israélien est une solution plus intéressante pour notre pays.

Cosignataires: Bortoluzzi, Eichenberger, Feller, Fiala, Gössi, Humbel, Merlini, Moret, Parmelin, Pezzatti, Regazzi, Schneeberger, Stolz, Walti Beat, Weibel (15)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Rejet.

x **15.3968** ***n*** Ip. **Cassis. Nouvel accord entre la Suisse et l'Italie sur la fiscalité des frontaliers. Effets sur le marché du travail** (24.09.2015)

L'accord entre la Suisse et l'Italie sur la fiscalité des frontaliers est dans la phase finale de négociation. Il est donc judicieux d'en prévoir les effets potentiels sur le marché du travail tessinois.

1. A combien s'élève l'écart salarial moyen entre un frontalier et un salarié résidant au Tessin, selon l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE?

2. Dans quelle mesure cet écart s'explique-t-il par la non-imposition du frontalier dans son pays, compte tenu de la différence de la pression fiscale de part et d'autre de la frontière?

3. Dans quelles conditions un frontalier pourrait avoir un intérêt économique à déplacer son domicile en Suisse sous le nouveau régime fiscal?

4. Quels sont, selon le Conseil fédéral, les risques et les chances du nouveau régime fiscal pour le marché du travail tessinois?

5. A quel pourcentage du PIB cantonal correspond approximativement l'augmentation de la charge fiscale des frontaliers découlant du nouvel accord?

6. Dans quelle mesure l'évolution de la situation économique en Italie, particulièrement dans le nord, influence-t-elle la compétitivité et la stabilité du marché du travail tessinois?

7. Quels sont, selon le Conseil fédéral, les risques et les chances du nouveau régime fiscal pour les assurances sociales (augmentation des cotisants à la suite d'un hypothétique transfert des permis G dans les permis B, mais augmentation des profils à risque)?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi, Semadeni (8)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3969 *n* Mo. **Feller. Communiquer au Parlement les montants des avoirs confiés aux différents gérants externes par les fonds AVS/AI/APG** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les montants des avoirs confiés à chacun des gérants externes par les fonds AVS/AI/APG soient communiqués spontanément au Parlement au moins une fois par année.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3970 *n* Ip. **Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco** (24.09.2015)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à quelque 35 milliards de francs.

Le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune:

- Le nombre total de mandats est de 46.

- Sur ces 46 mandats, 21 sont internes tandis que 25 ont été attribués à des gérants externes.

- Sur ces 25 mandats externes, 11 ont été attribués à des gérants basés en Suisse, 6 ont été attribués à des gérants basés à Londres et 8 ont été confiés à des gérants basés aux Etats-Unis (le rapport annuel précise que les lieux des gérants sont New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco).

- Le nombre total de mandats externes confiés à des gérants basés à l'étranger est donc de 14.

Dans sa réponse à la première question de l'interpellation 15.3587, le Conseil fédéral confirme qu'à la fin de l'année 2014, "14 mandats étaient confiés à des gérants externes basés hors du territoire suisse" et révèle que ceux-ci gèrent 9 milliards de francs. Le Conseil fédéral justifie ce choix en évoquant "l'expertise locale" et "un fuseau horaire approprié". Mais dans sa réponse à la troisième question, le Conseil fédéral affirme que "contrairement à ce qu'allègue l'interpellant, la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines".

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que "la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines" alors qu'il admet par ailleurs que 14 mandats sont confiés à des gérants "basés hors du territoire suisse"?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que "la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines" alors que le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne que les lieux des gérants américains sont New York, Boston, San Francisco, etc.?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que ses réponses contradictoires ne donnent pas l'image d'une gestion transparente des fonds AVS/AI/APG?

4. Sur les 9 milliards de francs gérés par les 14 gérants basés hors du territoire suisse, quelle est la part gérée par les 8 gérants basés aux Etats-Unis et quelle est la part gérée par les 6 gérants basés à Londres?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3971 *n* Ip. **Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/APG aux Etats-Unis** (24.09.2015)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 34,8 milliards de francs (état au 30 juin 2015).

Le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune. On y apprend que 8 mandats ont été confiés à des gérants basés aux Etats-Unis (New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco).

Dans l'interpellation 15.3587, j'ai demandé au Conseil fédéral à combien de reprises les responsables des fonds AVS/AI/APG avaient fait des voyages aux Etats-Unis en 2014 et au cours des années précédentes. La réponse du Conseil fédéral étant évasive, je pose ci-dessous quelques questions complémentaires précises et invite le Conseil fédéral à y répondre également de manière précise. La notion de "responsables" des fonds AVS/AI/APG telle qu'utilisée ci-après désigne les administrateurs (y compris le président), les membres de la direction (y compris le directeur) et les collaborateurs.

1. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2014? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs? Combien de jours a duré chacun des voyages?

2. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2013? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs ? Combien de jours a duré chacun des voyages?

3. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2012? Combien de personnes ont-

elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs? Combien de jours a duré chacun des voyages?

Dans le quotidien "24 heures" du 5 septembre 2015, le président des fonds AVS/AI/APG a donné une interview. Une des questions posées était: "Pas de voyage en première classe quand vous partez à l'étranger?". Le président a répondu: "Aucunement! Nous avons des règles très strictes au sein de l'entreprise."

4. Quelle est la teneur des règles mentionnées par le président?

5. Dans quelle classe les responsables des fonds AVS/AI/APG ont-ils voyagé lorsqu'ils se sont rendus aux Etats-Unis en 2014, en 2013 et en 2012?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3972 ***n*** Ip. **Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève** (24.09.2015)

La TSR a démarré à Genève (expérimentalement dès 1949 puis officiellement en 1954) grâce à la clairvoyance des autorités de la ville qui croyaient en l'avenir de ce media. Elles étaient les seules, et avaient mis à disposition de la TSR une villa et des locaux.

Le Conseil fédéral décida d'attribuer en 1959 le centre radio à Lausanne (la disparition de la célèbre Radio Genève fut douloureuse pour les Genevois) et le centre de TV à Genève.

Cet arbitrage ne fut jamais remis en question, fédéralisme bien compris oblige.

Depuis quelques années, à la suite de la disparition des quotidiens genevois "La Suisse" ou du "Journal de Genève", on assiste a un regroupement et à une concentration de médias écrits privés à Lausanne, ville jugée moins excentrée que Genève par rapport au territoire helvétique, le transfert récent du journal "Le Temps" à Lausanne en étant le dernier exemple.

La construction prévue d'un grand studio (émissions de divertissements) de la RTS-TV sur le campus de l'EPFL fait craindre à de nombreux Genevois un futur déplacement sournois de la RTS-TV à Lausanne, ce qui mettrait en péril l'arbitrage du Conseil fédéral de 1959, donc la cohésion confédérale, et inquiéterait la Genève internationale.

Le Conseil fédéral peut-il me garantir qu'il ne permettra pas la remise en question de son arbitrage de 1959 (centre radio à Lausanne, centre TV à Genève) et qu'il en avisera régulièrement les responsables de la RTS?

Cosignataires: Barazzone, Golay, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Reynard (7)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3973 ***n*** Po. **Fridez. Manger sainement. Une prévention essentielle inaccessible pour les consommateurs les moins aisés** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures concrètes permettant de favoriser l'accès à une alimentation saine (fruits et légumes en particulier) pour l'ensemble de la population de notre pays, tout particulièrement pour les personnes les moins aisées.

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Voruz (9)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3974** ***n*** Ip. **Grin. Energie renouvelable et bio-carburants. Bilan des masses** (24.09.2015)

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'accepte-t-il pas le bilan des masses pour les carburants et les combustibles renouvelables, comme c'est le cas pour l'électricité?

2. Quand l'Administration fédérale des douanes (AFD) pense-t-elle supprimer cette restriction commerciale?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3975 ***n*** Mo. **Chevalley. Gaspillage alimentaire. N'arrêtons pas une campagne efficace!** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de donner les moyens financiers nécessaires pour continuer sa campagne contre le gaspillage alimentaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barazzone, Bertschy, Böhni, Bugnon, de Buman, Gasser, Glättli, Graf Maya, Grin, Grossen Jürg, Guhl, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Moser, Perrinjaquet, Ritter, Rusconi, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3976** ***n*** Ip. **Hardegger. Indiquer combien de calories sont contenues dans les boissons alcoolisées** (24.09.2015)

En règle générale, les fabricants de boissons sucrées indiquent le nombre de calories qu'elles contiennent. Cette information est également disponible pour le lait et les jus de fruits, ainsi que pour les bières sans alcool et celles avec une teneur en alcool réduite. Ce n'est toutefois pas le cas des boissons alcoolisées. L'UE envisage désormais d'élaborer une législation afin de contraindre les vendeurs de boissons alcoolisées à indiquer sur leurs emballages le nombre de calories qu'elles contiennent. Même si l'on peut s'attendre à ce que cette information n'ait qu'un effet préventif limité contre le surpoids et la consommation excessive d'alcool, il s'agit d'une mesure simple et rapide à prendre.

Vu cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que le fait d'indiquer le nombre de calories contenues dans les boissons alcoolisées est une mesure utile pour les consommateurs?

2. Les fabricants de boissons alcoolisées connaissent la quantité de calories que contiennent leurs produits. S'ils étaient contraints d'indiquer le nombre de calories, cela leur demanderait-il un effort supplémentaire important?

3. La Suisse compte-t-elle également élaborer une législation similaire à celle de l'UE?

4. La Suisse va-t-elle (devoir) se rallier à la législation de l'UE?

5. Le Conseil fédéral voit-il d'autres possibilités afin que cette demande légitime d'information soit respectée?

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3977 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral a désigné un négociateur en chef pour l'ensemble des dossiers. Les négociations menées dans les dif-

férents secteurs sont ainsi regroupées, ce qui modifie sensiblement leur nature.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il définir un nouveau mandat de négociation, qui tienne compte de la nouvelle donne, et soumettre ce mandat aux commissions de politique extérieure et aux cantons?

2. Est-il prêt, pour ce qui est du contrôle juridictionnel, à miser sur une solution conforme au modèle EEE/AELE et non sur la solution impliquant la Cour de justice de l'Union européenne?

3. Est-il prêt à intégrer dans son mandat de négociation l'option de la clause de sauvegarde, qui est préconisée par de nombreux milieux?

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Neirynck, Regazzi, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (25)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3978** ***n*** Ip. **(Schneider Schüttel) Masshardt. Session des jeunes. Mieux informer les citoyens en améliorant la brochure d'information fournie par le Conseil fédéral avant les votations** (24.09.2015)

Lors de la Session des jeunes 2015, les participants ont adopté un "Statement" par lequel ils proposent au Conseil fédéral quelques ajouts dans la brochure qu'il rédige à l'intention des citoyens avant les votations, afin d'améliorer l'information des citoyens. Les ajouts proposés sont les suivants:

1. une liste claire des éventuels conflits des initiatives populaires avec le droit international public, les droits fondamentaux de la Constitution ou les accords internationaux;

2. l'impression d'un résumé des contre-projets indirects;

3. l'ajout, dans la section "L'essentiel en bref", d'un paragraphe qui présente les arguments pour et contre du Parlement (liste tirée des revendications de la session des jeunes).

La Session des jeunes a mis le doigt sur quelques améliorations possibles et souhaite par ailleurs davantage de transparence et de clarté dans les Explications du Conseil fédéral. Pour les participants de la session, "les points cités ci-dessus devraient permettre d'éviter spécifiquement les malentendus, la désinformation et l'ignorance".

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante: partage-t-il l'avis de ces jeunes et est-il prêt à améliorer sa brochure en retenant les propositions qu'ils ont faites dans le cadre de cette session?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Semadeni, Steiert, Voruz (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Masshardt.
18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3979 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral encourage la création d'une plate-forme d'échange sur les enjeux de la numérisation de notre économie (Industrie 4.0) avec les acteurs concernés, notamment les organisations économiques, les syndicats et les représentants des milieux scientifiques et associatifs. Une option à étudier serait que le projet "Industrie 2025", lancé en 2015 par les associations Swissmem, Electrosuisse, asut et SwissT.net, constitue un premier jalon de cette plate-forme et intègre ce thème à son mandat, en y associant pour l'occasion, si nécessaire, d'autres acteurs.

L'Industrie 4.0 désigne, après l'apparition de la machine à vapeur, de l'électricité puis de l'électronique, le phénomène de numérisation de nos activités économiques. Elle touche notre économie à des niveaux divers, des processus de production à la distribution, en passant par l'organisation du travail, ou encore le marketing ou la publicité. L'impression 3D, le télétravail, la vente de produits et de services en ligne, le marketing basé sur le "big data" ou encore la publicité sur les réseaux sociaux ont déjà ou auront tout prochainement une influence sur notre quotidien. Ces évolutions, comme la plupart des innovations, comportent à la fois des chances et des risques. Du côté des chances, la numérisation de nos activités économiques ouvre un vaste potentiel d'amélioration de notre efficacité dans la gestion de l'énergie et des ressources, par exemple en optimisant les processus de production, ainsi que les transports et les flux de marchandises. D'après les prévisions de la Global eSustainbility Initiative (GeSi), la numérisation pourrait nous permettre d'épargner, d'ici à 2020, près de 16 pour cent des émissions mondiales de CO2. Le potentiel de relocalisation de la production, notamment via les imprimantes 3D, pourrait aussi être exploré. Du côté des risques, un "effet rebond" n'est pas à exclure, en lien avec la consommation énergétique des supports informatiques de la numérisation. La numérisation peut aussi poser des problèmes de droit du travail ou de protection des données.

Il vaut la peine d'évaluer la manière dont la Suisse pourrait exploiter les opportunités, tout en gérant les risques, de la numérisation de notre économie. La plate-forme y contribuerait et pourrait aussi, à moyen terme, accompagner la mise en oeuvre d'éventuelles mesures visant à faire de l'Industrie 4.0 une chance.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (14)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3980 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport sur les enjeux de la numérisation de notre économie (Industrie 4.0), permettant d'en évaluer les chances et les risques pour notre pays. Dans ce contexte, le Conseil fédéral instaurera un dialogue avec les milieux concernés, en particulier les organisations économiques, les syndicats, et les représentants des milieux scientifiques et associatifs. Il examinera notamment dans quelle mesure notre législation actuelle est adaptée aux défis posés par la numérisation de notre économie et formulera des propositions pour remédier à d'éventuelles lacunes en la matière.

L'Industrie 4.0 désigne, après l'apparition de la machine à vapeur, de l'électricité puis de l'électronique, le phénomène de numérisation de nos activités économiques. Elle touche notre

économie à des niveaux divers, des processus de production à la distribution, en passant par l'organisation du travail, ou encore le marketing ou la publicité. L'impression 3D, le télétravail, la vente de produits et de services en ligne, le marketing basé sur le "big data" ou encore la publicité sur les réseaux sociaux ont déjà ou auront tout prochainement une influence sur notre quotidien. Ces évolutions, comme la plupart des innovations, comportent à la fois des chances et des risques. Du côté des chances, la numérisation de nos activités économiques ouvre un vaste potentiel d'amélioration de notre efficacité dans la gestion de l'énergie et des ressources, par exemple en optimisant les processus de production, ainsi que les transports et les flux de marchandises. D'après les prévisions de la Global eSustainbility Initiative (GeSi), la numérisation pourrait nous permettre d'épargner, d'ici à 2020, près de 16 pour cent des émissions mondiales de CO2. Le potentiel de relocalisation de la production, notamment via les imprimantes 3D, pourrait aussi être exploré. Du côté des risques, un "effet rebond" n'est pas à exclure. Il s'agit en particulier de prévenir une consommation électrique excessive, en lien avec les supports informatiques de la numérisation. La numérisation peut aussi poser des problèmes en matière de droit du travail ou de protection des données.

Il vaut dès lors la peine de se pencher sur ce phénomène et d'évaluer la manière dont la Suisse pourrait en exploiter les opportunités, tout en en gérant les risques.

Porte-parole: Thorens Goumaz

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3981** ***é*** Ip. **Abate. Startbiz ou l'insoutenable légèreté du message** (24.09.2015)

Le SECO a créé un "Portail PME avec guichet en ligne pour fondation d'entreprise", qu'il présente ainsi sur son site: "La charge administrative pesant particulièrement sur les petites et moyennes entreprises (PME), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a conçu un portail à leur intention dans le but de l'alléger. Le site www.pme.admin.ch est constamment développé et offre une source d'informations aux entrepreneurs pour toute question relative au domaine de l'entreprise. Ce portail a pour objectif de fournir des réponses aux questions des PME et si possible de les traiter immédiatement. Les jeunes entrepreneurs y trouveront par exemple des informations complètes sur le thème de la fondation d'entreprise. Si l'intéressé prend la décision définitive de fonder son entreprise, il pourra lancer la procédure de demande de l'acte de fondation sur www.Startbiz.ch".

Un peu plus bas, sur la même page, on peut lire: "Le guichet en ligne pour fondation d'entreprise Startbiz permet de fonder très facilement une entreprise directement à l'écran grâce à un système interactif qui assiste le visiteur au fil de la procédure d'inscription au registre du commerce, à la TVA, à l'AVS et à l'assurance-accidents".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-on au fait des dispositions du droit civil qui règlent impérativement la fondation des sociétés, telles qu'une SA ou une Sàrl?

2. Pourquoi offre-t-on un service qui laisse supposer qu'on peut fonder une société en quelques clics alors que le Code des obligations et l'ordonnance sur le registre du commerce imposent des conditions restrictives?

3. Pourquoi le conseil fourni par une fiduciaire ou un avocat est-il assimilé à une "charge administrative"?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ce genre de service fait peu de cas des dispositions arrêtées par le législateur fédéral?

5. Ne pense-t-il pas qu'il s'agit d'une concurrence inadmissible pour les professionnels, notamment pour les cabinets fiduciaires?

6. Est-il prêt à supprimer ce genre de service, par respect pour les professionnels spécialement formés et appelés à fournir un service d'une qualité irréprochable?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.3982** ***n*** Ip. **Mahrer. Viasuisse est-elle influencée par l'OFROU pour faire campagne en faveur d'un deuxième tunnel routier au Saint-Gothard?** (24.09.2015)

Une enquête de l'émission "Rundschau" a montré que l'Office fédéral des routes (OFROU) triche avec le calcul des embouteillages. L'ampleur des bouchons annoncés par Viasuisse est largement exagérée. Dans les infos trafic mentionnant des bouchons de moins d'un kilomètre - on peut se demander d'ailleurs la pertinence d'annoncer de tels bouchons jusque sur les antennes romandes -, on a passé de quatre avis de bouchons en 2012 à 195 en 2014, année où le Parlement a voté en faveur du deuxième tunnel routier, tout cela alors que, selon l'Office fédéral des transports, le trafic est stable au Gothard depuis quinze ans et le nombre de camions traversant les Alpes diminue régulièrement.

Cosignataires: Gilli, Glättli, Schelbert, Trede, van Singer (5)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3983** ***n*** Ip. **Freysinger. Gaspillage de nourriture au centre de requérants d'asile à Perreux** (24.09.2015)

Plusieurs sources concordantes font état d'un énorme gaspillage de nourriture au centre de requérants de Perreux.

Le Conseil fédéral est-il disposé à tout faire pour que la gestion des commandes soit mieux adaptée à la demande et que l'argent du contribuable ne soit pas ainsi dilapidé pour rien?

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Pantani, Parmelin, Quadri, Rusconi, Walter (11)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.3984 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'octroi des contributions versées pour la préservation du franches-montagnes (contributions pour la préservation de la race des Franches-Montagnes selon l'ordonnance sur l'élevage, OE) de sorte que les contributions n'encouragent pas en premier lieu la production de viande mais l'instruction des jeunes chevaux pour que la race soit préservée.

Cosignataires: Fiala, Gasche, Guhl, Hassler, Quadranti, Schelbert, Siegenthaler, Winkler (8)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3985 ***n*** Po. **Birrer-Heimo. Démarchage téléphonique pratiqué par les caisses-maladie. Evaluation de l'autorégulation** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants après l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) et de présenter les résultats de ses analyses dans un rapport:

1. si l'autorégulation des assureurs en matière de démarchage téléphonique prévue à l'article 19 alinéa 3 LSAMal a permis d'atteindre les effets escomptés;

2. si le démarchage téléphonique est pratiqué pour l'assurance de base malgré l'autorégulation et si le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et l'Alliance des organisations de consommateurs reçoivent des plaintes à cet égard;

3. dans combien de cas l'autorégulation a permis de sanctionner des assureurs;

4. si l'autorégulation suffit à empêcher le démarchage téléphonique pour l'assurance de base ou si de nouvelles mesures doivent être prises pour réguler cette pratique.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Gilli, Graf Maya, Hardegger, Heim, Ingold, Kessler, Lohr, Maire Jacques-André, Masshardt, Müri, Perrinjaquet, Quadranti, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Streiff, Tschümperlin (20)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **15.3986** ***n*** Ip. **Heim. Les bonus au prorata des opérations augmentent-ils les coûts de la santé et les risques en matière de santé?** (24.09.2015)

Nombre d'hôpitaux connaissent ou prévoient d'introduire des modèles salariaux comportant des bonus qui dépendent d'objectifs quantitatifs. Dans de tels modèles, les médecins sont mis sous pression pour atteindre chaque année des objectifs quantitatifs. Dès lors, d'après le président de l'Association des médecins dirigeant d'hôpitaux de Suisse, le risque que des interventions ou des procédures soient réalisées alors qu'elles ne sont pas absolument nécessaires sous l'angle médical augmente. Selon la Fédération des médecins suisses, les médecins sont incités à décider à la hâte d'opérations afin de générer un plus grand chiffre d'affaires pour l'hôpital. Fixer des objectifs de performance et des objectifs de croissance pour le chiffre d'affaires, les recettes et l'utilisation des appareils médicaux et donner des prescriptions sur le nombre d'interventions à pratiquer s'avère ainsi problématique. Dans sa réponse du 27 août 2014 à l'interpellation 14.3413, le Conseil fédéral a indiqué qu'il n'avait "pas été mis au courant de contrats de prestations qui prévoient des bonus selon les objectifs atteints" et qu'à supposer "que de tels systèmes de rémunération aboutissent à une augmentation du nombre de cas en l'absence de toute nécessité médicale, ceux-ci ... seraient contraires au but de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)"; il ajoutait qu'il suivrait de près l'évolution de la situation. Dans sa réponse à l'interpellation 15.3259, le Conseil fédéral déclarait que les prestations inutiles exposaient les patients à des risques inutiles. Il faut en conclure que les systèmes prévoyant des bonus qui dépendent d'objectifs quantitatifs sont en contradiction avec l'article 56 LAMal (efficacité, adéquation et économicité des prestations), et éventuellement aussi avec l'article 41 de la loi sur les professions médicales. Aux termes de l'article 58 LAMal, le Conseil fédéral doit déterminer "les mesures servant à garantir ou à rétablir la qualité ou l'adéquation des prestations". Il ne peut cependant le faire qu'en collaboration avec les cantons et pour autant que la transparence soit faite sur les volumes de prestations et la nécessité des interventions médicales.

Le Conseil fédéral convient-il de la nécessité d'agir sur les modèles salariaux évoqués compte tenu des déclarations faites dans les milieux spécialisés concernés? Il avait promis de suivre de près l'évolution de la situation. Qu'a-t-il constaté et quelles conclusions en tire-t-il?

- Convient-il de la contradiction entre les objectifs poursuivis par l'article 56 LAMal (efficacité, adéquation et économicité des prestations) et les modèles salariaux comportant des objectifs quantitatifs étant donné que ces derniers peuvent conduire à des traitements superflus?

- Convient-il de la contradiction entre l'article 58 LAMal (Garantie de la qualité) et les modèles salariaux comportant des objectifs quantitatifs étant donné que des interventions qui ne sont pas absolument nécessaires exposent les patients à des risques inutiles?

- Convient-il que la question des modèles salariaux devrait être prise en compte pour affiner les critères de la planification hospitalière?

- Convient-il que les cantons devraient édicter des prescriptions en matière de modèles salariaux en vertu de l'article 56 LAMal (efficacité, adéquation et économicité des prestations)?

- Convient-il que les hôpitaux devraient déclarer l'application de modèles salariaux comportant des objectifs quantitatifs, afin que les patients, qui peuvent aujourd'hui librement choisir leur hôpital, sachent que d'autres raisons que la nécessité médicale ont pu motiver des examens ou des interventions?

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3987 ***n*** Mo. **Heim. Réduction des émissions de CO2. Fixer des objectifs mesurables pour l'administration fédérale** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter, comme le prévoirait un plan de mobilité, l'ordonnance concernant les véhicules automobiles de la Confédération de manière à ce que l'ensemble du parc de véhicules de la Confédération soit soumis à des objectifs concrets, contraignants et mesurables en vue d'une réduction des émissions de CO2. Ces objectifs devront être atteints dans des délais fixés par le Conseil fédéral.

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Voruz (8)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3988 ***n*** Mo. **Heim. Parc de véhicules de la Confédération. Réduire les émissions de CO2 grâce à de nouvelles acquisitions** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de privilégier, lors de l'acquisition de limousines pour les membres du Conseil fédéral et de véhicules de représentation, les véhicules ne générant pas d'émissions de CO2, chaque fois que faire se peut.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Voruz (9)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3989** ***n*** Ip. **Heim. Soins palliatifs. Combler les lacunes de financement** (24.09.2015)

Le rapport de l'Office fédéral de la santé publique et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé "Soins palliatifs: financement des soins de premier recours et spécialisés (ambulatoires et longue durée)", publié en septembre 2013, soulève des questions sur la garantie de l'accès aux prestations de soins palliatifs. Selon ce rapport, le financement insuffisant voire inexistant des offres de soins palliatifs empêche l'accès à ces soins dans l'assurance de base. Les prestataires de soins rencontreraient ainsi des difficultés de financement tant dans le domaine ambulatoire que dans les soins de longue durée. En outre, la mise en oeuvre de la stratégie nationale en matière de soins palliatifs se heurterait à des difficultés, malgré des adaptations apportées à l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins pour l'assurance obligatoire. S'agissant des soins ambulatoires, ce rapport indique que "la marge de manoeuvre dont disposent les assureurs concernant le remboursement de certaines prestations ... réduit la possibilité de rester chez soi", tandis que le financement des prestations dans les établissements médicosociaux "ne tient pas assez compte du temps requis pour les soins palliatifs ... lors de situation de crise". Le rapport indique que le projet partiel "soins et financement" de la stratégie nationale en matière de soins palliatifs vise à déterminer "si les besoins des personnes recevant des soins et qui, par ailleurs, nécessitent des soins palliatifs ou des soins liés à la démence sont considérés de manière appropriée et si des adaptations sont éventuellement nécessaires". Comment l'ordonnance d'application tient-elle ou tiendra-t-elle compte de ces besoins?

Les organisations de soins à domicile et les organisations de soins palliatifs constatent des lacunes de financement pour les veilles (sans prestations de soins), parce que les heures de présence et les frais de déplacement ne sont pas financés et que les caisses-maladie disposent d'une marge de manoeuvre dans l'assurance obligatoire pour le remboursement des prestations. Conséquence: "il est fréquent que les soins et les traitements soient dispensés plutôt en milieu hospitalier, car cela est souvent plus économique pour les patients", ce qui revient finalement plus cher pour le système de santé. La question porte donc sur la manière de financer les déplacements et les longues heures de présence qui découlent des soins palliatifs. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner dans quelle mesure la possibilité donnée au patient ayant besoin de soins palliatifs de rester chez soi est entravée par des obstacles financiers, à étudier quelles mesures permettraient de les lever et à engager ces mesures? Par ailleurs, le financement des équipes mobiles de soins palliatifs varie d'un canton à l'autre ou est inexistant. Que faut-il faire pour encourager les structures ambulantes telles que les équipes mobiles de soins palliatifs et que comptent faire la Confédération et les cantons à cet égard? Même dans les établissements médicosociaux, les soins palliatifs souffrent parfois d'un manque de financement lorsque les situations complexes requièrent du temps. Le Conseil fédéral est-il disposé à étudier en collaboration avec les cantons des possibilités d'amélioration, et, le cas échéant, à les mettre en oeuvre?

Cosignataire: Hardegger (1)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3990** ***n*** Ip. **Nussbaumer. Mesures de politique climatique dans les pays en développement. Financement conforme au principe du pollueur-payeur** (24.09.2015)

Lors d'une rencontre de deux jours qui s'est déroulée à Paris les 5 et 6 septembre 2015, les ministres de 18 pays donateurs ont réaffirmé leur détermination d'investir, dès 2020, 100 milliards de dollars par an provenant de sources publiques ou privées pour aider les pays en développement à appliquer des mesures de réduction des émissions et d'adaptation aux changements climatiques. C'est ce qu'a annoncé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication dans un communiqué daté du 6 septembre 2015.

1. Sur ces 100 milliards de dollars destinés chaque année à financer la prise de mesures de politique climatique dans les pays en développement, quelle sera la part que la Suisse versera à partir de 2020?

2. Comment le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que des moyens supplémentaires soient véritablement débloqués pour le financement de mesures de politique climatique dans les pays en développement? Comment la méthode de l'évaluation pourra-t-elle garantir qu'on ne mesurera pas simplement des fonds qui seraient versés de toute façon?

3. A quelles sources privées le Conseil fédéral pense-t-il, afin que l'on puisse établir la preuve que des moyens financiers supplémentaires servent à financer:

a. des mesures destinées à la réduction des émissions?

b. l'adaptation aux changements climatiques?

4. L'octroi effectif de moyens supplémentaires d'origine privée destinés à financer des mesures de politique climatique dans les pays en développement présuppose-t-il un financement de départ ou d'incitation provenant de sources publiques? Dans quelles proportions?

5. Un financement par la Suisse qui soit conforme au principe du pollueur payeur nécessite-t-il une modification de la Constitution fédérale?

6. Quels points de départ pour un financement de mesures de politique climatique dans les pays en développement qui soit conforme au principe du pollueur payeur le projet de nouvelle disposition constitutionnelle sur un système incitatif en matière climatique et énergétique offre-t-il?

7. Quelles autres possibilités de financement novatrices et conformes au principe du pollueur payeur le Conseil fédéral examine-t-il afin de ne pas devoir opérer de compensations dans le budget de la Confédération avec des fonds dont le Secrétariat d'Etat à l'économie et la Direction du développement et de la coopération disposent pour lutter contre la pauvreté dans le monde?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3991** ***n*** Ip. **Gilli. Santé sexuelle et reproductive des réfugiées** (24.09.2015)

Les femmes et les jeunes filles font partie des groupes de personnes les plus vulnérables parmi les flux de réfugiés. La santé des femmes est souvent mise en péril du fait de la violence sexuelle et de l'absence de soins gynécologiques de base,

notamment dans les domaines de la planification familiale, de la grossesse et des maladies sexuellement transmissibles. Dans le cadre de la coopération au développement, la Suisse se concentre sur l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive et sur la promotion des droits et de la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants en soutenant des programmes en la matière. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral au sujet des soins médicaux prodigués en Suisse aux femmes réfugiées:

1. Y a-t-il un programme structuré destiné à préserver, voire à améliorer la santé sexuelle et reproductive des femmes et des jeunes filles qui séjournent en Suisse en tant que requérantes d'asile ou réfugiées?

2. Ces femmes et jeunes filles ont-elles accès à des conseils, à la planification familiale ainsi qu'à des examens ou traitements gynécologiques?

3. Comment est-il garanti que les soins gynécologiques sont adaptés sous l'angle des traumatismes éventuels qu'ont subis ces femmes et ces jeunes filles réfugiées et du respect de leur culture (par ex. prise en charge par du personnel féminin, acceptation de la planification familiale, services de traduction)?

4. Comment est-il garanti que ces femmes et ces jeunes filles séjournant en Suisse sont protégées au mieux contre les violences sexuelles?

Cosignataires: Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Häsler, Heim, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Moser, Munz, Quadranti, Schneider-Schneiter, Streiff, Thorens Goumaz, Trede (16)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3992** ***n*** Po. **Siegenthaler. Groupement de producteurs. Un potentiel pour l'agriculture suisse?** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer si le statut de groupement de producteurs présenterait des avantages importants pour les agriculteurs suisses. Les points suivants seront en particulier présentés:

1. Quelles expériences sont-elles faites à l'étranger en matière de groupement de producteurs et quelles sont les conséquences sur les revenus issus de l'agriculture pour les membres?

2. A quoi ressemblerait un tel système dans le contexte de l'agriculture suisse?

3. Un groupement de producteurs permettrait-il de réduire le travail en termes de charge administrative et de contrôle?

4. Permettrait-il d'améliorer la part des agriculteurs dans la chaîne de valorisation?

5. Quelles formes de promotion sont-elles envisageables ou judicieuses dans ce contexte?

Cosignataires: Aebi Andreas, Giezendanner, Hassler, Hausammann, Herzog, Müller Leo, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Walter, Winkler (12)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.3993** ***n*** Ip. **(Maier Thomas) Bäumle. L'armée suisse compte-t-elle se lancer dans la conquête spatiale?** (24.09.2015)

Sur l'aérodrome de Dübendorf, des tests de vols paraboliques seront apparemment effectués fin septembre afin de simuler l'apesanteur dans un avion. Pour 8800 francs, quiconque le souhaite peut acheter une des 40 places que compte l'avion afin de participer à cette "expérience". Un intergroupe parlementaire a même organisé une excursion de Berne à Dübendorf, lors de laquelle des parlementaires ont été transportés en Super Puma et à bord de Junkers JU-52 entre Berne et Dübendorf pour se faire une idée d'une exploitation potentielle future de Dübendorf en tant qu'aérodrome civil.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel but militaire ces vols paraboliques remplissent-ils pour l'armée suisse? Cette dernière compte-t-elle se lancer dans la conquête spatiale, ce qui justifierait cette opération à Dübendorf?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que cette utilisation de l'aérodrome est contraire au règlement d'exploitation en vigueur et qu'on anticipe ainsi une nouvelle utilisation qui n'est pas encore autorisée?

3. Comment ces vols paraboliques peuvent-ils être autorisés dans le cadre du concept d'exploitation encore strictement militaire (à l'exception de la REGA et des vols historiques à bord des JU-52)?

4. Pourquoi les communes n'ont-elles pas été consultées par la voie autrefois habituelle - conformément à leur droit de veto - au sujet de cette utilisation, clairement à des fins civiles?

5. Qui est responsable de cette violation des principes régissant le règlement d'exploitation?

6. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il de telles excursions purement privées d'un groupe parlementaire de lobbyistes à bord de Super Puma?

7. Comment juge-t-il l'utilisation de Super Puma au profit de tels objectifs publicitaires tendancieux?

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Weibel (8)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.
18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3994** ***n*** Ip. **(Maier Thomas) Bäumle. Mesures visant à garantir la réussite des projets informatiques de la Confédération. Pléthore de "prestations humaines"** (24.09.2015)

Le 19 mars 2014, le Conseil national a mené un "débat d'actualité" (14.9006) sur le thème "Marchés publics concernant les projets TIC" (de l'administration fédérale). Dans le cadre de ce débat, le conseil a également traité la motion Maier Thomas 13.3971, "Affecter les crédits d'équipement informatique conformément à leur véritable but". Dans son avis, le Conseil fédéral indique qu'on "ne recourt généralement à des spécialistes externes que pour des activités à court terme, difficilement prévisibles".

Une analyse, sur le site SIMAP, des marchés adjugés pour des projets informatiques de l'administration fédérale révèle un tableau différent. En 2014, la part des "prestations humaines" ("mise à disposition de personnel") a une nouvelle fois sensiblement augmenté, cette part représentant quelque 90 pour cent

des projets portant sur des prestations. La "mise à disposition de personnel" semble être devenue la norme, notamment pour les projets clés de longue durée (par ex. Fiscal-IT). A cela s'ajoute le fait que des postes élevés dans la direction de projets sont souvent confiés à des personnes externes "mises à disposition".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la part des "prestations humaines" est aussi importante et ne cesse de croître dans les marchés adjugés pour des projets informatiques de la Confédération?

2. Quelles mesures prend-il pour réduire la prépondérance des projets informatiques (notamment des projets clés) réalisés avec des personnes "mises à disposition", prépondérance qui comporte beaucoup de risques?

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Kessler, Moser, Rickli Natalie, Weibel (10)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.
18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.3995** ***n*** Ip. **(Maier Thomas) Bäumle. Mesures visant à garantir la réussite des projets informatiques de la Confédération. Etat de la mise en oeuvre** (24.09.2015)

Le 19 mars 2014, le Conseil national a mené un "débat d'actualité" (14.9006) sur le thème "Marchés publics concernant les projets TIC" (de l'administration fédérale). Dans le cadre de ce débat, il a approuvé le postulat du groupe libéral-radical 13.4141, "Projets informatiques de la Confédération. Où va-t-on?". Pour atteindre l'objectif visé, la Confédération a chargé l'institut d'informatique de gestion de l'Université de Saint-Gall (IWI HSG) d'analyser les grands projets informatiques de la Confédération. L'IWI HSG a constaté, ce faisant, que des problèmes avaient surgi dans plus de deux tiers des grands projets informatiques analysés, en raison de lacunes dans le pilotage ou la direction du projet. L'IWI HSG a alors proposé quatorze mesures visant à améliorer la situation.

Dans son rapport du 19 novembre 2014 intitulé "Grands projets informatiques de la Confédération: enseignements tirés et mesures à prendre", le Conseil fédéral a indiqué que différentes mesures proposées par l'IWI HSG étaient déjà réalisées ou en chantier et qu'il allait examiner toutes les mesures proposées et les réaliser en coordination avec celles en cours.

Depuis la publication de ce rapport, d'autres projets informatiques importants de la Confédération ont fait les gros titres des médias (notamment les projets novo SIPAC, IVZ et UCC). Par ailleurs, le Contrôle fédéral des finances a, dans ses derniers rapports, critiqué à plusieurs reprises la gouvernance informatique de la Confédération.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les mesures proposées par le Conseil fédéral dans son rapport "Grands projets informatiques de la Confédération: enseignements tirés et mesures à prendre", lesquelles a-t-on déjà réalisées? Le Conseil fédéral prévoit-il la mise en oeuvre d'autres mesures?

2. Dans son rapport, l'IWI HSG constate des lacunes dans le pilotage ou la direction de deux tiers des projets informatiques analysés, et des projets informatiques récemment avortés, tels que novo SIPAC ou IVZ, laissent craindre que les compétences en matière informatique et en matière de direction de projets sont insuffisantes au sein de l'administration fédérale. Quelles mesures a-t-on mises en oeuvre à ce jour pour améliorer la formation des personnes qui assignent des mandats ou qui dirigent des projets dans les unités administratives? D'autres mesures sont-elles prévues?

3. En avril 2014, il a été décidé de mettre en place un groupe de chefs de projets informatiques qualifiés. Comment ce groupe a-t-il été constitué et à quelles tâches l'a-t-on affecté? Dispose-t-on déjà de premières indications sur les effets de cette mesure?

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Kessler, Moser, Rickli Natalie, Weibel (11)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.
18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.3996 ***n*** Mo. **(Maier Thomas) Bäumle. Halte aux cycles de conduite et aux indications de la consommation qui ne correspondent pas à la réalité** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter immédiatement à la réalité le "nouveau cycle de conduite européen (NEDC)" actuellement valable pour la Suisse, en tenant compte des connaissances techniques les plus récentes;

2. de faire la lumière sur les récentes découvertes concernant les substances nocives émises par les moteurs diesel, bien plus élevées que ce que l'on pensait, et d'en tenir compte.

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Weibel (8)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

15.3997 ***n*** Mo. **Müller Leo. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3998 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour le financement de mesures de perfectionnement et de reconversion professionnelle en faveur des salariés âgés. Ce fonds sera financé par une contribution de solidarité versée par les entreprises dans lesquelles la proportion de salariés âgés de 55 à 64 ans est inférieure à 15 pour cent de l'effectif total.

Porte-parole: Gysi

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3999** ***n*** Mo. **Groupe PDC. Pour une stratégie globale en matière de politique de l'asile** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail, composé des chefs du DFJP, du DFF, du DFAE et du DDPS, ainsi que d'un représentant des gouvernements cantonaux et d'un représentant des communes, qui aura pour mandat d'élaborer une stratégie globale portant sur les moyens de relever les défis qui se présentent actuellement en matière d'asile. La coopération entre la Confédération, les cantons et les communes fera l'objet d'un examen tout particulier. Les premiers résultats devront être présentés le plus rapidement possible.

Porte-parole: Humbel

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2015 Conseil national. Rejet.

15.4000 ***n*** Mo. **Amherd. Violences domestiques. La procédure ne doit pouvoir être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 55a du Code pénal de telle sorte que la procédure lancée contre l'auteur d'actes de violence commis à l'encontre de son conjoint ou de son partenaire ne puisse être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Ingold, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4001** ***n*** Ip. **Eichenberger. US-Swiss Safe Harbor Framework. Pour une protection effective des données personnelles** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que le "US-Swiss Safe Harbor Framework" (régime établissant une sphère de sécurité entre la Suisse et les Etats-Unis) ne garantit pas la protection de la sphère privée?

2. Depuis qu'il a répondu à l'interpellation 13.4209:

a. quels progrès ont-ils été accomplis dans les discussions bilatérales entre les Etats-Unis et la Suisse?

b. quelles mesures ont-elles été mises en oeuvre?

c. quelles autres mesures le Conseil fédéral projette-t-il d'adopter en la matière?

3. Est-il prêt à suspendre l'application du "US-Swiss Safe Harbor Framework" tant que les Etats-Unis ne garantiront pas un niveau de protection des données adéquat?

Cosignataires: Hiltpold, Müller Walter, Wasserfallen (3)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.4002** ***n*** Ip. **Stolz. Adaptations régulières des différentes composantes de la participation aux coûts dans la LAMal?** (24.09.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'adapte-t-il que très rarement les montants dans le domaine de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) par rapport aux autres assurances sociales?

2. Depuis l'introduction de la LAMal en 1996, les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins ont plus que doublé. Cette évolution n'est-elle pas une raison suffisante pour revoir et adapter régulièrement des composantes telles que le montant de la franchise ordinaire, les franchises à option et le montant maximal de la quote-part?

3. Quels éléments et critères la loi devrait-elle prévoir pour que le Conseil fédéral puisse adapter régulièrement les différentes composantes de la participation aux coûts en fonction de l'évolution des coûts et en suivant une procédure clairement définie?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter régulièrement les différentes composantes de la participation aux coûts en fonction de l'évolution des coûts et en suivant une procédure clairement définie? Dans l'affirmative, dans quel délai? Dans la négative, pourquoi?

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.4003** ***n*** Ip. **Fluri. Marge de manoeuvre des villes et des communes compte tenu des accords TISA et TTIP** (24.09.2015)

De nombreuses villes et communes émettent de sérieuses réserves par rapport aux négociations en cours, portant sur l'Accord plurilatéral sur le commerce des services (TISA), et à une éventuelle participation de la Suisse au partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Les villes et les communes craignent en particulier que ces accords de libre-échange ne limitent leur liberté d'action dans le domaine du service public. Elles sont sceptiques en dépit de l'information selon laquelle le Conseil fédéral aurait écarté de son offre initiale les prestations de service public dans les négociations menées sur TISA. Quant aux négociations concernant le TTIP entre l'UE et les Etats-Unis, elles suscitent des doutes en raison des tribunaux arbitraux ad hoc prévus et d'autres domaines tels que la législation sur les marchés publics, la protection de l'environnement et les droits des consommateurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient à son avis les répercussions sur les villes et les communes d'un accord TISA ou TTIP dans le domaine des prestations de service public?

2. Quelles dispositions prend-il afin que les villes et les communes puissent préserver leur marge de manoeuvre en matière de service public?

3. Comment s'assure-t-il que les règles actuellement applicables aux marchés publics, à la protection de l'environnement et aux droits des consommateurs, par exemple, ne seront pas contournées une fois les accords de libre-échange internationaux tels que TISA et TTIP conclus?

4. Est-il disposé à informer régulièrement les associations faîtières des villes et des communes sur l'état des négociations menées sur TISA et TTIP?

Cosignataires: Amherd, Graf-Litscher (2)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.4004 ***n*** Ip. **Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement** (24.09.2015)

Le 16 juillet 2015 s'est terminée à Addis-Abeba la troisième conférence internationale sur le financement du développe-

ment. La communauté des nations est convenue dans le Programme d'action d'Addis-Abeba d'un nouveau cadre pour la mise en oeuvre et le financement du développement durable. En souscrivant au chiffre 51 de ce programme, la Suisse s'est engagée elle aussi à consacrer 0,7 pour cent de son produit national brut (PNB) au financement public du développement des pays en développement.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la Suisse s'est fixé une nouvelle fois à Addis-Abeba l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de son PNB au financement public du développement des pays en développement et entre 0,15 et 0,20 pour cent à celui des pays les moins avancés (PMA)?

2. Comment faut-il interpréter l'engagement politique pris par la Suisse? D'ici à quelle année le Conseil fédéral vise-t-il à atteindre l'objectif de 0,7 pour cent?

3. A partir de quelle année commencera-t-il à relever jusqu'à 0,7 pour cent le taux de 0,5 pour cent déjà adopté en 2008 par le Parlement?

4. Quel devrait être le taux de croissance annuel du financement public consacré par la Suisse au développement si le taux de 0,7 pour cent devait être atteint d'ici dix ans?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il financer la concrétisation de l'objectif de 0,7 pour cent? Quelles sont les nouvelles sources de financement novatrices potentiellement disponibles? Peuvent-elles être mises à contribution sans modification de la Constitution?

6. Quels sont les Etats qui ont déjà atteint l'objectif de 0,7 pour cent? Conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Union européenne s'est engagée à atteindre l'objectif de 0,7 pour cent dans le cadre de l'agenda post-2015. Quelle est la signification concrète de cet engagement?

7. Comment la Conférence internationale sur le financement du développement a-t-elle motivé l'objectif de 0,7 pour cent? Quels sont les Etats plus particulièrement dépendants du financement public du développement parce qu'ils ne disposent guère d'autres sources de financement?

8. Comment l'objectif de 0,7 pour cent se concilie-t-il avec l'engagement pris au chiffre 23 du Programme d'action d'Addis-Abeba par les Etats parties de n'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites qui vont des pays en développement vers les pays industriels et représentent un volume plusieurs fois supérieur à celui du financement public du développement?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (22)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4005 *n* Po. **Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de créer et de financer, pour promouvoir l'hôtellerie et la parahôtellerie, un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions pour la location de toutes les chambres d'hôtel et de tous les appartements de vacances disponibles en Suisse et de présenter un rapport à ce sujet au Parlement. Il examinera notamment le meilleur moyen de réaliser ce portail dans le cadre du mandat légal de Suisse Tourisme et en collaboration avec la branche concernée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Carobbio Guscetti, de Buman, Derder, Feri Yvonne, Friedl, Gasser, Germanier, Grunder, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Hassler, Heim, Hiltpold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Merlini, Moret, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Regazzi, Reynard, Rime, Rytz Regula, Schilliger, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vogler, von Siebenthal (44)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4006 *n* Mo. **Thorens Goumaz. Encourager la gestion des eaux intégrale par bassin versant** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi fédérale sur la protection des eaux qui permette d'encourager, par exemple via des incitations financières, une gestion intégrale des eaux par bassin versant de la part des cantons et des communes.

Le PNR 61 a rendu récemment ses conclusions concernant la gestion durable des eaux. Il apparaît qu'une gestion des eaux intégrale et par bassin versant serait souhaitable. Celle-ci a deux avantages: elle permet d'une part, de planifier et de coordonner les différentes politiques sectorielles des eaux et, d'autre part, de les aborder à une échelle territoriale pertinente, le bassin versant, plutôt qu'en fonction des frontières communales et cantonales.

La gestion intégrale des eaux permet de tenir compte de l'ensemble du cycle et des fonctions de l'eau et de coordonner les mesures qui leur sont liées: protection des eaux, revitalisation des cours d'eau, lutte contre les crues, traitement des eaux usées, hydroélectricité, etc. La prise en compte de l'échelle du bassin versant permet en outre d'avoir une vision d'ensemble des différents usages de l'eau à l'échelle d'une région hydrique donnée, de détecter les conflits d'usage et de fixer des priorités en tenant compte de tous les intérêts en présence. Il s'agit en outre de planifier et de coordonner les mesures des différents acteurs communaux et cantonaux actifs dans la zone hydrique concernée.

Le canton de Fribourg, ainsi que de nombreuses communes, disposent déjà d'une expérience positive en la matière. Il manque cependant un cadre général, à l'échelle fédérale, qui encourage une politique en la matière dans les cantons et communes où ces pratiques sont encore partielles ou inexistantes. Actuellement, la loi fédérale sur la protection des eaux connaît partiellement la notion de bassin versant puisqu'elle demande, à son article 7, que les cantons établissent, si nécessaire, une planification régionale de l'évacuation des eaux. Toutefois, cette approche est facultative et limitée à un secteur particulier. Les diverses planifications cantonales demandées par la législation fédérale sont en outre sectorielles. Le travail de planification et de coordination lié à la gestion intégrale des eaux par bassin versant est complexe. Des incitations, qui pourraient être financières, seraient bienvenues pour encourager l'engagement des cantons et des communes en la matière.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (13)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4007 *n* Mo. **Regazzi. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi** (24.09.2015)

Le système de gestion du trafic Transito mis en place au poste de douane Basel/Weil am Rhein-Autobahn (BWA) a permis de réduire considérablement les embouteillages à la douane. Je demande que ce système soit mis en place à la douane de Chiasso-Brogeda.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Romano (5)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4008 *n*** Ip. **Regazzi. Ventilation contrôlée et ionisation de l'air. Risques pour la santé et solutions?** (24.09.2015)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant des risques présumés pour la santé que présentent les systèmes de ventilation contrôlée?

2. Si oui, les autorités cantonales, en particulier les services en charge de la santé publique et de l'énergie et les ordres des médecins ont-ils été informés afin qu'ils invitent les personnes équipées de systèmes de ventilation contrôlée à aérer correctement les immeubles?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de faire approfondir la question afin de trouver rapidement une solution au problème?

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Romano (5)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.4009 *n* Po. **Regazzi. Dénonciation éventuelle de l'accord sur la libre circulation. Quel coût pour l'économie suisse?** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser et de calculer les conséquences, directes et indirectes, que devrait supporter l'économie suisse si l'ensemble des accords bilatéraux ou une partie d'entre eux (concrètement, ceux qui seraient touchés par la dénonciation de l'accord sur la libre circulation, ALCP) devenaient caducs.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Romano, Vogler (6)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.4010 *n* Mo. **Romano. Rente de veuf ou de veuve selon la LAVS. Mêmes droits pour les conjoints divorcés que pour les veufs** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin que les orphelins et le conjoint survivant, que ce soit le père ou la mère, ne soient pas discriminés et que:

1. tout orphelin majeur en formation ou ayant besoin d'assistance ait droit à ce que le parent conjoint survivant qui s'occupe de lui, même s'il est divorcé, qu'il s'agisse de son père ou de sa mère, touche la rente de veuf ou de veuve;

2. que le conjoint divorcé survivant (père ou mère), sans enfant en formation ou sans personne ayant besoin d'assistance à charge, n'ait droit à la rente de veuf ou de veuve que si le jugement de divorce entré en force prévoit une contribution d'entretien en sa faveur. Le montant de la rente (AVS et PP cumulées) ne dépassera pas le montant de la contribution d'entretien fixé dans le jugement de divorce. Le droit à la rente s'éteint avec le droit à la contribution d'entretien.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4011 *n*** Mo. **Freysinger. Résolution onusienne. Respect des droits de l'homme** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de charger la délégation suisse à l'ONU de déposer une résolution demandant que les pays désignés pour occuper des présidences de commissions chargées d'activités en lien avec les droits de l'homme correspondent eux-mêmes à un standard d'un certain niveau dans l'application de la charte des droits de l'homme.

Cosignataires: Amaudruz, Clottu, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Pantani, Parmelin, Quadri, Rusconi, Walter (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.4012 *n*** Ip. **Reynard. Réduction de la norme sur les limitations préventives des émissions des lignes à haute tension** (24.09.2015)

Une ligne à haute tension génère un champ magnétique de fréquence, dû au passage de courant dans les câbles électriques.

Afin de protéger la santé des Suisses-se-s, la valeur maximale de la densité du flux magnétique retenue au chiffre 14 de l'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) est de 1 microtesla.

Cette valeur ne peut plus être dépassée pour toute nouvelle installation électrique à proximité des lieux à utilisation sensible. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), sont des lieux à utilisation sensible notamment les écoles, places de jeux, hôpitaux ou encore locaux d'habitation.

Au niveau international, la limite maximale de la densité du flux magnétique est fixée à 100 microteslas, mais pour l'exposition instantanée aux champs magnétiques. Pour ce qui est de l'exposition permanente, certains pays, comme la Suède, ont fixé comme valeur maximale le chiffre de 0,25 microtesla.

Même si les effets ne sont pas encore bien connus, il est clair qu'une exposition prolongée à un champ électromagnétique a des conséquences sur la santé des personnes. Selon l'OFEV, à partir d'une exposition moyenne à un champ magnétique de 0,4 microtesla sur une période prolongée, le risque de cancer du sang pourrait être deux fois plus élevé chez les enfants. Le rayonnement à basse fréquence provoque aussi notamment des troubles du comportement, de l'attention ou du sommeil. Des risques existent pour la santé des personnes résidant à proximité des lignes à haute tension. Il conviendrait donc de diminuer la valeur maximale prévue par l'annexe 1 de l'ORNI.

A l'heure actuelle, certains projets de ligne à haute tension prévoient un tracé passant à proximité de lieux à utilisation sensible. C'est notamment le cas à Grône, puisque le projet de ligne THT entre Chamoson et Chippis prévoit le passage au-dessus de l'école.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle distance minimale d'une ligne à haute tension doivent se trouver les lieux à utilisation sensible?

2. Pourquoi la Suisse, pays de l'innovation technologique, ne suit-elle pas la tendance de pays comme la Suède en protégeant davantage la santé de ses citoyen-ne-s par des normes

plus strictes (en diminuant la valeur maximale de la densité du flux magnétique à 0,4 microtesla ou 0,25 microtesla)?

3. Devrait-on alors modifier certains tracés de ligne à haute tension en projet pour s'adapter à une modification de la valeur maximale de densité du flux magnétique?

Cosignataires: Aebi Andreas, Buttet, Fridez, Kiener Nellen, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (9)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.4013 ***n*** Po. **Reynard. Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'intégrer dans la planification du réseau électrique suisse la construction d'une ligne enterrée sur le tracé global entre Chamoson et Ulrichen.

Cosignataires: Aebi Andreas, Buttet, Heim, Keller Peter, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz (11)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.4014** ***n*** Ip. **Walti Beat. Aménagement du tunnel du Gubrist. Synchronisation de la planification et de la réalisation entre Baregg et Winterthour en termes de capacité** (25.09.2015)

Les travaux d'aménagement des voies peuvent enfin commencer dans le tunnel du Gubrist. On peut s'attendre à ce que la suppression de ce goulet d'étranglement du réseau des routes nationales déplace le problème sur d'autres tronçons du réseau, notamment sur l'axe des vallées de la Limmat et de la Glatt, à Winterthour et dans le canton de Thurgovie, déjà surchargés aujourd'hui comme on le sait.

1. Quelles mesures visant à augmenter la capacité (aménagement de voies, utilisation des bandes d'arrêt d'urgence, réglementation dynamique des limitations de vitesse, etc.) la planification du Conseil fédéral prévoit-elle pour éviter un engorgement total sur les tronçons et les points névralgiques déjà fortement encombrés, voire surchargés?

2. Comment la capacité est-elle garantie et augmentée, en particulier durant la réfection à venir du tunnel de Stelzen et par la suite?

3. Quel est le calendrier en termes de planification et de réalisation des mesures correspondantes sur les différents tronçons concernés?

4. A combien les coûts relatifs à de telles mesures sont-ils estimés et comment le financement peut-il être assuré?

Cosignataires: Fiala, Noser, Portmann (3)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.4015 ***n*** Mo. **Häsler. Fin des transferts Dublin vers la Hongrie** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre provisoirement tous les transferts Dublin vers la Hongrie.

Cosignataires: Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (11)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4016 ***n*** Mo. **Gmür Alois. Places de camping des organisations de jeunesse. Améliorer les conditions-cadres** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les organisations de jeunesse puissent acquérir plus facilement les places de tir et d'exercice de l'armée inutilisées.

Cosignataires: Amherd, Bernasconi, Binder, Candinas, Fässler Daniel, Fluri, Frehner, Gasser, Gschwind, Herzog, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Romano, Schenker Silvia, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Tschümperlin, Vitali, Vogler, Walter (21)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4017** ***n*** Mo. **Schibli. Production de lait. Force obligatoire générale au plan fédéral** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter les bases légales, de sorte que le statut de force obligatoire générale soit à nouveau institué au plan fédéral s'agissant de la production de lait et qu'un prix du lait couvrant les coûts, sur la base de la méthode des coûts complets, soit fixé et versé aux producteurs de lait commercialisé.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.4018 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Fédéralisme et démocratie en Iran. Tenue d'une conférence réunissant tous les peuples** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun, dans le but de promouvoir le fédéralisme et la démocratie en Iran, d'organiser une conférence à laquelle seraient également conviés des représentants de toutes les minorités iraniennes.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Tornare, Voruz (15)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4019 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux** (25.09.2015)

Pour les aveugles, les malvoyants, mais aussi pour les passants qui dans la rue font preuve de distraction, notamment les enfants, le silence de plus en plus fréquent des véhicules privés et publics, tout particulièrement électriques, est source de danger. Diverses études l'ont d'ailleurs démontré. Des règles efficaces introduisant l'obligation d'un dispositif sonore permanent s'imposant à l'ensemble du parc automobile suisse privé ou public est essentiel. Les risques d'accidents - souvent graves - doivent être éliminés.

1. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quelle est la réglementation actuellement applicable sur le territoire suisse?

2. Les transports publics sont-ils soumis à une obligation fédérale particulière?

3. Si non, quels cantons ont-ils introduit une régulation cantonale et lorsque ce n'est pas le cas, quelles entreprises publiques cantonales de transport automobile ont-elles introduit des règles internes et des dispositifs sonores?

4. Quelle est la situation aux Etats-Unis où des règles semblent avoir une efficacité certaine et où l'on dispose apparemment d'un appui auprès des représentants de la communauté des aveugles?

5. Existe-t-il des normes internationales efficaces en la matière?

6. Comment la Suisse se positionne-t-elle sur les éventuelles normes internationales et sur les réglementations des autres Etats ayant légiféré en la matière?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Steiert, Voruz (10)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4020 *n* Po. **Graf-Litscher. Renforcer la légitimité de la SSR en instituant un comité consultatif** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de décrire les différentes formes que pourrait prendre un comité consultatif de la SSR, et de les présenter au plus tard dans le cadre du rapport sur le service public annoncé pour le milieu de l'année 2016.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin (17)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4021 *n* Po. **Aebischer Matthias. Avenir du service public dans le secteur des médias** (25.09.2015)

La Suisse plurilingue, dotée d'une démocratie directe, a besoin d'une SSR forte. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer comment la SSR peut s'acquitter de cette tâche avec suffisamment de ressources, également dans la société numérique du futur.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin (13)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **15.4022 *n*** Ip. **Bäumle. Pour une sûreté globale des centrales nucléaires et une gouvernance moderne. Révision et adaptation des bases légales** (25.09.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il aussi que la législation en vigueur sur la technologie nucléaire devrait être révisée et adaptée à la nouvelle donne créée par la sortie du nucléaire?

2. Est-il prêt à passer au crible le cadre législatif pour détecter d'éventuelles lacunes et les améliorations envisageables, et à présenter au Parlement les adaptations qui s'imposent?

3. Quelles modifications sont-elles à son avis nécessaires pour adapter la législation en vigueur sur la technologie nucléaire à la nouvelle donne?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre les recommandations de 2011 et de 2015 de la commission d'experts de l'AIEA dans le domaine de la gouvernance et s'agissant du renforcement de l'indépendance de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire?

5. Quand entend-il soumettre au Parlement un projet visant à mettre en oeuvre les recommandations de l'AIEA et à adapter la législation à la nouvelle donne créée par la décision de sortir du nucléaire?

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser, Nussbaumer (11)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.4023 *n* Po. **Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral peut participer aux coûts de la formation professionnelle, notamment en versant des subventions en faveur de prestations d'intérêt public pour autant que ces prestations soient inscrites dans la loi fédérale sur la formation professionnelle ou que le Conseil fédéral les ait inscrites dans l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Le Conseil fédéral envisage ainsi de recourir à cette dernière procédure pour déclarer d'intérêt public la coopération internationale en matière de formation professionnelle, ce qui permettra de verser des subventions.

Je charge le Conseil fédéral d'examiner si l'éducation à la citoyenneté pourrait être déclarée prestation d'intérêt public (art. 64 al. 1 OFPr).

Dans son avis relatif au postulat 14.4267, le Conseil fédéral a souligné le rôle clé que joue l'éducation à la citoyenneté pour le bon fonctionnement de la démocratie directe. L'éducation à la citoyenneté devrait donc être renforcée. Une étude réalisée en 2014 par l'Institut gfs.bern ("Im Elternhaus angelegte, aber vielfältige Entwicklungsmöglichkeiten von Jungbürger zum Citoyen") montre d'ailleurs que les élèves des écoles professionnelles ont tout particulièrement besoin d'une encouragement dans le domaine. La loi fédérale sur la formation professionnelle contient les bases légales nécessaires pour agir.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Fridez, Friedl, Guhl, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reimann Lukas, Romano, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Trede, van Singer, Wasserfallen, Wermuth (18)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4024 *n* Po. **(Fischer Roland) Bäumle. Péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Pour un dispositif plus contraignant et une planification plus sûre** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens d'apporter les adaptations ci-après, dans le cadre du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2016 à 2019, et de présenter un projet de modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) allant dans le sens de ces adaptations.

1. L'Assemblée fédérale fixe par un arrêté fédéral soumis au référendum, pour une période de quatre ans, la contribution de base des cantons à fort potentiel de ressources et celle de la Confédération à la péréquation des ressources, de telle manière que la somme des paiements effectués dans le cadre de la péréquation et des ressources propres déterminantes des

cantons au plus faible potentiel de ressources représente par habitant entre 83 et 87 pour cent de la moyenne suisse.

2. Le Conseil fédéral adapte les contributions pour la deuxième, la troisième et la quatrième année en fonction de l'évolution des disparités entre les potentiels de ressources, dans les limites de la fourchette fixée au chiffre 1.

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Gasche, Grossen Jürg, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Quadranti, Schilliger, Schneeberger, Siegenthaler, Vitali, Vogler, Weibel (16)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.4025 ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Tunnel du Saint-Gothard. Coût et variantes de la fermeture nocturne du tunnel pour la réfection d'urgence avant la construction du deuxième tube** (25.09.2015)

Une éventuelle mise en service du deuxième tube du tunnel du Saint-Gothard est irréaliste avant 2025. Le tunnel actuel doit être assaini d'urgence par des mesures provisoires. Cette réfection d'urgence permettrait d'assurer une sécurité suffisante jusqu'en 2030. Afin qu'elle puisse être entreprise, selon le plan de conservation du Saint-Gothard, le tunnel devrait être fermé au trafic pendant 140 jours ou il faudrait augmenter considérablement le nombre de nuits de fermeture. Selon le Conseil fédéral, la fermeture totale pendant 140 jours est la variante principale. Pendant cette période, il ne serait pas possible de transborder ou de charger des véhicules, faute d'infrastructure.

1. Pendant combien de nuits le tunnel devrait-il être fermé pour effectuer la réfection provisoire (remplacement de la dalle intermédiaire)?

2. De combien de temps se prolongerait la phase de construction si la réfection du tunnel se faisait par la construction d'un tunnel supplémentaire à deux voies?

3. A combien s'élèverait le surcoût du projet si la réfection se faisait la nuit, sachant que le travail de nuit coûte plus cher et qu'il faudrait installer et démonter le chantier tous les jours?

4. Aujourd'hui les fermetures nocturnes sont programmées de 19 heures 30 à 5 heures. Qu'en serait-il pour le remplacement de la dalle intermédiaire?

5. Pendant quelles périodes de l'année le tunnel serait-il fermé la nuit?

6. Y aura-t-il une solution de remplacement (transbordement des voitures) pendant ces périodes, notamment pour gérer le trafic pendant les vacances d'été? A-t-on prévu des trains spéciaux pour les supporters de hockey sur glace, qui seraient pénalisés par la fermeture nocturne du tunnel?

7. Quel est, dans l'état actuel des connaissances, le plan de gestion du trafic détaillé pour l'itinéraire alternatif du col du Gothard pendant la nuit (notamment à Andermatt)?

8. Quel est, dans l'état actuel des connaissances, le plan de gestion du trafic détaillé pour la déviation (San Bernardino, Valais) pendant la fermeture totale de 140 jours?

9. Quel serait le plan antibruit du Conseil fédéral et de l'Office fédéral des routes pour le travail nocturne sur le chantier, à Airolo et à Göschenen?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.4026 ***n*** Po. **Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'adéquation des formations des hautes écoles spécialisées (HES) à la pratique. Il s'agira de garantir, d'une part, que les étudiants titulaires d'une maturité gymnasiale puissent justifier de connaissances professionnelles spécifiques et, d'autre part, qu'il y ait dans les HES un nombre suffisant d'enseignants et de professeurs disposant d'une expérience professionnelle pratique.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Herzog, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Rickli Natalie, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (15)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4027 ***n*** Mo. **(Lehmann) Regazzi. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la législation fiscale, qui prévoira ce qui suit.

Les primes effectivement payées par les assurés pour l'assurance de base (LAMal) sont déductibles du revenu imposable dans les proportions suivantes:

Revenu imposable:

- jusqu'à 150 000 francs 100 pour cent;
- de 151 000 à 200 000 francs 75 pour cent;
- de 201 000 à 250 000 francs 50 pour cent;
- de 251 000 à 350 000 francs 25 pour cent;
- à partir de 351 000 francs 10 pour cent.

La législation fiscale distinguera à cet égard les personnes seules et les familles. La quote-part de base des coûts à la charge des assurés devra être prise en compte de manière à ce que les pertes fiscales de la Confédération restent supportables. Une quote-part de 1000 francs pourrait servir de base de calcul. Aucune déduction ne sera autorisée pour les assurances complémentaires.

Cosignataires: Frehner, Stolz (2)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Regazzi.

x **15.4028** ***n*** Po. **Lehmann. Réduire le nombre d'accidents impliquant des voitures de livraison** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il serait possible de réduire le nombre d'accidents impliquant des voitures de livraison et de soumettre un rapport à ce sujet. Il examinera principalement l'opportunité de mettre en place les mesures suivantes:

1. un devoir d'instruction pour les entreprises de location de voitures de livraison;

2. un devoir de perfectionnement pour les conducteurs professionnels de camionnettes;

3. d'autres mesures.

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.4029 ***n*** Mo. **Büchel Roland. Tous les Suisses doivent pouvoir disposer d'un compte dans une banque d'importance systémique** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès d'une banque d'importance systémique et que ce compte puisse être conservé à des conditions raisonnables. Il créera les normes légales nécessaires à cet effet dans le cadre de la réglementation "too big to fail".

Les exceptions motivées consenties actuellement dans les cas particuliers ou lorsqu'une sanction a été prononcée par la Suisse devront pouvoir être maintenues.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4030 ***n*** Mo. **(Lustenberger) Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte, dans la mise en oeuvre de la loi sur les produits de construction, des conditions particulières auxquelles les PME suisses doivent faire face notamment pour ce qui touche la fabrication et la mise sur le marché des éléments de construction. Il prendra en considération notamment la responsabilité individuelle et les compétences techniques, qui ont donné de bons résultats.

1. Pour la mise sur le marché des produits de construction qui sont soumis au système 1 de l'évaluation et de la vérification de la constance des performances (AVCP), par exemple les portes coupe-feu selon EN 16034, on renoncera, en ce qui concerne les produits qui ne sont pas fabriqués en série (en exécution d'une commande), à l'inspection initiale et à la surveillance permanente externe; des solutions appropriées devront être mises en place.

2. L'utilisation éprouvée des informations techniques, qui jusqu'à présent étaient établies par les organismes d'évaluation, doit être maintenue pour les applications nationales.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Häsler, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Tschümperlin, Vitali, Vogler, von Siebenthal (25)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fässler Daniel.

x **15.4031** ***n*** Ip. **Miesch. Conseil fédéral. Qu'il renonce in corpore à sa réélection** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est-il disposé, dans l'intérêt du pays, à renoncer in corpore à sa réélection au terme de la législature en cours?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.4032 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Rapport complet sur le service public. Tenir compte des interventions parlementaires** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans son rapport sur le service public, annoncé pour le milieu de l'année 2016, toutes les interventions parlementaires en suspens consacrées à la politique des médias qui ont été déposées au plus tard à la fin de la session d'automne 2015.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Bäumle, Bertschy, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, Chevalley, Clottu, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glättli, Golay, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grossen Jürg, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Hurter Thomas, Joder, Jositsch, Keller Peter, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Markwalder, Matter, Merlini, Miesch, Mörgeli, Moser, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Noser, Pantani, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Stolz, Trede, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Winkler, Wobmann (105)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.4033 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle** (25.09.2015)

Le franc fort constitue désormais une menace pour presque tous les secteurs économiques et presque toutes les régions de notre pays. C'est aussi le constat qu'a fait le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann dans le discours qu'il a prononcé devant le Parlement le 23 septembre 2015. On peut lire dans le procès-verbal du Conseil qu'il s'est déclaré favorable à un cours de l'euro supérieur à 1,20 franc, et que ce taux ne représente pas l'objectif final, la parité de pouvoir d'achat se situant à un niveau nettement supérieur à 1,20 franc.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis lors, suite aux interventions de la Banque nationale suisse (BNS), nous avons dans les faits un nouveau cours plancher, qui est d'environ 1,10 franc pour 1 euro. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il ne s'agit pas encore d'un cours supportable pour la place économique?

2. Comment peut-on parvenir à un cours nettement supérieur à 1,20 franc pour 1 euro et, finalement, à la parité de pouvoir d'achat?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la Suisse a besoin d'une monnaie et d'une politique monétaire qui servent les intérêts de la place économique et qui ne portent pas préjudice à cette dernière?

4. Comment le Danemark, petit pays comme la Suisse, fait-il pour défendre la fermeté du taux de change par rapport au franc?

5. La direction de la BNS a infligé de grands dommages collatéraux à la Suisse en abandonnant le cours plancher. La direction actuelle de la BNS est-elle un obstacle à une politique monétaire servant les intérêts de la place économique suisse?

6. Quelles sont actuellement les incidences de l'abandon du cours plancher sur la place économique suisse?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4034 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Plan financier de la législature 2017-2019. Moratoire sur les baisses d'impôts pour une politique financière socialement et écologiquement durable et pour des finances fédérales, cantonales et communales équilibrées** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, pour la législature 2017-2019, un plan financier ne comportant aucune baisse d'impôts. Il examinera la possibilité d'organiser d'une table ronde réunissant les partis politiques, les partenaires sociaux et les représentants des cantons et de la Confédération, plateforme idéale pour la préparation d'un plan financier 2017-2019 assurant un équilibre entre recettes et dépenses.

Porte-parole: Kiener Nellen

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4035 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Harmoniser le droit de la construction pour améliorer l'efficacité et diminuer les coûts** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions d'une harmonisation formelle du droit de la construction en Suisse. Il soumettra à cet effet au Parlement un projet de normes légales, sous la forme par exemple d'une loi d'harmonisation de la construction, qui sera complétée au besoin par un projet de modification de la Constitution.

Cosignataires: Bertschy, Chopard-Acklin, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Tschümperlin (7)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4036 ***n*** Po. **Glättli. Procéder à un contrôle par ultrasons complet de toutes les centrales nucléaires** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de faire opérer par des experts indépendants un contrôle par ultrasons complet de tous les réacteurs des centrales nucléaires, et d'informer le public des résultats obtenus. Il indiquera également au public à quels endroits il n'est pas possible, pour des raisons techniques, de procéder à un tel contrôle. En attendant que les résultats soient disponibles, les centrales nucléaires doivent être mises hors service pour des raisons de sécurité.

Cosignataires: John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (6)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.4037** ***n*** Ip. **Herzog. Pénurie de main-d'oeuvre. Saisir le problème à la racine et renforcer la formation professionnelle** (25.09.2015)

Les derniers enseignants de travaux manuels et de couture ayant suivi une formation approfondie seront bientôt à la retraite. Dans les hautes écoles pédagogiques (HEP) actuelles, seule une formation éclair en "activités créatrices" est encore prévue. Il n'existe plus de formation spécialisée à proprement parler. Alors qu'il est essentiel pour les futurs apprentis d'apprendre à travailler le bois, le métal et d'autres matériaux, ces branches ne sont plus guère enseignées. L'école obligatoire ne sensibilise ainsi plus les jeunes à ces travaux alors que l'économie a cruellement besoin de spécialistes dans ce domaine. On rate ainsi une occasion d'encourager les jeunes moins doués sur le plan intellectuel mais habiles dans les domaines manuel et technique à effectuer un apprentissage manuel. Autre conséquence: des milliers de places d'apprentissage restent vacantes dans des professions manuelles et techniques. La formation des enseignants dans ces matières doit donc être revue de toute urgence. Cette mesure permettra de saisir le problème de la pénurie de main-d'oeuvre à la racine.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant l'école obligatoire et la formation professionnelle:

1. Dans quels domaines des HEP et de la formation des enseignants la Confédération assume-t-elle des tâches de réglementation, de coordination et de financement?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que l'intérêt pour les travaux manuels doit être éveillé très tôt, que les travaux manuels constituent un complément important aux branches purement cognitives et que ceux-ci sont essentiels dans la perspective d'une formation professionnelle, notamment dans les domaines technique, manuel et pratique?

3. Estime-t-il qu'il y a lieu de prendre des mesures concernant la formation des enseignants de travaux manuels, notamment au regard de la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée?

4. A quel niveau le Conseil fédéral pourrait-il exercer son influence?

5. Chaque année, des milliers de francs sont investis dans de coûteux programmes de prévention et de santé aux niveaux fédéral, cantonal et communal. La formation spécialisée destinée aux futurs enseignants de cuisine et d'économie domestique a été supprimée. Les cours de cuisine, d'alimentation et d'économie domestique ont subi des coupes. Le plan d'études suisse-alémanique "Lehrplan 21" a remplacé les cours pratiques de cette matière par une branche théorique intitulée "Wirtschaft, Arbeit, Hauswirtschaft" (Economie, travail, économie domestique). Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'en accordant de moins en moins d'importance aux cours de cuisine et d'alimentation les cantons ratent une occasion de faire de la prévention dans le domaine de la santé?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Friedl, Geissbühler, Giezendanner, Gmür Alois, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Knecht, Lohr, Lustenberger, Miesch, Müller Walter, Müri, Pieren, Portmann, Reimann Maximilian, Ritter, Schibli, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, von Siebenthal, Walter, Wobmann (37)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.4038** ***n*** Po. **Candinas. Contrôle facilité pour les petits véhicules** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est possible de classer les petits véhicules à propulsion électrique, en particulier les "voiturettes électriques", dans la catégorie des cyclomoteurs, afin de faciliter leur admission.

Cosignataires: Binder, Darbellay, Giezendanner, Gmür Alois, Gschwind, Lustenberger, Müller-Altermatt, Schläfli, Schneider-Schneiter, Walti Beat (10)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.4039 *n* Mo. **Candinas. Transports publics sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Ne pas discriminer les bus** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11) comme suit:

Article 5 "Vitesse maximale pour certains genres de véhicules"

Alinéa 2 "La vitesse est limitée, sur les autoroutes et semi-autoroutes, à 100 kilomètres à l'heure: a. pour les autocars".

Le reste de la lettre a "à l'exception des bus à plate-forme pivotante ainsi que des bus publics en trafic de ligne concessionnaire avec places debout autorisées", sera supprimé.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Français, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Hassler, Lustenberger, Müller-Altermatt, Schläfli, Schneider-Schneiter (11)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4040 *n* Mo. **Kiener Nellen. Zone exempte d'armes nucléaires en Europe** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa politique extérieure et de sa politique de sécurité, d'oeuvrer à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe, de concert avec des Etats partageant ses vues, mais aussi de faire en sorte que les Etats possédant l'arme nucléaire qui ne voudraient pas faire partie de cette zone s'engagent contractuellement au moins à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats membres de cette zone, à ne pas les menacer d'utiliser des armes de ce type et à réduire leur volonté de les utiliser.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nordmann, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (19)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4041 *n* Po. **Kiener Nellen. Feux à décompte pour renforcer la sécurité du trafic** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire des feux à décompte aux passages pour piétons et aux carrefours.

Cosignataires: Fridez, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (12)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4042 *n* Po. **Schenker Silvia. Rapport concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens de mettre en place une assurance générale du revenu pour remplacer le système actuel, qui repose sur diverses assurances sociales. Il indiquera notamment quelles modifications doivent être apportées à la législation et comment procéder pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau système.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Weibel (11)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.4043 *n*** Ip. **Grossen Jürg. Dans quelle mesure la politique de transfert insuffisante de la Suisse compromet-elle ses objectifs climatiques?** (25.09.2015)

Alors que les émissions de gaz à effet de serre générées par l'industrie ont pu être stabilisées, celles dues au trafic sont toujours à la hausse. Avec relativement peu de véhicules, le transport de marchandises par la route est responsable d'environ un quart des émissions de CO2. Or, ce problème ne fait que s'aggraver. L'ARE s'attend à une augmentation du transport de marchandises (en tonnes-kilomètre) de quelque 45 pour cent en Suisse pour la période 2010 à 2030. L'OCDE prévoit en outre une hausse des émissions de CO2 à l'échelle mondiale engendrées par le transport de marchandises de 290 pour cent jusqu'en 2050. A l'avenir, le transport de marchandises par la route deviendra un des principaux facteurs responsables du changement climatique. Dans sa réponse à la question 10.1089 le Conseil fédéral a indiqué que les mesures prises sur les véhicules lourds Euro 6 ont certes permis une réduction des émissions d'oxydes d'azote, mais qu'elles ont en même temps diminué l'efficacité des moteurs, entraînant par là même une consommation accrue et donc une augmentation des émissions de CO2. L'efficacité en carburant des moteurs de véhicules lourds a stagné ces 25 dernières années, tandis que le trafic lourd a augmenté sur les routes. Malgré la responsabilité croissante du transport de marchandises par la route s'agissant des émissions de CO2, les véhicules lourds, à la différence des voitures de tourisme, ne sont pas soumis à des prescriptions en matière d'émissions de CO2. Selon le rapport sur le transfert 2013, si les objectifs de transfert étaient atteints, les émissions de CO2 diminueraient de 175 000 tonnes par an. Il semblerait judicieux de relier la politique climatique, d'une part, et la politique des transports et la politique de transfert, d'autre part. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont actuellement la part du transport de marchandises par la route et celle du transport de marchandises par le rail dans l'ensemble des émissions annuelles de CO2 en Suisse?

2. Quelles sont la part des émissions de CO2 du transport de marchandises à travers les Alpes par la route et celle du transport de marchandises à travers les Alpes par le rail?

3. Comment évoluerait la part des émissions de CO2 dues au transport de marchandises si:

a. l'objectif de transfert prévu à l'article 3 de la loi sur le transfert du transport de marchandises était respecté?

b. l'état de référence 2030+ de l'ARE devait se réaliser sans que l'objectif de transfert soit atteint?

4. Le Conseil fédéral entend-il établir un lien plus étroit entre la politique des transports et la politique de transfert, d'une part, et la politique climatique, d'autre part, afin de limiter davantage la hausse des émissions de CO2 dues au transport de marchandises par la route? Dans l'affirmative, comment?

5. Selon lui, comment pourrait-on instaurer des prescriptions sur les émissions de CO2 applicables aux poids lourds, comme cela a été fait pour les voitures de tourisme?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Graf Maya, Häsler, Jans, Kessler, Maier Thomas, Moser, Weibel (13)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.4044** ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Voitures électriques. Coordination et standardisation lors de la mise en place des infrastructures de charge** (25.09.2015)

Les voitures électriques sont de plus en plus appréciées et cette tendance devrait se poursuivre, comme le montrent les aspects suivants: nombreux véhicules à propulsion électrique supplémentaires annoncés par presque tous les fabricants automobiles pour ces deux à trois prochaines années; investissements considérables de la branche automobile dans la recherche et le développement; érosion du prix des batteries lithium-ion ; nouvelles technologies en matière de batteries à densité énergétique nettement plus élevée dès 2020 ; automatisation des véhicules et dispositions plus strictes en matière de CO2 pour les voitures de tourisme à partir de 2020. Dans les scénarios de la Stratégie énergétique 2050, on considère également que le développement du marché des véhicules électriques va s'accélérer.

La mise en place d'infrastructures de charge par le secteur privé avance en fonction du rythme avec lequel les véhicules électriques s'imposent sur le marché. En raison d'un manque de standardisation et de coordination, des systèmes différents sont développés; ils se distinguent notamment en termes de technique, d'interface avec le véhicule (prise), mais aussi de manipulation, d'accès et de décompte. Ainsi, les aires de repos des autoroutes proposent aussi des systèmes propriétaires (parfois compatibles uniquement avec certains types de véhicules), et les modes de décompte ainsi que les unités de décompte sont très divers. Des aspects juridiques et des questions techniques ne sont en outre pas encore réglés en ce qui concerne l'unité courante du kilowattheure pour la remise d'électricité.

De plus en plus de véhicules non électriques sont par ailleurs parqués sur les surfaces, dont la configuration varie, qui se trouvent devant les infrastructures de charge, empêchant ainsi les véhicules électriques d'y accéder.

Cette situation insatisfaisante pour la clientèle constitue un obstacle à l'entrée des véhicules électriques sur le marché, qui ne peut donc pas prendre son essor comme le souhaitent les entreprises suisses.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantir une offre de charge rapide et sans aucune discrimination sur le réseau des routes nationales en Suisse?

2. Sous quelle forme la Confédération peut-elle permettre et soutenir la coordination entre tous les acteurs participant à la mise en place des infrastructures de charge?

3. Comment régler dans un laps de temps adapté les questions ouvertes relatives aux normes, aux standards et à la certification s'agissant des infrastructures de charge?

4. Comment garantir que les stations de charge soient uniquement accessibles aux véhicules rechargeables par prise?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Graf Maya, Grunder, Häsler, Jans, Kessler, Maier Thomas (13)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.4045** ***n*** Po. **Derder. Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure les particuliers et l'économie pourraient profiter de la réutilisation de données à caractère personnel et de présenter un rapport sur cette question. Il examinera notamment la possibilité pour les particuliers de disposer d'un droit d'obtenir une copie des données traitées à leur sujet.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.4046 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag** (25.09.2015)

L'OFCOM a décidé en août 2015, de concert avec l'AFC, que la TVA perçue sur les redevances de réception ne serait pas remboursée rétroactivement.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral a indiqué, dans un arrêt daté du 13 avril 2015, que les personnes qui acquittent la redevance Billag ne doivent pas payer de TVA sur les redevances de réception des programmes de radio et de télévision.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases la décision de ne pas rembourser la TVA rétroactivement se fonde-t-elle ? Comment le Conseil fédéral explique-t-il les différences dans la manière de procéder en ce qui concerne l'OFCOM - décision de ne pas rembourser - et les citoyens de notre pays, qui, au nom de l'égalité de traitement, doivent payer les impôts dus dans tous les cas, voire des intérêts de retard?

2. Comment fait-on au moins en sorte que toutes les personnes qui ont payé la redevance Billag pour 2015 avant que la décision du Tribunal fédéral tombe se voient rembourser la TVA payée à compter du mois de mai 2015?

3. Combien y a-t-il de personnes payant la redevance qui sont concernées? Quelle serait la somme totale à rembourser:

a. si un remboursement entrait en ligne de compte;

b. à compter du mois de mai 2015?

Cosignataires: Borer, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Munz, Pieren, Schibli, Schwander, Walter, Wobmann (13)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4047 ***n*** Ip. **Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires** (25.09.2015)

Fin mai 2015, l'Union suisse des paysans a publié une fiche d'information sur le thème du glyphosate. Cette fiche contient un graphique avec des indications détaillées concernant les quantités de glyphosate vendues en Suisse entre 2006 et 2013. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est mentionné comme source. Or aucune donnée ne figure sur le site de l'OFAG à ce sujet.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quels chiffres dispose l'OFAG concernant la vente de substances actives dans le domaine des produits phytosanitaires? Qui peut consulter ces chiffres à l'heure actuelle et quelles conditions faut-il remplir pour que l'OFAG ait le droit de donner des renseignements à ce sujet?

2. Lors du contrôle des résultats de leur plan national de réduction des pesticides, quels pays de l'Union européenne ont-ils recours à des listes indiquant les quantités vendues de substances actives et de coformulants, tels que les phytoprotecteurs et

les synergistes, contenus dans les produits phytosanitaires, ou à des indications sur les domaines d'application de ces substances?

3. Quelles sont les conditions nécessaires pour que le Conseil fédéral établisse une telle liste détaillée?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer, dans le cadre du plan d'action national, une surveillance des quantités vendues de substances actives et de coformulants contenus dans les produits phytosanitaires ainsi que de leurs domaines d'application (domaine privé, agriculture, pouvoirs publics, etc.)?

5. Est-il disposé à publier chaque année, en tenant compte du secret d'affaires, les indications collectées concernant les quantités vendues de substances actives et de coformulants contenus dans les produits phytosanitaires et de leurs domaines d'application?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Gilli, Glättli, Häsler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4048 *n* Ip. **Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada** (25.09.2015)

En Suisse, on découvre de plus en plus souvent des plantes génétiquement modifiées, en particulier du colza redevenu sauvage. Les semences de ce dernier ont été importées du Canada en même temps que le blé, comme le révèle une étude scientifique récente. Entre 2010 et 2013, 19 pour cent de tout le blé importé en Suisse provenait du Canada, ce qui représente en moyenne 77 512 tonnes par année. Le blé canadien contient une petite part d'impuretés liées au colza génétiquement modifié. En effet, 90 pour cent du colza qui pousse au Canada est génétiquement modifié. Chaque année, la Suisse importe à son insu 3,9 tonnes de colza en même temps que le blé en provenance du Canada. Sur la base d'un poids de 1000 grains de 3,2 grammes, cela signifie qu'entre 90 millions et 273 millions de semences de colza génétiquement modifiées et capables de germer sont importées. Il semble donc étonnant que ces dernières n'aient pas été détectées jusqu'à présent lors des contrôles réguliers visant à déterminer la présence d'impuretés provenant de la contamination par des OGM. Cela est certainement dû au fait que, étant donné qu'on ne trouve pas de blé génétiquement modifié sur le marché, le blé importé n'est que rarement soumis à des contrôles permettant de déceler les substances provenant de plantes génétiquement modifiées. Ce cas montre que les impuretés, même en quantité minime, contribuent à l'introduction et à la dispersion dans l'environnement de plantes génétiquement modifiées. Il est donc impératif d'être très vigilant en cas d'importations depuis des pays à risque et de procéder régulièrement à des contrôles.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La valeur limite actuellement en vigueur pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale n'empêche pas que des OGM soient disséminés dans l'environnement. Que compte faire la Confédération au vu de cette situation?

2. Envisage-t-on d'abaisser la valeur limite présente dans les ordonnances existantes? Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi?

3. Les responsables de ces impuretés, c'est-à-dire les fabricants des variétés de colza génétiquement modifié qui ont été découvertes, prendront-ils en charge les coûts liés à la lutte contre la contamination? Si ce n'est pas le cas, quels instruments juridiques seront mis en oeuvre pour que les entreprises qui assurent la mise sur le marché supportent ces coûts?

4. En 2011, l'OFEV a annoncé que de l'Arabette des dames (Arabidopsis thaliana) génétiquement modifiée avait été trouvée dans des laboratoires des Universités de Zurich, de Bâle, de Lausanne et de Fribourg. A-t-on lieu de penser que ces plantes sont toujours présentes? A-t-on effectué des contrôles à ce sujet? Y a-t-il besoin d'adapter l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement afin d'empêcher la propagation indésirable de plantes issues de ces systèmes, surtout de plantes qui, étant compatibles avec l'environnement suisse, y survivent et se multiplient?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Fridez, Gilli, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Häsler, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (19)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4049 *n* Po. **Graf Maya. Nanomatériaux synthétiques. Combler les lacunes dans la réglementation pour protéger les consommateurs** (25.09.2015)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre d'une expertise juridique, s'il ne serait pas nécessaire, pour protéger les consommateurs, de proposer une loi distincte sur la nanotechnologie dans le domaine touchant les consommateurs.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Glättli, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (14)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4050 *n* Po. **Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et quantitatif** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la contribution apportée par les grands-parents à la prise en charge des enfants, ainsi qu'au coût que ce travail représenterait s'il devait être rémunéré. Le rapport s'attachera également à examiner les possibilités de rendre cette activité plus visible pour la collectivité afin qu'elle soit estimée à sa juste valeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Streiff, Voruz, Weibel (16)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.4051 *é*** Mo. **Germann. Rapport complet sur le service public. Tenir compte des interventions parlementaires** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans son rapport sur le service public, annoncé pour le milieu de l'année 2016, toutes les interventions parlementaires en suspens consacrées à la politique des médias qui ont été déposées au plus tard à la fin de la session d'automne 2015.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Föhn, Gutzwiller, Hefti, Hess Hans, Hösli, Keller-Sutter, Lombardi, Minder, Schmid Martin, Theiler (13)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2015 Conseil des Etats. Rejet.

x **15.4052** ***é*** Ip. **Germann. Isolement inacceptable d'un canton. Maintien de liaisons efficaces entre Schaffhouse et Zurich** (25.09.2015)

A la suite de différents travaux de construction et de restrictions au trafic, le canton de Schaffhouse et la région zurichoise du Rafzerfeld se trouvent progressivement coupés du reste de la Suisse. Il s'agit notamment des projets suivants: la rénovation des ponts d'Eglisau et de Rüdlingen avec réduction des voies de circulation, l'élargissement de l'A51 jusqu'à Bülach et le futur chantier de l'A4 d'Andelfingen à Winterthour. Ceci est extrêmement problématique non seulement pour l'économie de Schaffhouse et pour les nombreux pendulaires de toute la région (Allemagne voisine comprise), mais également pour la métropole économique se trouvant à proximité de l'aéroport de Zurich. En résumé, cette situation est inacceptable.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des conditions de trafic difficiles résultant d'une planification malencontreuse et d'une réduction disproportionnée des voies de circulation près de Rüdlingen et d'Eglisau?

2. L'aménagement de l'autoroute A51 entre Bülach et Kloten qui durera quatre ans environ constitue une entrave supplémentaire. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur la mise en place de bandes dites d'arrêt d'urgence, alors que la tendance serait plutôt de les utiliser comme voies de circulation supplémentaires? Quelles sont les raisons d'une éventuelle réduction des voies?

3. A quel point la capacité des voies d'accès desservant Schaffhouse en direction de Zurich se voit-elle réduite (nombre de véhicules par heure) durant les travaux, en utilisant le pont à Eglisau ou entre le giratoire de Hardwald et Bülach, ainsi que de Bülach à Kloten?

4. Quelles déviations ont-elles été prévues dans la planification des cantons et de la Confédération?

5. A quelles conséquences le Conseil fédéral s'attend-il pour le tronçon d'Andelfingen-Winterthour, qui sera élargi à quatre voies pratiquement en même temps que se feront les autres travaux?

Cosignataires: Gutzwiller, Minder (2)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

x **15.4053** ***é*** Po. **Bischof. Banque nationale suisse. Revoir la gouvernance** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si et dans quelle mesure il y a lieu d'adapter la gouvernance de la Banque nationale suisse (BNS) aux réalités actuelles, ceci dans le respect de l'indépendance de la BNS.

Il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Les compétences que la BNS exerce dans les faits (le professeur Paul Richli parle d'"étirement" des compétences) répondent-elles encore aux normes légales et constitutionnelles actuelles? Faut-il adapter le mandat de la BNS et/ou les normes de droit?

2. Faut-il adapter le statut juridique de la BNS (société anonyme régie par une loi spéciale, actionnariat public et privé) ou le mode de nomination, la taille et la composition de la direction générale?

3. Faut-il revoir les règles sur le rapport d'activité et la communication? Faut-il compléter les informations informelles fournies aux Commissions de l'économie et des redevances des deux conseils par des auditions publiques?

4. Qu'en est-il de la situation juridique des banques centrales étrangères comparables sur ces différents points et y a-t-il lieu, compte tenu de cette comparaison, de prendre des mesures de bonne gouvernance?

Cosignataires: Baumann, Bieri, Comte, Graber Konrad, Hess Hans, Niederberger, Rechsteiner Paul, Schwaller, Theiler (9)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

x **15.4054** ***é*** Ip. **Recordon. Projets Matériel libre et coopération au développement** (25.09.2015)

1. Le CERN s'est engagé à partager sans restriction tous les développements financés avec de l'argent public et il a créé une licence matériel libre pour concrétiser cette exigence posée par les pays contributeurs. Y a-t-il quelque chose qui, de manière générale, empêcherait que les développements et innovations financés par la Confédération soient publiés sous cette licence?

2. Une part importante des budgets alloués à la Direction du développement et de la coopération (DDC) - 3,2 milliards de francs en 2015 - sert à financer ou à cofinancer des développements techniques ou des expériences pratiques innovantes. Si tout ou partie de ces projets étaient diffusés sous licence matériel libre, dans quelle mesure l'impact de ces investissements pourrait-il s'accroître?

3. En matière d'aide publique au développement, quelles sont aujourd'hui les stratégies adoptées par les pays donateurs en ce qui concerne le matériel libre?

4. Les nouveaux financements participatifs ("crowdfunding") semblent aller de pair avec les approches collaboratives du matériel libre. En s'engageant dans cette voie, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas qu'il pourrait susciter des financements privés pour des projets soutenus avec de l'argent public et en accroître ainsi la part?

5. Si, comme on peut l'espérer, le Conseil fédéral entreprend un tel virage en matière de coopération au développement, comment envisage-t-il de positionner notre pays sur la scène internationale? Dans ce but, quelles plateforme envisagerait-il de privilégier pour diffuser ces savoir-faire et documenter les projets de matériel libre financés par la Suisse?

Cosignataires: Cramer, Maury Pasquier, Seydoux, Stöckli (4)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

01.12.2015 Conseil des Etats. Liquidée.

15.4055 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Publication des liens d'intérêts avant les élections** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, avant les élections fédérales, un registre des intérêts de toutes les personnes candidates à un siège au sein de l'Assemblée fédérale, comme pour les membres actuels du Conseil national et du Conseil des Etats, et de rendre ce registre accessible au public.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Häsler, Jans, Kessler, Maier Thomas, Masshardt, Moser, Quadranti, Weibel (14)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4056** ***n*** Po. **Jans. Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations** (25.09.2015)

En complément au postulat de la CER-CN 15.3380, "Marché laitier. Perspectives", le Conseil fédéral est prié de répondre aux deux questions suivantes:

1. Comment adapter le programme de production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH), de sorte à réduire les achats supplémentaires de fourrages concentrés dans les exploitations laitières en Suisse et à mieux tenir compte de la base fourragère des exploitations en lieu et place du fourrage importé?

2. Est-il possible de renforcer la position du lait suisse à l'aide d'une stratégie stricte en matière de lait à base d'herbages?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf Maya, Hassler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Semadeni, Voruz (14)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Adoption.

15.4057 ***n*** Po. **Bertschy. Concurrence plutôt que protectionnisme. Libéraliser le notariat suisse** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment l'introduction d'une concurrence intercantonale aussi libre que possible pourrait libéraliser le notariat à l'échelle de la Suisse entière.

Cosignataires: Bäumle, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Hassler, Kessler, Landolt, Maier Thomas, Markwalder, Masshardt, Moser, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Streiff, Trede, Wasserfallen, Weibel (20)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.4058 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Comportement électoral des Suisses et Suissesses de l'étranger. Enquête statistique au niveau cantonal** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, s'il serait opportun de prévoir une modification de l'ordonnance sur les droits politiques visant à ce que le comportement des Suisses et Suissesses de l'étranger en matière de votations et d'élections soit recensé et publié.

Cosignataires: Bernasconi, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Naef, Tschümperlin (6)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4059 ***n*** Mo. **Jans. Financement du démantèlement des installations radioactives et de l'élimination des déchets radioactifs** (25.09.2015)

La loi sur l'énergie nucléaire impose aux exploitants de centrales nucléaires d'assurer à leurs frais le démantèlement de l'installation et l'élimination des déchets radioactifs. Le Conseil fédéral est chargé de mandater une entreprise externe pour le contrôle de ces opérations et d'indiquer dans un rapport si la capacité des exploitants de centrale nucléaire Alpiq, Axpo et FMB à faire face aux risques est suffisante les travaux à entreprendre. Il devra déterminer si ces sociétés sont en mesure de financer le démantèlement de l'installation et l'élimination des déchets radioactifs même si les conditions du marché restent défavorables. Il examinera également les autres garanties auxquelles la Confédération pourrait avoir recours pour réduire son exposition aux risques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Girod, Grossen Jürg, Hadorn, Hausammann, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, Stolz, Thorens Goumaz, Voruz (20)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4060** ***n*** Ip. **Jans. Volkswagen a-t-il également triché en Suisse?** (25.09.2015)

Aux Etats-Unis, Volkswagen a trompé les autorités et mis sur le marché des véhicules non conformes. C'est une petite organisation à but non lucratif indépendante qui a découvert le pot aux roses. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont exactement les valeurs limites pour les véhicules diesel en Suisse?

2. En Suisse, les admissions sont-elles toutes conformes à la loi?

3. Le Conseil fédéral est-il certain qu'il n'y a eu aucune manipulation des valeurs des gaz d'échappement en Suisse?

4. Est-il prêt à refaire contrôler (CO2 inclus) les véhicules diesel VW, sous la surveillance d'organisations indépendantes, et à publier les résultats en temps utile?

5. Est-il prêt à refaire contrôler (CO2 inclus), par sondage, les véhicules d'autres fabricants, sous la surveillance d'organisations indépendantes, et à publier les résultats en temps utile?

Cosignataires: Hardegger, Nordmann (2)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.4061** ***n*** Ip. **Groupe BD. Garantir la disponibilité de spécialistes pour le tournant énergétique** (25.09.2015)

Si nous voulons réussir le tournant énergétique et la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050, la disponibilité d'innovations technologiques, d'une part, et de spécialistes, d'autre part, est essentielle. Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures dans le domaine de la recherche a-t-il déjà mises en chantier dans le contexte de la Stratégie énergétique 2050 et quelles autres mesures sont-elles en voie de planification dans ce domaine? A combien s'élèvent les moyens financiers promis et planifiés dans ce domaine?

2. La mise en oeuvre de la Stratégie énergétique entraînera un important volume d'investissements dans les domaines de la construction et de l'évolution technologique. Il est bien connu que, s'agissant de l'efficacité énergétique, le parc immobilier suisse notamment, offre un important potentiel en matière d'utilisation parcimonieuse des ressources énergétiques. Pour pouvoir concrétiser les mesures nécessaires, il faut donc de nombreux spécialistes supplémentaires dans les domaines de

la planification et de la construction. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour s'assurer que le marché dispose de suffisamment de spécialistes dans les domaines précités?

3. S'agissant des entreprises actives dans le domaine de la construction, il faut s'assurer que le marché dispose de suffisamment de personnel qualifié. Le Conseil fédéral compte-t-il, en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050, prendre des mesures spécifiques pour promouvoir la formation de base et la formation continue dans le secteur de la construction? Dans l'affirmative, quelles mesures sont-elles prévues?

4. A combien se montent les moyens financiers que la Confédération investit dans la campagne "Nous construisons l'avenir de l'energie"?

Porte-parole: Grunder

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.4062** ***n*** Ip. **Groupe BD. Mettre en oeuvre rapidement les projets destinés à réduire la bureaucratie** (25.09.2015)

Pour le bien de l'économie suisse en général et des PME en particulier, il faut supprimer les obstacles bureaucratiques et accroître l'efficacité du déroulement des procédures en général. Les réglementations inutiles et les procédures complexes aboutissent à des surcroîts de travail et à des frais plus élevés.

C'est précisément quand on considère les incertitudes auxquelles la place économique suisse est confrontée (franc fort, mise en oeuvre de la RIE III et de l'IIM) que l'abolition des obstacles administratifs prend toute son importance. Le déroulement des procédures par voie électronique permet de réaliser d'importants gains d'efficacité. A cet égard, il y a longtemps qu'il aurait fallu agir dans les domaines des procédures douanières et de la cyberadministration. D'une part, les procédures douanières par voie électronique permettent de faire des économies qui sont importantes non seulement pour les utilisateurs réguliers dans les secteurs des importations et des exportations, mais aussi pour les PME. D'autre part, les guichets électroniques contribuent grandement à l'attrait de la place économique suisse. Les services fédéraux compétents sont en train d'élaborer des projets en la matière. Pour que leur mise en oeuvre se fasse rapidement, il faut débloquer les ressources financières nécessaires.

A cet égard, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il aussi d'avis que les projets TI qui visent à simplifier les procédures douanières et ceux qui portent sur la cyberadministration devraient être mis en oeuvre rapidement compte tenu du franc fort?

2. Les services fédéraux compétents disposent-ils de suffisamment de moyens et de capacités pour mettre en oeuvre rapidement les projets importants pour l'économie suisse?

3. Dans le cadre de la planification budgétaire, le Conseil fédéral voit-il des possibilités de donner la priorité aux moyens nécessaires à la mise en place de la nouvelle architecture TI destinée à simplifier les procédures douanières?

4. Dans le cadre de la politique en faveur des PME, il faut promouvoir la cyberadministration en tant qu'instrument efficace visant à alléger les tâches administratives. L'objectif final consiste à créer un guichet unique ("one stop shop") qui permettra aux entreprises d'effectuer toute une série de démarches administratives aux niveaux fédéral, cantonal et communal. On a prévu un montant de 17,7 millions de francs pour le financement de ce projet dans le cadre de la promotion économique 2016 à 2019. Dans ces conditions, quand peut-on escompter la mise en service définitive du guichet unique?

Porte-parole: Grunder

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.4063** ***n*** Ip. **Guhl. Etablissement de factures compréhensibles pour tous les patients** (25.09.2015)

A l'heure actuelle, les patients ne reçoivent de loin pas tous une facture pour les prestations prises en charge par la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Dans sa réponse au postulat 15.3455, le Conseil fédéral relève des manquements dans la mise en oeuvre des règles régissant la facturation, qui prévoient que le fournisseur de prestations envoie la facture au patient ou, dans le système du tiers payant, que l'assureur envoie une copie de la facture au patient. Rien n'indique que la situation est en voie de s'améliorer.

Pour une grande partie des patients, les factures établies selon le système Tarmed sont tout simplement incompréhensibles. Celui qui n'a de formation médicale est dans l'incapacité de comprendre la facture, à moins de faire appel à des personnes formées dans le domaine médical ou de faire des recherches sur Internet.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'idée de rendre le fournisseur de prestations responsable de l'envoi de la facture au patient (ou de la copie de la facture dans le système du tiers payant), afin de définir clairement les responsabilités?

2. Est-il vrai que la législation actuelle permettrait déjà d'envoyer la facture par voie électronique en raison des coûts que l'envoi électronique des factures permet de réduire?

3. Le caractère compréhensible des factures pour les patients a-t-il déjà fait l'objet d'une évaluation?

4. Comment améliorer la situation actuelle afin que les patients puissent comprendre les factures sans l'aide d'un tiers?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.4064 ***n*** Po. **Glättli. Débat sur le service public. Répondre aux défis de la société de l'information en prévenant la discrimination des médias novateurs** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport consacré:

1. non seulement aux possibilités qu'il y aurait d'étendre l'aide aux médias, ou de la réorienter vers les médias en ligne, mais aussi aux avantages et aux inconvénients qui en résulteraient;

2. à la garantie de la neutralité des réseaux dans le contexte de l'essor fulgurant de la numérisation et de la convergence des médias.

Cosignataires: Girod, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (11)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.4065** ***n*** Po. **Schelbert. Influence du deuxième pilier sur l'emploi de personnes de plus de 50 ans** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une enquête et de présenter ses conclusions dans un rapport qu'il soumettra au Parlement. Il indiquera si et dans quelle mesure le barème des cotisations au deuxième pilier fixé par la loi a une influence sur les difficultés que rencontrent souvent les personnes de plus de 50 ans, voire de plus de 55 ans, à réintégrer la vie active lorsqu'elles ont perdu leur emploi.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Rejet.

x **15.4066** ***n*** Ip. **Gasser. Constitutionnalité d'une voie de dépassement sur l'A13** (25.09.2015)

Dans sa réponse à l'interpellation 15.3766, "Sécurité routière sur l'A13", le Conseil fédéral déclare qu'il est prévu de créer une voie pour véhicules lents dans le sens nord-sud, sur l'A13 entre Sufers et le tunnel Traversa. Cette déclaration tombe avant même que le Bureau suisse de prévention des accidents n'ait examiné la situation en termes de sécurité et que les mesures en résultant aient pu être étudiées. Les mesures qui devraient figurer au premier plan sont celles qui peuvent être mises en oeuvre rapidement, à moindre coût et avec un effet maximal en termes de sécurité.

La voie de dépassement envisagée concernerait la route du San Bernardino entre Thusis et Bellinzone nord, qui est considérée comme route de transit dans la région alpine en vertu de l'article 2 lettre a de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA). Or l'article 84 de la Constitution interdit l'augmentation de la capacité des routes de transit des régions alpines sur les tronçons définis dans la LTRA.

Le Conseil fédéral estime-t-il que la voie de dépassement mentionnée dans sa réponse à l'interpellation 15.3766, sur l'A13 entre Sufers et le tunnel Traversa, est compatible avec les dispositions de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes et avec la LTRA?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Weibel (5)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **15.4067** ***n*** Ip. **Rösti. Augmentation prévue de la taxe sur le CO2. Incidences sur les entreprises et la population** (25.09.2015)

Début juillet 2015, en vertu de l'ordonnance sur le CO2, le Conseil fédéral a annoncé une augmentation de 40 pour cent de la taxe sur le CO2 à partir du 1er janvier 2016. L'objectif a été manqué de 0,5 pour cent seulement, et ce motif est invoqué pour justifier cette augmentation draconienne de 60 à 84 francs par tonne de CO2: en 2014, les émissions ont reculé pour s'établir à 78,5 pour cent de l'état en 1990. Si elles avaient pu être ramenées à 78 pour cent, la taxe n'aurait dû être majorée que de moitié, soit de 60 à 72 francs par tonne de CO2. L'augmentation annoncée entraînera une majoration des frais de chauffage pour les entreprises, les propriétaires de logements et donc, en fin de compte, les locataires - n'oublions pas que la moitié environ des bâtiments en Suisse sont toujours chauffées à l'huile de chauffage. Face à ce problème, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etant donné la situation conjoncturelle tendue, et notamment eu égard à la faiblesse de l'euro, n'aurait-il pas été possible, voire judicieux, de renoncer provisoirement à de nouvelles augmentations de la taxe sur le CO2?

2. Etant donné la situation parfois précaire qui prévaut sur le marché du logement, notamment dans les grands centres urbains, n'aurait-il pas été possible, voire judicieux, de renoncer provisoirement à de nouvelles augmentations de la taxe sur le CO2?

3. Un recours contre l'augmentation de la taxe sur le CO2 pour le 1er janvier 2014 est toujours pendant au Tribunal administratif fédéral, la branche des huiles minérales, notamment, ayant estimé que le mode de calcul des émissions de CO2 était erroné. N'aurait-il pas été judicieux de renoncer provisoirement à de nouvelles augmentations de la taxe sur le CO2 tant que ce litige n'est pas réglé?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les objectifs de réduction des émissions de CO2 (réduction de 20 pour cent par rapport à 1990) fixés dans la loi et dans l'ordonnance sur le CO2 sont encore judicieux, malgré l'accroissement massif de la population depuis quelques années (cf. libre circulation des personnes) et l'augmentation constante de la prospérité et de la mobilité croissante que cela entraîne?

5. Que pense-t-il de la proposition visant à définir une marge de tolérance de plus ou moins 0,5 pour cent, par exemple, lors de la fixation des valeurs d'émission pertinentes pour le calcul de la taxe sur le CO2? Il faut tout de même tenir compte du fait que le calcul des émissions de CO2 constitue dans le meilleur des cas une estimation, et non une mesure exacte.

Cosignataires: Brand, Brunner, Büchel Roland, Egloff, Killer Hans, Knecht, Müri, Parmelin, Wasserfallen, Wobmann (10)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.4068** ***n*** Po. **Golay. Vitesses sur l'autoroute comme en France. 130 kilomètres à l'heure par beau temps et 110 kilomètres à l'heure par temps de pluie. Evaluer les conséquences** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport évaluant l'opportunité d'une modification de la loi sur la circulation routière relative à la vitesse sur le réseau autoroutier. Il lui est demandé d'analyser la possibilité d'élever la vitesse à 130 kilomètres à l'heure par beau temps et à 110 kilomètres à l'heure par temps de pluie, à l'instar de ce qui se pratique en France. Pour ce faire, il serait judicieux que soient prises en compte les évolutions techniques en matière de sécurité et d'environnement concernant les véhicules automobiles.

Cosignataires: Bäumle, Bugnon, Clottu, Darbellay, Freysinger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Gschwind, Heer, Nidegger, Pantani, Quadri, Rickli Natalie, Rime, Veillon, Wobmann (17)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.12.2015 Conseil national. Rejet.

x **15.4069** ***n*** Ip. **Feller. Le président désigné de la FINMA a-t-il été soumis à un contrôle de sécurité?** (25.09.2015)

Le 4 mars 2014, nous avons déposé une motion au Conseil national (14.3031) demandant au Conseil fédéral de prendre des mesures pour qu'une enquête de sécurité (ou procédure de "due diligence", comme l'appellent les Anglo-Saxons) soit sys-

tématiquement menée concernant les dirigeants de la FINMA (membres du conseil d'administration et membres de la direction) avant leur nomination.

Dans son avis du 21 mai 2014, le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion. Il s'est engagé à modifier l'annexe à l'ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP; RS 120.4) afin de soumettre tous les membres du conseil d'administration et de la direction de la FINMA à un contrôle de sécurité avant leur nomination.

Lors de sa séance du 1er juillet 2015, le Conseil fédéral a nommé à la présidence de la FINMA Thomas Bauer, qui était jusqu'en 2014 partenaire de la division juridique de la société Ernst & Young. Thomas Bauer est entré au conseil d'administration de la FINMA le 1er août 2015. Il entrera en fonction en tant que président de la FINMA le 1er janvier 2016.

A la lecture du quotidien "24 heures" du 18 septembre 2015, on apprend que Thomas Bauer est au coeur de la critique en raison de la manière opaque dont il aurait exercé son activité de liquidateur de la société International Sport Leisure (ISL) à l'époque où il travaillait chez Ernst & Young. ISL est une société de marketing sportif, proche de la Fédération internationale de football association, qui a été déclarée en faillite en 2001.

1. Est-ce que le Conseil fédéral a modifié l'annexe à l'ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes, conformément à l'engagement pris dans son avis du 21 mai 2014 sur la motion 14.3031?

2. Est-ce que Thomas Bauer a été soumis à un contrôle de sécurité avant sa nomination à la présidence de la FINMA?

3. Si oui, est-ce que les problèmes liés à l'activité de Thomas Bauer comme liquidateur de la société ISL ont été mis en évidence lors du contrôle de sécurité?

4. Est-ce que le Conseil fédéral considère que Thomas Bauer reste la personne idéale pour accéder à la présidence de la FINMA le 1er janvier 2016?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.4070 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection** (25.09.2015)

Le 2 septembre 2015, la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), l'Union des associations patronales de Genève (UAPG) et le Conseil d'Etat genevois ont annoncé s'être mis d'accord pour une révision de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) qui renforcera les contrôles du marché du travail. Une première en Suisse, cet accord tripartite met sur pied une Inspection paritaire des entreprises (IPE) constituée de 24 inspecteurs désignés à parts égales par les syndicats et le patronat. Cet organe disposera des mêmes prérogatives que l'Office cantonal de l'inspection des relations du travail (Ocirt), que l'accord prévoit également de renforcer avec 8 nouveaux postes. Ce seront donc en fin de compte 42 inspecteurs qui surveilleront le marché du travail, soit environ 1 inspecteur pour 7000 emplois.

En renforçant le contrôle des entreprises, Genève se donne vraiment les moyens de détecter les infractions sur le marché du travail et d'améliorer la protection des salaires, répondant aux vives inquiétudes de la population qui se sont exprimées notamment lors du vote du 9 février 2014, en reconquérant un regard positif sur la libre circulation des personnes.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette initiative?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel des mesures de ce type sont nécessaires s'il souhaite maintenir l'adhésion de la population à la libre circulation et répondre aux préoccupations légitimes des travailleurs et travailleuses de notre pays quant aux effets de celle-ci sur leurs conditions de travail?

3. Est-il prêt à encourager la conclusion de tels accords dans le reste de la Suisse?

4. Au delà, d'une campagne de sensibilisation.

- Est-il prêt à accompagner les partenaires sociaux au niveau national et/ou cantonal, éventuellement avec des incitations financières pour les plus diligents?

- Est-il prêt par l'intermédiaire du SECO à pendre en charge, au moins partiellement, les coûts supplémentaires encourus par les cantons?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Tornare, Voruz (13)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.4071 *n*** Ip. **Reynard. Quelles mesures pour lutter contre les licenciements boursiers?** (25.09.2015)

Serono, Tamoil, Syngenta, etc. Depuis la motion Zisyadis 09.3661 rejetée en 2010, les problèmes liés aux licenciements économiques collectifs (communément dit boursiers) dans des entreprises qui affichent des bénéfices n'ont pas changé. Les licenciements économiques dans des entreprises n'ayant pas de difficultés avérées persistent. Les actionnaires sont toujours favorisés face aux employés. La pression sur la productivité est donc toujours plus grande pour satisfaire la rétribution des actionnaires. Ces entreprises qui licencient affichent souvent des bénéfices faramineux comme Alexion, Shire ou encore Yahoo. Ces bénéfices pourraient être notamment réinvestis dans la recherche, la formation du personnel ou encore dans de nouvelles machines. La réalité montre qu'au lieu de cela, cet argent est souvent utilisé pour faire augmenter les dividendes distribués aux actionnaires.

Notons enfin que les procédures actuelles en matière de licenciements collectifs ne sont plus en adéquation avec la réalité.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne faudrait-il pas obliger les entreprises à prévoir un plan social en cas de licenciement économique si elles affichent un bénéfice sur les trois exercices comptables écoulés?

2. Si une entreprise au bénéfice d'un aménagement fiscal licencie, cet aménagement ne devrait-il pas être annulé et le remboursement des forfaits antécédents exigés au niveau cantonal, communal et fédéral?

3. Une participation financière de l'entreprise qui effectue un licenciement économique ne serait-elle pas le meilleur moyen de dissuader ces licenciements? Cette participation ne permettrait-elle pas de contribuer aux recettes de notre assurance chômage qui supporte ces décisions, sans participation aux conséquences pour notre Etat social?

4. Ne faudrait-il pas s'assurer qu'une entreprise qui réalise des bénéfices et qui entend supprimer des postes, privilégie la réembauche des employés concernés pour des emplois dans cette même entreprise?

Cosignataires: Friedl, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare (7)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.4072 *n* Ip. **Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées** (25.09.2015)

De nombreuses initiatives publiques ont vu le jour dans le cadre de la médecine personnalisée et du génie biomédical: actions communes entre le domaine des EPF et les hôpitaux suisses pour analyser des échantillons cliniques et étendre leur savoir faire en la matière avec les grandes infrastructures de recherche; lancement de l'initiative nationale "Santé personnalisée", "Nanomédecine" à l'Empa, ou "Health 2030"; création du centre de compétences en médecine personnalisée dans le cadre de l'organisation faîtière Hochschulmedizin Zurich; mise sur pied d'une biobanque au CHUV, à Lausanne; création d'un centre de médecine personnalisée dans la région lémanique, etc.

La mise en place de ce pôle de médecine/santé personnalisée est une bonne chose. Reste à veiller à ce que ces initiatives dynamisent le système, et ne fassent pas concurrence aux initiatives privées, décourageant ainsi l'innovation. Dans ce contexte nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du rôle moteur que jouent certains acteurs privés dans ce domaine, à l'image d'un Sophia Genetics, leader européen de l'analyse des données génomiques?

2. Est-il conscient du fait que certaines offres publiques risquent de constituer une concurrence directe pour ces entreprises innovantes?

3. Comment compte-t-il éviter cet écueil?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il associer ces entreprises, afin de bénéficier de leur expertise et de ne pas refaire le travail qu'elles ont déjà fait?

5. Quel rôle le Conseil fédéral compte-t-il donner à ces acteurs privés, afin de les dynamiser et ne pas les désavantager, dans le cadre des différents projets susceptibles de bénéficier de financement pour la période 2017-2020?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.4073 *n* Ip. **Derder. L'arméee est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique?** (25.09.2015)

La Suisse est un pays particulièrement bien connecté, dans le haut du classement international et européen. Les technologies de l'information offrent de grandes chances mais également des défis. Nous ne pouvons ignorer les cyberrisques tels que la cybercriminalité, le cyberespionnage ou le cyberterrorisme. L'ensemble des acteurs publics et privés sont concernés (Etat, infrastructures critiques, entreprises, citoyens).

L'armée ne peut pas se contenter d'être un observateur passif. Selon le Conseil fédéral, l'Etat-major de conduite de l'armée possède des moyens pour effectuer des points de la situation et transmettre l'information ainsi que pour analyser des cybermenaces dirigées contre les systèmes militaires et y faire face.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la protection de l'espace cybernétique est une priorité et doit être traitée avec la même diligence que, par exemple, la protection de l'espace aérien?

2. Les médias ont mis en avant le fait que les hôtels ayant abrité les négociations sur le nucléaire iranien en Suisse ont été la cible de cyberattaques (piratage de caméras de sécurité et de micros).

a. Quel a été l'engagement de l'armée sur le plan cybernétique pour sécuriser cet événement?

b. Vu ces révélations, quelles sont les mesures envisagées pour réellement sécuriser les prochaines rencontres internationales?

3. Comme souvent, cette attaque a été révélée par une entreprise privée de cybersécurité.

a. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel l'armée devrait renforcer sa coopération avec l'économie privée et les instituts de recherche pour posséder de réelles capacités de prévention et de réaction?

b. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la Suisse devrait s'inspirer des modèles développés aux Etats-Unis (DARPA) ou en Israël (Unit 8200), qui sont reconnus internationalement sur le plan de la prévention, de l'action et de l'innovation?

4. Dans sa Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques, le Conseil fédéral préconise de "créer des moyens publics suffisants afin d'apporter une aide subsidiaire aux exploitants d'infrastructures critiques pour faire face aux cyberrisques d'importance stratégique".

a. Quelles sont les mesures qui ont été mises en place depuis la publication de cette stratégie?

b. Quelles sont les autres mesures en cours de réalisation?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.4074 *n*** Mo. **Freysinger. Déclaration de nanoparticules** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales nécessaires qui chargent les personnes qui fabriquent, importent ou distribuent des substances à l'état nanoparticulaire, en l'état ou contenues dans des mélanges sans y être liées, ou des matériaux destinés à rejeter de telles substances dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation déclarent périodiquement à l'autorité administrative, dans un objectif de traçabilité et d'information du public, l'identité, les quantités et les usages de ces substances, ainsi que l'identité des utilisateurs professionnels à qui elles les ont cédées à titre onéreux ou gratuit.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Giezendanner, Herzog, John-Calame, Mahrer, Moser, Nidegger, Pantani, Reynard, Stamm, Thorens Goumaz (16)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

15.4075 *n* Mo. **Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une modification de la législation pour que des messages sanitaires soient introduits pour les publicités alimentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra,

Nussbaumer, Reynard, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (15)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4076 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la réinsertion professionnelle des personnes qui se sont retirées du marché du travail (en général pour des raisons familiales) en introduisant, dans la loi sur la formation continue (LFCo), l'utilisation du système des bons de formation. De cette façon, l'article 8 lettre d LFCo (la Confédération et les cantons s'efforcent de faciliter la réinsertion professionnelle) pourra être concrétisé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Maire Jacques-André, Marra, Schneider Schüttel, Tornare (6)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4077** ***n*** Ip. **Grin. Déduction fiscale des pensions alimentaires et des allocations de formation** (25.09.2015)

Selon la LIFD et la LHID pour quelle raison, dès la majorité de l'enfant, la pension alimentaire et l'allocation de formation ne sont-elles plus déductibles du revenu pour le parent payeur?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

x **15.4078** ***n*** Ip. **Grin. Burkina Faso. Abattoir de Ouahigouya, les problèmes s'accumulent** (25.09.2015)

1. Même si l'abattoir est la propriété légale de la commune de Ouahigouya, la Confédération est-elle au courant des problèmes actuels?

2. Peut-elle ordonner une expertise pour évaluer les coûts des nouveaux investissements à réaliser?

3. Pour remettre cet abattoir en fonction qui va payer la facture?

4. Lorsqu'elle remet une réalisation à des indigènes, la Confédération garde-t-elle une surveillance afin de s'assurer que l'objet ne s'enlise pas?

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. Liquidée.

15.4079 ***n*** Ip. **Ruiz Rebecca. Renforcer la protection des assurés face aux courtiers peu scrupuleux** (25.09.2015)

Dans le but de mieux protéger les assurés, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne serait-il pas pertinent d'étoffer le rôle de la FINMA ou d'étendre les pouvoirs du médiateur des assurances pour mieux surveiller les courtiers d'assurance (notamment la formation, l'obligation d'avoir une RC, les sanctions à l'égard de ceux qui ne sont pas inscrits ainsi que l'obligation de respecter un code éthique)?

2. Serait-il possible d'adopter un régime de sanction efficace à l'encontre de ceux qui exercent sans inscription au registre, respectivement à l'égard des assureurs qui acceptent des propositions d'assurance négociées par des courtiers non inscrits sur le registre?

3. Concrètement, la FINMA ne pourrait-elle pas créer un formulaire online permettant aux particuliers de dénoncer facilement un courtier indélicat?

4. De quelle manière la Suisse tente-t-elle de poursuivre les courtiers ayant commis des dommages et ayant quitté la Suisse? Des collaborations internationales existent-elles?

5. Serait-il opportun d'instaurer une possibilité, pour le particulier, de faire invalider un contrat d'assurance conclu avec un courtier non inscrit, moyennant un respect de 30 jours dès la signature de la proposition d'assurance?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Chevalley, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Schwaab, Steiert, Tornare (9)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.4080 ***é*** Mo. **Commission des affaires juridiques-CE (14.099). Habiliter les entreprises de transport à infliger des amendes** (09.10.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à modifier la législation concernée (loi sur le transport de voyageurs, RS 745.1; loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics, RS 745.2; loi fédérale sur les chemins de fer, RS 742.101; loi fédérale sur la navigation intérieure, RS 747.201; loi sur les installations à câbles, RS 743.01) de sorte que le gouvernement puisse habiliter des organes de sécurité d'entreprises de transports publics à punir d'amendes, fixées dans un catalogue ad hoc, les infractions définies par ses soins.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.12.2015 Conseil des Etats. Adoption.

15.4081 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Stratégie de modernisation du droit de la famille fondée sur des connaissances scientifiques** (05.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie de modernisation du droit de la famille au niveau fédéral. Cette stratégie s'appuiera sur des connaissances scientifiques nationales et internationales concernant l'évolution de la société. Lors de l'élaboration de cette stratégie, le Conseil fédéral pourra collaborer avec les hautes écoles ou d'autres institutions de sciences sociales ainsi que, au besoin, confier des projets de recherche scientifique relatifs à des formes de partenariat modernes et à des structures de vie individuelles.

Une minorité (Herzog, Bulliard, Grin, Keller, Müri, Pieren, Riklin, Schneider-Schneiter) propose de rejeter la motion.

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.4082 ***n*** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Un pacs spécifique à la Suisse** (05.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en relation avec le postulat 15.3431, déposé par le conseiller national Andrea Caroni, de présenter un rapport qui se penchera sur l'opportunité d'instaurer un pacs spécifique à la Suisse, qui permette l'enregistrement d'un partenariat en tant que régime juridique hors mariage, indépendamment du sexe des couples.

Une minorité (Herzog, Bulliard, Grin, Keller, Müri, Pieren, Riklin, Schneider-Schneiter) propose de rejeter le postulat.

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.4083 *n* Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Certification des entreprises favorables à une politique familiale** (05.11.2015)

Dans le cadre du catalogue de mesures de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, le Conseil fédéral est chargé de prévoir, conjointement avec les milieux concernés, un certificat distinguant les entreprises favorables à la famille.

Une minorité (Portmann, Chevalley, Grin, Herzog, Mörgeli, Müri, Pieren, Wasserfallen, Weibel) propose de rejeter la motion.

20.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.4084 *n* Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Etude de l'impact du glyphosate en Suisse** (06.11.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport les éléments suivants :

1. Analyse des résidus de glyphosate dans les aliments destinés à l'alimentation humaine. Quid des farines importées issues de graines traitées avant maturité et des produits manufacturés élaborés avec des matières premières pour lesquelles l'utilisation de glyphosate est homologué durant la végétation de la plante récoltée (OGM, traitement de " maturation ") ?

2. Analyse des résidus dans les fourrages d'animaux de rentes ; analyse des résidus dans l'urine et les tissus des animaux de rente ayant mangé les fourrages étudiés ; analyse des résidus de glyphosate dans un échantillon d'urine représentatif de la population de la campagne mais aussi urbaine pendant et après la période de traitement des cultures.

3. Résumé des ventes et utilisation de glyphosate dans le domaine privé et professionnel en Suisse.

4. Qu'elles sont les possibilités à ce jour de remplacer le glyphosate par d'autres méthodes de lutte contre les mauvaises herbes

Une minorité (Pieren, Bulliard, Derder, Herzog, Keller Peter, Mörgeli, Müri, Portmann, Schneider-Schneiter, Wasserfallen) propose de rejeter le postulat.

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.4085 *n* Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Effets du remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (art. 15bbis LEne)** (03.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport écrit, les conséquences économiques de la mise en oeuvre des dispositions de l'article 15bbis de la loi sur l'énergie (LEne). Il indiquera le nombre d'entreprises qui se voient rembourser le supplément perçu sur le réseau et l'ampleur du remboursement en question. Ce rapport devra par ailleurs spécifier quels gains d'efficacité les conventions d'objectifs conclues permettent d'atteindre concrètement.

18.12.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.4086 *n* Po. **Commission de l'économie et des redevances CN. Pour une place financière compétitive dans le domaine des nouvelles technologies financières** (10.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures permettant de renforcer et d'améliorer la compétitivité de la place financière dans le domaine des nouvelles technologies financières et d'indiquer quelles actions sont nécessaires pour que ces mesures puissent être mises en oeuvre.

13.01.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

15.4087 *é* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir** (17.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions en matière d'aménagement du territoire relatives aux bâtiments situés en dehors des zones à bâtir de sorte qu'un établissement hôtelier puisse être agrandi de manière à répondre aux exigences actuelles dans le cadre d'une transformation ou d'une reconstruction. Il convient en outre de créer les conditions nécessaires, dans des cas particuliers, à l'agrandissement d'entreprises touristiques situées en dehors de la zone à bâtir et à l'extension de leur activité.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.4088 *n* Po. **Commission de gestion CN. Rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection** (20.11.2015)

La commission invite le Conseil fédéral à examiner de façon approfondie la pertinence de la manière dont les priorités ont été définies pour les exigences en matière de protection en vue de l'utilisation des sols, eu égard à l'importance moindre, constatée dans le rapport de la CdG-N, accordée dans la loi à la protection des terres cultivables, et à présenter un rapport à ce sujet.

Il devra notamment examiner le rapport entre la protection des terres cultivables et la protection des forêts. En outre, il devra démontrer dans quelle mesure la coordination et l'harmonisation des différentes exigences en matière de protection avec l'utilisation des sols (protection des terres cultivables, de la forêt, de l'environnement, des eaux, des sites marécageux, de la nature, du paysage, etc.) peuvent être améliorées sur le plan législatif.

CN *Commission de gestion*

15.4089 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps** (30.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi visant à adapter l'enregistrement de la durée du travail à la réalité des entreprises et au besoin des travailleurs.

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4090 ***n*** Ip. **Flach. L'Etat subventionne-t-il des activités missionnaires?** (30.11.2015)

L'association "Livenet", qui exploite divers portails Internet tels que "Livenet.ch" et "Jesus.ch", vient de publier une annonce pour un poste de civiliste.

Elle y indique qu'elle recherche une personne faisant partie d'une communauté chrétienne, ne fumant pas et approuvant les activités et les objectifs de l'association. Elle y précise en outre qu'elle a pour vocation de diffuser l'Evangile dans les ménages suisses.

Aux termes de l'art. 4a, let. c, de la loi fédérale sur le service civil (LSC), les personnes astreintes au service civil ne peuvent être affectées à des activités "visant à influencer le processus de la formation des opinions politiques ou à répandre ou à approfondir des courants de pensée religieuse ou idéologique".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lequel des objectifs visés à l'art. 3a LSC le poste mis au concours sert-il?

2. De quel domaine d'activité au sens de l'art. 4 LSC le poste mis au concours relève-t-il?

3. Le poste mis au concours satisfait-il aux exigences définies par la LSC (notamment à l'art. 4a, let. c)?

15.4091 ***n*** Ip. **Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?** (30.11.2015)

L'article 41, alinéa 4, de la loi sur l'assurance-maladie prévoit que "l'assuré peut, en accord avec l'assureur, limiter son choix aux fournisseurs de prestations que l'assureur désigne en fonction de leurs prestations plus avantageuses". Sur la base de cette disposition, les assureurs peuvent proposer des produits d'assurance prévoyant l'obligation pour l'assuré de consulter en premier lieu un médecin spécialiste en médecine interne générale - communément appelé "médecin de premier recours" - en contrepartie d'un rabais de prime.

S'appuyant sur cette réglementation, une importante caisse-maladie a exclu pendant de nombreuses années de la liste des médecins de premier recours les médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste, comme l'allergologie.

Dans un arrêt du 22 septembre 2015, le Tribunal fédéral (TF) a considéré que la pratique de cette caisse-maladie était "contraire au droit" dans la mesure où elle viole le principe de l'interdiction de l'arbitraire ainsi que la liberté économique (considérant 9). Cet arrêt a conduit la caisse-maladie à réintégrer sur la liste des médecins de premier recours quelque 200 médecins vaudois (24 heures, 14.11.2015).

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est chargé d'exercer la surveillance sur les caisses-maladie (assurance obligatoire). Or, cet office a toujours toléré la pratique d'exclusion de la caisse-maladie concernée. Dans sa réponse à l'interpellation 14.3984 intitulée "Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille", le Conseil fédéral a tenté de justifier l'inaction de l'OFSP en relevant que celui-ci "ne peut intervenir auprès des assureurs, en tant qu'autorité de surveillance, que s'ils violent des prescriptions légales".

1. Alors qu'il est aujourd'hui avéré que la caisse-maladie a agi de façon contraire au droit pendant plusieurs années, pourquoi l'OFSP a-t-il toujours refusé d'intervenir? L'OFSP a-t-il les compétences requises pour interpréter correctement les prescriptions légales?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'OFSP a exercé son devoir de surveillance de façon suffisamment diligente?

3. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de l'arrêt du 22 septembre 2015 en matière d'organisation de la surveillance sur les caisses-maladie?

15.4092 ***é*** Mo. **Lombardi. Routes. Mesures de protection contre le bruit à partir de 2018** (01.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures administratives et législatives nécessaires pour garantir que les projets de réduction du bruit émis par les routes qui font l'objet d'une convention-programme avec la Confédération d'ici au 31 mars 2018 bénéficient de subventions fédérales même s'ils ne sont réalisés qu'après 2018.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Cramer, Diener Lenz, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Luginbühl, Rechsteiner Paul, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (30)

15.4093 ***n*** Ip. **Heim. Expertises AI. Critiques concernant l'équité de la procédure, la transparence et la communication des résultats** (01.12.2015)

Malgré l'ATF 137 V 271 du 28 juin 2011 et plusieurs interventions (initiative parlementaire Kiener Nellen 10.429, interpellation Heim 12.4235), les plaintes formées pour procédure inéquitable dans les expertises AI et pour manque de transparence du résultat de ces expertises n'ont pas cessé. Le Conseil fédéral a assurément mis en vigueur au 1er mars 2012 le nouvel article 72bis du règlement sur l'assurance-invalidité afin de garantir que les personnes mandatées pour les expertises médicales pluridisciplinaires soient désignées de manière aléatoire et que ces expertises soient établies uniquement par des personnes répondant aux exigences de l'OFAS. Mais pour les expertises mono- et bidisciplinaires, qui sont de loin les plus nombreuses, les offices AI continuent de choisir eux-mêmes, sans les désigner de manière aléatoire, les personnes auxquelles ils confieront le mandat d'expertise. Les avocats des assurés relèvent d'ailleurs que les experts sollicités sont souvent des médecins connus pour rendre régulièrement des décisions allant dans le sens de l'assurance. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de l'insatisfaction qu'éprouvent de nombreux patients et avocats d'assurés concernant l'attribution des mandats d'expertise et la fréquence des litiges auxquels elle donne lieu? Quelle est sa position à ce sujet?

2. Est-il au courant de l'expérience menée depuis quelque temps par l'office AI de Zurich en matière d'attribution de mandats d'expertise (limitation du nombre d'expertises par médecin, amélioration de la transparence grâce à la publication du nom des experts désignés par l'AI, etc.)? Que pense-t-il de cette pratique?

3. Dans l'édition du 12 octobre 2015 de la revue Jusletter, le juriste Christian Haag considère que le bilan, quatre ans et demi après le jugement MEDAS, est très contrasté et demande impérativement

a. que l'équité des procédures administratives d'attribution des mandats d'expertise mono- et bidisciplinaires par l'AI soit renforcée,

b. qu'il existe une totale transparence en ce qui conerne la dépendance financière et institutionnelle des experts et

c. qu'une communication transparente des résultats soit garantie. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet? A-t-il déjà prévu de mettre en place ces mesures, ou éventuellement des mesures analogues?

4. Ne pense-t-il pas comme moi que les assurés doivent avoir le droit de connaître le résultat des expertises les concernant et d'être associés de manière adéquate à la procédure?

5. Dans sa réponse à l'interpellation 12.4235, le Conseil fédéral indique qu'il est nécessaire d'appliquer des directives de qualité dans tous les domaines. Où en est la mise en oeuvre de ces directives? Comment et à quelle fréquence vérifie-t-on qu'elles sont respectées?

15.4094 ***n*** Po. **Chevalley. La Suisse doit tendre à se passer de pétrole** (01.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité que la Suisse se passe de pétrole comme combustible et carburant.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4095 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. La BNS en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle** (02.12.2015)

Comme on le sait, la BNS a supprimé le taux plancher de l'euro par rapport au franc, le 15 janvier 2015, ce qui a renchéri du coup les exportations de 15 à 20 pour cent. La BNS a estimé alors que l'industrie suisse serait en mesure d'absorber ce désavantage concurrentiel par des mesures de rationalisation. Or il appert que de nombreuses branches ne sont plus aujourd'hui en mesure de faire face à ces conditions nouvelles, si bien qu'une baisse de la croissance, des pertes d'emplois et des délocalisations ne sont pas exclure. La force du franc menace aujourd'hui quasiment tous les secteurs économiques et aucune région n'est épargnée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles branches et quelles régions sont-elles aujourd'hui touchées le plus durement par l'abandon du taux plancher? Combien d'emplois sont-ils menacés? Faut-il craindre de nouvelles délocalisations et par conséquent une désindustrialisation ? Quel est l'impact sur l'économie de l'abandon du taux plancher? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour lutter contre cette situation? Que pense-t-il de l'avis de l'OCDE?

2. Dans les régions frontalières, ce sont notamment de petites entreprises et des indépendants travaillant dans le secteur des services qui ne sont plus en mesure de rivaliser avec la concurrence étrangère? Comment peut-on les protéger?

3. Des économistes de renom proposent que la BNS réintroduise un taux plancher entre l'euro et le franc. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette proposition et est-il disposé, dans l'affirmative, à la défendre auprès de la BNS?

4. La direction de la BNS n'est apparemment pas capable de garantir la stabilité des prix et de tenir compte de la situation conjoncturelle. Que fait le Conseil fédéral pour corriger cette situation dangereuse? Faudrait-il procéder, à cet effet, à des changements à la tête de la BNS?

5. Il faut s'attendre à ce que la BCE assouplisse encore sa politique monétaire en décembre. Hormis la réintroduction d'un taux plancher, de quels moyens le Conseil fédéral et la BNS disposent-ils pour faire face à une telle éventualité. Que pense le Conseil fédéral des conséquences macroéconomiques d'une augmentation du taux négatif?

6. La situation économique crée une spirale à la baisse sur les salaires en raison d'une extension de la réduction de l'horaire de travail dans certaines branches conjuguée à l'augmentation du temps de travail à salaire constant. Quelles conséquences une telle évolution a-t-elle sur la demande?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.4096 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Réduire les pertes fiscales dues aux délais de prescription** (02.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des modifications législatives qui tendront à réduire le plus possible s'agissant de l'impôt fédéral direct (IFD) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les pertes fiscales dues à la prescription.

Porte-parole: Kiener Nellen

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4097 ***n*** Mo. **Feller. Films en format numérique de la Cinémathèque suisse. Financement des infrastructures** (02.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le Message 2016 sur les immeubles du Département des finances (DFF) le crédit nécessaire au financement des infrastructures requises pour le traitement des données numériques sur le site de la Cinémathèque suisse à Penthaz.

15.4098 ***n*** Ip. **Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?** (02.12.2015)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les négociations de l'accord ACS/TISA portent-elles sur des mesures à même d'empêcher ou de restreindre la production et la commercialisation de médicaments bon marché, en particulier génériques similaires à celles que l'on trouve dans le TPP?

2. Si oui, quelle est la position de la Suisse sur ce sujet?

3. Dans le cas où la Suisse défendrait l'introduction de telles clauses, n'y a-t-il pas de contradiction avec l'objectif du Conseil fédéral d'encourager les médicaments génériques, dans le but de réduire les coûts de la santé?

4. Les négociations de l'accord TTIP/TAFTA, que le Conseil fédéral souhaite rejoindre (cf. sa réponse à 14.4186) portent-elles sur des mesures à même d'empêcher ou de restreindre la production et la commercialisation de médicaments bon marché, en particulier génériques similaires à celles que l'on trouve dans le TPP?

5. Si oui, le Conseil fédéral n'y voit-il pas de contradiction avec son objectif d'encourager les médicaments génériques, dans le but de réduire les coûts de la santé?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mat-

tea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (26)

27.01.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.4099 ***é*** Ip. **Berberat. Bénévolat et statut de chômeurs** (02.12.2015)

Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer où en sont ses réflexions concernant la problématique de la compatibilité de l'exercice d'une activité bénévole pour les personnes au bénéfice des indemnités de l'assurance-chômage? En particulier, pourrait-il nous préciser s'il est disposé à envisager des modifications d'ordonnances, de directives ou de circulaires permettant d'améliorer cette compatibilité?

Cosignataires: Hêche, Seydoux (2)

27.01.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.4100 ***n*** Ip. **Burgherr. Asile et bureaucratie** (03.12.2015)

L'exemple de l'Allemagne montre que le problème de la crise des réfugiés et des masses migratoires ne saurait être maîtrisé qu'en embauchant une pléthore de nouveaux fonctionnaires, travailleurs sociaux, juristes, médecins, policiers, enseignants et autres employés des domaines de l'asile et du social. Il semblerait en outre qu'on assiste à une multiplication d'incidents au cours desquels des femmes sont empêchées d'accomplir certaines tâches liées à leur fonction, parce qu'elles ne sont ni respectées ni acceptées par des hommes qui sont en majorité musulmans.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la prise en charge d'un nombre croissant de réfugiés entraînera également un besoin accru d'emplois étatiques en Suisse? Dans l'affirmative, à quels échelons de l'Etat et en quels nombres faut-il s'attendre à voir se multiplier les nouveaux postes dans les domaines évoqués plus haut?

2. Quel est le coût estimé de ces créations d'emplois?

3. Le Conseil fédéral sait-il qu'en Suisse aussi les associations professionnelles, comme celles des enseignants, des policiers ou des travailleurs sociaux (CSIAS), prévoient un besoin accru de personnel en raison des problèmes liés aux migrations?

4. Combien de juristes supplémentaires faudra-t-il engager ou mandater pour garantir l'assistance juridique gratuite prévue dans la révision de la loi sur l'asile? Qui réglera la facture de ces conseils juridiques? Quels est le coût estimé de ces mesures pour la Confédération, les cantons et les communes?

5. A-t-on évalué les coûts induits par l'augmentation du nombre de réfugiés et de migrants en matière d'assurance-maladie obligatoire en particulier et de santé publique en général?

6. Face au gonflement du domaine de l'asile ces prochaines décennies, à combien le Conseil fédéral estime-t-il que s'élèveront les coûts additionnels induits par l'engagement d'enseignants supplémentaires, par les cours de langues spécialisés, ainsi que par les mesures d'intégration et le travail social scolaires supplémentaires?

7. A combien le Conseil fédéral estime-t-il que s'élèveront les coûts induits par le renforcement des effectifs du Corps des gardes-fontière et des corps de police, si la situation en matière d'asile devait perdurer?

8. A-t-on déjà connaissance de cas de femmes empêchées d'exécuter normalement leurs tâches lorsqu'elles exercent certaines fonctions, notamment des fonctions d'autorité?

Cosignataires: Amstutz, Brunner (2)

15.4101 ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Retirer les individus hybrides des populations de loups** (03.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire étudier par des experts indépendants de renommée internationale la morphologie et le phénotype des loups présents actuellement sur le territoire suisse, afin d'établir si ces individus sont de vrais loups (canis lupus lupus) ou s'ils sont issus de croisements (animaux dits hybrides);

2. de prendre les mesures nécessaires pour retirer des populations de loups les individus hybrides en ordonnant en particulier aux cantons d'intervenir dans le cas des hybrides qui sont considérés comme des animaux non indigènes, conformément à l'art. 8bis, al. 5 de l'ordonnance sur la chasse.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Buttet, Candinas, de Buman, Grunder, Gschwind, Hiltpold, Marchand, Müller Thomas, Parmelin, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Ruppen, von Siebenthal, Walter, Wobmann (27)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4102 ***n*** Ip. **Nantermod. Helvetia Nostra. Quel droit de recours pour une association qui en abuse?** (03.12.2015)

En réponse à l'interpellation 12.4269 du Conseiller national Jean-René Germanier, le Conseil fédéral a estimé qu'il était tenu de retirer le droit de recours à une organisation qui en fait un usage abusif tel que l'entend l'article 2 CC sur l'interdiction générale de l'abus de droit. Or, de nombreux cas d'abus du droit de recours dont bénéficie Helvetia Nostra ont été constatés, notamment par les autorités judiciaires. Le Conseil fédéral entend-t-il dès lors retirer le droit de recours exceptionnel octroyé à cette organisation?

15.4103 ***é*** Mo. **Savary. Films en format numérique de la Cinémathèque suisse. Financement des infrastructures** (03.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le Message 2016 sur les immeubles du Département des finances (DFF) le crédit nécessaire au financement des infrastructures requises pour le traitement des données numériques sur le site de la Cinémathèque suisse à Penthaz.

Cosignataires: Berberat, Cramer, Français, Maury Pasquier, Seydoux (5)

15.4104 ***n*** Mo. **Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage** (07.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le Seco de façon à ce qu'y figurent également les chômeurs arrivés en fin de droits.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Bühler, Burgherr, Chiesa, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Pardini, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann,

Schelbert, Schilliger, Sollberger, Steinemann, Vitali, Vogt, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (47)

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4105 *n* Ip. **Schelbert. Cruauté envers les animaux. Du sang de jument pour la production porcine** (07.12.2015)

En Amérique du Sud, des milliers de juments sont élevées à des fins pharmaceutiques. Elles doivent être portantes http://www.jura.ch/CHA/SIC/Centre-medias/Communiques-de-presse-2010/Potentiel-d-exploitation-du-bois-en-foret-jurassienne.html le plus souvent possible, mais mettre bas le moins possible. On leur prélève de grandes quantités de sang en peu de temps parce que leur sérum contient une hormone servant à la production de gonadotrophine sérique de jument gravide (Pregnant Mare Serum Gonadotropin, PMSG). Ces prélèvements causent d'atroces souffrances aux juments. Les foetus sont tués afin que les juments puissent être à nouveau couvertes le plus vite possible.

Cette hormone issue du sérum de juments gravides est utilisée - aussi en Suisse - par des éleveurs d'animaux de rente pour stimuler et synchroniser l'oestrus chez la truie et la reproduction porcine.

Suisseporcs, la fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs, appelle les vétérinaires et les éleveurs à renoncer à l'utilisation de préparations produites dans des conditions aussi abominables. Les vétérinaires soutiennent eux aussi cet appel. Or, ces préparations sont toujours sur le marché. Il faut donc que la Confédération mette un terme à ce commerce. Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, le cas échéant en s'informant auprès des autorités cantonales:

1. Quels vétérinaires se procurent ces substances et en quelles quantités?

2. Où, pour quelles exploitations et pour quels animaux cette hormone est-elle utilisée en Suisse?

3. Swissporcs a appelé à l'interdiction de l'utilisation de PMSG obtenue par ces méthodes cruelles. Quels ont été les effets de cet appel? La situation a-t-elle évolué depuis que ces pratiques ont été dénoncées?

4. Quelles autres associations d'éleveurs ont-elles lancé des appels dans ce sens? Quels effets ont-ils eu?

5. Qu'a entrepris le Conseil fédéral ou, le cas échéant, l'OSAV, pour mettre un terme à ces pratiques abjectes? Quels résultats ont-ils été obtenus?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'autres mesures au plan international ou bilatéral? Lesquelles?

7. La Confédération ou Swissmedic peuvent-ils interdire l'importation d'hormones PMSG obtenues par ces pratiques cruelles? Quelles conditions devraient-elles être réunies à cet effet?

8. N'existe-t-il pas un produit de substitution synthétique? Quel est objectivement son effet?

9. La Confédération ou Swissmedic peuvent-ils retirer l'autorisation pour les médicaments contenant la PMSG incriminée? Quelles conditions devraient-elles être réunies à cet effet?

10. La Confédération ou Swissmedic peuvent-ils interdire l'utilisation de médicaments contenant la PMSG incriminée? Quelles conditions devraient-elles être réunies à cet effet?

11. La Confédération peut-elle interdire l'importation de viande produite par des méthodes induisant des souffrances pour les animaux? Quelles conditions devraient-elles être réunies à cet effet?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (9)

15.4106 *n* Ip. **Chevalley. Les téléphériques en ville sont-ils possibles en Suisse?** (07.12.2015)

Les téléphériques sont envisagés dans plusieurs villes européennes pour améliorer l'efficacité des réseaux de transports publics. Ce moyen de transport, déjà utilisé dans de nombreux pays à travers le monde, a de multiples avantages que les régions morgiennes, zurichoises et de Fribourg ont d'ores et déjà compris. Les téléphériques urbains évitent une emprise au sol trop importante et n'encombrent pas le trafic routier, déjà très dense dans nos villes, et ce y compris pendant sa construction. Ils permettent de franchir des obstacles naturels ou construits tout en réduisant les coûts d'investissements, notamment par rapport à la construction de tunnels. Ils permettent également un transport confortable et relativement silencieux pour les usagers, ainsi que les voisins de l'installation. Bref, ce moyen de transport devrait être encouragé et non freiné par des chicaneries administratives.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Aujourd'hui, est-il possible de réaliser un téléphérique urbain survolant de multiples propriétés et bâtiments à travers une ville?

2. Quels sont les principaux obstacles juridiques à l'installation d'un transport aérien par câble dans une ville, notamment par rapport à un paysage vierge ou presque de constructions?

3. Est-ce que le DETEC appliquera les normes et règlements internationaux pour traiter des questions techniques liées aux téléphériques urbains, comme il le fait déjà pour ses homologues de montagne?

15.4107 *é* Ip. **Noser. Dossier Osamah M. Entrée en Suisse de combattants de l'EI sans contrôle de sécurité du SRC?** (08.12.2015)

Les 2, 3 et 4 décembre 2015, le quotidien NZZ a consacré plusieurs articles à des membres de la cellule suisse de l'" Etat islamique " incarcérés depuis 2014, en s'appuyant sur des informations émanant du Ministère public de la Confédération. Le journal révèle qu'Osamah M., un Irakien considéré comme le chef de la cellule suisse de l'EI, a obtenu l'asile sous une fausse identité malgré les liens entretenus en Suisse avec l'EI. Il se trouve en fauteuil roulant suite à des blessures de guerre et aurait été soigné au Centre suisse des paraplégiques à Nottwil. Si la demande d'asile de Mohammed O., membre lui aussi de la cellule précitée, a été rejetée, son avocat lui a expressément conseillé de passer à la clandestinité et de présenter une nouvelle requête à une date ultérieure.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Osamah M. a déclaré qu'il avait été blessé lors de combats et a indiqué qu'il s'était retrouvé par hasard entre les lignes de front. Vu les antécédents du requérant, pourquoi le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM, alors intitulé Office fédéral des migrations) n'a-t-il pas soumis cette demande d'asile pour examen au Service de renseignement de la Confédération (SRC)?

2. D'autres requérants d'asile se trouveraient-ils également dans ce cas, à savoir que le SRC n'aurait pas été consulté, alors que ces personnes auraient admis avoir participé à des

combats? Des ressortissants d'autres pays que la Syrie et l'Irak pourraient-ils aussi être concernés?

3. Le fait qu'Osamah M. soit un blessé de guerre et se trouve en fauteuil roulant a-t-il influé de manière positive ou négative sur l'issue de la procédure d'asile?

4. Quand exactement Osamah M. a-t-il été pris en charge par le Centre suisse des paraplégiques et pour combien de temps? Le CICR, le HCR ou d'autres institutions ont-elles organisé son hospitalisation?

5. Qui était l'avocat du prévenu Mohammed O. au moment de la procédure d'asile fin 2013 et qui l'a payé? Celui-ci a-t-il bien conseillé à son client d'adopter un comportement contraire au droit? Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas semblables? L'avocat concerné devra-t-il en supporter les conséquences sur le plan pénal ou disciplinaire?

15.4108 ***n*** Ip. **Vogt. Révision du droit de la société anonyme. Proposition d'instauration de quotas par sexe dans les directions et les conseils d'administration des grandes entreprises cotées en bourse** (08.12.2015)

Un des éléments clés du projet de révision du droit de la société anonyme présenté par le Conseil fédéral consiste à mettre en place un quota de représentation par sexe de 20 pour cent dans les directions des grandes entreprises cotées en bourse et de 30% dans leurs conseils d'administration.

1. A quels motifs d'ordre économique la mise en place de quotas entend-elle répondre?

2. A quels motifs d'ordre social?

3. Sur quelle base constitutionnelle cette mesure repose-t-elle?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que les actionnaires des entreprises cotées en bourse veulent la mise en place de quotas par sexe ? Si c'est le cas, sur quoi repose cette supposition? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons prescrit-il néanmoins des quotas?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient que les investisseurs institutionnels, s'ils sont attentifs à la diversité de la composition des organes directeurs en termes de profil professionnel, ne s'intéressent guère aux caractéristiques d'ordre personnel?

6. Sait-il que la recherche économique n'a pas permis d'établir que l'instauration de quotas par sexe, c'est-à-dire de quotas de femmes, apportait des avantages manifestes? Qu'impliquent ces conclusions, s'il en a connaissance, au regard de son projet d'introduction de tels quotas?

7. Ne peut-il envisager l'adoption de mesures allant moins loin qu'une obligation légale (obligation qui s'inspire de facto du principe "comply or explain", qui impose aux entreprises concernées de s'expliquer quand elles écartent l'application d'une règle)? On pourrait atteindre l'objectif recherché en prévoyant par exemple dans la loi un système d'opting out ou une obligation pour les sociétés de fixer elles-mêmes les principes pertinents dans leurs statuts.

8. Si le but du Conseil fédéral est de promouvoir la "diversité" dans la composition des organes directeurs, ne serait-il pas préférable de renforcer la diversité de la représentation de manière générale, et pas uniquement de la représentation hommes-femmes?

15.4109 ***n*** Ip. **Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?** (08.12.2015)

Publiée en 2015, l'étude "Risque carbone: première étude concernant la place financière suisse" menée sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement révèle que les émissions de gaz à effet de serre causées par la place financière sont du même ordre de grandeur que les émissions directes totales. Concrètement, cela signifie que la caisse de retraite des ménages est aussi nuisible au climat que les activités de ces mêmes ménages (chauffage, trafic automobile) prises ensemble en Suisse.

Ce phénomène affecte non seulement le climat mais menace les rendements et les rentes, car la valeur des investissements polluants chuterait si des mesures favorables au climat réussissaient à être prises sur le plan international.

L'étude précitée contenant de précieuses recommandations à l'intention du monde politique et des investisseurs, les questions suivantes se posent désormais:

1. Quelles émissions de gaz à effet de serre l'ensemble de la place financière cause-t-il approximativement? L'étude s'est en effet concentrée sur "les 100 plus grands fonds en actions de Suisse, les fonds en actions des banques d'importance systémique et les portefeuilles d'actions d'un groupe choisi de caisses de pension".

2. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'assure-t-il que les recommandations sont prises en compte par les investisseurs du secteur privé? Où en est-on actuellement?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'assure-t-il que les investisseurs du secteur public tels que les caisses de pensions et fonds de l'administration fédérale et autres entreprises liées à la Confédération prennent en considération les recommandations de l'étude?

4. De quelle manière suit-il les recommandations adressées au monde politique ? Dans quelle mesure prévoit-il d'aborder cette thématique pour la période suivant 2020, dans le cadre de la politique climatique 2030?

5. Quelle est sa position par rapport à des initiatives allant dans le sens de la transparence promues par des Etats comme la France, par exemple, dont le gouvernement a incité les investisseurs institutionnels à divulguer dès 2017 les incidences de leur activité sur le climat, ou encore la Suède, où les caisses de retraite ont été exhortées à faire de même en 2014 par le Ministère des finances et qui ont toutes révélé en 2015 l'empreinte carbone de leurs investissements?

6. Sachant que l'assureur allemand Allianz et la compagnie française Axa ont annoncé qu'ils renonçaient à investir dans le charbon, comment le Conseil fédéral perçoit-il le rôle joué par la branche de l'assurance suisse du point de vue des investissements dans les énergies fossiles?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (6)

15.4110 ***n*** Mo. **Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer en collaboration avec le secteur économique un plan de formation continue à destination des informaticiens afin de leur permettre de rester en phase avec les besoins des entreprises et de réduire leurs risques de se retrouver au chômage. Par ailleurs, il sera mis en oeuvre des

mesures de formation continue à destination des informaticiens âgés au chômage afin de leur permettre de réintégrer le marché de l'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (28)

15.4111 ***n*** Po. **Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main d'oeuvre qualifiée** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un état des lieux de la pénurie de main d'oeuvre qualifiée, qui indiquera quels secteurs seront concernés dans les cinq à dix ans à venir et dans quelle mesure.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (30)

15.4112 ***n*** Po. **Feller. Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les critères selon lesquels les organisations externes à l'administration fédérale qui sont chargées de tâches publiques doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances.

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.4113 ***n*** Po. **Bourgeois. Optimisation du système actuel à la lumière de la nouvelle loi fédérale sur l'asile** (08.12.2015)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir établir, dans le domaine de l'asile, un rapport prenant en considération le système actuel et les améliorations possibles en relation avec la nouvelle loi fédérale sur l'asile avec pour objectifs de:

1. réduire les coûts pour l'Etat et la société qui résultent du manque d'intégration des personnes issues de l'asile;

2. simplifier administrativement le système;

3. clarifier les rôles, en tenant compte de notre Constitution, entre la Confédération, les cantons et les communes;

4. inciter, en collaboration avec les cantons et les communes, à une intégration plus rapide et durable des réfugiés et personnes admises à titre provisoire;

5. mettre sur un même pied d'équité les permis "B" et "F".

Cosignataires: Borloz, Hiltpold, Jauslin, Müller Walter, Pezzatti, Schneeberger, Wasserfallen, Wehrli (8)

15.4114 ***n*** Mo. **Bourgeois. Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique"** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit en vigueur, de sorte qu'en Suisse, les denrées alimentaires produites sans recours au génie génétique puissent être valorisées selon des modalités comparables à celles existantes dans les pays voisins. Une solution s'impose en particulier pour les denrées alimentaires d'origine animale, lorsque les producteurs ont renoncé à utiliser des animaux ou des fourrages transgéniques.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Borloz, Clottu, Fiala, Graf Maya, Hausammann, Hiltpold, Jauslin, Maire Jacques-André, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Salzmann, Schneeberger, Thorens Goumaz, Walter, Wehrli (17)

15.4115 ***n*** Ip. **Bourgeois. Tromperie du groupe Volkswagen. Conséquences pour la Confédération** (08.12.2015)

Je pose au Conseil fédéral, suite à la tromperie du groupe Volkswagen sur les émissions polluantes causées par les moteurs de certains de leurs véhicules, les questions suivantes:

1. La Confédération est-elle touchée par cette tromperie, par cette fraude?

2. Dans l'affirmative, combien de véhicules du groupe Volkswagen, en main de la Confédération, sont-ils concernés?

3. La Confédération est-elle liée par contrat aux constructeurs du groupe Volkswagen?

4. Si oui, que prévoient ces contrats en ce qui concerne les normes écologiques à respecter et en cas de tromperie, de fraude?

5. La Confédération va-t-elle exiger un dédommagement pour les torts subis et si oui, de quelle ampleur?

6. La Confédération pense-t-elle, suite à cette tromperie, rompre son contrat avec le groupe Volkswagen et en conclure avec d'autres, si oui avec lesquels?

Cosignataires: Borloz, Fiala, Graf Maya, Hiltpold, Pezzatti, Schneeberger, Thorens Goumaz, Wasserfallen, Wehrli (9)

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.4116 ***n*** Ip. **Heim. Chutes d'avions intentionnelles. Qu'en est-il de la sûreté des centrales nucléaires et de la protection de la population?** (10.12.2015)

S'agissant de la sûreté des centrales nucléaires par rapport à des chutes d'avions intentionnelles, des spécialistes renommés critiquent de plus en plus l'évaluation actuelle de l'IFSN. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes et d'établir un rapport à ce sujet:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les sérieuses préoccupations émises à plusieurs reprises par des experts en aéronautique au sujet de la sûreté des installations nucléaires par rapport à des attentats terroristes perpétrés avec des avions (cf. Tagesanzeiger du 30.11.15)? Concrètement : la sûreté des centrales nucléaires suisses, des piscines de stockage et des entrepôts intermédiaires, et donc la sécurité de la population sont-elles assurées compte tenu de l'évolution technologique de l'aviation civile et militaire?

2. Les exigences relatives aux contrôles de sécurité actuels tiennent-elles vraiment compte des derniers développements de la technique?

3. Tiennent-elles notamment compte de la menace d'attentats terroristes qui prendraient la forme de chutes d'avions intentionnelles?

4. Qui contrôle si les consignes de l'IFSN répondent à ces exigences?

5. L'IFSN a remis à l'ordre du jour le thème des chutes d'avions intentionnelles, dont le plan d'urgence IDA Nomex fait largement abstraction. Les rapports sur les résultats des contrôles de sécurité qui devraient être remis au premier trimestre 2016 (et

qui seront classés secrets) tiendront-ils compte des développements les plus récents?

6. Selon le Conseil fédéral, est-il possible, voire nécessaire, de prévenir des menaces d'attentats terroristes au moyen d'avions en sécurisant l'espace aérien afin de protéger les installations nucléaires sur le territoire suisse?

7. Dans quelle mesure les accords internationaux existants prévoient-ils des mesures analogues pour sécuriser les centrales nucléaires de Fessenheim et du Bugey, situées à proximité immédiate de la frontière suisse?

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare (18)

15.4117 *n* Po. **Semadeni. Vive le romanche et l'italien!** (10.12.2015)

Vingt ans après l'inscription de l'article sur les langues dans la Constitution (art. 70 dans l'actuelle Cst., art. 116 en 1996), le Conseil fédéral est invité à consacrer un rapport au bénéfice effectivement apporté par cet article pour la promotion des langues minoritaires, en y intégrant les efforts déployés par les cantons, les communes et les organisations dédiées aux langues et à la culture. Ce document dressera un bilan de la situation du romanche et de l'italien dans les régions linguistiques concernées et dans toute la Suisse, et il présentera des propositions adaptées dans le but d'améliorer les instruments de promotion de ces langues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Ammann, Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Brélaz, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Campell, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Derder, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Merlini, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Romano, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Vogler, Zanetti Claudio (66)

15.4118 *n* Ip. **Munz. Dommages causés à l'environnement. Amendes infligées au groupe Volkswagen?** (10.12.2015)

S'agissant des tromperies de Volkswagen en matière de gaz d'échappement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles marques et modèles vendus en Suisse sont concernés?

2. Quelle est la quantité supplémentaire estimée des gaz d'échappement émis par ces véhicules depuis leur première mise en circulation?

3. Est-il possible de chiffrer les dommages causés à l'environnement?

4. Le gouvernement allemand n'exclut pas que les consommateurs allemands aient droit à des dommages-intérêts en raison de ces manipulations de gaz d'échappement. Peut-on aussi faire valoir un droit à des dommages-intérêts en Suisse?

5. Etant donné que ces manipulations tombent sous le coup de la loi américaine "Clean Air Act", il est possible que Volkswagen doive payer une amende salée, à hauteur de 18 milliards de francs dans le pire des cas. La Suisse va-t-elle elle aussi intenter une action contre Volkswagen et lui infliger une amende?

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Piller Carrard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (24)

15.4119 *n* Po. **Portmann. Compensation de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques** (10.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose, partant des postulats ci-après, les conséquences prévisibles (chiffres globaux et ordres de grandeur) d'une suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques qui serait compensée conjointement par un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée:

1. la taxe sur la valeur ajoutée sera relevée des points de pourcentage nécessaires pour que la perte fiscale résultant de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques soit compensée;

2. un taux maximal de la TVA sera inscrit dans la Constitution; celui-ci sera fixé de sorte qu'il permette de compenser la perte fiscale due à la suppression de l'impôt fédéral direct et de couvrir les coûts des mesures prévues dans le domaine social et des mesures d'assainissement;

3. la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques permettrait à la Confédération et aux cantons de réaliser des économies substantielles dans leurs administrations.

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4120 *n* Ip. **Quadri. Restitution des primes de l'assurance-maladie payées en trop. Mise en boîte** (10.12.2015)

En mars 2014, après de longues péripéties en commission en dans les conseils, le Parlement a adopté la modification de la LAMal sur la compensation des primes.

On a reconnu aux assurés tessinois le droit à la restitution de 70 millions de francs, somme nettement inférieure au montant payé en trop pendant des années, et encore plus insuffisante si on pense que les Tessinois continuent de payer des primes trop élevées.

D'après les calculs, chaque assuré a droit à la restitution de 276 fr. 30, en trois tranches annuelles. La première tranche de 82 fr. 60 a été versée en juin dernier.

La loi prévoit que le remboursement est financé pour un tiers par les caisses-maladie, pour un tiers par la Confédération et pour un tiers par les assurés des cantons où les primes étaient insuffisantes. Les caisses-maladie financent leur part sur leurs réserves et si celles-ci sont insuffisantes par le prélèvement d'un supplément sur les primes. La loi ne prévoit pas explicitement que les assurés des cantons qui ont payé des primes trop élevées (et qui ont donc droit à la restitution) ne passent pas à la caisse. Il semble toutefois évident qu'il serait contraire à l'esprit de la loi que les assurés qui ont déjà trop payé et qui doivent donc être remboursés passent à la caisse pour financer leur propre remboursement. Il ne peut donc s'agir que d'une lacune de la loi.

Et pourtant : en 2016, les assurés tessinois de 20 caisses-maladie devront payer un supplément de 33 francs au titre du finan-

cement du remboursement. Ils recevront donc 49 fr. 90 au lieu des 82 fr. 90 auxquels ils ont droit.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'idée des assureurs de faire payer le remboursement des primes payées en trop par ceux qui devraient bénéficier du remboursement?

2. Le Conseil fédéral, ou l'Office fédéral de la santé publique, était-il au courant de l'intention des assureurs? Etait-il d'accord?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour mettre un terme à cette pratique des assureurs qui est à la fois contraire au sens de la loi et pénalise encore, injustement, les assurés des cantons qui ont payé des primes trop élevées?

Cosignataire: Pantani (1)

15.4121 *n* Ip. **Quadranti. Quel avenir pour l'initiative Nansen?** (14.12.2015)

En collaboration avec la Norvège, la Suisse a lancé, dans le cadre de l'initiative Nansen, un processus intergouvernemental visant à élaborer un agenda de protection pour les réfugiés environnementaux. De nombreuses personnes sont en fuite en raison des changements climatiques. Ce phénomène tend à être occulté par le grand nombre de réfugiés de guerre et de réfugiés économiques. Or, l'initiative Nansen arrivera à échéance à la fin de 2015. La conférence de clôture a eu lieu en octobre 2015, et un catalogue de mesures a été défini. Selon le DFAE, la Suisse entend continuer à s'investir à ce sujet. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Il est question de mettre sur pied un groupe d'Etats qui poursuivra les travaux réalisés dans le cadre de l'initiative Nansen et qui accélérera la mise en oeuvre de l'agenda de protection. Qu'en est-il de l'engagement actif de la Suisse et quelles mesures concrètes sont-elles prévues?

2. Quelle forme concrète prendra la coopération des organisations internationales dans les domaines précités et dans quelle mesure cette coopération internationale a-t-elle déjà été mise en chantier?

3. Quelles mesures la Suisse compte-t-elle prendre afin de renforcer les mesures préventives dans les pays d'origine des personnes déplacées et d'aider ces personnes sur place?

4. La Suisse envisage-t-elle, à moyen ou à long termes, d'accueillir des réfugiés environnementaux?

5. Combien coûtent l'engagement de la Suisse dans le cadre de l'initiative Nansen et les mesures qui y sont liées et quel bénéfice notre pays peut-il en attendre?

15.4122 *n* Ip. **Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent** (14.12.2015)

L'abandon du cours plancher du franc suisse face à l'euro a fait subir du jour au lendemain à l'industrie suisse un désavantage concurrentiel de quelque 20 pour cent et a encore affaibli la compétitivité de la Suisse. La capacité de notre pays à conserver ou attirer des entreprises de production sur son sol est compromise, surtout au vu du démarchage agressif mené par les sites étrangers meilleurs marché.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. On dit qu'en Suisse le secteur industriel emploie 20 pour cent des salariés et représente plus de 20 pour cent du PIB. Mais un examen plus détaillé révèle qu'une grande partie des entreprises industrielles de Suisse sont en réalité des entreprises de services et non plus des sites de production. Le Conseil fédéral peut-il fournir les chiffres de la production effective en Suisse? Quelle part de l'activité rémunérée et de la création de valeur de l'industrie est-elle réalisée directement dans des activités de services (sociétés holding, par ex.)?

2. Les entreprises se disent souvent pénalisées par les lourdeurs administratives en Suisse. Quels autres facteurs favorisent, de l'avis du Conseil fédéral, la délocalisation de la production industrielle?

3. Le Conseil fédéral n'est-il d'avis que la désindustrialisation progresse déjà à grands pas en Suisse? Ou pense-t-il que notre pays a encore la possibilité d'infléchir efficacement cette évolution?

4. Quelles mesures de libéralisation de la législation économique et du droit du travail le Conseil fédéral propose-t-il de prendre pour renforcer le secteur industriel? Est-il prêt, en particulier:

a. à moderniser le système de saisie du temps de travail?

b. à contenir la progression des charges salariales?

c. à alléger les procédures douanières?

d. à prendre en compte avec discernement, dans sa politique énergétique, les exigences contradictoires de l'écologie, de la viabilité financière de l'entreprise et de la sécurité de l'approvisionnement?

5. Est-il conscient du démarchage agressif mené par certains Etats tels que l'Allemagne (notamment de l'est), mais aussi par des Etats d'Europe orientale comme la Pologne ou la République tchèque, pour attirer les entreprises sur leur territoire? Compte-t-il prendre des mesures pour lutter contre cette pratique (renforcement des politiques de promotion économique des cantons, par ex.)? Serait-il prêt à discuter dans le cadre des comités mixtes Suisse-UE des stratégies de démarchage des Etats européens concernés?

15.4123 *n* Mo. **Feller. Confier les mandats externes de gestion des Fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse** (14.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les Fonds AVS/AI/APG confient les mandats externes de gestion de fortune à des gérants basés en Suisse.

15.4124 *n* Ip. **Rutz Gregor. Associer les prestataires de la formation professionnelle pour garantir un partenariat digne de ce nom** (15.12.2015)

Aux termes de l'art. 1 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), "la formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail". Le fait que les acteurs appelés à collaborer sont tous placés sur un pied d'égalité, indépendamment de leur rôle, est bénéfique pour notre place économique et notre système de formation. Il est donc d'autant plus étonnant que les organismes qui fournissent les prestations proprement dites, à savoir les prestataires de la formation (écoles), ne soient pas eux aussi directement associés aux processus politiques. Apparemment, la LFPr contient implicitement l'idée que les cantons ont la possibilité et la volonté de défendre les intérêts des prestataires publics de la formation. Cette réglementation a néanmoins pour conséquence que les prestataires de droit privé, qui jouent un rôle particulièrement important dans le domaine de la formation professionnelle, sont exclus des processus politiques.

Afin de garantir que la formation professionnelle soit de qualité et proche des réalités professionnelles et qu'elle ne perde pas sa capacité d'innovation, il faut que les prestataires privés de la formation professionnelle aient voix au chapitre et soient placés sur un pied d'égalité au sein du partenariat. Une telle mesure est dans l'intérêt de notre place économique et de notre système de formation.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est juste d'exclure du partenariat les prestataires privés?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel les prestataires privés jouent un rôle important dans le domaine de la formation professionnelle?

3. Quelles mesures prend-il pour associer dès le début aux processus politiques les écoles privées et les prestataires privés proposant des offres de formation?

4. Est-il aussi d'avis qu'associer les prestataires privés aux processus politiques contribuerait fortement à améliorer l'adéquation de la formation aux réalités professionnelles et à la rendre moins chère et plus efficace?

Cosignataires: Gössi, Grüter, Pfister Gerhard, Pieren (4)

15.4125 *n* Ip. **Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions sur la consommation d'acides gras d'origine végétale** (15.12.2015)

Le secteur des oléagineux souffre déjà fortement des conséquences de la cherté du franc et des prix bas régnant sur le marché mondial. Or il se pourrait, selon l'issue des négociations menées sur l'accord de libre-échange avec les pays producteurs d'huile de palme, que l'huile de colza HOLL (High Oleic Low Linolenic, ou "riche en acide oléique et pauvre en acide linolénique") soit progressivement remplacée par l'huile de palme et que la pression sur les prix change le type d'acides gras présents dans notre alimentation.

1. Si un accord de libre-échange était conclu avec les pays producteurs d'huile de palme, la Confédération serait-elle disposée à assurer la pérennité de la chaîne de création de valeur du colza et la mise à profit de l'innovation collective qu'est le colza HOLL?

2. Que pense le Conseil fédéral des répercussions de l'huile de palme sur la santé de la population suisse, dans l'hypothèse où ce produit supplanterait l'huile de colza HOLL? Dans quelle mesure entend-il suivre l'évolution de la situation et faire face aux retombées?

3. Comment assurer à terme un apport suffisant en acides gras oméga 3 en Suisse?

4. Vu ses effets nuisibles sur l'environnement et la santé, l'huile de palme risque de supplanter l'huile de colza surtout dans les situations où les consommateurs ignorent lequel de ces produits a été utilisé, comme dans la restauration, les plats à emporter, les articles de boulangerie et d'autres aliments précuisinés. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le risque de tromperie et comment entend-il le contrer?

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Bourgeois, Büchler Jakob, Buffat, Campell, Feller, Geissbühler, Graf Maya, Guhl, Gysi, Knecht, Müller Walter, Müller-Altermatt, Page, Pezzatti, Quadranti, Ritter, von Siebenthal, Walter (20)

15.4126 *n* Mo. **Geissbühler. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens** (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec le chef du gouvernement de l'Erythrée, Isayas Afewerki, en vue de garantir aux Erythréens ayant demandé l'asile en Suisse un retour sans risque de persécution.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Brunner, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Imark, Keller Peter, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

15.4127 *n* Po. **Vogler. Mieux coordonner l'aménagement du territoire et la planification des transports** (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport, en collaboration avec des experts externes et après consultation des services cantonaux compétents, des solutions permettant de mieux coordonner l'aménagement du territoire et la planification des transports. En se fondant sur une analyse de la situation actuelle, il montrera notamment les domaines où il est nécessaire d'intervenir (situation souhaitée), des exemples à suivre (" best practices "), des possibilités pour mieux coordonner l'aménagement du territoire et la planification des transports, les mesures à prendre et, le cas échéant, les adaptations nécessaires en matière de compétences.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Glanzmann, Gschwind, Ingold, Müller-Altermatt, Ritter, Schmidt Roberto (11)

15.4128 *n* Ip. **Streiff. Investissements de la BNS dans les entreprises d'armement, les mines terrestres et les armes à sous-munitions** (15.12.2015)

La Constitution garantit l'indépendance de la Banque nationale suisse (BNS) en matière de politique monétaire. La BNS est cependant tenue d'informer régulièrement le Conseil fédéral et le public de la politique monétaire qu'elle mène.

En septembre de cette année, la presse a révélé que la BNS continuait d'investir dans des entreprises d'armement produisant des mines terrestres, malgré la promesse faite à la fin de 2013 de mettre un terme à ces investissements.

Un porte-parole de la BNS a justifié ces investissements en indiquant que la BNS ne contrôle pas elle-même ses participations mais s'appuie sur les évaluations d'institutions spécialisées.

1. Le sujet a-t-il été évoqué dans les discussions entre le Conseil fédéral et la BNS depuis 2013?

2. Des citoyens s'inquiètent des investissements de la BNS dans des entreprises d'armement produisant des mines terrestres et des armes à sous-munitions, les jugeant indéfendables sur le plan éthique. Le Conseil fédéral partage-t-il cette opinion?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la BNS devrait appliquer des standards plus élevés en matière de placements que les investisseurs privés?

4. Sait-il quelles sont les institutions spécialisées évoquées par le porte-parole de la BNS qui sont chargées de contrôler et d'évaluer les participations de la BNS?

5. Est-il disposé à oeuvrer pour que le BNS traduise définitivement dans les faits sa volonté de se retirer des entreprises produisant des mines terrestres et des armes à sous-munitions?

Cosignataire: Ingold (1)

15.4129 *n* Ip. de Buman. La loi sur les installations à câbles est-elle correctement appliquée? (15.12.2015)

Dans le message accompagnant la loi sur les installations à câbles, le Conseil fédéral entendait simplifier les procédures et éviter l'augmentation des coûts pour les remontées mécaniques. Il entendait répondre de manière équilibrée aux exigences environnementales et aux intérêts économiques. Il se disait enfin conscient de l'importance économique des remontées mécaniques pour les régions de montagne.

Les responsables de la branche sont toutefois déçus. Les procédures ont augmenté en nombre et en étendue. L'évaluation des dossiers se fait par les autorités administratives sans connaissance réelle de l'environnement et des conditions d'exploitation. Les procédures durent de trois à quatre ans, ce qui est économiquement inacceptable. Enfin, les réglementations et directives changent si souvent que la branche n'arrive plus à y faire face.

Les fabricants et les exploitants estiment que l'article 18 LICa n'est pas respecté. En effet, ce sont eux qui doivent assumer la responsabilité des installations, et non pas les autorités qui interviennent trop. Cette fâcheuse évolution entraîne des coûts prohibitifs pour la branche.

Dès lors, j'interpelle le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Quels objectifs de la loi ont été atteints, lesquels pas?

2. Comment l'étendue des réglementations a-t-elle évolué avec la LICa? Qu'est-ce qui justifie les compléments nationaux à la norme SN EN?

3. Qu'est-ce qui justifie le rythme d'actualisation des réglementations? Y a-t-il eu des incidents ou existe-t-il des indices justifiables?

4. Comment la durée de la procédure a-t-elle évolué pour le remplacement d'une installation, respectivement pour une nouvelle installation? Cela correspond-il aux intentions de simplification ? Les délais fixés par l'autorité elle-même sont-ils respectés au sein de l'administration?

5. Quelles incidences la nouvelle LICa a-t-elle eues sur la pratique des cantons en matière d'autorisation, de renouvellement et de maintenance des installations?

6. Quels effets la LICa a-t-elle au sein de l'administration sur les finances et le personnel?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il que les charges financières de la branche n'ont pas augmenté et que cette dernière peut encore assumer son rôle dans l'économie locale?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager des mesures visant à faciliter les procédures pour la branche, et si oui, lesquelles?

Cosignataires: Amherd, Candinas, Keller Peter, Schmidt Roberto, Vogler, von Siebenthal, Wehrli (7)

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.4130 *n* Ip. Wehrli. Situation du tourisme et de l'économie touristique en Suisse une année après l'abandon du taux plancher par la Banque nationale suisse (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la situation générale du tourisme et de l'économie touristique une année après la décision de la BNS d'abandonner le taux plancher?

2. Quelles sont les différences majeures pouvant exister entre les régions suisses?

3. Quelles mesures ont-elle été prises à ce sujet par les entreprises et autorités de ce secteur important pour notre pays?

4. Quelles mesures sont envisagées ou à prévoir pour compenser au mieux les conséquences de cette décision?

Cosignataires: Addor, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Buttet, Campell, de Buman, Dobler, Eichenberger, Feller, Fluri, Grin, Grüter, Guhl, Hess Hermann, Jauslin, Lüscher, Nantermod, Nicolet, Pardini, Quadranti, Rime (24)

15.4131 *n* Ip. Quadri. Citoyen franco-algérien non résident en Suisse et incitant à violer la loi tessinoise. Persona non grata? (15.12.2015)

Le 10 décembre dernier, dans l'espace public et apparemment sans autorisation, l'entrepreneur (?) franco-algérien Rachid Nekkaz a tenu à Locarno une conférence de presse contre l'interdiction de se dissimuler le visage.

L'interdiction de se dissimuler le visage a été votée par le peuple tessinois en septembre 2013. Elle a obtenu la garantie de la Confédération en mai 2015. La loi d'application a été votée par le parlement cantonal il y a quelques semaines.

Lors de sa conférence de presse de Locarno, Monsieur Nekkaz a déclaré qu'il paierait les amendes des femmes qui contreviendront à la loi en n'ôtant pas leur burqa. Il s'agit donc d'une incitation manifeste à violer une disposition de la constitution et de la loi, dont la conformité aux droits fondamentaux a été reconnue par la Cour européenne des droits de l'homme: cette dernière, statuant sur l'interdiction française qui a servi de modèle à l'initiative populaire tessinoise, a souligné que le port de la burqa est contraire aux règles élémentaires du "vivre ensemble" dans une société occidentale et que son interdiction ne constitue donc pas une atteinte disproportionnée à la liberté individuelle.

Monsieur Nekkaz est un ressortissant étranger non résident en Suisse, sur le territoire de laquelle il se trouve pour inciter à violer la loi.

- Au vu du comportement de ce monsieur, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de le déclarer persona non grata?

Cosignataire: Pantani (1)

15.4132 *n* Ip. Quadri. Ligne de bus Lugano-Malpensa. Tout est en règle? (15.12.2015)

La ligne de bus Lugano-Malpensa continue de faire parler d'elle, tant du point de vue légal que parlementaire. L'interpellation 12.3366 a été déposée au niveau fédéral et la question 157.15 (non encore traitée), qui demande au gouvernement cantonal d'intervenir auprès de l'Office fédéral des transports (OFT), a été adressée au Conseil d'Etat tessinois.

S'il l'on s'adresse à la fois à l'autorité fédérale et à l'autorité cantonale, c'est qu'il faut impérativement vérifier que les concurrents italiens de l'unique entreprise tessinoise qui assure depuis toujours la liaison Lugano-Malpensa respectent bien les règles. Il semble toutefois que les irrégularités signalées ne débouchent sur aucune action concrète, en l'espèce de l'OFT.

En vertu de l'art. 4, al. 4, let. d, de l'annexe 7 de l'accord sur les transports terrestres, l'OFT peut autoriser des entreprises étrangères à effectuer des services transfrontaliers, à condition que

ceux-ci ne compromettent pas directement l'existence d'entreprises suisses qui offrent déjà des services réguliers. L'OFT devrait par conséquent être tenu d'intervenir si les entreprises étrangères autorisées ne respectent pas les règles et pratiquent une concurrence déloyale dommageable au marché suisse.

L'entreprise suisse qui assure la liaison Lugano-Malpensa et ses représentants légaux se plaignent du fait que l'OFT fait la sourde oreille à leurs communications.

Les intérêts et les droits de l'entreprise suisse qui assure depuis toujours la liaison Lugano-Malpensa ne sont pas les seuls biens à protéger. Il en va de même de ceux des usagers, qui se plaignent de dysfonctionnements, des employés et même du fisc.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'OFT a-t-il été informé d'éventuelles non-observations des règles de la part des entreprises de transport italiennes actives sur le trajet Lugano-Malpensa ? Si oui, quelles suites a-t-il données à ces communications?

2. Quelles vérifications a-t-on faites afin de garantir que toutes les entreprises autorisées à assurer la liaison citée sont en règle en ce qui concerne le payement des charges sociales et des impôts, les heures de repos des chauffeurs, les permis nécessaires et le respect de toutes les autres dispositions applicables?

3. A-t-on constaté des opérations de cabotage de la part d'entreprises italiennes autorisées à effectuer uniquement des transports transfrontaliers?

Cosignataire: Pantani (1)

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.4133 ***n*** Mo. **Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement** (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de l'article 5 alinéa 1 de la loi sur le libre passage, LFLP, ou de l'ordonnance correspondante, afin que le départ définitif de la Suisse soit défini comme l'abandon de son activité lucrative et de son domicile en Suisse pour aller à l'étranger.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Barazzone, Bauer, Brand, Buffat, Bühler, Chiesa, Clottu, de Buman, Feller, Golay, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Matter, Moret, Müri, Nicolet, Page, Rime, Rutz Gregor, Schneeberger, Stahl (25)

15.4134 ***é*** Ip. **Keller-Sutter. Exportations de biens à double usage. Pratique en matière de contrôle** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral a édicté le 27 août 2014 une ordonnance instituant des mesures visant à empêcher le contournement de sanctions internationales en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72). Ce texte dispose que l'autorité fédérale compétente peut refuser d'octroyer un permis pour l'exportation de biens à double usage lorsque ceux-ci sont destinés en partie ou en totalité à un usage militaire ou à un utilisateur final militaire. Il autorise donc formellement l'exportation de tels biens vers la Russie ou l'Ukraine lorsqu'ils sont destinés à un usage civil. Les biens à double usage se distinguent ainsi clairement de ceux qui relèvent de la législation sur le matériel de guerre et qui à ce titre sont soumis aux règles d'exportation strictes qu'elle prévoit.

Or, on constate que la Confédération applique en matière de contrôle des exportations une pratique très restrictive, même lorsqu'il est avéré que les biens concernés sont destinés à un usage civil, ce qui revient à interdire de facto leur exportation et donc à se priver d'exploiter la marge de manoeuvre que l'ordonnance accorde ici aux entreprises exportatrices suisses.

En allant ainsi plus loin que ne l'exige une ordonnance qui vise simplement à empêcher le contournement de sanctions internationales, on frappe durement l'industrie suisse. Rien que dans le canton de St-Gall, les entreprises concernées devraient subir en un an une perte de chiffre d'affaires de plusieurs dizaines de millions de francs, avec les conséquences qu'on imagine sur l'emploi. Elles précisent que les conséquences sont d'autant plus graves au niveau national que les pays voisins (et notamment l'Allemagne) ont opté pour une pratique nettement moins restrictive que la Suisse. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée par la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'économie publique (CDEP), au point que celle-ci a adressé le 10 décembre 2015 une lettre au Conseil fédéral pour lui exposer de manière irréfragable ses craintes de voir la Confédération sacrifier de précieux emplois industriels sur l'autel d'un contrôle des exportations sévère en comparaison internationale, et lui demander de revoir la pratique qui prévaut aujourd'hui en matière de contrôle de manière à tenir compte de tous les éléments en jeu.

Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels effets la pratique de l'ordonnance induit-elle à ses yeux? Etant entendu que l'ordonnance a été conçue comme un moyen d'empêcher le contournement de sanctions et non d'interdire les exportations.

2. Est-il disposé à revoir les directives qui encadrent la pratique du SECO de façon à autoriser à nouveau l'exportation vers la Russie de biens à double usage manifestement destinés à un usage civil?

3. Combien d'exportations vers la Russie de biens à double usage manifestement destinés à un usage civil a-t-on autorisées en 2015?

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hösli, Kuprecht, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Schmid Martin, Wicki (22)

15.4135 ***é*** Po. **Hêche. Programme suisse d'aide au retour et à la réintégration des migrants. Intensifier et élargir le cercle des bénéficiaires** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'intensifier et d'élargir son soutien à des projets d'aide au retour et à la réintégration des migrants en s'appuyant notamment sur les premiers résultats obtenus avec le programme relatif au migrants nigériens en Algérie.

Le Conseil fédéral saisira l'opportunité du rapport d'évaluation du projet en cours en Algérie pour le compléter par:

1. l'examen de possibilités permettant d'intensifier le soutien aux projets d'aide au retour et d'élargir le cercle des pays et/ou des personnes bénéficiaires;

2. la possibilité de partenariats avec d'autres pays, des ONG et des organisations internationales;

3. l'estimation des enjeux financiers.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Eberle, Eder, Engler, Fetz, Fournier, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Janiak, Jositsch, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Müller Damian,

Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Zanetti Roberto (29)

15.4136 *n* Mo. **Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle permettant de garantir que seule la Confédération ait la compétence de reconnaître, dans le cadre du partenariat, les offres de formation professionnelle du degré tertiaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amstutz, Béglé, Bulliard, Campell, de Buman, Feller, Gmür Alois, Graf Maya, Grunder, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Landolt, Pezzatti, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Semadeni, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (22)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4137 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Campagnes des autorités. Opportunité et motivation** (16.12.2015)

Depuis que le Conseil fédéral a décidé en 2011 de sortir progressivement du nucléaire, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) informe la population par différents canaux au sujet du tournant énergétique et la sensibilise à la nécessité d'adopter un comportement efficace en matière énergétique. Sous le couvert de l'art. 10 de la loi sur l'énergie, il légitime, outre le développement de programmes comme SuisseEnergie, des campagnes d'information telles que des plates-formes en ligne, des campagnes d'affichage dans tout le pays ou des expositions itinérantes. Ces campagnes de publicité et ces programmes financés par le contribuable connaissent déjà et connaîtront un nouvel essor en prévision de la Stratégie énergétique 2050 bien que cette dernière n'ait encore fait l'objet d'aucune décision quant à son aboutissement, et encore moins quant à son contenu. Le but de ces efforts consiste manifestement à favoriser l'acceptation du premier train de mesures par la société et les milieux politiques.

1. Dans la perspective d'un référendum éventuel contre la révision de la loi, la question suivante se pose: du point de vue de notre système démocratique, n'est-il pas contestable que des offices fédéraux influent activement sur la formation de l'opinion et ce, déjà pendant les délibérations parlementaires et à la veille d'éventuelles votations populaires?

2. Comme il est aussi prévu de lancer des campagnes de promotion de la Stratégie énergétique 2050 à la radio et à la télévision, il y a lieu de se demander si cette manière de procéder est compatible avec l'interdiction de la publicité pour des sujets politiques prévue à l'art. 10 LRTV. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour y remédier?

3. Cette manière de procéder ne compromettra-t-elle pas la neutralité de l'administration lors des votations à venir?

4. Quel est le fondement juridique et l'objectif de telles campagnes influant sur les votations?

5. L'effet de ces campagnes est-il mesuré? Dans l'affirmative, comment (mesure initiale, mesure de l'effet, mesure à long terme)?

6. Les campagnes prévues de l'OFEN sont-elles justifiées pour ce qui est de leur efficacité (cause - rapport de cause à effet et facteurs influençant le comportement en matière de consommation d'énergie)? A-t-on procédé à l'analyse nécessaire?

Porte-parole: Wasserfallen

15.4138 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Le programme Efficacité énergétique dans les PME est superflu** (16.12.2015)

Le programme Efficacité énergétique dans les PME ("Programm Energieeffizienz in KMU [PEIK]") dans le cadre de SuisseEnergie vise à aider les PME à exploiter beaucoup mieux les potentiels disponibles dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et à apporter ainsi une précieuse contribution à la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050. Par des campagnes d'information et de sensibilisation ainsi que des conseils simples et pratiques en matière d'efficacité énergétique, il vise à atteindre environ 80 000 entreprises qui consomment entre 100 et 500 MWh d'électricité par an et qui, ensemble, sont responsables de quelque 30 pour cent de la consommation d'énergie totale. A première vue, le lancement d'un tel programme est tout à fait réjouissant. Si l'on regarde de plus près, des questions fondamentales se posent toutefois concernant l'analyse de l'offre et la mise en oeuvre prévue.

1. Comment s'assurera-t-on que des initiatives privées déjà existantes telles que celles lancées par l'Agence Cleantech Suisse act, l'Agence de l'Energie pour l'Economie (AEnEC) ou des fournisseurs d'électricité ne seront pas cannibalisées? Les investissements prévus ne permettraient-ils pas de soutenir aussi des programmes déjà existants?

2. Il n'est apparemment pas prévu d'intégrer des instruments de conseil déjà existants dans le programme PEIK, bien que l'exploitation de synergies soit manifestement possible. Pourquoi?

3. Quels instruments déjà existants seront-ils utilisés pour être intégrés dans le programme PEIK? Quels instruments devront-ils être spécialement mis au point pour assurer la mise en oeuvre des mesures sur trois ans?

4. Dans le cadre des systèmes existants, les PME ne veulent ou ne peuvent que contribuer de façon limitée à l'accroissement souhaité de l'efficacité énergétique, ce qui est le plus souvent dû à des facteurs qui leur échappent. Comment pourra-t-on s'assurer que les entreprises feront dorénavant usage du programme PEIK? Que compte entreprendre SuisseEnergie afin que les entrepreneurs mettent réellement en oeuvre les mesures recommandées?

5. Pourrait-on imaginer que SuisseEnergie subordonne, du moins partiellement, le soutien financier à la mise en oeuvre des mesures proposées?

6. Les objectifs quantitatifs définis et l'assurance-qualité des conseillers feront-ils l'objet d'un contrôle par un service ad hoc dans les PME participant au programme?

7. Au lieu de subventionner des programmes tels que le PEIK, ne serait-il pas plus judicieux d'améliorer les conditions légales et, par exemple, de baisser les valeurs-seuil afin que les petites et moyennes entreprises soient elles aussi incitées à conclure des conventions d'objectifs en vue d'accroître leur efficacité énergétique ou, le cas échéant, de réduire leurs émissions de CO2?

Porte-parole: Schilliger

15.4139 *n* Mo. **Guldimann. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2019 au plus tard** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les cantons, par voie légale, à donner à tous les électeurs suisses de l'étranger la possibilité de voter par Internet (vote électronique) d'ici aux

élections fédérales de 2019, dans le cadre d'une solution fédéraliste.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Arslan, Barrile, Bäumle, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Chiesa, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Fricker, Friedl, Grunder, Gschwind, Guhl, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Marchand, Marti, Martullo, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moret, Moser, Munz, Naef, Nidegger, Nordmann, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Wasserfallen, Wermuth (63)

15.4140 *n* Po. **Frehner. Obligation d'entretien après le divorce** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales actuelles sur l'obligation d'entretien après le divorce au regard des principes constitutionnels de l'égalité des droits et de l'égalité entre l'homme et la femme ; il établira un rapport à ce sujet.

15.4141 *n* Po. **Frehner. Mesures contre la surabondance des soins** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de montrer quelles mesures et dispositions sont nécessaires pour lutter contre la surabondance des soins. Il examinera en particulier si les propositions suivantes sont compatibles avec les principes de la concurrence:

1. introduire des modèles de remboursement forfaitaires dans le domaine ambulatoire, qui pourraient remplacer en tout ou partie le tarif à la prestation (qui accroît le volume des prestations);

2. créer des programmes de gestion des maladies et les rendre obligatoires pour les malades chroniques;

3. instaurer l'obligation d'adhérer à un modèle de gestion intégrée des soins afin d'optimiser leur coordination.

Cosignataires: Aebi Andreas, Clottu, Flückiger Sylvia, Grüter, Hausammann, Müri, Sollberger, Steinemann (8)

15.4142 *n* Mo. **Hess Erich. Abolir la double nationalité lors des naturalisations futures** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la nationalité qui obligera les personnes nouvellement naturalisées à renoncer à leur nationalité précédente.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, Dettling, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Herzog, Rickli Natalie, Rösti, Salzmann, Schwander, Steinemann, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (20)

15.4143 *n* Mo. **Tornare. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Observatoire indépendant** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une plateforme indépendante mettant en réseau tous les acteurs importants. Celle-ci aura pour tâche de recueillir des informations, d'observer et de vérifier la mise en oeuvre des 17 objectifs et 169 cibles fixés dans l'Agenda 2030 du développement durable adopté au sommet de l'ONU à New York en septembre 2015.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (15)

15.4144 *n* Ip. **Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?** (16.12.2015)

Le cumul de différents facteurs liés aux infrastructures de traitement du pétrole et à la filière de transports de produits finis a mis l'approvisionnement en pétrole du pays dans une situation difficile.

Le Conseil fédéral est par conséquent appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que l'utilisation des réserves "de guerre" a été envisagée voire mise en oeuvre?

2. N'y a-t-il pas un risque que cette situation se répète régulièrement au vu de la fermeture de la raffinerie de Collombey?

Enfin, le Conseil fédéral considère-t-il toujours que les raffineries ne constituent pas des installations stratégiques pour la Suisse et pourraient être toutes fermées?

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.4145 *n* Ip. **Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?** (16.12.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La négociation TISA contient une série d'annexes sectorielles ou thématiques. Le SECO n'en relate qu'un nombre limité sur son site. D'après le SECO, les parties négociant TISA ont soumis un certain nombre d'annexes et donc les domaines sur lesquels elles entendent négocier. Quels sont les sujets (par le titre de l'annexe) sur lesquels une ou plusieurs parties ont proposé de conclure une annexe?

2. Le SECO a toujours affirmé jusqu'ici qu'il négociait sur la base du mandat de Doha et que, conséquemment, les services publics au sens large n'étaient pas inclus dans la négociation. Dans les documents mis en ligne par Wikileaks, on retrouve une proposition qui demande de réserver à chaque Etat le droit de légiférer en matière de service universel, terme équivalent à celui de "service public". Selon les promesses faites à la fois par le SECO et par le Conseil fédéral, la Suisse a l'intention de préserver le service public en Suisse et de ne pas soumettre ce dernier à négociation. Dès lors, la Suisse soutiendra-t-elle la proposition de réserver le droit de légiférer en matière de service universel?

3. Les clauses de rochet et de gel s'appliquent-elles à l'annexe sur l'énergie? Si celles-ci devaient s'appliquer au secteur de l'énergie, quelles en seraient les conséquences pour la Suisse? Ne priveraient-elles pas la Suisse de marge de manoeuvre dans le choix de certaines options stratégiques? De manière générale, le SECO peut-il nous garantir qu'il sera en mesure de désamorcer les effets de telles clauses si elles devaient s'appliquer à des secteurs relevant des services publics ou d'importance stratégique pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

15.4146 *n* Ip. **Burkart. Conséquences de la création de l'entreprise commune de Ringier, de la SSR et de Swiss-**

com après l'autorisation donnée par la COMCO (16.12.2015)

Dans sa décision publiée aujourd'hui, la Commission de la concurrence (COMCO) a autorisé la création de l'entreprise commune de Ringier, de la SSR et de Swisscom dans la forme prévue sans fixer de conditions. En plus de collaborer de façon accrue en matière de commercialisation publicitaire en ligne, à la télévision, à la radio et dans la presse écrite, les partenaires envisagent d'introduire en Suisse, par le biais de Swisscom TV, de la publicité télévisée s'adressant à des groupes cibles. Cette décision claire de la COMCO - qui en a surpris plus d'un - soulève des questions relatives à l'examen que mène actuellement l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et aux contours de la future entreprise commune.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Dans ses réponses aux interpellations déposées récemment, le Conseil fédéral a déjà indiqué qu'il est favorable à la création de cette entreprise commune, si bien que, dans les faits, il a déjà anticipé la décision de l'administration. Dans ces conditions, l'OFCOM est-il encore en mesure d'examiner, sans idée préconçue, la création de cette entreprise commune?

2. Dans quelle mesure le Conseil fédéral peut-il garantir que la création de l'entreprise commune ne générera aucune distorsion de marché supplémentaire au profit de la SSR? Que pense-t-il des délicates questions concernant les délimitations, sur les marchés, entre les entreprises publiques et les entreprises privées ou les entreprises issues de différents secteurs (télécommunications, presse écrite, radiodiffusion, etc.)?

3. Les données qui seront mises à disposition sous l'effet de la coopération vont susciter le besoin pressant d'évaluer ces données en détail et de les exploiter. On a indiqué que ces données ne seraient fournies que sous une forme agrégée. Comment le Conseil fédéral peut-il donner la garantie, du point de vue du droit de la protection des données, que ces données seront effectivement publiées uniquement sous une forme agrégée?

4. Si ces données sont publiées, elles devront pouvoir être utilisées par tous les médias. Dans le cas contraire, on accorderait un net avantage concurrentiel à un acteur entièrement privé dans le secteur de la commercialisation publicitaire. Dans un tel cas de figure, la transmission des données à des tiers serait-elle garantie? Et comment le Conseil fédéral ferait-il en sorte que les données soient mises à la disposition de toutes les entreprises intéressées, aux mêmes conditions, et que les entreprises privées ne subissent aucune discrimination quand elles voudraient y accéder?

15.4147 ***n*** Po. **Vogler. Diversité des opinions et limites de la publicité dans le service public** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans un rapport les limites que, dans le cadre de leur coopération, Swisscom et la SSR doivent respecter dans la concurrence qu'ils font aux opérateurs suisses du secteur privé qui sont présents sur le marché publicitaire. Le rapport devra répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les limites que l'on impose aux groupes actifs dans le monde des médias ou de la communication qui sont financés, surveillés et contrôlés par l'Etat, et qui, grâce à des coopérations, développent leur position de force sur le marché suisse de la publicité et des données?

2. Comment fait-on, en l'occurrence, pour garantir le maintien de la diversité et de la qualité notamment des médias privés, mais aussi pour éviter que ceux-ci ne soient évincés du marché?

3. A-t-on la garantie que les données relatives aux utilisateurs que détiennent Swisscom et la SSR sont mises à la disposition de tous les milieux intéressés selon une procédure qui assure la couverture des coûts engendrés, mais sans aucune discrimination, afin que la collectivité puisse aussi profiter des bénéfices ? Si tel est le cas, comment procède-t-on?

4. Peut-on exploiter les données relatives aux utilisateurs qui sont recensées par les entreprises ayant un mandat de service public sans en référer auxdits utilisateurs?

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Gschwind, Humbel, Lohr, Merlini, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali (20)

15.4148 ***n*** Ip. **Schneeberger. Entreprise commune de Swisscom, de Ringier et de la SSR** (16.12.2015)

Le Commission de la concurrence a autorisé la création de l'entreprise commune de la SSR, de Swisscom et de Ringier. Le fait qu'elle a accordé son autorisation sans fixer de conditions atteste à quel point la création de la plus grande et la plus puissante entreprise de commercialisation de contenus publicitaires est une question qui relève de la politique et non pas du droit de la concurrence. Actuellement, tout tourne donc autour de l'examen auquel l'OFCOM procède en ce moment. Jusqu'à présent, l'OFCOM et le DETEC n'ont toutefois pas accédé à la demande que les éditeurs privés ont présentée le 1er octobre 2015, ne leur accordant ni la qualité de partie ni le droit de consulter le dossier. L'OFCOM lui-même n'a manifestement obtenu que des informations sommaires à propos de cette entreprise commune. Les 29 pages caviardées de la SSR qui ont été envoyées à l'OFCOM et qui ne veulent pas accorder la qualité de partie aux éditeurs, ont été rendues publiques samedi dans la Basler Zeitung. Elles démontrent à quel point il est important d'établir la transparence dans cette affaire.

Indépendamment des conséquences qu'elle aurait en termes de droit des cartels, la création projetée violerait l'obligation qu'ont les médias publics de prendre en considération les médias privés (art. 93, al. 4, Cst.). D'après la SSR, la procédure en cours devant l'OFCOM est une procédure de déclaration et non pas une procédure d'autorisation, ce qui a abouti au fait que la création de l'entreprise commune va devenir une réalité si le Conseil fédéral n'intervient pas. La pression pour agir est donc forte.

Cette situation appelle les questions suivantes:

1. Comment peut-on faire en sorte que les autres entreprises médiatiques qui sont directement concernées par l'activité que la SSR a déclarée et dont l'existence est en jeu soient consultées dans le cadre de la procédure de déclaration en cours devant l'OFCOM, et qu'elles y soient associées en qualité de parties?

2. Comment le DETEC va-t-il faire en sorte que l'entreprise commune qui est projetée par la SSR, Swisscom et Ringier ne soit pas créée avant même que l'examen soit terminé?

3. Comment peut-on faire pour interdire jusqu'à nouvel avis à la SSR et à Swisscom, d'office et par l'intermédiaire des représentants de la Confédération qui siègent au conseil d'administration de Swisscom, de mettre en oeuvre la création de l'entreprise commune qui est projetée?

Cosignataires: Pezzatti, Quadranti, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Vogler, Wasserfallen (6)

15.4149 *n* Po. **Vitali. Soutien aux grandes manifestations sportives. Clé de financement** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la clé de financement interne à la Confédération pour le soutien aux grandes manifestations sportives, en tenant compte de leur impact.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Bauer, Burkart, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Giezendanner, Glarner, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Lorenz, Jauslin, Merlini, Müri, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli (27)

15.4150 *n* Mo. **Vitali. Pas de protection pour les criminels et les violeurs** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les autorités de poursuite pénale soient autorisées à poursuivre de façon ciblée les auteurs d'actes de violence grave tels qu'un meurtre ou un viol en procédant à l'analyse de séquences codantes de l'ADN, qui permet d'identifier des caractéristiques personnelles.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Bauer, Burkart, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Flach, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Köppel, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Nantermod, Pezzatti, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (36)

15.4151 *n* Ip. **Grin. Loi sur le CO2 post 2020** (16.12.2015)

Comment le Conseil fédéral juge-t-il la mise en oeuvre de la loi CO2 dans le domaine des carburants?

Comment le Conseil fédéral voit-il la crédibilité et le développement des carburants biogènes après 2020?

Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à prolonger la loi et l'ordonnance CO2 avec des modifications si nécessaire jusqu'à l'année 2030 pour garantir une sécurité des investissements?

15.4152 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Diminution des délais d'attente imputables en cas de recours à la réduction horaire de travail** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire usage de sa compétence figurant à l'article 32 al. 2 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce que le délai d'attente déduit de la perte de travail en cas de réduction horaire de travail soit réduit à 1 jour pour chaque période indemnisée. De plus, le Conseil fédéral est prié de clarifier l'obligation faite aux travailleurs soumis à la RHT d'effectuer des recherches d'emploi.

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Munz, Pardini, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Tornare (14)

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4153 *é* Mo. **Ettlin Erich. Clients injustement pénalisés par le régime douanier** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les douanes comme suit :

Art. 36, al. 4Vérification et fouille corporelle

4La personne assujettie à l'obligation de déclarer doit collaborer selon les instructions du bureau de douane. Elle peut, pour les frais encourus au titre de la vérification de marchandises importées sous le régime d'une déclaration en douane simplifiée selon l'art. 105a OD, demander à la Confédération le remboursement d'un montant forfaitaire. Le Conseil fédéral règle les modalités.

Art. 37, al. 2 Règles de la vérification

2La vérification des lots de marchandises doit être limitée au strict nécessaire et être opérée avec tout le soin requis. Si tel est le cas, les dépréciations et les frais qui en résultent ne sont pas remboursés. L'art. 36, al. 4 est réservé.

Cosignataires: Graber Konrad, Lombardi, Rieder, Stöckli (4)

15.4154 *é* Mo. **Minder. Demandeurs d'asile de pays à risque. Contrôle systématique par le SRC** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile qui prévoira ce qui suit:

1. contrôle par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) des demandeurs d'asile qui proviennent ou qui sont présumés provenir d'Etats ou de régions posant une menace accrue pour la sûreté intérieure de la Suisse (pays à risque) dès l'ouverture de la procédure;

2. tenue par le SRC d'une liste des pays à risque et consultation périodique à cet effet du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

15.4155 *é* Ip. **Minder. Des gardes-frontière pour FRONTEX plutôt que pour Bâle, Bargen, Buchs, Balerna et Bernex?** (17.12.2015)

La Commission européenne souhaite renforcer les activités de l'agence FRONTEX dans le domaine de la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen et, si nécessaire, affecter des gardes-frontière à cette tâche, même contre l'avis de certains Etats membres. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors des délibérations parlementaires relatives au développement de l'acquis de Schengen (FRONTEX), en 2008, le Conseil fédéral a indiqué que seules trois à quatre personnes seraient appelées à effectuer leur service aux frontières extérieures de l'espace Schengen (BO 2008 N 1313). Combien de personnes ont-elles effectivement été affectées à cette tâche au cours des dernières années?

2. Combien de gardes-frontière la Suisse devrait-elle détacher si la Commission européenne met en oeuvre le projet annoncé? A partir de quand le nouveau régime s'appliquera-t-il? Une réglementation transitoire est-elle prévue?

3. L'Assemblée fédérale vient d'approuver la création de 130 nouveaux postes au sein du Corps des gardes-frontière. Où le Conseil fédéral compte-t-il aller chercher les personnes qui feront partie des nouveaux contingents FRONTEX? De nouvelles personnes seront-elles engagées et formées pour ces postes? Ou va-t-on puiser dans les effectifs actuels du Corps des gardes-frontière?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait plus urgent, eu égard notamment aux interventions parlementaires (motion Romano) et initiatives déposées par des cantons (BS, BL) qui ont été adoptées par le Parlement, de veiller en premier lieu à

améliorer la protection de notre propre frontière et à utiliser dans notre pays le personnel disponible?

5. Quelle est la durée prévue des engagements FRONTEX individuels? Les gardes-frontière seront-ils tous affectés à cette tâche à tour de rôle, pour un certain temps, ou certaines personnes y seront-elles affectées exclusivement?

6. Dans quelle mesure la Suisse est-elle tenue de reprendre ce développement de l'acquis de Schengen ? Peut-elle rester membre de l'espace Schengen sans prendre part à ce développement?

7. Quels sont les coûts actuels et quels sont les coûts supplémentaires attendus?

8. Chacun sait que les gardes-frontière portent des armes et sont, de ce fait, soumis à la juridiction militaire. Dans quelle mesure un engagement armé sur territoire étranger est-il compatible avec la neutralité suisse?

9. Les gardes-frontière détachés auprès de FRONTEX sont-ils entièrement soumis au droit du travail suisse?

15.4156 ***é*** Po. **Kuprecht. Expansion de l'entreprise Swisscom, qui est liée à la Confédération, dans de nouveaux secteurs d'activité** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si la politique d'expansion de l'entreprise Swisscom, qui, détenant un immense réservoir de données, investit dans de nouveaux marchés en Suisse, doit faire l'objet d'un examen et de modifications, et, dans l'affirmative, dans quelle mesure.

Le rapport doit en particulier clarifier les aspects suivants:

1. Swisscom a lancé récemment en Suisse de nouveaux projets qui ont suscité des critiques au-delà de la branche, notamment la société de commercialisation publicitaire réunissant Swisscom, la SSR et Ringier, et la société de commerce électronique "siroop", une coentreprise de Swisscom et de Coop. Swisscom s'était assurée, il y a un certain temps déjà, une participation majoritaire dans les portails de recherche "local.ch" et "search.ch". Qui plus est, elle s'implante dans le secteur de la santé avec sa plate-forme d'informations administratives et médicales, baptisée "Swisscom Health", qui est destinée aux hôpitaux, aux EMS et aux cabinets médicaux. Quels critères une entreprise qui est contrôlée majoritairement par la Confédération et qui occupe une position dominante sur le marché doit-elle respecter dans le cadre de son expansion dans de nouveaux secteurs d'activité? A quelles règles du jeu doit-elle se conformer dans le choix de partenaires pour ne pas provoquer des distorsions de concurrence encore plus grandes?

2. La révolution numérique fait que les volumes de données croissent à une vitesse vertigineuse. Quelles directives Swisscom doit-elle observer quand elle utilise des données commerciales en dehors de son secteur d'activité principal? Ne faut-il pas empêcher toute utilisation exclusive dans le cas "siroop"?

3. Comment la Confédération peut-elle éviter que les risques financiers que de telles coentreprises peuvent faire surgir soient répercutés sur les entreprises liées à la Confédération que sont Swisscom et la SSR ? Des expansions de ce type sont-elles couvertes par la "politique de gestion des risques menée par la Confédération" et par les objectifs stratégiques fixés par la Confédération?

4. Le président du conseil d'administration de Swisscom est aussi président du conseil d'administration de l'entreprise Coop, qui est le partenaire exclusif de Swisscom dans la coentreprise "siroop". Ce double mandat n'est-il pas en contradiction avec les critères régissant la bonne gouvernance d'entreprise ? Le Conseil fédéral compte-t-il tirer des conclusions en la matière?

5. Dans le cas de "siroop", il faut déterminer si le Conseil fédéral (ou le DETEC) a été consulté au préalable. Si tel n'est pas le cas, la question se pose de savoir comment il peut garantir qu'il sera au moins associé à l'expansion sur de nouveaux marchés.

Cosignataires: Eberle, Eder, Germann, Hefti, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl (7)

15.4157 ***é*** Mo. **Bischofberger. Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie de manière à ce que le montant des franchises, en particulier celui de la franchise la plus basse (franchise standard), soit régulièrement adapté à l'évolution des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (29)

15.4158 ***é*** Mo. **Berberat. Diminution des délais d'attente imputables en cas de recours à la réduction horaire de travail** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire usage de sa compétence figurant à l'article 32 alinéa 2 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce que le délai d'attente déduit de la perte de travail en cas de réduction horaire de travail soit réduit à 1 jour pour chaque période indemnisée. De plus, le Conseil fédéral est prié de clarifier l'obligation faite aux travailleurs soumis à la RHT d'effectuer des recherches d'emploi.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Cramer, Fetz, Hêche, Janiak, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (13)

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4159 ***é*** Po. **Fournier. La Suisse, un îlot de chèreté, pour quelles raisons? Et comment y remédier?** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser et d'exposer les raisons expliquant le haut niveau des coûts et des prix en Suisse. Il est également chargé de proposer des mesures visant à lutter contre le niveau élevé des coûts et des prix. Il doit en particulier mettre l'accent sur l'amélioration des conditions-cadre et l'intensification de la concurrence. Il doit aussi analyser la possibilité de prendre des mesures appropriées d'un point de vue politique par le biais des instruments existants (p. ex. S-GE Switzerland Global Entreprise, promotion économique). Les mesures proposées ne doivent toutefois autoriser aucune intervention directe sur les marchés. Elles ne doivent ni alourdir le droit du travail, ni rendre plus ardues les coopérations entre les acteurs du marché, ni introduire des renversements du fardeau de la preuve.

Cosignataires: Bischofberger, Dittli, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Müller Damian, Rieder, Seydoux (15)

15.4160 *n* Mo. **Chevalley. Le vote blanc est un vote valable** (17.12.2015)

Le bureau est chargé de modifier l'article130 de la loi sur le Parlement afin que les votes blancs ne soient plus comptabilisés comme des votes nuls.

05.02.2016 Le Bureau propose de rejeter la motion.

CN *Bureau*

15.4161 *n* Mo. **Pardini. Octroi d'accréditations aux journalistes travaillant à temps partiel** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 2 de l'ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias auprès du Centre de presse du Palais fédéral et l'autorisation d'accès au Centre de presse de telle sorte que les journalistes dont le taux d'activité est inférieur à 60 pour cent puissent eux aussi obtenir une accréditation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Fricker, Friedl, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wermuth (19)

15.4162 *n* Ip. **Munz. Indication de provenance des marchandises importées des territoires occupés par Israël** (17.12.2015)

Contrairement à l'UE, la Suisse n'a pas de réglementation sur l'indication de provenance des marchandises importées des territoires occupés par Israël. Ce texte devrait réglementer la manière d'informer correctement le consommateur de manière à garantir la transparence pour que le client sache si la marchandise provient des territoires occupés par Israël (Cisjordanie, Jérusalem-Est et Golan inclus), s'il s'agit d'un produit palestinien ou encore d'un bien importé d'une zone colonisée par les Israéliens au mépris du droit international. L'essentiel est que le consommateur ne soit pas induit en erreur par la désignation de provenance.

L'UE vient de modifier la réglementation sur l'indication de la provenance des marchandises importées des territoires occupés par Israël depuis 1967. L'enjeu de ce changement est que le consommateur ne soit pas induit en erreur dans le cas des déclarations d'origine tant obligatoires que facultatives.

1. Comment la Suisse réglemente-t-elle la désignation de provenance des marchandises importées des territoires occupés par Israël?

2. Quelles mesures la Suisse prend-elle pour éviter que le consommateur soit induit en erreur?

3. Le grand distributeur Migros a introduit à titre volontaire une indication de provenance allant dans le sens évoqué plus haut. Quelles directives a-t-il appliquées pour ce faire et quelles expériences a-t-il faites?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à reprendre les recommandations l'UE concernant l'appellation d'origine des marchandises et à les appliquer en Suisse à l'indication de provenance des produits importés des territoires occupés par Israël?

Cosignataires: Amherd, Flach, Guldimann, Gysi, Ingold, Vogler (6)

15.4163 *n* Mo. **Friedl. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Mesures institutionnelles** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par des mesures institutionnelles, procédurales et politiques, à ce que les départements donnent suite à leur mandat consistant à mettre en oeuvre les 17 objectifs assortis de 169 cibles adoptés au sommet onusien de septembre 2015 à New York sur l'Agenda 2030 de développement durable ; il rendra périodiquement compte aux organes onusiens compétents et au Parlement de l'état d'avancement de la mise en oeuvre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (44)

15.4164 *n* Mo. **de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de combler les lacunes légales qui existent entre les réglementations suisse et européenne en matière d'importations parallèles de produits phytosanitaires. Il s'agit de juguler le commerce parallèle indirect abusif de produits phytosanitaires, qui contrevient aux art. 36 et 54 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh).

La réglementation doit garantir que la liste des produits d'importation parallèle soit réservée aux produits phytosanitaires dont la composition est identique d'un point de vue chimique à un produit phytosanitaire autorisé en Suisse (produit de référence). Seuls des produits originaux dans leur emballage original peuvent être importés. L'importateur doit pouvoir attester l'origine du produit (traçabilité) tout comme son identité chimique avec le produit original. Cette adaptation législative aura lieu avant que le plan d'action concernant les produits phytosanitaires ne soit finalisé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Frehner, Graf Maya, Pezzatti, Rösti, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Walter, Weibel (9)

15.4165 *n* Po. **Sommaruga Carlo. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU par la cohérence des politiques** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport à quels thèmes et objectifs de l'Agenda 2030 et du programme d'action d'Addis Abeba il accorde une importance prioritaire dans une perspective de développement globale et universelle (cohérence des politiques en faveur du développement), comment il mettra en oeuvre les objectifs précités et par quels moyens il contrôlera les efforts et les développements dans ce sens.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni (23)

15.4166 *n* Ip. Masshardt. Mesures en faveur des personnes déplacées en raison des effets du changement climatique (17.12.2015)

En 2012, la Suisse a lancé avec la Norvège l'initiative Nansen en vue de protéger les personnes qui doivent fuir leur pays à cause des catastrophes naturelles ou des changements de leur habitat. D'après le HCR, il y a eu en moyenne, chaque année depuis 2008, 26,4 millions de personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles. Eu égard au changement climatique, il faut s'attendre à ce que ce nombre augmente fortement au cours des années à venir.

Les personnes qui émigrent à cause des catastrophes naturelles ou des changements de conditions environnementales ne sont pas considérées comme des réfugiés au sens de la Convention de Genève de 1951. Contrairement aux personnes qui sont déplacées au sein de leur Etat, et qui sont donc protégées par les dispositions des principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, qui datent de 1998, elles ne bénéficient d'aucune protection, ce qui constitue une lacune.

L'initiative Nansen tente de combler cette lacune, mais elle est limitée à trois ans. La conférence de clôture mondiale, lors de laquelle a été présenté l'agenda de protection qui a été établi, a eu lieu à Genève en octobre 2015.

1. Le Conseil fédéral va-t-il poursuivre son engagement en faveur des déplacés environnementaux à l'échéance de l'initiative Nansen, soit à la fin de l'année 2015?

2. Si tel est le cas, de quelle manière?

3. Le Conseil fédéral va-t-il soumettre à l'Assemblée générale de l'ONU, de concert avec d'autres Etats, une résolution reposant sur les conclusions de l'initiative Nansen?

4. La Suisse et la Norvège ont présidé le processus intergouvernemental de l'initiative Nansen, auquel des Etats des cinq continents ont participé aux côtés de l'Allemagne, de l'Australie, du Bangladesh, du Costa Rica, du Kenya, du Mexique et des Philippines, dans le cadre d'un groupe de pilotage. Avec quel groupe d'Etats le Conseil fédéral va-t-il poursuivre à l'avenir son engagement en faveur des déplacés environnementaux?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il d'associer aux travaux en faveur des déplacés environnementaux des forums régionaux comme le Conseil de l'Europe, l'OSCE et son programme de diminution des risques?

6. L'agenda de protection de l'initiative Nansen vise à fournir une protection à tous les migrants. Le Conseil fédéral va-t-il s'engager dans le cadre de sa politique intérieure et de sa politique extérieure pour que de nombreux motifs, y compris des motifs environnementaux, soient reconnus comme motifs d'admission provisoire des réfugiés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni (16)

15.4167 *n* Ip. Masshardt. Missions d'observation électorale de l'OSCE. Où en est la mise en œuvre des recommandations? (17.12.2015)

En 2007, 2011 et 2015, l'OSCE a envoyé en Suisse des missions officielles chargées d'observer les élections du Conseil national et du Conseil des Etats, sur la base des normes internationales usuelles. L'OSCE a résumé les résultats de ces missions d'observation dans deux rapports finaux datés des 3 avril 2008 et 30 janvier 2012. Or ceux-ci adressent à la Suisse des recommandations qui méritent toute notre attention. La Suisse ne satisfait pas entièrement aux normes internationales usuelles et peut s'améliorer dans ce domaine. Les recommandations de la mission d'observation électorale envoyée en 2015 par l'OSCE n'ont pas encore été publiées, mais elles devraient l'être dans les mois qui viennent. Pour l'heure, on ne dispose que d'un rapport (fort intéressant) daté du 13 juillet 2015 et relatif à la mission d'évaluation des besoins.

1. De quelle manière le Conseil fédéral a-t-il mis en oeuvre les recommandations formulées par les missions d'observation électorale de l'OSCE dans les rapports finaux des 3 avril 2008 et 30 janvier 2012? Quelles recommandations de l'OSCE a-t-il mises en oeuvre en tout ou partie? Et lesquelles n'a-t-il pas mises en oeuvre à ce jour? Pourquoi?

2. Un nombre assez important de recommandations touchent des domaines qui relèvent de la compétence des cantons. Mais l'OSCE insiste sur le fait que tous les membres d'un parlement national doivent, dans la mesure du possible, être élus sur la base de conditions similaires. Quelle part de fédéralisme le Conseil fédéral compte-t-il préserver et quels éléments serait-il judicieux, selon lui, d'harmoniser pour garantir que tous les conseillers nationaux et conseillers aux Etats soient élus selon la même procédure?

3. Que pensent les cantons et la Conférence suisse des chanceliers d'Etat des recommandations de l'OSCE?

4. Sous quelle forme le Conseil fédéral a-t-il informé l'OSCE de la manière dont la mise en oeuvre des recommandations par la Confédération et les cantons avance?

5. Le Conseil fédéral informera-t-il également les commissions compétentes du Parlement de la manière dont la mise en oeuvre avance?

6. Sur quelles bases légales les missions d'observation électorale de l'OSCE se fondaient-elles jusqu'ici? Ces bases légales sont-elles suffisantes ou certains aspects devraient-ils être précisés?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (14)

15.4168 *n* Ip. Allemann. Installation de systèmes d'assistance à la conduite destinés à améliorer la sécurité routière. Disposer de données de meilleure qualité (17.12.2015)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la sécurité routière et la recherche en matière d'accidents y gagneraient beaucoup si les données relatives à l'existence de systèmes d'assistance à la conduite inhérents à la sécurité, qui figurent déjà dans le numéro d'identification du véhicule (VIN en anglais), étaient intégrées dans les banques de données existantes, notamment dans le registre MOFIS, qui recensent les véhicules immatriculés en Suisse?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'améliorer la base de données relative à l'équipement de sécurité des véhicules à moteur immatriculés? Dans l'affirmative, à quelles améliorations procédera-t-on, et dans quels délais?

3. Prévoit-on notamment de reprendre la pratique allemande qui figure au § 29 de la "deutsche Strassenverkehrszulassungsverordnung" (règlement allemand relatif à l'admission des véhicules à la circulation)? Dans l'affirmative, dans quels délais?

4. Ou le Conseil fédéral privilégie-t-il une procédure qui diverge de la pratique allemande et qui comprenne au moins des données relatives à l'existence des systèmes d'assistance à la conduite suivants dans les différents véhicules:

a. systèmes automatiques de freinage d'urgence/systèmes d'arrêt;

b. systèmes de régulation de la vitesse (régulateur de vitesse) ;

c. systèmes de maintien de la distance.

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de garantir l'utilisation réciproque de ces données, à moindres frais, par les acteurs privés et les acteurs publics?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (14)

15.4169 *n* Ip. **Allemann. Surveillance des émissions des véhicules à moteur dans le trafic quotidien** (17.12.2015)

Les mesures de la qualité de l'air montrent que la pollution au dioxyde d'azote n'a pas suffisamment diminué au cours des dix dernières années, notamment dans les agglomérations. Les mesures effectuées sur le terrain par le canton de Zurich indiquent en outre que, malgré des valeurs limites d'émission toujours plus sévères, les véhicules diesel rejettent jusqu'à dix fois plus d'émissions d'oxyde d'azote que les véhicules à essence. Le scandale Volkswagen a fait connaître à une grande partie de l'opinion publique les lacunes connues du test antipollution prescrit par le droit européen. En 2014, la Confédération a lancé un projet avec des entités externes pour déterminer comment mesurer de manière fiable, à l'aide de contrôles en conditions réelles (p. ex. avec des mesures de télédétection, des systèmes portables de mesure des émissions, voire des évaluations systématiques de diagnostics embarqués), les émissions réelles de NOx d'un grand nombre de modèles de véhicules en train de rouler, et identifier ainsi les modèles de véhicules rejetant des émissions de NOx inexplicablement élevées. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Où en est le projet susmentionné?

2. La Confédération est-elle prête à exploiter avec les cantons un système de mesure commun servant à effectuer des contrôles en conditions réelles pour obtenir des informations de meilleure qualité sur les émissions polluantes réelles rejetées par les véhicules routiers?

3. De l'avis du Conseil fédéral, quelles mesures faudrait-il effectuer et combien faudrait-il en faire pour disposer rapidement d'un aperçu représentatif des émissions polluantes réelles imputables au trafic routier en Suisse?

4. Par rapport au contrôle antipollution annuel effectué par les garagistes qui a été aboli pour les voitures de tourisme, un contrôle en conditions réelles ne représente qu'une fraction des coûts. Le Conseil fédéral est-il prêt à financer ces coûts, en vertu du principe de causalité, au moyen des recettes de l'impôt sur les huiles minérales?

5. Quelles possibilités d'intervention le Conseil fédéral voit-il si les mesures effectuées en conditions réelles font apparaître qu'il y a des véhicules qui rejettent des émissions trop élevées et dont le système de traitement des gaz d'échappement pourrait être défectueux?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (15)

15.4170 *n* Ip. **Birrer-Heimo. Pilules contraceptives. Prévention des risques et information adéquate des groupes-cibles** (17.12.2015)

L'utilisation de préparations contraceptives contenant de la drospirénone (par ex. pilule Yasmin) augmente le risque d'embolies pulmonaires et de thromboses veineuses. Elles ne devraient donc être utilisées que s'il n'est pas possible de recourir à une autre préparation présentant un risque moins élevé. Les patientes concernées peuvent être mineures et consulter pour la première fois un médecin sans leurs parents, voire ne pas souhaiter qu'ils soient informés. Il est donc crucial de garantir que ces patientes reçoivent des informations adaptées à la situation et au groupe-cible auquel elles appartiennent et que les médecins ne prescrivent ou ne recommandent des préparations contenant de la drospirénone qu'en l'absence d'autre préparation présentant un risque moins élevé.

Dans son avis du 19 février 2014 relatif au postulat no 13.4150, le Conseil fédéral a indiqué que différentes mesures avaient été prises pour éviter toute prescription non indispensable de préparations contenant de la drospirénone. Selon un article paru le 1er septembre 2015 dans la Luzerner Zeitung (" Streit um Yasmin-Pille ist neu entbrannt "), l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) serait en train d'harmoniser les informations relatives aux risques pour les pilules contraceptives. On ne sait pas toutefois si ces mesures auront les effets escomptés.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il que les mesures exposées dans son avis relatif au postulat précité et que l'harmonisation des informations relatives aux risques garantissent que les informations destinées aux patientes soient adaptées à la situation et au groupe-cible auquel elles appartiennent?

2. Les mesures exposées dans l'avis précité ont-elles conduit à une réduction des prescriptions de préparations contenant de la drospirénone pour principe actif?

3. Dans la négative, quelles mesures complémentaires pourrait-on prendre pour atteindre ces deux objectifs?

4. Faut-il s'attendre à découvrir des lacunes pour d'autres médicaments dans la prévention des risques et l'information donnée aux groupes-cibles? Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que la pratique de Swissmedic en matière d'autorisation de médicaments soit conçue de telle manière que tant la notice destinée aux patients que l'information destinée aux professionnels présentent correctement les faits en matière d'effets secondaires et pour que la sécurité des patients soit garantie?

15.4171 *n* Ip. **Birrer-Heimo. Exercice collectif des droits. Mise en oeuvre des mesures promises** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral a été chargé par la motion 13.3931 d'élaborer des modifications législatives instituant des instruments qui permettent l'exercice collectif des droits. Dans son rapport du 3 juillet 2013, il faisait déjà état lui-même de la nécessité d'améliorer et de développer le régime en la matière, le but n'étant pas de créer une loi ad hoc mais de procéder à des modifications ponctuelles de la législation comme cela devait être le cas de la loi sur les services financiers (LSFin). Or dans son message sur la LSFin, publié en novembre 2015, le Conseil fédéral ne parle

plus des améliorations envisagées à l'origine, comme le droit d'action des organisations ou des actions ou transactions de groupe.

S'écartant de ce qu'il prônait dans son rapport du 3 juillet 2013, le Conseil fédéral met aujourd'hui l'accent sur les prochaines révisions du code de procédure civile. Il est toutefois à craindre que, sitôt la LSFin adoptée, le Conseil fédéral et le Parlement ne soient plus dans les mêmes dispositions pour modifier le code de procédure civile.

1. Pourquoi, contrairement aux assurances données dans le rapport du 3 juillet 2013 et au projet concernant la LSFin, du 25 juin 2014, soumis à la consultation, le Conseil fédéral s'oppose-t-il dans le message précité à l'institution de normes minimales permettant l'exercice collectif des droits?

2. Quelles lois pourrait-on modifier pour créer une base légale permettant l'exercice collectif des droits?

3. Quand peut-on espérer que les dispositions ad hoc soient présentées si elles devaient être instituées par une révision du code de procédure civile?

15.4172 ***n*** Mo. **Hausammann. Ne pas encourager le tourisme commercial par des cadeaux fiscaux** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la franchise-valeur selon la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée à la somme d'achat minimale moyenne requise pour le remboursement de la TVA étrangère.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigler, Brand, Büchler Jakob, Burgherr, Chiesa, Dettling, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür Alois, Grin, Guhl, Herzog, Knecht, Nicolet, Page, Rime, Ritter, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zuberbühler (23)

15.4173 ***n*** Mo. **Nantermod. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi sur le transport de voyageurs introduisant une nouvelle exception à la régale du transport de voyageurs dans le but de libéraliser le transport de voyageurs en autocar à longue distance en Suisse.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Buffat, Bühler, Burkart, Derder, Dobler, Eichenberger, Fiala, Fluri, Gössi, Grüter, Hess Hermann, Hiltpold, Imark, Markwalder, Merlini, Nidegger, Pezzatti, Portmann, Rime, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wehrli (31)

15.4174 ***n*** Mo. **Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un inventaire des mesures en matière de lutte contre le travail au noir déjà mises en oeuvre ou envisagées par les caisses de compensation AVS et, en collaboration avec celles-ci, d'établir un catalogue de bonnes pratiques.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Hiltpold, Moret, Nantermod, Wehrli (6)

15.4175 ***n*** Ip. **Feller. Modalités de la récolte des données auprès des fournisseurs de prestations prévue à l'article 22a LAMal** (17.12.2015)

L'article 22a de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2009, prévoit que les fournisseurs de prestations doivent communiquer aux autorités fédérales compétentes les données qui sont nécessaires pour surveiller l'application des dispositions de la LAMal relatives au caractère économique et à la qualité des prestations.

Le Département de l'intérieur a mis en consultation, le 21 mai 2015, un projet de modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) en vue de mettre en oeuvre l'article 22a LAMal. La procédure de consultation a pris fin le 14 août 2015. Le projet a été accueilli de façon critique par plusieurs organisations consultées, notamment les sociétés de médecine.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) est en train d'élaborer le projet MARS (Modules Ambulatoires des Relevés sur la Santé) en vue de collecter les données nécessaires auprès des fournisseurs de prestations ambulatoires.

1. Le Conseil fédéral, peut-il garantir que l'OFS se limitera à récolter et à traiter les données nécessaires à la surveillance du caractère économique et de la qualité des prestations fournies dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire, à l'exclusion de toute autre donnée, conformément au texte de l'article 22a de la LAMal?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que les principes du secret médical et de la protection des données des patients soient pleinement respectés lors de la récolte et du traitement des informations?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que le projet MARS augmentera le travail administratif et les coûts pesant sur les fournisseurs de prestations ambulatoires (notamment les cabinets médicaux)? Comment entend-il limiter cette charge administrative supplémentaire?

15.4176 ***n*** Mo. **Aebi Andreas. Poissons d'aquaculture comme animaux d'élevage** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires à l'échelon de l'ordonnance, de sorte que les poissons d'aquaculture soient considérés comme des animaux d'élevage.

Cosignataires: Arnold, Bourgeois, Buffat, Grin, Hausammann, Imark, Köppel, Matter, Müller Walter, Page, Pieren, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Salzmann, Sollberger, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Wobmann (20)

15.4177 ***n*** Ip. **Estermann. Suicide et administration de psychotropes dans les établissements pénitentiaires** (17.12.2015)

On a appris par la presse le drame qui s'est déroulé dans l'établissement pénitentiaire de Flaach dans le canton de Zurich : le suicide d'une mère qui se trouvait en détention pour avoir tué ses enfants.

Avant que cette femme soit incarcérée, elle avait été internée dans une clinique psychiatrique et le traitement au moyen de psychotropes qui lui avait été prescrit s'était poursuivi une fois qu'elle était en prison.

En Suisse, le taux de suicide des personnes placées en détention provisoire est plus élevé que celui des personnes incarcérées dans des pénitenciers normaux. Durant la période s'étendant de 2003 à 2013, 51 prévenus se sont suicidés alors

qu'ils se trouvaient en détention provisoire. Il est difficilement compréhensible que personne ne remette en question l'administration de psychotropes dans ces établissements, alors qu'il est de notoriété publique que ces médicaments entraînent de graves effets secondaires tels que des suicides, de la violence, des hallucinations, de l'agressivité, de profondes dépressions, des angoisses, de l'agitation, etc.

On sait que dans le canton de Genève, par exemple, la proportion de détenus consommant de telles substances se situe entre 35 et 45 pour cent.

Questions:

1. Combien de détenus en Suisse sont-ils ou ont-ils été en traitement psychiatrique ces 20 dernières années? Combien consomment-ils ou ont-ils consommé des psychotropes durant cette période?

2. Parmi les 51 prévenus en détention provisoire qui se sont suicidés pendant les années 2003 à 2013, combien prenaient des psychotropes?

3. Si l'on exclut les 51 prévenus susmentionnés, combien de détenus se sont-ils suicidés dans les établissements pénitentiaires suisses?

4. La mère dont il a été question plus haut se trouvait-elle en traitement pour des troubles psychiatriques et prenait-elle des psychotropes avant de tuer ses enfants? Quels psychotropes a-t-elle pris durant sa détention?

5. Les détenus sont-ils informés comme les autres patients lorsqu'on leur prescrit des psychotropes? Les droits des patients sont-ils respectés dans ce cas comme dans celui de tous les autres patients ? Les informe-t-on par écrit sur les risques des médicaments administrés? Quelles sont les conséquences d'un refus du traitement de leur part?

6. Combien de détenus ont-ils été contraints à un traitement psychiatrique sur la base d'un jugement passé en force?

7. Quelles possibilités de recours sont-elles prévues pour s'opposer à un jugement assorti de l'obligation d'un traitement psychiatrique?

8. Combien de plaintes ont-elles été déposées par des détenus ou leurs proches suite à un traitement psychiatrique imposé?

9. Combien de personnes ont-elles récidivé une fois libérées, après avoir suivi un traitement psychiatrique durant leur peine d'emprisonnement?

Cosignataires: Herzog, von Siebenthal (2)

15.4178 *n* Ip. **Heim. Le numéro AVS comme identificateur personnel universel?** (17.12.2015)

La loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) prévoit que le numéro AVS servira désormais de numéro d'identification fiscale pour les personnes physiques. Pour des motifs relevant de la protection des données, le Conseil fédéral s'était engagé en faveur d'un identificateur sectoriel. Devant le Parlement, c'est l'argument selon lequel l'intérêt public à la mise en oeuvre efficace de l'EAR prime l'intérêt privé et public à la non-divulgation du numéro AVS qui l'a emporté. De ce fait, le numéro AVS sera utilisé pour la première fois systématiquement dans le cadre d'un échange international de données. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le numéro AVS utilisé dans le cadre de l'échange international de données fiscales pourra-t-il être protégé efficacement contre les abus (appariement avec des données personnelles, usurpation d'identité)?

2. Comment les exigences légales prévues par la loi sur l'AVS en ce qui concerne la protection des données pourront-elles être respectées et contrôlées dans le cadre de l'échange international de données fiscales?

3. Comment pourra-t-on préserver une vue d'ensemble des utilisateurs systématiques du numéro AVS dans le cadre de l'échange international de données fiscales et comment va-t-on garantir le haut niveau de sécurité que demande la grande utilité du numéro AVS?

4. Mise à part la création, jugée trop coûteuse, d'un numéro entièrement nouveau destiné à l'échange international de données fiscales, existe-t-il une solution de rechange simple et bon marché à l'utilisation du numéro AVS dans le cadre de l'échange international de données fiscales?

5. Dans quelle mesure l'utilisation croissante du numéro AVS crée-t-elle un précédent en faveur de l'utilisation de ce numéro comme identificateur personnel universel en Suisse?

6. Quelles sont les mesures prévues pour ne permettre une utilisation systématique du numéro AVS qu'à condition que les principes constitutionnels soient respectés?

Cosignataires: Barrile, Guldimann, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (7)

15.4179 *n* Ip. **Keller Peter. Accorder l'asile aux terroristes islamiques plutôt que de les renvoyer?** (17.12.2015)

A en croire la "NZZ am Sonntag" du 3 décembre 2015, la Suisse a accordé l'asile à un combattant irakien blessé de l'EI, sur la base de déclarations mensongères. Les instances de contrôle n'ont pas été en mesure de détecter la fraude.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a effectivement accordé l'asile à cette personne (dénommée Oussama M.)?

2. Comment se fait-il que les spécialistes du SEM n'aient pas décelé la fraude? N'a-t-il pas été mis en place au sein du SEM un mécanisme qui permette de s'assurer du bien-fondé d'une décision positive?

3. Combien y a-t-il de terroristes à avoir obtenu l'asile en Suisse?

4. Dans sa réponse à l'interpellation 15.3547 (voir question 5), le Conseil fédéral indique qu'il n'est pas possible de refouler un terroriste parce que cela contreviendrait à l'art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Peut-il confirmer qu'il n'est pas possible de renvoyer un terroriste dans son pays même lorsqu'il a commis ou pourrait commettre des infractions en Suisse?

5. Selon le Conseil fédéral, la Suisse refuse l'asile aux personnes impliquées dans des activités terroristes. Combien de demandes d'asile ont été rejetées depuis 2010 pour ce motif?

6. Sur les demandes d'asile déposées par des membres du Front islamique du salut, combien ont été approuvées, et combien ont donné lieu à une admission provisoire?

7. Le 15 février 2014, un copilote éthiopien a détourné un avion de ligne afin de demander l'asile en Suisse. Sa demande a-t-elle été examinée? L'intéressé a-t-il obtenu l'asile? Dans la négative, sera-t-il renvoyé en Ethiopie?

8. Les réfugiés qui sont autorisés à rester en Suisse ont-ils le droit d'avoir des activités politiques, même lorsque celles-ci sont dirigées contre un gouvernement étranger? Si oui, ce laisser-

faire ne constitue-t-il pas une menace pour la neutralité de la Suisse?

15.4180 *n* Po. **von Siebenthal. PA 14-17. Correction des indemnisations** (17.12.2015)

La deuxième année de la politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) touche à sa fin. La répartition des paiements directs montre que certaines exploitations et régions sont très défavorablement touchées par les adaptations en la matière. Des versements élevés en faveur de grandes exploitations fragilisent par ailleurs le système des paiements directs. Une analyse minutieuse de la situation semble indiquée. Le Conseil fédéral est donc prié d'indiquer dans un rapport:

1. Quels effets les adaptations de la PA 14-17, en particulier l'abolition ou l'ajustement de la réduction des paiements directs en fonction du revenu et de la fortune ainsi que l'échelonnement des paiements directs en fonction de la surface et du nombre d'animaux, ont-elles sur la répartition des moyens entre les exploitations et entre les régions?

2. Quelles sont les mesures pour lesquelles les redistributions effectuées sur la base de ces adaptations sont particulièrement importantes?

3. Est-il nécessaire de corriger le tir à la lumière des objectifs de la politique agricole?

15.4181 *n* Po. **Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui indiquera combien de fois les patients atteints d'une maladie rare qui doivent passer du régime de l'AI au régime de la LAMal après leur 20e année ont des problèmes ou des conflits avec des caisses d'assurance-maladie, et si cette situation est plus fréquente pour certaines maladies que pour d'autres. Le rapport indiquera en outre les conséquences de cette situation, en termes de coûts, pour les intéressés. Il exposera également les insuffisances et les lacunes que présente la législation actuelle en matière d'indemnisation des traitements lors du passage du régime de l'AI au régime de la LAMal.

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Gmür Alois, Gschwind, Herzog, Humbel, Ingold, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (20)

15.4182 *n* Ip. **Amherd. Faire des économies sur la sécurité?** (17.12.2015)

Le projet de programme de stabilisation 2017 - 2019 prévoit l'abrogation de la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque.

1. Sur la base de quelles analyses et pour quels motifs le Conseil fédéral arrive-t-il à la conclusion qu'il faut abroger cette loi?

2. Est-il possible, selon le Conseil fédéral, de juger sérieusement de l'efficacité de cette loi un an à peine après son entrée en vigueur?

3. Est-il conscient que même l'organe de certification "Safety in Adventures" soutient cette loi parce qu'une certification volontaire ne s'est pas imposée et ne se laissera pas imposer?

4. Quitte à économiser en abrogeant des lois, pourquoi le Conseil fédéral ne mentionne-t-il que cette loi dans le programme alors que les économies que son abrogation permettrait de réaliser sont assez faibles?

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Herzog, Humbel, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (20)

15.4183 *n* Ip. **Naef. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Feuille de route** (17.12.2015)

Lors du sommet de l'ONU qui s'est tenu du 25 au 27 septembre 2015, les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté 17 objectifs de développement durable (ODD) assortis de 169 cibles ("targets") pour le développement durable. Tous les Etats membres de l'ONU se sont engagés à oeuvrer sans relâche afin que cet agenda soit pleinement mis en oeuvre d'ici à 2030. Dans le programme d'action d'Addis Abeba (sommet du 13 au 16 juillet 2015), la communauté internationale a adopté les mesures nécessaires à cet effet. La Suisse a elle aussi donné son accord et s'est donc engagée au plan politique. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle forme compte-t-il donner au processus de mise en oeuvre de l'Agenda 2030, des 17 ODD et des 169 cibles à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières? Quels jalons et quelles étapes intermédiaires sont-ils prévus (feuille de route)? Quels mandats compte-t-il assigner à ce sujet et quand envisage-t-il de le faire?

2. Par quels instruments de politique étrangère contribuera-t-il à faire en sorte que la communauté internationale mette en oeuvre l'Agenda 2030?

3. Intégrera-t-il systématiquement la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 dans son programme de la législature 2015-2019, l'inscrira-t-il dans ses objectifs annuels et rendra-t-il compte chaque année des étapes intermédiaires de la mise en oeuvre dans son rapport de gestion?

4. En vertu des ODD 17.18 et 17.19, la Suisse s'est engagée à mettre à disposition les données nécessaires à la mise en oeuvre de l'Agenda 2030, à contribuer au renforcement des capacités, à instaurer un mécanisme de surveillance et à rendre compte des étapes intermédiaires de la mise en oeuvre. Par quels indicateurs mesurera-t-il le degré de réalisation des ODD par la Suisse en politique intérieure et en politique étrangère? A qui rendra-t-il des comptes à ce sujet? Quand pourra-t-il soumettre les premières données au Parlement et aux organes de l'ONU compétents?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (17)

15.4184 *n* Ip. **Naef. Promouvoir la paix, renforcer les droits de l'homme et mieux cibler l'aide humanitaire en Syrie** (17.12.2015)

En Syrie, l'armée du régime de Bachar el-Assad, l'organisation terroriste " Etat islamique " et de nombreuse factions se battent entre elles, mais aussi contre l'opposition civile et contre les districts kurdes au nord. La situation des Kurdes dépend en outre de la politique turque tant intérieure qu'extérieure. La souffrance de la population civile est incommensurable: des millions de réfugiés vivent dans les pays voisins ou se rendent en Europe.

Or les interventions militaires de l'étranger n'apportent pas d'amélioration et mettent en danger la paix dans le monde.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il soutenir le processus de paix en Syrie?

2. Comment s'assure-t-il que les ressources de l'aide humanitaire n'aggravent pas le conflit ("do no harm") et que les groupes et régions qui s'opposent au régime de Bachar el-Assad et à l'"Etat islamique" reçoivent également une aide?

3. S'engage-t-il en faveur de l'ouverture de corridors humanitaires entre la Turquie et le nord de la Syrie, surtout en direction de la ville en ruines d'Aïn al-Arab/Kobané?

4. Comment aide-t-il les réfugiés de retour dans la ville d'Aïn al-Arab/Kobané?

5. La Turquie joue un rôle ambigu dans la guerre civile en Syrie, particulièrement en ce qui concerne sa position à l'égard de l'"Etat islamique", ce qui a des conséquences dramatiques pour la population civile et la lutte des Kurdes du nord de la Syrie contre l'avancée de l'"Etat islamique".

a. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur la politique extérieure actuelle de la Turquie dans le contexte du conflit en Syrie?

b. Sachant que l'entreprise ROTI-Power Sàrl de Klingnau (AG) participe, sur mandat de la société Rheinmetall Air Defence SA Suisse, à la fabrication de constructions en acier pour l'industrie de l'armement à Ankara, en Turquie, le Conseil fédéral fera-t-il cesser la contribution suisse au réarmement de la Turquie?

c. Qu'entreprend-il pour améliorer la situation des droits de l'homme pour la population au sud-est de la Turquie?

d. Compte-t-il réagir à l'assassinat du président de l'ordre des avocats de Diyarbakir, Tahir Elçi, et à d'autres arrestations et homicides touchant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes?

e. Qu'entreprend-il pour favoriser la reprise des négociations pour la paix entre le gouvernement de Recep Tayyip Erdogan et le PKK?

f. Quelle est sa position par rapport au plan d'action commun en faveur d'un partenariat approfondi entre l'UE et la Turquie ainsi qu'à propos de la fermeture prévue de la route des Balkans pour les réfugiés en provenance de Syrie?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (18)

15.4185 *n* Mo. **Grüter. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas appliquer comme prévu à partir de 2016 une nouvelle pratique administrative qui déboucherait sur une imposition supplémentaire du revenu des salariés utilisant un véhicule d'entreprise. La mesure envisagée ne repose sur aucune base légale et entraînerait d'énormes charges administratives, non sans laisser ouvertes de nombreuses questions d'exécution.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Bigler, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Hermann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vitali, Vogt, Walliser, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (55)

15.4186 *n* Ip. **Masshardt. Transparence des contrôles dans la restauration. La démarche volontaire du secteur est-elle efficace?** (17.12.2015)

Lorsqu'il a examiné en 2013 le projet de révision de la loi sur les denrées alimentaires, le Parlement n'a pas voulu créer de base légale qui aurait donné aux consommateurs de toute la Suisse le droit de prendre connaissance des résultats des contrôles menés dans les entreprises du secteur alimentaire. Le lobby de la restauration s'est en effet opposé catégoriquement à cette mesure de transparence, mettant notamment en avant le guide sur l'hygiène destiné aux entreprises du secteur (les "Bonnes pratiques dans l'hôtellerie et la restauration", BPHR), que GastroSuisse a publié en 2013.

Pourtant, dès les débats parlementaires avait été évoquée à plusieurs reprises la solution adoptée avec succès par le canton de Zoug, qui prévoit que les entreprises qui servent des denrées alimentaires se voient remettre au terme du contrôle un certificat d'hygiène qu'elles sont libres d'afficher, ce qui a permis de réduire le nombre des avertissements.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le nombre des entreprises ayant reçu un avertissement a-t-il baissé en 2013 et en 2014 dans les différents cantons? Dans quels cantons observe-t-on les meilleurs résultats, et dans quels cantons, les plus mauvais?

2. Au vu de ces chiffres, le Conseil fédéral estime-t-il que le guide dont s'est doté le secteur de la restauration constitue un moyen efficace pour réduire notablement le nombre des avertissements infligés pour hygiène insuffisante?

3. La solution retenue par le canton de Zoug constitue-t-elle un bon moyen pour réduire à terme le nombre de ces avertissements et améliorer l'hygiène dans les entreprises concernées?

4. Cette solution a-t-elle eu des incidences négatives sur l'emploi dans le canton de Zoug? Si oui, en quoi?

5. Que pense le Conseil fédéral des règles établies par l'Union européenne?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Reimann Lukas, Seiler Graf, Semadeni (12)

15.4187 *n* Ip. **Masshardt. Nuisances sonores à l'aérodrome de Meiringen. Qu'en est-il?** (17.12.2015)

Dans le contexte de la réunion annuelle du comité de contact de l'aérodrome de Meiringen, les médias ont fait savoir que, d'ici à 2020, il fallait encore s'attendre à un nombre de mouvements aériens annuels situé entre 4000 et 5000, rien qu'avec le F/A-18. Cette annonce a suscité une levée de boucliers auprès notamment de la population locale et de l'industrie régionale du tourisme. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Peut-il confirmer le nombre précité de 4000 à 5000 mouvements aériens annuels à Meiringen avec le F/A-18 ? Sur ce nombre, combien y aura-t-il de décollages avec postcombustion?

2. Dans quelle mesure le développement de l'armée influera-t-il sur le plan sectoriel militaire, le concept de stationnement du canton de Berne et la fiche de coordination de Meiringen? Qui sera associé au processus de décision? Quelles sont les étapes suivantes et quand le public en sera-t-il informé?

3. Quelles analyses concernant les nuisances sonores au décollage et à l'atterrissage ainsi que la pollution de l'air à Meiringen sont-elles prévues ou ont-elles été réalisées?

4. Y a-t-il eu des procédures de recours et des procédures juridiques, ou, de telles procédures sont-elles encore pendantes? Quels effets auront-elles, le cas échéant, sur les procédures de planification actuelles?

5. Comment justifie-t-on que, malgré les atteintes que subissent la population et le tourisme dans la région de Brienz/Meiringen, aucune réduction du nombre des mouvements aériens ne soit prévue?

6. Le comité de contact a exigé à plusieurs reprises que le nombre de mouvements aériens avec le F/A-18 soit ramené à 2500 par an et qu'une pause estivale de quatre mois soit respectée. Qu'en seraient les conséquences?

7. Divers acteurs locaux ont quitté le comité de contact depuis sa création, critiquant son mode de travail. Le Conseil fédéral considère-t-il que ce comité demeure l'instrument approprié pour recueillir les préoccupations de la population locale ? Quelles possibilités d'amélioration voit-il?

8. Quels investissements le DDPS a-t-il réalisés ces cinq dernières années dans les aérodromes de Payerne, d'Emmen et de Meiringen, qui servent de base aérienne pour des avions de combat? Quels coûts annuels ces trois aérodromes occasionnent-ils? Compte tenu de la taille actuelle des Forces aériennes suisses, en vertu de quelles considérations (coût-utilité) est-il justifié d'entretenir trois aérodromes pleinement aménagés pour accueillir des avions de combat?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Reynard, Seiler Graf (11)

15.4188 *n* Mo. **Nussbaumer. Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Stratégie de financement** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale concernant le financement de ses objectifs internationaux et des engagements qu'il a pris et de mettre à disposition les moyens nécessaires en prenant des mesures adéquates afin d'assurer le financement de la mise en oeuvre des 17 objectifs de développement durable, du programme d'action d'Addis Abeba sur le financement du développement et des objectifs découlant de l'accord adopté lors de la Conférence de Paris sur le climat.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (18)

15.4189 *n* Ip. **Chevalley. Centrales nucléaires. Investissements versus sécurité qui l'emportera?** (17.12.2015)

Plusieurs centrales nucléaires suisses ont obtenu une durée d'exploitation illimitée. Au-delà de l'absurdité de ce terme d'"illimité" cela pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, avec ces autorisations "illimitées" cela a donné le signal aux exploitants qu'ils pouvaient investir sans risque puisqu'une durée de vie prolongée des centrales, pratiquement garantie, permettait de rentabiliser les investissements. D'autre part, certains exploitants invoquent le droit qui accorderait aux exploitants des centrales nucléaires la liberté du commerce de l'industrie d'une part et la garantie de la propriété d'autre part. De ce fait, ils remettent en question le droit à l'IFSN de demander au DETEC d'arrêter leur centrale.

Certains exploitants menacent même de ne plus investir dans la sécurité à long terme vu toutes ces incertitudes.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Si la sécurité d'une centrale nucléaire n'est plus garantie malgré des investissements importants des exploitants, est-ce que le DETEC prendra tout de même la décision de fermer cette centrale?

2. Est-ce que le fait d'avoir donné une durée d'exploitation illimitée aux centrales nucléaires va empêcher le DETEC de stopper une centrale qui ne répondrait plus aux exigences sécuritaires?

3. Si une centrale nucléaire doit être arrêtée malgré des investissements importants est-ce que cela implique un dédommagement de la part de la Confédération aux exploitants?

4. Est-ce que le DETEC doit se baser sur les investigations de l'IFSN pour arrêter une centrale nucléaire ou peut-il aussi le faire pour des raisons politiques?

5. Si le DETEC décide d'arrêter une centrale nucléaire avant que cette dernière n'ait financé complètement sa part dans le fonds de démantèlement et de gestion des déchets, que se passe-t-il?

6. Est-ce que l'IFSN peut exiger, seul, l'arrêt d'une centrale nucléaire qu'ils estiment dangereuse?

7. Quels sont les moyens de l'exploitant de s'opposer à la décision de fermeture de sa centrale nucléaire?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

15.4190 *n* Ip. **Reynard. Attaques répétées contre l'enseignement du français. Le temps d'agir?** (17.12.2015)

Le débat sur l'enseignement des langues à l'école reste brûlant. Cet été, le Grand Conseil de Thurgovie a accepté une motion demandant la suppression de l'enseignement du français à l'école primaire. La décision semble définitive.

Début novembre, le canton de Glaris a décidé à son tour - lors du débat autour du Lehrplan21 - de refuser de rendre obligatoire l'enseignement du français à l'école secondaire pour les élèves ayant moins de facilité. Ainsi, un tiers des jeunes Glaronais n'auront pas de cours de français au Secondaire I, ce qui est contraire au processus d'harmonisation approuvé par l'immense majorité des cantons et de la population.

De son côté, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a confirmé, dans sa prise de position du 31 octobre 2014, sa volonté de maintenir sa stratégie sur les langues de 2004. Malgré la clarté de cette position, il ne s'agit pas d'une décision contraignante.

La situation devient préoccupante pour la cohésion nationale, le vivre-ensemble et le respect des minorités. L'équilibre fragile sur lequel est construit la Suisse est en danger. Sans réaction rapide et efficace, nous risquons de nous retrouver devant le fait accompli sans pouvoir revenir sur ces décisions contraires à l'article 62 alinéa 4 de la Cst (harmonisation de l'instruction publique).

Comme le Conseil fédéral a indiqué à plusieurs reprises être prêt à agir si une solution coordonnée au niveau des cantons

n'était pas trouvée, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il persuadé que la décision du Grand Conseil thurgovien n'est pas définitive et n'aboutira pas, sans nouveau vote, à une modification de la grille horaire pour la rentrée scolaire 2017/18?

2. N'estime-t-il pas que la décision du canton de Glaris - qui correspond à des dispenses généralisées de l'enseignement du français et non à des dispenses individuelles - va à l'encontre de la loi sur les langues et du processus d'harmonisation induit par l'article 62 alinéa 4 de la Cst?

3. Le Grand Conseil lucernois vient de décider quant à lui de ne pas invalider l'initiative populaire "Une seule langue étrangère est enseignée au degré primaire". Quels sont les impacts de cette décision sur la mise en oeuvre de l'article 62 alinéa 4 de la Cst?

4. N'estime-t-il pas qu'une intervention de la Confédération est à présent inévitable pour sauvegarder la cohésion nationale?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bulliard, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feller, Graf Maya, Marra, Quadranti, Steiert, Tornare (11)

15.4191 *n* Mo. **Grin. Crise laitière, gestion des volume par l'IP lait** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la force obligatoire à l'IP lait pour que la gestion des volumes et du prix soient définis et planifiés annuellement pour chaque segment A B C en toute transparence.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Buffat, Bühler, Chiesa, Hausammann, Marchand, Nicolet, Page, Rösti, von Siebenthal, Walter (13)

15.4192 *n* Mo. **Grin. Sauver le sucre suisse du dumping des cours mondiaux par une taxe à l'importation adaptée** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la taxe sur l'importation du sucre blanc en fonction du prix mondial, cela pour garantir un prix indicatif seuil de la production suisse de betteraves sucrières, couvrant les frais de production.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Buffat, Bühler, Chiesa, Hausammann, Marchand, Nicolet, Page, Rösti, von Siebenthal (12)

15.4193 *n* Ip. **Addor. Financement de l'Etat islamique** (17.12.2015)

Quelles mesures la Confédération peut-elle juridiquement prendre et entend-elle politiquement décider pour identifier, le cas échéant neutraliser les sources de financement de l'Etat islamique?

15.4194 *n* Ip. **Addor. La base aérienne de Sion indispensable?** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral peut-il

1. confirmer que des jets militaires armés (donc, prêts à intervenir avec tout leur armement de guerre) ne sont pas autorisés à atterrir sur la piste d'un aéroport civil tel que Genève-Cointrin ou Zurich-Kloten à moins que celui-ci soit fermé au trafic civil?

2. indiquer le nombre de cas (avec les dates), en 2014 et respectivement en 2015, où des F/A-18 ou autres jets militaires n'ont eu pour unique solution que d'atterrir à Sion, alors unique base aérienne réellement opérationnelle, parce qu'ils ne pouvaient pas atterrir ni à Payerne ni à Meiringen ni à Emmen?

15.4195 *n* Ip. **Addor. Coût du déneigement et du dégivrage des pistes des bases aériennes** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir indiquer les coûts annuels, pour chacune des bases aériennes de Payerne, Meiringen, Sion et Emmen, pour les années 2010 à 2015, du déneigement, du dégivrage et des autres mesures nécessaires pour maintenir opérationnelles, en période hivernale, les pistes des bases aériennes utilisées par les F/A-18.

15.4196 *n* Ip. **Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?** (17.12.2015)

La Suisse est un haut-lieu de l'innovation dans le cadre des drones civils commerciaux, un domaine d'avenir. Le cadre légal actuel, équilibré et flexible, a joué un rôle primordial dans le développement de cette industrie. Cependant, la Suisse prend du retard pour les moyens techniques d'application des lois régissant l'espace aérien, qui devra rapidement intégrer une multitude de nouveaux aéronefs et de nouveaux exploitants. Les Etats-Unis cherchent à imposer leurs propres solutions techniques dans le domaine. La Chine est également très active dans le développement d'une solution pour la gestion de la circulation des drones. Mais aucune initiative n'est observée en Suisse. Or, ce développement technologique constitue une vraie rupture pour tous les acteurs du monde aérien et il exige une adaptation rapide et constante des moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité et un usage optimal de l'infrastructure stratégique qu'est l'espace aérien.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures concrètes mises en place par l'administration fédérale dans le cadre de l'art. 103b LA qui prévoit l'encouragement du développement de nouvelles technologies dans l'aviation, notamment pour l'intégration de nouveaux acteurs dans le domaine et l'accès au marché international de leurs produits et de leurs services novateurs?

2. Quelles sont les mesures prises en faveur de la promotion des solutions innovantes concernant l'intégration des drones civils commerciaux dans l'espace aérien, anciens ou nouveaux, comme les espaces à proximité d'immeubles et d'infrastructures ou la stratosphère?

3. Est-il prévu d'allouer une partie des ressources du programme pluriannuel 2016-2019 (mises à disposition dans le cadre du financement spécial du trafic aérien) à l'intégration des nouveaux aéronefs et exploitants ainsi qu'à la gestion des nouveaux espaces aériens?

4. Quelles sont les mesures mises en oeuvre pour s'assurer que les acteurs chargés de l'espace aérien (OFAC, OFCOM, skyguide, etc.) disposent des ressources humaines, des formations et des moyens requis à l'accompagnement des projets innovants mentionnés ci-dessus?

En résumé: l'OFAC est-il suffisamment équipé pour encourager de nouveaux utilisateurs, de nouveaux aéronefs et de nouveaux espaces aériens, et ainsi soutenir l'innovation dans le secteur?

15.4197 *n* Po. **Fridez. Une allocation pour chaque enfant** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'adapter le droit fédéral afin de permettre à chaque enfant vivant en Suisse de prétendre à une allocation pour enfant.

15.4198 *n* Mo. **Marchand. Maintien de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, une vraie nécessité** (17.12.2015)

Une année après la mise en application de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, on apprend que le Conseil fédéral compte abroger cette loi, dans le cadre du programme de stabilisation, et ce, au prétexte que la sécurité n'est pas améliorée. Contrairement aux propos du Conseil fédéral, le maintien de cette loi est demandé.

Cosignataires: Addor, Amherd, Béglé, Borloz, Buffat, Bühler, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, Glanzmann, Grin, Gschwind, Guldimann, Heim, Humbel, Marra, Moret, Nordmann, Page, Pantani, Regazzi, Reynard, Ruppen, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Wehrli (28)

15.4199 *n* Ip. **Ruiz Rebecca. Nouvelles directive européenne sur les armes à feu. Des adaptations sont-elles nécessaires en Suisse?** (17.12.2015)

Partant, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les adaptations liées à la révision de la directive auront-elles des incidences sur la législation suisse en matière d'armes à feu? Si oui, lesquelles?

2. La révision de la directive européenne sur les armes à feu fera-t-elle également partie de l'acquis de Schengen? Si oui, quelles seraient les conséquences pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (16)

15.4200 *n* Ip. **Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit** (18.12.2015)

De nouvelles techniques de génie génétique (dites ZFN, TALEN ou CRISPR/Cas9) visant à modifier le patrimoine génétique de végétaux et d'animaux sont de plus en plus souvent utilisées afin de modifier génétiquement des modèles animaux pour la recherche fondamentale et des animaux de rente pour l'alimentation humaine. Par ces méthodes, des ingénieurs en génétique manipulent des animaux en coupant, en insérant ou en remplaçant une lettre de l'alphabet génétique à un emplacement précis. Les experts s'attendent à un accroissement inquiétant du nombre d'animaux génétiquement modifiés. Ainsi que le montrent des publications récentes des offices fédéraux allemands pour la protection de la nature ("Bundesamt für Naturschutz") et pour la protection des consommateurs et la sécurité des aliments ("Bundesamt für Verbraucherschutz und Lebensmittelsicherheit"), les avis divergent parfois fondamentalement quant à la question de savoir si les applications de ces techniques générant des organismes portant une mutation ciblée entrent dans le champ d'application de la législation européenne sur le génie génétique ou non.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il l'art. 5, al. 2, de la loi sur le génie génique ainsi que l'art. 3, al, 1, let. d, et l'annexe 1 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement au regard des applications de ces nouvelles techniques de mutagenèse dirigée touchant des animaux : selon lui, les animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée entrent-ils dans le champ d'application de la législation sur le génie génétique ou non?

2. S'il ne peut pas répondre par ou ou par non à la question 1 : prévoit-il des mesures pour remédier à cette insécurité du droit ? Dans l'affirmative, lesquelles?

3. Lorsqu'ils produisent, élèvent, détiennent, utilisent ou annoncent des animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée, les chercheurs en Suisse sont-ils soumis aux mêmes dispositions de la législation sur la protection des animaux que lorsqu'il s'agit d'animaux génétiquement modifiés?

4. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires publie chaque année une statistique des expériences sur animaux. Les animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée y figurent-ils actuellement comme animaux génétiquement modifiés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Fricker, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

15.4201 *n* Ip. **Graf Maya. Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Enregistrement et évaluation centralisés des annonces** (18.12.2015)

En Suisse, les services cantonaux spécialisés sont chargés de contrôler si les denrées alimentaires et les aliments pour animaux contiennent des résidus de pesticides. Les résultats des contrôles cantonaux et les cas dans lesquels des résidus sont trouvés ne sont pour l'instant pas enregistrés de manière centralisée. Certaines causes et certains types de dangers ne sont ainsi pas détectables, ou ne le sont qu'avec un temps de retard. Ainsi, le risque encouru par les consommateurs augmente et la réputation de la production indigène risque d'être inutilement mise à mal. Ces risques peuvent compromettre la stratégie en matière de qualité et entraîner des pertes financières.

Au sein de la communauté européenne, le règlement (CE) no 396/2005 fait obligation aux Etats membres de soumettre des informations à la Commission, à l'autorité compétente (Autorité européenne de sécurité des aliments) ainsi qu'aux autres Etats membres (art. 31). Sur la base de ces informations, l'autorité établit un rapport annuel sur les résidus de pesticides (art. 32).

1. Selon le Conseil fédéral, quels sont les avantages et les inconvénients des systèmes européen et suisse? Estime-t-il qu'il serait bon de les harmoniser?

2. Est-il disposé à centraliser l'enregistrement, l'évaluation et la publication des résultats obtenus par les services cantonaux spécialisés?

3. Estime-t-il qu'il faille prévoir la possibilité que les tests effectués notamment par les grands distributeurs ou par les organisations de contrôle privées soient également enregistrés, à titre facultatif, de manière centralisée?

4. Est-il disposé à ce que les cas bio et extenso soient identifiés séparément?

5. Quelles réglementations faudrait-il adapter pour pouvoir enregistrer et évaluer les données de manière centralisée?

6. Faut-il envisager d'introduire une nouvelle réglementation en matière de surveillance des résidus dans le cadre du plan d'action sur les pesticides?

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Chevalley, de Courten, Fricker, Jans, Kiener Nellen, Mazzone, Munz, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (13)

15.4202 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Promouvoir l'intégration linguistique des réfugiés** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la connaissance d'une au moins des langues officielles par les réfugiés reconnus et les réfugiés admis à titre provisoire, quel que soit leur âge. L'acquisition rapide d'une langue est une condition essentielle de l'intégration économique et sociale des gens. Il faut soutenir les efforts des cantons et des communes en matière d'enseignement des langues. Des critères de qualité doivent permettre de vérifier si les objectifs sont atteints.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (15)

15.4203 *n* Po. **Regazzi. Un secrétaire d'Etat pour la politique suisse des transports** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer s'il entend nommer un secrétaire d'Etat pour coordonner la politique nationale et internationale relative à l'ensemble des modes de transport (rail, route, eau, air), et d'établir un rapport à l'intention du Parlement à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Burkart, Buttet, Candinas, de Courten, Giezendanner, Gmür Alois, Gschwind, Hardegger (10)

15.4204 *n* Mo. **Regazzi. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'ordonnance sur le CO2 ainsi que d'autres prescriptions éventuelles, de sorte que les importateurs de voitures de tourisme puissent reporter sur les périodes suivantes la part de CO2 restée en deçà des objectifs fixés. Cette règle ne s'applique pas aux véhicules des petits constructeurs et des constructeurs de niche dont les objectifs en matière d'émissions sont supérieurs à 130g/km.

Cosignataires: Addor, Ammann, Burkart, Buttet, Giezendanner, Gmür Alois, Gschwind, Merlini, Müller Thomas, Romano, Schilliger, Vitali (12)

15.4205 *n* Mo. **Regazzi. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions** (18.12.2015)

En application de l'art. 12, al. 4, de la loi sur le CO2, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre des prescriptions en la matière, les voitures à très faibles émissions de CO2 continuent après 2016 d'être évaluées sur la base du facteur 3,5.

Cosignataires: Addor, Ammann, Burkart, Buttet, Giezendanner, Gmür Alois, Gschwind, Merlini, Müller Thomas, Romano, Schilliger, Vitali (12)

15.4206 *n* Po. **Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, s'agissant de la modification proposée du champ d'application de la convention collective de travail (CCT) de la branche du travail temporaire, il ne conviendrait pas à l'art. 2 de conserver dans leur formulation actuelle les al. 2 let. b et c, et 4, seconde phrase, de l'arrêté correspondant du Conseil fédéral, et de faire rapport.

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Dettling, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gschwind, Hausammann, Lohr, Pezzatti, Ritter, Rösti, Salzmann, Vogler, von Siebenthal (15)

15.4207 *n* Mo. **Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "swiss finish"** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de surseoir à la mise en vigueur de la loi sur les denrées alimentaires (LDAl) jusqu'à ce que ses ordonnances d'exécution aient été adaptées de façon:

1. à prévenir l'émergence de nouveaux obstacles au commerce entre la Suisse et l'Union européenne;

2. à préserver la compétitivité des entreprises;

3. à garantir la protection du consommateur.

Cosignataires: Bigler, Brand, Candinas, de Courten, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Knecht, Lohr, Moret, Müller Thomas, Rutz Gregor, Sauter, Schneeberger, Sollberger, Stahl, Vitali, Walti Beat (26)

15.4208 *n* Mo. **Pezzatti. Nouveau système de contrôle des prix des médicaments pour les années 2016-2018. Créer des dispositions transitoires** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), sous la forme de dispositions transitoires appropriées, afin de tenir compte de manière adéquate de la charge financière individuelle que fait peser le nouveau système de contrôle des prix des médicaments sur les entreprises pharmaceutiques actives en Suisse.

Cosignataires: Bigler, Brand, de Courten, Eichenberger, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Moret, Pfister Gerhard, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Wasserfallen, Weibel (16)

15.4209 *n* Ip. **Schneeberger. TVA. Décompte sur des factures électroniques ne comportant pas de signature numérique** (18.12.2015)

De nombreuses entreprises envoient leurs factures par voie électronique pour des raisons d'efficacité et pour répondre aux besoins de leurs partenaires commerciaux. Souvent, ces factures ne comportent pas de signature numérique. Dans le dernier paragraphe de sa réponse à la motion 15.3580, le Conseil fédéral indique que la loi sur la TVA permet de déduire l'impôt préalable, en l'absence de signature numérique, si d'autres moyens de preuve probants peuvent être produits. Il cite l'exemple du justificatif de paiement de l'impôt.

Or l'ordonnance du DFF concernant les données et informations électroniques (OeIDI) et l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) disposent que seule la signature numérique garantit l'authenticité et l'intégrité des données électroniques.

Le fait que ces ordonnances fixent des exigences procédurales élevées pour l'utilisation de factures électroniques mais que le principe de la liberté des moyens de preuve soit appliqué par ailleurs est source d'insécurité juridique pour l'économie. Cette insécurité du droit complique le commerce électronique et fait obstacle à la mue digitale des entreprises.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises sont-elles en droit de considérer qu'elles peuvent faire valoir la déduction de l'impôt préalable même si la facture n'est pas pourvue d'une signature numérique? Quelles conditions doivent-elles remplir pour que la déduction de l'impôt préalable soit accordée en pareil cas?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier l'OelDI et l'OTVA afin:

a. qu'il y ait égalité de traitement entre les factures électroniques et les factures papier?

b. que l'assujetti ait le libre choix de la preuve des faits diminuant l'impôt (déduction de l'impôt préalable par ex.) et des preuves de l'origine et de l'impossibilité de modifier une pièce justificative?

c. que les preuves de l'origine et de l'impossibilité de modifier une pièce justificative puissent être fournies aussi par une procédure de contrôle et de pilotage interne établissant l'existence d'une piste d'audit claire?

d. que ces preuves puissent être apportées également par d'autres procédures techniques à même d'établir ces preuves de manière pertinente?

15.4210 *n* Mo. **Jans. Protection des centrales nucléaires contre les attaques terroristes** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du DETEC du 16 avril 2008 sur les hypothèses de risque et sur les mesures de sûreté pour les installations et les matières nucléaires (RS 732.112.1) afin que la constatation d'une protection suffisante contre les attaques terroristes soit prise en compte lors de la définition des hypothèses de risque. Ces hypothèses intégreront notamment les crashs aériens susceptibles d'être provoqués par les types d'appareils militaires ou civils qui sont en service au moment où cette constatation est faite, et dont l'impact serait le plus violent s'ils s'écrasaient sur des bâtiments. Elles tiendront compte également du scénario dans lequel plusieurs avions s'écraseraient au sol l'un après l'autre. La constatation d'une protection suffisante devra être actualisée tous les cinq ans en fonction de l'évolution technique des appareils.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bäumle, Birrer-Heimo, Fricker, Friedl, Girod, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (18)

15.4211 *n* Ip. **Jans. Parfaire la modernisation de la LDA grâce à la liberté contractuelle** (18.12.2015)

Dans le dossier de consultation relatif à la révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA), le Conseil fédéral a laissé quelques points en suspens. Il est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Depuis l'introduction des valeurs maximales fixées à l'art. 60, al. 2, LDA, les modes d'utilisation des oeuvres ont radicalement changé et le montant des transactions a fortement diminué. Quels ont été, aux yeux du Conseil fédéral, les effets que les valeurs maximales ont exercés, depuis leur introduction, sur le montant des indemnités accordées aux auteurs et aux interprètes et sur l'attractivité de la Suisse comme site d'implantation pour l'économie de la culture?

2. Que pense-t-il de la contradiction inhérente à l'art. 60, al. 2, LDA, où le critère de l'équité est rendu obsolète par l'établissement de valeurs maximales fixes et d'un rapport fixe de 10 à 3 entre les droits d'auteur et les droits voisins ? Quel est à ses yeux le montant d'une "rémunération équitable"?

3. Voit-il des raisons impératives qui militent en faveur du maintien de cette réglementation contraire à la liberté contractuelle?

4. Que pense-t-il de la réglementation suisse en comparaison de la situation que connaissent de nombreux Etats européens? Quelles possibilité voit-il de compenser les désavantages liés au site qui pénalisent les interprètes et les producteurs suisses?

5. Comment adapter la réglementation aux nouveaux modes d'utilisation, de telle sorte que les ayants droit puissent obtenir une "rémunération équitable"?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner un assouplissement de l'art. 60, al. 2, LDA dans le cadre du message relatif à la révision de la LDA?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Seiler Graf (9)

15.4212 *n* Po. **Gmür Alois. Formation d'assistant moniteur J+S** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait judicieux de proposer une formation d'assistant moniteur J+S destinée aux jeunes de 14 à 18 ans; il étudiera également sous quelle forme la Confédération pourrait soutenir financièrement cette formation.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Ritter, Streiff, Vogler (10)

15.4213 *n* Ip. **Hardegger. Second tube au Gothard. Les coûts sont-ils réalistes?** (18.12.2015)

Les dernières informations sur le projet de construction d'un second tube routier contredisent les indications antérieures. Le rapport de base établi en 2010 indiquait que la dalle intermédiaire ne présentait plus la sécurité structurale nécessaire. Le message indique quant à lui qu'il ne sera plus possible à partir de 2025 de garantir le bon fonctionnement du tunnel. De nouvelles études commandées par l'OFROU arrivent cependant aujourd'hui à la conclusion que le tunnel pourra encore être exploité jusqu'en 2035. Les exigences en matière de réfection ont dont été mal analysées. Ces indications ont influencé les débats parlementaires en faveur de la construction d'un second tube. En outre, le Conseil fédéral a parfois répondu de manière imprécise à certaines interpellations à ce sujet. En réponse à l'interpellation 13.4053, il a par exemple déclaré que la surface nécessaire pour entreposer le matériel de chantier était de 30 000 mètres carrés à Göschenen. D'après des indications actuelles de l'OFROU, 150 000 mètres carrés sont en fait nécessaires.

Aucune nouvelle information n'a par contre transpiré en ce qui concerne les coûts : les coûts indiqués dans le message pour la construction d'un second tube sont de 2023 millions de francs (indice des prix 2010; précision des coûts de +/-30 %). Une comparaison avec les projets de tunnel du Gubrist, de Galgenbuck, du Baregg ou du Belchen montre que les coûts par

kilomètre au Gothard sont jusqu'à deux fois plus bas. En matière de tunnels, l'expérience montre également que les coûts explosent parfois.

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'un dépassement des coûts de construction d'un second tube ainsi que des coûts annuels liés à l'entretien et à l'exploitation des deux tubes est possible, voire vraisemblable?

2. Dans quelle mesure peut-il, au stade avancé auquel se trouve la phase de projet, préciser quels seront les coûts de construction d'un second tube?

3. Est-il disposé à publier avant le scrutin des indications précises en matière de coûts?

4. Des mesures sont-elles prévues pour éviter toute explosion des coûts?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la réfection du tunnel a été présentée comme une tâche très complexe dans les rapports aujourd'hui en partie dépassés, alors que la construction d'un second tube apparaît comme une solution très bon marché par rapport à d'autres projets de construction?

6. Que répond-il aux reproches, selon lesquels les nouvelles informations en la matière, en particulier s'agissant de la possibilité de reporter à 2035 la réfection définitive ont influencé la décision du Conseil fédéral lui-même et également celle prise par le Parlement en faveur de la construction d'un second tube?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Arslan, Barrile, Bäumle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fricker, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schmid-Federer, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo (28)

15.4214 *n* Mo. **Kiener Nellen. Evaluation des effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Lancer un projet de recherche en Suisse** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un projet de recherche visant à étudier les effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Il délimitera pour ce faire une commune ou une région totalement ou partiellement exempte d'électrosmog bénéficiant donc d'une protection temporaire. La Confédération est chargée de créer et d'exploiter une installation de recherche jusqu'à l'achèvement du projet précité et à la présentation des résultats. Elle en tirera ensuite les enseignements qui s'imposent et prendra les mesures requises.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Brélaz, Carobbio Guscetti, Estermann, Fehlmann Rielle, Fluri, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Lohr, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Stamm, Streiff (27)

15.4215 *n* Ip. **Cassis. Evaluation du droit à une rente AI en cas de trouble psychosomatique. Quelles sont les conséquences de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral?** (18.12.2015)

Le 3 juin 2015, le Tribunal fédéral a modifié sa jurisprudence concernant l'évaluation du droit à une rente AI pour les personnes présentant des troubles n'ayant pas d'origine organique établie (arrêt 9C_492/2014). Suite à cette décision, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a revu sa pratique d'évaluation des cas en vue de l'octroi de rentes AI. Plus aucune distinction n'est faite entre troubles d'ordre psychosomatique et troubles d'ordre organique lors de la procédure d'instruction. La situation de chaque personne est désormais examinée selon une procédure uniforme, et une évaluation globale des circonstances de vie particulières (santé, personnalité, contexte social, etc.) est effectuée au cas par cas afin de déterminer si cette personne a droit ou non à une rente.

On peut se demander s'il est judicieux de faire de cette évaluation globale une procédure standard. Sans compter que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a admis, dans l'arrêt récent qu'elle a rendu dans l'affaire Spycher contre Suisse, que la différenciation effectuée jusqu'alors entre personnes atteintes de troubles organiques et personnes atteintes de troubles non organiques lors de l'examen du droit à une rente AI était justifiée. La CEDH considère que cette différence de traitement n'est pas discriminatoire dans la mesure où les situations ne sont pas comparables. Elle privilégie donc l'ancienne pratique juridique par rapport à celle établie par l'arrêt récent du Tribunal fédéral.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'application de méthodes d'évaluation différenciées, dans l'AI, aux personnes atteintes de troubles organiques et à celles atteintes de troubles psychiques est-elle illicite?

2. Le changement de jurisprudence en Suisse sera-t-il source de frais d'instruction supplémentaires pour l'AI? Si c'est le cas, peut-on quantifier le montant de l'augmentation des frais?

3. Ce changement de jurisprudence entraînera-t-il un transfert de la compétence d'instruction des cas des offices AI vers les médecins chargés de l'expertise médicale?

4. Va-t-il modifier le nombre de nouvelles rentes? Si c'est le cas, quelles seront les conséquences financières de cette évolution?

5. Va-t-il allonger la durée de la procédure d'évaluation du droit à une rente AI?

6. Quel a été le montant moyen des frais d'instruction des demandes de rente AI motivées par des troubles psychiques au cours des cinq dernières années?

7. Quelle sera l'évolution de ces frais au cours des cinq prochaines années?

Cosignataires: Moret, Pezzatti, Wasserfallen (3)

15.4216 *n* Ip. **Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage** (18.12.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du fait que des résidus d'éthoxyquine ont été trouvés dans des saumons d'élevage?

2. Les saumons d'élevage font-ils systématiquement l'objet de tests pour trouver des résidus de poisons ou continue-t-on à faire confiance à l'autocontrôle des entreprises de production norvégiennes?

3. Les tests pratiqués portent-ils spécifiquement sur la présence d'éthoxyquine?

4. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis qu'il n'est pas nécessaire de fournir des informations sur les dangers pour la santé ou de prendre des mesures?

5. Est-il vrai que, contrairement à la viande, le poisson ne peut être retiré des étals lorsqu'il dépasse une certain seuil de substances nocives?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir pour l'adoption de telles valeurs limites sur les plans national ou international?

Cosignataires: Barrile, Naef, Piller Carrard, Semadeni, Tornare (5)

15.4217 *n* Ip. Leutenegger Oberholzer. Projet Espace "Sud-Est" du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'EuroAirport (18.12.2015)

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a informé que, dans le cadre de la réalisation de l'initiative Ciel unique européen (SES) de l'UE, à laquelle la Suisse participe, le projet consistant à créer un seul bloc fonctionnel d'espace aérien en Europe centrale (FABEC) sera mis en oeuvre. Une partie du projet vise à décroiser les routes aériennes dans l'espace aérien supérieur au-dessus de la région de Besançon en France (projet Espace "Sud-Est" du FABEC). En conséquence, les vols de l'EuroAirport (EAP) en direction de l'Europe du Sud-Ouest, des Canaries ou de l'Afrique du Nord devront dorénavant survoler le territoire suisse. En d'autres termes, le départ de l'EAP s'effectuera selon une autre procédure de décollage, qui impliquera le survol de la ville de Bâle et de l'agglomération bâloise. Quelque 80 000 personnes seraient touchées par ce changement. Selon les indications de l'OFAC, le projet concerne une vingtaine de vols par jour. Cette modification de l'exploitation des routes aériennes accroîtra donc considérablement les nuisances auxquelles la population est exposée dans la région la plus densément peuplée à proximité de l'EAP.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la réalisation du FABEC et donc du projet Espace "Sud-Est" est-elle contraignante pour les Etats participants? La Suisse a-t-elle donné son accord, ou a-t-elle encore la possibilité de se retirer du projet?

2. Selon l'état actuel du projet, à quelles nuisances supplémentaires la population riveraine de l'EAP doit-elle s'attendre?

a. A combien de décollages directs supplémentaires faut-il s'attendre?

b. Pourrait-on limiter l'impact pour la population riveraine de l'EAP en imposant systématiquement la trajectoire dite départ "BASUD en S"?

c. Pourrait-on encore améliorer la situation en étendant à toute la journée la prescription qui est actuellement en vigueur à l'EAP pendant la période nocturne et selon laquelle les avions doivent toujours prendre leur départ depuis l'extrémité nord de la piste?

3. Par quelles autres mesures pourrait-on éviter à la population suisse riveraine de l'EAP des nuisances supplémentaires dues au projet Espace "Sud-Est"?

4. Quelles seront les conséquences pour la population riveraine de l'EAP en France?

5. Quelles seront les conséquences de ce nouveau régime pour la population riveraine de l'aéroport de Genève-Cointrin?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Seiler Graf (13)

15.4218 *n* Ip. Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés (18.12.2015)

Dans sa question n° 15.5611, le conseiller national Matthias Aebischer voulait connaître la position du Conseil fédéral à propos de l'étude intitulée "Service privé - Eine Analyse der Angebote des privaten Rundfunks" (Service privé - Une analyse des offres dans le domaine de la radiodiffusion privée), que l'Université de Saint-Gall a publiée récemment. La réponse incisive du Conseil fédéral soulève cependant davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si le Conseil fédéral indique que l'étude susmentionnée n'est pas représentative et et qu'elle n'a donc pas été menée selon des critères scientifiques, quels sont les critères scientifiques qu'il applique en l'occurrence? Comment définit-il dès lors la représentativité et le caractère scientifique des études empiriques?

2. Considère-t-il qu'il est dans ses attributions de juger de la qualité scientifique des études menées par les universités suisses? D'où tire-t-il son aptitude à le faire?

3. Si le Conseil fédéral indique que l'étude de l'Université de Saint-Gall ne peut pas être comparée aux analyses des programmes menées par l'Office fédéral de la communication, quelle est la contradiction entre ces études qu'il pense avoir identifié?

4. Quelles sont les études de l'Office fédéral de la communication qui examinent sous l'angle du contenu, dans toute sa diversité, l'offre de programmes de radio et de télévision privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance?

5. Le Conseil fédéral estimerait-il judicieux de réaliser des analyses complètes des programmes de radio et de télévision privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance pour pouvoir identifier les chevauchements qui existent entre ces programmes privés et les programmes financés avec le produit de la redevance?

6. Que pense le Conseil fédéral, en termes de contenu, de la quintessence de l'étude de l'Université de Saint-Gall, qui considère que la grande diversité de l'offre de programmes financés avec le produit de la redevance empêche le développement des programmes privés?

7. Que pense-t-il de la conclusion de l'étude selon laquelle les consommateurs suisses doivent aujourd'hui, par le biais des redevances, financer des programmes qu'ils pourraient recevoir gratuitement en donnant suite à des offres privées?

8. Que pense-t-il de la conclusion de l'étude selon laquelle les chaînes financées avec le produit de la redevance, dont les demandes sont très coûteuses, poussent à la hausse les coûts inhérents aux émissions suisses et étrangères, et rendent dès lors plus difficile le refinancement des programmes privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance?

Cosignataires: Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (3)

15.4219 *n* Ip. Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années? (18.12.2015)

Swissgrid a lancé un cri d'alarme dans les médias et prévenu que des pénuries d'électricité risquaient de se produire cet hiver en raison de l'arrêt simultané des réacteurs 1 et 2 de la centrale de Beznau et du faible taux de remplissage des réservoirs suite au manque de précipitations en été et en automne.

Selon l'art. 8 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), les gestionnaires de réseau doivent pourvoir à un réseau sûr, performant et efficace, assurer une réserve de capacité de réseau suffisante et établir des plans pluriannuels pour garantir la sécurité du réseau, sa performance et son efficacité.

Les capacités d'importation et d'exportation sont manifestement plus que suffisantes pour ce qui est du niveau de tension 380 kilovolts (kV). Par contre, les capacités de transformation du

courant importé entre les niveaux 380 kV et 220 kV semblent être actuellement déficientes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment Swissgrid, et avant elle les sociétés qui étaient chargées de l'exploitation du réseau de transport, ont-elles pu ignorer ou occulter ce risque pendant des années?

2. Swissgrid, et avant elle les sociétés qui étaient chargées de l'exploitation du réseau de transport, ont-elles rempli pleinement le mandat que leur assigne l'art. 8 LApEl?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'un été sec et chaud et/ou une mise à l'arrêt prolongée des réacteurs 1 et/ou 2 de la centrale nucléaire vieillissante de Beznau pendant un hiver froid sont des facteurs à prendre en compte dans le plan pluriannuel que la loi prescrit pour assurer la sécurité de l'approvisionnement?

4. Qui supporterait les coûts si une panne générale d'électricité venait à se produire en raison d'une erreur de planification?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des sanctions, comme l'art. 8, al. 5, LApEl l'y autorise, contre l'actuelle société nationale d'exploitation du réseau de transport ou contre les sociétés qui étaient responsable de l'exploitation de ce réseau avant elle?

6. Les gestionnaires de réseau ont-ils développé prioritairement les capacités commerciales d'échanges d'électricité sur le réseau 380 kV et négligé de ce fait la sécurité de l'approvisionnement intérieur? Si ce n'est pas le cas, comment se fait-il que les capacités d'importation de courant de 380 kV soient suffisantes, mais que les capacités de transformation en courant de 220 kV soient insuffisantes?

7. Existe-t-il des raisons qui expliquent que l'on ait renoncé à procéder aux investissements nécessaires? A-t-on planifié ou construit, au cours des dix dernières années, des transformateurs 380/220 kV pour répondre aux risques de pénurie ? Combien de ces projets ont-ils été retardés, ou n'ont-ils pas pu voir le jour, au cours des dix dernières années en raison de procédures d'opposition?

8. Dans quel délai les capacités de transformation manquantes seront-elles mises à disposition? S'il n'est pas prévu de développer de nouvelles capacités, pourquoi?

9. Le secteur du réseau souffre-t-il d'autres insuffisances susceptibles de générer des pénuries?

Cosignataires: Bertschy, Buttet, Chevalley, Flach, Fricker, Girod, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Vogler, Weibel (15)

15.4220 ***n*** Po. **Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé** (18.12.2015)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport:

1. qui recensera toutes les tâches ou activités qui sont assurées par la Confédération, ventilées par départements et offices;

2. qui indiquera pour chacune des activités la base légale - si elle existe - sur laquelle elle se fonde;

3. qui analysera chacune de ces activités à la lumière du principe de subsidiarité afin de déterminer si elle ne pourrait pas être assurée tout aussi bien par le secteur privé, par la société civile ou par les cantons ou les communes, l'opération devant également permettre d'identifier d'éventuels doublons.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Glarner, Keller Peter, Martullo, Rime, Schwander, Wobmann (8)

15.4221 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Non à la concurrence du secteur public au secteur privé** (18.12.2015)

Dans une société libérale comme la Suisse, l'Etat doit se limiter à ses fonctions régaliennes, et laisser au secteur privé les tâches que celui-ci peut effectuer mieux et pour moins cher. Pourtant, c'est la tendance inverse que l'on observe depuis plusieurs années : au lieu de se borner à effectuer les missions que lui impartit la Constitution et à s'en tenir au principe de subsidiarité, l'Etat ne cesse de s'étendre en se confiant des tâches à lui-même, concurrençant par-là un secteur privé déjà mis à mal par l'abandon du cours plancher du franc face à l'euro. Et cette évolution a aujourd'hui pris des proportions telles qu'il n'est plus possible de rester les bras ballants.

Les symptômes en sont la croissance démesurée des dépenses publiques et le développement rapide de l'administration qui prive le secteur privé de la main d'oeuvre qualifiée dont il a besoin et l'oblige à recruter à l'étranger, ce qui entraîne une immigration forte et donc socialement indésirable.

Le dernier exemple en date de cette évolution est le programme Efficacité énergétique des PME lancé par l'Office fédéral de l'énergie et qui devrait se traduire chaque année par des activités de conseil en énergie à hauteur de 3,2 millions de francs, pris dans la poche du contribuable, qui feront directement concurrence aux entreprises de conseil et les prive même de leur gagne-pain. Mais on peut citer également les nombreuses campagnes d'information ou de sensibilisation sur l'alimentation que l'Office fédéral de la santé mène à destination de consommateurs pourtant majeurs, à qui il prescrit ce qu'ils ont le droit de manger ou non en n'oubliant pas de leur interdire alcool et tabac.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il que le programme Efficacité énergétique des PME lancé par l'Office fédéral de l'énergie fasse concurrence à des entreprises de conseil privées ? Quelle est la base légale qui autorise cette mise en concurrence?

2. Y a-t-il d'autres offices fédéraux qui mènent ou assument des programmes ou des tâches qui pourraient tout aussi bien être confiés au secteur privé, et combien ceux-ci coûtent-ils au contribuable?

3. Y a-t-il des services fournis par le service public qui doublonnent avec ceux que propose le secteur privé, et si oui, lesquels?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à dessaisir le secteur public de certaines tâches afin que les services correspondants soient à nouveau fournis par le secteur privé, pour le plus grand bien de l'économie suisse? Si oui, quels pourraient être les domaines concernés?

Cosignataires: Amstutz, Brand, Glarner, Keller Peter, Martullo, Rime, Schwander, Wobmann (8)

15.4222 ***n*** Mo. **Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de conserver les franchises à option telles qu'elles sont actuellement pratiquées dans l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Cassis, Chevalley, de Courten, Flach, Frehner, Giezendanner, Grossen Jürg, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Moret, Moser, Pezzatti, Portmann, Sauter, Zanetti Claudio (20)

15.4223 *n* Mo. **Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de clientèle** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'introduction du principe d'opt-in dans la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) et d'y fixer également des conditions cadre à la fois contraignantes et fiables pour le démarchage de clientèle. Les nouvelles normes prévoiront notamment:

1. l'interdiction des sollicitations au hasard dans le marketing par télécommunications et le marketing électronique;

2. la reprise des exigences contraignantes usuelles de la branche en matière de documentation de l'identité et de l'activité commerciale de l'appelant ou de l'expéditeur du message;

3. la simplification des procédures afin que l'usager puisse faire recours plus efficacement en cas d'abus;

4. la mise en place d'un dispositif pénal adéquat contre les infractions;

5. des mesures restreignant la collaboration avec les démarcheurs peu scrupuleux qui opèrent depuis l'étranger et ne peuvent donc pas être poursuivis directement, ainsi que la définition éventuelle d'exceptions motivées.

Cosignataires: Amherd, Brand, Cassis, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Hess Lorenz, Moret, Riklin Kathy, Weibel (9)

15.4224 *n* Ip. **Humbel. Pour un instrument national de saisie des soins au lieu d'un calibrage opaque** (18.12.2015)

1. Que pense le Conseil fédéral du fait que les cantons se sont retirés du projet de calibrage des instruments de saisie des soins requis par les patients?

2. Qu'entend-il faire pour que les soins que requièrent les patients soient évalués selon les mêmes critères dans toute la Suisse?

3. Est-il disposé à prendre des mesures d'harmonisation, comme il avait déclaré vouloir le faire il y a deux ans si les efforts volontaires d'harmonisation devaient échouer?

4. Quelle procédure entend-il mettre en place et quel calendrier entend-il appliquer pour atteindre cet objectif?

Cosignataires: Amherd, Brand, Candinas, Cassis, Frehner, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Hess Lorenz, Ingold, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Weibel (13)

15.4225 *n* Po. **Humbel. Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficience et la qualité des soins** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment les données contenues dans les registres spécifiques à certaines maladies ou dans les études médicales pourraient être reliées afin d'être mieux exploitées. Il fera des propositions sur la manière d'atteindre ce but en garantissant les aspect suivants notamment:

1. la comparabilité des données;

2. leur claire attribution à la même personne (par ex. grâce au numéro AVS);

3. la sauvegarde de la protection des données (par ex. en prévoyant un chiffrement approprié des informations permettant d'identifier les personnes et en réglant juridiquement des procédures clairement définies pour relier les données).

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, Frehner, Gmür-Schönenberger, Ingold, Moret, Pezzatti, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Weibel (11)

15.4226 *n* Po. **Schmidt Roberto. Avons-nous besoin d'une unité spéciale à l'échelon national de lutte contre le terrorisme?** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la hausse du nombre d'attaques terroristes requiert de renforcer ces prochaines années les effectifs des forces spécifiques de sécurité suisses (Service de renseignement de la Confédération, Corps des gardes-frontière, police, etc.) en y incorporant des spécialistes et s'il faut créer une unité spéciale à l'échelon national de lutte contre le terrorisme pour soutenir les cantons. Il présentera un rapport sur les résultats de ses analyses.

Cosignataires: Addor, Amherd, Amstutz, Béglé, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Geissbühler, Grunder, Gschwind, Hess Lorenz, Hiltpold, Hurter Thomas, Lüscher, Marchand, Müller Thomas, Nantermod, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Rösti, Ruppen, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (31)

15.4227 *n* Ip. **Masshardt. Renforcer la participation des Suisses de l'étranger aux votations et aux élections** (18.12.2015)

Lors des dernières élections, certains Suisses de l'étranger ont obtenu le matériel de vote trop tard et n'ont ainsi pu élire leurs représentants. Même si elles font preuve de bonne volonté et utilisent toutes les possibilités à leur disposition, les autorités compétentes ne pourront jamais, avec le système actuel, faire parvenir le matériel de vote à temps à tous les électeurs suisses de l'étranger. L'unique manière de résoudre le problème est de faire en sorte que tous les Suisses de l'étranger puissent voter par voie électronique.

La Confédération et les cantons se sont fixé pour objectif à long terme de proposer le vote électronique à l'ensemble des électeurs. La possibilité de voter par ce biais constituera un progrès indéniable pour les Suisses de l'étranger, car ils ne seront plus tributaires des aléas de l'expédition du matériel de vote par voie postale. Afin que nous trouvions rapidement une solution à cette situation insatisfaisante, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourrait-on envisager d'envoyer le matériel de vote aux Suisses de l'étranger par voie électronique, à titre de solution provisoire?

2. Serait-il envisageable, à titre de solution provisoire, de donner aux Suisses de l'étranger la possibilité de déposer leur suffrage auprès d'une représentation suisse à l'étranger (ambassade, consulat, etc.)?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres solutions permettant de garantir que les Suisses de l'étranger pourront faire parvenir leur suffrage aux autorités dans les délais requis? Dans l'affirmative, lesquelles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni (13)

15.4228 *n* Mo. **Groupe socialiste. Banque nationale. Respecter les buts prescrits par la loi** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Banque nationale suisse (BNS) réalise les buts qui lui incombent en vertu de la Constitution et de la loi soit, premièrement, la stabilité des prix (la BNS fixe l'objectif d'inflation et se fonde sur un taux d'inflation entre 0 et 2%) et, deuxièmement, la stabilisation

de la conjoncture (et du niveau de l'emploi). La BNS utilisera les instruments nécessaires à cet effet.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

15.4229 *n* Mo. **Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les vraies causes des diagnostics de troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH) soient recherchées, afin de réduire massivement la prescription beaucoup trop importante de médicaments en Suisse alémanique et en Suisse romande.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Hess Erich, Keller-Inhelder, Lohr, Pantani, Pezzatti, Quadri, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Streiff, Vogler, Vogt, Walliser, Walter, Weibel (33)

15.4230 *n* Ip. **Heim. De l'uranium déversé dans les champs** (18.12.2015)

Dans un article intitulé "Tonnenweise Uran in Ackerböden" (Des tonnes d'uranium déversées dans les champs), le journal alémanique du dimanche Sonntagszeitung du 13.12.2015 dénonce la tolérance dont les autorités ont longtemps fait preuve face aux engrais phosphatés radioactifs épandus dans les champs. Les autorités chargées des questions d'environnement, de santé et d'agriculture auraient négligé le problème pendant des décennies, alors que des experts de l'étranger comme l'agronome Ewald Schnug parlaient de bombe à retardement depuis des années. De plus, il semble que l'Institut Paul Scherrer ait demandé des éclaircissements en 1991 déjà, après avoir constaté une radioactivité supérieure de 10 pour cent dans les sols fertilisés.

1. Comment le Conseil fédéral et l'administration fédérale expliquent-ils qu'on ait accordé pendant longtemps si peu d'attention à cette problématique?

2. A quel point les plantes poussant sur ces terres sont-elles polluées? Qu'en est-il du lait des vaches et de la viande des animaux consommant ces fourrages?

3. Quelles traces peut-on trouver dans les nappes phréatiques, ce par région?

4. Sachant que l'Allemagne dépense des millions chaque année pour éliminer l'uranium présent dans les sources d'eau potable, la Confédération connaît-elle l'étendue des mesures d'assainissement à prendre dans notre pays et sait-elle quelles sources d'eau potable sont concernées ? De quel ordre les sommes nécessaires seraient-elles?

5. L'administration fédérale propose d'extraire les engrais phosphorés des boues d'épuration et des eaux usées produites en Suisse. Combien coûtera l'adaptation d'ordre technique à laquelle les stations d'épuration devront procéder ? Comment la Confédération motive-t-elle le sursis de 10 ans apparemment accordé aux stations d'épuration, alors que les terres et les eaux continuent à être polluées par l'uranium? Que compte entreprendre la Confédération pour éviter que la contamination s'aggrave pendant cette période?

6. Par quelles incitations la Confédération peut-elle amener les stations d'épuration à agir plus rapidement ou quels sont ses projets à cet égard ? Quelle est la position des cantons?

7. Quelles sont les autres sources de pollution de nos eaux par l'uranium et autres substances radioactives?

8. L'ordonnance sur la radioprotection prévoit pour chaque élément radioactif, plutonium compris, des limites d'exemption pour l'industrie, les hôpitaux et les universités, qui les autorisent en toute légalité à déverser des déchets radioactifs dans les canalisations ou à s'en débarrasser dans les ordures (tel est le cas par ex. de l'acétate d'uranyle qui est toxique). Quel est aujourd'hui l'avis du Conseil fédéral sur l'élimination dans les canalisations de déchets radioactifs de laboratoire? Les dernières connaissances scientifiques permettent-elles vraiment de qualifier d'inoffensives de (très) petites quantités de produits aussi toxiques? Ceci est-il avéré sur le plan scientifique?

15.4231 *n* Mo. **Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin du premier semestre 2017 un rapport et un plan directeur sur le financement à long terme d'une assurance obligatoire des soins qui offre des prestations de qualité. Il respectera à cet égard les éléments ci-après.

Axes principaux du plan directeur

1. Scénarios motivés de l'évolution des coûts et des primes dans l'assurance obligatoire des soins jusqu'en 2030, en tenant compte de différents pronostics pour l'évolution globale de l'économie (PIB, salaires, prix, rentes) et de l'évolution démographique de la population suisse sur cette période.

2. Mesures concrètes sur la manière de réaliser, selon les estimations d'experts, des gains d'efficience allant jusqu'à 20 pour cent sur les coûts du système de santé sans porter atteinte à la qualité.

3. Mesures concrètes visant à renforcer la concurrence régulée, y compris sur les plans de la qualité et du prix des prestations dans tous les domaines de l'assurance obligatoire des soins.

4. Mesures concrètes visant à flexibiliser le cadre contractuel entre les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie (assouplissement de l'obligation de contracter).

5. Propositions concrètes pour renforcer la responsabilité individuelle des assurés et des patients.

6. Propositions concrètes pour assurer à long terme le financement des soins.

Objectifs du plan directeur

- Freiner l'augmentation excessive et sans fin des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

- Réaliser tous les gains d'efficience possibles dans l'assurance obligatoire des soins.

- Eviter les soins excédentaires ou inadaptés et l'accroissement du volume des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

- Renforcer la responsabilité individuelle dans le respect du principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins.

- Mettre fin aux mauvaises incitations découlant des flux financiers liés à l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Arnold, Brunner, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Keller-Inhelder, Lohr, Moret, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Ritter, Salzmann, Schneeberger, Stahl, von Siebenthal, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (32)

15.4232 *n* Ip. Keller-Inhelder. Repenser le domaine de l'asile (18.12.2015)

Plus de 50 millions de personnes sont sur les routes à la recherche de meilleures conditions de vie. Une partie d'entre elles réussissent à atteindre l'Europe. Pour cette dernière, les chiffres sont toutefois considérables et les conséquences de tous ordres vont avoir un prix très élevé.

Des milliards d'euros et de francs sont consacrés à un régime de l'asile mené ad absurdum, conçu à l'origine pour les victimes individuelles de persécutions et non pour des mouvements de population à l'échelle de continents entiers. Il faut discuter et mettre en oeuvre sans délai de véritables solutions à ces nouveaux défis. Avec les milliards de francs du budget de l'asile, nous pourrions réaliser bien davantage pour un bien plus grand nombre de réfugiés dans les régions d'origine des flux migratoires. Des médecins, des dentistes, des enseignants, des ouvriers du bâtiment, des artisans, etc., pourraient être recrutés dans les pays d'accueil, voire parmi les rangs des réfugiés eux-mêmes. Le montant consacré en Suisse à un seul traitement dentaire, par exemple, permettrait de financer parfois plusieurs mois de salaires de dentistes locaux. Plutôt que d'apprendre le suisse-allemand chez nous, des réfugiés sans formation pourraient apprendre là-bas un métier utile. Ils pourraient ainsi apporter leur contribution sur place et, par la suite, bâtir leur avenir dans leur pays d'origine.

Les Etats hôtes et les réfugiés bénéficieraient bien davantage de nos abondants moyens. Les trois milliards de francs d'aide au développement que la Suisse distribue chaque année devraient également être consacrés à ce projet.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à prendre contact avec les responsables de l'ONU, de même qu'avec d'autres pays et organisations, en vue de repenser le régime de l'asile et des réfugiés?

2. Est-il prêt à élaborer un plan directeur correspondant et à en discuter avec le Parlement?

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Chiesa, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (38)

15.4233 *n* Ip. Leutenegger Oberholzer. La Suisse et l'accord de Paris sur le climat (18.12.2015)

A Paris, 195 pays viennent d'adopter un accord universel sur la protection climatique. La Suisse était aussi représentée à la conférence. Le but de l'accord de Paris consiste à limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C ou 2°C au maximum d'ici à la fin du siècle. Cet objectif ambitieux doit être atteint notamment par une réduction progressive des gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone (CO2). Le Conseil fédéral a soutenu les objectifs du groupe de pays ambitieux.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures et en quel laps de temps la Suisse contribuera-t-elle à atteindre l'objectif consistant à contenir le réchauffement de la planète à 1,5°C? Un plan de mise en oeuvre contraignant sera-t-il soumis à cet effet au Parlement?

2. De combien de pour-cent les émissions de CO2 devront-elles être réduites en Suisse d'ici à 2030 afin que le réchauffement soit contenu sous le seuil de 1,5°C?

3. La Suisse compte atteindre une partie de cet objectif par l'échange de certificats de réduction des émissions. Quantitativement, qu'est-ce que cela signifie?

4. Les pays les plus riches payeront 100 milliards de dollars aux pays les plus pauvres pour la protection du climat. Quelle sera la contribution de la Suisse? Par quels autres moyens notre pays compte-t-il aider les pays pauvres à atteindre leurs objectifs climatiques?

5. Comment les entreprises peuvent-elles être associées activement à l'objectif consistant à renforcer la protection du climat?

6. Un objectif de réchauffement de 1,5°C permettra-t-il de contenir la fonte des glaciers en Suisse?

7. Quel sera l'impact de ces décisions sur l'évaluation des portefeuilles des instituts financiers et des assurances?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Fricker, Hardegger, Jans (4)

15.4234 *n* Ip. Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent sur une voie de garage? (18.12.2015)

Partout en Europe, les trains de nuit sont en voie d'extinction. Après la disparition progressive des liaisons Berne - Bruxelles (2003), Zurich - Rome (2009), Zurich - Barcelone (2012), Bâle - Moscou (2013) et Bâle - Copenhague (2014), ce sont aujourd'hui les lignes à destination de l'Allemagne qui sont menacées. La Deutsche Bahn (DB) ayant décidé en effet de mettre un terme à la fin 2016 à l'exploitation des trains de nuit, les liaisons assurées depuis la Suisse vers Berlin, Hanovre/Hambourg, Dresde/Prague et Cologne/Amsterdam sont désormais en sursis.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Du point de vue de la politique des transports et de la politique climatique, que pense-t-il de la fermeture programmée des liaisons nocturnes précitées?

2. Les autorités et les CFF ont-ils tenté d'empêcher la suppression de ces trains de nuit si populaires qui relient la Suisse au nord de l'Europe?

3. Y aurait-il moyen de faire en sorte que les CFF ou d'autres entreprises ferroviaires prennent à partir de la fin 2016 le relais de la DB pour assurer les liaisons nocturnes que celle-ci ne veut plus assurer?

4. Il semblerait que les chemins de fer autrichiens (Österreichische Bundesbahn, ÖBB) envisagent de reprendre certaines des liaisons nocturnes aujourd'hui assurées par la DB. Le Conseil fédéral serait-il prêt à s'entretenir au niveau ministériel de la possibilité d'engager ici des actions de coopération et à s'engager en faveur d'un maintien par la ÖBB des liaisons au départ ou à destination de la Suisse?

5. De quelle façon les CFF pourraient-ils soutenir sur le plan logistique la reprise par la ÖBB des liaisons nocturnes pour les trains qui partent de Suisse? Pourrait-on par ex. envisager des actions de coopération dans les domaines du marketing ou de la vente?

15.4235 *n* Ip. **Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse** (18.12.2015)

Pour un petit Etat tel que le nôtre, il n'existe pas d'alternative réaliste à la neutralité. Cette dernière est le plus grand atout d'un Etat de petite taille sans visée hégémonique, et la crédibilité est un facteur-clef à cet égard. Or cette crédibilité doit être établie en temps de paix et non en temps de guerre. Ce n'est qu'en montrant de manière crédible en temps de paix qu'il ne prendra pas parti lors d'une guerre qu'un pays peut rester au-dessus de la mêlée lorsqu'un conflit éclate. Et ce n'est que de la sorte qu'il sera considéré par tous comme un Etat neutre et qu'il pourra oeuvrer en faveur de la paix sur le parquet diplomatique, de même que dans le domaine de l'aide humanitaire. La Constitution (Cst.) confère au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale la tâche de préserver la neutralité de la Suisse (art. 173 et 185), et la Suisse applique cette stratégie avec succès depuis plus d'un siècle dans sa politique extérieure et sa politique de sécurité.

En 2014, la Suisse a assumé la présidence de l'OSCE, année durant laquelle les efforts diplomatiques se sont essentiellement attachés à désamorcer le conflit opposant la Russie et l'Ukraine. Le président de l'OSCE, M. Burkhalter, avait indiqué lui-même que la neutralité était une condition-clef pour garantir le succès des efforts diplomatiques déployés en faveur de la paix. L'époque où l'on a tenté l'expérience de la neutralité active, sous la houlette de Mme Calmy-Rey (alors ministre des affaires étrangères), semblait donc révolue. Mais la Suisse accepte à nouveau de s'associer aux sanctions de l'Union européenne. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Russie ont été suspendues. La Suisse continue en outre à vouloir briguer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU, et le détachement éventuel de personnel de sécurité suisse auprès de FRONTEX pour assurer la protection de la frontière extérieure de l'espace Schengen est lui aussi incompatible avec notre neutralité.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de renforcer la crédibilité de la neutralité suisse, au vu de la complexité de la situation géopolitique?

2. Quelles mesures prend-il à cet effet?

3. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Russie vont-elles reprendre prochainement?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'inscription, dans la Constitution, du principe de la neutralité armée perpétuelle (élargissement de l'art. 54 Cst.) permettrait de consolider à long terme et de manière crédible notre politique extérieure et notre politique de sécurité, ainsi que les efforts diplomatiques que nous déployons en faveur de la paix?

15.4236 *n* Mo. **Reimann Lukas. CFF. Halte aux augmentations de prix relevant de l'abus de position dominante** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les deux prochaines conventions sur les prestations qu'il conclura avec les CFF prévoient l'interdiction d'augmenter le prix des billets et des abonnements de train.

15.4237 *n* Mo. **Reimann Lukas. Vote électronique. Transparence indispensable** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le vote électronique (OVotE) de telle sorte qu'à partir des prochaines élections cantonales, en 2016, seuls les systèmes de vote électronique dont le code source est publié puissent bénéficier d'une autorisation.

15.4238 *n* Mo. **Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'art. 54 de la loi sur les étrangers (LEtr), de manière à étendre, préciser et concrétiser impérativement les conventions d'intégration pour les étrangers. Une acceptation écrite contraignante des bases légales, des principes démocratiques fondamentaux et des valeurs suisses, assortie de critères clairement vérifiables, devra notamment figurer dans ces conventions écrites, qui préciseront aussi que la loi islamique (charia) est subordonnée au droit suisse sur le territoire suisse, sans équivoque ni exception. Le régime des sanctions applicables au non-respect des échéances fixées dans une convention d'intégration sera par ailleurs concrétisé et complété, c'est-à-dire qu'il faudra définir des sanctions obligatoires, contraignantes, qui pourront aller jusqu'au retrait de l'autorisation de séjour, selon la gravité de l'atteinte portée à la convention. Pour les étrangers nouvellement domiciliés en Suisse, la convention d'intégration devra déjà avoir été conclue avant la prise de domicile. Pour les étrangers qui résident déjà dans notre pays, ils se verront imposer un délai pour conclure une convention d'intégration, à moins que le droit suisse de rang supérieur n'en dispose autrement. Le régime des autorisations liées au regroupement familial sera réglé lui aussi.

15.4239 *n* Ip. **Girod. Sécurité de l'approvisionnement. Pourquoi y a-t-il une pénurie de transformateurs?** (18.12.2015)

Swissgrid a fait savoir cette semaine que la situation en matière d'approvisionnement était "tendue" cet hiver. Les raisons avancées sont, premièrement, l'arrêt (provisoire) de Beznau I et II pour cause de problèmes de sécurité et, deuxièmement, l'impossibilité de compenser cette perte par de l'énergie hydraulique étant donné que les cours d'eau transportent nettement moins d'eau qu'en moyenne et que le niveau des lacs de retenue est anormalement bas à cause de la sécheresse de cet été.

Ce que Swissgrid ne dit pas ou, du moins, pas assez explicitement est que la situation tendue ne concerne que le niveau de tension de 220 kV. Au niveau le plus élevé (380kV), il y a bien assez de courant, tant en hiver qu'en été. Pour passer de 380kV à 220kV, il faut des transformateurs, ce que reconnaît aussi Swissgrid.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Pourquoi n'a-t-on pas remarqué à temps qu'on manquerait de transformateurs en raison de la sécheresse de cet été et de l'arrêt de Beznau I et II?

2. Comment Swissgrid se prépare-t-elle au scénario prévoyant l'arrêt forcé de toutes les centrales nucléaires suisses durant ces prochaines années (un tel scénario pourrait se produire sur la base de nouvelles connaissances relatives à des défauts remontant à la construction des centrales nucléaires suisses ou en cas de risque d'attentat terroriste)?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour s'assurer que des transformateurs d'une puissance suffisante seront installés?

4. Comment veille-t-il à ce que Swissgrid s'acquitte de sa tâche consistant à assurer l'approvisionnement?

5. Qu'entreprend-il afin que l'omission de prévoir suffisamment de transformateurs permettant de passer de 380 kV à 220 kV soit analysée et qu'on en tire les conclusions qui s'imposent?

6. Si les lacs de retenue sont vides, c'est aussi en raison de leur exploitation. Le Conseil fédéral peut-il éviter que, en raison de la flambée des prix de l'électricité en novembre, les lacs de retenue soient vidés sur la base de considérations mercantiles à court terme au risque de créer une pénurie de courant pendant les mois critiques?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

15.4240 *n* Mo. **Graf Maya. Interdire les expériences sur animaux pour les produits cosmétiques, les produits de nettoyage et les produits ménagers** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications nécessaires à l'échelon de la loi ou de l'ordonnance afin que la Suisse décrète, à l'instar de l'UE, une interdiction des expériences sur animaux pour les produits cosmétiques, les produits de nettoyage et les produits ménagers.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Mazzone, Munz, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (16)

15.4241 *n* Mo. **Graf Maya. Interdire les expériences sur animaux causant des contraintes aux primates** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'art. 20 de la loi sur la protection des animaux par un al. 2bis ayant le libellé suivant: Les expériences sur les primates sont interdites lorsqu'elles sont cause de contraintes.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (16)

15.4242 *n* Ip. **Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses** (18.12.2015)

La cherté persistante du franc met fortement sous pression l'économie suisse et plus particulièrement notre industrie exportatrice. Les entreprises suisses subissent à l'international un affaiblissement de leur position concurrentielle, et la production suisse est à la peine. Mais ce n'est pas tout : certaines entreprises établies en Suisse ajoutent encore à ces difficultés économiques en acceptant que des fournisseurs étrangers répondent à leurs appels d'offres en soumissionnant en euros, en dollars américains ou en livres sterling. Parmi ces entreprises figurent des entreprises liées à la Confédération, comme les CFF. Ceux-ci ont ainsi suscité en octobre dernier l'inquiétude et la colère de l'industrie ferroviaire suisse en précisant dans un de leurs appels d'offres que les prix devaient impérativement être libellés en euros. Cette obligation défavorise en effet considérablement notre industrie ferroviaire, puisque les entreprises étrangères n'ont plus à immobiliser des ressources financières pour se prémunir contre le risque de change, et revient à priver nos entreprises de l'un de leurs derniers avantages concurrentiels.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour considérer que lorsqu'une entreprise liée à la Confédération et active principalement sur le marché suisse lance un appel d'offres, les prix doivent être libellés exclusivement en francs suisses afin de ne pas pénaliser encore davantage nos entreprises?

2. Est-il disposé en conséquence à demander aux entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse de prendre en considération uniquement les offres libellées en francs suisses?

3. Serait-il même possible à ses yeux de soumettre les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse à l'obligation d'accepter uniquement les offres libellées en francs suisses?

Cosignataires: Graf-Litscher, Grossen Jürg, Rytz Regula (3)

15.4243 *n* Ip. **Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?** (18.12.2015)

Volkswagen a utilisé un système de détection de cycle dans l'unité de contrôle du moteur de ses véhicules diesel afin de contourner les normes américaines sur les gaz d'échappement (et donc bien sûr aussi les normes européennes, un peu moins strictes). Selon Volkswagen SA, quelque 11 millions de véhicules en circulation dans le monde sont équipés de ce logiciel. En Suisse, 128 802 véhicules sont concernés. Selon l'Agence américaine de la protection de l'environnement (EPA), le logiciel installé par Volkswagen, qui gère le dispositif de contrôle des gaz d'échappement, détecte les phases de test. En situation de test, il optimise le traitement des gaz d'échappement, de sorte que les oxydes d'azote (NOx) soient aussi faibles que possible. Par contre, certaines parties du dispositif de contrôle des gaz d'échappement ne fonctionnent pas lorsque les véhicules roulent normalement. Ainsi, les émissions de NOx sont 10 à 40 fois plus élevées que celles obtenues lors des tests. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du délit commis par Volkswagen SA?

2. A combien s'élèvent approximativement les émissions supplémentaires? Quel est leur impact? Dans quelle mesure nuisent-elles à la nature et à la santé humaine?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de la tromperie opérée par Volkswagen SA et de ses répercussions sur la Suisse?

4. Qui est responsable sur le plan du droit pénal (commerçants, importateurs, fabricants, détenteurs de véhicules, etc.) et a-t-on à ce jour procédé en Suisse à une dénonciation pénale, que ce soit du côté de la Confédération ou de celui de tiers? Quelles sont les conséquences juridiques possibles?

5. La Suisse dispose-t-elle de bases juridiques prévoyant une compensation en nature (baisse des émissions chez d'autres émetteurs, afin de réduire la charge supplémentaire engendrée par les véhicules manipulés) - éventuellement en complément ou à la place d'amendes ou de compensations financières - pour les dommages causés par les émissions supplémentaires? Dans la négative, que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'inscrire le principe de compensation dans le droit pénal, qui serait applicable dans des cas similaires?

6. Au-delà des bases juridiques, que pense le Conseil fédéral d'exiger de Volkswagen SA qu'il procède de son propre gré à une compensation en nature des dommages causés, par exemple en diminuant d'un point de vue technique la production de NOx dans d'autres sources d'émissions? Existe-t-il selon lui d'autres solutions efficaces?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Brélaz, Chevalley, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert (10)

15.4244 *n* Ip. **Riklin Kathy. Intégrer l'aménagement du territoire dans les mesures d'atténuation du réchauffement climatique** (18.12.2015)

A la 21e Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques qui vient de se tenir à Paris, les représentants de 195 Etats ont conclu un accord juridiquement contraignant par lequel ils s'engagent tous à réduire à une valeur nettement inférieure à 2 degrés l'augmentation de la température à l'échelle planétaire. La Suisse s'investit dans ce processus et est résolue à apporter sa contribution.

Pour atteindre cet objectif, notre pays doit déployer des efforts considérables et prendre des dispositions afin de faire baisser les émissions de CO2 (mesures d'atténuation). La réduction des émissions de CO2 constitue une tâche transversale de la politique de la Confédération. Parmi les mesures à prendre, il y a celles qui portent sur l'aménagement du territoire. Il paraît donc indiqué que le Conseil fédéral intègre ce domaine à la contribution de la Suisse.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre dans le domaine de l'aménagement du territoire afin de limiter la production de gaz à effet de serre?

2. La diminution des émissions de CO2 sera-t-elle traitée dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, le cas échéant avec les mesures à prendre à cet effet?

15.4245 *n* Po. **Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants en Suisse commercialisant du pétrole** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'examiner dans un rapport la nécessité de procéder à un audit destiné à contrôler les procédures internes mises en oeuvre par les sociétés commercialisant du pétrole depuis la Suisse pour exclure que celui-ci provienne, même indirectement, de zones contrôlées par l'EI

2. de fournir, dans un rapport des informations précises sur le nombre d'opérations accomplies par les négociants suisses depuis la Turquie

3. d'examiner dans un rapport l'opportunité de promouvoir au niveau international une certification du pétrole afin d'exclure l'infiltration de pétrole de l'EI et d'autres organisations terroristes ou criminelles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, de la Reussille, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (23)

15.4246 *n* Ip. **Nantermod. Quels sont les coûts des mesures thérapeutiques pénales?** (18.12.2015)

Quels sont les coûts des mesures thérapeutiques prononcées au sens de l'article 56 CP par les cantons et quelle est l'évolution de ces coûts depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal?

15.4247 *n* Mo. **Groupe socialiste. Programme de stabilisation à repousser d'une année** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de repousser le programme de stabilisation d'une année au moins.

L'économie suisse n'a que légèrement progressé en 2015. En ce qui concerne les prévisions conjoncturelles pour l'année 2016, les économistes suisses sont pessimistes. Ils prévoient une croissance du PIB ne dépassant guère 1,1 pour cent. Ils ne lèvent pas l'alerte sur le marché du travail: le taux de chômage devrait monter jusqu'à 3,6 pour cents. Afin de ne pas affaiblir davantage le dernier pilier de la conjoncture que constitue la demande domestique, le programme de stabilisation doit être repoussé d'une année au moins.

Porte-parole: Nordmann

15.4248 *n* Mo. **Addor. Pour un plan Vigipirate suisse** (18.12.2015)

Pour garantir la sécurité des Suisses face à l'augmentation de la menace (terroriste notamment), le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour élaborer et entraîner un dispositif analogue au plan Vigipirate en vue d'assurer une meilleure coordination de l'action des divers acteurs fédéraux et cantonaux de la sécurité (polices, Corps des gardes-frontière, armée, etc.).

Cosignataires: Amaudruz, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Golay, Marchand, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Reimann Lukas, Ruppen (14)

15.4249 *n* Ip. **Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?** (18.12.2015)

Selon une récente étude de l'Université La Plata en Argentine, 85 pour cent des tampons et serviettes hygiéniques contiennent du glyphosate, un herbicide commercialisé par Monsanto sous le nom de Roundup. Explication: la quasi-totalité du coton utilisé en Argentine est modifié génétiquement. Très décrié, le glyphosate perturbe le métabolisme humain et est classé "probablement cancérigène" par l'OMS.

Mais ce n'est pas tout: les protections féminines contiendraient aussi de la dioxine, un polluant organique persistant, clairement classé cancérigène par l'OMS. La dioxine peut se former en associant du chlore à de la viscose, procédé auquel semblent recourir les fabricants pour blanchir leurs produits.

Problème: les principaux producteurs refusent de dévoiler la liste des composants de ces produits. La crainte d'être exposé contre son gré à des substances toxiques explique le succès phénoménal que connaît actuellement la pétition d'une jeune Française réclamant plus de transparence.

En Suisse comme ailleurs en Europe, les tampons et serviettes hygiéniques sont considérés comme des objets usuels et rien ne contraint les fabricants à dévoiler la liste des ingrédients. Seul un statut spécifique, dont jouissent par exemple les médicaments, obligerait les fabricants à fournir la liste complète des composants sur le paquet.

Nous avons le droit de savoir ce que contiennent ces objets portés à même la peau, voire en nous. Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Vu leur large utilisation par notre population, l'éventuelle toxicité des produits évoqués ne mérite-t-elle pas une meilleure attention de la part des pouvoirs publics? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas essentiel de connaître la composition exhaustive des produits d'hygiène féminine, ainsi que des langes?

2. Pour ce type de produits s'applique en Suisse le principe de l'autocontrôle. Le fabricant, l'importateur et le distributeur doivent s'assurer que les objets qu'ils mettent sur le marché sont

conformes aux exigences légales. N'y a-t-il pas un certain angélisme à faire une confiance aveugle à des géants tels Johnson&Johnson ou Procter&Gamble, fabricants de ces produits?

3. Un produit porté dans le corps, en contact direct avec des muqueuses par définition très absorbantes et ceci pendant en moyenne le cinquième de la vie d'une femme, ne mérite-il pas un statut spécifique?

15.4250 *n* Ip. **Derder. Quelles réponses aux défis de l'économie participative en Suisse?** (18.12.2015)

Le postulat 14.4296 demandait récemment au Conseil fédéral de rédiger un rapport sur l'économie participative, "afin de cerner les secteurs concernés en Suisse, proposer des pistes d'encouragement de ce nouveau modèle tout en assurant sa coexistence avec des secteurs reposant sur un fonctionnement "traditionnel" et en veillant à l'intérêt des consommateurs". L'objectif était également d'anticiper les problèmes, défis, et opportunités à venir, et proposer des mesures pour favoriser cette anticipation. Bref, répondre aux préoccupations de pans entiers de l'économie tout en répondant à une demande grandissante des citoyens et des consommateurs. Conscient de l'importance de l'enjeu, le Conseil fédéral a proposé de soutenir ce postulat le 25 février 2015. Il y a donc bientôt une année. Malheureusement, suite à une opposition d'un parlementaire, le sujet n'a plus jamais été abordé, bien que des milieux comme le tourisme attendent des réponses précises face au développement d'Airbnb. L'économie participative se développe rapidement à l'échelle planétaire, et touche la Suisse. Nos modèles économiques sont profondément bouleversés, les intermédiaires évoluent ou disparaissent, faisant parfois des dégâts (et générant des manifestations, par exemple à Genève), mais permettant toujours de dégager de nouvelles perspectives de développement économique. Aujourd'hui, ce débat est donc malheureusement bloqué par un seul élu.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la nécessité d'apporter des réponses urgentes et concrètes aux défis de l'économie participative?

2. Des mesures sont-elles prises, malgré le retard pris dans le travail parlementaire? Et si oui, lesquelles?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que nous devrions aborder cette question au plus vite au niveau parlementaire, au vu des défis actuels?

15.4251 *n* Po. **Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin de mettre en place une stratégie de veille active du tissu économique local. Objectif : repérer et soutenir les PME innovantes à fort potentiel de développement, leur proposer de manière proactive une assistance afin de soutenir, notamment, leur développement sur des marchés internationaux, et ne plus attendre passivement qu'elles se manifestent.

15.4252 *n* Mo. **Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager activement la participation d'entreprises suisses dans des projets de recherche publics et des les y associer, profitant ainsi du travail déjà fait par des entrepreneurs innovants, et éviter de concurrencer des initiatives privées en dépensant de l'argent public dans des domaines de recherche déjà occupés.

15.4253 *n* Ip. **Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente** (18.12.2015)

La quantité de données émises par les citoyens est en très forte croissance. Nous émettons de plus en plus de données, de plus en plus sensibles, et le plus souvent inconsciemment ("Big Data"). La défense des libertés fondamentales de l'individu - plus menacées que jamais - devient une priorité de notre Etat de droit, et le poste de préposé fédéral à la protection des données prend une ampleur inédite.

Nous avons interrogé le Conseil fédéral sur l'opportunité de revoir le mandat du préposé et lui donner plus de moyens (question 15.5562). Dans sa réponse, le Conseil fédéral rappelle qu'il est prévu d'aborder la question des tâches et des moyens du préposé fédéral à la protection des données dans le cadre de la révision de la loi sur la protection des données d'ici à fin août 2016. Il ne s'exprime toutefois pas sur le fond de la question, alors que le nouveau préposé sera confirmé dans ses fonctions à la prochaine session.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Une augmentation des tâches du préposé liée à l'explosion des données émises paraît inéluctable. Les moyens suivront-ils?

2. Pour quelles raisons la révision de la loi en cours prend-elle du retard? Le projet sera-t-il prêt pour août 2016? Ne devrions-nous pas l'avancer, étant donné que nous connaissons les principales prises de position européennes?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient des formidables opportunités qu'offre le Big Data, notamment dans le domaine de la santé, de la médecine de précision, et la possibilité de soigner des maladies graves? Est-il conscient que ces opportunités passent par un encouragement au partage des données privées, et donc par un renforcement de la protection de ces données et de la sphère privée, afin d'encourager le citoyen à avoir confiance dans le système?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'importance de ce dossier et de son caractère prioritaire, dans un monde dominé par le numérique et les données?

15.4254 *n* Ip. **Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?** (18.12.2015)

La Suisse est un haut-lieu de l'innovation dans le cadre des drones civils commerciaux, un domaine d'avenir. Le cadre légal actuel, équilibré et flexible, a joué un rôle primordial dans le développement de cette industrie. Cependant, la Suisse prend du retard pour les moyens techniques d'application des lois régissant l'espace aérien, qui devra rapidement intégrer une multitude de nouveaux aéronefs et de nouveaux exploitants. Les Etats-Unis cherchent à imposer leurs propres solutions techniques dans le domaine. La Chine est également très active dans le développement d'une solution pour la gestion de la circulation des drones. Mais aucune initiative n'est observée en Suisse. Or, ce développement technologique constitue une vraie rupture pour tous les acteurs du monde aérien et il exige une adaptation rapide et constante des moyens mis en oeuvre

pour assurer la sécurité et un usage optimal de l'infrastructure stratégique qu'est l'espace aérien.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures concrètes mises en place par l'administration fédérale dans le cadre de l'art. 103b LA qui prévoit l'encouragement du développement de nouvelles technologies dans l'aviation, notamment pour l'intégration de nouveaux acteurs dans le domaine et l'accès au marché international de leurs produits et de leurs services novateurs?

2. Quelles sont les mesures prises en faveur de la promotion des solutions innovantes concernant l'intégration des drones civils commerciaux dans l'espace aérien, anciens ou nouveaux, comme les espaces à proximité d'immeubles et d'infrastructures ou la stratosphère?

3. Est-il prévu d'allouer une partie des ressources du programme pluriannuel 2016-2019 (mises à disposition dans le cadre du financement spécial du trafic aérien) à l'intégration des nouveaux aéronefs et exploitants ainsi qu'à la gestion des nouveaux espaces aériens?

4. Quelles sont les mesures mises en oeuvre pour s'assurer que les acteurs chargés de l'espace aérien (OFAC, OFCOM, skyguide, etc.) disposent des ressources humaines, des formations et des moyens requis à l'accompagnement des projets innovants mentionnés ci-dessus?

En résumé: l'OFAC est-il suffisamment équipé pour encourager de nouveaux utilisateurs, de nouveaux aéronefs et de nouveaux espaces aériens, et ainsi soutenir l'innovation dans le secteur?

22.12.2015 Retrait.
(deux fois déposée, voir interpellation no 15.4196)

15.4255 *n* Ip. **Regazzi. Aérodrome de Lodrino. Le Conseil fédéral entend-il soutenir le pôle aéronautique civil?** (18.12.2015)

1. Etant donné que l'aérodrome de Lodrino est un des pôles de développement de la Valle Riviera et que, conformément à la volonté du Conseil fédéral, il n'est pas possible d'y développer de nouvelles activités aériennes intéressantes du point de vue économique mais seulement des activités industrielles dans le domaine de la manutention, de la production ou du démantèlement d'aéronefs, comment ces aspects et ces restrictions seront-ils pris en considération dans la vente au canton de la propriété de la Confédération ?

2. Dans le cas l'ex-aérodrome militaire de Samedan, qui se développe grâce à l'argent que rapportent les vols d'affaires (taxes d'atterrissage et de stationnement), la Confédération a cédé sa propriété à l'exploitant à des conditions très favorables. Comment tiendra-t-on compte de ce précédent lors de la vente de la propriété de la Confédération à Lodrino?

3. A Lodrino, une partie importante des mouvements est réservée aux Forces terrestres, ce qui permet à la Confédération de faire des économies substantielles puisqu'elle n'aura pas à investir dans les infrastructures de l'aéroport de Locarno. Le futur exploitant de Lodrino devra par conséquent entretenir une infrastructure coûteuse par rapport aux besoins de la clientèle civile actuelle et future. Comment cet aspect sera-t-il pris en compte dans les conditions de vente de la propriété de la Confédération?

4. Quel rôle la décision des communes de la région Tre Valli de constituer la société qui sera l'exploitant civil de l'aérodrome jouera-t-elle dans les négociations?

15.4256 *n* Ip. **Romano. Conférence des achats de la Confédération. Un organe stratégique sans représentant de la Suisse italienne** (18.12.2015)

Le 14 octobre 2015, le Conseil fédéral a annoncé le renouvellement intégral de la Conférence des achats de la Confédération (CA) avec effet au 1er janvier 2016 (six membres reconduits, trois nouveaux membres). La CA est l'organe stratégique de l'administration fédérale pour l'acquisition de biens et de services. Au vu des membres élus (Gustave E. Marchand, Eric Scheidegger, Peter Fischer, Erich Friedli, Thomas Knecht, Anne Rivera,

Sibylle Anwander, Joanna Ozimek, et Marco Fetz), la CA est très nettement alémanique. Cet organe stratégique ne compte aucun représentant de la Suisse italienne.

Prenant acte de cette absence, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral déclare qu'en tant "qu'organe stratégique de l'administration fédérale pour l'acquisition de biens et de services, la CA définit l'orientation de la Confédération en matière de marchés publics". La présence d'un représentant de la Suisse italienne au sein de celle-ci n'améliorerait-elle pas la sensibilité et l'attention pour le tissu économique du Sud des Alpes?

2. Le Conseil fédéral n'avait-il pas la possibilité de nommer un représentant connaissant à fond le tissu économique de la Suisse italienne?

3. Estime-t-il que la composition de la CA reflète les différentes composantes linguistiques et régionales du pays ? Si oui, sur la base de quels critères et grâce à quels éléments?

4. La Confédération dépense chaque année des millions pour l'achat de biens et de services. Quelles sont les mesures concrètes que la CA recommande afin de garantir que les fournisseurs de la Suisse italienne soient suffisamment et effectivement pris en considération?

5. La CA est-elle prête à agir ou à prendre des mesures particulières en faveur des entreprises de la Suisse italienne?

6. Quelles mesures a-t-on prises pour que les achats de biens et de services ne se concentrent pas sur des entreprises géographiquement proches de l'administration fédérale, dans le canton de Berne ou les cantons limitrophes?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter un rapport sur la répartition des achats directs de biens et de services dans les différentes régions linguistiques?

15.4257 *n* Mo. **Romano. Immunité parlementaire pour les membres des législatifs communaux** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir aux modifications législatives qui s'imposent afin que les cantons puissent, s'ils l'estiment utile et nécessaire, prévoir une immunité parlementaire pour les membres des législatifs de leurs communes. Il faut en particulier qu'ils aient la possibilité d'exclure ou de limiter la responsabilité pénale des membres des législatifs communaux (conseils communaux) pour les propos tenus dans le cadre de l'activité parlementaire.

15.4258 *n* Po. **Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique?** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger d'ici à la fin du 1er semestre 2016 un rapport portant sur les mesures envisageables afin de prévenir l'extrémisme islamiste. Le rapport comprendra:

1. un bilan des recherches scientifiques menées pendant les dix dernières années sur l'intégration des communautés musulmanes en Suisse et une analyse des éventuelles améliorations de l'intégration de ces communautés;

2. une analyse de l'efficacité des mesures de prévention de l'extrémisme actuellement mises en oeuvre;

3. une analyse des mesures et des recommandations formulées dans les recherches suisses les plus récentes et des indications sur la mise en oeuvre des mesures considérées efficaces;

4. des propositions concernant la mise en réseau des centres de compétence scientifique existants, afin d'améliorer la diffusion des connaissances acquises et d'instaurer des partenariats et des collaborations entre les principaux acteurs.

Cosignataires: Buttet, Gschwind (2)

15.4259 *é* Mo. **Ettlin Erich. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas appliquer comme prévu à partir de 2016 une nouvelle pratique administrative qui déboucherait sur une imposition supplémentaire du revenu des salariés utilisant un véhicule d'entreprise. La mesure envisagée ne repose sur aucune base légale et entraînerait d'énormes charges administratives, non sans laisser ouvertes de nombreuses questions d'exécution.

Cosignataires: Eberle, Eder, Engler, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Kuprecht (7)

15.4260 *é* Mo. **Lombardi. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2019 au plus tard** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les cantons, par voie légale, à donner à tous les électeurs suisses de l'étranger la possibilité de voter par Internet (vote électronique) d'ici aux élections fédérales de 2019, dans le cadre d'une solution fédéraliste.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Cramer, Ettlin Erich, Fournier, Häberli-Koller, Levrat, Maury Pasquier, Rieder (9)

15.4261 *é* Ip. **Stöckli. Conséquences du rejet ou de l'acceptation de l'initiative populaire "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)"** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

a. Pour le cas où l'initiative populaire "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre) " serait rejetée par le peuple et, le cas échéant, les cantons, le 28 février 2016:

Le Parlement a adopté le 20 mars 2015 la législation d'exécution de l'initiative populaire "Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)". Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en vigueur cette législation?

b. Pour le cas où l'initiative populaire "Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)" serait acceptée par le peuple et les cantons, le 28 février 2016:

1. Quand ces dispositions constitutionnelles entreront-elles en vigueur?

2. Si ces dispositions entrent en vigueur immédiatement après l'acceptation de l'initiative, quel droit les autorités judiciaires devraient-elles appliquer compte tenu de l'art. 190 Cst.? Et comment le problème des contradictions entre ces dispositions constitutionnelles détaillées et la législation en vigueur d'une part, et les obligations internationales (p. ex. CEDH et ALCP) d'autre part, sera-t-il résolu dans la pratique?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention - bien que ces dispositions constitutionnelles soient immédiatement applicables - de soumettre au Parlement pour approbation une législation d'exécution de l'initiative de mise en oeuvre? Dans l'affirmative, quel en sera le contenu?

4. Comment peut-on s'assurer que la sécurité du droit sera garantie pendant la phase transitoire?

5. Que se passera-t-il si cette législation d'exécution est rejetée en votation référendaire?

6. Qu'adviendra-t-il de la législation d'exécution de l'initiative sur le renvoi adoptée par le Parlement le 20 mars 2015?

15.4262 *é* Ip. **Bischof. Pénurie d'ingénieurs. Faut-il importer cette main-d'oeuvre ou former des spécialistes?** (18.12.2015)

Il ressort de plusieurs études que notre pays manque d'ingénieurs. Un sondage de l'Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils (usic) publié en mai 2014 montre que la Suisse a besoin de quelque 4000 ingénieurs supplémentaires par an, en particulier dans les domaines du génie civil, de la géomatique, des transports et de l'énergie.

Il est établi qu'en comparaison internationale, la Suisse forme moins d'ingénieurs. Une étude de l'UNESCO de 2014 indique que notre pays compte un nombre nettement inférieur d'étudiants dans cette filière par rapport aux autres nations industrialisées de l'OCDE. La situation risque encore d'empirer avec l'acceptation de l'initiative populaire "Contre l'immigration de masse", puisque la branche ne pourra compter que sur un nombre restreint de spécialistes étrangers pour faire face à la pénurie d'ingénieurs en Suisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de la grave pénurie d'ingénieurs régnant actuellement en Suisse?

2. Dans l'affirmative, comment compte-t-il y remédier? En important de la main-d'oeuvre étrangère ou en formant davantage d'ingénieurs? Dans ce dernier cas, quelles en seraient les implications pour les universités, les EPF et les hautes écoles spécialisées?

3. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral entend-il prendre dans les meilleurs délais pour résoudre le problème?

15.4263 *é* Ip. **Germann. Non à la fermeture de bureaux de douane d'importance majeure comme celui de Bargen/SH** (18.12.2015)

La Direction générale des douanes étudie la possibilité de fermer la douane de Bargen dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019. Situé à la fin de l'autoroute A4, le poste frontière de Bargen constitue avec la douane déjà surchargée de Thayngen l'une des principales portes d'entrée vers le sud de l'Allemagne. Qu'on puisse seulement envisager une telle mesure suscite l'inquiétude et l'incompréhension des entreprises exportatrices et plus particulièrement des transporteurs, mais aussi des communes concernées. Cette situation a amené

le Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse à intervenir par lettre du 10 novembre 2015 auprès de la Direction générale des douanes pour plaider la cause de ces entreprises et communes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'intention de la Direction générale des douanes de réaliser les économies nécessaires en s'en prenant au front des opérations (soit aux postes frontière et aux bureaux de douane) plutôt qu'en rationalisation l'administration située à l'arrière, pour autant qu'il faille vraiment tailler dans ce domaine?

2. En plus des 16 500 voitures contrôlées tous les jours, 1100 camions sont dédouanés au passage de Thayngen-Bietingen, et 250 à Bargen. En raison de l'interdiction de circulation nocturne, les files de poids-lourds s'étendent la nuit jusqu'à l'autoroute A81 du côté allemand, et la situation est également tendue du côté suisse, tant sur sur la voie d'accès (soit la route cantonale J15) que dans la zone d'attente, ce qui amène évidemment les routiers à tenter de passer par les zones habitées et par la frontière verte. Dans ces conditions, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas lui aussi qu'il serait irresponsable de concentrer le transport de marchandises sur le passage de Thayngen plutôt que de le répartir?

3. Alors que les temps d'attente sont déjà excessivement longs à Thayngen, les transporteurs louent la rapidité des opérations douanières de Bargen. Le Conseil fédéral est-il conscient du préjudice que la fermeture envisagée causera aux entreprises importatrices et exportatrices (sous la forme d'un allongement des délais d'attente et d'un renchérissement des coûts)?

4. Que pense-t-il faire pour réduire de manière générale la durée des formalités douanières aux postes frontière suisses et pour simplifier les opérations de dédouanement du trafic lourd?

5. Combien de bureaux de douane en tout sont-ils menacés de fermeture en Suisse dans le cadre du processus qui a été engagé? Que pense le Conseil fédéral des conséquences économiques et écologiques qu'entraînera la concentration projetée des ressources sur des postes frontière moins nombreux mais plus grands?

Cosignataire: Minder (1)

15.4264 ***é*** Mo. **Lombardi. Programme de stabilisation 2017-2019. Renoncer aux coupes qui grèveraient le budget de Swissinfo** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux coupes qui grèveraient le budget de Swissinfo aussi bien dans le programme de stabilisation 2017-2019 que dans le budget pour les trois années en question.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Cramer, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Levrat, Maury Pasquier, Rieder (9)

15.4265 ***é*** Mo. **Germann. Des bâtiments à énergie positive plutôt que 80 pour cent de déperdition d'énergie** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer le cadre dans lequel s'inscrit la mise en oeuvre de l'article 89 Cst. sur l'énergie, de manière à assurer une application efficace de la décision du souverain de 1990. A cet effet, le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement d'édicter des dispositions dans la loi sur l'énergie visant les objectifs suivants:

1. améliorer les conditions présidant à la construction d'édifices à énergie positive pour éviter une perte énergétique de 80 pour cent, pouvant atteindre 90 TWh par an dans le secteur du bâtiment (cf. réponse à l'interpellation 10.3873) et réduire ainsi notre dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger qui est de l'ordre de 80 pour cent.

2. accorder des aides financières, provenant notamment de la taxe sur le CO2, aux cantons qui

a. soutiennent la construction de bâtiments très peu gourmands en énergie (comme ceux à énergie positive) ou obéissant à des normes comparables, qui produisent plus d'énergie renouvelable qu'ils n'en consomment pour leur fonctionnement chaque année;

b. projettent par des incitations un nombre plus élevé d'année en année de rénovations à visée énergétique du parc immobilier existant, et promeuvent la construction de nouveaux bâtiments à énergie positive uniquement jusqu'à l'instauration de cette norme comme critère pour obtenir un permis de bâtir;

c. introduisent des incitations en rapport avec la catégorie de bâtiment, l'efficience énergétique et le surplus de courant, à l'intention des entreprises et des transports, et prévoient une incitation de 120 francs/m2 au maximum pour la surface de référence énergétique, qui soit applicable aux bâtiments à faible consommation conformes au standard Minergie-P ou à des normes comparables. L'incitation sera réduite d'un tiers au plus si les installations solaires sont intégrées de manière peu soigneuse ou couvrent une surface restreinte.

3. Aucune aide de la Confédération à visée énergétique ne dépassera 30 pour cent du total des investissements consentis jusqu'à la mise en exploitation des bâtiments et installations. Le Conseil fédéral définira les conditions régissant les incitations ainsi que les dérogations; il interdira les versements à double et il arrêtera des dispositions détaillées.

Cosignataires: Engler, Häberli-Koller, Luginbühl, Stöckli, Zanetti Roberto (5)

15.4266 ***é*** Mo. **Maury Pasquier. Le vote blanc est un vote valable** (18.12.2015)

Le bureau est chargé de modifier l'article 130 de la loi sur le Parlement afin que les votes blancs ne soient plus comptabilisés comme des votes nuls.

05.02.2016 Le Bureau propose de rejeter la motion.

CE *Bureau*

15.4267 ***é*** Po. **Berberat. Agir pour réduire le gaspillage des ressources naturelles et énergétiques et les rejets toxiques dans l'environnement** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu, après consultation des cantons et milieux intéressés, de modifier ou compléter la législation afin de réduire le plus possible le gaspillage des ressources naturelles et énergétiques (notamment l'énergie grise) ainsi que les rejets toxiques dans l'environnement.

Ces modifications pourraient, à la fois, concerner tant les producteurs que les consommateurs et favoriser la réparation plutôt que le changement rapide de biens de consommation.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Cramer, Fetz, Hêche, Janiak, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (13)

15.4268 é Mo. **Berberat. Programme de stabilisation à repousser d'une année** (18.12.2015)

L'économie suisse n'a que légèrement progressé en 2015. En ce qui concerne les prévisions conjoncturelles pour l'année 2016, les économistes suisses sont pessimistes. Ils prévoient une croissance du PIB ne dépassant guère 1,1 pour cent. Ils ne lèvent pas l'alerte sur le marché du travail: le taux de chômage devrait monter jusqu'à 3,6 pour cents. Afin de ne pas affaiblir davantage le dernier pilier de la conjoncture que constitue la demande domestique, le programme de stabilisation doit être repoussé d'une année au moins.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Cramer, Hêche, Janiak, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Stöckli, Zanetti Roberto (11)

Questions

Conseil national

* **15.1096 n Amherd. Méthode de calcul des redevances perçues par SUISA** (18.12.2015)

x **15.1076 n Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Quels coûts réglementaires pour les entreprises?** (24.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1077 n Barazzone. Espèces menacées. Soutien accru au secrétariat de la CITES?** (24.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1080 n Birrer-Heimo. Modifications planifiées de l'ordonnance sur la radio et la télévision** (24.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* **15.1095 n Bühler. Visite du Secrétaire d'Etat en Arabie Saoudite** (17.12.2015)

x **15.1081 n Carobbio Guscetti. Accès aux médicaments anticancéreux moins chers en Colombie. Pressions du SECO** (24.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* **15.1097 n Carobbio Guscetti. Rôle du DFAE dans le cas d'enlèvements de mineurs vers des États non contractants** (18.12.2015)

x **15.1074 n Cassis. Garantir les processus de médication électroniques jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les produits thérapeuthiques** (24.09.2015)

11.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* **15.1087 n de Courten. Instruction de base dans l'armée et dans la protection civile. Inégalité de traitement** (03.12.2015)

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **15.1086 n Feller. L'intégralité de la fortune des Fonds AVS/AI/APG est-elle vraiment conservée à la banque UBS de Zurich** (01.12.2015)

* **15.1090 n Geissbühler. Obligation des assureurs non-vie de s'affilier à un organe de médiation?** (14.12.2015)

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.1057 n Gilli. Modifications identiques apportées à des médicaments différents. Demandes groupées d'approbation (19.06.2015)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1063 n Gilli. Nouveau cursus de bachelor en médecine à l'EPFZ. Questions ouvertes** (17.09.2015)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1073 n Gross Andreas. Personnes gravement malades dans les prisons suisses** (24.09.2015)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1079 n Häsler. Mise à jour et publication des informations techniques concernant l'expérimentation animale** (24.09.2015)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1072 n Humbel. Evaluation des technologies de santé. Choix des domaines** (24.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1066 n Mahrer. Test antipollution. Le logiciel espion équipe-t-il aussi le parc automobile suisse?** (22.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1062 n Merlini. Débureaucratisation. Mandat pour cause d'inaptitude et formalités inutiles pour les notaires** (15.09.2015)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1070 n Merlini. Défense de l'italien dans la vallée de Poschiavo. Ce n'est plus une priorité?** (23.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1060 n Munz. Etude de l'impact sur l'environnement des dépôts pour déchets radioactifs. Pour une prise en compte du danger lié à la radioactivité** (14.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1085 n Munz. Que faire du plutonium provenant des centrales nucléaires suisses?** (25.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1082 n Romano. Délocalisation de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich sur le modèle de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Une chance pour le Tessin?** (24.09.2015)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1069 n Ruiz Rebecca. Paiements postaux. Quelles alternatives aux taxes prélevées sur les dons aux associations caritatives?** (23.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* **15.1094 n Ruiz Rebecca. Comment préserver la santé des écoliers?** (17.12.2015)

x **15.1078 n Rytz Regula. Référendum contre un second tube au tunnel du Saint-Gothard. Formulation de la question soumise au vote** (24.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1065 n Schelbert. Que se passe-t-il à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle?** (21.09.2015)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* **15.1089 n Schelbert. Position de la Suisse à l'égard des membres de l'opposition syrienne intérieure qui prônent la non-violence et s'engagent en faveur de la démocratie** (14.12.2015)

* **15.1091 n Schelbert. L'écornage des chèvres relève-t-il du patrimoine culturel ou de la maltraitance animale?** (16.12.2015)

x **15.1064 n Schwaab. Comment renforcer l'oenotourisme et la promotion des produits régionaux dans l'ordonnance sur l'aménagement du territoire?** (17.09.2015)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1068 n Schwaab. Suppression du Safe Harbor USA-UE en matière de protection des données. Quelles conséquences pour la Suisse?** (23.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* **15.1093 n Seiler Graf. Déclarations du chef de l'armée sur l'attractivité du service civil** (17.12.2015)

x **15.1084 n Stamm. Proposition de la présidente de la Confédération concernant la répartition des réfugiés** (25.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1075 n Tornare. Port de l'uniforme militaire. Violations répétées de la législation fédérale** (24.09.2015)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

x **15.1083 n Trede. Quand le Conseil fédéral mettra-t-il fin aux exportations d'armes vers la Hongrie?** (25.09.2015)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* **15.1088 n Vogt. Interprétation et exercice eurocompatibles de la puissance publique par des citoyens de l'UE en Suisse** (08.12.2015)

x **15.1071 n von Siebenthal. Remise de médicaments par les médecins. Etude promise dans le cadre de l'interpellation 13.3537** (23.09.2015)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

* **15.1092 n Wasserfallen. Formation professionnelle et apprentissage. Alourdissement de la charge administrative des entreprises** (16.12.2015)

Conseil des Etats

x **15.1067 é Maury Pasquier. Sauve-qui-peut la date! A quand le rapport consécutif au postulat 10.3523?** (22.09.2015)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.